NATIONS UNIES

EP

UNEP/MED IG.27/Inf.9

ONU programme pour l'environnement

Plan d'action pour la Méditerranée
Convention de Barcelone

20 octobre 2025
Français
Original : anglais

24ème réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses protocoles

Le Caire, Égypte, 2-5 décembre 2025

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle

Rapport de la réunion des Points focaux du PAM

Pour des raisons environnementales et d'économie, le tirage du présent document a été restreint. Les délégués sont priés d'apporter leurs copie à la réunion et de ne pas demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2025

NATIONS UNIES

EP

UNEP/MED WG.620/19

ONU programme pour l'environnement

Plan d'action pour la Méditerranée
Convention de Barcelone

17 octobre 2025
Français
Original : anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 16-19 décembre 2025

Rapport de la réunion

Pour des raisons environnementales et d'économie, le tirage du présent document a été restreint. Les délégués sont priés d'apporter leurs copie à la réunion et de ne pas demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2025

Table des matières

		Pages
Rapport de la réunion		1-23
Annexes		
Annexe I	**Ordre du jour**	24
Annexe II	**Ordre du jour provisoire de la 24ème réunion des Parties contractantes**	26
Annexe III	**Liste des participants**	29
Annexe IV	**Projets de décisions**	38
Annexe V	**Programme de travail et du budget 2026 - 2027**	647

I. Introduction

1. Conformément au programme de travail[1] adopté par les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles lors de leur vingt-troisième réunion, tenue à Portorož, en Slovénie, du 5 au 8 décembre 2023, une réunion des points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) s'est tenue à Athènes du 16 au 19 septembre 2025.

II. Participants

2. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone suivantes étaient représentées à la réunion : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Égypte, Union européenne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Slovénie, Espagne, Tunisie, Turquie.

3. Les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les secrétariats de conventions et les organisations intergouvernementales suivants étaient représentés en qualité d'observateurs : Comité de conformité, Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Union pour la Méditerranée.

4. Les organisations non gouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées en tant qu'observateurs : Centre national de la mer et du droit maritime de l'Université d'Ankara (DEHUKAM), Soutien de l'Union européenne à l'eau et à l'environnement – Biodiversité et action pour le climat (WES-BCA), Association hellénique de protection de l'environnement marin, Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz, Bureau méditerranéen d'information pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), Association méditerranéenne pour la sauvegarde des tortues marines (MEDASSET), Programme méditerranéen pour le droit international de l'environnement et la négociation, OceanCare, Fonds mondial pour la nature International, Fonds mondial pour la nature Méditerranée.

5. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), y compris le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone, ainsi que le Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée (MED POL), étaient également représentés, ainsi que les centres d'activité régionaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) suivants : Centre d'activité régional du Plan Bleu (CAR/PB), Centre d'activité régional sur le changement climatique (CAR/CC), Centre d'activité régional d'information et de communication (CAR/INFO), Centre d'activité régional du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), Centre régional de réponse d'urgence à la pollution marine pour la mer Méditerranée (REMPEC), Centre d'activité régional des aires spécialement protégées (CAR/ASP), Centre d'activité régional de la consommation et de la production durables (CAR/CPD-MedWaves).

III. Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour)

6. La réunion a été ouverte à 10 h 20 le mardi 16 septembre par M. Mitja Bricelj (Slovénie), Président du Bureau des Parties contractantes.

7. Dans son introduction, M. Bricelj a déclaré qu'au cours de l'exercice biennal en cours, des progrès considérables avaient été accomplis pour transformer les décisions en actions visant à renforcer la résilience des pays face au changement climatique, à la pollution et à d'autres défis environnementaux et à assurer un avenir plus sûr aux populations vivant dans les régions méditerranéennes. Le cinquantième anniversaire de la création du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM a continué d'être célébré, notamment par l'organisation d'un événement de haut niveau et d'une Journée méditerranéenne spéciale lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, qui s'est tenue à Nice, en France, du 9 au 13 juin 2025. La déclaration politique des ministres de la Méditerranée adoptée lors de l'événement de haut niveau était progressiste et ambitieuse. Elle a réaffirmé la nécessité d'une approche de la source à la mer et d'un renforcement de la gestion intégrée

[1] Décision IG.26/14.

des zones côtières et des océans, de la planification de l'espace marin, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, ainsi que des stratégies de réduction des risques de catastrophe, afin d'améliorer la résilience des écosystèmes et des communautés côtières et marines. Le jour de l'ouverture de l'édition du dixième anniversaire de la Semaine de la côte méditerranéenne et des stratégies macrorégionales, qui se tient à Izola, en Slovénie, du 15 au 17 septembre 2025, les participants, dont la secrétaire exécutive de la Commission internationale pour la protection du Danube, Mme Birgit Vogel, ont exprimé leur soutien enthousiaste à la déclaration. Il était désormais temps de la mettre en œuvre.

8. Mme Tatjana Hema, Coordonnatrice du Plan d'action pour la Méditerranée, a déclaré que les célébrations du cinquantième anniversaire se termineraient lors de la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui se tiendra au Caire du 2 au 5 décembre 2025. Les nombreuses réalisations du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM ont été une source de fierté et d'inspiration, tout comme la déclaration politique émanant de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan.

9. La réunion en cours est un élément clé de la structure de gouvernance institutionnelle du système de la convention de Barcelone du PNUE/PAM et nécessite un esprit de solidarité et de constructivité, ainsi que de l'ambition et une ouverture d'esprit pour faire face aux nouveaux défis. Lors de la réunion, des rapports seront présentés sur les activités entreprises pour mettre en œuvre une série d'activités du programme de travail, y compris celles liées au Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le programme, qui donnait des résultats impressionnants, touchait lentement à sa fin. Il est donc important de souligner sa contribution au PNUE/PAM, en particulier dans le climat financier actuel, dans lequel il pourrait s'avérer plus difficile que par le passé d'accéder à un financement externe.

10. Malgré des progrès louables, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer le respect de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Plusieurs Parties contractantes n'ont pas encore ratifié tous les protocoles à la Convention et en particulier les amendements de 1996 au Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou par incinération en mer (Protocole « immersions ») qui n'étaient pas encore entrés en vigueur. La ratification est importante pour donner de la crédibilité aux efforts de mise en œuvre.

11. Lors de la présente réunion et en vue de la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes, les participants devaient approuver des documents stratégiques qui exposeraient la vision du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM pour la décennie à venir, en particulier la feuille de route et la politique de l'approche écosystémique 2026-2035, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 et le Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes 2026-2035. La préparation des documents a été éclairée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan, les initiatives mondiales dans le domaine de la gouvernance des océans, le Pacte européen pour l'océan et les travaux du PNUE et d'autres institutions spécialisées telles que l'Organisation maritime internationale. Le système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM n'a pas fonctionné de manière isolée. Ses partenaires ont toujours joué un rôle crucial dans ses travaux et continueront de le faire à l'avenir, car le programme adopté par les Parties contractantes est trop ambitieux pour être réalisé seul.

IV. Questions organisationnelles (point 2 de l'ordre du jour)

A. Règlement intérieur

12. Les points focaux ont convenu que le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.43/6, annexe XI), tel qu'amendé par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5), s'appliquerait *mutatis mutandis* à leurs délibérations lors de la réunion.

B. Élection des membres du bureau

13.Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, les points focaux ont convenu à l'unanimité que les représentants suivants des Parties contractantes constitueraient le Bureau de la présente réunion :

Président :	M. Mitja Bricelj (Slovénie)
Vice-présidents :	Mme Hala Ibrahem Mohamed Saed (Égypte)
	M. Franck Lauwers (Malte)
	Mme Nassira Rheyati (Maroc)
	M. Jorge Ureta Maeso (Espagne)
Rapporteuse :	Mme Tamara Brajović (Monténégro)

C. Adoption de l'ordre du jour provisoire

14.Les points focaux ont adopté leur ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué dans le document UNEP/MED WG.620/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
   - 2.1 Règlement intérieur ;
   - 2.2 Élection des membres du bureau ;
   - 2.3 Adoption de l'ordre du jour provisoire ;
   - 2.4 Organisation des travaux.
3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025.
4. Rapport d'exécution financière pour 2022-2023 et 2024-2025.
5. Questions spécifiques à examiner et à traiter par la réunion, y compris les projets de décisions :
   - 5.1 Respect des dispositions et présentation de rapports ;
   - 5.2 Gouvernance du PAM, mandat du CAR/CC et partenariats ;
   - 5.3 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable ;
   - 5.4 Feuille de route et politique de l'approche écosystémique du PAM ;
   - 5.5 Cadre régional d'adaptation au changement climatique ;
   - 5.6 Rapports d'évaluation ;
   - 5.7 Conservation de la biodiversité marine et côtière, des espèces et des écosystèmes menacés ;
   - 5.8 Pollution marine par les navires ;
   - 5.9 Plan d'action offshore ;
   - 5.10 Plans d'action/programmes de mesures nationaux pour combattre et prévenir la pollution marine ;
   - 5.11 Programme de travail et budget pour 2026–2027.
6. Préparation de la vingt-quatrième Réunion des Parties contractantes :
   - 6.1 Ordre du jour provisoire ;
   - 6.2 Déclaration ministérielle : processus et faits saillants.
7. Divers.
8. Adoption du rapport de la réunion.

9. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

15.Les points focaux ont convenu de travailler en séance plénière conformément au calendrier proposé par le secrétariat.

V. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ; rapport d'exécution financière pour 2022-2023 et 2024-2025 (points 3 et 4 de l'ordre du jour)

16.Les points focaux ont décidé d'examiner les deux points de l'ordre du jour ensemble.

17.La Coordonnatrice a attiré l'attention sur le Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025 figurant dans le document UNEP/MED WG.620/3, qui décrivait le travail effectué, les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de sept programmes thématiques au titre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Une présentation de diapositives a été faite pour mettre en évidence les points clés liés à chacun des programmes.

18.M. Ivan Sammut (chef de bureau, REMPEC), résumant les activités menées pour mettre en œuvre le programme 1, intitulé « Vers une mer et un littoral méditerranéens sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire », a déclaré que le programme consistait en quatre résultats interdépendants. Dans le cadre du résultat 1.1, deux initiatives pilotes évolutives ont été lancées, des accords ont été signés avec diverses Parties contractantes pour fournir un soutien financier et technique, une évaluation REMPEC sur les conteneurs perdus en mer est en cours de finalisation et des mesures ont été prises pour mettre en œuvre des zones à faible teneur en plastique. Les travaux au titre du résultat 1.2 ont inclus l'avancement du programme régional de dessalement, le renforcement des cadres réglementaires nationaux sur les substances dangereuses et l'amélioration des mécanismes de préparation et d'intervention pour les incidents de pollution marine. En ce qui concerne le résultat 1.3, le programme de soutien aux Switchers et un nouveau fonds d'impact contribuaient à libérer le potentiel de l'entrepreneuriat vert dans la région méditerranéenne. Dans le cadre du résultat 1.4, une réalisation historique a été la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (SOx) en vertu de l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

19.M. Mahmoud Elyes Hamza (directeur, CAR/ASP), s'exprimant sur le programme 2, intitulé « Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une biodiversité renforcée », a déclaré que des mesures avaient été prises pour promouvoir la mise en œuvre des actions 2 et 12 dans le cadre du Programme d'action stratégique après-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO). Le mandat du Groupe d'experts ad hoc sur les aires marines protégées en Méditerranée a été mis à jour et le Groupe a tenu deux réunions par téléconférence en mars et en avril 2025. Un atelier régional méditerranéen sur l'objectif 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, qui s'est tenu à Montpellier, en France, du 2 au 5 juin 2025, a permis aux participants de présenter les efforts nationaux et de sensibiliser aux principales lacunes, nécessités et opportunités. Les mesures prises par le CAR/ASP conformément à la décision IG.26/5, adoptée lors de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes, ont été décrites dans le document UNEP/MED WG.620/11. Les 23 et 24 janvier, le CAR/ASP a organisé deux ateliers à Rome sur les espèces non indigènes envahissantes. Enfin, les principales conclusions de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre collective du SAPBIO pour l'après-2020 ont été présentées dans le document UNEP/MED WG.620/Inf.24.

20.M. Robin Degron (directeur, Plan Bleu), s'exprimant sur le programme 3, intitulé « Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique », a déclaré que des contributions cruciales avaient été apportées à la production de connaissances scientifiques grâce à un rapport spécial des experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) établissant un lien entre les changements climatiques et le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen et grâce à un document de travail du CAR/CPD-MedWaves sur la contribution d'une économie circulaire à l'action climatique. Les activités menées au cours de l'exercice biennal

ont porté, entre autres, sur l'adaptation climatique côtière, les solutions fondées sur la nature, la gestion des pêches et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires. Des ateliers internationaux ont été organisés pour permettre le test d'un outil de système d'aide à la décision (SAD) pour une transition juste, qui a été officiellement lancé en août 2024. Le CAR/CPD-MedWaves et le CAR/PAP ont organisé des événements parallèles sur des sujets tels que les approches de l'économie circulaire et l'atténuation du changement climatique lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique de 2024.

21.M. Jesús Maestro (directeur, CAR/CPD-MedWaves), s'exprimant sur le programme 4, intitulé « Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue », a déclaré que des progrès avaient été réalisés dans l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) au Liban ; des plans côtiers avaient été élaborés pour des sites au Monténégro et au Maroc ; des orientations méthodologiques étaient en cours d'élaboration pour la préparation de plans côtiers dans le cadre du MedProgramme ; un soutien à la planification de l'espace marin avait été fourni en Albanie, en Tunisie et en Turquie ; des études de faisabilité et des consultations avaient été menées en vue de la préparation de programmes de gestion des zones côtières ; le Plan d'action offshore méditerranéen avait été mis à jour ; et des mesures avaient été prises pour finaliser les Normes et directives régionales offshore sur le retrait/le déclassement des installations et les aspects financiers connexes. Le CAR/PAP a coordonné quatre réunions régionales du groupe de travail sur la planification de l'espace marin et est devenu partenaire du projet MEDIGREEN visant à accélérer la transition du Pacte vert pour l'Europe en mer Méditerranée. Dans le cadre du projet BlueMissionMed, sept centres nationaux et régionaux ont été créés pour soutenir les individus et les organisations souhaitant contribuer à la réalisation des objectifs du projet.

22.Monsieur Ilias Mavroeidis (responsable de la gestion du programme du PAM – Gouvernance) a déclaré que les travaux du PNUE/PAM dans le cadre du programme 5, sur la gouvernance, s'étaient concentrés sur la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme 2022–2027 et des mandats de la vingt-troisième réunion des Parties contractantes. À cet égard, l'évaluation de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 a été achevée et utilisée pour préparer la nouvelle stratégie pour 2026-2035 ; le Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour 2026-2035 a été élaboré ; et le Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée pour 2023 a été publié. Dans le même temps, la feuille de route de l'approche écosystémique (EcAp) a été mise à jour pour la période 2026-2035, et le troisième cycle du Programme intégré de surveillance et d'évaluation pour la mer et la côte méditerranéennes (IMAP) a été examiné. Soulignant les réunions clés des organes de gouvernance et de décision du PNUE/PAM, les nombreuses activités du PNUE/PAM menées pour améliorer l'engagement multipartite et renforcer les capacités institutionnelles publiques, ainsi que l'engagement avec les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Union européenne pour soutenir les pays du sud de la Méditerranée, il a déclaré que de multiples jalons avaient été atteints.

23.Madame Daria Povh Škugor (directrice, CAR/PAP), rappelant que la surveillance des phénomènes était une condition préalable à leur gestion, a informé les points focaux sur les progrès réalisés dans le cadre du programme 6, intitulé « Vers une surveillance, une évaluation, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision éclairée ». Elle a attiré l'attention, entre autres, sur la révision des fiches d'orientation de l'IMAP pour les indicateurs communs sur la pollution ; le renforcement de la surveillance de la pollution atmosphérique dans un certain nombre de pays dans le cadre du MedProgramme du FEM ; l'amélioration des critères d'évaluation environnementale et de fond ; un nouvel accord sur un exercice d'interétalonnage sur les microplastiques flottants ; et les progrès sur les objectifs écologiques sur les réseaux trophiques marins et l'intégrité des fonds marins. Elle a conclu en soulignant une série d'activités de diffusion qui avaient été menées, y compris des ateliers et des réunions régionaux et la mise à jour régulière de l'observatoire régional CAR/PB.

24.Monsieur Arthur Pasquale (directeur adjoint, CAR/INFO) a informé les points focaux des travaux menés dans le cadre du programme 7, intitulé « For Informed and Consistent Advocacy, Awareness, Education and Communication » (Pour un plaidoyer, une sensibilisation, une éducation et une communication éclairés et cohérents). La création de la plateforme de gestion des connaissances, un référentiel accessible du PNUE/PAM contenant des données géographiques et des informations

relatives au PNUE/PAM, et visait, entre autres, à faciliter l'échange de connaissances entre les parties prenantes et d'autres partenaires, a été particulièrement remarquable. Parmi les activités de communication, de diffusion et d'éducation menées dans le cadre du programme 7, il a souligné l'initiative numérique « Odyssey Reloaded » développée dans le cadre des célébrations du cinquantième anniversaire du PNUE/PAM pour mettre en évidence les activités pertinentes en cours autour de la Méditerranée ; l'attribution de plusieurs prix, y compris le Prix de la durabilité en Méditerranée ; et la campagne, dans le cadre des célébrations de la Journée de la côte méditerranéenne en 2024, pour mettre en évidence les contributions des femmes à la durabilité côtière aux niveaux local, national et régional.

25. La Coordonnatrice a attiré l'attention sur une comparaison entre les dépenses du PNUE/PAM pour l'exercice biennal 2022-2023 et le budget approuvé pour cette période par les Parties contractantes. Notant que le taux de mise en œuvre était actuellement de 62 %, elle a exprimé l'espoir qu'un taux de 90 % pourrait être atteint et confirmé dans les comptes, vérifiés par le PNUE, à temps pour la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes. Lors de cette réunion, elle espère également fournir de plus amples informations sur les effectifs, y compris sur le processus de recrutement pour le poste de coordinateur adjoint.

26. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont demandé des informations supplémentaires sur les taux de mise en œuvre des activités approuvées avant le début de l'exercice biennal considéré, tandis qu'un autre a demandé des informations sur l'état d'avancement des rapports biennaux au titre de la Convention. Le correspondant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a demandé au secrétariat de fournir une comparaison des activités budgétisées et mises en œuvre. Plusieurs points focaux, dont l'un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont attiré l'attention sur des erreurs et des omissions spécifiques dans le document préparé par le secrétariat.

27. Un correspondant a félicité le PNUE/PAM pour son travail sur la pollution, en particulier la pollution plastique, et le changement climatique, qui étaient des priorités particulières pour son pays. Un autre a déclaré que le cinquantième anniversaire du PNUE/PAM était une occasion à célébrer.

28. En réponse aux commentaires, la Coordonnatrice a remercié les points focaux pour leurs commentaires sur le rapport, dont le secrétariat avait pris note. En ce qui concerne la mise en œuvre des activités prévues avant l'exercice biennal considéré, elle a déclaré que le secrétariat informait toujours les Parties contractantes lorsque les activités approuvées n'étaient pas mises en œuvre. Reconnaissant l'importance de poursuivre les discussions sur la manière de présenter les informations relatives à la budgétisation et à la mise en œuvre, elle a demandé aux Parties contractantes de bien vouloir donner leur autorisation pour que les fonds alloués aux postes restés vacants soient affectés à d'autres utilisations bénéfiques pour les travaux du PNUE/PAM. En ce qui concerne les niveaux de déclaration, elle a confirmé qu'il y avait matière à amélioration et a déclaré qu'une assistance devrait être fournie aux pays qui avaient des difficultés à se conformer à leurs exigences de déclaration, ce qui pouvait être onéreux. S'agissant des erreurs et omissions spécifiques relevées par les participants, elle a indiqué que le secrétariat les rectifierait et rééditerait le rapport sur l'état d'avancement.

29. Une représentante d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a souligné l'importance d'avoir une approche intégrée de toutes les questions affectant le milieu marin. Elle a exprimé sa gratitude et a souligné les avantages de l'étroite collaboration que son organisation entretenait avec le CAR/ASP, le CAR/INFO et MED POL.

30. À l'issue de la discussion, les points focaux ont convenu que trois ou quatre points focaux intéressés auraient un échange informel avec le Secrétariat sur la manière d'améliorer à l'avenir le format et l'approche du programme de travail et du budget.

VI. Questions spécifiques à examiner et à traiter par la réunion, y compris les projets de décisions (point 5 de l'ordre du jour)

A. Respect des obligations et présentation de rapports

Projet de décision sur le respect des obligations et la présentation de rapports

31. La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/4.

32. Une représentante du Comité de respect des obligations a remercié le secrétariat pour son soutien et a souligné l'importance de la présentation de rapports par les Parties contractantes pour permettre au Comité d'être en possession des informations requises. Elle a également souligné l'importance des informations reçues de la société civile sur d'éventuels cas de non-conformité.

33. Au cours du débat qui a suivi, les points focaux, dont l'un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont remercié le Comité de respect des obligations et le secrétariat pour leur travail. Le correspondant s'exprimant au nom d'un groupe de pays et un représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée ont souligné l'importance des rapports des Parties contractantes et ont exhorté les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à envoyer leurs rapports nationaux de mise en œuvre dès que possible. Un correspondant a déclaré que le fait que la moitié de toutes les Parties contractantes n'avaient pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2022-2023 ne pouvait être ignoré. Plusieurs points focaux, dont celui s'exprimant au nom d'un groupe de pays, et un représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée ont demandé au secrétariat d'apporter son soutien à ces Parties contractantes dans l'établissement de rapports. L'un d'entre eux a souligné que toute approche ou tout mécanisme mis au point pour aider les Parties contractantes à établir des rapports doit tenir compte des systèmes nationaux de notification et des réglementations nationales concernant le flux de données. La Coordonnatrice a rappelé qu'au cours des années précédentes, les Parties contractantes avaient estimé que la préparation de rapports sur la mise en œuvre était une obligation fondamentale que chaque Partie contractante devait respecter, en utilisant ses propres ressources. La Coordonnatrice avait toutefois récemment demandé au Bureau de réexaminer la question et d'introduire un budget modeste pour aider certaines Parties contractantes qui étaient en difficulté particulière.

34. Le correspondant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a souligné que la compilation des rapports sur plusieurs exercices biennaux en un seul rapport, comme proposé dans le projet de décision, devrait avoir lieu à titre exceptionnel et ne devrait pas devenir la norme. Plusieurs points focaux ont confirmé que leurs gouvernements travaillaient sur leurs rapports en retard et les soumettraient dès que possible. L'une d'eux a souligné les difficultés rencontrées par le pays pour recueillir des informations auprès d'un large éventail de parties prenantes. Elle a demandé ce que son gouvernement devrait faire au cas où il ne serait pas en mesure de terminer le rapport d'ici la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes. La Coordonnatrice a proposé que les Parties contractantes soumettent au moins leurs rapports incomplets en tant que versions provisoires, car cela montrerait leur engagement dans le processus. Elle a ajouté que des informations complémentaires sur le processus de compilation des rapports de plusieurs exercices biennaux en un seul rapport seraient fournies lors de la réunion des Parties contractantes.

35. Une correspondante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a remercié le Comité de respect des obligations et le secrétariat pour le soutien qu'ils ont apporté à l'un des pays de ce groupe dans la résolution d'un cas de conformité et a demandé combien de temps ce pays devrait continuer à rendre compte au Comité de respect des obligations des améliorations qu'il avait apportées. Elle a également demandé pourquoi il n'était pas fait mention, dans le document soumis aux points focaux, d'un autre cas impliquant un autre pays du groupe. La Coordonnatrice a expliqué que ce dernier cas faisait toujours l'objet d'une enquête et qu'il était donc prématuré de le porter à l'attention des points focaux.

36. Un correspondant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a proposé qu'à l'avenir, le secrétariat indique toute modification apportée aux documents existants en mode suivi des modifications. Une telle approche aurait été utile dans le cas de la révision du règlement intérieur du Comité de respect

des obligations. Un autre correspondant, s'exprimant au nom du même groupe de pays, a proposé des modifications rédactionnelles pour clarifier le projet de décision et ses annexes.

37.Par la suite, les points focaux ont examiné une version révisée du projet de décision.

38.Une représentante du Comité de respect des obligations (Vice-présidente) a demandé au secrétariat de communiquer aux points focaux le projet de décision sur le respect des obligations approuvé par le Comité, afin que ces derniers puissent avoir une vision plus claire et plus complète des travaux réalisés. Elle a également souligné que le rapport d'activités du Comité était encore à l'état de projet. Enfin, elle a informé les points focaux que le Comité avait demandé à participer à la réunion des Parties contractantes et souhaitait organiser un événement parallèle pour présenter son rôle, ses fonctions et l'expérience acquise à ce jour, notamment par comparaison avec d'autres comités similaires créés par d'autres conventions internationales, afin de mieux faire connaître et de soutenir ainsi les travaux du Comité et du système de la Convention de Barcelone dans son ensemble.

39.En réponse aux commentaires et aux questions, la Coordonnatrice a expliqué que les rapports des deux dernières réunions du Comité de respect des obligations étaient disponibles dans un document d'information (UNEP/MED WG.620/Inf.7), qui incluait la proposition relative au projet de décision sur le respect des obligations approuvé par le Comité. Elle a en outre rappelé que le Comité de respect des obligations avait approuvé son rapport d'activité, qui avait ensuite été transmis aux Parties contractantes en leur nom, notant qu'il incombait à l'Unité de coordination de soumettre le projet de décision sur les questions relatives à la conformité et à l'établissement de rapports, ce qu'elle avait fait, en consultation avec le Bureau, le Comité de respect des obligations et les autres composantes du système.

40.À l'issue des débats, les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision révisé aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/1) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

Projet de décision sur le format révisé de rapport pour la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

41.La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/6.

42.Au cours du débat qui a suivi, une correspondante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a exprimé son ferme soutien au format révisé de rapport de la Convention de Barcelone, en particulier à la proposition d'incorporer des éléments correspondant aux obligations découlant des nouveaux plans régionaux. Cela permettrait d'aligner les rapports sur les directives de sa région. Elle a également souhaité donner plus d'importance au rôle du CAR/INFO dans l'appui aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre en temps voulu. La Coordonnatrice a suggéré qu'une mention du CAR/INFO, de MEDPOL et du secrétariat donnerait une image plus complète.

43.Par la suite, les points focaux ont examiné une version révisée du projet de décision et ont convenu de le transmettre aux Parties contractantes pour examen à leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/3) figure à l'annexe IV du présent rapport.

B. Gouvernance du PAM, mandat du CAR/CC et partenariats

Projet de décision sur la gouvernance

44.La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/5, qui traitait d'un certain nombre de questions liées à la gouvernance. Elle a présenté des éléments de la décision relative aux nouveaux mémorandums d'entente avec certaines organisations observatrices/partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi qu'aux mises à jour des documents constitutifs et de la composition de la MCSD. Elle a également attiré l'attention sur un rectificatif (UNEP/MED WG.620/5/Corr.1) exposant les modifications ultérieures apportées aux mémorandums d'entente par la Division du droit du PNUE au cours du processus d'autorisation légale obligatoire.

45.Une correspondante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est félicitée du projet de décision sur la gouvernance et a exprimé son ferme soutien à de nombreux éléments individuels, notamment les

mémorandums d'entente ; la liste des nouvelles organisations observatrices/partenaires du Plan d'action pour la Méditerranée ; l'élargissement de la composition de la MCSD pour inclure les organisations de femmes et de jeunes et les nouvelles nominations proposées pour l'adhésion ; et la désignation proposée de la Journée de la côte méditerranéenne en tant que Journée internationale officielle des Nations Unies dédiée aux zones côtières qui, selon elle, pourrait présenter certaines synergies avec la célébration en juillet par l'Union africaine des Journées africaines des mers et des océans. Se référant aux « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM » adoptés lors de la vingt-deuxième réunion des Parties contractantes, par la décision IG.25/3, elle a indiqué qu'elle soutenait la demande adressée aux pays hôtes, énoncée dans le projet de décision, de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces principes. Une fois l'évaluation interne du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM terminée, sa délégation espère discuter de la manière dont il pourrait être utilisé pour déterminer la voie à suivre, y compris comment améliorer la mise en œuvre du budget. Enfin, elle a salué le Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire (PAMEx), tout en suggérant que des efforts soient faits pour accroître l'engagement et réaliser pleinement le potentiel du plan. Sa délégation est favorable à ce que le secrétariat soit autorisé à continuer d'accueillir le PAMEx et encourage les synergies ainsi qu'une coopération accrue, tout en reconnaissant l'importance de délimiter les responsabilités pour éviter les doubles emplois. Enfin, sa délégation a souhaité proposer un certain nombre de modifications au texte du projet de décision, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'impact sur l'environnement et le rôle des pays hôtes en tant que facilitateurs de l'exécution efficace des mandats des centres d'activité régionaux. Un autre membre de sa délégation a ensuite présenté les modifications proposées.

46.Un correspondant a fait part de sa préoccupation concernant un nouveau paragraphe opérationnel proposé par lequel les Parties contractantes conviendraient de discuter des étapes d'intégration de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation environnementale stratégique (EIE/EES) dans la Convention de Barcelone et d'explorer la nécessité de développer un instrument ou un cadre spécifique pour ces processus. Il a rappelé une réunion de consultation tenue en juin 2025 au cours de laquelle il avait été convenu que la voie à suivre pour l'EIE/EES devrait se concentrer sur une coopération volontaire et non contraignante, des efforts de renforcement des capacités adaptés et un échange d'informations renforcé. Il a déclaré que, s'il était accepté, le nouveau paragraphe devrait préciser que tout instrument ou cadre ne serait pas juridiquement contraignant.

47.La Coordonnatrice a également fait part de ses préoccupations concernant le nouveau paragraphe proposé, estimant qu'il ne décrivait pas clairement le produit à livrer. Elle a déclaré que toute activité liée à l'élaboration d'un instrument ou d'un cadre relèverait principalement de la responsabilité de l'unité de coordination, et que, conformément à la procédure établie, son inclusion dans le programme de travail était suffisante.

48. Plus tard au cours de la réunion, la Coordonnatrice a présenté une version révisée du projet de décision reflétant les changements demandés.

49.Un correspondant a réitéré son souhait que le caractère non contraignant des options possibles pour l'intégration de l'EIE/EES transfrontalière soit clairement indiqué. Il a ensuite proposé un texte sur lequel les autres points focaux se sont mis d'accord.

50.Par la suite, les points focaux ont examiné une version révisée du projet de décision, et ont convenu de la transmettre tel que modifié oralement, pour examen par les Parties contractantes à leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/2) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

Projet de décision sur le mandat du Centre d'activités régionales sur le changement climatique et les termes de référence de ses points focaux

51.La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/12, dont les annexes contiennent le mandat du Centre d'activité régional sur le changement climatique (CAR/CC) et les termes de référence de ses points focaux.

52.Le président a déclaré que le moment était venu de traduire les projets en actions concrètes. Une fois mis en place, le CAR/CC pourrait améliorer la résilience de la région méditerranéenne face aux effets des changements climatiques et contribuer à la coopération interrégionale dans le bassin du

Danube et la mer Noire grâce à l'approche « de la source à la mer ». Des ressources devraient être mises à disposition pour garantir son bon fonctionnement.

53. Au cours de la discussion qui a suivi sur le projet de décision, une correspondante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est félicité de l'assurance donnée par la Coordonnatrice que tout serait mis en œuvre pour éviter toute duplication du travail. Elle a demandé des informations supplémentaires sur la manière dont le secrétariat soutiendrait le CC/RAC. Affirmant que le CAR/CC devrait faciliter la mise en œuvre du Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques, elle a souligné l'importance de l'harmonisation du langage utilisé pour désigner le CAR/CC, y compris dans le projet de décision relatif au Cadre. Elle a proposé plusieurs autres modifications au texte et a demandé des précisions quant à savoir si les points figurant dans la section relative au champ d'action et aux questions clés avaient été classés par ordre de priorité, et a proposé des modifications potentielles à cet égard.

54. Insistant sur l'importance de l'expertise en matière de changement climatique dans la sélection des points focaux pour le CAR/CC, elle a déclaré que celle-ci devait être privilégiée par rapport au recrutement de points focaux travaillant déjà avec des centres d'activités régionaux tels que le CAR/PB et le CAR/PAP.

55. En ce qui concerne les synergies avec les programmes existants, un représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a demandé que le programme d'activités sur l'éducation au changement climatique mené dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne d'éducation au développement durable soit pris en considération lors de la préparation du texte sur le mandat du CAR/CC.

56. Un correspondant a demandé des informations détaillées sur les ressources fournies par la Turquie pour la mise en place du CAR/CC au cours des deux années qui ont suivi l'adoption de la décision IG.26/12. Un autre correspondant a demandé que le projet de décision soit retiré de l'ordre du jour, car le processus convenu par les Parties contractantes lors de la vingt-troisième réunion pour la création du CAR/CC n'avait pas été respecté. Il a notamment fait remarquer que toutes les Parties contractantes n'avaient pas été consultées et a souligné que l'allocation de fonds au CAR/CC dans le programme de travail et le budget ne respectait pas les conditions convenues, selon lesquelles le pays hôte devait apporter tout le financement nécessaire. À cet égard, il a évoqué deux occasions précédentes où le PAM avait fini par assumer des coûts qui auraient dû être pris en charge par le pays hôte d'un centre d'activités régional.

57. Plusieurs points focaux ont déclaré que, la Méditerranée étant l'un des environnements marins les plus vulnérables au changement climatique, la création du CAR/CC aiderait les Parties contractantes à faire face à ce grave problème qui ne connaît pas de frontières. Parmi eux, une correspondante a proposé de rajouter un paragraphe opérationnel au projet de décision, compte tenu de l'importance de créer des synergies avec les centres d'activité régionaux qui possèdent déjà une expertise en matière de climat, en confiant explicitement au CAR/CC la tâche de présenter au Bureau un cadre stratégique pour les synergies et la complémentarité. Afin de diversifier les sources de financement, elle a proposé d'inclure un objectif relatif à l'élaboration d'une stratégie de financement durable.

58. Exprimant sa sympathie à tous ceux qui ont récemment souffert des retombées du changement climatique, dont des épisodes de sécheresse et des feux de forêt, et déplorant le danger que représente le changement climatique pour la majorité des sites du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) situés dans des zones côtières de faible altitude de la région méditerranéenne, comme le souligne un récent rapport de l'UNESCO, la correspondante de Turquie a fourni des informations sur les progrès réalisés dans la mise en place du CAR/CC. Le directeur permanent avait été nommé, d'autres recrutements étaient en cours et de plus amples informations sur la dotation en personnel seraient fournies lors de la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes. Le bâtiment qui doit accueillir les bureaux avait été sélectionné et un projet de logo et de site Web fournissant des informations sur les activités du CAR/CC avait été élaboré. Mettant l'accent sur le fait que le CAR/CC ne ferait pas double emploi avec les travaux en cours ni ne leur ferait concurrence, mais les compléterait, sous la direction de l'Unité de coordination du PAM, il a confirmé que les coûts de fonctionnement du CAR/CC seraient pris en charge par le ministère de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Changement climatique de la Turquie. Des efforts devraient

être faits pour rechercher des financements auprès d'autres sources, y compris le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et les contributions volontaires d'autres Parties contractantes.

59.En réponse aux questions soulevées, la Coordonnatrice a déclaré que les modifications proposées au projet de décision seraient rassemblées par le secrétariat et présentées sous forme de documents de séance dès que possible. En ce qui concerne les procédures appliquées, elle a souligné que le secrétariat avait strictement respecté les conditions fixées par les parties contractantes lors de leur vingt-troisième réunion, y compris la demande d'un exercice de cartographie indépendant. En effet, un expert indépendant avait été choisi pour rédiger le rapport, et les termes de référence du processus avaient été soumis en temps opportun à l'examen du Bureau. Le secrétariat avait échangé des informations avec le gouvernement turc sur les installations, le personnel et le financement du CAR/CC. Elle a réaffirmé qu'un accord avait été conclu dès le début avec le gouvernement turc selon lequel les coûts de fonctionnement seraient pris en charge par la Turquie. Si des activités importantes liées au changement climatique devaient être entreprises, un financement pourrait également être sollicité auprès du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM. Elle a ajouté que les points énumérés dans la section champ d'action et questions clés n'avaient pas été classés par ordre de priorité et qu'elle serait heureuse d'examiner toute suggestion à cet égard.

60.La Coordonnatrice a réitéré que le projet de décision à l'examen avait été communiqué en temps opportun, deux mois avant la réunion actuelle, et qu'aucune Partie contractante n'avait formulé de commentaires ni soulevé d'objections pendant cette période.

61.Une correspondante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a déclaré qu'à son avis, la procédure établie avait été correctement suivie et qu'il appartenait désormais aux Parties contractantes de mettre le plan en œuvre.

62.Par la suite, lors de l'examen du projet de décision avec les amendements demandés, la Coordonnatrice a abordé plusieurs domaines pour lesquels des doutes subsistaient. En ce qui concerne la proposition selon laquelle le CAR/CC informe le Bureau des synergies et de la complémentarité dans les 12 mois suivant le début des travaux, elle a proposé qu'une demande soit incluse dans le projet de décision pour que le secrétariat rende compte des efforts déployés pour promouvoir les synergies et la coordination entre les différents centres d'activité régionaux sur les questions liées au changement climatique.

63.En ce qui concerne la nomination des points focaux et leurs domaines d'expertise, elle a déclaré que, dans sa formulation actuelle, le texte donnait aux Parties contractantes la possibilité de décider de leurs points focaux, tout en soulignant la valeur de l'expertise sur la politique en matière de changement climatique et les domaines connexes apportée par le plus grand nombre possible de Parties contractantes.

64.En ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources pour le CAR/CC, elle a déclaré qu'il appartenait aux Parties contractantes de se prononcer sur la question, mais que de telles stratégies n'avaient pas été préparées auparavant pour les centres d'activités régionaux individuels, bien que les contraintes de financement actuelles signifient que l'approche pourrait être envisagée.

65.Plus tard au cours de la réunion, la Coordonnatrice a présenté une version révisée du projet de décision qui reflétait les divers changements proposés.

66.Un correspondant a exprimé son mécontentement à l'égard de la version révisée, affirmant que de nombreuses ambiguïtés subsistaient et entraîneraient de nombreux malentendus entre le nouveau centre d'activité régional et les centres existants. Il a suggéré qu'il fallait plus de temps pour repenser le mandat et a demandé une réserve complète sur la décision. En outre, notant que la décision comprenait une demande au secrétariat de soutenir le pays hôte, il a rappelé qu'il était entendu qu'il n'y aurait pas d'allocation pour le CAR/CC dans le budget, ce qui, a-t-il dit, devrait être réitéré dans le texte de la décision.

67.Le représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a réitéré sa demande antérieure d'inclure, dans les références à la sensibilisation et à l'éducation, une référence claire à la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable.

68.En réponse aux commentaires, la Coordonnatrice a déclaré que, bien que le mandat du CAR/CC ne soit peut-être pas parfait, il s'agissait du mandat le plus clair qui ait été élaboré à ce jour pour un nouveau centre d'activité régional. En outre, les activités des centres d'activité régionaux évoluent constamment et leurs mandats peuvent être ajustés en fonction des besoins. Sur la question de l'allocation budgétaire, elle a confirmé l'accord selon lequel le coût opérationnel du centre serait entièrement couvert par la Turquie, et a souligné qu'aucun financement n'avait été proposé pour le fonctionnement du centre dans le programme de travail et le budget. Le soutien devant être fourni par le secrétariat était donc le même type de soutien fourni à tous les centres d'activité régionaux, comme des conseils sur la structure ou le mandat des experts.

69.En ce qui concerne la demande d'ajout d'une référence à une référence spécifique à un instrument politique et un mécanisme de gouvernance dont le PNUE/PAM fait pleinement partie, elle a expliqué qu'il n'était pas d'usage de se référer à un autre instrument dans le mandat d'un centre d'activité régional. Elle a demandé que le secrétariat ait le temps d'examiner davantage la demande et d'introduire tout amendement supplémentaire nécessaire lors de la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes.

70. Plus tard au cours de la réunion, la Coordonnatrice a présenté une version révisée du projet de décision et a demandé aux points focaux de laisser au Secrétariat la possibilité d'y apporter des modifications supplémentaires avant de le soumettre aux Parties contractantes lors de leur vingt-quatrième réunion. Les modifications possibles comprenaient l'ajout d'une mention du CAR/PAP aux mentions actuelles du CAR/Plan Bleu et du CAR/INFO, et la réorganisation des points énumérés sous « champ d'action et questions clés » afin de mieux refléter leur priorité.

71.Plusieurs points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont marqué leur accord avec cette demande.

72.Les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision révisé aux Parties contractantes pour examen, tel que modifié oralement, lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/9) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

C. Stratégie méditerranéenne pour le développement durable

Projet de décision sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026–2035

73.La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/7, dont l'annexe contenait le projet de Stratégie méditerranéenne pour le développement durable actualisée pour la période 2026-2035.

74.Au cours de la discussion qui a suivi, une correspondante s'exprimant au nom d'un groupe de pays et le représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée ont exprimé leur soutien résolu à la stratégie actualisée et leur satisfaction particulière à l'égard des nouveaux objectifs et de leurs liens avec les indicateurs existants.

75.La correspondante parlant au nom d'un groupe de pays a également souligné d'autres aspects positifs de la stratégie, notamment la mise à jour de ses objectifs et orientations stratégiques, l'ajout de nouvelles mesures concernant les énergies renouvelables, les solutions fondées sur la nature, l'aménagement de l'espace marin, la gestion durable de l'eau et des forêts, la qualité de l'air, les modèles économiques durables et circulaires, et la finance durable, les nouvelles initiatives phares, et l'accent mis sur le changement climatique. Elle a demandé des précisions sur la réflexion qui sous-tend l'indicateur 8, à savoir les rejets de plastique en mer, affirmant qu'il était difficile de déterminer comment les progrès pourraient être suivis, compte tenu des multiples sources de ces rejets. Un autre membre de la même délégation a ensuite présenté plusieurs suggestions concernant le texte.

76.Un correspondant a fait remarquer que, bien que la stratégie couvre la période 2026–2035, le document indiquait qu'elle avait été formulée pour mettre en œuvre efficacement le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. Il a demandé ce qui se passerait si de nouveaux objectifs de développement durable étaient fixés après 2030. Un autre correspondant a suggéré que l'objectif 3, « Promouvoir la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de

développement rural », soit modifié afin de refléter l'importance de l'innovation dans le domaine du dessalement et de la gestion durables de l'eau, compte tenu de la pénurie d'eau à laquelle les pays méditerranéens font face.

77.La Coordonnatrice a expliqué que l'intention était d'évaluer la situation après 2030 en ce qui concerne tout nouvel objectif de développement durable lors de l'examen à mi-parcours de l'état de la mise en œuvre de la Stratégie, qui devrait se tenir en 2028 ou 2029. Si, à ce stade, les perspectives après 2030 restaient incertaines, le processus d'examen pourrait être prolongé afin que ses résultats et toute proposition connexe soient présentés aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-septième réunion, plutôt que lors de la vingt-sixième, comme le prévoyait le projet de décision.

78.Un représentant du CAR/PB a déclaré que l'indicateur 8 avait été inclus à la suite d'une demande faite par le comité directeur de la SMDD en avril 2024 et qu'il était basé sur une statistique de l'OCDE qui mesurait les rejets de microplastiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Cet indicateur, actuellement rudimentaire, sera précisé au cours du prochain exercice biennal. Il n'existait aucune source de données purement méditerranéenne sur les rejets de plastique en mer.

79.Par la suite, la Coordonnatrice a présenté des amendements proposés au projet de décision et à l'annexe destinés à refléter les commentaires et les suggestions formulés par les points focaux.

80.Les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/4) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

D. Feuille de route et politique de l'approche écosystémique du PAM

Projet de décision sur la feuille de route et la politique de l'approche écosystémique (EcAp) 2026–2035 et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP)

81.La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/9/Rév.1, dont les annexes contiennent la feuille de route et la politique de l'approche écosystémique 2026–2035 et l'IMAP ainsi que les critères d'évaluation connexes.

82.Un point focal parlant au nom d'un groupe de pays et le représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée ont fait part de leur satisfaction concernant la mise à jour de la politique et de la feuille de route relatives à l'approche écosystémique, ainsi que le nouveau Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP). Le correspondant a salué les efforts déployés pour harmoniser le système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM sur la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne et les travaux d'autres conventions maritimes régionales, tandis que le représentant de l'organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a fait part de la volonté de son organisation d'apporter son soutien et son assistance technique aux Parties contractantes et au secrétariat pour la préparation d'un bilan de santé, en particulier sur la biodiversité mais aussi sur les feux de forêt, et de contribuer aux réunions techniques des groupes de travail en ligne, le cas échéant.

83.Le point focal s'exprimant au nom d'un groupe de pays a approuvé la promotion de deux indicateurs candidats portant sur le bruit au statut d'indicateurs communs, soulignant la nécessité de renforcer les travaux dans ce domaine. Elle a exprimé son soutien à une proposition visant à conserver les indicateurs de la chaîne alimentaire marine comme indicateurs candidats pour le moment et à les faire éventuellement passer au statut d'indicateurs communs dans deux ans ou une fois que les problèmes actuels liés aux données auront été résolus. Enfin, elle a approuvé une proposition visant à demander au groupe de correspondance (CORMON) chargé de la côte et hydrographie de présenter, d'ici la fin septembre 2025, une proposition visant à l'activation des indicateurs 7.1.1 et 7.1.2 existants et inclusion d'un maximum de trois indicateurs dans l'Objectif écologique 8, considérant que ces indicateurs devraient être mesurables et que la méthodologie était claire.

84.Les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision, tel que modifié oralement, aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/6) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

E. Cadre régional d'adaptation au changement climatique

Projet de décision sur le Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes 2026–2035

85.La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/8, dont les annexes contiennent le projet de Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes 2026–2035 actualisé et un projet de matrice de suivi des performances pour ce Cadre.

86.Au cours de la discussion qui a suivi, un soutien a été exprimé en faveur de l'adoption du Cadre actualisé. Un correspondant a déclaré qu'il fallait mettre l'accent sur l'importance de garantir l'accès au financement pour les pays qui en avaient le plus besoin, tandis qu'un autre, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a proposé d'inclure dans le projet de décision des références aux plans d'aménagement de l'espace maritime, qui sont une composante essentielle de la gestion des zones côtières, à une évaluation à mi-parcours du Cadre, éventuellement en conjonction avec l'examen à mi-parcours prévu de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, et au mandat du Centre d'activités régionales sur le changement climatique. Un deuxième membre de la même délégation a ensuite présenté un certain nombre de suggestions textuelles visant à affiner les indicateurs de la matrice de suivi des performances figurant à l'annexe II du document UNEP/MED WG.620/8.

87.Une correspondante a déclaré qu'elle souhaitait que le cadre ou le projet de décision fasse explicitement référence à la question de l'établissement de rapports, qui devrait être simple, réalisable et fondé sur les mécanismes existants, et à la nécessité de fournir une aide financière aux pays les plus vulnérables.

88.Par la suite, la Coordonnatrice a présenté les amendements proposés au projet de décision et au projet de matrice de suivi des performances figurant à l'annexe II. Un correspondant, soutenu par un autre, a déclaré que, compte tenu du rôle souvent vital joué par les autorités locales dans la mise en œuvre des initiatives d'adaptation au changement climatique, il serait utile de disposer d'un indicateur sur le nombre de plans d'adaptation locaux mis en œuvre dans chaque pays.

89.Le président de la Commission méditerranéenne du développement durable (MCSD) a suggéré d'ajouter des indicateurs sur le nombre de pays qui ont évalué leur vulnérabilité au changement climatique et sur la proportion de pays de la région méditerranéenne qui ont élaboré des plans nationaux d'adaptation au changement climatique.

90.La Coordonnatrice a expliqué que la matrice serait développée au fil du temps, y compris par l'ajout de bases de référence et d'objectifs, et que, dans la mesure du possible, les données seraient collectées à partir de sources existantes.

91.Les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/5) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

F. Rapports d'évaluation

Projet de décision sur les études d'évaluation : résumé à l'intention des décideurs politiques du rapport spécial du MedECC sur les interactions entre les changements climatiques et le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen

92.La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/13, dont l'annexe contient le résumé à l'intention des décideurs politiques d'un rapport spécial préparé par les experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) sur les interactions entre les changements climatiques et le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen.

93.Une correspondante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est félicitée du travail accompli par le MedECC et du résumé proposé aux décideurs politiques et a indiqué qu'elle soutenait l'approbation du résumé et l'inclusion d'une initiative phare sur la question du nexus WEFE dans la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026–2035.

94.Une autre correspondante a souligné la nécessité d'examiner et d'approuver les méthodes de calcul utilisées pour les indicateurs sélectionnés, en particulier les indicateurs relatifs aux plastiques, et a demandé que son point de vue soit pris en compte dans le projet de décision.

95.Par la suite, les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/10) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

G. Conservation de la biodiversité marine et côtière, des espèces et des écosystèmes menacés

Projet de décision sur les projets d'amendements aux « Critères communs pour proposer des amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée » et propositions d'amendement des annexes II et III

96.La Coordonnatrice a présenté le projet de décision et ses annexes, figurant dans le document UNEP/MED WG.620/10.

97.Au cours de la discussion qui a suivi, une correspondante des points focaux a déclaré que son pays avait récemment adopté un plan d'action national pour la conservation des poissons cartilagineux et un plan de rétablissement pour certaines espèces de requins. Favorable à l'inscription à l'annexe II de certaines espèces dont le statut justifiait une protection renforcée, elle a déclaré que, pour d'autres taxtons, les données nationales qui justifieraient leur inscription faisaient défaut. Dans cette perspective, sa délégation souhaitait émettre une réserve concernant certaines espèces dans cette partie du texte. Saluant la proposition d'inclure certaines éponges dans l'annexe II, elle a demandé au CAR/ASP d'apporter son soutien à l'évaluation des réserves et à l'harmonisation des mesures nationales existantes et des mesures prévues par le Protocole.

98.Conformément à la décision IG.26/4, son gouvernement a officiellement demandé l'aide du secrétariat pour la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion relatives aux espèces inscrites aux annexes II et III du Protocole, la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de ces travaux et la mise à jour des annexes.

99.Une autre correspondant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est félicité des amendements proposés aux annexes II et III, mais, notant que leur adoption leur conférerait un effet juridique en vertu de la législation de l'Union européenne, a déclaré se trouver dans l'obligation d'émettre une réserve d'examen en attendant la décision du Conseil de l'Union européenne sur la question. Elle a également relevé que la réserve émise par une partie contractante de ce groupe concernant l'*Alopias vulpinus* avait été levée.

100. Un représentant d'une organisation observatrice/partenaire du PAM a salué l'inscription de nouvelles espèces de requins et de raies, qui témoigne d'une ambition à la hauteur des défis de conservation auxquels ces espèces sont confrontées. Des travaux importants ont récemment été menés dans l'Adriatique et dans les mers centrale et occidentale de la Méditerranée, mais des ressources supplémentaires sont nécessaires pour mener des études scientifiques et aider les pays qui ont besoin d'assistance afin de renforcer leurs capacités techniques et financières en matière de gestion, de surveillance et de recherche nationales, notamment pour réaliser des évaluations sous-régionales des réserves d'espèces clés. Tout en exprimant son soutien aux modifications proposées concernant les espèces de l'annexe II, elle a exhorté les pays qui ont émis des réserves à cet égard à envisager d'instaurer un moratoire sur l'exploitation commerciale des espèces de l'annexe III en attendant la mise en œuvre des réglementations régionales existantes en matière de pêche durable et de reconstitution des espèces. Elle a également indiqué que des indicateurs IMAP devraient être mis au point pour suivre ces espèces.

101. Un correspondant a déclaré que son pays allait bientôt ratifier le Protocole ASP/DB.

102. Par la suite, les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision, tel que modifié oralement, avec deux réserves et d'une réserve d'examen, pour examen aux Parties contractantes à leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/7) figure à l'annexe IV du présent rapport.

Projet de décision sur les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), stratégies et plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO post-2020

103. La Coordonnatrice a présenté le projet de décision et ses annexes, figurant dans le document UNEP/MED WG.620/11.

104. Un correspondant a demandé au secrétariat de prendre en considération, lors de l'évaluation et de la mise à jour des plans d'action régionaux relatifs aux espèces vulnérables, les cadres réglementaires régionaux existants, en particulier la Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Elle a mis en avant les décisions de la Commission concernant les tortues marines et a rappelé qu'il appartenait aux organisations régionales de gestion des pêches de prendre des décisions sur les questions liées à la pêche. Elle a également demandé au secrétariat de mettre à jour les plans d'action sur la conservation de la végétation marine et des cétacés.

105. Par la suite, les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/8) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

H. Pollution marine par les navires

Projet de décision sur la pollution marine par les navires : révision du mandat du Réseau méditerranéen des responsables de l'application des lois relatives à la convention MARPOL en Méditerranée (MENELAS) et feuille de route pour la transition vers un transport maritime à faible intensité de carbone en Méditerranée

106. La Coordonnatrice a présenté le projet de décision et ses annexes, figurant dans le document UNEP/MED WG.620/14.

107. Au cours de la discussion qui a suivi sur le projet de décision, une correspondante, saluant la Feuille de route pour la transition vers un transport maritime à faible intensité de carbone en Méditerranée, a déclaré que celle-ci ne pourrait produire des résultats équitables que si les capacités respectives des Parties contractantes étaient dûment prises en considération et si un accès au financement et à des mécanismes solides de transfert de connaissances et d'assistance technique était assuré. Le respect des exigences en matière de contrôle des émissions nécessiterait, par exemple, des investissements considérables dans la rénovation des flottes maritimes, ce qui serait particulièrement difficile pour les pays de la rive sud de la Méditerranée. Elle a demandé que ces exigences soient exclues du projet de décision pour le moment. La proposition de mettre en place des incitations économiques offrant des « rabais verts » pour le transport maritime à faibles émissions semblait quant à elle favoriser les grandes entreprises qui étaient mieux à même d'absorber les coûts de la transition, et elle a demandé que la question soit examinée. L'accélération de la transition énergétique dans le transport maritime nécessiterait également l'adoption de directives sur les types de carburant autorisés, ainsi que des travaux visant à renforcer les capacités de suivi, en particulier dans les Parties contractantes des pays en développement. Elle a proposé qu'une référence au principe des responsabilités communes mais différenciées soit incluse dans le texte du projet de décision. En ce qui concerne le réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL en Méditerranée (MENELAS), elle a proposé qu'une étude soit réalisée sur le coût de la transition vers un transport maritime décarboné dans les Parties contractantes, et qu'une aide soit apportée aux pays en développement en vue de l'obtention d'un financement auprès des fonds pour l'environnement.

108. Un correspondant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est dit préoccupé par le nombre élevé de recommandations contenues dans la feuille de route, compte tenu de la quantité limitée de ressources disponibles. Elle a proposé d'apporter des modifications au projet de décision et à ses annexes afin de réduire le nombre de recommandations et d'améliorer l'alignement sur la législation de l'Union européenne et les travaux de l'Organisation maritime internationale (OMI).

109. Un autre correspondant a attiré l'attention sur la proposition soumise à l'OMI concernant la création d'une zone de contrôle des émissions dans l'Atlantique Nord et a déclaré que les liens avec la zone de contrôle des émissions en mer Méditerranée pourraient apporter des avantages mutuels.

110. Un troisième correspondant a demandé que le REMPEC examine les risques d'émissions de carbone résultant des transferts de pétrole de navire à navire en Méditerranée.

111. La Coordonnatrice a noté qu'aucune réserve n'avait été émise concernant les annexes du projet de décision lors de la réunion des points focaux du REMPEC au cours de laquelle la question avait été examinée. Notant que ces réunions avaient été les forums appropriés pour une telle discussion, en raison de la présence d'experts sur les aspects techniques de la proposition, elle a proposé que, à moins que la Partie contractante ne propose des modifications spécifiques au texte, le projet de décision soit transmis tel que modifié, et que la Partie contractante discute de ses réserves lors d'une réunion avec le Directeur du REMPEC en vue de résoudre les problèmes éventuels.

112. Par la suite, les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/11) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

I. Plan d'action offshore

Projet de décision sur le Plan d'action offshore pour la Méditerranée 2026–2035 actualisé dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, des fonds marins et de leur sous-sol (Protocole « Offshore »)

113. La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/15, dont l'annexe contenait le Plan d'action offshore pour la Méditerranée 2026–2035 actualisé dans le cadre du Protocole Offshore.

114. Au cours de la discussion qui a suivi, un soutien a été exprimé en faveur du Plan actualisé. Un correspondant a déclaré que, compte tenu du niveau d'ambition du plan, il était essentiel que le REMPEC, en tant que composante du PAM principalement chargée de soutenir la mise en œuvre du Protocole Offshore, soit doté de ressources humaines suffisantes. Des fonds appropriés devraient être alloués à cette fin dans le programme de travail et le budget pour 2026–2027. Un autre correspondant a encouragé le REMPEC à organiser des sessions de formation et des ateliers supplémentaires axés sur la mise en œuvre du plan, en particulier la question du déclassement.

115. Un correspondant a déclaré qu'il était nécessaire de clarifier les éléments du plan relatifs à la diffusion et à l'échange d'informations et de disposer d'indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs clairs pour permettre une évaluation objective des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan. Bien que le projet de décision prévoie un cadre de mobilisation des ressources, il dépend de sources de financement externes limitées et incertaines. Des mécanismes de financement innovants et diversifiés seraient donc cruciaux, de même que le respect du principe de discrimination positive en faveur des pays en développement. Un poste permanent devrait être créé au sein du REMPEC et doté de ressources adéquates pour soutenir la mise en œuvre du Plan et assurer une coordination efficace entre les parties prenantes concernées.

116. Un autre correspondant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays et notant que le Protocole Offshore prévoyait que les opérateurs devraient être tenus responsables des dommages causés par leurs activités, a suggéré qu'une idée de financement novatrice pourrait consister à allouer des fonds des opérateurs à la mise en œuvre du Plan conformément au principe du « pollueur-payeur ». En ce qui concerne la hiérarchisation possible des résultats attendus, elle a déclaré qu'une importance particulière devrait être accordée au déclassement et aux initiatives présentant un degré élevé de maturité et de pertinence environnementale.

117. La Coordonnatrice a déclaré qu'il serait plus conforme à la pratique courante que l'allocation de ressources humaines au Plan au sein du REMPEC soit abordée lors des discussions sur le programme de travail et le budget pour 2026–2027, et incluse dans le projet de décision, alors qu'elle avait cru comprendre que les points focaux avaient accepté de transmettre le projet de décision en l'état. Des directives en matière de responsabilité et d'indemnisation ont été adoptées dans le cadre du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM dans le passé et pourraient peut-être être utilisées pour mobiliser des ressources auprès des opérateurs.

118. Les points focaux ont réitéré l'importance de doter le REMPEC de ressources financières et humaines adéquates pour renforcer sa capacité à mettre en œuvre le Plan d'action offshore. Ils ont demandé au secrétariat d'inclure dans le programme de travail et le budget proposés pour 2026-2027 la création d'un poste P-2, éventuellement financé par des fonds de base, des fonds externes ou par un détachement d'un gouvernement.

119. Les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/12) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

J. Plans d'action/programmes de mesures nationaux pour combattre et prévenir la pollution marine

Projet de décision sur la mise en œuvre de plans d'action nationaux actualisés contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre

120. La Coordonnatrice, présentant le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/16, a souligné l'importance des partenariats avec des entités telles que l'Union pour la Méditerranée et la Banque européenne d'investissement pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux.

121. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs points focaux ont accueilli favorablement le projet de décision, en particulier la demande d'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des plans d'action nationaux et des programmes de mesures en 2030. Deux points focaux ont demandé au secrétariat de continuer à fournir une aide à la mise en œuvre, notamment concernant les activités de suivi, de collecte de données, d'évaluation et d'établissement de rapports. Un correspondant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que le projet de décision était pleinement conforme à la directive-cadre de l'Union européenne sur la stratégie pour le milieu marin et à la directive-cadre sur l'eau.

122. Les points focaux ont convenu de transmettre le projet de décision aux Parties contractantes pour examen lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/13) figure à l'Annexe IV du présent rapport.

K. Programme de travail et budget pour 2026–2027

123. La Coordonnatrice a présenté le projet de décision figurant dans le document UNEP/MED WG.620/17 et a fait une présentation sur le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2026–2027, tel qu'il figure dans les documents UNEP/MED WG.620/17 et UNEP/MED WG.620/17/Add.1. Notant qu'il s'agissait du dernier exercice biennal couvert par la stratégie à moyen terme pour 2022–2027, elle a souligné les éléments clés pris en compte dans la préparation du programme de travail par rapport aux sept programmes envisagés dans la stratégie à moyen terme pour 2022–2027, ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2024–2025.

124. Elle a parlé des besoins budgétaires du programme de travail proposé, qui s'élevaient à environ 15,8 millions d'euros. Rappelant que les Parties contractantes avaient demandé au secrétariat, lors de leur vingt-troisième réunion, d'élaborer une proposition visant à absorber la totalité du solde positif inutilisé du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, à l'exclusion de la réserve de fonds de roulement, au cours des exercices biennaux 2026–2027 et 2028–2029, elle a expliqué que le secrétariat proposait d'allouer 2,5 millions d'euros du solde positif au budget de l'exercice biennal 2026–2027 et le reste au budget de l'exercice biennal 2028–2029. Elle a noté que le solde positif pourrait encore augmenter au cours du prochain exercice biennal si une partie du budget restait inutilisée. Sur les 2,5 millions d'euros, le secrétariat proposait d'utiliser 431 576 euros pour couvrir l'équivalent d'une augmentation de 2,5 % des contributions établies des Parties contractantes, de sorte qu'aucune charge supplémentaire ne leur soit imposée. Si les contributions établies ne sont pas augmentées rapidement, les fonds disponibles pour les activités diminueront lentement. Un paragraphe du dispositif a été ajouté au projet de décision en vue de l'engagement des Parties contractantes à envisager une augmentation de 2,5 % de leurs contributions établies au Fonds d'affectation spéciale à compter seulement de l'exercice biennal 2028–2029.

125. La Coordonnatrice a ensuite donné une ventilation des recettes attendues, y compris le financement externe, et du budget proposé par programme et source de financement. Tout en notant que les Parties contractantes ont dans l'ensemble payé leurs cotisations, la Coordonnatrice a souligné l'importance du paiement anticipé des contributions établies, notamment pour s'assurer qu'il y a suffisamment d'argent à transférer aux centres d'activité régionaux au début de chaque année afin qu'ils puissent commencer leurs travaux rapidement.

126. Soulignant d'autres éléments du projet de décision, la Coordonnatrice a noté que le texte proposait que les Parties contractantes autorisent la Coordonnatrice à approuver, sous certaines conditions, des transferts allant jusqu'à 20 % au sein d'un programme et d'une composante PNUE/PAM/CAR donnés et des transferts à partir des économies résultant de postes vacants pour la mise en œuvre d'activités approuvées pour l'exercice biennal en cours, relevant de la même composante PNUE/PAM pour laquelle le financement externe n'a pas été garanti. Elle a profité de l'occasion pour rappeler à tous les points focaux du PAM que le MED POL était considéré comme une composante du PAM uniquement à des fins thématiques.

127. Au cours de la discussion qui a suivi, un correspondant, remerciant le secrétariat d'avoir préparé le programme de travail et le budget proposés pour l'exercice biennal 2026–2027, a demandé une copie de la présentation. Rappelant que le solde positif du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée résultait du fait que les fonds n'avaient pas été utilisés dans la mesure prévue, il a proposé de poursuivre la discussion sur cette question. Lui et un autre correspondant ont suggéré qu'il pourrait y avoir plus que des postes vacants. La Coordonnatrice a déclaré que l'autorisation des transferts proposée dans le projet de décision contribuerait à remédier au problème des ressources budgétaires inutilisées et à stimuler la mise en œuvre du programme de travail.

128. En réponse aux questions sur le barème des contributions établies de certains points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, une représentante du secrétariat a expliqué que le barème était fixé pour trois ans par l'Assemblée générale. Elle a expliqué comment le PNUE/PAM appliquait le barème au calcul des contributions établies des Parties contractantes. La Coordonnatrice a expliqué que deux barèmes différents pourraient s'appliquer au cours du même exercice biennal, ce qui pourrait entraîner une modification de la contribution établie annuelle demandée à une Partie contractante. Un correspondant a souligné une erreur dans le chiffre donné comme la contribution établie de son pays.

129. En réponse à une question sur une augmentation annuelle de 2,5 % des contributions établies des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, la Coordonnatrice a expliqué que, dans ses calculs des budgets annuels au titre de l'exercice biennal 2026–2027, afin de déterminer le montant qui devrait être prélevé sur les 2,5 millions d'euros alloués sur le solde positif du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, une augmentation de 2,5 % avait été appliquée au budget 2025 pour produire le budget 2026, et une augmentation de 2,5 % avait été appliquée au nouveau budget 2026 pour produire le budget 2027. L'augmentation de 2,5 % était donc cumulative. Cependant, il n'y aurait pas de coût supplémentaire pour les Parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2026–2027 par rapport aux contributions annuelles.

130. En réponse à une question sur l'utilisation de 2,5 millions d'euros du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, qui était inférieure au montant spécifié par les Parties contractantes dans la décision IG.26/14 sur le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2024–2025, la Coordonnatrice a déclaré que le Secrétariat avait suivi la décision respective de la COP23 qui autorisait l'utilisation du solde positif non dépensé au cours de deux exercices biennaux consécutifs.

131. Les points focaux ont convenu que le Secrétariat regrouperait les documents UNEP/MED WG.620/17 et UNEP/MED WG.620/17/Add.1 en un seul document pour aider les points focaux à examiner plus avant le programme de travail et le budget lors de la présente réunion.

132. Par la suite, la Coordonnatrice a présenté les documents consolidés sous la forme d'un document de séance et a souligné un certain nombre de corrections qui avaient été apportées.

133. Au cours du débat qui a suivi, un correspondant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a déclaré que le groupe souhaitait émettre une réserve d'examen sur le document afin de donner aux pays du groupe le temps de coordonner leur position.

134. Un certain nombre de points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont soulevé la question de l'augmentation de 2,5 % des contributions des Parties contractantes, y compris les considérations selon lesquelles le projet de décision stipulait une date de début mais pas de date de fin ; que certaines Parties contractantes pourraient être confrontées à des difficultés pour augmenter leurs contributions ; et que le faible taux de mise en œuvre et le solde non dépensé du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pourraient annuler la nécessité d'une augmentation du budget. L'une d'entre eux a déclaré que l'approbation de toute obligation financière supplémentaire pour son pays devait suivre un processus interne spécifique qui aboutissait à l'approbation par le gouvernement. Elle n'a donc pas été en mesure de s'engager à discuter d'une future augmentation des contributions annuelles des Parties contractantes. Le correspondant s'exprimant au nom d'un groupe a demandé plus d'informations sur les autres accords multilatéraux sur l'environnement qui avaient augmenté leurs contributions statutaires.

135. Le correspondant s'exprimant au nom d'un groupe a ensuite proposé que le secrétariat présente plusieurs scénarios budgétaires, dont un avec une croissance nominale nulle. La Coordonnatrice a expliqué que le secrétariat travaillait en réponse aux décisions des Parties contractantes et qu'une demande de scénarios multiples pourrait être ajoutée au projet de décision pour s'assurer qu'il y aurait plus d'un scénario présenté pour le budget de l'exercice biennal 2028–2029. Elle a réitéré qu'il n'y aurait pas d'augmentation des contributions pour les Parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2026–2027, car l'augmentation budgétaire serait couverte par les fonds prélevés sur le solde positif du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Néanmoins, à un moment donné, le système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM devra réduire le niveau de son ambition ou augmenter les contributions des Parties contractantes. L'augmentation la plus récente des contributions statutaires remonte à 2013, lorsque des fonds pour la tenue de la réunion des Parties contractantes ont été inclus dans le budget pour permettre à davantage de pays, en particulier ceux de la région du sud de la Méditerranée, de se proposer comme hôtes. Pour éviter toute confusion, elle a proposé une présentation différente des informations sur les fonds prélevés sur le solde positif du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, qui ne faisait aucune référence à une augmentation des contributions mises en recouvrement. Le correspondant s'exprimant au nom d'un groupe a exprimé le souhait du groupe que les informations soient présentées de deux manières différentes. Elle a ajouté que le projet de décision devrait être modifié par endroits pour s'assurer qu'il reflète la nouvelle présentation des informations.

136. Un correspondant a proposé l'inclusion dans le budget du coût d'un poste P-2 ou P-3 pour le REMPEC. Un représentant du REMPEC a expliqué que les Parties contractantes prenaient des décisions sur les capacités et les ressources humaines employées au REMPEC, et que l'OMI administrait le processus de recrutement à la suite des décisions prises par les Parties contractantes. La Coordonnatrice a déclaré qu'elle informerait l'OMI de la position proposée. Deux points focaux, dont l'un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont proposé d'ajouter au programme de travail produit livrable entièrement financé par une contribution volontaire de l'Italie. Ce nouveau produit - un atelier régional sur une éventuelle approche commune des programmes de restauration – serait inclus dans le programme sur la biodiversité et les écosystèmes, sous le résultat de l'amélioration de la résilience des écosystèmes par la restauration. La Coordonnatrice a demandé à l'Italie de soumettre une proposition concrète en vue d'assurer l'inclusion de l'activité dans la version du projet de programme de travail et de budget à transmettre aux Parties contractantes. Un représentant de l'Italie a annoncé que son gouvernement contribuerait également à la mise en œuvre du programme de travail pour 2026-2027 au moyen d'une contribution volontaire supplémentaire et soutiendrait le centre d'activités régional hébergé par l'Italie au moyen d'une contribution dédiée du pays hôte.

137. Un correspondant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a proposé qu'une référence à l'élaboration de la stratégie à moyen terme pour 2028–2033, telle qu'elle figurait au paragraphe 20 du projet de décision initial, et un engagement des Parties contractantes à contribuer au processus soient inclus dans le projet de décision sur la gouvernance.

138. Un correspondant a déclaré que, comme le nouveau centre d'activité régional sur les changements climatiques était censé être entièrement financé par le pays hôte, il ne pouvait pas accepter l'inclusion du financement du centre dans le budget.

139. La Coordonnatrice a répondu qu'il avait été convenu que seuls les coûts opérationnels devaient être couverts par le pays hôte.

140. Un correspondant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé que des discussions supplémentaires aient lieu sur les moyens d'améliorer le taux de mise en œuvre du budget, en proposant que le document consacré aux 50 ans du Plan d'action pour la Méditerranée constitue une bonne base de travail. La Coordonnatrice a expliqué que le document intitulé « Le Plan d'action pour la Méditerranée à 50 ans : réalisations, défis et orientations futures » avait été financé par le PNUE et a ajouté qu'il avait été présenté comme document d'information à la réunion des points focaux du PAM (UNEP/MED WG.620/Inf.19). Elle a également indiqué que le Secrétariat clarifiait la procédure et les prochaines étapes, le plan actuel était de le soumettre à l'examen des Parties contractantes lors de leur vingt-quatrième réunion. Reconnaissant le faible taux de mise en œuvre en date du juin 2025, elle s'est toutefois dite optimiste quant au fait que ce taux atteindrait environ 90 % d'ici la fin de l'année.

141. Répondant à un certain nombre de questions, la Coordonnatrice a déclaré que le transfert des économies réalisées sur les postes vacants pour couvrir la mise en œuvre des activités relevant de la même composante du PAM ne concernerait que les économies réalisées au cours de l'exercice biennal en cours. Elle a indiqué que la référence à l'expertise au sein des centres d'activités régionales visait à maintenir un juste équilibre entre expertise interne et externe, en mettant l'accent sur le renforcement de l'expertise interne plutôt que sur le recours à des consultants.

142. Elle a noté que toute augmentation des contributions pour 2026-2027[2] résultait de l'application du barème des contributions convenu par l'Assemblée générale et non d'une proposition du Secrétariat aux Parties contractantes visant à une augmentation des contributions établies.

143. La Coordonnatrice a proposé qu'une réunion en ligne, sans interprétation, soit organisée pour les points focaux, fin octobre ou début novembre 2025, afin de permettre la poursuite des discussions sur le programme de travail et le budget ainsi que la fourniture de précisions supplémentaires, en vue de faciliter le processus d'approbation lors de la vingt-quatrième Réunion des Parties contractantes. Un certain nombre de points focaux, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont accepté cette proposition avec enthousiasme.

144. À l'issue de la discussion, les points focaux ont convenu que le Secrétariat introduirait le tableau budgétaire alternatif dans le projet de document du programme de travail et du budget, en modifiant le projet de décision correspondant en conséquence, pour examen par les points focaux.

145. Par la suite, les points focaux ont examiné une version révisée du projet de décision et ont convenu de le transmettre, tel que modifié oralement, pour examen par les Parties contractantes lors de leur vingt-quatrième réunion. Le projet de décision (IG.27/14) figure à l'Annexe V du présent rapport.

VII. Préparation de la vingt-quatrième Réunion des Parties contractantes (point 6 de l'ordre du jour)

A. Ordre du jour provisoire

146. La Coordonnatrice a présenté l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième Réunion des Parties contractantes (UNEP/MED WG.620/18).

147. Elle a informé les points focaux que Peter Thomson, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'océan, avait accepté d'assister à la réunion en tant qu'orateur principal.

148. Les points focaux ont approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième Réunion des Parties contractantes.

B. Déclaration ministérielle : processus et faits saillants

149. La correspondante pour l'Égypte a projeté une courte vidéo présentant le lieu de la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes, à savoir le St. Regis Cairo, et le logo de la réunion. Elle a ensuite parlé brièvement du projet de déclaration ministérielle, expliquant qu'il était basé sur des

[2] Comme présenté dans le tableau 2 « Revenu ordinaire prévu ».

éléments de la Déclaration des ministres méditerranéens de l'événement de haut niveau organisé lors de la célébration du cinquantième anniversaire de la Convention de Barcelone à la troisième Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'océan à Nice. Compte tenu de la pression croissante exercée sur le milieu marin par les changements climatiques, la pollution et la surexploitation des ressources, ainsi que de l'importance de la Convention pour la gouvernance maritime dans le bassin méditerranéen, la déclaration ministérielle devrait refléter les défis et proposer des solutions. Les domaines thématiques proposés par le pays hôte étaient l'économie bleue, la résilience climatique, la réduction de la pollution, l'économie circulaire et le financement durable. Elle a suggéré qu'un groupe informel soit créé pour discuter des domaines thématiques et lancer le processus de préparation du projet de déclaration pendant la période intersessions précédant la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes. Enfin, elle a informé les points focaux que l'Égypte, en collaboration avec le secrétariat, examinait plus de 40 demandes d'événements parallèles à la réunion.

150. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs points focaux et un certain nombre de représentants d'organisations observatrices ont remercié la représentante de l'Égypte pour sa présentation et ont exprimé leur intérêt à contribuer à l'élaboration de la déclaration ministérielle. Tous ceux qui ont pris la parole ont souligné que l'économie bleue était un thème d'une importance capitale pour le développement durable en Méditerranée. Plusieurs représentants d'organisations observatrices ont rappelé le large éventail de travaux effectués sur l'économie bleue ces dernières années, des représentants individuels soulignant les éléments qu'ils souhaitaient voir mentionnés dans la déclaration ministérielle, y compris le récent Forum sur l'économie bleue et la finance tenu dans le cadre de la troisième Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'océan, les déclarations ministérielles de 2015 et 2021 sur l'économie bleue durable de l'Union pour la Méditerranée et la feuille de route associée pour sa mise en œuvre et l'engagement parlementaire sur l'économie bleue et le développement durable.

151. Un correspondant a déclaré que la déclaration devrait tenir compte d'éléments internationaux tels que les droits de la mer et le droit maritime, compte tenu du nouvel accord au titre de la Convention de l'Organisation des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale qui entrera bientôt en vigueur. Un représentant d'une organisation observatrice/partenaire du Plan d'action pour la Méditerranée a souligné l'importance d'une référence claire à la nécessité d'éduquer, de sensibiliser, d'informer la société et de renforcer l'information environnementale, ainsi qu'à l'Agenda méditerranéen d'adhésion à la Convention d'Aarhus et à la nouvelle approche du lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, qui, selon lui, nécessitait le soutien de tous les pays et de toute la société.

152. Les points focaux ont convenu de créer un groupe de travail informel pour développer davantage la déclaration ministérielle. La Coordonnatrice a suggéré qu'une brève discussion informelle ait lieu sur la question après la séance plénière afin de permettre à tout autre correspondant souhaitant participer au groupe de travail d'indiquer son intérêt à le faire.

153. Plus tard au cours de la réunion, la correspondante de l'Égypte a rendu compte de la première réunion du groupe de travail informel.

154. En ce qui concerne les thèmes, tout le monde avait convenu que l'économie bleue devrait être le thème principal de la conférence et de la déclaration. Il a également été suggéré que, outre l'économie bleue et l'économie circulaire, la déclaration mentionne l'Accord sur la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que la réduction de la pollution, en mettant l'accent sur la pollution plastique et les négociations inachevées sur un traité relatif à la pollution plastique. Les suggestions comprenaient également une mention spécifique de la planification spatiale marine et de la résilience climatique, y compris l'acidification des océans et l'élévation du niveau de la mer ; la mise en évidence de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et des défis démographiques ; et l'inclusion de groupes tels que les femmes et les jeunes. Enfin, plusieurs points focaux lui ont conseillé d'utiliser la déclaration politique de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan comme référence afin d'optimiser le contenu de la déclaration ministérielle et d'éviter les répétitions.

155. S'agissant du processus, elle prévoyait de transmettre au Secrétariat une première version préliminaire de la déclaration d'ici fin septembre 2025, afin qu'elle soit distribuée à toutes les Parties

contractantes, avec un délai de deux semaines pour formuler des observations, puis de fournir une deuxième version d'ici fin octobre ou début novembre pour un dernier cycle de commentaires, l'objectif étant de produire la version finale au moins une semaine avant la vingt-quatrième réunion des Parties contractantes.

156. Un représentant du Secrétariat a indiqué que le groupe était initialement composé de Chypre, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de Malte, de Monaco et de la Turquie, sous la direction de l'Égypte, et qu'il comprendrait désormais également l'Union européenne et le Maroc, tandis que le président de la CMDD disposait d'un mandat des membres de la Commission pour participer au processus de rédaction.

157. Les points focaux ont pris note des informations fournies.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

158. Aucune autre question n'a été examinée.

IX. Adoption du rapport de la réunion (point 8 de l'ordre du jour)

159. Les points focaux ont adopté le projet de rapport figurant dans le document UNEP/MED WG.620/L.1, tel que modifié oralement. Le secrétariat a été chargé de finaliser le rapport.

X. Clôture de la réunion (point 9 de l'ordre du jour)

160. Après l'échange habituel de courtoisies, le Président a déclaré la réunion close à 18 heures le vendredi 19 septembre 2025.

Annexe I

Ordre du jour

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion

2. Questions d'organisation

2.1 Règlement intérieur

2.2 Élection du bureau

2.3 Adoption de l'ordre du jour

2.4 Organisation des travaux

3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025

4. Rapports financiers pour 2022 - 2023 et 2024 - 2025

5. Questions spécifiques pour examen et action par la réunion, y compris les projets de décisions

5.1 Respect des obligations et rapports

5.2 Gouvernance du PAM, mandat du CAR/CC et partenariats

5.3 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable

5.4 Feuille de route et politique de l'approche écosystémique du PAM

5.5 Cadre régional d'adaptation au changement climatique

5.6 Rapports d'évaluation

5.7 Conservation de la biodiversité marine et côtière, des espèces et des écosystèmes menacés

5.8 Pollution marine par les navires

5.9 Plan d'action offshore

5.10 Plans d'action nationaux / programmes de mesures pour lutter contre la pollution marine et la prévenir

5.11 Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026 - 2027

6. Préparation de la 24ème réunion des Parties contractantes (COP 24)

6.1 Ordre du jour provisoire de la COP24

6.2 Déclaration ministérielle : démarche et points saillants

7. Autres questions

8. Adoption du rapport

9. Clôture de la réunion

Annexe II

Ordre du jour provisoire de la 24ème réunion des Parties contractantes

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion

2. Questions organisationnelles

2.1. Règlement intérieur

2.2. Élection du bureau

2.3. Adoption de l'ordre du jour

2.4. Organisation des travaux

2.5. Vérification des pouvoirs

3. Décisions thématiques

3.1. Respect des obligations et rapports

3.2. Gouvernance du PAM

3.3 Mandat du Centre d'activités régionales sur le changement climatique : mandat et termes de référence de ses points focaux

3.4. Format du système de rapport de la Convention de Barcelone : mise à jour de la section relative au Protocole LBS

3.5. Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026–2035

3.6. Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée 2026–2035

3.7. Politique et feuille de route du PAM pour l'approche écosystémique 2026–2035

3.8. Amendements aux « Critères communs pour proposer des amendements aux Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée » et amendement des Annexes II et III du Protocole ASP/DB

3.9. Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), stratégies et plans d'action relevant du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO post-2020

3.10. Résumé à l'intention des décideurs (RED) du rapport spécial du MedECC sur les interconnexions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen (Rapport spécial WEFE du MedECC)

3.11. Pollution marine provenant des navires

3.12. Plan d'action méditerranéen pour les activités offshore 2026–2035

3.13. Mise en œuvre des Plans d'action nationaux / Programmes de mesures conformément aux articles 5 et 15 du Protocole LBS, à la politique de l'approche écosystémique (EcAp) et aux décisions de la COP relatives aux plans régionaux

4. Décision sur le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026 – 2027

5. Session ministérielle

5.1. Ouverture de la session

5.2. Rapport sur les activités menées dans le cadre du PNUE/PAM depuis la 23ème Réunion des Parties contractantes (COP23)

5.3. Session interactive de revue des politiques au niveau ministériel

5.4. Prix de la ville méditerranéenne durable d'Istanbul 2024–2025

5.5. Déclaration ministérielle du Caire

6. Dates et lieu de la 25ème Réunion des Parties contractantes (COP 25)

7. Autres questions

8. Adoption du rapport

9. Clôture de la réunion

Annexe III

Liste des participants

REPRESENTATIVES OF THE CONTRACTING PARTIES / REPRÉSENTANTS DES PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE	**Ms. Shpresa Domi** Head of Projects Unit Ministry of Tourism and Environment
BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-ET-HERZÉGOVINE	**Ms. Rada Milisav** Head of Department for Water Resources Ministry of Foreign Trade and Economic Relations
CYPRUS / CHYPRE	**Ms. Marina Argyrou** Director Department of Fisheries and Marine Research Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment **Mr. Lavrentios Vasiliades** Fisheries and Marina Research Officer Department of Fisheries and Marine Research Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment **Mr. Konstantinos Antoniadis** Fisheries and Marine Research Office Department of Fisheries and Marine Research Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment **Ms. Yianna Samuel** Fisheries and Marine Research Officer Department of Fisheries and Marine Research Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment **Mr. Chedli Rais** Consultant Department of Fisheries and Marine Research Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment
EGYPT / ÉGYPTE	**Chem. Hala Ibrahem Mohamed Saed** General Director Department of environmental crisis and member of Sustainable Development Unit Ministry of Environmental - (EEAA)
EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE	**Ms. Paula Duarte Gaspar** Head of Unit Directorate General Environment European Commission **Mr. Javier Villar Burke** Policy Officer Directorate General Environment European Commission

FRANCE / FRANCE

Mr. David Elkaïm
Chargé de mission Négociations internationales Biodiversité marine Conventions de Barcelone et de Carthagène Direction de l'Action européenne et internationale
Ministère de la transition écologique et solidaire

Ms. Aurélie Gleye
Policy Advisor
Rédactrice - Protection internationale des océans
Sous-direction du climat et de l'environnement
Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

GREECE / GRÈCE

Mr. Nikolaos Mavrakis
Head of the Department of European and International Environmental Affairs
Directorate of International and European Affairs
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Ms. Maria Papaioannou
Expert, Department of European and International Environmental Affairs, Directorate of International and European Affairs, Alternate National Focal Point for the Barcelona Convention
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Ms. Aimilia Drouga
National Focal Point
Expert, Department of Protected Areas, Directorate of Natural Environment & Biodiversity Management, Hellenic Ministry of Environment and Energy

Mr. Christos Mathioudakis
Expert, Department of Biodiversity, Directorate of Natural Environment & Biodiversity Management, Hellenic Ministry of Environment and Energy

Ms. Ioanna Tsalakanidou
National Expert, Department of Climate Change, Directorate of Climate Change and Air Quality, Hellenic Ministry of Environment and Energy

Mr. Ioannis Rigas
Expert Minister Counsellor on Environmental and Climate Issues, D4 Directorate for Environmental Protection, Climate Change and Global Issues

Ms. Marianna Pashou
Expert, Legal Department / Public International Law Section, Hellenic Ministry of Foreign Affairs

Ms. Kyriaki-Aikaterini Pisimisi
Expert, Legal Department / Public International Law Section, Hellenic Ministry of Foreign Affairs

Mr. Dimitrios Petrakis
Commander, Marine Environment Protection Directorate, Hellenic Coast Guard Headquarters, Hellenic Ministry for Maritime Affairs and Insular Policy

Ms. Kalliopi Pagkou
Research Director
Institute of Oceanography
Hellenic Centre for Marine Research

ISRAEL / ISRAËL

Mr. Rani Amir
Senior Deputy Director General of Natural
& Climate Resilience

Mr. Dror Zurel
Marine monitoring and research coordinator
Israel Ministry of Environmental Protection

ITALY / ITALIE

Ms. Silvia Sartori
Head of office on international activities – Unit VII – General Directorate for Biodiversity and Sea Protection
Ministry of Environment and Energy Security

Ms. Cristina Farchi
Technical Officer - Unit VII – General Directorate for Biodiversity and Sea Protection
Ministry of Environment and Energy Security

Ms. Laura Fanciulli
Technical Officer - Unit VII – General Directorate for Biodiversity and Sea Protection - Ministry of Environment and Energy Security)

Ms. Valentina Mauriello
Expert - Sogesid Technical Assistance – Unit VII - General Directorate for Biodiversity and Sea Protection
Ministry of Environment and Energy Security

LEBANON / LIBAN

Mr. Adel Yacoub
Head of Protection of Natural Resources Department
Acting Chief of Natural Resources Service
Ministry of Environment

MALTA / MALTE

Mr. Franck Lauwers
Water & Marine Unit
Environment & Resources Authority

Ms. Angela Bartolo
Senior Officer, Water & Marine Unit
Environment & Resources Authority

MONACO / MONACO

Mr. Tidiani Couma
Secrétaire des Relations Extérieures
Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO	**Ms. Tamara Brajović** Head of Division for Integrated Management of Marine and Terrestrial Ecosystems Directorate for Nature Protection Ministry of Ecology, Sustainable Development and Northern Region of Montenegro
MOROCCO / MAROC	**Ms. Nassira Rheyati** Head of the International Cooperation Division Cooperation, Partnership and Communication Directorate Sustainable Development Department Ministry of Energy Transition and Sustainable Development
SLOVENIA / SLOVÉNIE	**Mr. Mitja Bricelj** National Focal Point for the Barcelona Convention Ministry of Natural Resources and Spatial Planning
SPAIN / ESPAGNE	**Mr. Jorge Ureta Maeso** Head of the International Marine Protection Unit Ministry for Ecological Transition and Demographic Challenge
TUNISIA / TUNISIE	**Ms. Dhekra Gharbi Ep Mezlini** General Director Ministry of Environment
TÜRKIYE / TÜRKIYE	**Mr. Fatih Turan** General Director Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change **Ms. Vildan Bölükbaşi Atay** Head of Department Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change **Mr. Mehmet Tamer Çobanoğlu** Expert Department of Marine and Coastal Management Directorate General of Environmental Management Ministry of Environment, Urbanization and Climate Change

OBSERVERS

Compliance Committee Representatives	**Ms. Daniela Addis** Vice-Chair of the Compliance Committee
MCSD Representatives	**Mr. Mohammed Maktit** President of the MCSD

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF CETACEANS OF THE BLACK SEA, MEDITERRANEAN SEA AND CONTIGUOUS ATLANTIC AREA (ACCOBAMS) / L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE (ACCOBAMS)	**Ms. Mailys Salivas** Executive Secretary **Mr. Alessio Maglio** Noise Pollution Expert
OECD / OCDE	**Mr. Achraf Bouali** Head of the OECD Instanbul Centre **Ms. Damla Haciibrahimoglu Dabak** Policy Analyst
PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN (PAM)	**Mr. Marco Mura** Program Officer
SECRETARIAT OF THE UNION FOR THE MEDITERRANEAN (UFM) / LE SECRÉTARIAT DE L'UNION POUR LA MEDITERRANÉE (UPM)	**Ms. Alessandra Sensi** Head of Sector Environment, Green and Blue Economy

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

ANKARA UNIVERSITY NATIONAL CENTER FOR THE SEA AND MARITIME LAW (DEHUKAM)	**Ms. Büşra Deniz** Researcher **Mr. Çağrı Ünal** Researcher
EU WATER AND ENVIRONMENT SUPPORT - BIODIVERSITY AND CLIMATE ACTION (WES-BCA)	**Mr. Michail Marios Scoullos** Team Leader WES-BCA
HELLENIC MARINE ENVIRONMENT PROTECTION ASSOCIATION (HELMEPA)	**Mr. Constantinos Triantafillou** Head of Maritime Affairs and Stakeholder Engagement **Mr. Stathis Kostakopoulos** Head of Environmental Affairs & Initiatives
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF OIL & GAS PRODUCERS (IOGP)	**Mr. Harvey Johnstone** Director, Environment

MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)	**Ms. Anastasia Roniotes** Head Officer
	Ms. Thomais Vlachogianni Head of Science, Research & Policy
	Mr. Haris Paliogiannis Senior Policy and Programme Officer
MEDASSET- MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO SAVE THE SEA TURTLES	**Ms. Konstantina Andreanidou** Programmes and Policy Officer
MEPIELAN CENTRE (MEDITERRANEAN PROGRAMME FOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL LAW AND NEGOTIATION)	**Mr. Evangelos Raftopoulos** President
OCEANCARE	**Mr. Carlos Bravo** Ocean Policy Expert
SYRIAN ENVIRONMENT PROTECTION SOCIETY-SEPS	**Mr. Ghassan Shahin** Chairman
WORLD WIDE FUND FOR NATURE INTERNATIONAL (WWF INTERNATIONAL) / FONDS MONDIAL POUR LA NATURE	**Ms. Mehdi Aissi** Marine Program Manager
	Ms. Carlotta Bianchi Regional Manager, Policy and Advocacy
WORLD WIDE FUND FOR NATURE MEDITERRANEAN (WWF MEDITERRANEAN) / FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (MEDITERRANÉE)	**Mr. Giuseppe Di Carlo** Advisor
YOUTH LOVE EGYPT (YLE FOUNDATION)	**Mr. Ahmed Fathy** Chief Executive Officer

SPECIAL GUESTS-PANELISTS / INVITES SPECIAUX-PANELISTES

UNEP/MAP GEF MEDPROGRAMME	**Ms. Christine Haffner-Sifakis** Integration expert GEF MedProgramme

THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT - SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

UNEP/MAP COORDINATING UNIT / PNUE/PAM UNITÉ DE COORDINATION	**Ms. Tatjana Hema** Coordinator
	Mr. Ilias Mavroeidis Governance Programme Management Officer
	Ms. Kumiko Yatagai Fund/Administrative Officer
	Mr. Mohamad Kayyal Programme Management Officer (MedProgramme)
	Ms. Marie Daher-Corthay Public Information Officer
	Mr. Ihab Tarek Legal Officer
	Ms. Patrizia Busolini Socio-Economic and Sustainable Development Officer
	Mr. Christos Ioakeimidis Quality Status Report (QSR) Programme Management Officer
	Ms. Samar Kilani Programme Management Officer, EcAp MED PLUS project
	Mr. Marc Attallah Assosiate Programme Management Officer
	Ms. Khouloud Athimen UNV – EcAp MED PLUS Project
	Ms. Senem Elcin Berber Gender Specialist
	Dr. Heba Sharawy Liaison Officer with Egypt for COP24
	Mr. Francois Galgani Expert
THE MEDITERRANEAN POLLUTION ASSESSMENT AND CONTROL PROGRAMME (MED POL) / LE PROGRAMME D'EVALUATION ET DE MAITRISE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE (MED POL)	**Ms. Olfat Hamdan** Programme Management Officer (MED POL)
	Ms. Jelena Knezevic Monitoring and Assessment Officer
	Mr. Erol Cavus Programme Management Officer (Pollution)

REGIONAL ACTIVITY CENTRES / CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES

INFO/RAC	**Ms. Lorenza Babbini** Director **Mr. Arthur Pasquale** Deputy Director
PLAN BLEU REGIONAL ACTIVITY CENTRE (PLAN BLEU/RAC) **PLAN BLEU / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES (PLAN BLEU/RAC)**	**Mr. Robin Degron** Director **Antoine Laffite** Deputy Director Head of Plan Bleu Observatory
REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (PAP/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)	**Ms. Daria Povh Skugor** Director **Mr. Marko Prem** Deputy Director **Mr. Yassine Ramzi Sghaier** Programme Officer
REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE RÉGIONAL MEDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)	**Mr. Ivan Sammut** Head of Office
REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA/RAC) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)	**Mr. Mahmoud Elyes Hamza** Director **Mr. Atef Ouerghi** Programme Officer in charge of Ecosystem Conservation
REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SUSTAINABLE CONSUMPTION AND PRODUCTION (SCP/RAC-MedWaves) / CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION DURABLES (CAR/CPD-MedWaves)	**Mr. Jesus Maestro** Director **Mr. Matías Ibáñez Sales** Coordinator of Operations
UNEP/MAP CLIMATE CHANGE REGIONAL ACTIVITY CENTRE (CC/RAC)	**Mr. Mustafa Baskara** Director **Ms. Ozlem Orme** Deputy Director

Annexe IV

Projets de décisions

[Projet de décision IG.27/1

Respect des obligations et présentation de rapports

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3), intitulé « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial fort en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan, des mers et des ressources marines, et reconfirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions sur les mers régionales et des plans d'action régionaux,

S'inspirant de la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Ayant égard à la Convention de Barcelone, notamment ses articles 26 et 27 relatifs respectivement aux rapports et au contrôle du respect des obligations, ainsi que les articles pertinents de ses Protocoles,

Rappelant la Décision IG.17/2 adoptée lors de la 15ème Réunion des Parties contractantes (COP 15, Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) relative aux procédures et mécanismes de respect des obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, telle que modifiée par la Décision IG.20/1 de la 17ème Réunion des Parties contractantes (COP 17, Paris, France, 8-10 février 2012), ainsi que par la Décision IG.21/1 de la 18ème Réunion des Parties contractantes (COP 18, Istanbul, Türkiye, 3-6 décembre 2013) et la Décision IG.26/1 de la 23ème Réunion des Parties contractantes (COP 23, Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023),

Soulignant le rôle unique du Comité de respect des obligations dans la facilitation et la promotion du respect par les Parties contractantes des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Réaffirmant que la soumission de rapports nationaux constitue une obligation pour toutes les Parties contractantes, et que la transmission en temps utile des rapports nationaux de mise en œuvre est essentielle pour permettre l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que des difficultés rencontrées par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et des mesures juridiquement contraignantes qui y sont associées,

Reconnaissant les défis auxquels sont confrontées les Parties contractantes pour présenter leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, et reconnaissant la nécessité de fournir un appui juridique et technique approprié pour faciliter ce processus.

Prenant note avec reconnaissance des efforts déployés par les Parties contractantes pour soumettre leurs rapports via le Système de notification en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS),

Exprimant sa préoccupation face à l'absence de soumission, au 5 juillet 2025, des rapports biennaux 2022-2023 par 11 Parties contractantes, ainsi qu'aux retards de soumission par d'autres Parties contractantes.

Ayant examiné les rapports des 20ème et 21ème réunions du Comité de respect des obligations et son rapport d'activité pour le biennia 2024-2025,

1. *Adoptent* le Règlement intérieur révisé du Comité de respect des obligations, figurant à l'annexe I de la présente décision, visant à soutenir efficacement la mise en œuvre du mandat du Comité ;

2. *Adoptent* le rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024–2025, y compris ses conclusions et recommandations, tel que présenté à l'annexe II de la présente décision ;

3. *Adoptent* le programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2026–2027, figurant à l'annexe III de la présente décision ;

4. *Se félicitent* des résultats identifiés dans le rapport d'évaluation de la mise en œuvre 2022–2023, présenté à l'annexe IV de la présente décision, et *approuvent* les conclusions générales sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, en prenant note des difficultés spécifiques rencontrées par les Parties contractantes au cours du processus de soumission ;

5. *Exhortent* les Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les exercices biennaux 2018–2019, 2020–2021 et 2022–2023 à le faire dans les meilleurs délais, et à cette fin, leur *demandent* de fournir, à titre exceptionnel, un rapport combiné incluant les mesures prises au cours des trois derniers exercices biennaux dans un seul rapport portant sur le dernier cycle biennal de notification ;

6. *Invitent* les Parties contractantes à soumettre rapidement leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2024–2025 au moyen du Système de notification en ligne de la Convention de Barcelone, au plus tard en décembre 2026 ;

7. *Élisent* les candidats désignés par les Parties contractantes, énumérés à l'annexe V de la présente décision, en tant que membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations, respectivement ;

8. *Se félicitent* des mesures prises par le Gouvernement de l'Espagne pour mettre en œuvre les conclusions et recommandations du Comité de respect des obligations concernant le cas du Mar Menor ;

9. *Expriment* leur reconnaissance pour les contributions importantes des membres et membres suppléants suivants du Comité de respect des obligations, dont les mandats sont arrivés à échéance : M. Ezzedine Jouini-Berzine, Mme Nancy Khoury, M. Marko Starman, Mme Selma Osmanagic-Klico, M. José Juste Ruiz et Mme Aysin Turpanci.

10. *Expriment leur gratitude* au Comité de respect des obligations pour le travail accompli afin d'aider et d'assister les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

]

Annexe I

Règlement intérieur révisé du Comité de respect des obligations

Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

(révisé suite à l'adoption de la décision IG.26/1)

Objet

Article 1

Au titre de l'application des « Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles », ci-après dénommés « procédures et mécanismes de respect des obligations », figurant à l'annexe de la décision IG 17/2 sur les procédures et mécanismes de respect des obligations, ci-après dénommée décision IG 17/2, telle qu'adoptée par la 15e réunion des Parties contractantes, telle que modifiée par la 23ème réunion des Parties contractantes et figurant à l'annexe de la décision IG.26/1 le présent règlement intérieur s'applique à toute réunion du Comité de respect des obligations, ci-après dénommé « le Comité », dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles.

Article 2

Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles y relatifs s'applique mutatis mutandis à toute réunion du Comité, à moins que n'en disposent autrement les articles énoncés ci-après et la décision IG 17/2, étant entendu que ne s'appliquent pas les articles 18 et 19 sur la représentation et les pouvoirs du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes.

Définitions

Article 3

Aux fins du présent règlement :

1. On entend par « la Convention et ses Protocoles » la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), adoptée en 1976 et modifiée en 1995, et les Protocoles y relatifs ci-après : Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole « situations critiques »), Barcelone 1976 ; Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « prévention et situations critiques »), Malte 2002 ; Protocole relatif à la Prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole « immersions »), Barcelone 1976 ; amendements au Protocole « immersions », enregistré sous le titre de Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer, Barcelone 1995 ; Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole « tellurique »), Athènes 1980 ; amendements au Protocole « tellurique », enregistré sous le titre de Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, Syracuse 1996 ; Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole ASP), Genève 1982 ; Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole « ASP & biodiversité »), Barcelone 1995 ; Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « offshore »), Madrid 1994 ; Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (Protocole « déchets dangereux »), Izmir, 1996 ; Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC), Madrid 2008.

2. On entend par « procédures et mécanismes de respect des obligations » les Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles adoptés par la 15e réunion des Parties contractantes et figurant à l'annexe de la décision IG 17/2, tel qu'amendé par la 23e Réunion des Parties contractantes et figurant à l'annexe de la décision IG. 26/1.

3. On entend par « Parties contractantes » les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles - y compris leurs éventuelles versions modifiées - pour lesquelles la Convention, les Protocoles y relatifs et leurs amendements respectifs sont en vigueur.

4. On entend par « Partie concernée » une Partie à l'égard de laquelle une question de respect des obligations est soulevée ainsi qu'il est énoncé à la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations.

5. On entend par « Comité » le Comité de respect des obligations créé par la section II, paragraphe 2, des procédures et mécanismes de respect des obligations, ainsi que par la décision IG 17/2 de la 15e réunion des Parties contractantes.

6. On entend par « membre » un membre du Comité élu conformément à la section II, paragraphe 5, des procédures et mécanismes de respect des obligations.

7. On entend par « membre suppléant » un membre suppléant élu conformément à la section II, paragraphe 5, des procédures et mécanismes de respect des obligations.

8. On entend par « Président » le Président du Comité élu conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur, rappelant le paragraphe 12 de la section II des procédures et mécanismes de respect des obligations.

9. On entend par « Vice-Présidents », les Vice-Présidents du Comité élus conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur, rappelant le paragraphe 12 de la section II des procédures et mécanismes de respect des obligations.

10. On entend par « Secrétariat » l'Unité de coordination qui est désignée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour assurer l'administration du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), mentionné au paragraphe 42 des procédures et mécanismes de respect des obligations.

11. On entend par « représentant » une personne désignée par la Partie concernée pour la représenter au cours de l'examen d'un cas de non-respect des obligations.

12. On entend par « le public » une ou plusieurs personnes physiques ou morales et, conformément à la législation ou à la pratique nationales, leurs associations, organisations ou groupes.

13. On entend par « Bureau » le Bureau des Parties contractantes visé à l'article 19 de la Convention.

14. On entend par « observateurs » les organisations visées à l'article 20 de la Convention ainsi que celles inscrites sur la liste des partenaires du PAM, telle qu'approuvée par la réunion des Parties contractantes, ainsi que les membres de la société civile auxquels le Comité de respect des obligations a accordé le statut d'observateur au cas par cas, conformément aux procédures et mécanismes de respect des obligations.

Membres du Comité

Article 4

1. Chaque membre du Comité siège à titre individuel et doit exercer son mandat de manière objective dans l'intérêt de la Convention de Barcelone et de ses protocoles relatifs à la protection de la mer Méditerranée et de son littoral, en évitant tout conflit d'intérêts. Un membre du Comité n'a pas le droit de désigner un suppléant.

2. Le mandat d'un membre prend effet à la fin d'une réunion ordinaire des Parties contractantes aussitôt après son élection et dure jusqu'à la fin de la réunion des Parties contractantes deux ou quatre ans plus tard, selon le cas.

3. Chaque membre du Comité doit, avant d'entrer en fonction, déclarer solennellement, lors d'une réunion du Comité, qu'il ou elle exercera son mandat de manière objective, conformément à l'article 12 du présent règlement intérieur.

4. Quand un membre du Comité démissionne ou est autrement empêché d'achever le mandat qui lui est assigné, le Comité demande immédiatement au Secrétariat d'engager la procédure de son remplacement. En conséquence, le Bureau nomme un nouveau membre à partir de la liste des candidats désignés par les Parties contractantes ou, à titre subsidiaire, demande à la Partie qui a désigné ce membre de nommer un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à courir.

5. Quand un membre s'absente à deux réunions consécutives sans fournir de motif raisonnable, le mandat du membre concerné expire et une nouvelle élection a lieu, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement intérieur.

Lieu, dates et notifications des réunions

Article 5

1. Le Comité se réunit normalement deux fois par biennium, de préférence une fois par an. Il peut recommander au Secrétariat de tenir des réunions supplémentaires en fonction de la charge de travail qu'entraînent les saisines effectuées par les Parties contractantes concernées, des questions renvoyées par le Secrétariat et de celles renvoyées par le Comité de sa propre initiative, sous réserve des ressources disponibles.

2. À moins qu'il n'en décide autrement, le Comité se réunit normalement au siège du Secrétariat. Tous coûts additionnels liés à un changement du lieu de la réunion seront pris en charge par le pays hôte.

3. À chaque réunion, le Comité décide, et ce en concertation avec le Secrétariat, du lieu, des dates et de la durée de sa prochaine réunion.

Article 6

Les notifications des réunions du Comité sont adressées par le Secrétariat aux membres et membres suppléants, ainsi qu'à tout représentant, selon le cas, avec copie aux Points focaux du PAM de toutes les Parties contractantes, trois mois au moins avant l'ouverture de la réunion.

Membres

Article 7

Le Comité élit un Président et deux Vice-présidents pour un mandat de deux ans. Aucun membre ne peut y siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

Article 8

1. En plus d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, le Président :

   (a) préside la réunion ;

   (b) prononce l'ouverture et la clôture de la réunion ;

   (c) veille au respect du présent règlement ;

   (d) accorde le droit de parole ;

   (e) soumet les questions aux voix et annonce les décisions ;

   (f) statue sur toute motion d'ordre ;

   (g) Conformément au présent règlement, a pleine autorité pour conduire les débats et maintenir l'ordre.

2. Le Président peut également proposer :

   (a) la clôture de la liste des orateurs ;

   (b) une limitation du temps de parole imparti aux orateurs et du nombre de fois auxquelles ceux-ci peuvent prendre la parole sur une question ;

   (c) l'ajournement ou la clôture du débat sur une question ;

   (d) La suspension ou le report de la réunion.

Ordre du jour

Article 9

1. En accord avec le Président, le Secrétariat rédige l'ordre du jour provisoire de chaque réunion du Comité. L'ordre du jour du Comité comprend les questions découlant de ses fonctions, telles qu'elles sont spécifiées à la section IV des procédures et mécanismes de respect des obligations, et d'autres questions qui s'y rapportent.

2. Le Comité, quand il adopte son ordre du jour, peut décider d'y ajouter des questions urgentes ou importantes et de supprimer, reporter ou modifier des questions.

Article 10

L'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour annoté de chaque réunion, le projet de rapport de la réunion précédente ainsi que les autres documents de travail et d'appui, sont adressés par le Secrétariat aux membres et membres suppléants six semaines au moins avant l'ouverture de la réunion du Comité

Conflit d'intérêts

Article 11

1. Chaque membre du Comité, s'agissant de toute question soumise à l'examen par le Comité, évite tous conflits d'intérêts directs ou indirects. Toute question susceptible de constituer un conflit d'intérêts est portée à la connaissance du Secrétariat le plus rapidement possible, lequel en informe aussitôt les membres du Comité. Le membre concerné ne participe pas à l'élaboration et à l'adoption des conclusions, mesures et recommandations du Comité se rapportant à la question en cause.

2. Si le Comité considère qu'une violation substantielle des conditions d'objectivité requises d'un membre ou membre suppléant du Comité a eu lieu, il peut décider de recommander au Bureau de la réunion des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat, de révoquer ce membre ou membre suppléant, après avoir fourni à celui-ci la possibilité d'être entendu.

3. Toutes les décisions du Comité prises en vertu du présent article seront consignées dans le rapport annuel du Comité à la réunion des Parties contractantes.

Déclaration solennelle

Article 12

Chaque membre et membre suppléant du Comité souscrit solennellement une Déclaration solennelle libellée comme suit :

« Je déclare solennellement que j'exercerai mon mandat de membre du Comité d'une manière objective et de servir les intérêts de la Convention de Barcelone en évitant tout conflit d'intérêts. Je ne divulguerai aucune information classée confidentielle dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions au sein du Comité, et je porterai à la connaissance du Comité tout intérêt personnel que je pourrai avoir dans une question soumise à l'examen du Comité et qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. »

Diffusion et prise en compte de l'information

Article 13

1. Les informations reçues conformément aux paragraphes 21 et 22 de la section V relative à la « procédure » des procédures et mécanismes de respect des obligations sont communiquées par le Secrétariat aux membres et membres suppléants du Comité.

2. Toute saisine reçue conformément au paragraphe 21, alinéa (a), de la section V relative à la « procédure » des procédures et mécanismes de respect des obligations, est transmise par le Secrétariat aux membres du Comité et à leurs suppléants dès que possible, et au plus tard trente jours à compter de sa réception.

3. Une saisine reçue conformément aux paragraphes 21, alinéa (b), et 27 des procédures et mécanismes de respect des obligations, et les questions renvoyées par le Secrétariat, comme prévu au paragraphe 26 des procédures et mécanismes de respect des obligations, sont transmises par le Secrétariat aux membres du Comité de respect des obligations et à leurs suppléants dès que possible, et au plus tard trente jours après l'expiration des délais de six mois prévus aux paragraphes susmentionnés.

4. Toute information soumise à l'examen du Comité est communiquée le plus rapidement possible à la Partie concernée, et au plus tard dans les deux semaines à compter de sa réception.

Accès du public aux documents et informations

Article 14

L'ordre du jour provisoire, les rapports des réunions, et tout document officiel, sous réserve de l'article 13 ci-dessus et du paragraphe 34 de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, et tous autres documents d'information non classés confidentiels, sont mis à la disposition du public.

Participation aux travaux du Comité

Article 15

1. À moins que le Comité ou la Partie dont le respect des obligations est en cause n'en décident autrement, les réunions du Comité sont ouvertes aux autres Parties contractantes non représentées au sein du Comité et aux observateurs.

2. Les observateurs ont le droit de recevoir des copies des documents distribués au public, de soumettre des observations écrites et de faire des déclarations orales lors des réunions. Le Comité se réserve le droit de donner la parole au public présent, sur demande, s'il le juge utile.

3. Conformément aux dispositions des paragraphes 21, 31 et 33 des procédures et mécanismes de respect des obligations, la Partie concernée a le droit de participer aux travaux du Comité et de présenter ses observations à ce sujet. Elle peut, en outre, conformément aux critères adoptés par le Comité et à la demande de ce dernier, participer à l'élaboration des conclusions, mesures et recommandations. La Partie concernée a la possibilité de formuler par écrit ses observations sur les conclusions, mesures et recommandations. Ces observations sont transmises, avec le rapport du Comité, à la réunion des Parties contractantes.

4. Le Comité peut inviter des experts à émettre un avis autorisé par l'entremise du Secrétariat. Dans ce cas il doit :

(a) définir la question sur laquelle l'avis de l'expert est sollicité ;
(b) identifier l'expert ou les experts à consulter, à partir d'une liste d'experts établie et régulièrement tenue à jour par le Secrétariat ;
(c) fixer les procédures à suivre.

5. Des experts peuvent aussi être invités par le Comité à être présents lors de l'élaboration de ses conclusions, mesures et recommandations.

6. Les représentants du Secrétariat peuvent également être invités par le Comité à assister aux travaux dudit Comité afin de l'aider à la rédaction de ses conclusions, mesures ou recommandations.

Conduite des travaux

Article 16

Sept membres du Comité constituent le quorum. Afin de réunir le quorum, le remplacement des membres par des membres suppléants tient compte d'une représentation géographique équitable en cohérence avec la composition du Comité telle que définie au troisième paragraphe de la décision IG.17/2 tel que modifié par la décision IG.26/1

Article 17

1. En ce qui concerne une notification ou un document adressé par le Secrétariat à une Partie contractante, la date de réception est la date indiquée dans une confirmation par écrit de la Partie ou la date indiquée dans une confirmation par écrit de réception par livraison accélérée par messager, quelle que soit la date qui arrive en premier.

2. En ce qui concerne une saisine, requête ou autre document destinés au Comité, la date de réception par le Comité est la date du premier jour ouvrable après réception par le Secrétariat.

Article 18

1. Les moyens de communication électroniques peuvent être utilisés par les membres du Comité aux fins de mener des consultations informelles sur des questions soumises à son examen et de statuer sur des questions de procédure. Les moyens de communication électroniques ne sont pas utilisés pour prendre des décisions sur des questions de fond qui se rapportent en particulier à l'élaboration par le Comité de conclusions, mesures et recommandations.

2. Le Comité peut utiliser les moyens de communication électroniques pour la transmission, la distribution et l'archivage de la documentation, sans préjudice des modalités normales de circulation de la documentation, selon le cas.

Vote

Article 19

Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

Article 20

1. Le Comité ne s'épargne aucun effort pour parvenir à un accord par consensus sur ses conclusions, mesures et recommandations. Si tous les efforts pour parvenir à un consensus restent vains, le Comité adopte, en dernier recours, ses conclusions, mesures et recommandations par 6 membres au moins présents et votants.

2. Aux fins du présent règlement, on entend par « membres présents et votants » les membres présents à la séance au cours de laquelle le vote intervient et qui émettent un vote favorable ou défavorable. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

Secrétariat

Article 21

1. Le Secrétariat prend toutes les dispositions requises pour les réunions du Comité et assure à celui-ci les prestations nécessaires.

2. En outre, et sous réserve de la disponibilité des moyens techniques et financiers, le Secrétariat remplit toutes autres fonctions qui lui sont confiées par le Comité en ce qui concerne les travaux du Comité.

Langues

Article 22

L'anglais et le français sont les langues de travail du Comité. Toutefois, le Comité accepte les communications ou les saisines, ainsi que les informations probantes, dans les quatre langues officielles des réunions et conférences des Parties contractantes.

Article 23

1. Les saisines effectuées par la Partie concernée, la réponse et les informations telles que visées à la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, sont rédigées dans l'une des quatre langues officielles des réunions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. Le Secrétariat prend des dispositions pour les faire traduire en anglais et/ou en français si elles sont soumises dans les autres langues officielles de la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.

2. Tout représentant prenant part aux travaux et/ou réunions du Comité peut s'exprimer dans une langue autre que les langues de travail du Comité si la Partie prend en charge son interprétation.

3. Les conclusions, mesures et recommandations définitives sont disponibles dans toutes les langues officielles des réunions des Parties contractantes à la Convention et à ses Protocoles.

Procédures générales des saisines

Article 24

Les délais concernant les saisines sont fixés comme suit :

1. Pour les cas concernant une saisine effectuée par une Partie contractante concernant sa propre situation effective ou potentielle de non-respect : six (6) semaines au plus tard avant l'ouverture de la réunion ordinaire du Comité.

2. Pour les cas concernant une saisine effectuée par une Partie contractante à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie : quatre (4) mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion ordinaire du Comité en accordant à la Partie contractante dont le respect des obligations est en cause un délai d'au moins trois mois pour examen et préparation d'une réponse.

3. Les délais concernant les saisines d'une Partie contractante à l'égard de la situation de non-respect d'une autre Partie contractante s'appliquent également aux questions renvoyées par le Secrétariat.

4. Tous les délais ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent être prorogés en fonction de nécessités justifiées par les circonstances de l'affaire en cause et conformément au règlement intérieur du Comité et à la garantie d'une procédure régulière. À cet égard, les Parties contractantes peuvent soumettre un complément de documentation, des remarques et des observations écrites pour examen par le Comité.

Article 25

1. Une saisine effectuée par toute Partie contractante au sujet d'une question de non-respect des obligations la concernant elle-même indique :

(a) Le nom de la Partie contractante effectuant la saisine ;

(b) Une déclaration précisant la question de non-respect, étayée par des informations probantes, énonçant le problème posé par la question de non-respect ;

(c) Sa base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Décision IG 17/2, telles que modifiées ultérieurement, qui constituent la base pour soulever la question du non-respect ;

(d) Les dispositions des décisions des réunions des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.

2. La saisine doit aussi comporter la liste de tous les documents qui lui sont annexés.

Article 26

1. Une saisine effectuée par une Partie contractante au sujet d'une question de non-respect concernant une autre Partie indique :

(a) Le nom de la Partie contractante effectuant la saisine ;

(b) Une déclaration précisant la question de non-respect, étayée par des informations probantes, énonçant le problème posé par la question de non-respect ;

(c) Le nom de la Partie concernée ;

(d) Sa base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Décision IG 17/2, telles que modifiées ultérieurement, qui constituent la base pour soulever la question de non-respect ;

(e) Les dispositions des décisions des réunions des Parties contractantes et les rapports du Secrétariat qui sont applicables à la question de non-respect.

2. La saisine doit aussi comporter la liste de tous les documents qui lui sont annexés.

Article 27

Le Secrétariat communique la saisine et les informations qui l'étayent, soumises en vertu de l'article 14 ci-dessus, y compris les rapports d'expertise, au représentant désigné par la Partie concernée.

Article 28

Dans le cadre des procédures générales de saisines, telles que prévues à l'article 25 ci-dessus, les remarques et les observations écrites de la Partie concernée, conformément aux dispositions de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations, sur les conclusions, mesures et recommandations préliminaires et définitives du Comité, doivent comporter :

(a) Une déclaration précisant la position de la Partie concernée sur les informations, conclusions, mesures et recommandations ou sur la question de non-respect soumise à l'examen ;

(b) un relevé des informations fournies par la Partie que celle-ci demande de ne pas divulguer au public, conformément au paragraphe 34 de la section V des procédures et mécanismes de respect des obligations ;

(c) une liste de tous les documents annexés à la saisine ou aux commentaires.

Article 29

1. La saisine, les remarques et/ou observations écrites visées aux articles 13 et 28 ci-dessus sont signées par le Point focal du PAM ou le représentant de la Partie contractante et transmises au Secrétariat sur support papier et par des moyens de communication électroniques.

2. Tous les documents pertinents qui étayent la saisine, les commentaires ou observations écrites leur sont annexés.

Article 30

1. Les conclusions, mesures ou recommandations contiennent mutatis mutandis :

(a) Le nom de la Partie concernée ;

(b) Une déclaration précisant la question de non-respect traitée ;

(c) La base juridique et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, de la décision IG.17/2 tel que modifié ultérieurement ainsi que d'autres décisions pertinentes des réunions des Parties contractantes qui constituent le fondement des conclusions, mesures et recommandations préliminaires et leurs versions définitives ;

(d) Un exposé des informations examinées lors des délibérations et la confirmation qui donne à la Partie concernée la possibilité de formuler ses observations par écrit à propos de toutes les informations examinées ;

(e) Un résumé des délibérations, indiquant notamment si les conclusions préliminaires ou toute partie de celles-ci, telles que spécifiées, sont confirmées ;

(f) La décision de fond sur la question de non-respect, y compris les conséquences qu'entraîne éventuellement son application ;

(g) Les tenants, les aboutissants et les conclusions ainsi que leurs motifs et ceux mesures et recommandations ;

(h) Le lieu et la date des conclusions, mesures et recommandations ;

(i) Les noms des membres qui ont participé à l'examen de la question de non-respect ainsi qu'à l'élaboration et à l'adoption des conclusions, mesures et recommandations.

2. Les observations écrites sur les conclusions, mesures et recommandations, soumises dans les 45 jours à compter de leur réception par la Partie concernée, sont transmises par le Secrétariat aux membres et aux membres suppléants du Comité et sont consignées dans le rapport biennal du Comité à la réunion des Parties contractantes.

Procédures d'admissibilité et de communication

Article 31

A. **Critères d'admissibilité au titre de la section « V. procédure » des procédures et mécanismes**

1. Les communications adressées au Comité au titre de la section V. des procédures et mécanismes de respect des obligations doivent être présentées par écrit ou sous forme électronique, par l'intermédiaire du Secrétariat. Les communications doivent être étayées par des éléments probants.

2. Afin d'en déterminer l'admissibilité, le Comité de respect des obligations examinera si une communication est :

(a) anonyme ;
(b) de minimis ;
(c) manifestement mal fondée ;
(d) incompatible avec les dispositions de la présente procédure de respect des obligations ou avec la Convention de Barcelone et ses protocoles.

3. Le Comité doit, à tous les stades pertinents, tenir compte, le cas échéant, de l'existence d'une procédure de recours interne à moins que cette procédure n'excède des délais raisonnables ou n'offre manifestement pas un recours effectif et suffisant.

4. En ce qui concerne les communications de tout membre du public et des observateurs soumises au Comité de respect des obligations, les procédures suivantes s'appliquent.

B. Traitement et transmission des communications

1. Les communications adressées au Comité de respect des obligations doivent être présentées par écrit ou sous forme électronique, par l'intermédiaire du Secrétariat, et être aussi concises et concrètes que possible. Il est préférable que les communications ne dépassent pas douze pages au total. Les moyens visuels sont également les bienvenus.

2. Les exigences minimales suivantes doivent être incluses dans toute communication adressée au Comité de respect des obligations :

(a) Nom et coordonnées de l'auteur de la communication, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, la communication devant être signée et accompagnée d'un exposé sommaire de l'objet de la communication. Le Comité de respect des obligations n'examinera aucune saisine anonyme, mais il respectera en revanche toute demande de confidentialité de la part de l'auteur d'une communication ;

(b) Identification claire de la ou des Partie(s) concernée(s) ;

(c) Une synthèse d'une à deux pages résumant les principaux faits de l'affaire en question ;

(d) Un document exposant les faits de la situation de non-respect alléguée et stipulant clairement en quoi les faits présentés constituent un cas de non-respect des obligations de la Convention de Barcelone et/ou de ses Protocoles ;

(e) Des précisions indiquant si des mesures ont ou non été prises dans le but d'employer les voies de recours disponibles au niveau national et/ou international.

3. Les communications doivent être adressées au Comité de respect des obligations par le Secrétariat. Dès réception d'une communication, le Secrétariat l'enregistre, envoie un accusé de réception et transmet la communication à la Partie concernée et au Comité de respect des obligations dans un délai de deux semaines à compter de la réception, en précisant qu'à ce stade, la communication n'a pas encore été jugée recevable par le Comité de respect des obligations. Les communications transmises par le Secrétariat seront examinées par le Comité lors de sa prochaine réunion afin que le Comité prenne une décision quant à leur admissibilité préliminaire.

C. Décision d'admissibilité préliminaire

1. Dès réception d'une communication, le Comité de respect des obligations procède à un examen préliminaire de l'admissibilité des communications qui lui sont adressées. À cette fin, le Président du Comité de respect des obligations, en consultation avec les membres du Comité, désigne parmi ses membres un rapporteur pour chaque communication. Le rapporteur ne doit pas être un national de la Partie concernée.

2. Si des éléments probants nécessitent d'être traduits, le Comité décide dans quelle mesure il convient de traduire d'autres pièces que celles qui sont déjà disponibles en anglais, en tenant compte à la fois des coûts de traduction et des délais que cela implique. Le Comité peut également demander à l'auteur de la communication de fournir une traduction en anglais de certains documents.

3. Si le Comité de respect des obligations détermine que la communication est irrecevable, celui-ci en informe son auteur ainsi que la Partie concernée, par l'intermédiaire du Secrétariat, et clôt le dossier. Cette décision est définitive.

4. Si le Comité de respect des obligations détermine que la communication est recevable à titre préliminaire, il ouvre un dossier et en informe la Partie concernée et l'auteur de la communication par l'intermédiaire du Secrétariat. En principe, le Comité doit examiner les communications en vue de rendre une décision préliminaire quant à leur admissibilité au plus tard lors de sa deuxième réunion suivant la réception de la communication.

5. Le Comité de respect des obligations, après avoir rendu une décision favorable quant à l'admissibilité d'une communication, présentera les éventuelles questions soulevées auprès de la Partie concernée en lui faisant parvenir la communication. Ces questions seront transmises à la Partie concernée au moyen d'une lettre rédigée par le Secrétariat, accompagnée d'une confirmation de la décision de l'admissibilité préliminaire.

6. Le Comité de respect des obligations peut également adresser à l'auteur d'une communication toute éventuelle question qu'il estime nécessaire pour clarifier les faits visés par cette communication. Ces questions seront transmises à l'auteur de la communication au moyen d'une lettre rédigée par le Secrétariat et accompagnée d'une confirmation de la décision de l'admissibilité préliminaire.

7. La Partie concernée doit, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre du Secrétariat, soumettre des explications ou des déclarations écrites eu égard aux faits en question.

8. Lorsqu'il transmet une communication à la Partie concernée au nom du Comité, le Secrétariat prépare une lettre d'accompagnement contenant : (a) une demande à la Partie concernée d'accuser réception de la communication ; (b) un rappel de son obligation, en vertu du paragraphe 12 de la Convention de Barcelone, de soumettre dès que possible, et au plus tard deux mois après que la communication a été portée à son attention, des explications ou déclarations écrites clarifiant la question et exposant toute réponse qu'elle a pu formuler ; (c) une référence à la décision d'admissibilité préliminaire, en lui demandant d'informer le Comité dès que possible si elle a l'intention de faire des commentaires quant aux questions d'admissibilité ; (d) les éléments spécifiques à examiner et les questions à traiter dans la réponse, tels qu'indiqués par le Comité.

9. Si la Partie concernée consent à l'admissibilité de la communication, le Comité de respect des obligations en tiendra compte et l'auteur de la communication aura la possibilité de formuler des observations et/ou d'apporter des informations complémentaires.

10. Si le Comité de respect des obligations confirme l'admissibilité de la communication, il procédera à l'examen de son fondement. Dans le cas contraire, le Comité de respect des obligations annulera sa décision préliminaire. La décision de non-admissibilité de la communication par le Comité est définitive. Le Comité de respect des obligations informera la Partie concernée et l'auteur de la communication par l'intermédiaire du Secrétariat.

11. Le Comité de respect des obligations débutera une discussion formelle eu égard à chaque communication spécifique soit lors de la première réunion suivant la réception d'une réponse à la communication de la part de la Partie concernée, soit si aucune réponse n'a été reçue d'ici là, dans un délai de deux mois.

12. Lorsque le Comité de respect des obligations procède à l'examen du fond de toute communication à l'occasion d'une réunion particulière, le Secrétariat en informera la Partie concernée et l'auteur de la communication en stipulant que la communication sera examinée en appliquant mutatis mutandis les procédures établies aux paragraphes 28 à 34 des procédures et mécanismes de respect des obligations.

Amendements au règlement intérieur

Article 32

Tout amendement au présent règlement intérieur est adopté par le Comité par consensus et soumis pour examen et adoption par le Bureau, et ce sous réserve de l'approbation par la réunion des Parties contractantes.

Primauté de la Convention, de ses Protocoles et de la décision IG 17/2 tel que modifié ultérieurement

Article 33

Dans le cas d'un conflit entre une disposition du présent règlement intérieur et une disposition de la Convention, de ses Protocoles ou de la décision IG 17/2 tel que modifié ultérieurement, ce sont les dispositions de la Convention, de ses Protocoles, qui prévalent.

[Annexe II

Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025

Section 1 : Introduction

1. Cette section résume les résultats des réunions du Comité de respect des obligations au cours de l'exercice biennal 2024-2025.

2. Le Comité de respect des obligations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice biennal 2024-2025. La 20ème réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue les 19 et 20 juin 2024 à Athènes, en Grèce, et la 21e réunion du Comité de respect des obligations s'est tenue les 4 et 5 juin 2025 à Athènes, en Grèce.

3. Lors de sa 20ème réunion, le Comité de respect des obligations a examiné son programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025, adopté par la 23ème réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP 23), tenue à Portorož, en Slovénie, du 4 au 8 décembre 2023.

4. Les principaux résultats des travaux du Comité de respect des obligations sont présentés dans le présent rapport, conformément au paragraphe 35 des Procédures et mécanismes de conformité, sur la base des conclusions et recommandations des réunions. De plus amples informations sont fournies dans les rapports complets des 20ème et 21ème réunions du Comité de respect des obligations.

Section 2 : Soumissions spécifiques au titre de la section V des Procédures et mécanismes de conformité de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Communication au Comité de respect des obligations au titre du paragraphe 26 des Procédures et mécanismes de conformité

5. Cette section résume les discussions tenues lors des 20ème et 21ème réunions du Comité de respect des obligations concernant la communication soumise au Comité au titre de la section V. Procédure de ses Procédures et mécanismes, ainsi que les conclusions tirées de ces discussions. Les points suivants seront inclus dans cette section :

(a) La 20ème réunion du Comité de respect des obligations (19-20 juin 2024). Un résumé des discussions et des recommandations concernant la nécessité pour le Comité d'obtenir un rapport d'étape et des informations complémentaires de la Partie concernée concernant le cas de la Mar Menor, ainsi que la désignation de rapporteurs parmi les membres du Comité pour suivre le cas et préparer le rapport nécessaire, sera présenté. Il résume également les discussions tenues lors de la réunion et les recommandations concernant la confirmation de la recevabilité de la communication dans le nouveau cas de non-respect, ainsi que la désignation de rapporteurs parmi les membres du Comité pour suivre le nouveau cas de non-respect potentiel et préparer le rapport nécessaire. Ce résumé résume les conclusions et recommandations de la réunion, telles que contenues dans le document UNEP/MED CC.20/8, paragraphes 22 et 29.

(b) Lors de sa 21ème réunion, les 4 et 5 juin 2025, le Comité de respect des obligations a reçu un rapport des rapporteurs détaillant les discussions et les prochaines étapes concernant la Mar Menor et un nouveau cas potentiel de non-respect. Le rapport résume également les discussions de la réunion sur les aspects de fond et de procédure des procédures de respect des obligations (paragraphes 21 à 26).

(c) Aucune autre soumission n'a été reçue au titre de la section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ni lors des 20ème et 21ème réunions du Comité de respect des obligations.

Section 3 : Questions générales relatives au respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

État de soumission et critères d'évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre 2022-2023 au titre de l'article 26 de la Convention de Barcelone

6. Cette section résume les discussions des 20ème et 21ème réunions du Comité de respect des obligations des obligations. Ces réunions ont porté sur l'évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre 2022-2023 soumis par les Parties contractantes au 7 mars 2025. L'évaluation a spécifiquement porté sur le respect des critères de soumission, les délais, l'exhaustivité et la mise en œuvre. Les conclusions et recommandations des deux réunions sont présentées, comme

détaillé dans les documents UNEP/MED CC.20/8 et UNEP/MED CC.21/11.

Section 4 : Fonctionnement du Comité de respect des obligations

Élection du bureau du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025

7. Cette section résume les discussions tenues lors de la 20e réunion du Comité de respect des obligations (19-20 juin 2024), qui ont conduit le Comité à élire, pour l'exercice biennal 2024-2025, les membres suivants : Mme Aysin TURPANCI (Groupe III) à la présidence du Comité ; M. Ezzedine JOUINI-BERZINE (Groupe I) à la vice-présidence du Comité ; et Mme Daniela ADDIS (Groupe II) à la vice-présidence du Comité.

Procédures et mécanismes de conformité et Règlement intérieur du Comité de respect des obligations

8. Cette section résume les discussions des 20^{0ème} et 21ème réunions du Comité de respect des obligations concernant son bon fonctionnement, en se concentrant sur les éléments suivants :

(a) 20ème réunion du Comité de respect des obligations (19-20 juin 2024). Les discussions tenues lors de cette réunion ont porté sur l'accord du Comité sur un texte propre du Règlement intérieur révisé de conformité, préparé afin de l'aligner sur les Procédures et mécanismes révisés de conformité de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, adoptés lors de la COP 23 par la décision IG.26/1.

(b) 21ème réunion du Comité de respect des obligations (4-5 juin 2025). Le résumé des discussions, conclusions et recommandations sera présenté à la COP24, en vue de l'adoption du règlement intérieur du Comité de respect des obligations.

Section 5 : Coopération avec d'autres procédures et mécanismes de conformité des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME)

9. Cette section décrit les efforts visant à renforcer la coopération avec les mécanismes de conformité d'autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). Cela inclut la participation de l'Unité de coordination à l'atelier de Rabat (16-19 décembre 2024) sur l'Accord Biodiversité Marine des Zones situées au-delà de la juridiction nationale pour les États africains riverains de l'Atlantique et de la Méditerranée. Par ailleurs, le PAM a collaboré avec le Secrétariat de la Convention d'Espoo sur une éventuelle participation aux réunions de leurs Comités de conformité respectifs, tandis que les deux Secrétariats ont coorganisé la 2e réunion sous-régionale sur les évaluations environnementales dans un contexte transfrontière en mer Méditerranée (Portorož, Slovénie, 28-30 mai 2025), qui a également abordé des questions juridiques. En outre, un soutien technique et juridique a été fourni au Secrétariat de la Convention de Carthagène concernant la création potentielle de son Comité de respect des obligations.]

Annexe III

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2026-2027

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2026-2027		
Activité	**Responsable/Qui**	**Calendrier/Quand**
Communications spécifiques en vertu de la Section V des Procédures et Mécanismes de Conformité en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
1. Examiner toute communication et/ou renvoi conformément à la Section V des Procédures et Mécanismes de Conformité	Comité de respect des obligations	22e et 23e réunions du Comité de respect des obligations
Questions générales de conformité en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
2. Examiner les situations spécifiques de non-conformité avérée ou potentielle par des Parties individuelles conformément à la Section IV des Procédures et Mécanismes de Conformité	Comité de respect des obligations	22e et 23e réunions du Comité de respect des obligations
3. À la demande de la Réunion des Parties contractantes, examiner les questions générales de conformité conformément à la Section IV des Procédures et Mécanismes de Conformité	Comité de respect des obligations	22e et 23e réunions du Comité de respect des obligations
4. Examiner toute autre question demandée par la Réunion des Parties contractantes conformément à la Section IV des Procédures et Mécanismes de Conformité	Comité de respect des obligations	22e et 23e réunions du Comité de respect des obligations
Amélioration de l'efficacité du mécanisme de conformité		
5. Faciliter l'assistance, en coordination avec les composantes du PAM, pour remédier aux situations de non-conformité	Unité de Coordination, Composantes du PAM, Comité de respect des obligations	22e et 23e réunions du Comité de respect des obligations
6. Soutenir le processus de mise à niveau du format de rapport du Système de Rapportage de la Convention de Barcelone (BCRS), si nécessaire	Unité de Coordination, Composantes du PAM, Comité de respect des obligations	22e et 23e réunions du Comité de respect des obligations
7. Continuer à établir et à renforcer les synergies avec d'autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) des Comités de Conformité, y compris la tenue de sessions conjointes	Comité de respect des obligations	22e et 23e réunions du Comité de respect des obligations

Annexe IV

Rapport d'évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2022-2023

État de la soumission des rapports

- Nombre de Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1976 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 22
- Nombre de Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 1995 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 22
- Nombre de Parties contractantes ayant soumis leur rapport pour l'exercice biennal 2022-2023 : 11

Principales conclusions générales

- Le principe de précaution et le principe du pollueur-payeur ont été intégrés dans la législation nationale de l'ensemble des Parties contractantes ayant soumis leur rapport. Cette intégration s'est faite par le biais d'instruments juridiques de base pour la protection de l'environnement, ainsi que par une législation sectorielle réglementant des questions spécifiques liées à la protection de l'environnement.
- Des lois et règlements relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et/ou à l'évaluation environnementale stratégique (EES) sont en vigueur dans toutes les Parties contractantes ayant soumis leur rapport, pour les activités ou projets susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le milieu marin.
- Toutes les Parties contractantes ayant soumis leur rapport ont indiqué avoir mis en place un cadre juridique et réglementaire pour l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE), principalement à travers l'adoption de réglementations sectorielles industrielles.
- Des programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP pour la mer Méditerranée et le littoral ont été établis dans toutes les Parties contractantes ayant soumis leur rapport. Ces programmes, mis en place par des textes généraux et/ou sectoriels, se réfèrent aux capacités nationales à appliquer les méthodologies et directives relatives au regroupement pollution et déchets marins de l'IMAP, élaborées sous la coordination de MED POL pour harmoniser les efforts nationaux de surveillance et d'évaluation dans toute la Méditerranée. La mise en œuvre de l'IMAP en vue d'atteindre le bon état écologique (BEE) se fait en synergie et coordination avec les directives pertinentes de l'Union européenne (UE), notamment la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM).
- L'accès du public à l'information environnementale est garanti dans toutes les Parties contractantes ayant soumis leur rapport, au moyen d'une variété d'instruments juridiques allant des lois sur l'accès libre à l'information, aux lois-cadres ou codes de l'environnement, jusqu'aux lois sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES). Cela inclut également la législation transposant la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ainsi que les directives pertinentes de l'UE, telles que la directive sur les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (2019/1024/UE).

- La participation et la consultation du public dans les processus décisionnels relatifs à la législation environnementale sont garanties dans toutes les Parties contractantes ayant soumis leur rapport. Cela a été réalisé par le biais de lois générales de protection de l'environnement, de lois sur la participation du public et l'accès à l'information, et/ou de lois relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et à l'évaluation environnementale stratégique (EES).
- Lois sur l'évaluation environnementale stratégique (EES) : dans de nombreuses Parties contractantes ayant présenté un rapport, la participation et la consultation du public se sont concrètement exercées, notamment par la mise en place de mécanismes consultatifs publics dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).
- Des mécanismes de coopération pour la notification, l'échange d'informations et la consultation entre États concernés en cas d'EIE transfrontalière sont en place dans la quasi-totalité des Parties contractantes ayant soumis leur rapport. Cela a été principalement mis en œuvre dans le cadre des lois et règlements relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et à l'évaluation environnementale stratégique (EES), en complément des actions menées au titre de la Convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention EIE d'Espoo).
- Les principes de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ont été intégrés dans les cadres juridiques et stratégiques nationaux de toutes les Parties contractantes ayant soumis leur rapport, au moyen d'instruments tels que des lois de ratification du Protocole GIZC, des stratégies et plans nationaux sur la gestion marine et côtière, ainsi que sur la planification de l'espace marin, et des lois relatives à l'aménagement, la protection et la conservation du littoral, y compris les lois sur les aires protégées, comme les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM).
- La promotion de la recherche, de l'accès et du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, y compris les technologies de production propre, doit être renforcée, seules la moitié des Parties contractantes ayant soumis leur rapport ayant signalé des actions dans ce domaine. Ces actions portent principalement sur la préparation et la réponse à la pollution accidentelle dans le cadre d'accords de coopération, l'adaptation aux changements climatiques ou des projets de R&D pour promouvoir la croissance bleue.
- La plupart des Parties contractantes ayant soumis leur rapport ont répondu positivement à la question relative à la mise en œuvre des Lignes directrices pour la détermination de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en Méditerranée.
- Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone concernent les ressources financières limitées, les capacités de gestion administrative et les besoins en orientations techniques.

Protocole pour la prévention et l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée causée par le déversement par les bateaux et avions et l'incinération en mer

(Protocole « immersions »)

État de la soumission des rapports

- Nombre de Parties contractantes au Protocole « immersions » de 1976 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 21
- Nombre de Parties contractantes au Protocole « immersions » de 1995 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 15
- Nombre de Parties contractantes ayant soumis un rapport pour l'exercice biennal 2022-2023 : 9

Principales conclusions générales

- Dans la majorité des Parties contractantes ayant soumis un rapport, l'interdiction d'immersion de déchets ou d'autres matières, à l'exception de celles énumérées à l'article 4.2 du Protocole « immersions », ainsi que la mise en place du régime d'autorisation requis, ont été principalement établies dans les lois de ratification du Protocole « immersions », en complément de leur législation nationale sur la protection de l'environnement, la gestion des déchets, les aires marines protégées ou les activités d'aquaculture, ainsi que la réglementation portuaire et/ou les codes maritimes. À cela s'ajoutent les lois de ratification de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) et de son Protocole de 1996.
- Il apparaît nécessaire de renforcer la structure institutionnelle pour la mise en œuvre du Protocole « immersions », car seule la moitié des Parties contractantes ayant soumis un rapport a répondu positivement à la question relative à la désignation d'une autorité nationale compétente chargée de tenir un registre de la nature, de la quantité des déchets ou autres matières, du lieu et de la méthode d'immersion.
- Dans la majorité des Parties contractantes ayant soumis un rapport, l'incinération est interdite, conformément au Protocole « immersions ».
- Il semble que les immersions critiques et en cas de force majeure, dans les conditions prévues par le Protocole « immersions », constituent des domaines nécessitant des mesures supplémentaires, car seules quelques Parties contractantes ayant soumis un rapport ont répondu positivement aux questions relatives à la conformité de ces opérations aux exigences du Protocole.
- Les difficultés les plus fréquemment signalées dans la mise en œuvre du Protocole « immersions » concernent le cadre réglementaire et stratégique, les capacités en matière d'orientation technique et les ressources financières limitées.

Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole « Prévention et situations critiques »)

État de la soumission des rapports

- Nombre de Parties contractantes au Protocole « Situations critiques » de 1976 au cours de l'exercice biennal 2022-2023 : 21
- Nombre de Parties contractantes au Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 17
- Nombre de Parties contractantes ayant soumis un rapport pour l'exercice biennal 2022-2023 : 9

Principales conclusions générales

- Des plans d'urgence et d'autres moyens de prévention et de lutte contre les déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) ont été adoptés par toutes les Parties contractantes ayant présenté un rapport. Ces plans vont du niveau national au niveau régional, jusqu'au niveau local. La majorité des plans d'urgence couvrent les réponses aux déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses. Le niveau d'équipement national en matière d'intervention varie d'un pays à l'autre[1]. Au niveau régional, un acteur clé est l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), avec son réseau de navires en attente d'intervention pour la lutte contre les marées noires. La formation régulière du personnel national, tant opérationnel que d'encadrement, a été assurée principalement au moyen d'exercices nationaux de lutte contre les déversements d'hydrocarbures. Des formations ont également été menées à l'échelle sous-régionale dans le cadre des plans d'urgence sous-régionaux, et au niveau international dans le cadre du Centre régional méditerranéen d'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)[2], du mécanisme de protection civile de l'Union européenne (UE) et de l'AESM.

- Des programmes de surveillance et de suivi pour détecter les pollutions accidentelles ou opérationnelles sont en place dans la majorité des Parties contractantes ayant soumis un rapport. Cela inclut la surveillance aérienne et satellitaire dans le cadre du service CleanSeaNet de l'AESM, ainsi que la surveillance exercée au niveau national par les garde-côtes. Les systèmes de contrôle du trafic maritime sont également utilisés.

- Des procédures de notification sont en place afin de garantir que les entités concernées (par exemple, navires, aéronefs, installations offshore et autorités portuaires) signalent tout incident de pollution réelle ou potentielle par hydrocarbures ou substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) à l'autorité nationale désignée ou aux autorités compétentes. La notification à l'État côtier le plus proche est assurée par lesdites autorités dans toutes les Parties contractantes. Cela a été principalement rendu possible par le biais de la législation nationale pertinente (par exemple, les codes maritimes) et les exigences prévues dans les plans d'urgence nationaux.

- La communication au REMPEC ainsi qu'aux Parties contractantes susceptibles d'être affectées par des incidents de pollution réelle ou potentielle par hydrocarbures ou substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) est assurée par la majorité des Parties contractantes ayant soumis un rapport. Cette communication repose principalement sur les plans d'urgence nationaux ou sur le système POLREP. Concernant le système POLREP, son utilisation pourrait être davantage encouragée dans le cadre de la procédure méditerranéenne de communication d'urgence. Afin de remédier au faible nombre de rapports de pollution transmis par les Parties contractantes, la mise en place d'un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée — actuellement en cours d'examen durant la période de rapport — sera poursuivie au cours du prochain exercice biennal. Toutefois, les Parties contractantes devraient être davantage incitées à respecter leurs obligations en matière de notification.

[1] Le REMPEC a élaboré un modèle pour l'élaboration de manuels relatifs aux mécanismes nationaux de mobilisation de moyens d'intervention et d'experts en cas d'urgence. Ces manuels rassemblent les informations et procédures permettant la mobilisation d'équipements et d'experts, individuellement ou par le biais de cadres de coopération. Les informations collectées servent également à mettre à jour le profil pays et la base de données sur les équipements d'intervention dans MEDGIS-MAR, ainsi qu'à élaborer le rapport relatif à la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » dans le cadre du BCRS.

[2] Le REMPEC a étendu l'utilisation de l'outil d'évaluation de l'état de préparation aux marées noires à la Méditerranée centrale et orientale. Cet outil permet aux pays de la région de procéder à une auto-évaluation de leur niveau de préparation à répondre aux marées noires. L'objectif final est que chaque pays puisse identifier régulièrement les lacunes de son système national de préparation et de réponse à la pollution marine par les hydrocarbures et prenne les mesures nécessaires pour combler ces lacunes et améliorer son niveau de préparation.

- La réalisation d'évaluations des incidents de pollution par hydrocarbures et substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD), ainsi que la mise en œuvre de toutes les mesures pratiques permettant de prévenir, de réduire et, dans toute la mesure du possible, d'éliminer les effets de ces incidents, fait partie des exigences des plans d'urgence nationaux dans de nombreuses Parties contractantes ayant présenté un rapport.
- Dans la plupart des Parties contractantes ayant présenté un rapport, un cadre juridique et réglementaire[3] est en place pour garantir que les entités concernées (par exemple, navires, ports maritimes et installations offshore) disposent à bord de plans d'urgence. Ce cadre s'appuie sur la législation nationale (par exemple, les codes maritimes) ainsi que sur les lois de ratification de la Convention MARPOL et de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC).
- Des installations de réception portuaires sont disponibles dans les ports et terminaux, répondant aux besoins des navires, y compris de plaisance, dans presque toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport. Le projet « Marine Litter Med », financé par l'Union européenne, constitue l'un des moyens ayant permis d'améliorer les installations de réception portuaires dans la région.
- De nombreuses Parties contractantes ont évalué les risques environnementaux des routes reconnues empruntées par le trafic maritime à l'aide de divers outils, notamment les systèmes de surveillance du trafic maritime (VTS).
- Des mesures visant à réduire les risques d'accident ont été adoptées par la majorité des Parties contractantes ayant présenté un rapport. Cela s'est traduit de diverses manières, notamment par la mise en place de systèmes de surveillance du trafic maritime (VTS) et par la désignation et la gestion de zones maritimes particulièrement vulnérables (PSSA). Avec l'adoption de l'Indicateur commun 19 de l'IMAP relatif à la pollution accidentelle, un processus a été amorcé durant cet exercice biennal afin de faciliter le suivi et l'évaluation de l'impact de la pollution marine accidentelle sur le milieu marin.
- Dans la plupart des Parties contractantes ayant soumis un rapport, des mesures concernant les lieux de refuge pour les navires en détresse ont été adoptées. Toutefois, certaines Parties contractantes ont fait état de difficultés liées aux ressources financières, à l'orientation technique et aux capacités disponibles, ainsi qu'à la gestion administrative et au cadre régional.
- La diffusion et l'échange d'informations, conformément aux exigences du Protocole « Prévention et situations critiques », ont été assurés principalement par les sites Internet officiels des ministères compétents (par exemple, ministère de la Mer, des Transports et des Infrastructures ou ministère de l'Environnement), ainsi que par les profils nationaux sur le site du REMPEC[4]. L'utilisation et la mise à jour de ces profils devraient être davantage encouragées auprès des Parties contractantes.
- Des stratégies de réponse aux incidents de pollution marine, y compris des politiques relatives à l'utilisation de dispersants, sont en place dans la plupart des Parties contractantes ayant présenté un rapport.
- Les plans d'urgence nationaux couvrent à la fois les pollutions par hydrocarbures et par substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) dans la majorité des Parties contractantes ayant soumis un rapport.
- Les difficultés les plus fréquemment signalées dans la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » concernent le cadre réglementaire et stratégique, la gestion administrative et les ressources financières limitées.

[3] La mise en place d'un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée, incluant également un lien vers les autorités compétentes, encouragera et aidera les pays à satisfaire à cette exigence du Protocole « Prévention et situations critiques »

[4] Idem note de bas de page n° 3

Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et d'activités situées à terre

État de la soumission des rapports

- Nombre de Parties contractantes au Protocole « sources terrestres » de 1980 au cours de l'exercice biennal 2022-2023 : 22
- Nombre de Parties contractantes au Protocole « sources terrestres » de 1996 au cours de l'exercice biennal 2022-2023 : 17
- Nombre de Parties contractantes ayant soumis un rapport au cours de l'exercice biennal 2022-2023 : 8

Principales conclusions générales

- Des mesures juridiques et réglementaires visant à éliminer la pollution provenant de sources terrestres (LBS) sont en place dans presque toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport. Cela s'est traduit principalement par une législation nationale générale (par exemple sur la protection de l'environnement, l'eau ou le littoral), ainsi que par une législation spécifique (par exemple sur les émissions industrielles, la qualité des eaux de baignade en mer, la gestion des déchets (urbains)). À cela s'ajoute la législation nationale transposant les directives pertinentes de l'Union européenne (UE), notamment la Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE).
- Dans presque toutes les Parties contractantes ayant présenté un rapport, les rejets et les émissions de polluants sont soumis à une autorisation ou à une réglementation délivrée par l'autorité nationale compétente. En général, les instruments juridiques recensés, notamment en matière d'eau, de littoral et de protection de l'environnement, établissent un système permettant à l'autorité ou aux autorités nationales compétentes de délivrer un permis (par exemple permis de prélèvement d'eau, permis environnemental) pour tout rejet dans la mer ou les eaux de surface, à condition, *entre autres*, que certaines valeurs limites spécifiques soient respectées.
- Des mesures visant à réduire au minimum le risque de pollution accidentelle sont en place dans toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport. Cela a été réalisé principalement à travers des plans d'urgence nationaux, ainsi que par la transposition dans le droit national des directives pertinentes de l'UE, notamment la directive SEVESO III (2012/18/UE) et le règlement REACH.
- Toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport ont indiqué disposer d'un système d'inspection permettant d'évaluer le respect des autorisations et réglementations, et d'imposer des sanctions en cas de non-respect. Ce système repose sur diverses autorités selon les pays, allant des inspecteurs environnementaux à la police judiciaire ou environnementale, aux inspecteurs de la capitainerie de port et aux agences et réseaux accrédités. Les sanctions appliquées incluent des amendes, des inculpations, des peines d'emprisonnement, des suspensions temporaires de travaux ou d'activités.
- Des programmes de surveillance de l'environnement sont en place dans la plupart des Parties contractantes ayant soumis un rapport. Ceux-ci s'inscrivent principalement dans le cadre du Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée (MED POL), en cohérence avec la mise en œuvre de la politique de l'approche écosystémique (EcAp) et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) pour la mer et les côtes méditerranéennes, et en synergie avec les directives pertinentes de l'Union européenne (UE), y compris la Directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin. Les programmes de surveillance existants varient selon les pays, couvrant les écosystèmes marins, les eaux marines et côtières, les eaux de baignade, les sources terrestres, les déchets marins ou les émissions industrielles. De plus, les institutions et réseaux nationaux d'observation et de surveillance soutiennent ces programmes par la collecte et l'évaluation régulières de données.

- Des programmes de suivi visant à évaluer l'efficacité des plans d'action, des programmes et des mesures relevant du Protocole « sources terrestres » sont en place dans la majorité des Parties contractantes ayant soumis un rapport, mais le suivi de la mise en œuvre de ces mesures doit encore être renforcé.
- La quantité limitée de données reçues des Parties contractantes ayant soumis un rapport met en évidence la nécessité de perfectionner davantage le système de la plateforme de connaissances de la Méditerranée des Nations Unies (INFO/MAP) afin de faciliter la soumission des données, ainsi que d'élaborer des moyens pratiques pour soutenir les Parties contractantes grâce à des activités de renforcement des capacités, sous réserve des ressources disponibles.
- Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités devraient être renforcées en synergie avec les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents et les autres parties prenantes, afin de faire progresser davantage la mise en œuvre des plans d'action régionaux.
- Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole sur les sources terrestres concernent le cadre réglementaire, la gestion administrative et les ressources financières limitées.

Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB)

État de la soumission des rapports

- Nombre de Parties contractantes au Protocole ASP de 1982 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 21
- Nombre de Parties contractantes au Protocole ASP/DB de 1995 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 17
- Nombre de Parties contractantes ayant soumis un rapport pour l'exercice biennal 2022-2023 : 13.

Principales conclusions générales

- Plan d'action régional sur les coralligènes et autres bioconcrétions calcaires : les mesures prises par les Parties contractantes ayant soumis un rapport témoignent de progrès positifs dans la mise en œuvre. Pour renforcer davantage cette mise en œuvre, il semble nécessaire de promouvoir des programmes de recherche sur les formations coralligènes et les fonds à maërl, ainsi que de concevoir un programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'état des formations coralligènes/maërl.
- La majorité des Parties contractantes ayant soumis un rapport ont désigné des aires spécialement protégées (ASP) et mis en place des cadres juridiques ou réglementaires pour leur protection et leur gestion. Quelques Parties sont encore en cours d'élaboration ou de mise à jour de leurs systèmes nationaux de désignation et de gestion des ASP ce qui montre que la mise en œuvre du Protocole ASP/DB est dynamique et évolutive.
- De nombreuses Parties contractantes ont déclaré avoir élaboré des plans de gestion pour leurs aires spécialement protégées. Certaines ont précisé que, bien que des plans formels ne soient pas systématiquement en place pour chaque site, des mesures de protection et de gestion ont été adoptées via d'autres instruments ou cadres juridiques. Des efforts supplémentaires semblent nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective et opérationnelle de ces plans.
- La plupart des Parties contractantes ont établi une réglementation encadrant les activités telles que la recherche scientifique, la collecte d'espèces, la pêche, le trafic maritime et l'élimination des déchets dans les ASP et/ou les ASPIM. Ces mesures sont souvent intégrées dans des plans de gestion spécifiques ou dans la législation environnementale nationale.
- De nombreuses Parties contractantes ont signalé avoir mis en œuvre des initiatives de formation appropriées à l'intention du personnel, des gestionnaires et du personnel technique des ASP, souvent par le biais de programmes nationaux, de coopérations internationales ou avec l'appui d'organisations régionales telles que le CAR/ASP.
- Des programmes de surveillance et d'observation des changements écologiques dans les zones couvertes par le Protocole sont en place dans la plupart des Parties ayant soumis un rapport, avec une prise en compte systématique des impacts anthropiques. De nombreuses Parties ont également souligné leurs efforts pour associer les communautés locales à la gestion et à la protection des ASP.
- La majorité des Parties contractantes ont indiqué utiliser divers mécanismes de financement pour soutenir la gestion et la valorisation des ASP, notamment des financements nationaux, des coopérations internationales ou des activités génératrices de revenus compatibles avec la conservation.

- La mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) semble nécessiter des efforts soutenus, en particulier en ce qui concerne les Objectifs écologiques OE1 (biodiversité), OE2 (espèces non indigènes) et OE6 (intégrité des fonds marins), pour lesquels plusieurs Parties ont signalé une mise en œuvre partielle ou en cours.
- En 2022 – 2023, le nombre d'ASPIM reste inchangé à 39 sites. Quelques Parties contractantes ont signalé des efforts en cours pour proposer la désignation de nouvelles ASPIM ou pour renforcer la gestion de celles déjà existantes.
- Des mesures réglementaires pour la protection des espèces menacées ou en danger sont en place dans la plupart des Parties contractantes, avec des références aux listes nationales d'espèces, aux zones protégées et à des restrictions sur les activités nuisibles.
- De nombreuses Parties contractantes ont indiqué avoir élaboré ou mis à jour des inventaires de la biodiversité, en mettant l'accent sur les espèces et habitats marins. Ces efforts s'inscrivent souvent dans le cadre du Protocole ASP/DB et des directives pertinentes de l'Union européenne, telles que la directive « Habitats ».
- Plusieurs Parties ont établi des listes nationales et cartographié la répartition des espèces menacées. Toutefois, la mise à jour et l'harmonisation de ces listes restent en cours dans certains pays.
- Des mesures de conservation ex-situ, telles que la reproduction ou la réintroduction d'espèces protégées, ont été signalées par la majorité des Parties, notamment pour le phoque moine, les tortues marines ou certaines espèces végétales.
- La majorité des Parties ont signalé avoir pris des mesures pour prévenir ou contrôler l'introduction d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées, bien que la mise en œuvre complète de l'article 13 demeure un défi dans certaines zones.
- Poissons cartilagineux : le niveau de mise en œuvre de ce plan reste limité. Plusieurs Parties ont signalé un manque de synchronisation des données, des retards dans la transmission des statistiques de captures et l'absence de plans d'action nationaux. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remplir les obligations de rapport et mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour les requins.
- Espèces invasives : les progrès sont globalement insuffisants. Quelques Parties ont intégré la lutte contre les espèces invasives dans leurs stratégies nationales, mais les mécanismes de coordination (paragraphe 22 du PAR) et les mises à jour de la base de données MAMIAS ne sont pas pleinement opérationnels.
- Espèces d'oiseaux : des efforts importants ont été constatés concernant les espèces d'oiseaux, notamment en matière de protection juridique et de suivi. Toutefois, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour établir et mettre en œuvre des plans d'action nationaux en faveur des espèces d'oiseaux menacées ou en danger, seules quelques Parties ayant signalé des avancées en la matière.
- Cétacés : la plupart des Parties ont ratifié l'ACCOBAMS et entrepris des actions pour la conservation des cétacés, telles que des campagnes de recensement et des mesures d'atténuation. Toutefois, la cartographie acoustique et l'élaboration d'une stratégie méditerranéenne de surveillance du bruit restent insuffisamment développées.
- Végétation marine : des progrès ont été accomplis, notamment en matière de création d'AMP pour la végétation marine. Toutefois, les inventaires nationaux, les réseaux de surveillance et les plans d'action restent en cours d'élaboration dans de nombreuses Parties. L'intégration de nouvelles espèces de l'annexe II dans les cadres juridiques reste également en suspens dans plusieurs cas.

- Phoque moine : la mise en œuvre varie selon la présence de l'espèce. Les Parties hébergeant des populations reproductrices ont mis en place des mesures de conservation, créé des ASP et mené des actions de sensibilisation. Cependant, de nombreux pays où le phoque moine est absent ont indiqué que plusieurs questions n'étaient pas applicables.

- Tortues marines : la plupart des Parties ont signalé l'existence d'une protection juridique et de mesures d'application, mais des lacunes subsistent en matière de protection des habitats, de marquage et d'études génétiques, ainsi que pour la création de centres de sauvetage ou de programmes de formation. Des efforts renforcés sont nécessaires pour garantir une mise en œuvre complète du PAR.

- Habitats obscurs : la mise en œuvre reste limitée, bien que quelques Parties aient signalé des avancées en matière de sensibilisation et de législation nationale. La cartographie des habitats, la révision des listes d'espèces menacées et l'intégration dans les AMP ou les évaluations d'impact nécessitent des efforts accrus.

- Coralligènes et bioconcrétions calcaires : de nombreuses Parties ont rapporté des mesures législatives et des programmes scientifiques. Toutefois, la promotion de la recherche et la coordination d'un cadre intégré de surveillance sont encore peu développées.

- Difficultés fréquemment signalées dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB : Ressources financières limitées, manque de capacités techniques et humaines, contraintes administratives et lacunes de coordination entre institutions

- Il est essentiel de surmonter ces limites grâce à un soutien régional accru, à la mobilisation des ressources et à des formations techniques, afin de garantir une mise en œuvre complète et efficace du Protocole et de ses plans d'action associés.

Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination

(Protocole sur les déchets dangereux)

État de la soumission des rapports

- Nombre de Parties contractantes au Protocole sur les déchets dangereux de 1996 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 7
- Nombre de pays ayant soumis un rapport pour l'exercice biennal 2022 - 2023 : 5

Principales conclusions générales

- Les mesures visant à réduire au minimum, voire à éliminer la production de déchets dangereux sont au cœur de la législation nationale sur la gestion des déchets adoptée par l'ensemble des Parties contractantes ayant soumis un rapport, conformément aux exigences du Protocole « Déchets dangereux ».
- Toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport ont indiqué avoir adopté des mesures pour réduire au minimum, voire éliminer, la quantité de déchets dangereux, y compris les POP/PCB, faisant l'objet de mouvements transfrontaliers, comme l'exige le Protocole « Déchets dangereux », et en synergie avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
- Selon les rapports reçus, la procédure de notification prévue à l'article 6 du Protocole « Déchets dangereux », pour les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux, est en place dans toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport.
- Des restrictions à l'exportation et à l'importation de déchets dangereux, que ce soit pour leur élimination finale ou leur valorisation, sont en place dans de nombreuses Parties contractantes ayant soumis un rapport.
- Les données reçues montrent que le renforcement continu de la collecte des données reste essentiel, notamment par l'amélioration continue de la plateforme de connaissances INFO/MAP pour éviter la duplication des rapports, ainsi que par l'exploration de moyens pratiques pour appuyer les Parties contractantes dans la collecte et la soumission des données, sous réserve des ressources disponibles.
- Les Parties contractantes ayant communiqué un rapport n'ont pas signalé de difficultés concernant la mise en œuvre du Protocole « Déchets dangereux ». Il convient toutefois de noter que certains pays rencontrent des difficultés pour éliminer les déchets dangereux, faute d'installations adéquates, ce qui entraîne leur accumulation et nécessite un stockage sûr ainsi qu'une planification de l'élimination. Des fonds internationaux, comme le FEM, pourraient offrir des solutions à ces problèmes, à condition que les pays explorent des mécanismes d'élimination potentiels.

Protocole relatif à la protection de la Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental du fond de la mer et de son sous-sol (Protocole « Offshore »)

État de la soumission des rapports

- Nombre de Parties contractantes au Protocole « Offshore » de 1994 pour l'exercice biennal 2022-2023 : 8
- Nombre de pays ayant soumis un rapport pour l'exercice biennal 2022-2023 : 4

Principales conclusions générales

- Une tendance générale observée est que les Parties contractantes ayant soumis un rapport n'ont signalé aucun changement significatif depuis le rapport précédent (2020-2021). La plupart des observations ci-dessous avaient déjà été formulées lors du précédent exercice de rapportage et restent valides, à l'exception de celles liées à la crise de la Covid-19 pendant cette période.

- Il convient de rappeler que les activités offshore sont soumises à une autorisation préalable, ainsi qu'à des mesures juridiques et réglementaires appropriées pour l'octroi des autorisations de construction et d'exploitation des installations, comme requis par le Protocole « Offshore », dans toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport. Ce système d'autorisation ou de permis est principalement défini dans des lois relatives à l'exploration et à l'exploitation offshore des ressources minérales et/ou dans des lois relatives à l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) et à l'octroi de permis environnementaux.

- Des difficultés ont été signalées concernant l'élimination des substances et matériaux nocifs ou dangereux, notamment en lien avec le cadre réglementaire, les capacités en matière d'orientation technique et la gestion administrative. La nécessité pressante d'élaborer des normes et directives connexes a été l'une des principales conclusions de l'atelier sur les hydrocarbures, les mélanges huileux, les fluides et déblais de forage tenu à Malte en novembre 2023.

- Dans certaines Parties contractantes ayant soumis un rapport, l'utilisation et le stockage de produits chimiques en mer sont approuvés par l'autorité nationale compétente sur la base d'un plan d'utilisation des produits chimiques, comme prévu à l'article 9 du Protocole « Offshore ». Il semble que des travaux supplémentaires soient encore nécessaires dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le contenu du plan, son évaluation et son suivi continu, comme l'a confirmé l'événement susmentionné.

- En ce qui concerne l'application de la législation, il convient de noter que deux Parties contractantes ayant des activités pétrolières et gazières ont indiqué avoir mené des inspections. Dans le rapport précédent (2020-2021), deux Parties contractantes dans la même situation avaient également indiqué avoir mené des inspections.

- Les difficultés les plus fréquemment signalées dans la mise en œuvre du Protocole « Offshore » concernent le cadre stratégique et réglementaire, ainsi que la gestion administrative.

- La tendance à l'absence de changements notables, ainsi que la quantité limitée de données soumises sur les permis d'autorisation, le nombre d'installations offshore et les mesures d'application, montrent que l'exploration de moyens concrets pour appuyer les Parties contractantes dans la collecte et la soumission des données – en utilisant notamment les plateformes de REMPEC (page Profil pays sur le site de REMPEC) et MEDGIS-MAR selon les cas – serait essentielle pour les futurs rapports. Le renforcement de la collecte de données est primordial, et l'amélioration continue de la plateforme de connaissances méditerranéenne des Nations Unies (INFO/MAP) soutient ce processus et permettrait d'éviter les doublons dans le rapportage.

Protocole sur l'Aménagement intégré des zones côtières en Méditerranée (Protocole GIZC)

État de la soumission des rapports

- Nombre de Parties contractantes au Protocole GIZC (Gestion intégrée des zones côtières) pour l'exercice biennal 2022-2023 : 12
- Nombre de pays ayant soumis un rapport pour l'exercice biennal 2022-2023 : 11

Principales conclusions générales Ratification et transposition juridique générale dans le droit national

- Les Parties contractantes (PC) ayant ratifié le Protocole ont transposé ses dispositions dans leur législation nationale ou à travers des stratégies, plans et programmes, selon la structure institutionnelle et les compétences du niveau administratif infranational. Certaines Parties contractantes n'ayant pas encore ratifié le Protocole déclarent avoir néanmoins transposé la plupart de ses exigences dans leur système juridique national, y compris ses objectifs et principes généraux. Elles soulignent l'utilité de ces objectifs et principes pour appuyer la mise en œuvre de la GIZC telle qu'intégrée dans le Protocole. À cet égard, les projets CAMP sont mis en avant par les Parties contractantes comme les plus pertinents.

Informations sur la couverture géographique

- La majorité des Parties contractantes rendent compte de la couverture géographique de leurs zones côtières auxquelles s'applique le Protocole, que ce soit par des lois relatives aux procédures administratives ou à l'aménagement du territoire, ou par des instruments similaires tels que des stratégies ou plans d'action nationaux pour les zones côtières.

Mesures institutionnelles

- Les compétences en matière de gestion des zones côtières sont définies dans la plupart des Parties contractantes, mais aucun ministère unique n'est en charge dans l'ensemble des pays. Un organe interministériel spécifique à la GIZC est rarement en place ; la coordination des documents nationaux comme les PEM, stratégies ou plans similaires est généralement assurée par des groupes de travail ad hoc ou des comités techniques. La création de ces instances a été largement soutenue par des projets tels que CAMP, ainsi que par des financements du FEM et d'autres donateurs. La coordination entre les niveaux administratif national et infranational est généralement en place, principalement à travers l'élaboration de documents de planification et autres documents associés. De nombreuses Parties contractantes soulignent la contribution significative des dispositions du Protocole à une meilleure gestion des zones côtières, grâce aux synergies et complémentarités avec d'autres politiques sectorielles pertinentes.

Mesures opérationnelles

- Des mesures juridiques visant à encadrer le développement urbain le long du littoral sont définies dans l'ensemble des Parties contractantes ayant soumis un rapport. La zone de recul est légalement établie par des lois côtières ou des actes de planification physique ou spatiale ; toutefois, cette largeur n'est pas systématiquement fixée à 100 mètres ou plus, mais varie selon les législations nationales. La définition des zones de recul représente un défi en pratique (le recul de 100 m étant un minimum). Les zones non constructibles sont définies dans les plans d'aménagement, qui intègrent les exigences d'autres législations sectorielles (protection de la nature, gestion de l'eau, protection du patrimoine culturel, préservation des terres agricoles, foresterie, etc.). La liberté d'accès à la mer et le long du rivage est garantie au public dans toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport.

- Toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport n'ont pas nécessairement élaboré et/ou adopté une stratégie nationale de GIZC ou une stratégie côtière. De plus, seules quelques stratégies nationales comportent des indicateurs appropriés permettant d'évaluer l'efficacité des stratégies, plans et programmes de GIZC. En ce qui concerne la biodiversité, les zones sensibles, les paysages et le patrimoine culturel, la plupart des Parties contractantes ont mis en place une réglementation assurant leur protection et leur conservation, principalement par le biais de législations environnementales, côtières ou relatives à la nature et au patrimoine. Les mesures de protection dans ces domaines apparaissent comme les plus développées. En revanche, seuls quelques pays ont entrepris des mesures de restauration visant à renforcer la résilience et le rôle positif des zones humides côtières, considérées dans le Protocole comme des écosystèmes côtiers spécifiques. Les Parties contractantes insulaires ont adopté une forme de législation tenant compte de leurs spécificités dans les stratégies, plans et programmes côtiers.
- Des mécanismes de gestion du domaine public côtier existent et sont opérationnels dans la majorité des Parties contractantes ayant soumis un rapport. La plupart des terres côtières sont des propriétés publiques, gérées par l'État ou les autorités locales.
- Les cadres institutionnels et juridiques relatifs à l'inventaire et à la surveillance des zones côtières sont, dans la majorité des cas, fragmentés, aucune institution dédiée ne supervisant spécifiquement le suivi des zones côtières, les responsabilités étant réparties entre plusieurs entités. Bien que la plupart des Parties contractantes déclarent une certaine activité en la matière, l'attention portée aux zones côtières reste limitée, et l'absence d'un observatoire côtier dédié est notable. Les initiatives telles que CAMP, d'autres projets GIZC, ainsi que les travaux liés aux indicateurs IMAP, sont considérés comme essentiels pour la surveillance et l'observation. En outre, pour les États membres de l'UE, les obligations de surveillance dans le cadre de la DCSMM et de la directive PEM jouent un rôle important.
- L'utilisation d'indicateurs en matière de gestion côtière demeure limitée, en particulier pour évaluer les impacts économiques sur les zones côtières. Cela semble être lié à l'absence d'observatoires côtiers nationaux. Toutefois, dans les cas où une stratégie nationale de GIZC ou une stratégie côtière est en place, certains indicateurs sont utilisés pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Protocole GIZC.
- Toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport disposent d'une législation relative aux évaluations environnementales, le processus d'EIE étant largement appliqué. L'utilisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) est également réglementée dans la quasi-totalité des Parties contractantes ayant soumis un rapport. Cependant, dans de nombreux cas où les Parties contractantes ne sont pas liées par la Convention d'Espoo, les cadres pour les EIE/EES transfrontières font défaut. La coopération transfrontalière est néanmoins mise en œuvre au moyen de projets conjoints.
- Une grande diversité est constatée parmi les Parties contractantes ayant soumis un rapport concernant les types et les niveaux de mise en œuvre des instruments de politique foncière, économique, financière et fiscale. Cela constitue un fort potentiel pour l'échange et la formation sur les meilleures pratiques. De nombreuses Parties contractantes signalent l'implication d'organisations non gouvernementales et de divers donateurs dans le soutien aux instruments de protection et de conservation côtières.
- Les risques et situations d'urgence apparaissent comme une préoccupation majeure pour la plupart des Parties contractantes ayant soumis un rapport, dont nombre ont mis en place des plans nationaux d'urgence et de contingence. Un nombre significatif d'entre elles mentionne également des systèmes de protection civile assurant la coordination en cas d'urgence. Des progrès ont été accomplis pour intégrer les changements climatiques dans les stratégies et les schémas de planification côtiers et marins, avec l'introduction de mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation aux effets négatifs. Toutefois, un potentiel important subsiste pour renforcer la résilience des zones côtières et leur capacité d'adaptation, notamment face à l'élévation du niveau de la mer et aux inondations.

- La sensibilisation, l'éducation et la formation sont jugées essentielles pour faire progresser l'approche complexe de la GIZC. La Journée annuelle de la côte méditerranéenne est reconnue comme un événement majeur pour la sensibilisation du public. Les directives européennes (par ex. DCSMM), les stratégies (par ex. EUSAIR) et les instruments de financement (par ex. le programme INTERREG), ainsi que les initiatives financées par le FEM, jouent un rôle clé dans la promotion de la coopération et des actions de sensibilisation. Certaines Parties contractantes font état de plans d'action spécifiques en matière d'éducation et de sensibilisation, intégrant des thématiques GIZC dans les programmes scolaires, les émissions télévisées et d'autres médias.

Annexe V

Composition du comité de respect des obligations

[Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations qui doivent être élus par la 24ème réunion des Parties contractantes

Groupe I : Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie

Un membre et un membre suppléant à élire

Groupe II : Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Slovénie, Espagne et Union européenne

Un membre à élire ou à renouveler

Un membre suppléant à élire

Groupe III : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Israël, Monaco, Monténégro et Turquie

Un membre à élire ou à renouveler

Un membre suppléant à élire]

]

[Décision IG.27/2

Gouvernance

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3), intitulé « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial fort en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan, des mers et des ressources marines, et reconfirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions sur les mers régionales et des plans d'action régionaux,

S'inspirant de la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Considérant la Décision IG.17/5 sur la gouvernance du système du Plan d'action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 15ème Réunion (COP 15, Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) et la Décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat avec la société civile dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 16ème Réunion (COP 16, Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009),

Considérant également les Décisions IG.25/3 et IG.26/2 sur la gouvernance, adoptées respectivement par les Parties contractantes lors de leurs 22ème (COP 22, Antalya, Türkiye, 5-8 décembre 2021) et 23ème (COP 23, Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023) réunions,

[*Prenant note* du rapport intitulé « Le Plan d'action pour la Méditerranée à 50 ans : Réalisations, défis et perspectives d'avenir », document de référence qui reconnaît les réalisations accomplies et qui peut servir de base à une réflexion plus approfondie sur l'amélioration de l'efficacité du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, afin de mieux relever les défis actuels et futurs,]

Rappelant la Décision IG.22/17 sur la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les documents constitutifs mis à jour, ayant adopté la composition de la CMDD et ses termes de référence en tant qu'organe consultatif auprès des Parties contractantes,

Prenant note du rapport de la 21ème Réunion de la CMDD (Corinthe, Grèce, 24-26 juin 2025),

Exprimant sa reconnaissance envers les quatre pays chefs de file – la France, l'Espagne, la Slovénie et l'Égypte – ainsi qu'au Secrétariat pour l'excellente organisation de l'événement de haut niveau célébrant le 50ème anniversaire du PNUE/PAM et les 30 ans de la Convention de Barcelone post-Rio, tenu dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans (UNOC-3, Nice, France, 9-12 juin 2025), avec la participation de la Directrice exécutive du PNUE et la présence de haut niveau de nombreuses Parties contractantes,

Soulignant les avancées effectives et substantielles accomplies dans le renforcement de la coopération régionale et l'amélioration de la coordination pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de la Stratégie méditerranéenne de développement

durable et des autres décisions des Parties contractantes, et *mettant en lumière* la nécessité de poursuivre les efforts en ce sens, notamment en renforçant les synergies et complémentarités régionales, en vue d'optimiser l'utilisation efficace des ressources et de maximiser les effets concrets sur le terrain,

Saluant les résultats de la réunion de consultation régionale sur l'étude juridique relative à l'intégration des EIE/ESE transfrontières dans le contexte de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Athènes, Grèce, 6 février 2025) et de la réunion de consultation en ligne sur les activités d'EIE/ESE transfrontières dans le cadre du PNUE/PAM (24 juin 2024),

Rappelant le Plan d'action pour une Méditerranée exemplaire à l'horizon 2030 (PAMEx), en tant qu'initiative collective multipartenaire, et ses objectifs prioritaires concernant la préservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée, la promotion et le développement d'une pêche durable afin de mettre fin à la surpêche d'ici 2030, l'intensification des efforts pour lutter contre la pollution marine, notamment afin qu'aucun plastique ne soit rejeté en Méditerranée d'ici 2030, ainsi que la promotion de pratiques de transport maritime respectueuses de l'environnement marin et contribuant à la lutte contre les changements climatiques,

Rappelant les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM », adoptés par la Décision IG.25/3 lors de la COP 22 (Antalya, Türkiye, 5-8 décembre 2021),

Rappelant les politiques et stratégies du PNUE et des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'environnement, et *saluant* les efforts du Secrétariat en matière d'intégration de la dimension de genre et d'autonomisation des femmes dans les questions politiques, administratives et programmatiques relevant du travail et du mandat du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone,

Reconnaissant la Journée de la côte méditerranéenne, célébrée chaque année le 25 septembre depuis 2007 sous la coordination du CAR/PAP en coopération avec le système du PNUE/PAM, comme initiative régionale phare de plaidoyer visant à promouvoir les valeurs et principes du Protocole GIZC et comme initiative phare de la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2026–2035,

Appréciant les orientations et les conseils apportés au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur toutes les questions politiques et administratives liées à la bonne mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM et des décisions de la COP, et ayant examiné les rapports des 95ème, 96ème et 97ème réunions du Bureau,

1. *Approuvent* le Mémorandum d'entente (MOU) entre le PNUE/PAM et le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE), présenté en annexe I à la présente décision, ainsi que le Mémorandum entre le PNUE/PAM et MEDCITÉS, présenté en annexe II, et demandent au Secrétariat de procéder à leur signature ;

2. *Décident* d'élargir la composition des membres non Parties contractantes de la CMDD afin d'y inclure des organisations régionales et sous-régionales de femmes et de jeunes actives dans le domaine de l'environnement et du développement durable répondant aux critères des Partenaires du PAM, portant ainsi à 42 le nombre total de membres de la CMDD, et *demandent* au Secrétariat de lancer le processus de nomination au début de l'exercice biennal, pour approbation par le Bureau en 2026, afin de permettre à ces organisations de participer à la réunion de la CMDD de 2027 ;

3. *Adoptent* les documents constitutifs actualisés de la CMDD, présentés en annexe III à la présente décision, qui remplacent ceux adoptés à la COP 19 par la Décision IG.22/17 ;

4. *Adoptent* la nouvelle composition des membres non Parties contractantes de la CMDD, présentée en annexe IV à la présente décision ;

5. *Approuvent* la liste des nouveaux Partenaires du PAM, présentée en annexe V à la présente décision ;

6. *Prennent acte avec reconnaissance* de la contribution de l'ensemble des partenaires aux travaux du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, et encouragent le Secrétariat à continuer de dialoguer étroitement avec les partenaires afin de renforcer la coopération et la gouvernance en matière de protection de l'environnement marin et côtier et de promotion du développement durable en Méditerranée ;

7. *Saluent* la déclaration ambitieuse UNOC3 des ministres de l'Environnement de la Méditerranée, et *expriment* leur appréciation pour le travail considérable qui a été entrepris pour la préparer ;

8. *Demandent* aux gouvernements des pays hôtes des composantes du PAM de mettre en œuvre rigoureusement les « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM » adoptés à la COP 22 (Décision IG.25/3) et les *prient* de faire tout leur possible pour soutenir la mise en œuvre effective des mandats des CAR concernés, en soulignant que leur rôle principal est d'apporter une expertise thématique aux Parties contractantes dans leur domaine de compétence, plutôt que de gérer des projets ou programmes dans leur ensemble ;

9. *Réitèrent leur autorisation* au Secrétariat du PNUE/PAM pour l'accueil du Secrétariat technique du PAMEx, dans l'optique de maximiser les synergies mutuelles et de renforcer la mise en œuvre des objectifs et des actions de la Convention de Barcelone, sans incidence budgétaire pour le PAM, sous réserve du maintien du généreux soutien financier à l'initiative par la France, et *exhortent* le Secrétariat ainsi que les pays et organisations partenaires de PAMEx à intensifier leur coopération pour obtenir des résultats concrets dans le cadre des quatre axes de l'initiative ;

10. *Conviennent* de soumettre à la prochaine réunion de la Conférence des Parties les résultats des activités relatives à l'EIE/EES incluses dans le Programme de travail 2026-2027, en vue de poursuivre les discussions sur les options possibles pour intégrer l'EIE/EES transfrontalière dans le système du PAM/Convention de Barcelone, y compris le renforcement de ses outils et mécanismes existants ;

11. *Approuvent* la proposition de reconnaissance officielle de la Journée internationale du littoral par l'Assemblée générale des Nations Unies au niveau mondial, et *encouragent* le Secrétariat et les Parties contractantes à initier ce processus durant l'exercice biennal 2026–2027.

]

Liste des annexes

Annexe I Mémorandum d'entente (MOU) entre le PNUE/PAM et le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE)

Annexe II Mémorandum(s) d'entente (MOU) entre le PNUE/PAM et MEDCITÉS

Annexe III Documents constitutifs actualisés de la CMDD

Annexe IV Composition renouvelée des membres non Parties contractantes de la CMDD

Annexe V Liste des nouveaux partenaires du PAM

Annexe I

Mémorandum d'entente (MOU) entre le PNUE/PAM et le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE)

MÉMORANDUM D'ENTENTE

entre

le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone du PNUE (PNUE/PAM)

et

le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE)

ATTENDU QUE le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé « PNUE ») est la principale organisation au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et dont l'un des principaux domaines d'intervention de son mandat mondial est la conservation, la protection, la valorisation et le soutien de la nature et des ressources naturelles, y compris la diversité biologique, dans le monde entier.

-

ATTENDU QUE le Secrétariat de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée (ci-après dénommé « PNUE/PAM ») est administré par le PNUE et a pour mandat, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, d'assister les pays méditerranéens, ses principaux objectifs étant, à travers ses sept Protocoles respectifs, d'évaluer et de contrôler la pollution marine ; d'assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et côtières ; de relever les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, des navires, du rejet en mer, des installations offshore et du transport de substances dangereuses ; d'assurer la protection de la biodiversité ; et la gestion intégrée des zones côtières.

ATTENDU QUE le PNUE/PAM a également pour mandat d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), adopté en 1975 et devenu PAM II après sa révision en 1995.

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des Stratégies régionales, Plans d'action et Programmes, ainsi que mis en place des structures régionales, notamment un système consolidé de points focaux, le Secrétariat et six Centres d'activités régionales[1], qui ont pour mandat de mettre en œuvre les Protocoles de la Convention de Barcelone, ainsi que les décisions des Réunions des Parties contractantes à la Convention et à ses Protocoles.

ATTENDU QUE le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE), ci-après dénommé « CEDARE », est une organisation intergouvernementale indépendante créée en 1992 en application de la Convention de Damas, adoptée par le Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement (CAMRE) en 1991, et à la suite d'un Accord de siège entre la République arabe d'Égypte et le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) ; qu'il a pour mandat de soutenir et de renforcer les capacités des institutions nationales et régionales à planifier et mettre en œuvre des politiques environnementales efficaces, et à poursuivre un développement durable.

ATTENDU QUE le PNUE et le CEDARE (ci-après collectivement dénommés « les Parties ») partagent des objectifs communs en matière de conservation, protection, amélioration et soutien de la nature et des ressources naturelles, y compris la biodiversité au niveau mondial, et souhaitent collaborer pour faire progresser ces objectifs communs dans le cadre de leurs mandats et règles de gouvernance respectifs.

ATTENDU QUE les Parties entendent conclure le présent mémorandum d'entente (ci-après dénommé « MOU ») dans le but de consolider, développer et préciser leur coopération et leur efficacité pour atteindre les objectifs communs dans le domaine de l'environnement.

PAR CONSÉQUENT, LE PNUE/PAM ET LE CEDARE CONVIENNENT DE COOPÉRER DANS LE CADRE DU PRÉSENT MÉMORANDUM D'ENTENTE COMME SUIT :

Article 1
Interprétation

1. Les références au présent mémorandum s'entendent comme incluant toute annexe, modifiée ou amendée conformément aux dispositions de ce dernier. Toute annexe est soumise aux dispositions du présent mémorandum et, en cas d'incohérence entre une annexe et le présent mémorandum, ce dernier prévaut.

2. La mise en œuvre de toute activité, tout projet ou tout programme ultérieur relevant du présent mémorandum, y compris ceux impliquant un transfert de fonds entre les Parties, nécessite la conclusion d'instruments juridiques appropriés entre les Parties. Les dispositions de ces instruments juridiques seront conformes aux dispositions du présent mémorandum.

3. Le présent mémorandum représente l'accord complet entre les Parties et remplace tous les mémorandums, communications et déclarations antérieurs, oraux ou écrits, relatifs à son objet.

4. Le fait pour une Partie de ne pas demander l'application d'une disposition du présent mémorandum ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition du mémorandum.

Article 2
Durée

1. Le présent mémorandum entre en vigueur à la date de la dernière signature des responsables habilités et reste valable jusqu'au 1er décembre 2030, sauf résiliation conformément à l'article 15 ci-dessous.

Article 3
Objet

1. Le présent mémorandum vise à établir un cadre de coopération et de compréhension mutuelle, et à faciliter la collaboration entre les Parties en vue de promouvoir leurs objectifs communs en matière de conservation, de protection, de valorisation et de soutien à la nature et aux ressources naturelles dans la zone de la mer Méditerranée, et de contribuer à son développement durable dans leurs domaines de compétence respectifs.

2. Les objectifs du présent mémorandum seront atteints par :

a. Un dialogue régulier et des réunions entre le PNUE/PAM et le CEDARE.
b. La participation des Parties aux réunions et ateliers organisés par l'une ou l'autre sur des sujets d'intérêt commun, d'un commun accord.
c. La conclusion d'instruments juridiques distincts entre les Parties pour définir et mettre en œuvre toute activité, tout projet ou programme ultérieur conformément à l'article 1.2.

Article 4
Domaines de coopération

1. Les Parties conviennent des domaines de coopération préliminaires et généraux suivants dans le cadre du présent mémorandum :

a. Dans le cadre du présent mémorandum, le PNUE/PAM et le CEDARE peuvent coopérer de manière bilatérale pour l'échange mutuel d'expériences dans un ou plusieurs des domaines

suivants : promouvoir l'éco-innovation et adopter l'économie verte, l'économie circulaire et les approches, politiques et législations en matière de consommation et de production durables (CPD), dans les secteurs économiques clés et les modes de vie identifiés comme moteurs en amont de la pollution, notamment les déchets marins.

b. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socio-économiques de la Méditerranée face aux impacts des changements climatiques, en promouvant des approches d'adaptation intégrées telles que la planification de l'espace marin (PEM) et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), les solutions fondées sur la nature (SfN), et une meilleure compréhension des vulnérabilités, tout en réduisant les pressions anthropiques sur les écosystèmes côtiers et marins.

c. Promouvoir et soutenir une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris, mais sans s'y limiter, la pollution par les plastiques et les déchets électroniques, en mettant l'accent sur la prévention et la réduction de la pollution provenant de sources terrestres, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

d. Renforcer l'interface science-politique dans la région méditerranéenne grâce à des projets et initiatives de suivi, d'évaluation et de gestion des connaissances visant à faciliter la prise de décisions éclairées, notamment des publications phares, des outils de gestion des connaissances, des programmes d'éducation et de sensibilisation, et l'application des technologies numériques pour soutenir la prise de décisions fondées sur des données factuelles.

e. Concevoir et mettre en œuvre des initiatives, des projets et des activités visant à promouvoir le développement durable et les approches de l'économie bleue dans la région méditerranéenne, notamment, mais sans s'y limiter, l'urbanisme durable, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la sécurité de l'approvisionnement en eau et la gestion des eaux usées, ainsi que les approches de l'économie bleue.

f. Collaborer à des initiatives et projets d'évaluation globale et de rapports sur l'état de l'environnement marin et côtier dans la région méditerranéenne, notamment en contribuant aux rapports sur l'état de la qualité de la Méditerranée (MED QSR) et à la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégré (IMAP), afin d'améliorer la prise de décision fondée sur des données factuelles et de suivre les progrès vers le bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de ses côtes.

g. Promouvoir la conservation de la biodiversité et la gestion des zones protégées en Méditerranée, y compris les aires marines et côtières protégées (MCPA), par le biais d'initiatives conjointes visant à identifier les zones écologiquement sensibles, à élaborer des plans de gestion et à surveiller l'état et les tendances de la biodiversité, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

h. Mettre en place, coordonner et contribuer à des mécanismes de partage, d'harmonisation et d'accessibilité des données environnementales, y compris, mais sans s'y limiter, le Système de partage d'information sur l'environnement (SEIS) et le système d'information IMAP, afin de faciliter les évaluations intégrées et la prise de décisions éclairées.

i. Renforcer les capacités des institutions publiques locales et nationales des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles en matière d'élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies, ainsi que de conception et de mise en œuvre de projets et d'activités liés aux domaines de coopération décrits dans le présent document, ainsi qu'à d'autres domaines pertinents pour le développement durable dans la région méditerranéenne.

j. Tirer parti des plateformes et réseaux mondiaux et régionaux pour partager l'expérience, les connaissances et les meilleures pratiques en matière d'application et de gestion, renforçant ainsi les capacités institutionnelles publiques pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

k. k. Dans le cadre du cadre réglementaire respectif des Parties, les Parties peuvent envisager la possibilité de missions conjointes et d'organiser des activités de formation et des séances d'information conjointes.

2. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être interprétée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les Parties sur d'autres questions d'intérêt commun.

3. Des activités spécifiques pourront être identifiées par les Parties et seront mises en œuvre sur la base d'instruments juridiques distincts établis entre les Parties.

4. Dans le cadre du cadre réglementaire respectif des Parties et dans le cadre de leurs mandats respectifs, les Parties collaboreront à la mise en œuvre des activités entreprises en vertu du présent protocole d'accord.

5. Le présent mémorandum vise à consolider et à intensifier la coopération entre les Parties ainsi qu'à renforcer la synergie régionale.

Article 5
Organisation de la coopération

1. Les Parties tiendront des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, conformément à un ordre du jour convenu à l'avance, en vue de développer et de suivre les activités de collaboration. Des organisations internationales concernées ainsi que des initiatives ou projets pertinents pourront être invités par les deux Parties à participer à ces consultations, qui auront lieu au moins une fois par an, sous forme de réunions en présentiel ou de conférences à distance. Les deux points suivants devront être examinés au moins une fois par an lors de ces consultations :

a. discuter des questions techniques et opérationnelles liées à la poursuite des objectifs du présent mémorandum ; et

b. Examiner les progrès de la collaboration et des travaux connexes entrepris par les Parties dans les domaines prioritaires de coopération mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

2. Lors de la mise en œuvre des activités, projets et programmes dans les domaines prioritaires convenus, les Parties signeront un instrument juridique distinct approprié pour la mise en œuvre de ces initiatives, conformément à l'article 1.2 ci-dessus. Lors de l'identification des domaines de coopération au titre du présent protocole d'accord, il sera dûment tenu compte de la couverture géographique du CEDARE, de sa capacité de mise en œuvre et de son expérience dans le domaine concerné.

3. Lorsqu'une des Parties organise une réunion avec participation extérieure au cours de laquelle des questions stratégiques en lien avec les objectifs du présent mémorandum seront abordées, elle devra, selon le cas, soit inviter l'autre Partie à y participer, soit l'informer des questions stratégiques pertinentes discutées lors de cette réunion.

4. Le CEDARE et le PNUE/PAM informeront leurs organes directeurs respectifs des progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent mémorandum.

5. Aucune disposition du présent mémorandum n'impose d'obligations financières à l'une ou l'autre des Parties. Si les Parties conviennent mutuellement d'allouer des fonds spécifiques pour faciliter la

mise en œuvre d'une activité entreprise au titre du présent mémorandum, cet accord devra être consigné par écrit et signé par les deux Parties. En particulier, pour la mise en œuvre d'activités conjointes dans le cadre du présent mémorandum susceptibles d'impliquer des transferts de fonds, un instrument juridique distinct sera conclu, le cas échéant, en tenant compte des règles et procédures administratives et financières applicables aux Parties.

6. Les Parties s'engageront, dans le cadre de leurs réseaux mondiaux de connaissances et dans la mesure du possible, à faciliter l'accès mutuel aux informations pertinentes ainsi que la diffusion de bonnes pratiques entre elles.

7. Les Parties envisageront la possibilité de missions conjointes ainsi que l'organisation conjointe d'activités de formation et de sessions d'information.

Article 6
Statut des Parties et de leur personnel

1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont des entités distinctes et séparées, et que le CEDARE est distinct et séparé des Nations Unies et du PNUE. Les employés, personnels, représentants, mandataires, contractants, affiliés ou partenaires du CEDARE, y compris le personnel engagé par le CEDARE pour exécuter toute activité au titre du présent mémorandum, ne devront en aucun cas être considérés, à quelque titre ou pour quelque raison que ce soit, comme des employés, personnels, représentants, mandataires, contractants ou affiliés des Nations Unies, y compris du PNUE. De même, aucun employé, personnel, représentant, mandataire, contractant ou affilié du PNUE ne devra être considéré, à quelque titre ou pour quelque raison que ce soit, comme un employé, personnel, représentant, mandataire, contractant ou affilié du CEDARE. Aucune Partie n'est habilitée à agir ou à faire de déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre Partie. Rien dans le présent mémorandum ne saurait être interprété comme constituant une coentreprise, une agence, un groupement d'intérêt ou toute autre forme de groupement ou d'entité juridique entre les Parties.

Article 7
Collecte de fonds

1. Dans la mesure autorisée par leurs règlements, règles et politiques respectifs, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous, les Parties peuvent entreprendre des activités de collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de soutenir les activités, projets et programmes à développer ou mettre en œuvre dans le cadre du présent mémorandum.

2. Aucune des Parties ne doit entreprendre d'activités de collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre Partie sans l'accord écrit exprès préalable de cette dernière dans chaque cas.

Article 8
Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du présent mémorandum ne saurait être interprétée comme conférant ou impliquant des droits ou intérêts sur la propriété intellectuelle des Parties, sauf disposition contraire prévue à l'article 8.2.

2. Dans le cas où les Parties prévoiraient que des droits de propriété intellectuelle protégeables pourraient être générés dans le cadre d'une activité, d'un projet ou d'un programme mené en application du présent mémorandum, elles négocieront et conviendront des modalités de propriété et d'usage dans l'instrument juridique pertinent établi conformément à l'article 1.2.

Article 9
Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des Parties ne devra utiliser le nom, l'emblème ou les marques de commerce de

l'autre Partie, de ses filiales et/ou affiliés, ou toute abréviation de ceux-ci, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion publique sans l'approbation écrite expresse préalable de l'autre Partie dans chaque cas. En aucun cas l'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de l'ONU, du PNUE et/ou du PNUE/PAM ne pourra être accordée à des fins commerciales.

2. Le CEDARE reconnaît qu'il connaît le statut indépendant, international et impartial de l'ONU, du PNUE et/ou du PNUE/PAM, et admet que leurs noms et emblèmes ne doivent pas être associés à une cause politique ou sectaire, ni être utilisés d'une manière incompatible avec ce statut.

3. Les Parties conviennent de reconnaître et de valoriser ce partenariat, selon les modalités appropriées. À cette fin, elles se concerteront sur la forme et les modalités de cette reconnaissance et valorisation.

Article 10
Privilèges et immunités des Nations Unies

1. Aucune disposition du présent mémorandum, ni aucun élément s'y rapportant, ne saurait être interprété comme constituant une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris ceux de ses organes subsidiaires.

Article 11
Confidentialité

1. Le traitement des informations est régi par les politiques internes de confidentialité de chaque Partie.

2. Avant toute divulgation à des tiers de documents internes ou de documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances de leur création ou de leur communication, doivent être considérés comme confidentiels, chaque Partie devra obtenir le consentement écrit exprès de l'autre Partie. Toutefois, la divulgation de documents internes et/ou confidentiels d'une Partie par l'autre Partie à une entité qu'elle contrôle, avec laquelle elle est placée sous contrôle commun, ou avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, ne sera pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessitera pas d'autorisation préalable.

3. Pour le PNUE, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est réputé constituer une entité juridique sous contrôle commun.

Article 12
Responsabilité

1. Chaque Partie est responsable du traitement de toute réclamation ou demande résultant de ses actes ou omissions, ainsi que de ceux de son personnel respectif, dans le cadre du présent mémorandum.

2. Le CEDARE s'engage à indemniser, défendre à ses propres frais et dégager de toute responsabilité l'ONU, le PNUE et/ou le PNUE/PAM, ainsi que leurs représentants, agents et fonctionnaires, contre toute action, réclamation, demande ou responsabilité de quelque nature que ce soit pouvant résulter du présent mémorandum, et ce en raison d'actions ou d'omissions qui lui sont imputables.

Article 13
Règlement des différends

1. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend, controverse ou réclamation découlant du présent mémorandum. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, celle-ci se déroulera conformément aux Règles de conciliation de la CNUDCI alors en

vigueur, ou selon toute autre procédure convenue entre les Parties.

2. Tout différend, controverse ou réclamation entre les Parties découlant du présent mémorandum qui ne serait pas réglé à l'amiable pourra être soumis, par l'une ou l'autre Partie, à un arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le tribunal arbitral n'aura aucun pouvoir d'accorder des dommages-intérêts punitifs. Toute sentence arbitrale rendue dans le cadre de cette procédure s'imposera aux Parties comme règlement définitif du différend concerné.

Article 14
Notification et amendements

1. Chaque Partie notifiera promptement par écrit à l'autre Partie, dans un délai de trois mois, tout changement important anticipé ou effectif susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du présent mémorandum.

2. À réception d'une telle notification, les Parties se consulteront en vue de parvenir à un accord sur tout changement proposé ou constaté, conformément à l'article 14.1.
3. Les Parties peuvent modifier le présent mémorandum par accord écrit mutuel. Toute modification convenue sera annexée au présent mémorandum et en fera partie intégrante.

Article 15
Résiliation

1. Chacune des Parties peut résilier le présent mémorandum moyennant un préavis écrit de trois mois adressé à l'autre Partie.

2. En cas de résiliation du présent mémorandum, les droits et obligations des Parties définis dans tout autre instrument juridique établi conformément au présent mémorandum cesseront de produire effet, sauf disposition contraire dans ledit mémorandum.

3. La résiliation du mémorandum ne portera pas atteinte : (a) à l'achèvement en bon ordre de toute activité de collaboration en cour ; et (b) à tout autre droit ou obligation des Parties acquis avant la date de résiliation en vertu du présent Mémorandum d'entente ou d'un instrument juridique exécuté conformément au présent MOU.

4. Les obligations prévues aux articles 8 à 13 ne cessent pas à l'expiration, à la résiliation ou au retrait du présent mémorandum.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leur signature ci-après.

Pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement

Nom :
Titre :

Date :

Pour le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe

Nom :
Titre :

Date :

Annexe II

Mémorandum d'entente (MOU) entre le PNUE/PAM et MEDCITÉS

MÉMORANDUM D'ENTENTE ENTRE

LE SECRÉTARIAT DU PNUE/PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE – CONVENTION DE BARCELONE
(PNUE/PAM – Convention de Barcelone

ET

MEDCITÉS

ATTENDU QUE le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pourvoit le Secrétariat de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée (ci-après dénommé « PNUE/PAM »), établis en vertu de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, adoptée en 1976 et amendée en 1995 ;

ATTENDU QUE le PNUE/PAM a pour mandat d'assister les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention et de ses sept Protocoles, afin d'évaluer et de maîtriser la pollution marine ; d'assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières ; de relever les défis liés à la prévention et à la réduction de la pollution d'origine tellurique, des navires, des déversements, des installations offshore et des mouvements de substances dangereuses ; de protéger la biodiversité ; et de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières ;

ATTENDU QUE le PNUE/PAM a également pour mandat de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), initialement adopté en 1975 et révisé en 1995 sous le nom de PAM II, à travers un cadre de gouvernance régionale qui comprend le Secrétariat, un système consolidé de points focaux nationaux et six Centres d'activités régionales, qui facilitent tous la mise en œuvre des Protocoles à la Convention de Barcelone et des décisions adoptées par les Réunions des Parties contractantes ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des Stratégies régionales, Plans d'action et Programmes, ainsi que mis en place des structures régionales, notamment un système consolidé de points focaux, le Secrétariat et six Centres d'activités régionales, qui ont pour mandat de mettre en œuvre les Protocoles de la Convention de Barcelone, ainsi que les décisions des Réunions des Parties contractantes à la Convention et à ses Protocoles.

ATTENDU QUE MedCités (ou MedCities), ci-après dénommée MedCité, est une association à but non lucratif disposant de la pleine capacité juridique et opérationnelle.

Cette association regroupe un réseau de villes méditerranéennes issues de différents pays, avec pour objectif de renforcer et développer la durabilité urbaine comme moyen d'améliorer les conditions de vie dans la région méditerranéenne et de contribuer à la prévention des changements climatiques.

ATTENDU QUE le PNUE/PAM et MEDCITÉS (ci-après collectivement dénommés les « Parties ») partagent des objectifs communs en matière de conservation, de protection, de valorisation et de soutien de la nature et des ressources naturelles, y compris de la diversité biologique à l'échelle mondiale, et souhaitent collaborer en vue de promouvoir ces objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs règles et règlements de gouvernance.

ATTENDU QUE les Parties entendent conclure le présent mémorandum (ci-après dénommé « MOU ») dans le but de consolider, développer et préciser leur coopération et leur efficacité pour atteindre les objectifs communs dans le domaine de l'environnement.

PAR CONSÉQUENT, LE PNUE/PAM ET MEDCITÉS CONVIENNENT DE COOPÉRER DANS LE CADRE DU PRÉSENT MÉMORANDUM COMME SUIT :

Article 1
Interprétation

1. Les références au présent mémorandum s'entendent comme incluant toute annexe, modifiée ou amendée conformément aux dispositions de ce dernier. Toute annexe est soumise aux dispositions du présent mémorandum et, en cas d'incohérence entre une annexe et le présent mémorandum, ce dernier prévaut.

2. La mise en œuvre de toute activité, tout projet ou tout programme ultérieur relevant du présent mémorandum, y compris ceux impliquant un transfert de fonds entre les Parties, nécessite la conclusion d'instruments juridiques appropriés entre les Parties. Les dispositions de ces instruments juridiques seront conformes aux dispositions du présent mémorandum.

3. Le présent mémorandum représente l'accord complet entre les Parties et remplace tous les mémorandums, communications et déclarations antérieurs, oraux ou écrits, relatifs à son objet.

4. Le fait pour une Partie de ne pas demander l'application d'une disposition du présent mémorandum ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition du mémorandum.

Article 2
Durée

1. Le présent mémorandum entre en vigueur à la date de la dernière signature des responsables habilités et reste valable jusqu'au 1er juin 2030, sauf résiliation conformément à l'article 15 ci-dessous.

Article 3
Objet

1. Le présent mémorandum a pour objet d'établir un cadre de coopération et de compréhension, et de faciliter la collaboration entre les Parties en vue de promouvoir leurs objectifs communs en matière de conservation, de protection, de valorisation et de soutien de la nature et des ressources naturelles, y compris de la diversité biologique à l'échelle mondiale et plus particulièrement dans le bassin méditerranéen, en mettant tout particulièrement l'accent sur le rôle des autorités locales en tant qu'agents de changement et véritables acteurs de la mise en œuvre des politiques sur le terrain.

2. Les objectifs du présent mémorandum seront atteints par les moyens suivants :

a. Un dialogue régulier et des réunions entre le PNUE/PAM et MedCités.
b. La conclusion d'un instrument juridique distinct entre les Parties afin de définir et de mettre en œuvre toute activité, tout projet ou tout programme ultérieur, conformément à l'article 1.2.

Article 4
Domaines de coopération

1. Les domaines de coopération sont définis conjointement dans le cadre du mécanisme de coopération prévu par le présent mémorandum. Les politiques et priorités établies dans ce cadre peuvent également faire l'objet d'un réexamen conjoint des Parties conformément à l'article 5, afin de leur permettre de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques en matière d'environnement et de développement durable.

2. Les Parties sont convenues des domaines de coopération préliminaires et généraux suivants dans le cadre du présent mémorandum, lesquels relèvent du mandat et du programme de travail du PNUE/PAM et ont été approuvés par les Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Les domaines de coopération énumérés ci-dessous constituent également des priorités ou des activités en cours de MedCités, conformément à son mandat. Tous ces domaines pourraient être renforcés grâce à la coopération entre les Parties et conformément au cadre réglementaire respectif de chaque Partie. :

a. Élaborer et mener des activités et campagnes de communication conjointes afin de sensibiliser les autorités locales, les parties prenantes et le grand public aux priorités environnementales en Méditerranée.
b. Appuyer la mise en œuvre des protocoles de la Convention de Barcelone, de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, des initiatives phares pertinentes et des plans régionaux présentant un intérêt particulier pour le rôle des autorités locales.
c. Échanger des informations sur les développements et initiatives politiques régionaux et mondiaux pertinents pour les collectivités locales et leur rôle d'acteurs transversaux dans la promotion et la mise en œuvre des actions de développement durable, de transition verte et de résilience climatique.

3. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être interprétée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les Parties sur d'autres questions d'intérêt commun.

Article 5
Organisation de la coopération

1. Les Parties tiendront régulièrement des réunions bilatérales sur des questions d'intérêt commun, conformément à un ordre du jour convenu à l'avance, en vue de développer et de suivre les activités de collaboration. Ces réunions ont lieu au moins une fois par an afin de :

a. discuter des questions techniques et opérationnelles liées à la poursuite des objectifs du présent mémorandum ; et
b. passer en revue l'état d'avancement de la collaboration et des travaux connexes entre MedCités et le PNUE/PAM.

2. Dans le cadre défini ci-dessus, des réunions bilatérales supplémentaires de type technique ou entre experts sont encouragées et organisées de manière ponctuelle, selon les besoins identifiés par le PNUE/PAM et MedCités, afin de traiter des questions d'intérêt commun relatives à la mise en œuvre d'activités dans des domaines, pays ou régions spécifiques.

3. Lors de la mise en œuvre des activités, projets et programmes dans les domaines prioritaires convenus, les Parties établiront un instrument juridique distinct approprié pour la réalisation de ces initiatives, conformément à l'article 1.2 ci-dessus. Lors de l'identification des domaines de coopération dans le cadre du présent mémorandum, une attention particulière est portée à la couverture géographique de MedCités, à sa capacité de mise en œuvre et à son expérience dans le domaine concerné.

4. Chaque Partie s'engage à partager avec l'autre Partie ses connaissances et informations dans ses domaine d'activité et d'expertise pertinents pour le présent mémorandum, et à inviter, le cas échéant, l'autre Partie l'autre Partie à des événements avec participation externe au cours desquels des questions politiques liées aux objectifs du présent Protocole d'accord seront discutées.

Article 6
Statut des Parties et de leur personnel

1. Les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles sont des entités distinctes et séparées, et que MedCités est distincte des Nations Unies, y compris du PNUE. Les employés, personnels, représentants, agents, contractants ou affiliés de MedCités, y compris ceux engagés par MedCités pour exécuter toute activité dans le cadre du présent mémorandum, ne doivent en aucun cas être considérés, à quelque titre que ce soit, comme des employés, personnels, représentants, agents, contractants ou affiliés des Nations Unies, y compris du PNUE/PAM, et réciproquement, les employés, personnels, représentants, agents, contractants ou affiliés du PNUE ne doivent en aucun cas être considérés comme des employés, personnels, représentants, agents, contractants ou affiliés de MedCités.

2. Aucune Partie n'est habilitée à agir ou à faire de déclarations juridiquement contraignantes au nom de l'autre Partie. Rien dans le présent mémorandum ne saurait être interprété comme constituant une coentreprise, une agence, un groupement d'intérêt ou toute autre forme de groupement ou d'entité juridique entre les Parties.

Article 7
Collecte de fonds

1. Dans la mesure autorisée par leurs règlements, règles et politiques respectifs, et sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous, les Parties peuvent entreprendre des activités de collecte de fonds auprès des secteurs public et privé afin de soutenir les activités, projets et programmes à développer ou mettre en œuvre dans le cadre du présent mémorandum.

2. Aucune des Parties ne doit entreprendre d'activités de collecte de fonds auprès de tiers au nom ou pour le compte de l'autre Partie sans l'accord écrit exprès préalable de cette dernière dans chaque cas.

Article 8
Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du présent mémorandum ne saurait être interprétée comme conférant ou impliquant des droits ou intérêts sur la propriété intellectuelle des Parties, sauf disposition contraire prévue à l'article 8.2.

2. Dans le cas où les Parties prévoiraient que des droits de propriété intellectuelle protégeables pourraient être générés dans le cadre d'une activité, d'un projet ou d'un programme mené en application du présent mémorandum, elles négocieront et conviendront des modalités de propriété et d'usage dans l'instrument juridique pertinent établi conformément à l'article 1.2.

Article 9
Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des Parties ne devra utiliser le nom, l'emblème ou les marques de commerce de l'autre Partie, de ses filiales et/ou affiliés, ou toute abréviation de ceux-ci, dans le cadre de ses activités ou à des fins de diffusion publique sans l'approbation écrite expresse préalable de l'autre Partie dans chaque cas. En aucun cas, l'autorisation d'utiliser le nom ou l'emblème de l'ONU, du PNUE ou du PNUE/PAM ne sera accordée à des fins commerciales.

2. MedCités reconnaît être informée du statut indépendant, international et impartial de l'ONU, du PNUE et/ou du PNUE/PAM, et reconnaît que leurs noms et emblèmes ne doivent être associés à aucune cause politique ou sectaire ni utilisés d'une manière incompatible avec leur statut.

3. Les Parties conviennent de reconnaître et de valoriser ce partenariat, le cas échéant. À cette fin,

elles se concerteront sur la forme et les modalités de cette reconnaissance et valorisation.

Article 10
Privilèges et immunités des Nations Unies

1. Aucune disposition du présent mémorandum, ni aucun élément s'y rapportant, ne saurait être interprété comme constituant une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, y compris ceux de ses organes subsidiaires.

Article 11
Confidentialité

1. Le traitement des informations est régi par les politiques internes de confidentialité de chaque Partie.

2. Avant toute divulgation à des tiers de documents internes ou de documents qui, en raison de leur contenu ou des circonstances de leur création ou de leur communication, doivent être considérés comme confidentiels, chaque Partie devra obtenir le consentement écrit exprès de l'autre Partie. Toutefois, la divulgation de documents internes et/ou confidentiels d'une Partie par l'autre Partie à une entité qu'elle contrôle, avec laquelle elle est placée sous contrôle commun, ou avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, ne sera pas considérée comme une divulgation à un tiers et ne nécessitera pas d'autorisation préalable.

3. Pour le PNUE/MAP, tout organe principal ou subsidiaire des Nations Unies établi conformément à la Charte des Nations Unies est réputé constituer une entité juridique sous contrôle commun.

Article 12
Responsabilité

1. Chaque Partie est responsable du traitement de toute réclamation ou demande résultant de ses actes ou omissions, ainsi que de ceux de son personnel respectif, dans le cadre du présent mémorandum.

2. MedCités indemnisera, garantira et dégagera de toute responsabilité, et assurera la défense à ses propres frais, l'ONU, le PNUE et/ou le PNUE/PAM, ainsi que leurs représentants, fonctionnaires et membres du personnel, contre toute action en justice, réclamation, demande ou responsabilité de toute nature, susceptible de survenir dans le cadre du présent mémorandum du fait d'actions ou d'omissions qui lui sont imputables.

Article 13
Règlement des différends

1. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend, controverse ou réclamation découlant du présent mémorandum. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, celle-ci se déroulera conformément aux Règles de conciliation de la CNUDCI alors en vigueur, ou selon toute autre procédure convenue entre les Parties.

2. Tout différend, controverse ou réclamation entre les Parties découlant du présent mémorandum qui ne serait pas réglé à l'amiable pourra être soumis, par l'une ou l'autre Partie, à un arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Le tribunal arbitral n'aura aucun pouvoir d'accorder des dommages-intérêts punitifs. Toute sentence arbitrale rendue dans le cadre de cette procédure s'imposera aux Parties comme règlement définitif du différend concerné.

Article 14
Notification et amendements

1. Chaque Partie notifiera rapidement par écrit à l'autre Partie tout changement matériel anticipé ou survenu qui pourrait affecter l'exécution du présent mémorandum.

2. À réception d'une telle notification, les Parties se consulteront en vue de parvenir à un accord sur tout changement proposé ou constaté, conformément à l'article 14.1.

3. Les Parties peuvent modifier le présent mémorandum par accord écrit mutuel. Toute modification convenue sera annexée au présent mémorandum et en fera partie intégrante.

Article 15
Résiliation

1. Chacune des Parties peut résilier le présent mémorandum moyennant un préavis écrit de deux (2) mois adressé à l'autre Partie.

2. En cas de résiliation du présent mémorandum, les droits et obligations des Parties définis dans tout autre instrument juridique établi conformément au présent mémorandum cesseront de produire effet, sauf disposition contraire dans ledit mémorandum.

3. La résiliation du mémorandum ne portera pas atteinte (a) à l'achèvement en bon ordre de toute activité de collaboration en cours et (b) à tout autre droit ou obligation des Parties acquis avant la date de résiliation, en vertu du présent mémorandum ou de tout instrument juridique y afférent.

4. Les obligations prévues aux articles 8 à 13 ne cessent pas à l'expiration, à la résiliation ou au retrait du présent mémorandum.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leur signature ci-après.

Pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement **Pour MedCités**

Nom : Nom :
Titre : Titre :

Date : Date :

Annexe III

Documents constitutifs actualisés de la CMDD
DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR, MANDAT ET COMPOSITION

TABLE DES MATIÈRES

- COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
MANDAT

- COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
COMPOSITION

COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CMDD) RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET

Article premier

Le présent Règlement intérieur s'applique aux réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Il complète le cadre de fonctionnement de la CMDD défini dans le mandat et la "Composition de la Commission" figurant dans les documents annexés et adoptés par les Parties contractantes.

DEFINITIONS

Article 2

Aux fins du présent règlement:

1. on entend par "Commission" la "Commission méditerranéenne du développement durable";

2. on entend par "Convention de Barcelone" la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, telle qu'elle a été modifiée en 1995;

3. on entend par "Coordonnateur" le Coordonnateur de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée ou son représentant désigné;

4. on entend par "Secrétariat" l'Unité de Coordination pour le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone telle que modifiée.

LIEU DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 3

Les réunions de la Commission se tiennent au siège de l'Unité de coordination du PAM, sauf si elles sont convoquées en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation de la Commission approuvée par la réunion des Parties contractantes.

Dans l'intervalle compris entre les réunions des Parties, cette approbation peut être donnée par le Bureau des Parties à la Convention.

Pour optimiser l'utilisation des ressources et moyens disponibles, les réunions tenues dans le cadre de la CMDD pourraient être coordonnées avec d'autres réunions du PAM, le cas échéant.

DATES DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Article 4

La Commission tient une réunion ordinaire sur une base bisannuelle et des sessions extraordinaires selon les besoins.

Le Coordonnateur convoque les réunions de la Commission.

La Commission, à chaque réunion ordinaire, fixe la date d'ouverture et la durée de la réunion suivante.

Au début de la première séance de chaque réunion, la Commission élit le Comité directeur, composé d'un Président, de cinq vice-présidents et d'un Rapporteur, sur la base d'une distribution géographique équitable et parmi les différents groupes, conformément à la distribution indiquée à l'Article 17.

INVITATIONS

Article 5

Le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, l'Organisation des Nations Unies, ses organes subsidiaires compétents et les institutions spécialisées, lorsqu'ils concourent à la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée ou qu'ils s'intéressent directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

Le Coordonnateur, avec l'accord du Comité directeur, invite à se faire représenter en qualité d'observateur aux réunions de la Commission tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies qui en fait la demande et qui s'intéresse directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

Avec l'accord du Comité directeur, le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, toutes autres organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières, qui s'intéressent directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée, dont les activités se rapportent aux fonctions de la Commission.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention de Barcelone telle que modifiée, ces observateurs peuvent participer aux réunions de la Commission et peuvent présenter toute information ou tout rapport relatif aux travaux de la Commission ou à des questions intéressant directement les organisations qu'ils représentent.

PUBLICITÉ

Article 6

Les séances plénières des réunions de la Commission sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement. Les séances des organes subsidiaires des réunions de la Commission sont privées, à moins que la réunion de la Commission n'en décide autrement

ORDRE DU JOUR

Article 7

En accord avec le Comité directeur de la Commission, le Coordonnateur établit l'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire de la Commission et le communique, avec les documents de base, aux membres de la Commission quatre semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 8

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend :

1. toutes les questions visées à la section “MANDAT” du mandat de la Commission;

2. toutes les questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée lors d'une précédente réunion de la Commission;

3. toute question proposée par un membre de la Commission;

4. un rapport analytique du Coordonnateur contenant des informations sur les activités en matière de développement durable, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la SMDD et autres activités connexes entreprises et les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder;

5. le rapport des gestionnaires de tâches et des groupes de travail thématiques conformément à l’Article 20;

6. toute question ayant trait aux arrangements financiers concernant la Commission.

Article 9

Lorsqu'une question susceptible de figurer à l'ordre du jour se pose entre la date à laquelle l'ordre du jour provisoire est expédié et l'ouverture de la réunion, le Coordonnateur, en accord avec le Comité directeur de la Commission, l'inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire que la réunion examine en même temps que l'ordre du jour provisoire.

Article 10

Lors de l'ouverture d'une réunion ordinaire de la Commission, les membres de la Commission, en adoptant l'ordre du jour de la réunion, peuvent ajouter, supprimer ou modifier tel ou tel point, ou en ajourner l'examen. Seuls des points que la réunion juge urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 11

Lors de l'ouverture de chaque réunion, sous réserve des dispositions de l'article 10, la Commission adopte l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire et de l'ordre du jour provisoire supplémentaire visés à l'article 9.

Article 12

La Commission n'envisage en principe pour la réunion que les points d'ordre du jour pour lesquels une documentation suffisante a été adressée aux membres quatre semaines avant l'ouverture de la réunion de la Commission.

REPRÉSENTATION

Article 13

Tous les membres de la Commission siègent au sein de celle-ci sur un pied d'égalité.
Chaque membre de la Commission est représenté par un représentant accrédité qui peut être accompagné des conseillers que le membre estime nécessaire.

Article 14

Les noms des représentants et conseillers sont officiellement communiqués par les membres de la Commission au Coordonnateur avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister.

Article 15

Lors de la première séance de chaque réunion de la Commission, le président de la réunion précédente ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, préside la réunion jusqu'à ce que celle-ci ait élu son président.

Article 16

Si le président est temporairement absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne l'un des vice-présidents pour exercer ses fonctions.

COMITÉ DIRECTEUR DE LA COMMISSION

Article 17

Le Comité directeur comprend quatre membres représentant les Parties contractantes dont, de droit, le Président du Bureau des Parties contractantes ou son/sa représentant(e), et trois représentants de chacune des **sept** ~~six~~ catégories prévues par le mandat de la CMDD.

Au début de la première séance de chaque réunion, la Commission élit le Comité directeur qui est composé d'un Président, de cinq Vice-Président et d'un Rapporteur, sur la base d'une répartition géographique équitable et parmi les divers groupes, selon la répartition indiquée au paragraphe ci-dessus.

Article 18

Le Comité directeur de la CMDD supervise le travail de la CMDD entre les sessions. Le Comité directeur se réunit régulièrement, sur une base annuelle, entre chaque exercice biennal. Au moins une de ses réunions se fait en personne.

Le travail du Comité directeur est soutenu par le Secrétariat. Afin de disposer des moyens financiers nécessaires, le Secrétariat devra inclure les dispositions adéquates dans son programme de travail et budget biennal qui sera discuté et approuvé par les Parties contractantes.

Les membres de la Commission sont encouragés à accueillir les réunions du Comité directeur.

Article 19

Le Président ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Comité directeur.

Si un membre du Comité directeur démissionne ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, un représentant du même membre de la Commission le remplace pour le reste de son mandat.

ORGANISATION DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Article 20

Au cours d'une réunion, la Commission constitue les groupes de travail thématiques et autres groupes de travail qu'elle juge nécessaires, et elle leur assigne des thèmes qu'elle a identifiés comme revêtant une grande importance pour le développement durable de la région méditerranéenne, aux fins d'étude et de proposition. Ces groupes de travail pourraient être autorisés à siéger pendant les intersessions de la Commission, assurant ainsi, conjointement avec le Comité directeur, la continuité de la Commission entre ses sessions.

A moins qu'elle n'en décide autrement, la Commission choisit des gestionnaires de tâches pour chaque groupe de travail thématique et un président pour d'autres groupes de travail.

La Commission définit le mandat et la composition des groupes de travail et des gestionnaires de tâches.

Article 21

Le Coordonnateur agit en qualité de secrétaire à toutes les réunions de la Commission. Il peut déléguer ses fonctions à un membre de la Secrétariat.

Article 22

Le Coordonnateur fournit le personnel requis par la Commission et est chargé de tous les arrangements nécessaires pour la réunion de la Commission.

Article 23

Le Secrétariat assure l'interprétation des discours, reçoit, traduit et distribue les documents des réunions de la Commission et de ses groupes de travail; il publie et distribue les décisions, rapports et la documentation pertinente de la réunion de la Commission. Il conserve les documents dans les archives de la réunion de la Commission et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la Commission peut lui confier.

LANGUES DE LA COMMISSION

Article 24

L'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les langues officielles de la Commission. L'anglais et le français sont les langues de travail de la Commission dans le cas où les disponibilités financières ne permettent pas l'utilisation des quatre langues officielles. L'anglais et le français sont les langues de travail des réunions du Comité directeur de la Commission et des groupes de travail.

CONDUITE DES DÉBATS

Article 25

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes concernant la conduite des débats (articles 30 à 41) s'applique, *mutatis mutandis*, à la conduite des débats des réunions de la Commission.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Article 26

Les propositions de la Commission sont adoptées par consensus. Elles sont présentées aux réunions des Parties contractantes.

ENREGISTREMENT SONORE DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

Article 27

Le Secrétariat conserve les enregistrements sonores des réunions de la Commission, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 28

Toute modification du présent règlement doit être approuvée, sur proposition de la Commission, par la réunion des Parties à la Convention de Barcelone.

COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

TERMES DE RÉFÉRENCE

Introduction

1. La Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) a été créée en 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant qu'organe consultatif afin d'aider les Parties contractantes à intégrer les questions d'environnement dans leurs programmes socioéconomiques et ce faisant, d'encourager les politiques de développement durable dans la région de la Méditerranée.

2. Sa composition est particulière dans la mesure où elle réunit sur un pied d'égalité les représentants des gouvernements, des communautés locales, des acteurs socio-économiques, des OIG et des ONG. Jusqu'à présent, la CMDD a effectué des travaux de haute qualité, en se consacrant à des thèmes prioritaires pour la Méditerranée, en particulier les ressources en eau, la gestion intégrée des zones côtières, l'industrie du tourisme, etc., et en élaborant la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

A. OBJET

3. La Commission a pour objet d'aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre en œuvre les objectifs de développement durable et les autres acteurs régionaux ou locaux dans leurs efforts de promotion du développement durable dans la région méditerranéenne et d'intégrer les questions environnementales dans leurs programmes socio-économiques.

B. MANDAT

4. La CMDD est un organe consultatif des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et un lieu de débat qui a, pour l'essentiel, les missions suivantes :

- Aider les pays méditerranéens et d'autres parties prenantes actives dans la région à adopter et à appliquer des politiques de développement durable, en particulier à intégrer les considérations environnementales dans d'autres politiques;
- Suivre l'application de la SMDD au moyen d'outils, de mécanismes et de critères appropriés qui amélioreraient l'efficacité du suivi;
- Promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'intégration des politiques environnementales et socioéconomiques, ainsi que des exemples de l'application des engagements internationaux en faveur du développement durable à des échelles appropriées dans différents pays;
- Identifier les obstacles à l'application effective du principe de développement durable et appuyer la coopération régionale et sous régionale;
- Coordonner la rédaction périodique du rapport sur l'état de l'application de ses recommandations;
- Formuler des opinions au sujet du programme de travail global du PAM ainsi que du fonctionnement de l'Unité de coordination et des CAR en vue d'intégrer les considérations liées au développement durable dans l'ensemble du système du PAM/Convention de Barcelone.
- Produire des opinions et des recommandations pour l'intégration et la coordination du travail de la CMDD avec les autres programmes, cadres politiques et initiatives internationaux et régionaux de développement durable.

C. FONCTIONNEMENT

5. Chaque session de la Commission portera sur des questions sectorielles, pertinentes pour la SMDD ainsi que sur d'autres questions émergentes de durabilité. Les recommandations de la CMDD seront présentées pour examen à la réunion des Parties contractantes après avoir été débattues lors de la réunion des Points focaux du PAM, aux fins de conseils en matière d'utilisation pratique et efficace de la SMDD et de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

D. RAPPORTS

6. Avant chaque session, chaque membre doit présenter un rapport concis mettant l'accent sur l'application des recommandations de la SMDD et de la CMDD et faisant suite à un modèle préparé par le Secrétariat. Le Secrétariat prépare ensuite un rapport de synthèse destiné à être présenté au début de chaque session

7. Le Rapport analytique du Coordonnateur conformément à l'Article 8 paragraphe 4 du Règlement intérieur inclut également des rapports par les Centres d'activités régionales (CAR) sur la mise en œuvre des recommandations de la SMDD et de la CMDD pertinentes pour leurs travaux.

COMMISSION MÉDITERRANÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE COMPOSITION

Introduction

1. La CMDD est un organe consultatif chargé d'aider les Parties contractantes et aussi un lieu de débat et d'échange d'expériences sur les questions de développement durable concernant toutes les parties intéressées dans la région méditerranéenne. Il convient d'impliquer la plus grande variété possible d'acteurs dans le travail de la Commission afin d'assurer la meilleure diffusion des concepts promus par la CMDD.

A. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

2. La Commission se compose de **42** ~~40~~ membres comprenant :
   - 22 représentants désignés par les organes compétents des Parties contractantes
   - 3 représentants des autorités locales
   - 3 représentants d'ONG
   - 3 représentants des parties prenantes socio-économiques
   - 3 représentants de la communauté scientifique
   - 3 représentants d'organisations intergouvernementales œuvrant dans le domaine du développement durable
   - 3 représentants d'associations parlementaires régionales
   - **2 représentants d'organisations de femmes et de jeunes**

3. Des efforts doivent être consentis afin d'assurer la participation de représentants à la fois des domaines de l'environnement et du développement liés aux sujets à l'ordre du jour de chaque réunion de la CMDD. Une représentation géographique appropriée et une participation des médias doivent être assurées.

4. Chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone est représentée par un représentant de haut niveau (soit 22 au total) qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'elle estime nécessaires en vue d'assurer une participation interdisciplinaire des organes ministériels compétents des Parties contractantes (par ex., ministères de l'environnement, du tourisme, de l'économie, du développement, de l'industrie, des finances, de l'énergie, etc.).

5. Tous les membres participent à la Commission sur un pied d'égalité.

B. MÉTHODE DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS AUTRES QUE CEUX REPRÉSENTANT LES PARTIES CONTRACTANTES

~~6.~~ Les Parties contractantes, les membres de la CMDD et le Secrétariat (en consultation avec les Composantes PNUE/PAM, le cas échéant) nomment des membres de la Commission, autres que ceux représentant les Parties contractantes, sur la base des manifestations d'intérêt écrites et des critères et modalités stipulés dans la Décision **IG.26/2 Gouvernance, Annexe V : Politique de partenariat du PAM**, ~~IG. 19/6 sur « la coopération et le partenariat PAM/Société civile »~~.

Au cours de chaque exercice biennal, le Comité directeur de la Commission, avec l'assistance du Secrétariat, examine la liste des membres de la CMDD, en particulier à la lumière des membres dont le mandat expire, et décide d'éventuels changements requis.

La liste des candidats est soumise pour adoption par la prochaine Réunion ordinaire des Parties contractantes.

7. Les critères de sélection généraux ci-après sont proposés :

I. Les critères établis dans la Décision **IG.26/2 Gouvernance, Annexe V : Politique de partenariat du PAM** ~~**19/6 sur « la coopération et le partenariat PAM/Société civile »**~~ servent de texte de référence pour la sélection des membres représentant les ONG.

II. Lors de la sélection, priorité sera accordée aux autorités locales, aux ONG, aux parties prenantes socio-économiques, à la communauté scientifique, **et** ~~et~~ aux organisations intergouvernementales, **et aux organisations de femmes et de jeunes** méditerranéennes qui sont concernés par des questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

III. Le principe d'une répartition géographique équitable (nord/sud et est/ouest) doit être respecté.

IV. Les écosystèmes fragiles et insulaires seront dûment pris en considération.

V. S'agissant des **sept**~~six~~ catégories spécifiques, les critères de sélection ci-après sont proposés, en privilégiant les groupements ou réseaux concernés:

(i) Autorités locales

Les autorités locales à sélectionner doivent être impliquées dans des problèmes d'environnement et de développement durable.

(ii) Acteurs socio-économiques

La sélection au sein de ce groupe doit prendre en compte les problématiques majeures et les secteurs déterminants en Méditerranée ainsi que les facteurs suivants:

- représentation nord/sud
- pays développés/en développement
- villes/campagnes
- activités passées/présentes au niveau méditerranéen.

Lors de la sélection, priorité est accordée aux réseaux socio-économiques actifs en Méditerranée.

(iii) ONG

Les membres représentant les ONG doivent être choisis sur la liste des ONG partenaires du PAM.

Les membres doivent être choisis parmi les trois catégories d'ONG, avec une priorité accordée selon l'ordre suivant :

- ONG d'une portée méditerranéenne régionale ou sous régionale
- ONG d'une portée mondiale
- ONG d'une portée nationale ou locale

Les ONG à sélectionner doivent avoir une approche concrète et fortement axée sur la Méditerranée.

(iv) OIG

Les membres représentant les OIG sont sélectionnés dans des organisations de portée mondiale et/ou régionale, avec des mandats et des activités directement liés au travail de la CMDD et à la mise en œuvre de la SMDD.

(v) Communauté scientifique

Les membres représentant la communauté scientifique sont sélectionnés parmi des institutions académiques et de recherche et des individus ayant une expérience avérée et un intérêt pour les domaines de l'environnement et du développement durable en Méditerranée.

(vi) Parlementaires

Les membres représentant les Associations parlementaires ont une portée méditerranéenne régionale ou sous régionale et incluent des personnes expérimentées dans le domaine du développement durable.

(vii) Femmes et Jeunesse

Les organisations de femmes et de jeunes à sélectionner doivent être concernées par les questions environnementales et de développement durable.

8. Le Secrétariat développe, avec les contributions des Parties contractantes, des membres de la CMDD et des Composantes du PNUE/PAM une liste d'organisations et d'individus des catégories susmentionnées à utiliser pour des nominations futures en tant que membres de la CMDD.

C. DURÉE DU MANDAT

9. La durée du mandat des membres de la Commission est la suivante:

I. Toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont membres permanents de la Commission;

II. Trois représentants de chacune des six **premières** catégories **et deux représentants de la catégorie Femmes et Jeunesse** sont sélectionnés pour une durée de deux exercices biennaux par la réunion des Parties contractantes. Leur mandat est renouvelable pour un mandat supplémentaire **de deux bienniums**;

III. **Le mandat des membres de la CMDD relevant du groupe des parlementaires peut être renouvelable pour plus d'un mandat supplémentaire en tenant compte, dans la mesure du possible, de la nécessité d'une rotation et d'un équilibre géographique ;**

IV. Lorsque les membres ne participent pas aux réunions de la Commission, les demandes doivent être transférées par le ~~au~~ Comité directeur via le Secrétariat afin d'identifier et aborder les raisons de la non-participation. Il faut envisager le remplacement des organisations des Parties non contractantes n'ayant pas participées à deux réunions successives de la CMDD.

Annexe IV

Composition renouvelée des membres non Parties contractantes de la CMDD

Nouveaux membres non Parties contractantes de la CMDD

(avec un mandat pour les deux prochains exercices biennaux)

- *Groupe des autorités locales*
  - **Conférence des Régions périphériques maritimes (CRPM)**
  - **Réseau FISPMED, Développement durable et lutte contre la pauvreté en Méditerranée et en mer Noire**

- Groupe socio-économique
  - **Association des économistes euro-méditerranéens (EMEA)**
  - **Fondation UNIVERDE**

- Groupe des ONG
  - **Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED)**
  - **Fonds mondial pour la nature – Méditerranée (WWF-MED)**
  - **Institut océanographique de Monaco**

- Groupe des OIG
  - ***Union pour* la *Méditerranée* (UpM)**
  - **Centre pour l'Environnement et le Développement de la Région Arabe et l'Europe (CEDARE)**

- Groupe parlementaire
  - **a. Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD)**
  - **b. Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)**

- Organisations de femmes et de jeunes
  - ***a. Siège vacant***
  - ***b. Siège vacant***

Annexe V

Liste des nouveaux partenaires du PAM

LISTE DES NOUVEAUX PARTENAIRES DU PAM

Les institutions suivantes sont accréditées en tant que Partenaires du PAM :

- Fondation Méditerranéenne de la Jeunesse pour le Développement
- Banlastic Egypt
- Organisation européenne de droit public (EPLO)
- Association pour la protection de l'environnement et le développement durable de Bizerte (APEDDUB)
- Seas at Risk
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe – Commission Interméditerranéenne (CRPM)
- Centre Technologique BETA de l'Université de Vic – Université Centrale de Catalogne (BETA TC)

[Projet de décision IG.27/3

Format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion.

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3), intitulé « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial fort en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan, des mers et des ressources marines, et reconfirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions sur les mers régionales et des plans d'action régionaux,

S'inspirant de la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Ayant égard à la Convention de Barcelone et ses Protocoles, en particulier l'article 26 de la Convention de Barcelone et les articles pertinents de ses Protocoles concernant les obligations de rapport,

Rappelant les décisions IG.17/3, IG.21/2, IG.22/16 et IG.23/1, adoptées respectivement par les COP 15, COP 18, COP 19 et COP 20, relatives au format de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Prenant en considération l'adoption des plans d'action régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration, ainsi que des amendements au Plan d'action régional sur la gestion des déchets marins par les Décisions IG.25/8 et IG.25/9, respectivement, lors de la COP 22 (Antalya, Türkiye, décembre 2021), et l'adoption des plans d'action régionaux sur la gestion agricole, la gestion de l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines, par les Décisions IG.26/6, IG.26/7 et IG.26/8, respectivement, lors de la COP 23 (Portorož, Slovénie, décembre 2023), qui introduisent de nouvelles mesures juridiquement contraignantes, de nouveaux calendriers ainsi que des dispositions en matière de présentation de rapport dans le cadre du système de notification de la Convention de Barcelone,

1. *Adoptent* le format révisé de rapport pour les parties III et IV de la mise en œuvre du Protocole relatif aux sources et activités situées à terre (Protocole LBS), tel que présenté dans les annexes I et II du présent Projet de décision.

2. *Demandent* au Secrétariat (MED POL et CAR/INFO) de veiller à ce que le format révisé des parties III et IV du Protocole LBS soit mis à disposition et accessible en temps utile sur le système de notification en ligne de la Convention de Barcelone, afin de permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre, à commencer par ceux portant sur l'exercice biennal 2024–2025.

3. *Demandent* au Secrétariat (MED POL et CAR/INFO) de continuer à fournir, sous réserve de la disponibilité des ressources, un appui aux Parties contractantes afin de faciliter la soumission en temps voulu de leurs rapports nationaux de mise en œuvre, y compris la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine.

ANNEXE I

Format de rapport LBS PARTIE III : MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX (PAR) ET LEUR EFFICACITÉ

Tableau III - MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION RÉGIONAUX ET LEUR EFFICACITÉ

	Exigence du plan régional : mesures prises	**Statut**				**Difficultés/défis**					**Modifications des informations fournies dans le rapport précédent** *(veuillez cocher la case appropriée)*	
		Veuillez cocher la case applicable				Veuillez cocher toutes les cases applicables						
		Oui	Non	En cours d'élaboration	Non applicable	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Orientations techniques et capacité	Oui	Non
Amendements au plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (décision COP IG.25/9)	Prendre des mesures réglementaires adéquates pour intégrer le secteur informel dans les systèmes réglementés de collecte et de recyclage des déchets (article 8 (12). Calendrier 2028)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Établir, selon les besoins, un cadre réglementaire pour que les plastiques compostables soient intégrés dans les politiques nationales de gestion des déchets (article 8 (13). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Appliquer des mesures de prévention visant à parvenir, dans la mesure du possible, à une économie circulaire pour les plastiques (Réglementer l'utilisation de microplastiques primaires, mettre en œuvre des politiques d'achats publics durables, établir des accords volontaires, établir des procédures et méthodologies de fabrication, identifier les produits plastiques à usage unique, fixer des objectifs de suppression progressive de la production et de l'utilisation, augmenter le réemploi et le recyclage, éliminer progressivement les additifs chimiques dans les produits plastiques, promouvoir l'utilisation de plastiques recyclés, substituer les plastiques, mettre en œuvre des normes d'étiquetage des produits, établir des dispositifs dédiés de collecte et de recyclage, minimiser la quantité de déchets marins liée à la pêche et à l'aquaculture, étendre et répliquer des modèles durables) (article 9 (15.2).Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

	Fonder la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, en appliquant l'ordre de priorité suivant dans les législations et politiques de prévention et de gestion des déchets : prévention, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, autres formes de valorisation, par exemple valorisation énergétique, et élimination écologiquement rationnelle (article 9 (15.3.a). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en œuvre des mesures adéquates de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la part des déchets d'emballages plastiques mis en décharge ou incinérés sans valorisation énergétique (article 9 (15.3.b). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Prendre les mesures nécessaires pour fermer, dans toute la mesure du possible, les décharges illégales existantes à terre dans la zone d'application du présent plan régional (article 9 (15.3.c). Calendrier 2020)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Identifier, et dans toute la mesure du possible, restaurer et contenir les décharges côtières constituant une source de déchets marins (article 9 (15.3.d). Calendrier 2027)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Identifier les accumulations de déchets marins dans les régions amont des fleuves et de leurs affluents, en évaluer les impacts et appliquer des mesures pour prévenir ou réduire leur déversement en Méditerranée (article 9 (15.3.f). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

	Étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des moyens de facturer un coût raisonnable pour l'utilisation des installations portuaires de réception des déchets ou, le cas échéant, appliquer un système de redevance forfaitaire (article 9 (15.4.h). Calendrier 2017)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en œuvre des mesures ciblées visant à prévenir et réduire l'impact des déchets marins dans les aires marines protégées (AMP) et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) (article 9 (15.4.i). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Étudier et mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, le concept d'identification des engins de pêche par marquage et celui de la réduction des prises par l'utilisation d'engins à dégradation environnementale neutre (filets, casiers et nasses) (article 9 (15.4.j). Calendrier 2017)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Appliquer des mesures rentables pour prévenir tout rejet de déchets marins lors des opérations de dragage (article 9 (15.4.k). Calendrier 2020)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, l'identification, en collaboration avec les parties prenantes concernées, des zones d'accumulation/de concentration des déchets marins, ainsi que la mise en œuvre de programmes nationaux pour leur élimination régulière et leur élimination écologiquement rationnelle (article 10 (16.a). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

	Mettre en œuvre régulièrement des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins et évaluer leur efficacité (article 10 (16.b). Calendrier 2030)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en œuvre régulièrement des campagnes de nettoyage des déchets marins menées par les concessionnaires/plages/autorités locales, y compris en dehors de la saison touristique (article 10 (16.c). Calendrier 2030)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Participer aux campagnes et programmes internationaux de nettoyage des côtes (article 10 (16.d). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Appliquer, selon les cas, le concept « Adoptez une plage » ou des pratiques similaires, et renforcer le rôle de la participation du public à la gestion des déchets marins (article 10 (16.e). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Appliquer les lignes directrices « Pêche aux déchets » d'une manière écologiquement rationnelle, conformément aux lignes directrices convenues et aux bonnes pratiques, en concertation avec les organisations internationales et régionales compétentes et en partenariat avec les pêcheurs, et veiller à la collecte, au tri, au recyclage et/ou à l'élimination écologiquement rationnelle des déchets ainsi récupérés (Article 10 (16.f)). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

	Facturer des coûts raisonnables pour l'utilisation des installations portuaires de réception des déchets ou, le cas échéant, appliquer un système de redevance forfaitaire, en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures (article 10 (16.g). Calendrier 2019)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Étudier et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les pratiques de Pêche aux déchets respectueuses de l'environnement, en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, afin de faciliter le nettoyage des déchets flottants et des fonds marins provenant des déchets marins capturés de manière accidentelle et/ou générés par les navires de pêche dans le cadre de leurs activités régulières, y compris les engins de pêche abandonnés (article 10 (17). Calendrier 2017)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Étudier et mettre en œuvre des activités ciblées pour la localisation et la récupération, et, lorsque cela est possible, le réemploi ou le recyclage des engins de pêche abandonnés, notamment au moyen de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement (article 10 (18). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Évaluer les déchets marins en Méditerranée (article 11 (19 à 21). Calendrier 2029)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Établir une base de données régionale sur les déchets marins compatible avec d'autres bases de données régionales ou globales (article 12 (22.b) Calendrier 2016											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	

		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Établir un groupe d'experts sur le programme régional de suivi des déchets marins (article 12 (22.c). Calendrier 2014													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Concevoir un programme national de suivi des déchets marins (article 12 (23). Calendrier 2017)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Élaborer des lignes directrices pour la préparation des programmes nationaux de suivi des déchets marins (article 12 (25). Calendrier 2014)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Préparer un rapport régional sur la mise en œuvre du plan régional (article 19 (35). Calendrier 2029)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		

	Envisager de mettre à jour périodiquement les plans d'action nationaux au titre du Protocole sur les sources de pollution tellurique (PAN LBS) afin d'y intégrer les déchets marins, conformément aux dispositions du présent Plan régional et à d'autres moyens permettant de remplir leurs obligations. Art. 7 (9)											
	Assurer, si nécessaire, une coordination institutionnelle entre les organismes nationaux compétents en matière de politiques et les organisations et programmes régionaux concernés, en vue de promouvoir l'intégration. Art. 8 (11.a)											
	Assurer une coordination et une collaboration étroites entre les autorités nationales, régionales et locales dans le domaine de la gestion des déchets marins. Art. 8 (11.b)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
	Appliquer, dans toute la mesure possible, les instruments nécessaires pour réglementer et prévenir la pollution par les déchets marins, y compris les déchets plastiques provenant de sources terrestres et marines, en particulier la mise en œuvre d'instruments économiques, d'interdictions et d'exigences de conception, de la responsabilité élargie des producteurs (REP), de marchés sûrs et formels pour les plastiques recyclés, d'incitations fiscales et économiques, de pratiques commerciales innovantes et de meilleures pratiques pour créer des incitations. Art. 9 (15.1)	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Appliquer des mesures de mise en application pour lutter contre les rejets, les dépôts de déchets sur les plages et les rejets illégaux d'eaux usées provenant de sources terrestres dans la mer, la zone côtière et les rivières. Art. 9 (15.3.e)											

Appliquer des mesures de mise en application pour prévenir, réduire et sanctionner les rejets illégaux et les dépôts illégaux de déchets, conformément à la législation nationale et régionale, en particulier dans les zones côtières et les rivières. Art. 9 (15.3.g)			
Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les navires de croisière battant leur pavillon ou entrant dans leurs ports mettent en œuvre les procédures de réduction, de collecte, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets. Art. 9 (15.4.l)			
Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir les meilleures pratiques de prévention des déchets plastiques, en particulier les produits plastiques à usage unique, dans les activités touristiques et de loisirs, y compris les croisières, notamment par le biais de la coopération régionale. Art. 9 (15.4.m)			
Mettre en œuvre des mesures de prévention, d'intervention et de remédiation concernant les déchets issus d'accidents maritimes, y compris les conteneurs perdus en mer. Art. 9 (15.4.n)			
Concevoir un programme national de surveillance des déchets marins incluant : (a) l'harmonisation et la cohérence avec le programme régional intégré de surveillance fondé sur l'EcAp ; (b) la nécessité de surveiller les déchets dans les zones de haute sensibilité (espèces menacées, habitats clés, etc.) et dans les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) ; et (c) la nécessité de surveiller les déchets dans les zones de haute sensibilité (espèces menacées, habitats clés, etc.) et dans les ASPIM. Art. 12 (24)			

	Élaborer des lignes directrices spécifiques, en tenant compte, le cas échéant, des lignes directrices existantes, pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 du plan régional. Art. 14 (27)			
	Renforcer la sensibilisation et l'éducation du public. Art. 16 (29)			
	Encourager une participation appropriée des différentes parties prenantes et établir des partenariats avec elles. Art. 17 (31)			
	Coopérer directement ou avec l'assistance du Secrétariat ou des organisations internationales et régionales compétentes pour traiter les cas de déchets marins transfrontaliers. Art. 18 (33)			

Plan d' action régional pour la gestion des boues d' épuration (Décision IG.26/8 de la COP)	Les Parties contractantes adoptent des biosolides de classe A pouvant être utilisés comme engrais pour les cultures agricoles, ayant satisfait aux exigences de réduction des agents pathogènes énoncées dans le tableau 1 par des procédés de traitement (article V (7). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Les Parties contractantes adoptent des valeurs limites pour les métaux lourds afin de garantir que l'utilisation des biosolides n'affecte pas la santé humaine ni l'environnement, conformément aux dispositions du tableau 2 (métaux lourds dans les biosolides) et du tableau 3 (métaux lourds dans les sols) (article V (8). Calendrier 2025)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Les Parties contractantes établissent les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des exigences des mesures applicables du présent Plan régional en ce qui concerne l'utilisation des biosolides pour l'épandage agricole et/ou la récupération d'énergie ou de nutriments (article V (12). Calendrier 2035)											
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Définir des classes de boues avec des valeurs limites en agents pathogènes afin de garantir que leur utilisation n'affecte pas la santé humaine ni l'environnement. Art. V (7)											
	Envisager l'adoption de biosolides de classe B pouvant être utilisés comme engrais pour des cultures non alimentaires, à condition qu'ils respectent les exigences de réduction des agents pathogènes définies dans le tableau 1 au moyen de procédés de traitement. Art. V (7)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
	Préciser les conditions d'utilisation des boues dans leurs différents états (stabilisées, traitées, non traitées), en tenant compte de la proximité de l'application des boues par											

rapport aux différents types d'activités humaines et aux infrastructures civiles ou caractéristiques naturelles. Art. V (9)			
Dans le cas où les valeurs limites fixées dans les tableaux 1 à 3 (agents pathogènes et métaux lourds dans les biosolides et les sols) ne peuvent être respectées, les Parties contractantes appliquent d'autres méthodes que l'utilisation agricole, y compris l'incinération et la mise en décharge réglementée. Art. V (10)	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
Appliquer des procédés de traitement appropriés afin de réduire les composés organiques volatils et de limiter les émissions d'odeurs aux différentes étapes du traitement des boues, de leur transport et de leur application en agriculture ou à d'autres usages appropriés. Art. V (11)			
Réduire les coûts énergétiques et accroître les économies d'eau pendant le traitement en utilisant les meilleures techniques disponibles (MTD) et en appliquant les meilleures pratiques environnementales (MPE). Art. V (13)			
Mettre en œuvre des technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique du traitement des boues, telles que le prétraitement des boues, le séchage solaire, le séchage biologique, le compostage, etc. Art. V (14)			
Promouvoir la mise en œuvre de mesures d'adaptation pour la protection contre les changements climatiques. Art. V (15)			
Prendre des mesures pour assurer le suivi de la qualité des boues d'épuration dans la station d'épuration des eaux usées (STEP) ou après traitement en dehors de celle-ci. Art. V (16)			

	Échanger et partager les bonnes pratiques, directement ou avec l'appui du Secrétariat, y compris les meilleures techniques disponibles, les meilleures pratiques environnementales, la consommation et la production durables, l'économie circulaire, l'efficacité dans l'utilisation des ressources, et l'approche Nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des stations de traitement des eaux usées urbaines. Art. VI (17)			
	Faire rapport sur la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent Plan régional, conformément aux exigences et aux échéances de notification prévues à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2(d), du Protocole LBS. Art. VIII (19)			

Plan d' action régional sur le traitement des eaux usées urbaines (Décision IG.26/8 de la COP)	Toutes les agglomérations sont dotées de systèmes de collecte des eaux usées urbaines pour celles dont la population équivalente (p.e.) dépasse 15 000 habitants (article V (6). Calendrier 2025)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Toutes les agglomérations sont dotées de systèmes de collecte des eaux usées urbaines pour celles dont la population équivalente (p.e.) est comprise entre 2 000 et 15 000 habitants (article V (6). Calendrier 2030) *(Échéance alternative en cours d'examen)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Adopter des valeurs limites d'émission conformément à l'annexe I du Plan régional pour : (i) le rejet dans l'environnement des effluents provenant des stations de traitement des eaux usées urbaines ; (ii) la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole ; et (iii) le rejet des eaux usées industrielles dans les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées urbaines (article V (7). Calendrier 2025)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Tous les rejets provenant des agglomérations de plus de 15 000 p.e. sont, dans la mesure du possible, soumis à un traitement tertiaire à condition que le bon état écologique (GES) du milieu récepteur soit maintenu (article V (9). Calendrier 2030) *(Échéance alternative en cours d'examen)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

	Tous les rejets provenant des agglomérations dont la taille est comprise entre 2 000 et 15 000 p.e. sont, dans la mesure du possible, soumis à un traitement secondaire, à condition que le bon état écologique (BEE) du milieu récepteur soit maintenu (article V (9). Calendrier 2030) *(Échéance alternative en cours d'examen)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	L'autorité compétente ou l'organe approprié adopte des valeurs limites d'émission adaptées à la nature de l'industrie rejetant des effluents industriels dans les systèmes de collecte reliés aux stations de traitement des eaux usées urbaines (article V (15). Calendrier 2025)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Les eaux usées industrielles rejetées dans les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées urbaines doivent, au minimum, respecter les valeurs limites d'émission fixées à l'annexe I.C (article V (16). Calendrier 2035)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Promouvoir, dans la mesure du possible, des solutions fondées sur la nature pour les petites agglomérations de moins de 2 000 p.e. Art. V (10)													
	Veiller à ce que les stations de traitement des eaux usées urbaines, construites pour se conformer aux exigences des articles 7 et 8, soient conçues, construites, exploitées et entretenues de manière à garantir des performances suffisantes dans les conditions climatiques locales normales. Art. V (11)													
	Veiller à ce que les stations de traitement des eaux usées soient conçues en tenant compte des variations saisonnières des charges, du volume et des caractéristiques des eaux usées municipales locales, ainsi que des exigences visant à	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	

	limiter la pollution des eaux réceptrices. Art. V (12)			
	Mettre en œuvre des mesures visant à séparer les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées municipales, lorsque cela est techniquement et économiquement faisable. Art. V (13.i)			
	Prévenir, ou à défaut, minimiser les débordements des eaux usées et des stations de traitement dus à la pénétration des eaux pluviales et aux inondations. Art. V (13.ii)	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Traiter les impacts des points de rejet des eaux usées traitées. Art. V (13.iii)			
	Adopter des outils pour la conservation du ruissellement des eaux de surface dans les environnements bâtis. Art. V (13.iv)			
	Réduire les charges polluantes et les déchets dans le ruissellement des eaux pluviales issues de sources municipales et industrielles. Art. V (13.v)			
	Promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées. Art. V (14.i)			
	Mettre en œuvre des systèmes de réutilisation des eaux usées. Art. V (14.ii)			
	Prendre des mesures pour assurer le suivi régulier des eaux usées traitées rejetées, des eaux réceptrices, des eaux usées recyclées et des effluents industriels. Art. V (17)			
	Collaborer à la mise en œuvre, à l'échange et au partage des meilleures pratiques, directement ou avec l'appui du Secrétariat. Art. VI (18)			
	Faire rapport sur la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent Plan régional, conformément aux exigences et aux échéances de notification prévues à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2(d), du Protocole LBS. Art. VIII (18)			

Plan d'~~ action~~ régional pour la gestion des eaux pluviales urbaines (Décision IG.26/8 de la COP)	Établir un cadre réglementaire pour élaborer des plans de gestion des eaux pluviales incluant des mesures de contrôle des eaux pluviales, tant structurelles que non structurelles (article V (6a). Calendrier 2028													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Établir un cadre réglementaire pour veiller à ce que les plans de déversement des eaux pluviales et autres eaux usées (dans le cas de systèmes de collecte combinés pour les eaux pluviales et les eaux usées) soient fondés sur les limites des bassins de drainage plutôt que sur les limites administratives (article V (6b). Calendrier 2028													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Établir un cadre réglementaire pour encadrer les futurs aménagements du territoire de manière à préserver autant que possible l'hydrologie naturelle afin de minimiser le ruissellement des eaux pluviales, favoriser leur infiltration et, lorsque possible, récupérer l'eau de pluie pour un usage domestique, industriel ou autre (article V (6c). Calendrier 2028)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Établir un cadre réglementaire pour identifier les sources contribuant à la pollution par les eaux pluviales et sélectionner les mesures visant à réduire cette pollution (article V (6d). Calendrier 2028)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Établir un cadre réglementaire pour mettre en place des programmes de surveillance des eaux réceptrices (par ex. lacs, cours d'eau, eaux souterraines, etc.), selon le cas, afin de pouvoir													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	

	entreprendre les mesures d'atténuation appropriées (article V (6e). Calendrier 2028)	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables												Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Mettre en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en envisageant la mise en place d'infrastructures vertes (IV) complétant les réseaux canalisés dans les zones urbaines existantes dotées de systèmes de collecte séparés, ainsi que de meilleures pratiques de gestion dans les nouvelles zones en développement (article V (7a). Calendrier 2030)															
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Mettre en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en envisageant la construction de systèmes séparés pour les eaux usées municipales (eaux noires des toilettes, eaux grises et eaux usées industrielles) et les eaux de ruissellement urbain dans les nouvelles zones résidentielles, commerciales et industrielles (article V (7b). Calendrier 2030)															
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Mettre en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en réduisant les impacts négatifs des débordements d'eaux usées non traitées provenant des systèmes de collecte combinés existants (eaux de pluie ou fonte des neiges, eaux domestiques et eaux industrielles circulant dans une même conduite) (article V (7c). Calendrier 2030)															
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Assurer un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales en maintenant une liste d'inventaire à jour des infrastructures d'eaux pluviales, des sources de pollution et des structures de stockage des eaux															
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		

| | | |

	techniques disponibles (MTD) en matière d'aquaculture (article V (7b). Calendrier 2028)	Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables										Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante			
	Prendre des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels visant à contrôler et réduire le rejet de substances potentiellement nuisibles dans le milieu marin (article V (8a). Calendrier 2030)														
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Prendre des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels afin de mettre en œuvre des mesures visant à minimiser la pollution provenant des activités aquacoles dans la colonne d'eau et les sédiments (article V (8b). Calendrier 2030)														
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Adopter une réglementation pour des mesures favorisant la durabilité de l'aquaculture en encourageant une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable (article V (9). Calendrier 2027)														
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Mettre en œuvre des mesures favorisant une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable, conformément aux aspects réglementés (article V (10). Calendrier 2030)														
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
	Réglementer les aspects clés contribuant à la production de déchets plastiques issus des activités aquacoles, dans le cadre d'une production durable, ainsi que du traitement tout au long de la chaîne de valeur et de l'économie circulaire (article V (11). Calendrier 2030)														
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante		
Plan d'— acti															

	Établir un cadre réglementaire visant à réduire et à prévenir davantage la pollution causée ou induite par les nutriments rejetés par les activités agricoles (article V (6a). Calendrier 2028)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Établir un cadre réglementaire visant à réduire et à prévenir davantage la pollution causée ou induite par le ruissellement et la percolation des eaux d'irrigation (article V (6b). Calendrier 2028)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante
	Établir un cadre réglementaire pour la gestion intégrée des ravageurs en tant qu'outil contribuant à une utilisation réduite des pesticides, limitant leur usage aux niveaux justifiés d'un point de vue économique et écologique (article V (6c). Calendrier 2028)	Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*	Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables		Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante

	Établir un cadre réglementaire pour les bonnes pratiques de gestion contribuant à la réduction de la production de déchets plastiques issus des activités agricoles dans le contexte de la consommation et de la production durables et de l'économie circulaire (article V (6d). Calendrier 2028)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en place des services de vulgarisation/de conseil, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation à l'intention des agriculteurs afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures appropriées sur la base du cadre réglementaire établi (article V (7). Calendrier 2030)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en place des mécanismes de soutien permettant aux agriculteurs de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures appropriées visant à réduire les apports de polluants et d'autres déchets provenant des activités agricoles, conformément au cadre réglementaire établi (article V (8). Calendrier 2030)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Désigner des « zones vulnérables » comme étant toutes les zones agricoles connues qui s'écoulent vers les eaux côtières et y contribuent à l'eutrophisation (article V (9). Calendrier 2030)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	
	Mettre en œuvre des mesures fondées sur les bonnes pratiques agricoles contribuant à la préservation de la santé des systèmes naturels, tout en appliquant des stratégies intelligentes visant à renforcer le nexus eau, énergie et alimentation, et en tenant compte des synergies et des opportunités offertes par l'ensemble des systèmes (article V (10). Calendrier 2030)													
		Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir le titre, la date de promulgation et un résumé des dispositions pertinentes *(indiquer un site web/lien URL ou toute autre référence)*				Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés et défis rencontrés et le type d'attention ou d'assistance requis					Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence	
		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne « Difficultés/Défis » toutes les options applicables									Si votre réponse est « Non », veuillez passer à la question suivante	

ANNEXE II

Format de rapport LBS PARTIE IV : MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) ET LEUR EFFICACITÉ

Tableau IV – MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX ET LEUR EFFICACITÉ

(Veuillez-vous référer au document UNEP/MED WG.473/Inf.18 sur les indicateurs et les fiches méthodologiques associées)

Tableau IV – MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX ET LEUR EFFICACITÉ

OE	INDICATEURS DU PLAN D'ACTION NATIONAL	INDIQUER UNE VALEUR NUMÉRIQUE (UNITÉ)
Objectif écologique 5	**Gestion des eaux usées municipales**	
	Eaux usées municipales collectées et traitées	**MILLION DE MÈTRES CUBES (millions de m^3) par AN ($M.m^3$/an)**
	Utilisation directe des eaux usées municipales traitées	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Rejet de DBO_5/DCO [1] provenant des eaux usées municipales	**EN TONNES PAR AN (en tonnes/an)**
	Rejet d'azote total provenant des eaux usées municipales	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Rejet de phosphore total provenant des eaux usées municipales	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Rejet de nutriments par les secteurs industriels	
	Charge totale de DBO_5/DCO[1] rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Charge totale d'azote rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Charge totale de phosphore rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
Objectif écologique 9	**Rejet de substances toxiques par les secteurs industriels**	
	Charge totale de métaux lourds rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Déchets dangereux industriels éliminés de manière écologiquement rationnelle	
	Quantité totale de déchets dangereux générés par les installations industrielles	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Proportion de déchets dangereux industriels éliminés de manière écologiquement rationnelle par rapport à la quantité totale de déchets dangereux générés par les installations industrielles	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**

[1] Soit DBO_5, soit DCO

	Mesures de conformité visant à réduire et/ou éliminer les polluants générés par les secteurs industriels	
	Nombre d'installations industrielles déclarant périodiquement les charges de polluants rejetées dans le milieu marin et côtier par rapport au nombre total d'installations industrielles	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités de contrôle ayant révélé des violations de la législation par des installations industrielles, par rapport au nombre total d'inspections réalisées	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Nombre de points chauds éliminés, identifiés dans les plans d'actions nationaux actualisés, par rapport aux valeurs de référence de 2025	**NOMBRE**
Objectif écologique 10	**Production et gestion des déchets municipaux**	
	Production de déchets solides municipaux	**EN MILLIONS DE TONNES par AN (M.Tonnes/an)**
	Couverture de la collecte des déchets	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Quantité de déchets captés (et éliminés) par le secteur formel	**EN MILLIONS DE TONNES par AN (M.Tonnes/an)**
	Contrôle environnemental A : % de déchets envoyés vers des décharges non contrôlées	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Contrôle environnemental B : nombre de décharges non contrôlées dans les zones côtières	**NOMBRE**
	Valorisation des ressources : % des déchets plastiques produits qui sont recyclés	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Production de déchets plastiques par habitant	**KG/HABITANT (KG/HAB)**
	Fermeture/réhabilitation du nombre de décharges illégales de déchets solides [2]	NOMBRE
	Nombre de constructions de décharges de déchets solides municipaux [2]	NOMBRE

[2] Identique à l'exigence de déclaration précédente

Tableau IV – MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX ET LEUR EFFICACITÉ

OE	INDICATEURS DU PLAN D'ACTION NATIONAL	INDIQUER UNE VALEUR NUMÉRIQUE (UNITÉ)
Objectif écologique 5	**Gestion des eaux usées municipales**	
	Eaux usées municipales collectées et traitées	**MILLION DE MÈTRES CUBES (millions de m^3) par AN ($M.m^3$/an)**
	Utilisation directe des eaux usées municipales traitées	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Rejet de DBO_5/DCO [1] provenant des eaux usées municipales	**EN TONNES PAR AN (en tonnes/an)**
	Rejet d'azote total provenant des eaux usées municipales	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Rejet de phosphore total provenant des eaux usées municipales	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Rejet de nutriments par les secteurs industriels	
	Charge totale de DBO_5/DCO[1] rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Charge totale d'azote rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Charge totale de phosphore rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
Objectif écologique 9	**Rejet de substances toxiques par les secteurs industriels**	
	Charge totale de métaux lourds rejetée par les installations industrielles dans le milieu marin méditerranéen	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Déchets dangereux industriels éliminés de manière écologiquement rationnelle	
	Quantité totale de déchets dangereux générés par les installations industrielles	**EN TONNES PAR AN (en tonnes par an)**
	Proportion de déchets dangereux industriels éliminés de manière écologiquement rationnelle par rapport à la quantité totale de déchets dangereux générés par les installations industrielles	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**

[1] Soit DBO_5, soit DCO

	Mesures de conformité visant à réduire et/ou éliminer les polluants générés par les secteurs industriels	
	Nombre d'installations industrielles déclarant périodiquement les charges de polluants rejetées dans le milieu marin et côtier par rapport au nombre total d'installations industrielles	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités de contrôle ayant révélé des violations de la législation par des installations industrielles, par rapport au nombre total d'inspections réalisées	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Nombre de points chauds éliminés, identifiés dans les plans d'actions nationaux actualisés, par rapport aux valeurs de référence de 2025	**NOMBRE**
Objectif écologique 10	**Production et gestion des déchets municipaux**	
	Production de déchets solides municipaux	**EN MILLIONS DE TONNES par AN (M.Tonnes/an)**
	Couverture de la collecte des déchets	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Quantité de déchets captés (et éliminés) par le secteur formel	**EN MILLIONS DE TONNES par AN (M.Tonnes/an)**
	Contrôle environnemental A : % de déchets envoyés vers des décharges non contrôlées	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Contrôle environnemental B : nombre de décharges non contrôlées dans les zones côtières	**NOMBRE**
	Valorisation des ressources : % des déchets plastiques produits qui sont recyclés	**Pourcentage (%) (SANS UNITÉ)**
	Production de déchets plastiques par habitant	**KG/HABITANT (KG/HAB)**
	Fermeture/réhabilitation du nombre de décharges illégales de déchets solides [2]	NOMBRE
	Nombre de constructions de décharges de déchets solides municipaux [2]	NOMBRE

[2] Identique à l'exigence de déclaration précédente

[Projet de décision IG.27/4

Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3) intitulé « Nos océans, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales,

Inspirées par la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, qui a manifesté clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 relative au renforcement des efforts déployés au niveau des océans afin de lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Accueillant avec satisfaction le forum politique de haut niveau sur le développement durable convoqué sous les auspices de l'Assemblée générale de l'ONU de septembre 2024 et la résolution adoptée sur le Pacte pour l'avenir, qui appelle à l'action à l'horizon 2030 et réaffirme l'engagement à mettre en œuvre efficacement l'Agenda 2030 et ses ODD (New York, septembre 2024),

Eu égard à la Convention de Barcelone, en particulier l'article 4 concernant les obligations générales, et à la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2016-2025, adoptée par la Décision IG.22/2 de la COP19, Athènes, Grèce, 9 au 12 février 2016,

Rappelant la Déclaration ministérielle de la COP23 (Portorož, Slovénie, décembre 2023) qui s'engage à mettre à jour rapidement la SMDD 2016-2025, à mettre en œuvre efficacement l'Agenda 2030 sur le développement durable et ses objectifs de développement durable (ODD) au niveau régional, en cherchant à modifier les trajectoires actuelles non durables et à placer la région sur des voies alternatives vers la durabilité et la résilience,

Accueillant avec satisfaction la publication intitulée « La Méditerranée à l'horizon 2050 : une prospective du Plan Bleu » (Rapport MED2050) ; *appréciant* le travail impressionnant accompli par un grand nombre d'experts et *exprimant* des préoccupations concernant les tendances alarmantes de la situation environnementale et des changements climatiques et *soulignant* la nécessité d'entreprendre des actions urgentes afin de ramener la région sur la voie de la durabilité,

Ayant examiné le rapport de la 21ème Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable et ses recommandations (CMDD) (Corinthe, Grèce, 24 au 26 juin 2025), approuvant la SMDD 2026-2035 pour soumission ultérieure à la Réunion des points focaux du PAM 2025 et à la COP24,

1. *Prennent note* du Rapport d'évaluation final de la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 (UNEP/MED WG.620/Inf.20) reconnaissant les progrès réalisés, mais également les lacunes au niveau de la réalisation en temps voulu des ODD dans notre région ;

2. *Adoptent* la Stratégie méditerranéenne de développement durable mise à jour pour la période 2026-2035 et ses initiatives phares, figurant à l'annexe I de la présente Décision, en tant que document stratégique générale de référence pour le développement durable dans le Méditerranée, un cadre de coopération régionale et réponse politique méditerranéenne aux

enjeux environnementaux et socioéconomiques mis en évidence dans le Rapport MED2050 ; afin d'intensifier les voies de développement concrètes, durables et résilientes aux changements climatiques et de stimuler davantage la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux régional, sous-régional et national ;

3. *Invitent* les Parties contractantes à s'engager dans l'intensification et la mise en œuvre des initiatives phares de la SMDD, ainsi qu'à encourager la participation d'un large éventail de parties prenantes à plusieurs niveaux, compte tenu des défis les plus urgents auxquels sont confrontés les pays méditerranéens ;

4. *Encouragent* les Parties contractantes et les parties prenantes régionales à intégrer, le cas échéant, les objectifs, les orientations stratégiques et les actions de la SMDD 2026-2035 dans leurs politiques, stratégies et plans de développement durable, y compris par le biais de l'ensemble de la société et de l'ensemble des processus gouvernementaux ;

5. *Encouragent* les Parties contractantes et les parties prenantes régionales à promouvoir la visibilité et la large diffusion de la SMDD 2026-2035 à tous les niveaux ;

6. *Invitent* les Parties contractantes et les membres de la SMDD à collaborer pour renforcer la coopération technique entre toutes les rives de la Méditerranée afin de relever les défis communs, de s'appuyer sur les meilleures pratiques et de lever de nouveaux financements durables afin de réaliser la transition écologique et adaptative ;

7. *Encouragent* le Secrétariat (Plan Bleu/CAR) à communiquer le Rapport MED2050 afin de mieux informer l'élaboration des politiques ;

8. *Invitent* les organisations, initiatives et programmes internationaux travaillant dans le domaine du développement durable en Méditerranée à contribuer à la mise en œuvre de la SMDD 2026-2035 et à rationaliser ses priorités dans leurs travaux et engagements ;

9. *Appellent* tous les donateurs et institutions de financement actifs dans la région méditerranéenne, en premier lieu l'Union européenne en tant que Partie contractante à la Convention de Barcelone et à ses protocoles et dirigeant un programme ambitieux de développement durable, à apporter un soutien solide à la SMDD 2026-2035 à tous les niveaux pour sa mise en œuvre, y compris ses initiatives phares et à développer des synergies avec les politiques relatives à la mise en œuvre de SMDD 2026-2035, en particulier le Pacte européen pour l'Océan adopté par la Commission Européenne en Juin 2025 et lancé à l'UNOC-3 et le prochain Nouveau pacte pour la Méditerranée ;

10. *Demandent* au Secrétariat d'entreprendre un examen à mi-parcours de l'état de la mise en œuvre de la SMDD 2026-2035 sous la direction de la CMDD, en assurant une large participation, en tenant compte que le 2030 sera critique pour la définition du cadre mondial des ODDs pour l'après 2030 et de rendre compte de ses résultats à la COP26.

]

Annexe I

Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

Investir dans la durabilité environnementale pour parvenir au développement social et économique

1. RÉSUMÉ

1. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 (SMDD 2026-2035) fournit un cadre stratégique, élaboré à l'issue d'un large processus de consultation, visant à garantir un avenir durable pour la région méditerranéenne, conformément aux objectifs de développement durable, et à les réaliser efficacement aux niveaux régional et national. Elle vise à harmoniser les rapports entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, à adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, à orienter les stratégies nationales de développement durable et à stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes dans la mise en œuvre du développement durable. Comme le souligne son sous-titre (« ***Investir dans la durabilité environnementale pour parvenir au bien-être social et*** au développement ***économique*** »), la stratégie repose sur la conviction que l'investissement dans l'environnement, la transition verte, la résilience climatique, l'économie circulaire soutenue par le développement d'une taxonomie verte et l'implication de l'ensemble de la société, constituent le meilleur moyen de protéger la mer Méditerranée et ses côtes, d'atteindre un bon état écologique, de garantir la création d'emplois durables à long terme et le développement socio-économique, sans laisser personne de côté, tout en améliorant la santé publique et la qualité de vie.

2. La stratégie se concentre sur les questions transversales qui se situent entre l'environnement et le développement. Elle aborde des questions qui dépassent les frontières sectorielles, institutionnelles et juridiques, en mettant l'accent sur les liens entre les questions environnementales, les défis liés au changement climatique, la gestion et la gouvernance des mers et des côtes et leur utilisation multiple, l'économie circulaire durable, les énergies renouvelables, le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, les solutions fondées sur la nature, le développement rural et la sécurité alimentaire et la gestion, les villes durables et les défis sociaux. La stratégie devrait également renforcer les synergies entre les travaux des principaux acteurs nationaux et régionaux, en apportant un cadre commun, ce qui permettra d'améliorer la mise en œuvre du développement durable en Méditerranée, et en soutenant davantage l'engagement de la société civile, des scientifiques, des jeunes et des femmes, des institutions financières, du secteur privé et des communautés locales, garantissant ainsi un cadre inclusif.

3. En particulier, la nécessité de faire de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue pour le bassin méditerranéen est un signal d'alarme auquel il faut répondre de toute urgence, alors que tous les rapports récents[1] confirment un scénario inquiétant à court et à long terme. Les effets fréquents et dramatiques sur l'environnement, sur les secteurs économiques clés de la région et, enfin et surtout, sur nos vies, ne permettent plus d'attendre pour agir. L'adaptation au changement climatique doit être abordée conjointement par le PNUE/PAM et ses Parties contractantes. Cela contribuera également à renforcer la coopération régionale, en tissant une coopération plus spécifique et décentralisée avec les autorités infranationales, les municipalités et les territoires, afin de garantir des mesures d'adaptation ciblées.

4. La mer Méditerranée abrite une grande diversité d'écosystèmes et d'espèces soumis à des pressions considérables et elle abrite une grande partie de la biodiversité marine mondiale. Elle est également victime de décennies d'exploitation non durable, malgré les efforts déployés pour la gérer efficacement. Elle est également la plus touchée par les effets du changement climatique,

[1] Rapport sur l'état de l'environnement et du développement (SoED 2020) du Plan Bleu/CAR ; exercice prévisionnel Med2050 ; Changement climatique et environnemental dans le bassin Mediterranéen. Situation actuelle et risques pour le futur Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1 2020) ; MedECC 2024) : Interactions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranée; MedECC, 2024: Risques climatiques et environnementaux côtiers en Méditerranée

avec un réchauffement 20 % plus rapide que le reste du monde selon le MedECC[2] . Elle abrite donc le plus grand pourcentage d'habitats marins menacés, dont 21 % sont vulnérables et 11 % en danger selon la liste rouge de l'UE-28. Ses côtes représentent 31 % des arrivées touristiques mondiales. Le développement des grandes villes et des mégapoles accentue les pressions exercées par l'augmentation de la population et la concentration des activités économiques dans les zones côtières. Les produits agricoles et l'alimentation méditerranéens jouissent d'une réputation mondiale, mais dépendent de la durabilité des paysages ruraux, des ressources et de conditions de travail décentes. Les routes maritimes mondiales traversant la Méditerranée constituent une zone de transit et de transbordement importante pour le transport maritime international, accueillant 17 % de la capacité mondiale des pétroliers et rendant la densité du trafic maritime exceptionnelle pour une mer semi-fermée. L'intérêt récent pour l'exploitation des hydrocarbures et des minéraux sous les fonds marins de la Méditerranée fait également peser des risques accrus pour l'environnement.

5. Les différences importantes entre les niveaux de développement des pays, associés aux conflits dans la région, constituent des défis d'un avenir durable du bassin méditerranéen. La fragilité de la région est encore aggravée par sa sensibilité au changement climatique : les écosystèmes méditerranéens sont et resteront parmi les plus touchés par les facteurs du changement climatique mondial.

6. La stratégie est formulée en tenant compte des résultats de la **Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20)**, qui a mis particulièrement l'accent sur l'économie écologique dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable, la résolution adoptée par les Nations unies sur le **Pacte pour l'avenir**[3] , qui réaffirme l'engagement à mettre en œuvre efficacement l'Agenda 2030 et ses ODD et appelle de toute urgence à accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs.

7. La stratégie tient également compte de la **résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations unies de juillet 2022**, **intitulée « Nos océans, notre avenir, notre responsabilité »**, qui souligne que ses objectifs peuvent également être **appliqués** avec succès **au niveau régional**, ainsi que de la résolution **6** de la sixième session de **l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA 6) de 2024, intitulée « Renforcer les efforts en faveur des océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution UNEP/EA.6/Res.15** sur le renforcement des efforts en faveur des océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution, l'intensification des moyens de mise en œuvre afin de renforcer les capacités à réaliser les ODD liés aux océans, ainsi que la **Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030**[4] avec sa vision « La science dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons ».

8. Elle intègre les engagements et les objectifs découlant de **l'Accord de Paris de 2015,** du **Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (KMGBF) de 2022,** le **Pacte vert européen, la stratégie de l'Organisation maritime internationale pour réduire les émissions de GES des navires,** le **SAPBIO post-2020**[5] **et d'autres politiques récemment adoptées par le PNUE/PAM, notamment les programmes de mesures visant à atteindre le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes.**

9. La stratégie sera approuvée en 2025, une année importante tant au niveau mondial qu'au niveau régional méditerranéen pour la protection, la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et de ses ressources : elle coïncide avec la 3e Conférence des Nations Unies sur les océans (UNOC-3, Nice, France, 9-13 juin 2025), qui a donné un nouvel élan à l'accélération des efforts mondiaux et à la mobilisation de tous les acteurs en vue de la réalisation de l'ODD 14 ; l'activation

[2] MedECC, 2020: Changement climatique et environnemental dans le bassin Mediterranéen. Situation actuelle et risques pour le futur Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée. Premier rapport d'évaluation de la MedECC (MAR1)
[3] Résolution A/RES/79/1 adoptée par l'Assemblée générale le 22 septembre 2024
[4] https://www.unesco.org/en/decades/ocean-decade
[5] Décision IG.25/11 sur le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)

de la mise en œuvre de nombreux nouveaux engagements concrets assortis d'un financement garanti, pris par un large éventail de parties prenantes lors de la 9ème Conférence «Notre océan » (OOC-9, Athènes, Grèce, 15-17 avril 2024) ; l'entrée en vigueur probable de l'accord historique conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des zones de juridiction nationale (accord BBNJ) ; le 50e anniversaire du PNUE/PAM et les 30 ans de la Convention de Barcelone post-Rio, qui ont abouti à la déclaration ministérielle renouvelant leur engagement en faveur d'une Méditerranée durable, ainsi que leurs réalisations remarquables et leur rôle institutionnel unique dans la protection et la préservation de la mer Méditerranée et son développement durable ; le Pacte européen pour les océans et le prochain Nouveau Pacte pour la Méditerranée, qui fournissent des cadres intégrés pour renforcer la cohérence des politiques et une économie bleue florissante pour la région méditerranéenne ; l'entrée en vigueur de la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions de sulfure d'oxydes et de particules (Med SOx ECA), qui limite davantage la pollution atmosphérique causée par les navires, conformément à l'annexe VI de la convention MARPOL ; et enfin, le 30e anniversaire de la création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), l'organe consultatif du PNUE/PAM chargé d'intégrer les considérations environnementales dans les politiques socio-économiques et d'encourager le développement durable en Méditerranée, qui est l' responsable de l'élaboration de la stratégie.

10. Ces réalisations marquantes réaffirment l'engagement fort et la vision en faveur de la durabilité et de l'accélération de la transition verte dans la région, grâce à la collaboration constructive de toutes les parties prenantes.

11. Le paysage institutionnel se caractérise par des initiatives régionales axées sur le renforcement de la collaboration entre toutes les rives de la Méditerranée, telles que la **Commission générale des pêches pour la Méditerranée, l'Union pour la Méditerranée (UpM)** et **l'initiative Horizon Europe** et sa mission « Restaurer nos océans et nos eaux »[6] qui vise à protéger et à restaurer la pureté et la qualité des océans et des eaux d'ici 2030. D'autres initiatives régionales et sous-régionales, telles que **l'initiative WestMed[7] et la stratégie de l'UE pour la région adriatique et ionienne (EUSAIR)[8]** , se concentrent sur les questions de développement durable à traiter au niveau méditerranéen, en examinant également les sources les plus importantes de dégradation de l'environnement dans la région.

12. La stratégie s'articule autour de la vision suivante :

Une région méditerranéenne prospère, résiliente au changement climatique et pacifique, où les populations jouissent d'une qualité de vie élevée et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité d'accueil et des limites acceptables de changement des écosystèmes biologiquement diversifiés, sains, productifs, conservés, restaurés, utilisés de manière judicieuse et gérés efficacement.

13. Cet objectif est atteint grâce à des objectifs communs, des actions partagées, une forte implication de toutes les parties prenantes, la coopération, la solidarité, l'équité et une gouvernance participative.

14. La stratégie s'appuie également sur un ensemble de **principes directeurs** : l'importance d'une approche unifiée entre planification environnementale et développement durable ; l'ouverture à une pluralité de types de développements futurs ; une approche équilibrée du développement territorial ; les principes de précaution et du pollueur-payeur ; une approche participative des politiques et de la prise de décisions ; l'importance des politiques fondées sur des données probantes ; la conciliation des perspectives à long et à court terme en matière de planification et d'évaluation ; la transparence ; et le partenariat entre le système PNUE/PAM et d'autres organisations internationales et régionales.

[6] Mission « Restaurer nos océans et nos eaux
[7] https://westmed-initiative.ec.europa.eu
[8] https://www.adriatic-ionian.eu

15. La stratégie suit une **structure** fondée sur **six objectifs** situés entre l'environnement et le développement, qui ont été choisis afin de permettre une approche unifiée des questions de durabilité. Le premier objectif, relatif au changement climatique, reflète l'urgence d'accélérer les mesures d'adaptation dans ce domaine, les objectifs 2, 3 et 4 reflètent une approche territoriale, tandis que les deux derniers objectifs sont en relation les uns avec les autres et portent sur des politiques et des domaines clés, comme suit :

1 Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité énergétique et la transition énergétique en tant que priorité

2 Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers

3 Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de développement rural

4 Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes

5 Accélérer la transition vers une économie durable, écologique, à ressources renouvelables et circulaires et vers une finance durable

6 Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable.

16. Un ensemble **d'orientations stratégiques** est formulé pour chacun des six objectifs généraux. Ces orientations stratégiques sont complétées par **des mesures nationales et régionales**, ainsi que par **des initiatives phares** et **des objectifs**. Les mesures visent à orienter et sont une source d'inspiration pour une mise en œuvre plus efficace de la stratégie. Tous les pays n'ont pas nécessairement la nécessité ou les ressources nécessaires pour prendre toutes les mesures proposées : il peut être préférable d'adapter les mesures proposées aux besoins nationaux. **Les cibles** s'inspirent des programmes mondiaux et régionaux en matière de durabilité et des ODD pertinents pour la région méditerranéenne, en tenant compte de ses spécificités, et permettent de suivre les progrès de la Stratégie au niveau des objectifs, parallèlement au cadre d'indicateurs régionaux et mondiaux. **Les initiatives phares** jouent un rôle clé accru dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, en tant qu'initiatives concrètes et bonnes pratiques susceptibles de montrer la voie pour aider les pays et les parties prenantes à établir des partenariats, à s'engager et à encourager la reproduction et la création d'initiatives dérivées en matière de développement durable, tant au niveau régional que national.

Objectif 1 : Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité et la transition énergétiques en tant que priorité

Cibles
Cible 1 : D'ici à 2030, les Parties contractantes devraient réduire au minimum l'impact des changements climatiques et de l'acidification de la mer Méditerranée sur la biodiversité et accroître sa résilience grâce à des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, ainsi que par des investissements dans des infrastructures résilientes au climat, tout en minimisant les effets négatifs et en favorisant les effets positifs de l'action climatique sur la biodiversité.
Cible 2 : D'ici 2030, les Parties contractantes devraient élaborer des stratégies qui incluent des informations sur les risques liés au changement climatique, leurs priorités, leurs plans et leurs mesures visant à renforcer l'adaptation et la résilience au climat

Cible 3 : d'ici 2030, les Parties contractantes devraient élaborer et soumettre leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 43 % et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
Cible 4 : D'ici 2030, les Parties contractantes atteindront une part minimale de 20 % d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables issues de ressources renouvelables dans la consommation finale totale, encourageant ainsi la transition énergétique, y compris la gestion des sols, la transformation des systèmes alimentaires et la construction

Orientations stratégiques
1.1 : Accroître les connaissances scientifiques, l'éducation, la sensibilisation et développer les capacités techniques pour faire face aux changements climatiques et garantir une prise éclairée de décisions à tous les niveaux, en reconnaissant et en protégeant les services d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels
1.2 : Adopter plus rapidement des mesures réactives intelligentes et résilientes au changement climatique
1.3 : Tirer parti des mécanismes de financement climatique nouveaux et existants, y compris les instruments internationaux et nationaux , et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier
1.4 : Encourager les réformes et initiatives institutionnelles, politiques, juridiques et législatives visant à intégrer efficacement les mesures réactives au changement climatique aux cadres de développement nationaux et locaux dans tous les secteurs
1.5 Encourager la décarbonisation de l'économie, la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables
1.6 Renforcer les capacités nationales et locales en matière d'application de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets

Objectif 2 : Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers

Cibles
Cible 5 : D'ici à 2030, les Parties contractantes ont ratifié les protocoles de la Convention de Barcelone et les mesures législatives appropriées pour les mettre en œuvre au niveau national ont déjà été prises
Cible 6 : D'ici à 2030, le bon état écologique du milieu marin et côtier est maintenu et amélioré grâce à la mise en œuvre effective de l'approche écosystémique et à l'engagement pris dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles
Cible 7 : D'ici 2030, au moins 30 % de la mer Méditerranée est protégée et conservée grâce à des systèmes de zones marines et côtières protégées bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces, et à d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones, garantissant un équilibre géographique adéquat, et gérés de manière durable en appliquant des approches écosystémiques, y compris une planification spatiale marine tenant compte de la biodiversité et du changement climatique, et en réalisant des évaluations d'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques.
Cible 8 : D'ici à 2030, les Parties contractantes veillent à la mise en œuvre effective des mesures juridiquement contraignantes adoptées au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles sur

les eaux usées, les déchets marins et la pollution par les plastiques, ainsi qu'au titre de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL et ses annexes) de l'OMI.

Orientations stratégiques
2.1 *Renforcer la mise en œuvre, le respect et le suivi des exigences régionales des cadres réglementaires et politiques des protocoles de la Convention de Barcelone pour la gestion côtière et marine*
2.2 *Encourager une utilisation équilibrée et durable des ressources côtières et marines*
2.3 : *Encourager des systèmes bien connectés, représentatifs sur le plan écologique et efficaces de zones marines et côtières protégées, d'autres mesures efficaces de conservation basées sur les zones et des solutions fondées sur la nature aux niveaux national, transfrontalier et méditerranéen, et sensibiliser davantage les parties prenantes à la valeur des services écosystémiques et aux implications de la perte de biodiversité*

Objectif 3 : Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de développement rural.

Cibles
Cible 9 : D'ici à 2030, les pays méditerranéens veillent à ce qu'au moins 75 % de leur population ait accès à des services d'eau potable gérés de manière sûre et à ce qu'au moins 30 % ait accès à des services d'assainissement gérés de manière sûre dans un contexte de stress hydrique, de demandes concurrentes et de pénurie croissante, en particulier pour les populations vulnérables et les femmes.
Cible 10 : D'ici à 2030, les pays méditerranéens veillent à ce qu'au moins 90 % de la population ait accès à une alimentation abordable, sûre et nutritive tout au long de l'année, grâce à la promotion de systèmes alimentaires résilients, inclusifs et durables, y compris les chaînes d'approvisionnement locales.

Orientations stratégiques
3.1 : *Encourager l'utilisation, la gestion et la conservation circulaires/régénératrices de la biodiversité et des ressources naturelles et écosystèmes durables dans la région méditerranéenne*
3.2 : *Encourager la conservation et l'utilisation des variétés végétales indigènes ou traditionnelles et des races animales domestiques, valoriser les connaissances et méthodes traditionnelles dans les décisions relatives à la gestion rurale*
3.3 : *Encourager un développement rural inclusif et durable, en mettant particulièrement l'accent sur l'éradication de la pauvreté, la santé unique, la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et l'emploi des jeunes, y compris l'accès équitable et durable aux services locaux de base pour les communautés rurales*
3.4 : *Garantir l'accès des producteurs locaux aux circuits de distribution et aux marchés, y compris le marché du tourisme*

Objectif 4 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes

Cibles

Cible 11 : D'ici 2030, tous les pays méditerranéens ont considérablement réduit leur production de déchets grâce à la prévention, au recyclage et à la réutilisation, en veillant notamment à ce qu'au moins 60 % des déchets municipaux solides soient recyclés, compostés ou gérés de manière durable, y compris la collecte sélective et la valorisation des matériaux, y compris les biodéchets, en mettant l'accent sur les déchets d'emballages et les produits en plastique à usage unique les plus nocifs pour l'environnement.
Cible 12 : D'ici 2035, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont adopté des cadres réglementaires et politiques assortis de normes en matière de qualité de l'air, compte tenu des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la qualité de l'air.

Orientations stratégiques
4.1 : *Appliquer des processus d'aménagement du territoire holistiques et unifiés et d'autres instruments connexes, ainsi qu'un meilleur respect des règles et de la réglementation en vigueur afin de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale et de réduire les pressions sur l'environnement*
4.2 : *Encourager une urbanisation inclusive et renforcer les capacités en matière de planification et de gestion participatives et unifiées des établissements humains*
4.3 : *Encourager la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques*
4.4 : *Encourager une production durable, l'utilisation de produits durables et une gestion efficace des déchets dans le cadre d'une économie portée sur le recyclage, ainsi que favoriser des modes de consommation durables parmi les citoyens*
4.5 : *Encourager des modèles d'urbanisation et des options technologiques qui réduisent la demande de transport, améliorent la qualité de l'air urbain et favorisent la mobilité durable et l'accessibilité dans les zones urbaines*
4.6 : *Encourager les infrastructures écologiques et les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique afin de contribuer à réduire l'empreinte écologique de l'environnement bâti*
4.7 : *Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels et anthropiques , y compris le changement climatique*

Objectif 5 : Accélérer la transition vers une économie durable, écologique, portant sur la préservation des océans et circulaire et vers une finance durable

Cibles
Cible 13 : D'ici à 2030, les Parties contractantes/les pays méditerranéens ont mis en place des cadres réglementaires et politiques efficaces, y compris des incitations économiques, visant à faciliter le développement de modèles d'entreprise durables qui intègrent les principes de circularité et d'éco-innovation dans les économies vertes et bleues, tout en contribuant au développement d'économies non polluantes et socialement inclusives, conformément au Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée.
Cible 14 : D'ici 2035, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont mis en place des cadres de financement durable qui mobilisent des capitaux en faveur d'investissements verts et durables, tout en favorisant la collaboration entre toutes les parties prenantes.

Orientations stratégiques
5.1 : *Créer des emplois verts, justes et décents pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes, afin d'éradiquer la pauvreté et de renforcer l'inclusion sociale*
5.2 : *Encourager des modes de consommation et de production durables, afin de soutenir la transition vers des approches d'économie circulaire et des modèles d'entreprise durables*
5.3 : *Encourager l'innovation, les partenariats public-privé et les solutions durables pour progresser vers les objectifs d'une économie juste, sobre en carbone, circulaire, verte et bleue*
5.4 : *Encourager l'intégration des principes et critères de durabilité, de circularité et de lutte contre le changement climatique dans les cadres de programmation et d'évaluation des investissements publics et privés*

5.5 : Encourager un écosystème financier intégré à travers un cadre méditerranéen pour une finance verte et durable visant à favoriser l'orientation des capitaux privés et publics vers des investissements durables.

Objectif 6 : Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable.

Cibles
Cible 15 : D'ici 2030, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont mis en place des mécanismes formels pour assurer la subsidiarité et les synergies entre les politiques à différents niveaux de décision et entre les secteurs à long terme et au-delà des frontières, renforçant ainsi la cohérence des politiques pour le développement durable (CPDD), y compris la participation des parties prenantes.
Cible 16 : D'ici à 2030, veiller à ce que tous les apprenants, y compris le grand public, acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour encourager le développement durable, notamment par l'éducation au développement durable et à des modes de vie durables, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de paix et de non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.
Cible 17 : D'ici à 2035, les pays méditerranéens ont adhéré à la Convention d'Aarhus.

Orientations stratégiques
6.1 : *Renforcer le dialogue et la coopération régionaux, sous-régionaux et transfrontaliers, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence*
6.2 *Renforcer le rôle, la sensibilisation et les capacités des gouvernements infranationaux et locaux/municipalités et des parlements nationaux et régionaux pour la mise en œuvre des stratégies nationales et infranationales de développement durable et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs des ODD et de la SMDD*
6.3 : *Encourager la participation de la société civile, des scientifiques, des jeunes et des femmes, des institutions financières, du secteur privé, des communautés locales et des autres parties prenantes au processus de gouvernance à tous les niveaux, afin de garantir des processus inclusifs pour l'ensemble de la société et l'uniformité dans la prise de décision*
6.4 : *Encourager la mise en œuvre et le suivi des stratégies de développement durable à tous les niveaux de gouvernement, en tenant compte des synergies et des compromis entre les différentes politiques et secteurs, y compris la gestion intersectorielle (WEFE NEXUS), en améliorant la logique des politiques pour le développement durable (PCSD) sur la base d'une approche pangouvernementale, d'une coordination interministérielle et d'une gouvernance à plusieurs niveaux.*
6.5 : *Encourager l'éducation et la recherche en faveur du développement durable*
6.6 : *Renforcer les capacités régionales en matière de gestion de l'information et améliorer la promotion de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de la prospective*

17. Le troisième chapitre de la Stratégie est axé sur les aspects liés **à la mise en œuvre, au financement et au suivi**, ainsi que sur la mise en œuvre de la Stratégie.

18. Bien que facilitée par le **système** PNUE/PAM **et ses composantes**, c'est la participation et le rôle actif de toutes les parties prenantes qui joueront un rôle décisif dans la mise en œuvre de la Stratégie. Le système PNUE/PAM assure le leadership et est la source des orientations de mise en œuvre de la Stratégie. Les plans d'action du PNUE/PAM formulés en vue de la mise en œuvre des protocoles de la Convention de Barcelone, ainsi que d'autres mécanismes et instruments régionaux clés existants, sont des outils essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie. Le système PNUE/PAM est d'une importance capitale pour apporter un soutien et des orientations techniques aux Parties contractantes à la Convention, ainsi que pour coordonner les mesures de mise en œuvre et le suivi. La **Commission méditerranéenne du développement durable** et son **Comité directeur** sont des organes clés au sein de ce système visant à diriger et à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie, son évaluation et ses processus de mise à jour.

19. **Les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales** ont également un rôle très important à jouer, en collaborant entre elles et avec le système PNUE/PMA, afin de faciliter les synergies avec les pays qui utilisent la Stratégie comme plateforme commune.

20. Les autorités locales sont des acteurs clés de la mise en œuvre de la Stratégie, car environ 70 % des ODD dépendent de leur travail efficace, tout en étant plus proches des citoyens et donc mieux à même de soutenir l'engagement en la matière.

21. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans son ensemble nécessite l'autonomisation des jeunes et des femmes, ainsi que des politiques inclusives qui ne laissent personne de côté. Dans la mise en œuvre de la Stratégie, le rôle de la société civile, des jeunes et des femmes devient plus important, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une économie circulaire écologique et axée sur la réutilisation, non seulement à travers la responsabilité sociale des entreprises, mais aussi à travers des modes de consommation et des processus de production plus durables, et en assumant des tâches importantes liées à la sensibilisation et à la prise de conscience.

22. **Le secteur privé** est un partenaire clé pour la mise en œuvre de la Stratégie. En tant qu'acteur clé du renforcement de l'économie circulaire, écologique, le secteur privé peut être l'un des alliés les plus solides dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie.

23. Pour **les organismes de financement**, la Stratégie contient un ensemble d'objectifs régionaux largement approuvés, ainsi que des orientations stratégiques dans le cadre de ces objectifs, qui aideront ces organismes à positionner et à évaluer les propositions de financement visant à faire progresser le développement durable dans la région.

24. La mise en place **de structures institutionnelles** adéquates est une priorité essentielle pour garantir la mise en œuvre efficace de la Stratégie. Dans ce domaine, la Stratégie repose sur deux piliers : mettre en place ou renforcer les structures chargées de la mise en œuvre du développement durable à l'échelle nationale et régionale, veiller à ce qu'elles disposent de ressources suffisantes ; et renforcer les processus régionaux de mise en œuvre et du suivi de la Stratégie.

25. La mise en œuvre de la Stratégie, qui repose sur une vision ambitieuse mais nécessaire et réaliste visant à promouvoir une Méditerranée durable reposant sur des bases économiques et sociales solides, nécessite **des ressources financières** importantes. La Stratégie comprend une série d'actions visant à renforcer les capacités de financement de sa mise en œuvre, telles qu'un portefeuille de projets, des processus de renforcement des capacités et une facilité d'investissement pour le financement d'actions de développement durable en Méditerranée.

2. INTRODUCTION ET CONTEXTE

26. Le développement durable vise à répondre aux besoins des générations actuelles et futures, en utilisant les ressources naturelles et les écosystèmes de manière à les préserver et à les maintenir, tout en accélérant le processus de décarbonisation et en garantissant un accès équitable à ces ressources, aujourd'hui et à l'avenir. Il établit le cadre nécessaire pour assurer un développement viable et durable

et des moyens de subsistance décents pour tous, ce qui est particulièrement important dans le contexte socio-économique difficile que connaît actuellement la région méditerranéenne.

27. La stratégie tient compte des résultats de la **Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20)**, qui a mis particulièrement l'accent sur l'économie verte dans le contexte du développement durable de l' et de l'éradication de la pauvreté, du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, de la résolution des Nations unies sur le **pacte pour l'avenir**[9] , qui réaffirme l'engagement à mettre en œuvre efficacement le programme à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable et appelle de toute urgence à accélérer les progrès vers la réalisation de ces objectifs.

28. La stratégie tient également compte de la **résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations unies de juillet 2022**, **intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »**, qui souligne que ses objectifs peuvent également être **appliqués** avec succès **au niveau régional**, de la sixième session de **l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA 6) de 2024, de la résolution UNEP/EA.6/Res.15 sur le renforcement des efforts en faveur des océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodivers UNEP/EA.6/Res.15** sur le renforcement des efforts en faveur des océans pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité marine et la pollution, l'intensification des moyens de mise en œuvre afin de renforcer les capacités à réaliser les ODD liés aux océans, ainsi que la **Décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030**[10] avec sa vision « La science dont nous avons besoin pour l'océan que nous voulons ».

29. La stratégie intègre, entre autres, les engagements et les objectifs découlant de **l'accord de Paris de 2015,** du **cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (KMGBF) de 2022,** le **pacte vert pour l'Europe, la stratégie de l'Organisation maritime internationale visant à réduire les émissions de GES des navires,** le **SAPBIO post-2020**[11] **et d'autres politiques du PNUE/PAM adoptées après 2016, notamment les programmes de mesures visant à atteindre le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes.**

30. La stratégie sera approuvée en 2025, une année importante tant au niveau mondial qu'au niveau régional méditerranéen pour la protection, la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et de ses ressources : elle coïncide avec la 3e Conférence des Nations unies sur les océans (UNOC-3, Nice, France, 9-13 juin 2025), qui a donné un nouvel élan à l'accélération des efforts mondiaux et à la mobilisation de tous les acteurs en vue de la réalisation de l'ODD 14 ; l'activation de la mise en œuvre de nombreux nouveaux engagements concrets assortis d'un financement garanti, pris par un large éventail de parties prenantes lors de la 9e Conférence "Notre océan » (OOC-9, Athènes, Grèce, 15-17 avril 2024) ; l'entrée en vigueur probable de l'accord historique conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des zones de juridiction nationale (accord BBNJ) ; le 50e anniversaire du PNUE/PAM et les 30 ans de la Convention de Barcelone post-Rio, qui ont abouti à la déclaration ministérielle renouvelant leur engagement en faveur d'une Méditerranée durable, ainsi que leurs réalisations remarquables et leur rôle institutionnel unique dans la protection et la préservation de la mer Méditerranée et son développement durable ; le Pacte pour l'océan de l'UE et le prochain Nouveau pacte pour la Méditerranée, qui fournissent des cadres intégrés pour renforcer la cohérence des politiques et une économie bleue florissante pour la région méditerranéenne ; l'entrée en vigueur de la désignation de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre et de particules (Med SOx ECA), qui limite davantage la pollution atmosphérique causée par les navires, conformément à l'annexe VI de la convention MARPOL ; et, enfin, le 30e anniversaire de la création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), l'organe consultatif du PNUE/PAM chargé d'intégrer les considérations environnementales dans les politiques socio-économiques et d'encourager le développement durable en Méditerranée, responsable de l'élaboration de la stratégie.

[9] Résolution A/RES/79/1 adoptée par l'Assemblée générale le 22 septembre 2024
[10] https://www.unesco.org/en/decades/ocean-decade
[11] Décision IG.25/11 relative au Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne pour l'après-2020 (SAPBIO post-2020)

31. Ces réalisations marquantes, qui se reflètent dans la Stratégie, réaffirment l'engagement fort et la vision en faveur de la durabilité et de l'accélération de la transition verte dans la région, grâce à la collaboration constructive de toutes les parties prenantes.

32. Le développement durable revêt une importance capitale pour la Méditerranée : il s'agit d'une mer fermée, dont le renouvellement de l'eau est limité par son étroite connexion avec l'océan, et donc particulièrement sensible à la pollution. De plus, son climat doux abrite une grande diversité d'écosystèmes et d'espèces. La Méditerranée est également soumise à des pressions considérables. Étant donné son histoire riche et ses paysages naturels et culturels exceptionnels, ses côtes ont accueilli 30 % des arrivées touristiques mondiales en 2011, alors que ce chiffre avait atteint plus de 35 % les années précédentes. La Méditerranée est la première destination touristique mondiale avec 360 millions de touristes en 2020 et une prévision de 500 millions d'ici 2030 (OMT, 2019), principalement concentrés entre juin et septembre et sur le littoral. Environ la moitié de l' , soit 170 millions, se trouve dans les zones côtières méditerranéennes, ce qui intensifie la concentration des pressions anthropiques dans les zones côtières, en particulier pendant la saison estivale. En outre, la région méditerranéenne accueille 26 millions de croisiéristes par an[12] .

33. Dans le même temps, les recettes provenant du tourisme international ont atteint 190 milliards d'euros, soit environ 26 % du total mondial. Les agglomérations urbaines sur les côtes méditerranéennes, associées aux infrastructures touristiques, ont entraîné le développement de grandes villes et de mégapoles[13] , ayant pour conséquence des pressions liées à l'augmentation de la population et à l'accumulation d'activités économiques dans un environnement particulièrement fragile. Les produits et services méditerranéens, côtiers et maritimes, les produits agricoles, ainsi que les régimes alimentaires méditerranéens, jouissent d'une réputation mondiale, mais dépendent entièrement de la durabilité des ressources côtières et marines, des paysages ruraux et de conditions de travail décentes. Les routes maritimes mondiales qui traversent la Méditerranée, rendent la densité du trafic maritime exceptionnelle pour une mer semi-fermée. L'intérêt récent pour l'exploitation commerciale des hydrocarbures et des minéraux sous les fonds marins méditerranéens fait également peser des risques accrus sur l'environnement méditerranéen.

34. Les différences importantes entre les niveaux de développement et les conditions de vie des différents pays, ainsi que les conflits dans la région, qui ont déjà un impact négatif sur les investissements et le développement, constituent également des défis d'un avenir durable pour le bassin méditerranéen. La fragilité de la région est encore accentuée par sa sensibilité au changement climatique : dans son sixième rapport d'évaluation[14] , le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu qu'« au cours du XXIe siècle, le changement climatique devrait s'intensifier dans toute la région. La température de l'air et de la mer et leurs extrêmes (notamment les vagues de chaleur) devraient continuer à augmenter plus que la moyenne mondiale (degré de confiance élevé) ». Au cours des trois dernières décennies, les vagues de chaleur marine (VCM) en mer Méditerranée ont provoqué des événements de mortalité massive chez diverses espèces marines et des pertes critiques pour les industries de la pêche. À l'avenir, les VCM pourraient compromettre de nombreux avantages et services que les écosystèmes méditerranéens fournissent normalement, tels que l'alimentation, le maintien de la biodiversité et la régulation de la qualité de l'air[15] .

35. Les experts méditerranéens sur le climat et le changement environnemental (MedECC) ont confirmé qu'en raison des tendances mondiales et régionales des facteurs déterminants, les effets du changement climatique s'aggraveront au cours des prochaines décennies, en particulier si le réchauffement climatique dépasse 1,5 à 2 °C par rapport au niveau préindustriel. Des efforts considérablement accrus sont nécessaires pour s'adapter aux changements inévitables, atténuer les facteurs de changement et

[12] État de l'environnement et du développement en Méditerranée 2020 : résumé à l'intention des décideurs (SoED 2020)
[13] Le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies (UN DESA) définit dans son rapport « Perspectives mondiales de l'urbanisation » de 2018 les mégapoles comme des agglomérations urbaines de plus de 10 millions d'habitants
[14] Le sixième rapport de synthèse du GIEC (AR6) a été publié le 20 mars 2023
[15] Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée

accroître la résilience[16] .

36. L'objectif de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 est d'établir un cadre politique stratégique, fondé sur une vaste procédure de consultation, afin d'assurer un avenir durable à la région. Cette stratégie repose sur la nécessité d'accélérer le développement durable de la région en s'attaquant de manière équilibrée à des défis interdépendants tels que le changement climatique, la protection de la biodiversité et la transition écologique, en harmonisant les relations entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, conformément aux ODD et à l'Agenda 2030, afin d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, d'orienter les stratégies nationales de développement durable et de stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes dans la mise en œuvre du développement durable. La stratégie repose sur la conviction que l'investissement dans l'environnement et la progression constante vers la décarbonisation constituent le meilleur moyen de garantir la création d'emplois durables à long terme et le développement socio-économique, et qu'ils sont essentiels à l'atteinte des objectifs sociaux et économiques. C'est pourquoi la stratégie se concentre sur les questions en relation les unes avec les autres, qui se situent entre l'environnement et le développement. Elle aborde des questions qui dépassent les frontières sectorielles, institutionnelles et juridiques, en mettant l'accent sur les liens entre les questions environnementales et les défis économiques et sociaux, plutôt que sur des secteurs économiques spécifiques tels que le tourisme ou l'agriculture. La Stratégie devrait également permettre d'établir des synergies entre les travaux des principaux acteurs et parties prenantes nationaux et régionaux, en apportant un cadre commun, ce qui se traduira par une meilleure mise en œuvre du développement durable en Méditerranée.

37. Dans ce cadre, l'éducation au développement durable (EDD) joue un rôle transversal essentiel. Il est donc crucial d'intégrer l'EDD dans la planification stratégique et les initiatives communautaires afin de favoriser la compréhension, la résilience et les pratiques durables de toutes les parties prenantes, y compris les citoyens, en vue de l'adaptation au changement climatique, de la conservation du milieu marin, du développement urbain durable et des modèles économiques verts dans la région méditerranéenne.

2.1. Contexte

38. Lors de la 12e Conférence des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Monaco en novembre 2001, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur le développement durable, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé d'élaborer une Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

39. La Stratégie 2005-2015 a été élaborée à l'issue d'un processus de consultation qui a mobilisé les parties prenantes méditerranéennes, y compris les gouvernements et la société civile, grâce à la participation d'organisations non gouvernementales et d'experts clés, et adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2005 lors de leur 14e réunion à Portoroz, en Slovénie. La Stratégie 2016-2025 a été formulée en tenant compte des résultats issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui a mis particulièrement l'accent sur l'économie écologique dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, et a inclus un accord sur l'élaboration d'objectifs de développement durable.

40. La nécessité de la stratégie reste forte aujourd'hui, car si le contexte mondial et régional a considérablement changé, les pressions et les défis sont encore plus prononcés. Parallèlement, dans le cadre de la Convention de Barcelone, de nouveaux instruments régionaux, des mesures volontaires et juridiquement contraignantes ont été élaborés et sont en cours de mise en œuvre pour faire face à ces pressions.

Mandat pour la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable

[16] Premier rapport d'évaluation méditerranéen (MAR1) sur « Les changements climatiques et environnementaux dans le bassin méditerranéen – Situation actuelle et risques pour l'avenir », MedECC, 2020

41. À la lumière des résultats de Rio+20, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé, lors de leur 18e réunion ordinaire tenue à Istanbul, en Turquie, en décembre 2013, que la Stratégie soit analysée (Décision IG.21/11), en vue de soumettre une nouvelle stratégie pour qu'elle soit adoptée par les Parties contractantes lors de leur 19e réunion, qui se tiendra en février 2016 en Grèce. La décision souligne l'importance des synergies avec les objectifs mondiaux de développement durable, afin d'assurer l'adéquation entre les objectifs et cibles mondiaux et régionaux pour la Méditerranée, tout en tenant compte de l'innovation et des spécificités régionales.

42. La 23e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, qui s'est tenue du 5 au 8 décembre 2023 à Portoroz, en Slovénie (COP23), a chargé le Secrétariat de mettre à jour la SMDD 2016-2025.

43. afin de mettre en œuvre efficacement l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD au niveau régional, en cherchant à modifier les trajectoires actuelles non durables et à placer la région sur des voies alternatives vers la durabilité et la résilience, accélérant ainsi les progrès vers la réalisation du bon état écologique[17] .

Évaluations de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

44. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable s'appuie sur les conclusions de quatre évaluations réalisées pour éclairer le processus de révision, la première portant sur la mise en œuvre entre 2005 et 2010, et les autres sur l'influence de la stratégie régionale sur les stratégies nationales de développement durable et la mise en œuvre des deux cycles de la SMDD.

45. En 2009, le Secrétariat du PNUE/PAM a procédé à un examen et à une évaluation des stratégies nationales pour le développement durable en Méditerranée, afin de « fournir une évaluation globale des actions et initiatives menées jusqu'à présent par les pays méditerranéens en faveur du développement durable et permettre ainsi une meilleure appréciation de l'état d'avancement ». Il a conclu que la Stratégie avait joué un rôle plus important au niveau régional, mais a noté que l'initiative du PNUE/PAM visant à aider à l'élaboration des stratégies nationales était utile et avait été bien accueillie par un certain nombre de pays.

46. En 2011, cinq ans après son adoption, une évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie 2005-2015 a été réalisée, qui a permis de tirer un certain nombre de conclusions utiles concernant l'accent mis sur les nouvelles priorités, telles que l'adaptation au changement climatique et l'économie verte, la nécessité d'élaborer des objectifs et des indicateurs concrets, le renforcement du cadre de gouvernance, ainsi que les possibilités de synergies avec d'autres programmes, organisations et initiatives[18] .

47. En outre, l'évaluation a également indiqué qu'au niveau national, l'entité chargée de coordonner la formulation et la mise en œuvre des stratégies de développement durable rencontrait des difficultés à assurer le leadership et le soutien interministériel.

48. L'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2019 et l'évaluation finale de la SMDD 2024 ont toutes deux conclu que la stratégie avait permis de tirer des enseignements concrets et de dégager des bonnes pratiques, notamment les initiatives phares, susceptibles d'améliorer considérablement la mise en œuvre de la stratégie. Les deux évaluations ont également reconnu que des efforts supplémentaires liés à son suivi, à ses moyens de mise en œuvre et à ses actions de renforcement des capacités doivent être entrepris afin de garantir un impact renforcé de la stratégie aux niveaux régional, national et local, d'atteindre les objectifs fixés et de réaliser les ODD. Afin de combler le fossé entre la vision politique et les processus de mise en œuvre, il convient d'encourager un processus participatif plus efficace entre les parties prenantes, ainsi qu'une approche intégrée plus opérationnelle entre les différentes orientations stratégiques, actions et initiatives phares relevant des mêmes objectifs stratégiques et entre

[17] Déclaration ministérielle de la COP23 (UNEP/MED IG.26/L.3) https://cop23-slovenia.com/wp-content/uploads/2023/12/23ig26_L3_eng_portoroz-ministerial-declaration.pdf
[18] UNEP(DEPI)/MED WG.358/4 : http://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications- opinion-files/7166.pdf

les objectifs eux-mêmes. Pour mettre fin à la fragmentation et réaliser des changements transformateurs profonds, il est nécessaire de mieux relier l'ODD 14 (Vie aquatique) aux autres ODD, de mettre l'accent sur les synergies entre l'action pour le climat et le développement durable, de proposer des solutions gagnant-gagnant et de réduire au minimum les compromis. L'ODD 13 (Action pour le climat) est notamment un levier pour atteindre l'ODD 14 dans la région méditerranéenne, qui est une zone particulièrement sensible au changement climatique. En outre, les mesures d'adaptation et d'atténuation prévues par les pays pour renforcer la résilience des zones côtières et marines contribuent à la réalisation d'autres objectifs de la stratégie/ODD, en particulier les ODD 15 (Terres), 6 (Eau et assainissement), 7 (Énergie), 8 (Croissance économique durable), 9 (Industrie, innovation et infrastructures), 11 (Villes et infrastructures) et ODD 12 (Consommation et production). Il est essentiel que les parties prenantes régionales et nationales, y compris celles qui ne font pas partie du système PNUE/PAM et des partenaires, s'approprient pleinement la stratégie et y contribuent, afin de disposer d'un cadre de coopération efficace pour soutenir la réalisation des ODD dans la région. La stratégie s'appuie sur les liens solides et cohérents entre tous les ODD et les renforce, garantissant ainsi une approche intégrée et holistique qui tient compte de l'intégrité globale et de l'approche inclusive de l'Agenda 2030. Le financement de la stratégie, l'amélioration de sa gouvernance, sa diffusion et sa coordination avec les parties prenantes régionales et nationales sont également des aspects qui nécessitent une attention particulière afin de garantir un impact concret.

2.2. La région méditerranéenne

49. Vu sa longue histoire et son riche patrimoine naturel et culturel, la mer Méditerranée est un point de rencontre entre trois continents : l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Entourée de 21 pays, elle est la plus grande mer semi-fermée du monde.

Ressources naturelles et culturelles riches

50. Comprenant sept écorégions marines, 75 bassins hydrologiques côtiers et 224 régions administratives côtières, la mer Méditerranée occupe un bassin de près de 2,6 millions de km², d'un littoral de 46 000 km et d'une profondeur moyenne d'environ 1 500 m. Les systèmes fluviaux, qui constituent la principale source de nutriments, et les activités humaines qui y sont liées, ont un impact significatif sur la qualité et la pureté de la mer Méditerranée.

51. La mer Méditerranée abrite une grande partie de la biodiversité marine mondiale, mais elle est également victime de décennies d'exploitation non durable, malgré les efforts déployés pour la gérer efficacement. Elle est également la plus touchée par les effets du changement climatique, avec un réchauffement 20 % plus rapide que le reste du monde selon le MedECC[19] . Elle abrite ainsi le plus grand pourcentage d'habitats marins menacés, dont 21 % sont vulnérables et 11 % en danger selon la liste rouge de l'UE-28.

52. La mer Méditerranée abrite un pourcentage très élevé de la biodiversité marine mondiale et est reconnue comme l'un des 25 principaux points chauds de la biodiversité mondiale. La configuration géographique particulière de cette mer la rend très vulnérable à diverses pressions anthropiques, telles que la surpêche, le trafic maritime intense et la pollution terrestre, y compris la diffusion d'espèces envahissantes non indigènes.

53. Abritant 17 000 espèces de faune et de flore représentant respectivement 7,5 % et 18 % de la flore et de la faune marines mondiales, la mer Méditerranée est un haut lieu de la biodiversité dans une zone couvrant moins de 1 % des océans du globe et moins de 0,3 % de leur volume. La diversité des espèces de la Méditerranée, bien que répartie de manière inégale entre les bassins oriental et occidental, est plus élevée que dans la plupart des autres régions du monde, avec un grand nombre d'espèces endémiques et des niveaux critiques de perte d'habitat, en raison de l'histoire géologique de cette mer, de sa communication étroite avec l'Atlantique et de sa position à la jonction de trois continents : l'Europe, l'Asie et l'Afrique, qui en font un creuset de biodiversité. Les espèces non indigènes (ENI) sont de plus en plus présentes en mer Méditerranée, entraînant des changements importants dans la composition de

[19] MedECC 1er rapport d'évaluation méditerranéen (MAR1)

la faune et de la flore, principalement dans l'[20] méditerranéenne orientale.

54. La région méditerranéenne abrite certaines des plus anciennes colonies humaines au monde, ce qui lui confère un patrimoine culturel et des paysages culturels uniques. Au fil des millénaires, des liens solides ont été établis entre les peuples de la région et donné un sens supplémentaire au sentiment d'appartenance à la Méditerranée. Malgré leur diversité, l'identité régionale des pays méditerranéens a été renforcée par des siècles de commerce et de communication. La Méditerranée reste l'une des voies maritimes les plus fréquentées au monde. Elle constitue une importante zone de transit et de transbordement pour le transport maritime international, ainsi qu'un espace dédié au trafic maritime méditerranéen (mouvements entre un port méditerranéen et un port extérieur à la Méditerranée) et aux activités de transport maritime à courte distance entre les ports méditerranéens. Elle accueille 17 % de la capacité mondiale de transport de pétrole par navire-citerne. Bien qu'elle couvre moins de 1 % des océans du globe, la mer Méditerranée représentait plus d'un cinquième (21-22 %) de l'activité maritime mondiale mesurée en nombre annuel d'escales portuaires, et environ 9 % du trafic annuel des ports à conteneurs ces dernières années[21] . Le transport maritime contribue pour environ 2,6 % aux émissions mondiales totales de gaz à effet de serre, un chiffre qui pourrait plus que tripler d'ici 2050. Cela représenterait une augmentation de 23 % entre 2015 et 2035. Il est donc essentiel de mettre en œuvre et d'encourager la zone de contrôle des émissions de SOx en Méditerranée[22] , qui entrera en vigueur en mai 2025, de s'engager dans le processus de désignation de l'ensemble de la Méditerranée comme zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote (NECA) et de décarboner.

Les zones côtières méditerranéennes : le pivot vital entre la terre et la mer

55. Les zones côtières méditerranéennes constituent une interface cruciale entre la terre et la mer. Elles ont toujours été densément peuplées et abritent des infrastructures et des activités qui se sont progressivement intensifiées, entraînant des impacts environnementaux importants. En tant que pôles d'activité humaine, notamment le tourisme, la pêche et le commerce, ces zones côtières sont essentielles à l'économie de la région, tout en étant confrontées aux pressions de l'urbanisation et de la dégradation de l'environnement. Ces zones servent de zones de transition, où la terre rencontre l'océan, ce qui entraîne des changements dans le relief, la biodiversité et la répartition des ressources. L'activité humaine le long des côtes intensifie encore ces interactions entre la terre et la mer, ce qui a un impact sur l'équilibre de ces régions sensibles.

56. On estime qu'environ un tiers de la population méditerranéenne est concentré dans ses régions côtières tandis que 70 % de la population vit soit dans des villes - qui sont pour la plupart côtières - soit dans des bassins hydrologiques côtiers, et 30 % dans des zones rurales, sachant que la ruralité est plus prononcée sur la rive sud de la Méditerranée que sur la rive nord[23] . Selon le Plan Bleu, la Méditerranée abrite 7 % de la population mondiale, soit 512 millions d'habitants en 2018 dans les 22 pays riverains, avec 314 millions d'habitants au sud et à l'est et 198 millions au nord. En 2021, la population des pays méditerranéens a atteint 532 millions d'habitants, soit une augmentation de près de 20 millions de personnes en seulement 3 ans entre 2018 et 2021. Elle atteint 65 % pour les pays du sud de la région, avec environ 120 millions d'habitants. La population des États riverains est passée de 276 millions en 1970 à 532 millions en 2021 et devrait atteindre 630 à 690 millions d'ici 2050[24] . Toutefois, la répartition de la population entre les pays méditerranéens de l'Union européenne et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée a considérablement changé au cours de cette période : en 1960, les pays du sud et de l'est représentaient 41 % de la population totale, contre 65 % aujourd'hui. Cette croissance démographique s'accompagne d'une augmentation significative de la population urbaine, qui est passée

[20] Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée
[21] Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée
[22] Le 15 décembre 2022, la 79e session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 79) de l'Organisation maritime internationale (OMI) (OMI) a adopté la zone de contrôle des émissions de sulfure d'oxydes et de particules en suspension dans la mer Méditerranée (Med SOx ECA), qui entrera en vigueur le 1er mai 2025, afin de limiter davantage la pollution atmosphérique causée par les navires, conformément à l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).]
[23] État de l'environnement et du développement en Méditerranée 2020 : résumé à l'intention des décideurs (SoED 2020)
[24] Rapport MED2050 : Rapport prospectif sur la Méditerranée à l'horizon 2050

de 48 % en 1960 à 67 % en 2010 et 70 % en 2020[25] .

Tendances socio-économiques

57. Entre 2000 et 2017, l'économie des pays méditerranéens a connu une croissance inférieure à la moyenne mondiale, ce qui a entraîné une baisse de la part du produit intérieur brut (PIB) de la région méditerranéenne dans le PIB mondial : de 12,9 % en 2000 à 11 % en 2010 et 9,8 % en 2017[26] . Les taux de croissance du PIB dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée sont supérieurs à ceux des pays du nord de la Méditerranée. Ils sont toutefois considérés comme faibles par rapport aux taux de croissance démographique, car la croissance démographique reste élevée dans les pays du sud de la Méditerranée. En 2021, le revenu moyen par habitant dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée (10 000 dollars) est plus de quatre fois inférieur au revenu moyen dans les pays du nord de la Méditerranée (40 000 dollars). La part du PIB méditerranéen dans le PIB mondial est en baisse, passant de 14,1 % en 2000 à 12,6 % en 2010, 11,3 % en 2018 et 8 % en 2021. Ce chiffre doit être considéré avec attention, car le PIB par habitant a augmenté depuis 2018 dans tous les pays méditerranéens (à l'exception du Liban, de la Libye et de la République arabe syrienne), mais moins que dans les autres pays du monde[27] . La croissance économique dans les pays du sud et de l'est s'est accompagnée d'améliorations significatives des principaux indices sociaux, tels que représentés par celui du développement humain.

58. Les activités traditionnelles basées sur les ressources (pêche, aquaculture, sylviculture, agriculture et industries primaires), les industries secondaires (transport maritime, transformation alimentaire, logement et construction) et les services (transport maritime et tourisme) continueront de dominer l'économie des régions côtières méditerranéennes. Les activités émergentes basées sur les ressources (c'est-à-dire l'exploitation minière marine et en eaux profondes de ressources non vivantes, les énergies renouvelables, les câbles et pipelines sous-marins, la biotechnologie bleue) doivent être prises en compte comme source de création d'emplois, mais aussi comme facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Il est nécessaire d'anticiper le développement de ces nouvelles activités émergentes et en pleine croissance[28] . Le potentiel d'opportunités économiques dans les villes côtières reste un facteur d'attraction important, attirant des populations de l'arrière-pays et est source de l'immigration en provenance de zones rurales souvent en difficulté économique. Les habitants de ces nouvelles villes côtières auront besoin d'emplois, de nourriture, d'eau, d'énergie, de logements et d'autres marchandises et services, ce qui exercera une pression supplémentaire sur les écosystèmes et les environnements côtiers et constituera donc un défi de développement important pour la Méditerranée.

59. Au sein de la région, la pauvreté continue de toucher de nombreuses personnes : selon le Forum arabe pour l'environnement et le développement, elle affecte 65 millions de personnes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. L'insécurité économique est aggravée par les taux de chômage élevés dans la population générale, qui augmentent chez les jeunes. De fortes disparités de revenus persistent entre les pays et, dans certains cas, les chiffres de la croissance masquent une détérioration des capitaux naturels renouvelables. Cela soulève des questions quant à la capacité des économies méditerranéennes à créer les millions d'emplois supplémentaires qui devraient être nécessaires pour satisfaire les nouveaux arrivants sur le marché du travail, tout en maintenant les taux de chômage actuels à un niveau stable. Les effets de la pauvreté et du chômage ont contribué à la marginalisation sociale, qui est encore aggravée par les disparités de revenus et donne lieu à une instabilité sociale et politique. Les demandes de changement dans toute la région méditerranéenne révèlent que les tensions économiques, sociales et environnementales croissantes et leurs implications en ce qui concerne la sûreté des moyens de subsistance, sont devenues insoutenables. Dans de nombreux pays, l'absence de planification du développement durable a donné lieu à des conflits civils et armés. De même, au niveau régional, les défis socio-économiques et politiques actuels et nouveaux et leurs impacts, restent des préoccupations majeures de développement durable.

[25] État de l'environnement et du développement en Méditerranée 2020 : résumé à l'intention des décideurs (SoED 2020)
[26] État de l'environnement et du développement en Méditerranée 2020 : résumé à l'intention des décideurs (SoED 2020)
[27] Indicateur 3 du tableau de bord SMDD, 2023
[28] Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée en 2023

60. Malgré les défis démographiques et géopolitiques, le développement humain dans la région méditerranéenne s'est globalement amélioré au cours de la dernière décennie. L'écart entre les rives nord et sud/est s'est réduit, mais il persiste. L'éducation, en particulier dans les pays du sud et de l'est, a connu des progrès significatifs, le taux de scolarisation des filles étant désormais égal ou supérieur à celui des garçons à tous les niveaux. Cependant, la participation des femmes au marché du travail reste faible en raison de problèmes liés à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à la discrimination fondée sur le sexe et aux obstacles socioculturels. Le chômage des jeunes est également très préoccupant, souvent trois fois plus élevé que la moyenne nationale.

61. Au cours des deux dernières décennies, la part de l'agriculture et de l'industrie dans le PIB a diminué au profit des services, qui représentent désormais plus de la moitié du PIB national dans de nombreux pays. Les économies méditerranéennes restent fortement dépendantes d'une consommation matérielle non durable et des émissions de carbone, malgré certaines améliorations. La forte dépendance à l'égard des importations, en particulier pour les combustibles fossiles et les céréales, combinée à des déficits commerciaux et à des économies non diversifiées, limite la résilience. La dette publique a également augmenté, dépassant 100 % du PIB dans un tiers des pays méditerranéens, ce qui compromet la viabilité financière et les investissements publics dans l'environnement. Au niveau régional, les défis socio-économiques et politiques actuels et émergents et leurs répercussions restent des préoccupations majeures pour le développement durable.

62. Au cours des dernières décennies, les modes de production et de consommation en Méditerranée ont considérablement changé en raison de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'amélioration du niveau de vie, ce qui a entraîné une augmentation de la consommation des ressources et une dégradation de l'environnement. La demande en produits alimentaires transformés, en biens manufacturés et en tourisme côtier a contribué au gaspillage alimentaire, aux déchets d'emballage et à l'épuisement de ressources vitales telles que l'eau et l'énergie. Cette situation est exacerbée par l'inefficacité des processus industriels et la gestion inadéquate des déchets. En 2016, les parties contractantes de la Convention de Barcelone ont adopté le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables (CPD), reconnaissant la nécessité de modifier les modes de consommation afin de protéger les environnements marins et côtiers[29] .

2.3. Formulation de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

63. La préparation et la mise à jour de la stratégie constituent un processus complexe qui combine différentes étapes interdépendantes et a nécessité le développement d'un certain nombre d'activités parallèles, notamment les résultats de deux processus d'évaluation indépendants de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie pour la période 2016-2025. Le processus d'élaboration de la Stratégie a été inclusif et mené par les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), son Comité directeur et les contributions d'experts dans le cadre de groupes techniques sur l'économie circulaire, la planification spatiale marine (PSM) et l'économie océanique/finance durable.

3. STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2026-2035 : OBJECTIFS, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

64. L'objectif de cette stratégie est d'établir un cadre politique stratégique visant à garantir un avenir durable à la région méditerranéenne et à atteindre les ODD aux niveaux régional et national. À cette fin, la stratégie repose sur la nécessité d'harmoniser les rapports entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, conformément aux ODD et à l'Agenda 2030, afin d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, d'orienter les stratégies nationales de développement durable et de stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes dans la mise en œuvre du développement durable. À cet égard, le développement durable se traduit par la nécessité de prendre en compte les objectifs environnementaux, sociaux et économiques dans la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs. La stratégie repose sur la conviction que l'investissement dans

[29] État de l'environnement et du développement en Méditerranée en 2020 : résumé à l'intention des décideurs (SoED 2020)

l'environnement, la décarbonisation, la résilience climatique et l'économie circulaire, verte et bleue est le meilleur moyen de protéger la mer et les côtes méditerranéennes et d'assurer la création d'emplois durables à long terme et le développement socio-économique, et qu'il constitue un vecteur essentiel d'atteinte des objectifs sociaux et économiques. L'éducation au développement durable soutient tous les objectifs de la stratégie en tant que catalyseur transversal.

65. La stratégie s'articule autour de la vision suivante :
Une région méditerranéenne prospère, résiliente au changement climatique et pacifique, où les populations jouissent d'une qualité de vie élevée et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge et des changements acceptables d'écosystèmes biologiquement diversifiés, sains, productifs, conservés, restaurés, utilisés de manière rationnelle et gérés efficacement.

66. Cet objectif est atteint grâce à des objectifs communs, des actions partagées, une forte implication de toutes les parties prenantes, la coopération, la solidarité, l'équité et une gouvernance participative.

67. Cette vision est résumée dans le sous-titre de la stratégie, qui est « ***Investir dans la durabilité environnementale pour parvenir au bien-être social et au développement économique*** ».

68. Une série de principes directeurs sous-tendent également la stratégie : l'importance d'une approche unifiée de la planification environnementale et du développement ; l'ouverture à une pluralité de modèles de développement futur ; une approche équilibrée du développement territorial ; les principes de précaution et du pollueur-payeur ; le principe de non-détérioration significative (DNSH) ; une approche participative des politiques et de la prise de décisions ; la gestion de la demande afin de réduire la consommation ; l'importance des politiques fondées sur des données probantes ; la conciliation des perspectives à court et à long terme pour la planification et l'évaluation (au moins sur plusieurs décennies) ; la transparence, la responsabilité et le partenariat entre le système PNUE/PAM et d'autres organisations internationales et régionales.

69. La stratégie se concentre sur les questions en relation les unes avec les autres, qui se situent entre l'environnement et le développement. Elle repose sur un ensemble de thèmes liés et choisis pour permettre une approche unifiée des questions de durabilité, à savoir : les mers et les côtes ; de la source à la mer ; les ressources naturelles, le développement rural et l'alimentation ; le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes ; les villes durables ; le climat ; la transition vers une économie verte et bleue ; la gouvernance.

70. Les quatre premiers thèmes reflètent une approche territoriale, qui permet d'aborder conjointement des questions complexes liées à la durabilité : la préoccupation pour les mers et les côtes a été l'un des principaux résultats de Rio+20, ainsi qu'une pierre angulaire de la coopération dans le cadre de la Convention de Barcelone ; l'approche « de la source à la mer » a été mise en avant dans la déclaration ministérielle de Portoroz de la COP 23 ; les zones rurales offrent un cadre pour aborder un ensemble de questions rurales interdépendantes ; et les villes ont été le thème de 18e Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, qui s'est tenue à Istanbul en 2013. Les quatre thèmes transversaux qui suivent sont les suivants : le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, qui constitue une approche intégrée très importante pour la réalisation des ODD ; le changement climatique, qui constitue un enjeu majeur pour la durabilité à l'échelle mondiale et régionale ; l'économie verte (écologique) et bleue (orientée sur la réutilisation des ressources), qui établit un lien essentiel entre l'environnement et l'économie et qui est au cœur du Sommet Rio+20 ; et la gouvernance, qui est apparue lors de la consultation comme étant un enjeu clé dans la mise en œuvre de la durabilité dans la région méditerranéenne. Ces thèmes ont servi de base à la formulation des six objectifs de la Stratégie, qui sont les suivants :

1 Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité et la transition énergétiques en tant que priorité

2 Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers

3 Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de développement rural.

4 Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes

5 Accélérer la transition vers une économie et une société durables, vertes, orientées sur la réutilisation des ressources et circulaires, et promouvoir la finance durable

6 Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable.

71. Ces objectifs correspondent étroitement aux objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en septembre 2015, comme l'indique le tableau 1 ci-dessous. Néanmoins, en raison de la nature relationnelle des objectifs, presque tous les objectifs de développement durable concernent indirectement tous les objectifs de la stratégie.

Tableau 1. Lien entre les objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 et les objectifs de développement durable

Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 Objectifs	**Objectifs de développement durable**
1 Lutter contre les changements climatiques en mettant l'accent sur l'adaptation à leurs impacts et encourager la sécurité énergétique et la transition énergétique en tant que priorité	7. Garantir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous 13. Prendre des mesures urgentes visant à atténuer le changement climatique et ses effets
2 Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers	6. Garantir l'accès de tous à des services d'eau et d'assainissement pour tous 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable 15. Protéger, restaurer et encourager l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des terres et enrayer la perte de biodiversité
3 Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de développement rural	2. Éliminer la faim, assurer l'hygiène alimentaire et améliorer la nutrition et encourager l'agriculture durable 6. Garantir la disponibilité pour tous de l'eau et de l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, assurer la gestion durable des forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des terres et enrayer la perte de biodiversité
4 Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes	6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau 7. Garantir la disponibilité à des services d'énergie abordables, fiables, durables et modernes pour tous 9. Bâtir des infrastructures résilientes infrastructures résilientes, Encourager inclusives et durable et encourager l'innovation 11. Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables 12. Assurer des modes de consommation et de production durables
5. Opérer la transition vers une économie durable, verte, orientée sur la réutilisation des ressources et circulaire et vers des finances durables	8. Encourager une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein-emploi productif et des emplois décents pour tous 9. Construire des infrastructures résilientes infrastructures Encourager inclusives et industrialisation durable et

Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 Objectifs	Objectifs de développement durable
	favoriser l'innovation 12. Assurer des modes de consommation et de production durables
6 Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable	5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles 10. Réduire les inégalités dans les pays et entre eux 16. Encourager des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et inclusives 17. Renforcer les moyens de mise en œuvre et redynamiser le partenariat mondial pour le développement durable.
7. Objectifs liés de développement durable concernant les questions sociales	1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde 3. Garantir des conditions de vie saines et encourager le bien-être de tous à tout âge 4. Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et encourager des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous 8- Encourager une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein-emploi productif et des emplois décents pour tous 10. Réduire les inégalités dans les pays et entre les pays

Les six objectifs constituent le principe directeur de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035. Chaque objectif couvre un éventail de questions liées à la durabilité, comme présenté dans l'encadré 1 :

Encadré 1. Liste des questions abordées par les six objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

1. Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité énergétique et la transition énergétique en tant que priorité

- Les connaissances scientifiques et les outils relatifs au changement climatique ne sont pas suffisamment accessibles et utilisés pour la prise de décisions
- Les dommages causés par le changement climatique, y compris les phénomènes extrêmes et les changements stables à long terme, augmentent dans les populations et les secteurs économiques clés vulnérables
- Insuffisance des plans d'adaptation et des capacités nécessaires à leur mise en œuvre
- Tendance à la hausse des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'énergie et de l'industrie et au-delà
- Lenteur de l'émergence de sociétés respectueuses du climat en raison de l'accès limité aux meilleures technologies disponibles et aux pratiques alternatives de développement
- Les coûts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont largement insuffisants aux niveaux national et local
- Potentiel inexploité des pratiques d'économie circulaire et des modèles commerciaux durables pour favoriser l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci
- Dépendance excessive à l'égard des financements publics et des initiatives menées par les États
- Nécessité d'améliorer la compréhension du processus d'évaluation et la communication sur les progrès réalisés par les pays méditerranéens dans la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN).
- Absence de stratégie énergétique commune pour la Méditerranée et nécessité d'améliorer la coopération dans le domaine de l'énergie
- La diffusion, la sensibilisation et la communication médiatique sur les enjeux et les défis du changement climatique restent insuffisantes.
- Perturbation de l'accès à l'eau, à l'alimentation et à l'énergie (nexus WEFE)

2. Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers

Dégradation continue de l'environnement et risques accrus liés à la pollution marine et au bruit marin, notamment ceux liés à la pollution plastique et aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS)

- Perte de biodiversité et introduction d'espèces non indigènes
- Fragmentation et dégradation des écosystèmes
- Exploitation non durable des ressources vivantes dans les écosystèmes
- Impacts de l'exploitation des ressources marines mortes, y compris les hydrocarbures
- Captures accidentelles et collisions avec des espèces menacées ou en voie de disparition et/ou des espèces en mauvais état de conservation
- Zones protégées sensibles ou vulnérables menacées par une couverture spatiale, une planification, une gestion et un financement insuffisants
- Urbanisation linéaire accrue du littoral entraînant une protection et une gestion inadéquates des terres, l'étalement urbain dû à la construction illégale et à la gentrification des côtes, et le développement touristique sans restriction conduisant à la perte d'espaces publics et naturels ouverts
- Augmentation de la vulnérabilité des zones côtières aux risques naturels tels que les inondations et l'érosion

3. Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de développement rural

Ressources naturelles et services écosystémiques

- Perte de biodiversité et de variétés locales de cultures et de races indigènes due à :
  - La surexploitation ou l'utilisation illégale de l'eau et d'autres ressources naturelles
  - Perte, dégradation et fragmentation des habitats, et absence d'évaluation appropriée
  - Espèces non indigènes et envahissantes
  - Organismes génétiquement modifiés et monocultures intensives/agriculture à culture unique
  - Changement climatique
- Pollution des sols, de l'eau et de l'air et extraction de ressources naturelles limitées
- Dégradation et fragmentation des écosystèmes terrestres, notamment les zones humides, les forêts, les dunes, ainsi que le recours à des pratiques non régénératrices. Sensibilisation insuffisante de la société, des industries et des décisionnaires politiques aux services écosystémiques et à leurs avantages économiques, et absence d'évaluation appropriée
- Problèmes transfrontaliers liés à la gestion des ressources naturelles et à la production animale

Développement rural et alimentation

- Nécessité de promouvoir des approches circulaires de l'utilisation des ressources naturelles dans la production alimentaire, en particulier dans l'utilisation de l'eau pour l'irrigation
- Vulnérabilité des petits producteurs aux changements économiques et climatiques et à la raréfaction des ressources naturelles
- Faible offre de services sociaux et d'infrastructures dans certaines zones rurales
- Perte de terres agricoles, érosion et désertification, associées à un exode rural croissant
- Inégalités socio-économiques touchant les populations rurales, en particulier les femmes et les jeunes
- Pénurie logistique aux niveaux local, national et régional, notamment le manque d'accès des petits producteurs locaux à la terre, à l'eau, au crédit et aux marchés
- Production agricole et marché contrôlés par de grands acteurs, laissant un accès limité aux petits producteurs et aux produits locaux
- Perte des savoir-faire traditionnels et vieillissement des agriculteurs
- Insuffisance de l'organisation collective et manque de participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles
- Prise en compte insuffisante de l'eau, des écosystèmes, de l'alimentation et de l'énergie, conformément à l'approche du « nexus WEFE »

4. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes

- Dégradation de la qualité de vie et de la santé en milieu urbain due à la congestion routière, au bruit, à la mauvaise qualité de l'air, à l'insuffisance des services d'assainissement et à l'augmentation de la production de déchets urbains et des eaux usées urbaines
- Résilience réduite par les risques naturels et anthropiques, en particulier ceux liés au changement climatique
- Cohésion économique et sociale urbaine insatisfaisante, en particulier dans les bidonvilles et les quartiers urbains informels, qui est encore aggravée par les déséquilibres territoriaux régionaux, entraînant une migration rurale vers les grandes villes qui accroît la pauvreté urbaine
- Demande énergétique accrue, associée à une utilisation inefficace de l'énergie et à une faible utilisation des sources d'énergie renouvelables
- Dégradation des zones urbaines historiques
- Nécessité d'accroître la circularité et la réutilisation des déchets de construction et de démolition, de créer des infrastructures plus robustes et résilientes, et de sensibiliser à la dangerosité du crime organisé et des déchets toxiques
- Augmentation continue de la production de déchets et du gaspillage alimentaire en raison de la croissance démographique et de l'augmentation des modes de consommation
- Modèles de consommation et de production non durables qui ont un impact négatif sur la consommation d'énergie et les choix en matière de transport
- Faible capacité des autorités locales à établir des formes de gestion urbaine unifiées et adaptées aux jeunes, aux enfants et aux personnes âgées/handicapées.

5. Accélérer la transition vers une économie durable, écologique, orientée sur la réutilisation des ressources et circulaire et vers une finance durable

- Inégalités socio-économiques entre les pays et au sein de ceux-ci, et taux de chômage élevé, en particulier chez les jeunes et les femmes issus de milieux défavorisés
- Une croissance économique équitable qui ne tient pas compte des impacts environnementaux, sociaux et liés au genre, y compris des salaires décents et des conditions d'emploi équitables pour tous
- Modes de vie non durables basés sur des modes de consommation élevés et de faibles taux de recyclage, sensibilisation limitée des consommateurs et informations insuffisantes sur les produits
- Insuffisance des politiques/stratégies d'éducation et de sensibilisation de l'ensemble de la société à l'adoption de modes de consommation durables et à la compréhension des avantages du recyclage et de l'économie circulaire
- Infrastructures insuffisantes des systèmes existants de gestion des déchets et de recyclage pour faire face à l'ampleur des initiatives en matière d'économie circulaire, qui nécessitent des investissements et des mises à niveau importants
- Difficulté d'adoption des pratiques de l'économie circulaire dans le secteur des entreprises et de l'industrie, en particulier pour les micro et petites entreprises, en raison des coûts d'investissement initiaux plus élevés et de l'exposition aux risques
- Absence d'incitations financières et de soutien politique pour encourager les entreprises à adopter des pratiques circulaires
- Subventions nuisibles à l'environnement (SNE) et installations de production inefficaces
- Investissements finançant des installations non durables et des infrastructures inefficaces
- Les incertitudes politiques augmentent les risques d'investissement dans les technologies et l'écologie
- Nécessité de renforcer les instruments de financement vert et les cadres réglementaires et mécanismes/incitations économiques appropriés, ainsi que de remédier à l'existence de subventions nuisibles
- Signaux de prix/marché erronés et incitations fiscales ne valorisant pas le capital immatériel et naturel et les externalités
- Le manque de données fiables pour évaluer les impacts environnementaux et les avantages économiques des pratiques circulaires rend difficile la promotion et la mise à l'échelle efficace de ces initiatives.
- Inefficacité des marchés commerciaux et de la coopération au niveau régional
- Faible niveau de compétitivité économique régionale
- Absence de mesures politiques ciblées visant à développer des modèles commerciaux durables qui génèrent

à la fois des avantages socio-économiques, environnementaux et en matière d'égalité des sexes ➢ Absence de critères tenant dûment compte des objectifs environnementaux, climatiques et, de manière générale, de durabilité dans la sélection des investissements publics et privés (taxonomie verte) ➢ Dépendance relativement élevée à l'égard des ressources naturelles pour le développement économique Réduction des incitations et faiblesse du soutien/de l'accompagnement des jeunes chercheurs en démarrage
6. Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable
➢ Faibles réactions face aux situations d'urgence et mauvaise compréhension de la relation entre les mouvements de population et la durabilité environnementale ➢ Manque de ressources humaines et financières et de compétences au sein des autorités locales et des communautés locales ➢ Participation insuffisante des parties prenantes et mécanismes de recherche de consensus, y compris les acteurs non étatiques tels que les jeunes et les femmes, le secteur privé et les institutions financières ➢ Faible niveau de participation et d'autonomisation dans la prise de décisions à différents niveaux ➢ Fragmentation des responsabilités entre les différents niveaux de gouvernance et entre les secteurs, et absence de décentralisation ➢ Manque de cohérence et de synergies entre les politiques à différents niveaux de décision dans tous les secteurs à long terme et au-delà des frontières (cohérence des politiques pour le développement durable - CPDD) ➢ Insuffisance de la planification, de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi des instruments juridiques existants ➢ Connaissances scientifiques et outils pertinents au développement durable insuffisamment accessibles et utilisés pour la prise de décisions. Sensibilisation, éducation, recherche et innovation insuffisantes concernant la compréhension des défis et des opportunités du développement durable ➢ Il est nécessaire de faire progresser les concepts de tutelle publique dans les instruments existants afin d'améliorer et de rendre plus équitable la gouvernance et de rendre plus efficace et utile la participation publique. ➢ Insuffisance de la sensibilisation des membres des parlements nationaux et internationaux à l'importance de leur rôle dans la promotion de pratiques et de législations favorables au développement durable ➢ Insuffisance, indisponibilité des connaissances et des données scientifiques et utilisation insuffisante de celles-ci pour une élaboration des politiques mieux informée ➢ Absence de mécanismes et d'outils de coordination pour assurer la collaboration verticale et horizontale entre les différents niveaux d' gouvernementale et entre les différents secteurs

70. Une série d'orientations stratégiques a été formulée pour chacun des six objectifs de la Stratégie, afin de garantir que les questions pertinentes soient traitées. Le tableau 2 est un résumé des orientations stratégiques pour chaque objectif. En raison de la nature relationnelle des objectifs, il existe des liens entre les orientations stratégiques, et la mise en œuvre d'une orientation stratégique peut avoir un effet synergique sur la mise en œuvre d'une autre. D'autres orientations et mesures stratégiques ont été élaborées au chapitre 3, qui mettent l'accent sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie. L'éducation au développement durable est essentielle et fait partie intégrante de la stratégie.

Tableau 2. Orientations stratégiques dans le cadre des objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

Objectif	Orientation stratégique
1. Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et	**1.1 :** Accroître les connaissances scientifiques, l'éducation, la sensibilisation et développer les capacités techniques pour faire face au changement climatique et garantir une prise de décisions éclairée à tous les niveaux, en reconnaissant et en protégeant les services d'adaptation et d'atténuation du changement climatique fournis par les

Objectif	Orientation stratégique
encourager la sécurité et la transition énergétiques en tant que priorité	écosystèmes naturels
	1.2 : Accélérer l'adoption de réponses intelligentes et résilientes au changement climatique
	1.3 : Tirer parti des mécanismes de financement climatique existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux , et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier
	1.4 : Encourager les réformes et initiatives institutionnelles, politiques, juridiques et législatives en faveur d'une intégration utile des réponses au changement climatique dans les cadres de développement nationaux et locaux dans tous les secteurs
	1.5 Promouvoir la décarbonisation de l'économie, la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables
	1.6 Renforcer les capacités nationales et locales en matière d'application de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets
2. Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers	**2.1** Renforcer la mise en œuvre, le respect et le suivi des exigences régionales des cadres réglementaires et politiques des protocoles de la Convention de Barcelone pour la gestion côtière et marine
	2.2 Encourager une utilisation équilibrée et durable des ressources côtières et marines
	2.3 : Encourager des systèmes bien connectés, représentatifs sur le plan écologique et efficaces de zones marines et côtières protégées, d'autres mesures efficaces de conservation basées sur les zones et des solutions fondées sur la nature aux niveaux national, transfrontalier et méditerranéen, et sensibiliser davantage les parties prenantes à la valeur des services écosystémiques et aux implications de la perte de biodiversité
3. Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de développement rural.	**3.1 :** Encourager l'utilisation, la gestion et la conservation circulaires/régénératives de la biodiversité et des ressources naturelles et écosystèmes durables dans la région méditerranéenne
	3.2 : Encourager la conservation et l'utilisation des variétés végétales indigènes ou traditionnelles et des races animales domestiques, valoriser les connaissances et les pratiques traditionnelles dans les décisions relatives à la gestion rurale
	3.3 : Encourager un développement rural inclusif et durable, en mettant particulièrement l'accent sur l'éradication de la pauvreté, la santé unique, la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et l'emploi des jeunes, y compris l'accès équitable et durable aux services locaux de base pour les communautés rurales
	3.4 : Garantir l'accès des producteurs locaux aux circuits de distribution et aux marchés, notamment au marché du tourisme
4. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes	**4.1 :** Appliquer des processus d'aménagement du territoire holistiques et unifiés et d'autres instruments connexes, ainsi qu'une meilleure conformité aux règles et réglementations respectives, afin de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale et de réduire les pressions sur l'environnement
	4.2 : Encourager une urbanisation inclusive et renforcer les capacités en matière de planification et de gestion participatives et unifiées des établissements humains
	4.3 : Encourager la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques
	4.4 : Encourager une production durable, l'utilisation de produits durables et une gestion efficace des déchets dans le contexte d'une économie plus circulaire, et encourager des modes de consommation durables parmi les citoyens

Objectif	Orientation stratégique
	4.5 : Encourager des modèles d'aménagement urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport, améliorent la qualité de l'air urbain et stimulent la mobilité durable et l'accessibilité dans les zones urbaines
	4.6 : Encourager les infrastructures écologiques et les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique afin de contribuer à réduire l'empreinte écologique de l'environnement bâti
	4.7 : Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels et anthropiques , y compris le changement climatique
5. Accélérer la transition vers une économie durable, écologique, orientée vers la réutilisation des ressources et circulaire et vers une finance durable	**5.1 :** Créer des emplois à caractère écologique, justes et décents pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes, afin d'éradiquer la pauvreté et de renforcer l'inclusion sociale
	5.2 : Encourager des modes de consommation et de production durables, afin de soutenir la transition vers des approches fondées sur l'économie circulaire et des modèles d'entreprise durables.
	5.3 : Encourager l'innovation, les partenariats public-privé et les solutions durables pour progresser vers les objectifs d'une économie juste, sobre en carbone, circulaire, verte et bleue
	5.4 : Encourager l'intégration des principes et critères de durabilité, de circularité et de lutte contre les changements climatiques dans les cadres de programmation et d'évaluation des investissements publics et privés
	5.5 : Encourager un écosystème financier intégré à travers un cadre méditerranéen pour une finance verte et durable visant à favoriser l'orientation des capitaux privés et publics vers des investissements durables.
6. Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable.	**6.1 :** Renforcer le dialogue et la coopération aux niveaux régional, sous-régional et transfrontalier, y compris en matière de préparation aux situations d'urgence
	6.2 Renforcer le rôle, la sensibilisation et les capacités des gouvernements infranationaux et locaux/municipalités et des parlements nationaux et régionaux pour la mise en œuvre des stratégies nationales et infranationales de développement durable et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs des ODD et de la SMDD
	6.3 : Encourager la participation de la société civile, des scientifiques, des jeunes et des femmes, des institutions financières, du secteur privé, des communautés locales et des autres parties prenantes au processus de gouvernance à tous les niveaux, afin de garantir des processus inclusifs pour l'ensemble de la société et l'intégrité dans la prise de décision
	6.4 : Encourager la mise en œuvre et le suivi des stratégies de développement durable à tous les niveaux de gouvernement, en tenant compte des synergies et des compromis entre les différentes politiques et secteurs, y compris la gestion intersectionnelle (WEFE NEXUS), en améliorant la cohérence des politiques pour le développement durable (PCSD) sur la base d'une approche pangouvernementale, d'une coordination interministérielle et d'une gouvernance à plusieurs niveaux
	6.5 : Encourager l'éducation et la recherche pour le développement durable
	6.6 : Renforcer les capacités régionales en matière de gestion de l'information et améliorer la promotion de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de la prospective

71. Les orientations stratégiques sont complétées par des mesures à prendre aux niveaux national et régional, qui sont accompagnées d'une indication générale des acteurs responsables, des délais et des indicateurs. Des initiatives phares sont également déterminées, qui illustrent de manière exemplaire la vision de la stratégie ; ces initiatives sont représentatives d'une action régionale ou (multi) nationale à potentiel important en termes de résultats, de démonstration et de visibilité.

72. Une série d'objectifs a également été élaborée pour la stratégie, en tenant compte de l'accent mis sur les relations entre l'environnement et le développement socio-économique. Les objectifs ont été

principalement inspirés des objectifs de développement durable. Ils sont résumés par objectif au tableau 3 ci-dessous et figurent dans la stratégie sous l'objectif et l'orientation stratégique correspondants.

Tableau 3. Objectifs de la Stratégie pour le développement durable en Méditerranée 2026-2035

73. La stratégie vise à contribuer à l'atteinte d'un ensemble ambitieux d'objectifs grâce à ses initiatives et actions phares à l'échelle régionale, nationale et locale.
Ses objectifs s'inspirent du programme mondial pour la durabilité et des ODD concernés pour la région méditerranéenne, en tenant compte de ses spécificités.

SMDD Objectifs	**Cibles**
1. Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité et la transition énergétiques en tant que priorité	**Cible 1** : D'ici 2030, les Parties contractantes devraient minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification de la mer Méditerranée sur la biodiversité et accroître sa résilience grâce à des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, ainsi que par des investissements dans des infrastructures résilientes au climat, tout en minimisant les impacts négatifs et en favorisant les impacts positifs de l'action climatique sur la biodiversité.
	Cible 2 : D'ici 2030, les Parties contractantes devraient élaborer des stratégies qui incluent des informations sur les risques liés au changement climatique, leurs priorités, leurs plans et leurs mesures pour renforcer l'adaptation et la résilience au climat
	Cible 3 : d'ici 2030, les Parties contractantes devraient élaborer et soumettre leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 43 % et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
	Cible 4 : D'ici 2030, les Parties contractantes atteindront une part minimale de 20 % d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables issues de ressources renouvelables dans la consommation finale totale, encourageant ainsi la transition énergétique, y compris la gestion des sols, la transformation des systèmes alimentaires et la construction.
2. Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers	**Cible 5 :** D'ici 2030, les Parties contractantes auront ratifié les protocoles de la Convention de Barcelone et les mesures législatives appropriées pour les mettre en œuvre au niveau national auront déjà été prises
	Cible 6 : D'ici 2030, le bon état écologique du milieu marin et côtier est maintenu et amélioré grâce à la mise en œuvre efficace de l'approche écosystémique et à l'engagement pris dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.
	Cible 7 : D'ici à 2030, au moins 30 % de la mer Méditerranée est protégée et conservée grâce à des systèmes de zones marines et côtières protégées bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces, ainsi qu'à d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones, garantissant un équilibre géographique adéquat, et gérés de manière durable en appliquant des approches écosystémiques, y compris une planification spatiale marine tenant compte de la biodiversité et du

	changement climatique, et en réalisant des évaluations de l'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques.
	Cible 8 : D'ici à 2030, les Parties contractantes veillent à la mise en œuvre effective des mesures juridiquement contraignantes adoptées au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles sur les eaux usées, les déchets marins et la pollution par les plastiques, ainsi qu'au titre de la Convention internationale de l'OMI pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL et ses annexes).
3. Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des pratiques durables.	**Cible 9 :** D'ici 2030, les pays méditerranéens veillent à ce qu'au moins 75 % de leur population ait accès à des services d'eau potable gérés de manière sûre et à ce qu'au moins 30 % ait accès à des services d'assainissement gérés de manière sûre dans un contexte de stress hydrique à plusieurs niveaux, de demandes concurrentes et de pénuries croissantes, en particulier pour les populations vulnérables et les femmes. **Cible 10 :** D'ici à 2030, les pays méditerranéens veillent à ce qu'au moins 90 % de la population ait accès à une alimentation abordable, sûre et nutritive tout au long de l'année, grâce à la promotion de systèmes alimentaires résilients, inclusifs et durables, y compris les chaînes d'approvisionnement locales
4. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes	**Cible 11 :** D'ici 2030, tous les pays méditerranéens ont considérablement réduit leur production de déchets grâce à la prévention, au recyclage et à la réutilisation, en veillant notamment à ce qu'au moins 60 % des déchets municipaux solides soient recyclés, compostés ou gérés de manière durable, y compris la collecte sélective et la récupération des matériaux, y compris les biodéchets, en mettant l'accent sur les déchets d'emballages et les produits SUP les plus nocifs pour l'environnement.
	Cible 12 : D'ici 2035, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont adopté des cadres réglementaires et politiques assortis de normes en matière de qualité de l'air, compte tenu des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la qualité de l'air.
5. Accélérer la transition vers une économie durable, écologique, orientée sur la réutilisation des ressources et circulaire et vers une finance durable	**Cible 13 :** D'ici 2030, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont mis en place des cadres réglementaires et politiques efficaces, y compris des incitations économiques, visant à faciliter le développement de modèles d'entreprise durables qui intègrent les principes de circularité et d'éco-innovation dans les économies vertes et bleues, tout en contribuant au développement d'économies non polluantes et socialement inclusives, conformément au Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée.
	Cible 14 : D'ici 2035, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont mis en place des cadres de financement durable qui mobilisent des capitaux en faveur d'investissements verts et durables, tout en favorisant la collaboration entre toutes les parties prenantes.
6. Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable.	**Cible 15 :** D'ici 2030, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont mis en place des mécanismes formels pour garantir la subsidiarité et les synergies entre les politiques à différents niveaux de décision et entre les secteurs à long terme et au-delà des frontières, renforçant ainsi la cohérence des politiques en faveur du développement durable (PCSD), y compris la participation des parties prenantes.
	Cible 16 : D'ici à 2030, veiller à ce que tous les apprenants, y compris le grand public, acquièrent les connaissances et les compétences

	nécessaires pour encourager le développement durable, notamment par l'éducation au développement durable et à des modes de vie durables, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de paix et de non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.
	Cible 17 : D'ici à 2035, les pays méditerranéens ont adhéré à la Convention d'Aarhus.

74. La Stratégie considère comme acquise l'observation de toutes les obligations nationales, régionales et internationales pertinentes pour la Méditerranée, même si elle ne les mentionne pas explicitement.

75. Les actions proposées visent à orienter et à être sources d'inspiration, car elles résument les possibilités de prendre des mesures nationales et de renforcer la collaboration régionale au sein et en dehors du système PNUE/PAM afin de suivre la Stratégie de la manière la plus efficace possible. Il est entendu que tous les pays n'ont pas nécessairement la nécessité ou les ressources nécessaires pour prendre toutes les mesures proposées au niveau national. Il peut être préférable, conformément aux procédures nationales de planification, d'adapter les actions proposées aux besoins nationaux. Les actions nationales devraient donc servir de cadre de référence pour aider les pays à concevoir des politiques nationales visant à suivre les orientations stratégiques. Aux fins de la Stratégie, qui est axée sur la région méditerranéenne, les autorités régionales infranationales sont incluses dans l'intitulé « autorités locales ».

Objectif 1 : Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité énergétique et la transition énergétique en tant que priorité.

Vision et actions

76. La lutte contre le changement climatique est une priorité pour la Méditerranée. Comme le souligne le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la région méditerranéenne, considérée comme l'une des zones les plus touchées par le changement climatique, est très vulnérable aux effets négatifs du réchauffement climatique.

77. La variabilité et le changement climatiques sont déjà de plus en plus évidents en Méditerranée. Au cours des dernières décennies, les journées et les nuits chaudes, les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes et la sécheresse des sols ont augmenté, tandis que les journées et les nuits froides ont diminué. En ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer, certaines zones de la mer Méditerranée connaissent actuellement une augmentation moyenne de plus de 6 mm/an, mais aussi une baisse de plus de 4 mm/an[32]. Toutes les projections des modèles s'accordent sur le réchauffement et l'assèchement futurs de la région, accompagnées de risques et de coûts potentiellement énormes pour l'économie, les centres de population et la biodiversité de la région. Plus précisément, dans le premier rapport d'évaluation du MedECC, les températures moyennes annuelles sur terre et en mer dans le bassin méditerranéen sont de 1,54 °C plus élevées qu'à l'époque préindustrielle et devraient augmenter d'ici 2100 de 3,8 à 6,5 °C supplémentaires dans un scénario de forte concentration de gaz à effet de serre et de 0,5 à 2,0 °C dans un scénario compatible avec l'objectif à long terme de l'Accord de Paris de la CCNUCC visant à maintenir la température mondiale bien en dessous de +2 °C par rapport aux niveaux préindustriels[30] .

78. Dans un avenir proche, les températures extrêmes augmenteront et les vagues de chaleur s'intensifieront en durée et en température maximale. Avec un réchauffement climatique de 2 °C par rapport à la valeur préindustrielle, les températures maximales diurnes en Méditerranée devraient augmenter de 3,3 °C. Avec un réchauffement climatique de 4 °C, presque toutes les nuits

[30] Climate and Environmental Change in the Mediterranean Basin – Current Situation and Risks for the Future. First Mediterranean Assessment Report (MAR1) 2020

seront tropicales (température nocturne supérieure à un seuil dépendant de l'emplacement pendant au moins cinq jours) et il n'y aura pratiquement plus de jours froids (en dessous d'un seuil dépendant de l'emplacement), ce qui aura des effets dramatiques sur les populations. Depuis le début des années 1980, les températures moyennes de la surface de la mer Méditerranée ont augmenté dans tout le bassin, mais avec de grandes différences sous-régionales comprises entre +0,29 et +0,44 °C par décennie, avec des tendances plus marquées dans les bassins orientaux (Adriatique, Égée, Levant et nord-est de la mer Ionienne), les vagues de chaleur marines sont devenues plus longues et plus intenses.

79. Malgré de fortes variations régionales, les précipitations estivales devraient diminuer de 10 à 30 % dans certaines régions, ce qui aggravera les pénuries d'eau existantes, la désertification et la baisse de la productivité de l'agricole. La recharge des aquifères sera fortement affectée par le réchauffement et la baisse des précipitations, en particulier dans les zones semi-arides. Au rythme actuel d'extraction, la surexploitation des eaux souterraines devrait continuer à avoir un impact plus important sur la baisse du niveau des nappes phréatiques que le changement climatique[31] .

80. Selon l'ampleur des perturbations climatiques, les conséquences du changement climatique devraient aggraver les situations déjà critiques dans la région. La Méditerranée sera confrontée à un risque accru de désertification et de dégradation des sols, d'élévation du niveau de la mer, d'augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, de modifications de la composition des espèces, de pertes d'habitats et de pertes de production agricole et forestière, ce qui entraînera un risque accru d'érosion côtière, de dégâts des infrastructures et des risques alimentaires et d'approvisionnement en eau. Les changements climatiques affectent et modifient également la composition des peuplements forestiers et la diversité des espèces qui influent sur le stockage et l'équilibre du carbone. Les gestionnaires doivent tenir compte de l'acceptation sociale de ces changements dans une perspective dynamique de conservation des forêts. La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui dispose déjà de l'une des plus faibles disponibilités en eau par habitant au monde, devrait être plus gravement touchée. Ces risques ont tous des répercussions sociales et humaines liées à une vulnérabilité accrue, en particulier pour les groupes vivant déjà dans des conditions précaires. En outre, compte tenu des caractéristiques physiques inhérentes aux petites îles, emblématiques de la mer Méditerranée, le sixième rapport d'évaluation confirme à nouveau leur grande vulnérabilité face aux facteurs de stress climatiques.

81. Toutes les parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles ont ratifié l'Accord de Paris de 2015 et se sont officiellement engagées à atteindre un pic mondial et la « neutralité climatique » d'ici la seconde moitié du siècle. La contribution globale de la région aux émissions mondiales de gaz à effet de serre est faible : en 2021, les pays méditerranéens ont contribué à 1,2 % des émissions mondiales de CO2, mais cette proportion varie considérablement. Depuis 2018, les émissions de CO2 ont diminué dans la plupart des pays méditerranéens, à l'exception de la Libye, du Maroc, de Malte, de l'Algérie et, dans une moindre mesure, de la Tunisie et de la Turquie. La période COVID-19 a contribué à réduire les émissions de CO2, mais depuis 2021, la tendance est à nouveau à la hausse. Dans le nord de la Méditerranée, les émissions de CO2 par habitant sont extrêmement diverses : de 1,6 tonne par habitant en Albanie à plus de 5,95 tonnes en Slovénie en 2021. Les différences d'émissions de CO2 par habitant sont également importantes dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée : de 1,26 tonne en République arabe syrienne à 11 tonnes en Libye[32] Néanmoins, l'empreinte carbone augmente régulièrement dans les pays du sud de la Méditerranée, ce qui souligne la nécessité d'atténuer le changement climatique. En particulier, le secteur de l'énergie, qui représente 85 % des émissions de gaz à effet de serre dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord(33),et le secteur des transports, jouent un rôle crucial dans les efforts d'atténuation.

82. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 recommande une série de mesures visant à relever les défis communs en matière d'adaptation et d'atténuation. D'autres initiatives liées au changement climatique ont suivi, en particulier le Groupe d'experts de l'Union pour la Méditerranée sur le changement climatique, qui a pour mandat d'établir une plateforme

[31] Premier rapport d'évaluation méditerranéen (MAR1) sur « Les changements climatiques et environnementaux dans le bassin méditerranéen – Situation actuelle et risques pour l'avenir », MedECC, 2020
[32] Indicateur n° 21 du tableau de bord de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (données 2023)

multilatérale et multipartite pour l'échange d'informations, de bons principes et d'opportunités de coopération transfrontalière.

83. Toutefois, les progrès vers une région méditerranéenne écologique, à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique restent limités et entravés par un certain nombre de problèmes et d'obstacles qui doivent encore être surmontés. Les connaissances scientifiques, les données et les informations issues de la recherche et des systèmes de surveillance restent insuffisamment développées et transmises. Lorsque ces ressources d'information ont été mises au point, elles ne sont souvent pas facilement applicables dans les processus décisionnels. De plus, même lorsque les informations sont applicables, elles ne sont souvent pas utilisées. La prise de conscience des avantages connexes des politiques de lutte contre le changement climatique pour le développement économique est faible, ce qui entrave leur mise en vigueur. Les efforts de coopération régionale sont diffus et gagneraient à être mieux coordonnés. Les variations persistantes du marché et les importantes lacunes en matière de financement et de technologie dans toute la région limitent la transition vers des modèles de développement plus respectueux du climat, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. En outre, il convient de renforcer la participation du public, l'implication des secteurs privé et financier, ainsi que la capacité à tirer parti des mécanismes de financement internationaux.

84. L'adaptation au changement climatique est tout aussi importante que la lutte contre ses causes profondes. Il est également essentiel de reconnaître l' s contextes socio-économiques, environnementaux et politiques des différents pays méditerranéens. Les pays méditerranéens doivent déterminer et établir une approche nationale et régionale de l'adaptation au changement climatique, assortie de priorités régionales communes, afin de bénéficier d'une réponse plus adaptée et mieux coordonnée et de renforcer la résilience de la Méditerranée face au changement climatique. Tel est l'objectif principal du Cadre régional actualisé d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée (RCCAF), qui aidera les parties prenantes et les décisionnaires politiques à tous les niveaux dans l'ensemble de la Méditerranée à : (i) Encourager des cadres institutionnels et politiques appropriés, sensibiliser davantage les parties prenantes et renforcer leur engagement, ainsi que le renforcement des capacités et la coopération ; (ii) déterminer, évaluer et suivre les meilleurs principes (y compris les mesures à faible regret) pour une adaptation efficace et durable face aux effets du changement climatique ; (iii) Encourager l'utilisation des mécanismes de financement existants et émergents adéquats pour les adapter au changement climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux ; (iv) Encourager une prise de décisions mieux informée grâce à la recherche et à la coopération scientifique et à l'amélioration de la disponibilité et de l'utilisation de données, d'informations et d'outils fiables.

85. La région méditerranéenne se trouve à un tournant décisif en matière de changement climatique et de développement. Si rien n'est fait, le changement climatique constituera une menace sérieuse pour la croissance économique et pourrait compromettre l’atteinte des objectifs de développement durable dans la plupart des pays méditerranéens. Le changement climatique n'est plus considéré comme étant un problème environnemental ou scientifique, mais plutôt un défi de développement qui nécessite des réactions politiques et techniques urgentes et dynamiques aux niveaux régional, national et local. L'adaptation ne consiste pas seulement à réagir directement face aux effets du changement climatique, mais aussi à s'attaquer à l’origine plus ample des points vulnérables existants. L'atténuation ne consiste pas seulement à éviter un changement climatique dangereux, mais aussi à réorienter l'utilisation des ressources naturelles vers des voies plus durables.

<table>
<tr><td colspan="3">Objectif 1 : Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité et la transition énergétiques en tant que priorité</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Cibles</td><td colspan="2">Indicateurs</td></tr>
<tr><td>Régional</td><td>Mondial</td></tr>
<tr><td></td><td>Tableau de bord SMDD et indicateurs fondamentaux
Autres indicateurs du système PNUE/PAM</td><td>Indicateurs mondiaux pertinents</td></tr>
</table>

Objectif 1 : Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité et la transition énergétiques en tant que priorité		
Objectif 1 : D'ici 2030, les Parties contractantes devraient minimiser l'impact des changements climatiques et de l'acidification de la mer Méditerranée sur la biodiversité et accroître sa résilience grâce à des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, notamment par des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, ainsi que par des investissements dans des infrastructures résilientes au climat, tout en minimisant les impacts négatifs et en favorisant les impacts positifs de l'action climatique sur la biodiversité.	**Indicateur de base SMDD 6 a),** température de surface de l'atmosphère **; 6 b)**, température de surface de la mer Acidité moyenne des océans (pH) mesurée dans un ensemble convenu de stations d'échantillonnage représentatives	**Indicateur ODD 14.3.1** Acidité moyenne des océans (pH) mesurée dans un ensemble convenu de stations d'échantillonnage représentatives **Cible 8 Indicateurs du KMGBF :** **Indicateurs composants** **Indicateurs complémentaires**
Cible 2 : D'ici à 2030, les Parties contractantes devraient élaborer des stratégies qui comprennent des informations sur les risques liés aux changements climatiques, leurs priorités, leurs plans et leurs mesures pour renforcer l'adaptation et la résilience au climat.		**Indicateur SDG 13.2.1** Nombre de pays ayant communiqué au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, leurs contributions déterminées au niveau national, leurs stratégies à long terme, leurs plans nationaux d'adaptation et leurs communications sur l'adaptation
Cible 3 : d'ici 2030, les Parties contractantes devraient élaborer et soumettre leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) afin de contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 43 % et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.	**Indicateur 21 du tableau de bord SMDD**, émissions de gaz à effet de serre par habitant (par rapport au PIB) **Indicateur de base 5 SMDD,** Émissions de dioxyde de carbone par habitant	**ODD 13,** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions **Indicateur 13.2.1**, Nombre de pays ayant communiqué au secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques leurs contributions déterminées au niveau national, leurs stratégies à long terme, leurs plans nationaux d'adaptation et leurs communications en matière d'adaptation

Objectif 1 : Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité et la transition énergétiques en tant que priorité		
		Indicateur 13.2.2, Total des émissions de gaz à effet de serre par an
Objectif 4 : D'ici à 2030, les Parties contractantes atteindront une part minimale de 20 % d'énergies renouvelables dans leur bouquet énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables issues de ressources renouvelables dans la consommation finale totale, encourageant ainsi la transition énergétique, y compris la gestion des sols et la transformation des systèmes alimentaires et des bâtiments	**Tableau de bord SMDDIndicateur 22b** Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie	**ODD 7,** Garantir l'accès de tous à des services d'énergie abordables, fiables, durables et modernes **Indicateur 7.2.1,** Part des énergies renouvelables dans la consommation finale totale d'énergie

86. Les politiques en matière de changement climatique doivent s'appuyer sur des connaissances et des données scientifiques solides, associées à une sensibilisation et à des capacités techniques afin de garantir une prise de décisions éclairée à tous les niveaux, en reconnaissant et en protégeant les services d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets fournis par les écosystèmes naturels (orientation stratégique 1.1). Au niveau national, la stratégie met l'accent sur le renforcement des systèmes de surveillance et l'établissement de nouveaux programmes de communication en coopération avec les institutions universitaires, les centres d'excellence et les institutions nationales et intergouvernementales, notamment par le biais de programmes éducatifs spécifiques et de campagnes de sensibilisation. Elle met également l'accent sur l'évaluation et le renforcement de la capacité d'adaptation face au changement climatique des écosystèmes tels que les côtes, les zones humides et les forêts, ainsi que leurs services d'atténuation, comme dans le cas des forêts et des zones marines, étant donné que ces mesures sont souvent déjà prises sans nécessiter d'investissements initiaux, et sur la nécessité d'aider les pays à élaborer des indicateurs juridiques pour une gouvernance climatique efficace. Au niveau régional, la stratégie encourage un programme de recherche méditerranéen à suivre grâce à des synergies, à la transmission et à l'harmonisation des données, ainsi qu'à l'éducation au niveau régional par le biais de divers dispositifs tels que des programmes de cours en ligne ouverts à tous (MOOC) sur les questions relatives au changement climatique en Méditerranée et les réponses à y apporter. Cette section comprend également une mesure régionale visant à renforcer les capacités régionales en matière de surveillance et d'analyse du changement climatique grâce à des accords multinationaux de transmission des données et à l'unification des systèmes existants d'observation du climat et d'alerte précoce. Cela nécessite l'établissement d'indicateurs et d'outils harmonisés pour évaluer la vulnérabilité face au changement climatique et l'atténuation de ses effets, tels que l'analyse des risques climatiques et la planification de l'adaptation dans un contexte d'incertitude, la gestion des risques de catastrophe, les coûts économiques du changement climatique, ainsi que la surveillance, la notification et la vérification des émissions/réductions de gaz à effet de serre. L'initiative phare « Experts méditerranéens sur le changement climatique et environnemental » (MedECC), un réseau international ouvert et indépendant d'experts scientifiques qui fournit des informations aux décideurs et au grand public sur la base des données scientifiques disponibles et des recherches en cours, met également l'accent sur la promotion d'un mécanisme régional entre la science et la politique, y compris les sciences sociales et comportementales, en vue d'élaborer des évaluations scientifiques régionales consolidées et des orientations sur les tendances, les impacts et les options

d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, comme le premier rapport d'évaluation méditerranéen (MAR1)[33] , le rapport spécial sur les risques climatiques et environnementaux côtiers en Méditerranée[34] et le rapport spécial sur les liens entre le changement climatique et le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen[35] .

Orientation stratégique 1.1 : Renforcer les connaissances scientifiques, l'éducation, la sensibilisation et les capacités techniques pour faire face au changement climatique et garantir une prise de décisions éclairée à tous les niveaux, en reconnaissant et en protégeant les services d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
1.1.1. Moderniser, maintenir et étendre les systèmes de surveillance du climat, des conditions météorologiques et de l'eau.	Gouvernements nationaux, agences gouvernementales spécialisées, parlements nationaux et régionaux, institutions régionales et mondiales, universités	2030
1.1.2. Évaluer, communiquer, protéger et renforcer la capacité d'adaptation face au changement climatique des écosystèmes tels que les côtes, les zones humides et les forêts, ainsi que leurs services d'atténuation, comme dans le cas des forêts et des zones marines.	Gouvernements nationaux, agences gouvernementales spécialisées, parlements nationaux et régionaux, institutions régionales et mondiales, universités	2030
1.1.3. Créer des centres nationaux d'échange d'informations sur le climat afin de garantir que les connaissances, les données et les informations concernées parviennent aux différents types de parties prenantes.	Gouvernements nationaux, universités, institutions régionales et mondiales, secteur privé	2030
1.1.4. Sensibiliser le public par des campagnes d'éducation à l'environnement et des manifestations destinées aux jeunes, et veiller à ce que les questions relatives aux changements climatiques soient intégrées aux programmes d'enseignement officiel, notamment par des cours spécialisés.	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, autorités locales, institutions régionales et mondiales, universités, société civile, jeunesse	2030
1.1.5. Assurer des programmes de formation destinés aux autorités locales et aux dirigeants communautaires, aux enseignants, aux acteurs du secteur de l'éducation et aux jeunes afin d'améliorer leurs connaissances en matière d'adaptation au changement climatique et de résilience.	Établissements d'enseignement, universités, écoles, institutions de développement professionnel, centres d'éducation à l'environnement	2030
Régional		

[33] MedECC, 2020 : Changement climatique et environnemental dans le bassin Mediterranéen. Situation actuelle et risques pour le futur Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1 2020 https://www.medecc.org/medecc-reports/climate-and-environmental-change-in-the-mediterranean-basin-current-situation-and-risks-for-the-future-1st-mediterranean-assessment-report/

[34] MedECC, 2024 : Risques climatiques et environnementaux côtiers en Méditerranée https://www.medecc.org/medecc-reports/med-coastal-risks/

[35] MedECC, 2024: Interactions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranée https://www.medecc.org/medecc-reports/climate-wefe-nexus/

Orientation stratégique 1.1 : Renforcer les connaissances scientifiques, l'éducation, la sensibilisation et les capacités techniques pour faire face au changement climatique et garantir une prise de décisions éclairée à tous les niveaux, en reconnaissant et en protégeant les services d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
1.1.6. Encourager un programme de recherche méditerranéen sur le changement climatique en encourageant les programmes de collaboration et la mise en réseau entre les centres de recherche et les universités.	Institutions régionales et mondiales, Union pour la Méditerranée (UpM), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), universités, centres de recherche, société civile	2035
1.1.7. Renforcer les capacités régionales en matière de surveillance et d'analyse du changement climatique grâce à des accords multinationaux de transmission des données et à l'unification des systèmes existants d'observation du climat et d'alerte précoce.	Institutions régionales et mondiales, PAM-CGS, universités, centres de recherche, société civile	2030
1.1.8. Encourager des indicateurs et des outils harmonisés pour évaluer la vulnérabilité face au changement climatique et les mesures d'atténuation, notamment l'analyse des risques climatiques et la planification de l'adaptation en situation d'incertitude, la gestion des risques de catastrophe, les coûts économiques du changement climatique, ainsi que la surveillance, la notification et la vérification des émissions/réductions de gaz à effet de serre.	Institutions régionales et mondiales, universités, agences gouvernementales spécialisées, société civile, MedECC	2030
1.1.9. Mettre en place des cours régionaux (Promouvoir un « programme de sensibilisation au changement climatique en Méditerranée ») et des diplômes ; encourager l'apprentissage en ligne et les programmes de cours en ligne ouverts à tous (MOOC) sur les questions relatives au changement climatique en Méditerranée et les réponses à y apporter.	Institutions régionales et mondiales, réseaux universitaires, agences gouvernementales spécialisées, société civile, MedECC	2030
1.1.10. Élaborer des indicateurs juridiques pour une gouvernance climatique efficace en Méditerranée	Institutions régionales et mondiales, parlements nationaux et régionaux, réseaux universitaires, agences gouvernementales spécialisées, société civile	2030

87. L'orientation stratégique 1.2 vise à accélérer l'adoption de mesures intelligentes face au climat et résilientes au changement climatique qui peuvent contribuer à relever les défis liés au changement climatique. Au niveau national, une mesure essentielle à prendre consiste à concevoir, financer et suivre des plans nationaux d'investissement technologique pour lutter contre le changement climatique. Au niveau méditerranéen, la Stratégie encourage la mise en place de plateformes de transmission des connaissances sur l'adaptation face au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et soutient les mécanismes visant à favoriser les programmes de R&D et d'innovation en

collaboration entre les universités, les gouvernements et les entreprises, y compris les start-ups et les PME. Cela nécessite l'utilisation des structures existantes au sein du système PNUE/PAM pour soutenir la diffusion des connaissances régionales sur le climat, ainsi que l'hébergement d'un mécanisme régional d'échange d'informations sur le changement climatique, accessible sur le web, qui contiendra des informations sur la surveillance du changement climatique, la recherche, les outils pratiques et les projets. Une action régionale se concentre sur la création d'une initiative méditerranéenne pour les technologies climatiques, en tirant parti des initiatives existantes aux niveaux mondial, européen et national.

Orientation stratégique 1.2 : Accélérer l'adoption de réponses intelligentes et résilientes face au changement climatique		
Actions **National**	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
1.2.1. Concevoir, financer et suivre des plans nationaux d'investissement dans les technologies liées au changement climatique.	Gouvernements nationaux, institutions régionales et mondiales, secteur privé	2030
Régional		
1.2.2. Créer des plateformes régionales de transmission des connaissances sur l'adaptation face au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que des mécanismes de soutien visant à favoriser les programmes collaboratifs de R&D et d'innovation entre les universités, les gouvernements et les entreprises, y compris les start-ups et les PME.	Institutions régionales et mondiales, universités, société civile, secteur privé	2030
1.2.3. Créer des créneaux de financement spécifiques au changement climatique pour l'innovation, ouverts aux pays du sud et de l'est de la Méditerranée dans le cadre de programmes internationaux à grande échelle (par exemple, les programmes de recherche de l'Union européenne Climate KIC, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP)).	Institutions régionales et mondiales, gouvernements nationaux, secteur privé, société civile	2030
1.2.4. Utiliser les structures existantes au sein du système PNUE/PAM et de ses partenariats pour soutenir la diffusion des connaissances régionales sur le climat, en hébergeant également un mécanisme régional d'échange d'informations sur le changement climatique accessible en ligne qui contiendra des informations sur la surveillance du changement climatique, la recherche, les outils pratiques et projets.	PNUE/PAM, institutions régionales et mondiales, société civile, MedECC, PAM	2030

88. L'orientation stratégique 1.3 met l'accent sur l'effet de levier des mécanismes de financement de la lutte contre les changements climatiques existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et sur le renforcement de la participation des secteurs privé et financier. Le financement destiné à soutenir les mesures de lutte contre le changement climatique sera utilisé par le biais de divers instruments, notamment la tarification, les subventions ciblées, les fonds nationaux, les écotaxes, les taux d'intérêt concessionnels et d'autres instruments appropriés, au niveau national, tout en encourageant la réorientation des dépenses publiques et privées et des

habitudes de consommation vers des pratiques, des processus et des produits écologiques et respectueux du climat. Il convient de développer de nouvelles possibilités de mobilisation de fonds qui favorisent les cadres juridiques et les politiques économiques incitant à adopter des pratiques écologiques. Des cadres juridiques propices sont également nécessaires. Au niveau régional, l'accent est mis sur l'aide aux pays pour renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques afin d'améliorer l'accès aux mécanismes internationaux de financement de la lutte contre le changement climatique, notamment les financements non conventionnels et innovants, et de garantir l'utilisation efficace des fonds.

Orientation stratégique 1.3 : Tirer parti des mécanismes de financement de la lutte contre les changements climatiques existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer la participation des secteurs privé et financier		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
1.3.1. Mettre en place des instruments financiers nationaux appropriés pour financer les coûts ressortant des efforts d'adaptation et d'atténuation au niveau national tout en encourageant les investissements respectueux du climat .	Gouvernements nationaux, autorités locales, secteur privé	2030
1.3.2. Mettre en place des cadres juridiques et législatifs propices à profiter des investissements du secteur privé et au développement de partenariats entre les acteurs publics et privés dans l'adaptation face au changement climatique .	Gouvernements nationaux, société civile, secteur privé	2030
1.3.3 Renforcement des capacités des parties prenantes en matière d'obligations afin d'accéder à des financements climatiques/verts et durables		2030

Régional		
1.3.4. Aider les pays et les organisations internationales compétentes à renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques afin d'améliorer l'accès aux mécanismes internationaux de financement de la lutte contre les changements climatiques, y compris les mécanismes de financement non conventionnels et innovants, et garantir une utilisation efficace des fonds. Financements non conventionnels et innovants, et assurer une utilisation efficace des fonds.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux	2030

89. L'orientation stratégique 1.4 porte sur l'intégration de la question des changements climatiques aux législations et politiques. Elle met particulièrement l'accent sur les mesures concernant l'énergie et les transports, ainsi que sur la prise de mesures d'adaptation durables et sans regret ou à faible regret dans tous les secteurs et territoires vulnérables, tels que les zones côtières et urbaines, la gestion de l'eau, l'agriculture, la santé et le tourisme. L'intégration des mesures climatiques aux politiques et plans côtiers est particulièrement mise en avant. En matière d'énergie, la stratégie vise à intégrer le changement climatique en augmentant les investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, en encourageant l'accès universel à l'énergie, en changeant les subventions énergétiques et en veillant à ce que les projets énergétiques soient évalués en fonction de leur impact sur le climat. Les mécanismes de coordination seront renforcés et la participation effective des autorités locales à la planification et à la mise en œuvre sera améliorée. Au niveau régional, la stratégie appelle à renforcer les structures nationales et le suivi des engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi qu'à observer les initiatives régionales de haut niveau, notamment le Cadre régional actualisé d'adaptation aux changements climatiques du PNUE/PAM et d'autres initiatives régionales. Les efforts nationaux seront soutenus par un centre régional de connaissances et d'innovation sur les changements climatiques, qui contribuera également à la coordination et à la coopération régionales. Une analyse des besoins juridiques spécifiques à chaque pays, guidée par les objectifs climatiques régionaux en matière d'adaptation aux changements climatiques, et un projet conçu pour soutenir les pays dans ce processus, offrant une assistance technique et financière pour renforcer les cadres juridiques, sont essentiels pour faciliter l'échange transfrontalier de connaissances et le partage des meilleures pratiques, permettant ainsi à la région de réaliser des progrès significatifs.

Orientation stratégique 1.4 : Encourager les réformes et initiatives institutionnelles, politiques, juridiques et législatives visant à intégrer efficacement les réponses au changement climatique dans les cadres de développement nationaux et locaux dans tous les secteurs		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
1.4.1. Intégrer le changement climatique à la législation et aux politiques nationales en mettant l'accent sur les mesures concernant l'énergie et les transports et sur la prise de mesures d'adaptation sans regret ou à faible regret dans tous les secteurs et territoires vulnérables tels que les zones côtières et urbaines, la gestion de l'eau, l'agriculture, la santé et le tourisme ; introduire des mesures relatives au changement climatique dans les politiques et les plans urbains et côtiers.	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035

Orientation stratégique 1.4 : Encourager les réformes et initiatives institutionnelles, politiques, juridiques et législatives visant à intégrer efficacement les réponses au changement climatique dans les cadres de développement nationaux et locaux dans tous les secteurs		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
1.4.2. Intégrer le changement climatique au secteur de l'énergie en augmentant les investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, en encourageant l'accès universel à l'énergie, en changeant les subventions énergétiques et en veillant à ce que les projets énergétiques soient évalués en fonction de leur impact sur le climat.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2030
1.4.3. Mettre en place des mécanismes de coordination désignés pour lutter contre les changements climatiques ou utiliser les mécanismes existants dans les pays, en associant toutes les parties prenantes concernées.	Gouvernements nationaux, autorités locales, organisations régionales et internationales, UpM, universités, société civile, secteur privé	2030
1.4.4. Renforcer le leadership et les capacités des autorités locales chargées de la lutte contre les changements climatiques, grâce à des programmes de jumelage et de renforcement des capacités et à un meilleur accès au financement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, organisations régionales et internationales, universités, société civile, secteur privé	2030
1.4.5. Suivre les engagements et obligations pris au titre de l'accord de l'UNFCCC sur le climat et ses mécanismes de mise en œuvre.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2030
1.4.6. Observer les initiatives régionales de haut niveau, notamment le Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques du PNUE/PAM, et d'autres initiatives régionales, selon qu'il convient.	Organisations régionales et internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, milieu universitaire, société civile	2030
1.4.7. Réaliser une analyse des besoins juridiques propres à chaque pays, guidée par les objectifs climatiques régionaux en matière d'adaptation aux changements climatiques	Organisations régionales et internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, milieu universitaire, société civile	2030
Régional		
1.4.8. Fournir des outils et des orientations politiques par le biais des plateformes existantes de connaissances et d'innovation en matière de changement climatique afin de renforcer la gouvernance nationale, les cadres juridiques et d'investissement en termes de stratégies et de plans d'action contre le changement climatique, ainsi que la coordination et la coopération régionales.	Organisations régionales et internationales, gouvernements nationaux	2030

Orientation stratégique 1.4 : Encourager les réformes et initiatives institutionnelles, politiques, juridiques et législatives visant à intégrer efficacement les réponses au changement climatique dans les cadres de développement nationaux et locaux dans tous les secteurs		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
1.4.9. Mobiliser des ressources et un soutien dans la création de réseaux électriques transméditerranéens afin d'utiliser efficacement les sources d'énergie renouvelables dans la région, y compris l'énergie solaire.	Organisations régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, secteur privé	2030

90. L'orientation stratégique 1.5 est étroitement liée à l'objectif 5 « Transition vers une économie durable, verte, bleue et circulaire et un financement durable », ainsi qu'à l'objectif 4 « Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes » et à l'orientation stratégique 4.6 « Encourager les infrastructures vertes et les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique, afin de contribuer à réduire l'empreinte écologique de l'environnement bâti ». Les actions connexes relevant de l'orientation stratégique 1.5 sont donc complémentaires. En 2021, les pays méditerranéens ont contribué à hauteur de 1,2 % des émissions mondiales de CO2, tandis que les impacts attendus des changements climatiques et environnementaux nécessitent une transition énergétique accélérée dans les pays de cette région afin de permettre un développement sûr, durable et inclusif.[36] En effet, la décarbonisation de l'économie et le déploiement des énergies renouvelables jouent un rôle essentiel dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en tirant parti d'une économie circulaire, efficace dans l'utilisation des ressources et à faible intensité de carbone, ainsi que d'une gamme diversifiée de sources d'énergie renouvelables. Au niveau national, l'action 1.5 propose l'élaboration de politiques et de stratégies/plans d'action nationaux rentables et inclusifs pour la décarbonisation de l'économie, ainsi que la définition de politiques complémentaires sur la réaffectation des budgets/investissements des secteurs public et privé, la planification à long terme des infrastructures, les normes de tarification des émissions, ainsi que sur l'adaptation du marché du travail et les besoins de reconversion professionnelle connexes. L'initiative phare visant à atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable de 1 TW dans la région méditerranéenne d'ici 2030 (TERAMED) constitue une réponse concrète pour accélérer l'adoption de technologies intelligentes et résilientes au changement climatique.

Orientation stratégique 1.5 Encourager la décarbonisation de l'économie, la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
1.5.1 Concevoir et déployer des politiques et des stratégies/plans d'action nationaux rentables et inclusifs en matière de décarbonisation, en accordant un rôle central aux technologies vertes, à la recherche et à l'innovation, à la numérisation et à l'intelligence artificielle afin de soutenir les activités économiques à faible intensité de carbone	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, autorités infranationales et locales	2030
1.5.2 Définir des politiques complémentaires en matière de réaffectation des budgets/investissements des secteurs public et privé, de planification à long terme des infrastructures, de normes et de réglementations relatives à la tarification des émissions de carbone afin d'améliorer la rentabilité des stratégies de décarbonisation	Gouvernements nationaux, secteur privé et investisseurs	2030
1.5.3 Élaboration de politiques et de plans d'action sur l'adaptation du marché du travail et les besoins de reconversion	Gouvernements nationaux, établissements d'enseignement/universitaires	2030

[36] Changements climatiques et environnementaux dans le bassin méditerranéen – Situation actuelle et risques pour l'avenir. Premier rapport d'évaluation méditerranéen (MAR1)

Orientation stratégique 1.5 Encourager la décarbonisation de l'économie, la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables		
professionnelle connexes pour une économie circulaire et à faible intensité de carbone		
1.5.4 Élaborer des cadres politiques et des plans pour rationaliser les infrastructures et les projets liés aux énergies renouvelables, y compris les technologies en la matière, et catalyser les investissements du secteur privé	Gouvernements nationaux, autorités infranationales et locales, secteur privé et investisseurs	2030

91. Les solutions fondées sur la nature sont reconnues pour leur potentiel à répondre à ces menaces, en apportant des solutions polyvalentes qui favorisent la restauration des écosystèmes et l'amélioration des services écosystémiques afin de protéger la société contre les effets négatifs du changement climatique. En mars 2022, la cinquième Assemblée des Nations unies pour l'environnement a adopté la résolution UNEP/EA.5/Res.5 «[37] » sur la définition des solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable, tandis que lors de la COP27 de la CCNUCC, les solutions fondées sur la nature ont été mises en avant pour leur potentiel à lutter contre le changement climatique. Les solutions fondées sur la nature sont généralement impulsées par les parties prenantes et adaptées aux conditions régionales. Il est donc essentiel de donner aux autorités régionales et locales et aux communautés de parties prenantes les moyens de les identifier et de les mettre en œuvre en renforçant leurs capacités et en partageant leurs connaissances. À cette fin, l'orientation stratégique **1**.6 met l'accent sur le développement d'activités visant à renforcer les capacités nationales et locales, tout en s'appuyant sur les plateformes régionales et les initiatives de mise en réseau existantes, notamment les missions de l'UE sur l'adaptation au changement climatique et sur les océans et les eaux.

Orientation stratégique 1.6 Renforcer les capacités nationales et locales en matière d'application de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
1.6.1 Évaluer les besoins nationaux et locaux en matière de capacités pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets	Gouvernements nationaux, autorités infranationales et locales	2030
1.6.2 Lignes directrices nationales pour le développement des capacités nationales et locales en vue de l'application de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets	Gouvernements nationaux, autorités infranationales et locales	2030
1.6.3 Promotion de formations, de programmes éducatifs et de plateformes/pôles d'apprentissage, de politiques, de connaissances et de bonnes pratiques sur les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets	Gouvernements nationaux, établissements d'enseignement/universitaires Centres d'éducation à l'environnement/d'éducation au développement durable	2030

[37] http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39864/NATURE-BASED%20SOLUTIONS%20FOR%20SUPPORTING%20SUSTAINABLE%20DEVELOPMENT.%20English.pdf

Régional		
1.6.4 Soutenir les capacités nationales, infranationales et locales à participer et à mettre en place des projets, des réseaux et des plateformes régionaux et sous-régionaux pour l'échange de bonnes pratiques en matière de solutions fondées sur la nature, en tenant également compte des activités et du réseau des missions de l'UE sur l'adaptation au changement climatique, l'eau et les océans et les développements futurs	Gouvernements nationaux, autorités infranationales et locales, organisations/institutions régionales et sous-régionales	2035

Objectif 2 : Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers

Vision et actions

92. L'objectif axé sur la santé des zones marines et côtières s'inscrit fermement et historiquement dans l'approche par bassin adoptée par le PAM et la Convention de Barcelone. Le PAM de 1975 a été le tout premier programme régional pour les mers sous l'égide du PNUE. La Convention de Barcelone a été adoptée en 1976 par les pays méditerranéens et la Communauté européenne. Depuis lors, divers protocoles ont été adoptés dans le cadre de la Convention afin de contribuer à la protection de la mer Méditerranée et de ses régions côtières. Les protocoles concernent actuellement les rejets par les navires et les aéronefs, les situations d'urgence liées à la pollution par les hydrocarbures et les substances nocives, la pollution d'origine tellurique, les zones spécialement protégées et la diversité biologique, la pollution résultant de l'exploitation du plateau continental, les déchets dangereux et, plus récemment, la gestion unifiée des zones côtières.

93. Au cours de la dernière décennie, la Convention a activement œuvré à l'élaboration d'une approche et d'un cadre pour la planification de l'espace marin (PEM), qu'elle reconnaît comme une composante essentielle de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

94. La Stratégie de 2005 a fait des zones maritimes et côtières l'un de ses sept domaines d'actions prioritaires, estimant que cette priorité était essentielle pour réaliser de réels progrès dans le développement durable de la Méditerranée. Depuis son adoption, un certain nombre d'améliorations sous-régionales, régionales et mondiales concernant cet objectif ont eu lieu, notamment

- **Une plus grande visibilité des questions marines dans le cadre du développement durable**. Rio+20 a mis davantage l'accent sur les questions marines dans son chapitre consacré aux océans et aux mers. En outre, le rôle des zones marines dans le développement économique est de plus en plus reconnu, comme l'illustre le concept d'économie écologique. De plus, au niveau méditerranéen, la Déclaration19 d'Istamboul contient un engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone « à faire de la Méditerranée un modèle exemplaire dans la mise en œuvre d'activités protégeant efficacement l'environnement marin et côtier et contribuant au développement durable ».

- **La Déclaration ministérielle de la COP23 engage les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à intensifier les activités à tous les niveaux,** à atteindre les objectifs de développement durable et à mettre rapidement à jour la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 afin de mettre en œuvre efficacement l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD au niveau régional, en cherchant à modifier les trajectoires actuelles non durables et à placer la région sur des voies alternatives vers la durabilité et la résilience.

- **La pertinence croissante de la SMDD et la prise de conscience de la communauté**

internationale et des Parties contractantes quant à l'importance de relier l'ODD 14 (Vie sous l'eau) aux autres ODD, en particulier ceux qui ont des cibles liées aux océans. Tirer parti des liens entre l'objectif de développement durable n° 14 et les autres objectifs en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en aidant les gouvernements à s'ouvrir à de nouvelles possibilités concrètes pour garantir le développement durable à long terme de l'[38] marine. L'approche de la planification de l'espace marin peut être un exemple concret d'outil qui renforce concrètement les liens entre les ODD aux niveaux national et régional.

- **Renforcement des instruments politiques régionaux dans le cadre de la Convention de Barcelone**. L'adoption (2008) et l'entrée en vigueur (2011) du Protocole relatif à la gestion unifiée des zones côtières en Méditerranée, y compris le Cadre conceptuel 2023 pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin (PEM), ont reconnu l'importance d'une approche unifiée de la gestion du développement durable des zones côtières. En outre, depuis 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à suivre l'approche écosystémique – par le biais de la Feuille de route pour l'approche écosystémique – à la gestion des activités humaines tout en permettant une utilisation durable des biens et services marins, en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses régions côtières, leur protection et leur préservation, ainsi que la prévention de leur détérioration ultérieure.

- **Élaboration de politiques sous-régionales**. La directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) (2008) et les critères et indicateurs concernés sont désormais applicables aux États membres de l'Union européenne. En outre, l'aménagement de l'espace maritime (EAM) est reconnu comme étant un outil important pour la planification générale. La stratégie macro-régionale de l'Union européenne pour la région adriatique et ionienne (EUSAIR) est également mise en œuvre au niveau sous-régional, avec un pilier axé en particulier sur la croissance bleue.

- **Lancement d'un processus régional depuis 2008 visant à établir des zones protégées dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale,** sur la base de propositions conjointes des pays voisins en vue de leur inscription sur la Liste des zones spécialement protégées d'importance méditerranéenne. Reprise de la cinquième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 72/249 de l'Assemblée générale), adoptée par consensus ; l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/CONF.232/2023/4), reconnaissant que des mesures doivent être prises par la région méditerranéenne afin de contribuer à son entrée en vigueur rapide et soulignant le rôle central des Parties à la Convention de Barcelone dans ce processus.

- **Reconnaissance mondiale des zones marines méditerranéennes nécessitant une protection, y compris les zones relevant de la juridiction nationale et les habitats en eaux profondes, ainsi que de l'importance des zones marines particulièrement sensibles (PSSA) et des autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones (OECM).** La 12e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2014 a répertorié 15 zones méditerranéennes répondant aux critères scientifiques pour être considérées comme étant des zones marines d'importance écologique ou biologique, en raison de problèmes liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale. L'objectif 3 « 30 par 30 » du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la diversité biologique (GBF) vise à garantir et à permettre que, d'ici

[38] https://sdgs.un.org/sites/default/files/2022-05/ID_8_Leveraging_interlinkages.pdf

2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, en particulier celles qui revêtent une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient effectivement conservées et gérées, ainsi que les objectifs 1.4 et 1.5 du Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne pour l'après-2020 (SAPBIO post-2020).

95. La prise de conscience accrue de la valeur économique de la haute mer et la nécessité d'une croissance écologique ont favorisé la prospection et l'exploitation des ressources non vivantes de la haute mer (par exemple, le pétrole et le gaz) et ont mis en évidence la nécessité d'une planification spatiale maritime générale et solide pour soutenir le développement durable [(22).] La stratégie encourage donc le concept d'économie écologique grâce à des partenariats solides entre les secteurs maritimes et les autorités publiques en ce qui concerne l'utilisation durable et équitable des zones et des ressources marines. En outre, la dynamique mondiale en faveur de l'évaluation des points vulnérables et des impacts du changement climatique et de la mise en place d'une réponse efficace et utile, s'est rapidement accélérée au cours de la dernière décennie, ce qui a conduit à une prise en compte et à une intégration accrues du changement climatique à de nombreux secteurs liés aux zones côtières et marines.

La stratégie pour les zones maritimes et côtières repose sur trois piliers :

- Renforcer le respect de la mise en œuvre et du suivi des exigences régionales et des cadres politiques des protocoles de la Convention de Barcelone pour la gestion côtière et marine (orientation stratégique 2.1)

- Encourager une utilisation équilibrée et durable des ressources côtières et marines (orientation stratégique 2.2)

- Encourager des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces à l'échelle nationale et méditerranéenne, et sensibiliser les parties prenantes à la valeur des services écosystémiques et aux implications de la perte de biodiversité (orientation stratégique 2.3)

Objectif 2 : Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers		
Cibles	**Indicateurs**	
	Régional	**Mondial**
	Tableau de bord SMDD et indicateurs fondamentaux **Autres indicateurs du système PNUE/PAM**	**Indicateurs mondiaux pertinents**
Objectif 5 : D'ici 2030, les Parties contractantes ont ratifié les protocoles de la Convention de Barcelone et les mesures législatives appropriées pour les mettre en œuvre au niveau national ont déjà été prises.	**Tableau de bord SMDD** **Indicateur 6** : Nombre de ratifications et niveau de conformité tels que communiqués par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Aucun ODD correspondant
Cible 6 : D'ici à 2030, le bon état écologique du milieu marin et côtier est maintenu et amélioré grâce à la mise en œuvre effective de l'approche écosystémique et à l'engagement pris dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles	**Indicateurs :** a) Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes de la Méditerranée et critères d'évaluation connexes (IMAP) b) Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée (MED QSR)	**ODD 14,** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable **Indicateur 14.2.1**, Nombre de pays utilisant des approches écosystémiques pour gérer les zones marines
Cible 7 : D'ici à 2030, au moins 30 % de la mer Méditerranée est protégée et conservée grâce à des systèmes de zones marines et côtières protégées bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces, et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, garantissant un équilibre géographique adéquat, et gérés de manière durable en appliquant des approches écosystémiques, y compris une planification spatiale marine tenant compte de la biodiversité et des changements climatiques, et en réalisant des évaluations de l'impact environnemental et des évaluations environnementales stratégiques.	**Indicateur 7 du tableau de bord SMDD :** Couverture des zones protégées par rapport aux eaux territoriales marines **Indicateur 9a du tableau de bord SMDD :** Nombre de zones protégées participant à l'initiative « Liste verte » **Indicateur 10 du tableau de bord SMDD** : Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes **Indicateur de base SMDD 10** Évolution des zones protégées en Méditerranée et des surfaces associées	**ODD 14,** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable **Indicateur 14.2.1,** Nombre de pays utilisant des approches écosystémiques pour gérer les zones marines **ODD 15,** Protéger, restaurer et encourager l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des terres et enrayer la perte de biodiversité **Indicateur 15.5.1,** Indice de la

Objectif 2 : Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers		
Cibles	**Indicateurs**	
	Régional	**Mondial**
	Tableau de bord SMDD et indicateurs fondamentaux **Autres indicateurs du système PNUE/PAM**	**Indicateurs mondiaux pertinents**
	Pourcentage de ZMP dotées de plans de gestion efficaces Indicateur de l'efficacité de la gestion des aires protégées et des OECM (MEPCA)	liste rouge
Cible 8 : D'ici à 2030, les Parties contractantes veillent à la mise en œuvre effective des mesures juridiquement contraignantes adoptées au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles sur les eaux usées, les déchets marins et la pollution par les plastiques, ainsi qu'au titre de la Convention internationale de l'OMI pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL et ses annexes)	**Indicateur :** Nombre de Parties contractantes ayant ratifié la Convention MARPOL et ses annexes	**ODD 6,** Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer la gestion durable des ressources en eau **Indicateur 6.3.1,** « Proportion des flux d'eaux usées traités de manière sûre » **ODD 14,** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable **Indicateur 14.1.1**, (a) Indice d'eutrophisation côtière ; et (b) densité des débris plastiques **Indicateur 14.2.1** Nombre de pays utilisant des approches écosystémiques pour gérer les zones marines

96. Les mesures nationales relevant de l'orientation stratégique 2.1 comprennent le renforcement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, en mettant l'accent sur le Protocole relatif à la gestion générale des zones côtières, les initiatives nationales de conservation du littoral et la feuille de route actualisée pour l'approche écosystémique, ainsi que la mise en œuvre des protocoles ratifiés grâce à des politiques nationales renforcées et des mesures prioritaires. Ces processus, abordés plus en détail dans l'orientation stratégique 6.4 (objectif de gouvernance), seront soutenus par des feuilles de route régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre des protocoles et le renforcement de la coordination, l'échange de bons principes, y compris le transfert de technologies et de connaissances locales. Des efforts conjoints seront faits pour les zones côtières et marines protégées de la mer Méditerranée, y compris les zones situées au-delà de la juridiction nationale, dans le cadre des efforts plus larges visant à mettre en œuvre le

Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020).

Orientation stratégique 2.1 : Renforcer la mise en œuvre, le respect et le suivi des exigences régionales des cadres réglementaires et politiques des protocoles de la Convention de Barcelone pour la gestion côtière et marine		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
2.1.1. Renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et autres instruments politiques régionaux, ainsi que les plans d'action nationaux connexes, en améliorant la hiérarchisation des priorités et la gestion axée sur les résultats par l'intermédiaire des ministères chargés de l'environnement et du budget et des agences d'exécution.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, secteur privé, société civile	2035
2.1.2. Mettre en œuvre la feuille de route actualisée pour l'approche écosystémique, en synergie avec la mise en œuvre de la planification spatiale marine, afin de parvenir à des écosystèmes marins sains et de préserver la biodiversité marine	PNUE/PAM, Gouvernements nationaux	2035
2.1.3. Transposer le Protocole relatif à la gestion générale des zones côtières (lorsqu'il a été ratifié) et son plan d'action dans les politiques nationales, poursuivre sa mise en œuvre et appliquer la décision IG.26/10 de la COP 23 sur la planification de la gestion spatiale	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, avec le soutien du PNUE/PAM (PAP/RAC)	2030
2.1.4. Soutenir les initiatives nationales de conservation du littoral et renforcer ou élaborer des lois nationales spécifiques pour la gestion des zones côtières, y compris des concepts tels que la tutelle publique.	Gouvernements nationaux	2030
2.1.5. Créer ou renforcer les centres de mise en œuvre des protocoles ratifiés grâce à la priorisation nationale et le renforcement des politiques.	Gouvernements nationaux	2030
2.1.6 Mettre en œuvre le Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne pour l'après-2020 (SAPBIO post-2020) et les plans d'action nationaux connexes.	SPA/RAC en coopération avec les institutions régionales, les gouvernements nationaux, la société civile	2030

2.1.7. Veiller à ce que toutes les zones marines et côtières protégées (ZMCP) disposent de plans de gestion adaptative adoptés, mis en œuvre efficacement et révisés périodiquement	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, autorités locales, institutions régionales , société civile	2035
Régional		
2.1.8. Améliorer la coordination régionale et sous-régionale, l'échange de bons principes, notamment la transmission de technologies et de connaissances locales, notamment par le biais du groupe de travail sur la planification spatiale marine (PSM)	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, PNUE/PAM	2035
2.1.9 Élaborer et prendre, là où elles font défaut, des mesures et établir des feuilles de route régionales et sous-régionales ciblées pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, en synergie avec d'autres instruments politiques régionaux pertinents.	Institutions régionales, gouvernements nationaux et autorités locales	2030

97. Afin de remédier aux problèmes résultant de l'exploitation non durable des ressources côtières et marines vivantes et non vivantes, la Stratégie préconise une utilisation durable et équitable des ressources marines et côtières. Une campagne régionale en faveur d'une planification spatiale marine intégrée, fondée sur les principes de l'approche écosystémique, soutiendra la mise en œuvre de l'orientation stratégique.

Orientation stratégique 2.2. : Encourager une utilisation équilibrée et durable des ressources côtières et marines		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
2.2.1. Encourager et soutenir le concept d'économie écologique grâce à un partenariat solide entre les secteurs maritimes et les autorités publiques en ce qui concerne l'utilisation durable et équitable des zones et des ressources marines, y compris en soutenant la coexistence dans l'utilisation de l'espace marin, comme le préconise la décision IG.26/10 de la COP 23 sur la planification spatiale maritime.	Gouvernements nationaux, institutions régionales, PNUE-PAM	2035
2.2.2. Veiller à ce que les instruments réglementaires nécessaires, notamment l'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation de l'impact sur l'environnement, les lignes directrices nationales en matière de développement et les critères d'appel d'offres pour la prospection et l'extraction, soient	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, institutions régionales	2035

Orientation stratégique 2.2. : Encourager une utilisation équilibrée et durable des ressources côtières et marines		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
effectivement en place, et modifier le cadre réglementaire national si nécessaire.		
2.2.3. Prendre les mesures législatives et politiques pertinentes pour contrôler l'exploitation en haute mer dans le respect des exigences nationales et régionales, y compris les régimes de responsabilité.	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, institutions régionales, secteur privé	2035
2.2.4. Traduire le Protocole offshore (lorsqu'il est ratifié) et son plan d'action dans les politiques nationales et poursuivre sa mise en œuvre.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, avec le soutien du PNUE/PAM (REMPEC)	2035
2.2.5. Préserver les pêcheries méditerranéennes en veillant à ce que tous les stocks halieutiques soient exploités de manière durable et efficace.	Gouvernements nationaux, institutions régionales	2030
2.2.6. Assurer le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée, conformément aux lignes directrices de la FAO pour une aquaculture durable, la Stratégie 2030 de la CGPM et le plan régional de gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre de la Convention de Barcelone.	Gouvernements nationaux, CGPM, PNUE/PAM	2030
Régional		
2.2.7. Élaborer un programme régional d'évaluation et de contrôle de la prospection et de l'exploitation des ressources vivantes et non vivantes en haute mer.	Institutions régionales, secteur privé, avec le soutien du PNUE/PAMAP	2030
2.2.8. Encourager la mise en œuvre de la planification et de la gestion des espaces marins, y compris le renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques aux niveaux régional et sous-régional	PNUE/PAM	2030
2.2.9 Plateforme sur la résilience côtière, y compris un recueil régional des mesures d'adaptation pour les secteurs côtiers et marins	PNUE/PAM	2030

Orientation stratégique 2.2. : Encourager une utilisation équilibrée et durable des ressources côtières et marines		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
2.2.10 Élaborer et mettre en œuvre un suivi, appuyé par l'intelligence artificielle, afin d'évaluer la surexploitation/la perte des ressources naturelles, en particulier l'eau, les forêts, l'espace, le sable, etc.	PNUE/PAM	2030

98. L'orientation stratégique 2.3 met l'accent sur l'établissement de réseaux de zones marines et côtières protégées sur le plan écologique au niveau national et méditerranéen, ainsi que sur la sensibilisation des parties prenantes à la valeur des services écosystémiques et aux implications de la perte de biodiversité. Les pressions exercées sur les zones protégées en raison de l'insuffisance de la couverture spatiale, de la planification et des processus de gestion exigent, au niveau national, des programmes qui renforcent la protection de la biodiversité et la gestion effective de ces zones. Des mécanismes juridiques ou financiers accompagnent les mesures de sensibilisation à la valeur économique, sociale et environnementale des services écosystémiques. L'établissement de processus de mise en réseau aux niveaux national et régional vise à réunir les directeurs et les gestionnaires afin de renforcer les synergies entre leurs actions. Au niveau régional, la Stratégie soutient la poursuite de la mise en réseau, ainsi que la promotion des normes de la « Liste écologique » pour évaluer l'efficacité et l'utilité des organes de gestion des parcs créés lors du Congrès mondial des parcs de l'UICN, et elle lance l'initiative phare sur la promotion de la protection et de la conservation des herbiers marins/de posidonie en tant qu'écosystème essentiel.

Orientation stratégique 2.3 : Encourager des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur des zones et des solutions fondées sur la nature aux niveaux national, transfrontalier et méditerranéen, et sensibiliser les parties prenantes à la valeur des services écosystémiques et aux implications de la perte de biodiversité.		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
2.3.1. Encourager des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces à l'échelle des zones et des solutions fondées sur la nature au niveau national	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2030
2.3.2. Mettre en place des programmes visant à sensibiliser les parties prenantes locales à la valeur économique, sociale et environnementale des services écosystémiques et aux implications de la perte de biodiversité pour leur vie quotidienne.	Gouvernements nationaux, autorités locales, communautés rurales, société civile	2030
2.3.3. Mettre en place des mécanismes financiers (fonds nationaux, paiement des services écosystémiques, compensations) pour soutenir les politiques garantissant la fourniture de services environnementaux et sociaux.	Gouvernements nationaux, autorités locales	2035
2.3.4. Encourager la connaissance et l'éducation au domaine marin auprès des communautés côtières, des écoles et des structures de gouvernance locale. Intégrer les pratiques de pêche durable et la restauration des écosystèmes dans les programmes scolaires. Soutenir les programmes	Gouvernements nationaux, autorités locales, établissements d'enseignement, société civile	2030

Orientation stratégique 2.3 : Encourager des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées, d'autres mesures de conservation efficaces basées sur des zones et des solutions fondées sur la nature aux niveaux national, transfrontalier et méditerranéen, et sensibiliser les parties prenantes à la valeur des services écosystémiques et aux implications de la perte de biodiversité.		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
communautaires et scolaires de gestion durable du milieu marin.		
Régional		
2.3.5 Encourager un réseau régional de gestionnaires d'aires écologiquement protégées et de solutions fondées sur la nature, en s'appuyant sur les initiatives existantes	Institutions régionales	2035

Objectif 3 : Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de développement rural

Vision et actions

99. Les zones rurales de la Méditerranée sont relativement diverses en termes d'histoire, de culture, de conditions naturelles, de densité de population, d'habitat, de structure économique et de ressources humaines. Elles nécessitent donc des interventions politiques différentes, mais ont le même potentiel d'établissement de nouvelles bases pour le développement économique et social.

100. Lorsqu'il est question de l'utilisation des ressources naturelles dans les zones rurales, il convient de prêter attention à la protection des écosystèmes terrestres, qui sont des sources de matériaux et de services essentiels au développement humain. Ceux-ci vont de l'alimentation et de l'eau aux plantes médicinales, en passant par les combustibles, le bois et les matériaux de construction. Le maintien du bon état et de la santé de ces écosystèmes est donc fondamental tant pour la conservation de la biodiversité que pour le bien-être humain.

101. Les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique – conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments constitutifs et partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques – reflètent l'importance de ce thème. Le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité 2022 soutient la réalisation des objectifs de développement durable et s'appuie sur les plans stratégiques précédents de la Convention. Il définit une feuille de route ambitieuse pour atteindre la vision mondiale d'un monde vivant en harmonie avec la nature d'ici 2050. Parmi les éléments clés du Cadre, quatre objectifs se rapportent à 2050 et 23 cibles concernent 2030. L'intention n'est pas seulement de garantir la conservation de toutes les nuances de la biodiversité, mais aussi d'aborder des aspects socio-économiques clés, tels que la réduction de la pauvreté, l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture durables, les besoins des femmes et des communautés locales, les connaissances traditionnelles et la participation du public.

102. Dans les pays du nord de la Méditerranée, l'abandon des terres agricoles et pastorales et les campagnes de reboisement ont été efficaces, tandis que dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, les pressions sur les écosystèmes restent fortes, en particulier dans les pays d'Afrique du Nord en raison de la forte pression démographique sur les ressources en terres et en eau, de l'étalement urbain, de la surexploitation des forêts et du surpâturage. En outre, les processus de désertification sont exacerbés par le changement climatique, qui entraîne une aridité accrue et des phénomènes extrêmes (longues périodes de sécheresse, inondations dévastatrices pour les terres et le bétail, vagues de froid importantes), accompagnés de fortes répercussions socio-économiques sur les agriculteurs. Dans ce contexte, la coopération alimentaire entre les

pays méditerranéens est également une question importante en ce qui concerne la situation des pays du sud et de l'est de la Méditerranée et les complémentarités existantes entre le nord et le sud.

103. Le secteur agroalimentaire méditerranéen consomme d'importantes ressources rurales et constitue l'un des principaux facteurs de dégradation de l'environnement par le biais de processus tels que la désertification des terres marginales et la pollution due à l'agriculture et à l'industrie. Ce secteur joue en même temps un rôle essentiel dans la conservation du paysage agricole méditerranéen et dans la création de moyens de subsistance et d'emplois. La gestion durable des ressources naturelles, le développement rural, la production et l'hygiène alimentaires sont des aspects interdépendants qui garantissent le bien-être des communautés rurales et apportent une contribution importante aux industries en aval, de la transformation alimentaire au tourisme.

104. Dans toutes les zones rurales du bassin méditerranéen, l'hygiène alimentaire revêt une importance capitale. Compte tenu de l'importance des petites et moyennes exploitations agricoles dans les zones rurales des pays du sud et de l'est de la Méditerranée et de leur mobilisation de la main-d'œuvre familiale, les exploitations familiales contribuent à l'hygiène alimentaire des ménages agricoles et des communautés locales en approvisionnant les marchés intérieurs. En outre, la solidarité intra-familiale et intergénérationnelle qui prévaut dans les ménages agricoles contribue de manière significative à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité sociale des populations rurales. Cependant, la Terre est de plus en plus ouverte aux capitaux étrangers et aux investisseurs sans que les effets sur les sociétés agricoles et rurales au niveau local ne soient vraiment pris en considération. Les pays du sud et de l'est de la Méditerranée sont également sensibles aux fluctuations des prix internationaux des produits agricoles en raison de leur forte dépendance à l'égard des importations de céréales. Ce contexte rend les questions d'hygiène agricole et alimentaire particulièrement sensibles.

105. En outre, comme les effets du changement climatique risquent d'entraîner la dégradation des ressources en eau destinées à l'agriculture et la perte de sols fertiles, il est également nécessaire d'assurer l'hygiène alimentaire et la vitalité rurale en adaptant l'agriculture au changement climatique. En effet, les petits agriculteurs seront directement touchés par ces impacts, qui sont des risques pour la stabilité des zones rurales. Il faut donc des stratégies et des services d'adaptation pour les zones agricoles et rurales, ainsi qu'un soutien public et privé à ces adaptations, tels que de nouvelles méthodes agroenvironnementales, des méthodes agricoles alternatives, la diversification des cultures, le contrôle et la limitation de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, et la conservation de l'eau et des sols, en limitant la consommation de ces ressources naturelles.

Objectif 3 : Promouvoir la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes alimentaires, grâce à des formes durables de développement rural		
Cibles	**Indicateurs**	
	Régional	**Mondial**
	Tableau de bord SMDD et indicateurs fondamentaux **Autres indicateurs du système PNUE/PAM**	**Indicateurs mondiaux pertinents**
Objectif 9 : D'ici 2030, les pays méditerranéens veillent à ce qu'au moins 75 % de leur population ait accès à des services d'eau potable gérés de manière sûre et qu'au moins 30 % ait accès à des services d'assainissement gérés de manière sûre dans un contexte de stress hydrique, de demandes concurrentes et de pénurie croissante, en particulier pour les populations vulnérables et les femmes.	**Indicateur 14 du tableau de bord SMDD** : Proportion de la population (en %) utilisant des services d'eau potable gérés de manière sûre **Indicateur de base SMDD 7** **a)** Prélèvement d'eau par habitant ; **b)** Ressources en eau douce renouvelables par habitant **Indicateur de base 8 SMDD,** Fuites de plastique en mer	**ODD 6,** Garantir l'accès de tous à des services d'eau et d'assainissement pour tous et assurer une gestion durable des ressources en eau **Indicateur 6.1.1,** Proportion de la population utilisant des services d'eau potable gérés de manière sûre **Indicateur 6.2.**1 Proportion de la population ayant accès (a) à des services d'assainissement gérés de manière sûre et (b) à des installations pour se laver les mains avec de l'eau et du savon **Indicateur 6.4.2** Niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles
Objectif 10 : D'ici 2030, les pays méditerranéens veillent à ce qu'au moins 90 % de la population ait accès à une alimentation abordable, sûre et nutritive tout au long de l'année, grâce à la promotion de systèmes alimentaires résilients, inclusifs et durables, y compris les chaînes d'approvisionnement locales	**Tableau de bord SMDD** **Indicateur 11 :** Indice mondial de sécurité alimentaire	**ODD 2,** Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition et encourager une agriculture durable **Indicateur 2.1.2** Prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave dans la population, sur la base de l'échelle d'expérience de l'insécurité alimentaire (FIES)

106. La stratégie souligne la nécessité de conformer les mesures juridiques nationales aux engagements internationaux et régionaux visant à encourager l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes (orientation stratégique 3.1). Elle préconise une gestion efficace et participative

des zones protégées et l'exploitation des ressources naturelles renouvelables pour un développement réglementé dans les zones rurales, notamment par le biais de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, de l'évaluation stratégique et de l'octroi de permis. La Stratégie vise à remédier aux limites du développement rural durable causées par l'utilisation sporadique des ressources naturelles et des biens et services écosystémiques, en particulier l'énergie, l'alimentation et l'eau, en améliorant l'efficacité. La stratégie « » tient compte du fait que l'Assemblée générale des Nations unies a reconnu en 2010, par sa résolution 64/292, le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit humain essentiel à la pleine jouissance de la vie et de tous les droits humains. Une meilleure gestion des forêts est également abordée, tant au niveau national que régional, tandis que des approches et des plans de dessalement de l'eau et de réutilisation des ressources naturelles sont inclus. Les initiatives phares « Nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes » (WEFE Nexus) dans le continuum « de la source à la mer » en Méditerranée et l'Initiative pour les forêts méditerranéennes soutiendront concrètement ces approches. La stratégie recommande des réformes institutionnelles et juridiques favorisant les programmes de coopération dans le domaine de l'eau entre les secteurs et au-delà des frontières. Elle suggère également l'adoption de politiques, de mesures réglementaires et d'instruments pour exploiter durablement des ressources non renouvelables et reprendre la post-extraction.

Orientation stratégique 3.1 : Encourager l'utilisation, la gestion et la conservation circulaires/régénératives de la biodiversité et des ressources naturelles et écosystèmes durables dans la région méditerranéenne		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
3.1.1. Veiller à ce que des mesures juridiques soient prises pour conserver/restaurer la biodiversité et les services écosystémiques conformément aux engagements internationaux et régionaux.	Gouvernements nationaux, société civile	2035
3.1.2. Veiller à ce que des évaluations de l'impact environnemental, des évaluations environnementales stratégiques et des processus d'autorisation soient mises en œuvre pour soutenir le développement dans les zones rurales, ainsi que le suivi et la gestion adaptative des interventions.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé	2035
3.1.3. Établir des stratégies participatives de gestion intersectorielle des ressources afin de garantir que les ressources naturelles renouvelables soient exploitées de manière à ne pas compromettre leur utilisation future et sans dépasser leur rendement maximal durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035
3.1.4. Parvenir à un équilibre durable entre la production alimentaire, l'utilisation de l'eau et l'utilisation de l'énergie, en améliorant l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle de l'eau, en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que de nouvelles réformes institutionnelles et juridiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035

Orientation stratégique 3.1 : Encourager l'utilisation, la gestion et la conservation circulaires/régénératives de la biodiversité et des ressources naturelles et écosystèmes durables dans la région méditerranéenne		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
3.1.5. Élaborer des modèles socio-économiques pour les choix stratégiques nationaux en matière de répartition de l'eau entre l'agriculture, l'industrie, le tourisme et les usages domestiques, en tenant compte des aspects environnementaux et sociaux, ainsi que des initiatives « One Health » et des besoins en matière de développement économique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, Secteur privé	2035
3.1.6. Veiller à ce que l'extraction et la gestion des ressources non renouvelables soient menées de manière à minimiser les impacts environnementaux, et à ce que les systèmes d'autorisation incluent la restauration post-extraction.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035
3.1.7. Élaborer des plans d'action pour la restauration des terres après les activités extractives.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035
3.1.8. Garantir, dans le contexte du changement climatique, l'approvisionnement en eau en tenant compte du développement de ressources non conventionnelles telles que la réutilisation et le dessalement, ainsi que la promotion d'une utilisation modérée de l'eau conventionnelle.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2030
3.1.9. Veiller à ce que les forêts soient gérées de manière durable afin de permettre aux gestionnaires de bénéficier des biens et services (culturels, réglementaires, d'approvisionnement) qu'elles fournissent, y compris la prise en compte sociale (acceptation) de l'évolution des peuplements forestiers due au changement climatique	Gouvernements nationaux, autorités locales	2035
3.1.10 Élaborer des plans/stratégies nationaux pour garantir les moyens et mieux prévenir les incendies, mais aussi le dépérissement et la désertification du bassin méditerranéen	Gouvernements nationaux, autorités locales	2030
Régional		
3.1.11. Créer ou renforcer les programmes et réseaux de coopération transfrontalière dans le domaine aquifère	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035

Orientation stratégique 3.1 : Encourager l'utilisation, la gestion et la conservation circulaires/régénératives de la biodiversité et des ressources naturelles et écosystèmes durables dans la région méditerranéenne		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
3.1.12. Renforcer les plans régionaux en matière de réutilisation et de dessalement afin de les rendre plus durables, notamment en ce qui concerne les rejets de saumures et les émissions de CO2, ainsi que les sources d'énergie renouvelables pour la production de dessalement.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, secteur privé	2035
3.1.13 Harmoniser un système de suivi et un programme d'évaluation pour une gestion plus durable des forêts	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales	2035

107. La stratégie vise à encourager la conservation et l'utilisation des variétés végétales indigènes ou traditionnelles et des races animales domestiques, ainsi qu'à valoriser les connaissances et les pratiques traditionnelles dans les décisions relatives à la gestion rurale (orientation stratégique 3.2). Elle préconise la création de lots de semences et de référentiels de connaissances au niveau national et encourage ces derniers à s'engager dans une collaboration régionale. Elle favorise la valorisation des connaissances traditionnelles et des variétés locales, en soulignant la nécessité de soutenir leur intégration à l'éducation et la formation aux pratiques rurales et agricoles.

Orientation stratégique 3.2 : Encourager la conservation et l'utilisation des variétés végétales indigènes ou traditionnelles et des races animales domestiques, valoriser les connaissances et les pratiques traditionnelles dans les décisions relatives à la gestion rurale		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
3.2.1. Créer des lots de semences nationales et des référentiels de connaissances sur les variétés végétales indigènes ou traditionnelles et les races animales domestiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, associations et coopératives agricoles, société civile, milieu universitaire, secteur privé	2030
3.2.2. Soutenir l'intégration des connaissances traditionnelles à l'éducation et la formation aux pratiques rurales et agricoles au niveau national.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités, secteur privé	2035
3.2.3. Encourager la valorisation des connaissances traditionnelles dans les programmes de financement du développement rural.	Gouvernements nationaux, autorités locales, organismes donateurs	2035
3.2.4. Intégrer les pratiques agricoles durables et la gestion responsable des terres dans les programmes d'éducation formelle et non formelle. Mettre l'accent sur la conservation des sols, la gestion de l'eau et les techniques agricoles durables dans l'enseignement scolaire et renforcer la collaboration entre les différents acteurs	Gouvernements nationaux, établissements d'enseignement, centres d'éducation à l'environnement, universités, société civile	2035
Régional		

Orientation stratégique 3.2 : Encourager la conservation et l'utilisation des variétés végétales indigènes ou traditionnelles et des races animales domestiques, valoriser les connaissances et les pratiques traditionnelles dans les décisions relatives à la gestion rurale		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
3.2.5. Établir une collaboration régionale entre les lots de semences et les référentiels de connaissances autour de la Méditerranée.	Institutions régionales, société civile	2035

108. La stratégie aborde les conséquences sociales et environnementales des inégalités qui touchent les populations rurales, en particulier les femmes et les jeunes, en développant les compétences et les opportunités grâce à des programmes de développement rural participatif qui tiennent compte des connaissances, des compétences et des savoir-faire traditionnels afin de valoriser les territoires ruraux et les atouts culturels locaux. L'orientation stratégique 3.3 favorise un développement rural inclusif et durable, en mettant particulièrement l'accent sur l'éradication de la pauvreté. Au niveau national, les mesures politiques et les dispositions fiscales, devraient encourager la multifonctionnalité rurale, en associant le tourisme et l'agriculture, au profit de l'autonomisation des femmes et de l'emploi des jeunes. Ces actions devraient également conduire les communautés locales à pouvoir profiter durablement et équitablement des services locaux essentiels. Une action régionale se concentre sur les partenariats et les réseaux internationaux afin de renforcer les capacités en matière d'encouragement des connaissances, des compétences et des savoir-faire traditionnels, ainsi que sur la mise en place de programmes de renforcement des capacités pour les communautés locales.

Orientation stratégique 3.3 : Encourager un développement rural inclusif et durable, en mettant particulièrement l'accent sur l'éradication de la pauvreté, la santé unique, la sécurité alimentaire, l'autonomisation des femmes et l'emploi des jeunes, notamment la possibilité que les communautés rurales puissent profiter équitablement et durablement des services locaux essentiels.

Actions	Acteurs responsables	Calendrier
National		
3.3.1. Élaborer des programmes de développement rural participatif et adapter les mesures et les dispositions fiscales afin d'encourager la pluriactivité rurale et le développement économique durable des communautés rurales vulnérables, en particulier au profit des femmes et des jeunes, en tenant également compte de la vulnérabilité de ces communautés face aux risques naturels et d'origine humaine, et en reconnaissant la multifonctionnalité des zones rurales.	Gouvernements nationaux	2035
3.3.2. Élaborer des programmes de formation et créer des entreprises pour encourager la renaissance des compétences, des arts et de l'artisanat traditionnels en vue de la protection et de la préservation de la culture locale et comme moyen de créer des activités économiques au niveau local.	Gouvernements nationaux	2030
3.3.3. Élaborer des plans d'action pour soutenir le développement du tourisme rural afin de réduire la surpopulation dans les villes côtières et les stations balnéaires, stimuler l'utilisation des produits locaux et créer des emplois locaux.	Gouvernements nationaux	2030
Régional		
3.3.4. Établir des partenariats et des réseaux régionaux/sous-régionaux afin de renforcer les capacités en matière d'encouragement des connaissances, des compétences et de l'artisanat traditionnels, et mettre en place des programmes de renforcement des capacités pour les communautés locales.	Institutions régionales	2035

109. Afin de garantir que les producteurs locaux et les petits exploitants agricoles puissent profiter des circuits de distribution et des marchés, y compris le marché du tourisme (orientation stratégique 3.4), les programmes nationaux soutenant les technologies agroécologiques et biologiques valoriseront les atouts, les produits et processus locaux. Cet objectif sera atteint grâce à l'utilisation de produits et de processus innovants, à des programmes de coopération, à des instruments de marché, à des plans de commercialisation et à des systèmes d'étiquetage. La stratégie met l'accent sur la valeur de l'agriculture biologique, labellisée et de conservation, tout en contrôlant et en limitant l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Du côté de la demande, des campagnes de sensibilisation seront mises en place afin d'informer les consommateurs sur les avantages économiques locaux.

Orientation stratégique 3.4 : Garantir que les producteurs locaux puissent profiter des circuits de distribution et des marchés, y compris le marché du tourisme		
Actions	**Acteurs ~~responsables~~**	**Calendrier**
National		
3.4.1. Prendre des mesures permettant aux petits producteurs de mieux profiter des marchés, y compris des marchés touristiques, grâce à l'utilisation de produits et de procédés innovants, à des programmes de coopération, à des instruments de marché, à des plans de commercialisation et à des programmes d'étiquetage.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, coopératives locales	2030
3.4.2. Prendre des initiatives pour sensibiliser aux avantages environnementaux, économiques et sociaux de la consommation de produits locaux, y compris dans le secteur du tourisme.	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, autorités locales, société civile, coopératives locales	2030
3.4.3. Développer et renforcer l'agriculture fondée sur des technologies agroécologiques et biologiques, y compris l'agriculture biologique, certifiée et de conservation, en contrôlant et en limitant l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, grâce au soutien particulier des petits exploitants agricoles.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, communautés rurales, coopératives locales, secteur privé	2030

Objectif 4 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes

Vision et actions

110. Si les ODD ont une ambition mondiale, leur réalisation dépendra de la capacité à les traduire dans les faits au niveau local. Avec au moins 65 % des cibles des ODD liées au travail et aux mandats des gouvernements locaux et régionaux[39] , la localisation des ODD et une approche de gouvernance à plusieurs niveaux constituent un accélérateur essentiel pour la mise en œuvre du Programme 2030[40] .

111. Bien que touchée par la crise économique, l'urbanisation de la population méditerranéenne se poursuit à un rythme rapide, en particulier le long de ses rives sud. Deux personnes sur trois vivent déjà dans les zones urbaines des pays méditerranéens, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale.

112. D'ici 2050, le Programme des Nations unies pour les établissements humains prévoit que la population urbaine atteindra environ 170 millions de personnes dans les pays de la rive nord (140 millions en 2005) et plus de 300 millions dans le sud et l'est (151 millions en 2005). Cette situation pose de sérieux problèmes : par exemple, d'ici 2030, quelque 42 millions de logements supplémentaires seront nécessaires, principalement dans les villes (28). En outre, la plupart des villes méditerranéennes, en particulier celles situées sur le littoral, ne sont actuellement pas gérées de manière durable, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil de ces côtes. Elles ne sont pas suffisamment résilientes pour faire face aux risques et dangers naturels et anthropiques, notamment le changement climatique et l'augmentation des risques liés à ses effets, principalement les inondations et les ondes de tempête. Le potentiel des villes en tant que moteurs d'un changement social et économique innovant et durable n'est également pas suffisamment reconnu. Les villes ont le potentiel d'être des laboratoires pour tester et appliquer avec succès des techniques d'adaptation aux effets du changement climatique, à savoir des infrastructures vertes et des solutions fondées sur la nature (NbS) pour s'adapter à « l'effet d'îlot de chaleur urbain » ; le développement de corridors verts (parcs) et bleus (rivières) pour générer de la fraîcheur ; la conception et l'architecture des bâtiments pour utiliser l'effet du vent et augmenter la fraîcheur naturelle.

113. Les villes méditerranéennes ne sont pas suffisamment résilientes pour faire face aux risques et dangers naturels et anthropiques, y compris le changement climatique. Elles sont également très dépendantes de l'énergie, une faible part d'énergies étant renouvelables, et leur capacité de production en matière d'énergies renouvelables, d'agriculture urbaine et de recyclage des déchets est largement sous-utilisée. La production de déchets dans la région a augmenté au cours de la dernière décennie, principalement en raison de la croissance démographique et de l'augmentation de la consommation. La gestion des déchets doit être considérablement améliorée : si les trois quarts des déchets sont collectés, la plupart sont éliminés dans des décharges à ciel ouvert, ce qui a des effets négatifs sur la santé et l'environnement. En 2020, le taux de recyclage varie également considérablement. Dans les pays du nord, il atteint 46 % en Slovénie, sauf en Bosnie-Herzégovine où il est proche de 0 (le taux pour Israël est de 25 %). La France, l'Italie et la Grèce se situent entre 20 et 25 %. La Croatie, l'Espagne et Chypre se situent entre 10 et 17 %. L'Algérie, le Liban, Malte, le Monténégro, Monaco et le Maroc se situent entre 5 et 10 % (indicateur 20 du tableau de bord SMDD ; 2023). En Méditerranée, les déchets électroniques et les déchets dangereux représentent respectivement 8 milliards de tonnes et 28 milliards de tonnes.[41] En outre, la participation des habitants aux décisions relatives aux questions urbaines dans de nombreuses administrations infranationales et locales/municipalités reste faible, tout comme la possibilité de pouvoir profiter de services urbains.

[39] ONU, Notes d'orientation interinstitutions sur l'accélération des progrès de l'Agenda 2030 aux niveaux local et mondial : l'importance cruciale de la localisation des ODD, juillet 2024
[40] ONU-Habitat, Multi-gouvernance pour la localisation des ODD, décembre 2022
[41] État de l'environnement et du développement en Méditerranée 2020 : résumé à l'intention des décideurs (SoED 2020)

114. Les perspectives de croissance urbaine dans les villes méditerranéennes laissent présager une exacerbation des problèmes actuels : utilisation excessive des sols, dégradation plus rapide du patrimoine architectural, pollution des aquifères, gestion inefficace et non traitée des déchets, pollution atmosphérique et sonore, et effet cumulatif de tous ces facteurs sur l'environnement et la santé humaine. Sur cette base, si des mesures et des initiatives visant à remédier aux effets des déséquilibres territoriaux, environnementaux, économiques et sociaux urbains ne sont pas prises, les sociétés et les écosystèmes méditerranéens pourraient subir de graves conséquences, notamment en combinaison avec les effets attendus de la variabilité et du changement climatiques. Ceux-ci devraient toucher plus fortement les zones côtières de la Méditerranée, où la majorité de la population vit dans des villes, en particulier dans les LEAC, qui sont exposées aux inondations côtières.

115. Des politiques solides en faveur de l'harmonisation sociale et territoriale dans les zones rurales, qui sont abordées dans l'objectif 3, sont également nécessaires pour garantir un développement urbain durable. La durabilité urbaine est liée à l'hygiène alimentaire et aux formes durables de développement rural : les mauvaises conditions rurales ont également de fortes répercussions sociales et politiques sur les villes, car les zones urbaines sont largement peuplées par des migrants ruraux.

116. Les villes sont essentielles au développement durable en Méditerranée, car elles sont des moteurs du développement économique, de l'innovation et de la créativité : le programme « Villes respectueuses du climat » est un exemple du potentiel des zones urbaines pour contribuer à la durabilité. Pour ces raisons, une nouvelle approche durable et créative de la planification et de la gestion des agglomérations urbaines méditerranéennes, offrant des solutions durables à long terme et s'appuyant sur les aspirations et les compréhensions communes des parties prenantes concernées, est le meilleur espoir pour l'avenir des villes méditerranéennes.

117. Les espaces urbains verts (écologiques) et utilisant les ressources renouvelables ont de multiples fonctions environnementales et socioculturelles positives : ils atténuent les pressions environnementales, améliorent l'esthétique, réduisent l'effet d'îlot de chaleur urbain, atténuent les inondations et fournissent des services écosystémiques urbains directs ou indirects. Ces-dits espaces urbains, ou « infrastructures vertes et utilisant les ressources renouvelables », sont des réseaux de systèmes écologiques naturels et artificiels qui fournissent une gamme diversifiée de services visant à accroître la résilience des systèmes urbains. Si la simple création d'un espace vert peut avoir un effet mineur sur la durabilité globale d'une ville, et si un parc aménagé dans une zone inaccessible ne répondait pas aux besoins des citoyens tout en nécessitant la gestion de nombreuses ressources, ce même parc pourrait être bien plus utile si l'on tient compte de l'ensemble des services écosystémiques potentiels qu'il peut offrir (y compris la gestion de l'eau). Plusieurs bonnes méthodes de gestion urbaine peuvent être employées dans les villes méditerranéennes. En outre, les projets de régénération urbaine et les nouveaux aménagements urbains peuvent également être planifiés et conçus sur la base des bons principes de gestion urbaine liés aux infrastructures écologiques et à ressources renouvelables multifonctionnelles. Le tout contribuera à la transition vers des environnements plus résilients aux conditions futures changeantes.

Objectif 4 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes		
Cibles	**Indicateurs**	
	Régional	**Mondial**
	Tableau de bord SMDD et indicateurs fondamentaux **Autres indicateurs du système PNUE/PAM**	**Indicateurs mondiaux pertinents**
Cible 11 : D'ici 2030, tous les pays méditerranéens ont considérablement réduit leur production de déchets grâce à la prévention, au recyclage et à la réutilisation, en veillant notamment à ce qu'au moins 60 % des déchets municipaux solides soient recyclés, compostés ou gérés de manière durable, y compris la collecte sélective et la récupération des matériaux, y compris les biodéchets, en mettant l'accent sur les déchets d'emballages et les produits SUP les plus nocifs pour l'environnement en priorité.	**Indicateur 20 du tableau de bord SMDD** Déchets produits et traités par type de déchets et type de traitement Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés	**ODD 11,** Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables **Indicateur 11.6.1,** Proportion des déchets municipaux solides collectés et gérés dans des installations contrôlées par rapport au total des déchets municipaux produits, par ville **ODD 12,** Assurer des modes de consommation et de production durables **Indicateur 12.5.1,** Taux national de recyclage, tonnes de matériaux recyclés
Cible 12 : D'ici 2035, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont adopté des cadres réglementaires et politiques assortis de normes en matière de qualité de l'air, compte tenu des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la qualité de l'air.	**Indicateur de base SMDD 9** Qualité de l'air : **a)** concentration de PM2,5 **; b)** émissions de monoxyde de carbone	**ODD 11,** Rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables **Indicateur 11.6.2,** Niveaux moyens annuels de particules fines (par exemple PM2,5 et PM10) dans les villes (pondérés en fonction de la population)

118. La stratégie traite des pressions exercées sur l'environnement par l'étalement urbain, en particulier dans les zones côtières, où il est parfois favorisé par le développement du tourisme (orientation stratégique 4.1). Les solutions proposées comprennent le renforcement du développement des villes petites et moyennes en tant que pôles du développement régional durable, ainsi que la surveillance et le contrôle de l'urbanisation et de l'empiètement côtiers. La stratégie souligne la nécessité de disposer de réglementations et d'outils solides en matière d'aménagement du territoire et de tourisme. Elle appelle à encourager les infrastructures vertes et à ressources renouvelables, d'espaces publics sûrs et verts, qui fourniront des services écosystémiques urbains contribuant à améliorer la résilience face aux changements et à la variabilité climatiques. Cela nécessite l'utilisation de systèmes d'aménagement du territoire, le renforcement des capacités et la

transmission des meilleurs principes au niveau national, ainsi que l'élaboration de directives régionales pour la planification d'infrastructures vertes et à ressources renouvelables multifonctionnelles en Méditerranée. Une initiative phare promeut et met en œuvre le prix « Ville respectueuse de l'environnement » (écologique), conformément à la décision IG.22/19 des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP19, Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), complétée par l'initiative phare « Réseau méditerranéen des villes à zéro émission nette ».

Orientation stratégique 4.1 : Suivre des processus d'aménagement du territoire holistiques et généraux et d'autres instruments connexes, et mieux se conformer aux règles et réglementations respectives, afin de renforcer l'harmonisation économique, sociale et territoriale et de réduire les pressions sur l'environnement.		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
4.1.1. Utiliser les systèmes d'aménagement du territoire et les instruments de gestion des sols pour un aménagement urbain et côtier durable et un développement équilibré des zones urbaines, par le biais de mesures de mise en place d'infrastructures et la réduction de l'emprise au sol lorsque cela est possible, ainsi que la mise en place d'infrastructures urbaines vertes et à ressources renouvelables multifonctionnelles, qui fournissent des services écosystémiques urbains également importants pour l'adaptation au changement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2030
4.1.2. Veiller à ce que des instruments juridiquement contraignants pour le développement du tourisme soient mis en place dans les zones soumises à la pression touristique et à l'expansion immobilière et à la détérioration du littoral qui en découlent.	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire	2030
4.1.3. Renforcer les petites et moyennes villes en tant que pôles de développement régional afin de réduire la pression démographique sur les agglomérations urbaines, notamment en assurant des moyens de transport appropriés entre les grands centres urbains et les villes moyennes et petites.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire, société civile	2030
4.1.4. Encourager la protection, la mise en valeur et la création d'espaces publics supplémentaires sûrs, verts et ombragés, qui s'intègrent à un réseau d'infrastructures vertes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire , société civile	2035
Régional		
4.1.5. Surveiller l'urbanisation et l'empiètement côtiers au niveau régional et aider les autorités nationales et locales dans leurs tâches de surveillance.	Institutions régionales et internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire	2035

Orientation stratégique 4.1 : Suivre des processus d'aménagement du territoire holistiques et généraux et d'autres instruments connexes, et mieux se conformer aux règles et réglementations respectives, afin de renforcer l'harmonisation économique, sociale et territoriale et de réduire les pressions sur l'environnement.		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
4.1.6. Mettre en place un processus régional pour renforcer les capacités et transmettre les bons principes en matière d'amélioration du respect de la réglementation en matière d'aménagement du territoire.	Institutions régionales et internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2030
4.1.7. Mettre en place un processus visant à établir des directives régionales pour la planification de solutions multifonctionnelles fondées sur la nature, d'infrastructures vertes et à ressources renouvelables, et proposer des possibilités de transmission des meilleurs principes urbains en la matière.	Institutions régionales et internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035
4.1.8. Déterminer les zones sensibles en matière de biodiversité urbaine en Méditerranée et transmettre les leçons tirées de l'expérience en matière de protection de ces zones.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire, société civile	2030

119. La Stratégie encourage la participation des populations urbaines à la planification et à la prise de décisions afin de soutenir l'aménagement et la gestion durables des villes (orientation stratégique 4.2). À cet égard, il est essentiel de garantir la circulation des informations et de renforcer la participation. Au niveau national, des mécanismes participatifs seront mis en place, ainsi que des régimes de gouvernance permettant aux autorités urbaines de réglementer, d'enregistrer et de gérer les terres dans un cadre fondé sur les droits. En outre, des mesures de planification soutiendront le développement de modèles urbains visant à améliorer les quartiers officieux au sein du tissu urbain grâce à une planification territoriale prospective. Des réseaux régionaux de villes seront établis ou renforcés, et une boîte à outils urbaine durable pour la Méditerranée (initiative phare) sera élaborée en coopération avec ces réseaux. Le tout contribuera à garantir que les villes méditerranéennes soient planifiées de manière à être inclusives, sûres, résilientes et durables.

Orientation stratégique 4.2 : Encourager une urbanisation inclusive et renforcer les capacités en matière de planification et de gestion participatives et générales des établissements humains		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
4.2.1. Renforcer la gouvernance urbaine en mettant en place des mécanismes de communication et de participation afin d'améliorer l'implication et l'engagement des parties prenantes urbaines dans la prise de décisions.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile Société civile Secteur privé	2035
4.2.2. Transformer les quartiers officieux en villes et anticiper les taux de croissance urbaine attendus grâce à un aménagement du territoire plus équilibré et à la fourniture de logements décents et	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du	2035

Orientation stratégique 4.2 : Encourager une urbanisation inclusive et renforcer les capacités en matière de planification et de gestion participatives et générales des établissements humains		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
abordables.	territoire, société civile	
4.2.3. Mettre en place des régimes de gouvernance qui permettent aux autorités urbaines de réglementer, d'enregistrer et de gérer les terres, dans un cadre fondé sur les droits.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire, société civile	2035
Régional		
4.2.4. Établir ou renforcer les programmes régionaux de mise en réseau et de partenariat ainsi que les projets régionaux/sous-régionaux entre les villes et au niveau des villes-régions autour de la Méditerranée afin d'encourager la transmission des connaissances et le renforcement des capacités en matière de villes durables.	Institutions régionales et internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2035

120. La stratégie met l'accent sur la protection et la réhabilitation des anciens centres urbains afin de maintenir la population et l'activité économique, à contre-courant de la tendance à la dégradation et à la marginalisation, grâce à des incitations fiscales et à des mesures d'aménagement du territoire (orientation stratégique 4.3). Elle vise également à créer des opportunités pour renforcer le caractère distinctif local, tant dans la planification que dans la création de projets, afin d'améliorer l'attirance locale. Elle reconnaît ainsi que la préservation du caractère distinctif des territoires est un facteur de développement économique et un avantage concurrentiel. La stratégie recommande de développer ou de renforcer les réseaux existants des anciennes villes, en associant les acteurs économiques, notamment le secteur du tourisme et ceux représentant les industries traditionnelles. En outre, des logements sociaux adéquats, associés à des incitations fiscales et à la réhabilitation des centres historiques, pourraient rendre plus attirant le patrimoine historique par rapport aux aménagements urbains périphériques. Au niveau régional, la mise en réseau des anciens centres et leur rapprochement aux activités économiques sont encouragés comme moyen d'assurer leur viabilité.

Orientation stratégique 4.3 : Encourager la protection et la réhabilitation des anciennes zones urbaines		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
4.3.1. Utiliser des formes de réhabilitation générale et durable des anciens centres urbains, en s'appuyant sur les principes communément acceptés pour que la population reste dans les anciens centres.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire, société civile, secteur privé	2030
4.3.2. Offrir des incitations fiscales et en matière d'urbanisme pour utiliser et réhabiliter les anciens centres urbains.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire	2030
4.3.3. Créer des opportunités pour renforcer le caractère distinctif local tant dans la planification que dans la création de projets afin d'améliorer l'attirance locale, en tant qu'outil de développement économique et de renforcement de l'avantage concurrentiel.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2035
4.3.4. Fournir des logements sociaux adéquats, assortis d'incitations fiscales et de la réhabilitation des anciens centres, afin que l'ancien parc immobilier soit plus attirant par rapport aux aménagements urbains périphériques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire	2030
Régional		
4.3.5. Développer ou renforcer les réseaux existants d'anciennes villes en Méditerranée, en associant les acteurs économiques, notamment le secteur du tourisme et les représentants des industries traditionnelles.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'aménagement du territoire, société civile, secteur privé	2030

121. La production et la gestion des déchets solides et liquides restent des problèmes majeurs dans de nombreuses régions urbaines de la Méditerranée (orientation stratégique 4.4). La Stratégie encourage les mesures nationales visant à opter pour de nouvelles solutions en matière de gestion des déchets, conformément à la hiérarchie des déchets : prévention, réduction, réutilisation, tri, recyclage, valorisation et, en dernier recours, élimination. Il est également prioritaire de promouvoir des modes de consommation durables auprès des citoyens et d'élaborer des programmes de réforme des comportements qui conduiront à une réduction des volumes de déchets, ainsi que d'instaurer des cadres juridiques et financiers visant à soutenir la gestion durable des déchets. Au niveau régional, une évaluation de l'efficacité des solutions de haute et de basse technologie (initiative phare), y compris, mais sans s'y limiter, les mesures de sensibilisation et les mesures économiques qui ont été prises, sera réalisée en vue de leur utilisation plus ample dans les efforts de réduction des déchets. Enfin, la stratégie comprend également une mesure régionale visant à créer une base de données sur les déchets produits et traités et les matières connexes.

Orientation stratégique 4.4 : Encourager une production durable, l'utilisation de produits durables et une gestion efficace des déchets dans le contexte d'une économie plus orientée sur le recyclage, et promouvoir des modes de consommation durables parmi les citoyens		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
4.4.1. Trouver et utiliser de nouvelles solutions générales et durables en matière de production, d'utilisation de produits durables et de gestion efficace des déchets, conformément à l'analyse du cycle de vie, à la responsabilité élargie des producteurs et à la hiérarchie des déchets : prévention, réduction, réutilisation, tri, recyclage, valorisation et élimination.	Gouvernements nationaux, autorités locales/municipalités, société civile, secteur privé	2035
4.4.2. Élaborer des programmes visant à encourager et à éduquer les communautés locales à modifier leur comportement en matière d'utilisation des produits et de gestion des déchets, et sensibiliser aux modes de consommation	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035
4.4.3. Élaborer des cadres juridiques et financiers pour une production et une gestion des déchets durables.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035
4.4.4. Intégrer la sensibilisation à l'urbanisme durable et à la construction écologique dans les programmes et les cursus scolaires et de formation professionnelle. Encourager l'éducation au transport durable, aux infrastructures vertes et à la conception urbaine économe en énergie. Encourager les écoles et les communautés à participer aux initiatives d'urbanisme durable.	Gouvernements nationaux, établissements d'enseignement, universités, établissements d'enseignement et de formation professionnels, centres d'éducation à l'environnement, autorités locales	2030
Régional		
4.4.5. Créer une base de données fiable sur les déchets produits et traités et les matières connexes.	Organisations régionales, gouvernements nationaux	20

122. De nombreuses villes méditerranéennes ont accru leur dépendance à l'égard des véhicules privés, une augmentation qui est encore aggravée par l'étalement urbain, entraînant pollution, congestion, coûts économiques et sociaux élevés et des limites territoriales de gestion de la circulation et le stationnement. La Stratégie, dans le cadre de l'orientation stratégique 4.5, préconise de réduire la dépendance à l'égard des véhicules privés en créant des systèmes de transport public efficaces entre les villes côtières et leurs régions fonctionnelles. Elle recommande également d'anticiper les besoins futurs en matière de transport, qui devront être satisfaits principalement par des modes de transport collectifs, accompagnés d'instruments économiques et réglementaires, et d'accroître la connectivité virtuelle. Au niveau régional, l'établissement d'un cadre de transport et de mobilité durable pour la Méditerranée est inclus.

Orientation stratégique 4.5 : Encourager des modèles d'aménagement urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport, améliorent la qualité de l'air urbain et stimulent la mobilité durable et l'accessibilité dans les zones urbaines		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
4.5.1. Repenser l'offre de transport en favorisant les alternatives à la voiture individuelle, opter pour des dispositions d'aménagement du territoire qui réduisent le besoin de mobilité privée individuelle et améliorent la qualité de l'air urbain	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'urbanisme, société civile, secteur privé	2035
4.5.2. Réduire la congestion et la pollution du trafic urbain grâce à des instruments économiques et réglementaires favorisant les systèmes de transport collectif à faibles émissions polluantes au niveau urbain local, les transports publics maritimes (voies à ressources renouvelables), les liaisons multimodales et un transport de marchandises plus durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'urbanisme, société civile, secteur privé	2035
4.5.3. Accroître la connectivité virtuelle au moins pour les services de base afin de réduire les besoins de déplacement.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'urbanisme, société civile, secteur privé	2035
Régional		
4.5.4. Élaborer un cadre durable pour les transports et la mobilité en Méditerranée, en tenant compte des objectifs de la politique des transports de l'Union européenne et d'autres initiatives régionales concernées, notamment des directives pour des villes compactes, afin de réduire au minimum les coûts des transports et de la prestation de services et d'améliorer la qualité de l'air urbain.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2035

123. La Stratégie encourage les bâtiments écologiques, y compris la rénovation du parc immobilier existant, les matériaux de construction alternatifs et la refonte des modèles d'organisation du logement afin de contribuer à réduire l'empreinte écologique de l'environnement bâti (orientation stratégique 4.6). Au niveau national, divers instruments doivent être mis en place pour construire des bâtiments écologiques et rénover les bâtiments existants (par exemple, des dispositions institutionnelles et juridiques, des stratégies, des programmes de soutien, des programmes de formation et des normes). Au niveau régional, la stratégie met l'accent sur l'élaboration de normes régionales, de systèmes de certification et de cadres de qualité afin d'encourager la construction de bâtiments écologiques adaptés au climat méditerranéen. Ces normes et cadres régionaux permettront d'orienter les efforts faits au niveau national visant à encourager la construction de bâtiments écologiques adaptés à l'environnement local.

Orientation stratégique 4.6 : Encourager les infrastructures vertes et les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
4.6.1. Opter pour des dispositions institutionnelles et juridiques, des stratégies, des programmes de soutien, des programmes de formation et des normes pour construire des bâtiments verts, rénover les bâtiments existants et améliorer l'efficacité énergétique	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, autorités locales, société civile, secteur privé, associations professionnelles (architectes, ingénieurs civils)	2030
4.6.2 Assurer la transition écologique des villes en utilisant des matériaux de construction alternatifs, en repensant l'organisation du logement à l'aide de solutions fondées sur la nature (NBS) et en améliorant l'efficacité énergétique	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, associations professionnelles (architectes, ingénieurs civils)	2035
Régional		
4.6.3. Élaborer des normes, des certifications et des cadres de qualité régionaux/sous-régionaux afin d'encourager la construction de bâtiments écologiques et plus efficaces sur le plan énergétique, adaptés au climat méditerranéen.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, associations professionnelles	2035

124. Les zones urbaines, en particulier celles situées près des côtes, sont vulnérables face aux catastrophes naturelles et d'origine humaine et aux changements à grande échelle, y compris le changement climatique. L'orientation stratégique 4.7 met l'accent sur le renforcement de la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité des villes face aux risques naturels et d'origine humaine, notamment face au changement climatique. Outre les mesures régionales relatives à la préparation aux situations d'urgence, la stratégie met également en évidence un certain nombre de mesures que les villes doivent prendre en matière de résilience. Au niveau national, la résilience face au climat est prise en compte dans les programmes visant à renforcer la résilience urbaine. Des directives nationales pour la planification d'infrastructures vertes et à ressources renouvelables seront élaborées, qui soutiendront également les plans d'adaptation face au changement climatique au niveau urbain. La troisième action nationale consiste à élaborer et à suivre des plans de mesures visant à améliorer la résilience urbaine face aux risques naturels et anthropiques, notamment par le biais de solutions naturelles, d'un développement intelligent et de la sensibilisation. Une quatrième action nationale est axée sur un ensemble de mesures visant à soutenir la productivité des villes en matière de production d'énergie, de compostage et d'agriculture urbaine et périurbaine, notamment en acceptant ces activités comme étant mesures d'utilisation du sol urbain et des activités économiques, tout en veillant à ce que les mesures sanitaires nécessaires soient prises. Au niveau régional, la stratégie préconise de dresser un inventaire des autorités locales de la région qui mettent en place des mécanismes de réactions face aux risques naturels.

Orientation stratégique 4.7 : Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité face aux risques naturels et anthropiques, notamment face au changement climatique		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
4.7.1. Veiller à ce que les plans d'aménagement urbain soient adaptés au climat.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'urbanisme, société civile, secteur privé	2035

4.7.2. Élaborer des directives nationales pour l'audit et la planification des infrastructures vertes et à ressources renouvelables, en tenant compte des risques naturels et anthropiques, et notamment du changement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'urbanisme, secteur privé, société civile	2035
4.7.3. Élaborer et suivre des plans d'actions fondés sur des approches de la prévention, de la préparation et de réactions afin d'améliorer la résilience des villes face aux risques naturels et anthropiques, notamment par le biais de solutions naturelles, d'un développement intelligent et de la sensibilisation.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'urbanisme, société civile	2035
4.7.4. Prendre un ensemble de mesures visant à soutenir la productivité des villes en matière de production d'énergie, de compostage et d'agriculture urbaine et périurbaine, notamment en acceptant ces activités comme étant des mesures d'utilisation des sols urbains et des activités économiques, tout en veillant à ce que les mesures de protection de la santé environnementale nécessaires soient prises.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de l'urbanisme, société civile, secteur privé	2035
Régional		
4.7.5. Dresser un inventaire des autorités locales méditerranéennes qui mettent en place des mécanismes de réactions face aux risques naturels, notamment des mesures d'adaptation face au changement climatique et des mesures d'adaptation adéquates.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2030

Objectif 5 : Accélérer la transition vers une économie durable, verte, à ressources renouvelables et circulaires et vers une finance durable

Vision et actions

125. Dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté l'économie verte/écologique a suscité beaucoup d'intérêt de la part de la communauté internationale à un moment où la crise financière, les développements géopolitiques et les effets du changement climatique affectent gravement le développement socio-économique. Une économie verte – appelée économie bleue (à ressources renouvelables) lorsqu'elle concerne les secteurs côtiers, marin et maritime de la Méditerranée – est une économie qui favorise le développement durable tout en améliorant le bien-être humain et l'équité sociale, et en réduisant considérablement les risques environnementaux et les pénuries écologiques. En d'autres termes, une économie verte favorise un développement économique résilient, à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et socialement inclusif.

126. L'économie circulaire offre une approche transformatrice qui donne la priorité à la réduction, à la réutilisation, à la remise à neuf et au recyclage continus des produits et des matériaux. Une économie circulaire dans les secteurs bleu et vert fait référence à un cadre économique durable qui intègre les principes écologiques dans les activités économiques, en mettant l'accent sur l'utilisation responsable des ressources naturelles, la réduction des déchets et la promotion de la régénération. Dans l'économie bleue, cela implique des pratiques durables dans les systèmes marins et aquatiques, garantissant que la pêche et l'extraction des ressources marines sont effectuées de manière responsable afin de protéger la santé des océans. Dans l'économie verte, cela englobe les systèmes terrestres où les pratiques agricoles, les sources d'énergie renouvelables et la gestion des ressources accordent la priorité à la restauration de l'environnement, à la biodiversité et à la réduction de l'empreinte carbone.

127. Ensemble, ces approches créent une économie résiliente et intégrée qui équilibre la croissance économique et le développement durable, renforce la résilience environnementale et favorise les avantages socio-économiques pour tous, y compris les femmes et les jeunes, tels que la création d'emplois et l'innovation.

128. Une économie circulaire verte et bleue en Méditerranée générera un développement durable et des emplois grâce à des investissements publics et privés, tout en réduisant les émissions de carbone et la pollution, en améliorant l'efficacité énergétique et l'utilisation des ressources et en prévenant la perte de biodiversité et des services écosystémiques. Les investissements durables afférents seront catalysés par des dépenses publiques et privées précises, des amendements politiques et réglementaires, des initiatives de sensibilisation, de formation et de recherche, l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies et de nouveaux processus, des réformes fiscales et de l'emploi progressifs, l'encouragement des modes de consommation et de production durables en général, ainsi que par le renforcement du rôle des entreprises sociales.

129. Cette voie du développement vert permettrait de préserver, de renforcer et, si nécessaire, de reconstituer le capital naturel en tant qu'atout économique essentiel et source d'avantages publics, en particulier pour les personnes dont les moyens de subsistance et la sécurité dépendent fortement des ressources naturelles. En effet, le Forum arabe pour l'environnement et le développement, en préconisant un modèle de développement ancré sur une économie verte à titre de fondement stable pour remédier aux lacunes des économies arabes, met également l'accent sur l'utilisation efficace des atouts naturels afin de diversifier l'économie, ce qui permet de se prémunir contre les volatilités et les pressions de l'économie mondiale dues à la crise.

130. Cet objectif lié à la transition vers une économie circulaire verte et à ressources renouvelables (bleue) est essentiel à la vision de la Stratégie. Ces nouveaux paradigmes sont susceptibles d'orienter la marche à suivre pour dissocier la prospérité de l'utilisation des ressources et d'apporter des réponses crédibles aux problèmes de durabilité auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. En outre, à travers son premier objectif relatif aux zones côtières et marines, la stratégie encourage le concept d'économie bleue grâce à un partenariat stable entre les secteurs maritimes et les autorités publiques en ce qui concerne l'utilisation durable et équitable des zones et des ressources marines et côtières.

131. L'économie verte inclut explicitement les objectifs de création d'emplois et d'inclusion sociale, afin d'encourager une société plus saine et plus juste. L'économie sociale, y compris les coopératives et le secteur associatif, a un rôle important à jouer dans l'économie verte. En outre, la participation active de toutes les parties prenantes concernées à la transition nécessaire, serait garantie de manière efficace, logique et transparente, en associant les communautés locales et en respectant les contextes culturels. Le lien avec le sixième objectif de la stratégie en matière de gouvernance, autre objectif transversal, est donc fondamental si l'on veut faciliter la transition vers l'économie verte. La transition vers un développement vert ne sera pas une situation ponctuelle. Elle doit plutôt être considérée à titre de processus long et exigeant, guidé à la fois par des prescriptions politiques suivant la hiérarchie, et par la participation à hiérarchie inversée du public. Cette approche donnera à la transition écologique la légitimité politique et sociale nécessaire pour garantir la mobilisation à grande échelle des efforts requis.

132. Un pilier essentiel de la transition vers une économie verte et bleue est le financement qui soutient les activités vertes et durables. Les termes « vert » et « durable » sont souvent utilisés ensemble dans le contexte de l'investissement, mais ils représentent des concepts distincts mais complémentaires. Les investissements verts se concentrent spécifiquement sur les avantages environnementaux, tels que la réduction des émissions de carbone, la conservation de la biodiversité ou l'investissement dans des solutions d'énergie renouvelable. Ils visent à relever les défis environnementaux et à soutenir directement la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources. D'autre part, les investissements durables adoptent une vision plus large. Ils tiennent compte non seulement des facteurs environnementaux, mais aussi des éléments sociaux et de gouvernance (appelés facteurs ESG). Les investissements durables visent à atteindre un équilibre entre la croissance économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement, garantissant ainsi la résilience et la prospérité à long terme. Les pays méditerranéens ont besoin d'investissements verts et durables et d'outils économiques connexes

pour soutenir leur transformation et s'adapter/atténuer les changements climatiques et environnementaux. Pour y parvenir, il est essentiel d'établir un cadre régional commun pour les investissements verts et durables en Méditerranée. Il est également essentiel de supprimer progressivement les politiques et les outils économiques nuisibles, tels que les subventions nuisibles à l'environnement (SNE), comme le soulignent le PNUE/PAM et le Plan Bleu 2024, tout en s'attaquant aux obstacles et aux défis qui entravent l'adoption de stratégies financières plus vertes. Parallèlement, il sera crucial d'identifier les possibilités de renforcer la finance verte et durable et les instruments économiques connexes afin d'encourager la durabilité. En outre, il est essentiel de favoriser un engagement inclusif et à plusieurs niveaux entre les acteurs publics et privés afin de définir des initiatives de finance verte, notamment en associant les banques et les institutions financières à la définition d'un système d'investissement durable pour la Méditerranée. Les stratégies financières devraient également refléter les besoins de la société et renforcer la résilience des communautés afin de garantir une transition juste et efficace.

Objectif 5 : Accélérer la transition vers une économie durable, verte, bleue et circulaire et vers une finance durable		
Cibles	**Indicateurs**	
	Régional	**Mondial**
	Tableau de bord SMDD et indicateurs fondamentaux Autres indicateurs du système PNUE/PAM	**Indicateurs mondiaux pertinents**
Objectif 13 : D'ici 2030, les Parties contractantes/les pays méditerranéens ont mis en place des cadres réglementaires et politiques efficaces, y compris des incitations économiques, visant à faciliter le développement de modèles commerciaux durables qui intègrent les principes de circularité et d'éco-innovation dans les économies vertes et bleues, tout en contribuant au développement d'économies non polluantes et socialement inclusives, conformément au Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée.	**Nouvel indicateur SMDD :** Pourcentage d'entreprises par code SIC (nomenclature internationale type pour la classification des activités) ayant publié des rapports sur le développement durable **Nouvel indicateur SMDD :** nombre de pays méditerranéens ayant mis en œuvre le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables	**ODD 12**, Assurer des modes de consommation et de production durables **Indicateur 12.6.1,** Nombre d'entreprises publiant des rapports sur la durabilité
Objectif 14 : D'ici 2035, les Parties contractantes/pays méditerranéens ont mis en place des cadres de financement durable qui mobilisent des capitaux en faveur d'investissements verts et durables, tout en favorisant la collaboration entre toutes les parties prenantes.	**Nouvel indicateur SMDD :** nombre de pays méditerranéens ayant mis en place un cadre de financement durable	Pas d'ODD correspondant

133. La lutte contre les inégalités socio-économiques entre les pays et au sein de ceux-ci, dues en partie au taux de chômage élevé, est un problème majeur de l'économie verte. La création d'emplois verts et équitables pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes, est donc essentielle pour garantir un développement durable et équitable dans la région méditerranéenne (orientation stratégique 5.1). Les nouveaux emplois seraient adaptés à tous les genres et seraient un mécanisme de solidarité sociale vis-à-vis des travailleurs. La stratégie comprend une mesure visant à renforcer le rôle des emplois verts dans l'éradication de la pauvreté et le renforcement de l'inclusion sociale grâce à l'évaluation des compétences et à l'analyse des lacunes en matière d'emplois verts, ce qui contribuera à l'élaboration de programmes de renforcement des capacités adaptés. Au niveau international, il est prévu de compiler et de diffuser des directives sur les principes communément acceptés, notamment des définitions régionales harmonisées, afin d'encourager la croissance des emplois verts et de l'entrepreneuriat vert et social.

Orientation stratégique 5.1 : Créer des emplois verts, justes et décents pour tous, en particulier pour les jeunes et les femmes, afin d'éradiquer la pauvreté et de renforcer l'inclusion sociale		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
5.1.1. Entreprendre une évaluation des compétences et une analyse des lacunes en tenant compte des progrès de la numérisation et de l'IA, suivre et prévoir la demande d'emplois verts afin de renforcer le rôle de ces derniers dans l'éradication de la pauvreté et le renforcement de l'inclusion sociale.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2030
5.1.2. Élaborer des programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de compétences vertes et numériques et d'emplois verts, en particulier pour les jeunes et les femmes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé, universités, établissements d'enseignement	2030
5.1.3. Sensibiliser en particulier les décisionnaires au potentiel de la transition vers une économie circulaire afin d'encourager un développement économique résilient, à faible intensité de carbone, utilisant efficacement les ressources et pour tous.	Gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé, milieu universitaire	2035
5.1.4. Encourager la justice au travail et l'intégration de la dimension de genre dans les stratégies et les instruments politiques en faveur des emplois verts	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités, secteur privé	2035
Régional		
5.1.5. Compiler et diffuser des directives sur les principes communément acceptés et des définitions régionales harmonisées, afin d'encourager la croissance des emplois verts et de l'entrepreneuriat vert et social	Institutions régionales, gouvernements nationaux, agences spécialisées	2035
5.1.6 Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à garantir le financement et à établir des instruments et mécanismes financiers destinés à encourager les emplois verts	Institutions régionales, gouvernements nationaux, agences spécialisées	2035

134. Des changements fondamentaux des modes de consommation et de production des sociétés sont indispensables pour parvenir à un développement durable. C'est pourquoi la stratégie est complétée par le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée. Ce plan d'action met en évidence quatre domaines prioritaires de la consommation et de la production, à savoir l'alimentation, l'agriculture, l'aquaculture et la pêche, la fabrication de marchandises, le tourisme, ainsi que le logement et la construction.

135. Dans le domaine prioritaire de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, les objectifs sont les suivants : promotion des meilleurs principes environnementaux, des technologies et de l'innovation dans les domaines de la culture et de la récolte ; mise en place de modèles commerciaux durables dans différents secteurs ; cadres politiques et juridiques visant à encourager l'agriculture, l'aquaculture et la pêche et la production et la consommation alimentaires durables ; éducation des producteurs, des détaillants et des consommateurs de denrées alimentaires ; et soutien à l'élaboration d'outils commerciaux et d'informations visant à encourager la durabilité.

136. Dans le domaine prioritaire de la fabrication de marchandises, les objectifs sont les suivants : unification des meilleures technologies et principes tout au long de la chaîne de valeur de la production de marchandises ; élaboration d'un cadre politique et juridique visant à encourager la consommation, la production et la récupération durables, afin de progresser vers une économie

circulaire ; sensibilisation des consommateurs et des parties prenantes et soutien au développement de structures de marché, afin d'accroître la visibilité et la part de marché des marchandises et services durables et alternatifs.

137. En ce qui concerne le tourisme, le plan d'actions prévoit des objectifs portant sur : les pratiques et les solutions visant à une utilisation efficace des ressources naturelles et à la réduction des incidences environnementales du tourisme, dans le respect de la capacité d'accueil des destinations ; les mesures réglementaires, législatives et financières visant à intégrer la consommation et la production durables au tourisme, ce afin de réduire la fluctuation du tourisme et des activités touristiques et d'encourager l'engagement et l'autonomisation des communautés locales ; et la sensibilisation, les capacités et les compétences nécessaires pour soutenir les destinations à caractère durable et les services touristiques verts, ainsi que les programmes de commercialisation e faveur d'un secteur touristique méditerranéen compétitif et durable.

138. Enfin, pour le domaine prioritaire du logement et de la construction, le plan d'action prévoit des objectifs sur les thèmes suivants : innovation, connaissances et unification des meilleures technologies disponibles et des meilleurs principes environnementaux pour parvenir à une utilisation efficace des ressources tout au long de l'existence d'un bâtiment ; cadres réglementaires et juridiques visant à renforcer la contribution du logement et de la construction au développement durable, à l'unification sociale et à l'harmonisation ; et sensibilisation et renforcement des capacités des parties prenantes dans les domaines de l'urbanisme, du logement et de la construction afin d'intégrer le développement urbain durable.

139. Le suivi du plan d'actions, et donc de l'orientation stratégique 5.2, sera assuré par des programmes de sensibilisation à des modes de vie durables destinés au grand public. Un renforcement des capacités régionales afin d'aider les pays à suivre le plan d'actions est également envisagé.

Orientation stratégique 5.2 : Encourager des modes de consommation et de production durables, afin de soutenir la transition vers des approches d'économie circulaire et des modèles commerciaux durables		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
5.2.1. Suivre le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, milieu universitaire	2035
5.2.2. Créer et suivre des programmes de sensibilisation et d'éducation aux modes de vie durables afin d'encourager des comportements durables et de mieux faire comprendre aux citoyens les avantages de la circularité et de la consommation durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales , société civile, établissements d'enseignement, centres d'éducation environnementale et d'éducation au développement durable (EDD)	2030
5.2.3 Favoriser la mise en place de modèles d'entreprise durables dans différents secteurs	Gouvernements nationaux, autorités locales, secteur privé, société civile	2035
Régional		
5.2.4. Créer et suivre un programme de renforcement des capacités afin d'aider les pays à suivre le Plan d'actions régionales pour la consommation et la production durables en Méditerranée.	PNUE/PAM, CAR/SCP	2035

140. Une grande partie de la pollution en Méditerranée est due à l'inefficacité des procédés industriels et

à la mauvaise gestion des déchets. Outre la pollution, cette inefficacité nuit également à la compétitivité et la durabilité à long terme des industries. L'orientation stratégique 5.3 encourage l'utilisation efficace des ressources et l'éco-innovation en tant qu'outils essentiels pour permettre aux entreprises et aux activités économiques d'être plus productives, tout en réduisant les coûts, les déchets et l'utilisation des matières premières. Il est également nécessaire de créer et de mettre en relation des incubateurs verts et sociaux et des programmes de formation, notamment par le biais de partenariats entre les universités, les entreprises et les centres de recherche à l'échelle nationale et régionale. Au niveau régional, un réseau méditerranéen d'incubateurs verts et sociaux et de programmes de formation est envisagé. Une initiative phare visant à créer un prix méditerranéen de l'innovation environnementale pour les entreprises est également prévue.

Orientation stratégique 5.3 : Encourager l'innovation, les partenariats public-privé et les solutions durables pour progresser vers les objectifs d'une économie juste, sobre en carbone, circulaire, verte et bleue		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
5.3.1. Adopter des mesures réglementaires et des incitations économiques pour favoriser les modèles économiques durables qui intègrent les principes de l'économie circulaire et renforcer les capacités d'éco-innovation dans les secteurs de l'industrie et des services, ainsi que l'adoption de principes d'éco-conception qui s'appliquent tout au long du cycle de vie des produits grâce à des modèles d'économie circulaire, notamment afin d'encourager leur adoption par le marché.	Gouvernements nationaux, société civile, universités, secteur privé	2035
5.3.2. Soutenir les réseaux d'organisations d'aide aux entreprises (BSO) et les pôles d'économie circulaire qui adoptent des approches durables et circulaires pour les entreprises et les entrepreneurs.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035
5.3.3. Encourager et soutenir les partenariats collaboratifs entre les universités, les entreprises et les centres de recherche, les organisations de la société civile (OSC) et les institutions publiques afin de favoriser la coopération pour stimuler l'innovation	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités, secteur privé	2035
Régional		
5.3.4. Créer un réseau régional/sous-régional d'incubateurs d'économie circulaire, y compris l'innovation sociale, et des programmes de formation, et renforcer les capacités et les réseaux des organisations de soutien aux entreprises (OSE) pour le développement durable des entreprises	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2035

141. La mauvaise allocation des capitaux contribue au développement d'infrastructures inefficaces, sous-utilisées et nuisibles à l'environnement. La stratégie encourage l'intégration des principes et critères de durabilité aux décisions relatives aux investissements publics et privés grâce à la mise à disposition d'outils et de directives (orientation stratégique 5.4), alors que les externalités ne sont souvent pas suffisamment prises en compte par les marchés et les politiques, ce qui crée des signaux de prix trompeurs et incite à maintenir des pratiques liées à une économie à forte intensité de carbone, et en intégrant le principe du pollueur-payeur, la responsabilité élargie des producteurs et

le paiement des services écosystémiques sur la base d'une évaluation économique. Cela est lié à l'orientation stratégique 2.2 de l'objectif relatif aux zones marines et côtières. L'intégration des principes de durabilité aux marchés publics aux niveaux national et local et l'encouragement d'instruments clés tels que les critères d'écoconception et la certification environnementale des produits et services sont également envisagées, ainsi que la promotion de la responsabilité élargie des producteurs. Dans le secteur public, les gouvernements peuvent montrer l'exemple en mettant en œuvre des politiques qui exigent des évaluations de durabilité pour les investissements publics. Cela pourrait inclure l'évaluation des projets en fonction de leur potentiel pour encourager la circularité, minimiser les déchets et réduire les émissions de carbone. Au niveau régional, un renforcement des capacités est nécessaire, en plus d'un meilleur dialogue avec les bailleurs de fonds internationaux afin de garantir l'intégration des critères économiques et sociaux aux investissements, y compris le renforcement des capacités en matière d'instruments de marché et d'intégration du principe du pollueur-payeur. Cette approche holistique encourage les investissements dans les technologies et les pratiques qui soutiennent une économie circulaire, telles que les énergies renouvelables, la réduction des déchets et l'efficacité des ressources, ce qui, à terme, profite à la fois aux investisseurs et aux communautés. Enfin, une initiative phare se concentre sur l'intégration des principes de durabilité aux marchés publics aux niveaux national et local.

Orientation stratégique 5.4 : Encourager l'intégration des principes et critères de durabilité, de circularité et de lutte contre les changements climatiques dans les cadres de programmation et d'évaluation des investissements publics et privés		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
5.4.1. Encourager une réforme fiscale environnementale visant à réduire la fiscalité sur le travail et à intégrer le principe du pollueur-payeur dans la politique financière.	Gouvernements nationaux	2030
5.4.2. Établir des critères clairs en matière de durabilité, de circularité et de changement climatique pour évaluer les investissements publics et privés, en veillant à ce que les flux financiers privilégient l'efficacité des ressources, l'innovation à faible intensité de carbone et la réduction de l'impact environnemental	Gouvernements nationaux, secteur privé, société civile	2030
5.4.3. Encourager la responsabilité élargie des producteurs (REP) ou des mécanismes similaires qui renforcent l'efficacité des ressources, la réduction des déchets et la responsabilité tout au long du cycle de vie des produits, en encourageant les industries à concevoir des produits durables, réparables et recyclables	Gouvernements nationaux, secteur privé, société civile	2030
5.4.4. Sensibiliser les acteurs financiers à la nécessité d'intégrer les évaluations d'impact environnemental et social avant les décisions d'investissement, en fournissant des outils et des lignes directrices et en renforçant les capacités.	Gouvernements nationaux, secteur privé, société civile	2035
5.4.5. Encourager des critères d'éco-conception couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits et la certification environnementale des produits et services.	Gouvernements nationaux, universités, secteur privé	2035
Régional		
5.4.6. Fournir une assistance aux pays souhaitant intégrer le principe du pollueur-payeur, la responsabilité élargie des producteurs et le paiement des services écosystémiques dans leurs politiques financières nationales.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, secteur privé	2030

5.4.7. Renforcer les capacités des organismes nationaux en matière d'investissement durable et promouvoir la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur privé, y compris la responsabilité environnementale des entreprises.	Institutions internationales, gouvernements et agences nationaux, secteur privé	2030
5.4.8. Engager ou renforcer le dialogue avec les institutions financières internationales en vue d'obtenir un engagement concernant le suivi de critères environnementaux et sociaux pour les investissements.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, secteur privé	2035

142. Les pays méditerranéens ont besoin d'un financement vert et durable et d'outils économiques connexes pour soutenir la transition nécessaire de la région, en particulier pour s'adapter aux effets des changements climatiques et environnementaux. Pour mener à bien cette transition, ils ont besoin d'une vision convaincante et tournée vers l'avenir qui engage les parties prenantes concernées à tous les niveaux et favorise le soutien à un financement vert et durable et à des politiques économiques. Cette vision devrait encourager une approche positive et proactive afin d'encourager les investissements publics et privés qui répondent aux besoins régionaux, nationaux et locaux, tout en garantissant un développement économique durable et en améliorant le bien-être de la société, conformément aux orientations stratégiques de la SMDD. Il est donc essentiel de mieux comprendre le paysage actuel de la finance verte et durable et des outils économiques connexes en Méditerranée. Cela comprend trois éléments : le recensement des instruments financiers existants, accompagné de recommandations visant à développer ceux qui sont les plus efficaces en termes de durabilité ; la définition des activités économiques en Méditerranée qui contribuent à la durabilité (taxonomie) ; et l'identification des subventions préjudiciables à l'environnement dans les secteurs économiques qui ont une incidence sur la région méditerranéenne. Cela constituerait le cadre méditerranéen pour la finance verte et durable, qui devrait être soutenu par des mesures concrètes et réalisables afin de garantir la durabilité tout en relevant les défis sociaux et en matière d'emploi (emplois verts et bleus). Les pays méditerranéens doivent d'abord s'attaquer aux obstacles et aux défis auxquels ils sont confrontés dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies financières plus vertes. Dans ce contexte, il est essentiel d'identifier les possibilités de renforcer la finance verte et durable et les outils économiques connexes afin d'encourager la durabilité. Le manque de données et de stratégies financières structurées dans certains pays souligne l'hétérogénéité de la région, rendant indispensable la création d'un cadre méditerranéen pour une finance verte et durable afin de garantir une action cohérente et efficace. En outre, la cohérence entre les mécanismes et les flux financiers publics et privés est nécessaire pour garantir la mise en œuvre effective des stratégies et des plans d'action durables. Enfin, les pays méditerranéens doivent engager des discussions sur les interconnexions et les synergies entre les priorités économiques, environnementales et sociales et associer toutes les parties prenantes concernées, aux niveaux national et local, à un processus décisionnel transversal et inclusif afin de faire progresser la transition verte et durable.

Orientation stratégique 5.5 : Encourager un écosystème financier intégré grâce à un cadre méditerranéen pour une finance verte et durable visant à favoriser l'orientation des capitaux privés et publics vers des investissements durables.		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
5.5.1. Élaborer des cadres nationaux pour une finance verte et durable identifiant les instruments financiers et politiques (par exemple, les obligations vertes et bleues, les prêts concessionnels, les subventions, les fonds d'investissement, les incitations fiscales pour accélérer la transition durable et l'assurance contre les risques climatiques) afin de faciliter les flux financiers vers des investissements durables, tout en soutenant l'adaptation, le renforcement de la résilience et en tenant compte des implications sociales et de l'acceptabilité.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions financières	2030
5.5.2. Développer des réseaux nationaux de finance verte et durable réunissant différentes parties prenantes (par exemple, les institutions financières, les gouvernements, le secteur privé, les universités et les ONG) afin de renforcer la collaboration, de partager les meilleures pratiques et de faciliter l'échange de connaissances sur la finance verte et durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions financières, secteur privé, universités	2030
Régional		
5.5.3. Élaborer un cadre méditerranéen pour la finance verte et durable qui intègre les défis et les priorités spécifiques à la région afin d'orienter les investissements vers des projets verts et durables, en particulier dans le domaine de l'adaptation, en tenant compte des priorités nationales.	Institutions régionales, autorités nationales, donateurs régionaux/internationaux , Plan Bleu	2030
5.5.4. Développer un réseau méditerranéen de finance durable reliant les institutions financières, les gouvernements, le secteur privé, les universités et les ONG afin de favoriser la collaboration transfrontalière et d'accélérer les investissements durables (en soutenant à la fois les efforts d'adaptation et d'atténuation).	Institutions régionales, institutions financières, gouvernements, secteur privé, universités, ONG	2030
5.5.5. Élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices régionales pour des pratiques budgétaires vertes et durables afin d'intégrer les objectifs environnementaux et climatiques dans les budgets nationaux et régionaux annuels et pluriannuels.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales/internationale s, Plan Bleu	2030
5.5.6. Identification des grands projets stratégiques, y compris les propositions des communautés locales, qui sont essentiels pour renforcer la durabilité dans l'ensemble de la région méditerranéenne, dans le but d'attirer les flux de capitaux.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions financières, secteur privé, universités, Plan Bleu	2030

Objectif 6 : Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur

de la résilience et du développement durable.

Vision et actions

143. La gouvernance est un objectif général, concernant chacun des autres objectifs de la stratégie. Cet objectif vise à améliorer les capacités institutionnelles en matière de gouvernance du développement durable au niveau national. En outre, il vise à garantir la pleine participation de toutes les parties prenantes à la promotion et à la réalisation du développement durable aux niveaux régional, national et local. L'objectif tient compte de la promotion du rôle et du renforcement de la sensibilisation et des capacités des autorités locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie, tandis que les aspects de la gouvernance liés au suivi de la Stratégie sont abordés au chapitre 3. La gouvernance se caractérise par la participation des acteurs non étatiques au processus décisionnel, tels que la société civile, en particulier les autorités locales, les jeunes et les femmes, les institutions financières, le secteur privé et les organisations internationales. Cela implique également de nouvelles formes de coopération, au niveau national ou transnational, telles que les partenariats public-privé. Cette gouvernance à plusieurs niveaux, à systèmes décisionnels parallèles mais interdépendants, exige un renforcement des processus multipartites pour soutenir et suivre l'élaboration et l'exécution des politiques, tandis que l'interface entre la science et la politique devrait également être davantage exploitée afin de fournir de meilleures informations aux décideurs, notamment grâce à un ensemble d'indicateurs de base résumant les principaux défis environnementaux et socio-économiques auxquels la Méditerranée est confrontée et mettant en lumière les progrès réalisés par la région au cours des trois dernières décennies. Les indicateurs de base offrent une perspective sur l'évolution de la Méditerranée, reflétant l'interaction complexe entre l'éducation, la santé, la vitalité économique, la gestion de l'environnement et la durabilité.

144. Les questions de gouvernance en Méditerranée vont de la paix menacée dans la région aux inégalités entre les pays et au sein de ceux-ci, en passant par la faiblesse de l'engagement, de l'implication et de la participation du public. Les défis en matière de gouvernance environnementale comprennent la répartition (due à l'absence de fonctions subsidiaires) des responsabilités dans le domaine de l'environnement, l'insuffisance, le manque de coordination et l'absence de résultats de la planification, de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi, ainsi que la faiblesse des ressources humaines, techniques et financières du secteur public, en particulier au niveau local. Enfin, l'insuffisance de la sensibilisation et de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, ainsi que de la transmission des connaissances et de l'information, constituent également des défis d'administration du développement durable dans les pays méditerranéens.

145. Une gouvernance efficace, inclusive et utile exige que la participation à la prise de décisions et la coopération soient assurées afin de garantir la prise en compte des aspects de la justice sociale. La participation et la coopération doivent être renforcées et des possibilités de développement plus durables doivent être trouvées pour lutter contre les inégalités. La gouvernance doit être flexible et adaptative ; elle doit concevoir de nouvelles formes d'institutions fondées sur la discussion et la participation, ainsi que des concepts juridiques innovants et des pratiques constructives directement liés à la gouvernance de la durabilité, en tenant également compte du nouveau monde numérique et des possibilités qu'il offre.

146. Enfin, les grandes disparités entre modèles de développement des pays méditerranéens ne permettent pas d'adopter une approche unique et il convient donc de mettre l'accent sur leurs besoins et leurs contextes spécifiques. La répartition des responsabilités doit être combattue par une unification et une coordination accrues des politiques. Parmi les approches à envisager figurent des réformes institutionnelles, notamment des réformes juridiques, administratives et fiscales (telles que la comptabilité nationale verte et la réforme de la fiscalité verte), ainsi que des efforts de lutte contre la corruption. L'interface entre la science et la politique devrait également être élargie afin de fournir de meilleures informations aux décisionnaires et au public.

Objectif 6 : Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable.		
Cibles	**Indicateurs**	
	Régional	**Mondial**
	Tableau de bord SMDD et indicateurs fondamentaux **Autres indicateurs du système PNUE/PAM**	**Indicateurs mondiaux pertinents**
Cible 15 : D'ici 2030, les Parties contractantes/les pays méditerranéens ont mis en place des mécanismes formels pour garantir la subsidiarité et les synergies entre les politiques à différents niveaux de décision et entre les secteurs à long terme et au-delà des frontières, renforçant ainsi la cohérence des politiques en faveur du développement durable (PCSD), y compris la participation des parties prenantes.	**Nouvel indicateur SMDD :** Nombre de pays disposant de mécanismes traitant de l'environnement marin et côtier soumis à une évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement et à une consultation politique **Nouvel indicateur SMDD :** nombre de pays disposant de mécanismes visant à renforcer la cohérence des politiques en matière de développement durable	**ODD 17,** Renforcer les moyens d'implémentation et revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable **Indicateur 14.2.1.** Nombre de pays utilisant des approches écosystémiques pour les zones marines **Indicateur 17.14.1,** Nombre de pays dotés de mécanismes visant à renforcer la cohérence des politiques en matière de développement durable
Cible 16 : D'ici à 2030, veiller à ce que tous les apprenants, y compris le grand public, acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour encourager le développement durable, notamment par l'éducation au développement durable et à des modes de vie durables, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de paix et de non- , la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.	**Indicateur de base 3 SMDD**, nombre moyen d'années de scolarité **Indicateur 28 du tableau de bord SMDD** : Éducation au développement durable **Nouvel indicateur SMDD :** Mesure dans laquelle l'éducation au développement durable est intégrée dans les politiques éducatives nationales, les programmes scolaires et la formation des enseignants	**ODD 4,** Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et encourager des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous **Indicateur 4.7.1,** Mesure dans laquelle (i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et (ii) l'éducation au développement durable sont intégrées dans (*a*) les politiques nationales d'éducation ; (*b*) les programmes scolaires ; (*c*) la formation des enseignants et (*d*) l'évaluation des élèves
Cible 17 : D'ici à 2035, les pays méditerranéens ont adhéré à la Convention d'Aarhus.	**Indicateur 27 du tableau de bord SMDD** : Participation effective du public et accès du public à l'information en matière d'environnement **Nouvel indicateur SMDD :** Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des	**ODD 16,** Encourager des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et inclusives

Objectif 6 : Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable.		
Cibles	**Indicateurs**	
	Régional	**Mondial**
	Tableau de bord SMDD et indicateurs fondamentaux **Autres indicateurs du système PNUE/PAM**	**Indicateurs mondiaux pertinents**
	garanties constitutionnelles, légales et/ou politiques pour l'accès du public à l'information	**Indicateur 16.10.2,** Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des garanties constitutionnelles, légales et/ou politiques pour l'accès du public à l'information

147. L'orientation stratégique 6.1 porte sur le renforcement du dialogue, de la coopération et des processus de mise en réseau aux niveaux régional, sous-régional et transfrontalier, y compris les mécanismes de préparation aux situations d'urgence. Au niveau national, la stratégie met l'accent sur les plans de préparation/prévention et les mécanismes d'alerte en cas de catastrophes (naturelles et d'origine humaine), ainsi que sur les mesures d'adaptation. Au niveau régional, une action visant à renforcer le dialogue régional par la coopération et la mise en réseau, y compris en matière de préparation aux situations d'urgence, est prévue, ainsi qu'une action visant à renforcer le dialogue et la coopération régionaux et sous-régionaux afin de mieux comprendre la relation entre le développement écologiquement durable et les défis et opportunités liés à la migration de la population.

Orientation stratégique 6.1 : Renforcer le dialogue et la coopération aux niveaux régional, sous-régional et transfrontalier, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence		
Mesures	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
6.1.1. Renforcer les plans de préparation/prévention et de coopération ainsi que les mécanismes d'alerte en cas de catastrophe (naturelle ou d'origine humaine), ainsi que les mesures d'adaptation.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2035
Régional		
6.1.2. Renforcer le dialogue, la coopération et les processus de mise en réseau aux niveaux régional et sous-régional, y compris en matière de préparation aux situations d'urgence.	Gouvernements nationaux, institutions internationales, société civile	2035
6.1.3. Renforcer le dialogue et la coopération aux niveaux régional et sous-régional afin de mieux comprendre la relation entre le développement durable et les défis et opportunités liés à la migration.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2035

148. L'orientation stratégique 6.2 porte sur le renforcement de la gouvernance de la Stratégie en tant qu'effort transversal qui concerne le renforcement systémique du rôle des gouvernements

infranationaux et locaux/municipalités dans les processus décisionnels et de mise en œuvre de la Stratégie, afin d'encourager et de promouvoir davantage l'engagement et l'action des parties prenantes au niveau local, ainsi que des processus inclusifs plus solides, renforçant ainsi l'impact de la Stratégie sur le terrain.

Orientation stratégique 6.2 : Renforcer le rôle, la sensibilisation et les capacités des gouvernements infranationaux et locaux/municipalités et des parlements nationaux et régionaux pour la mise en œuvre des stratégies nationales et infranationales de développement durable et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs des ODD et de la SMDD.

Actions	Acteurs responsables	Calendrier
National		
6.2.1. Renforcer les capacités institutionnelles des gouvernements infranationaux et locaux/municipalités pour intégrer et mettre en œuvre les objectifs de la SMDD, tout en renforçant les mécanismes de coordination et de collaboration avec les gouvernements/autorités nationaux	Gouvernements nationaux et gouvernements infranationaux et locaux/municipalités	2035
6.2.2. Permettre la mise en œuvre des ODD et des objectifs de la SMDD aux niveaux infranational et local grâce à des programmes de formation visant à assurer la cohérence des politiques publiques	Gouvernements nationaux et gouvernements infranationaux et locaux/municipalités	2035
6.2.3 Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à la prise de décision inclusive et à la gouvernance participative, notamment en renforçant les réseaux d'éducation au développement durable pour une meilleure compréhension des politiques.		2035
Régional		
6.2.4 Encourager au niveau régional l'échange de bonnes pratiques entre les gouvernements infranationaux et locaux/les municipalités en matière de renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable et l'engagement des acteurs locaux.	Conventions régionales, gouvernements nationaux et gouvernements infranationaux et locaux/municipalités	2035

149. La Stratégie encourage la participation de la société civile, des scientifiques, des communautés locales, des jeunes et des femmes, des institutions financières, du secteur privé et d'autres parties prenantes à la gouvernance à tous les niveaux, afin de garantir l'inclusivité et l'intégrité des processus décisionnels. La participation publique est particulièrement importante au niveau local, qui est le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens et celui où sont prises de nombreuses décisions liées à l'environnement. Une participation accrue du public doit être obtenue grâce à un soutien aux gouvernements et institutions nationaux, infranationaux et locaux, par le biais de meilleurs cadres juridiques et de ressources humaines et financières, et doit inclure des compétences en matière de création de partenariats, de négociation et de résolution des conflits. La stratégie prévoit également de soutenir et de renforcer les capacités organisationnelles des parties prenantes locales, nationales et régionales, y compris les organisations bénévoles, les coopératives, les associations, les réseaux et les groupes de producteurs, en termes de cadres juridiques et de ressources humaines et financières. Le tout contribuera à améliorer la prise de décisions, l'exécution des politiques, des plans et des projets, ainsi que le suivi. Au niveau régional, l'adhésion à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) est encouragée en tant qu'initiative phare.

150. La stratégie encourage la participation de la société civile, des scientifiques, des communautés locales, des jeunes et des femmes, des institutions financières et du secteur privé à la gouvernance à tous les niveaux, afin de garantir des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décisions

(orientation stratégique 6.3). La participation du public est particulièrement importante au niveau local, qui est le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens et celui où sont prises de nombreuses décisions liées à l'environnement. Il convient de renforcer la participation du public en soutenant les gouvernements et les institutions nationaux, infranationaux et locaux grâce à l'amélioration des cadres juridiques et des ressources humaines et financières, et en obtenant les compétences nécessaires à l'établissement de partenariats, à la négociation et à la résolution des conflits. La Stratégie prévoit également de soutenir et de renforcer les capacités organisationnelles des acteurs locaux, nationaux et régionaux, y compris les organisations bénévoles, les coopératives, les associations, les réseaux et les groupes de producteurs, en termes de cadres juridiques et de ressources humaines et financières. Le tout contribuera à améliorer la prise de décisions, l'exécution des politiques, des plans et des projets, ainsi que le suivi.

Orientation stratégique 6.3 : Encourager la participation de la société civile, des scientifiques, des jeunes et des femmes, des institutions financières, du secteur privé, des communautés locales et des autres parties prenantes à la gouvernance à tous les niveaux, afin de garantir des processus inclusifs pour l'ensemble de la société et l'intégrité dans la prise de décisions.		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
6.3.1. Mettre en place, le cas échéant, et renforcer les capacités des gouvernements nationaux, des autorités infranationales et locales en matière de participation publique, en termes de cadres juridiques et de ressources humaines et financières.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2035
6.3.2 Soutenir et renforcer les capacités et la sensibilisation des parties prenantes locales et nationales et des acteurs non étatiques, notamment en renforçant les réseaux d'EDD pour la participation civique aux projets de développement durable	Gouvernements nationaux, autorités locales, acteurs et initiatives régionaux, société civile	2035
6.3.3 Élaborer et mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'égalité des sexes dans la gestion des zones côtières et les processus décisionnels, y compris des programmes de formation ciblés visant à renforcer les connaissances et les compétences des femmes en matière de gestion des ressources côtières, de pêche, de conservation marine et de gouvernance environnementale	Gouvernements nationaux, société civile, universités	2035

151. La Stratégie encourage à respecter et à s'acquitter des obligations ainsi qu'à observer les accords environnementaux afin d'orienter les mesures aux niveaux national et régional (orientation stratégique 6.4). Elle souligne l'importance d'assurer la cohérence des politiques, sur la base de mécanismes de coordination interministérielle et de la planification intersectorielle. La Stratégie encourage le suivi du principe de précaution à travers des instruments tels que les évaluations d'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques. Elle encourage le soutien, par des dispositions juridiques le cas échéant, de partenariats dans la planification et l'exécution, y compris, mais sans s'y limiter, la participation du secteur privé, les partenariats public-privé et les nouveaux financements au niveau régional (infranational) et/ou local. Une initiative phare est prévue pour concevoir des programmes de renforcement des capacités sur les questions liées aux obligations et accords environnementaux, y compris les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques.

Orientation stratégique 6.4 : Encourager le suivi des stratégies de développement durable à tous les niveaux de gouvernement, en tenant compte des synergies et des compromis entre les différentes politiques et secteurs, y compris la gestion intersectorielle (WEFENEXUS), en améliorant la logique des politiques en faveur du développement durable (PCSD) sur la base d'une approche pangouvernementale, d'une coordination interministérielle et d'une gouvernance à plusieurs niveaux.		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
6.4.1. Assurer la ratification, le respect et l'observation des accords mondiaux et régionaux relatifs à la durabilité environnementale, afin d'orienter les actions aux niveaux national et régional.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2035
6.4.2. Veiller à l'adoption du principe de précaution et à son application en procédant à des évaluations de l'impact sur l'environnement, à des évaluations environnementales stratégiques et à d'autres procédures pertinentes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2035
6.4.3. Renforcer la coordination interministérielle, la planification intersectorielle et la gouvernance à plusieurs niveaux grâce à la cohérence des politiques en faveur du développement durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2035
6.4.4. Encourager et soutenir, par des dispositions juridiques le cas échéant, les partenariats dans la planification et l'exécution, notamment mais sans s'y limiter, la participation du secteur privé, les partenariats public-privé et les financements innovants aux niveaux régional (infranational) et/ou local.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2035

152. La Stratégie promeut l'éducation et la recherche pour le développement durable (orientation stratégique 6.5), notamment par le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable. Cette dernière vise à encourager les pays méditerranéens à développer et à intégrer l'éducation au développement durable dans leurs systèmes d'enseignement officiel, dans toutes les matières pertinentes, en particulier dans les secteurs de l'économie verte et bleue et les professions liées à l'économie circulaire, ainsi que dans l'éducation officieuse. Les objectifs de cette stratégie se concentrent sur les aspects suivants de l'éducation au développement durable : politiques, législation et autres cadres réglementaires et opérationnels ; promotion par l'apprentissage formel, officieux ; dotation des éducateurs des compétences nécessaires pour intégrer le développement durable à leur enseignement ; outils et matériels accessibles et adéquats ; recherche et développement ; et coopération à tous les niveaux, notamment l'échange d'expériences et de technologies au sein de la région.

153. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable comprend également une action visant à renforcer les capacités de recherche dans le domaine du développement durable, ainsi que les relations entre la science et la politique. Au niveau régional, la Stratégie souligne la valeur des programmes à grande échelle (par exemple, les programmes de recherche et d'innovation Horizon Europe de l'Union européenne) pour encourager la recherche et l'innovation en matière de développement durable, ainsi que l'importance d'encourager et de soutenir les partenariats entre les pays. Elle encourage également l'échange de principes communément acceptés et de connaissances dans tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage pour le développement durable.

6.5 : Encourager l'éducation et la recherche pour le développement durable		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
6.5.1. Suivre la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable, qui promeut l'unification des principes, des valeurs et des pratiques du développement durable dans tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage, en tenant dûment compte de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités et éducateurs	2035
6.5.2. Renforcer les connaissances et les capacités de recherche au niveau national, grâce à des possibilités de formation à long terme, en particulier dans les secteurs de l'économie verte et bleue et les professions liées à l'économie circulaire, au transfert de connaissances et au développement des infrastructures de recherche.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, communautés éducatives et scientifiques, secteur privé et société civile	2035
6.5.3. Renforcer les relations entre la science et la politique afin d'étayer la prise de décisions par des analyses et des données scientifiques, grâce à des forums de recherche, des séminaires et d'autres possibilités d'échange, en tenant dûment compte de la Décennie des sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030 proclamée par les Nations Unies.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2035
Régional		
6.5.4 Encourager la recherche et l'innovation en veillant à ce que les programmes et initiatives à grande échelle (par exemple, les programmes de recherche Horizon Europe de l'Union européenne) tiennent compte des priorités méditerranéennes en matière de développement durable.	Institutions internationales, universités, société civile	2030

154. L'orientation stratégique 6.6 porte sur les capacités régionales en matière de gestion de l'information relative aux données scientifiques sur le développement durable et l'environnement. Afin de permettre une prise de décisions et l'élaboration de politiques fondées sur des connaissances appropriées, ainsi que les perspectives politiques, des centres d'information nationaux seront créés pour collecter les informations existantes et nouvelles. Des initiatives conjointes de création et de transmission des connaissances aux parties prenantes, notamment à la communauté scientifique, au secteur privé et à la société civile, sont envisagées, conformément aux principes du système commun d'information sur l'environnement de l'Union européenne en matière de transmission des données et de gestion équitable des données. Au niveau régional, le renforcement des capacités en matière de production et de transmission des données et des informations et la coordination des programmes nationaux de surveillance sont inclus. Une initiative phare est également envisagée pour instaurer un système d'informations générales sur la Méditerranée accessible au public, grâce auquel une synergie sera établie entre les gouvernements nationaux, les institutions internationales et le secteur privé, afin de collecter et de présenter de manière transparente des informations sur l'état de l'environnement et l'avancement du suivi des protocoles à la Convention de Barcelone. Cette initiative s'appuiera sur les données et les systèmes de soutien déjà en place, par exemple la plateforme de gestion des connaissances du PNUE/PAM, qui constitue le centre du patrimoine de connaissances du PNUE/PAM, conformément aux engagements pris dans le cadre de la politique adoptée par le PNUE/PAM en matière de données.

Orientation stratégique 6.6 : Renforcer les capacités régionales en matière de gestion de l'information et améliorer la promotion de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de la prospective		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
6.6.1. Mettre en place ou renforcer le soutien aux processus de suivi des données, notamment grâce à des informations issues d'enquêtes, ainsi qu'aux centres nationaux fournissant des informations intégrées et accessibles au public.	Gouvernements nationaux, institutions régionales, société civile, secteur privé	2030
6.6.2. Encourager les initiatives conjointes de création et de transmission des connaissances entre les parties prenantes qui respectent les principes du système commun d'information sur l'environnement de l'Union européenne en matière de partage des données.	Institutions internationales, gouvernements nationaux et autorités locales, milieu universitaire, société civile	2035
Régional		
6.6.3. Développer les capacités en matière de production, de partage et de gestion des données et des informations et améliorer les technologies si nécessaire afin de créer des données comparables et compatibles, et soutenir l'élaboration de politiques éclairées et prospectives fondées sur des données probantes, notamment grâce à un ensemble d'indicateurs de base résumant les principaux défis environnementaux et socio-économiques	Institutions régionales, gouvernements nationaux, universités Plan Bleu/CAR INFO /RAC	2035
6.6.4. Coordonner les programmes nationaux et régionaux de suivi au niveau régional, notamment par le biais d'ateliers annuels.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, parlements nationaux et régionaux	2035

4. ASSURER L'EXÉCUTION ET LE SUIVI DE LA STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2026-2035

155. L'exécution de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 est un processus collectif. Bien que facilitée par le système PNUE/PAM, c'est la participation et le rôle actif de toutes les parties prenantes qui joueront un rôle décisif dans sa réalisation.

156. Le système PNUE/PAM, qui comprend le Secrétariat du PNUE/PAM et les centres d'activités régionales, ainsi que la Commission méditerranéenne du développement durable, assurera la direction et l'orientation de la mise en œuvre de la Stratégie. En effet, les principales politiques du PNUE/PAM et les mesures connexes formulées en vue de la mise en œuvre des protocoles à la Convention de Barcelone, ainsi que d'autres mécanismes et instruments régionaux clés existants, sont essentiels à la mise en œuvre de la Stratégie (encadré 2). En outre, le système PNUE/PAM fournira un soutien et des orientations techniques aux Parties contractantes, assurera la coordination des mesures de mise en œuvre et des processus de suivi, et servira de plateforme pour l'échange d'informations pertinentes, d'expériences et de synergies établies au niveau régional ou sous-régional.

157. La Commission méditerranéenne du développement durable est une structure clé au sein du système PNUE/PAM visant à soutenir l'élaboration et l'exécution de la Stratégie. En tant que point de référence central et lieu de rencontre des représentants des Parties et des parties prenantes impliquées dans le développement durable, elle travaillera en étroite collaboration, avec le soutien du Secrétariat du PNUE/PAM, avec les organisations compétentes pour que la Stratégie soit exécutée convenablement. La Stratégie constitue un cadre politique et opérationnel pour les travaux de la Commission.

158. Les institutions intergouvernementales, régionales et sous-régionales ont également un rôle très important à jouer dans l'exécution de la Stratégie. En collaborant entre elles et avec le système PNUE/PAM, et en facilitant les synergies avec les Parties contractantes qui utilisent la Stratégie comme plate-forme commune, elles peuvent jouer un rôle déterminant dans une exécution fructueuse. Elles permettront non seulement de créer une masse critique importante d'acteurs nationaux et régionaux de premier plan travaillant de manière coordonnée en faveur du développement durable, mais auront également un effet positif sur l'utilisation plus efficace des ressources humaines et financières limitées nécessaires à des activités conjointes. Pour ces partenaires, la Stratégie représente un ensemble logique et unifié d'orientations et d'actions stratégiques prioritaires qui doivent être prises pour parvenir au développement durable dans la région, dans lequel leurs actions et leurs objectifs s'inscrivent dans un cadre global.

159. Le secteur privé est un partenaire clé de l'exécution de la stratégie. En tant qu'acteur clé de l'économie verte émergente, le secteur privé peut être l'un des alliés les plus solides dans le processus de l'exécution de la stratégie. Cela passe non seulement par la responsabilité sociale des entreprises, mais aussi par des processus de consommation et de production plus durables qui font partie de son cœur de métier, par l'unification de technologies innovantes et par l'amélioration des processus en amont et en aval des chaînes industrielles, artisanales et commerciales. Cela contribuera également à la durabilité de ses propres activités. Pour le secteur privé, la stratégie fournit une indication des questions, des orientations et des mesures à prendre pour avancer vers les objectifs de développement durable aux niveaux régional, national et local, ainsi que du type de discussions qui devront être menées dans le contexte du développement durable dans un avenir proche. Cette indication est d'une importance capitale pour la planification des activités des entreprises.

160. La science est la clé du succès : toutes les actions et l'élaboration des politiques au niveau national ou régional doivent s'appuyer sur des bases factuelles solides. Les outils analytiques qui permettront de prévoir, planifier et évaluer les impacts et les actions liés au développement durable doivent être mis au point avec la communauté scientifique, qui doit elle-même orienter ses capacités de recherche vers l'aide à la prise de décisions. Pour le monde universitaire, la Stratégie contient une série de problèmes en matière de développement durable, problèmes qui nécessitent l'aide de la science pour être compris.

161. La société civile a toujours été un groupe important de parties prenantes au sein de la Commission méditerranéenne du développement durable. Dans le cadre de l'exécution de la Stratégie, son rôle devient plus prononcé : outre son rôle de catalyseur pour soutenir et suivre l'exécution aux niveaux régional et national, la société civile peut assumer des tâches importantes en matière de sensibilisation et d'information, ainsi que jouer le rôle de troisième pilier de la démocratie, aux côtés des décisionnaires et des entités judiciaires, afin de garantir la transparence et d'assurer la participation des citoyens. Pour la société civile, la Stratégie contient un ensemble d'orientations stratégiques qui guident son travail avec d'autres partenaires et constituent un terrain fertile de développement de projets.

162. La réalisation de l'ODD 14 et de l'Agenda 2030 dans son ensemble nécessitera l'autonomisation des jeunes et des femmes, ainsi que des politiques inclusives qui ne laissent personne de côté. Les jeunes de la région méditerranéenne sont orientés vers les solutions et recherchent des emplois verts et des opportunités dans une économie bleue durable qui tient ses promesses, y compris dans le domaine numérique. Parallèlement, le rôle des femmes dans le développement durable est multidimensionnel et leur voix doit être entendue à tous les niveaux ; elles sont souvent les premières à venir en aide à leur famille, ont des idées et des perspectives uniques et sont souvent les moteurs du changement à différents niveaux. Les autorités locales sont des acteurs clés de la mise en œuvre pour deux raisons principales : a) elles sont des actrices naturelles, puisque près de 70 % des ODD dépendent du travail efficace des autorités locales (y compris métropolitaines) ; b) elles sont plus proches des citoyens, qu'ils soient organisés ou individuels ; l'engagement du grand public et des citoyens est très important pour la mise en œuvre de la stratégie. Grâce à leur proximité, les autorités locales peuvent être les premières à favoriser ces changements de comportement.

163. Les parlements nationaux et régionaux jouent un rôle central dans le soutien à la mise en œuvre, en renforçant leur exercice de contrôle, notamment par le biais d'assemblées parlementaires et de forums régionaux.

164. Les institutions de financement sont également des partenaires clés dans l'exécution de la stratégie. Pour ces partenaires, la stratégie contient un ensemble d'objectifs régionaux largement approuvés ainsi que des orientations stratégiques dans le cadre de ces objectifs, qui aideront ces organismes à positionner et à évaluer les propositions de financement visant à faire progresser le développement durable dans la région.

Encadré 2 : Programmes et cadres régionaux existants constituant des outils essentiels d'exécution de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

- La gestion générale des zones côtières est reconnue comme étant la marche à suivre de développement durable des zones côtières et se caractérise par une approche unifiée distinctive visant à apporter des solutions aux problèmes environnementaux, sociaux, économiques et institutionnels complexes des zones côtières. Comme l'indique l'article 2 du **Protocole sur la gestion générale des zones côtières de la Méditerranée** annexé à la Convention de Barcelone, « la gestion générale des zones côtières est un processus dynamique visant à assurer la gestion et l'utilisation durables des zones côtières, en tenant compte à la fois de la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, de la diversité des activités et des utilisations, de leurs interactions, de l'orientation maritime de certaines activités et utilisations et de leur impact sur les parties marines et terrestres ». L'adoption de ce protocole est un objectif politique pleinement atteint de la Stratégie méditerranéenne initiale pour le développement durable (2005). Son exécution est soutenue par le Plan d'action 2012-2019.

- Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à suivre l'approche écosystémique – par le biais de la **Feuille de route de l'approche écosystémique** – à la gestion des activités humaines tout en permettant une utilisation durable des marchandises et services marins, en vue d'atteindre ou de maintenir le bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses régions côtières, leur protection et leur préservation, ainsi que de prévenir de leur détérioration ultérieure. Elles admettent que l'approche écosystémique est une approche opérationnelle générale d'exécution fructueuse de la Convention de Barcelone et de

ses protocoles, tout en renforçant le développement durable dans la région, ainsi qu'une stratégie de gestion générale des terres, de l'eau et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable.

- Le **Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée et à la diversité biologique** (entré en vigueur en 1999) est suivi par le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) adopté en 2021. En outre, l'extension du réseau de zones spécialement protégées d'importance méditerranéenne et l'adoption et l'exécution d'une stratégie régionale post-2020 pour les zones marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone dans la Méditerranée, constituent des réalisations importantes pour la région.

  Le Plan d'actions pour une consommation et une production durables en Méditerranée, en cours d'élaboration, vise à passer à des modes de consommation et de production durables dans les secteurs économiques prioritaires, tout en relevant les défis liés à la dégradation de l'environnement. Il soutient la prise de mesures en faveur d'une consommation et d'une production durables au niveau régional et permet de déterminer les mesures visant à orienter la consommation et la production durables au niveau national, en abordant les activités humaines clés qui ont un impact particulier sur l'environnement marin et côtier et les questions transversales et intersectorielles connexes.

- L'adoption par les Parties contractantes des plans régionaux sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, sur le traitement des eaux urbaines résiduaires, sur la gestion des boues d'épuration, sur la gestion de l'agriculture, sur la gestion de l'aquaculture et sur la gestion des eaux pluviales urbaines, constitue une avancée majeure dans la lutte contre la pollution marine d'origine tellurique.

- **Le Plan d'actions offshore** comprend des mesures prioritaires pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin de ratifier le Protocole offshore ; désigner les représentants des Parties contractantes qui participeront aux organes directeurs régionaux ; mettre en place un programme de coopération technique et de renforcement des capacités ; établir un mécanisme financier d'exécution du Plan d'actions ; Encourager l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décisions ; renforcer la transmission régionale de technologies ; élaborer et adopter des normes régionales pour les zones offshore ; élaborer et adopter des directives régionales pour les zones offshore ; établir des procédures et des programmes régionaux de surveillance des zones offshore ; et rendre compte de l'avancement du Plan d'actions.

- **Le Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée,** en cours d'élaboration, vise à accroître la résilience des zones marines et côtières de la Méditerranée face au changement climatique grâce à l'élaboration d'une approche régionale de l'adaptation au changement climatique. Une fois adopté, ce cadre servira de base à l'élaboration d'un plan d'actions régional détaillé pour l'adaptation au changement climatique.

- **La Commission générale des [êches pour la Méditerranée et la Mer Noire (CGPM).** Cette organisation régionale joue un rôle majeur dans la promotion de la durabilité des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée. La mise en œuvre de la Stratégie 2030 de la CGPM pour les pêches et l'aquaculture contribuera davantage à cet objectif.

- **Les déclarations ministérielles et autres cadres établis dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, y compris** l'Agenda GreenerMed 2030**.**

- Avec un objectif fixé à 2030, **la mission de l'UE « Restaurer nos océans et nos eaux** » vise à protéger et à restaurer la santé de nos océans et de nos eaux grâce à la recherche et à l'innovation, à l'engagement des citoyens et aux investissements bleus. La nouvelle approche de la mission considérera les océans et les eaux comme un tout et jouera un rôle clé dans la

réalisation de la neutralité climatique et la restauration de la nature. Des actions transversales faciliteront la réalisation de cet objectif, notamment une large mobilisation et participation du public et un système numérique de connaissances sur les océans et les eaux, appelé « Digital Twin Ocean ». La mission soutient l'engagement et la coopération régionaux par le biais de « phares » régionaux dans les principaux bassins maritimes/fluviaux : Atlantique-Arctique, Méditerranée, Baltique-Mer du Nord et Danube-Mer Noire. Les phares de la mission sont des sites où sont pilotées, démontrées, développées et déployées les activités de la mission dans les mers et les bassins fluviaux de l'UE.

- **Les rapports environnementaux sur les résolutions adoptées à l'unanimité par les 31 parlements membres de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) lors des[17^e], 18^eet 19^ede la PAM**, rappelant le rôle crucial des parlements nationaux et régionaux dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, afin de faciliter la réalisation des ODD dans la région. Le « Guide parlementaire pour la protection de la mer Méditerranée et de son littoral » (PNUE, 2024) est un outil concret destiné aux parlementaires qui souhaitent s'engager en faveur d'une application et d'un respect plus rigoureux de la Convention de Barcelone et de ses protocoles**.**

- Approuvée lors de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le changement climatique de l'Union pour la Méditerranée, la **Stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable** encourage les pays méditerranéens à développer et à intégrer l'éducation au développement durable dans leurs systèmes d'enseignement formel, dans toutes les matières concernées, ainsi que dans l'éducation officieuse. Cela permettra de doter les citoyens de connaissances et de compétences en matière de développement durable, de les rendre plus compétents et plus confiants, et d'accroître leurs possibilités d'agir dans le cadre d'une vie saine et productive en harmonie avec la nature et dans le respect des valeurs sociales, de l'égalité des sexes et de la diversité culturelle.

- **L'initiative WestMed** a été adoptée par la Commission européenne le 19 avril 2017 et approuvée par le Conseil de l'UE le 26 juin 2017. En 2018, une feuille de route commune a été adoptée pour le développement d'une économie bleue durable dans le sous-bassin afin de générer de la croissance, de créer des emplois et d'offrir un meilleur cadre de vie aux populations méditerranéennes, tout en préservant les services rendus par l'écosystème méditerranéen. La feuille de route comprend six priorités : la sécurité maritime et la lutte contre la pollution marine ; le développement des clusters maritimes ; le développement et la circulation des compétences ; la consommation et la production durables ; la conservation et la restauration de la biodiversité et des habitats marins ; le développement des communautés côtières et la pêche et l'aquaculture durables.

- La stratégie macrorégionale pour la Méditerranée est apparue ces dernières années comme un outil important pour accélérer les changements et relever les défis et les menaces liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à la protection et à la restauration ainsi qu'à la promotion du développement durable. Le Parlement européen, le Comité des régions de l'Union européenne et le Conseil économique et social européen ont approuvé ou exprimé des résolutions et des avis en faveur de cette stratégie. La stratégie méditerranéenne salue ces initiatives et considérera le développement de cette initiative comme un facteur susceptible de renforcer la mise en œuvre de la stratégie.

- L'Union européenne (DG-MENA) a financé **« Soutien à l'eau et à l'environnement - Biodiversité et action pour le climat (WES-BCA) dans la région du voisinage sud** » vise à améliorer la protection de l'environnement, la restauration de la biodiversité et la gestion des ressources en eau limitées, tout en renforçant la résilience au changement climatique dans la région méditerranéenne, en renforçant la formulation, l'application et la mise en œuvre des politiques pertinentes et des deux cadres régionaux, à savoir le PAM/Convention de Barcelone et l'Union pour la Méditerranée (UpM).

- Dans **le cadre du nouveau pacte pour la Méditerranée**, l'UE devrait renouveler son engagement à renforcer son implication dans la région, en relevant les défis communs et en

saisissant les opportunités en matière de développement durable, de croissance inclusive et de stabilité régionale. S'appuyant sur les fondements de l'Agenda 2021 pour la Méditerranée, le pacte devrait encourager des initiatives concrètes en faveur d'une coopération plus approfondie et axée sur les résultats.

- **La stratégie de l'UE pour la région adriatique et ionienne (EUSAIR)** est une stratégie macrorégionale adoptée par la Commission européenne et approuvée par le Conseil européen en 2014. L'objectif général de l'EUSAIR est de promouvoir la prospérité et la croissance économiques et sociales dans la région en améliorant son attractivité, sa compétitivité et sa connectivité. Avec quatre États membres de l'UE et quatre pays des Balkans occidentaux, cette stratégie contribuera à la poursuite de l'intégration des Balkans occidentaux. Les pays visent à créer des synergies et à favoriser la coordination entre tous les territoires de la région adriatique et ionienne dans les quatre domaines thématiques/piliers suivants : tourisme durable, qualité de l'environnement, connexion de la région et croissance bleue.

- **Le programme Interreg Euro-MED 2021-2027** soutient la coopération transfrontalière en Méditerranée. Il finance des projets élaborés et gérés par des administrations publiques, des universités, des organisations privées et de la société civile afin de mettre en œuvre conjointement des projets transnationaux.
  Le programme rassemble des partenaires de 69 régions de 14 pays de la rive nord de la Méditerranée autour d'un objectif commun : une société neutre en carbone et résiliente au bénéfice de ses citoyens. Le budget total du programme s'élève à environ 294 millions d'euros pour la période 2021-2027.
  protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine. Le programme Interreg Euro-MED finance des projets visant à apporter des solutions pour répondre à quatre missions complémentaires : renforcer une économie innovante et durable, encourager des espaces verts et améliorer le tourisme durable.

- **Le programme Interreg Next Med 2021-2027** vise à contribuer à un développement intelligent, durable et équitable pour tous dans le bassin méditerranéen en soutenant une coopération équilibrée, durable et de grande envergure ainsi qu'une gouvernance à plusieurs niveaux. La mission du programme est de financer des projets de coopération transnationale qui répondent à des défis socio-économiques, environnementaux et de gouvernance communs au niveau méditerranéen, tels que l'adoption de technologies de pointe, la compétitivité des PME et la création d'emplois, l'efficacité énergétique, la gestion durable de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources, l'éducation et la formation, les soins de santé, etc. La zone de coopération couvre 15 pays : Chypre, l'Égypte, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Liban, la Jordanie, Malte, la Palestine, le Portugal, l'Espagne, la Tunisie, ainsi que deux nouveaux membres, à savoir l'Algérie et la Turquie.

4.1. Structures institutionnelles et moyens d'exécution de la stratégie

165. Le renforcement des structures institutionnelles adéquates est une priorité essentielle pour garantir la bonne exécution de la stratégie. Le système de gestion existant d'exécution de la stratégie est confronté à un certain nombre de défis.

166. Afin d'améliorer la gouvernance du développement durable, il est essentiel de mettre en place ou de renforcer les structures appropriées et de leur allouer des ressources suffisantes (orientation stratégique 7.1). Au niveau national, il est essentiel de garantir la forte participation des organisations concernées par la gestion du développement durable via la création de commissions, de conseils, de forums et de réseaux de développement durable, en fonction du contexte national. Ces organes de coordination et de consultation devraient servir à obtenir un ample soutien politique et de haut niveau au niveau national, en particulier auprès des ministères clés dont les compétences ont une incidence sur le développement durable ou sont affectées par celui-ci, y compris le Premier ministre, le cas échéant, et doivent être soutenus par des ressources humaines et financières adéquates.

167. Au niveau régional, il est essentiel que la Commission méditerranéenne du développement durable dispose d'un financement et de ressources humaines adéquats et que la gouvernance et les programmes de financement du PAM soient conçus de manière à tenir compte des besoins en ressources pour le développement durable. Une deuxième action régionale porte sur la nécessité d'agrandir la Commission méditerranéenne du développement durable afin d'assurer la participation d'un plus grand nombre d'organisations internationales et de groupes de parties prenantes de la région méditerranéenne impliqués dans le développement durable.

168. Il est essentiel d'améliorer la visibilité et le rayonnement de la Commission méditerranéenne du développement durable, en particulier au sein du système des Nations Unies, notamment dans le cadre des conférences des parties à la Convention de Barcelone et du Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable. Cela impliquerait des mesures ministérielles via l'organisation de sessions quadriennales régulières consacrées au développement durable de la Méditerranée au niveau ministériel dans le cadre des conférences des parties à la Convention de Barcelone. La dernière mesure prévue dans le cadre de cette orientation stratégique vise à garantir que la Commission méditerranéenne du développement durable remplisse son rôle dans la promotion de la transmission de bons principes et la mise en réseau dans les domaines relevant de sa compétence.

Orientation stratégique 7.1 : Mettre en place ou renforcer les structures de réalisation du développement durable à l'échelle nationale et régionale, et veiller à ce qu'elles disposent de ressources suffisantes		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
National		
7.1.1. Assurer une ample participation des organisations concernées par la gestion du développement durable au niveau national via la création, le cas échéant, de commissions, de conseils, de forums et de réseaux pour le développement durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales en tant qu'autorités à prendre en considération pour garantir la participation des organisations concernées au développement durable au niveau national	2035
Régional		
7.1.2 Améliorer l'impact de la Commission méditerranéenne du développement durable dans le contexte régional en renforçant le soutien administratif et financier à son fonctionnement, en particulier en renforçant l'Unité de coordination du PNUE/PAM qui assure le secrétariat de la Commission afin qu'elle puisse coordonner l'exécution et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 et rendre compte régulièrement de son avancement.	PNUE/PAM	2035
7.1.3 Enrichir la participation à la CMDS en tant qu'observateurs afin d'assurer la participation d'un plus grand nombre d'organisations internationales et de groupes de parties prenantes concernés, y compris les femmes et les jeunes de la région méditerranéenne impliqués dans les processus de développement durable.	Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM UFM, Initiative WestMed, stratégie macro-régionale EUSAIR, Interreg Euro-Med, Interreg Next South, Interreg Adrion, Mission Océan, Comité méditerranéen pour le plan d'action ESD	[En cours]

Orientation stratégique 7.1 : Mettre en place ou renforcer les structures de réalisation du développement durable à l'échelle nationale et régionale, et veiller à ce qu'elles disposent de ressources suffisantes		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
7.1.4 Renforcer la coordination au niveau régional entre les cadres connexes afin de reconnaître la SMDD comme le document stratégique de référence global pour la région.	Comité de Pilotage de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, PNUE/PAM UFM, Initiative WestMed, stratégie macrorégionale EUSAIR, Interreg Euro-Med, Interreg Next South, Interreg Adrion, Mission Océan, Plan d'action du Comité méditerranéen sur l'EDD	
7.1.5. Améliorer la visibilité et la portée de la Commission méditerranéenne du développement durable et de la SMDD, avec le soutien d'une stratégie de communication, en particulier au sein du système des Nations unies, par exemple dans le cadre des conférences des parties à la Convention de Barcelone et du Forum politique de haut niveau des Nations unies sur le développement durable, afin de compléter les sessions ministérielles quadriennales sur le développement durable de la Conférence des parties à la Convention de Barcelone.	Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	2035
7.1.6. Veiller à ce que la Commission méditerranéenne du développement durable remplisse son rôle dans la promotion de la transmission de bons principes et de la mise en réseau dans les domaines relevant de sa compétence en matière de développement durable, ainsi qu'en désignant des « champions » le cas échéant.	Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	2035

169. La deuxième orientation stratégique de cette section met l'accent sur la mise en place de mécanismes de gestion des processus de développement durable, en particulier la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 au niveau régional (orientation stratégique 7.2). Les mesures recommandées tiennent compte du fait que les politiques et les stratégies s'inscrivent dans un cycle politique qui commence par la formulation des politiques, se poursuit par leur exécution et leur suivi, puis par leur révision.

Orientation stratégique 7.2 : Mettre en place des processus régionaux d'exécution et de suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035		
Actions	**Acteurs responsables**	**Délai**
Régional		
7.2.1 Veiller à ce que les programmes de travail réguliers du PNUE/PAM allouent les ressources nécessaires pour diriger l'exécution et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035	Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM, Parties contractantes à la Convention de Barcelone	2035
7.2.2 Renforcer le soutien de la Commission méditerranéenne du développement durable aux autorités nationales/locales	PNUE/PAM	2035
7.2.3 Entreprendre une évaluation participative à mi-parcours et finale de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035 sur la base des données relatives à ses cinq premières années d'exécution, en utilisant des indicateurs associés aux actions, ainsi que le tableau de bord des indicateurs de durabilité.	PNUE/PAM	2035
7.2.4 Réviser la stratégie de développement durable 2026-2035 et adopter une nouvelle stratégie pour la période 2036-2045, sur la base de l'évaluation finale de la SMDD.	PNUE/PAM	2035

4.2. Financement de l'exécution de la Stratégie

170. L'exécution de la Stratégie, fondée sur la vision ambitieuse mais nécessaire et réaliste d'une Méditerranée durable reposant sur des bases économiques et sociales solides, nécessite des ressources financières importantes. Les ressources nécessaires au financement de l'exécution de la Stratégie ne peuvent et ne doivent pas provenir d'une seule ou de quelques sources. Il s'agit là encore d'un effort collectif, grâce auquel le résultat sera bien supérieur à la somme des parties, grâce aux synergies établies et aux économies d'ampleur réalisées.

171. En ce sens, les budgets nationaux des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui allouent des fonds à la mise en œuvre des objectifs stratégiques alignés sur la Stratégie et à la mobilisation de ressources pour la participation à des actions régionales et sous-régionales alignées sur la Stratégie, peuvent contribuer de manière significative à encourager la mise en œuvre, tout en servant les objectifs et les politiques nationaux.

172. Le secteur privé doit occuper une place centrale dans ce processus. En mobilisant des ressources pour sa propre recherche, le développement et l'intégration des technologies dans le processus de production, et en réorientant une partie des ressources investies chaque année dans les activités de marketing et de promotion, il peut jouer un rôle très important dans le renforcement essentiel du processus de mise en œuvre. À cette fin, le système PNUE/PAM, ainsi que les Parties contractantes et les autres parties prenantes, telles que la société civile, doivent établir des relations de travail étroites avec le secteur privé et construire une plateforme de confiance et de synergie permettant de mettre en place des collaborations « gagnant-gagnant » pour la mise en œuvre des actions dans le cadre de la Stratégie.

173. L'orientation stratégique 7.3 traite de la nécessité de renforcer les capacités de financement de la Stratégie. La première mesure à cet égard concerne l'élaboration d'un portefeuille de projets tirés de la Stratégie afin de soutenir les activités de collecte de fonds. La deuxième concerne l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités en matière de collecte de fonds. En outre, la Stratégie recommande la création d'un mécanisme d'investissement de réalisation du développement durable en Méditerranée, associant les institutions financières internationales, les banques de

développement, l'Union européenne et les organismes donateurs bilatéraux. Enfin, la Stratégie encourage le secteur privé à s'engager auprès de la société civile et à encourager une plus grande responsabilité sociale des entreprises.

Orientation stratégique 7.3 : Renforcer les capacités de financement de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035		
Actions	**Acteurs responsables**	**Calendrier**
Régional		
7.3.1. Construire un portefeuille de projets visant à soutenir l'exécution de la Stratégie méditerranéenne de développement durable et associer les sources de financement possibles au portefeuille.	PNUE/PAM	2030
7.3.2. Organiser des ateliers de renforcement des capacités à l'intention des gouvernements nationaux et des parties prenantes, ainsi que des organismes sous-régionaux, en matière de collecte de fonds afin d'améliorer leur accès au financement.	PNUE/PAM, UFM, parlements nationaux et régionaux, autres organisations/initiatives/ programmes régionaux et internationaux, WES/BCA, Programmes INTERREG Med/PRIMA	2035
7.3.3. Cartographier les possibilités de financement, élaborer une stratégie de financement de la SMDD et créer un mécanisme d'investissement visant au développement durable en Méditerranée, en associant les institutions financières internationales, les banques de développement, l'Union européenne et les organismes donateurs bilatéraux, ainsi qu'en mobilisant le secteur privé	PNUE/PAM, organisations régionales et internationales, gouvernements nationaux, Union européenne, Banque mondiale, BERD, BEI	2035

4.3. Système de suivi et tableau de bord régional sur l'exécution de la Stratégie

174. Un système de suivi complet et des indicateurs adéquats sont nécessaires pour évaluer la mise en œuvre de la Stratégie. Cela se fait à l'aide des indicateurs du tableau de bord de la SMDD.

175. L'ensemble des indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés en matière de développement durable est disponible en ligne (https://wesr.unep.org/article/dashboard) sous une forme interactive. Les indicateurs du tableau de bord de la SMDD doivent être régulièrement mis à jour.

176. La mise en œuvre de la stratégie fera l'objet d'une évaluation indépendante à mi-parcours en 2030, qui tiendra compte du prochain cadre mondial en matière de durabilité et recommandera, le cas échéant, les orientations nécessaires.

177. La stratégie fera l'objet d'une évaluation finale en 2035. Ces deux évaluations doivent être indépendantes, participatives et inclusives, associer les membres de la CMDD MCSD, les partenaires et les parties prenantes, et s'accompagner d'une mise à jour des indicateurs du tableau de bord de la SMDD afin d'évaluer les tendances en matière de durabilité.

178. Sur la base des systèmes de rapport existants et grâce à la participation des pays, à des partenariats solides avec des experts et des parties prenantes régionaux et nationaux, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles sont encouragées à procéder à une évaluation périodique de la stratégie et de son tableau de bord afin d'envisager en temps utile la mise à jour régulière des ensembles de données nationaux et régionaux, ce qui permettra une analyse précise et actualisée des progrès accomplis vers le développement durable de la région sur la base du tableau de bord de la durabilité, en utilisant principalement les données provenant de sources fiables déjà existantes.

Orientation stratégique 7.4 : Assurer le suivi régulier de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035

Actions	Acteurs responsables	Calendrier
National		
7.4.1. Fournir des données semestrielles pour le suivi de la Stratégie et rendre compte des progrès réalisés dans le cadre de la SMDD tous les six mois	Gouvernements nationaux, organisations régionales, PNUE/PAM	2035
Régional		
7.4.2. Veiller à ce que les systèmes de suivi de la Stratégie soient mis en place en tenant compte des systèmes de partage des données et d'information existants et prévus du PAM, en complétant avec le potentiel des réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie à l'aide de groupes de discussion.	PNUE/PAM, Gouvernements nationaux, organisations régionales, Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	2035
7.4.3 Mettre à jour et alimenter le tableau de bord des indicateurs de durabilité pour la Méditerranée, la Commission méditerranéenne du développement durable jouant un rôle consultatif dans le processus de sélection.	PNUE/PAM, Plan Bleu, Comité directeur de la Commission méditerranéenne du développement durable	2035

Objectif du MSDD	Initiative phare	Partenaires
Objectif **Lutter contre le changement climatique en mettant l'accent sur l'adaptation à ses effets et encourager la sécurité énergétique et la transition énergétique en tant que priorité**	Mécanisme régional entre science et politique, visant à préparer des évaluations scientifiques régionales consolidées sur les tendances, les impacts et les options d'adaptation et d'atténuation du changement climatique (**MedEcc**)	PNUE/PAM, Plan Bleu/CAR, UpM
	Lancement d'initiatives éducatives (par exemple, Réseau méditerranéen d'éducation au développement durable : plateforme de collaboration entre les écoles, les universités et la société civile ; Programme méditerranéen pour les compétences vertes : formation des jeunes et des femmes aux pratiques commerciales durables)	CHYPRE, Comité méditerranéen pour l'éducation et le développement durable, WES/BCA
	Atteindre une capacité de production d'énergie renouvelable de 1 TW dans la région méditerranéenne d'ici 2030 (**TERAMED**)	ECOUNION et RAED. Gouvernements régionaux, organisations internationales, acteurs du secteur privé et groupes de la société civile

Objectif du MSDD	Initiative phare	Partenaires
Objectif 2 **Améliorer la santé, la productivité, la restauration et la résilience des écosystèmes marins et côtiers**	**Atteindre les objectifs « 30 par 30 » en matière de zones marines protégées (ZMP) et de mesures efficaces de conservation des mers (MECM)** (mise à jour de l'initiative phare MEDFUND)	SPA/RAC Fondation Prince Albert II de Monaco ; Institut océanographique – Fondation Prince Albert ^{Ier} de Monaco ; Centre d'activités régionales pour les zones spécialement protégées (CAR/SPA) du PNUE/PAM ; Fonds pour les partenariats écosystémiques critiques ; MedPAN ; WWF Méditerranée ; Centre pour la Méditerranée de l'UICN de coopération ; Conservatoire du littoral ; Initiative des petites îles de la Méditerranée. MedPAN est le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées de la Méditerranée.

Objectif du MSDD	Initiative phare	Partenaires
	Journée de la côte méditerranéenne	PAP/RAC PNUE/PAM et Centres d'activités régionales du système de la Convention de Barcelone Parties contractantes à la Convention de Barcelone Programme régional pour les mers du PNUE et mers régionales UNESCO PNUE/PMA — Partenaires du système de la Convention de Barcelone (OIG et ONG) Union pour la Méditerranée (UpM) Plateforme Océan & Climat Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) WWF-Méditerranée Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (MiO-ESCEDE) Initiative MedWet Fondation MED SEA ARTPORT_making waves

Objectif du MSDD	Initiative phare	Partenaires
	Encourager la norme **de la Liste verte de l'UICN** dans les États riverains afin d'évaluer l'efficacité et l'utilité des organismes de gestion des parcs créés (**Liste verte de l'UICN)**	Liste verte de l'UICN Albanie, Algérie, Égypte, France, Italie, Liban, Maroc, Palestine, Tunisie et Espagne.
	Encourager la protection et la conservation des **herbiers marins/de posidonie** en tant qu'écosystème essentiel **(herbiers marins/de posidonie)**	SPA/RAC Agence française de la biodiversité (OFB), Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN, WWF Méditerranée, Réseau méditerranéen de la posidonie Pays : France, Tunisie, Espagne, Malte, Chypre, Algérie, Turquie, Italie, Grèce.
Objectif 3 Encourager la gestion durable des ressources, en particulier l'eau, l'hygiène alimentaire et les systèmes d'alimentation, grâce à des formes durables de développement rural	Stratégie pour le lien entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes (WEFE Nexus) dans le continuum « de la source à la mer » en Méditerranée (**WEFE NEXUS**)	UpM ; DG MENA/DG ENEST ; PNUE/PAM ; Partenariat mondial pour l'eau – Méditerranée (GWP-Med) Mécanisme d'appui à l'eau et à l'environnement (WES/BCA) Projet PRIMA Partenariat pour la recherche et l'innovation dans la région méditerranéenne

Objectif du MSDD	Initiative phare	Partenaires
	Initiative pour les forêts méditerranéennes	PNUE, FAO et UNDRR UpM, EFIMed, pays partenaires de la Méditerranée, Convention de Barcelone, PNUE/PAMAR, Mio-ECSDE, UICN, CEDARE, Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS)

Objectif 4 **Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables et résilientes**	**Prix Istanbul pour les villes écologiques**	PNUE/PAM MedCities
	Réseau méditerranéen **des villes zéro déchet**	PNUE/PAM MedCities Pays : Parties contractantes de la Convention de Barcelone, à commencer par exemple par les pays des villes lauréates des quatre précédentes éditions de l'IEFCA : Izmir, Gênes, Malaga, Ashdod Villes méditerranéennes intéressées parmi les 112 NetZeroCities, à commencer par les membres de MedCities, telles que Barcelone, Valence, Marseille, Rome, Limassol et Izmir Autres villes intéressées : Athènes, Tirana, par exemple les signataires de la Convention des maires PAP/RAC Plan Bleu/RAC et SCP/RAC
	Boîte à outils pour le développement **urbain** durable en Méditerranée (**MedUrbanTools)**	MedCities, Agglomération métropolitaine de Barcelone (AMB)

Objectif 5 **Accélérer la transition vers une économie durable, verte, bleue et circulaire et vers une finance durable**	Créer et encourager un prix méditerranéen de l'innovation environnementale pour les entreprises **(WeMedBusiness Award)**	SCP/RAC, PNUE/PAM
	Tourisme bleu durable	ECO-UNION et IDDRI OSC : Plan Bleu/CAR, Centre de coopération pour la Méditerranée de l'UICN. Pays soutenant l'initiative : France, Espagne Pays chargés de la mise en œuvre : Maroc, Tunisie, Liban, Monténégro.
Objectif 6 **Améliorer la gouvernance à tous les niveaux, l' de la coopération et les partenariats en faveur de la résilience et du développement durable.**	Encourager l'adoption et l'exécution de la **Convention d'Aarhus.**	MIO-ECSDE COMPSUD MEPIELAN Secrétariat de la Convention d'Aarhus de la CEE-ONU, PNUE/PAM, Union pour la Méditerranée (UpM), Assemblée parlementaire de l'UpM (Commission de l'énergie, de l'environnement et de l'eau)

	Leadership des femmes pour les ODD en Méditerranée	PNUE/PAM, représentantes des femmes membres de la CMDD Forum parlementaire des femmes de l'APM Pays : France, Slovénie (présidente actuelle du Bureau), Égypte (prochaine présidente du Bureau), Algérie (hôte de la Journée de la côte méditerranéenne 2024), etc. UFM Plan Bleu/CAR, PAP/CAR et INFO/CAR Forum arabe pour l'environnement et le développement (AFED) ASCAME EPLO CPMR-Commission Interméditerranéenne OCDE – Centre d'Istamboul.

	Participation des jeunes au processus décisionnel et à la mise en œuvre de la SMDD	Groupe des jeunes de la Méditerranée IECD – J-Med ONG impliquées dans la mise en œuvre des ODD, le développement durable en Méditerranée (Réseau SOS Méditerranée (MedSOS) – Grèce ; Amici della Terra Italia (Les Amis de la Terre Italie) – Italie ; Association de Sauvegarde de la Nature et de l'Environnement (ASNE) – Tunisie ; RAED (Réseau arabe pour l'environnement et le développement) – Égypte ; DOTO (Diarios del océano) – Liban Pays méditerranéens INFO/RAC Union pour la Méditerranée (UpM) MIO-ECSDE Fondation Anna Lindh Académie des Talents Méditerranéens
	Semaine verte méditerranéenne	UFM, PNUE/PAM
	Stratégie méditerranéenne pour l'éducation au développement durable	MIO-ECSDE Chypre (présidence), Grèce, Liban, Maroc, Palestine, Bureau du Comité méditerranéen de l'EDD, organisations internationales/régionales

	Mettre en place un système d'information sur la Méditerranée accessible au public, grâce à un triumvirat composé des gouvernements nationaux, des institutions internationales et du secteur privé, afin de collecter et de présenter de manière transparente des informations sur le développement durable en Méditerranée. **Observatoire sur l'environnement et le développement durable**	Plan Bleu, Tunisie, Liban, Égypte, Maroc, Turquie

RÉFÉRENCES

[1] Voir https://sustainabledevelopment.un.org/

[2] Organisation mondiale du tourisme, « Le tourisme à l'horizon 2030 : aperçu mondial », Madrid, 2011.

[3] PNUE(DEPI)/MED IG.21/9 Annexe II – Décisions thématiques, Décision IG.21/3 sur l'approche écosystémique, y compris l'adoption de définitions du bon état écologique (BEE) et d'objectifs http://195.97.36.231/dbases/CoPDecisions/2013_IG21_CoP18/13IG21_09_Annex2_21_03_ENG.pdf

[4] Voir http://www.pap-thecoastcentre.org/pdfs/Protocol_publikacija_May09.pdf

[5] Voir http://www.switchmed.eu/en/corners/policy-makers ; http://www.switchmed.eu/en/corners/policy-makers/en/news/high-participation-at-the-consultation-phase-on-the-development-of-the-sustainable-consumption-and-production-scp-action-plan-for-the-mediterranean

[6] Voir http://ufmsecretariat.org/

[7] Voir http://ufmsecretariat.org/reporting-progress-and-proposing-follow-up-for-de-polluting-the- mediterranean-by-2020/

[8] PNUE (DEPI)/MED WG.358/4 : http://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications- opinion-files/7166.pdf

[9] Spalding et al., 2007, « Marine Ecoregions of the World: A Bioregionalization of Coastal and Shelf Areas », BioScience 57(7), pp. 573.

[10] Voir http://195.97.36.231/dbases/MAPmeetingDocs/12IG20_Inf8_Eng.pdf

[11] Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée : Vers des systèmes d'information environnementale partagés. Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM (2014)

[12] PNUE/PAM : État de l'environnement marin et côtier en Méditerranée, PNUE/PAM - Convention de Barcelone, Athènes, 2012.

[13] Rapport du Plan Bleu : Stratégie méditerranéenne pour le développement durable - Suivi - Mise à jour des principaux indicateurs 2013.

[14] Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée : Vers des systèmes d'information environnementale partagés. Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM (2014)

[15] Rapport du Plan Bleu : Stratégie méditerranéenne pour le développement durable - Mise à jour des principaux indicateurs 2013.

[16] Najib Saab : Discours liminaire à la Conférence sur l'examen de la SMDD, Floriana, Malte, 2015 (rapport de réunion non édité)

[17] En 2013, le Plan Bleu a indiqué qu'entre 2000 et 2009, seuls six pays méditerranéens avaient réduit leur empreinte écologique. Rapport du Plan Bleu : Suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable - Mise à jour des principaux indicateurs 2013.

[18] Voir http://www.unepmap.org/index.php?module=content2&catid=001001001

[19] Décision IG.21/9 des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, annexe I.

[20] Voir http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32008L0056.

[21] Voir http://www.adriatic-ionian.eu/ ;
http://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/cooperation/macro-regional-strategies/adriatic-ionian/

[22] Voir http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime_spatial_planning/index_en.htm.

[23] http://www.oceanhealthindex.org/

[24] Giullo Malorgio, New Medit N. 2/2004,
http://www.iamb.it/share/img_new_medit_articoli/343_02malorgio.pdf

[25] Voir https://www.cbd.int/sp/

[26] État des forêts méditerranéennes 2013. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, Italie, http://www.fao.org/docrep/017/i3226e/i3226e.pdf

[27] Voir https://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_quality/gpap_greenlist/

[28] ONU-Habitat, « État des villes dans le monde, Villes harmonieuses, 2008-2009 », ONU-Habitat, Des villes pour tous : combler le fossé urbain, 2010-2011.

[29] AEE « L'environnement en Europe : état et perspectives 2015 : pays et régions : la région méditerranéenne ». (http://www.eea.europa.eu/soer-2015/countries/mediterranean)

[30] Haase, D., Larondelle, N., Andersson, E., Artmann, M., Borgström, S., Breuste, J., Elmqvist, T. (2014). Examen quantitatif des évaluations des services écosystémiques urbains : concepts, modèles et mise en œuvre. Ambio, 43(4), 413–33. doi:10.1007/s13280-014-0504-0

Pelorosso, R., Gobattoni, F., Lopez, N., & Leone, A. (2013). Verde urbano e processi ambientali: per una progettazione di paesaggio multifunzionale. Journal of Land Use, Mobility and Environment, 6(1), 95–111. doi:10.6092/1970-9870/1418

[31] Voir http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/CEMAT/16CEMAT/16CEMAT-2014-5-RES1_en.pdf

également disponible en français à l'adresse suivante :
http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/CEMAT/16CEMAT/16CEMAT-2014-5-RES1_fr.pdf

[32] Voir https://www.ipcc.ch/report/ar5/

[33] Voir http://www.ecomena.org/tag/ghg-emissions/

[34] Voir http://www.unep.org/greeneconomy/AboutGEI

[35] Behnam, A. (2013). Tracing the Blue Economy. Fondation de Malte. Malte.

[36] Voir http://ec.europa.eu/environment/aarhus/

[37] Voir http://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2014/05/Mediterranean-Strategy-on-Education- for-sustainable-development-.pdf

[38] Voir https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf

[39] UNEP(DEP)/MED WG. 358/Inf 3, pp. 61-62.

---

[40] Voir http://ia2dec.ew.eea.europa.eu/knowledge_base/Frameworks/doc101182 pour une description du cadre.

[41] Voir http://planbleu.org/sites/default/files/publications/soed2009_en.pdf

[42] Voir http://ec.europa.eu/environment/archives/seis/ ; http://enpi-seis.pbe.eea.europa.eu/

[43] Voir http://uneplive.unep.org/

[44] Rapport établi à la demande du Secrétaire général par le Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données au service du développement durable (novembre 2014), disponible à l'adresse http://www.undatarevolution.org/wp-content/uploads/2014/12/A-World-That-Counts2.pdf.

[45] Voir https://sustainabledevelopment.un.org/topics/oceanandseas ; https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1261]

[Projet de décision IG.27/5

Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques pour les zones marines et côtières méditerranéennes 2026-2035

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3) intitulé « Nos océans, notre avenir : unis pour une action urgente », *réaffirmant* l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et *réaffirmant* la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales,

Inspirées par la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, qui a manifesté clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 sur le renforcement des efforts déployés au niveau des océans afin de lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 67/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Eu égard au Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée et à ses dispositions relatives aux mesures d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux effets des changements climatiques, à la Stratégie méditerranéenne de développement durable et aux recommandations de la COP23 prévoyant la préparation du Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour la Méditerranée, en synergie avec les développements pertinents aux niveaux régional et mondial, ci-après dénommé le Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes (CRACC),

Considérant que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre époque, et que leurs effets néfastes, notamment l'augmentation de la température et du niveau des mers, l'acidification et la désoxygénation ainsi que la dégradation de la biodiversité marine, ont des impacts alarmants et croissants sur la vie humaine et sur les écosystèmes côtiers et marins, ainsi que sur les dépenses publiques,

Préoccupées par les conclusions des rapports pertinents du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM, des experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) et du 6ème Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) concernant les impacts, les risques, le scénario actuel et futur des changements climatiques pour la Méditerranée,

Conscientes que le renforcement de la résilience aux effets des changements climatiques est crucial pour les écosystèmes côtiers et marins et socioéconomiques de la Méditerranée,

Ayant examiné les rapports de la 21ème Réunion de la CMDD (Corinthe, Grèce, juin 2025) et de la Réunion régionale sur l'adaptation aux changements climatiques (Istanbul, Türkiye, juillet 2025),

1. *Adoptent* le Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques 2026-2035 figurant à l'annexe I de la présente Décision ;

2. *Exhortent* les Parties contractantes à prendre en compte et à traiter la mise en œuvre du CRACC, par le biais de leur gestion intégrée des zones côtières (GIZC) nationale et locale, de leurs stratégies et plans d'adaptation aux changements climatiques y inclus les planifications de l'espace marine de leurs contributions déterminées au niveau national, conformément à leur situation et leurs

priorités nationales ;

3. *Adoptent* la Matrice de suivi des performances (MEL) du Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques, figurant à l'annexe II de la présente Décision, en tant qu'outil de suivi évolutif pour évaluer la mise en œuvre du CRACC, qui sera détaillé davantage en tenant compte des systèmes de partage de données et d'information existants en vue de garantir que toute obligation de rapport créée dans le cadre de la MEL s'appuie sur les outils et les données existants utilisés par les Parties contractantes afin d'éviter les doubles emplois ou les charges administratives supplémentaires ;

4. *Encouragent* l'ensemble des organisations intergouvernementales, des organismes donateurs, des secteurs d'activité, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires concernés à soutenir la mise en œuvre du CRACC, notamment par un financement adéquat, en soulignant la nécessité d'un appui financier et technique approprié pour les mesures d'adaptation dans les pays les plus vulnérables au changement climatique ;

5. *Demandent* au Secrétariat, au CAR/CC et aux autres composantes du PAM de tout mettre en œuvre pour fournir un appui technique coordonné afin de déterminer et de mobiliser des ressources externes pour aider les Parties contractantes à renforcer leurs capacités et à mettre en œuvre le CRACC efficacement, lequel fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours conjointement avec l'examen à mi-parcours de la SMDD 2026-2035

6. *Demandent* au Secrétariat et aux Composantes du PAM de renforcer la sensibilisation, l'éducation et le développement des capacités sur les changements climatiques, dans l'esprit de la SMDD 2026-2035 et de la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation pour un développement durable et de son Plan d'action à l'horizon 2030.]

Annexe I
Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques pour les zones marines et côtières méditerranéennes 2026-2035

INTRODUCTION

Objet et champ d'application du Cadre

1. L'élaboration du Cadre est guidée par la vision suivante :

   D'ici 2035, les zones marines et côtières des pays méditerranéens et de leurs communautés auront accru leur résilience aux effets néfastes de la variabilité et des changement climatiques, dans le contexte du développement durable. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, à la coopération, à la solidarité, à l'équité, à la transparence, à la responsabilité et à la gouvernance participative.

2. Les changements climatiques constituent l'un des défis les plus critiques auxquels la région méditerranéenne est confrontée, d'un point de vue démographique avec une croissance d'environ 30 % entre 2025 et 2050 (d'environ 500 à 650 millions de personnes). C'est également l'une des régions où le déficit écologique (différence entre l'empreinte écologique et la biocapacité) est le plus important : elle abrite 60 % des populations humaines pauvres en eau dans le monde.

3. Les défis pressants liés aux changements climatiques devraient empirer rapidement les conditions climatiques déjà aiguës présentes dans la région et aggraver les pressions existantes, notamment les risques accrus pour la santé des citoyens méditerranéens. La stabilité de la société pourrait même être compromise : la démographie dans le bassin est à la hausse et plus la population augmentera, en particulier dans le Sud, plus les gouvernements et la population devront faire face à des problèmes en matière de sécurité civile et à une augmentation des pertes humaines.

4. Le contexte défavorable des changements climatiques pour la région méditerranéenne nécessite de prendre des mesures correctives préventives urgentes et ambitieuses. La Méditerranée est depuis longtemps considérée comme un point névralgique des changements climatiques, l'une des deux régions les plus sensibles aux changements climatiques au niveau mondial[1]. Une série de rapports scientifiques marquants ont confirmé la fragilité de la région méditerranéenne face aux changements climatiques, avec un réchauffement 20 % plus rapide que la moyenne mondiale, ce qui confirme sa réputation de « point chaud ». Par conséquent, les effets des changements climatiques continueront d'exercer une pression supplémentaire sur des écosystèmes déjà mis à rude épreuve et sur des économies et des sociétés vulnérables. Les zones côtières seront confrontées à des risques accrus de catastrophes, notamment des inondations, des sécheresses, l'érosion et la salinisation des deltas fluviaux et des aquifères assurant la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance[2]. Historiquement, les réponses aux pressions et aux risques liés au climat dans la région méditerranéenne se sont souvent limitées à des mesures d'urgence locales à court terme et réactives.

5. Pour renforcer la résilience environnementale et socioéconomique face aux changements climatiques aux niveaux national, régional et local, il est nécessaire d'effectuer une planification intégrée proactive et à long terme s'attaquant aux causes profondes de la vulnérabilité et orientant le développement économique de la région dans une direction plus durable. Les pays méditerranéens doivent transformer les défis auxquels ils sont confrontés dans un climat changeant en opportunités d'accroître leur résilience, en s'attaquant aux raisons ayant conduit de nombreux paramètres environnementaux à un état presque critique.

6. Lors de leur 23ème Réunion, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles (COP23, 5 au 8 décembre 2023, Portorož, Slovénie) ont confirmé leur engagement à « renforcer les actions visant à lutter contre les changements climatiques en Méditerranée et accroître la protection des écosystèmes marins contre les effets néfastes des changements climatiques, et à renforcer les connaissances et l'expertise scientifiques dans ce domaine ».

7. Le document final de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3) intitulé « *Nos océans, notre avenir : unis pour une action urgente* », réaffirme

[1] Giorgi, F. (2006), Climate change hot-spots, Geophysical Research Letters, 33, L08707.
[2] Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) concernant « Les changements climatiques et environnementaux dans le bassin méditerranéen – situation actuelle et risques pour l'avenir », MedECC, 2020

l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et souligne la nécessité de s'adapter aux effets inévitables des changements climatiques.

8. Le dialogue sur les océans et les changements climatiques de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) vise à renforcer la compréhension et les mesures concernant les questions climatiques liées aux océans dans le cadre du processus de la CCNUCC. Cela nécessite de renforcer la collaboration, de partager les connaissances et déterminer les possibilités d'intégrer les solutions basées sur les océans dans les politiques climatiques et les contributions déterminées au niveau national (CDN).

9. La Résolution 15 de la 6ème Assemblée de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-6) sur le renforcement des efforts déployés au niveau des océans pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution, appelle tous les États membres à « encourager les investissements dans des infrastructures d'eau et d'assainissement durables et résilientes aux changements climatiques, ainsi que dans des solutions fondées sur la nature et/ou des approches fondées sur les écosystèmes ».

10. Les changements climatiques, ainsi que les risques et les vulnérabilités qui les accompagnent, constituent un défi mondial commun auquel nous sommes tous confrontés et comportant des dimensions locales, régionales, nationales et internationales[3]. Par conséquent, une coopération internationale/régionale est nécessaire. La région méditerranéenne aura besoin d'une approche renforcée, transfrontalière, collaborative et coordonnée de l'adaptation, conforme à la CCNUCC et à l'objectif mondial-de l'Accord de Paris concernant le processus d'adaptation afin de « renforcer la capacité d'adaptation, afin de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité », et en référence aux plans nationaux d'adaptation (PNA) et à la Décision de la COP28 relative au Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, y compris ses cibles thématiques et dimensionnelles (paragraphes 9 et 10)[4].

11. La Stratégie de l'UE pour l'adaptation aux changements climatiques 2021 promeut des approches nationales, régionales et locales en matière d'adaptation et de résilience et des partenariats solides avec ses voisins, en particulier la région méditerranéenne[5].

12. L'objectif principal du Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques (CRACC) 2026-2035 est de ~~définir~~ consolider une approche stratégique régionale visant à accroître la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques marins et côtiers méditerranéens face aux impacts des changements climatiques. Le cadre aide les décideurs politiques et les parties prenantes à tous les niveaux de la Méditerranée à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des mesures cohérentes et efficaces en déterminant des objectifs stratégiques, des orientations stratégiques et des priorités :

- promouvant un environnement propice à l'intégration de l'adaptation dans la planification nationale et locale ;
- promouvant et échangeant les meilleures pratiques et les mesures à faible regret ;
- promouvant la mobilisation du financement nécessaire ; et
- échangeant et accédant aux meilleures données, connaissances et évaluations et aux meilleurs outils disponibles sur l'adaptation.

13. L'orientation et la portée géographique du CRACC sont conformes au cadre juridique établi par la Convention de Barcelone et ses protocoles pour les environnements marins et côtiers de la mer Méditerranée et les zones côtières des 21 pays qui la bordent. Le Cadre reconnaît que les changements climatiques ont et auront de lourdes conséquences qui ne respectent pas les limites d'une zone côtière

[3] Art. 7.2, Accord de Paris 2015
[4] Les éléments attendus par la COP30 dans le résultat final du programme de travail Émirats arabes unis - Belém à convenir ne comprennent pas plus de 100 indicateurs qui sont applicables à l'échelle mondiale et peuvent éclairer l'analyse des tendances mondiales, et constituent un menu d'indicateurs sur lesquels les parties peuvent élaborer des rapports à la lumière de leur situation nationale, si elles le souhaitent.
[5] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Forger une Europe résiliente au changement climatique – la nouvelle stratégie de l'UE pour l'adaptation aux changements climatiques. COM(2021) 82 final, 24/02/2021

telle qu'elle est généralement définie et que des mesures d'adaptation côtières peuvent être nécessaires plus à l'intérieur des terres, en particulier dans les bassins versants intérieurs.

14. Au niveau national, la mise en œuvre de ce cadre stratégique est liée aux travaux menés dans le cadre de la Convention de Barcelone et est complémentaire des dispositions du Protocole GIZC, de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et d'autres instruments pertinents. L'échéancier du Cadre est alignée sur la SMDD 2026-2035.

15. Le Cadre est structuré autour de quatre objectifs stratégiques. Chaque objectif stratégique comprend des orientations stratégiques distinctes et des priorités suggérées concernant leur réalisation.

16. Le CRACC 2026-2035 prend en considération les principaux documents récents du système PNUE/PAM :

- l'*État de l'environnement et du développement (SoED) du Plan Bleu 2020* fournit une analyse de la politique climatique et du paysage institutionnel de la région, en notant les besoins variés de réponse aux changements climatiques des différentes sous-régions et en soulignant l'importance de l'intégration des solutions basées sur la nature (NbS) dans la planification de l'adaptation aux changements climatiques ;
- *le Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du MedECC, intitulé « Les changements climatiques et environnementaux dans le bassin méditerranéen 2020 »*[6], présente une synthèse des connaissances scientifiques disponibles sur le climat et couvre la plupart des secteurs et sous-régions sensibles au climat. Il soutient les communautés locales et vulnérables par le biais de politiques de résilience relatives à l'adaptation aux changements climatiques tenant compte de la pauvreté, des inégalités, des déséquilibres entre les sexes, de l'inclusion sociale et de la redistribution *;*
- le *« Résumé à l'intention des décideurs du Rapport spécial sur les risques côtiers climatiques et environnementaux en Méditerranée du MedECC 2023 »* présente les scénarios et les risques climatiques actuels et futurs. Il note également que « les connaissances disponibles concernant les risques étudiés par le MedECC présentent des lacunes importantes, souvent dues à des systèmes de surveillance ou à des capacités de recherche scientifique limités » ;
- le Rapport 2025 *« La Méditerranée à l'horizon 2050 : une prospective du Plan Bleu »*[7] du Plan Bleu est un rapport jalon en ce qui concerne la compréhension des enjeux du développement durable dans la région méditerranéenne ; il offre des perspectives d'avenir pour les trente prochaines années.

17. Le CRACC 2026-2035 a été mis à jour parallèlement au processus de préparation de la SMDD 2026-2035 et, en particulier, de son objectif de lutte contre les changements climatiques en mettant l'accent sur l'adaptation. Tous les efforts seront déployés pour assurer la pleine complémentarité de la mise en œuvre du CRACC 2026-2035 avec la SMDD 2026-2035, afin de maximiser les impacts sur le terrain. Les orientations stratégiques pertinentes sont mentionnées spécifiquement dans les objectifs, les orientations stratégiques et les priorités du CRACC, tel que décrit dans les sections suivantes.

Contexte – Les changements climatiques méditerranéens

18. Le climat de la région méditerranéenne est caractérisé par des hivers doux et des étés chauds et secs. De l'ouest, les régimes de l'océan Atlantique exercent une influence importante sur la variabilité intrasaisonnière et interannuelle en Méditerranée, atteignant principalement la partie nord-est de la terre et de la mer méditerranéennes, tandis que les régimes climatiques de l'est et du sud fournissent les caractéristiques des zones méditerranéennes méridionales.

---

[6] Les experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) est un réseau international d'experts scientifiques ouvert et indépendant, fournissant des informations aux décideurs et au grand public fondées sur des informations scientifiques et des recherches en cours,
[7] https://planbleu.org/wp-content/uploads/2025/01/Rapport-MED-2050-EN.pdf

19. La côte méditerranéenne est l'une des zones les plus menacées de la région. Au cours des 60 dernières années, la croissance de la population côtière a connu une croissance rapide et soutenue ; en résultat, un tiers de la population de la région vit maintenant le long de la côte. La Méditerranée accueille environ un tiers du tourisme mondial, dont une grande partie est concentrée autour des zones côtières. Les fortes concentrations de population et de tourisme ont entraîné une accumulation côtière intensive, souvent bien supérieure aux moyennes nationales. Historiquement, une variation minimale des marées a permis de placer les infrastructures et les établissements humains très près de la mer. Cela augmente maintenant le risque d'inondations côtières et composées, en particulier dans les zones côtières de faible altitude. Dans le même temps, les risques d'incendies de forêt s'intensifient ; les côtes méditerranéennes constituent, de ce fait, un point chaud en ce qui concerne les risques convergents liés au climat.

20. En ce qui concerne le milieu marin, les données disponibles indiquent que depuis les années 1980, les impacts documentés sur les espèces et les habitats marins méditerranéens ont été attribués aux changements climatiques. Ces impacts comprenaient la mortalité fréquente et drastique d'espèces benthiques sessiles des communautés infralittorales et circalittorales. En ce qui concerne les écosystèmes méditerranéens plus profonds, des articles scientifiques récents ont rapporté que dans les années 1990, les changements climatiques avaient provoqué une accumulation de matière organique sur le fond marin et modifié les cycles du carbone et de l'azote.[8]

21. Les changements climatiques posent des défis importants aux pays méditerranéens et devraient aggraver les conditions climatiques déjà aiguës existant dans la région. Les ressources essentielles telles que l'eau douce, l'air pur, les sols fertiles, la production agricole et les réserves de poisson sont menacées, tandis que les communautés, les écosystèmes et les infrastructures côtiers sont confrontés à des risques physiques accrus. Par-dessus tout, des vies humaines peuvent être mises en danger, les risques pour la santé peuvent augmenter et même la stabilité de la société peut être compromise en raison des changements climatiques. Une réponse à l'échelle de la Méditerranée à ces risques réduit la vulnérabilité et l'exposition de la société, de l'économie et des écosystèmes de la région aux dangers liés au climat et augmente la résilience globale des zones marines et côtières méditerranéennes.

Le climat de la région a déjà changé

22. Les changements climatiques constituent l'un des défis les plus critiques auxquels la région méditerranéenne est confrontée. Après l'Arctique, la Méditerranée est la deuxième région du monde où le réchauffement est le plus rapide. C'est également l'une des régions où le déficit écologique (différence entre l'empreinte écologique et la biocapacité) est le plus important ; en outre, elle abrite 60 % des populations humaines pauvres en eau dans le monde. Au cours des deux décennies qui se sont écoulées jusqu'en 2020, la fréquence et la durée des vagues de chaleur marines ont augmenté de 40 % et 15 %, respectivement. L'ampleur et le modèle des tendances observées en matière de précipitations présentent également une variabilité spatiale prononcée en fonction de la période et de la saison.[9]

23. Dans son Sixième rapport d'évaluation, le GIEC a conclu qu'au cours du 21e siècle, les changements climatiques devraient s'intensifier dans toute la région. La température de l'air et de la mer et leurs extrêmes (notamment les vagues de chaleur) devraient continuer à augmenter plus que la moyenne mondiale (confiance élevée) ». Le rapport prévoit (i) une diminution des précipitations dans la plupart des régions de 4 à 22 %, selon le scénario d'émission, (ii) une nouvelle augmentation du niveau de la mer Méditerranée au cours des décennies et des siècles à venir, qui atteindra probablement 0,15 à 0,6 m en 2050 et 0,6 à 1,1 m en 2100 (par rapport à 1995-2014) et le processus est irréversible à l'échelle des siècles à des millénaires ; (iii) les risques d'inondation côtière augmenteront dans les zones basses le long de 37 % du littoral méditerranéen, accompagné d'une augmentation du nombre de personnes exposées à l'élévation du niveau de la mer, en particulier dans la région méditerranéenne méridionale et orientale, et pourraient atteindre jusqu'à 130 % par rapport à aujourd'hui en 2100 ; (iv) le réchauffement et l'acidification des océans auront un impact sur les

[8] Rapport sur l'état de la qualité en Méditerranée 2023
[9] MED 2050, La Méditerranée à l'horizon 2050, une prospective du Plan Bleu – Résumé, Jacques Theys, avec des contributions de Denis Lacroix et Khadidja Amine, Plan Bleu, 2025, Marseille, 19 pages.

écosystèmes marins qui aura des conséquences toutefois incertaines sur la pêche[10].

24. Les changements climatiques ont une incidence sur toutes les zones côtières terrestres et marines de la région méditerranéenne. La température de l'air près de la surface de la région méditerranéenne en 2020 était de 1,5 °C plus élevée qu'à l'époque préindustrielle (1850-1900), avec une tendance à la hausse de 0,01 à 0,05 °C depuis les années 1980. Les données satellitaires depuis les années 1980 indiquent des taux de réchauffement spatialement différents de la surface de la mer entre +0,29 °C et +0,44 °C par décennie, et plus forts dans le bassin oriental. Les côtes méditerranéennes ont connu une élévation relative du niveau de la mer à un rythme accéléré au cours des trois dernières décennies. L'élévation moyenne du niveau de la mer indique une tendance approximative d'environ 1,4 mm par an au cours du 20e siècle ; elle s'est accélérée à 2,8 ± 0,1 mm par an au cours des trois décennies jusqu'en 2018. La variabilité interannuelle et décennale se superposant à cette tendance peut la masquer temporairement. Les inondations côtières en Méditerranée dues aux ondes de tempête et aux vagues de vent menacent les zones inondables des fronts d'eau (embouchures et deltas) et les plaines côtières basses de nombreux pays méditerranéens. La diminution estimée du pH des eaux de surface de la mer Méditerranée est comprise entre 0,055 et 0,156 unité de pH depuis la période préindustrielle, ce qui a de graves conséquences en ce qui concerne l'acidification[11].

Prévisions pour le futur

25. Alors que le RE5 du GIEC avait déjà considéré la région méditerranéenne comme « *très vulnérable aux changements climatiques* » qui « *subira de multiples contraintes et défaillances systémiques dues aux changements climatiques* », le Document transversal 4 sur la région méditerranéenne du RE6 du GIEC[12] confirme qu'en raison de la combinaison particulière des multiples risques climatiques forts et de la grande vulnérabilité de la région méditerranéenne, cette dernière constitue un point chaud en ce qui concerne les risques climatiques fortement interconnectés.

26. À l'avenir, les températures extrêmes élevées augmenteront et les vagues de chaleur s'intensifieront en durée et en pics de températures. Pour 2 °C de réchauffement climatique au-dessus de la valeur préindustrielle, les températures maximales diurnes en Méditerranée augmenteront probablement de 3,3 °C. En raison du réchauffement climatique de 4 °C, presque toutes les nuits seront tropicales (température nocturne pendant au moins cinq jours au-dessus d'un seuil dépendant de l'emplacement) et il n'y aura presque aucun jour froid[13].

27. La température moyenne de l'air à la surface par rapport aux valeurs préindustrielles devrait augmenter de 2,1 °C (1,6 à 2,7 °C) pour la période 2041-2060 selon le scénario de faibles émissions (GES), et de 2,2 °C (2,3 à 3,6 °C) pour la période 2041-2060 selon le scénario d'émissions élevées. Les vagues de chaleur augmenteront à la fois sur terre et sur mer. La température moyenne de la surface de la mer devrait augmenter d'ici le milieu du 21e siècle par rapport à la fin du 20e siècle, dans une plage de 0,6 °C à 1,3 °C selon le scénario d'émissions élevées de GES. Le réchauffement devrait être plus fort en été qu'en hiver et associé à des vagues de chaleur marines plus longues et plus intenses. L'augmentation prévue de la durée des périodes sèches est plus importante dans le sud que dans le nord de la Méditerranée. Les précipitations diminueront dans la majeure partie de la Méditerranée, mais les fortes pluies augmenteront dans certaines régions du nord de la Méditerranée. Le réchauffement climatique augmentera encore la différence actuelle au niveau de l'intensité des précipitations et des extrêmes hydrologiques entre les régions du nord et du sud de la Méditerranée.

28. Le niveau de la mer devrait continuer à augmenter au cours des prochaines décennies à un rythme qui dépendra des émissions futures de GES. L'augmentation du niveau relatif de la mer entraînera des inondations côtières plus fréquentes qui engloberont de plus grandes zones côtières. Le niveau moyen de la mer devrait augmenter au cours des prochaines décennies et atteindre 0,15-0,33 m selon le scénario de faibles émissions de GES, et 0,63-1,01 m selon le scénario d'émissions élevées

[10] GIEC, Changements climatiques 2023, Rapport de synthèse
[11] Résumé à l'intention des décideurs du Rapport spécial du MedECC concernant les risques côtiers climatiques et environnementaux en Méditerranée 2023
[12] https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/chapter/ccp4/
[13] Résumé à l'intention des décideurs du Rapport spécial du MedECC concernant les risques côtiers climatiques et environnementaux en Méditerranée 2023

d'ici le milieu du 21e siècle. La fréquence d'un événement extrême du niveau de la mer se produisant une fois tous les 100 ans est susceptible d'augmenter de 10 à 30 % d'ici le milieu du 21e siècle selon les scénarios d'émissions intermédiaires, modérées et élevées.

29. L'acidification de l'eau de mer devrait se poursuivre à la fois au large et sur la côte : les niveaux de pH devraient diminuer de -0,25 à -0,46 unité dans les eaux de surface méditerranéennes d'ici la fin du siècle selon le scénario d'émissions très élevées. L'évolution future de la salinité de la surface de la mer Méditerranée reste largement incertaine, ce qui est accompagné par une faible confiance dans son signe de changement. Tout changement sera probablement irrégulier dans l'espace et dans le temps en raison du rôle principal des apports d'eau douce des rivières et de l'Atlantique.

30. La réduction future des précipitations, associée à une évapotranspiration accrue, entraînera des sécheresses, ce qui augmentera la sécheresse des sols et diminuera le ruissellement et l'approvisionnement en eau douce côtière ; elle deviendra plus sévère dans les scénarios d'émissions modérées et élevées et fortement renforcée dans les scénarios d'émissions sévères[14].

Vue d'ensemble des impacts et des risques attendus liés aux changements climatiques

31. Les changements climatiques exerceront des pressions supplémentaires sur les écosystèmes et les systèmes socioéconomiques, en augmentant négativement les taux de dégradation des terres, la fréquence et l'intensité des sécheresses, des inondations et d'autres événements climatiques extrêmes, ainsi qu'en entraînant des changements au niveau des températures, des régimes de précipitations et du degré d'acidité de la mer.

32. *Ressources et systèmes naturels et gérés* : la région méditerranéenne est l'une des plus riches en biodiversité d'importance mondiale. Cependant, un grand nombre de ses écosystèmes ont déjà été affaiblis par la pollution, la surexploitation, la fragmentation des habitats et les invasions biologiques. Ces contraintes devraient être, et serontencore, amplifiées, dans le contexte des changements climatiques. La composition de la plupart des écosystèmes marins et côtiers actuels a changé et continuera de changer. Il existe un risque accru d'extinction des espèces, en particulier celles dont la répartition climatique est limitée, celles qui nécessitent des habitats très spécifiques et/ou les petites populations qui sont naturellement plus vulnérables aux modifications de leurs habitats.

33. Les changements climatiques devraient amplifier les invasions biologiques et la prolifération des agents pathogènes, ainsi que les maladies favorisées par l'augmentation de la température des eaux marines[15]. Ils devraient modifier la répartition de certaines espèces en réponse aux changements au niveau de la disponibilité de leurs proies[16]. Dans le même temps, l'acidification de la mer se produit actuellement à un rythme sans précédent, et soumit ainsi certains organismes marins à un stress environnemental supplémentaire et croissant.

34. Les ressources en eau de la région subissent diverses pressions interactives telles que la croissance démographique rapide, l'urbanisation, le tourisme, ainsi que la dégradation de l'environnement. Ces contraintes sont multipliées dans le contexte des changements climatiques en raison de la baisse prévue des précipitations et du ruissellement et de l'épuisement des ressources en eaux souterraines. L'agriculture dans les zones côtières sera touchée par l'augmentation des températures, la dégradation des terres et la réduction de la disponibilité de l'eau : des baisses significatives des rendements de certaines cultures pourraient atteindre des niveaux alarmants dans les scénarios à fortes émissions et menacer ainsi la sécurité alimentaire, en particulier pour les communautés pauvres.

35. Les changements dans la répartition géographique des stocks de poissons sauvages peuvent entraîner une diminution ~~possible~~ du potentiel de capture de certaines espèces. Les changements climatiques peuvent également influencer la répartition géographique de l'aquaculture, les espèces qui pourraient être élevées et l'efficacité de la production. Les zones côtières confrontées à des risques importants en raison de l'élévation du niveau de la mer accueillent un tiers du tourisme mondial des

[14] Voir le Résumé à l'intention des décideurs du Rapport spécial du MedECC concernant les risques côtiers climatiques et environnementaux en Méditerranée 2023.
[15] UNEP/PAM CAR/ASP, 2010. Impact des changements climatiques sur la biodiversité en mer Méditerranée
[16] Rapport sur l'état de la qualité en Méditerranée 2023

zones côtières des pays méditerranéens. Les systèmes côtiers et les zones basses de la région sont soumis à la submersion et à l'érosion en raison de l'élévation du niveau de la mer et des ondes de tempête. Les aquifères côtiers, déjà surexploités, sont de plus en plus menacés par l'intrusion d'eau causée par l'élévation du niveau de la mer et/ou à la surexploitation. Le réchauffement et la réduction des précipitations entraînent une diminution de la croissance des arbres et des plantes, tandis que les zones brûlées chaque année par les incendies de forêt et de terres sauvages augmentent de manière significative dans de nombreuses régions bordant la mer Méditerranée.

36. *Établissements humains, secteur d'activité et infrastructures :* alors que les populations et les actifs côtiers dans les zones côtières continuent de croître, l'exposition aux risques liés aux changements climatiques, en particulier ceux associés à l'élévation du niveau de la mer, augmente également. Les principaux impacts des changements climatiques dans les zones urbaines côtières comprennent les inondations intérieures ; les inondations côtières et les ondes de tempête dans les zones côtières basses et non protégées ; les vagues de chaleur exacerbées par l'effet d'îlot de chaleur urbain ; les tempêtes de vent ; les pénuries d'eau et la sécheresse ; la pollution de l'air ; et d'autres risques géohydrologiques tels que l'intrusion d'eau salée et les glissements de terrain.

37. Le secteur touristique, qui est crucial, est confronté à des conséquences négatives en raison de la perte de plages, d'attractions naturelles, d'infrastructures touristiques et de confort ambiant, en particulier pendant les mois d'été en raison des vagues de chaleur, de la sécheresse et du risque d'incendies associé. Les impacts sur le secteur ne seront pas uniformes dans toute la région et les taux d'occupation pourraient augmenter au printemps et à l'automne dans certaines régions. Les infrastructures portuaires, ainsi que les routes côtières, les chemins de fer et les aéroports, sont menacées par les inondations temporaires et permanentes résultant de l'élévation du niveau de la mer, des vents violents et des ondes de tempête.

38. Les infrastructures de transport d'énergie sont également menacées. Les changements au niveau de la disponibilité de l'eau auront une incidence sur la production d'hydroélectricité et pourraient entraîner une augmentation du déploiement d'options de dessalement à forte intensité énergétique. Des températures plus élevées ~~augmenteront~~ la demande globale et de pointe de refroidissement pendant les mois d'été, mais dans le même temps, la demande de chauffage pendant l'hiver sera réduite.

39. La transition énergétique vers des sources d'énergie renouvelables peut à la fois atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à l'objectif de température de l'Accord de Paris et renforcer la résilience aux impacts des changements climatiques, en gardant à l'esprit que des niveaux d'atténuation plus élevés peuvent réduire la nécessité de déployer des efforts d'adaptation supplémentaires. Le développement des énergies renouvelables peut jouer un rôle important dans l'adaptation aux changements climatiques. L'examen de l'intersection des énergies renouvelables et des mesures d'adaptation aux changements climatiques offre une occasion cruciale de s'attaquer aux impacts climatiques et de soutenir le développement durable. La promotion des énergies renouvelables en tant que stratégie d'adaptation nécessite l'élaboration de politiques bien informées ainsi qu'une sensibilisation à leurs avantages.[17] Cependant, il est nécessaire d'effectuer des recherches supplémentaires afin d'établir les risques posés par la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable (énergies éolienne, solaire et houlomotrice, systèmes hybrides) pour la biodiversité unique des écosystèmes côtiers méditerranéens.[18]

40. *Santé humaine, bien-être et sécurité :* les effets globaux des changements climatiques sur la santé sont susceptibles d'être négatifs. Les températures extrêmes de l'air contribuent directement (par le stress thermique) et indirectement (par l'augmentation des niveaux d'ozone et d'autres polluants secondaires) à une augmentation du nombre de maladies et de décès liés à la chaleur. Ces maladies comprennent les maladies cardiovasculaires et respiratoires, en particulier chez les personnes âgées, mais également chez les enfants, les personnes souffrant de problèmes de santé et les personnes pauvres. La chaleur extrême augmente également les niveaux de pollen et d'autres aéroallergènes

[17] IRENA (2025), Énergie renouvelable dans l'adaptation au changement climatique : mesures et cadre d'évaluation des risques,
Agence internationale pour les énergies renouvelables, Abou Dabi.
[18] MedECC, 2024 Résumé à l'intention des décideurs du Rapport spécial concernant les risques côtiers climatiques et environnementaux en Méditerranée

déclenchant l'asthme.

41. L'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes peuvent détruire des maisons, des installations médicales et d'autres services essentiels et augmenter ainsi les risques pour la santé publique. Le manque d'eau potable peut nuire à l'hygiène et augmenter le risque de maladies diarrhéiques, tandis que les inondations peuvent contaminer les réserves d'eau douce, accroître le risque de maladies d'origine hydrique et créer des aires de reproduction pour les insectes porteurs de maladies, ce qui menacerait en particulier les personnes disposant déjà d'un accès limité à l'eau et à l'assainissement. La diminution de la production d'aliments de base augmentera la prévalence de la malnutrition et de la dénutrition, et de l'insécurité alimentaire en général, en particulier chez les personnes à faible revenu. Enfin, les changements climatiques sont susceptibles d'allonger les saisons de transmission d'importantes maladies à transmission vectorielle et de modifier leur aire de répartition géographique, tandis que certaines espèces marines toxiques pourraient étendre leur aire de répartition.

42. *Un multiplicateur de menaces :* enfin, les changements climatiques pourraient constituer un multiplicateur de menaces dans la région méditerranéenne, en exerçant une pression supplémentaire sur des ressources déjà rares (en particulier l'eau et la terre), en renforçant les menaces préexistantes telles que l'instabilité politique, la pauvreté, les flux migratoires, le chômage et en sollicitant à l'excès les capacités d'adaptation des sociétés.

Autres cadres et initiatives politiques et institutionnels pertinents

43. Outre les activités en cours sous les auspices de la Convention PNUE/PAM-Barcelone en matière d'adaptation aux changements climatiques, il existe diverses autres initiatives et cadres mondiaux et régionaux avec lesquels il est nécessaire de coopérer. Il convient de noter que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), lors des 20ème et 25ème Réunions des Parties contractantes à la CCNUCC (COP20 et COP25), a exprimé l'intention des parties de coopérer et de s'engager par le biais d'initiatives complémentaires multilatérales, bilatérales et régionales visant à sensibiliser et améliorer l'éducation sur les changements climatiques et leurs impacts, opportunités et avantages connexes.

44. Depuis son entrée en vigueur en 1994, la CCNUCC a constitué une base aux négociations internationales sur le climat, notamment l'Accord de Paris historique de 2015 qui fournit le cadre général pour les pays ayant rejoint la CCNUCC. Son article 7 prévoit l'Objectif mondial sur l'adaptation (OMA) afin d'améliorer la capacité d'adaptation, de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques, en vue d'assurer une réponse adéquate en matière adaptation.

45. En 2023, la COP28 de la CCNUCC a adopté le Cadre pour la résilience climatique mondiale, qui place l'adaptation au rang des priorités absolues pour toutes les nations. Celui-ci comprend un éventail d'objectifs thématiques et dimensionnels concernant l'adaptation et la résilience aux changements climatiques (notamment la pénurie d'eau, les systèmes alimentaires, la biodiversité et les écosystèmes), ainsi que le Programme de travail de Belém des Émirats arabes unis pour l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Cadre. Les Parties se sont également engagées à renforcer la coopération avec les gouvernements infranationaux concernant la planification, le financement, la mise en œuvre et le suivi des stratégies climatiques.

46. En novembre 2024, la COP29 de la CCNUCC est parvenue à un accord sur un nouvel objectif de financement de l'action climatique en appelant tous les acteurs à augmenter le financement de l'action climatique dans les pays en développement, provenant de toutes les sources publiques et privées, afin d'atteindre au moins 1,3 billion de dollars par an d'ici 2035 pour les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement, et l'objectif de mobiliser au moins 300 milliards de dollars par an d'ici 2035, les pays développés prenant la tête.

47. En février 2021, la Commission européenne a adopté la Stratégie de l'UE pour l'adaptation aux changements climatiques. La nouvelle stratégie définit comment l'Union européenne peut s'adapter aux effets inévitables des changements climatiques et devenir résiliente aux changements climatiques

d'ici 2050. Elle détermine quatre principes : rendre l'adaptation plus intelligente, plus rapide et plus systémique, et intensifier l'action internationale en matière d'adaptation aux changements climatiques. La nouvelle stratégie soutiendra l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'adaptation à tous les niveaux de gouvernance et comportera trois priorités transversales : 1. intégrer l'adaptation dans la politique macrobudgétaire ; 2. des solutions d'adaptation fondées sur la nature ; 3. une action d'adaptation locale. Afin de soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies et d'actions d'adaptation aux changements climatiques en Europe, la plateforme européenne de connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques Climate-ADAPT[19] est opérationnelle.

48. L'Agenda de l'Union pour la Méditerranée (UpM) « Vers 2030 : Agenda pour une Méditerranée plus verte – contribuer à la réalisation des ODD environnementaux en Méditerranée » (2030GreenerMed) aborde les principales questions environnementales en Méditerranée nécessitant une coopération transfrontalière et intersectorielle afin d'accélérer la transition de la région méditerranéenne vers une économie verte, circulaire et inclusive.

49. La Stratégie pour les changements climatiques pour la région arabe 2022-2025 élaborée par ONU-Habitat vise à réduire l'impact des changements climatiques sur les villes et les communautés arabes en renforçant la résilience, en réduisant les vulnérabilités urbaines, en faisant progresser les actions d'adaptation et d'atténuation pour le développement de villes durables et en intégrant les éléments à prendre en compte en matière de climat dans les politiques et les plans urbains. Des liens ont été établis avec d'autres stratégies pertinentes de la LEA, telles que la Stratégie panarabe pour les énergies renouvelables 2030, la Stratégie arabe pour le logement et le développement durable 2030 et la Stratégie arabe pour la sécurité de l'eau 2010-2030, afin de renforcer la capacité des pays respectifs à prendre des mesures appropriées pour traiter les questions liées aux changements climatiques tout en atteignant les objectifs de développement durable et les ODD.

OBJECTIFS, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PRIORITÉS DU CADRE

50. Le Cadre est structuré autour de quatre objectifs stratégiques, chacun définissant plusieurs orientations stratégiques comportant des priorités à prendre en compte. Les objectifs stratégiques et les orientations stratégiques sont présentés ci-dessous et sont détaillés dans la section suivante :

1. *Cadres institutionnels et politiques appropriés, augmentation de la sensibilisation et de l'engagement des parties prenantes, et renforcement des capacités et de la coopération :*

    1.1. Renforcer la sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes en matière d'adaptation aux changements climatiques ;
    1.2. Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats ;
    1.3. Promouvoir une approche régionale de la gestion des risques de catastrophe ;
    1.4. Améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des politiques d'adaptation en suivant et en examinant les progrès ;
    1.5. Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux de protection et de gestion des zones d'intérêt particulier.

2. *Élaboration de meilleures pratiques (notamment des mesures à faible regret) afin que l'adaptation aux impacts des changements climatiques soit efficace et durable :*
    2.1. Déterminer les besoins et les meilleures pratiques en matière d'adaptation ;
    2.2. Intégrer, échanger et adopter les meilleures pratiques.

3. *Accès aux mécanismes de financement existants et émergents pertinents pour l'adaptation aux changements climatiques, y compris les instruments internationaux et nationaux :*
    3.1. Donner la priorité aux dépenses publiques relatives à l'adaptation aux changements climatiques et mobiliser les sources nationales de financement de l'action climatique ;
    3.2. Accès au financement international ;

[19] https://climate-adapt.eea.europa.eu/fr?set_language=fr

3.3. Créer des alliances avec le secteur bancaire et le secteur de l'assurance.

4. *Prise de décision mieux informée grâce à la recherche et la coopération scientifique, ainsi qu'à la disponibilité et l'utilisation de données, d'informations et d'outils fiables :*
   - *4.1. Comprendre la vulnérabilité des systèmes et secteurs naturels et socioéconomiques et des impacts possibles ;*
   - *4.2. Renforcer les capacités de l'utilisation de l'évaluation de la vulnérabilité et des risques, et la promouvoir, aux niveaux régional et local ;*
   - *4.3. Renforcer l'interface science-politique et l'accessibilité des connaissances connexes ;*
   - *4.4. Élaborer des informations climatiques régionales à une résolution adaptée à la planification de l'adaptation.*

Objectif stratégique 1 : cadres institutionnels et politiques appropriés, augmentation de la sensibilisation et de l'engagement des parties prenantes, et renforcement des capacités et de la

51. En raison des changements climatiques et de ses impacts, les parties prenantes méditerranéennes doivent coordonner, harmoniser et intégrer au maximum les différentes politiques sectorielles nationales et régionales. Les pays du Sud et de l'Est, qui manquent d'eau, seront confrontés à la forte augmentation de leur population : le nombre d'habitants passera de 200 millions à près de 300 millions dans le Sud et de 122 millions à 160 millions dans l'Est. D'ici 2050, ces deux régions pourraient représenter près de 70 % de la population méditerranéenne, contre un peu plus de 60 % aujourd'hui.[20]

52. Afin d'obtenir des résultats, il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles, les relations, les politiques et les pratiques d'évaluation et de gestion des risques et des opportunités liés aux changements climatiques, ainsi que les objectifs de développement nationaux.

53. La coordination au sein des institutions nationales et entre elles en matière d'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières et marines, accompagnée de solutions fondées sur la nature au premier plan, est une condition préalable essentielle pour créer un environnement permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions efficaces aux problèmes complexes et transversaux créés par les changements climatiques.

54. Parallèlement à la préparation coordonnée et alignée de la planification nationale consacrée aux changements climatiques, p. ex. par le biais des plans nationaux d'adaptation (PNA) et des contributions déterminées au niveau national (CDN), il est tout aussi important d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de planification et de budgétisation du développement national, infranational et sectoriel. Cela contribuera à sensibiliser et à accroître la prise de conscience et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris le grand public.

Orientation stratégique 1.1 : renforcer la sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes en matière d'adaptation aux changements climatiques

55. Le soutien et l'engagement du public sont essentiels pour l'acceptation et la mise en œuvre des activités d'adaptation. Pour cela, il est nécessaire de comprendre l'importance des questions concernées, des coûts de l'inaction ainsi que des avantages environnementaux et socioéconomiques de l'adaptation. L'amélioration de la sensibilisation aux changements climatiques, à leurs impacts, aux options d'adaptation et à l'engagement dans les activités du CRACC doit également être au cœur de l'éducation, du secteur des entreprises, des autorités locales et de la société civile, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les migrants. La sensibilisation aux besoins d'adaptation est un processus lent et complexe nécessitant une action immédiate, soutenue et dotée de ressources suffisantes. Les acteurs compétents de la société civile sont des partenaires précieux dans cet effort.

56. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :
   i. Renforcer l'intérêt, le soutien et l'engagement politiques nationaux de haut niveau, y compris la sensibilisation et le renforcement des capacités des négociateurs nationaux

[20] Rapport 2025 du Plan Bleu/CAR « La Méditerranée à l'horizon 2050 : une prospective du Plan Bleu » (rapport MED2050)

concernant les questions relatives aux changements climatiques ;

ii. Campagnes de sensibilisation intégrées s'adressant au grand public, aux organismes publics et au secteur privé, communiquant des messages cohérents et efficaces au sujet des risques, des vulnérabilités et des mesuresd'adaptation aux changements climatiques, y compris un soutien technique financier aux pays ;

iii. Campagnes de sensibilisation ciblées adaptées à des publics, secteurs ou circonstances spécifiques visant à intégrer les mesures d'adaptation de la manière la plus efficace possible ;

iv. Programmes d'apprentissage en ligne et de cours en ligne ouverts à tous (MOOC) concernant les impacts des changements climatiques en Méditerranée ;

v. Approfondissement de l'engagement et de la participation des réseaux et des organisations de parties prenantes (notamment les autorités locales, les institutions de la société civile, les agriculteurs, les pêcheurs, les gestionnaires du tourisme, les gestionnaires des aires protégées côtières et marines et le secteur privé) afin de promouvoir la sensibilisation, de fournir des informations pertinentes et d'améliorer leur capacité à réagir aux événements dangereux et à tirer parti des opportunités potentielles créées par les changements climatiques ;

vi. Participation des journalistes, notamment par la création d'un bureau central d'information électronique pour la fourniture et la communication d'informations pertinentes ;

vii. Utiliser efficacement, le cas échéant, le rôle du système d'information IMAP du PNUE-PAM et son interopérabilité avec les différents systèmes d'information publics des pays afin d'élaborer des contenus d'information et de communication factuels.

Orientation stratégique 1.2 : promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats

57. La planification de l'adaptation aux changements climatiques et le renforcement de la résilience à leurs impacts ne doivent pas être considérés comme un domaine politique distinct, déconnecté des autres aspects du développement durable ; ils doivent plutôt être intégrés dans les stratégies et les plans, y compris ceux liés au développement. Par conséquent, la Décision IG.26/10 de la COP23 relative au cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la Planification de l'espace marin en Méditerranée renouvelle le rôle central de la Planification de l'espace marin (PEM) en tant que principal outil/processus pour la mise en œuvre de la GIZC dans la partie marine de la zone côtière et intègre les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques dans la PEM en tant que nouvelle approche. En fait, lorsque des approches intégrées de l'adaptation sont utilisées, cela permet non seulement d'éviter une mauvaise adaptation, mais également de contribuer à l'atténuation. Les plans de GIZC du PNUE/PAM intègrent systématiquement les changements climatiques dans leur conception.

58. La planification de l'adaptation par le biais des PAN et des CDN devrait être davantage intégrée dans les stratégies et les plans de développement nationaux, sectoriels et infranationaux. Par conséquent, cette orientation est étroitement liée à la SMDD 2026-2035[21].

59. Il est nécessaire de fournir un soutien vital pour développer les capacités des pays à utiliser la base de connaissances disponible dans les processus de prise de décision et à accéder aux bons outils, en tenant également compte du fait que les adaptations pratiques, en particulier pour les moyens de subsistance, se produisent au niveau des communautés et des ménages, ce qui rend les processus décentralisés particulièrement importants.

60. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte comprennent les suivantes :

i. Promouvoir les instruments de politique régionale adoptés dans le cadre de la

[21] Orientation stratégique 1.4 visant à « encourager les réformes et initiatives institutionnelles, politiques, juridiques et législatives pour intégrer efficacement des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux dans tous les secteurs ».

Convention de Barcelone du PAM concernant l'adaptation aux impacts des changements climatiques, afin d'aider les pays à renforcer la résilience côtière et concernant la mise en œuvre future de ses protocoles et plans d'action à la lumière des changements climatiques ;

ii. Prendre en compte la planification de l'espace marin, la GIZC et les interactions terre-mer connexes en donnant la priorité à l'interaction entre les institutions nationales, régionales et locales afin de promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de planification et de politique de développement. Ces processus devraient tenir compte de l'avantage de la conception de mesures d'adaptation côtières et marines contre les impacts des changements climatiques ;[22]

iii. Déterminer et prendre en compte des obstacles institutionnels, juridiques et culturels pertinents aux politiques d'adaptation, en commençant par la transposition des concepts d'« adaptation », de « résilience », de « vulnérabilité » et de « risque » dans les procédures législatives ;

iv. Aider les pays à élaborer et à adopter des plans et des stratégies d'adaptation côtière complets intégrant les éléments socioéconomiques à prendre en compte dans l'analyse climatique, en utilisant également le travail de pilotage de l'adaptation de la GIZC effectué dans certains pays méditerranéens par le système PNUE/PAM avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'outil pour aider les pays à intégrer la résilience côtière dans la planification climatique et de développement ;

v. Soutien et conseils concernant les meilleures pratiques et les approches intégrées entièrement afin d'intégrer et d'incorporer les éléments à prendre en compte en matière de changement climatique dans les plans et stratégies nationaux et sectoriels de développement et d'environnement ;

vi. Coordination entre les plans sectoriels afin de dégager des synergies et des avantages connexes et d'éviter une mauvaise adaptation ;

vii. Approches intégrées pour la réduction des menaces non liées au climat qui exercent une forte influence sur les risques et réduisent les capacités des communautés et des écosystèmes à s'adapter aux changements climatiques (pollution des terres et de l'eau, extraction de l'eau, surpêche, extraction de sable, barrages, subventions/taxes/incitations générant des distorsions) ;

viii. Évaluations environnementales stratégiques réalisées par les autorités nationales compétentes, y compris l'évaluation des facteurs climatiques et des implications de l'adaptation pour tous les principaux plans et stratégies nationaux de développement et de lutte contre les changements climatiques ;

ix. Évaluations de l'impact sur l'environnement ce qui comprend les changements climatiques, réalisées avant d'effectuer des investissements dans les infrastructures et des investissements commerciaux importants dans les zones côtières et marines.

Orientation stratégique 1.3 : promouvoir une approche régionale de la gestion des risques de catastrophe

61. Bien que la gestion des risques de catastrophe (GRC) et l'adaptation aux changements climatiques aient traditionnellement évolué séparément, les deux approches doivent être étroitement liées. Alors que les changements climatiques et les tendances socioéconomiques augmentent le nombre de personnes exposées à des événements extrêmes, tels que les inondations et les vagues de chaleur, il sera nécessaire d'améliorer les systèmes d'alerte précoce, d'effectuer des actions anticipatoires et de mieux coordonner les activités de gestion des catastrophes afin de gérer les risques et de protéger les vies et les biens. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

[22] L'article 4, paragraphe 1 (e) de la CCNUCC invite les pays à préparer des plans de GIZC. Et la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies de 2023 appelle au renforcement de la coopération en matière de GIZC.

i. Promouvoir l'intégration des données régionales liées au climat dans les évaluations et la gestion des risques de catastrophe aux niveaux national et infranational, en intégrant les aspects liés au genre et aux groupes vulnérables afin de promouvoir une société plus juste et plus équitable ;
ii. Coopération et assistance régionales et transfrontalières pour faire face aux événements extrêmes et aux situations d'urgence liés au climat ;
iii. Échanger les meilleures pratiques en matière de gestion des risques de catastrophe dans la région, y compris les évaluations des risques de catastrophe aux niveaux régional et national, et pour le financement de la gestion des risques de catastrophe ;
iv. Services et produits climatiques innovants afin d'éclairer la gestion des risques, adaptés aux besoins des principales parties prenantes publiques et privées ;
v. Plans d'urgence nationaux et régionaux pour faire face aux situations de crise, intégrant les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Orientation stratégique 1.4 : améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des politiques d'adaptation en suivant et en examinant les progrès

i. Il est essentiel de mesurer et de rendre compte de manière appropriée des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des politiques et des plans d'adaptation, à la fois au niveau national et régional, afin d'assurer la transparence, l'efficacité et la responsabilité. Par conséquent, les politiques d'adaptation doivent être conçues dans le cadre d'un processus d'apprentissage continu et flexible, comprenant un retour d'information par le suivi, des examens et des évaluations, concernant à la fois la validité des hypothèses scientifiques sous-jacentes et la pertinence et l'efficacité des projets et des politiques. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont les suivantes : établissement de rapports concernant la mise en œuvre des politiques nationales d'adaptation aux changements climatiques liées au milieu côtier et marin, dont les résultats sont alignés sur les protocoles pertinents, les processus de la SMDD et du CRACC et en lien avec l'IMAP et sa plateforme de gestion des connaissances.
ii. Élaboration d'un cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du CRACC, en tenant compte des systèmes nationaux et internationaux existants de suivi de l'environnement et des efforts déployés dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, et comprenant des objectifs, des repères, des indicateurs[23] et des calendriers pour les examens et les rapports à effectuer.
iii. Détermination des institutions responsables du suivi, de l'examen et de l'évaluation, comportant des mécanismes en place aux niveaux national, sectoriel et local garantissant la disponibilité de données de bonne qualité.
iv. Mise à jour et affinement dynamiques des plans d'adaptation à mesure que des données supplémentaires concernant les impacts deviennent disponibles et que des enseignements sont tirés.

Orientation stratégique 1.5 : intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux de protection et de gestion des zones d'intérêt particulier

62. Les zones marines et côtières de la Méditerranée ne sont pas toutes confrontées aux mêmes risques liés au climat. Certaines zones peuvent présenter des caractéristiques spécifiques qui les rendent particulièrement vulnérables aux risques climatiques ; d'autres peuvent héberger des actifs historiques, culturels ou socioéconomiques très importants exposés aux impacts des changements climatiques ; tandis que d'autres disposent d'un statut emblématique ou d'intérêt particulier. La planification et la mise en œuvre précoces des mesures d'adaptation dans ces zones devraient

[23] Incluant les indicateurs de changement climatique élaborés dans le cadre de la feuille de route EcAp mise à jour et du programme intégré de suivi et d'évaluation.

constituer une priorité régionale et tenir compte du fait que l'activité d'adaptation est réalisée au niveau local.

63. Dans ce contexte, l'article 5 du Protocole relatif aux sources terrestres soutient la planification locale, les Parties contractantes devant élaborer et mettre en œuvre des plans d'action et des programmes nationaux et régionaux comportant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre.

64. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Travailler en collaboration avec les gouvernements locaux afin d'assurer l'intégration des mesures d'adaptation urgentes concernant :
   a. les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible altitude urbanisées,[24]
   b. les infrastructures, les établissements et les actifs côtiers,
   c. la sécurité des vies humaines ;

ii. Détermination et préservation des zones d'intérêt particulier (telles que les sites patrimoniaux, les réserves naturelles, la biodiversité et les écosystèmes, les mégapoles côtières, les deltas fluviaux, etc.) ainsi que des aires marines protégées (AMP) et évaluations des risques de ces zones face à divers scénarios de changement climatique, élaboration de méthodologies et de directives concernant les niveaux infranationaux afin d'intégrer les dimensions de l'adaptation climatique dans leurs plans de développement et de gestion, en utilisant les solutions fondées sur la nature et la GIZC en tant qu'outils prioritaires.

Objectif stratégique 2 : élaboration de meilleures pratiques (notamment des mesures à faible regret) afin que l'adaptation aux impacts des changements climatiques soit efficace et durable

65. Il est essentiel d'améliorer les connaissances et la compréhension afin d'obtenir des prévisions plus fiables des conditions futures qui guideront les décideurs et les responsables de la mise en œuvre des solutions d'adaptation. Alors que l'incertitude climatique mondiale restera inhérente aux processus de prise de décision en matière d'adaptation et que la nécessité de fournir des orientations supplémentaires aux décideurs augmentera, il est essentiel d'adopter une vision prospective à moyen et long terme, à la fois en évaluant les risques et les vulnérabilités et en planifiant des mesures d'adaptation, en tenant compte de divers scénarios climatiques.

66. Les solutions d'adaptation peuvent être spécifiques à l'emplacement, à la période et au secteur. L'adaptation grise, en tant que solution d'ingénierie pour les défenses maritimes, peut être utilisée dans différentes zones géoclimatiques, mais les secteurs de subsistance, l'agriculture, la foresterie, la gestion de l'eau, la pêche, la conservation de la nature et le tourisme, dépendent des conditions spécifiques à l'emplacement.

67. Il existe des mesures à faible regret, telles que la collecte des eaux de pluie, l'efficacité et la réutilisation de l'eau, les cultures résistantes la sécheresse, etc., présentant des avantages et une efficacité avérés en matière de développement, mais des informations plus précises sont encore nécessairesen matière de changement climatique.

68. Un grand nombre de ces mesures à faible regret permettent actuellement de réaliser des progrès ; elles produisent des avantages connexes et aident à atteindre d'autres objectifs de développement et à réduire au maximum les risques de mauvaise adaptation. Cela comprend l'élévation du nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) émergent dans la conception et la mise en œuvre des politiques d'adaptation. [25]

69. L'adaptation des moyens de subsistance s'effectue au niveau de la communauté et des ménages et est souvent spécifique au temps et à l'espace. Ce processus doit comprendre des directives, aussi

[24] Le Rapport 2023 du PNUE/PAM sur l'état de la qualité de la Méditerranée (QSR) mentionne la priorité accordée aux zones basses dans la planification de l'adaptation.
[25] Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée du MedECC 2020

décentralisées que possible, pour fournir des meilleures pratiques pour la détermination, les tests et le pilotage. Cela est étroitement lié à la SMDD 2026-2035[26], tandis que la mise à l'échelle de la solution d'adaptation peut s'appuyer sur les travaux pilotes d'adaptation et de résilience du MedProgramme soutenu par le FEM au Monténégro et au Maroc.

Orientation stratégique 2.1 : déterminer les besoins et les meilleures pratiques en matière d'adaptation

70. Face aux principaux risques (et opportunités) climatiques déterminés pour un pays ou une région, les décideurs doivent se concentrer sur les besoins les plus pressants et sur les options disponibles les meilleures et les plus efficaces pour gérer ces risques. Ces dernières comprennent les activités relevant de la SMDD 2026-2035[27].

71. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Détermination par les pays de leurs besoins en matière d'adaptation pour l'environnement côtier et marin et de leurs besoins technologiques pertinents et leur inclusion dans leurs plans nationaux d'adaptation ;

ii. Détermination des critères et des processus permettant de sélectionner et de hiérarchiser les meilleures pratiques et les options d'adaptation les plus efficaces pour l'environnement côtier et marin[28] ;

iii. Détermination et résolution des défis et des contraintes liés au transfert et à l'adoption des meilleures pratiques (y compris les mesures à faible regret) et des technologies dans le bassin méditerranéen ;

iv. Tests et pilotage des actions d'adaptation, y compris des solutions fondées sur la nature, aux niveaux national et infranational, en tant que catalyseurs clés de l'intensification, en particulier pour l'adaptation des moyens de subsistance, et en tenant compte de l'expérience du travail de pilotage de l'adaptation de la GIZC effectué par le système PNUE-PAM avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), y compris l'engagement, le renforcement des capacités, la coopération et les évaluations des risques et de la vulnérabilité tenant compte du genre, qui sont particulièrement importantes pour les moyens de subsistance ;

v. Renforcement des capacités nationales et locales concernant l'utilisation de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques, y compris par le biais de projets pilotes dans les sous-régions de la Méditerranée du Sud, du Nord et de la mer Ionienne/Adriatique, en se fondant sur les meilleures pratiques élaborées dans le cadre du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) 2020-2024, qui a établi le projet « Améliorer l'adaptation régionale aux changements climatiques dans les zones marines et côtières méditerranéennes » ; Faire progresser les techniques traditionnelles existantes qui pourraient fournir des solutions d'adaptation efficaces et qui font partie intégrante du patrimoine culturel matériel et immatériel méditerranéen.

Orientation stratégique 2.2 : intégrer, échanger et adopter les meilleures pratiques

72. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Intégration et mise en œuvre des meilleures pratiques dans les processus nationaux de planification de l'adaptation ;

ii. Maximisation des synergies avec les efforts d'atténuation pertinents (p. ex.

[26] Orientation stratégique 1.2 visant à « accélérer l'adoption de réponses intelligentes et résilientes face au climat ».
[27] Orientation stratégique 1.6 : « Renforcer les capacités nationales et locales concernant l'utilisation de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ».
[28] S'appuyant sur le Premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée du MedECC 2020, qui présente des évaluations, des scénarios, des solutions et des meilleures pratiques en matière d'adaptation au climat dans un éventail de secteurs sensibles au climat.

agriculture et sylviculture intelligentes face au climat, efficacité énergétique dans les bâtiments, politiques de « carbone bleu », etc.) et minimisation des conflits possibles ;

iii. Mise en œuvre par les autorités et les communautés locales d'actions d'adaptation adaptées efficacement aux impacts localisés des changements climatiques, y compris l'utilisation de réponses innovantes et locales et de la science participative pour suivre les progrès ;

iv. Considérer les approches de solutions basées sur la nature, le Protocole GIZC et les pratiques d'adaptation post-2020 du PAS/BIO comme des outils de politiques et d'action prioritaires afin d'encourager les efforts en matière d'adaptation ;

v. Possibilités d'intégrer des mesures d'atténuation, d'adaptation et de résilience aux changements climatiques dans les politiques maritimes compatibles avec une trajectoire de 1,5 °C, conformément à la Stratégie 2023 de l'OMI pour la réduction des GES provenant des navires (et conformément au Cadre net zero de l'OMI[29]) ;

vi. Renforcement des échanges de connaissances et d'expertise en matière d'adaptation dans la région méditerranéenne afin de tirer parti de l'expérience d'adaptation à partir de différentes conditions géographiques, climatiques et socioéconomiques, humaines et financières ;

vii. Outils innovants de partage d'informations afin d'échanger les meilleures pratiques et de faire participer les parties prenantes à tous les niveaux.

Objectif stratégique 3 : accès aux mécanismes de financement existants et émergents pertinents pour l'adaptation aux changements climatiques, y compris les instruments internationaux et

73. Face aux changements climatiques et aux risques qui y sont liés, le coût de l'inaction peut être considérable. Par conséquent, les mesures visant à accroître la résilience de nos systèmes naturels et socioéconomiques ne doivent pas être considérées comme des coûts économiques, mais plutôt comme des investissements qui sont même économiquement rentables, car ils réduisent les risques et les dommages et pertes attendus, tout en exploitant les opportunités de développement durable.

74. Bien que les émissions mondiales de GES soient profondément réduites au niveau nécessaire pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C, et de poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de 1,5 degré,selon le PNUE, l'investissement mondial pour l'adaptation pour les pays en développement pourrait dépasser 387 milliards de dollars américains par an jusqu'en 2030, à l'exclusion des flux nationaux et du secteur privé[30]. En revanche, les flux financiers publics internationaux vers les pays en développement ne représentaient que 27,5 milliards de dollars américains par an en 2022 pour l'adaptation, contre 46 milliards de dollars américains pour l'atténuation. Bien que les flux financiers publics internationaux pour l'adaptation aient augmenté, il existe un déficit de financement considérable en matière d'adaptation. Un tel déficit de financement entraînera des pertes et des dommages plus importants pour les pays en développement, mais aura également un impact négatif sur les pays développés par le biais de retombées internationales et transfrontalières telles que les déplacements de population.[31] Ces ressources financières ne devraient pas provenir d'une seule ou de quelques sources. Pour les pays en développement, l'aide internationale constitue la principale source de financement en matière d'adaptation, mais il est également essentiel qu'ils mobilisent des fonds publics et privés au niveau national.

75. Historiquement, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a constitué une source majeure de financement en matière d'environnement et le financement de l'action climatique. Plus récemment, le Fonds vert pour le climat (FVC), créé en vertu de l'Accord de Cancun en 2010, dont le siège est situé en République de Corée, est désormais le principal instrument de financement de l'action climat dédié aux pays en développement et constitue le mécanisme financier de la CCNUCC et de l'Accord

[29] Adoption officielle prévue en octobre 2025
[30] PNUE, Come hell and high water, 2024 Adaptation Gap Report.
[31] PNUE, Come hell and high water, 2024 Adaptation Gap Report.

de Paris. Le Fonds d'adaptation de la CCNUCC, géré par la Banque mondiale, est une autre source dédiée de financement de l'action climatique et traite de projets à plus petite échelle. Le FMI et la Banque mondiale disposent tous deux de leurs propres fonds liés au climat. L'UE fournit un financement en matière de climat qui a été utilisé par les pays de la région, tandis que les sources de donateurs bilatéraux continuent d'être importantes en fonction de leurs intérêts en matière de développement.

76. La plupart des actions d'adaptation, en particulier celles concernant les moyens de subsistance, seront mises en œuvre par le secteur privé. Le secteur privé doit être amené à financer sa propre adaptation par une combinaison de réglementation et/ou d'incitations financières et de réglementation. Lorsqu'il sera sensibilisé aux risques et aux avantages potentiels de l'adaptation aux changements climatiques, le secteur privé mobilisera des ressources afin d'intégrer les technologies dans ses fonctions de production et de service. Le système du PAM et ses Parties contractantes devraient développer une coopération entre les parties prenantes pour établir des relations de travail étroites entre les secteurs public et privé et les sociétés civiles, afin de construire une plateforme de confiance et de synergie à travers laquelle des collaborations « gagnant-gagnant » pourront être établies.

Orientation stratégique 3.1 : donner la priorité aux dépenses publiques relatives à l'adaptation aux changements climatiques et mobiliser les sources nationales de financement de l'action climatique

77. Les approches nationales sont essentielles pour allouer stratégiquement des fonds aux domaines clés, en tenant compte du fait que les sources nationales devraient couvrir la plupart des coûts des mesures d'adaptation. Au-delà des ressources publiques, il est nécessaire d'exploiter pleinement la participation du secteur privé, qui est essentielle pour partager les coûts d'investissement, les risques, les récompenses et les responsabilités, et d'élaborer des stratégies d'engagement. Les instruments fiscaux et d'autres instruments économiques existants et émergents peuvent favoriser l'adaptation en fournissant des fonds ainsi que des incitations afin d'anticiper et de réduire les impacts. Il convient de noter que l'intégration des éléments à prendre en compte liés au climat dans les politiques sectorielles permettrait également de poursuivre les objectifs d'adaptation afin de tirer parti des ressources financières déjà disponibles.

78. Au niveau des pays, les CDN et les PNA, ainsi que la planification et la budgétisation annuelles, constituent les principaux instruments de mobilisation des finances publiques. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Discussions avec les autorités financières et examen du portefeuille national d'options de réponse au climat afin de faciliter une allocation et des décisions en matière de financement plus efficaces et plus efficientes, résilientes au climat et réactives aux catastrophes, par exemple par le biais d'un examen des dépenses publiques et des institutions en matière de climat ;
ii. Discuter avec les autorités financières des subventions gouvernementales ayant une incidence négative sur l'adaptation, et des incitations fiscales qui pourraient promouvoir l'adaptation, en lien avec la SMDD 2026-2035[32] ;
iii. Évaluations économiques des coûts des changements climatiques sur lesquelles les gouvernements se fonderont pour allouer des fonds nationaux à l'adaptation ;
iv. Éviter les actions inadaptées et les infrastructures « dures » non efficaces et rechercher des mesures à faible regret améliorant la résilience climatique ;
v. Part appropriée des dépenses publiques pour l'adaptation au climat dans le cadre d'un programme intégré de développement durable, et coordonnée avec les actions prévues dans le cadre de la SMDD 2026-2035[33] ;

[32] Orientation stratégique 5.5 : « Promouvoir un écosystème financier intégré par le biais d'un cadre méditerranéen pour la finance verte et durable visant à favoriser l'orientation des capitaux privés et publics vers des investissements durables ».
33 Orientation stratégique 1.3 : « Tirer parti des mécanismes existants et émergents de financement de l'action climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et

vi. Partenariats publics-privés transparents et sensibles au niveau social afin de réaliser des actions d'adaptation encourageant la participation du secteur privé à des programmes connexes ;
vii. Intégration des éléments à prendre en compte en matière d'adaptation dans les cadres et programmes financiers existants.

Orientation stratégique 3.2 : accès au financement international

79. Les Parties contractantes à la CCNUCC ont mis en place un certain nombre de mécanismes de financement dédiés en tant que mécanismes primordiaux, afin de canaliser l'aide internationale prévue dans la Convention, tels que le Fonds d'adaptation et le Fonds vert pour le climat. En juillet 2015, le PNUE a été accrédité en tant qu'institution partenaire du Fonds vert pour le climat, ce qui a ouvert de nouvelles opportunités et renforcé les capacités d'effectuer des activités liées à l'adaptation.

80. D'autres fonds mondiaux ont également été mis en place par le biais d'agences multilatérales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Dans le contexte méditerranéen, un financement international dédié aux mesures d'adaptation peut être disponible par le biais d'institutions bancaires internationales telles que la Banque européenne d'investissement (BEI)[34], sa Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) qui comble les déficits de financement dans le voisinage méridional de l'UE, la Banque européenne pour le développement régional (BERD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque africaine de développement et la Banque islamique de développement, ainsi que le Partenariat méditerranéen bleu pour soutenir la transition vers l'économie bleue dans la région méditerranéenne méridionale. Les sources de donateurs bilatéraux continuent d'être importantes en fonction des intérêts de leurs portefeuilles.

81. Certains pays de la région n'ont pas été en mesure de tirer parti des possibilités offertes par les instruments de financement existants et émergents liés à l'adaptation, principalement en raison des exigences en matière de conformité et d'examen. Le FVC a réformé son *mode opératoire* afin de mieux soutenir l'intensification massive de la mobilisation du financement mondial de l'action climatique nécessaire pour atteindre les objectifs adoptés à la COP29 ; ceci, combiné à la collaboration avec la Division des changements climatiques du PNUE, devrait rendre le financement international de l'adaptation plus accessible. Des efforts sont nécessaires afin de prendre en compte les pays soumis à des instabilités politiques et économiques, afin de ne laisser aucun pays de côté.

82. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Élaborer des directives pour aider les pays à préparer des plans d'adaptation et des propositions de projets bancables afin d'accéder et de gérer efficacement le financement international et régional pour l'adaptation aux changements climatiques ;
ii. Maximiser le financement multilatéral et bilatéral pour les domaines d'intérêt et de préoccupation communs liés à l'adaptation ;
iii. Mécanismes de coordination entre les donateurs et les acteurs clés de la région et au-delà afin de convenir d'une stratégie et de priorités de financement intégrée, pour éviter le chevauchement ou la duplication des efforts et des activités ;
iv. Faisabilité et potentiel d'une approche régionale du financement en matière d'adaptation et des mécanismes de transfert des risques ;
v. Mécanismes de financement innovants tels que l'émission d'obligations vertes, les marchés du carbone, les compensations de la biodiversité, etc.

Orientation stratégique 3.3 : créer des alliances avec le secteur bancaire et le secteur de l'assurance

83. L'intégration de la gestion des risques bancaires et d'assurance dans les pratiques commerciales pourrait être mieux réalisée en incluant leur coût dans les processus commerciaux. Communiquer les

financier ».
[34] Avec ses sept domaines d'investissement clés en matière d'adaptation.

risques associés aux changements climatiques en indiquant leur coût peut sensibiliser mieux que tout autre outil de communication. Par conséquent, les alliances entre le gouvernement, les banques et le secteur de l'assurance pourraient conduire à une gestion des risques plus intelligente et à une réduction des coûts futurs liés au climat pour la société.

84. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Étude des pratiques bancaires, de réassurance et d'assurance en matière de risques climatiques, en mettant l'accent sur les pays méditerranéens ;
ii. Élaboration d'une stratégie de gestion des risques climatiques pour la Méditerranée, en lien avec la SMDD 2026-2035[35] ;
iii. Intégration de la gestion des risques climatiques dans les pratiques commerciales et de gestion ;
iv. Coopération avec les secteurs de l'assurance (y compris la réassurance) et de la banque dans les pays méditerranéens ;
v. Mesures internationales normalisées liées aux risques climatiques et à leur exposition ;
vi. Échange des meilleures pratiques et fourniture d'informations ciblées aux différentes parties prenantes de la région côtière.

Objectif stratégique 4 : prise de décision mieux informée grâce à la recherche et la coopération scientifique, ainsi qu'à la disponibilité et l'utilisation de données, d'informations et d'outils

85. Les décisions concernant les politiques en matière d'adaptation devraient être éclairées par la recherche scientifique, les résultats des projets pilotes et les connaissances au sujet des changements survenus au niveau du système climatique de la région, les impacts des changements climatiques, les vulnérabilités des systèmes naturels et socioéconomiques à ces impacts et l'efficacité des options d'adaptation, et devraient être étroitement liées à la SMDD 2026-2035[36].

Orientation stratégique 4.1 : comprendre la vulnérabilité des systèmes et secteurs naturels et socioéconomiques et des impacts possibles

86. Afin d'élaborer des stratégies et des plans d'adaptation éclairés, efficaces et durables, il est essentiel d'utiliser les connaissances et de réduire les incertitudes, en particulier en ce qui concerne la compréhension des interactions à l'échelle des écosystèmes et des conséquences socioéconomiques, y compris les spécificités socioculturelles des communautés méditerranéennes. Malgré la production d'un certain nombre de rapports scientifiques marquants au cours des dernières années, le Rapport spécial 2023 du MedECC reconnaît que « les connaissances disponibles concernant les risques (et vulnérabilités) étudiés par le MedECC présentent des lacunes importantes ». Les lacunes en matière de connaissances doivent encore être comblées et les tendances et scénarios socioéconomiques doivent être évalués. Les approches et les méthodes d'évaluation des vulnérabilités et des risques climatiques doivent être constamment mises à jour et améliorées afin de hiérarchiser les solutions et les actions.

87. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Renforcer les connaissances scientifiques concernant le climat et le partage des données et des informations issues de la recherche et de la suivi ;
ii. Évaluer les lacunes dans l'ensemble des Parties contractantes en matière de science et de connaissances concernant le changement climatique, en matière de politiques et d'institutions et au niveau de leurs capacités, afin de fournir une base de référence pour élaborer des directives pour les stratégies régionales et nationales visant à répondre aux

[35] Orientation stratégique : « Promouvoir un écosystème financier intégré par le biais d'un cadre méditerranéen pour la finance verte et durable visant à favoriser l'orientation des capitaux privés et publics vers des investissements durables ».
[36] Orientation stratégique 1.1 : « Accroître les connaissances scientifiques et l'éducation, sensibiliser et élaborer des capacités techniques pour faire face aux changements climatiques et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, en reconnaissant et en protégeant les services d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels ».

exigences du CRACC 2026-2035 ;

iii. Sensibilité et capacité d'adaptation des espèces marines et des réponses des écosystèmes aux changements et aux impacts cumulatifs dans les conditions océaniques, y compris l'introduction d'espèces non indigènes et l'acidification des océans ;

iv. Cartographie des écosystèmes côtiers et marins et évaluation du rôle des services qu'ils fournissent à la résilience climatique ;

v. Évaluation de l'efficacité du réseau d'aires marines et côtières protégées (AMCP), y compris leurs vulnérabilités et leur résilience environnementales et socioéconomiques, ainsi que leur gouvernance ;

vi. Élévation du niveau de la mer provoquant un affaissement côtier et une intrusion d'eau salée ayant une incidence sur les ressources en eaux souterraines et les zones humides ; les courants et les vagues ; et le mouvement des sédiments influant sur la dynamique du littoral ;

vii. Ressources en eau et cycle de l'eau ;

viii. Vulnérabilité et interactions des systèmes et secteurs socioéconomiques tels que : l'agriculture et la foresterie, la gestion des ressources en eau, la santé, le tourisme, l'urbanisation, la pêche, l'énergie, les transports et le commerce, et les infrastructures essentielles ;

ix. Effets et interactions combinés des changements climatiques et des dimensions, tendances et scénarios socioéconomiques, en tenant compte des spécificités socioculturelles des communautés méditerranéennes, telles que la migration, la démographie, les conflits et la stabilité sociale, le genre et les groupes vulnérables (enfants et jeunes, personnes âgées, communautés locales et personnes handicapées) ;

x. Évaluation des opportunités et des conséquences positives potentielles pour différents secteurs d'un climat changeant.

Orientation stratégique 4.2 : renforcer les capacités de l'utilisation de l'évaluation de la vulnérabilité et des risques, et la promouvoir, aux niveaux régional et local

88. Afin de soutenir les décideurs politiques aux niveaux national, régional et local, il est nécessaire d'élaborer des capacités et des outils pour mieux comprendre les risques liés aux changements climatiques, les options d'adaptation et la manière dont l'adaptation aux changements climatiques est liée aux objectifs de développement nationaux. Les risques doivent être évalués dans toutes les dimensions : environnementale (appauvrissements de la biodiversité des écosystèmes marins et côtiers), sociale (santé, mortalité) et socioéconomique (pertes potentielles dans tous les secteurs). Les effets directs et indirects du forçage climatique sur les risques naturels doivent être examinés et séparés. Une attention particulière devrait être accordée aux vulnérabilités et à l'exposition de la composante de risque méditerranéenne où le niveau d'incertitude est beaucoup plus élevé, tel que l'approvisionnement en eau, les inondations, etc.

89. Bien que la Méditerranée soit un point chaud du climat mondial, les études dans la région sont encore incomplètes en ce qui concerne les analyses et les évaluations complètes.

90. Il existe de nombreux projets et initiatives sous-régionaux dont les résultats doivent être rassemblés de manière cohérente afin de progresser vers la poursuite de l'élaboration d'une évaluation complète et intégrée des risques et de la vulnérabilité pour l'ensemble de la Méditerranée, à la fois au niveau national et au niveau régional.

91. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Comprendre les facteurs, les interactions, les impacts et les réponses au sein du lien socioéconomique et environnemental ;

ii. Modèles de risques et de vulnérabilités intégrés et multidisciplinaires présentant des systèmes naturels et socioéconomiques ;

iii. Évaluations économiques des coûts des impacts des changements climatiques sur les secteurs vulnérables et les points chauds ;

iv. Élaboration de méthodes d'évaluation des risques faciles à utiliser, telles que des

méthodes basées sur des indices, à utiliser aux niveaux national, régional et local, et renforcement des capacités pour utiliser ces méthodes ;

v. Assistance technique et renforcement des capacités des institutions locales et nationales compétentes et des organisations de la société civile pour suivre les impacts des changements climatiques et évaluer le coût des options d'adaptation ;

vi. Géoréférencement de la mer et des côtes méditerranéennes, de leurs ressources et des menaces ;

vii. Audit des actifs côtiers d'importance stratégique et évaluation de leur vulnérabilité ;

viii. Intégrer les éléments à prendre en compte relatifs aux changements climatiques, à l'adaptation et à l'atténuation dans les programmes et modules des départements scolaires et universitaires, y compris les programmes d'échange destinés aux experts, aux chercheurs et aux étudiants en matière de changement climatique.

Orientation stratégique 4.3 : renforcer l'interface science-politique et l'accessibilité des connaissances connexes

92. Le renforcement des capacités d'adaptation nécessite d'augmenter ~~la systématisation~~ l'organisation et la communication des connaissances scientifiques et traditionnelles en matière d'adaptation, et de les intégrer dans les politiques et programmes publics. Cependant, les barrières institutionnelles et culturelles entre les chercheurs, les décideurs politiques et le public, entravant parfois la transformation des connaissances en plans et actions, constituent toujours un défi en Méditerranée. Il est nécessaire de contribuer au renforcement de l'interface science/politique et de reconnaître la relation tripartite entre les scientifiques, les décideurs politiques et le public, ainsi que le rôle de levier que joue la société civile.

1. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Stratégie de communication des connaissances scientifiques et d'autres types de connaissances afin de partager et d'échanger avec les décideurs politiques à tous les niveaux ainsi qu'avec les principales parties prenantes ;

ii. Processus de dialogue entre les responsables scientifiques, politiques, économiques et communautaires à tous les niveaux de gouvernance, à la fois au niveau régional et au niveau national ;

iii. Développement d'un réseau et d'une plateforme régionaux méditerranéens dans le cadre du Réseau mondial d'adaptation facilité par le PNUE afin de partager les enseignements, les connaissances et les informations et de mettre en évidence les besoins et les priorités en matière de recherche et d'orientation ;

iv. Plateforme régionale d'échange, de référentiel et de connaissances des meilleures pratiques, des rapports et des publications pertinents.

Orientation stratégique 4.4 : élaborer des informations climatiques régionales à une résolution adaptée à la planification de l'adaptation

93. Afin que les scientifiques et les parties prenantes puissent évaluer les impacts des changements climatiques et élaborer des plans d'adaptation spécifiques à la situation à un niveau réduit, il est essentiel qu'ils aient accès à des informations à haute résolution provenant de systèmes d'observation qui surveillent le système climatique et qui détectent et attribuent les changements climatiques. Les pays de la Méditerranée disposent de systèmes nationaux d'observation et de surveillance dont la qualité et la disponibilité des données varient, les pays du nord bénéficiant de données climatiques à plus long terme et de meilleure qualité que les pays du sud. En général, les systèmes de surveillance liés aux écosystèmes marins (composantes biotiques et abiotiques) dans les eaux côtières et ouvertes font encore défaut. Les problèmes liées à l'infrastructure, la couverture spatiale et les données au niveau national constituent des défis qui doivent être relevés. Cependant, il est également essentiel de traiter les questions cruciales liées à la coordination au niveau régional. Dans ce contexte, les priorités à prendre en compte sont notamment :

i. Améliorer la disponibilité et la qualité des données environnementales et socioéconomiques nécessaires à l'adaptation, y compris des dispositions visant à

améliorer la collecte de données et les prévisions afin d'accroître la connaissance des points chauds et des besoins, ainsi que des méthodologies pour utiliser ces données pour concevoir des politiques et des mesures d'adaptation ;

ii. Soutenir le maintien, la modernisation et le développement des programmes et des réseaux de surveillance dans la région, y compris la création/la mise à niveau et la complémentarité des systèmes d'alerte précoce pour la mer et les côtes méditerranéennes, en tenant compte, le cas échéant, des systèmes existants, en reconnaissant que l'établissement et l'amélioration des inventaires nationaux des impacts climatiques au fil du temps et la mise en place de systèmes de services climatologiques accessibles et axés sur les utilisateurs, y compris des systèmes d'alerte précoce, peuvent renforcer la mise en œuvre des actions d'adaptation[37] ;

iii. Partager et normaliser la collecte, la qualité et le stockage de toutes les données pertinentes pour la planification de l'adaptation, conformément à la Résolution 40 de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ;[14]

iv. Utiliser efficacement la plateforme de gestion des connaissances du PNUE/PAM, y compris la plateforme relative aux meilleures pratiques en matière de surveillance et de recherche sur les changements climatiques, en interconnectant ou en recueillant des informations à partir des bases de données et des plateformes pertinentes, et en tenant compte des exemples de bases de données de meilleures pratiques telles que la plateforme Climate-ADAPT de l'UE ;

v. Élaboration de modèles climatiques régionaux intégrant les tendances et les menaces socioéconomiques ;

vi. Approche stratégique de la recherche sur l'adaptation au climat dans la région incluant les organismes universitaires, sectoriels et gouvernementaux ainsi que leurs partenariats.

Suivi et évaluation

94. Un système complet de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) sera mis en place et comportera des indicateurs et des objectifs pertinents pour la planification et la mise en œuvre des actions du CRACC. La conception du système sera complexe en raison du grand nombre de pays et devra tenir compte de l'expérience et des défis du système IMAP existant et des indicateurs existants du tableau de bord de la SMDD.

95. Le système SEA aura pour objet de gérer et d'ajuster la mise en œuvre des orientations stratégiques du CRACC. Pour cela, il :

- suivra le niveau d'avancement de la mise en œuvre des actions recommandées dans la Stratégie ;
- déterminera les réussites ainsi que les lacunes et leurs causes au niveau de la mise en œuvre des orientations/actions ;
- ajustera la planification de la mise en œuvre en réponse aux succès, aux lacunes et aux défis.

96. La CCNUCC fournit des orientations générales concernant la structuration et l'exploitation d'un système de type SEA, basé sur des indicateurs, pouvant suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'adaptation[38]. Les orientations contiennent des exemples de systèmes existants de suivi de l'adaptation et de la résilience fournissant des informations climatiques, les risques climatiques, les impacts et la vulnérabilité, ainsi que les mesures de réponse à l'adaptation. Ces systèmes peuvent être soutenus par des approches de type « tableau de bord » ou « feux de signalisation » afin d'évaluer les progrès accomplis vers les résultats d'adaptation souhaités.

[37] COP28, Résultats du 1er bilan mondial (paragraphe 49)
[38] Approaches to reviewing the overall progress made in achieving the global goal on adaptation technical paper by the Adaptation Committee, 2021. https://unfccc.int/sites/default/files/resource/AC_TP_GlobalGoalOnAdaptation.pdf

97. Les Parties contractantes devront soutenir le processus en fournissant des données pertinentes régulièrement et en temps voulu. La conception du système devra tenir compte, au niveau régional, des systèmes de partage de données et d'information du PAM, tels que l'IMAP. Il sera nécessaire de faire preuve de soin et de disposer de connaissances pour assurer la coordination avec les systèmes nationaux et internationaux d'informations climatiques existants, afin de réduire au maximum les nouvelles obligations en matière d'élaboration de rapport. Toute obligation d'élaboration de rapport créée dans le cadre du système SEA pour les entités nationales, régionales et locales s'appuiera sur les outils et les données existants utilisés dans chaque pays, afin d'éviter les doubles emplois ou les charges administratives supplémentaires.

98. Une matrice de suivi des performances basée sur les orientations stratégiques et définissant le suivi régulier de la mise en œuvre du CRACC devrait être approuvée par les Parties contractantes. Elle devrait prévoir le suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques du CRACC accompagné d'ensembles d'indicateurs au niveau des pays.

Annexe II

Matrice de suivi des performances du Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques

Matrice de suivi des performances assurant le suivi régulier des processus et des actions du CRACC	
Objectifs/orientations stratégiques	**Indicateurs** **Niveau national**
1. Cadres institutionnels et politiques appropriés, augmentation de la sensibilisation et de l'engagement des parties prenantes, et renforcement des capacités et de la coopération	
1.1. Renforcer la sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes en matière d'adaptation aux changements climatiques	Nombre de pays mettant en œuvre des activités concrètes pour renforcer la sensibilisation et l'engagement en matière de changement climatique et d'adaptation des principales partie prenantes.
1.2. Promouvoir des cadres institutionnels et politiques adéquats	Nombre de pays alignant les contenus sur l'adaptation des PAN et des CDN avec les stratégies et plans nationaux. Nombre de pays mettant en œuvre des processus politiques visant à intégrer l'adaptation dans la planification nationale de développement Nombre de pays adoptant et mettant en œuvre des plans côtiers, intégrant l'adaptation au changement climatique conformément à l'article 18 du Protocole GIZC.
1.3. Promouvoir une approche régionale de la gestion des risques de catastrophe	Nombre de pays élaborant et alignant les stratégies et de politiques nationales d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe (RRC).
1.4. Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux de protection et de gestion des zones d'intérêt particulier	Nombre de pays prenant des actions et mesures nationales et locales ciblées pour soutenir l'intégration du changement climatique et l'adaptation à ces changements, y compris les actions de solutions basées sur la nature, dans les plans locaux de protection et de gestion des zones d'intérêt particulier.
1.5. Améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des politiques d'adaptation en suivant et en examinant les progrès	Nombre de pays développant des systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) pour l'adaptation. Nombre de pays soumettant les rapports de suivi et d'évaluation du CRACC mesurés par rapport aux indicateurs et aux objectifs du CRACC
2. Élaboration de meilleures pratiques (y compris des mesures à faible regret) afin que l'adaptation aux impacts des changements climatiques soit efficace et durable :	
2.1. Déterminer les besoins et les meilleures pratiques en matière d'adaptation	Nombre de pays identifiant les besoins en matière d'adaptation et les options d'adaptation efficaces dans le cadre des PAN ou d'initiatives similaires.

2.2. Intégrer, échanger et adopter les meilleures pratiques	Nombre de pays intégrant, échangeant et adoptant les meilleures solutions et pratiques en matière d'adaptation.
3. Accès aux mécanismes de financement existants et émergents pertinents pour l'adaptation aux changements climatiques, y compris les instruments internationaux et nationaux :	
3.1. Donner la priorité aux dépenses publiques relatives à l'adaptation aux changements climatiques et mobiliser les sources nationales de financement de l'action climatique	Nombre de pays augmentant le financement national de l'adaptation au changement climatique
3.2. Accès au financement international	Nombre de pays recevant des financements internationaux pour l'adaptation.
3.3. Créer des alliances avec le secteur bancaire et le secteur de l'assurance	Nombre de pays disposant des cadres consultatifs, politiques et réglementaires capables de s'engager avec le secteur bancaire et le secteur de l'assurance.
4. Prise de décision mieux informée grâce à la recherche et la coopération scientifique, ainsi qu'à la disponibilité et l'utilisation de données, d'informations et d'outils fiables :	
4.1. Comprendre la vulnérabilité des systèmes et secteurs naturels et socioéconomiques et des impacts possibles	Nombre de pays intégrant des analyses substantielles des risques et de la vulnérabilité dans leur planification de l'adaptation.
4.2. Renforcer les capacités de l'utilisation de l'évaluation de la vulnérabilité et des risques, et la promouvoir, aux niveaux régional et local	Nombre de pays renforçant leurs capacités à utiliser les évaluations de vulnérabilité et de risque pour concevoir des politiques d'adaptation.
4.3. Renforcer l'interface science-politique et l'accessibilité des connaissances connexes	Nombre de pays bénéficiant d'interactions virtuelles ou en face à face avec des climatologues du PAM. Nombre de pays établissant des interfaces science-politiques et améliorant l'accès des décideurs aux connaissances sur l'adaptation au changement climatique.
4.4. Élaborer des informations climatiques régionales à une résolution adaptée à la planification de l'adaptation	Nombre de pays développant des outils de projection climatique pour soutenir la planification de l'adaptation.

Projet de décision 27/6

Politique et feuille de route 2026-2035 relatives à l'approche écosystémique (EcAp) et programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP)

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24ème réunion,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence de haut niveau des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (UNOC-3, Nice, France, juin 2025) intitulé « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente » ;

Réaffirmant l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales ;

Inspiré par la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone après Rio, lors de l'UNOC-3, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle ;

Rappelant la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » ;

Se référant aux Résolutions 6/15 de mars 2024 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution, qui souligne la nécessité de mettre en œuvre les conventions, protocoles et plans d'action régionaux relatifs aux mers pour la protection et la conservation du milieu marin et côtier ; 3/10 de décembre 2017, sur la lutte contre la pollution de l'eau dans les écosystèmes terrestres, côtiers et marins afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau, ainsi que le Plan d'action correspondant pour sa mise en œuvre ; 5/8 de mars 2021, sur la création d'un groupe d'experts scientifiques et politiques chargé de fournir aux pays des avis scientifiques indépendants et pertinents pour l'élaboration des politiques en matière de produits chimiques, de déchets et de prévention de la pollution ; et 5/14 de mars 2022, qui a lancé les bases du processus d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution par les plastiques ;

Rappelant la Convention de Barcelone et ses protocoles ainsi que les dispositions respectives visant à renforcer la mise en œuvre de la politique et de la feuille de route de l'EcAp ;

Rappelant en outre les décisions IG.17/6 de la COP 15 (Almeria, Espagne, 2008) ; IG.20/4 de la COP 17 (Paris, France, 2012) ; IG.21/3 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, 2013) ; et IG.25/3 de la COP 22 (Antalya, Turquie, 2021) relatives à l'EcAp ;

Rappelant également les décisions IG.22/7 de la COP 19 (Athènes, Grèce, 2016) ; IG.23/6 de la COP 20 (Tirana, Albanie, 2017) ; IG.24/4 de la COP 21 (Naples, Italie, 2019) ; IG.25/10 de la COP 22 (Antalya, Turquie, 2021) ; et IG.26/3 de la COP 23 (Portorož, Slovénie, 2023) relatives à la mise en œuvre de l'IMAP et du développement des Rapports sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) ;

Prenant en considération les conclusions et les recommandations politiques du MED QSR 2023, y compris son résumé executive et son résumé à l'intention des décideurs politiques, ainsi que les

travaux guidés par les Groupes de correspondance sur l'approche écosystémique en matière de surveillance (CORMON) et les réunions du Groupe de coordination de l'approche écosystémique ;

Appréciant le travail effectué par les Parties contractantes pour établir et rendre opérationnels des programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP pour les objectifs écologiques de l'IMAP et les indicateurs communs respectifs, y compris la production de données ;

Considérant les développements de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'Union européenne (UE), y compris son évaluation ainsi que les programmes de mesures (PdM), comme un mécanisme important pour soutenir la mise en œuvre de l'EcAp ;

Tenant compte des développements intervenus dans le cadre des Conventions sur les mers régionales en matière de surveillance et d'évaluation du milieu marin ;

1. *Approuvent* la vision écologique suivante pour la mer Méditerranée et ses côtes :

   « Progresser vers une mer Méditerranée et un littoral méditerranéen sains, propres, sans pollution, durables et résilients au changement climatique, dotés d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD sont réalisés grâce à la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, au bénéfice des populations et de la nature. » ;

2. *Acceptent* d'appliquer les objectifs stratégiques de l'EcAp pour la Méditerranée 2026-2035 :

   a) *Protéger et améliorer les conditions environnementales permettant la régénération naturelle et, lorsque cela est possible en fonction des priorités nationales , restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers, protégeant ainsi également la biodiversité, afin d'atteindre et de maintenir un bon état écologique et de permettre leur utilisation durable ;*
   b) *Réduire la pollution provenant de différentes sources dans le milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts et les risques pour la santé humaine et/ou les écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes;*
   c) *Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques induits par les activités humaines, y compris le changement climatique et les événements naturels ;*

3. *Adoptent* la politique et la feuille de route EcAp du PAM pour la période 2026-2035, présentées à l'Annexe I, y compris ses six étapes de mise en œuvre, son objectif écologique, ses objectifs opérationnels, ses indicateurs, ses définitions et cibles du bon état écologique (BEE), son calendrier ainsi que sa structure de gouvernance visant à guider la mise en œuvre de l'EcAp ;

4. *Réaffirment* la structure de gouvernance de l'EcAp par le biais de la réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (GC EcAp), des Groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) et des groupes de travail en ligne (OWG) ad hoc, et adopte les termes de référence et le flux d'interaction, tels que présenté à l'Annexe I ;

5. *Demandent* aux Parties contractantes de veiller à la mise en œuvre intégrale de l'EcAp en tant que principal moteur des progrès vers une mer et des côtes méditerranéennes saines, propres, durables et résilientes au changement climatique, et à la réalisation du BEE, en notant qu'en

cas de divergence, les termes et le contenu de la présente décision prévalent sur ceux de toutes les autres décisions ;

6. *Invitent* les Parties contractantes à fournir l'appui financier et institutionnel nécessaire à la mise en œuvre effective des Plans d'action nationaux/Programmes de mesures (PAN/PdM), ainsi qu'au suivi et à l'évaluation du milieu marin et côtier ;

7. *Encouragent* les partenaires, les organisations compétentes, la communauté scientifique, les citoyens et le secteur privé à tenir pleinement compte de la vision, des objectifs stratégiques et des autres éléments de la politique et de la feuille de route de l'EcAp, et à renforcer leurs travaux afin de garantir la poursuite des efforts pour sa mise en œuvre ;

8. *Adoptent* le troisième cycle de l'IMAP sur la base d'un cycle de 8 ans, présenté à l'Annexe II, et approuvent les critères d'évaluation tout en notant leur nature évolutive sur la base de la disponibilité de données de qualité garantie et des progrès vers le BEE ;

9. *Demandent* aux Parties contractantes de rationaliser la mise en œuvre de l'IMAP, conformément à leurs spécificités nationales ;

10. *Promeuvent* l'interface science-politique pour améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;

11. *Prennent* en compte les différences dans les capacités de suivi des Parties contractantes et la nécessité de renforcer davantage le renforcement des capacités et l'assistance technique pour la mise en œuvre, en accordant une attention particulière aux indicateurs communs et candidats nouvellement introduits sur une base primaire,

12. *Invitent* les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des éléments actualisés de l'IMAP et à communiquer régulièrement des données de qualité garantie ;

13. *Encouragent* les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à entreprendre des initiatives conjointes de suivi, à échanger les meilleures pratiques, à utiliser des méthodologies harmonisées de suivi et d'évaluation, à assurer la rentabilité et à appliquer les critères d'évaluation convenus à l'échelle régionale dans le cadre de l'IMAP ;

14. *Invitent* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties contractantes, à engager le dialogue avec les institutions financières internationales, les organisations régionales et internationales, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées afin d'identifier et de saisir les opportunités de mobilisation de ressources financières à l'appui de la mise en œuvre des PAN/PdM actualisés et du renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre de l'IMAP ;

15. *Exhortent* les Parties contractantes à mettre en œuvre les PAN/PdM et à accélérer les progrès vers la réalisation du BEE en Méditerranée, à renforcer la cohérence avec les autres politiques et stratégies nationales, et à rendre compte régulièrement de leur mise en œuvre conformément à l'Article 13 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (le Protocole « tellurique »), tout en garantissant les conditions propices à leur viabilité à long terme dans le contexte plus large des efforts mondiaux visant à lutter contre les menaces combinées de la triple crise planétaire (changement climatique, appauvrissement de la biodiversité et pollution) et de l'engagement régional à mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable pour la période 2026-2035, en tant que cadre stratégique de coopération régionale pour intensifier les voies de développement durable et résilient au changement climatique ;

16. *Invitent* les partenaires, ainsi que les organisations régionales et internationales, à soutenir la mise en œuvre de l'IMAP et des PAN/PdM, et à utiliser tous les moyens, mécanismes et installations disponibles pour contribuer à la réalisation du BEE en Méditerranée ;

17. *Demandent* au Secrétariat d'allouer des ressources financières adéquates, conformément au Programme de travail, pour soutenir les Parties contractantes à mettre en œuvre les programmes nationaux de surveillance actualisés basés sur l'IMAP ; et

18. *Demandent* au Secrétariat d'améliorer l'IMAP InfoSystem non seulement pour servir de référentiel de données, mais aussi pour générer des produits d'évaluation, et aux Parties contractantes de soumettre efficacement et en temps voulu les données générées par l'IMAP conformément à la fréquence de surveillance des indicateurs communs respectifs, comme indiqué dans les fiches descriptives d'orientation sur les indicateurs respectifs.

]

Annexe I
Politique et feuille de route d'EcAp (2026 – 2035)

Politique et feuille de route d'EcAp (2026 – 2035)

1. Introduction

1. L'approche écosystémique (EcAp) a été adoptée dans le cadre du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM en 2008 et, depuis lors, un certain nombre de décisions importantes ont été adoptées par les Parties contractantes (PC) à la Convention de Barcelone pour soutenir la feuille de route pour sa mise en œuvre :

- 2008 – COP 15 | Décision IG.17/6 : « Mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter le milieu marin et côtier méditerranéen ».
- 2012 – COP 17 | Décision IG.20/4 : *« Mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM (objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique) »*.
- 2013 – COP 18 | Décision IG.21/3 : *« Approche écosystémique, y compris l'adoption de définitions du bon état écologique (BEE) et des objectifs ».*
- 2017 – COP 20 | Décision IG.23/6 : *« Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) »*.
- 2019 – COP 21 | Décision IG.24/4 : *« Études d'évaluation »* (Annexe V : Feuille de route et évaluation des besoins pour le MED QSR 2023)
- 2021 – COP 22 | Décision IG.25/3 : *« Gouvernance »* (Annexe I : Mécanisme de gouvernance pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée).
- 2021 – COP 22 | Décision IG.25/10 : *« Politique du PAM en matière de données »*.
- 2023 – COP 23 | Décision IG.26/3 : *« Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) et politique renouvelée d'approche écosystémique en Méditerranée »*.

2. Vision de l'approche écosystémique pour atteindre un bon état écologique en mer Méditerranée (2025-2035)

2. La mer Méditerranée est l'un des environnements marins les plus emblématiques au monde. Elle abrite environ 17 000 espèces marines, dont certaines ne se trouvent nulle part ailleurs, et assure la subsistance de plus de 480 millions de personnes vivant dans ses États côtiers. Cependant, cette ressource vitale se trouve à un tournant, les pressions exercées par le changement climatique, la pollution, la surpêche, les espèces envahissantes, le tourisme non durable et la dégradation de l'habitat s'accumulant, ce qui met en péril l'avenir écologique et socio-économique de la région.

3. S'appuyant sur les principales conclusions tirées de la mise en œuvre de la politique d'approche écosystémique (EcAp) de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM, du Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) 2023 et de son résumé pour les décideurs politiques, ainsi que sur les contributions de l'évaluation de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) 2025 et de son évaluation des programmes de mesures (PdM) en mer Méditerranée, cette feuille de route expose la vision stratégique pour atteindre le bon état écologique (BEE) dans le bassin méditerranéen d'ici à 2035.

4. Sur la base des réalisations importantes de la mise en œuvre de l'approche écosystémique (EcAp) depuis son lancement en 2008, on observe qu'il est de plus en plus nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'utilisation d'approches et d'outils innovants, comme la gestion de la source à la mer, la planification de l'espace marin, les solutions basées sur la nature, la comptabilité des écosystèmes océaniques, la cartographie des écosystèmes côtiers et marins et le Compendium pour le littoral et la mer, afin d'améliorer la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers, la gestion intégrée des zones côtières et des océans, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la réduction des risques de catastrophe. Cette observation souligne la nécessité urgente de renforcer la résilience des écosystèmes côtiers et marins et de mieux informer l'élaboration des politiques, la planification du développement et les efforts de conservation, accélérant ainsi les progrès vers la réalisation du BEE et contribuant à la mise en œuvre des ODD liés aux océans d'ici à 2030. Il est également essentiel de renforcer les connaissances scientifiques sur les écosystèmes des grands fonds.

5. Ces efforts contribuent à renforcer les synergies avec la mise en œuvre de l'UNEA et de ses résolutions relatives aux océans, des conventions pertinentes de l'OMI, de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'UE, des conventions sur les mers régionales et des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents. En faisant progresser l'approche intégrée et écosystémique, la région méditerranéenne a le potentiel de devenir un modèle de gestion marine durable, en soutenant la résilience climatique et la restauration de la santé des océans.

2.1 Situation actuelle et défis

Réalisations à ce jour :

6. Au cours de la dernière décennie, des progrès significatifs ont été réalisés dans le cadre d'initiatives régionales et nationales visant à restaurer les écosystèmes marins et à améliorer la santé de la mer et du littoral méditerranéens. Le Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) a renforcé la surveillance de la biodiversité, de la pollution – déchets marins – et des indicateurs de santé des écosystèmes. Des programmes de mesures régionaux et nationaux, ainsi que plusieurs actions sur le terrain, ont été adoptés et mis en œuvre dans le but d'atteindre un bon état écologique. Il convient également de noter que la Méditerranée accueille déjà de nombreuses initiatives inspirantes qui prouvent que la gestion écosystémique et la gouvernance marine durable sont à la fois réalisables et efficaces. Ces expériences offrent des enseignements précieux sur l'intensification des efforts dans toute la région.

Défis persistants et émergents :

7. Malgré les réalisations, les défis persistent et s'intensifient, et il reste encore bien des efforts à concrétiser pour parvenir au BEE de la mer Méditerranée. Certains indicateurs de la biodiversité et de la pollution montrent des tendances positives, tandis que d'autres, notamment l'état des stocks de poissons, des habitats côtiers et des espèces non indigènes, se détériorent ou montrent des progrès insuffisants :

a) L'appauvrissement de la biodiversité reste un problème urgent. Les AMP ne couvrent actuellement qu'environ 9 % de la Méditerranée, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 30 %, et de nombreuses AMP existantes souffrent d'une efficacité de gestion insuffisante. Les populations d'espèces menacées telles que la tortue caouanne (*Caretta caretta*) et le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) restent vulnérables. Des espèces envahissantes telles que le poisson-lion (*Pterois miles*) et le crabe bleu (*Callinectes sapidus*) ont étendu leur aire de répartition, perturbé les écosystèmes indigènes et causé des dommages économiques à la pêche. Le MED QSR 2023 indique que le nombre d'espèces non indigènes établies a doublé depuis 2012, ce qui souligne l'accélération de la pression des invasions biologiques.

b) Bien qu'il n'ait pas été possible de réaliser une évaluation complète du BEE pour l'eutrophisation dans toutes les sous-régions dans le cadre du MED QSR 2023, les impacts de l'eutrophisation, principalement dus au ruissellement agricole, aux eaux usées urbaines non traitées et à l'aquaculture côtière, ne semblent pas augmenter. Au lieu de cela, ils restent principalement confinés aux zones historiquement touchées par l'eutrophisation. Des proliférations d'algues nuisibles ont été enregistrées avec une fréquence croissante, perturbant la pêche, l'aquaculture et le tourisme.

c) Malgré les progrès réalisés en matière de prévention de la pollution à la source, les pressions sur la mer Méditerranée persistent. En utilisant diverses méthodologies d'évaluation, harmonisées dans la mesure du possible, plusieurs zones ont été identifiées comme n'atteignant pas le bon état écologique (BEE). Néanmoins, l'état général des zones évaluées dans les quatre sous-régions reste généralement modéré à bon. La situation est plus préoccupante en ce qui concerne les épisodes de pollution aiguë (par exemple, les nappes de pétrole, de produits pétroliers et de substances dangereuses), qui ont un impact significatif sur le biote. Ces événements contribuent à ce que certaines subdivisions présentent des conditions allant de médiocres à mauvaises.

d) Les déchets marins restent omniprésents. Des centaines de tonnes de plastique pénètrent chaque jour dans la mer Méditerranée, principalement en provenance des grands centres urbains, d'autres zones densément peuplées, des rejets fluviaux et des activités de pêche. Les points chauds d'accumulation

de plastique illustrent l'ampleur croissante de ce problème et, selon le MED QSR 2023, les densités restent élevées, tandis que les progrès dans la réduction des apports de déchets marins restent lents.

e) La circulation de la mer Méditerranée est déterminée par une combinaison de forces externes, telles que le stress éolien et de fortes contraintes topographiques, ainsi que par des processus dynamiques internes. Ces forces opèrent à trois échelles spatiales prédominantes et en interaction : l'échelle du bassin, l'échelle du sous-bassin et la méso-échelle. Par rapport aux modifications hydrographiques causées par les nouvelles structures, le changement climatique semble avoir un impact nettement plus important sur les habitats et les écosystèmes marins dans leur ensemble.

f) Le changement climatique constitue une menace existentielle croissante. La mer Méditerranée se réchauffe à un rythme 20 % plus rapide que la moyenne mondiale, ce qui entraîne des changements dans la répartition des espèces, des épisodes de mortalité massive d'organismes benthiques et la dégradation d'habitats critiques tels que les herbiers de *Posidonia oceanica*. L'acidification des océans, l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes aggravent ces impacts, compromettant la résilience des écosystèmes marins et côtiers. L'augmentation de la température de l'eau de mer accélère la propagation des espèces non indigènes. Les changements hydrographiques mettent de plus en plus en danger les habitats marins méditerranéens, dont certains risquent de disparaître complètement. Les zones de la Méditerranée centrale et orientale sont considérées comme plus vulnérables au changement climatique en raison de la pression accrue des espèces envahissantes, de la hausse des températures de l'eau et de la diminution de la circulation océanique, ce qui entraîne une baisse des niveaux d'oxygène dissous.

Risques :

a) La gouvernance renforcée est confrontée à des défis permanents, notamment une coopération fragmentée, une incohérence des politiques entre les secteurs (par exemple, tourisme, agriculture, énergie), des incohérences dans la surveillance et les rapports, et des mécanismes d'application difficiles, des efforts inégaux pour atteindre les objectifs du BEE et des ODD liés aux océans. Des ressources financières et humaines insuffisantes. L'instabilité politique, les contraintes financières, l'aggravation du climat et les mesures environnementales perçues comme injustes, imposées d'en haut ou économiquement préjudiciables, ainsi que la résistance locale, peuvent également compromettre la mise en œuvre.

Opportunités :

L'accélération des progrès vers la réalisation du bon état écologique (BEE) d'ici à 2035 est une entreprise ambitieuse, également riche en opportunités transformatrices et majeures :

a) Le financement de la transition verte crée des opportunités financières pour aligner la reprise économique sur la conservation marine. L'innovation technologique, telle que la télédétection par satellite, la surveillance marine basée sur l'IA, les véhicules sous-marins autonomes et la certification des pêches basée sur la blockchain, offre de nouveaux outils complémentaires puissants pour améliorer les procédures conventionnelles de surveillance et d'évaluation, tout en contribuant à améliorer l'application et la transparence. L'engagement des jeunes et la sensibilisation du grand public constituent une base sociale essentielle pour une gérance et un soutien politique à long terme. Enfin, l'aquaculture durable, les énergies marines renouvelables, l'écotourisme et la biotechnologie marine peuvent stimuler la croissance de l'économie bleue et les moyens de subsistance durables s'ils sont correctement gérés.
b) L'obtention de ressources financières pour la protection du milieu marin représente à la fois un défi et une opportunité pour l'innovation et la coopération régionale. Le financement public, en particulier par les budgets nationaux, reste essentiel, de même que les instruments de financement considérables de l'UE applicables à l'ensemble de la région méditerranéenne et les mécanismes internationaux de financement de l'environnement tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (GCF), le Fonds d'adaptation et les Fonds d'investissement pour le climat (FIC). Un soutien supplémentaire par le biais de contributions volontaires des Parties contractantes, d'accords de financement bilatéraux des donateurs, de fondations philanthropiques et

d'investissements du secteur privé joue également un rôle crucial. Pour être efficace, le financement doit être prévisible, durable et facilement accessible, en particulier pour les pays méditerranéens en développement.

c) Des solutions innovantes sont nécessaires, telles que l'expansion des fonds d'affectation spéciale régionaux comme MedFund, la création de fonds nationaux de conservation (par exemple, le Fonds bleu de la Tunisie) et l'émission d'obligations bleues pour financer la restauration et la lutte contre la pollution. Les systèmes de paiement pour les services écosystémiques (PSE) doivent également être encouragés, et l'engagement du secteur privé doit être renforcé par des pipelines d'investissement, l'atténuation des risques et des normes de performance pour stimuler les investissements marins durables.

8. Pour réussir à gérer ces risques tout en tirant parti de ces opportunités, il faut des cadres de gouvernance adaptatifs, inclusifs, fondés sur des données probantes et transparents.

2.2 Une vision pour 2035

9. La vision pour la Méditerranée d'ici à 2035 est claire : un écosystème marin propre, sain, résilient et riche en biodiversité qui soutient des moyens de subsistance durables et le développement socio-économique. Dans le cadre de la politique et de la feuille de route de l'approche écosystémique (EcAp) pour la Méditerranée (2026-2035), cette vision est encore renforcée.

10. Cette vision garantit l'alignement sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (2026-2035) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

11. La réalisation du BEE nécessitera un changement fondamental : il ne s'agit pas seulement de ralentir la dégradation, mais de restaurer activement les écosystèmes marins et de s'attaquer aux facteurs socio-économiques systémiques du changement. La vision doit donc englober la restauration écologique, l'adaptation au changement climatique, une réduction considérable de la pollution, la protection de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources marines.

12. La réalisation de cette vision nécessite une transformation systémique qui intègre les preuves scientifiques, les connaissances traditionnelles, l'engagement communautaire, l'investissement durable et un leadership politique audacieux. Elle exige que tous les secteurs, de la pêche et du tourisme à l'énergie et aux transports, passent à la durabilité et à la résilience, avec des mécanismes d'application efficaces, une intégration intersectorielle et des cadres de rapport transparents.

3. L'approche par étapes pour la mise en œuvre de la politique d'EcAp en Méditerranée

13. Les six (6) étapes suivantes sont proposées pour soutenir la mise en œuvre de la politique et de la feuille de route de l'EcAp en Méditerranée pour la période à venir, de 2026 à 2035 :

Étape I : Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée.
Étape II : Définition d'objectifs stratégiques méditerranéens communs.
Étape III : élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques et d'indicateurs communs avec des définitions et des cibles de BEE correspondant à la vision et aux objectifs stratégiques.
Étape IV : Mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP[1] pour une évaluation continue et une mise à jour régulière des objectifs.
Étape V : Préparation et publication du rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR)
Étape VI : élaboration et examen des plans d'action nationaux (PAN) et/ou des programmes de mesures (PdM) pertinents

Étape I: définition d'une vision écologique pour la Méditerranée

14. La vision écologique suivante est proposée, conformément à la vision de la stratégie à moyen

[1] Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens

terme (SMT) 2022-2027 du PNUE/PAM (décision IG.25/1) :

« Progrès vers une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, sans pollution, durables et résilients au changement climatique, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable sont atteints grâce à la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature. »

Étape II: définition d'objectifs stratégiques méditerranéens communs

15. Les objectifs stratégiques suivants devraient soutenir et améliorer la mise en œuvre de la politique et de la feuille de route de l'EcAp en Méditerranée pour la période 2026-2035 :

a) Protéger, améliorer les conditions environnementales permettant la régénération naturelle et, lorsque cela est possible sur la base des priorités nationales, rétablir la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers, protégeant ainsi également la biodiversité, afin d'atteindre et de maintenir un bon état écologique et de permettre leur utilisation durable.
b) Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts et les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et du littoral et réduire la pollution provenant de différentes sources.
c) Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et du littoral aux risques induits par les activités humaines, y compris le changement climatique et les événements naturels.

Étape III : élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques et d'indicateurs communs avec des définitions et des cibles de BEE correspondant à la vision et aux objectifs stratégiques.

16. Un ensemble de 11 objectifs écologiques (OE) et d'indicateurs communs et/ou candidats connexes, y compris les définitions et les objectifs du BEE, sont en place dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'EcAp et du programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) connexe pour la mer et le littoral méditerranéens, comme détaillé à l'annexe 1.

Étape IV: Mise en œuvre de programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP pour une évaluation continue et une mise à jour régulière des objectifs.

17. Depuis 2016, des programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP ont été élaborés et sont opérationnels conformément à l'IMAP régional et à ses objectifs écologiques et indicateurs communs respectifs. Ils devraient être mis à jour jusqu'en 2026 afin de rationaliser l'IMAP actualisé qui doit être approuvé par la COP 24 (Le Caire, Égypte, 2 au 5 décembre 2025).

Étape V: Préparation et publication du rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR)

18. La série de rapports sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) s'appuie sur une base conceptuelle solide et sur des données de qualité garantie, provenant de sources nationales et soumises par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone par le biais du système d'information IMAP ou d'autres sources fiables, afin de fournir une évaluation fiable et factuelle du bon état écologique (BEE) de la mer et des côtes méditerranéennes, sur la base d'une approche BEE/non-BEE, telle que définie dans le cadre de l'approche écosystémique et du programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) connexe.

19. La préparation des MED QSR a fait l'objet d'efforts coordonnés en matière d'acquisition de données couvrant une série d'objectifs écologiques et d'indicateurs communs connexes du programme IMAP. Il convient de noter que les MED QSR incarnent les efforts de changement d'échelle nécessaires à une évaluation environnementale efficace. Les rapports combinent données nationales et tendances observées au niveau régional. En distillant de nouvelles connaissances, le rapport contribue également à d'autres exercices d'évaluation pertinents aux niveaux mondial, régional et national, ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques et du cadre réglementaire respectifs.

20. À ce jour, deux (2) versions différentes du MED QSR ont été publiées, en 2017 (décision IG.23/6 de la COP 20) et en 2023 (décision IG.26/3 de la COP 23), alors que cette série de rapports devrait être publiée à l'issue d'un cycle de six (6) ans de génération et d'évaluation des données, suivi d'une période de deux (2) ans pour la préparation et l'examen des documents par les organes directeurs respectifs du PNUE/PAM.

Étape VI : élaboration et examen des plans d'action nationaux (PAN) et/ou des programmes de mesures (PdM) pertinents

21. Les plans d'action nationaux (PAN) et/ou les programmes de mesures (PdM) ont été élaborés depuis 2016 pour toutes les parties contractantes à la convention de Barcelone (décision IG.22/8 de la COP 19) et ont été mis à jour en 2025.

22. Un certain nombre de mesures juridiquement contraignantes importantes et ciblées, assorties de calendriers, ont été adoptées en Méditerranée depuis 2013 dans le cadre des six (6) plans régionaux juridiquement contraignants et du PASBIO post-2020, comme détaillé à l'annexe 3 :

- Plans d'action régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources terrestres (décision IG.25/8) Plan d'action régional sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) (décision IG.26/8)
- Amendements au Plan d'action régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif aux sources et activités situées à terre (décision IG.25/9)
- Plan d'action régional sur la gestion agricole dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) (décision IG.26/6)
- Plan d'action régional sur la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) (décision IG.26/7)
- Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020) (Décision IG.25/11)

3.1 Calendrier de mise en œuvre de la politique et de la feuille de route de l'approche écosystémique

23. Un calendrier s'étendant de 2026 à 2035, comprenant les résultats prévus et les étapes clés de la mise en œuvre de la politique et de la feuille de route de l'EcAp, est présenté à l'annexe 2.

3.2 Mécanisme de gouvernance pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée

24. Un mécanisme de gouvernance a été mis en place depuis 2021 pour soutenir la mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée (décision IG.25/03).

25. Le Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp CG), composé de points focaux du PAM, joue un rôle clé en fournissant des conseils et en supervisant la mise en œuvre de l'EcAp :

a) Lors de la mise en œuvre de l'EcAp, en veillant à ce que tous les éléments de sa mise en œuvre soient pris en compte, en pondérant les priorités et les implications en termes de ressources ; et
b) en coordonnant le rôle de facilitation de la Convention de Barcelone-PAM/PNUE, en appui aux Parties contractantes dans leur mise en œuvre de l'EcAp.

26. Deux types de groupes de correspondance sont formés dans le processus d'application de l'EcAp en Méditerranée et pour soutenir le groupe de coordination de l'EcAp :

a) Le groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON) composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et coordonné par l'unité de coordination de la convention de Barcelone-PAM/PNUE et respectivement MED POL, SPA/RAC et CAR/PAP (en fonction du groupe IMAP), s'efforce d'assurer une couverture efficace et des discussions et analyses approfondies concernant la surveillance et l'évaluation intégrées.
b) Le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) est composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités, et coordonné par l'Unité de coordination de la Convention de Barcelone-PAM/PNUE et PlanBleu/RAC. Il élabore une analyse socio-économique des utilisations des écosystèmes marins, en se concentrant sur les secteurs prioritaires tels que la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités récréatives, l'industrie pétrolière et l'offshore, et aborde, le cas échéant, les aspects socio-économiques liés à la formulation et à la mise en œuvre de programmes de mesures visant à atteindre/maintenir le bon état écologique (BEE).

27. Les groupes de travail informels en ligne (OWG) sont composés d'experts et de scientifiques désignés par les Parties contractantes et d'experts mobilisés par le Secrétariat et les composantes respectives du PAM. La composition doit être limitée en nombre, avec une représentation géographique bien équilibrée. L'ordre du jour du groupe de travail informel et le calendrier de son opérationnalité sont définis par les CORMON respectifs. Les groupes de travail informels en ligne rendent compte au CORMON et ne remplacent pas les CORMON.

28. Le Secrétariat doit s'efforcer de rationaliser et de veiller à ce que les documents techniques soient approuvés par les points focaux thématiques et les composantes du CORMON et du PAM, conformément à leurs mandats, le cas échéant, avant d'être soumis aux organes de décision. À cette fin, l'EcAp CG peut décider des termes de référence, y compris la liste/le type de documents potentiels pour les organes techniques, en tenant compte également de la nécessité d'une interaction efficace entre les différents organes.

29. En ce qui concerne l'interface science-politique (ISP), des efforts devraient être déployés pour promouvoir l'ISP pour la mise en œuvre du programme d'évaluation et de surveillance intégrées en Méditerranée.

30. Les « Termes de référence pour les CORMON, le CORESA et les groupes de travail en ligne et le flux d'interaction entre l'approche écosystémique et les organes directeurs du PAM » sont détaillés et présentés aux Annexes 4 et 5 du présent document.

Appendice 1 : Liste des objectifs écologiques, indicateurs communs, définitions du bon état écologique (BEE) et cibles proposées

Objectif écologique 1 (OE1):		La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la présence des habitats côtiers et marins, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces côtières et marines, sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques dominantes.	
Objectif opérationnel |	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
1.1 Les habitats côtiers et marins clés ne sont pas en train de disparaître (Habitats benthiques et pélagiques[2])	1.1.1 Aire de distribution des habitats (Indicateur commun 1)	L'habitat est présent dans toute son aire de distribution naturelle.	État: • Le rapport entre l'aire de distribution naturelle et l'aire de distribution observée tend vers 1. Pressure • Réduction des principales causes anthropiques de dégradation de l'habitat.
	1.1.2 État des espèces et communautés caractéristiques de l'habitat (Habitats benthiques) (Indicateur commun 2)	La taille et la densité des populations des espèces caractéristiques de l'habitat, ainsi que la composition spécifique de la communauté, sont conformes aux conditions de référence assurant le maintien à long terme de l'habitat.	État: • Aucune déviation significative induite par l'homme de l'abondance ou de la densité des populations par rapport aux conditions de référence. • La composition spécifique montre une tendance positive vers les conditions de référence sur une proportion croissante de l'habitat (dans le cas des habitats en restauration)
	1.1.3 État des espèces et communautés caractéristiques de l'habitat (Habitats pélagiques[3]) (Indicateur commun 2)	(En cours de développement)	(En cours de développement)

[2] Le type d'habitat, y compris sa structure biotique et abiotiques ainsi que ses fonctions, n'est pas altéré de manière défavorable en raison des pressions anthropiques (par exemple : composition spécifique typique et abondance relative des espèces, absence d'espèces particulièrement sensibles ou fragiles ou d'espèces assurant une fonction clé, structure en taille des espèces).Les grands types d'habitats pélagiques (salinité variable, zone côtière, plateau continental, zone océanique/au-delà du plateau), s'ils sont présents dans la région ou la sous-région : 1- D'autres types d'habitats peuvent être définis par les États membres dans le cadre de la DCSMM ; 2 -La typologie des habitats pélagiques constitue un cadre général pouvant être adapté et modifié par les Parties contractantes afin d'intégrer les caractéristiques et dynamiques des écosystèmes locaux.

[3] L'abondance du phytoplancton et du zooplancton, la biomasse, la composition des communautés, les groupes fonctionnels constituent tous de bons moyens d'identification des changements dans les groupes clés au niveau des communautés de plancton. D'autre part, le BEE et les cibles seront discutés lors des prochaines réunions du groupe de travail (OWG) pour préparer une proposition au CORMON Biodiversité et Pêche. La proposition d'indicateurs a été examinée et approuvée lors de la réunion du CORMON Biodiversité et Pêche qui s'est tenue à Athènes, Grèce (7-8 avril 2025), ainsi que lors de la 17ème réunion des points focaux ASP/DB (Istanbul, Turquie, 20-22 mai 2025).

1.2 La répartition des espèces est maintenue (mammifères marins, oiseaux marins et reptiles).	1.2.1 Aire de répartition des espèces (mammifères marins) (Common Indicator 3)	Cétacés: Les espèces sont présentes dans toute leur aire de répartition naturelle Phoque moine : Le phoque moine est présent le long des côtes méditerranéennes recensées, là où l'habitat est adapté à l'espèce.	État: • Cétacés: La répartition des mammifères marins reste stable ou en expansion et les espèces sont des zones de recolonisation avec des habitats appropriés. • Phoque moine : Le phoque moine est présent le long des côtes méditerranéennes recensées, là où des habitats appropriés à l'espèce existent. Pression/Réponse: • Les activités humaines susceptibles d'exclure les mammifères marins de leur habitat naturel dans leur aire de répartition ou de dégrader cet habitat sont réglementées et contrôlées. • Des mesures de conservation sont mises en œuvre dans les zones importantes pour les cétacés. • Des mesures de gestion des pêches visant à réduire fortement le risque de captures accidentelles de phoques moines et de cétacés lors des opérations de pêche sont appliquées.
	1.2.2 Aire de répartition des espèces (Oiseaux Marins) (Common Indicator 3)	La répartition des espèces d'oiseaux de mer continue de se produire dans tout leur habitat naturel méditerranéen. .	État: • Aucune réduction significative de l'aire de répartition des populations en Méditerranée pour toutes les espèces indicatrices actuellement classées en préoccupation mineure (LC) ; Aucune réduction significative[4] de l'aire de répartition des populations en Méditerranée pour toutes les espèces indicatrices actuellement classées comme espèces préoccupantes sur le plan de la conservation. • De nouvelles colonies sont établies et la population est encouragée à se propager parmi les sites de reproduction alternatifs.
	1.2.3 Aire de répartition des espèces (Reptiles) (Common Indicator 3)	Les espèces en Méditerranée, y compris la nidification, L'accouplement, l'alimentation, l'hivernage et les sites de développement. (Étaient différents de ceux des adultes)	État: • L'activité humain n'a pas eu d'effet notable sur la répartition des tortues. • Les tortues continuent de nidifier sur l'ensemble des sites de nidification connus. Pression/Réponse: • Protection des sites connus de nidification, d'accouplement, de butinage, d'hivernage et de développement des tortues. • Les activités humaines ayant le potentiel d'exclure les tortues marines de leuraire de répartitions ont réglementées et contrôlées. • Les impacts potentiels du changement climatique sont évalués.

[4] Commentaire reçu de Malte lors de la 11e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp CG) : Concernant l'indicateur 1.2.2, Malte remet en question la pertinence de l'expression « augmentation significative » pour toutes les espèces concernées, en particulier celles qui pourraient présenter une répartition localisée liée aux types d'habitats disponibles. Nous recommandons donc de conserver le texte original : « Pas de réduction significative de la population ».

1.3 Abondance des espèces sélectionnées est maintenue (mammifères marins, oiseaux, reptiles)	1.3.1 Abondance de la population (mammifères marins) (Indicateur commun 4)	Cétacés : La population des espèces a des niveaux d'abondance permettant de la classer dans la catégorie moins préoccupante de la liste rouge de l'IUCN	État: • Aucune diminution induite par l'homme dans la taille de la population reproductrice nombre ou densité. • Les populations se rétablissent vers des niveaux naturels.
		Phoque moine : Le nombre d'individus par colonie permet d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable.[5]	État: • Reprise continue de la densité de population
	1.3.2 Abondance de la population (Oiseaux Marins) (Indicateur commun 4)	La population de l'espèce présente des niveaux d'abondance lui permettant de figurer dans la catégorie "Préoccupation mineure" (Least Concern) de la Liste rouge de l'UICN, ou affiche une amélioration de son abondance, s'éloignant ainsi des catégories de menace plus élevées de l'UICN.	État • Aucune diminution, induite par l'homme, de la taille ou de la densité de la population reproductrice. • Les populations reproductrices reprennent des niveaux naturels lorsqu'elles sont réduites. • Le nombre total d'individus est assez clairsemé dans différents endroits. • Les diminutions locales sont compensées par des augmentations ailleurs, de sorte que le nombre global d'oiseaux reproducteurs est maintenu à l'échelle appropriée
	1.3.3 Abondance de la Population (Reptiles) (Indicateur commun 4)	La taille de la population permet d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable, tenant en compte toutes les étapes de vie de la population.	État: • Aucune diminution de l'abondance des populations due aux activités humaines. • La population se rétablit vers des niveaux naturels lorsqu'elle est appauvrie.
1.4 L'état de la population des espèces sélectionnées est maintenu (mammifères marins, oiseaux, reptiles).	1.4.1 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple : taille corporelle, structure par classe d'âge, ratio entre les sexes, taux de fécondité, taux de survie/mortalité) (mammifères marins) (Indicateur commun 5)	Cétacés : les populations des espèces sont en bonne condition : faible mortalité induite par l'homme, rapport de sexes équilibré et absence de déclin de la production de veaux. Phoque moine : les populations d'espèces sont en bon état: faible mortalité induite par l'homme, saisonnalité appropriée, production annuelle élevée de chiots, taux reproductif et rapport des sexes équilibrés	État : • Tendances à la baisse de la mortalité induite par les activités humaines Pression/Réponse: • Cétacés : mesures appropriées sont mises en œuvre pour atténuer la prise accessoire, l'épuisement des proies et d'autres mortalités induites par l'homme. • Phoque moine : tendance décroissante de la mortalité induite par l'homme (par exemple, meurtres directs).

	1.4.2 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple : taille corporelle, structure par classe d'âge, ratio entre les sexes, taux de fécondité, taux de survie/mortalité) (oiseaux) (Indicateur commun 5)	Les populations d'espèces sont en bon état: Niveaux naturels de reproduction et taux de survie acceptables des oiseaux jeunes et adultes.	État: • Les populations de tous les taxons, en particulier celles qui présentent un statut menacé par l'UICN, sont maintenues à long terme et leur taux de croissance moyen (λ) est égal ou supérieur à 1, selon les modèles de population. Pressure/ Réponse: • La mortalité accidentelle des prises est à des niveaux négligeables, en particulier pour les espèces menacées selon le statut de l'UICN.
	1.4.3 Caractéristiques démographiques de la population (par exemple : taille corporelle, structure par classe d'âge, ratio entre les sexes, taux de fécondité, taux de survie/mortalité) (reptiles) (Indicateur commun 5)	Faible mortalité induite par les captures accidentelles, Rapport des sexes favorable et absence de déclin du taux d'éclosion	Réponse: • Mesures pour atténuer les prises accidentelles des tortues mises en œuvre

Objectif écologique 2 (OE2):	Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui ne modifient pas de manière défavorable l'écosystème.		
Objectif opérationnel |	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
2.1 Introductions d'espèces non indigènes sont minimisées	2.1.1 Tendances dans l'abondance, occurrence temporelle, et distribution spatiale des espèces non indigènes (ENI) en particulier les espèces invasives non indigènes, principalement dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces) (Indicateur Commun 6).	Abondance décroissante des ENI dans les zones à risque	État: • Abondance des ENI introduites par les activités humaines réduites à des niveaux ne donnant aucun impact détectable

Objectif écologique 3 (OE3)[6]:	Les populations des espèces de poissons et de crustacés sélectionnées, exploitées à des fins commerciales, se situent dans des limites biologiquement sûres et présentent une structure en âge et en taille indicative d'un stock en bon état		
Objectif opérationnel |	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
3.1. La Biomasse du Stock Reproducteur est à un niveau où la capacité de la reproduction n'est pas affectée	3.1. Biomasse du Stock Reproducteur (Indicator Commun 7)	Accomplir ou maintenir un bon statut environnemental exige que les valeurs SSB soient égales ou au-dessus du SSBRMD, le niveau capable de produire un rendement maximum durable (RMD).	État: • B > Bthr
3.2. Capture totale des espèces commerciales ne dépasse pas le Rendement Maximum Durable (RMD) et la capture accessoire est réduite.	3.2. Total des Débarquements (Indicator Commun 8)	Les populations sélectionnées de poissons commercialement exploités et crustacés sont dans les limites biologiques de sécurité, montrant une distribution d'âge et de taille de population indiquant un stock en bonne santé.	État: • Hauts Rendements à Long-terme • -Capture < RMD <u>Pression</u>: • Réduction de la capture IUU • Minimisation des rejets et capture accidentelle des espèces vulnérables
3.3. La mortalité par pêche dans le stock ne dépasse pas le niveau qui permet le RMD (F≤ FRMD).	3.3 Mortalité de la Pêche (Indicator Commun 9)	Les populations sélectionnées de Poissons commercialement exploités et crustacés sont dans les limites biologiques de sécurité, montrant une distribution d'âge et de taille de population indiquant un stock en bonne santé.	Pressure: • FRMD • F0.1 un proxy de FRMD (plus prudent)
3.4. L'effort de pêche devrait être réduit au moyen d'un plan de gestion pluriannuel jusqu'à preuve de la reprise des stocks.	3.4 L'effort de pêche (Indicator Commun 10)	L'effort total ne dépasse pas le niveau d'effort permettant le Rendement Maximum Durable (RMD).	(En cours d'élaboration)

[6] En ce qui concerne l'OE3, des consultations sont en cours avec la CGPM et des progrès sont attendus d'ici la 11eme réunion de l'EcAp CG.

3.5. Tendance stable ou positive de la CPUE Le déclin de la CPUE peut signifier que la population de poissons ne peut pas supporter le niveau de récolte. L'augmentation de la CPUE peut signifier que le stock de poisson se rétablit et que l'effort de pêche peut être augmenté.	3.5 Prise par unité d'effort (CPUE) (Indicateur Commun 11)	La capture par unité d'effort (CPUE) est une mesure indirecte de l'abondance des espèces cibles. Des changements dans la capture par unité d'effort sont déduits pour signifier des changements quant à l'abondance de l'espèce cible.	(En cours d'élaboration)
3.6 Les prises accidentelles d'espèces vulnérables (par exemple les requins, les mammifères marins, les oiseaux de mer et les tortues) sont minimisées.	3.6 Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées (OE1 and OE3) (Indicateur Commun 12)	L'abondance/les tendances des populations d'oiseaux de mer, de mammifères marins, de tortues marines et de requins (sélectionnées en fonction de leur dépendance réelle et totale à l'environnement marin et à leur représentativité écologique) est stable ou tout au moins ne diminue pas de façon statistiquement significative, si l'on tient compte de la variabilité naturelle par rapport à la situation actuelle.	(Travail en cours au sein de la CGPM) État : Cétacés : Aucun impact non durable au niveau des populations. Tendances à la baisse de la mortalité induite par les activités humaines. Pression : Cétacés : Des mesures appropriées sont mises en œuvre pour atténuer les captures accidentelles, l'appauvrissement des proies et les autres formes de mortalité d'origine humaine. Phoque moine : Des mesures appropriées sont mises en œuvre pour réduire les mises à mort directes et les captures accidentelles, et pour prévenir la destruction de l'habitat.

Objectif écologique 4 (OE4):	Les altérations des composantes des réseaux trophiques marins, résultant de l'exploitation des ressources ou de changements environnementaux induits par l'homme, ne produisent pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité des écosystèmes associés.		
Objectif opérationnel	Indicateur[7]	Définition du BEE[8]	Cibles du BEE
4.1 La diversité des écosystèmes et la dynamique entre tous les groupes trophiques peuvent assurer l'abondance et la biomasse à long terme des espèces	4.1.1-Biomasse ou abondance des espèces/genres/taxa ou des groupes trophiques[9] (Indicateur Commun candidat 29)	(en cours d'élaboration)	(en cours d'élaboration)
	4.1.2 Moyenne du Niveau Trophique moyen des espèces/genres/taxa ou des groupes trophiques, à partir de la biomasse et/ou des captures (Indicateur Commun candidat 30)	(en cours d'élaboration)	(en cours d'élaboration)
	4.1.3 Indices de biodiversité (Indicateur Commun candidat 31)	(en cours d'élaboration)	(en cours d'élaboration)
4.2 La proportion de certains groupes d'espèces est équilibrée, comme dans des réseaux trophiques en bon état	4.2.1 Ratio pélagique/démersal (Indicateur Commun candidat 32)	(en cours d'élaboration)	(en cours d'élaboration)
	4.2.2 Ratio ENI/démersal (Indicateur Commun candidat 33)	(en cours d'élaboration)	(en cours d'élaboration)
	4.2.3 Ratio zooplancton/phytoplancton (Indicateur Commun candidat 34)	(en cours d'élaboration)	(en cours d'élaboration)
	4.2.4 Distribution des tailles des groupes trophiques (Indicateur Commun candidat 35)	(en cours d'élaboration)	(en cours d'élaboration)
	4.2.5 Production de la mégafaune (*Variables mégafaune de l'OE1*) (Indicateur Commun candidat 36)	(en cours d'élaboration)	(en cours d'élaboration)

[7] La biomasse (c'est-à-dire en kg/km²), l'abondance (c'est-à-dire en nombre d'individus/km²) et la taille (c'est-à-dire la longueur totale du corps) des espèces peuvent être obtenues, par exemple, pour de nombreuses espèces démersales à partir des données MEDITS et des bases de données d'évaluation des stocks de la CGPM. B) Les captures commerciales des espèces cibles et la production des pêcheries peuvent être obtenues, par exemple, à partir des données de la FAO (FishstatJ). C) Le niveau trophique des espèces peut être extrait de grandes bases de données telles que Fishbase et Lifebase. Les indicateurs relevant de l'objectif 4.1 sont utiles pour une première évaluation de l'impact anthropique potentiel sur la structure des réseaux trophiques dans leur ensemble, en s'appuyant notamment sur des données simples telles que la biomasse ou l'abondance des groupes d'espèces (indicateur 4.1.1), la trophodynamique (indicateur 4.1.2) et la diversité, comme les indices alpha et bêta (indicateur 4.1.3). Les indicateurs associés à l'objectif opérationnel 4.2 portent sur certains compartiments des réseaux trophiques afin de fournir des éléments plus spécifiques sur les impacts anthropiques potentiels, tels que les effets néfastes des pêcheries de fond et/ou de l'eutrophisation (indicateur 4.2.1), l'augmentation des espèces non indigènes (indicateur 4.2.2), les changements dans la production primaire nette affectant la base des réseaux trophiques (indicateurs 4.2.3 et 4.2.4), et la raréfaction des grands organismes de mégafaune (indicateur 4.2.5).

[8] Bon État Écologique (BEE) et les cibles seront discutés lors des prochaines réunions du Groupe de travail en ligne sur la biodiversité / CORMONs, dès que les avancées issues de l'expérience de l'UE (DCSMM, OSPAR, HELCOM) ou d'autres évaluations pilotes permettront de formuler une proposition.

Objectif écologique 5 (OE5) :		L'eutrophisation d'origine humaine est évitée, en particulier ses effets néfastes, tels que la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond	
Objectif opérationnel	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
5.1 L'introduction de nutriments d'origine humaine dans le milieu marin ne favorise pas l'eutrophisation	5.1.1 Concentration de nutriments clés dans la colonne d'eau (Indicateur commun 13)	Les concentrations de nutriments dans la couche euphotique sont conformes aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques dominantes	État : • Concentrations de référence en nutriments en fonction des caractéristiques hydrologiques, chimiques et morphologiques locales de la région marine non impactée. • Tendance à la baisse des concentrations en nutriments dans la colonne d'eau des zones impactées par l'homme définies statistiquement, en tenant compte de la limite entre les classes de bon état écologique et de mauvais état écologique des échelles d'évaluation. Pression : • Réduction des émissions de DBO provenant de sources terrestres. • Réduction des émissions de nutriments provenant de sources terrestres.
5.2 Les effets directs et indirects de l'enrichissement excessif en nutriments sont évités	5.2.1 Concentration de chlorophylle a dans la colonne d'eau (Indicateur commun 14)	Niveaux naturels de biomasse algale, de transparence de l'eau et de concentrations d'oxygène conformes aux conditions physiographiques, géographiques et météorologiques dominantes	État [10]: • Concentration de chlorophylle a dans les zones à haut risque en dessous de la limite entre les classes de bon état écologique et de mauvais état écologique des échelles d'évaluation. • Tendance à la baisse des concentrations de Chl-a dans les zones à haut risque affectées par les activités humaines. • L'indice de turbidité dans les zones concernées doit rester inférieur à la limite de référence entre les classes de bon état écologique et de mauvais état écologique, cette limite étant à établir sur la base de critères d'évaluation spécifiques à la turbidité qui doivent encore être définis11. • Tendance à l'augmentation de la transparence dans les zones touchées par les activités humaines[12]. • Les concentrations d'oxygène dissous dans les zones à haut risque doivent rester inférieures à la limite de référence entre les classes de bon état écologique et de mauvais état écologique, cette limite devant être fixée après définition des critères d'évaluation de l'oxygène dissous13. • Tendance à l'augmentation des concentrations d'oxygène dissous dans les zones touchées par les activités humaines[14].

[10] Les travaux futurs devraient se concentrer sur la définition des zones à haut risque, ainsi que sur l'établissement des valeurs de référence et des seuils, y compris les limites entre le BEE et le non-BEE, avec des contributions possibles d'un groupe de travail en ligne qui pourrait être mis en place à cet effet.

[11]Transféré de l'indicateur 5.2.2, Décision IG. 21/3, Annexe I

[12]ibidem

[13]Transféré de l'indicateur 5.3.1, Décision IG. 21/3, Annexe I. La révision actuelle comprend la réintroduction des cibles relatives à la turbidité, à la transparence de l'eau et aux concentrations en oxygène dissous, afin de se conformer à la définition établie du Bon État Écologique (BEE) pour l'Indicateur Commun 14 : Chlorophylle-a, telle qu'adoptée dans le Rapport d'État de Qualité de la Méditerranée (MED QSR) de 2017 : « Des niveaux naturels de biomasse algale, de transparence de l'eau et de concentrations en oxygène, en accord avec les conditions physiographiques, géographiques et météorologiques prévalentes ». Tel que défini initialement dans la Décision IG. 21/3, le présent document réexamine les définitions BEE initiales, qui identifiaient la turbidité, la transparence de l'eau et l'oxygène dissous comme paramètres de soutien pour l'évaluation du BEE basée sur les concentrations de chlorophylle-a.

[14]ibidem

Objectif écologique 6 (OE6): Intégrité des fonds marins, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires			
Objectif opérationnel |	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
6.1 Tous les grands types d'habitats benthiques conservent leur étendue naturelle, avec une perte limitée due aux pressions anthropiques	6.1.1 Étendue de la perte physique d'habitats naturels (Indicateur Commun 37)	L'étendue de la perte de chaque type d'habitat, résultant des pressions anthropiques, ne dépasse pas une proportion spécifiée de l'étendue naturelle du type d'habitat dans la zone d'évaluation.	L'étendue de la perte physique, par type d'habitat, ne dépasse pas [X %] de l'étendue naturelle de chaque habitat.
6.2 Tous les grands types d'habitats benthiques conservent leur structure, leurs fonctions et leur biodiversité naturelles	6.2.1 Étendue des effets négatifs sur l'habitat benthique [15] (Indicateur Commun 38)	L'étendue des effets négatifs des pressions anthropiques sur l'état de chaque type d'habitat, y compris les altérations de sa structure biotique et abiotique et de ses fonctions (par exemple, composition typique des espèces, absence d'espèces particulièrement sensibles ou fragiles ou d'espèces jouant un rôle clé, structure de taille des espèces, capacité de séquestration du carbone), ne dépasse pas une proportion spécifiée de l'étendue naturelle du type d'habitat dans la zone d'évaluation	L'étendue des effets négatifs des pressions anthropiques[16], par type d'habitat, ne dépasse pas [Y %] de l'étendue naturelle de chaque habitat.

[15] Il peut s'agir de plusieurs indicateurs qui répondent à des pressions spécifiques

[16] La valeur Y% pour les effets négatifs comprend la valeur X% pour la perte physique d'habitat. La valeur Y% englobe toute perte d'habitat biogénique et toute modification des habitats au niveau 2 d'EUNIS qui sont définies comme une perte d'habitat dans le cadre de la directive DCSMM (DCSMM GD19, 2022, version 12-12-2023), car ces pertes peuvent être plus étendues que les pertes dues aux structures physiques.

Objectif écologique 7 (OE7) :	La modification des conditions hydrographiques n'affecte pas négativement les écosystèmes côtiers et marins.		
Objectif opérationnel	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
7.1 Les impacts sur l'écosystème marin et côtier induits par la variabilité et/ou le changement climatiques sont réduits au minimum	7.1.1 Changements à grande échelle des régimes de circulation, de température, de pH et de répartition de la salinité (Indicateur commun 15bis) 7.1.2 Changements à long terme du niveau de la mer (Indicateur commun 15ter)	Les écosystèmes sont suffisamment sains pour faire face au changement climatique	• Les impacts anthropiques susceptibles de modifier la capacité d'adaptation des écosystèmes sont réduits
7.2 Les transformations dues à l'urbanisation du littoral et des bassins versants, aux installations en en mer et aux structures/ouvrages ancrés au fond de la mer sont réduites au minimums	7.2.2 Emplacement et étendue des habitats potentiellement impactés par les altérations hydrographiques [17] (Indicateur Commun 15)	Les impacts négatifs de la nouvelle structure sont minimes et sans influence sur le système côtier et marin à plus large échelle.	• La planification de nouvelles structures prend en compte toutes les mesures d'atténuation possibles afin de minimiser les impacts sur les écosystèmes côtiers et marins, et de garantir l'intégrité de ses services, ainsi que de ses atouts culturels/historiques. Lorsque cela est possible, promouvoir la bonne santé de l'écosystème.

[17] Indicateur Commun 15 actuel de l'IMAP.

Objectif écologique 8 (OE8) :		Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservé	
Objectif opérationnel	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
8.1 Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes ainsi que les paysages côtiers sont préservés.	8.1.4 Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles[18] (Indicateur Commun 16)	Les perturbations physiques des zones côtières entraînées par des activités humaines devraient être minimisées.	• Les impacts négatifs des activités humaines dans les zones côtières sont minimisés grâce à des mesures de gestion adéquates
8.2 L'intégrité et la diversité des écosystèmes côtiers, des paysages et de leur géomorphologie sont préservées.	8.2.1 Changement de couverture du sol [19] (Indicateur Commun 25)	Développement côtier linéaire et sur les terrains de basse altitude minimisé, avec un développement perpendiculaire compatible avec l'intégrité et la diversité des écosystèmes et paysages côtiers. Obtention d'une utilisation mixte de l'espace dans les paysages côtiers principalement artificiels	Les cibles proposées devront être considérées comme des recommandations générales à adapter aux spécificités et aux connaissances régionales/locales. • Eviter les constructions supplémentaires dans la zone non-constructible et dans les terrains à basse altitude • Changement de la structure côtière d'utilisation du sol, éviter la domination systématique des villes. • Préserver la diversité des paysages, et l'augmenter si nécessaire.

[18] Indicateur commun 16 actuel de l'IMAP
[19] L'indicateur commun candidat 25 actuel de l'IMAP, dont il est recommandé qu'il devienne un indicateur commun dans le Programme intégré révisé de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral Méditerranéens ainsi que dans les critères d'évaluation associés (UNEP/MED WG. 595/Inf.4).

Objectif écologique 9 (OE9) :		Les contaminants n'ont pas d'impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine	
Objectif opérationnel	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
9.1 La concentration des contaminants prioritaires est maintenue dans des limites acceptables et n'augmente pas	9.1.1 Concentration des contaminants nocifs clés mesurés dans la matrice pertinente (Indicateur commun 17	Le niveau de pollution est inférieur au seuil déterminé pour la zone et les espèces	État : • Concentrations de contaminants spécifiques en dessous de la limite entre les classes de bon état écologique et de mauvais état écologique des échelles d'évaluation ou en dessous des concentrations de référence (provenant d'autres sources). • Aucune tendance à la hausse des concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes des zones impactées par l'activité humaine, définies statistiquement. Pression : • Réduction des émissions de contaminants provenant de sources terrestres.
9.2 Les effets des contaminants rejetés sont réduits au minimum	9.2.1 Niveau des effets de pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie (Indicateur commun 18)	Les concentrations de contaminants ne provoquent pas d'effets négatifs sur l'état de santé de la faune marine	État : • Effets des contaminants inférieurs aux seuils. Pression : • Tendance à la baisse des rejets opérationnels d'hydrocarbures et d'autres contaminants provenant des activités côtières, maritimes et offshore.
9.3 Les événements de pollution aiguë sont évités et leurs impacts sont réduits	9.3.1 Fréquence, origine (si possible) et étendue des épisodes de pollution aiguë (par exemple, marées noires dues aux hydrocarbures, aux produits pétroliers et aux substances dangereuses) et leur impact sur les biotes touchés par cette pollution (Indicateur commun 19)	L'occurrence des épisodes de pollution aiguë est réduite au minimum.	Pression : • Tendance à la baisse des épisodes de pollution aiguë. Éliminer la pollution intentionnelle du milieu marin par les hydrocarbures et autres Substances nocives et potentiellement dangereuses (HNS) et réduire au minimum les rejets accidentels de ces substances.

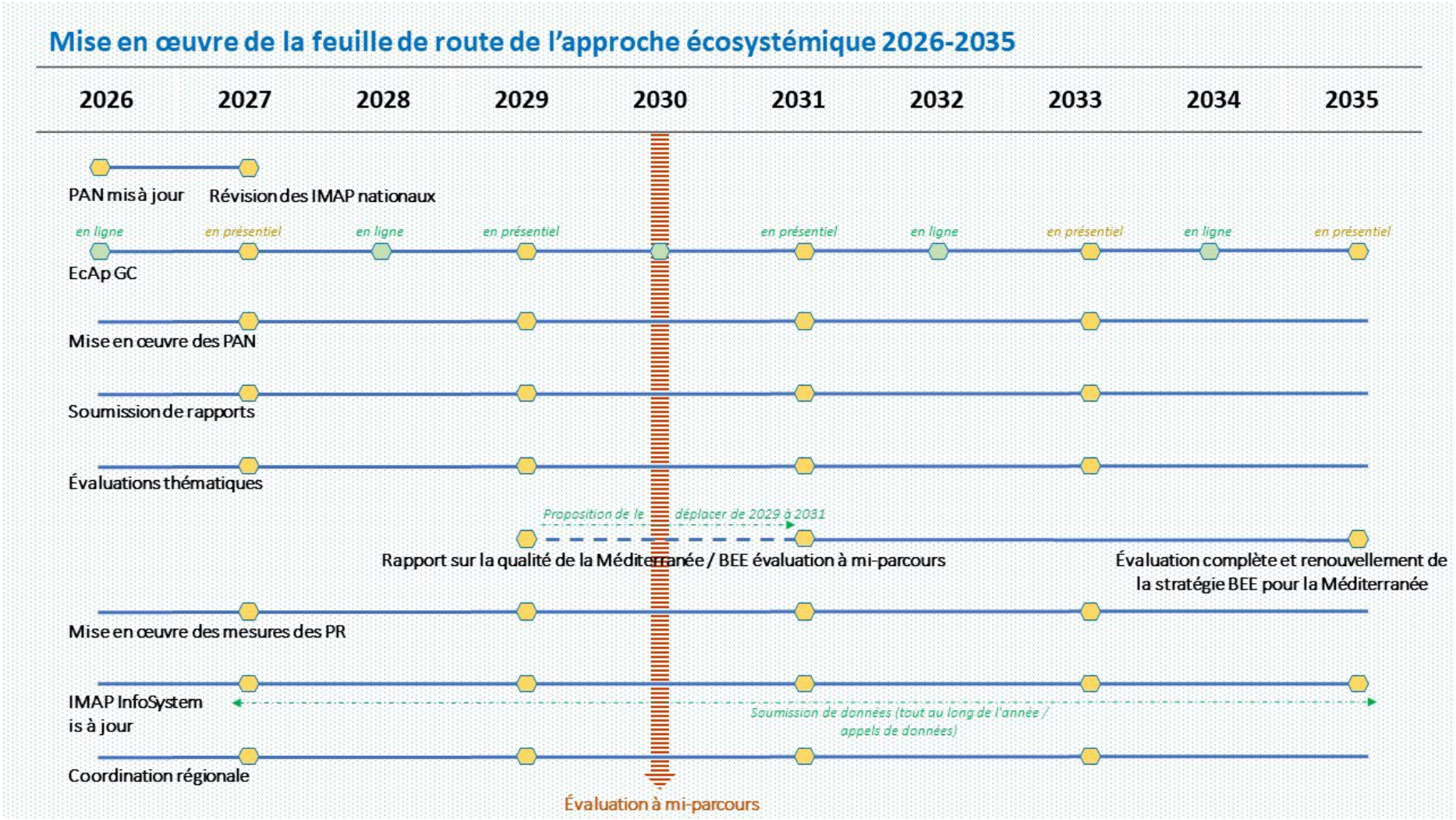
9.4 Les niveaux de contaminants nocifs connus dans les principaux types de fruits de mer ne dépassent pas les normes établies.	9.4.1 Les niveaux réels des contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants ayant dépassé les limites réglementaires maximales dans les produits de la mer couramment consommés (Indicateur commun 20).	Les concentrations de contaminants se situent dans les limites réglementaires autorisées pour la consommation humaine.	État : • Les concentrations de contaminants dans les denrées alimentaires sont inférieures aux critères d'évaluation environnementale du PNUE/PAM approuvés pour la protection de la santé humaine. • Tendance à la baisse de la fréquence des cas d'échantillons de produits de la mer dépassant les critères d'évaluation environnementale du PNUE/PAM approuvés.
9.5 La qualité de l'eau dans les eaux de baignade et autres zones de loisirs ne nuit pas à la santé humaine	9.5.1 Pourcentage de mesures de la concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies (Indicateur commun 21)	Les concentrations d'entérocoques intestinaux sont conformes aux normes établies	• Tendance à la hausse du pourcentage de mesures de concentration d'entérocoques intestinaux relevant des catégories de bon état écologique approuvées, comme établi dans la décision IG.20/9 et la directive 2006/7/CE de l'UE.

Objectif écologique 10 (OE10) :	Les déchets marins et côtiers n'ont pas d'effets néfastes sur le milieu côtier et marin		
Objectif opérationnel	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
10.1 Les impacts liés aux propriétés et aux quantités de déchets marins dans le milieu marin et côtier sont réduits au minimum	10.1.1 Tendances de la quantité de déchets rejetés sur le rivage et/ou déposés sur les côtes (y compris l'analyse de leur composition, de leur répartition spatiale et, lorsque possible, de leur origine) (Indicateur commun 22)	Le nombre/la quantité d'objets de déchets marins présents sur le littoral ne génère pas d'impacts négatifs sur la santé humaine, la vie marine et les services écosystémiques	Tendance à la baisse du nombre/de la quantité d'objets de déchets marins déposés sur le littoral
	10.1.2 Tendances de la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur les fonds marins (Indicateur commun 23)	Le nombre/la quantité d'objets de déchets marins à la surface de l'eau et sur les fonds marins ne génère pas d'impacts négatifs sur la santé humaine, la vie marine, les services écosystémiques et ne crée pas de risque pour la navigation	Tendance à la baisse du nombre/de la quantité de déchets marins à la surface de l'eau et sur le fond marin
	10.1.3 Tendances relatives à la quantité de déchets provenant de sources fluviales (Indicateur commun 28)	Le nombre/la quantité d'objets de déchets présents sur les berges et à la surface de l'eau dans les estuaires ne génère pas d'impacts négatifs sur la santé humaine, la vie marine, les services écosystémiques et ne crée pas de risque pour la navigation	Tendance à la baisse du nombre/de la quantité d'objets de déchets déposés sur les berges et à la surface de l'eau dans les estuaires
10.2 Les impacts des déchets sur la vie marine sont contrôlés dans toute la mesure du possible	10.2.1 Tendances de la quantité de déchets ingérés par les organismes marins et du nombre d'individus empêtrés dans les déchets marins (Indicateur commun 24)	• La quantité (en grammes) de déchets marins ingérés par les organismes marins n'altère pas les populations d'espèces sentinelles • Le nombre d'individus empêtrés dans les déchets marins n'altère pas les populations d'espèces sentinelles	• Tendance à la baisse du contenu stomacal des espèces sentinelles. • Diminution de la fréquence d'occurrence des tortues marines empêtrées dans les déchets marins.

Objectif écologique 11 (OE 11) : Le bruit généré par les activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers			
Objectif opérationnel	Indicateur	Définition du BEE	Cibles du BEE
11.1 Les apports d'énergie dans le milieu marin, en particulier le bruit provenant des activités humaines, sont réduits au minimum[20]	11.1.1. Proportion de jours et répartition géographique où les sons impulsifs à haute, basse et moyenne fréquence dépasse les niveaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur les animaux marins (Indicateur commun 26)[21]	Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers	État : • L'étendue (%) de l'habitat des espèces sensibles au bruit, située dans la zone d'évaluation et exposée à des événements de bruit impulsif pendant une durée limitée, reste inférieure aux seuils établis.
11.2. Les apports d'énergie dans le milieu marin, en particulier le bruit provenant des activités humaines, sont réduits au minimum	11.2.1. Niveaux des sons continus de basse fréquence, avec utilisation de modèles le cas échéant (Indicateur commun 27)[22]	Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers	État : • L'étendue (%) de la zone d'évaluation qui est au-dessus des niveaux causant des perturbations aux animaux marins sensibles est inférieure aux limites, ou ces limites sont dépassées pour une durée limitée.

[20] Décision IG.20/4, Annexe II
[21] Décision IG.20/4, Annexe II ; IG.22/7
[22] ibidem

Appendice 2 : Calendrier de mise en œuvre de la feuille de route et de la politique de l'EcAp (2026 – 2035)



Appendice 3 : Portée principale des actions se référant à la politique de l'approche écosystémique (EcAp) (2026-2035)

1. ***Protéger et restaurer la biodiversité marine*** **:** l'expansion des aires marines protégées (AMP) ainsi que la mise en place d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) dans le but de protéger au moins 30 % de la mer Méditerranée d'ici à 2030 est un objectif fondamental, comme le souligne le MED QSR 2023. Cependant, au-delà des objectifs spatiaux, la priorité doit être donnée à une gestion efficace. Les plans de gestion, la surveillance et la capacité d'application des AMP doivent être considérablement améliorés, notamment par leur intégration dans les politiques nationales. Les zones d'importance écologique et biologique (AIEB) continueront d'orienter les actions de conservation. La restauration des habitats dégradés, en particulier les herbiers marins, *entre autres* les herbiers de *Posidonia*, les récifs coralligènes et les lagunes côtières, renforcera la biodiversité et la résilience climatique. La diffusion des meilleures pratiques doit être assurée pour prévenir, contrôler et gérer efficacement les espèces non indigènes. La priorité doit être donnée à l'inversion des tendances à la dégradation des habitats identifiées par le MED QSR 2023, en particulier dans les environnements côtiers et estuariens. Ces efforts contribueront à la réalisation de l'objectif 3 du Cadre de biodiversité de Kunming-Montréal grâce à la mise en œuvre du PAS BIO post-2020 pour le milieu marin et côtier, adopté lors de la COP 22 de la Convention de Barcelone. Des actions décisives et coordonnées sont également nécessaires pour promouvoir une pêche durable et intensifier les efforts de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), qui continue de compromettre l'utilisation durable des ressources marines en Méditerranée.

2. ***Prévenir et réduire la pollution*** : l'accent doit être mis sur la lutte contre la pollution à la source, notamment par la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) et des Programmes de mesures (PdM) pour la période 2026-2035, qui constituent des outils politiques opérationnels essentiels pour l'application effective de la série de plans régionaux fondés sur le Protocole LBS sur le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration, la gestion des déchets marins, la gestion de l'agriculture, la gestion de l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines. Leur mise en œuvre est essentielle pour atteindre le bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée. Il est également essentiel d'assurer la cohérence entre les PAN et les autres politiques et stratégies nationales pertinentes. Il convient de continuer à mettre l'accent sur l'identification et la prise en compte des impacts environnementaux des secteurs clés (agriculture, industrie, aquaculture, tourisme, infrastructures, production d'énergie, ports, ouvrages et structures maritimes et activités maritimes) ainsi que des impacts croissants du changement climatique. Ces pressions combinées continuent d'entraver les progrès vers la réalisation du BEE du milieu marin méditerranéen.

3. La priorité doit être donnée à l'évaluation des impacts des pressions de pollution, en assurant un suivi régulier de la liste IMAP des contaminants organiques et inorganiques obligatoires, des effets biologiques, des microplastiques, des résidus pharmaceutiques et des contaminants émergents. Cette démarche devrait être complétée par l'identification des polluants hérités et l'encouragement de la prévention de la pollution plutôt que par le seul assainissement de l'environnement. L'amélioration et le développement des critères d'évaluation des contaminants et des biomarqueurs, notamment par l'intégration de la prise en compte de la toxicité dans les futures évaluations du bon état écologique (BEE), et la combinaison de la surveillance et de l'évaluation des effets chimiques et biologiques, parallèlement à l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données, restent des priorités essentielles pour accélérer la réalisation du BEE, comme le soulignent le MED QSR 2023 et l'IMAP révisé.

4. La réduction de la pollution par les nutriments doit être abordée en promouvant une agriculture, une aquaculture, une industrie et un tourisme durables**,** en modernisant les installations de traitement des eaux usées, en limitant l'utilisation des engrais et en appliquant des contrôles de pollution plus stricts. Il est essentiel d'établir des critères d'évaluation du BEE en ce qui concerne les nutriments dans toutes les sous-régions méditerranéennes, de définir des typologies d'eau et de garantir l'application d'outils statistiques pour la validation des données et le calcul des critères d'évaluation. En outre, l'intégration des données sur la chlorophylle-a dérivées des satellites en tant que paramètre

supplémentaire aux côtés des mesures in situ reste une priorité pour soutenir les progrès accélérés vers le BEE liés aux nutriments, comme indiqué dans le MED QSR 2023 et l'IMAP révisé.

5. Le MED QSR 2023 recommande également d'intégrer des solutions basées sur la nature, telles que la restauration des zones humides, dans les stratégies de contrôle de la pollution. Suite à l'adoption prévue d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, qui adopte une approche globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques, une approche de tolérance zéro à l'égard des déchets marins doit être appliquée. Pour ce faire, il est essentiel de mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire, des systèmes de responsabilité élargie des producteurs et des infrastructures solides de gestion des eaux usées et des déchets. Cela comprend les installations de recyclage et de récupération des matériaux, ainsi que les meilleures pratiques pour la gestion des déchets plastiques.

6. La mise en œuvre effective de la Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV) dans la mer Méditerranée du Nord-Ouest, une mesure vitale pour protéger les mammifères marins contre les risques de collision, nécessite un effort collectif. Il est tout aussi important d'appliquer strictement la réglementation relative à la zone de contrôle des émissions de soufre (SECA), tout en étudiant la faisabilité de la création d'une zone de contrôle des émissions d'oxyde d'azote (NECA). Ensemble, ces actions sont essentielles pour réduire au minimum les impacts du transport maritime sur la santé humaine et le milieu marin.

7. ***Prévenir et réduire les effets néfastes sur le littoral et les habitats*** : tous les pays doivent continuer à investir des efforts substantiels dans le suivi et l'évaluation des changements des conditions hydrographiques, ainsi que des effets néfastes des structures artificielles sur les écosystèmes et les paysages côtiers. La priorité doit être donnée à la restauration des écosystèmes et des habitats côtiers menacés, à la définition de conditions de BEE spécifiques à chaque pays, sous-région et région, et au développement d'indicateurs liés au changement climatique, ainsi que d'indicateurs mesurant les changements du littoral. Les efforts devraient également porter sur la création d'une base de données spatiale numérique et sur la normalisation et l'harmonisation des méthodes de cartographie entre les pays.

8. ***Développer et mettre en œuvre de nouveaux indicateurs*** **:** la réalisation du BEE pour l'hydrographie et la pollution sonore nécessitera une base de données spatiale numérique complète, des méthodes de rapport simplifiées, un suivi cohérent, la qualité des données, des mesures de gestion et l'application de technologies de réduction du bruit pour le trafic maritime et les levés sismiques.

9. ***Renforcer la résilience climatique*** **:** les mesures d'atténuation, d'adaptation et de résilience au changement climatique doivent être intégrées dans toutes les politiques, y compris les politiques de planification maritime et côtière, compatibles avec une trajectoire visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C au-dessus du niveau préindustriel. Le MED QSR 2023 souligne la nécessité de protéger les écosystèmes de carbone bleu, tels que les prairies d'herbes marines, les marais salants et les mangroves, en tant qu'atouts clés pour l'atténuation du changement climatique. Leur protection permet non seulement de piéger le carbone, mais aussi de renforcer la résilience des côtes face à l'érosion et aux ondes de tempête. La planification de l'espace maritime (MSP) doit intégrer les évaluations de la vulnérabilité climatique aux infrastructures et aux activités socio-économiques à l'épreuve du temps. Les stratégies d'adaptation doivent être menées par les communautés, basées sur les écosystèmes et inclure les groupes vulnérables tels que les petits pêcheurs et les communautés côtières.

10. ***Renforcer la gouvernance et la coopération régionale dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone*** : les capacités institutionnelles doivent être renforcées aux niveaux national et régional. Le MED QSR 2023 souligne la nécessité d'améliorer la coordination intersectorielle et l'intégration des politiques marines et côtières. Il souligne l'importance de renforcer les synergies entre le Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone, la mise en œuvre de la DCSMM de l'UE, l'Union pour la Méditerranée (UpM), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, les conventions sur les mers régionales, RAMOGE, PELAGOS et d'autres cadres. La mise en œuvre effective d'initiatives et d'actions concrètes, telles que celles du PAMEx, plan d'action « La Méditerranée, une mer exemplaire d'ici 2030 », du partenariat BlueMed, du MedFund et de l'initiative

WestMED, est essentielle. Les mécanismes de conformité et d'application doivent être améliorés pour garantir que les engagements en matière de conservation marine se traduisent par des résultats concrets. Une attention particulière doit être accordée à l'engagement des jeunes dans les questions environnementales, notamment par la modernisation des programmes d'éducation axés sur le développement durable et la citoyenneté mondiale, dans des cadres formels et informels. La transparence, l'accès du public à l'information, la participation du public, y compris celle de la société civile, et les approches de cogestion des parties prenantes doivent être intégrées aux systèmes de gouvernance. Tous les acteurs (autorités locales, organisations internationales, institutions financières, société civile, universités et secteur privé, y compris l'industrie) doivent incarner un esprit de solidarité et renforcer la collaboration régionale pour garantir un environnement marin propre, sain et durable.

11. ***Renforcement de l'interface science-politique*** *:* les efforts continueront de se concentrer sur l'avancement de la surveillance et de l'évaluation intégrées de l'environnement côtier et marin de manière rentable, conformément aux objectifs écologiques de l'EcAp et aux indicateurs communs de l'IMAP. Ces efforts visent à améliorer encore la compréhension globale et intégrée des conditions des écosystèmes et des impacts de diverses pressions, y compris les pertes et perturbations physiques, les espèces non indigènes, l'enrichissement en nutriments, l'élimination d'espèces, etc.

12. Il est donc essentiel de continuer à intégrer l'interface science-politique en tant que pierre angulaire de la mise en œuvre de la politique EcAp. À cette fin, le développement et l'application continus de pratiques de gestion fondées sur la science restent cruciaux. En particulier, cet objectif devrait être atteint par la promotion et la mise en œuvre d'outils tels que la gestion de la source à la mer, la planification de l'espace marin, les solutions basées sur la nature, la comptabilité des écosystèmes océaniques, la cartographie des écosystèmes côtiers et marins et le Compendium pour le littoral et la mer. Ces outils offrent un potentiel considérable pour améliorer la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes côtiers et marins, soutenir la gestion intégrée des côtes et des océans, contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, et renforcer la réduction des risques de catastrophe.

13. ***Permettre une économie bleue durable*** **:** la croissance économique en Méditerranée doit être dissociée de la dégradation de l'environnement**,** notamment en intégrant l'EcAp dans la planification de l'espace marin (MSP), la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la résilience des côtes et l'approche de la source à la mer. Les secteurs du transport maritime durable à faible émission de carbone, du tourisme côtier responsable, des énergies renouvelables en mer et de la biotechnologie marine doivent être renforcés par des garanties environnementales claires. Un critère de durabilité plus strict pour les secteurs émergents de l'économie bleue, tels que l'aquaculture en mer et les énergies renouvelables, afin de garantir que les nouvelles activités économiques ne compromettent pas les objectifs de BEE.

14. Le champ d'action ci-dessus est actuellement abordé à travers les mesures définies dans le cadre des Plans régionaux juridiquement contraignants et du PASBIO post-2020, adoptés dans le cadre du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM (tableau 1).

Tableau 1 : Mesures spécifiques et calendrier de leur mise en œuvre dans le cadre des Plans régionaux juridiquement contraignants et du PASBIO post-2020, adoptés dans le cadre du système de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM.

Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole sources terrestres sur le traitement des eaux urbaines résiduaires et la gestion des boues d'épuration (Décision IG.25/8)	
Traitement des Eaux Usées Urbaines	
Art. V (6) : Toutes les agglomérations soient dotées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires pour ceux dont l'équivalent habitant (EH) est supérieur à 15 000	2025
Art. V (6) : Toutes les agglomérations soient dotées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires dont l'équivalent habitant (EH) est compris entre 2000 et 15 000.	2030
Art V (7) : Adopter les valeurs limites d'émission prévues à l'appendice I : (i) Le rejet d'effluents des stations de traitement des eaux usées urbaines dans l'environnement, (ii) La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, et (iii) : Le rejet des eaux usées industrielles dans les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées urbaines	2025
Art V (9) : Tous les rejets des agglomérations de plus de 15 000 EH sont soumis dans la mesure du possible à un traitement tertiaire à condition que le bon état environnemental (BEE) de l'environnement destinataire soit maintenu.	2030
Art. V (9) : Ensemble des rejets des agglomérations comprises entre 2 000 et 15 000 EH est soumis dans la mesure du possible à un traitement secondaire à condition que le bon état environnemental (BEE) de l'environnement destinataire soit maintenu.	2030
Art. V (15) : L'autorité compétente ou l'organisme approprié adopte des valeurs limites d'émission adaptées à la nature de l'industrie rejetant des effluents industriels vers des systèmes de collecte connectés aux stations de traitement de eaux usées urbaines.	2025
Art. V (16) : Les eaux usées industrielles rejetées dans les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux urbaines respectent, au minimum, les valeurs limites d'émission.	2035
Autres Mesures[23]:	
Art. V (10) : Encourager des solutions fondées sur la nature pour les petites agglomérations de moins de 2000.	n/a
Art. V (11) : Assurer que les stations de traitement des eaux usées urbaines sont construites pour satisfaire aux exigences des articles 7 et 8 soient conçues, construites, exploitées et entretenues de manière à assurer une performance suffisante dans des conditions climatiques locales normales.	n/a
Art. V (12) : Assurer que les stations de traitement des eaux usées soient conçues de manière à tenir compte les variations saisonnières des chargements, volume et caractéristiques des eaux usées municipales locales, et limitation de la pollution des eaux réceptrices.	n/a
Art. V (13.i) : Mise en œuvre des mesures pour séparer les systèmes de collecte des eaux pluviales et des eaux usées municipales, si cela est techniquement et économiquement faisable.	n/a
Art. V (13.ii) : Empêcher ou sinon minimiser le débordement des eaux usées et des stations de traitement des eaux usées en raison de la pénétration des eaux pluviales et des inondations,	n/a
Art. V (13.iii) : Aborder les impacts des points de rejet des eaux usées traitées,	n/a
Art. V (13.iv) : Adopter des outils de conservation du ruissellement des eaux de surface en milieu bâti,	n/a
Art. V (13.v) : Réduire les charges de polluants et les déchets dans les eaux de ruissellement provenant de sources municipales et industrielles.	n/a
Art. V (14.i) : Encourager la réutilisation des eaux usées traitées.	n/a
Art. V (14.ii) : Mise en œuvre des systèmes de réutilisation de l'eau	n/a
Art. V (17) : Prendre des mesures pour assurer une surveillance régulière les rejets des eaux usées, eaux réceptrices, les eaux usées récupérées rejetées et effluents industriels rejetés	n/a
Art. V (18) : Collaborer pour mettre en œuvre, échanger et partager les meilleures pratiques directement ou avec le soutien du Secrétariat	n/a
Art. VIII (20) : Les Parties contractantes rendront compte de la mise en œuvre des mesures stipulées dans le présent Plan régional conformément aux exigences et aux délais de rapport prévus à l'article 26 de la Convention et à l'article 13, paragraphe 2 (d) du Protocole « LBS».	n/a
Gestion des Eaux Usées Urbaines et des Boues d'Epuration	
Art. V (7) : Les Parties Contractantes adopteront biosolides de classe « A » pouvant être utilisés comme engrais pour les cultures agricoles ayant satisfait aux exigences de réduction des agents pathogènes définies dans le tableau 1 par des procédés de traitement.	2025

[23] Autres mesures que les Parties contractantes s'engagent légalement à mettre en œuvre conformément au Plan régional, sans échéances spécifiques.

Art. V (8) : Les Parties contractantes adopteront des valeurs limites pour les métaux lourds afin de garantir que leur utilisation n'affecterait pas la santé humaine et l'environnement conformément aux valeurs indiquées dans le tableau 2 (métaux lourds dans les biosolides) et le tableau 3 (métaux lourds dans le sol).	2025
Art. V (12) : Les Parties contractantes établiront l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre des exigences du présent plan régional en ce qui concerne la réutilisation des boues traitées pour l'épandage sur les terres agricoles et/ou pour la valorisation de l'énergie/des nutriments	2025
Autres mesures[24]:	
Art. V (7) : Fixer des classes pour les boues avec des valeurs limites de teneur en agents pathogènes pour les biosolides afin de garantir que l'utilisation n'affecte pas la santé humaine et l'environnement.	n/a
Art. V (7) : Adopter biosolides de classe « B » pouvant être utilisés comme engrais pour les cultures non alimentaires ayant satisfait aux exigences de réduction des agents pathogènes définies dans le tableau 1 par des procédés de traitement.	n/a
Art. V (9) : Préciser les conditions d'utilisation des boues dans leurs différents états (stabilisées, traitées, non traitées) en tenant compte de la proximité de l'épandage des boues avec divers types d'activités humaines et d'ouvrages d'art/éléments naturels.	n/a
Art. V (10) : Au cas où les limites de qualité fixées dans les tableaux 1 à 3 (agents pathogènes et métaux lourds dans les biosolides et le sol), les Parties contractantes appliquent des moyens alternatifs à l'utilisation agricole, y compris l'incinération et la mise en décharge réglementée.	n/a
Art. V (11) : Appliquer des procédés de traitement adéquats pour réduire les composés organiques volatils et diminuer les émissions d'odeurs possibles aux différentes étapes du traitement, du transport et de l'application des boues dans l'agriculture et d'autres utilisations appropriées.	n/a
Art. V (13) : Réduire les coûts énergétiques et augmenteront les économies d'eau pendant le traitement en utilisant les MTD et en appliquant le BEP.	n/a
Art. V (14) : Mise en œuvre des technologies visant à traiter les boues de manière efficace sur le plan énergétique, telles que le prétraitement des boues, le séchage solaire, le bio-séchage, le compostage, etc.	n/a
Art. V (15) : Encourage la mise en œuvre de mesures d'adaptation pour la protection du changement climatique.	n/a
Art. V (16) : Prendre des mesures pour assurer la surveillance de la qualité des boues d'épuration dans la station de traitement des eaux usées ou après traitement en dehors de la station de traitement.	n/a
Art. VI (17) : Echanger et partager les meilleures pratiques, directement ou avec l'appui du secrétariat, notamment les MTD, les MPE, la consommation et la production durables, économie circulaire, l'utilisation efficace des ressources, le lien avec le WEFE dans la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des stations de traitement des eaux usées urbaines.	n/a
Art. VIII (19) : Rapporter sur la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent plan régional conformément à l'obligation de faire rapport et aux délais prévus à l'article 26 de la convention et à l'article 13, paragraphe 2, (point d), du protocole « LBS ».	n/a

Plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole «LBS») (Décision IG.26/8)	
Art. V (6a) : Élaborer des plans de gestion des eaux pluviales comprenant des mesures non structurelles et structurelles de contrôle des eaux pluviales.	2028
Art. V (6b) : Etablir un cadre réglementaire pour que les plans d'évacuation des eaux pluviales et des autres eaux usées (dans le cas de systèmes combinés de collecte des eaux pluviales et des eaux usées) soient basés sur les limites de drainage plutôt que sur les limites administratives.	2028
Art. V (6c) : Etablir un cadre réglementaire pour réglementer le développement de l'utilisation future des terres de manière à maintenir autant que possible leur hydrologie naturelle afin de minimiser le ruissellement des eaux de pluie, d'augmenter leur infiltration et de récupérer l'eau de pluie pour des usages domestiques, industriels ou autres.	2028
Art. V (6d) : Etablir un cadre réglementaire pour identifier les sources de pollution par les eaux pluviales et sélectionner les mesures de réduction de la pollution.	2028
Art. V (6e) : Etablir un cadre réglementaire pour mettre en place des programmes de surveillance des eaux réceptrices (lacs, cours d'eau, eaux souterraines, etc.), le cas échéant, afin de prendre les mesures d'atténuation appropriées.	2028
Art. V (7a) : Mise en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en envisageant une infrastructure verte pour compléter les réseaux de canalisations dans les *zones urbaines déjà desservies par des systèmes de collecte séparée* et appliquer les meilleures pratiques de gestion (MPG) dans les zones nouvellement aménagées	2030
Art. V (7b) : Mise en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en envisageant la construction des systèmes de collecte séparée des eaux usées municipales (eaux-vannes des toilettes, eaux grises et eaux usées industrielles) et des eaux de ruissellement urbaines dans les *zones résidentielles, commerciales et industrielles nouvellement aménagées*	2030

[24] Autres mesures que les Parties contractantes s'engagent légalement à mettre en œuvre conformément au Plan régional, sans échéances spécifiques.

Art. V (7c) : Mise en œuvre les plans de gestion des eaux pluviales approuvés en réduisant les effets négatifs des débordements d'eaux pluviales non traitées en provenance des *systèmes assurant la collecte combinée*, au sein de la même canalisation, des eaux pluviales ou issues de la fonte des neiges, des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles	2030
Art. V (8a) : Mise en œuvre un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales par tenir à jour un inventaire des infrastructures d'eaux pluviales et des sources de pollution ainsi que des structures de stockage des eaux usées.	2028
Art. V (8b) : Mise en œuvre un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales par la planification et mener à bien l'entretien des routes, le balayage des rues, l'entretien des collecteurs d'eaux pluviales, les interventions d'urgence en cas de problème dans la collecte des eaux pluviales et l'entretien des paysages et des parcs.	2028
Art. V (8c) : Mise en œuvre un entretien saisonnier adéquat des systèmes de collecte des eaux pluviales par contrôler régulièrement les quantités d'eaux pluviales collectées dans les principales structures d'évacuation des eaux pluviales urbaines et leur qualité	2028

Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres (Décision IG.25/9)	
Art. 8 (12) : Prendre des mesures réglementaires adéquates pour intégrer le secteur informel dans les programmes réglementés de collecte et de recyclage des déchets	2028
Art. 8 (13) : Etablir, le cas échéant, un cadre réglementaire pour les plastiques compostables à intégrer dans les politiques nationales de gestion des déchets	2025
Art. 9 (15.2) : Appliquer des mesures de prévention visant à réaliser, dans la mesure du possible, une économie circulaire pour les plastiques (Réglementer l'utilisation des microplastiques primaires, Mettre en œuvre des politiques d'approvisionnement, Établir des accords volontaires, Établir des procédures et méthodes de fabrication, Identifier les produits en plastique à usage unique, Fixer des cibles pour éliminer progressivement la production et l'utilisation, Prendre des mesures adéquates pour augmenter la réutilisation et le recyclage, Éliminer progressivement les additifs chimiques utilisés dans les produits en plastique, Promouvoir l'utilisation de plastiques recyclés, S'efforcer de remplacer les plastiques, Mettre en œuvre des normes d'étiquetage des produits, Établir des programmes dédiés de collecte et de recyclage, minimiser la quantité de déchets marins associés à la pêche/l'aquaculture, Soutenir la mise à l'échelle et la réplication de modèles durables)	2025
Art. 9 (15.3.a) : Fonder la gestion des déchets solides urbains sur la réduction à la source, en appliquant la hiérarchie des déchets suivante comme un ordre de priorité dans la législation et la politique de prévention et de gestion des déchets : prévention, préparation à la réutilisation, recyclage, autres solutions de récupération, par ex. valorisation énergétique et élimination écologiquement rationnelle.	2025
Art. 9 (15.3.b) : Mise en œuvre des mesures adéquates de réduction/réutilisation/recyclage des déchets afin de réduire la fraction des déchets d'emballages plastiques mis en décharge ou incinérés sans valorisation énergétique.	2019
Art. 9 (15.3.c) : Prendre les mesures nécessaires pour fermer dans la mesure du possible les décharges illégales situées à terre dans la zone d'application du présent Plan régional.	2020
Art. 9 (15.3.d) : Prendre les mesures nécessaires pour identifier et, dans la mesure du possible, restaurer et contenir, les décharges côtières qui sont une source de déchets marins.	2027
Art. 9 (15.3.f) : Identifier et évaluer les impacts des accumulations de déchets marins dans les régions en amont des fleuves et de leurs affluents, et appliquer des mesures pour prévenir ou réduire leur fuite dans la Méditerranée.	2025
Art. 9 (15.4.h) : Explorer et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les moyens de facturer un coût raisonnable pour l'utilisation de la réception portuaire installations ou, le cas échéant, appliquer le système "sans redevance spéciales à acquitter".	2017
Art. 9 (15.4.i) : Mise en œuvre des mesures ciblées visant à prévenir et réduire l'impact des déchets marins dans les Aires Marines Protégées (AMP) et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).	2025
Art.9 (15.4.j) : Explorer et mettre en œuvre dans la mesure du possible le concept de « Marquage des engins pour indiquer la propriété » et de « réduction des captures de pêche grâce à l'utilisation d'un concept neutre pour l'environnement lors de la dégradation des filets, casiers et pièges ».	2017
Art. 9 (15.4.k) : Prendre les mesures nécessaires, efficaces en termes de coûts, pour empêcher les rejets dus aux activités de dragage.	2020
Art. 10 (16.a) : Explorer et mettre en en œuvre dans la mesure du possible les mesures d'identification, en collaboration avec les parties prenantes concernées, les accumulations/points chauds de déchets marins en mer et mettre en œuvre, le cas échéant, des programmes nationaux sur leur élimination régulière et leur élimination rationnelle.	2019
Art. 10 (16.b) : Mise en œuvre des campagnes nationales de nettoyage des déchets marins sur une base régulière et évaluer leur efficacité.	2030
Art. 10 (16.c) : Mise en œuvre des campagnes de nettoyage sur une base régulière conduites par la plage ; concessionnaires/gestionnaires/collectivités locales, y compris hors saison touristique.	2030

Art. 10 (16.d) : Participer aux campagnes et programmes internationaux de nettoyage des côtes.	2019
Art. 10 (16.e) : Appliquer le cas échéant, des pratiques dites "Adopter une plage" ou des pratiques similaires et renforcer le rôle de participation du public en ce qui concerne la gestion des déchets marins.	2019
Art. 10 (16.f) : Appliquer la « Pêche aux Déchets » d'une manière écologiquement rationnelle, basée sur des directives et meilleure pratique convenues, en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes et en partenariat avec les pêcheurs, afin d'assurer la collecte, le tri, et le recyclage et/ou une élimination écologiquement rationnelle de ces déchets "repêchés".	2019
Art. 10 (16.g) : Facturer des frais raisonnables pour l'utilisation des installations de réception portuaires ou, le cas échéant, appliquer le système de redevance sans frais, en consultation avec les organisations internationales et régionales compétentes, lors de l'utilisation des installations de réception portuaires pour la mise en œuvre des mesures.	2019
Art. 10 (17) : Explorer et mettre en œuvre, dans la mesure du possible les pratiques écologiquement rationnelles de « pêche aux déchets » pour faciliter le nettoyage des déchets flottants et des fonds marins des déchets marins capturés accidentellement et/ou générés leurs activités régulières, y compris les engins de pêche abandonnés.	2017
Art. 10 (18) : Explorer et mettre en œuvre, dans la mesure du possible, des activités ciblées pour la localisation et la récupération et, si possible, la réutilisation ou le recyclage des engins de pêche abandonnés, y compris au moyen de nouvelles technologies écologiquement durables.	2025
Art. 11 (19 à 21) : Évaluation des déchets marins en Méditerranée.	2029
Art. 12 (22.b) : Établir la base de données régionale sur les déchets marins qui devrait être compatible avec d'autres bases de données régionales ou globales.	2016
Art. 12 (22.c) : Établir un groupe d'experts sur le programme régional de surveillance des déchets marins.	2014
Art. 12 (23) : Concevoir un Programme national de surveillance des déchets marins.	2017
Art. 12 (25) : Prépare les Lignes directrices pour la préparation des programmes nationaux de surveillance des déchets marins.	2014
Art. 19 (35) : Prépare le bilan de l'état de mise en œuvre du Plan régional	2029
Autres Mesures[25]:	
Art. 7 (9) : Envisager de mettre à jour périodiquement les PAN contre la pollution d'origine tellurique afin d'intégrer les déchets marins conformément aux dispositions du présent Plan régional, ainsi que d'autres moyens pour remplir leurs obligations.	n/a
Art. 8 (11.a) : Une coordination institutionnelle, si nécessaire, entre les organes politiques nationaux pertinents et les organisations et programmes régionaux concernés, afin de promouvoir l'intégration.	n/a
Art. 8 (11.b) : Une coordination et collaboration étroites entre les autorités nationales, régionales et locales dans le domaine de la gestion des déchets marins.	n/a
Art. 9 (15.1) : Appliquer dans la mesure du possible les instruments nécessaires pour réglementer et prévenir la pollution par les déchets marins, y compris les déchets plastiques provenant de sources terrestres et marines, en particulier la mise en œuvre d'instruments économiques, d'interdictions et d'exigences de conception, Responsabilité élargie du producteur, Des marchés sûrs/formels pour les plastiques recycles, Des incitations fiscales et économiques, Des pratiques commerciales innovantes, Meilleures pratiques pour créer des incitations.	n/a
Art. 9 (15.3.e) : Appliquer des mesures pour lutter contre les déversements, les déchets sur la plage, rejet des eaux usées dans la mer provenant de sources terrestres, la zone côtière, les déchets marins.	n/a
Art. 9 (15.3.g) : Appliquer des mesures d'exécution pour prévenir, réduire et sanctionner les déversements illégaux et les déchets illégaux conformément à la législation nationale et régionale, en particulier sur les zones côtières et les rivières.	n/a
Art. 9 (15.4.l) : Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les navires de croisière battant leur pavillon ou entrant dans leurs ports mettent en œuvre les procédures de minimisation, de collecte, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets.	n/a
Art. 9 (15.4.m) : Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir les meilleures pratiques pour prévenir les déchets plastiques et en particulier les produits en plastique à usage unique dans les activités touristiques et de loisirs, y compris les croisières, y compris par le biais de la coopération régionale.	n/a
Art. (15.4.n) : Mise en œuvre des mesures de prévention, de réponse et de remédiation concernant les déchets provenant d'accidents maritimes, y compris les conteneurs perdus en mer.	n/a
Art. 12 (24) : Les programmes nationaux de surveillance devraient aborder : (a) La nécessité d'une harmonisation et d'une cohérence avec le programme de Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la Méditerrannée, (b) Aspects liés au surveillance des déchets provenant des apports fluviaux, et (c) La nécessité d'un surveillance des déchets dans les zones à haute sensibilité (espèces menacées, habitats clés, etc.) et dans les aires marines protégées (AMP)	n/a

[25] Autres mesures que les Parties contractantes s'engagent légalement à mettre en œuvre conformément au Plan régional, sans échéances spécifiques.

Art. 14 (27) : Préparer les Lignes directrices spécifiques en tenant compte, s'il y a lieu, des orientations existantes, afin de soutenir et faciliter la mise en œuvre des mesures prévues aux articles 9 et 10 du Plan régional.	n/a
Art. 16 (29) : Renforcement de la sensibilisation et de l'éducation du public	n/a
Art. 17 (31) : Encourager la participation appropriée, et les partenariats avec, diverses parties prenantes	n/a
Art. 18 (33) : Collaborer directement ou avec le concours du Secrétariat ou des organisations internationales ou régionales compétentes, pour traiter les cas de déchets marins transfrontaliers.	n/a

Plan régional de gestion de l'agriculture dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole « LBS») (Décision IG.26/6)	
Art. V (6a) : Mise en place un cadre réglementaire visant à réduire et à mieux prévenir la pollution causée ou induite par les nutriments rejetés par les activités agricoles.	2028
Art. V (6b) : Mise en place un cadre réglementaire visant à réduire et à mieux prévenir la pollution causée ou induite par le ruissellement et la percolation des eaux d'irrigation.	2028
Art. V (6c) : Mise en place un cadre réglementaire visant à la Gestion intégrée des nuisibles contribuant à une faible consommation de pesticides, ce qui maintient l'utilisation des pesticides à des niveaux économiquement et écologiquement justifiés.	2028
Art. V (6d) : Mise en place un cadre réglementaire pour promouvoir les bonnes pratiques de gestion contribuant à la réduction de la production de déchets plastiques issus des activités agricoles, dans le contexte de la consommation et de la production durables ainsi que de l'économie circulaire.	2028
Art. V (7) : Mise en œuvre des services de vulgarisation ou de conseil, des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation à l'intention des agriculteurs afin de favoriser la mise en œuvre des mesures qui s'imposent pour réduire les apports de polluants et d'autres déchets provenant des activités agricoles en vertu du cadre réglementaire mis en place conformément au paragraphe 6.	2030
Art. V (8) : Mise en œuvre des services des mécanismes de soutien visant à permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent pour réduire les apports de polluants et autres déchets provenant des activités agricoles en vertu du cadre réglementaire établi conformément au paragraphe 6.	2030
Art. V (9) : Designer en tant que « zones vulnérables », dans la mesure du possible, toutes les terres agricoles qui constituent des sources connues de déversement dans les eaux côtières, contribuant à leur eutrophisation.	2030
Art. V (10) : Mise en œuvre des mesures fondées sur les bonnes pratiques agricoles qui contribuent à la préservation de la santé des systèmes naturels et à l'application de stratégies intelligentes pour renforcer le nexus eau-énergie-alimentation, tout en tenant compte des possibilités et des synergies que présentent tous les systèmes.	2030

Plan régional de gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'article 15 du protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole «LBS ») (Décision IG.26/7)	
Art. V (6) : Etablir un cadre réglementaire qui fixe les exigences opérationnelles auxquelles doivent satisfaire les installations aquacoles à titre de condition préalable à leur exploitation.	2027
Art. V (7a) : Etablir des structures institutionnelles et prendront des mesures pour faire respecter, le cas échéant, les exigences opérationnelles adoptées portant sur les aspects de lutte contre la pollution.	2028
Art. V (7b) : Etablir des structures institutionnelles et prendront des mesures pour fournir les conditions-cadres nécessaires pour encourager les installations aquacoles à mieux adapter leurs activités à l'application des MTD dans le domaine de l'aquaculture	2028
Art. V (8a) : Prendre des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels vise à contrôler et réduire les déversements de substances potentiellement nuisibles dans le milieu marin.	2030
Art. V (8b) : Prendre des mesures pour vérifier que les installations aquacoles ont mis en place des processus opérationnels vise à réduire au minimum la pollution provenant des activités aquacoles dans la colonne d'eau et les sédiments.	2030
Art. V (9) : Adopter des réglementations contenant des mesures qui favorisent la pérennité des activités aquacoles en encourageant une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable.	2027
Art. V (10) : Mise en œuvre des mesures visant à promouvoir une aquaculture responsable, économiquement viable et écologiquement durable, conformément aux aspects réglementaires.	2030
Art. V (11) : Réguler les principaux aspects qui contribuent à la production de déchets plastiques dans le cadre des activités aquacoles en tenant compte des principes en matière de production durable, du traitement tout au long de la chaîne de valeur et de l'économie circulaire.	2028

Appendice 4 : Produits et interaction entre les organes de gouvernance de l'EcAp

CORMON	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (CG)	Point focal PAM/ COP
1. Lignes directrices et protocoles de surveillance			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications financières pour la mise en œuvre de l'IMAP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur inclusion dans le Programme de travail (PoW)	L'Unité de coordination (UC) rend compte au EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes du PAM	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget
2. Fiches d'information sur les indicateurs IMAP			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications politiques et financières	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Recommandé par CORMON pour procédure de non-objection	L'UC rend compte au EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes Sur base de la pratique courante, approbation par l'EcAp CG	Approbation des dispositions respectives du PoW et du budget, le cas échéant
3. Dictionnaires de données et normes de données (DD et DS)			
Produits de nature technique	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Recommandé par CORMON pour non-objection avant soumission à la réunion del'EcAp CG et l'approbation des dispositions correspondantes dans le POW	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes Sur base de la pratique courante, approbation par l'EcAp CG	Approbation des dispositions respectives du PoW et du budget, le cas échéant
4. Critères d'évaluation			
Produits de nature scientifique et technique complexe pouvant avoir des implications politiques, y compris concernant l'allocation de ressources financières pour la mise en œuvre de l'IMAP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion de l'EcAp CG	L'UC rend compte au EcAp CGdes progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation pour soumission aux PF du PAM	Exam et approbation pour soumission à la COP Décision de la COP

5. Méthodes et produits d'évaluation, structure, contenu et conclusions du QSR			
CORMON	**Composante / Point focal (PF) thématique**	**Groupe de coordination EcAp CG**	**Point focal PAM/ COP**
Produits scientifiques avec recommandations pour considération de la COP	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Pas d'objection du point de vue scientifique ; approbation des recommandations. Recommandation pour transmission à la réunion de l'EcAp CG.	L'UC rend compte au EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes Approbation des conclusions principales pour soumission aux Points focaux du PAM.	Examen général des principaux résultats et recommandations et approbation pour soumission à la COP. Examen en profondeur et approbation du projet de décision connexe Décision de la COP
6. Evaluations thématiques			
Evaluations thématiques préparées et approuvées	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Discussion globale et retour sur les recommandations de l'évaluation Approbation pour publication	Rapport de l'UC sur les progrès ; examen des recommandations, le cas échéant. Approbation des conclusions principales et des recommandations pour soumission aux Points focaux du PAM le cas échéant.	Examen des activités potentielles incluses dans le PoW. Examen et approbation des conclusions principales et des recommandations le cas échéant.
7. Développement et mise à jour de l'IMAP			
Produits de nature scientifique et politique	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion de l'EcAp CG	L'UC rend compte au des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation pour soumission aux PF du PAM	Responsable de l'approbation de toutes les mises à jour de la mise en œuvre de l'IMAP et de l'approbation des ressources financières pour répondre aux besoins proposés par les PF des Composantes et CORMON respectifs. Examen et approbation pour soumission à la COP Décision de la COP

CORMON	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (CG)	Point focal PAM / COP
8. Mise en œuvre des IMAP nationaux			
Les IMAP nationaux sont de nature technique avec des implications pour les aspects financiers et politiques. Le CORMON respectif devrait être chargé de fournir des recommandations concernant (i) l'efficacité de la mise en œuvre des IMAP nationaux liés au cluster IMAP concerné ; (ii) les lacunes identifiées dans le processus de mise en œuvre des IMAP nationaux ; (iii) les besoins à combler, y compris les aspects techniques, de ressources humaines, de gouvernance et financiers ; (iv) harmonisation de la mise en œuvre des IMAP nationaux ; et (v) les mécanismes/sources/moyens qui pourraient fournir des solutions et être utilisés pour améliorer la mise en œuvre des IMAP nationaux	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Rapport de progrès, dispositions dans le PoW, le cas échéant	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant
9. Test de compétences			
Les tests de compétence sont de nature technique, basés sur des procédures scientifiques complexes ; avec cependant certaines implications pour les décideurs politiques.	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen des résultats des tests de compétences et recommandations aux PF ; prise en compte des résultats dans la conception du PoW, le cas échéant	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant
10. Activités de renforcement des capacités			
Produits à caractère technique.	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées par CORMON pour leur intégration dans le PoW	Rapport de progrès de l'UC	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget
11. Gestion des données/AQ/CQ			
Produits à caractère technique.	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget, le cas échéant

COR ESA	Composante / Point focal (PF) thématique	Groupe de coordination EcAp (CG)	Point focal PAM / COP
Examen des évaluations/études pertinentes			
COR ESA est chargé d'examiner les analyses et les évaluations effectuées pour l'EcAp qui sont pertinentes pour des considérations sociales et économiques.	Rapport de progrès	Rapport de progrès	Rapport de progrès
Évaluations socio-économiques	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation par l'EcAp CG Recommandations possibles pour la réunion des PF du PAM	L'UC rend compte des progrès et activités connexes du PoW et du budget Approbation de l'évaluation
Chapitre socio-économique du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée (QSR)	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Pas d'objection du point de vue scientifique	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation du chapitre	L'approbation génerale du chapitre dans le cadre de l'approbation du MED QSR 2023 Décision de COP
Analyses des aspects socio-économiques des programmes nationaux de mesures	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes Approbation des analyses Recommandations possibles pour la réunion des PF du PAM	Rapport de progrès Soumission des recommandations de COR ESA par l'EcAp CG aux PF PAM /COP, le cas échéant
Fournir des lignes directrices afin d'aider les Parties contractantes à entreprendre des analyses socio-économiques au niveau national	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion de l'EcAp CG	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation	Rapport de progrès
Outils méthodologiques en matière d'évaluations socio-économiques	Les Composantes du PAM rendent compte des progrès à leurs Points focaux Les PF examinent les activités proposées pour leur intégration dans le PoW Examen et approbation pour soumission à la réunion de l'EcAp CG	L'UC rend compte à l'EcAp CG des progrès sur base des rapports des Composantes Examen et approbation	Rapport de progrès

Appendice 5 : Termes de référence (TdR) pour les Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON), l'analyse économique et sociale (COR ESA) et les groupes de travail en ligne (OWG)

1. Groupes de correspondance sur la surveillance de l'approche écosystémique (CORMON)

1.1 Composition

1. Chaque groupe thématique – biodiversité et pêche, pollution et déchets marins, et littoral et hydrographie – dispose d'un Groupe de correspondance sur la surveillance (CORMON).

2. Les CORMON se composent d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et dotés de l'expertise et de l'expérience nécessaires, conformément aux mandats des CORMON respectifs, pour la mise en œuvre du PAM. Ils peuvent être désignés par les points focaux du PAM/membres du Groupe de coordination de l'approche écosystémique ou par les points focaux des composantes thématiques du PAM, de préférence en consultation les uns avec les autres.

1.2 Fonctionnement

3. Les activités des CORMON sont soutenues par les composantes pertinentes du PAM : le MEDPOL pour la pollution et les déchets marins ; le CAR/PAP pour le littoral et l'hydrographie ; et le SPA/RAC pour la biodiversité et la pêche. Les activités techniques et scientifiques peuvent être appuyées par des experts externes lors de la préparation des documents soumis à l'examen des CORMON concernés. La coordination générale des activités des CORMON incombe à l'Unité de coordination et est réalisée conformément aux priorités du Programme de travail du PAM et à la mise en œuvre de la feuille de route et de la politique de l'approche écosystémique.

4. Les CORMON peuvent se réunir physiquement ou par téléconférence, en fonction de l'ordre du jour, du volume de travail et des documents à examiner. Les dispositions relatives au nombre de réunions des CORMON, aux principaux résultats escomptés et aux modalités sont prévues dans le Programme de travail du PAM.

1.3 Mandats des CORMON

5. Les CORMON ont pour rôle principal d'encadrer et d'assurer la mise en œuvre des aspects techniques et scientifiques de l'IMAP et l'élaboration du Rapport sur la qualité de la Méditerranée avec le soutien du Secrétariat et des composantes du PAM, ainsi que de favoriser la collaboration régionale et sous-régionale et l'échange de bonnes pratiques et de savoir-faire en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement marin et côtier.

6. Le fonctionnement des CORMON doit tenir compte du fait que la mise en œuvre de l'approche écosystémique est globale au vu du contexte multidisciplinaire et scientifique des documents qui doivent être discutés, et donc itérative en matière de coordination des résultats des travaux au sein du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et au niveau des Parties contractantes.

7. En général, les CORMON sont chargés de la préparation et de la négociation des principaux types de produits IMAP suivants :

- Directives et protocoles de surveillance concernant l'échantillonnage, le traitement des échantillons, l'analyse et la détermination, l'assurance qualité (QA) et les rapports ;
- Fiches d'orientation sur les indicateurs de l'IMAP ;
- Domaines/échelles d'évaluation, critères d'évaluation et conseils pour leur application ;
- Méthodes d'évaluation, produits d'évaluation et Rapport sur la qualité de la Méditerranée (structure/contenu, conclusions) ;
- Normes de données (DS) et dictionnaires de données (DD) ;
- Assurance qualité (QA) et contrôle qualité (QC) de la gestion des données ;
- Mises à jour de l'IMAP et rapports d'avancement sur la mise en œuvre de l'IMAP ;
- Mise en œuvre de l'IMAP au niveau national ;
- Vérification de la compétence ;
- Activités de renforcement des capacités ;
- Résultats des projets liés à l'IMAP.

8. Les produits IMAP des CORMON étant de nature technique et scientifique, ils peuvent entraîner des impacts politiques et financiers sur la mise en œuvre de l'IMAP. Une définition détaillée des différents niveaux de responsabilité pour l'examen et l'approbation des différents types de produits IMAP est fournie à l'annexe 1.

9. Des groupes de travail informels en ligne peuvent être établis par les CORMON afin de fournir des contributions scientifiques spécifiques. Ces groupes de travail en ligne se composent d'un nombre limité d'experts et de scientifiques désignés par les Parties contractantes. Dans le cadre de leurs activités, ils peuvent être soutenus par des experts mobilisés par le Secrétariat et les composantes du PAM, conformément aux dispositions du Programme de travail et du budget approuvés du PAM ou de projets connexes, selon qu'il convient. Les tâches et les résultats des activités des groupes de travail en ligne sont définis par les CORMON, et les groupes de travail en ligne font rapport aux CORMON. À cette fin, le président d'un groupe de travail en ligne, en consultation avec le Secrétariat/les composantes du PAM, présente les résultats du groupe au CORMON.

10. Les groupes de travail en ligne informels ne remplacent pas les groupes de correspondance officiels.

11. Tout doit être mis en œuvre pour maintenir un équilibre géographique dans la composition des groupes de travail en ligne et mobiliser une expertise de haut niveau.

12. Aucun service d'interprétation n'est assuré par le Secrétariat pour les groupes de travail en ligne, et les documents officiels des réunions ne font pas l'objet d'une diffusion officielle. Les membres des groupes de travail en ligne sont fortement encouragés à fournir des contributions et un soutien scientifique et technique au travail du Secrétariat/de la composante PAM en ce qui concerne la mise en œuvre de l'IMAP et l'exécution de ses produits.

2. Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA)

2.1 Composition

13. Le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA) se compose d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités ; il est coordonné par l'Unité de coordination du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le CAR/Plan Bleu. Le groupe comprend également des représentants des autres composantes du

PNUE/PAM ainsi que des experts internationaux sélectionnés par les Parties contractantes par le biais des points focaux du CAR/Plan Bleu et/ou par le Secrétariat pour leur expérience dans des initiatives similaires ou pour leur expertise scientifique.

2.2 Fonctionnement

14. Les activités du COR ESA bénéficient de l'appui du CAR/Plan Bleu sous la coordination générale de l'Unité de coordination.

2.3 Mandat

15. Le COR ESA s'acquitte des tâches ci-après :

- Préparer et orienter les évaluations socio-économiques ;
- Rédiger le chapitre socio-économique du Rapport sur la qualité de la Méditerranée ;
- Entreprendre des analyses des aspects socio-économiques des programmes de mesures nationaux ;
- Fournir un soutien aux Parties contractantes dans la réalisation d'analyses socio-économiques au niveau national ;
- Mettre au point des outils méthodologiques en matière d'évaluations socio-économiques.

3. Interaction efficace entre les différents organes du PAM

16. Le niveau d'interaction entre les organes de la structure de gouvernance de l'approche écosystémique et les organes décisionnels du PAM, c'est-à-dire les composantes/points focaux thématiques du PAM, les points focaux du PAM et la COP, dépend de la nature des produits, comme indiqué à l'annexe 1, conformément à leurs mandats respectifs. L'annexe 1 fournit également des informations sur le type de documents à examiner par chaque organe

Annexe II
Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) (troisième cycle)

Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) (troisième cycle)

1 Introduction

1. La surveillance et l'évaluation, fondés sur les connaissances scientifiques, de la mer et des côtes constituent la base indispensable de la gestion des activités humaines, en vue de promouvoir l'utilisation durable des mers et des côtes et de conserver les écosystèmes marins et leur développement durable. Le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP) adopté en 2016 (Décision IG.22/7 – COP19) décrit la stratégie, les thèmes et les produits que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone visent à fournir, par le biais d'efforts de collaboration, au cours du premier (2008 – 2015) et du second cycle (2016 – 2024) de la mise en œuvre du processus d'approche écosystémique (EcAp) , et du troisième cycle (2025 – 2035) qui est en cours, afin d'évaluer l'état de la mer et des côtes méditerranéennes, comme base pour des mesures supplémentaires et/ou renforcées.

Contexte :

2. L'IMAP s'appuie sur les dispositions relatives à la surveillance et à l'évaluation de la convention de Barcelone et de ses protocoles, sur les décisions antérieures des Parties contractantes relatives à la surveillance et à l'évaluation, et sur un certain nombre de décisions relatives à la préparation des rapports sur la qualité de la Méditerranée de 2017 et 2023 et à la mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp.

3. En outre, le développement de l'IMAP a dûment pris en compte la mise en œuvre des programmes de surveillance et d'évaluation des Parties contractantes, ainsi que les pratiques des autres Conventions sur les mers régionales et d'autres organismes régionaux.

Calendrier :

4. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la réalisation des objectifs et des cibles de l'IMAP au cours de sa deuxième phase (2016-2021). Dans la pratique, cela implique que les programmes nationaux de surveillance et d'évaluation existants ont été examinés et révisés, le cas échéant, afin que la mise en œuvre nationale de l'IMAP et les évaluations régionales et sous-régionales puissent être réalisées de manière efficace , y compris la mise à jour des définitions et des cibles du BEE, l'affinement et l'établissement de critères d'évaluation, le développement et la mise en œuvre du BEE et de l'évaluation environnementale alternative parallèlement aux échelles d'évaluation, l'harmonisation et la normalisation des pratiques de surveillance, l'avancement de la gestion des données et l'assurance et le contrôle de la qualité des données (AQ/CQ).

5. En outre, les rapports sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) 2017 et 2023[26] ainsi que le rapport sur l'état de l'environnement et du développement (RED) 2019 ont été élaborés sur la base de la structure, des objectifs et des données communiqués dans le cadre de l'IMAP. La validité de l'IMAP doit être examinée une fois à la fin de chaque cycle de l'EcAp, et en outre, il doit être mis à jour et révisé si nécessaire à mi-parcours, sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'IMAP et des nouveaux développements scientifiques et politiques.

[26] https://medqsr2023.info-rac.org/

2. Principes et structure communs du programme IMAP

2.1 Principes généraux[27] et structure globale de l'IMAP

6. Les éléments clés abordés par l'IMAP, conformément à la décision IG.22/7 de la COP19, sont les indicateurs communs, les méthodologies de surveillance et d'évaluation pour tous les groupes IMAP (c'est-à-dire la biodiversité et les espèces non indigènes, la pollution et les déchets marins, les côtes et l'hydrographie), ainsi que les critères d'évaluation. D'autre part, les objectifs, les indicateurs, les définitions et les cibles du BEE font également partie de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique (EcAp).

7. Les principes généraux qui guident l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de l'IMAP sont les suivants **:** (i) l'adéquation ; (ii) la coordination et la cohérence ; (iii) l'architecture et l'interopérabilité des données sur la base de paramètres communs ; (iv) le concept de suivi adaptatif ; (v) l'approche du suivi et de l'évaluation fondée sur les risques ; et (v) le principe de précaution, en plus de l'objectif général d'intégration. Conformément aux principes généraux susmentionnés, les données et les informations sont recueillies dans le cadre d'activités de surveillance intégrées au niveau national et partagées de manière à créer un ensemble régional de données compatible et partagé, utilisable par chaque Partie contractante.

8. Le système d'information du programme IMAP (Info System) assure la mise en place d'un référentiel régional de données qui permettra la production de rapports d'évaluation des indicateurs communs de manière intégrée et harmonisée, en suivant les procédures et normes de surveillance et les données fournies, assurant ainsi la comparabilité à travers l'ensemble de la région méditerranéenne.

9. Conformément à ce qui précède, l'intégration est réalisée par la mise en œuvre de l'IMAP aux niveaux régional et national, par le biais des systèmes de surveillance normalisés et harmonisés, en suivant des principes communs appliqués de manière coordonnée, dans le but général d'évaluer le bon état écologique (BEE) de l'environnement marin et côtier.

2.2 Surveillance IMAP

10. Les exigences de surveillance de l'IMAP se concentrent, sur la base des indicateurs communs convenus et des paramètres connexes, sur les pressions anthropiques prédominantes et leurs impacts, et sur les progrès en faveur du BEE (objectifs et cibles écologiques). Le suivi est effectué de manière à obtenir une évaluation suffisamment fiable et précise.

11. L'IMAP définit la base sur laquelle les Parties contractantes doivent concevoir et mettre en œuvre leurs programmes nationaux de surveillance intégrée basés sur l'IMAP et travailler ensemble dans le cadre de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM pour produire des données d'une qualité garantie optimale pour tous les indicateurs communs, ce afin d'assurer des évaluations régionales fiables et à jour sur l'état de la mer et des côtes méditerranéennes.

12. Depuis les années 2016 et 2017, les Parties contractantes ont mis à jour leurs programmes de surveillance existants afin d'améliorer la surveillance et l'évaluation conformément aux fiches descriptives d'orientation sur les indicateurs élaborées dans le cadre de l'IMAP. Il convient de noter que la Méditerranée a connu plusieurs avancées importantes en lien avec la mise en œuvre de l'IMAP :

- Élaboration de programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP ;
- Communication et soumission des données par le biais du système d'information IMAP sur la base de leurs programmes nationaux de surveillance existants ;
- Établissement de critères d'évaluation à l'échelle de la région et de quatre sous-régions ;
- Établissement d'une base pour l'agrégation et l'intégration des évaluations entre les indicateurs

[27] Des précisions sur les principes de l'IMAP sont fournies dans le document d'orientation sur la surveillance intégrée et dans les fiches d'orientation sur les indicateurs respectifs.

communs et les objectifs écologiques spécifiques de l'IMAP, en vue d'un bon état écologique (BEE) intégré ;
- Mise en place des premières échelles d'évaluation au sein du cadre imbriqué de l'IMAP, sur la base des échelles de surveillance définies dans les programmes nationaux de surveillance de la pollution de l'IMAP ;
- Élaboration et mise en œuvre de méthodologies d'évaluation du bon état écologique (BEE) et d'approches environnementales alternatives, en parallèle des échelles d'évaluation, des critères d'évaluation et de l'approche DPSIR ;
- Élaboration et mise en œuvre de procédures et de normes de surveillance normalisées et harmonisées ;
- Les rapports sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR) 2017 et 2023.

13. Dans le cadre de la mise en œuvre nationale, les Parties contractantes ont été encouragées à assurer une coordination interne et entre elles, afin d'utiliser les ressources de manière efficace. Le partage des stations et des activités de surveillance, des informations et des données pourrait constituer un pas dans cette direction.

14. Les produits d'évaluation de l'IMAP, produits par le Secrétariat du PNUE/PAM, tels que les MED QSR et le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (SoED) 2019, devraient reposer principalement sur les indicateurs communs et les données de surveillance fournies et vérifiées par les Parties contractantes, et /ou être complétés, selon les cas, par des données satellitaires et une littérature scientifique fiable, lorsque celles-ci sont disponibles pour une Partie contractante ou un groupe de Parties.

15. Dans les domaines présentant des lacunes scientifiques et/ou des insuffisances en matière de données, les produits d'évaluation peuvent également s'appuyer sur des projets scientifiques pertinents, les résultats de projets pilotes, ainsi que sur des données comparables issues d'autres organisations régionales, et, en l'absence de ces sources, sur la littérature scientifique. En outre, ils analyseront les tendances et les facteurs et s'appuieront sur les données socio-économiques disponibles. Sans données existantes ou travail scientifique, des experts consultants seront sollicités pour valider l'évaluation finale.

16. Les fiches descriptives d'orientation relatives aux indicateurs communs fournissent des informations sur l'état de l'environnement, ainsi que les éléments nécessaires à l'évaluation de la gravité des problèmes environnementaux et de l'écart par rapport aux cibles de BEE définies pour les objectifs écologiques.

17. Les fiches descriptives d'orientation sur les indicateurs sont liées à des indicateurs spécifiques et, ensemble, elles définissent des méthodologies et des élaborations statistiques pour évaluer si les cibles de BEE sont atteintes ou non. À la suite de l'évaluation au niveau des objectifs écologiques, une évaluation intégrée de l'état de la mer et des côtes méditerranéennes devrait être réalisée.

18. Le récent Rapport sur la qualité de la Méditerranée (MED QSR 2023) s'est appuyé sur les objectifs écologiques et les indicateurs communs correspondants, et en a structuré l'analyse en suivant les orientations définies dans les fiches descriptives d'orientation relatives aux indicateurs communs établies et approuvées.

19. Lors de l'élaboration des éléments susmentionnés, une approche intégrée pour l'évaluation du BEE a été utilisée, tenant compte des fiches descriptives d'orientation pour la surveillance et l'évaluation intégrées, qui décrivent les indicateurs communs axés sur l'état et les mettent en relation avec les indicateurs axés sur les pressions.

20. Certaines études ont été entreprises par le PNUE/PAM pour fournir des solutions pratiques afin de structurer, renforcer et maintenir une « interface science-politique » pour soutenir la mise en œuvre de

l'IMAP, à la fois pour le suivi et l'évaluation. Ces solutions portent sur les preuves (science), la sensibilisation (politique) et l'engagement (moyens humains et financiers) et sont valables pour les 3 groupes de l'IMAP (biodiversité et espèces non indigènes, pollution – déchets marins, côtes et hydrographie).

21. Dans le cadre de la structure de gouvernance de l'EcAp, les réunions du COR ESA permettent de travailler sur les caractéristiques socio-économiques de la mer Méditerranée avec des informations sur la démographie, l'économie et l'emploi et une description qualitative des liens entre les activités humaines et l'environnement côtier et marin. Pour évaluer en profondeur le niveau de durabilité environnementale et sociale des activités humaines qui ont un impact sur l'environnement côtier et marin, le PNUE/PAM mesure l'économie bleue durable sur la base d'un cadre de durabilité et d'un ensemble d'indicateurs de base associés.

2.3 Stratégie du PNUE/PAM pour un système intégré de données et d'information

22. Les évaluations découlant des données de suivi dépendent essentiellement de mécanismes pratiques de traitement des données provenant de différentes activités, qui garantissent que les documents, les données et les produits sont gérés de manière cohérente et sont facilement accessibles aux utilisateurs. Cela permet de réaliser des évaluations intégrées, par exemple à partir de programmes biologiques et chimiques combinés, en établissant un lien entre les apports dans la zone maritime couverte par la Convention de Barcelone du PNUE/PAM et les changements observés dans la répartition spatiale et les tendances temporelles de certaines substances ou de leurs effets.

23. Les processus de stockage et de traitement des données sont donc essentiels, et il est important que le rôle des différentes composantes soit clair et continuellement développé et renforcé.

24. L'IMAP requiert ainsi un système actualisé et intégré de données et d'informations pour la Convention de Barcelone du PNUE/PAM, avec une répartition claire des rôles en matière de gestion des données et d'évaluation pour les différents volets, ainsi qu'une plateforme de rapport conviviale à l'intention des Parties contractantes (IMAP Info System), reposant sur les points stratégiques suivants :

- Les données et informations de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM sont collectées conformément à la politique officielle du PAM en matière de données approuvée lors de la COP22 (décision IG.25/10) ;
- Le système de données et d'informations de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM vise à soutenir une évaluation quantitative fiable du BEE de la mer et des côtes méditerranéennes ;
- Les données et informations de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM facilitent l'accès et la connaissance du grand public à l'information environnementale.

25. Les éléments essentiels du système intégré de données et d'informations de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM sont les suivants :

- Des normes de données et dictionnaires de données pour les formats de rapport de surveillance, basés sur les fiches descriptives des indicateurs communs de l'IMAP, accompagnés d'outils pour l'échange de données ;
- Un contrôle de qualité pertinent pour la communication des données par les utilisateurs nationaux de l'IMAP et les procédures de validation des données au sein du système d'information de l'IMAP, ainsi que la garantie que les produits d'évaluation sont disponibles de manière intégrée, sur une plateforme commune.

26. Les données et informations disponibles en utilisant des normes et des pratiques harmonisées, conformément à la politique d'accès à l'information du PNUE (UNEP/EA.1/INF/23).

27. Le système d'information de l'IMAP (IMAP Info System), élaboré pendant le deuxième cycle de l'IMAP, est pleinement opérationnel et permet aux Parties contractantes de communiquer des données pour 18 indicateurs communs de l'IMAP (à savoir les indicateurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 13, 14, 15, 16, 17, 18,

19, 20, 21, 22, 23, 24) par le biais de 30 normes d'information.

28. Le système d'information IMAP est accessible au grand public (http://imapinfosystem.info-rac.org/app/#/) et une connexion est uniquement requise pour accéder aux sections réservées. Un guide technique du système d'information IMAP est disponible pour aider les utilisateurs à naviguer sur le site Web.

29. La structure du système d'information IMAP est conviviale et permet une navigation-aisée grâce à trois sections principales :

- Rapports (normes, contrôle de conformité, téléchargement) ;
- Explorer (données publiées, données géographiques, tableau de bord, outils utilitaires) ;
- Informations (documents, lignes directrices et tutoriels, informations et contact).

2.4 Coopération avec les organismes régionaux compétents dans le contexte de la mise en œuvre de l'IMAP

30. L'IMAP actuel couvre, avec des indicateurs communs convenus, les objectifs écologiques (OE) liés à la Biodiversité (OE 1), aux Espèces non indigènes (OE 2), à la Récolte de poissons et de crustacés exploités commercialement (OE 3), aux Réseaux trophiques marins (OE 4), à l'Eutrophisation(OE 5), à l'Intégrité des fonds marins (OE 6), aux Modifications hydrographiques (OE 7), aux Écosystèmes et paysages côtiers (OE 8), aux Contaminants (OE 9), aux Déchets marins (OE 10)et à l'Énergie, y compris le bruit sous-marin (OE 11).

31. En outre, des indicateurs communs sont inclus dans l'OE11 (Énergie, y compris le bruit sous-marin), suite à la disponibilité de nouvelles connaissances scientifiques et des résultats des projets soutenant les activités de suivi.

32. Bien que certains des éléments de la pêche (OE3) et des réseaux trophiques marins (OE4) soient en partie couverts par le suivi et l'évaluation des OE1 et OE2, les Parties contractantes ont convenu de la liste d'indicateurs communs élaborée par la CGPM. À cet égard, les spécificités de suivi et d'évaluation de l'OE3 sont en cours d'élaboration par la CGPM, en étroite coopération avec le PNUE/PAM.

33. À la lumière de ce qui précède, le PNUE/PAM a renforcé sa coopération avec les organismes régionaux compétents, en particulier en ce qui concerne :

- OE1 : avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour les espèces commerciales de poissons et de crustacés, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), notant que l'Initiative d'enquête II de l'ACCOBAMS fournira des contributions importantes, notamment : la surveillance des cétacés et d'autres espèces marines en suivant la répartition, l'abondance et les tendances des cétacés, des tortues de mer, des oiseaux de mer, des élasmobranches et des poissons pélagiques ; l'évaluation des pressions humaines telles que la pollution, le bruit sous-marin, les interactions avec les pêches, les impacts de navires et d'autres menaces anthropiques ; ainsi que la détection précoce des changements environnementaux, y compris les déclins de population, les changements dans la répartition des espèces et les menaces émergentes liées aux changements climatiques.
- OE3 : avec la CGPM, en notant que les indicateurs communs de l'OE3 sont basés sur les méthodologies de la CGPM et évalués par le biais de ses rapports bisannuels SoMFi, qui informent les évaluations intégrées de l'IMAP.
- OE5 : avec EMODnet, COPERNICUS et HELCOM pour utiliser d'autres sources de données, dans le but de compenser les lacunes dans la communication des données *in situ* au sein du système d'information de l'IMAP, et de soutenir le développement de méthodologies d'évaluation ;
- OE9 : avec les organismes techniques d'EMODNET, de l'AEE et de la DCSMM pour améliorer l'utilisation d'autres sources de données afin de compenser les lacunes dans la communication des

données *in situ* au sein du système d'information de l'IMAP, et de soutenir le développement de méthodologies d'évaluation robustes ;

- OE10 : avec l'ACCOBAMS, en particulier pour les déchets marins flottants (c'est-à-dire les liens avec l'Initiative d'enquête de l'ACCOBAMS (ASI[28]) ;
- OE11 : avec l'ACCOBAMS, en notant que les nouvelles connaissances scientifiques et les résultats des projets soutenant les activités de surveillance ont conduit à l'établissement de valeurs seuils visant à maintenir le bon état écologique (BEE) pour l'exposition à court et à long terme aux événements sonores impulsifs, et au développement de méthodologies d'évaluation initiale du BEE en ce qui concerne le bruit impulsif et continu. Ces progrès ont jeté les bases de l'élévation des indicateurs candidats de bruit à des indicateurs communs complets.

34. En outre, la coopération avec d'autres organismes régionaux et internationaux sera essentielle à la réussite de la mise en œuvre de l'IMAP, afin de veiller à ce qu'aucune double obligation ne soit créée pour les Parties contractantes qui sont parties à diverses Conventions sur les mers régionales et/ou membres de l'Union européenne et qui entreprennent des activités de surveillance dans d'autres cadres spécifiques.

35. La coopération avec d'autres organismes régionaux et internationaux peut également renforcer la rentabilité et l'adéquation scientifique de l'IMAP. L'échange des meilleures pratiques et d'informations est encouragé lors de la mise en œuvre de l'IMAP, à la fois entre les Parties contractantes participant à divers programmes de surveillance et entre le PNUE/PAM et d'autres organismes régionaux et internationaux compétents.

3. Éléments clés de l'IMAP

3.1 Indicateurs communs

36. Les indicateurs communs sont l'épine dorsale de l'IMAP.

37. Dans le contexte de la convention de Barcelone, un indicateur commun est un indicateur qui résume les données en un chiffre simple, normalisé et communicable et qui est idéalement applicable dans l'ensemble du bassin méditerranéen, ou au moins au niveau des sous-régions, et qui est suivi par toutes les Parties contractantes. Un indicateur commun est en mesure de donner une indication du degré de menace ou de changement dans l'écosystème marin et peut fournir des informations précieuses aux décideurs.

38. Les indicateurs candidats sont des indicateurs qui présentent encore de nombreuses incertitudes en matière de suivi et d'évaluation. Ils sont donc recommandés pour être suivis, dans une première phase de mise en œuvre de l'IMAP, à titre pilote et sur une base volontaire.

39. Les indicateurs communs et candidats actuellement convenus, qui sont au cœur de l'IMAP, comprennent :

1) L'aire de répartition de l'habitat (OE 1) pour considérer également l'étendue de l'habitat comme un attribut pertinent ;
2) L'état des espèces et des communautés typiques de l'habitat (OE1 lié aux habitats benthiques et pélagiques) ;
3) L'aire de répartition des espèces (OE 1 lié aux mammifères marins, oiseaux de mer, reptiles marins) ;
4) L'abondance de la population d'espèces sélectionnées (OE 1, lié aux mammifères marins, oiseaux de mer, reptiles marins) ;
5) Les caractéristiques démographiques de la population (OE 1, par exemple, la taille corporelle ou la structure par classe d'âge, le sex-ratio, les taux de fécondité, les taux de survie/mortalité liés

[28] https://accobams.org/main-activites/accobams-survey-initiative-2/accobams-survey-initiative/

aux mammifères marins, oiseaux de mer, reptiles marins) ;

6) Les tendances en matière d'abondance, d'évolution temporelle et de répartition spatiale des espèces non indigènes, en particulier des espèces envahissantes et non indigènes, notamment dans les zones à risque (OE 2, en relation avec les principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces) ;
7) La biomasse du stock reproducteur (OE3) ;
8) Le total des débarquements (OE3) ;
9) Le taux de mortalité par pêche (OE3) ;
10) L'effort de pêche (OE3) ;
11) Les captures par unité d'effort (CPUE) ou débarquements par unité d'effort (LPUE) en à titre d'indicateur indirect (OE3) ;
12) Les prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées (OE1 et OE3)
13) La concentration des nutriments clés dans la colonne d'eau (OE5) ;
14) La concentration de chlorophylle-a dans la colonne d'eau (OE5) ;
15) L'emplacement et l'étendue des habitats potentiellement touchés par les modifications hydrographiques (OE7)[29] ;
16) La longueur du littoral soumise à des perturbations physiques dues à l'influence de structures artificielles[30] (OE 8) ;
17) La concentration des principaux contaminants nocifs mesurés dans la matrice pertinente (OE9, lié au biote, sédiments, eau de mer) ;
18) Le niveau des effets de pollution des principaux contaminants lorsqu'une relation de cause à effet a été établie (OE9) ;
19) L'occurrence, l'origine (si possible) et l'étendue des épisodes de pollution aiguë (par exemple, nappes de pétrole, de produits pétroliers et de substances dangereuses) et leur impact sur le biote affecté par cette pollution (OE9) ;
20) Les niveaux réels de contaminants détectés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux réglementaires maximaux dans les fruits de mer couramment consommés (OE9) ;
21) Le pourcentage des mesures de concentration d'entérocoques intestinaux dans les normes établies (OE9) ;
22) Les tendances concernant la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le côte (y compris l'analyse de la composition, la répartition spatiale et, si possible, la source des déchets.) (OE10) ;
23) Les tendances concernant la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur le fond marin (OE10) ;
24) Les tendances concernant la quantité de déchets ingérés par les organismes marins et le nombre d'individus empêtrés dans les déchets marins (OE10) ;
25) Le changement dans l'occupation du sol (OE 8)[31] ;
26) La proportion de jours et la répartition géographique où les sons impulsifs à haute, basse et moyenne fréquence dépassent les niveaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur les animaux marins (OE11) ;

[29] Plusieurs réunions du CORMON ont convenu de simplifier la fiche descriptive d'orientation initiale afin de permettre le suivi de cet indicateur en raison de sa complexité, des exigences en matière de données historiques, des ressources humaines et financières importantes requises, etc. Une certaine simplification a déjà été proposée, mais d'autres étapes sont nécessaires et ont été convenues (pour la dernière fois lors de la réunion du CORMON à Marseille les 28 et 29 mars 2023). Le titre doit être modifié en conséquence.

[30] Remplacement du terme « man-made » par « human-made » dans l'intitulé de l'indicateur, afin de privilégier une formulation neutre du point de vue du genre. Le terme « man-made » (traduit en français par « fabriquée par l'homme ») est désormais remplacé par « human-made » (« artificielle »), conformément à la proposition formulée par l'Union européenne et plusieurs Parties contractantes, et en cohérence avec les principes d'égalité de genre.

[31] Le CORMON Côtes et Hydrographie (Marseille, 28-29 mars 2023) a accepté de mettre cet indicateur sur la liste des indicateurs communs. Le titre devrait être « Changement de l'occupation des sols ». Des tests ont été effectués avec plusieurs projets (SIDA, EcAp MED II et III, GEF MedProgramme) et les résultats pour la sous-région adriatique ont été inclus dans le 2023 MED QSR, des sessions de formation ont été achevées ou sont en cours pour tous les pays participant au GEF MedProgramme. La décision de la COP23 sur le 2023 MED QSR propose certains éléments techniques pour la fiche descriptive d'orientation qui ont été insérés dans la méthode.

27) Les niveaux de sons continus à basse fréquence avec l'utilisation de modèles, le cas échéant (OE11) ;
28) Les tendances concernant la quantité de déchets provenant de sources fluviales (OE10) ;
29) La biomasse ou l'abondance d'espèces/genres/taxons ou groupes trophiques (OE4, Indicateur candidat) ;
30) La moyenne du niveau trophique moyen des espèces/genres/taxons ou groupes trophiques de la biomasse et/ou des captures (OE4, Indicateur candidat) ;
31) Les indices de biodiversité (OE4, Indicateur candidat) ;
32) Le rapport pélagique/démersal (OE4, Indicateur candidat) ;
33) Le rapport NIS/démersal (OE4, Indicateur candidat) ;
34) Le rapport zooplancton/phytoplancton (OE4, Indicateur candidat)[32];
35) La répartition par taille des groupes trophiques (OE4, Indicateur candidat) ;
36) La production de mégafaune (*variables de mégafaune de l'OE1) (OE4, Indicateur candidat) ;
37) L'étendue de la perte physique d'habitat naturel (OE6) ;
38) L'étendue des effets néfastes sur l'habitat benthique (OE6).

40. Au cours de la mise en œuvre de l'IMAP depuis 2016, les CORMON ont joué un rôle déterminant dans le développement des indicateurs communs et candidats respectifs vers des indicateurs communs, ainsi que dans l'affinement de leurs spécificités**,** y compris un certain nombre d'éléments techniques, pour les indicateurs communs convenus, en particulier sur les échelles d'évaluation , à la lumière de l'expérience de mise en œuvre en cours de l'IMAP.

Note sur les échelles de rapport géographique :

41. Une échelle d'unités de rapport a été définie dans le cadre de l'IMAP en tenant compte à la fois des considérations écologiques et des objectifs de gestion, en suivant une approche imbriquée.

42. L'approche imbriquée vise à répondre aux besoins de ce qui précède en tenant compte de 4 échelles d'évaluation principales :

a) L'ensemble de la région (c'est-à-dire la mer Méditerranée et les régions côtières telles que définies par la Convention et ses Protocoles) ;
b) Les sous-régions méditerranéennes de la mer Méditerranée occidentale, de la mer Adriatique, de la Méditerranée centrale et des mers Égée et Levantine dans la partie orientale de la Méditerranée, telles que présentées dans l'évaluation initiale de la mer Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED IG.20/Inf.8), les 2017 et 2023 MED QSR;
c) Les eaux côtières et eaux marines offshore ; et
d) Les subdivisions des eaux côtières fournies par les Parties contractantes.

43. Les travaux ont été entrepris en développant davantage les échelles d'évaluation de l'approche imbriquée.

3.2 Surveillance et évaluation de la biodiversité et indicateurs communs connexes aux espèces non indigènes (ENI)

Biodiversité (OE1)

44. La diversité biologique est la « variabilité au sein des organismes vivants de toutes natures y compris, notamment, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques auxquels ils appartiennent ; cela comprend la diversité au sein des écosystèmes, des espèces, et entre ces dernières».

45. Les indicateurs communs à surveiller et évaluer en relation avec la biodiversité sont les suivants :

[32] Données dérivées de l'objectif écologique 1 (OE1)

Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats (OE1) considérer également l'étendue de l'habitant en tant qu'attribut pertinent;

Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1);

Indicateur commun 3 : Aire de répartition des espèces (OE1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins);

Indicateur commun 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1, concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;

Indicateur commun 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins).

46. Le changement climatique représente une menace majeure à long terme pour la biodiversité méditerranéenne. Pour y faire face, les travaux futurs devraient clarifier les fiches descriptives d'orientation et les définitions du Bon État Écologique (BEE), et intégrer les impacts du changement climatique dans les indicateurs et les méthodologies, y compris dans la détermination des valeurs de référence et des seuils. Cela peut inclure non seulement la détermination de valeurs de référence et de seuils, mais également la prise en compte du déplacement des références (shifting baselines) et l'adoption d'une approche dynamique pour l'évaluation des communautés biologiques.

47. Étant donné qu'il n'est ni possible ni nécessaire de surveiller tous les attributs et composantes de la diversité biologique à l'échelle de la région, la surveillance dans le cadre de l'IMAP se concentre, conformément à l'approche fondée sur les risques, sur les sites et espèces les plus représentatifs, capables d'illustrer la relation entre les pressions environnementales et leurs principaux impacts sur le milieu marin. Dans ce contexte, une liste de référence actualisée des espèces et habitats représentatifs de la biodiversité marine méditerranéenne à surveiller est présentée à l'Annexe I, en notant que les Parties contractantes disposant des moyens nécessaires et souhaitant aller au-delà des exigences de cette liste de référence sont encouragées à le faire.

48. Les Parties contractantes, lors de la mise à jour de leurs programmes nationaux de surveillance pour le nouveau cycle de six ans, doivent prendre en compte les résultats du Bilan de santé environnementale méditerranéen (MED QSR) et inclure, au minimum, la surveillance des espèces et habitats figurant dans la liste de référence actualisée, avec au moins deux zones de surveillance : une dans une zone à faible pression (par exemple, une aire marine protégée ou une Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne – ASPIM) et une autre dans une zone soumise à une forte pression d'origine anthropique.

49. Pour parvenir à une évaluation globale de l'état de la mer Méditerranée, il est essentiel d'élargir les protocoles de surveillance pour les indicateurs communs IC1 et IC2 de l'Objectif écologique 1 (OE1), afin d'y inclure les habitats pélagiques. Actuellement, les Parties contractantes se concentrent sur les habitats benthiques et certains types spécifiques tels que les rochers infralittoraux bien illuminés, les rochers infralittoraux dominés par les algues, les herbiers de *Posidonia oceanica*, le coralligène et les lits de rhodolithes circalittoraux, qui fournissent des informations précieuses sur la zone benthique. Toutefois, pour une compréhension complète de l'écosystème, il est crucial de prendre en compte à la fois les zones benthiques et pélagiques, en tenant compte des pressions d'origine anthropique.

50. Deux indicateurs communs ont été proposés pour évaluer les habitats pélagiques de la mer Méditerranée dans le cadre de l'IMAP : IC1 et IC2. Les Parties contractantes sont encouragées à utiliser la liste de référence commune convenue des types d'habitats pélagiques, ainsi que les objectifs opérationnels et les indicateurs fondés sur le phytoplancton et le zooplancton, afin d'assurer une

surveillance cohérente et coordonnée à l'échelle régionale. La typologie des habitats pélagiques représente un cadre général qui peut être adopté et modifié par les Parties contractantes afin d'intégrer les écosystèmes, les caractéristiques et la dynamique locaux.

51. Les habitats pélagiques sont étroitement liés à plusieurs Objectifs écologiques de l'approche écosystémique (EcAp), en particulier l'OE4 (Réseaux trophiques marins) et l'OE5 (Eutrophisation). Le renforcement des liens entre ces objectifs nécessite une amélioration de la collecte et du partage des données, ainsi qu'une meilleure harmonisation et interopérabilité des données.

52. Pour les indicateurs IC1 et IC2 de l'OE1, compte tenu de l'importance et de la vulnérabilité des herbiers de *Posidonia oceanica* face au changement climatique, les Parties contractantes doivent déployer tous les efforts nécessaires pour surveiller les paramètres sélectionnés des herbiers de Posidonie, afin de mieux protéger cet habitat essentiel, qui joue un rôle fonctionnel pour de nombreuses espèces, limite l'érosion côtière et contribue à l'atténuation du changement climatique. Par ailleurs, les paramètres susceptibles de fournir des indications sur leur résilience face aux impacts du changement climatique devraient également être étudiés et surveillés.

53. La mer Méditerranée abrite 11 espèces de cétacés, soumises à diverses pressions d'origine humaine, qui se répercutent sur leur état de conservation. Les quelques espèces de cétacés régulièrement présentes en Méditerranée devraient toutes être prises en compte lors de la mise à jour des programmes nationaux de surveillance pour le nouveau cycle de six ans. Les Parties contractantes doivent déployer tous les efforts nécessaires pour identifier au minimum deux espèces à inclure dans leur programme national de surveillance, en fonction des spécificités de leur environnement marin et de leur biodiversité, en veillant à ce que ces espèces appartiennent, dans la mesure du possible, à deux groupes fonctionnels différents (baleines à fanons / cétacés plongeurs profonds/ autres cétacés à dents). Dans la mesure du possible, le choix des espèces suivies devrait être coordonné à l'échelle sous-régionale afin d'assurer la cohérence avec la distribution des populations de cétacés en Méditerranée, comme proposé dans les échelles de surveillance et d'évaluation, critères d'évaluation, seuils et valeurs de référence pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 de l'IMAP relatifs aux mammifères marins.

54. Les oiseaux marins, au sens large, constituent un élément essentiel de la biodiversité et des écosystèmes marins de la région, un grand nombre de taxons concernés étant endémiques ou quasi endémiques de la Méditerranée. Une liste d'espèces prioritaires, comprenant 11 espèces représentatives issues de différents groupes fonctionnels permettant d'illustrer la relation entre les pressions environnementales et leurs principaux impacts sur le milieu marin, a été sélectionnée à partir de l'Annexe II de la Convention de Barcelone. Cette liste sera utilisée pour l'évaluation des trois indicateurs communs (IC) de l'IMAP relatifs aux oiseaux marins, selon les Échelles de surveillance et d'évaluation, les Critères d'évaluation, les Seuils et les Valeurs de référence définis pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 de l'IMAP concernant les oiseaux marins. Dans la mesure du possible, les Parties contractantes devraient mettre en œuvre des efforts de surveillance coordonnés au sein des subdivisions ou sous-régions, afin d'améliorer la représentativité des échantillons de suivi.

55. Les Échelles de surveillance et d'évaluation, les Critères d'évaluation, les Seuils et les Valeurs de référence sont disponibles pour les Parties contractantes concernant les indicateurs communs 1 et 2, relatifs à trois types d'habitats (Posidonie, coralligène et rhodolithes), ainsi que pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 relatifs aux oiseaux marins, aux mammifères marins et aux tortues marines (voir Annexe I du présent document). Les Parties contractantes sont encouragées à utiliser ces éléments lors de l'élaboration de leurs évaluations nationales.

56. Les méthodologies, les mesures de contrôle et d'assurance qualité sont disponibles pour les Parties contractantes et ont été prises en compte dans leurs programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP, conformément aux orientations intégrées pour la surveillance et l'évaluation, ainsi qu'aux nombreuses lignes directrices techniques élaborées par le SPA/RAC

57. En ce qui concerne l'évaluation de la biodiversité, il convient de noter que la définition

quantitative du BEE (Bon État Écologique) est difficile, compte tenu de la diversité des éléments d'évaluation et des effets du changement climatique. L'approche conceptuelle pour une définition quantitative du BEE peut être formulée de manière à ce que la résilience de l'écosystème soit suffisante pour intégrer la biodiversité quantifiée. En d'autres termes, cela sera pris en compte dans la détermination des seuils du BEE comme étant « l'écart acceptable par rapport à un état de référence reflétant des conditions largement exemptes de pressions anthropiques ».

58. L'échelle de surveillance est particulièrement importante pour la biodiversité en raison de la nature des indicateurs communs connexes à celle-ci.

59. Par ailleurs, des normes de données (DS) et des Dictionnaires de Données (DD) sont disponibles pour les indicateurs communs de l'Objectif Écologique 1 (OE1), à savoir : les habitats de coralligène, de rhodolithes et d'herbiers de *Posidonia oceanica*, ainsi que pour les mammifères marins, les tortues marines et les oiseaux marins.

Espèces non indigènes (OE2)

60. Les espèces non indigènes (ENI; synonymes : étrangères, exotiques, non natives, allochtones) sont des espèces, des sous-espèces ou des taxons de rang inférieur introduits en dehors de leur aire de répartition naturelle (passée ou présente) et de leur aire naturelle de dispersion potentielle.

61. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des sous-catégories de la liste établie des ENI, s'étant dispersées, étant présentement en train de le faire ou ayant montré un potentiel de dispersion ailleurs, et affectant la diversité biologique, le fonctionnement de l'écosystème (en entrant en compétition, voire en remplaçant, les espèces indigènes), les valeurs socio-économiques, et/ou la santé humaine des régions envahies.

62. L'indicateur commun en relation avec les espèces exotiques est:

Indicateur commun 6:	Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, principalement dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces dans la colonne d'eau et le fond marin, selon le cas).

63. La surveillance des espèces non indigènes en Méditerranée est une surveillance des tendances, où il est essentiel, comme première étape, d'établir un suivi fiable et standardisé ainsi que des séries de données à long terme.

64. De plus, selon une approche basée sur le risque, la surveillance des espèces non indigènes (ENI) exige de se concentrer sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) en présentant les « points chauds » d'introduction d'EEE (ports et leurs environs, docks, marinas, installations d'aquaculture, sites de diffusion d'effluents chauds issus des centrales électriques, installations en haute mer). En outre, les zones d'intérêt spécial telles que les zones marines protégées ou les lagons peuvent également être sélectionnés, selon une approche au cas par cas, le cas échéant, en fonction de leur proximité avec les points chauds d'introduction d'espèces étrangères.

65. En appliquant une approche basée sur le risque comme établi ci-dessus, il est possible d'obtenir une vue d'ensemble des espèces non indigènes largement présentes, en ne surveillant qu'un nombre relativement restreint de lieux.

66. Sur la base des bases de données régionales existantes, telles que la base de données marine méditerranéenne sur les espèces exotiques envahissantes (MAMIAS), la base de données « Andromeda » sur les espèces envahissantes en Méditerranée et en mer Noire, ainsi que le Réseau européen

d'information sur les espèces exotiques (EASIN), et des inventaires sous-régionaux et régionaux des espèces non indigènes (ENI), chaque Partie contractante devrait mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes (EEE) à surveiller dans son programme national de surveillance au début de chaque nouvelle phase de l'IMAP, et commencer à collecter des données sur ces espèces.

67. Les prochaines étapes clés pour l'évaluation du Bon État Écologique (BEE) des ENI consistent à approfondir les aspects liés à l'indicateur commun IC6 concernant les impacts, en développant des critères et des cibles pour les espèces et les habitats vulnérables. Cela devrait être coordonné avec les indicateurs communs IC1 et IC2 de l'OE1, ainsi qu'avec l'OE6 concernant l'intégrité des fonds marins. Il est également crucial d'évaluer l'impact des espèces exotiques envahissantes sur l'état des habitats dans le cadre de l'OE1-IC2, et d'inclure les impacts des ENI sur les habitats benthiques dans l'OE6, aspect actuellement absent de l'IMAP.

68. Les méthodologies ainsi que les mesures de contrôle et d'assurance qualité sont disponibles pour les Parties contractantes et ont été prises en compte dans leurs programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP, conformément aux Orientations intégrées pour la surveillance et l'évaluation, ainsi qu'aux nombreuses lignes directrices techniques élaborées par le SPA/RAC.

69. En tant que méthode de surveillance la plus efficace, une enquête d'évaluation rapide (*Rapid Assessment Survey* - RAS) sera réalisée, au moins une fois par an, par les Parties contractantes dans les zones sensibles (*hot-spots*) telles que les ports et leurs environs, les quais, les marinas, les installations aquacoles, les sites de rejet d'effluents de centrales thermiques, ou encore les structures offshores. Les Parties contractantes disposant des ressources nécessaires sont encouragées à utiliser des enquêtes basées sur l'ADN environnemental (*eDNA*).

70. En complément, le PNUE/PAM développera, au cours de la prochaine phase de l'IMAP, des lignes directrices pour les enquêtes citoyennes sur les ENI, afin de permettre aux Parties contractantes d'utiliser cette méthodologie supplémentaire, à la fois rentable, sensibilisante et favorisant la participation du public.

71. Des lignes directrices sur la surveillance des espèces non indigènes, les échelles de surveillance et d'évaluation, les critères d'évaluation, les seuils et les valeurs de référence sont disponibles et largement approuvées pour la Méditerranée en ce qui concerne l'indicateur commun 6. Les Parties contractantes sont encouragées à utiliser ces éléments lors de l'élaboration de leurs évaluations nationales, conformément aux critères d'évaluation définis dans les Orientations intégrées pour la surveillance et l'évaluation.

<u>Prélèvement des poissons et des coquillages exploités commercialement (OE 3):</u>

72. Le BEE pour l'Objectif Écologique 3 est défini comme suit « Les populations de poissons et de mollusques exploités commercialement sélectionnés sont dans des limites biologiquement sûres, présentant une distribution en âge et en taille qui indique un stock sain ».

73. Le cadre actuel de l'IMAP pour l'OE3 repose sur l'ensemble des indicateurs communs et des objectifs opérationnels élaborés par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et adoptés dans le cadre du processus de l'Approche Écosystémique (EcAp). Aucune révision des objectifs opérationnels, des indicateurs communs, des définitions du Bon État Écologique (BEE) ou des cibles proposées n'est introduite dans le présent document. Les éléments présentés ici restent alignés sur les fiches techniques validées lors de la 6e réunion du Groupe de coordination de l'EcAp et continuent de constituer la base technique pour la mise en œuvre dans le cadre de l'IMAP.

74. Les indicateurs communs relevant de l'Objectif Écologique 3 (OE3) sont les suivants :

Indicateur Commun 7 : Biomasse du stock reproducteur ;

Indicateur Commun 8 : Débarquements totaux ;

Indicateur Commun 9 : Mortalité par pêche ;

Indicateur Commun 10 : Effort de pêche ;

Indicateur Commun 11 : Capture par unité d'effort (CPUE) ou débarquement par unité d'effort (LPUE) en tant que proxy ;

Indicateur Commun 12 : Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées (également pertinent pour l'OE1).

75. Les définitions du Bon État Écologique (BEE) et les critères d'évaluation pour les indicateurs communs IC7, IC8 et IC9 suivent les unités de stock, les sous-zones géographiques et la méthodologie régionale d'évaluation des stocks de la CGPM, telles que décrites dans le Cadre de Référence pour la Collecte des Données (DCRF). Ces indicateurs sont surveillés conformément aux orientations spécifiques par sous-région et par espèce de la CGPM, et restent valides sauf révision formelle par cette dernière. Leur évaluation est réalisée dans le cadre du processus régional d'évaluation des stocks de la CGPM, et l'état global ainsi que les tendances sont rapportés tous les deux ans dans le rapport sur l'état des pêches en Méditerranée et en mer Noire (State of Mediterranean and Black Sea Fisheries – SoMFi).

76. L'état de l'OE3 dans le Rapport sur l'état de l'environnement marin en Méditerranée 2023 (2023 MED QSR) est fourni par la CGPM, sur la base du dernier rapport SoMFi publié.

77. Les indicateurs IC10, IC11 et IC12 font l'objet de mises à jour méthodologiques en cours afin d'intégrer les avancées récentes. Leur utilisation dans le cadre de la surveillance régulière pourra être envisagée une fois que des méthodologies standardisées auront été finalisées par la CGPM.

Réseaux trophiques marins (OE4):

78. Les altérations des composantes des réseaux trophiques marins, causées par l'extraction de ressources ou par des changements environnementaux d'origine anthropique, n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques ni sur leur viabilité.

79. Les indicateurs communs candidat suivants sont liés aux réseaux trophiques marins:

Indicateur Commun Candidat 29 : Biomasse ou abondance des espèces / genres / taxons ou des groupes trophiques

Indicateur Commun Candidat 30 : Moyenne du niveau trophique moyen des espèces / genres / taxons ou groupes trophiques, à partir de la biomasse et/ou des captures

Indicateur Commun Candidat 31 : Indices de biodiversité

Indicateur Commun Candidat 32 : Ratio pélagique / démersal

Indicateur Commun Candidat 33 : Ratio espèces non indigènes (ENI) / démersales

Indicateur Commun Candidat 34 : Ratio zooplancton / phytoplancton

Indicateur Commun Candidat 35 : Distribution des tailles au sein des groupes trophiques

Indicateur Commun Candidat 36 : Production de la mégafaune

80. Compte tenu de la complexité de la surveillance de l'Objectif Écologique 4 (OE4), il est recommandé d'adopter une approche progressive, en commençant par des méthodes et indicateurs simples, puis en évoluant vers des approches plus avancées. Des variables clés telles que la biomasse, l'abondance, le régime alimentaire et les niveaux trophiques des espèces marines, ainsi que les captures commerciales et les activités de pêche, peuvent constituer des points de départ utiles pour l'estimation des indicateurs communs. Ces variables sont généralement accessibles à toutes les Parties contractantes via des plateformes en libre accès telles que GFCM-DCRF, FishBase, FishStatJ et Global Fishing Watch.

81. L'évaluation de l'OE4 est particulièrement complexe en raison de la complexité des réseaux trophiques et de l'interaction des multiples pressions exercées sur les écosystèmes. De plus, des lacunes importantes subsistent dans la disponibilité des données, ce qui rend difficile le développement d'indicateurs fiables, la corrélation des variations d'indicateurs avec les pressions, et par conséquent, la définition de seuils. Combler ces lacunes est une condition préalable à l'établissement d'objectifs régionaux communs et à l'assurance d'une surveillance harmonisée à l'échelle méditerranéenne.

82. La prochaine phase devrait se concentrer sur la constitution d'une base solide de connaissances grâce à une collecte coordonnée des données et à l'affinement des indicateurs pertinents pour la dynamique des réseaux trophiques. Une fois cette base établie, il sera possible de définir des valeurs seuils et d'harmoniser les méthodologies de surveillance, conformément aux critères énoncés dans les Orientations intégrées pour la surveillance et l'évaluation.

Intégrité des fonds marins (OE6):

83. L'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires.

84. Les indicateurs communs relatifs à l'intégrité des fonds marins sont les suivants :

Indicateur Commun 37 : Étendue de la perte physique d'habitats naturels

Indicateur Commun 38 : Étendue des effets négatifs sur l'habitat benthique (cela peut comprendre plusieurs indicateurs traitant de pressions spécifiques ou d'aspects particuliers de l'état de l'habitat)

85. Les Parties contractantes doivent mettre en œuvre l'OE6 en étroite coordination avec les autres objectifs écologiques axés sur l'état (OE1, OE3, OE8), en utilisant, lorsque cela est pertinent, leurs indicateurs communs, leurs données et les résultats d'évaluation.

86. Les efforts de surveillance et d'évaluation dans le cadre de l'Objectif Écologique 6 devraient se concentrer sur la compilation des données relatives à la répartition et à l'intensité des activités anthropiques et des pressions affectant les fonds marins, afin de hiérarchiser les priorités de suivi de l'état des habitats benthiques. Cela devrait également être mené en coordination avec les objectifs écologiques axés sur les pressions (OE2, OE5, OE7), en utilisant, lorsque cela est pertinent, leurs indicateurs communs, leurs données et leurs résultats d'évaluation. Il est fortement recommandé de fournir ces informations désagrégées par type d'habitat benthique dans chaque zone d'évaluation afin d'en faciliter la pertinence et l'applicabilité dans le contexte des évaluations de l'OE6.

87. L'Objectif Écologique 6 se veut d'une portée large, couvrant l'ensemble des habitats des fonds marins en Méditerranée, depuis la zone littorale jusqu'aux grands fonds marins. En ce qui concerne les échelles et zones d'évaluation, les Parties contractantes doivent utiliser les subdivisions convenues de la région méditerranéenne, fondées principalement sur des critères biogéographiques, afin d'assurer la cohérence écologique et la comparabilité des résultats.

88. Au cours de la prochaine phase, les Parties contractantes sont invitées à définir le BEE pour les habitats relevant de l'OE6, en fixant des seuils de qualité pour l'état des habitats, ainsi que des limites

acceptables pour la perte d'habitat et l'étendue des effets négatifs, et à appliquer ces critères à chaque habitat dans une zone d'évaluation. Afin d'atteindre le BEE pour l'OE6, les actions et mesures doivent être priorisées pour les habitats et zones les plus affectés par les pressions (c'est-à-dire en dessous des seuils de qualité et au-dessus des limites acceptables) dans chaque zone d'évaluation, conformément à la priorité donnée par l'OE6 aux « habitats benthiques prioritaires ».

3.3 Surveillance et évaluation des indicateurs communs liés à la pollution et aux déchets marins

Eutrophisation (OE5) :

89. L'eutrophisation est un processus entraîné par l'enrichissement de l'eau en nutriments, en particulier en composés d'azote et/ou de phosphore, qui entraîne une augmentation de la croissance, de la production primaire et de la biomasse des algues ; des changements dans l'équilibre des nutriments entraînant des changements dans l'équilibre des organismes ; et une dégradation de la qualité de l'eau.

90. Indicateurs communs liés à l'eutrophisation :

Indicateur commun 13 : Concentration des principaux nutriments dans la colonne d'eau (OE5) ;

Indicateur commun 14 : Concentration de chlorophylle a dans la colonne d'eau (OE5).

91. Le suivi de l'eutrophisation dans le cadre de l'IMAP s'appuie sur le système de surveillance du programme de surveillance MED POL du PNUE/PAM. Les Parties contractantes ont mis en place, dans l'ensemble du bassin méditerranéen, des programmes de surveillance fondés sur l'IMAP pour l'eutrophisation.

92. Les Parties contractantes, en s'appuyant sur leurs programmes nationaux de surveillance, les enseignements tirés de la phase initiale de mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP), ainsi que sur l'expérience acquise dans le cadre de MED POL concernant l'eutrophisation, mettent à jour leurs programmes nationaux de surveillance basés sur l'IMAP. L'objectif général est de renforcer l'harmonisation et la cohérence entre les programmes nationaux, et d'établir des ensembles de données cohérents à l'échelle de la mer régionale dans son ensemble.

93. Les méthodologies, les protocoles de surveillance et les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité sont à la disposition des Parties contractantes conformément aux fiches techniques d'orientation sur les indicateurs.

94. L'échelle géographique de surveillance pour l'évaluation du bon état écologique concernant l'eutrophisation dépend des conditions hydrologiques et morphologiques de la zone, notamment les apports d'eau douce des fleuves, la salinité, la circulation générale, les phénomènes de remontée d'eau et la stratification.

95. La répartition spatiale des stations de surveillance devrait donc, avant l'établissement de l'état d'eutrophisation de la sous-région/zone marine, être fondée sur les risques et proportionnée à l'ampleur prévue de l'eutrophisation dans la sous-région considérée, ainsi qu'à ses caractéristiques hydrographiques, en vue de la détermination de zones spatialement homogènes. En conséquence, chaque Partie contractante détermine la répartition spatiale optimale de ses stations de surveillance.

96. Les Parties contractantes devraient utiliser des conditions de référence et des valeurs limites pour la chlorophylle a (Chl-a) et les nutriments, comme indiqué à l'Annexe I, élaborées et approuvées à l'échelle régionale pour les principaux types d'eaux côtières en Méditerranée, y compris leur application dans les classifications Bon état écologique/Mauvais état écologique/environnementales. À cette fin, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour étendre et améliorer les conditions de référence et les valeurs limites pour les quatre sous-régions méditerranéennes, en assurant une évaluation optimale du bon état écologique.

97. Les Parties contractantes devraient utiliser les méthodologies d'évaluation décrites dans les fiches techniques d'orientation relatives aux indicateurs pour l'eutrophisation.

98. Des travaux devraient être entrepris pour mettre à jour les conditions de référence du BEE et les valeurs seuils pour la Chl-a, les nutriments, la transparence et l'oxygène, en utilisant une échelle géographique appropriée, ainsi que pour harmoniser les outils d'évaluation existants.

99. Les travaux visant à développer davantage les échelles d'évaluation sur la base des échelles de surveillance, en vue d'une intégration optimale des zones de surveillance et d'évaluation aux objectifs écologiques du programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la Méditerranée devraient se poursuivre.

100. Les Parties contractantes devraient veiller à ce que des procédures interlaboratoires adéquates d'assurance qualité et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) soient établies pour les laboratoires compétents de l'IMAP en ce qui concerne les indicateurs communs 13 et 14, et à cette fin, des essais d'interétalonnage devraient être effectués, et le système d'information de l'IMAP devrait intégrer des catégories de contrôle de la qualité des données. Ces efforts devraient être soutenus par une plus grande harmonisation des systèmes de gestion des données à l'échelle internationale.

101. Les Parties contractantes devraient échanger leurs expériences et renforcer leurs capacités en matière de surveillance et d'évaluation du BEE au niveau national, tout en contribuant aux efforts sous-régionaux et régionaux relatifs aux indicateurs communs 13 et 14, sur la base des normes de surveillance, des outils et des critères d'évaluation approuvés dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP.

Contaminants (OE9):

102. La surveillance des contaminants chimiques dans l'eau, les sédiments et les biotes dans le cadre de l'IMAP s'appuie sur un système de surveillance bénéficiant d'un long historique en Méditerranée, mis en œuvre sous l'égide de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM, de son Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS) et du programme de surveillance MED POL du PNUE/PAM.

103. Indicateurs communs liés aux contaminants :

Indicateur commun 17 :	Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, en rapport avec le biote, les sédiments, l'eau de mer) ;
Indicateur commun 18 :	Niveau des effets de pollution des principaux contaminants pour lesquels une relation de cause à effet a été établie (OE9) ;
Indicateur commun 19 :	Fréquence, origine (si possible), étendue des épisodes de pollution aiguë (par exemple, marées noires dues aux hydrocarbures, aux produits pétroliers et aux substances dangereuses) et leur impact sur les biotes touchés par cette pollution (OE9) ;
Indicateur commun 20 :	Niveaux réels de contaminants qui ont été détectés et nombre de contaminants qui ont dépassé les niveaux réglementaires maximaux dans les produits de la mer couramment consommés (OE9) ;
Indicateur commun 21 :	Pourcentage de mesures de la concentration d'entérocoques intestinaux conformes aux normes établies (OE9).

104. Tous les pays méditerranéens, en s'appuyant sur leurs programmes nationaux de surveillance, sur les enseignements tirés de la phase initiale de mise en œuvre de l'IMAP et sur l'expérience acquise dans

le cadre de MED POL concernant les contaminants, mettent à jour leurs programmes nationaux de surveillance des contaminants fondés sur l'IMAP. L'objectif général est de renforcer l'harmonisation et la cohérence entre les programmes nationaux de surveillance, et d'établir des ensembles de données cohérents à l'échelle de la mer régionale dans son ensemble.

105. La surveillance des effets biologiques a été progressivement intégrée dans les programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP. Il est essentiel de poursuivre le développement et l'extension de l'utilisation des méthodes de suivi des effets biologiques, y compris l'intégration de la surveillance et de l'évaluation chimique et biologique, afin de couvrir correctement l'Objectif écologique 9 (OE9).

106. Il est en outre important d'harmoniser davantage la surveillance des contaminants dans les différentes matrices, afin d'optimiser les évaluations aux niveaux régional, sous-régional et national, d'améliorer les critères d'évaluation et d'appliquer des méthodes intégrées d'évaluation chimique et biologique.

107. Bien que les stations de surveillance soient clairement définies dans les programmes nationaux fondés sur l'IMAP, il est également nécessaire que les Parties contractantes renforcent la surveillance dans les zones au large des côtes.

108. Les méthodologies, les protocoles de surveillance et les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité sont à la disposition des Parties contractantes conformément aux fiches techniques d'orientation relatives aux indicateurs.

109. En ce qui concerne les épisodes de pollution aiguë, bien que les Parties contractantes soient déjà soumises à des obligations de surveillance au titre de l'article 9 du Protocole « Prévention et situations critiques », il convient de renforcer ces efforts. Il est également prévu de poursuivre l'analyse des liens entre les épisodes de pollution aiguë et leurs effets sur la faune marine.

110. La surveillance, fondée sur l'IMAP, des contaminants dans les biotes destinés à la consommation humaine s'appuie également sur les exigences de surveillance antérieures, et mesure les contaminants dans les denrées alimentaires pour lesquels des limites réglementaires maximales ont été établies, telles que décrites à l'annexe I.

111. En ce qui concerne le pourcentage d'entérocoques intestinaux, des valeurs seuils ont été élaborées et approuvées à l'échelle régionale pour la Méditerranée dans le cadre de la décision IG.20/9 sur les « Critères et normes pour la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 7 du Protocole LBS » (COP 17, 2012), afin de garantir l'évaluation du bon état écologique des eaux de baignade.

112. Les Parties contractantes devraient utiliser les valeurs des critères de référence (BC), des critères d'évaluation de référence (BAC) et des critères d'évaluation environnementale (EAC), telles qu'elles sont décrites à l'Annexe I, élaborées et approuvées à l'échelle régionale pour les indicateurs communs 17, 18 et 20 du programme IMAP en Méditerranée, y compris leur application dans les classifications Bon état écologique/Mauvais état écologique/environnementales. À cette fin, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour améliorer régulièrement les valeurs BC et BAC, et pour développer ou améliorer les valeurs EAC pour les indicateurs communs 17, 18 et 20 du programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la Méditerranée en utilisant des données pertinentes vis-à-vis des caractéristiques écologiques spécifiques des quatre sous-régions méditerranéennes, assurant ainsi une évaluation optimale du bon état écologique.

113. Les Parties contractantes devraient utiliser les méthodologies d'évaluation décrites dans les fiches techniques d'orientation relatives aux indicateurs de l'objectif écologique 9.

114. Les travaux visant à développer les échelles d'évaluation sur la base des échelles de surveillance,

en vue d'une intégration optimale des zones de surveillance et d'évaluation aux objectifs écologiques du programme de surveillance et d'évaluation intégrées pour la Méditerranée devraient se poursuivre.

115. Les Parties contractantes devraient veiller à ce que des procédures interlaboratoires adéquates d'assurance qualité et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) soient renforcées pour les laboratoires compétents de l'IMAP en ce qui concerne les indicateurs communs 17, 18 et 20, et à cette fin, des essais d'interétalonnage devraient être effectués, et le système d'information de l'IMAP devrait intégrer des catégories de contrôle de la qualité des données.

116. Les Parties contractantes devraient échanger leurs expériences et renforcer leurs capacités en matière de surveillance et d'évaluation du BEE au niveau national, tout en contribuant aux efforts sous-régionaux et régionaux relatifs aux indicateurs communs 17, 18, 19, 20 et 21, sur la base des normes de surveillance, des outils et des critères d'évaluation approuvés dans le cadre de la mise en œuvre de l'IMAP.

Déchets marins (OE10):

117. La surveillance des déchets marins se fonde sur les exigences de surveillance du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée (décision IG.25/9, COP 22**),** sur les Lignes directrices du PNUE pour l'évaluation complète des déchets sur les plages et sur les Orientations pour le suivi des déchets marins dans les mers entourant l'Europe et sur les indicateurs communs convenus suivants :

Indicateur commun 22 :	Tendances relatives à la quantité de déchets rejetés sur le rivage et/ou déposés sur les côtes (OE10) ;
Indicateur commun 23 :	Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques, et sur les fonds marins (OE10) ;
Indicateur commun 24 :	Tendances de la quantité de déchets ingérés par les organismes marins et du nombre d'individus empêtrés dans les déchets marins (OE10)
Indicateur commun 28 :	Tendances relatives à la quantité de déchets provenant de sources fluviales (OE10)

118. Depuis 2016, toutes les Parties contractantes ont mis en place des programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP en lien avec les indicateurs communs 22 et 23 (notamment sur les macrodéchets présents sur les plages, les macrodéchets sur les fonds marins et les microplastiques flottants). Les Parties contractantes devraient inclure dans leurs programmes de surveillance l'indicateur commun 24 relatif à l'ingestion et à l'empêtrement dans les déchets marins par les tortues marines, et entreprendre des activités de surveillance pilotes à ce sujet.

119. Les méthodologies, les protocoles de surveillance et les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité sont à la disposition des Parties contractantes conformément aux fiches techniques d'orientation relatives aux indicateurs.

120. Les Parties contractantes devraient utiliser les valeurs de référence (VR) et les valeurs seuils (VS[33]) convenues pour les indicateurs communs 22, 23 et 24 de l'OE10 de l'IMAP, telles que présentées à l'Annexe I – Partie II. Les échelles de classification des évaluations de bon état écologique/non bon état écologique s'appuie sur les valeurs seuils.

121. Les Parties contractantes devraient encourager les citoyens, les communautés (ONG, initiatives de la société civile), ainsi que les associations et instituts de protection de l'environnement à travers la

[33] Les valeurs seuils sont susceptibles d'être mises à jour pour la troisième itération du MED QSR (Rapport sur la qualité de la Méditerranée).

Méditerranée à participer aux activités liées à la surveillance des déchets marins.

122. Concernant les macrodéchets présents sur les plages (Indicateur commun 22), des méthodologies et techniques de surveillance et d'échantillonnage rentables et faciles à appliquer sont bien établies, comme le décrivent les fiches techniques d'orientation sur les indicateurs. Il est recommandé de réaliser au moins deux campagnes par an (au printemps et en automne), et idéalement quatre campagnes par an (printemps, été, automne et hiver).

123. Les Parties contractantes devraient établir leurs programmes nationaux de surveillance pour l'OE10 de l'IMAP sur la base d'une liste principale de catégories et d'objets de déchets, telle que présentée dans les fiches techniques d'orientation sur les indicateurs de surveillance intégrée. Des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de l'OE10 pour mettre à jour, concernant les macrodéchets sur les plages, la taille minimale des déchets marins enregistrés, fixée à 2,5 cm.

124. En ce qui concerne la surveillance des déchets marins en mer (Indicateur commun 23), en raison de la faible présence de déchets en milieu aquatique, l'indicateur commun se concentre principalement sur les déchets flottants à la surface et les déchets sur les fonds marins, y compris les microplastiques. En raison de la méthodologie d'observation (observation à partir de navires), le type d'objets de macrodéchets marins ne peut être noté que lors d'une observation visuelle très courte. Par conséquent, contrairement aux déchets sur les plages, seules les catégories de déchets grossiers peuvent être déterminées, même si les catégories de taille de surveillance devraient également inclure les petits objets pertinents, conformément aux lignes directrices pour la surveillance et l'évaluation intégrées.

125. Les Parties contractantes sont encouragées à appliquer les lignes directrices régionales approuvées détaillant la surveillance des microplastiques flottants.

126. La surveillance des macrodéchets présents sur les fonds marins (Indicateur commun 23) repose sur une approche opportuniste, qui est une méthode rentable, mise en œuvre conjointement avec les programmes nationaux/régionaux d'évaluation des stocks halieutiques (par exemple, les campagnes internationales de chalutage démersal en Méditerranée – MEDITS~~)~~, incluant l'utilisation de plongeurs et d'opérations de chalutage professionnel compatibles. Les technologies émergentes fondées sur l'observation/l'imagerie (par ex. : véhicules sous-marins télécommandés – ROV, enregistrements réalisés par des plongeurs, etc.) peuvent également être envisagées et mises en œuvre dans le cadre d'autres campagnes (par exemple dans les programmes sur la biodiversité), selon les méthodologies et exigences techniques décrites dans les fiches techniques d'orientation sur les indicateurs.

127. Les déchets fluviaux sont pris en compte dans le cadre de l'OE10 de l'IMAP. Les Parties contractantes devraient/seraient encouragées à appliquer les lignes directrices régionales approuvées pour la surveillance des apports fluviaux aux déchets marins.

128. Il est important de noter que si les micro-déchets et en particulier les microplastiques sont pris en compte dans l'IMAP-OE10, des travaux supplémentaires sont encore nécessaires au niveau régional, étant donné que la compréhension de l'impact potentiel sur les organismes et l'environnement reste encore en cours de développement. Les Parties contractantes sont encouragées à mener des campagnes pilote~~s~~ de surveillance, des recherches et des travaux supplémentaires dans ce domaine (par ex. : microplastiques et mésoplastiques sur les plages, microplastiques dans les sédiments, granulés plastiques sur les plages, etc.).

129. Les Parties contractantes devraient surveiller l'ingestion et l'enchevêtrement des déchets marins provenant du biote, en particulier chez les tortues marines (Indicateur commun 24), en considérant que les espèces les plus représentatives sont identifiées ; conformément aux protocoles de surveillance approuvés et disponibles à l'échelle régionale concernant l'ingestion et l'enchevêtrement ; elles sont encouragées à envisager de prendre en compte la stratégie opérationnelle régionale et d'appliquer les valeurs de référence (VR) et les valeurs seuils (VS) approuvées (Annexe I – Partie II).

130. Lors de la conception ou de la mise à jour de leurs programmes nationaux de surveillance, et de la conduite des évaluations correspondantes pour l'OE10, les Parties contractantes sont encouragées à utiliser les fiches techniques d'orientation sur les indicateurs, qui précisent les spécifications techniques relatives aux méthodologies et aux échelles d'évaluation.

Énergie, y compris le bruit sous-marin (OE11)[34]:

131. L'Objectif écologique 11 (OE11) a été introduit dans l'IMAP avec le soutien des experts du Groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS sur le bruit.

132. Les deux indicateurs communs liés à l'énergie, y compris au bruit sous-marin, sont les suivants :

Indicateur commun 26 :	Proportion de jours et répartition géographique où les sons impulsifs à haute, basse et moyenne fréquence dépasse les niveaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur les animaux marins ;
Indicateur commun 27 :	Niveaux des sons continus de basse fréquence, avec utilisation de modèles, le cas échéant.

133. Les indicateurs communs 26 et 27 sont plus étroitement liés à la biologie acoustique des principales espèces de mammifères marins de la Méditerranée qui sont connues pour être sensibles au bruit, à savoir le rorqual commun, le cachalot et le zifius de Cuvier. La stratégie de surveillance de ces deux indicateurs est définie dans les fiches techniques d'orientation sur les indicateurs, garantissant une surveillance efficace et largement consensuelle du bruit sous-marin à l'échelle régionale.

134. Conformément à ce qui précède, les Parties contractantes devraient envisager d'inclure progressivement ces deux indicateurs communs dans leurs programmes nationaux de surveillance fondés sur l'IMAP en prenant en compte les spécificités nationales.

135. Les travaux devraient se poursuivre afin de développer les méthodologies de surveillance et d'évaluation, ainsi que les valeurs seuils et les valeurs limites entre bon état écologique et mauvais état écologique applicables aux bruits impulsifs et continus.

136. Pour l'évaluation du bon état écologique au titre de l'OE11, les Parties contractantes devraient utiliser les niveaux seuils approuvés, appliqués : au pourcentage d'habitat occupé par des espèces sensibles au bruit affectées par des événements de bruit impulsif, en lien avec l'indicateur commun 26, selon une approche fondée sur les risques et à un seuil unique appliqué au pourcentage d'habitat d'espèces sensibles au bruit affectées par le bruit continu, en lien avec l'indicateur commun 27.

137. Les travaux devraient continuer à améliorer la qualité et la disponibilité des données sur le bruit sous-marin, ainsi que les pratiques de surveillance et d'évaluation.

3.4 Surveillance et évaluation des indicateurs communs relatifs à la côte et à l'hydrographie

Hydrographie (OE7) [35]:

[34] Avec réserve de l'Égypte.
[35] Compte tenu de la dynamique actuelle concernant le changement climatique et de l'accord de principe de la réunion sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique, ainsi que des travaux en cours du PAP/RAC sur la dégradation côtière (EO7 et EO8), la réunion a convenu de recommander aux Points focaux du PAM la possibilité de recevoir, d'ici fin septembre 2025, une proposition du CORMON compétent pour traiter les points suivants : (a) la possibilité de réactiver les indicateurs 7.1.1 (CI 15bis) et 7.1.2 (CI 15ter) déjà proposés dans le document WG.630/3 (Annexe 1), et la possibilité de proposer 1 à 3 indicateurs communs liés au changement climatique relevant de l'EO8

138. Le suivi dans le cadre de cet objectif écologique vise à traiter les nouveaux aménagements entraînant des altérations permanentes (constructions durant plus de 10 ans) susceptibles d'impacter des habitats marins. Il est donc étroitement lié à l'IC 1 (OE1).

Indicateur Commun 15 : Emplacement et étendue des habitats susceptibles d'être impactés par les altérations hydrographiques

139. Compte tenu de la difficulté à surveiller cet indicateur, en raison, entre autres, de sa complexité, des exigences en matière de données historiques, des ressources humaines et financières importantes nécessaires, plusieurs réunions du CORMON ont convenu de simplifier la fiche d'orientation initiale afin d'en permettre la mise en œuvre. Une simplification a déjà été proposée et approuvée lors des réunions du CORMON sur la côte et à l'hydrographie en 2023 et 2025.

140. Conformément à ce qui précède, le suivi dans le cadre de l'OE7 se concentre sur :

a) La cartographie de la zone où les activités humaines entraînent une perte permanente du fond marin en raison de la construction même de la structure (c'est-à-dire l'empreinte de la structure) ;
b) La cartographie de la zone d'habitats potentiellement affectés (autour de la structure) ; et
c) L'intersection de la carte spatiale des zones présentant ces modifications hydrographiques (définies aux points i) et ii) avec les cartes spatiales des habitats (provenant de l'OE1) afin de déterminer les zones des différents types d'habitats affectées par les changements hydrographiques. En attendant que la carte des habitats issue de OE 1 soit disponible, les Parties contractantes utiliseront leurs propres cartes des habitats.

Écosystèmes et paysages côtiers (OE8) [36]:

141. Une particularité de l'IMAP (en comparaison avec les programmes de surveillance et d'évaluation d'autres conventions des mers régionales) est l'inclusion d'un objectif écologique portant sur la partie terrestre de la zone côtière. Cela reflète le fait que la Convention de Barcelone couvre également les zones côtières dans ses travaux, en accord avec le Protocole GIZC.

142. L'indicateur commun lié au littoral ainsi que l'indicateur commun candidat sont les suivants :

Indicateur Commun 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles

143. Sur la base des conclusions et recommandations du 2023 MED QSR ainsi que de l'expérience tirée du premier cycle de suivi (2018 – 2022), les réunions du CORMON à la côte et à l'hydrographie en 2023 ont proposé des améliorations techniques mineures de la fiche d'orientation, notamment l'inclusion des « vestiges archéologiques » et d'« autres » structures (par exemple, parkings, carrières, pieux lorsqu'ils ne font pas partie des ports et des marinas, etc.), ainsi que la prise en compte des brise-lames au large comme structures artificielles.

144. Lors de l'élaboration de la composante côtière des programmes nationaux intégrés de surveillance, les Parties contractantes doivent, conformément à ce qui précède, commencer par évaluer la

(Écosystèmes et paysages côtiers), en considérant que ces indicateurs sont mesurables et que la méthodologie est claire. Sur cette base, le Secrétariat inclura la proposition du CORMON pour examen lors de la COP24.

[36] Compte tenu de la dynamique actuelle concernant le changement climatique et de l'accord de principe de la réunion sur la nécessité de prendre en compte le changement climatique, ainsi que des travaux en cours du PAP/RAC sur la dégradation côtière (EO7 et EO8), la réunion a convenu de recommander aux Points focaux du PAM la possibilité de recevoir, d'ici fin septembre 2025, une proposition du CORMON compétent pour traiter les points suivants : (a) la possibilité de réactiver les indicateurs 7.1.1 (CI 15bis) et 7.1.2 (CI 15ter) déjà proposés dans le document WG.630/3 (Annexe 1), et la possibilité de proposer 1 à 3 indicateurs communs liés au changement climatique relevant de l'EO8 (Écosystèmes et paysages côtiers), en considérant que ces indicateurs sont mesurables et que la méthodologie est claire. Sur cette base, le Secrétariat inclura la proposition du CORMON pour examen lors de la COP24.

longueur du littoral affecté par des structures artificielles dans l'état actuel, conformément à la fiche d'orientation relative à l'indicateur. Il convient de noter que la longueur du littoral soumis à des perturbations physiques en raison de l'influence de structures artificielles constitue un indicateur d'impact, partant du principe que les portions de littoral occupées par de telles structures sont des zones potentiellement affectées.

145. Pour l'évaluation de l'indicateur relatif à la longueur du littoral influencé par des structures artificielles (CI16), la définition de seuils en pourcentage et/ou en mètres, à développer durant la phase initiale de l'IMAP, devrait reposer sur une procédure appuyée par des experts afin de prendre en compte la typologie du littoral, y compris les biens et services écosystémiques associés aux bénéfices sociaux et économiques. L'évaluation devrait également inclure les perturbations engendrées par ces structures. Le document d'orientation « Critères d'évaluation et guide d'application des critères d'évaluation pour l'indicateur commun 16 de l'IMAP », approuvé lors de la réunion du CORMON sur à la côte et à l'hydrographie en 2023, testé au Maroc et appliqué au Monténégro et en Turquie, doit être utilisé pour définir le Bon État Écologique (BEE) dans d'autres pays, ainsi que pour définir les exigences en matière d'évaluation. Ceci est également mandaté par la Décision IG.26/3 relative au « Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et renouvellement de l'approche écosystémique en Méditerranée » (COP 23).

146. Conformément à ce qui précède, le suivi dans le cadre de cet Objectif écologique vise à traiter les activités humaines entraînant l'artificialisation du littoral par l'imperméabilisation des côtes due à la mise en place d'infrastructures côtières, et ayant ainsi un impact sur les écosystèmes et paysages côtiers.

147. Le terme « structures artificielles » désigne généralement différents types de protections côtières (telles que les murs de soutènement, les brise-lames, les digues, etc.), les ports et marinas, ainsi que les structures terrestres qui intersectent la ligne de côte de référence.

Indicateur Commun 25 : Changement de couverture du sol

148. Sur la base de l'accord des représentants des Parties contractantes lors des réunions du CORMON sur à la côte et à l'hydrographie en 2023 et 2024, il existe une base suffisante pour que cet indicateur commun candidat devienne un indicateur commun, sous le titre « Changement de la couverture du sol ». Le test de cet indicateur a été réalisé dans le cadre de plusieurs projets (SIDA, EcAp MED II et III, MedProgramme du FEM) ; les résultats pour la sous-région Adriatique ont été inclus dans le 2023 MED QSR; des sessions de formation ont été réalisées ou sont en cours pour tous les pays bénéficiaires du MedProgramme du FEM.

149. En ce qui concerne l'Indicateur Commun sur le changement de la couverture du sol (IC25), les Parties contractantes sont encouragées à développer des programmes de suivi et à entreprendre des activités de surveillance conformément au suivi pilote réalisé depuis 2016 dans l'Adriatique et présenté dans le 2023 MED QSR, ainsi qu'aux activités de formation, de renforcement des capacités et aux projets pilotes mis en œuvre dans les pays éligibles au MedProgramme du FEM. Cet indicateur est très important pour l'analyse des processus, y compris les interactions terre-mer et les impacts du changement climatique dans les zones côtières, et permet aux pays de proposer des mesures adéquates pour atteindre le Bon État Écologique (BEE) et atténuer les impacts du changement climatique. Il apportera plus d'objectivité dans les rapports sur l'état et l'évolution de leurs zones côtières ainsi que dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans ces zones.

Appendice 1

Liste de référence actualisée des espèces et des habitats, critères et échelles d'évaluation, valeurs seuils et valeurs de référence pour la biodiversité et les espèces non indigènes

Appendice 1: Liste de référence actualisée des espèces et des habitats, critères et échelles d'évaluation, valeurs seuils et valeurs de référence pour la biodiversité et les espèces non indigènes

PARTIE I: Liste de référence des habitats et des espèces

1. Liste de référence des habitats

Types d'habitats marins benthiques :

a. B1 Coralligène

   i. MB1.55 Coralligène (enclave du circalittoral)
   ii. MC1.51 Tombants coralligènes (avec 17 sous-types)
   iii. MC1.52a Affleurements coralligènes (avec 9 sous-types)
   iv. MC1.52b Affleurements coralligènes recouverts par les sédiments (voir MC1.52a pour des exemples de faciès)
   v. MC1.52c Bancs profonds (avec 3 sous-types)
   vi. MC2.51 Platesformes coralligènes (avec 12 sous-types)

b. B2 Maërl

   i. MB3.511 Association à maërl ou rhodolithes[37]
   ii. MB3.521 Association à maërl ou rhodolithes
   iii. MC3.52 Fonds détritiques côtiers à rhodolithes (avec 9 sous-types)

c. B3 Posidonie
   i. Herbier de *Posidonia oceanica* (MB2.54 avec 7 sous-types)[38]

Types d'habitats pélagiques

Tableau 1: Liste de référence des types d'habitats pélagiques pour la couche épipélagique (0-200m) tel qu'adoptée par la COP23 (Décision IG.26/5)

	Types d'habitats pélagiques	Masse d'eau	Commentaires
A.1.	Salinité d'eau réduite	Lagunes côtières	Correspondance de la DCE[39]
A.2.	Salinité d'eau variable $ - haute surface ou sous la surface CHL (>3 mg/m^3)	Estuaires, panaches de rivières	Eaux de transition avec correspondance DCE[40]
A.3.	Eau marine : néritique - surface moyenne ou sous la surface CHL (0.5-3 mg/m^3)	Remontées d'eau, remise en suspension dans les eaux peu profondes et à la périphérie des panaches fluviaux, zones de mélange hivernal	DCE type d'eau II, type III
A.4.a	Eau marine : océanique - surface moyenne ou sous la surface CHL (0.5-3 mg/m^3)	Remontées d'eau et zones de mélange hivernal	DCE type d'eau III
A.4.b	Eau marine : océanique - surface basse à moyenne CHL (~0.1-1 mg/m^3)	Caractéristiques hydrologiques (fronts et tourbillons)	DCE type d'eau III

[37] MB3.511 et MB3.521 ont les mêmes noms d'habitats mais sont répertoriés sous des types supérieurs distincts (MB3.51 Sédiments grossiers infralittoraux brassés par les vagues et MB3.52 Sédiments grossiers infralittoraux sous l'influence de courants de fond).
[38] Les sous-types a) Posidonie sur substrat artificiel et b) *Posidonia* associée à *Zostera noltii* ne sont pas spécifiquement définis dans les classifications des habitats de la CB ou d'EUNIS.
[39] Directive cadre sur l'eau, Décision 2018/229/UE de la Commission européenne établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen, les valeurs des classifications des systèmes de surveillance des États membres résultant de l'exercice d'inter étalonnage, et abrogeant la décision 2013/480/UE [notifiée sous le numéro C (2018) 696) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018D0229&from=PL
[40] L'annexe II de la WFD, section 1.2.3, définit les eaux de transition. Voir également le document d'orientation n°5, Eaux de transition et côtières : typologie, conditions de référence et systèmes de classification, ainsi que le Rapport technique d'intercalibration de la Directive-cadre sur l'eau – Partie 3 : Eaux côtières et de transition.

A.5.a.	Eau marine: océanique - surface très faible CHL (<0.1 mg/m^3) avec CHL profonde maximal	Profondeur euphotique > profondeur de la couche mixte	DCE type d'eau III
A.5.b.	Eau marine: océanique - surface très faible CHL (<0.2 mg/m^3) sans CHL profonde maximal	Profondeur euphotique > profondeur de la couche mixte	DCE type d'eau III

* Chaque pays doit spécifier la gamme de CHLa, la salinité, la profondeur et si des valeurs annuelles / saisonnières sont utilisées. La typologie des habitats pélagiques représente un cadre général qui peut être adapté et modifié par les Parties contractantes afin d'intégrer les écosystèmes, caractéristiques et dynamiques locales.

2. Liste de référence des espèces:

Oiseaux marins :

Prédateurs côtiers supérieurs : *Pandion haliaetus*
Limicoles intertidaux: *Charadrius alexandrinus*
Mangeurs benthiques côtiers : *Gulosus aristotelis desmarestii*
Mangeurs de surface au large : *Ichthyaetus audouinii*
Mangeurs de surface côtiers : *Croicocephalus genei, Thalasseus bengalensis emigrates, Thalasseus sandvicensis*
Mangeurs de surface ou pélagiques au large: *Hydrobates pelagicus melitensis, Calonectris diomedea, Puffinus yelkouan, Puffinus mauretanicus*

Mammifères marins

Cétacés:
1. Baleines à fanons: Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*).
2. Cétacés plongeurs profonds: Cachalot (*Physeter macrocephalus*), Baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*), Globicéphale noir (*Globicephala melas*) et Dauphin de Risso (*Grampus griseus*).
3. Autres odontocètes: Dauphin commun à bec court (*Delphinus delphis*), Dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), Grand dauphin (*Tursiops truncatus*).

Espèces rares de cétacés recommandées:
4. Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)
5. Dauphin à dents rugueuses (*Steno bredanensis*)
6. Faux épaulard (*Pseudorca crassidens*)
7. Épaulard (*Orcinus orca*).

Phoque moine:
- le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)

Tortues marines:
a) Tortue caouanne (*Caretta caretta* ; UICN – préoccupation mineure au niveau régional)
b) Tortue verte (*Chelonia mydas* ; UICN – en danger au niveau mondial)

PARTIE II: Critères et seuils d'évaluation pour les Indicateurs Communs 1 et 2

Tableau 2: Paramètres, métriques et indices proposés pour l'évaluation des indicateurs communs IC1 et IC2 pour les trois types d'habitats sur les sites de suivi.

Habitat/IC	Protocole minimum	Protocole optimal
B1 Coralligène **IC1**	Etendue de l'habitat (km^2) Perte d'habitat (m^2) Etendue (km^2) et proportion (%) de la perte d'habitat sur l'ensemble des sites surveillés	Etendue de la perte d'habitat au niveau de la zone d'évaluation/du pays
B1 Coralligène **IC2**	Pour MACS (Enrichetti et al., 2019) : Étendue des fonds durs (% de roches et d'éléments biogènes) Richesse des espèces mégabenthiques sessiles et sédentaires remarquables Espèces structurantes : nombre, hauteur (cm) et densité (nombre de colonies/individus m^{-2}) % de couverture sédimentaire % de colonies affectées par l'épibiose, la nécrose et empêtrées dans des engins de pêche perdus pour tous les anthozoaires structurants Déchets marins (densité m^{-2})	Pour l'EBQI[41] et d'autres indices (Di Camillo et al., 2023) : Composition typique des espèces Etat des espèces/groupes clés : - Organismes filtreurs et suspensivores (couverture et diversité) - Abondance des détritivores - Biomasse de l'assemblage de poissons connexe (distinction entre les piscivores, les carnivores d'invertébrés et les planctonivores) Niveau de sensibilité
B2 Maërl **IC1**	Analyse des connaissances existantes (littérature scientifique et grise) sur la présence de bancs de maërl/rhodolithes Etendue de l'habitat (km^2)[42] Perte d'habitat (m^2) Etendue (km2) et proportion (%) de la perte d'habitat sur l'ensemble des sites surveillés	Étendue de la perte d'habitat au niveau de la zone d'évaluation/du pays
B2 Maërl **IC2**	Indice à définir. Rhodolithes/maërl (% de couverture vivante et morte) Densité de rhodolithes/maërl	Indice à définir. Composition des espèces : abondance et diversité (organismes filtreurs, carnivores, détritivores, etc.), y compris les échinodermes. Couverture de la matière organique particulaire Couverture des débris marins Taille et forme des rhodolithes
B3 Posidonie **IC1**	Étendue de l'habitat (km^2) Perte d'habitat (m^2) Limite supérieure et inférieure de la profondeur de l'herbier (à 0,1 m près) sur les sites surveillés Etendue (km2) et proportion (%) de la perte d'habitat sur l'ensemble des sites surveillés Changement dans la répartition verticale de l'habitat (+ ou - m) dans les sites surveillés	Etendue de la perte d'habitat au niveau de la zone d'évaluation/du pays
B3 Posidonie **IC2**	Pour PREI (Gobert et al., 2009) : Surface foliaire Biomasse foliaire Densité des pousses Profondeur et type de la limite inférieure Biomasse des épiphytes foliaires	Pour l'EBQI (Personnic et al., 2014) : Taux de croissance des rhizomes verticaux Couverture des herbiers Densité de la biomasse et diversité des espèces dans tous les compartiments : - Densité des organismes filtreurs et suspensivores

[41] FR : d'après Ruitton et al. 2014, mis à jour par Astruch et al. (en cours de révision). Voir aussi : https://www.researchgate.net/publication/325607434_Guide_methodologique_pour_l%27evaluation_ecosystemique_des_habitats_marins.

[42] ES : Pour estimer ce paramètre pour les RMB, il faudra tout d'abord disposer des cartes des biocénoses benthiques pour l'ensemble du plateau continental. Actuellement, ces cartes ne sont disponibles que pour certaines zones (peu nombreuses).

Habitat/IC	Protocole minimum	Protocole optimal
	Pour BiPO (Lopez y Royo et al., 2010) (mêmes paramètres que pour PREI mais sans échantillonnage de matière vivante) : Surface foliaire Densité des pousses Profondeur et type de la limite inférieure Pour l'évaluation fonctionnelle : Densité d'oursins	Densité de l'oursin *Paracentrotus lividus* Biomasse de l'assemblage de poissons (distinction entre les piscivores, les carnivores d'invertébrés et les planctonivores) Densité de *Pinna* spp. (pas uniquement *Pinna nobilis* maintenant que la présence de *P. rudis* augmente)
Tous les sites	Paramètres liés à la qualité de l'eau (température de la mer, salinité, turbidité, transparence)	

Tableau 3: Aperçu des principaux aspects des éléments de suivi et d'évaluation pour l'IC1 et l'IC2 pour les trois types d'habitats : posidonies, coralligène et maërl.

Elément	IC1 et IC2
Types d'habitats	Définir plus clairement chacun des types d'habitats, en précisant notamment les sous-types d'EUNIS/BC à prendre en compte, ainsi que les principales pressions auxquelles ils sont soumis.
Echelle de surveillance : nombre de sites	Un minimum de cinq sites par type d'habitat et par zone d'évaluation (28 subdivisions de la région méditerranéenne) Les sites doivent être répartis entre les pays dans chaque zone d'évaluation et représenter un gradient d'états entre les emplacements affectés et non affectés. Evaluer la situation des habitats (étendue et état) sur les sites de surveillance comme indicateur indirect de leur état dans les zones d'évaluation plus larges et dans la région (pour que le processus de suivi et d'évaluation soit réalisable par toutes les Parties contractantes).
Méthodes de surveillance : paramètres	Se référer au Tableau 2 pour l'ensemble des paramètres minimaux et optimaux par type d'habitat.
Suivi de l'état et de l'impact dans le contexte de pressions	Les sites sélectionnés pour un suivi détaillé doivent inclure un ensemble de pressions ou d'intensités de pressions, ainsi que des sites 'non affectés'. Les pressions (et les activités connexes) doivent être signalées sur les sites de surveillance et dans chaque pays (en lien avec l'OE6), en attribuant les données à un système de grille standardisé.
Echelle d'évaluation	Utiliser le même ensemble de zones d'évaluation (28 subdivisions des 4 sous-régions méditerranéennes) que celui proposé pour l'OE6.
Méthodes d'évaluation	Utiliser plusieurs indicateurs pour représenter les différents aspects de la répartition et de l'étendue de l'habitat (IC1) et de la structure et de la fonction (IC2), comme indiqué dans le Tableau 2. Les indicateurs doivent être testés avec des données provenant de plusieurs PC pour permettre de définir des seuils appropriés et garantir la comparabilité des résultats dans la région.
Normes de données	Simplifier les normes de données afin de faciliter la soumission et l'agrégation des données à des fins d'analyse.
Bases de référence	Utiliser des sites non affectés afin d'établir l'étendue et l'état actuels de chaque type d'habitat dans l'état de référence (dans le cadre des conditions physiographiques, géographiques, climatiques et environnementales dominantes).
Seuil de qualité	Réévaluer le seuil une fois que l'on dispose de suffisamment de données pour fixer un seuil pleinement significatif pour la zone/sous-région d'évaluation et le type d'habitat. Garantir un niveau de qualité équivalent entre les zones d'évaluation, les habitats, les indicateurs et les pressions.
Seuils d'étendue	Fixer des seuils pour l'étendue maximale de la perte d'habitat (pour l'IC1) et pour l'habitat affecté négativement (pour l'IC2), autorisée par habitat dans chaque zone d'évaluation.

Progrès des processus de suivi et d'évaluation	Les Parties contractantes devraient mettre à jour leurs programmes de surveillance, éventuellement, sur la base des accords généraux relatifs aux éléments de suivi et d'évaluation. Le SPA/RAC devrait évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de suivi, par exemple à mi-parcours de la phase de collecte de données de 6 ans. Cette évaluation devrait inclure l'état des soumissions de données au système d'information IMAP et la réalisation d'un essai d'évaluation à l'échelle régionale. Les résultats devraient guider la poursuite de la mise en œuvre des programmes dans la perspective de la prochaine évaluation du MED QSR.

PARTIE III: <u>Critères d'évaluation, valeurs seuils et valeurs de référence pour les Indicateurs Communs de l'IMAP 3, 4 et 5 relatifs aux mammifères marins</u>

Tableau 4: Indicateurs communs de la biodiversité 3, 4 et 5 relatifs aux mammifères marins (Objectifs écologiques, définitions du BEE et cibles, échelles de suivi et d'évaluation, critères d'évaluation, valeurs seuils et de référence) (Extrait du document UNEP/MED WG.514/Inf.11[43])

<table>
<tr><th colspan="6">IC3 : Aire de répartition des espèces[44]</th></tr>
<tr><th colspan="2">Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.</th><th colspan="2">Élaboration des échelles d'évaluation (si elles sont différentes de celles du suivi) et des critères d'évaluation</th><th colspan="2">Développer des valeurs seuils et de référence</th></tr>
<tr><td>Espèce/groupe fonctionnel</td><td>Modifications proposées
Clé : WM=Méditerranée occidentale ; I&CM=Méditerranée ionienne et centrale ; A=Adriatique ; A&LS=Mers égéenne et levantine.</td><td>Contexte actuel</td><td>Modifications proposées</td><td>Contexte actuel</td><td>Propositions</td></tr>
<tr><td>Rorqual commun / Mysticetes</td><td><u>Surveillance primaire</u>
- Échelle géographique : Régionale.
- Méthode : standard et synchronisée entre tous les pays (c.a.d.. similaire à l'ASI).
- Fréquence : au moins une fois par période de rapport.

<u>Surveillance secondaire</u>
- Échelle géographique : Sous-régionale / nationale.
o Sous-régions de haute priorité (HP) : dans les régions WM et I&CM, habitats clés pour cette espèce (c'est-à-dire alimentation, corridor).
o Sous-régions de faible priorité (LP) en A et A&LS.
<u>- Méthode :</u>
o en HP : surveillance régulière systématique (y compris photo-id).
o en LP : compléter le suivi systématique par une autre méthode adéquate et standard (UNEP MAP 2019).
<u>- Fréquence :</u>
o dans les sous-régions HP, l'exigence minimale est la suivante : au moins trois fois (mieux, annuellement dans des endroits sélectionnés) ;
o o dans les LP, au moins une fois au cours de la période de référence.</td><td rowspan="2">Nouvelle proposition dans le document UNEP/MED WG.450/3 :
• Régional : grands cétacés</td><td rowspan="2">• Évaluation primaire/MRU : régionale.

• Fréquence : une fois par période de rapport.</td><td>Aucun</td><td rowspan="2">Valeurs de référence de l'aire de répartition :
- <u>Cétacés de Méditerranée</u> (toutes les espèces) : carte à créer basée sur Mannocci et al. 2018, Canadas et al. 2018 (Ziphius)
- <u>Cétacés de l'Adriatique</u> : Fortuna et al. 2018 (Tusiops, Stenella)

- <u>Phoques moines</u> : carte à créer sur la base de toutes les données existantes.

Seuils pour la gamme de distribution
L'étendue de la distribution de chaque espèce reste stable ou s'étend par rapport à une carte de référence (voir ci-dessus).
En particulier, l'étendue de l'occurrence (EOO) montre : 1) aucun déclin (dans toutes les sous-régions où l'espèce a été régulièrement trouvée depuis la dernière évaluation, 2) aucun déclin du nombre d'emplacements ou de populations putatives locales pour l'espèce dans son aire de répartition.
Étant donné la difficulté d'évaluer la distribution des espèces de cétacés à une échelle plus fine, les valeurs de référence et les seuils pour cet IC doivent être révisés à chaque cycle d'évaluation.</td></tr>
<tr><td>Cachalot / Odontocete (alimentation profonde)</td><td><u>Surveillance primaire</u>
- Échelle géographique : Régionale.
- Méthode : Comme dans la cellule précédente.
- Fréquence : Comme dans la cellule précédente.

<u>Surveillance secondaire</u>
- Échelle géographique : Sous-régionale / nationale.
o Haute priorité (HP) dans les habitats clés de la MO, de l'I&CM et de l'A&LS pour</td><td>Aucun</td></tr>
</table>

[43] 8e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp CG), Vidéoconférence, 9 septembre 2021.
[44] https://www.medqsr.org/common-indicator-3-species-distributional-range-marine-mammals

	cette espèce (c.-à-d. reproduction, corridor). **o Faible priorité (LP) en A** - Méthode : Comme dans la cellule "Rorqual commun". - Fréquence : Comme dans la cellule "Rorqual commun".				
Baleine à bec de Cuvier (alimentation profonde)	**Surveillance primaire** **- Échelle géographique :** Régionale. **- Méthode :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **- Fréquence :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **Surveillance secondaire** **Échelle géographique :** Sous-régionale / nationale. o Haute priorité (HP) dans les habitats clés pour cette espèce (c'est-à-dire l'alimentation) dans les zones WM, I&CM et A&LS. o Faible priorité (LP) en A **- Méthode :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **- Fréquence :** Comme dans la cellule "Rorqual commun".			Aucun	

Clé : MS = Échelle de Suivi, AS = Échelle d'Évaluation, MRU = Unités Marines de Rapport

<table>
<tr><th colspan="6">IC3 : Aire de répartition des espèces</th></tr>
<tr><th colspan="2">Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.</th><th colspan="2">Élaboration des échelles d'évaluation et des critères d'évaluation</th><th colspan="2">Développer des valeurs seuils et de référence</th></tr>
<tr><th>Espèce/groupe fonctionnel</th><th>Modifications proposées
Clé : WM=Méditerranée occidentale ; I&CM=Méditerranée ionienne et centrale ; A=Adriatique ; A&LS=Mers égéenne et levantine.</th><th>Contexte actuel</th><th>Modifications proposées</th><th>Contexte actuel</th><th>Propositions</th></tr>
<tr><td>Globicéphale à longue nageoire (alimentation épipélagique))</td><td><u>Surveillance primaire</u>
- Échelle géographique : Régionale.
- Méthode : Standard et synchronisée dans tous les pays (c'est-à-dire similaire à l'AIS).
- Fréquence : au moins une fois par période de référence.

<u>Surveillance secondaire</u>
- Échelle géographique : Sous-régionale / nationale.
o Sous-régions de haute priorité (HP) : dans les régions WM et I&CM, habitats clés pour cette espèce (c'est-à-dire alimentation, corridor).
o Sous-régions de faible priorité (LP) dans les régions A et A&LS.
<u>- Méthode :</u>
o en HP : suivi systématique régulier (y compris photo-id).
o en LP : compléter le suivi systématique par une autre méthode appropriée et standard (UNEP MAP 2019).
<u>- Fréquence :</u>
o dans les sous-régions HP, l'exigence minimale est : au moins trois fois (mieux, annuellement dans des endroits sélectionnés) ;
o dans les LP, au moins une fois pendant la période de référence.</td><td rowspan="3">Nouvelle proposition dans le document UNEP/MED WG.450/3 :
- Sous-régional : petits cétacés</td><td rowspan="3">• Évaluation primaire/MRU : Régional.

• Fréquence : une fois par période de rapport.</td><td>Aucun</td><td rowspan="3">Voir page précédente.</td></tr>
<tr><td>Dauphin de Risso (alimentation épipélagique)</td><td><u>Surveillance primaire</u>
- Échelle géographique : Régionale.
- Méthode : Comme dans la cellule précédente.
- Fréquence : Comme dans la cellule précédente.

<u>Surveillance secondaire</u>
- Echelle géographique : Sous-régionale / nationale.
o Sous-régions de haute priorité (HP) dans WM & A : habitats clés pour cette espèce (c'est-à-dire alimentation, corridor).
o Faible priorité (LP) dans I&CM et A&LS.
- Méthode : Comme dans la cellule "Rorqual commun".
- Fréquence : Comme dans la cellule "Rorqual commun".</td><td>Aucun</td></tr>
<tr><td>Grand dauphin (alimentation épipélagique))</td><td><u>Surveillance primaire</u>
- Échelle géographique : Régionale.
- Méthode : Comme dans la cellule précédente.
- Fréquence : Comme dans la cellule précédente.

<u>Surveillance secondaire</u>
- Échelle géographique : Sous-régionale / nationale.
o Sous-régions de haute priorité (HP) dans les habitats clés pour cette espèce dans toutes les sous-régions (c'est-à-dire alimentation, corridor).
o Faible priorité (LP) dans les zones offshore.
- Méthode : Comme dans la cellule "Rorqual commun".
- Fréquence : Comme dans la cellule "Rorqual commun".</td><td>Aucun</td></tr>
</table>

Dauphin commun (alimentation épipélagique)	**Surveillance primaire** **- Échelle géographique :** Régionale. **- Méthode :** Comme dans la cellule précédente. **- Fréquence :** Comme dans la cellule précédente. **Surveillance secondaire** **- Echelle géographique :** Sous-régionale / nationale. **o** Sous-régions de haute priorité (HP) dans WM & A : habitats clés pour cette espèce (c'est-à-dire alimentation, corridor). **o** Faible priorité (LP) dans I&CM et A&LS. **- Méthode :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". • **- Fréquence :** Comme dans la cellule "Rorqual commun".			Aucun	
Dauphin bleu et blanc (epipelagic feeder)	**Surveillance primaire** **- Échelle géographique :** Régionale. **- Méthode :** Comme pour la cellule "Rorqual commun" (sauf pour le photo-id). **- Fréquence :** Comme dans la cellule "Rorqual commun".			Aucun	

Clé : MS = Échelle de Suivi, AS = Échelle d'Évaluation, MRU = Unités de Rapport

IC3 : Aire de répartition des espèces					
Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.		**Élaboration des échelles d'évaluation et des critères d'évaluation**		**Développer des valeurs seuils et de référence**	
Espèce/groupe fonctionnel	***Modifications proposées*** ***Clé : WM=Méditerranée occidentale ; I&CM=Méditerranée ionienne et centrale ; A=Adriatique ; A&LS=Mers égéenne et levantine.***	***Contexte actuel***	***Modifications proposées***	***Contexte actuel***	***Propositions***
Phoque moine	**Surveillance primaire** **- Échelle géographique :** Sous-régionale o Dans les pays du groupe A : o Plus précisément, surveiller les populations dans les sites conformes à la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée (RSMS). o Dans les pays des groupes B et C : zone avec un habitat approprié et/ou une présence historique. **- Méthode :** o Dans les pays du groupe A : Registre sur les observations opportunistes / science citoyenne Pièges photographiques dans des grottes sélectionnées o Dans les pays des groupes B et C : Registre des observations opportunistes (exigence minimale) Pièges photographiques dans des grottes sélectionnées sur des sites identifiés par le RSMS révisé. **- Fréquence :** Annuelle (exigence minimale) ou tous les sites connus dans chaque pays du groupe A couverts au moins trois fois (semestriellement) par période de déclaration.	Aucun	• **Évaluation primaire/MRU** : Régional. • **Fréquence :** une fois par période de rapport.	Aucun	**Valeurs de référence de l'aire de répartition :** **-** Phoque moine : carte à créer à partir de toutes les données existantes.

Clé : MS = Échelle de Suivi, AS = Échelle d'Évaluation, MRU = Unités Marines de Rapport

IC4 : Abondance de la population de certaines espèces					
Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.		**Élaboration des échelles d'évaluation et des critères d'évaluation**		**Développer des valeurs seuils et de référence**	
Espèce/groupe fonctionnel	***Modifications proposées Clé : WM=Méditerranée occidentale ; I&CM=Méditerranée ionienne et centrale ; A=Adriatique ; A&LS=Mers égéenne et levantine.***	***Contexte actuel***	***Propositions***	***Contexte actuel***	***Propositions***
Rorqual commun	**Surveillance primaire** - Échelle géographique : Régionale. - Méthode : standard et synchronisée entre tous les pays (c.a.d.. similaire à l'ASI). - Fréquence : au moins une fois par période de rapport. **Surveillance secondaire** - Échelle géographique : Sous-régionale / nationale. o Sous-régions de haute priorité (HP) : dans les régions WM et I&CM, habitats clés pour cette espèce (c'est-à-dire alimentation, corridor). o Sous-régions de faible priorité (LP) en A et A&LS. **- Méthode :** o en HP : surveillance régulière systématique (y compris photo-id). o en LP : compléter le suivi systématique par une autre méthode adéquate et standard (UNEP MAP 2019). **- Fréquence :** o dans les sous-régions HP, l'exigence minimale est la suivante : au moins trois fois (mieux, annuellement dans des endroits sélectionnés) ; o o dans les LP, au moins une fois au cours de la période de référence.	Protocoles de surveillance IMAP 2019	• . **Évaluation / UFM** : régionale. • **Fréquence** : une fois par période de rapport.	Aucun.	- Vérifier la liste rouge méditerranéenne de l'UICN et si EN, CR, VU, maintenir l'abondance totale aux niveaux de référence ou au-dessus. - Lorsqu'elle figure sur la liste LC, pas de diminution de ≥20% sur 3 générations (1,5% sur une période de déclaration de 6 ans). - Valeur de référence régionale : Estimation basée sur la conception de l'ASI 2018 DS (voir encadré 4 pour plus de détails).
Cachalot	**Surveillance primaire :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **Surveillance secondaire :** - Échelle géographique : Sous-régionale / Nationale. o HP : dans WM, I&CM et A&LS. o LP : dans A. - Méthode : Comme dans la cellule "Rorqual commun". - Fréquence : Comme dans la cellule " Rorqual commun ".	Aucun.		Aucun.	- Vérifier la liste rouge méditerranéenne de l'UICN et si EN, CR, VU, maintenir l'abondance totale aux niveaux de référence ou au-dessus. - Lorsqu'elle figure sur la liste LC, pas de diminution de ≥20% sur 3 générations (1,5% sur une période de déclaration de 6 ans). - Valeur de référence régionale : Estimation basée sur la conception de l'ASI 2018 DS (voir encadré 4 pour plus de détails).
Baleine à bec de Cuvier	**Surveillance primaire :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **Surveillance secondaire :** - Échelle géographique : Sous-régionale / Nationale. o HP : dans WM, I&CM et A&LS. o LP : dans A. - Méthode : Comme dans la cellule "Rorqual commun". • - Fréquence : Comme dans la cellule " Rorqual commun ".	Aucun.		Aucun.	- Vérifier la liste rouge méditerranéenne de l'UICN et si EN, CR, VU, maintenir l'abondance totale aux niveaux de référence ou au-dessus. - Lorsqu'elle figure sur la liste LC, pas de diminution de ≥ 1,5 % au cours d'une période de déclaration de 6 ans. - Valeur de référence régionale : Canadas et al. 2018 & ASI 2018 DS design-based estimate (voir encadré 4 pour plus de détails).
Globicéphale à longue nageoire	**Surveillance primaire :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **Surveillance secondaire :** - Échelle géographique : Sous-régionale / Nationale. o HP : dans WM, I&CM et A&LS. o LP : dans A. - Méthode : Comme dans la cellule "Rorqual commun". o - Fréquence : Comme dans la cellule " Rorqual commun ".	Aucun.		Aucun.	- Vérifier la liste rouge méditerranéenne de l'UICN et si EN, CR, VU, maintenir l'abondance totale aux niveaux de référence ou au-dessus. - Lorsqu'elle figure sur la liste LC, pas de diminution de ≥20% sur 3 générations (1,7% au cours d'une période de déclaration). - Valeur de référence régionale : Estimation basée sur la conception de l'ASI 2018 DS (voir encadré 4 pour plus de détails).

Dauphin de Risso	**Surveillance primaire** : Comme dans la cellule "Rorqual commun". **Surveillance secondaire** - Échelle géographique : Sous-régionale / nationale. o Sous-régions de haute priorité (HP) dans WM & A. o Faible priorité (LP) dans I&CM et A&LS. - Méthode : Comme dans la cellule "Rorqual commun". - Fréquence : Comme dans la cellule "Fin whale".	Aucun.		Aucun.	- Vérifier la liste rouge méditerranéenne de l'UICN et si EN, CR, VU, maintenir l'abondance totale aux niveaux de référence ou au-dessus. - Lorsqu'elle figure sur la liste LC, pas de diminution de ≥20% sur 3 générations (2,0% au cours d'une période de déclaration). - Valeur de référence régionale : Estimation basée sur la conception de l'ASI 2018 DS (voir encadré 4 pour plus de détails).

Clé : MS = Échelle de Suivi, AS = Échelle d'Évaluation, MRU = Unités Marines de Rapport

IC4 : Abondance de la population de certaines espèces					
Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.		**Élaboration des échelles d'évaluation et des critères d'évaluation**		**Développer des valeurs seuils et de référence**	
Espèce/groupe fonctionnel	***Modifications proposées Clé : WM=Méditerranée occidentale ; I&CM=Méditerranée ionienne et centrale ; A=Adriatique ; A&LS=Mers égéenne et levantine.***	***Contexte actuel***	***Propositions***	***Contexte actuel***	***Propositions***
Grand dauphin	**Surveillance primaire :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **Surveillance secondaire** **- Échelle géographique :** Sous-régionale / nationale. **o Sous-régions de haute priorité** (HP) dans WM, A&LS : habitats clés pour cette espèce (c'est-à-dire alimentation, corridor). o **Faible priorité** (LP) en A, I&CM. **- Méthode :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". • **- Fréquence :** Comme dans la cellule " Rorqual commun ".	Aucun.		Aucun.	- Vérifier la liste rouge méditerranéenne de l'UICN et si EN, CR, VU, maintenir l'abondance totale aux niveaux de référence ou au-dessus. - Pas de diminution de ≥20% sur 3 générations (1,9% au cours d'une période de déclaration). - Valeur de référence régionale : Estimation basée sur la conception de l'ASI 2018 DS (voir encadré 4 pour plus de détails). o Adriatique : Valeur de référence (2010 : Fortuna et al. 2018).
Dauphin commun	**Surveillance primaire :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **Surveillance secondaire** **- Échelle géographique :** Sous-régionale / nationale. **o Sous-régions de haute priorité** (HP) dans WM, A&LS : habitats clés pour cette espèce (c'est-à-dire alimentation, corridor). o **Faible priorité** (LP) en A, I&CM. **- Méthode :** Comme dans la cellule "Rorqual commun". **- Fréquence :** Comme dans la cellule " Rorqual commun ".	Aucun.		Aucun.	- Vérifier la liste rouge méditerranéenne de l'UICN et si EN, CR, VU, maintenir l'abondance totale aux niveaux de référence ou au-dessus. - Lorsqu'elle figure sur la liste LC, pas de diminution de ≥20% sur 3 générations (2,7% au cours d'une période de déclaration). - Valeur de référence régionale : Estimation basée sur la conception de l'ASI 2018 DS (voir encadré 4 pour plus de détails).
Dauphin bleu et blanc	**Surveillance primaire**: Comme dans la cellule " Rorqual commun ".	Aucun.		Aucun.	- Vérifier le statut UICN et si EN, CR, VU alors > seulement. - Maintenir l'abondance totale aux niveaux de référence ou au-dessus. - Lorsqu'elle est répertoriée comme LC, pas de diminution de ≥20% sur 3 générations (1,8% au cours d'une période de déclaration). - Valeur de référence régionale : Estimation basée sur la conception de l'ASI 2018 DS (voir encadré 4 pour plus de détails).
Phoque moine	**Surveillance primaire (en attendant la définition d'une méthode unique et standardisée pour éviter les doubles comptages et permettre les comparaisons interrégionales)** **- Échelle géographique :** Sous-régionale **- Méthode :** o Pays du groupe A : Comptage d'individus basé sur la surveillance des grottes (exigence minimale) et/ou marquage-recapture basé sur des données de phoques photo-identifiés dans des sites conformes à la stratégie révisée pour le phoque moine. o Pays des groupes B et C : Photo-identification d'individus basée sur des images obtenue à partir de la surveillance non invasive des grottes de repos. Les grottes des sites qui nécessitent une surveillance doivent être décidées sur la base de preuves d'observations récurrentes enregistrées par les résultats du registre d'observations opportunistes. **o Fréquence :** Annuelle.	Aucun.	• **Évaluation/UFM : régionale**	Aucun.	• Augmentation de la population totale de 1 % sur la période de référence de six ans ET augmentation du nombre de petits par rapport à la dernière évaluation. • Valeur de référence provisoire : à estimer.

IC5 : Caractéristiques démographiques de la population [45]					
Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.		**Élaboration des échelles d'évaluation et des critères d'évaluation**		**Développer des valeurs seuils et de référence**	
Espèce/groupe fonctionnel	***Modifications proposées*** ***Clé : WM=Méditerranée occidentale ; I&CM=Méditerranée ionienne et centrale ; A=Adriatique ; A&LS=Mers égéenne et levantine.***	***Contexte actuel***	***Propositions***	***Contexte actuel***	***Propositions***
Cétacés (Stenella, Tursiops et Balaenoptera comme groupes fonctionnels de substitution)	**Surveillance primaire** **- Échelle géographique :** Sous-régionale / Nationale. **- Espèces :** concentration sur Stenella, Tursiops et Balaenoptera. **Paramètres :** **o** probabilité de survie des adultes, probabilité de survie des juvéniles ; fécondité/taux de reproduction ; distribution des classes d'âge ; sex ratio ; taux de croissance de la population. **- Méthode :** o Réseau d'échouage collectant des mesures standard et du matériel biologique (par exemple, dents et organes reproducteurs). o Réseau de photographie d'identité collectant des images standard (liste de paramètres incluant le petit). **- Fréquence :** continue pour les échouages, régulière et fréquente pour la photo-ID. **Surveillance secondaire** **- Échelle géographique :** Sous-régionale. **- Méthode** : une campagne dédiée, concertée et coopérative collectant des biopsies (pour le sex-ratio et les taux d'hormones). **- Fréquence :** au moins une fois par période de référence.		• **Évaluation/URM** : sous-régionale et toutes les "populations locales" (études à long terme). • **Fréquence** : une fois par période de référence.		Il n'est pas possible de développer des valeurs de référence et de seuil à ce stade.
Phoque moine	**Surveillance primaire** **- Échelle géographique :** Sous-régionale dans les pays du groupe A. **- Méthode :** Comptage des petits dans les grottes de reproduction critiques/sélectionnées (exigence minimale). **- Fréquence :** annuelle.		• **Évaluation/MRU** : sous-régionale et toutes les "colonies". • **Fréquence** : une fois par période de référence.		**Valeurs de référence démographiques :** - Nombre total annuel de petits- nationaux : à estimer. - Taux de natalité annuel : définir des zones d'index et produire des estimations. **Valeurs seuils :** - Augmentation par rapport à la dernière évaluation.

[45] https://www.medqsr.org/common-indicator-5-population-demographic-characteristics-marine-mammals

IC12 : Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées (OE1 et OE3)					
Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.		**Élaboration des échelles d'évaluation et des critères d'évaluation**		**Développer des valeurs seuils et de référence**	
Espèce/groupe fonctionnel	***Modifications proposées Clé : WM=Méditerranée occidentale ; I&CM=Méditerranée ionienne et centrale ; A=Adriatique ; A&LS=Mers égéenne et levantine.***	***Contexte actuel***	***Propositions***	***Contexte actuel***	***Propositions***
Mammifères marins	- Dans chaque GSA de la CGPM, au moins une année de surveillance du taux de prises accessoires de cétacés pour chaque métier de pêche hautement prioritaire (à définir), au cours de chaque cycle de déclaration. - La CGPM fournit des données sur l'effort de pêche pendant l'année de référence pour les métiers de pêche prioritaires, pour chaque GSA. - Annuellement : prises accessoires (observations à bord, questionnaires et échouages) et pollution systémique (échouages). - Les PC surveillent leurs flottes (au moins un métier par sous-région par an, par rotation). - Les réseaux nationaux d'échouage collectent des données sur la mortalité induite par la pêche et le niveau de polluants dans les tissus des mammifères marins. Ils fournissent des rapports bisannuels sur ces questions. - Chaque PC : programmes nationaux de surveillance pour fournir les taux de prises accessoires et l'effort de pêche annuel.		• **Évaluation/MRU :** Régional et sous-régional (ou GSA de la CGPM agrégés). • **- Fréquence :** annuelle ou bisannuelle.		**Régional** : BRA sur chaque espèce pour les engins de pêche potentiellement les plus dangereux. o Seuil du total estimé des prises accessoires par tous les engins de pêche : **1% de la population totale**. Ce seuil déclenche des programmes de surveillance approfondie. **- Sous-régional : seuils** calculés avec CLA ou RLA pour chaque espèce, sur la base d'observations réelles sur les taux de prises accessoires, l'effort de pêche total, les paramètres biologiques et les objectifs de conservation (CLA = 72% K ; RLA = 80% K).

Clé : MS = Échelle de Suivi, AS = Échelle d'Évaluation, MRU = Unités Marines de Rapport

PARTIE IV. Critères d'évaluation, seuils et valeurs de référence pour les indicateurs communs IMAP 3, 4 et 5 relatifs aux tortues marines

Tableau 5. Tableaux récapitulatifs de l'approche méthodologique et des résultats de l'analyse concernant les échelles de suivi et d'évaluation, les critères d'évaluation, ainsi que les valeurs seuils et les valeurs de référence pour les indicateurs communs 3, 4 et 5 relatifs aux tortues marines

IC3 : Aire de répartition des espèces							
ETAPE 1 **Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.**		**ÉTAPE 2** **Développer des échelles d'évaluation**		**ÉTAPE 3** **Élaboration des critères d'évaluation**		**ÉTAPE 4** **Développer des valeurs de seuil et de référence**	
Contexte actuel	**Modifications proposées**	**Contexte actuel**	**Propositions**	**Contexte actuel**	**Propositions**	**Contexte actuel**	**Propositions**
Les aires de répartition des espèces peuvent être évaluées à l'échelle locale (c'est-à-dire dans une petite zone comme un parc national) ou régionale (c'est-à-dire dans l'ensemble du bassin méditerranéen) en utilisant une variété d'approches. Le suivi à long terme de ces zones fournit des informations sur l'évolution temporelle de la répartition des espèces.	Modifications proposées Réviser les exigences de cartographie à deux cartes ; une pour les zones de nidification et une pour les zones marines. Surveillance des aires de nidification - Échelle géographique : o (sous-)nationale. Jusqu'à 7 sites établis ou 75% de l'activité de nidification nationale (zones d'index). - Méthode : o relevés standard des plages de nidification. - Fréquence : o Minimum = juin/juillet annuellement pour les zones index. o tous les six ans à l'échelle nationale. Surveillance du littoral - Échelle géographique : o (sous-)nationale. Jusqu'à 4 sites. - Méthode : o surveillance régulière systématique des zones index. o données sur les prises accessoires/échouages. - Fréquence :	La grille européenne (ETRS) de 10x10km est utilisée pour cartographier la distribution et l'aire de répartition..., Trois cartes (grilles) différentes sont produites chaque année pour chaque espèce, en tenant compte des sites de reproduction, des sites d'hivernage et des sites d'alimentation/développement. Nombre de cellules de 10x10 km (présence/absence) occupées pour les zones de reproduction ou d'hivernage ou d'alimentation/développement le long de la côte méditerranéenne (ou sous-régionale) et dans toutes les zones marines pélagiques.	<u>Zones de nidification</u> Evaluations du BEE au niveau national et subdivisionnaire basées sur le maintien de la distribution de tous les sites de nidification. <u>Zones marines</u> Évaluations du BEE au niveau sous-régional.	Les tortues continuent à nicher dans tous les sites de nidification connus. La distribution des tortues n'est pas significativement affectée par les activités humaines.	<u>Zones de nidification</u> Les tortues restent présentes dans toutes les parties des sites de nidification surveillés annuellement et sur tous les sites établis lors des enquêtes périodiques. <u>Zones marines</u> Les tortues restent présentes dans toutes les zones sensibles définies par la PC et contrôlées annuellement, et il n'y a pas de preuve d'absence définitive dans toute autre zone de l'UMR.	rien	<u>Zones de nidification</u> Des bases de référence axées sur 1992 doivent être utilisées pour les sites de nidification établis. Les données plus récentes doivent être modélisées aux niveaux de la période 1992 pour ces sites. Les sites nouveaux et émergents doivent utiliser la moyenne maximale existante sur 6 ans comme base de référence. <u>Zones marines</u> Toutes les zones sont supposées avoir une présence de tortues (conformément aux limites actualisées des UMR de l'UICN-MTSG), sauf preuve du contraire.

	o suivi semestriel des zones index. o enregistrement des captures accidentelles/échouages tout au long de l'année. o échelle nationale semestrielle. Surveillance en mer - Échelle géographique : o (sous-)nationale/régionale. - Méthode : o Enquêtes aériennes o Enquêtes en bateau o Enregistrement des prises accidentelles. o Enquêtes opportunistes en bateau. - Fréquence : o Annuelle pour les enquêtes aériennes et en bateau o Toute l'année pour les enregistrements des prises accessoires o Enquêtes ponctuelles en bateau. o tous les six ans à l'échelle nationale..						

IC4: Abondance de la population des espèces sélectionnées [46]							
ETAPE 1 **Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.**		**ÉTAPE 2** **Développer des échelles d'évaluation**		**ÉTAPE 3** **Élaboration des critères d'évaluation**		**ÉTAPE 4** **Développer des valeurs de seuil et de référence**	
Contexte actuel	**Changements proposés**	**Contexte actuel**	**Propositions**	**Contexte actuel**	**Propositions**	**Contexte actuel**	**Propositions**
Pour les comptages effectués sur une base annuelle, il convient de sélectionner un certain nombre de sites qui représentent une proportion suffisamment importante de la population sous-régionale ou nationale, les critères étant définis par des groupes d'experts. Le " Groupe de travail sur la démographie " suggère que des enquêtes complètes devraient être réalisées tous les 5 ans, avec pour objectif de couvrir tous les sites de reproduction, d'alimentation, d'hivernage et de développement. Cependant, il est recommandé ici de couvrir l'ensemble de la zone côtière et marine à l'échelle nationale ou sous-régionale afin de prendre en compte les changements dans la distribution des populations (et donc les effectifs) en fonction du changement climatique.	Surveillance des zones de nidification - Échelle géographique : o (sous-)nationale. Jusqu'à 7 sites ou 75% de l'activité de nidification nationale (zones index) - Méthode : o enquêtes standard de comptage des nids. - Fréquence : o minimum = juin/juillet chaque année pour les zones index. o tous les six ans à l'échelle nationale. Surveillance du littoral - Échelle géographique : o (sous-)nationale. Jusqu'à 4 sites. - Méthode : o surveillance régulière systématique des zones index. o données de prises accessoires/échouage. - Fréquence : o suivi semestriel des zones index. o enregistrement des captures accessoires/échouages tout au long de l'année. o échelle nationale semestrielle. Suivi en mer - Échelle géographique : o (sub)nationale. - Méthode : o Enquêtes aériennes o Enquêtes en bateau selon des protocoles standardisés	Pour les comptages effectués sur une base annuelle, il convient de sélectionner un certain nombre de sites qui représentent une proportion suffisamment importante de la population sous-régionale ou nationale, les critères étant définis par des groupes d'experts. Le "Groupe de travail sur la démographie" suggère que des enquêtes complètes devraient être réalisées tous les 5 ans, dans le but de couvrir tous les sites de reproduction, d'alimentation, d'hivernage et de développement. Cependant, il est recommandé ici de couvrir l'ensemble de la zone côtière et marine à l'échelle nationale ou sous-régionale afin de prendre en compte les changements dans la répartition des populations (et donc les effectifs) en fonction du changement climatique.	<u>Zones de nidification</u> Évaluations du BEE au niveau national et à celui des subdivisions, basées sur le maintien de l'abondance des nids sur tous les sites. <u>Aires marines</u> Des évaluations du BEE sous-régionales basées sur les segments de population pertinents présents dans chaque zone.	<u>Zones de nidification</u> La taille moyenne de la population reproductrice pendant au moins une décennie est suggérée comme niveau de base (sur la base des critères minimaux de la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature pour les tortues marines). <u>Aires marines</u> pour les animaux non reproducteurs sur les sites d'hivernage/de recherche de nourriture/de développement, le nombre d'individus (n) avec une modélisation appropriée pour extrapoler les effectifs de la population.	<u>Zones de nidification</u> Moyenne mobile des données des six années précédentes à comptabiliser dans l'évaluation annuelle. Pour coïncider avec les évaluations régionales semestrielles du BEE. <u>Zones marines</u> Moyenne mobile des données des six années précédentes à comptabiliser dans l'évaluation annuelle. À faire coïncider avec les évaluations semestrielles du BEE à l'échelle régionale. Observations sur le nombre de tortues à différents stades de la vie et ratios des sexes à prendre en compte pour les indications de perturbations de la structure de la population (voir IC 5).	aucun	<u>Zones de nidification</u> Des bases de référence centrées sur 1992 doivent être utilisées pour les sites de nidification établis. Les données plus récentes doivent être modélisées aux niveaux de l'ère 1992 pour ces sites. Les sites nouveaux et émergents doivent utiliser la moyenne maximale existante sur 6 ans comme base de référence. <u>Zones marines</u> La base de référence du BEE est l'abondance annuelle dérivée des abondances modélisées existantes ou de la première année de surveillance qui devrait commencer dès que possible dans toute la Méditerranée. Lorsque des données historiques (après 1992) montrant des populations plus importantes existent, elles

[46] https://www.medqsr.org/common-indicator-4-population-Abondance-selected-species-marine-reptiles

	- Fréquence : o Enquêtes aériennes/Enquêtes en bateau organisées annuellement o o semestrielle à l'échelle nationale.						peuvent être utilisées pour modifier la ligne de base de certains pays. Pour les deux zones, une diminution de 10% de l'abondance de la population sur une période de six ans devrait déclencher des actions de conservation accrues afin d'empêcher de nouvelles diminutions et la disparition des populations du BEE.

IC5 : Caractéristique démographique de la population [47]							
ETAPE 1 **Affiner les échelles de surveillance, en révisant les propositions IMAP/EcAp existantes et en identifiant les échelles adéquates pour les espèces les plus pertinentes dans le contexte méditerranéen.**		**ÉTAPE 2** **Développer des échelles d'évaluation**		**ÉTAPE 3** **Élaboration des critères d'évaluation**		**ÉTAPE 4** **Développer des valeurs de seuil et de référence**	
Contexte actuel	**Changements proposés**	**Contexte actuel**	**Propositions**	**Contexte actuel**	**Propositions**	**Contexte actuel**	**Propositions**
Il convient de sélectionner un certain nombre de sites qui représentent une **proportion suffisamment importante de la population sous-régionale ou nationale pour que des données démographiques puissent être recueillies (reflétant les populations de reproduction, d'hivernage, d'alimentation et de développement qui sont représentatives de la région**). Si possible, il convient de sélectionner des populations où les animaux ont été suivis avec un nombre suffisant d'unités (c'est-à-dire >50 individus), à partir desquelles la connectivité entre ces différents types d'habitat peut être déterminée.	Surveillance des zones de nidification - Échelle géographique : o (sous-)nationale. Jusqu'à 7 sites établis ou 75 % des niveaux de nidification nationaux. - Méthodes : o Standard : données sur le succès d'émergence des éclosions (HES) et sur la température des nids. o Supplémentaire : Sex ratio adultes - Fréquence : o Annuelle, minimum : août/septembre pour le HES de la zone index et mai-septembre pour les données de température. Avril-mai pour le sex-ratio adultes. o semestrielle à l'échelle nationale. Surveillance du littoral - Échelle géographique : o (sous-)nationale. Jusqu'à 4 sites index hotspot. - Méthode : o surveillance régulière systématique des zones index. o données de prises accessoires/échouage. - Fréquence : o surveillance semestrielle des zones index. o enregistrement des captures accessoires/échouages tout au long de l'année.	Les sites de reproduction sélectionnés doivent être génétiquement diversifiés, afin que cette diversité puisse être détectée dans les zones de recherche de nourriture, d'hivernage et de développement où les différentes populations divergent. Cela facilitera la sélection des zones marines à protéger qui abritent la plus grande diversité génétique (c'est-à-dire la plus grande accumulation de populations reproductrices différentes), ainsi que celles qui abritent des populations reproductrices uniques, qui peuvent être d'importance égale. Les données opportunistes doivent être collectées auprès de toutes les sources possibles, dans la mesure du possible, et compilées dans une base de données unique, qui pourrait être utilisée pour fournir une vue d'ensemble de la zone. On obtiendra des connaissances sur le sexe, la	<u>Zones de nidification</u> Évaluations du BEE au niveau national et au niveau des subdivisions. <u>Aires marines</u> Évaluations du BEE LE au niveau sous-régional.	À l'heure actuelle, les paramètres démographiques spécifiques ne sont pas évalués régulièrement à un niveau similaire à celui du dénombrement des femelles/nids, en raison de la nature intensive des données de cette composante. De nombreux programmes évaluent le succès des pontes (c.-à-d. le nombre d'œufs qui éclosent d'une ponte) ; toutefois, cela représente une petite composante. Les recherches sur les ratios des sexes de la progéniture, les ratios des sexes des juvéniles, les ratios des sexes des adultes (opérationnels) sont intermittentes et basées sur différentes approches/méthodes de travail sur le terrain et techniques analytiques en fonction de l'objectif (généralement, en vue d'une publication dans une revue). La plupart des études existantes sont axées sur les zones de reproduction ; il est donc nécessaire de se concentrer davantage sur les zones d'alimentation, d'hivernage et de développement, les limitations dans l'eau devant être prises en compte	<u>Zones de nidification</u> Maintien d'un ratio sexuel approprié et d'un taux élevé d'éclosion. <u>Aires marines</u> Quantification des prises accidentelles et calcul des taux de mortalité des prises accidentelles. Observations sur le nombre de tortues dans les différents stades de vie et ratios des sexes à prendre en compte pour les indications de perturbations dans la structure de la population.	Aucun seuil ni aucune valeur de référence n'ont été définis et appliqués de manière cohérente à ce jour.	<u>Zones de nidification</u> Les "bonnes" valeurs de HES peuvent être tirées de la littérature publiée et considérées comme des seuils avec une zone tampon pour améliorer les mesures de conservation. Les relevés de température des nids doivent être surveillés avec des estimations de production de femelles de plus de 95 % comme seuil supérieur. <u>Aires marines</u> La mortalité d'origine humaine, en tant que composante de la longévité et de la survie, est le seul facteur qui peut être mesuré et affecté par des actions de conservation et qui peut donc être considéré comme un indicateur exploitable

[47] https://www.medqsr.org/common-indicator-5-population-demographic-characteristics-marine-reptiles

	o échelle nationale semestrielle. Suivi en mer - Échelle géographique : o (sub)nationale. - Méthode : o Enregistrement des prises accidentelles. o Relevé opportuniste par bateau. - Fréquence : o Enregistrement des prises accessoires tout au long de l'année o Enquêtes ponctuelles par bateau. o échelle nationale semestrielle.	santé et la structure génétique des différentes populations/sous-populations, en comprenant le recrutement et la mortalité au sein des différentes parties d'une population et entre les populations. Ces informations sont importantes pour comprendre s'il existe des risques de mortalité spécifiques au sexe dans différentes classes d'âge/de taille, ce qui est important pour aider au rétablissement de la population. De plus, des connaissances sur la santé physique et la santé génétique des populations seront obtenues, ce qui indiquera la capacité de résilience face aux activités humaines, y compris le changement climatique.		dans les analyses. Par conséquent, il est nécessaire d'établir des analyses d'ensemble qui soient applicables au sein et/ou entre les différents types d'habitat afin de permettre une comparaison au niveau méditerranéen.			pour le BEE. Le nombre de décès doit être utilisé comme indicateur, une tendance stable ou à la baisse des chiffres indiquant le BEE.

PARTIE V: Critères d'évaluation, valeurs seuils et valeurs de référence pour les Indicateurs Communs IMAP 3, 4 et 5 relatifs aux oiseaux marins

Tableau 6. Tableaux récapitulatifs de l'approche méthodologique et des résultats de l'analyse des échelles de suivi et d'évaluation, des critères d'évaluation, des seuils et des valeurs de référence pour les Indicateurs Communs 3, 4 et 5 relatifs aux oiseaux marins

	Espèce	Indicateur commun	Critères d'évaluation	Ligne de base	Seuil	Echelles d'évaluation	Echelles de surveillance
1	Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs Pourcentage du changement d'occupation	Ligne de base de référence : ligne de base des conditions originelles avec l'aire de répartition la plus vaste connue au cours des 100 dernières années. Ligne de base moderne : Si aucune donnée historique fiable n'est disponible, ligne de base moderne avec l'aire de répartition la plus vaste connue au cours des 20 dernières années	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Annuelle, avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Nationale, enquêtes couvrant au moins toutes les aires de reproduction connues Temporelle : Annuelle si possible et en fonction de l'échelle, alternativement une à deux fois au cours des six ans, lié aux cycles d'évaluation de l'IMAP
		IC4 : Abondance de la population	Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs (abondance annuelle / abondance de base)	Ligne de base de référence (moderne) : Abondance au début de la mise en œuvre de la BD (1981) Alternativement : estimation de l'abondance de la population nicheuse la plus élevée de ces 20 dernières années En outre : Abondance la plus élevée de la population hivernante au cours des 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs et hivernants > 0,7	Spatiale : Régionale et sous-régionale (toutes les sous-régions, mais avec un accent particulier sur la Méditerranée occidentale) Temporelle : évaluation annuelle avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Nationale ou infranationale (visant 100 % des sites de nidification connus) Temporelle : Annuelle

		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population : Réussite de la reproduction des nids surveillés Taux de survie des adultes et des jeunes lors de la capture, du marquage et de la relocalisation (baguage coloré des oisillons)	Modèle de base : Taux de croissance de la population au cours du dernier cycle d'évaluation	Ecart par rapport à la ligne de base : Taux de croissance de la population de 1,0 ou plus	Spatiale : Régionale, sous-régionale et nationale Temporelle : taux annuels de réussite de la reproduction et de survie avec un rapport tous les 6 ans	Spatiale : Nationale ou infranationale, visant une évaluation de 100 % (tous les nids connus) de la réussite de la reproduction Sous-échantillon représentatif de nids accessibles pour la lecture des bagues de couleur des oisillons Temporelle : annuelle pour la réussite de la reproduction et la survie via la lecture des bagues de couleur

2	Pluvier à collier interrompu *Charadrius alexandrinus*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des populations nicheuses et hivernantes Pourcentage du changement d'occupation des populations nicheuses et hivernantes	Modèle de base pour les populations nicheuses et hivernantes séparément : L'aire de répartition la plus vaste connue au cours des 20 dernières années, sauf si un déclin majeur et réversible de l'aire de répartition a eu lieu avant	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base	Spatiale : Sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale Temporelle : Annuelle
		IC4 : Abondance de la population	Pour les oiseaux nicheurs : Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs Pour les oiseaux non-nicheurs : Abondance annuelle relative des oiseaux hivernants	Modèle de base (moderne) : Estimations les plus élevées de l'abondance de la population nicheuse et de la population hivernante (séparément) au cours des 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : abondance annuelle relative de la population nicheuse et hivernante > 0,7	Spatiale : Sous-régionale Temporelle : Tous les 6 ans, lié au cycle de rapport de l'IMAP, alternativement tous les 3 ans, lié à l'initiative du dénombrement de la voie migratoire de l'Atlantique NE	Spatiale : Population nicheuse : Nationale ou infranationale (au moins 40 % de la population nicheuse nationale et certainement pas moins de 10 % de la population nationale) Population non-nicheuse : nombre représentatif de sites connus à l'échelle infranationale Temporelle : Annuelle
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population Réussite de la reproduction des nids surveillés Réussite de la reproduction Taux de survie des adultes après capture, marquage et relocalisation des nids surveillés (baguage coloré des adultes nicheurs) Taux de survie des immatures par capture-marquage-relocalisation (par baguage coloré des oisillons directement après éclosion)	Modèle de base : Taux de croissance de la population au cours des 6 à 12 dernières années, lorsque les données sont disponibles	Le taux de croissance de la population doit être fixé à un niveau proche de 1,0 sur une moyenne de 6 ans pour atteindre le BEE	Spatiale : Sous-régionale Temporelle : Annuelle : réussite de la reproduction à partir de sous-échantillons Tous les six ans : survie des adultes et des immatures	Spatiale : Nationale ou infranationale Echantillon représentatif de colonies situées dans des zones subissant de fortes pressions par rapport aux aires protégées Sous-échantillon représentatif de nids de ces échantillons de colonies Temporelle : Annuelle : réussite de la reproduction Tous les six ans : survie des adultes et des immatures

3	Cormoran huppé *Gulosus aristotelis desmarestii*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Répartition des colonies nicheuses et, séparément, répartition en dehors de la période de reproduction (dortoirs de juillet)	Référence de base pour les populations nicheuses et non-nicheuses séparément : L'aire de répartition la plus vaste connue au cours des 20 dernières années, sauf si un déclin majeur et réversible de l'aire de répartition s'est produit avant	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base, (potentiellement réévalué à un seuil plus élevé en raison de fortes fluctuations entre les années, alternativement : 10 % d'écart entre les moyennes)	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale Temporelle : Annuelle si possible et selon l'échelle, alternativement une à deux fois au cours des six ans, lié au cycle d'évaluation de la DCSMM
		IC4 : Abondance de la population	Pour les oiseaux nicheurs : Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs Pour les oiseaux non-nicheurs : Abondance annuelle relative des oiseaux non-nicheurs	Référence de base (moderne) : Estimations les plus élevées de l'abondance des oiseaux nicheurs et non-nicheurs au cours des 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : Abondance annuelle relative des populations nicheuses et non-nicheuses > 0,7	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Population nicheuse : Nationale ou infranationale (au moins 40 % de la population nicheuse nationale et certainement pas moins de 10 % de la population nationale) Population non-nicheuse : infranationale : sites pertinents et représentatifs lors des comptages effectués à mi-hiver Temporelle : Annuelle
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population Réussite de la reproduction des nids surveillés (ou comptage des oisillons avant dispersion pour réduire les perturbations)	Base de référence fondée sur modèle : Taux de croissance de la population au cours du dernier cycle d'évaluation	Ecart par rapport à la ligne de base : Taux de croissance de la population d'au moins 1,0	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans : survie des adultes et des immatures Annuelle : réussite de la reproduction	Spatiale : Nationale ou infranationale Echantillon représentatif de colonies de zones subissant de fortes pressions par rapport aux aires protégées Sous-échantillon représentatif de nids provenant de ces colonies Sites pertinents et représentatifs pour les comptages de mi-hiver

			Taux de survie des adultes par capture-marquage-relocalisation des nids surveillés (baguage coloré des adultes nicheurs) Taux de survie des immatures par capture-marquage-relocalisation (via le baguage coloré des oisillons), ainsi que le rapport entre les oiseaux adultes et les oiseaux de première année dans les perchoirs (comptages de juillet)				Temporelle : annuelle

4	Goéland d'Audouin *Ichthyaetus audouinii*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs Pourcentage du changement d'occupation	Aire maximale des colonies nicheuses telle que mesurée au cours des 20 dernières années, ou alternativement depuis la mise en œuvre de la DB (1981)	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale, enquêtes couvrant toutes les colonies nicheuses connues (principales) par pays Temporelle : Annuelle fortement recommandé ! (si ce n'est pas possible, 1 à 2 fois au cours d'un cycle d'évaluation de 6 ans)
		IC4: Abondance de la population	Pour les oiseaux nicheurs en colonies : Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs Pour les oiseaux non-nicheurs, lors des dénombrements des dortoirs côtiers à mi-hiver et au niveau du goulot d'étranglement pendant la migration après reproduction et envol (détroit de Gibraltar) : Abondance annuelle relative des oiseaux non-nicheurs	Référence de base (moderne) : Estimations les plus élevées de l'abondance des oiseaux nicheurs et non-nicheurs au cours des 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : abondance annuelle relative des nicheurs et des non-nicheurs > 0,7	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Annuelle avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Population nicheuse : Nationale ou infranationale, toutes les (grandes) colonies. Population non-nicheuse : infranationale, tous les sites de repos connus à mi-hiver, au niveau du goulot d'étranglement pendant la migration de départ Temporelle : Annuelle
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population Réussite de la reproduction des colonies ou sous-échantillons surveillés	Taux de croissance de la population fondé sur modèle	Taux de croissance de la population de 1,0 ou plus	Spatiale : Sous-régionale Temporelle : Annuelle : réussite de la reproduction, taux de survie des immatures et des adultes	Spatiale : Nationale ou infranationale Echantillon représentatif de colonies des zones subissant de fortes pressions par rapport aux aires protégées

			Taux de survie après envol, des immatures et des adultes, modélisés par capture-marquage-relocalisation des oiseaux bagués en tant qu'oisillons dans les colonies Rapport entre le nombre d'oiseaux ayant passé leur premier hiver et le nombre d'oiseaux adultes à partir des comptages effectués dans les goulots d'étranglement et les dortoirs à mi-hiver pour une évaluation croisée du taux de reproduction			avec un rapport tous les six ans	Sous-échantillon représentatif de nids provenant de ces échantillons de colonies Tous les dortoirs hivernaux importants par pays pour le ratio d'oiseaux adultes par rapport aux oiseaux ayant passé un premier hiver et lecture des individus bagués en couleur au niveau du goulot d'étranglement (détroit de Gibraltar) pour le ratio d'oiseaux adultes par rapport aux oiseaux de première année pendant la migration de départ Temporelle : Annuelle pour la réussite de la reproduction, survie des adultes et des immatures

5	Goéland railleur *Chroicocephalus genei*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs Pourcentage du changement d'occupation	Amplitude moyenne des colonies nicheuses mesurée au cours des 20 dernières années, ou depuis la mise en œuvre de la DB (1980)	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale, enquêtes couvrant toutes les colonies nicheuses connues (principales) par pays Temporelle : Annuelle si possible, sinon 1 à 2 fois sur un cycle d'évaluation de 6 ans
		IC4: Abondance de la population	Pour les oiseaux nicheurs en colonies : Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs Pour les oiseaux non-nicheurs, lors des dénombrements des dortoirs côtiers à mi-hiver et dans les aires de repos pendant la période post reproduction Abondance annuelle relative des oiseaux non-nicheurs	Référence de base (moderne) : Estimation de l'abondance moyenne des oiseaux nicheurs et non-nicheurs au cours des 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : Abondance annuelle relative des nicheurs et des non-nicheurs > 0,7	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Annuelle avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Population nicheuse : Nationale ou infranationale, toutes les (grandes) colonies Population non-nicheuse : infranationale, tous les sites de repos connus à mi-hiver Temporelle : Annuelle
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population Réussite de la reproduction des colonies ou sous-échantillons surveillés Taux de survie après envol, des immatures et des adultes, modélisés	Taux de croissance de la population fondé sur modèle	Taux de croissance de la population de 1,0 ou plus	Spatiale : Sous-régionale Temporelle : Annuelle : réussite de la reproduction, taux de survie des immatures et des adultes avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Nationale ou infranationale Echantillon représentatif de colonies de zones subissant de fortes pressions par rapport aux aires protégées Sous-échantillon représentatif de nids provenant de ces échantillons de colonies Tous les dortoirs importants à mi-hiver par pays pour le

			par capture-marquage-relocalisation des oiseaux bagués en tant qu'oisillons dans les colonies Rapport entre le nombre d'oiseaux ayant passé leur premier hiver et le nombre d'oiseaux adultes à partir des comptages effectués dans les goulots d'étranglement et les dortoirs à mi-hiver pour une évaluation croisée du taux de reproduction				rapport entre les oiseaux adultes et les oiseaux ayant passé un premier hiver et lecture des individus bagués Temporelle : annuelle pour la réussite de la reproduction, la survie des adultes et des immatures

6	Sterne voyageuse *Thalasseus bengalensis emigratus*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs Pourcentage du changement d'occupation	Aire de répartition maximale des colonies nicheuses telle que mesurée au cours des 20 dernières années	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base, fixé comme valeur préliminaire, pouvant être fixé plus bas en raison de la restriction de l'aire	Spatiale : Sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Annuelle pour la réussite de la reproduction, la survie des adultes et des immatures
		IC4 : Abondance de la population	Pour les oiseaux nicheurs en colonies : Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs Pour les oiseaux non-nicheurs, lors des comptages côtiers à mi-hiver et au niveau du goulot d'étranglement pendant la migration après reproduction et envol (détroit de Gibraltar). Abondance annuelle relative des oiseaux non-nicheurs	Référence de base (moderne) : Estimations les plus élevées de l'abondance des oiseaux nicheurs et non-nicheurs au cours des 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de référence : abondance annuelle relative de nicheurs et de non-nicheurs > 0,7	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Annuelle avec rapport tous les six ans	Spatiale : Population nicheuse : Nationale ou infranationale, toutes les (grandes) colonies. Population non nicheuse : infranationale, tous les sites de repos connus à mi-hiver, goulot d'étranglement pendant la migration de départ Temporelle : annuelle
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population Réussite de la reproduction des colonies ou sous-échantillons surveillés	Taux de croissance de la population fondé sur un modèle	Taux de croissance de la population de 1,0 ou plus	Spatiale : Sous-régionale, nationale (Libye) Temporelle : Annuelle : réussite de la reproduction, taux de survie des immatures et des adultes avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Nationale ou infranationale Toutes les colonies Sous-échantillon représentatif de nids/ oisillons de ces échantillons de colonies Tous les rassemblements de mi-hiver par pays pour le ratio

			Taux de survie après envol, des immatures et des adultes, modélisés par capture-marquage-relocalisation d'oiseaux bagués en tant qu'oisillons dans les colonies Rapport entre le nombre d'oiseaux ayant passé leur premier hiver et le nombre d'oiseaux adultes à partir des comptages effectués dans les goulots d'étranglement et les dortoirs de mi-hiver pour une évaluation croisée du taux de reproduction, si possible				d'oiseaux adultes par rapport aux oiseaux du premier hiver et lecture des individus bagués en couleur Au niveau du goulot d'étranglement (détroit de Gibraltar) pour le ratio d'oiseaux adultes par rapport aux oiseaux du premier hiver pendant la migration de départ Temporelle : Annuelle pour la réussite de la reproduction, la survie des adultes et des immatures, alternativement, réussite de la reproduction une année sur deux pour réduire les perturbations

7	Sterne caugek *Thalasseus sandvicensis*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs et hivernants Pourcentage du changement d'occupation pour la population nicheuse et hivernante	Aire de répartition maximale des colonies nicheuses telle que mesurée au cours des 20 dernières années	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base	Spatiale : Sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale Temporelle : Annuelle lorsque cela est possible et en fonction de l'échelle, alternativement, une à deux fois au cours des six ans, lié au cycle d'évaluation de l'EcAp
		IC4 : Abondance de la population	Abondance relative des oiseaux nicheurs et hivernants	Référence de base (moderne) : Estimations les plus élevées de l'abondance des oiseaux nicheurs et non-nicheurs au cours des 20 dernières années	Abondance annuelle relative > 0,7	Sous-régionale Annuelle si possible, avec un rapport tous les six ans	Infranationale : Oiseaux nicheurs : zones subissant de fortes et de faibles pressions > échantillon de nids Oiseaux hivernants : sélection de zones subissant de fortes et de faibles pressions ou toutes les zones connues Temporelle : annuelle
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population[1] Réussite de la reproduction des colonies ou sous-échantillons surveillés Taux de survie après envol, des immatures et des adultes, modélisés par capture-marquage-relocalisation d'oiseaux bagués en	Taux de croissance de la population fondé sur modèle	Taux de croissance de la population de 1,0 ou plus	Spatiale : Régionale, sous-régionale Temporelle : Annuelle : réussite de la reproduction, taux de survie des immatures et des adultes avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Nationale ou infranationale Temporelle : Annuelle pour la réussite de la reproduction, la survie des adultes et des immatures, alternativement, réussite de la reproduction une année sur deux pour réduire les perturbations

			tant qu'oisillons dans les colonies Rapport entre le nombre d'oiseaux ayant passé leur premier hiver et le nombre d'oiseaux adultes à partir de comptages effectués des dortoirs à mi-hiver pour une évaluation croisée du rendement de la reproduction, si possible				

8	Océanite tempête *Hydrobates pelagicus melitensis*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs Pourcentage du changement d'occupation	Référence de base : L'aire de répartition la plus vaste connue au cours des 20 dernières années, sauf si un déclin majeur et réversible de l'aire de répartition a eu lieu avant	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale Temporelle : Annuelle si possible et selon l'échelle, alternativement une à deux fois au cours des six ans, lié aux cycles d'évaluation de l'EcAp
		IC4 : Abondance de la population	Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs	Référence de base (moderne) : Estimation de l'abondance de la population nicheuse la plus élevée de ces 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : Abondance annuelle relative > 0,8	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale ou infranationale (au moins 40 % de la population nationale et certainement pas moins de 10 % de la population nationale, selon les suggestions du PNUE/IMAP (2017)). Temporelle : tous les 3 à 6 ans
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population : Taux de survie des adultes par capture-marquage-recapture des colonies suivies	Modèle de base : Taux de croissance de la population moyen, si disponible, au cours des 6 à 12 dernières années	Taux de croissance moyen d'au moins 1,0	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Visant un suivi et une évaluation annuels avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Nationale ou infranationale, sous-échantillons représentatifs Echantillon représentatif de colonies des zones subissant de fortes pressions par rapport aux aires protégées Sous-échantillon représentatif de nids provenant de ces échantillons de colonies Temporelle : annuelle

9	Puffin de Scopoli *Calonectris diomedea*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs Pourcentage du changement d'occupation	Référence de base : L'aire de répartition la plus vaste connue au cours des 20 dernières années, sauf si un déclin majeur et réversible de l'aire de répartition a eu lieu avant	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale Temporelle : Annuelle si possible et selon l'échelle, alternativement une à deux fois au cours des six ans, lié aux cycles d'évaluation de l'EcAp
		IC4 : Abondance de la population	Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs appuyée ou remplacée par des comptages sur radeaux lorsque cela est jugé approprié, après confirmation de la connectivité des radeaux avec certaines colonies au moyen d'une localisation GPS	Référence de base (moderne) : Abondance au début de la mise en œuvre de la DB (1980) : doit être discutée Estimation de l'abondance de la population nicheuse la plus élevée de ces 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : Abondance annuelle relative > 0,8	Spatiale : Régionale ou sous-régionale Temporelle : Visant un suivi et une évaluation annuels avec un rapport tous les six mois	Spatiale : Nationale ou infranationale (au moins 40 % de la population nationale et certainement pas moins de 10 % de la population nationale, selon les suggestions du PNUE/IMAP (2017)). Temporelle : annuelle
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population Réussite de la reproduction des nids surveillés Taux de survie des adultes par capture-marquage-recapture des nids surveillés	Approche fondée sur modèle : Taux de croissance de la population sur un cycle d'évaluation et de rapports	Taux de croissance de la population d'au moins 1,0	Spatiale : Régionale : Temporelle : Annuelle	Spatiale : Nationale ou infranationale Echantillon représentatif de colonies des zones subissant de fortes pressions par rapport aux aires protégées Sous-échantillon représentatif de nids de ces échantillons de colonies Temporelle : Annuelle

10	Puffin Yelkouan *Puffinus yelkouan*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs Pourcentage du changement d'occupation	Référence de base : L'aire de répartition la plus vaste connue au cours des 20 dernières années, sauf si un déclin majeur et réversible de l'aire de répartition a eu lieu avant	Pas plus de 10 % d'écart par rapport à la ligne de base	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale Temporelle : Annuelle si possible et selon l'échelle, alternativement une à deux fois au cours des six ans, lié aux cycles d'évaluation de l'EcAp
		IC4 : Abondance de la population	Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs par une combinaison de méthodes, y compris CMR dans les colonies, appuyée par des comptages du passage à terre le soir, combinés à la télémétrie, ont été jugés appropriés	Référence de base (moderne) : Estimation de l'abondance de la population nicheuse la plus élevée de ces 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : Abondance annuelle relative de la population nicheuse > 0,9	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Tous les six ans	Spatiale : Nationale Temporelle : Annuelle si possible et selon l'échelle, alternativement une à deux fois au cours des six ans, lié aux cycles d'évaluation de l'EcAp
		IC5 : Caractéristiques démographiques de la population	Taux de croissance de la population Réussite de la reproduction des nids surveillés Taux de survie des adultes par capture-marquage-recapture des nids surveillés	Approche fondée sur modèle : Taux de croissance de la population sur un cycle d'évaluation et de rapport	Taux de croissance de la population d'au moins 1,0	Spatiale : Régionale et sous-régionale Temporelle : Annuelle	Spatiale : Nationale ou infranationale Echantillon représentatif de colonies des zones subissant de fortes pressions par rapport aux aires protégées Sous-échantillon représentatif de nids de ces échantillons de colonies Temporelle : annuelle

11	Puffin des Baléares *Puffinus mauretanicus*	IC3 : Aire de répartition des espèces	Schéma de répartition : Pourcentage du changement d'occupation de l'aire de répartition des oiseaux nicheurs Schéma de répartition : Pourcentage du changement dans la répartition en mer (50 % par KDE), modélisé à partir d'un nombre représentatif d'individus suivis et/ou de relevés de transects linéaires Pourcentage du changement d'occupation	Ligne de base "moderne" fondée sur référence : En raison de l'état de conservation défavorable (CR) : aires de répartition maximales (en mer et concernant les colonies nicheuses), par exemple depuis le début de la mise en œuvre de la DB (1980)	Pas d'écart négatif de la taille de l'aire de répartition entre les cycles d'évaluation en raison de l'état de conservation précaire Changement maximal de 10 % entre les cycles d'évaluation	Spatiale : Sous-régionale (îles Baléares pour la reproduction, Méditerranée occidentale (principalement) pour la répartition en mer pendant la reproduction (sous-région OSPAR concernée en dehors de la reproduction) Temporelle : Tous les six ans	Pour l'aire de reproduction : Les îles Baléares, couvrant au moins toutes les aires de reproduction connues Temporaire : Annuelle
		IC4 : Abondance de la population	Abondance annuelle relative des oiseaux nicheurs Comptage annuel des maxima nets des individus passant par le goulot d'étranglement lors de la migration	Référence de base (moderne) : Estimation de l'abondance de la population nicheuse la plus élevée de ces 20 dernières années	Ecart par rapport à la ligne de base : Abondance annuelle relative de la population nicheuse de 1,0 ou plus	Spatiale : Régionale (Méditerranée occidentale) Temporelle : Visant une surveillance et une évaluation annuelles avec un rapport tous les six ans	Spatiale : Infranationale (idéalement 100 % mais au moins 90 % de la population) Temporelle : Annuelle
		IC5 : Caractéristiques	Taux de croissance de la population	Approche fondée sur modèle : Taux de croissance de la	Taux de croissance de la population de 1,0 ou plus	Spatiale : sous-régionale	Spatiale : Infranationale Echantillon représentatif de colonies des zones subissant de

		démographiques de la population	Réussite de la reproduction Taux de survie des adultes par capture-marquage-recapture des nids surveillés	population sur un cycle d'évaluation et de rapports		Temporelle : annuelle avec un rapport tous les six ans	fortes pressions par rapport aux aires protégées Sous-échantillon représentatif de nids provenant de ces colonies Temporelle : annuelle

PARTIE VI: Échelles de suivi et d'évaluation, critères d'évaluation, seuils et valeurs de référence pour l'Indicateur Commun 6 (IC6) de l'IMAP relatif aux espèces non indigènes (ENI)

Critères d'évaluation	Les critères d'évaluation pour l'élaboration de listes validées d'ENI destinées à l'évaluation du BEE incluent : a) les taxons à inclure (tous ou en excluant le phytoplancton, les parasites) ; b) les espèces à considérer dans l'indicateur de tendance (espèces éteintes, cryptogéniques, en expansion cryptique, douteuses) ; et c) les voies d'introduction à considérer (toutes ou en excluant celles par expansion naturelle non assistée, ex. immigrants lessepsiens). Les espèces partiellement indigènes, les ENI introduites par dispersion naturelle, les algues marines unicellulaires, les parasites, les espèces éteintes et d'eau douce doivent figurer dans les listes d'ENI, mais être prises en compte dans le CI6 au cas par cas.
Échelles spatiales et temporelles du suivi et de l'évaluation	Unités géographiques larges : l'évaluation des seuils pour l'indicateur de tendance (CI6) peut être réalisée au niveau des bassins et des pays, mais il est plus pertinent de l'effectuer à l'échelle sous-régionale (unités sous-régionales EcAp), et par conséquent, au niveau de la portion nationale de chaque sous-région (par ex. Grèce : EMED, CMED, ADRIA ; Italie : WMED, CMED, ADRIA ; Tunisie : WMED, CMED). Échelles temporelles : pour assurer cohérence et harmonisation, il est recommandé d'aligner la période d'évaluation du CI6 sur celle des cycles de 6 ans établis dans l'UE dans le cadre de la DCSMM.
Échelles fines pour le suivi des ENI	À l'échelle des bassins, il n'existe pas encore de protocoles normalisés pour le suivi des ENI. Toutefois, des lignes directrices ont été développées et adoptées en 2019 dans le cadre d'EcAp/IMAP (UNEP/MED WG.467/16) intitulées « Protocoles de surveillance des Indicateurs Communs relatifs à la biodiversité et aux espèces non indigènes ». La majorité des pays ne disposent pas d'une stratégie dédiée, mais mènent une surveillance incluant les ENI dans des zones sensibles (ports, aquaculture, aires marines protégées) ou via des réseaux de stations d'échantillonnage. Les objectifs du suivi des EEE portent principalement sur la détection de nouvelles EEE et la mesure de l'abondance, de la couverture ou de la biomasse des EEE établies et/ou envahissantes, tandis qu'un petit nombre de pays seulement surveillent l'impact des EEE établies/envahissantes sur les communautés indigènes. Le guide IMAP recommande un effort de suivi accru dans les « points chauds » et les zones de transit, avec un échantillonnage au moins annuel dans les ports et leurs zones adjacentes, et biennal dans les petits ports, marinas et sites aquacoles. Il est essentiel de surveiller les mêmes sites à chaque cycle de suivi afin d'éviter les biais liés à la variabilité spatiale.
Valeurs seuils	À ce jour, aucune valeur seuil concernant le nombre de nouvelles introductions d'espèces non indigènes n'a été établie, ni au niveau de l'Union européenne ni à l'échelle méditerranéenne. Les travaux en cours dans le cadre de la DCSMM (Tsiamis et al., 2021b) ont conclu que l'approche la plus appropriée pour définir les valeurs seuils de D2C1 consiste à adopter un pourcentage de réduction des nouvelles ENI, et que la valeur exacte de cette réduction en pourcentage devrait être décidée à l'échelle régionale et/ou sous-régionale, en fonction de la pression exercée par les voies d'introduction et du niveau de couverture du suivi dans chaque région/sous-région. Une analyse préliminaire des données disponibles pour la Méditerranée entre 1970 et 2017, réalisée dans le cadre du présent rapport, a montré une augmentation significative du taux d'introduction de nouvelles EEE dans

	toutes les sous-régions EcAp après 2000 (vraisemblablement en raison d'un effort scientifique accru), et que ce paramètre varie de manière significative entre les sous-régions EcAp. Par conséquent, les premières recommandations sont les suivantes : i) les valeurs seuils pour l'IC6 en Méditerranée doivent être fixées à l'échelle sous-régionale et non à l'échelle régionale, et ii) il est nécessaire de ne considérer que les données postérieures aux années 2000 pour établir les valeurs seuils actuelles. En outre, pour les régions/sous-régions méditerranéennes où le suivi des EEE n'a pas été efficace au cours des dernières décennies, il conviendrait de privilégier une période plus courte de 6 ans (ex. 3 ans). En conclusion, les valeurs seuils devraient être établies séparément pour chacune des sous-régions méditerranéennes, à partir de l'examen des données des vingt dernières années, voire d'une période encore plus récente. Parallèlement, un consensus doit être trouvé sur les groupes d'espèces à inclure dans les calculs ainsi que sur la manière de prendre en compte leur impact environnemental. Ces décisions seront déterminantes pour la définition du BEE dans le cadre de l'OE2 et auront une incidence sur les obligations de gestion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il est donc proposé que les travaux futurs prennent en compte la contribution des experts régionaux, non seulement en taxonomie, suivi et évaluation, mais également en conservation, gestion, et enfin, mais non des moindres, des écologues ayant une solide expertise statistique/mathématique
Base de référence	La ligne de base régionale inclut uniquement les données validées d'observation d'espèces jusqu'à la fin de l'année 2020, en harmonisant les inventaires régionaux et sous-régionaux et en mettant à jour les listes nationales (y compris les lignes de base du CCR pour les pays méditerranéens de l'UE). Un total de 1 011 espèces non indigènes (ENI) ont été recensées dans les eaux marines méditerranéennes, dont 748 sont considérées comme établies, soit un taux d'établissement global d'environ 74 %, avec des variations selon les sous-régions. Ces espèces comprennent : 144 macrophytes, 224 mollusques, 188 arthropodes, 203 chordés, 83 annélides, 33 bryozoaires, 42 cnidaires, 47 foraminifères et 47 autres taxons. Le statut d'espèce exotique et la validité des signalements ont été clarifiés pour la majorité d'entre elles. En l'absence d'informations, les signalements douteux ou à données insuffisantes ont été compilés à l'échelle régionale et sous-régionale.

Appendice 2

Critères d'évaluation de l'IMAP pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins[48]

[48] Les critères d'évaluation pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins ont été approuvés par la COP 23 (décision IG.23/3, annexe II), à l'exception de l'indicateur commun 24.

Appendice 2 : Critères d'évaluation de l'IMAP pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins

PARTIE I : Pollution (OE5 et OE9 de l'IMAP)

1. Les critères d'évaluation des Indicateurs communs 13 et 14[49]

Tableau 1. Principaux types d'eaux côtières en Méditerranée

	Type I	**Type II-A, II-A Adriatique**	**Type III-W**	**Type III-E**	**Type Île-W**
σt (densité)	<25	25<d<27	>27	>27	Toutes les plages
S (salinité)	<34,5	34,5<S<37,5	>37,5	>37,5	Toutes les plages

Remarque : En vue d'évaluer l'eutrophisation, le système de classification de la concentration de Chl a (en µg/l) est optimal dans les eaux côtières en tant que paramètre facilement applicable par tous les pays méditerranéens sur la base des seuils indicatifs et des valeurs de référence présentés dans le tableau 3.
Remarque : les principaux types d'eaux côtières sont également indicatifs de la partie des eaux au large des côtes, à proximité des eaux côtières ; cependant, ils doivent être utilisés avec prudence dans les zones (ouvertes) au large des côtes.

[49] À titre de référence, le Secrétariat a inclus les valeurs approuvées par les décisions IG.22/7 (COP 19) et IG. 23/6 (COP 20) qui sont représentées dans des cellules grisées.

Tableau 2. Conditions de référence et valeurs limites des types d'eaux côtières en Méditerranée, ainsi que valeurs nouvelles et actualisées pour les eaux côtières et ouvertes (au large des côtes) dans la sous-région de la mer Adriatique[50].

(Les conditions de référence et les valeurs limites (bon/moyen état), exprimées en valeurs annuelles G_mean, sont basées sur des séries chronologiques longues (> 5 ans) d'échantillonnage mensuel au moins, qui diffèrent d'un type à l'autre à l'échelle sous-régionale, et ont donc été construites selon des stratégies différentes).

Typologie des eaux	Eaux côtières					
	Conditions de référence de *c*(Chl*a*) (µg/L)		Limites de *c*(Chl-a) (µg/L) pour l'état G/M		Conditions de référence de *c*(TP) (µmol/L)	Limites de *c*(TP) (µmol/L) pour l'état G/M
	G_mean	90ème centile	*G_mean*	90ème centile		
Type I	1,19[52]	3,33[b]	4,1[52]	10		
Type I Adriatique	1,40	3,94	5,0[a]	14,1	0,19[a]	0,55[a]
Type II-A-FR-SP[d]	0,78[51]	1,9	1,48[52]	3,50[52]	-	-
Type II-A Adriatique	0,33	0,87	1,5	4,0	0,16[a]	0,48[a]
Type II-A[e] Tyrrhénienne	0,32	0,77	1,2	2,9	-	-
Type III-W Adriatique[c]	-	-	0,64[f]	1,7[f]	-	0,26
Type III-W Tyrrhénienne	-	-	0,48	1,17	-	-
Type III-W-FR-SP	0,37[52]	0,9	0,74[52]	1,89[53]	-	-
Type III-E		0,1		0,4		
Type Île-W		0,6		1,2-1,22		

Typologie des eaux	Eaux ouvertes (au large des côtes) dans la sous-région de la mer Adriatique					
	Conditions de référence de *c*(Chl*a*) (µg/L)		Limites de *c*(Chl*a*) (µg/L) pour l'état G/M		Conditions de référence de *c*(DIN) (µmol/L)	Limites de *c*(DIN) (µmol/L) pour l'état G/M
	G_mean	90ème centile	*G_mean*	90ème centile		
Type I Adriatique	0,15[g] ; 0,29[h]	0,42[f] ;0,81[g]	3,1	8,7	0,21[g] ; 0,66[h]	22,3

[50] Les nouvelles valeurs sont calculées sur la base des données disponibles en décembre 2022.

[51] Les valeurs Gmean correspondant aux valeurs de référence et aux valeurs limites de la chlorophylle a (exprimées en 90ème centile) sont fournies pour les types II A FR SP et III W FR SP, ainsi que la correction de la valeur Gmean pour le type I, par rapport à celles figurant dans les décisions IG.22/7 et IG.26/3, présentées dans les cellules ombrées en bleu.

[52] La valeur de 3,58 µg/L est corrigée à 3,50 µg/L pour le type II A FR SP, par rapport aux valeurs figurant dans la décision IG.22/7 relative au Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation connexes (COP 19, 2016) et dans la décision IG.26/3 relative au Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2023 (2023 QSR MED) et à une politique renouvelée de l'approche écosystémique en Méditerranée (COP 23, 2023), à la suite de l'identification d'une erreur par la réunion conjointe du CorMon sur la pollution et la surveillance des déchets marins, tenue les 27–28 mai 2025, concernant les valeurs limites utilisées dans le 2023 QSR MED.

[53] La valeur de 1,80 µg/L est corrigée à 1,89 µg/L pour le type III W FR SP, par rapport aux valeurs figurant dans les décisions IG.22/7 et IG.26/3, à la suite de l'identification d'une erreur par la réunion conjointe du CorMon sur la pollution et la surveillance des déchets marins, tenue les 27–28 mai 2025, concernant les valeurs limites utilisées dans le 2023 QSR MED.

Type II-A Adriatique	0,11	0,29	-	-	-	-
Type III-W Adriatique [c]	-	-	0,64	1,7	-	-

[a] Source : Giovanardi et al, 2018
[b] Applicable aux eaux côtières de type I du golfe du Lion
[c] Le système de classification écologique ne serait pas approprié pour une classification correcte et sûre, et par conséquent, les valeurs limites pour les eaux de l'Adriatique de type III-W sont basées sur les valeurs H/G pour l'Adriatique de type II-A dans les eaux côtières, soit 0,64 µg/L pour la Chl-a et 0,26 µmol/L pour le TP
[d] Correction d'erreur incluse pour assurer la cohérence avec la classification prévue dans la décision 2013/480/UE de la Commission, à savoir le type II-FR-SP, tel qu'inclus dans la décision IG.22/7, remplacé par le type II-A-FR-SP
[e] Correction d'erreur incluse pour assurer la cohérence avec la classification prévue dans la décision 2013/480/UE de la Commission, à savoir le type II-A Tyrrhénien a remplacé le type II-B Tyrrhénien, tel qu'inclus dans la décision IG.22/7, puisque ce dernier n'existe pas dans la mer Tyrrhénienne
[f] Valeurs basées sur les valeurs H/G pour le type II-A[c] Le système de classification écologique ne serait pas approprié pour une classification correcte et sûre, et par conséquent, les valeurs limites pour les eaux de l'Adriatique de type III-W sont basées sur les valeurs H/G pour l'Adriatique de type II-A dans les eaux côtières, soit 0,64 µg/L pour la Chl-a et 0,26 µmol/L pour le TP
[g] pour ME ; [h] pour HR, IT
[h] Aucune relation pression-effet n'a été trouvée, et par conséquent, les CR pour DIN et les valeurs limites G/M pour Chl-a et DIN n'ont pas pu être proposées.

2. Les critères d'évaluation de l'Indicateur commun 17 de l'IMAP5455

2.1 Les valeurs BC et BAC pour l'Indicateur commun 17 de l'IMAP

Tableau 3. Les valeurs BC et BAC pour les métaux à l'état de traces dans les sédiments. Les unités de concentration sont données en µg/kg de poids sec, comme demandé par l'IMAP.

Les valeurs BC et BAC pour les métaux à l'état de traces dans les sédiments					
Les valeurs BC dans les sédiments, µg/kg de poids sec					
TM	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	107	140	120	#	78,9
Hg	50,0	90,0	50,0	#	31,5
Pb	15 000	16 000	15 700	1 805	15 674
Les valeurs BAC dans les sédiments, (µg/kg de poids sec)					
	Med	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	161	210	180	#	118
Hg	75,0	135	75,0	#	47,3
Pb	22 500	24 000	23 550	2 708	23 511

*#Tous les points de données pour le Cd sont **en dessous de la limite de détection** ainsi que 72 % des points de données pour le Hg.*

[54] À titre de référence, le Secrétariat a inclus les valeurs approuvées par les décisions IG.22/7 0F (COP 19) et IG. 23/6 (COP 20) qui sont représentées dans des cellules grisées.
[55] Les nouvelles valeurs sont calculées sur la base des données disponibles en décembre 2022.

Tableau 4. Les valeurs BC et BAC pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques **(**HAP) dans les sédiments. Les unités de concentration sont données en µg/kg de poids sec, comme demandé par l'IMAP.

Les valeurs BC et BAC pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments					
	Les valeurs BC dans les sédiments, µg/kg de poids sec				
Composés HAP	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Naphtalène	2,00	8,0	2,0	#	2,3
Acénaphtylène	(1,0)#	#	#	0,4	#
Acénaphtène	(2,0)#	#	#	*	#
Fluorène	(2,0)#	#	#	0,4	#
Phénanthrène	3,10	14,9	3,5	0,8	3,1
Anthracène	(2,2)#	#	#	#	#
Fluoranthène	5,00	#	7,0	0,1	2,7
Pyrène	6,20	24,8	8,0	0,4	3,0
Benzo[a]anthracène	3,38	19,7	4,1	*	1,8
Chrysène	2,70	35,9	4,6	1,6	1,6
Benzo(b)fluoranthène	5,00	8,7	15,0	*	2,6
Benzo(k)fluoranthène	4,00	#	3,0	*	#
Benzo[a]pyrène	(4,0)#	#	4,0	#	1,0
Benzo[g,h,i]pérylène	(4,2)#	#	5,7	*	1,8
Dibenzo[a,h]anthracène	(1,0)#	7,0	#	*	#
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène	(4,0)#	#	4,4	*	2,1
Somme des HAP	27,4	160	41,0	6,3	21,4
	Les valeurs BAC dans les sédiments, µg/kg de poids sec				
Composés HAP	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Naphtalène	3,0	12,0	3,0	#	3,5
Acénaphtylène	(1,5)#	#	#	0,6	#
Acénaphtène	(3,0)#	#	#	*	#
Fluorène	(3,0)#	#	#	0,5	#
Phénanthrène	4,7	22,4	5,3	1,2	4,7
Anthracène	(3,3)#	#	#	#	#
Fluoranthène	7,5	#	10,5	0,2	4,1
Pyrène	9,3	37,1	12,0	0,6	4,5
Benzo[a]anthracène	5,1	29,6	6,2	*	2,7
Chrysène	4,0	53,9	6,9	2,4	2,4
Benzo(b)fluoranthène	7,5	13,0	22,5	*	3,8
Benzo(k)fluoranthène	6,0	#	4,5	*	#
Benzo[a]pyrène	(6,0)#	#	6,0	#	1,5
Benzo[g,h,i]pérylène	(6,3)#	#	8,6	*	2,7
Dibenzo[a,h]anthracène	(1,5)#	10,5	#	*	#
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène	(6,0)#	15,0	6,5	*	3,2
Somme des HAP	41,0	240	61,5	9,5	32,0

*#la plupart des données (>50 %) en dessous de la limite de détection, * aucune donnée rapportée*

Tableau 5. Les valeurs BC et BAC pour les métaux à l'état de traces dans les moules (*M. galloprovincialis*) et les poissons (*M. barbatus*). Les unités de concentration sont fournies comme demandé par l'IMAP.

Les valeurs BC et BAC pour les métaux à l'état de traces dans les tissus mous des moules (*M. galloprovincialis*), µg/kg de poids sec					
Les valeurs BC					
TM	**MED**	**WMS**	**ADR**	**CEN**	**AEL**
Cd	710	1 030	629	*	942 >
Hg	77,9	85,0	75,4	*	110 >
Pb	1 100	1 260	1 000	*	2 300 >
Les valeurs BAC					
TM	**MED**	**WMS**	**ADR**	**CEN**	**AEL**
Cd	1 065	1 545	944	*	1 413>
Hg	117	128	113	*	165>
Pb	1 650	1 890	1 500	*	3 450>

** Seuls quelques points de données étaient disponibles pour la sous-région CEN. Les valeurs BC calculées étaient inférieures à celles des autres sous-régions, mais les quelques données disponibles ne sont pas représentatives pour la sous-région CEN.*
> Étant donné que de nouvelles données n'étaient pas disponibles pour la région AEL pour mettre à jour les valeurs BC/BAC pour M. galloprovincialis, il a été convenu d'utiliser les valeurs calculées en 2019.

Les valeurs BC et BAC pour les métaux à l'état de traces dans les muscles des poissons *(Mullus barbatus*), µg/kg de poids humide					
Les valeurs BC					
TM	**MED**	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	3,9	*	5,3	*	3,6
Hg	40,6	*	120	*	33,7
Pb	18,3	*	40,8	*	13,5
Valeurs BAC					
	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
Cd	7,8	*	10,6	*	7,2
Hg	81,2	*	240	*	67,4
Pb	36,6	*	81,6	*	27,0

** Compte tenu du manque de données, il n'a pas été possible de proposer des valeurs pour BC dans ces sous-régions. Il a donc été convenu d'utiliser les valeurs BC régionales de la Méditerranée pour l'évaluation du bon état écologique*

Tableau 6. Les valeurs BC et BAC pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques **(**HAP) chez la moule (*M. galloprovincialis)*. L'unité de concentration est donnée en µg/kg de poids sec, comme demandé par l'IMAP. Aucune donnée n'était disponible pour les sous-régions CEN et AEL.

Les valeurs BC et BAC pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) chez la moule (*M. galloprovincialis),* µg/kg de poids sec			
Valeurs BC			
	MED	WMS	ADR
Naphtalène	0,56	0,52	#
Acénaphtylène	(0,05)[#]	#	#
Acénaphtène	(0,50)[#]	#	#
Fluorène	2,50	7,87	#
Phénanthrène	5,35	19,9	2,25
Anthracène	1,12	0,94	#
Fluoranthène	4,83	10,0	#
Pyrène	2,50	5,54	#
Benzo[a]anthracène	0,60	0,69	#
Chrysène	2,54	2,98	#
Benzo(b)fluoranthène	1,00	1,36	#
Benzo(k)fluoranthène	1,00	0,73	#
Benzo[a]pyrène	(1,00)[#]	0,94	#
Benzo[g,h,i]pérylène	1,00	0,67	#
Dibenzo[a,h]anthracène	(0,10)[#]	#	#
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène	(0,63)[#]	0,29	#
Somme de 16 HAP.[56]	5,80	5,60	6,60
Les valeurs BAC			
	MED	WMS	ADR
Naphtalène	0,84	0,79	#
Acénaphtylène	(0,08)[#]	#	#
Acénaphtène	(0,75)[#]	#	#
Fluorène	3,75	11,8	#
Phénanthrène	8,03	29,8	3,38
Anthracène	1,68	1,40	#
Fluoranthène	7,25	15,0	#
Pyrène	3,75	8,31	#
Benzo[a]anthracène	0,90	1,04	#
Chrysène	3,81	4,46	#
Benzo(b)fluoranthène	1,50	2,04	#
Benzo(k)fluoranthène	1,50	1,09	#
Benzo[a]pyrène	(1,50)[#]	1,42	#
Benzo[g,h,i]pérylène	1,50	1,01	#
Dibenzo[a,h]anthracène	(0,14)[#]	#	#
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène	(0,94)[#]	0,43	#
Somme de 16 HAP	8,70	8,40	9,90

[#]*la plupart des données (>50 %) en dessous de la limite de détection ;*

[56] Le dictionnaire de données donne 2 catégories supplémentaires : Somme de 4 HAP benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, indéno(1,2,3-cd)pyrène) et Somme de 5 HAP (benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène). Il est suggéré qu'elles soient prises en compte pour être utilisées dans les futurs rapports de données.

Tableau 7. Les valeurs BAC pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et les moules (*M. galloprovincialis*). L'unité de concentration est donnée en µg/kg de poids sec, comme demandé par l'IMAP. Pour les sédiments, des données très limitées étaient disponibles pour la sous-région CEN, tandis que pour le biote, aucune donnée n'était disponible pour les sous-régions CEN et AEL. Lorsque la plupart (>50 %) des points de données étaient inférieurs à la limite de détection pour les sous-régions, les BAC n'ont pas été calculées.

Les valeurs BAC pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et les moules (*M. galloprovincialis*)					
SÉDIMENTS, µg/kg de poids sec	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
PCB					
PCB28	0,10	#	#	#	0,09
PCB52	0,07	0,10	0,09	#	0,04
PCB101	0,10	0,16	0,16	*	#
PCB118	0,10	0,46	0,18	#	0,01
PCB138	0,11	0,26	0,24	#	#
PCB153	0,14	0,40	0,28	#	0,02
PCB180	0,09	0,13	0,13	#	#
Somme de 7 PCB	0,40	1,60	0,21	#	0,19
Pesticides					
γ-HCH (lindane)	(0,1)#	#	#	*	0,02
DDE(p,p')	(0,1)#	0,23	#	#	*
Hexachlorobenzène	(0,1)#	#	#	#	*
Dieldrine	(0)#		#	#	#
BIOTE – MG, µg/kg de poids sec	MED	WMS	ADR	CEN	AEL
PCB					
PCB28	0,20	0,07	1,38	*	*
PCB52	0,38	0,3	0,5	*	*
PCB101	1,20	1,1	1,4	*	*
PCB118	1,23	1,5	1,4	*	*
PCB138	2,31	2,4	3,3	*	*
PCB153	3,45	4,6	4,6	*	*
PCB180	0,50	0,3	0,5	*	*
Somme de 7 PCB	18,4	28,6	17,3	*	*
Pesticides					
γ-HCH (lindane)	(1,0)#	#	#	*	*
DDE(p,p')	3,05	3,05	*	*	*
Hexachlorobenzène	(0,5)#	#	#	*	*
Dieldrine	(1,0)#	#	*	*	*

*# la plupart des données (>50 %) en dessous de la limite de détection. * aucune donnée rapportée*

2.2 Les valeurs des critères d'évaluation environnementale (EAC) pour l'Indicateur commun 17 de l'IMAP

Tableau 8. Les valeurs EAC pour la Méditerranée, pour les métaux à l'état de traces dans les sédiments et le biote, telles qu'approuvées par la décision IG.23/6

Les valeurs EAC pour la Méditerranée, pour les métaux à l'état de traces dans les sédiments et le biote			
TM	**MedEAC***	**#MedEAC**	**#MedEAC**
	Sédiments, µg/kg de poids sec	***M. galloprovincialis*, µg/kg de poids sec**	***Mullus barbatus*, µg/kg de poids humide**
	IG.23/6	IG.23/6	IG.23/6
Cd	1 200	5 000	50
Hg	150	2 500&	1 000
Pb	46 700	7 500	300

** Valeurs EAC pour la Méditerranée égales à ERL (de l'anglais Effects Range Low : plage d'effets basse, Long et al. 1995, idem valeurs OSPAR).*
 # Valeurs EAC pour la Méditerranée égales aux niveaux réglementaires maximaux pour les contaminants dans les denrées alimentaires, tels que prévus par les directives CE/UE 1881/2006 et 629/2008
et non inclus dans les directives de l'UE, mais adoptés par OSPAR

Tableau 9. Les valeurs EAC pour la Méditerranée, pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques **(**HAP) dans les sédiments et le biote, telles qu'approuvées par les décisions IG.23/6 et IG.22/7, ainsi que quelques valeurs mises à jour pour assurer la cohérence avec les valeurs ERL Long et al. et OSPAR EAC

Les valeurs EAC pour la Méditerranée, pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments et le biote				
	Sédiments, µg/kg de poids sec		**Biote Moules, µg/kg de poids sec**	
Composés HAP	**EAC* IG.22/7 et IG.23/6 - OSPAR et ERL**	**ERL Long et al, 1995[#]**	**EAC** IG.22/7 et IG.23/6 - OSPAR**	**OSPAR[#]**
Naphtalène		160		340
Acénaphtylène		44		
Acénaphtène		16		
Fluorène		19		
Phénanthrène	240		1 700	
Anthracène	85		290	
Fluoranthène	600		110	
Pyrène	660		100	
Benzo[a]anthracène	261		80	
Chrysène	384			
Benzo(b)fluoranthène				

Les valeurs EAC pour la Méditerranée, pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les sédiments et le biote				
	Sédiments, µg/kg de poids sec		Biote Moules, µg/kg de poids sec	
Composés HAP	EAC* IG.22/7 et IG.23/6 - OSPAR et ERL	ERL Long et al, 1995#	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 - OSPAR	OSPAR#
Benzo(k)fluoranthène			260	
Benzo[a]pyrène	430		600	
Benzo[g,h,i]pérylène	85		110	
Dibenzo[a,h]anthracène		63,4		
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène	240			
Somme de 16 HAP		4 022		

** Valeurs EAC pour la Méditerranée égales à ERL (de l'anglais Effects Range Low : plage d'effets basse, Long et al. 1995, idem valeurs OSPAR)*
*** Valeurs EAC pour la Méditerranée égales aux valeurs OSPAR*
 # Valeurs EAC pour la Méditerranée égales à ERL (de l'anglais Effects Range Low : plage d'effets basse, Long et al., 1995) qui n'ont pas été incluses dans les décisions IG.22/7 et IG.23/6.

Tableau 10. Les valeurs EAC pour la Méditerranée, pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et le biote, telles qu'approuvées par les décisions IG.23/6 et IG.22/7, ainsi qu'une valeur mise à jour**.**

Les valeurs EAC pour la Méditerranée, pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et le biote					
	Sédiments			Moule	Poisson
PCB	EAC# IG.22/7 (µg/kg de poids sec) – mis à jour	EAC* IG.22/7 (µg/kg de poids sec)	EAC** IG.23/6 (µg/kg de poids sec)	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 (µg/kg de poids sec)	EAC** IG.22/7 et IG.23/6 (µg/kg de lipides)
CB28			1,7	3,2	64
CB52			2,7	5,4	108
CB101			3	6	120
CB118			0,6	1,2	24
CB138			7,9	15,8	316
CB153			40	80	1 600
CB180			12	24	480
Somme de 7 PCB	67,9				
Pesticides					
γ-HCH (lindane)		3		1,45	11 µg/kg de poids sec
DDE(p,p')		2,2		5-50	
Hexachlorobenzène		20			
Dieldrine		2		5-50	

** ERL (de l'anglais Effects Range Low : plage d'effets basse, (Long et al., 1995) ou utilisé par OSPAR (2009)*
*** Selon OSPAR (2009)*

Les valeurs EAC pour la Méditerranée, pour les contaminants organochlorés (PCB et pesticides) dans les sédiments et le biote					
	Sédiments			Moule	Poisson
PCB	**EAC[#] IG.22/7 (µg/kg de poids sec) – mis à jour**	**EAC* IG.22/7 (µg/kg de poids sec)**	**EAC** IG.23/6 (µg/kg de poids sec)**	**EAC** IG.22/7 et IG.23/6 (µg/kg de poids sec)**	**EAC** IG.22/7 et IG.23/6 (µg/kg de lipides)**

 # La valeur EAC de 11,5 µg/kg de poids sec dans la décision IG 22/7 provient probablement de Long et al, 1995, comme expliqué dans le document UNEP/MED 427/Inf.3. Cependant, Long et al., 1995 présente la valeur ERL de 22,7 µg/kg de poids sec pour les PCB totaux dans les sédiments, mais ne précise pas quels congénères ont été pris en compte. En outre, OSPAR n'a pas adopté de valeur EAC pour la somme de 7 PCB dans les sédiments. Par conséquent, en plus de l'expérience liée à la préparation des évaluations dans le cadre du 2023 MED QSR, la valeur EAC de 67,9 est incluse pour présenter la somme de 7 congénères individuels PCB IMAP.

3. Les critères d'évaluation environnementale (EAC) liés à l'Indicateur commun 20 de l'IMAP

Tableau 11. Les valeurs EAC pour la Méditerranée pour l'IC 20 relatives aux métaux à l'état de traces, basées sur les niveaux réglementaires maximaux pour les métaux à l'état de traces dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tels que prévus par les directives CE/UE 1881/2006 et leurs amendements 488/2014 et 1005/2015. Les concentrations sont présentées en mg/kg de poids humide.

Les critères d'évaluation de l'indicateur commun 20 pour les métaux à l'état de traces - Directive UE 1881/2006 et ses amendements 488/2014 et 1005/2015			
	TM, mg/kg de poids humide		
matrice	**Cd**	**Hg**	**Pb**
muscle de poisson	0,05-0,25	0,5-1	0,3
céphalopodes	1		1
crustacés	0,5	0,5	0,5
mollusques bivalves	1		1,5

Tableau 12. Les valeurs EAC pour la Méditerranée pour l'IC 20 de l'IMAP relatives au benzo(a)pyrène et à la somme de quatre HAP, basées sur les niveaux réglementaires maximaux pour ces contaminants dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tels que prévus par les règlements CE/UE 835/2011 et 1259/2011 modifiant le règlement (CE) 1881/2006. Les concentrations sont présentées en µg/kg de poids humide.

Les valeurs des EAC pour l'IC 20 relatives au benzo(a)pyrène et à la somme de quatre HAP (benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène et chrysène) - Règlement (CE) 1881/2006 et amendements 835/2011 et 1259/2011		
Matrice	**Niveaux maximaux (µg kg^{-1} de poids humide)**	
	Benzo(a)pyrène	**Somme de benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène, benzo(a)fluoranthène et chrysène**
Muscle de poisson fumé	2-5	12-30
Mollusques bivalves fumés	6	35
Mollusque bivalve (frais, réfrigéré ou congelé)	5	30

Tableau 13. Les valeurs EAC pour la Méditerranée pour l'IC 20 relatives aux dioxines et aux PCB, basées sur les niveaux réglementaires maximaux pour ces contaminants dans les denrées alimentaires pour la protection de la santé humaine, tels que prévus par le règlement CE/UE 1259/2011 modifiant le règlement CE 1881/2006. Les concentrations sont présentées en poids humide.

Les valeurs des EAC pour l'IC 20 relatives aux dioxines et PCB - Règlement CE 1259/2011 modifiant le règlement CE 1881/2006			
Produits alimentaires	**Niveaux maximaux**		
	Somme des dioxines (WHO-PCDD/F- TEQ) (1) pg g^{-1} de poids humide	**Somme des dioxines et des PCB de type dioxine (WHO-PCDD/F-PCB-TEQ) (1) pg g^{-1} de poids humide**	**Somme des PCB28, PCB52, PCB101, PCB138, PCB153 et PCB180 (CIEM 6) ng g^{-1} de poids humide**
Muscle de poisson	3,5	6,5	75
Foie de poisson	3,5	20	200
Muscle d'anguille	3,5	10	300

(1) *Dioxines (somme des dibenzo-para-dioxines polychlorées (PCDD) et des dibenzofuranes polychlorés (PCDF), exprimée en équivalent toxique de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à l'aide des facteurs d'équivalence toxique de l'OMS (FET-OMS)) et somme des dioxines et des PCB de type dioxine (somme des PCDD, des PCDF et des polychlorobiphényles (PCB), exprimée en équivalent toxique de l'OMS à l'aide des FET-OMS). Les FET-OMS pour l'évaluation des risques pour l'homme, basés sur les conclusions de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (pour les valeurs des FET, voir la note 31, règlement (CE) 1259/2011 – annexe 1.1.9.).*
Lorsque le poisson est destiné à être consommé entier, la teneur maximale s'applique au poisson entier.

4. Les valeurs des critères d'évaluation environnementale (EAC) pour l'Indicateur commun 18 de l'IMAP[57]

Tableau 14. Les BAC et les EAC pour la Méditerranée pour les biomarqueurs chez la moule (*M. galloprovincialis*), telles qu'approuvées par les décisions IG.22/7 et IG.23/6.

BAC et EAC pour la Méditerranée, pour les biomarqueurs chez la moule (*M. galloprovincialis*)				
Biomarqueurs/bioessais et unités	BAC IG.23/6 chez les moules (*Mytilus galloprovincilais)*	EAC IG.23/6 chez les moules (*Mytilus galloprovincilais)*	BAC IG.22/7 chez les moules (*Mytilus galloprovincilais)*	EAC IG.22/7 chez les moules (*Mytilus galloprovincilais*)
Stabilité de la membrane lysosomale Test de rétention du rouge neutre (minutes)			120[a*]	50 [a*]
Stabilité de la membrane lysosomale Méthode cytochimique (minutes)			20 [a*]	10 [a*]
Activité AChE (nmol min-1 mg-1 protéine) dans les branchies (eaux méditerranéennes françaises)			29	20
Activité AChE (nmol min^{-1} mg^{-1} protéine) dans les branchies (eaux méditerranéennes espagnoles)			15	10
Biomarqueur Stress-on-Stress (jours)	11	5		
Métallothionéines (µg/g de glande digestive)	247			
Fréquence des micronoyaux (nombre de cas/1 000 cellules) dans les hémocytes	1			

[a]Annexe technique : critères d'évaluation pour les mesures des effets biologiques. Surveillance intégrée des produits chimiques et de leurs effets. ICES Cooperative Research Report No. 315. Davies, I.M. et Vethaak, A.D.Eds.
**Moore et al., 2006 (valeurs standard adoptées par ICES)*

[57] Pour faciliter la consultation, le Secrétariat a inclus les valeurs telles qu'approuvées par les décisions IG.22/7 (COP 19) et IG.23/6 (COP 20), présentées dans les cellules grisées.

PARTIE II : Déchets marins (IMAP – OE10)[58]

5. Valeurs de référence (VR) et valeurs seuils (VS) pour l'indicateur commun 22 de l'IMAP

Tableau 15 : Valeurs de référence et valeurs seuils pour l'indicateur commun 22 de l'IMAP (c.-à-d. les macro-déchets sur les plages).

Indicateur IMAP	Catégories de déchets marins	Valeurs de référence (VR – 2021)	Valeur seuil (VS – 2021)
Indicateur commun 22	Macro-déchets sur la plage	369 éléments/100 m	130 éléments/100 m

6. Valeurs de référence (VR) et valeurs seuils (VS) pour l'indicateur commun 23 de l'IMAP

Tableau 16. Valeurs de référence et valeurs seuils pour l'indicateur commun 23 de l'IMAP (c.-à-d. les macro-déchets sur les fonds marins, les microplastiques flottants).

Indicateur IMAP	Catégories de déchets marins	Valeurs de référence (VR – 2023)	Valeur seuil (VS – 2023)
Indicateur commun 23	Macro-déchets sur les fonds marins	135 éléments/km^2	38 éléments/km^2
Indicateur commun 23	Microplastiques flottants	0,044338 éléments/ m^2	0,000845 éléments/ m^2

7. Valeurs de référence (VR) et valeurs seuils (VS) pour l'Indicateur commun 24 de l'IMAP[59]

Tableau 17. Valeurs de référence (VR) et valeurs seuils (VS) mises à jour pour l'Indicateur commun 24 de l'IMAP (c.-à-d. pour l'ingestion et l'enchevêtrement sur *Caretta caretta*).

Indicateur commun 24 de l'IMAP	VR mise à jour (2025)	VS proposée (2025)
Indicateur commun 24 : Ingestion	0,07 g de poids sec DM ingérés[60]	0,01 g de poids sec DM ingérés
Indicateur commun 24 : Enchevêtrement	35 % des échantillons affectés	9 % des échantillons affectés

[58] Les valeurs seuils sont susceptibles d'être mises à jour pour la troisième itération du MED QSR (Rapport sur la qualité de la Méditerranée).

[59] Les valeurs relatives à l'ingestion et à l'empêtrement ont été révisées à la suite de l'examen mené lors de la réunion conjointe des Groupes de correspondance sur l'Approche écosystémique concernant la surveillance de la pollution et des déchets marins (Anavyssos, Grèce, 27–28 mai 2025). L'élaboration détaillée et la méthodologie appliquée concernant les valeurs actualisées sont présentées dans le document WG.627/Inf.10.

8. Cibles environnementales actualisées pour les déchets marins

Tableau 18. Cibles environnementales intermédiaires (CEI) et finales (CEF) pour les indicateurs communs des déchets marins de l'OE10 de l'IMAP.

Indicateur commun (IC) de l'IMAP	Catégories de déchets marins	Valeur seuil	Concentrations moyennes de DM*	CEI 2026	CEI 2028	CEI 2030	CEF		
							Valeur	d'ici :	PR**
IC22 (élément/100 m)	Macrodéchets sur les plages	130	6 425 ± 9 075	150	-	-	130	Environ 2 027	65 %
IC23 (élément/km^2)	Macrodéchets sur les fonds marins	38	570 ± 2 588	66	58	50	38	> 2 030	63 %
IC23 (élément/m^2)	Microplastiques flottants	0,000845	0,36 ± 1,9	0,015	0,010	0,008	0,000845	> 2 030	80 %

[Projet de décision IG.27/7

Projet d'amendements aux « *Critères communs pour des amendement aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée* » et des amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Se félicitant du document final de la conférence des Nations unies sur l'océan de 2025 (UNOC-3) intitulé "Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente", réaffirmant le ferme engagement mondial de conserver et d'utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et des plans d'action pour les mers régionales,

S'inspirant de la célébration à haut niveau de l'anniversaire des 50 ans du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée et des 30 ans de la convention Barcelone Post-Rio, à la UNOC-3, le 10 juin 2025, comme un signe fort de l'engagement renouvelé des Parties Contractantes, tel que reflété dans leur déclaration ministérielle,

Notant avec satisfaction la résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement le 1er mars 2024, sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée *« Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,*

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ses objectifs A et B, les cibles 4, 5 et 9, ainsi que d'autres décisions importantes sous-tendant sa mise en œuvre, adoptés par la 15ème Conférence des Parties (COP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Montréal, Canada, 7 - 19 décembre 2022),

Eu égard à l'article 10 de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, notamment ses articles 14 et 16, respectivement sur la procédure pour amender les annexes au Protocole et sur l'adoption de critères communs pour l'inscription d'espèces supplémentaires sur les annexes au Protocole,

Rappelant la décision IG.17/4 adoptée par les Parties contractantes à leur quinzième réunion (COP 15, Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) sur les critères communs pour la modification des Annexes II et III au Protocole et la décision IG.21/6 adoptée par les Parties contractantes à leur dix-huitième réunion (COP 18) (Istanbul, Türkiye, 3-6 décembre 2013) sur les amendements aux annexes II et III au Protocole ASP/DB,

Réaffirmant la nécessité de veiller à ce que les listes d'espèces figurant aux annexes II et III au Protocole ASP/DB soient mises à jour, en tenant compte de l'évolution de l'état de conservation des espèces, de la nécessité d'une protection supplémentaire et de l'émergence de nouvelles données scientifiques,

Soulignant l'importance d'assurer une harmonisation entre les annexes II et III du Protocole et les annexes pertinentes des autres conventions et accords internationaux et/ou régionaux visant la préservation d'espèces,

Compte tenu des propositions soumises par l'Albanie, Israël, la Grèce et l'Espagne lors de la 17ème réunion des Points focaux pour les Aires spécialement protégées et la diversité biologique (Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025) visant à modifier les annexes II et III du Protocole ASP/DB, en vue d'y inclure les éléments suivant**s :**

- Trois espèces de poissons cartilagineux à l'annexe II « Liste des espèces menacées ou en danger » :
    - **Proposées par l'Albanie** :
        - *Centrophorus uyato* (Rafinesque, 1810)
        - *Dalatias licha* (Bonnaterre, 1788)
    - **Proposée par Israël :**
        - *Echinorhinus brucus* (Bonnaterre, 1788)
- Six espèces d'éponges à l'annexe II « Liste des espèces menacées ou en danger » :
    - **Proposée par la Grèce :**
        - *Neophrissospongia spp.* Pisera & Lévi, 2002
    - **Proposées par l'Espagne :**
        - *Foraminospongia balearica* Díaz, Ramírez-Amaro & Ordines, 2021
        - *Haliclona poecillastroides* (Vacelet, 1969)
        - *Leiodermatium spp.* Schmidt, 1870
        - *Pheronema carpenteri* (Thomson, 1869)
        - *Poecillastra compressa* (Bowerbank, 1866)
- Transférer les quatre espèces de poissons cartilagineux suivantes de l'annexe III du Protocole « Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée » à l'annexe II « Liste des espèces menacées ou en danger » :
    - **Proposée par Israël :**
        - *Alopias vulpinus* (Bonnaterre, 1788)
        - *Carcharhinus plumbeus* (Nardo, 1827)
        - *Centrophorus spp.* (Müller & Henle, 1837)
        - *Prionace glauca* (Linnaeus, 1758)

Rappelant également la décision IG.25/11 sur Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO), et ses objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité et à faire en sorte que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des populations, les objectifs (T.1.1, T.1.2, T.1.3, T.1.4, T.1.5, T.1.6, T.1.7, T.1.8, T.2.1 et T2.2) et les actions (1, 2, 3, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 35), adoptés par les Parties contractantes lors de leur 22ème réunion (COP 22, Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Rappelant le mandat du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), tel que défini dans la Décision IG.19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 16ème réunion (COP 16, Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de la présente décision,

Ayant examiné le rapport de la 17ème réunion des Points focaux pour les Aires spécialement protégées et la Diversité biologique (Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2023),

1. *Adoptent* les amendements aux « *Critères communs pour des amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée* », tels qu'ils figurent à l'annexe I de la présente décision ;

2. *Adoptent* les amendements aux Annexes II et III au Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, tels qu'ils figurent à l'annexe II de la présente décision[1] ;

[1] Tunisie : réserve concernant les espèces Carcharhinus plumbeus, *Centrophorus spp.*, (*Centrophorus uyato)* et *Prionace glauca*
Libye : réserve concernant la proposition d'amendement relative aux espèces cartilagineuses

3. *Demandent* au Secrétariat de notifier sans délai au Dépositaire les amendements aux annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ;

4. *Demandent* au Dépositaire de communiquer sans délai à toutes les Parties contractantes les amendements adoptés, conformément à l'article 23 (iii) de la Convention de Barcelone, qui entreront en vigueur 60 jours après la notification par le Dépositaire, conformément à l'article 23 (2) (iv) (v) et (vi) de la Convention de Barcelone ;

5. *Exhortent* les Parties Contractantes à prendre, au niveau national, les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la conservation des espèces figurant dans les annexes II et III du protocole ASP/DB ;

6. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) d'aider les Parties contractantes, sur la base du budget disponible, à mettre en œuvre les mesures nécessaires de conservation et de gestion des espèces incluses dans les Annexes II et III du Protocole ASP/DB, y compris par le biais d'activités de mobilisation des ressources.
]

Annexe I

Projet d'Amendements aux « *Critères communs pour des amendements des annexes II et III du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée* »

Principes généraux

1. Les présents critères s'appliquent à l'évaluation des propositions visant :

- l'inscription de nouvelles espèces aux Annexes II et III du Protocole ;
- la suppression d'espèces de ces annexes ;
- le transfert d'espèces de l'une desdites annexes à l'autre ;
- la modification des noms d'espèces, à la suite à de changements intervenus dans la taxonomie.

2. Aucune limite n'est fixée, ni sur le nombre total d'espèces inscrites aux Annexes II et III du Protocole, ni sur le nombre d'espèces qu'une Partie peut proposer pour inscription. Toutefois, les Parties conviennent que les espèces seront sélectionnées sur une base scientifique et seront inscrites dans les Annexes en fonction de leur statut de conservation ; elles devront donc satisfaire aux conditions prévues par le Protocole ainsi qu'à un ou plusieurs des critères suivants :

- Les catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN[2], développés pour évaluer le statut de conservation des espèces, sont utilisés par la plupart des conventions internationales. Il est recommandé de les utiliser pour évaluer le statut des espèces lors de l'examen des propositions de modification des Annexes II et III du Protocole.

- Une espèce menacée en dehors de la région méditerranéenne et connue pour être présente de manière occasionnelle ou marginale en Méditerranée peut être envisagée pour inscription dans les annexes du Protocole, à condition qu'elle ne soit pas une espèce potentiellement envahissante.

- Le Registre mondial des espèces marines *(WoRMS)*[3] est reconnu comme la base de référence sur laquelle sont établies les Annexes II et III du Protocole ASP/DB et leurs amendements. Les Parties conviennent d'adopter une approche prudente dans l'utilisation de cette référence en ligne pour la mise à jour des noms des espèces inscrites.

- Les règles suivantes sont adoptées pour traiter les cas de synonymie, de changements de genre, de division d'espèces (*splitting*) et de regroupement d'espèces (*lumping*) résultant d'un changement de référence nomenclaturale standard :

  - Synonymie et changement de genre : des corrections peuvent être apportées automatiquement, dans la mesure où elles n'impliquent aucun changement de statut pour les populations listées.

  - Division (*splitting*) : lorsqu'un taxon inscrit est divisé en deux ou plusieurs entités, chacun des taxons résultants conserve le statut d'inscription du taxon agrégé initial.

  - Regroupement (*lumping*) : si un taxon inscrit à l'Annexe II ou III est fusionné avec un ou plusieurs taxons non listés, sous son nom ou celui de l'un des taxons non listés, l'ensemble du taxon agrégé sera inscrit dans l'annexe qui contenait initialement le taxon restreint inscrit — dans tous les cas où l'entité ajoutée non listée présente un statut de conservation identique ou inférieur à celui du taxon précédemment inscrit.

3. Les critères énumérés ci-dessous ne figurent ni par ordre d'importance ni par ordre de priorité.

---

[2] (a) UICN, 2001. Catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN. Version 3.1. Commission de la Sauvegarde des Espèces, Gland.(b) UICN, 2003. Lignes directrices pour l'application des critères de la Liste rouge de l'UICN au niveau régional. Version 3.0. Commission de la Sauvegarde des Espèces, Gland. Les deux documents peuvent être téléchargés à partir du site suivant : https://www.iucnredlist.org/fr/resources/categories-and-criteria

[3] WoRMS (https://www.marinespecies.org) intègre des bases de données telles que AlgaeBase, FishBase, MolluscaBase, ainsi que d'autres couvrant divers taxons marins (par exemple : amphipodes, éponges, anémones de mer). La liste complète est disponible sur le site de WoRMS.

Critères communs à appliquer pour évaluer les propositions d'inscription d'espèces à l'annexe II du Protocole tel qu'adopté par la quinzième réunion ordinaire (COP 15 ; Almeria, janvier 2008)

4. Une espèce peut être inscrite à l'annexe II du Protocole si, sur la base de données scientifiques fiables, il est démontré que :

- **l'espèce est en déclin** avec une réduction substantielle de ses effectifs (observée, estimée, déduite ou supposée) ; ou
- **des réductions importantes** (y compris une fragmentation) **de ses habitats** ont été observées en Méditerranée ; ou
- **l'espèce ou sa population méditerranéenne** figure sur **la Liste rouge de l'UICN en tant qu'espèce en danger critique d' extinction, en danger ou vulnérable**, ou encore sur **la Liste rouge des cétacés UICN-ACCOBAMS**.

5. **Les espèces édificatrices d'habitats ou constituant la base de formations biologiques importantes** en Méditerranée peuvent être inscrites à l'Annexe II du Protocole si des régressions importantes desdits habitats ou des surfaces couvertes par ces formations ont été observées, déduites ou supposées au cours des dix dernières années.

6. **Une espèce endémique à un pays ou à un groupe de pays** peut être inscrite à l'Annexe II du Protocole sur proposition du pays ou du groupe de pays concerné.

7. L'inscription d'une espèce à l'Annexe II du Protocole peut être décidée si cela s'avère nécessaire à la **mise en œuvre adéquate des mesures de conservation préconisées pour une espèce déjà inscrite** dans ladite annexe.

Critères communs à appliquer pour évaluer les propositions d'inscription d'espèces à l'Annexe III du Protocole tel qu'adopté par la quinzième réunion ordinaire (COP 15 ; Almeria, janvier 2008)

8.Une espèce peut être inscrite à l'nnexe III du Protocole si :

- les données **statistiques montrent une régression de plus de 50 %** des débarquements au cours des cinq dernières années ; ou
- sauf si son exploitation est réglementée, elle est susceptible de relever de la **catégorie des espèces menacées ou en danger** telle que définie par le Protocole.

9.Une espèce peut être inscrite à l'annexe III du Protocole si les techniques utilisées pour son exploitation sont destructrices pour les formations biologiques ou habitats figurant sur la liste de référence des habitats d'intérêt pour la conservation, adoptée dans le cadre du PAM.

Critères communs à appliquer pour évaluer les propositions de suppression d'espèces des annexes II et III du Protocole

10.Une espèce peut être retirée des annexes II ou III du Protocole si des **données fiables,** notamment des **données scientifiques mieux documentées**, indiquent que **les raisons ayant motivé son inscription initiale ne sont plus valables**.

11.Toutefois, la suppression ne peut être envisagée que si ladite espèce **ne court aucun risque**, à **court ou moyen terme**, de se retrouver dans la situation ayant justifié son inscription initiale dans lesdites annexes.

Procédure à suivre pour proposer des amendements aux annexes II et III du Protocole

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'article 23 de la Convention et des articles 14 et 16 du Protocole ASP/DB, la procédure suivante est proposée :

a) Les Parties soumettant des propositions d'inscription ou de suppression d'espèces d'une Annexe doivent présenter leur proposition au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), conformément au modèle annexé, au moins 90 jours avant la réunion des points focaux ASP/DB. La proposition doit être soumise en anglais ou en français ;
b) Le Centre transmet immédiatement la proposition, dans sa version originale, aux autres Parties ainsi qu'à l'Unité de Coordination ;
c) La proposition est soumise à la réunion des points focaux ASP/DB, qui l'évaluera à la lumière des critères communs ci-dessus. À cet effet, le SPA/RAC traduira la version originale afin que la proposition soit transmise aux points focaux ASP/DB et aux organisations internationales concernées en anglais et en français, au moins un mois avant la réunion ;
d) La proposition de la Partie concernée, accompagnée des recommandations issues de la réunion des points focaux ASP/DB, sera soumise aux Parties contractantes pour examen et adoption, conformément au paragraphe 2, point (ii), de l'article 23 ;
e) Avant chaque réunion des points focaux SPA/BD, le Centre procédera à un examen des modifications taxonomiques concernant les espèces inscrites aux annexes II et II du protocole SPA/BD et portera à son attention toute nécessité d'éventuel mises à jour taxonomiques des listes pour examen et soumission éventuelle à la COP, le cas échéant.

Par ailleurs, les Parties contractantes peuvent donner des instructions au SPA/RAC pour entreprendre des exercices d'évaluation concernant le statut des espèces en vue de proposer des amendements à l'annexe II et/ou à l'annexe III du Protocole.


Procédure de proposition d'amendements aux annexes du Protocole ASP/DB
90 jours avant la réunion des Point Focaux
1
Soumission de la proposition
Les parties soumettent des propositions d'inscription ou de suppression d'espèces au SPA/RAC
Distribution de la proposition
Le SPA/RAC transmet la proposition aux autres parties et à l'unité de coordination
2
Immédiatement après la soumission
1 mois avant la réunion
3
Traduction de la proposition
Le SPA/RAC traduit la proposition en anglais et en français pour distribution
Révision taxonomique
Le SPA/RAC effectue une révision taxonomique et propose des mises à jour des annexes
4
Avant chaque réunion des Point Focaux
Lors de la réunion des Point Focaux
5
Évaluation par les points focaux
Les points focaux ASP/DB évaluent la proposition et les mises à jour taxonomiques
Soumission à la COP
La proposition et les recommandations sont soumises aux parties contractantes pour examen et adoption
6
Après la réunion

Annexe II

Propositions d'amendements à l'annexe II (Liste des espèces en danger ou menacées) et à l'annexe III (Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée)

Annexe II :
Liste des espèces en danger ou menacées[4]

Magnoliophyta
Cymodocea nodosa (Ucria) Ascherson 1870
Posidonia oceanica (Linnaeus) Delile 1813
Zostera marina Linnaeus 1753
[*Nanozostera noltei* (Hornemann) Tomlinson & Posluszny 2001]
Chlorophyta
[*Caulerpa prolifera* (Forsskål) J.V.Lamouroux 1809]
Heterokontophyta
[*Cystoseira* genus (except *Cystoseira compressa*)]
[*Ericaria* genus]
[*Gongolaria* genus]
Fucus virsoides J. Agardh 1868
Laminaria rodriguezii Bornet, 1888
Sargassum acinarium (Linnaeus) Setchell, 1933
Sargassum flavifolium Kützing, 1849
Sargassum hornschuchii C. Agardh, 1820
Sargassum trichocarpum J. Agardh, 1889
Rhodophyta
Gymnogongrus crenulatus (Turner) J. Agardh, 1851
[*Felicinia spathulata* (J.Agardh) Le Gall & Vergés, 2018]
[*Lithophyllum byssoides* (Lamarck) Foslie, 1900]
[*Ptilophora dentata* (Kützing) Alongi, Cormaci & G. Furnari, 2020]
Schimmelmannia schousboei (J. Agardh) J. Agardh, 1851
Sphaerococcus rhizophylloides J.J. Rodríguez y Femenías, 1895
Tenarea tortuosa (Esper) Me.Lemoine, 1910
[*Lithophyllum woelkerlingii* Alongi, Cormaci & G.Furnari, 2017]
Titanoderma trochanter (Bory) Benhissoune, Boudouresque, Perret-Boudouresque & Verlaque, 2002
Porifera
Aplysina sp. plur.
[*Lycopodina hypogea* Vacelet & Boury-Esnault, 1996]
Axinella cannabina (Esper, 1794)
*Axinella polypoides (*Schmidt, 1862)
Foraminospongia balearica Díaz, Ramírez-Amaro & Ordines, 2021
[*Geodia cydonium* (Linnaeus, 1767)]
[*Haliclona poecillastroides* (Vacelet, 1969)]
[*Leiodermatium* spp. Schmidt, 1870]
[*Neophrissospongia* spp. Pisera & Lévi, 2002]
[*Petrobiona massiliana* (Vacelet & Lévi, 1958)]
[*Pheronema carpenteri* (Thomson, 1869)]

[4] Les propositions de mise à jour des noms d'espèces sont indiquées en gras et entre crochets. Les propositions d'amendements à l'annexe sont indiquées en rouge et entre crochets.

[*Poecillastra compressa* (Bowerbank, 1866)]
[*Sarcotragus foetidus* (Schmidt, 1862)]
[*Sarcotragus pipetta* (Schmidt, 1868)]
Tethya sp. plur.
Cnidaria
Antipathella subpinnata (Ellis & Solander, 1786)
Antipathes dichotoma Pallas, 1766
Antipathes fragilis Gravier, 1918
Astroides calycularis (Pallas, 1766)
Callogorgia verticillata (Pallas, 1766)
Cladocora caespitosa (Linnaeus, 1767)
Cladocora debilis Milne Edwards & Haime, 1849
Dendrophyllia cornigera (Lamarck, 1816)
Dendrophyllia ramea (Linnaeus, 1758)
Desmophyllum dianthus (Esper, 1794)
Ellisella paraplexauroides Stiasny, 1936
Errina aspera (Linnaeus, 1767)
Isidella elongata (Esper, 1788)
Leiopathes glaberrima (Esper, 1792)
[*Desmophyllum pertusum* (Linnaeus, 1758)]
Madrepora oculata Linnaeus, 1758
Parantipathes larix (Esper, 1790)
[*Savalia savaglia* (Bertoloni, 1819)]
Bryozoa
Hornera lichenoides (Linnaeus, 1758)
Mollusca
Charonia lampas (Linnaeus, 1758)
[*Charonia variegata* (Lamarck, 1816)]
[*Dendropoma cristatum* (Biondi-Giunti, 1859)]
[*Naria spurca* (Linnaeus, 1758)]
[*Steromphala nivosa* (A. Adams, 1853)]
Lithophaga lithophaga (Linnaeus, 1758)
Luria lurida (Linnaeus, 1758) (= *Cypraea lurida*)
[*Episcomitra zonata* (Marryat, 1819)]
Patella ferruginea Gmelin, 1791
[*Cymbula safiana* (Lamarck, 1819)]
Pholas dactylus Linnaeus, 1758
Pinna nobilis Linnaeus, 1758
Pinna rudis Linnaeus, 1758
[*Ranella olearium* (Linnaeus, 1758)]
Schilderia achatidea (J. E. Gray, 1837)
Tonna galea (Linnaeus, 1758)
Zonaria pyrum (Gmelin, 1791)

Crustacea
Ocypode cursor (Linnaeus, 1758)
Pachylasma giganteum (Philippi, 1836)
Echinodermata
Asterina pancerii (Gasco, 1870)
Centrostephanus longispinus (Philippi, 1845)
Ophidiaster ophidianus (Lamarck, 1816)
Pisces
Acipenser naccarii Bonaparte, 1836
Acipenser sturio Linnaeus, 1758
Aetomylaeus bovinus (Geoffroy St. Hilaire, 1817)
Alopias superciliosus Lowe, 1841
[*Alopias vulpinus* (Bonnaterre, 1788)]
Aphanius fasciatus (Valenciennes, 1821)
[*Apricaphanius iberus* (Valenciennes, 1846)]
Bathytoshia lata (Garman, 1880)
Carcharias taurus Rafinesque, 1810
Carcharodon carcharias (Linnaeus, 1758)
[*Carcharhinus plumbeus* (Nardo, 1827)]
[*Centrophorus spp. (Müller & Henle, 1837)*[5]]
Cetorhinus maximus (Gunnerus, 1765)
[*Dalatias licha* (Bonnaterre, 1788)]
Dasyatis Pastinaca (Linnaeus, 1758)
Dipturus batis (Linnaeus, 1758)
[*Echinorhinus brucus* (Bonnaterre, 1788)]
Galeorhinus galeus (Linnaeus, 1758)
Gymnura altavela (Linnaeus, 1758)
Hippocampus guttulatus Cuvier, 1829
Hippocampus hippocampus (Linnaeus, 1758)
Huso huso (Linnaeus, 1758)
Isurus oxyrinchus Rafinesque, 1810
Lamna nasus (Bonnaterre, 1788)
Lampetra zanandreai Vladykov, 1955
Leucoraja circularis (Couch, 1838)
Leucoraja melitensis (Clark, 1926)
Mobula mobular (Bonnaterre, 1788)
Myliobatis aquila (Linnaeus, 1758)
Odontaspis ferox (Risso, 1810)
Oxynotus centrina (Linnaeus, 1758)
[*Ninnigobius canestrinii* (Ninni, 1883)]
Pomatoschistus tortonesei Miller, 1969
Pristis pectinata Latham, 1794

[5] L'ensemble du genre *Centrophorus* est inscrit à l'annexe II (sans mention des noms d'espèces), et *C. granulosus* est supprimé de l'annexe III. L'inscription à l'annexe II devra donc être *Centrophorus spp.*, ce qui fait référence à toutes les espèces de ce genre.

Pristis pristis (Linnaeus, 1758)
[*Prionace glauca* (Linnaeus, 1758)]
[*Glaucostegus cemiculus* (Geoffroy Saint-Hilaire, 1817)]
Rhinoptera marginata (Geoffroy St. Hilaire, 1817)
Rhinobatos rhinobatos (Linnaeus, 1758)
Rostroraja alba (Lacépède, 1803)
Sphyrna lewini (Griffith & Smith, 1834)
Sphyrna mokarran (Rüppell, 1837)
Sphyrna zygaena (Linnaeus, 1758)
Squatina aculeata Cuvier, 1829
Squatina oculata Bonaparte, 1840
Squatina squatina (Linnaeus, 1758)
Valencia hispanica (Valenciennes, 1846)
Valencia letourneuxi (Sauvage, 1880)
Reptiles
Caretta caretta (Linnaeus, 1758)
Chelonia mydas (Linnaeus, 1758)
Dermochelys coriacea (Vandelli, 1761)
Eretmochelys imbricata (Linnaeus, 1766)
Lepidochelys kempii (Garman, 1880)
Trionyx triunguis Forsskål, 1775
Aves
Calonectris diomedea (Scopoli, 1769)
Ceryle rudis (Linnaeus, 1758)
Charadrius alexandrinus Linnaeus, 1758
Charadrius leschenaultii columbinus Lesson, 1826
Falco eleonorae Géné, 1834
Gelochelidon nilotica (Gmelin, 1789)
Halcyon smyrnensis (Linnaeus, 1758)
Hydrobates pelagicus ssp. *melitensis* (Schembri, 1843)
Hydroprogne caspia (Pallas, 1770)
Larus armenicus Buturlin, 1934
Larus audouinii Payraudeau, 1826
[*Chroicocephalus genei* (Brème, 1839)]
[*Ichthyaetus melanocephalus* (Temminck, 1820)]
Microcarbo pygmaeus (Pallas, 1773)
Numenius tenuirostris Viellot, 1817
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)
Pelecanus crispus Bruch, 1832
Pelecanus onocrotalus Linnaeus, 1758
[*Gulosus aristotelis* (Linnaeus, 1761)]
[*Phoenicopterus ruber* Linnaeus, 1758]
Puffinus mauretanicus Lowe, 1921
Puffinus yelkouan (Acerbi, 1827)

Sternula albifrons (Pallas, 1764)
[*Sterna bengalensis* Lesson, 1831]
[*Sterna sandvicensis* Latham, 1787]
Mammalia
Balaenoptera acutorostrata Lacépède, 1804
Balaenoptera borealis Lesson, 1828
Balaenoptera physalus (Linnaeus, 1758)
Delphinus delphis Linnaeus, 1758
Eubalaena glacialis (Müller, 1776)
Globicephala melas (Trail, 1809)
Grampus griseus (G. Cuvier, 1812)
[*Kogia sima* (Owen, 1866)]
Megaptera novaeangliae (Borowski, 1781)
Mesoplodon densirostris (de Blainville, 1817)
Monachus monachus (Hermann, 1779))
Orcinus orca (Linnaeus, 1758)
Phocoena phocoena (Linnaeus, 1758)
Physeter macrocephalus Linnaeus, 1758
Pseudorca crassidens (Owen, 1846)
Stenella coeruleoalba (Meyen, 1833)
Steno bredanensis (G. Cuvier in Lesson, 1828)
Tursiops truncatus (Montagu, 1821)
Ziphius cavirostris Cuvier, 1832

Annexe III :

Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée[6]

Porifera
Hippospongia communis (Lamarck, 1814)
[*Spongia* (*Spongia*) *lamella* (Schulze, 1872)]
[*Spongia (Spongia) officinalis* Linnaeus, 1759]
[*Spongia (Spongia) zimocca Schmidt, 1862*]
Cnidaria
Antipathes sp. *plur.*
Corallium rubrum (Linnaeus, 1758)
Crustacea
Homarus gammarus (Linnaeus, 1758)
Maja squinado (Herbst, 1788)
Palinurus elephas (Fabricius, 1787)
Scyllarides latus (Latreille, 1803)
Scyllarus arctus (Linnaeus, 1758)
[*Scyllarus pygmaeus* (Spence Bate, 1888)]
Echinodermata
Paracentrotus lividus (Lamarck, 1816)
Pisces
~~*[Alopias vulpinus (Bonnaterre, 1788)]*~~
Alosa alosa (Linnaeus, 1758)
Alosa fallax (Lacépède, 1803)
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)
~~*[Carcharhinus plumbeus (Nardo, 1827)]*~~
~~*[Centrophorus granulosus* (Bloch & Schneider,1801)]~~
Epinephelus marginatus (Lowe, 1834)
Dasyatis marmorata (Steindachner, 1892)
Heptranchias perlo (Bonnaterre, 1788)
Hexanchus griseus (Bonnaterre,1788)
Lampetra fluviatilis (Linnaeus, 1758)
[*Mustelus asterias* Cloquet, 1821]
Mustelus mustelus (Linnaeus, 1758)
[*Mustelus punctulatus* Risso, 1826]
[*Petromyzon marinus* Linnaeus, 1758]
Pteroplatytrygon violacea (Bonaparte, 1832)
~~*[Prionace glauca* (Linnaeus, 1758)]~~
[*Sciaena umbra* Linnaeus, 1758]
[*Squalus acanthias* Linnaeus, 1758]
Thunnus thynnus (Linnaeus, 1758)
Umbrina cirrosa (Linnaeus, 1758)
[*Xiphias gladius* Linnaeus, 1758]

[6] Les propositions de mise à jour des noms d'espèces sont indiquées en gras et entre crochets. Les propositions d'amendements à l'annexe sont indiquées en rouge et entre crochets.

[Projet de décision IG.27/8

Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le Post-2020 SAPBIO

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Se félicitant du document final de la conférence des Nations unies sur l'océan de 2025 (UNOC-3) intitulé "Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente", réaffirmant le ferme engagement mondial de conserver et d'utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et des plans d'action pour les mers régionales,

S'inspirant de la célébration à haut niveau de l'anniversaire des 50 ans du PNUE/Plan d'action pour la Méditerranée et des 30 ans de la convention Barcelone Post-Rio, à la UNOC-3, le 10 juin 2025, comme un signe fort de l'engagement renouvelé des Parties Contractantes, tel que reflété dans leur déclaration ministérielle,

Notant avec satisfaction la résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement le 1er mars 2024, sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, ses objectifs A et B, les cibles 1,2,3,4,5,6,8,9 et 11, ainsi que d'autres décisions importantes sous-tendant sa mise en œuvre, adoptés par la 15e Conférence des Parties (CdP15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) (Montréal, Canada, du 7 au 19 décembre 2022),

Eu égard à l'article 10 de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, notamment ses articles 4,5,6,8,9,11 et 12, selon lequel les Parties contractantes prennent, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver la diversité biologique, les écosystèmes rares ou fragiles, ainsi que les espèces de faune et de flore sauvages qui sont rares, appauvries, menacées ou en voie de disparition et leurs habitats, dans la zone de la mer Méditerranée,

Rappelant également la décision IG.25/11 sur Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 PASBIO), et ses objectifs visant à réduire les menaces pesant sur la biodiversité et à faire en sorte que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des populations, les objectifs et les actions, adoptés par les Parties contractantes lors de leur 22e réunion (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Notant la Décision IG.17/12 sur la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), adoptée par les Parties contractantes lors de leur 15ème réunion (CdP 15) (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008),

Eu égard à la Décision IG.24/6 sur l'identification et la conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 21ème réunion (CdP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Eu égard également à la Décision IG.25/12 sur « Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne », adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 22e réunion (COP22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021),

Appréciant également le soutien apporté par le Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires marines protégées en Méditerranée au Secrétariat et aux Parties contractantes au cours de la période biennale actuelle,

Rappelant la Décision IG.22/7, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 19ème (CdP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), relative au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation associés,

Rappelant en outre la Décision IG.25/13 sur les Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 22ème réunion (CdP 22) (Antalya, Türkiye, 7-10 décembre 2021) et la décision IG.26/5, sur Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 23ème réunion (CdP 23, Portoroz, Slovénie, 5-8 décembre 2023),

Notant avec satisfaction que pour de nombreuses populations de diverses espèces menacées, le BEE est atteint (oiseaux marins, tortues marines) comme indiqué dans le rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (Décision IG26/3),

Tenant en compte les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) en mer Méditerranée, de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée et du Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée ainsi que l'évaluation de l'approche des plans d'action régionaux pour une sélection d'espèces et d'habitats adoptés dans le cadre du protocole SPA/BD et des recommandations sur la marche à suivre,

Tenant en compte également les résultats des évaluations extraordinaires des cinq aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) suivantes, réalisées au cours de la période biennale 2024-2025 : Réserve naturelle des îles des Palmiers (Liban), Réserve naturelle de la Côte de Tyr (Liban), Archipel de La Galite (Tunisie), Îles Kneiss (Tunisie) et Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie),

Guidé par le plan d'action 30x30 pour les océans soutenu par les Nations unies (lancé lors de la conférence des Nations Unies sur l'océan de 2025), qui définit deux voies essentielles pour parvenir à une protection marine de 30 % d'ici à 2030 : (1) créer des conditions mondiales favorables, notamment en ratifiant l'accord BBNJ ; et (2) accélérer la protection de sites spécifiques grâce à la mobilisation politique, à l'intégration de 30x30 dans les cadres nationaux et à l'accélération des désignations d'AMP/AMCE,

Engagées à rationaliser davantage les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bon État Écologique et les cibles associées, ainsi que le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes dans les plans d'actions régionaux pour la conservation des espèces et habitats essentiels en danger ou menacés adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB,

Rappelant le mandat du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) tel que défini dans la Décision IG. 19/5 sur les mandats des composantes du PAM,

adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 16ème réunion (CdP16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de cette Décision,

Ayant pris en considération le rapport de la 17ème Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2023),

1. *Prennent note* des principales conclusions de l'évaluation à mi-parcours axée sur les activités de démarrage de SAPBIO après 2020 (UNEP/MED WG.620/Inf.24) ;

2. *Exhortent* les Parties Contractantes à préparer ou à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité (SPANB) dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en intégrant pleinement les éléments pertinents du Post-2020SAPBIO, et à maximiser leurs efforts pour les mettre en œuvre dans les délais impartis et identification des besoins financiers pour la biodiversité marine et côtière ; à cette fin, tout doit être mis en œuvre pour préparer et mettre en œuvre les plans de financement nationaux pour la biodiversité marine et côtière ou instruments similaires, comme le recommande l'évaluation à mi-parcours du Post-2020 SAPBIO ;

3. *Exhortent* le Secrétariat (SPA/RAC) à apporter son soutien à la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, notamment en aidant à la préparation et à la mise à jour des SPANB, au suivi et à l'évaluation, en entreprenant des actions ciblées comme spécifié dans le Programme de travail 2026-2027 et en mobilisant des ressources par le biais de l'élaboration de propositions de projets ;

4. *Invitent* les organisations concernées, en particulier les membres du Comité Consultatif du Post2020 SAPBIO, à continuer à contribuer aux efforts des Parties contractantes dans la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, le cas échéant en étroite collaboration avec le Secrétariat (SPA/RAC) ;

5. *Invitent* les Organisations Internationales, les agences de financement, la communauté internationale des bailleurs et les Parties Contractantes concernées à prendre dûment en considération les actions prioritaires du Post-2020 SAPBIO dans leur programmation des actions d'appui en Méditerranée ;

6. *Prennent note* du cadre de suivi pour l'évaluation de la mise en œuvre collective du Post-2020 SAPBIO (UNEP/MED WG.620/Inf.23), qui guidera le Secrétariat (SPA/RAC) et les Parties contractantes dans la réalisation des évaluations des résultats attendus, en 2027 et 2030 respectivement, en interaction étroite avec le cadre de suivi pour le cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal afin d'assurer l'alignement et la cohérence ;

7. *Invitent* le Secrétariat à utiliser les indicateurs du cadre de suivi du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal s'ils sont pertinents et applicables ou à développer des indicateurs spécifiques à la région pour le cadre de suivi pour l'évaluation de la mise en œuvre collective du Post-2020 SAPBIO en 2026, en étroite consultation avec les correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO et avec leur approbation, pour être utilisés dans l'évaluation de la mise en œuvre collective du Post-2020 SAPBIO en 2027 et 2030 ;

8. *Profondément préoccupés* par le faible taux de protection en Méditerranée, *Exhortent* les Parties Contractantes d'étendre et de renforcer le réseau d'aires marines protégées (AMP) et de mettre en place d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) en Méditerranée, dans le but de protéger 30 % de la mer Méditerranée d'ici 2030, en garantissant une conservation efficace et une gestion durable des aires protégées, y compris des AMCE, et leur intégration dans les politiques nationales et régionales, contribuant ainsi à l'objectif 3 du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), par la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO et de la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020, adoptés lors de la CdP 22 de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;

9. *Encouragent* les Parties Contractantes qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour ratifier, approuver, accepter ou adhérer à L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ), à titre de contribution des pays méditerranéens à son entrée en vigueur rapide ;

10. *Décident* que les cinq ASPIM soumises à révisions extraordinaires au cours de la période biennale 2024-2025 énumérées ci-dessous quittent la période de nature provisoire et entrent de nouveau dans le processus normal de révision, conformément à la procédure pour la révision des aires incluses dans la Liste des ASPIM :

- Réserve naturelle des îles des Palmiers (Liban),
- Réserve naturelle de la Côte de Tyr (Liban),
- Archipel de La Galite (Tunisie),
- Îles Kneiss (Tunisie) et
- Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie) ;

11. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de travailler avec les autorités nationales désignées en France, en Italie, au Maroc et en Espagne pour effectuer des révisions ordinaires pour les 10 Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) énumérées ci-dessous, et de porter les résultats de ces révisions à l'attention des Parties Contractantes lors de leur 25ème réunion (CdP 25) :

- Quatre révisions ordinaires sont prévues en 2026 pour les ASPIM suivantes :
  - Aire marine protégée de Miramare (Italie),
  - Aire marine protégée de Plemmirio (Italie),
  - Aire marine protégée de Tavolara – Punta Coda Cavallo (Italie), et
  - Aire marine protégée et réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie).

- Six révisions ordinaires sont prévues en 2027 pour les ASPIM suivantes :
  - Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France),
  - Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie),
  - Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie),
  - Parc national d'Al-Hoceima (Maroc),
  - Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne), et
  - Parc national de l'Archipel de Cabrera (Espagne) ;

12. *Adoptent* la mise à jour du Plan d'Action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, figurant à l'annexe I de la présente décision ;

13. *Adoptent la* mise à jour du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) en mer Méditerranée, figurant à l'annexe II de la présente décision ;

14. *Adoptent* la mise à jour de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée, figurant à l'annexe III de la présente décision ;

15. *Adoptent* la mise à jour du Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée, figurant à l'annexe IV de la présente décision ;

16. *Exhortent* les Parties Contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des plans d'action et du programme et de rendre compte en temps voulu de sa mise en œuvre en utilisant le système de rapport de la Convention de Barcelone ;

17. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC), en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales pertinentes, le cas échéant, de continuer à apporter un soutien technique aux Parties Contractantes pour la mise en œuvre effective des Plans d'action et programme, par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris des activités de mobilisation de ressources ;

18. *Prennent note* des conclusions et des recommandations de l'évaluation de l'approche des plans d'action régionaux pour une sélection d'espèces et d'habitats adoptée dans le cadre du Protocole ASP/DB, ainsi que des recommandations sur la voie à suivre, qui figurent à l'annexe V de la présente décision ;

19. *Demandent* au Secrétariat (SPA/RAC) de mettre à jour (i) le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée, et (ii) le Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée, en tenant compte, le cas échéant, des conclusions et recommandations de l'évaluation de l'approche des plans d'action régionaux, et de les soumettre pour examen à la COP25 ;

]

Annexe I

Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

Table des matières

1. Introduction 1
2. Objectifs 3
3. Priorités 4
3.1. Protection et gestion des espèces et de leurs habitats 4
3.2. Recherche et suivi 4
3.3. Sensibilisation et éducation du public 5
3.4. Renforcement des capacités/formation 5
3.5. Coordination 5
4. Mise en oeuvre 5
4.1. Protection et gestion 5
(a) Législation 5
(b) Protection et gestion des habitats 6
(c) Réduction des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles. 6
(d) Autres mesures pour minimiser la mortalité 7
4.2. Recherche scientifique et suivi 7
(a) Recherche Scientifique 8
4.3. Sensibilisation et éducation du public 9
4.4. Renforcement des Capacités / Formation 10
4.5. Plans d'actions nationaux 10
4.6. Structure de coordination régionale 10
4.7. Participation 11
4.8. Partenaires du plan d'action 12
4.9. Calendrier de mise en œuvre 13

1. Introduction

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs prioritaires pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de Méditerranée (Déclaration de Gênes, septembre 1985). A cette fin, et en réponse à une préoccupation internationale de plus en plus grande concernant le statut des tortues marines en Méditerranée, qui subissent différentes menaces, y compris une mortalité due aux engins de pêche et la perte de leurs habitats vitaux sur terre (plages de nidification), ils ont adopté en 1989 le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. En 1996, les Parties contractantes ont confirmé leur engagement pour la conservation des tortues marines en incluant les cinq espèces de tortues marines, signalées pour la mer Méditerranée, dans la liste des espèces en danger ou menacées, annexée au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995). Le Protocole invite les Parties à continuer à collaborer à la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés.

2. Depuis 1989, le plan d'action a été révisé quatre fois. La première révision a eu lieu en 1999, lorsque la version actualisée du plan d'action a été adoptée par la 11éme conférence des parties contractantes à la convention de Barcelone (COP11 Malte). La deuxième révision a eu lieu en 2007 et concernait uniquement la mise à jour du calendrier pour la période 2008-2013. La troisième et la quatrième révisions ont eu lieu en 2013 et 2019 et concernaient la mise à jour du calendrier pour la période 2014-2019 et 2019- 2024 respectivement. Cette cinquième révision du plan d'action, achevée en 2025, met à jour le texte principal du plan d'action et le calendrier de mise en œuvre associé à la suite d'un examen de la mise en œuvre de la version précédente impliquant des contributions des points focaux nationaux et des experts nationaux et régionaux.

3. Deux espèces de tortues marines nichent en Méditerranée, la tortue caouanne (*Caretta caretta*[1]) et la tortue verte (*Chelonia mydas*[2]). La tortue luth (*Dermochelys coriacea*[3]) est observée régulièrement, tandis que les deux autres espèces (tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata*[4] et tortue de Kemp *Lepidochelys kempii*[5]) de la liste originale sont des espèces vagabondes très rarement rencontrées. Une sixième espèce de tortue marine, la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*[6]) a également été enregistrée récemment dans la région. Les tortues caouannes et vertes pénètrent également dans la Méditerranée à partir de l'Atlantique en tant que juvéniles au stade océanique et retournent généralement dans l'Atlantique à des tailles plus importantes.

4. Les tortues marines sont des reptiles qui dépendent d'habitats terrestres, tels que les plages sableuses, pour assurer leur reproduction, en particulier la ponte des œufs et le développement des juvéniles. L'exploitation intensive des tortues marines pendant une grande partie du siècle dernier a entraîné une chute des populations de tortues marines en Méditerranée. Les populations restantes sont confrontées à des menaces, telles que les captures accidentelles et la mortalité dues aux engins de pêche commerciale, la dégradation des habitats de nidification, l'enchevêtrement et l'ingestion de plastique. La conservation des tortues marines exige

[1] Loggerhead Turtle *Caretta caretta Mediterranean subpopulation* has most recently been assessed for *The IUCN Red List of Threatened Species* in 2015. *Caretta caretta Mediterranean subpopulation* is listed as Least Concern
[2] Green Turtle *Chelonia mydas Mediterranean subpopulation* has most recently been assessed for *The IUCN Red List of Threatened Species* in 2022. *Chelonia mydas Mediterranean subpopulation* is listed as Near Threatened under criteria B2b(ii,iii)
[3] Leatherback Turtle *Dermochelys coriacea* has most recently been assessed for *The IUCN Red List of Threatened Species* in 2013. *Dermochelys coriacea* is listed as Vulnerable under criteria A2bd
[4] Hawksbill Turtle *Eretmochelys imbricata* has most recently been assessed for *The IUCN Red List of Threatened Species* in 2008. *Eretmochelys imbricata* is listed as Critically Endangered under criteria A2bd
[5] Kemp's Ridley *Lepidochelys kempii* has most recently been assessed for *The IUCN Red List of Threatened Species* in 2019. *Lepidochelys kempii* is listed as Critically Endangered under criteria A2bd
[6] Olive Ridley Turtle *Lepidochelys olivacea* has most recently been assessed for *The IUCN Red List of Threatened Species* in 2008. *Lepidochelys olivacea* is listed as Vulnerable under criteria A2bd

que l'on s'attaque aux menaces et aux problèmes qui existent à la fois sur terre et dans la mer. Les tortues marines sont des reptiles longévifs, et la reconstitution des populations est donc un processus de longue durée. Leur reproduction sur terre n'engendre pas que des menaces, mais au contraire, peut fournir des opportunités pratiques d'aider au rétablissement de l'espèce, par exemple, en réduisant la prédation. Une bonne connaissance de la biologie des tortues marines et de leurs besoins est essentielle si l'on veut utiliser correctement cette possibilité. Les tortues ne pondent pas chaque année et des fluctuations importantes d'une année à une autre sont couramment observées, particulièrement chez les tortues vertes. Par conséquent, il est nécessaire de disposer de données sur le long terme pour étudier les populations et tirer des conclusions sur leurs statuts.

5. Les enjeux plus larges liés à la conservation de la biodiversité doivent être intégrés dans les actions de conservation des espèces telles que les tortues marines. Ces espèces menacées évoluent au sein d'écosystèmes complexes, et l'interdépendance entre la mise en œuvre des différents plans d'action du SPA/RAC pour les espèces menacées et celle des initiatives de conservation de la biodiversité est ici mise en avant.

6. Il existe des preuves évidentes des impacts négatifs importants des activités humaines sur les populations de tortues marines de la Méditerranée. Les menaces et les impacts actuels les plus graves pour les tortues marines sont les suivants :

- Détérioration des habitats essentiels à leur cycle de vie, tels que les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage, ainsi que les principales voies de migration.
- Impacts directs de la capture accidentelle dans les pêcheries, de la mise à mort intentionnelle, de la consommation, de l'exploitation des œufs et des collisions avec les bateaux.
- La pollution, qui peut avoir un impact à la fois sur les habitats et sur les tortues marines au niveau individuel et au niveau de la population.
- Changement climatique (féminisation des œufs, élévation du niveau de la mer ayant un impact sur les plages de nidification)

7. La connaissance des stocks génétiques, du statut, de la biologie et du comportement des tortues marines augmente rapidement en Méditerranée et, bien qu'il y ait encore des lacunes, des informations suffisantes sont disponibles à des fins de conservation. Ces informations ont été utilisées pour mettre à jour et améliorer les dispositions de l'actuel plan d'action du PAM pour la conservation des tortues marines de la Méditerranée. Des informations suffisantes sont également disponibles dans la plupart des cas pour élaborer des plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines.

8. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour faire face aux menaces qui pèsent sur la diversité biologique constituent un moyen efficace d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens pour conserver le patrimoine naturel de la région. L'approche écosystémique adoptée pour la gestion des activités humaines en vue de conserver le patrimoine naturel marin et de protéger les services écosystémiques vitaux considère que pour parvenir à un bon état écologique, « la diversité biologique est maintenue ou améliorée ». Dans ce contexte, dans le cadre de la Convention de Barcelone, trois indicateurs communs relatifs aux tortues marines ont été élaborés parmi les 27 indicateurs communs du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et de la côte méditerranéennes et des critères d'évaluation correspondants (IMAP) :

- **INDICATEUR COMMUN 3 :** Aire de répartition des espèces (OE1 relatif aux mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)
- **INDICATEUR COMMUN 4 :** Abondance de la population d'espèces sélectionnées (EO1, concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)
- **INDICATEUR COMMUN 5 :** Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par exemple taille corporelle ou structure des classes d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins).

9. Le rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (QSR) et en référence à l'analyse menée sur les indicateurs communs 3 (Aire de répartition des espèces), 4 (Abondance de la population d'espèces sélectionnées) et 5 (Caractéristiques démographiques de la population) liés à l'OE1 sur les mammifères marins, les oiseaux marins et les reptiles marins, a mis l'accent sur les principales lacunes existantes liées aux connaissances actuelles sur la présence, la répartition, l'utilisation de l'habitat et les préférences de ces espèces marines. Il a souligné la nécessité d'accroître les efforts pour combler ces lacunes afin de prédire avec certitude la viabilité future des populations de tortues marines en Méditerranée. De plus, le QSR MED 2023 rappelle que le cadre de rapport IMAP, qui est une exigence de tous les États riverains de la Méditerranée, n'existe pas de manière isolée mais coïncide avec d'autres exigences internationales de rapport telles que celles de la Directive Habitats de l'UE et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM). Il y a beaucoup de chevauchements et de synergies entre ces programmes, ce qui signifie que les données collectées, si elles le sont de manière suffisamment rigoureuse, peuvent être utilisées à plusieurs reprises et pas seulement pour l'IMAP.

10. Les informations provenant de diverses sources ont été prises en compte dans ce plan d'action actualisé. Une protection et une gestion efficaces des zones de nidification, des mesures pratiques visant à réduire les prises accessoires de tortues marines, ainsi que la gestion des zones d'alimentation, sur la base d'informations scientifiques, sont des éléments clés qui peuvent contribuer à assurer la survie et la restauration des populations de tortues marines. Ces éléments ont fait l'objet d'une attention particulière. Les informations scientifiques sur la dynamique des populations, la biologie et la physiologie, ainsi que les thèmes de la sensibilisation et de l'éducation du public, etc. ont également été dûment pris en compte dans ce plan. L'expansion de l'aire de nidification et l'utilisation accrue de zones auparavant marginales pour la nidification par les tortues caouannes dans le centre et l'ouest de la Méditerranée ont été particulièrement remarquées.

11. La protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée implique la nécessité d'une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, en tenant compte de l'approche écosystémique, elle devrait tirer profit des actions de tous les acteurs concernés et être réalisée en coopération avec des organisations, des programmes et des plans, au niveau supranational et national, tels que le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) ; les plans de gestion des pêches (FAO/GFCM) ; le groupe de spécialistes des tortues marines (UICN/SSC) ; la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) ; la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) ; les ONG, les instituts de recherche et les universités concernés, etc.

12. Ce plan d'action décrit les objectifs, les priorités et les mesures de mise en œuvre dans différents domaines, ainsi que leur coordination. Les différentes composantes du plan d'action se renforcent mutuellement et peuvent agir en synergie.

13. Les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action seront examinés lors de chaque réunion des points focaux nationaux pour l'ASP/DB, sur la base des rapports nationaux et des rapports du SPA/RAC sur les aspects régionaux du plan d'action. Le plan d'action sera évalué, révisé et mis à jour tous les cinq ans, à moins que les réunions des points focaux de l'ASP n'en décident autrement.

2. Objectifs

14. L'objectif de ce plan d'action est de maintenir le bon état écologique et de poursuivre la reconstitution des populations de tortues caouannes et de tortues vertes en Méditerranée (la priorité étant accordée aux tortues vertes, le cas échéant, en raison de la taille plus réduite de leurs populations sur le plan spatial et numérique) :

- Protection, conservation et gestion appropriées des tortues marines et de leurs habitats, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les principaux passages de migration.
- Une meilleure compréhension biologique de l'état des populations de tortues marines grâce à la recherche scientifique et à la surveillance.

3. Priorités

15. Reconnaissant les progrès réalisés au cours des dernières années et la prolifération des projets, des activités et des actions dans de nombreux pays de la région, il est considéré comme une action prioritaire primordiale de poursuivre et d'améliorer les projets et les activités en cours liés à la conservation, à la recherche et à la surveillance des tortues marines. Les priorités suivantes ont été identifiées pour chaque composante de ce plan d'action :

3.1. Protection et gestion des espèces et de leurs habitats

16. La conservation doit être encouragée par les actions suivantes :

- Développement, mise en œuvre et application d'une législation spécifique sur les tortues marines.
- Réduction des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles
- Protection et gestion efficace des zones de nidification, y compris des zones de nidification émergentes, et les habitats marins adjacents utilisés pour la reproduction et la nidification.
- Protection et gestion des zones d'alimentation, d'hivernage et de reproduction, ainsi que des principaux passages migratoires.
- Évaluation, amélioration et restauration des plages de nidification dégradées.
- Partage et adoption de protocoles normalisés pour tous les aspects de la gestion et de la conservation.

3.2. Recherche et suivi

17. Les connaissances doivent être améliorées dans les domaines suivants :
    - Localisation des aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des principales voies de migration.
    - Localisation des zones de nidification potentielles et nouvelles avec des conditions thermiques propices à une reproduction réussie.
    - Biologie des espèces, en particulier les aspects liés aux cycles de vie, à la dynamique et à l'évolution des populations et à la génétique.
    - Taux d'interactions avec les pêcheries (par exemple, prises accidentelles) et les mortalités directes et post-relâchement associées.
    - Efficacité de la modification des pratiques de pêche, des mesures d'atténuation et des effets socioéconomiques liés à la mise en œuvre de ces mesures.
    - Efficacité des techniques de gestion des plages de nidification qui augmentent le recrutement des jeunes tortues marines, en particulier pour les zones de nidification émergentes
    - Les causes de blessures et de décès qui peuvent être recueillies sur les tortues marines échouées grâce à l'adoption de protocoles normalisés utilisés par les réseaux d'échouage et les centres de soins.
    - Impact du changement climatique sur les populations, y compris l'altération de l'habitat, la modification du sexe ratios à des niveaux susceptibles de réduire la condition physique de la population, le succès d'éclosion, les changements dans la fréquence de reproduction et les changements dans la disponibilité de la nourriture et l'écologie alimentaire qui pourraient affecter la reproduction et/ou la survie..
    - Impact de la pollution (y compris les plastiques) sur la santé des individus et les populations.
    - État des populations et tendances évalués grâce à des programmes de suivi à long terme, menés à la fois sur les plages de nidification et en mer, conformément au programme IMAP élaboré dans le cadre du processus EcAp de la Convention de Barcelone, ainsi qu'aux exigences de suivi définies par la MSFD de l'Union européenne

3.3. Sensibilisation et éducation du public

18. La mise en œuvre de ce plan d'action nécessite le soutien du public. Les campagnes de sensibilisation et d'information sur les questions relatives à la conservation des tortues marines devraient cibler des groupes tels que :

- Les pêcheurs et autres parties prenantes.
- Les décideurs au niveau national, régional et local.

- Les résidents locaux et les visiteurs des zones de nidification.
- Les écoliers et les enseignants.
- Les touristes et les organisations liées au tourisme.

3.4. Renforcement des capacités/formation

19. La formation sur les techniques et protocoles standardisés de conservation et de gestion relatifs à la conservation, à la recherche et au suivi des questions prioritaires couvertes par le plan d'action, ainsi que les données requises pour l'IMAP, doivent être dispensées aux gestionnaires, scientifiques, chercheurs et autres personnels concernés

3.5. Coordination

20. Promouvoir et renforcer la coopération et la coordination entre les Parties contractantes, les partenaires du PNUE/PAM, les organisations pertinentes et les projets réalisés dans le domaine de la conservation des tortues marines. Promouvoir la coordination et la communication intra-gouvernementale pour l'amélioration de la conservation des tortues marines. La priorité devrait être donnée à l'évaluation régulière des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce Plan d'action.

4. Mise en œuvre

21. La mise en œuvre des mesures recommandées dans le présent plan d'action ne sera possible qu'avec le soutien approprié des parties et des organisations nationales et internationales compétentes, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un soutien financier adéquat, par le biais de programmes de financement nationaux et régionaux et de demandes aux donateurs pour des projets spécifiques. De grands progrès ont été réalisés ces dernières années, avec la prolifération de projets, de programmes, d'activités et d'actions dans de nombreux pays du pourtour méditerranéen. La mise en œuvre, la coordination et l'alignement stratégique de ces activités en cours liées à la conservation, à la recherche et à la surveillance des tortues marines devraient bénéficier des dispositions de ce Plan d'action.

4.1. Protection et gestion

22. En ce qui concerne la protection et la gestion, les mesures suivantes sont recommandées :

(a) Législation

23. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore étendu la protection juridique aux tortues marines devraient le faire dès que possible. La protection devrait être étendue à toutes les espèces de tortues marines, car toute tortue présente en Méditerranée mérite d'être protégée. Toutefois, la législation en matière de gestion peut être limitée à la tortue caouanne et à la tortue verte, qui sont les deux seules espèces dont les populations reproductrices sont établies.

24. Chaque Partie contractante devrait développer et mettre en œuvre dès que possible la législation nécessaire pour la protection, la conservation et/ou la gestion des zones importantes pour les tortues marines, telles que les zones de nidification (y compris la mer adjacente), d'alimentation, d'hivernage et d'accouplement, ainsi que les principaux passages de migration.

25. A cette fin, il conviendrait que les Parties Contractantes tiennent compte des dispositions des conventions internationales pertinentes, de la législation supranationale ainsi que des « Lignes directrices pour l’établissement des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats » du SPA/RAC « Lignes directrices pour la préparation de la législation et de la réglementation relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats ».

26. La législation sur les massacres volontaire doit être renforcée et/ou mise à jour dans certains pays et développée dans d'autres qui ne disposent pas de cette mesure fondamentale.

(b) Protection et gestion des habitats

27. Des plans de gestion intégrée devraient être élaborés et mis en œuvre pour les zones terrestres et marines critiques pour la nidification, l'alimentation, l'hivernage et la reproduction, ainsi que pour les principales voies de migration.

28. Des mesures et des règles de gestion visant à protéger les habitats critiques, sur terre et en mer, doivent être élaborées et mises en œuvre. Dans le cas des zones de nidification, ces mesures devraient couvrir des questions telles que l'accès du public, l'utilisation de véhicules, l'utilisation de lumières artificielles, les activités nautiques, la minimisation de la prédation, l'inondation, le dérangement pendant la nidification, le dérangement dans les eaux adjacentes, etc. Dans le cas des aires marines, ces mesures devraient concerner la circulation des bateaux et la pêche. Les parties contractantes sont encouragées à utiliser « Lignes directrices pour la création et la gestion d'Aires Spécialement Protegées pour les tortus marines en Méditerranée » du SPA/RAC.

29. La formation du personnel impliqué dans les activités de protection et de gestion est une condition préalable à une bonne gestion.

(b) Réduction des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles.

30. Réduction des captures accidentelles et élimination des mises à mort intentionnelles :

- Appliquer les réglementations appropriées concernant les limites de profondeur pour la pêche, les saisons, les engins, etc., en particulier dans les zones à forte concentration de tortues marines.
- La modification des engins, méthodes et stratégies de pêche dont l'efficacité a été prouvée et, le cas échéant, leur introduction dans la législation sur la pêche et les pratiques de pêche.
- L'éducation et la formation des pêcheurs à relever, manipuler, relâcher et enregistrer correctement les tortues marines capturées accidentellement. Les méthodes appropriées sont décrites, entre autres, dans la publication du SPA/RAC « Guide pour les tortues marines à l'intention des pêcheurs ».

31. Le massacre délibéré et l'exploitation des tortues marines peuvent être éliminés par :

- Appliquer et faire respecter la législation appropriée.
- Mener des campagnes auprès des pêcheurs et des populations locales pour faciliter la mise en œuvre d'une législation interdisant l'exploitation/consommation et le commerce/utilisation de tous les produits dérivés des tortues marines.

Ces mesures contribueront à réduire la mutilation et le massacre des tortues marines dus à l'ignorance et/ou aux préjugés.

(d) Autres mesures pour minimiser la mortalité

32. La mise en place et le bon fonctionnement des centres de sauvetage et des stations de premiers soins sont suggérés comme un moyen supplémentaire de minimiser la mortalité individuelle des tortues marines. Les centres de sauvetage peuvent également jouer un rôle important pour la conservation des populations en contribuant à des activités telles que la sensibilisation, l'éducation et la collecte de données. L'utilisation des « Lignes directrices pour améliorer l'implication des centres de sauvetage marins pour les tortues marines » du SPA/RAC est recommandée.

33. Il est nécessaire de développer une méthodologie commune pour la gestion des centres de secours, y compris les méthodes de collecte et de transfert des données liées à la conservation, ainsi que les actions visant à améliorer le bien-être des tortues marines.

34. Le personnel des centres de secours et de réhabilitation devrait tous recevoir une formation leur permettant d'acquérir un certain niveau de compétence. En outre, un réseau de secours à l'échelle de la Méditerranée devrait être mis en place pour faciliter l'échange de connaissances et d'expériences entre ceux qui travaillent avec des tortues marines en difficulté. Le réseau devrait inclure les centres de secours existants et promouvoir la création de nouveaux centres de secours dans les pays qui manquent actuellement de structures adéquates.

35. Tout au long du travail, des protocoles standard doivent être suivis, qui comprennent une bonne collecte et un partage des données pour l'avancement général du bien-être des tortues marines et la génération d'informations liées à la conservation. Les lignes directrices doivent être révisées et mises à jour si nécessaire.

4.2. Recherche scientifique et suivi

36. Le développement stratégique des programmes de recherche et de surveillance et l'échange d'informations devraient se concentrer sur les domaines prioritaires pour la conservation des populations de tortues marines. Cet objectif peut être atteint par l'adoption de diverses méthodes, telles que les enquêtes sur les plages et la surveillance (à long terme) des plages de nidification, le marquage (en gardant à l'esprit les dispositions des lignes directrices du SPA/RAC en matière de marquage), l'enregistrement des données, la télémétrie par satellite, les systèmes d'information géographique (SIG), la génétique, les observateurs de la pêche et la modélisation.

37. La priorité devrait être accordée à la collecte de données scientifiques solides qui contribuent aux programmes d'évaluation régionaux tels que le MSFD de l'UE et l'IMAP de la convention de Barcelone, ainsi que l'initiative émergente visant à identifier les zones importantes pour les tortues marines, lancée par le Groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN.

(a) Recherche Scientifique

38. La recherche devrait notamment porter sur les points suivants (sans ordre de priorité) :

- Identification des zones de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des principaux passages migratoires.
- Identification des zones de nidification potentielles ou nouvelles avec des conditions thermiques favorables à une reproduction réussie.
- Une compréhension plus approfondie de la biologie de l'espèce, en particulier des aspects liés aux cycles de vie, à la dynamique et aux tendances des populations et à la génétique. Les Parties contractantes sont encouragées à se référer aux « Lignes directrices pour la standardisation des méthodologies d'estimation des paramètres démographiques des populations de tortues marines [sic] en Méditerranée ».
- L'évaluation des prises accessoires de tortues marines et des taux de mortalité directe et après remise à l'eau par différents engins de pêche, y compris ceux utilisés dans les pêcheries artisanales et à petite échelle.
- Collecte de données sur les effets des modifications des engins (nouveaux hameçons, etc.), d'autres mesures d'atténuation et des stratégies de pêche afin d'évaluer leurs effets sur la mortalité des tortues marines et les taux de capture, ainsi que les effets sur d'autres espèces.
- L'évaluation des effets socio-économiques de la mise en œuvre des mesures de conservation des tortues marines qui peuvent avoir un impact sur les pêcheries afin de déterminer le meilleur plan d'action.
- Évaluation de l'impact des différents scénarios de changement climatique sur les tortues marines ; par exemple, des ratios de sexes altérés (à des niveaux pouvant réduire la viabilité des populations), des comportements et de l'utilisation des habitats, ou encore un décalage de la saisonnalité de la nidification.
- Identification et quantification des menaces nouvelles et émergentes, dont les effets peuvent être de plus en plus importants aux niveaux national et régional.

(b) Suivi

39. Les programmes de surveillance devraient suivre les recommandations des objectifs écologiques du PAM, de l'IMAP et du protocole correspondant. Ils devraient notamment couvrir les éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- Programmes de suivi à long terme pour les plages de nidification et les zones d'alimentation importantes. Toutes les parties contractantes qui ont des plages de nidification ou des zones d'alimentation devraient encourager leur suivi continu et normalisé en tenant compte de tout programme national de suivi lié à la biodiversité. Lorsque de tels programmes n'existent pas, les parties devraient les mettre en place ou les encourager
- Des enquêtes régulières, si possible, doivent être menées sur les plages de nidification à faible densité de nids et sur les sites émergents dont la nidification est dispersée , afin de fournir une image plus complète des populations. Les Parties contractantes sont invitées à s'appuyer sur les Lignes directrices pour les programmes de surveillance à long terme des plages de nidification des tortues marines et les méthodes de surveillance standardisées pour les plages de nidification, les aires d'alimentation et d'hivernage du SPA/RAC.
- Des programmes rentables de suivi des prises accessoires, éventuellement à l'aide d'observateurs (qui pourraient collecter des échantillons de tissu de tortue pour des analyses génétiques) ou de caméras embarqués, visant à collecter des données précises sur la biologie des espèces, les taux de prises accidentelles et les résultats, devraient compléter le suivi des plages de nidification et es aires d'alimentation
- Mettre en œuvre des techniques de gestion standard pour les plages de nidification dans le cadre de programmes de surveillance permanents.
- Développer et mettre en œuvre des techniques de gestion standard pour les zones de recherche de nourriture dans le cadre des programmes de surveillance en cours et de la mise en place de nouveaux programmes.
- Collecte de données sur les tortues marines échouées par le biais de réseaux d'échouage intégrés et de centres de secours devrait être renforcée en suivant des protocoles standard.
- Des initiatives conjointes de suivi, éventuellement à titre pilote, afin de partager et d'échanger les meilleures pratiques, en adoptant des méthodologies harmonisées et en garantissant une approche rentable. Les parties contractantes, avec le soutien d'organisations nationales, régionales ou internationales, devraient, le cas échéant, entreprendre des actions en ce sens.
- Initiatives et projets régionaux menés par des organisations partenaires compétentes pour renforcer les synergies régionales stratégiques et opérationnelles.
- Les parties contractantes devraient les soutenir et y participer afin de contribuer à la mise en œuvre de l'IMAP et d'autres initiatives internationales.
- Communiquer régulièrement des données de qualité vérifiée, conformément aux exigences nationales et internationales en vigueur. Les parties contractantes devraient promouvoir cette démarche et encourager la publication des résultats dans des revues scientifiques reconnues.

40. Pour certaines Parties contractantes, il existe encore peu d'informations sur les plages de nidification des tortues marines et sur la taille des populations reproductrices. Ces Parties devraient entreprendre d'urgence des études plus complètes et encourager la mise en place de programmes de surveillance à long terme en tenant compte de leurs programmes nationaux de surveillance liés à la biodiversité.

4.3. Sensibilisation et éducation du public

41. Des campagnes de sensibilisation, y compris des outils multiples d'information (des informations documentaires spécifiques, supports électroniques, etc.) devraient être élaborés à l'intention des pêcheurs, des populations locales, touristes et organisations liées au tourisme, visant à contribuer à la réduction du taux de mortalité des tortues marines, à encourager le respect des aires de nidification, d'alimentation, d'hivernage et

de reproduction et à promouvoir la signalisation de toute information utile concernant les tortues marines. Une formation/éducation des acteurs pourrait être dispensée (par exemple, les pêcheurs, opérateurs du tourisme).

42. Des campagnes d'information destinées aux autorités locales, aux résidents, aux enseignants, aux visiteurs, aux pêcheurs, aux décideurs aux niveaux local, régional et national et à d'autres parties prenantes sont nécessaires de toute urgence pour les associer aux efforts de conservation des tortues marines et pour obtenir leur soutien aux mesures de conservation.

43. Il est fortement recommandé d'inclure la conservation des tortues marines dans l'enseignement scolaire, éventuellement dans le cadre du programme national.

4.4. Renforcement des Capacités / Formation

44. Les programmes de formation existants devraient être poursuivis, en particulier pour les Parties qui ont besoin de plus d'expertise et/ou d'experts ayant des connaissances spécialisées sur les tortues marines, et pour les gestionnaires et autres membres du personnel des zones protégées, dans les techniques de conservation et de gestion nécessaires (notamment la gestion des plages, le marquage et le suivi scientifique).

45. Les programmes de formation à la mise en place et au fonctionnement des centres de secours devraient être poursuivis, afin de garantir que ces centres disposent d'un personnel qualifié et d'un équipement approprié et qu'ils adoptent les meilleures pratiques et des méthodologies communes pour la collecte des données nécessaires. Des programmes de formation doivent être élaborés pour d'autres domaines, selon les besoins, en particulier pour les gestionnaires de la pêche. La diffusion de protocoles standardisés à toutes les parties prenantes est encouragée, afin d'obtenir des données comparables et scientifiquement solides pour la conservation et la gestion.

4.5. Plans d'actions nationaux

46. Les parties contractantes devraient établir des plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines, conformément aux exigences du SAPBIO.

47. Les plans d'action nationaux devraient aborder les facteurs actuels responsables de la perte ou du déclin des populations de tortues marines t de leurs habitats, proposer des orientations pertinentes pour la législation, accorder la priorité à la protection et à la gestion des zones côtières et marines, à la réglementation des pratiques de pêche, et garantir la poursuite de la recherche et du suivi des populations et des habitats. Ils devraient également inclure la formation continue des spécialistes, ainsi que la sensibilisation et l'éducation du grand public, des parties prenantes et des décideurs.

48. Les plans d'action nationaux établis depuis longtemps devraient être révisés afin de s'assurer qu'ils répondent toujours aux besoins nationaux en matière de conservation des tortues marines et que les recommandations formulées ont été correctement mises en œuvre.

49. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de tous les acteurs concernés et, le cas échéant, coordonnés au plan régional.

4.6. Structure de coordination régionale

50. Il est nécessaire de développer davantage la coopération et l'échange d'informations entre les parties contractantes pour la mise en œuvre du plan d'action et d'améliorer la coordination des activités dans la région.

51. Le SPA/RAC continue d'être considéré comme le mécanisme existant le plus approprié pour cette coordination. La mise en œuvre du plan d'action peut être effectuée, en coopération avec d'autres organismes concernés, par l'établissement de protocoles de coopération, si nécessaire. Les groupes de travail sous-régionaux d'experts et d'ONG, tels que NAST-Net pour la région de l'Afrique du Nord, sont encouragés à se développer et à devenir des partenaires du plan d'action (voir ci-dessous). Ces régions pourraient inclure la mer Adriatique et le nord de la Méditerranée occidentale.

52. La fonction principale du mécanisme de coordination pour le plan d'action pour les tortues marines serait de :

- Evaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce Plan d'action. Le SPA/RAC demandera à intervalles réguliers, ne dépassant pas deux ans, des rapports actualisés aux Parties. Sur la base de ces rapports nationaux et de sa propre évaluation des progrès réalisés dans la composante régionale de ce Plan d'action, il préparera des rapports qui seront soumis aux réunions des Points focaux nationaux de l'ASP, qui feront des suggestions de suivi aux Parties contractantes.
- Collecter et évaluer les données au niveau méditerranéen.
- Préparer un calendrier d'activités et des propositions de financement pour les réunions des parties contractantes.
- Contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations et de protocoles standards de meilleures pratiques.
- Créer davantage d'opportunités avec les organisations partenaires concernées, afin de renforcer le soutien technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP en ce qui concerne les tortues marines.
- Assister et/ou organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques concernant les tortues marines.
- Continuer à soutenir l'organisation des conférences méditerranéennes sur les tortues marines.
- L'assistance et/ou l'organisation de cours de formation et le soutien et la catalyse du travail complémentaire effectué par d'autres organismes internationaux, ONG et partenaires du PNUE/PAM visant les mêmes objectifs devraient être encouragés et capitalisés afin d'éviter d'éventuels chevauchements et de contribuer à la diffusion de leurs connaissances dans toute la Communauté méditerranéenne.
- Coordonner les activités requises pour la révision ou l'actualisation de ce plan d'action tous les cinq ans, ou plus tôt si cela est jugé nécessaire lors des réunions des points focaux nationaux de l'ASP/DB, ou en fonction de nouvelles informations significatives récemment disponibles.
- Soutenir la collecte, la compilation et l'analyse de données qui contribueront à l'établissement de zones importantes pour les tortues marines en Méditerranée, ce qui est un objectif du groupe de spécialistes des tortues marines de l'UICN-SSC.

4.7. Participation

53. Toute organisation internationale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires à la mise en œuvre de ce présent Plan d'action.

54. Des liens avec d'autres organismes responsables de plans d'action concernant une ou plusieurs espèces de tortues marines, notamment en ce qui concerne les questions liées à la pêche, devraient être établis afin de renforcer la coopération et d'éviter la duplication des efforts.

55. La structure de coordination mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et le cas échéant, organisera des réunions à cet effet.

4.8. Partenaires du plan d'action

56. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève de la responsabilité des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales compétentes, les ONG, les laboratoires et toute autre

organisme sont invités à se joindre aux efforts nécessaires à la mise en œuvre réussie du Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur recommandation de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP/DB, accorder le statut de "Partenaire du Plan d'action" à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande. Ce statut sera attribué à ceux qui réalisent ou soutiennent (financièrement ou autrement) des actions concrètes (telles que la conservation, la recherche, etc.) qui contribuent à la mise en œuvre du présent Plan d'action, conformément à ses priorités. Les conditions et critères d'attribution du titre de partenaire du Plan d'action régional sont décrits dans l'annexe VI de la décision IG.26/5.

4.9. Calendrier de mise en œuvre

ACTION	Délai/ périodicité	Par qui
A. PROTECTION ET GESTION		
A.1 Législation		
a. Protection des tortues marines - protection générale des espèces	Dès que possible	Parties contractantes
b. Appliquer la législation pour éliminer le massacre délibéré	Dès que possible	Parties contractantes
c. Protection et gestion de l'habitat (nidification, reproduction, alimentation, hivernage et passages migratoires clés)	Dès que possible	Parties contractantes
A.2 Protection et gestion des habitats		
a. Élaboration et mise en œuvre des plans de gestion des zones clés	Immédiatement et continuellement	Parties contractantes
b. Mesures d'atténuation en place dans les habitats de nidification endommagés	Immédiatement et continuellement	Parties contractantes
A.3 Réduction des captures accidentelles		
a. Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engin, durée, étendue spatiale dynamique) dans les zones clés	Immédiatement et continuellement	Parties contractantes
b. Modification des engins, des méthodes et des stratégies	Immédiatement et continuellement	SPA/RAC, Partenaires & Parties contractantes
A.4 Autres mesures visant à minimiser la mortalité individuelle		
a. Mise en place et/ou amélioration du fonctionnement des centres de soins et de réhabilitation	Continuellement	Parties contractantes
b. Élaborer des lignes directrices pour la gestion des centres de secours, y compris des méthodes de collecte de données, qui s'alignent sur les protocoles existants.	1 an après l'adoption	SPA/RAC
B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUE		
B.1 Recherche Scientifique		
a. Identification de nouvelles zones de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et de passages migratoires clés afin de générer des données pour l'établissement de zones importantes pour les tortues marines dans le cadre du MTSG.	Continuellement	Parties contractantes et partenaires
b. Évaluer l'interaction entre les tortues marines et les pêcheries par l'élaboration et l'exécution de projets de recherche coopératifs d'importance régionale.	Continuellement	SPA/RAC, Parties contractantes et partenaires

c. Identifier les unités de gestion sous-régionales par la ré-identification et le suivi des tortues marines individuelles et par l'analyse génétique.	Continuellement	SPA/RAC, Parties contractantes et partenaires
d. Échange d'informations et d'expériences entre les sites de nidification gérés et surveillés par le biais de réseaux et d'autres moyens	Continuellement	SPA/RAC
B.2. Suivi		
a. Mettre en place et/ou améliorer les programmes de suivi à long terme des plages de nidification, des zones d'alimentation et d'hivernage afin de générer des données pour l'établissement des zones importantes pour les tortues marines de la MTSG et d'autres initiatives régionales telles que l'IMAP et la MSFD.	Continuellement	Parties contractantes et SPA/RAC
b. Élaboration de protocoles pour la collecte de données sur les tortues marines échouées, garantissant le respect de normes minimales en matière de données.	2 ans après l'adoption	SPA/RAC
c. Encourager la mise en place de réseaux nationaux d'échouage et la communication entre les réseaux existants	Dès que possible	Parties contractantes
C. SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC		
Campagnes de sensibilisation et d'information à l'intention des pêcheurs, des populations côtières, des autorités et des autres parties prenantes	Continuellement	SPA/RAC, Partenaires et Parties contractantes
D. RENFORCEMENT DES CAPACITES		
Mettre en place des cours de formation sur des sujets tels que la gestion des zones de nidification et de recherche de nourriture, les techniques de gestion des nids et les techniques de recherche dans l'eau. Ces cours doivent être dispensés par des experts régionaux reconnus et par des organisations.	Continuellement	SPA/RAC et Partenaires
E. PLANS D'ACTION NATIONAUX		
Élaboration de plans d'action nationaux	Continuellement	Parties contractantes
F. COORDINATION		
a. Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action	Tous les cinq ans	SPA/RAC et Parties contractantes
b. Coopération pour l'organisation des conférences méditerranéennes sur les tortues marines	Tous les trois ans	SPA/RAC
c. Mise à jour du plan d'action sur les tortues marines	Cinq ans après l'adoption	SPA/RAC

Annexe II

Plan d’action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) en mer Méditerranée

Table des matières

AVANT-PROPOS
INTRODUCTION ... 2
A. OBJECTIFS ... 3
B. PRIORITÉS ... 4
C. MESURES DE MISE EN ŒUVRE ... 5
C.1. PROTECTION ... 5
C.3. HABITATS CRITIQUES ET ENVIRONNEMENT ... 7
C.4. RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE SUIVI ... 7
C.5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS/FORMATION ... 8
C.6. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC ... 9
C.7. STRUCTURE DE COORDINATION RÉGIONALE ... 9
D. PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE ... 10
E. TITRE DU PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION ... 10
F. ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE ET LA RÉVISION DU PLAN D'ACTION ... 11
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE MIS À JOUR POUR LA PÉRIODE 2025-2030 ... 12
1. Introduction et justification ... 1
2. Stratégie ... 8
2.1. Vision ... 8
2.2. Objectifs ... 8
2.3. Objectifs Cibles ... 8
3. Révision de la stratégie ... 20
4. Références ... 21
CONTEXTE ... 1
TYPES D'HABITATS CONCERNES PAR LE PLAN D'ACTION ... 2
ETAT DES LIEUX ... 3
1.1. Connaissances scientifiques ... 3
1.1.1. Répartition géographique et bathymétrique ... 3
1.1.2. Composition et structure ... 7
1.1.3. Dynamique des populations d'espèces typiques/clés ... 7
1.2. Législation, réglementation et conservation ... 8
1.3. Principales menaces ... 12
1.4. Évaluation et suivi ... 14
BESOINS, LACUNES ET DÉFIS ... 16
1.5. Connaissances scientifiques sur la répartition spatiale ... 16
1.6. Composition et structure ... 16
1.7. Questions relatives à la conservation ... 17
1.8. Liens du Plan d'action avec d'autres politiques et outils de gestion ... 17
1.9. Coopération à l'échelle sous-régionale ... 17

1.10. Défis ... 18
VISION, BUTS, OBJECTIFS, PRIORITES et CALENDRIER D'ACTIONS ... 18
1.11. Vision à long terme proposée (2050) ... 18
1.12. Objectifs stratégiques proposés (jusqu'en 2030) ... 18
1.13. Objectifs proposés ... 19
1.14. Priorités ... 19
1.14.1. A l'échelle nationale ... 19
1.14.2. A l'échelle régionale ... 20
1.15. Actions proposées pour 2025-2030 ... 21
PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION ... 22
QUESTIONNAIRE POUR LE FORMAT DE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DU CORALLIGÈNE ET D'AUTRES BIO-CONCRÉTIONS CALCAIRES ... 22
RÉFÉRENCES ... 27
Introduction ... 1
Recommandations et marche à suivre pour l'approche des Plans d'action régionaux pour une sélection d'espèces et d'habitats adoptés dans le cadre du Protocole SPA/BD ... 1
Observations générales ... 2
Appendice I ... 1
Processus d'évaluation et de mise à jour du PAR, comprenant un groupe de travail sur les PAR et un format de PAR en deux parties ... 1
Appendice II ... 1
Proposition de format/de modèle commun pour les Plans d'action régionaux relatifs aux espèces et aux habitats sélectionnés dans le cadre du Protocole ASP/DB ... 1

AVANT-PROPOS

Les poissons chondrichtyens constituent une classe dans la classification zoologique, qui comprend les poissons cartilagineux communément appelés requins, raies et chimères. Les raies, ou batoïdes, sont des poissons aplatis ressemblant à des requins.

Le plan d'action pour la conservation des poissons chondrichtyens de la mer Méditerranée est conforme :

1. La convention de Barcelone, adoptée le 16 février 1976 à Barcelone par les pays méditerranéens, et le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ;

2. Le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) proposé par la FAO et adopté par les États membres des Nations unies en 1999 [Note : dans les documents de la FAO, le terme « requins » est utilisé pour désigner les chondrichtyens ;
3. L'accord des Nations unies sur les stocks de poissons (accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs) en vigueur depuis le 11 décembre 2001 ;

4. Le paragraphe 31 du plan de mise en œuvre de la résolution du sommet mondial pour le développement durable adopté à Johannesburg en septembre 2002.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAI-requins, le plan d'action méditerranéen pour la conservation des poissons chondrichtyens constitue une proposition de stratégies régionales, soulignant les priorités et les actions à entreprendre aux niveaux national et régional, étant donné que la coordination régionale est nécessaire pour assurer la mise en œuvre des mesures de conservation. Le PAI-requins suggère que les États membres de la FAO devraient élaborer des plans d'action nationaux lorsque leurs flottes de pêche pratiquent des pêches ciblées de requins ou lorsque des requins sont capturés en tant que prises accessoires. En ce qui concerne cette recommandation, les parties contractantes à la Convention de Barcelone sont vivement encouragées à élaborer des plans d'action nationaux basés sur les priorités définies dans le présent document afin d'assurer la conservation, la gestion et l'utilisation durable à long terme des espèces de chondrichtyens dans la mer Méditerranée.

Vingt-quatre espèces figurant à l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du protocole ASP/DB sont déjà protégées, et d'autres espèces ont été proposées pour être ajoutées par le biais d'amendements aux annexes II et III. En outre, ces espèces sont protégées sur la base des recommandations suivantes de la CGPM : Recommandation CGPM/36/2012/1 (maintenant CGPM/42/2018/2), elles ne peuvent pas être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être relâchées indemnes et vivantes dans la mesure du possible ; Recommandation CGPM/44/2021/16 qui traite des mesures d'atténuation supplémentaires pour la conservation des élasmobranches en mer Méditerranée ; et Résolution CGPM/46/2023/4 qui traite du plan d'action régional pour surveiller et atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire.

En outre, certains pays méditerranéens ont pris des mesures de protection spécifiques pour ces espèces afin de renforcer leur statut de conservation. De nombreuses espèces de cette liste figurent sur la liste rouge de l'UICN, dans les annexes des conventions de Berne et de Bonn, et certaines ont été incluses dans les annexes de la CITES.

En plus, certaines Parties Contractantes ont également rejoint le Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Requins Migrateurs, qui est un instrument international pour la conservation des espèces migratrices de requins, sous les auspices de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ; également connue sous le nom de Convention de Bonn), qui vise à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable pour les requins, les raies et les chimères migrateurs. Certaines des espèces figurant à l'annexe 1 du Mémorandum d'entente sur les requins sont présentes dans la mer Méditerranée.

Bien que les mesures de conservation axées sur des espèces particulières se soient avérées utiles au niveau des espèces, elles ne sont pas suffisantes au niveau de l'écosystème. C'est pourquoi il convient d'inclure dans le plan d'action les paramètres relatifs à l'habitat et à l'environnement qui sont liés à la conservation de l'espèce. Les lignes directrices pour l'élaboration du plan d'action sont donc les suivantes :

- Conservation des espèces
- Maintien de la biodiversité
- Protection de l'habitat
- Gestion pour une utilisation durable
- Recherche scientifique
- Suivi
- Financement de la recherche, de la mise en œuvre et du suivi
- Sensibilisation du public
- Coopération internationale pour les contrôles en haute mer.

La mise en œuvre du plan d'action impliquera un large éventail de parties prenantes et son succès nécessite une coopération accrue entre les différentes juridictions, les pêcheurs professionnels, les organismes de conservation et de protection de l'environnement, les associations de pêche récréative et sportive, les organisations scientifiques et les centres de recherche, les établissements universitaires, ainsi que les institutions militaires et administratives aux niveaux national, régional et international.

INTRODUCTION

1. La faune piscicole chondrichtyenne de la Méditerranée est relativement diversifiée, avec environ 90 espèces, avec au moins 48 espèces de requins, 40 de batoïdes et deux de chimères, même si certaines d'entre elles doivent être confirmées. Toutes les espèces sont pêchées en tant que prises accessoires, mais nombre d'entre elles sont vendues sur les marchés aux poissons, et certaines espèces sont très rares, en danger ou protégée et n'ont peut-être jamais été communes. Cependant, il existe des preuves de l'impact négatif des pêcheries non gérées et irresponsables sur les populations de plusieurs espèces de chondrichtyens.

2. Les poissons chondrichtyens présentent des caractéristiques biologiques spécifiques, telles qu'une faible potentiel de reproduction en raison d'une maturité sexuelle tardive et une faible fécondité, ce qui les les rendent vulnérables aux pressions de la pêche et aux perturbations écologiques. De plus, les populations se reconstituent lentement après avoir été épuisés.

3. Pour les poissons chondrichtyens, il existe également une relation étroite entre le nombre de jeunes produits et la taille de la biomasse reproductrice (relation stock-recrutement) et des structures spatiales complexes (ségrégation taille/sexe et migration saisonnière) qui contribuent à leur vulnérabilité face à la détérioration de l'habitat, à la pollution environnementale et à la surexploitation.

4. La plupart des requins et certaines raies sont des superprédateurs ayant une fonction trophique importante dans l'écosystème marin. L'approche écosystémique est donc particulièrement importante pour comprendre le rôle de ces poissons dans la structuration et le fonctionnement de ce système. Les effets conjoints de la pêche irresponsable, de la pollution et de la destruction de l'habitat peuvent entraîner des modifications de l'abondance, de la structure de la taille et des caractéristiques biologiques et, à l'extrême, peuvent conduire à l'extinction. Les impacts indirects comprennent des changements dans la composition des espèces proies/prédateurs, avec un remplacement des espèces, puisque la pêche tend à éliminer des écosystèmes les espèces et les individus de plus grande taille. L'exploitation des chondrichtyens doit respecter les principes de durabilité et de précaution définis dans le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

5. Les élasmobranches sont de loin le groupe de poissons marins le plus menacé en Méditerranée et à l'échelle mondiale. La liste rouge de l'UICN montre clairement la vulnérabilité des élasmobranches et le manque de données ; 39 espèces (53% des 73 espèces évaluées (2016)) et 47 espèces en 2020 (53 % des 88 espèces évaluées),sont en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables. Environ 13 % d'entre elles ont des données insuffisantes (DD).

6. Les parties contractantes à la convention de Barcelone, dans le cadre du plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable de la zone côtière de la Méditerranée (PAM phase II), accordent la priorité à la protection des espèces, des habitats et des écosystèmes sensibles de la mer Méditerranée.

7. Conformément au SAPBIO post-2020 et à son alignement sur le cadre mondial pour la biodiversité de la CDB et les objectifs de développement durable des Nations unies, les efforts de conservation des poissons cartilagineux en Méditerranée devraient mettre l'accent sur des actions régionales harmonisées, intégrant des mesures de protection des habitats et des espèces afin de parvenir à un bon état écologique de conservation et d'assurer une gestion durable de la biodiversité marine.

8. Le déclin de certaines populations de chondrichtyens est devenu un sujet de préoccupation internationale, et un nombre croissant d'organisations ont exprimé la nécessité d'introduire des mesures urgentes pour la conservation de ces poissons. A cette fin, le SPA/RAC a été chargé (Monaco, novembre 2001) par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'élaborer un plan d'action pour la conservation des populations de chondrichtyens de la Méditerranée. Ce plan d'action a été adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée en 2003.

9. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au secrétariat (SPA/RAC) pendant la COP 23 (Portoroz, Slovénie, 5-8 décembre 2023) de mettre à jour le Plan d'action.

10. Les populations de poissons chondrichtyens sont actuellement confrontées à des menaces graves, bien identifiées : principalement la pêche non réglementée et irresponsable, la pollution et les impacts négatifs de certains aménagements littoraux. Ces pressions affectent à la fois la biodiversité et l'abondance de ces espèces. La mer Méditerranée, une mer semi-fermée bordée par des pays à forte densité de population, subit les conséquences de la dégradation de ses habitats critiques, causée notamment par des aménagements littoraux inadaptés et par la pollution. Cette dernière perturbe l'écosystème marin, les contaminants s'accumulant le long des chaînes alimentaires, ce qui peut altérer la physiologie ainsi que le bon fonctionnement des organismes et des populations.

11. Bien que la faune piscicole méditerranéenne des chondrichtyens soit étudiée depuis longtemps, des recherches scientifiques doivent encore être entreprises pour étudier la biologie, l'écologie, la dynamique des populations et l'état des stocks de la plupart des espèces. Ces études sont nécessaires pour mieux comprendre leur rôle écologique. Le statut taxonomique de plusieurs espèces est encore incertain. Quelques espèces sont endémiques à la Méditerranée. Certaines espèces de la mer Rouge pénètrent en Méditerranée orientale par le canal de Suez (migrants lessepsiens) ; la progression des populations de ces espèces et l'effet de ces envahisseurs sur l'écologie méditerranéenne devraient être soigneusement étudiés.

12. Étant donné que de nombreux chondrichtyens sont très répandus et/ou migrateurs, une coordination régionale est nécessaire pour la recherche, la surveillance et l'application de la législation. En outre, des informations devraient être largement diffusées auprès du public afin de le sensibiliser aux menaces qui pèsent sur les chondrichtyens et à la nécessité urgente de les conserver et de gérer leur exploitation.

A. OBJECTIFS

13. Le présent plan d'action vise à promouvoir

13.1. La conservation générale des populations de chondrichtyens en danger de la mer Méditerranée, y compris le soutien et la promotion des programmes nationaux et régionaux visant à réduire les prises accessoires et tout autre type de perturbation;

13.2. La protection des espèces de chondrichtyens, principalement celles dont les populations sont considérées comme vulnérables et en danger;

13.3. L'identification, la protection et la restauration des habitats critiques, tels que les zones de reproduction, de frai et d'alevinage;

13.4. L'amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et le suivi scientifique, y compris la création de bases de données régionales normalisées;

13.5. La reconstitution des stocks de chondrichtyens épuisés ;

13.6. Sensibilisation du public et renforcement des capacités en matière de conservation des chondrichtyens;

13.7. Respect des dispositions des listes de l'annexe II et des recommandations de la CGPM grâce à l'amélioration de la législation nationale et à une application nationale efficace.

B. PRIORITÉS

14. Les priorités générales suivantes sont recommandées :

14.1. Accorder d'urgence un statut de protection juridique aux espèces inscrites à l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du protocole SPA/BD, qui, sur la base de la recommandation CGPM/36/2012/1 (désormais CGPM/42/2018/2), ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être relâchées indemnes et vivantes dans la mesure du possible.

14.2. Une action urgente est nécessaire pour surveiller et atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables d'élasmobranches en mer Méditerranée, conformément à la résolution CGPM/46/2023/4 relative à un plan d'action régional pour surveiller et atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables en mer Méditerranée.

14.3. Des mesures renforcées sont nécessaires pour améliorer l'état de conservation des espèces d'élasmobranches inscrites aux annexes II et III du protocole ASP/DB et pour atténuer ou éliminer, dans la mesure du possible, le risque de captures accidentelles lors des opérations de pêche et la mortalité associée dans la zone d'application de la CGPM, conformément à la recommandation CGPM/44/2021/16 relative à des mesures d'atténuation supplémentaires pour la conservation des élasmobranches en mer Méditerranée.

14.4. Pour d'autres espèces, les données sont actuellement insuffisantes et ne permettent pas d'évaluer le risque d'extinction. Il est donc urgent d'évaluer le statut des 12 espèces identifiées par l'UICN comme ayant des données insuffisantes: la raie marbrée (*Dasyatis marmorata*), la mourine lusitanienne (*Rhinoptera marginata*), la pastenague africaine (*Taeniurops grabata*), le requin babosse (*Carcharhinus altimus*), le requin cuivré (*Carcharhinus brachyurus*), le requin bordé (*Carcharhinus limbatus*), le requin sombre (*Carcharhinus obscurus*), le requin perlon *(Heptranchias perlo*), l'aiguillat coq (*Squalus blainville*), l'aiguillat nez cour (*Squalus megalops*), le requin-vache (*Hexanchus nakamurai*) et le Petit requin-taupe (*Isurus paucus*). En outre, il convient de donner la priorité à la recherche et à la protection des requins des grands fonds, tels que le petit requin chagrin (*Centrophorus uyato*).

14.5. Identifier d'autres mesures législatives, techniques et de gestion pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins et élaborer des programmes de gestion pour les espèces actuellement commercialisées, qui pourrait inclure l'inscription à l'annexe II du protocole SPA/BD.

14.5.1. Principalement pour les espèces menacées : L'aiguillat commu *(Squalus acanthias*), le requin renard (*Alopias spp*.), le requin bleu (*Prionace glauca*), le requin gris (*Carcharhinus plumbeus*), le requin chagrin (*Centrophorus spp*.) et le requin-taupe commun (*Lamna nasus*).

14.5.2. Deuxièmement, pour les autres espèces commercialement importantes : les requins-chats (*Scyliorhinus spp*. et *Galeus melastomus*), les requins-chiens (*Mustelus spp*.), les requins requiem

(*Carcharhinus falciformis, C. limbatus*, *C. obscurus* et *C. plumbeus*), les requins-maquereaux (*Lamnidae*), les raies (*Leucoraja spp., Raja spp*.), et les raies pastenagues (*Dasyatis spp*.).

14.6. Veiller aux bonnes pratiques en matière de manipulation des raies et des requins capturés accidentellement et encourager les pratiques de pêche qui réduisent les prises accessoires de chondrichtyens et/ou facilitent la remise à l'eau des animaux vivants.

14.7. Identifier, protéger et restaurer les habitats essentiels, en particulier les zones de reproduction, les frayères et les aires d'alevinage, tout en assurant leur fonction écologique durable grâce à une surveillance régulière et à des actions de conservation.

14.8. Développer des programmes de recherche sur la biologie (alimentation, reproduction et paramètres de croissance), la taxonomie, l'écologie et la dynamique des populations, en accordant une attention particulière aux études génétiques et migratoires.

14.9. Mettre en place des systèmes de suivi des pêcheries et des programmes de surveillance indépendants, à l'échelle nationale et régionale.

14.10. Développer des programmes de recherche afin d'identifier les meilleures pratiques pour la réduction des interactions entre les Chondrichtyens et la pêche.

14.11. Développer des formations pour assurer le renforcement des capacités aux niveaux national et régional dans une approche participative, principalement dans les domaines suivants : taxonomie, biologie, écologie, méthodes de suivi, évaluation des stocks et outils numériques de collecte de données.

14.12. Élaborer des programmes d'information et d'éducation et de formation pour les professionnels et sensibiliser le grand public.

C. MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de mettre en œuvre les priorités générales susmentionnées, des mesures spécifiques devraient être prises aux niveaux national et régional :

C.1. PROTECTION

15. La protection légale stricte des espèces d'élasmobranches figurant dans l'annexe II (liste des espèces en danger ou menacées) du Protocole SPA/BD de la Convention de Barcelone, qui est concernée par la Recommandation GFCM/42/2018/2 relative aux mesures de gestion de la pêche pour la conservation des requins et des raies dans la zone d'application du GFCM, modifiant la Recommandation GFCM/36/2012/3 (cf. paragraphes 10.2 et 11.1), la recommandation CGPM/44/2021/16 sur les mesures d'atténuation supplémentaires pour la conservation des élasmobranches en Méditerranée et la résolution CGPM/46/2023/4 sur un plan d'action régional visant à surveiller et à atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire, conformément aux lois et conventions nationales et internationales. Le statut des chondrichtyens méditerranéens devrait être régulièrement réexaminé afin de recommander, le cas échéant, une protection juridique pour les espèces menacées.

16. Renforcer le cadre juridique pour la conservation des espèces d'élasmobranches en prenant en considération les amendements aux annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Les espèces de chondrichtyens de la Méditerranée devraient faire l'objet d'un examen régulier afin de recommander des mises à jour et de renforcer les protections juridiques pour celles qui sont énumérées dans les annexes II et III.

C.2. GESTION DES PÊCHES

17. Selon les principes du PAI-requins et de l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants, les États qui contribuent à la mortalité par pêche d'une espèce ou d'un stock doivent participer à leur gestion.

18. Les rapports d'évaluation et les programmes de gestion de la pêche existants devraient être adaptés aux poissons chondrichtyens ou des plans spécifiques devraient être élaborés dans le cadre du PAI-requins et des recommandations de la CGPM GFCM/42/2018/2, GFCM/44/2021/16 et de la résolution GFCM/46/2023/4.

19. Il est urgent de collecter et de rapporter des statistiques de pêche précises, principalement sur les captures et les débarquements par espèce. À cette fin, des fiches d'identification devraient être publiées dans les langues appropriées avec les noms vernaculaires, distribuées aux communautés de pêcheurs, numérisées et intégrées dans des plateformes mobiles pour améliorer la fonctionnalité et la convivialité, conçues pour aider à l'identification des espèces, incorporées dans les politiques régionales pour les rendre obligatoires pour les pêcheurs et les parties prenantes de la conservation. En outre, les données sur les efforts de pêche devraient être collectées et communiquées à la CGPM, dans la mesure du possible.

20. Un renforcement des capacités des collecteurs de statistiques devrait être assuré et les catégories de statistiques définies.

21. Les programmes de gestion des poissons chondrichtyens devraient se fonder sur des études d'évaluation des stocks et des populations. La gestion doit également se fonder sur les prises accessoires et les mesures, y compris les approches novatrices éprouvées et testées efficacement pour réduire les captures accidentelles. Les études portant sur les espèces de chondrichtyens spécifiquement menacées ou en voie d'extinction.

22. Publier et diffuser des lignes directrices sur la réduction des prises accessoires et les bonnes pratiques de manipulation des espèces protégées dans les langues appropriées afin d'en assurer une large accessibilité. Assurer la remise en liberté immédiate et sûre des espèces protégées, en donnant la priorité à leur survie indemne, chaque fois que les conditions le permettent.

23. La mise en œuvre d'un suivi permanent, en particulier le suivi scientifique, des pêcheries impactant les chondrichtyens constitue une mesure de gestion essentielle pour la conservation de ces espèces. Cette démarche permettrait de détecter à temps toute déclin marqué de leurs biomasses, indicateur potentiel de surpêche. Le suivi pourrait s'appuyer sur des enquêtes, des observations scientifiques réalisées principalement sur les sites de débarquement et l'analyse des registres de pêche. Il devrait également inclure des données issues des échouages et des observations en mer.

24. Pour la plupart des espèces, une gestion coopérative est nécessaire aux niveaux national, régional et international. Les mécanismes permettant de mettre en place une approche coopérative peuvent inclure les éléments suivants :

- des informations sur les ressources exploitées et les systèmes de gestion existants ;
- la définition et la mise à disposition d'instruments juridiques
- l'utilisation d'une approche de planification participative
- la définition d'accords de gestion clairs
- la création et le développement de groupes nationaux.

25. Mettre en œuvre des mesures, y compris des approches novatrices éprouvées et testées efficacement, sur la base de l'évaluation des incidences des engins de pêche et promouvoir l'adoption d'engins de substitution afin de réduire au minimum les prises accessoires et d'améliorer les pratiques durables.
26. Les pays méditerranéens interdisent l'enlèvement des nageoires conformément à la recommandation GFCM/42/2018/2 ; il est interdit d'enlever les nageoires de requin à bord des navires et de conserver, transborder ou débarquer des nageoires de requin.

C.3. HABITATS CRITIQUES ET ENVIRONNEMENT

27. Des études de terrain sont nécessaires pour inventorier et cartographier les habitats critiques autour de la Méditerranée.

28. Une protection juridique devrait être accordée à ces habitats, conformément aux lois et conventions nationales et internationales en la matière, afin de prévenir leur détérioration due aux effets négatifs de l'activité humaine. Lorsque ces habitats sont détériorés, des programmes de restauration doivent être entrepris. Un exemple de protection légale est la création, lorsque cela est possible, d'aires marines protégées dans lesquelles l'activité humaine est réglementée.

29. Ces mesures de protection pourraient faire partie des programmes de gestion de la pêche ainsi que de la gestion intégrée des zones côtières.

30. Il convient d'identifier et de conserver la connectivité des habitats en cartographiant et en protégeant les corridors écologiques entre les habitats essentiels afin d'assurer le déplacement, la migration et l'échange génétique des espèces sensibles.

C.4. RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE SUIVI

31. Parallèlement aux mesures de protection et de conservation, des programmes de recherche scientifique correctement financés et dotés en personnel devraient être mis en place ou développés, principalement sur la biologie et l'écologie des espèces, en mettant l'accent sur la croissance, la reproduction, le régime alimentaire, la répartition géographique et bathymétrique, la migration, la connectivité écologique, la structure des populations à l'aide d'outils moléculaires et de la dynamique, les interactions entre les espèces non indigènes (y compris leur rôle en tant qu'hôtes d'agents pathogènes) et l'évaluation des risques en se concentrant plus particulièrement sur les risques liés à la surpêche, à la destruction des habitats, au changement climatique, à la pollution et aux espèces envahissantes. Des programmes régionaux de marquage (conventionnel, acoustique,"pop-up" et par satellite) devraient être développés pour les espèces migratrices. Il convient également d'évaluer les efforts de pêche, les campagnes exploratoires et le statut des espèces dans le cadre du principe de précaution. De même, les rejets doivent être évalués en termes de quantité et de composition. La recherche sur les outils permettant d'éviter ou de réduire les prises accessoires devrait être encouragée. L'évaluation des résultats des mesures de gestion doit être envisagée par le biais du programme de suivi scientifique et doit inclure toutes les étapes, afin de soutenir et d'orienter l'élaboration de mesures de gestion efficaces.

32. Pour le suivi scientifique des pêcheries, la collecte standardisée des données sur les lieux de débarquement et les marchés aux poissons devrait être complétée par des programmes d'observation à bord afin de recueillir des données précises sur les pêcheries et sur la biologie des espèces. En outre, des journaux de bord adaptés aux pêcheries de Chondrichtyens devraient être distribués aux pêcheurs. L'ensemble des données suivantes serait nécessaire :

- la composition spécifique de la capture, ainsi que la distribution des fréquences de longueur par sexe et le stade de maturité sont présentées;
- les captures conservées par espèce en nombre et en poids
- captures rejetées en nombre et en poids (+ raisons du rejet) ;
- espèces remises à l'eau en nombre (sexe, longueur si possible) ;
- les spécifications de l'engin et du navire et les caractéristiques de la croisière ;
- des données précises sur la localisation et la profondeur de la pêche

En outre, des échantillons (vertèbres, épines dorsales) devraient être prélevés et conservés de manière adéquate pour la détermination de l'âge, ainsi que des échantillons de tissus pour l'analyse génétique (ADN). En outre, la collecte de données et la surveillance devraient être améliorées en utilisant les nouvelles technologies pour un suivi plus efficace et plus précis.

33. Les pays méditerranéens devraient établir ou développer des programmes de surveillance, en particulier le suivi scientifique au niveau national et régional, afin de couvrir l'ensemble de la mer Méditerranée et de collecter des données quantitatives standardisées pour estimer la densité des poissons (abondance relative). Ces programmes devraient également s'appuyer sur des outils innovants tels que l'ADN environnemental (eDNA), les vidéos sous-marines télécommandées appâtées (BRUVs) BRUV, la science citoyenne et les connaissances écologiques locales (LEK), en encourageant une approche participative qui implique activement toutes les parties prenantes. Cela permettrait d'évaluer le statut de risque des différentes espèces.

34. Évaluer les impacts socio-économiques des interactions entre les espèces d'élasmobranches et les pêcheries, y compris les dommages liés aux captures accidentelles, en testant les technologies d'atténuation et en identifiant les obstacles à l'adoption tout en développant des solutions alternatives et des mesures de compensation.

C.5. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS/FORMATION

35. Les Parties contractantes devraient promouvoir la formation des spécialistes, des responsables de la pêche et des gestionnaires à l'étude et à la conservation des poissons chondrichtyens. A cette fin, il est important d'identifier les initiatives déjà existantes et de donner la priorité à la taxonomie, à la biologie de la conservation et aux techniques de suivi des programmes de recherche (cf. paragraphe ci-dessus sur la recherche scientifique).

36. Les programmes de formation devraient également mettre l'accent sur les méthodes de collecte de données sur la pêche et d'évaluation des stocks, sur l'atténuation des prises accessoires et, en particulier, sur l'analyse des données.

37. Promouvoir des initiatives de renforcement des capacités qui favorisent l'inclusion en faisant participer des experts, des universitaires, des peuples autochtones et des communautés locales, des représentants des femmes et des jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes concernées. Ces efforts devraient viser à garantir la diversité des points de vue, une participation équitable et la diffusion efficace des connaissances dans tous les secteurs.

38. Fournir un soutien institutionnel adéquat et promouvoir les activités de renforcement des capacités des parties contractantes en fonction de leurs besoins, en particulier les programmes de formation et les ateliers, l'assistance technique, l'expertise technique et le conseil.

C.6. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

39. Pour que les mesures de protection et de conservation soient efficaces, il faut obtenir le soutien du public. À cet égard, (1) des campagnes d'information doivent être menées auprès des autorités nationales, des résidents, des enseignants, des visiteurs, des pêcheurs amateurs et professionnels, le secteur du commerce de gros/marché, des pêcheurs sportifs, des plongeurs et de toute autre partie prenante (2) des publications doivent être produites pour présenter le cycle de vie et la vulnérabilité des chondrichtyens et (3) des programmes d'éducation sur le sujet doivent être mis en place pour les écoliers (y compris les nouvelles approches et technologies d'enseignement, telles que la réalité virtuelle (3D-VR)).

40. En outre, des lignes directrices pour l'observation des chondrichtyens devraient être publiées et largement distribuées aux observateurs potentiels tels que les pêcheurs, les plaisanciers, les plongeurs, les amateurs de requins, etc. afin de les impliquer activement dans la conservation des poissons chondrichtyens.

41. Dans ce processus d'éducation et de sensibilisation du public, l'aide des associations et autres organismes impliqués dans la conservation de la nature devrait être sollicitée.

C.7. STRUCTURE DE COORDINATION RÉGIONALE

42. Toutes les actions recommandées susmentionnées relatives à la protection et à la conservation des espèces et de leurs habitats, ainsi que les programmes de recherche et d'éducation, doivent être suivies et mises en œuvre, avec une coopération régionale aussi large que possible entre tous les pays opérant dans le bassin méditerranéen.

43. Ces actions devraient être entreprises en coopération avec d'autres organisations régionales de pêche (par exemple, la CGPM, la CICTA) et avec leur soutien, en établissant des protocoles d'accord si nécessaire. Les organisations non gouvernementales, les associations et les organismes nationaux de protection de l'environnement devraient également être impliqués, ainsi que d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) pertinents tels que la CITES, la CMS, l'accord sur les requins et la convention de Berne.

44. La mise en œuvre du présent plan d'action sera coordonnée au niveau régional par le secrétariat du plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par l'intermédiaire du centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC). Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- favoriser et soutenir la collecte de données ainsi que la publication et la diffusion des résultats au niveau méditerranéen ;
- promouvoir l'établissement d'inventaires des espèces et des zones d'importance pour l'environnement marin méditerranéen ;
- promouvoir la coopération transfrontalière ;
- préparer des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action, à soumettre à la réunion des points focaux nationaux pour les ASP/DB et aux réunions des parties contractantes ;
- organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques relatifs aux chondrichtyens méditerranéens, ainsi que des sessions de formation ;

- promouvoir l'examen du statut des espèces et des pêcheries par les organisations concernées ;
- Un an après l'adoption du plan d'action, coordonner l'organisation d'un symposium méditerranéen visant à définir l'état des connaissances sur les poissons chondrichtyens et à faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action ;
- cinq ans après la présente mise à jour du plan d'action, organiser une réunion pour examiner l'état d'avancement du plan d'action et proposer une révision du plan d'action si nécessaire. Le travail complémentaire effectué par d'autres organisations internationales ayant des objectifs similaires sera encouragé par le SPA/RAC, en promouvant les efforts de collaboration et en évitant les éventuels doubles emplois.

45. Les initiatives visant à garantir l'application effective du Plan d'Action actuel, en particulier dans les eaux internationales, devraient être activement promues et alignées avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les modalités de la CDB sur les zones marines écologiquement ou biologiquement significatives (ZEB), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), ainsi que l'Accord sous la CNUDM sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ).

46. Établir ou améliorer un réseau et mettre à jour en permanence le répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux en matière de poissons chondrichtyens.

47. Renforcer la coordination et la collaboration aux niveaux national et régional, entre les parties contractantes, les institutions régionales, les secrétariats de la convention, les associés et les partenaires des plans d'action, les peuples autochtones et les communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes, initiatives, réseaux et partenariats pertinents, tout en comblant les lacunes en matière de représentation géographique et thématique.

48. Renforcer les efforts pour identifier et établir des partenariats avec des entités de financement potentielles, y compris les institutions financières internationales, les bailleurs de fonds et d'autres organisations pertinentes, en promouvant activement les propositions de recherche existantes et nouvelles dans le cadre de ce Plan d'Action.

D. PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE

49. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève de la responsabilité des autorités nationales des Parties contractantes. Les Parties devraient faciliter la coordination entre leurs départements nationaux de l'environnement et de la pêche afin d'assurer la mise en œuvre des activités visant les espèces de chondrichtyens protégées et non protégées. Les organisations ou organismes concernés sont invités à s'associer aux travaux de mise en œuvre du présent plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la Réunion des Points focaux nationaux pour les ASP/DB, accorder le statut d'« Associé au Plan d'action » à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande et qui mène ou soutient (financièrement ou non) la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qu'il contient. Les ONG peuvent soumettre leurs demandes directement au SPA/RAC.

50. La structure de coordination met en place un mécanisme de dialogue régulier entre les Associés au Plan d'Action et, le cas échéant, organise des réunions à cet effet. Le dialogue doit être mené principalement par courrier, y compris par courrier électronique.

E. TITRE DU PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION

51. La mise en œuvre du présent plan d'action relève de la responsabilité des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales compétentes, les ONG, les laboratoires et toute autre entité sont invitées à se joindre aux efforts nécessaires pour la mise en œuvre réussie du plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur la recommandation de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP/DB, accorder le statut de « Partenaire du Plan d'Action » à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande. Ce statut sera attribué à ceux qui réalisent ou soutiennent (financièrement ou autrement) des actions concrètes (telles que la conservation, la recherche, etc.) contribuant à la mise en œuvre du présent plan d'action, conformément à ses priorités. Les conditions et critères d'attribution du titre de partenaire du plan d'action régional sont décrits dans l'Annexe VI de la décision IG.26/5.

F. ÉVALUER LA MISE EN ŒUVRE ET LA RÉVISION DU PLAN D'ACTION

52. Lors de chacune de leurs réunions, les points focaux nationaux pour les ASP/DB évalueront les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, sur la base des rapports nationaux et d'un rapport du SPA/RAC sur la mise en œuvre au niveau régional. A la lumière de cette évaluation, la Réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP/DB proposera des recommandations à soumettre aux Parties Contractantes et, si nécessaire, suggérera des ajustements au calendrier figurant en annexe du Plan d'Action.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE MIS À JOUR POUR LA PÉRIODE 2025-2030

ACTIONS **Outils**	**CALENDRIER**	**PAR QUI ?**
1. Établir ou améliorer un réseau et mettre à jour en permanence le répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux en matière de poissons chondrichtyens. (cf. § 47 de C.7 "Structure de coordination régionale")	(2025-2030)	SPA/RAC, CMS Secrétariat du protocole d'accord sur les requins, Groupe de spécialistes des requins de l'UICN (SSG), Groupes de travail des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) sur les requins.
2. Améliorer et promouvoir l'utilisation des fiches d'identification de terrain existantes. (cf. § 19 de C.2. "Gestion des pêches")	(2025-2030)	Parties Contractantes et ORGPs
3. Promouvoir l'utilisation du manuel de la CGPM (2019) « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire : méthodologie pour la collecte de données) » (cf. § C.2. "Gestion des pêches")	(2025-2030)	Parties Contractantes
4. Formaliser/renforcer la soumission synchronisée des données sur les captures, les prises accessoires et les rejets chaque année à la CGPM conformément au cadre de référence pour la collecte des données (DCRF). (cf. § 32 de C.4. "Recherche scientifique et suivi ")	Chaque année	Parties Contractantes
5. Campagnes d'information et publication de matériel de sensibilisation du grand public. (cf. § 13.11. of B "Priorités" et cf. § 39 de "Éducation et sensibilisation du public")	(2025-2030)	SPA/RAC

6. Publier et diffuser des lignes directrices visant à réduire la présence d'espèces sensibles dans les prises accessoires et à les remettre à l'eau si elles sont capturées, et les promouvoir dans les langues appropriées afin d'en assurer une large diffusion. (cf. § 22 de C.2 «Gestion des pêches »)	(2025-2030)	SPA/RAC & ORGP
7. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et les programmes visant à améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks. (cf. § C.2 “Gestion des pêches” et 29 de C.4. "Recherche scientifique et suivi")	Action continue (2025-2029)	Agences et organisations consultatives nationales et régionales, CMS, CGPM et FAO.
8. Manuel de formation sur l'écologie et la biologie des poissons cartilagineux (taxonomie, détermination des paramètres biologiques, identification et suivi des pêcheries et des habitats critiques, conservation...) (cf. § 29 de C.6 "Éducation et sensibilisation du public")	Dans les meilleurs délais	SPA/RAC
9. Renforcement des capacités et programmes de formation sur la biologie des poissons cartilagineux (cf. § 14.10. de B."Priorités", cf. § 35, 36, 37, 38 de C.6 "Renforcement des capacités /formation" et cf. § 39, 41 de C.6 "Éducation et sensibilisation du public")	Dans les meilleurs délais	SPA/RAC, Parties Contractantes, ORGPs, CGPM et FAO.
10. Symposium sur les poissons chondrichtyens de Méditerranée (cf. § C.7 "Structure régionale de coordination")	Une année après l'adoption	SPA/RAC
11. Réunion pour évaluer les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action (cf. § 51 de C.7 and § F "Évaluer la mise en œuvre et la révision du plan d'action")	5 ans après l’adoption	SPA/RAC

Mesures légales		
12. a) Protection juridique établie pour les espèces menacées, recommandées dans ce plan d'action, identifiées par pays (espèces inscrites à l'Annexe II du Protocole ASP/DB). b) Évaluation urgente du statut des espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes, recommandée dans le présent plan d'action (évaluée par l'UICN) (cf. § 14.1. de B. "Priorités"; C.1 "Protection")	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes
13. Protection juridique pour l'interdiction du « finning » conformément à la recommandation de la CGPM (CGPM /42/2018/2) (cf. § 14.1 de B. "Priorités" et cf. § 26 de C.2 "Gestion des pêches")	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes
14. Protection légale portant sur des mesures d'atténuation supplémentaires pour la conservation des élasmobranches en mer Méditerranée, conformément à la recommandation de la CGPM (CGPM /44/2021/16) (cf. § 14.2 de B "Priorités")	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes
15. Protection légale concernant les mesures visant à surveiller et à atténuer les interactions entre la pêche et les espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire, conformément à la résolution de la CGPM (CGPM/46/2023/4). (cf. § 14.3 de B. "Priorités")	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes
16. Les habitats critiques sont identifiés, légalement protégés, restaurés et surveillés dès qu'ils sont identifiés. cf. § 14.7. B. " Priorités " et cf. § 27 et 28 C.3 "Habitats critiques et environnement")	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes

17. Mettre en œuvre des mesures basées sur l'évaluation de l'impact des engins de pêche et promouvoir l'adoption d'engins alternatifs afin de minimiser les prises accessoires et d'améliorer les pratiques durables. (cf. § 25 de C.2 "Gestion des pêches ")	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes
18. Établir et promouvoir des plans ou des stratégies nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux (principalement listées aux annexes II et III). (cf. § C.2 Gestion des pêches")	Action continue (2025-2030)	Parties Contractantes, SPA/RAC, CGPM et CMS
19. Faciliter l'application des mesures légales visant à mettre en place un système de contrôle de la pêche dans les eaux internationales, comme l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens (MEDIterranean Trawl Survey). (cf. § 48 C. 7 "Structure de coordination régionale")	(2025-2030)	Parties Contractantes, SPA/RAC, CGPM, CMS et UE
20. Surveiller et atténuer les interactions entre les pêcheries et les espèces vulnérables d'élasmobranches en Méditerranée. (cf. § 14.2 de B. " Priorités ")	(2025-2030)	Parties Contractantes, Organisation internationale, CGPM, FAO
Suivi et collecte de données		
21. Mise en place de programmes de recherche scientifique, principalement sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations des principales espèces identifiées par les pays. (cf. § C. 4 "Recherche scientifique et suivi")	(2025-2030)	Parties Contractantes,

22. Soutenir la création de bases de données centralisées (DCRF, MEDLEM...) ou alimenter celles qui existent déjà. (cf. § C.7 "Structure de coordination régionale")	(2025-2030)	Parties Contractantes et SPA/RAC
23. Inventaire des habitats critiques (zones de reproduction, de frai et d'alevinage) (cf. § 14.7. B. " Priorités " et cf. § 27 et 28 C.3 "Habitats critiques et environnement")	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes
24. Promouvoir la connectivité des habitats et identifier et protéger les corridors écologiques entre les habitats essentiels. (cf. § 30 de C. 3 "Critical habitats and environment")	(2025-2030)	Parties Contractantes et ORGPs
25. Promouvoir les propositions de recherche existantes et nouvelles élaborées dans le cadre du plan d'action du SPA/RAC auprès des organismes de financement. (cf. § C. 4 "Recherche scientifique et suivi") et cf. § C.7 « Structure de coordination régionale »)	(2025-2030)	SPA/RAC, Parties Contractantes et Partenaires du plan d'action
26. Promouvoir le programme sur la science citoyenne et les connaissances écologiques locales (LEK) pour la collecte de données et le suivi. (cf. § 33 de C. 4 "Recherche scientifique et suivi")	(2025-2030)	Parties Contractantes et ORGPs
27. Évaluer les impacts socio-économiques des interactions entre les espèces d'élasmobranches et les pêcheries. (cf. § 34 de C. 4 "Recherche scientifique et suivi")	(2025-2030)	Parties Contractantes et les organisations internationales
28. Promouvoir des programmes, en particulier les programmes scientifiques, visant à évaluer l'état des prises accessoires et à proposer des mesures permettant d'atténuer ce phénomène. Ces programmes devraient être élaborés en intégrant des observateurs à bord et en adoptant une approche multi spécifique. (cf. § 32 de C. 4 "Recherche scientifique et suivi")	(2025-2030)	SPA/RAC, Parties Contractantes et Partenaires du plan d'action

29. Renforcer le respect des obligations de collecte et de transmission à la FAO et à la CGPM des données sur les captures commerciales et les prises accessoires par espèce, y compris par un recours accru aux observateurs. (cf. § C. 7 « Structure de coordination régionale »)	(2025-2030)	Parties Contractantes
30. Soutenir la participation d'experts aux réunions et ateliers des ORGPs ainsi qu'à d'autres réunions et ateliers pertinents, afin de partager l'expertise et de renforcer les capacités en matière de collecte de données, d'évaluation des stocks et d'atténuation des prises accessoires. (cf. § C.5 « Renforcement des capacités / Formation »)	Dans les meilleurs délais	Parties Contractantes et ORGPs et SPA/RAC
Procédures de gestion et d'évaluation		
31. Examiner régulièrement les données et entreprendre de nouvelles études pour clarifier le statut des espèces de chondrichtyens méditerranéens en se concentrant sur les espèces endémiques et les espèces dont les données sont insuffisantes ou quasi-menacées (cf. § 14.4 de B « Priorités » ; 15 de C.1 « Protection » ; 31 de C.4 « Recherche scientifique et surveillance »).	(2025-2030)	Organisations internationales
32. Élaborer et adopter des plans nationaux pour les requins là où ils n'existent pas encore. (cf. § C.1 « Protection », C.2. « Gestion de la pêche », & C.3 “Habitats critiques et environnement”).	(2025-2030)	Parties Contractantes
33. Identifier d'autres mesures techniques et de gestion pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries ayant un impact sur les poissons cartilagineux. (cf. § 14.5 de B « Priorités »)	(2025-2030)	Parties Contractantes et ORGPs

34. Identifier et prendre des mesures d'atténuation pour la conservation des poissons cartilagineux dans la mer Méditerranée (cf. § 15 de C.1. "Protection"')	(2025-2030)	Parties contractantes
35. Évaluer l'impact des engins de pêche et promouvoir l'adoption d'engins alternatifs afin de minimiser les prises accessoires et d'améliorer les pratiques durables. (cf. § 25 de C.2. "Gestion des pêches ")	(2025-2030)	Organisations internationales, ORGP, CGPM et FAO

Annexe III

La Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée

Table des matières

1. Introduction et justification 1
2. Stratégie 8
2.1. Vision 8
2.2. Objectifs 8
2.3. Objectifs Cibles 8
3. Révision de la stratégie 20
4. Références 21

Liste des Acronymes

AP : Plan d'action

ISPRA: *Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale* / Institut national italien pour la protection et la recherche environnementales (Italie)**IUCN/SSC :** Union internationale pour la conservation de la nature / Commission de la sauvegarde des espèces (*Species Survival Commission*)

IMAP : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes

MSA : L'Alliance du phoque moine.

MSAC : Comité Consultatif sur le phoque moine

MedCEM: Centre méditerranéen pour la surveillance de l'environnement

MOm: Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine (Grèce).

NECCA : Agence de l'environnement naturel et le changement climatique (Grèce)

PNUE-PAM : Programme des Nations unies pour l'environnement Plan d'action pour la Méditerranée

SR : Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée

SPA/RAC : Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (Tunisie).

1. Introduction et justification

1. En 1988, les parties contractantes à la convention de Barcelone ont adopté un plan d'action pour la gestion du phoque moine (AP). Ce plan a été suivi en 2013 par l'adoption de la « Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée (2014-2019) » (RS). Une nouvelle RS mise à jour (2020-2025) a été adoptée par la COP 19 de la Convention de Barcelone, 2019 Décision IG.24/7.

2. Ce nouveau projet de stratégie régionale (SR), comme les SR de 2013[7] et 2019[8] qui l'ont précédé, diffère du « Plan d'action (PA) pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) » de la Convention de Barcelone (UNEP-MAP-RAC/SPA 2003a) principalement en termes de méthode, étant donné que l'ancien PA reste valable en ce qui concerne son contenu et ses principes généraux[9].

3. Comme c'était le cas pour les deux versions précédentes, produit par le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) en 2019, cette mise à jour de la SR suit les lignes directrices détaillées dans le manuel pour la construction des stratégies de conservation des espèces (UICN/SSC 2008). En conséquence, elle est structurée selon les éléments suivants :

a. Une **Vision**, à laquelle sont associés des **objectifs** et des **cibles** SMART[10] ;
b. Les **objectifs** nécessaires pour atteindre les cibles dans le délai imparti, avec les **cibles** SMART correspondantes.

4. Le principal problème rencontré dans l'élaboration d'une stratégie à l'échelle de la région provient de la grande diversité des statuts de conservation des phoques moine dans les différentes parties de la Méditerranée et, par conséquent, des priorités et des responsabilités qui incombent aux différents pays de l'aire de répartition des phoques moine.

5. Pour relever ce défi, les pays méditerranéens ont été répartis dans les trois groupes suivants (figure 1 et tableau 1) :

A. Pays où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'année 2017[11] ;
B. Pays où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais où des observations répétées de phoques moines (>3) ont été signalées depuis 2017 ;
C. Pays où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, et où des observations très rares ou aucune observation de phoque moine (≤3) ont été signalées depuis 2017.

6. En ce qui concerne la version précédente, deux pays ont changé de groupe :

- La Croatie, où pratiquement aucune observation de phoque moine n'a été signalée ces dernières années, à l'exception de quelques signalements opportunistes en 2022, a été déplacée du Groupe B vers le Groupe C.
- Syrie, où entre 2001 et 2023, des phoques moines méditerranéens ont été signalés 17 fois (dont 23 entre 2017 et 2023) dans 7 endroits différents le long de la côte nord de la Syrie (Ibrahim *et al*., 2024). Sur ces 34 observations, à l'exception de deux individus morts (dont un tué par balle), tous les individus étaient apparemment vivants et nageaient régulièrement. Ces observations se sont concentrées dans la zone allant de Ras Al Bassit à Oum Al Tiur (9 grottes) et celle allant de Burj

[7] https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_monackus/monk_seal_strategy.pdf
[8] https://spa-rac.org/fr/publication/download/1820/strategie-regionale-pour-la-conservation-du-phoque-moine-en-mediterranee
[9] À quelques exceptions près, par exemple en ce qui concerne la connaissance de l'espèce, qui n'est plus aussi mauvaise qu'en 1988 (Art. 3), et le fait que les avis scientifiques ne sont plus partagés en ce qui concerne les stratégies de conservation (Art. 4).
[10] Spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et limité dans le temps.
[11] L'année 2017 a été choisie comme critère pour séparer l'évaluation actuelle de l'évaluation nationale décrite dans la première et la deuxième stratégie régionale, respectivement.

Islam à Slaib Al Turkman (7 grottes). Ces données doivent toutefois être interprétées avec prudence, car seuls trois de ces rapports ont été étayés par des preuves photographiques. Par conséquent, la Syrie a été déplacée du groupe C au groupe B.

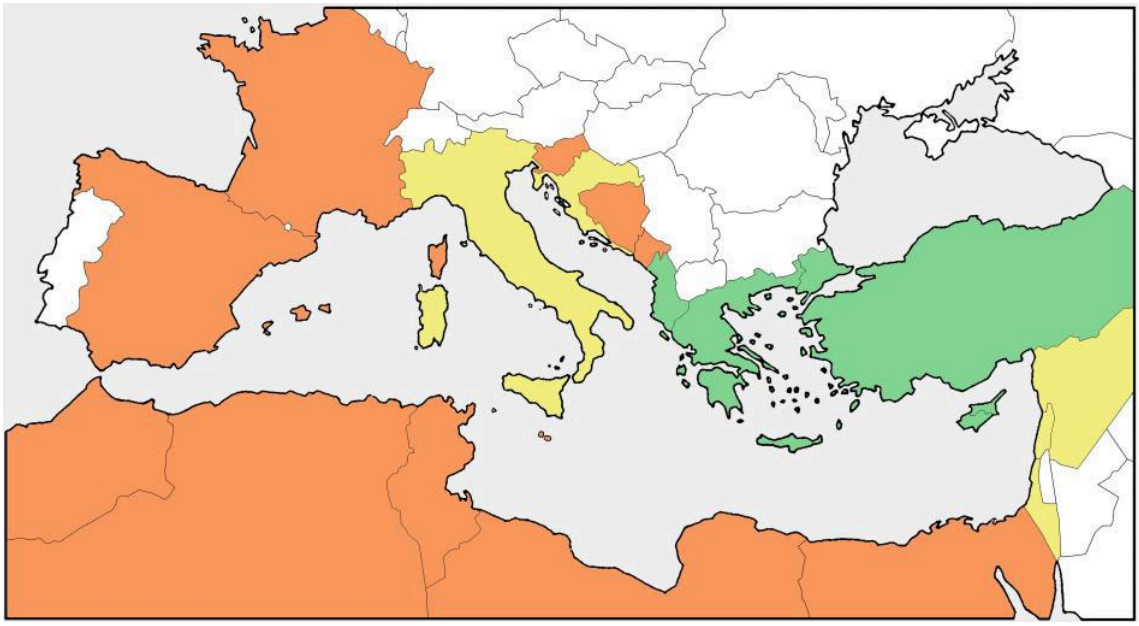


Figure 1. État de conservation du phoque moine par pays (révisé pour cette mise à jour du RS). Vert : Pays du « Groupe A » (où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'année 2017). Jaune : Pays du « Groupe B » (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais où des observations répétées de phoques moine (>3) ont été signalées depuis 2017). Orange : pays du « groupe C » (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée et où des observations très rares ou aucune observation de phoque moine (≤3) ont été signalées depuis 2017).

7. Nous sommes conscients que les indicateurs ci-dessus sont approximatifs (par exemple, les phoques moine peuvent être présents dans un endroit même s'ils ne sont pas vus, car les observations dépendent de la présence d'observateurs et les animaux peuvent avoir des comportements très discrets ; la reproduction peut ne pas avoir lieu dans certains pays en raison du manque d'habitat de reproduction, mais il peut y avoir une présence vigoureuse de phoques dans ce pays ; etc.) Cependant, les indicateurs ci-dessus sont conçus pour séparer les pays en grandes catégories en fonction de leur importance actuelle pour les phoques moines, ce qui implique différents types d'actions.

8. Les pays du Groupe A sont ceux où l'action est la plus urgente, car ces pays représentent, à l'heure actuelle, notre meilleur espoir pour la survie de l'espèce. Ils abritent des populations résidentes de phoques moines, qui comprennent des groupes reproducteurs, et la majorité de la population de l'espèce.

9. Les pays du groupe B sont importants, car les observations actuelles de phoques moine suggèrent le potentiel de survie et d'expansion de l'espèce dans des zones situées au-delà des frontières des pays du groupe A. Les pays du Groupe B pourraient abriter des habitats côtiers critiques pour le phoque moine, susceptibles d'être recolonisés et, si les conditions sont favorables (comme en témoignent les apparitions fréquentes du phoque moine en de nombreux endroits), de conduire à l'établissement de noyaux reproducteurs résidents.

10. Les pays du groupe C sont également importants car, bien qu'ils soient caractérisés par une présence rare de phoques moine, ils contiennent des habitats critiques historiques pour les phoques moine. Le rétablissement de la présence du phoque moine sera plus probable si les actions menées dans les pays voisins du groupe B sont couronnées de succès et si les conditions environnementales dans les habitats critiques historiques deviennent favorables. En l'absence de mécanismes de collecte de données pour les observations de phoques

moines, certains pays, connus pour abriter des phoques et des conditions environnementales adéquates dans un passé récent, peuvent actuellement être classés dans le groupe C.

11. Pour concrétiser la vision, ce projet de stratégie mis à jour identifie quatre objectifs. Le premier objectif concerne la création d'une structure de soutien à la conservation au niveau international, tandis que les trois autres objectifs se rapportent à chacun des trois groupes auxquels les différents pays ont été affectés.

Tableau 1. Résumé de la présence du phoque moine dans les différents pays méditerranéens. Les pays ont été subdivisés comme suit : Vert : Pays du « Groupe A » (où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'année 2017). Jaune : Pays du « Groupe B » (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais où des observations répétées de phoques moine (>3) ont été signalées depuis 2017). Orange : pays du « groupe C » (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée et où des observations très rares ou aucune observation de phoque moine (≤3) ont été signalées depuis 2010). Le « groupe C » comprend les pays où peu ou pas de données ont été collectées au moins depuis 2017, ce qui implique que les phoques moine pourraient s'y trouver plus fréquemment, mais aucune information n'est disponible

Pays	Groupe A	Groupe B	Groupe C	Références / Sources de données	Notes
Albanie				UNEP-MAP-RAC/SPA 2003b, UNEP-MAP-RAC/SPA 2005, Anon. 2012; Bundone *et al.* 2019, 2021, 2022; Bakiu and Cakalli 2018; Karamanlidis 2024	Des observations d'individus seuls et de couples ont été signalées au cours des 15 dernières années, et des preuves récentes d'utilisation de grottes ont été enregistrées. La naissance d'un jeune en 2019, ayant survécu aux deux premiers mois de sa vie, a également été documentée. L'espèce devrait désormais être considérée comme effectivement réétablie, au moins depuis la frontière de l'Albanie jusqu'au nord de la Grèce, jusqu'à la baie de Vlorë.
Algérie				UNEP-MAP-RAC/SPA 2006	Le jeune phoque signalé en 2006 n'était pas *M. monachus* (Bouderbala *et al*. 2007). Aucun rapport récent confirmé
Bosnie-Herzégovine.					Aucun signalement récent.
Croatie				Antolovic *et al.* 2007; Gomercic *et al.* 2011; Bundone *et al.* 2019	2000-2014 : 300 observations d'individus rapportées. Une seule femelle adulte a habité la région de Kvarner. Elle est apparue dans la région en juin 2005 et est décédée en août 2014 (Les données doivent être prises avec prudence, car ces observations étaient attribuées à un nombre limité d'animaux). Presque aucune observation de phoque moine n'a été rapportée ces dernières années, à l'exception de deux observations opportunistes en 2022, confirmées par photographie/vidéo en Croatie (une en juillet et l'autre en octobre 2022) : au parc national de Mljet[12], par un garde forestier, et à Dančе, par un pêcheur amateur[13].
Chypre				Gucu *et al.* 2009a; UNEP/MAP/RAC/SPA 2011; Karamanlidis 2024; Marcou 2015; Nicolau et al., 2021; Marcou and Nicolaou 2023	Preuve d'activités de reproduction sur la côte nord (2006-2007) et sur la côte sud (depuis 2009). Au cours de la période 2009-2024, augmentation du nombre d'observations de phoques et naissance de plusieurs petits.
Egypte				Notarbartolo di Sciara and Fouad 2011	Un seul individu observé en 2011. Aucune observation récente.
France				UNEP-MAP-RAC/SPA 1994	Aucun signalement récent.
France - Corse				Data stored in Office de l'Environnement de Corse	Observation d'un seul individu en 2007 et 2011

[12] Le phoque moine méditerranéen, après 40 ans, aperçu dans les eaux du parc national de Mljet : https://np-mljet.hr/mediterranean-monk-seal-after-40-years-spotted-in-the-waters-of-np-mljet/?lang=en
[13] https://youtu.be/jehVIh6JWjE?si=nJO-yZj5TRppZDGj

Grèce				Karamanlidis 2024; Notarbartolo di Sciara *et al.* 2009; Panou 2009; National Action Plan for the Mediterranean Monk Seal (The Joint Ministerial Decision ΥΠΕΝ/ΔΤΦΠΒ/95178/2431/5-9-2024[14])	En Grèce, les phoques moines méditerranéens étendent leur aire de répartition et augmentent leur nombre. Leur habitat marin comprend la quasi-totalité du littoral du pays jusqu'à une profondeur de 200 m. La Grèce abrite plus de 50 % de la population mondiale de cette espèce.
Israël				Scheinin *et al.* 2011; Bundone *et al.* 2016; Bundone *et al.* 2019; Roditi-Elasar et al. 2021, pers. comm.; Rabou et al. 2023	Plus de 80 observations individuelles (2010-2020), 2 individus différents observés en 2010. Phoque moine « Yulia », repéré pour la première fois en tant que jeune adulte en Turquie en 2007, vu sur une plage ouverte en Israël et même dans la bande de Gaza en mai 2023, puis repéré à nouveau en Israël en mai 2024 et au nord de Beyrouth, au Liban, en juillet 2024.
Italie				Les registres de l'ISPRA des programmes de suivi in situ et de la base de données nationale des observations.	Des observations validées d'individus ont été rapportées pour les années : 2010-2012, 2014-2015, 2017-2023. L'utilisation in situ des grottes a été observée à travers le suivi : 2011-2013, 2016-2017, 2020, 2022-2023. Un jeune phoque échoué vivant a été observé, mais aucune observation directe de naissance, de lactation ou d'utilisation côtière/des grottes par des paires mère-veau n'a été rapportée. Le statut actuel de l'espèce dans la Liste Rouge nationale est "Données insuffisantes" en raison de la difficulté à établir une estimation globale de la population nationale.
Liban				Anon. 2010; Karamanlidis 2024; Khatib 2016; SPA/RAC-UNEP/MAP, 2020 Data stored in Society for Nature Protection Lebanon	Observations d'un seul animal signalées : 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 ; phoque mort en gestation observé en 2015 ; 47 observations de phoques moines enregistrées entre 2003 et 2020 de Beyrouth à Tripoli dans le nord du Liban. Des rapports récents sur la présence de phoques moines dans la grotte des phoques d'Amchit[15] ; SPA/RAC 2024 par S. Fatfat. Aucune preuve de naissance réussie.

[14] Le Plan d'action national pour le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) a été publié en septembre 2024 au Journal officiel et préparé par la Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine (MOm).
https://search.et.gr/el/fek/?fekId=770812

[15] [15] https://www.instagram.com/reel/DBQkDqvMRSk/?utm_source=ig_web_copy_link&igsh=MzRlODBiNWFlZA==

Libye				Sergeant *et al.* 1979, Hamza et al. 2003, UNEP-MAP RAC/SPA 2003b, UNEP-MAP RAC/SPA 2012; Alfaghi *et al.* 2013	25 observations rapportées par des pêcheurs entre 1998 et 2002 Un jeune phoque moine méditerranéen femelle de 60 kg, âgé d'environ 6 mois, a été retrouvé en mars 2012 empêtré dans un filet de pêche près de l'île d'Elbe. Deux autres individus morts ont été signalés en 2023.
Malte				UNEP-MAP-RAC/SPA 2003b	Selon un rapport récent, la société Dive Systems Malta a filmé des images au large de la côte sud-ouest de Malte au début du mois de juillet 2024[16].
Monaco					Aucun signalement récent. L'habitat du phoque moine n'est plus présent.
Monténégro				Panou *et al.* 2017, 2023	Un total de 14 observations d'individus isolés entre 1985 et 2010 sur l'ensemble du littoral du pays pourrait indiquer des mouvements d'animaux en provenance des pays voisins : plus de 25 grottes adaptées. Un jeune individu, enregistré par MedCEM en août 2023[17]. Des observations ont également été signalées à Ulcinj, ainsi qu'à nouveau en septembre 2024 à Bar, mais en des lieux différents
Maroc				UNEP-MAPRAC/SPA 2003b, Mo *et al.* 2011 ; Bundone *et al.* 2019	Plus de 90 observations rapportées par les pêcheurs 2000-2005, 1 observation en 2006 (île Chafarinas).
Slovénie				UNEP-MAP-RAC/SPA 2003b	Aucun signalement.
Espagne				Anon. 2008, Font and Mayol 2009; Karamanlidis 2024.	Individu observé en 2008. D'autres observations en 2009. Possiblement éteint, détection par l'ADN environnemental, pas d'observations récentes.
Syrie				Gucu 2004, Jony and Ibrahim 2006, Mo *et al.* 2003; Ibrahim et al. 2024	Entre 2001 et 2023, des phoques moines méditerranéens ont été signalés 34 fois (seulement trois avec des preuves photographiques) dans 9 endroits différents le long de la côte nord de la Syrie. Ils étaient concentrés dans la zone s'étendant de Ras Al Bassit à Oum Al Tiur (9 grottes) et s'étendant de Burj Islam à Slaib Al Turkman (7 grottes).
Tunisie				S. Guelloz ,pers. comm.	Des observations d'un seul individu ont été signalées : 2007, 2011 (archipel de La Galite)

[16] https://www.youtube.com/watch?v=OuurntREzw0
[17] https://medpan.org/en/news/exceptional-filmed-observation-monk-seal-montenegro

Turquie				Güçlüsoy *et al.* 2004; Gucu *et al.* 2009b; Karamanlidis et al. 2023; Karamanlidis 2024 ; Ok, M., & Kıraç, C. O. (2023). *Updated population size and status of the Mediterranean monk seal in Türkiye* [Unpublished working document]. METU Institute of Marine Science, Mersin, Türkiye and Underwater Research Society – Mediterranean Seal Research Group, Ankara, Türkiye. (Contributed to Karamanlidis, A. A., Dendrinos, P., Fernandez de Larrinoa, P., Kıraç, C. O., Nicolaou, H., & Pires, R. (2023). *Monachus monachus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2023, e.T13653A238637039. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2023-1.RLTS.T13653A238637039.en); Dede, A., Tonay, A. M., Gönülal, O., Güreşen, S. O., &Öztürk, B. (2025). Camera trap monitoring of the haul-out behavior of Mediterranean monk seals on Gökçeada Island in the North Aegean Sea. *Regional Studies in Marine Science, 87*, 104224. https://doi.org/10.1016/j.rsma.2025.104224	Le nombre de phoques moines méditerranéens en Turquie a été estimé à 76-140 individus, dont 42-120 individus matures. Comme c'est le cas dans la Grèce voisine, on considère que leur habitat marin comprend la majeure partie du littoral du pays jusqu'à une profondeur de 200 mètres. Récemment, quelques individus ont également été signalés dans la mer de Marmara. En outre, la mer d'Egée septentrionale a fait l'objet d'une étude l'année dernière.

Tableau 1. Résumé de la présence du phoque moine dans les différents pays méditerranéens. Les pays ont été subdivisés comme suit : Vert : Pays du « Groupe A » (où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'année 2017). Jaune : Pays du « Groupe B » (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais où des observations répétées de phoques moine (>3) ont été signalées depuis 2017). Orange : pays du « groupe C » (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée et où des observations très rares ou aucune observation de phoque moine (≤3) ont été signalées depuis 2010). Le « groupe C » comprend les pays où peu ou pas de données ont été collectées au moins depuis 2017, ce qui implique que les phoques moine pourraient s'y trouver plus fréquemment, mais aucune information n'est disponible

2. Stratégie

2.1. Vision

(Comme indiqué dans la première version du SR en 2013 et toujours valable)

12. Au cours des deux prochaines décennies, le rétablissement écologique des phoques moines en Méditerranée sera considéré comme acquis lorsque de multiples colonies se seront établies dans tous les principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant de manière écologiquement significative avec l'ensemble le plus complet possible d'autres espèces, et inspirant et reliant les cultures humaines.

2.2. Objectifs

13. **Objectif 1.** Les pays de l'aire de répartition de la Méditerranée mettent en œuvre cette stratégie conformément à la Vision, en élaborant et en adoptant rapidement des politiques nationales et des cadres administratifs appropriés, et en bénéficiant du soutien efficace et coordonné des organisations internationales et de la société civile concernées.

14. **Objectif 2.** Les noyaux de reproduction du phoque moine dans les sites situés dans les pays du « groupe A » sont efficacement protégés contre les massacres délibérés et accidentels, la dégradation de l'habitat et les perturbations humaines, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et que les phoques puissent se disperser et recoloniser les zones environnantes.

15. **Objectif 3.** La présence du phoque moine dans les sites où il est régulièrement observé aujourd'hui dans les pays du « groupe B » est définitivement établie et la reproduction reprend. Les pays du « groupe B » sont reclassés dans le « groupe A ».

16. **Objectif 4.** La présence du phoque moine est signalée de façon répétée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont reclassés dans le « Groupe B ». Une fois que tous les pays du « groupe C » ont été reclassés, le groupe C est supprimé.

2.3. Objectifs Cibles

Objectif 1. Mise en œuvre de la stratégie.

17. Les États de la région Méditerranéenne mettent en œuvre cette stratégie conformément à la vision, à travers l'élaboration et l'adoption de politiques nationales appropriées et de cadres administratifs, avec le soutien effectif et coordonné des organisations internationales pertinentes et de la société civile.

Objectif Cible 1.1. Un cadre pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation du phoque moine de la Méditerranée est établi par les États de l'aire de répartition de la Méditerranée. Ce cadre comprendra la création d'un comité consultatif sur le phoque moine (CCPM).

18. **Objectif 1.1.1.** Le SPA/RAC met en place un Comité consultatif sur le phoque moine (CCPM)[18]. L'objectif principal du Comité est de soutenir le SPA/RAC dans le développement et la mise en œuvre d'actions de conservation spécifiques liées à la recherche et à la conservation du phoque moine dans le cadre de la SR et d'autres initiatives/programmes dans la région. Les tâches du CCPM sont les suivantes :

- fournir un soutien au SPA/RAC dans la mise en œuvre de la stratégie et dans son examen et sa mise à jour (par exemple, en définissant les actions nécessaires pour atteindre les différents objectifs) ;

[18] Des détails sur le projet de mandat du CCPM sont disponibles dans le document PNEU/MED WG.548/8 Rev.2 Annexe I. https://www.rac-spa.org/meetings/nfp16/docs/working/rev/WG548-8_ENG_REV_2_.pdf

- fournir des recommandations et des conseils sur les questions liées à la conservation du phoque moine ;
- soutenir le SPA/RAC dans la création et le maintien d'un forum pour les praticiens de la conservation du phoque moine, où l'information et l'expérience pertinentes sont partagées, les échanges sont facilités, les défis sont discutés, les initiatives de coopération sont renforcées, la transparence et l'ouverture des procédures sont sauvegardées.

19. Le CCPM est composé d'un petit nombre d'experts, qui devraient inclure non seulement des spécialistes du phoque moine, mais également des profils professionnels tels que: des écologistes spécialistes de la conservation marine, des vétérinaires marins, des experts de la pêche, des praticiens de la pêche, des socio-économistes, des praticiens des AMP, ainsi que des représentants des organisations régionales intergouvernementales concernées.

20. Le fonctionnement du CCPM est soutenu par le SPA/RAC et peut bénéficier de l'aide des structures concernées au sein de l'UICN, de la CGPM et d'autres organisations internationales.

21. **Objectif Cible 1.1.1.1.** Mise en place du CCPM d'ici 2026. Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an pour examiner le statut des phoques moine en Méditerranée et pour soutenir la mise en œuvre des actions prévues dans la stratégie.

22. **Objectif Cible 1.1.1.2.** Première réunion du CCPM en novembre 2026. Les experts du CCPM éliront parmi eux un président qui pourra être réélu chaque année. Le SPA/RAC assurera le secrétariat et désignera un représentant et un coordinateur qui assurera le suivi de l'organisation et des travaux du comité.

23. **Objectif Cible 1.1.1.3.** Les activités du CCPM sont harmonisées, le cas échéant, avec les prescriptions de la Directive Habitats de l'UE, et avec les efforts du PNUE-PAM dans le cadre du processus de l'Approche Ecosystémique pour l'obtention d'un Bon Etat Environnemental en Méditerranée, c'est-à-dire, atteindre l'objectif écologique EO1 « Biodiversité » et les objectifs opérationnels 1.1 (« La distribution des espèces est maintenue »), 1.2 (« La taille de la population des espèces sélectionnées est maintenue »), 1.3 (« La condition de la population des espèces sélectionnées est maintenue »), 1.4 (« Les habitats côtiers et marins clés ne sont pas perdus »), en ce qui concerne les phoques moines.

24. **Objectif Cible 1.1.1.4**. Les États membres établissent un programme national pluriannuel qui s'inspire de leur plan d'action national (le cas échéant), du plan d'action et des objectifs de la stratégie, qui intègre le suivi, le renforcement des capacités et les mesures de conservation dans les programmes nationaux existants pertinents impliquant le suivi de la biodiversité marine et des mesures de protection spatiale qui ont été formulées pour la mise en œuvre de la politique nationale et internationale (c'est-à-dire le suivi conformément aux programmes régionaux de l'EcAp/IMAP et à la directive Habitats et MSFD pour les États membres de de l'Union européenne, le développement du réseau d'AMP et l'établissement de Natura 2000 marin pour les pays méditerranéens de la UE). Le CCPM examine les programmes pluriannuels et fait rapport au SPA/RAC, en recommandant d'en améliorer le contenu afin d'harmoniser les efforts de conservation au niveau régional avec des objectifs communs et des efforts comparables. Le CCPM apportera son soutien aux SPA/RAC afin que les programmes pluriannuels nationaux soient définis d'ici le début de l'année 2027.

25. **Objectif 1.1.2.** Les parties contractantes à la convention de Barcelone veillent à ce que les activités recommandées par le CCPM soient prises en compte.

26. **Objectif Cible 1.1.2.1.** Les parties contractantes à la convention de Barcelone adoptent des résolutions à l'appui des recommandations spécifiques du CCPM concernant la mise en œuvre de la présente stratégie.

Objectif Cible 1.2. Sur la base de cette stratégie, le CCPM apporte son soutien aux SPA/RAC dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de conservation spécifiques ayant une portée régionale.

27. **Objectif 1.2.1.** La première tâche du CCPM est d'aider le SPA/RAC à superviser la réalisation des objectifs 2, 3 et 4.

28. **Objectif 1.2.2.** Des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation sont planifiées par le CCPM et promues dans les États de l'aire de répartition du phoque moine par le SPA/RAC afin que la protection et la récupération du phoque moine soient effectivement adoptées au niveau national. Ces activités comprendront la préparation d'un site web dédié (y compris des liens vers les pages web existantes pertinentes) et la publication régulière d'un bulletin d'information sur le phoque moine largement diffusé dans un nombre adéquat de langues différentes.

29. **Objectif Cible 1.2.2.1.** Renforcement des capacités : les principaux groupes d'acteurs de la conservation du phoque moine sont identifiés par le CCPM, en faisant le point sur les cadres nationaux relatifs aux secteurs pertinents, adaptés à chaque État de l'aire de répartition du phoque moine (la première priorité étant accordée aux « pays du groupe A » et la seconde aux « pays du groupe B »), et des cours de formation sont préparés et planifiés (voir Objectif Cible 2.2.). De préférence, les événements de formation seront développés *in situ* sur des sites sélectionnés ayant une importance particulière pour la conservation du phoque moine, en collaboration avec les groupes locaux, et seront suivis d'un « service de conseil » constant ou d'un processus d'accompagnement pour s'assurer que l'effort est pleinement et durablement bénéfique.

30. **Objectif Cible 1.2.2.2.** Afin de faciliter la collaboration et la communication entre les experts de la conservation du phoque moine dans toute la région, le CCPM apporte son soutien aux SPA/RAC pour l'organisation d'ateliers périodiques sur les meilleures pratiques en matière de techniques de surveillance et de conservation du phoque moine, en profitant de préférence d'autres réunions organisées périodiquement (par exemple, les congrès de la CIESM, les réunions annuelles de l'ECS). Les comptes rendus sont édités et largement diffusés (par exemple, par pdf sur Internet) dans des formats qui serviront de « lignes directrices sur les meilleures pratiques ».

31. **Objectif Cible 1.2.2.3.** En consultation avec le CCPM, des actions de sensibilisation sont promues par le SPA/RAC, avec une première priorité accordée aux « pays du groupe A » et une deuxième priorité accordée aux « pays du groupe B », en coopération avec des groupes locaux, ciblant des parties prenantes présentant un intérêt particulier, telles que les pêcheurs et les communautés côtières locales.

32. **Objectif Cible 1.2.2.4.** Idéalement, un bulletin d'information électronique sur le phoque moine devrait être publié chaque année par le SPA/RAC, sur la base des recommandations du CCPM, et être rendu librement accessible en ligne (par exemple, en reprenant le *Monachus Guardian*), à partir de 2026.

33. **Objectif 1.2.3.** Le suivi de la distribution et de l'abondance des phoques moine, ainsi que les progrès des connaissances importantes pour la conservation des phoques moine, sont encouragés et soutenus par le SPA/RAC par le biais de formations, d'ateliers et de la facilitation des programmes de recherche et de suivi. Le processus de surveillance coïncide avec les exigences de surveillance similaires dans le cadre du processus de l'approche écosystémique- IMAP du PNUE-PAM, et (le cas échéant) avec la directive-cadre sur la stratégie marine et la directive sur les habitats de l'UE.

34. **Objectif Cible 1.2.3.1.** Le CCPM soutient le SPA/RAC dans l'achèvement des inventaires des sites de reproduction des phoques moine dans les pays du groupe A d'ici 2030.

35. **Objectif Cible 1.2.3.2.** Le CCPM soutient l'ASP/CAR dans le suivi annuel des paramètres de la population de phoques moine (par exemple, l'abondance de la population, les tendances, la naissance des petits) dans les sites de reproduction des « pays du groupe A », à partir de 2026.

36. **Objectif Cible 1.2.3.3.** Le CCPM soutient le SPA/RAC dans le suivi des paramètres du phoque moine (par exemple la distribution de l'espèce, l'abondance de la population, les niveaux et les causes de mortalité) dans les zones des « pays du groupe B » avec des observations récurrentes, la disponibilité de l'habitat et les mesures de protection spatiale pour l'espèce.

37. **Objectif Cible 1.2.3.4.** Le CCPM soutient le SPA/RAC dans la mise en place de bases de données communes (par exemple, des catalogues d'identification photographique). Une initiative allant dans le même sens est envisagée au moment de la rédaction de ce projet par la *Monk Seal Alliance* (*MSA*)[19]. Le renforcement de la coopération transfrontalière et des mécanismes de partage de données entre les pays méditerranéens permettrait d'améliorer le suivi des mouvements des phoques moines et les mesures de protection de l'habitat.

38. **Objectif 1.2.4.** Le CCPM apportera son soutien au SPA/RAC en facilitant la définition d'un protocole régional pour les centres et programmes de sauvetage et de réhabilitation, et fournira un soutien et des conseils, le cas échéant, à ces centres et programmes soutenus par les différents États de l'aire de répartition.

39. **Objectif Cible 1.2.4.1.** Protocole régional pour les centres et programmes de sauvetage et de réhabilitation défini par le CCPM d'ici 2026, faisant le point sur les initiatives fructueuses développées au cours des 30 dernières années[20].

40. **Objectif 1.2.5.** Le CCPM soutient le SPA/RAC dans l'élaboration de plans d'urgence pour faire face à des événements désastreux (par exemple, des épizooties mortelles ou des déversements massifs de pétrole affectant l'habitat du phoque moine) ainsi qu'à des situations d'urgence résultant de changements environnementaux catastrophiques. Idéalement, ces initiatives devraient être menées en collaboration avec les organismes équivalents responsables de la conservation des phoques moines de Méditerranée dans l'Atlantique, de la conservation des cétacés en Méditerranée (notamment dans le cadre de l'ACCOBAMS) et avec les institutions pertinentes du « système de Barcelone » (comme le REMPEC). Le plan d'urgence inclura également la collecte et le stockage sécurisé du germoplasme du phoque moine de Méditerranée, afin de permettre, si nécessaire, une reconstitution future de l'espèce.

41. **Objectif Cible 1.2.5.1.** Plan d'urgence coordonné par le SPA/RAC avec le soutien du CCPM en 2027, et adopté par la CdP de la Convention de Barcelone qui suivra.

(Note sur le CCPM : une fois que le CCPM est établi, qu'une première réunion du CCSM a lieu et que le président est élu, une période d'essai de deux ans pourrait être envisagée pour le CCSM afin d'évaluer son efficacité réelle.)

Objectif 2. Pays du "Groupe A"

[19] https://www.monksealalliance.org/ La MSA a été créée en 2019 par cinq membres fondateurs expérimentés dans le financement de projets de conservation du phoque moine en Méditerranée : la Fondation Prince Albert II de Monaco, la Fondation MAVA, la Fondation Segré, la Fondation Sancta Devota et la Fondation Thalassa.

[20] Le programme de réhabilitation du phoque moine en Grèce (en cours depuis plus de trois décennies) constitue un choix évident pour contribuer à la formation des gestionnaires provenant d'autres pays du Groupe A. Les protocoles de sauvetage et de réhabilitation ont été officiellement adoptés par l'État grec. Actuellement, le programme grec de réhabilitation du phoque moine apporte son soutien à la République de Chypre dans la mise en place d'une structure de réhabilitation pour cette espèce

42. Les noyaux de reproduction des phoques moines situés dans les sites des pays du « groupe A » bénéficient d'une protection efficace contre les massacres, qu'ils soient délibérés ou accidentels, ainsi que contre la dégradation de l'habitat et les perturbations humaines. Cette protection favorise l'augmentation des populations locales et permet aux phoques de se disperser vers les zones environnantes pour les recoloniser.

Objectif Cible 2.1. Maintenir et assurer la présence du phoque moine dans les pays du groupe A en accordant une attention particulière aux sites suivants : a) Zakynthos, Céphalonie, Ithaque et l'archipel de la mer Ionienne intérieure (Meganisi, Arkoudi, Atokos, Kalamos, Kastos, Vromonas et les îlots et mers environnants) ; b) Nord-ouest de l'Eubée ; c) Nord des Sporades ; d) Nord des Cyclades (y compris le site Natura 2000 de l'île de Gyaros et sa zone marine de 3 milles) ; e) Karpathos du Nord - Saria et les îlots d'Astakida ; f) Kimolos et Polyaigos ; g) côtes turques ; h) Chypre. Les noyaux de reproduction dans les sites énumérés ci-dessus sont efficacement protégés contre les massacres délibérés et accidentels, la dégradation de l'habitat et les perturbations humaines, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et que les jeunes phoques puissent se disperser et recoloniser les zones environnantes

(Considérant qu'en Grèce et en Turquie l'habitat marin du phoque moine comprend presque tout le littoral du pays jusqu'à une profondeur de 200 m, et qu'une grande partie est incluse dans les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) identifiées par le groupe de travail de l'UICN sur les zones protégées[21] pour les mammifères marins, la priorité devrait être accordée aux endroits énumérés ci-dessus, mais les actions de conservation ne devraient pas se limiter exclusivement à eux. Dans le cas de la Grèce, le Plan d'action national pour le phoque moine de Méditerranée en Grèce, officiellement adopté par le gouvernement grec en septembre 2024 - Gazette officielle 5100/B/10-09-2024[22] - devrait fournir des orientations sur les futures mesures de conservation car il présente les informations les plus récentes et les plus fiables sur l'espèce à l'échelle nationale.

43. **Objective 2.1.1.** La législation actuelle interdisant le transport d'armes à feu et d'explosifs à bord des navires de pêche en Grèce, en Turquie et à Chypre est appliquée, en accordant une attention particulière aux sites énumérés dans l'objectif 2.1. Mise en place de programmes de surveillance et d'atténuation des interactions négatives entre les phoques et les pêcheries.

44. **Objectif Cible 2.1.1.1.** Le respect des lois existantes concernant les armes à feu et les explosifs à bord des navires de pêche en Grèce, en Turquie et à Chypre est systématiquement appliqué partout, avec une mise en œuvre immédiate et urgente. Des statistiques appropriées sur les infractions sont tenues et rendues publiques. Les infractions sont poursuivies et assorties de sanctions adaptées à la destruction d'une espèce hautement menacée. Application des réglementations en matière de pêche et éradication des pratiques de pêche illégales.

45. **Objectif 2.1.2.** Les sites énumérés dans l'objectif 2.1, ainsi que d'autres sites tout aussi importants qui pourraient être découverts à l'avenir, sont délimités géographiquement et protégés/gérés légalement. Le réseau d'AMP qui en résulte doit être écologiquement cohérent et géré efficacement pour garantir un état de conservation favorable.

46. **Objectif Cible 2.1.2.1.** Un réseau d'AMP englobant l'habitat du phoque moine le plus important de la région est officiellement établie dans les îles grecques de la mer Ionienne d'ici à 2030. Toutes les zones du réseau NATURA 2000 en Grèce, désignées comme étant d'une importance exceptionnelle pour la reproduction de l'espèce, devraient bénéficier de la protection institutionnelle nécessaire afin de minimiser les perturbations liées aux activités humaines sur les sites de reproduction. Un exemple pertinent est l'îlot de Formicula, dans l'archipel de la mer intérieure de la Grèce ionienne[23] où une décision ministérielle en

[21] Voir : https://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas/
[22] https://search.et.gr/el/fek/?fekId=770812
[23] https://natura2000.eea.europa.eu/?sitecode=GR2220003&views=Sites_View

date du 31 décembre 2024[24] a établi un règlement visant à renforcer la protection stricte autour de Formicula[25].

47. **Objectif Cible 2.1.2.2**. Mise en œuvre et application de lignes directrices spécifiques[26] en matière d'interaction afin de prévenir tout effet négatif du « tourisme du phoque moine » récemment développé dans les îlots de Lichadonisia au large de l'extrémité nord-ouest de l'île d'Evia.

48. **Objectif Cible 2.1.2.3.** Assurer la continuité et l'efficacité future d'un système de patrouille du parc marin national d'Alonissos et des Sporades du Nord[27]

49. **Objectif Cible 2.1.2.4.** L'actuel site Natura 2000 autour de l'île de Gyaros est officiellement établi. Le statut législatif de l'AMP doit être finalisé par la publication d'un décret présidentiel définitif d'ici 2026 et d'un plan de gestion scientifique régulièrement mis à jour.

50. **Objectif Cible 2.1.2.5.** Une AMP pour les phoques moines est officiellement établie à Karpathos - Saria d'ici 2026[28].

51. **Objectif Cible 2.1.2.6.** Une AMP pour les phoques moines est officiellement établie à Kimolos - Polyaigos d'ici 2026.

52. **Objectif Cible 2.1.2.7.** Des AMPs dédiées au phoque moine sont officiellement établies le long des côtes égéennes et méditerranéennes de la Turquie d'ici 2030, dans le but de protéger l'habitat essentiel de l'espèce, identifié et cartographié par le Comité national turc pour le phoque moine. La continuité des deux projets en cours sur le phoque moine est maintenue : a) dans la province de Muğla, en partenariat avec le MSA et le ministère de l'Agriculture, et b) dans le cadre des initiatives de sylviculture et des plans pilotes de zonage et de gestion côtière à Fethiye et Babadağ, soutenus par le PNUD GEF-SGP. Des initiatives comparables devraient être élaborées pour d'autres sites clés de l'espèce.

53. **Objectif Cible 2.1.2.8.** Des AMPs pour les phoques moine ont été identifiées et sont formellement établies à Chypre[29] .

54. **Objectif 2.1.3.** Les zones situées dans les endroits énumérés dans la cible 2.1 sont efficacement protégées grâce à a) des mesures de gestion appropriées et b) l'implication des communautés locales, qui garantiront toutes deux le bon état de conservation des phoques moines qui s'y trouvent. Un cadre de gestion est en place et mis en œuvre, définissant les mesures spatiales, temporelles et spécifiques nécessaires dans les habitats critiques de l'espèce (par exemple, la réglementation de l'accès aux grottes), offrant ainsi une protection efficace aux sites d'échouerie et de reproduction.

---

[24] Lien vers la décision ΥΠΕΝ/ΔΔΦΠΒ/123711/3066 du 31/12/2024 publiée dans la Gazette nationale hellénique, avec des cartes https://tinyurl.com/mb5a9kx9

[25] Les mesures visant à atténuer les perturbations touristiques affectant les phoques moines comprennent la délimitation d'une zone d'interdiction d'accès de 200 mètres de large le long de la côte de l'îlot, à l'exception d'un couloir permettant l'accès de visites organisées à un seul point d'amarrage aménagé à cet effet. Le fait que la pêche ne soit pas exclue de cette zone d'interdiction crée une faille susceptible de permettre un accès indiscriminé, compromettant ainsi l'efficacité de la mesure. Il appartient désormais aux organisations ayant activement participé à ce processus, en collaboration avec les agences gouvernementales concernées, les communautés locales et les parties prenantes, de concrétiser ce plan.

[26] https://ioniandolphinproject.org/mediterranean-monk-seals/monk-seal-watching-guidelines/

[27] The Management Unit of Sporades National Park operates under the Natural Environment and Climate Change Agency (NECCA), Protected Areas Management Directorate (Sector A), based in Alonissos.

[28] La Grèce a déjà mis en place le comité de gestion de la zone protégée de Karpathos en 2007, mais l'AMP n'a pas encore été légalement déclarée.

[29] À Chypre, quatre aires marines protégées (AMP) ont été établies par arrêtés ministériels (en vertu de la législation et de la réglementation sur la pêche) pour la protection du phoque moine de Méditerranée et de ses habitats : l'AMP de Halavro, l'AMP d'Agios Georgios Alamanou, les grottes marines d'Ayia Napa et les grottes marines de Peyia. https://www.moa.gov.cy/moa/dfmr/dfmr.nsf/0/0021828B42D07413C2258B64002DE442/$file/Report%20MONACHUS%202020-2023%20-%20eng.pdf

55. **Objectif Cible 2.1.3.1.** Jusqu'à ce qu'une protection formelle des zones énumérées dans l'objectif 2.1 soit établie et appliquée, des patrouilles des sites d'échouerie et de reproduction les plus importants et des grottes sont organisées au moins pendant l'été et la saison de reproduction. Les patrouilles peuvent être effectuées par des bénévoles bien formés et éventuellement locaux, qui pourraient également mener des actions de sensibilisation sur place et solliciter l'intervention des forces de l'ordre en cas de besoin. Étant donné que cela pourrait s'avérer contre-productif s'il n'est pas correctement mis en œuvre, une telle action ne devrait avoir lieu que sous la supervision d'experts (par exemple, le CCPM). En Grèce, l'organisme de gestion compétent est le NECCA, qui devrait coordonner tout dispositif de patrouille ou de surveillance impliquant des bénévoles, tout en veillant avec la plus grande prudence à éviter toute fuite d'informations sensibles (telles que la localisation des grottes de mise bas) vers le grand public, afin de ne pas provoquer involontairement une augmentation des perturbations.

56. **Objectif Cible 2.1.3.2.** Toutes les AMP de phoques moines établies dans le cadre de l'objectif 2.1.2, ainsi que celles déjà créées (par exemple, le parc national marin d'Alonissos - Sporades du Nord), sont dotées d'un comité de gestion opérationnel et d'un plan de gestion adaptatif, basé sur l'écosystème et entièrement mis en œuvre d'ici à 2030.

57. **Objectif Cible 2.1.3.3.** La gestion des AMPs de phoques moines établies dans le cadre de l'objectif 2.1.2 est menée de manière participative, avec la pleine participation des parties prenantes concernées, selon ce qui est jugé nécessaire au cas par cas (par exemple, les pêcheurs artisanaux, les opérateurs touristiques, les gestionnaires et les responsables politiques). Toutes les propositions et décisions visant à établir ou à modifier les mesures de conservation et de protection doivent être fondées sur des données et des preuves scientifiques solides et incontestables. Les éléments de l'approche participative comprendront des campagnes de sensibilisation ainsi que l'expérimentation/l'adoption de mécanismes innovants pour traiter les coûts d'opportunité, l'atténuation des dommages et la génération d'autres sources de revenus (par exemple, l'écotourisme).

Objectif Cible 2.2. La mise en œuvre de l'objectif 2.1 est facilitée par des activités appropriées de renforcement des capacités.

58. **Objectif 2.2.1.** Des sessions de formation sont organisées dans des zones pertinentes pour les sites énumérés dans l'Objectif Cible 2.1, avec le soutien du CCPM (voir Objectif Cible 1.2.2.1). La formation se concentrera, au moins dans un premier temps, sur l'atténuation des principales menaces pesant sur les phoques moine (abattage délibéré, dégradation de l'habitat et enchevêtrements accidentels), et ciblera les parties prenantes identifiées par le CCPM (par exemple, les pêcheurs, les opérateurs touristiques, les agents chargés de l'application de la loi, les juges). La formation sera élaborée en collaboration avec les groupes locaux et sera suivie d'un « service de conseil » constant ou d'un processus d'accompagnement afin de s'assurer que l'on tire pleinement parti de l'effort fourni. Les leçons tirées des initiatives de renforcement des capacités précédemment mises en œuvre seront appliquées. Les contacts de suivi du CCPM avec les participants aux activités de renforcement des capacités seront programmés afin d'assurer un soutien et une orientation après la formation.

Objectif 3. Pays du « groupe B ».

59. La présence du phoque moine dans les sites où il est occasionnellement observé aujourd'hui dans les pays du « groupe B » est établie de manière permanente et la reproduction reprend dans les zones caractérisées par un habitat côtier suffisant et approprié. Les pays du « groupe B » sont reclassés dans le « groupe A ».

60. La présence du phoque moine dans les pays du « groupe B » doit être vérifiée à l'aide de méthodes appropriées afin de définir l'utilisation réelle des mers côtières par l'espèce et d'identifier les zones dans lesquelles des actions prioritaires de surveillance, de sensibilisation et de protection doivent être menées. Les zones prioritaires d'utilisation seront identifiées grâce à des campagnes de collecte d'observations, à des études de l'habitat dans les zones où les observations sont les plus fréquentes et où l'habitat côtier est le plus intact (ce qui implique une analyse des caractéristiques de l'habitat côtier et de leur distribution dans chaque pays),

suivies d'une surveillance *in situ* pour évaluer le degré éventuel d'utilisation de l'habitat par les phoques moine. Les zones côtières dont l'utilisation répétée est confirmée doivent être évaluées en termes de pressions et de risques.

61. Dans les zones où l'importance de l'espèce a été bien établie au cours des dernières années, même si des actions de surveillance et de protection sont déjà en place, ces actions doivent être poursuivies à long terme[30].

62. Les activités de sensibilisation à mener dans chaque site dépendront du type d'utilisation des côtes par les espèces, de l'importance des pressions qui s'exercent sur chaque site et des risques encourus. Des mesures de protection de l'espace sont établies et des actions de gestion spécifiques au site sont mises en œuvre pour réduire les pressions sur la base des résultats de la surveillance et de l'analyse des risques.

Objectif Cible 3.1. La présence du phoque moine en Albanie, et plus particulièrement dans le sud du pays (entre la zone frontalière avec la Grèce et le nord jusqu'à la baie de Vlorë), est désormais établie de manière permanente, et la reproduction du phoque moine y a repris.

63. **Objectif 3.1.1.** Un dispositif de signalement visant à détecter la présence du phoque moine et à alerter les autorités continue d'être mis en œuvre le long de la zone côtière albanaise, et des actions de sensibilisation sont menées.

64. **Objectif 3.1.2.** L'habitat du phoque moine le long des côtes albanaises est entièrement cartographié et les populations font l'objet d'un suivi régulier, avec une attention particulière portée au sud de l'Albanie (entre la zone frontalière avec la Grèce et, au nord, la baie de Vlorë).

65. **Objectif Cible 3.1.2.1.** Des technologies de surveillance non invasives et scientifiquement rigoureuses, conformément aux recommandations du Comité scientifique consultatif pour le phoque moine (CCPM), sont appliquées aux grottes situées dans des zones appropriées.

66. **Objectif Cible 3.1.2.2.** Un programme destiné à la communauté locale et aux visiteurs, visant à accroître la sensibilisation et à promouvoir les mesures de protection de l'espèce, est maintenu et renforcé.

Objectif Cible 3.2. La présence du phoque moine au Monténégro est établie de façon permanente.

67. **Objectif 3.2.1.** Un programme de signalement visant à détecter la présence occasionnelle de phoques moines et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière du Monténégro.

68. **Objectif 3.2.2.** Afin de tirer parti des études d'évaluation des habitats côtiers menées ces dernières années (Mačić *et al*., 2019), et d'en assurer la continuité tout en élargissant, si nécessaire, les programmes en cours de surveillance à long terme des grottes au Monténégro.

Objectif Cible 3.3. La présence du phoque moine en Italie, dans les zones où les observations sont récurrentes, où l'habitat est disponible et où les colonies de reproduction sont proches, est établie de manière permanente et la reproduction du phoque moine reprend.

[30] Le projet *Eastern Adriatic Monk Seal Project*, financé par la Monk Seal Alliance (MSA) et mis en œuvre grâce à des actions ciblées et à des partenaires engagés en Albanie, en Croatie et au Monténégro, revêt une importance particulière pour l'atteinte des objectifs 3.1, 3.2 et 4.3 : https://www.monksealalliance.org/en/projets/eastern-adriatic-monk-seal-project-phase-ii-00557

69. **Objectif 3.3.1.** Un système de signalement permettant de détecter la présence occasionnelle de phoques moines et d'alerter les autorités est renforcé le long des zones côtières caractérisées par des observations récurrentes et un habitat côtier historiquement utilisé par l'espèce.

70. **Objectif 3.3.2.** La surveillance de la distribution, de l'abondance et du comportement des phoques moines (y compris la mise-bas éventuelle) se poursuit dans les îles Égadi.

71. **Objectif Cible 3.3.2.1.** Les technologies de surveillance non invasives et scientifiquement fondées, appliquées aux grottes situées dans des endroits appropriés au sein de l'AMP des îles Egadi, sont poursuivies et améliorées.

72. **Objectif Cible 3.3.2.2.** Un programme destiné à la communauté locale et aux visiteurs, visant à accroître la sensibilisation et à encourager les mesures de protection des espèces, est poursuivi et renforcé.

73. **Objectif 3.3.3.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones contenant historiquement l'habitat du phoque moine et caractérisées par des observations récurrentes en Sardaigne.

74. **Objectif 3.3.4.** Une surveillance régulière de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones contenant historiquement un habitat pour le phoque moine dans l'archipel toscan.

75. **Objectif 3.3.5.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans les zones contenant historiquement un habitat pour le phoque moine et des observations récentes et récurrentes dans les îles mineures du détroit de Sicile (Pantelleria, îles Pelagie).

76. **Objectif 3.3.6.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine est effectué dans le Salento (Pouilles) dans les zones côtières contenant un habitat historique du phoque moine et caractérisées par des observations récurrentes.

Objectif Cible 3.4. La présence du phoque moine au Liban est établie de façon permanente.

77. **Objectif 3.4.1.** Un système de signalement permettant de détecter la présence occasionnelle de phoques moines et d'alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière libanaise ; des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées.

78. **Objectif 3.4.2.** Une étude d'évaluation de l'habitat côtier est menée dans les zones caractérisées par des observations récentes et récurrentes de phoques moines et un programme de surveillance à long terme des grottes est lancé dans le nord du Liban ; des mesures de conservation sont mises en œuvre dans la réserve naturelle des îles Palmiers d'ici à 2026[31].

Objectif Cible 3.5. La présence du phoque moine en Israël est établie de façon permanente.[32]

79. **Objectif 3.5.1.** Un système de signalement permettant de détecter la présence occasionnelle de phoques moines et d'alerter les autorités est renforcé le long de la zone côtière israélienne, et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones caractérisées par des observations récentes ou par l'adéquation de l'habitat côtier.

[31] Le projet de recolonisation du phoque moine au Liban, soutenu par la MSA et dirigé par IndyACT, met en place un cadre favorable à la réalisation de l'objectif cible 3.4. https://www.monksealalliance.org/en/projets/recolonization-of-the-monk-seal-in-lebanon-00563

[32] Le projet Préparer le terrain pour le retour du phoque moine sur la côte israélienne, soutenu par la MSA et dirigé par Delphis, devrait grandement faciliter la réalisation de l'objectif 3.5.
https://www.monksealalliance.org/en/projets/preparing-the-ground-for-the-monk-seal-s-return-to-the-israeli-coast-00565

80. **Objectif 3.5.2.** Une étude d'évaluation de l'habitat côtier est menée et un programme de surveillance à long terme des grottes est mis en œuvre dans le nord d'Israël.

Objectif Cible 3.6. La présence du phoque moine en Syrie est établie de façon permanente.

Objectif 3.6.1. Un système de signalement permettant de détecter la présence occasionnelle de phoques moines et d'alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière syrienne, et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones caractérisées par des observations récentes ou par l'adéquation de l'habitat côtier.

Objectif 3.6.2. Une étude d'évaluation de l'habitat côtier est menée et un programme de surveillance à long terme des grottes est mis en œuvre en Syrie.

Objectif Cible 3.7. La mise en œuvre des objectifs 3.1 à 3.6 est possible grâce à des activités appropriées de renforcement des capacités et à la coopération sous-régionale.

81. **Objectif 3.7.1.** Renforcement des capacités. Des sessions de formation sont organisées dans des domaines pertinents pour les sites énumérés dans les cibles 3.1 - 3.6, avec le soutien du MSAC (voir la cible 1.2.2.1). La formation se concentrera, au moins dans un premier temps, sur les groupes nationaux/locaux travaillant à l'élaboration de programmes de surveillance et de sensibilisation visant à atténuer les principales menaces pesant sur les phoques moines (abattage délibéré, dégradation de l'habitat et enchevêtrements accidentels). Les activités de renforcement des capacités peuvent également cibler les parties prenantes identifiées par les groupes nationaux/locaux avec le soutien du CCPM (par exemple, les pêcheurs, les opérateurs touristiques, les agents chargés de l'application de la législation, les juges). La formation sera développée en collaboration avec les groupes locaux et sera suivie d'un « service de conseil » constant ou d'un processus d'accompagnement afin de s'assurer que l'on tire pleinement parti de l'effort.

82. **Objectif 3.7.2.** La coordination des résultats des observations et de la surveillance des grottes effectuée dans le cadre des objectifs 3.1 - 3.6 ci-dessus est discutée au niveau sous-régional afin de mieux évaluer l'état de la population dans les pays du « groupe B » dans un contexte géographique qui dépasse les frontières nationales, et d'identifier les zones prioritaires dans lesquelles des mesures de protection de l'espace sont nécessaires.

83. **Objectif 3.7.3.** Le renforcement des capacités des gestionnaires d'AMP agissant dans les zones de distribution du phoque moine identifiées par la mise en œuvre des objectifs 3.1 - 3.6 est effectué afin de discuter de l'amélioration de la gestion et des mesures d'atténuation à introduire dans les AMP existantes.

84. **Objectif 3.7.4.** La mise en œuvre des objectifs 3.1-3.6 se fait, dans la mesure du possible, par le développement de cadres de collaboration internationale, visant à garantir le partage de l'expertise et des résultats du suivi entre pays voisins dans le but d'évaluer l'état sous-régional et d'atteindre les objectifs de conservation. Ce dernier point revêt une importance particulière pour les pays disposant d'un habitat côtier limité et approprié, avec des observations récurrentes, et qui sont voisins de pays abritant des colonies de reproduction ou d'autres pays où des observations ont été effectuées et où l'habitat est étendu et adapté. Cela peut impliquer des initiatives de collaboration croisée impliquant un mélange de pays des groupes A, B et C (c'est-à-dire Türkiye- Israël-Chypre ; Syrie-Liban ; Libye-Égypte ; Grèce-Albanie-Italie-Monténégro-Croatie, Italie-Tunisie-Algérie-Maroc).

Objectif 4. Pays du « Groupe C »

85. La présence du phoque moine est à nouveau signalée de manière répétée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont reclassés dans le « Groupe B ». Une fois que tous les pays du « groupe C » auront été reclassés, le groupe C sera supprimé.

Objectif Cible 4.1. La présence du phoque moine est à nouveau signalée de manière répétée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont reclassés dans le « Groupe B ». Une fois que tous les pays du « groupe C » auront été reclassés, le groupe C sera supprimé.

86. **Objectif 4.1.1.** Un programme de signalement visant à détecter la présence de phoques moine par le biais d'observations et à alerter les autorités est mis en œuvre le long des côtes méditerranéennes du Maghreb et des îles annexées caractérisées par une présence historique de phoques moine et des observations récentes. Il s'agit de zones telles que le nord de la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et les îles Chafarinas (Espagne) ; des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées.

87. **Objectif 4.1.2.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier identifié comme approprié dans le parc national d'Al Hoceima[33] et au Cap Trois Fourches afin d'évaluer la présence du phoque moine dans la zone côtière méditerranéenne marocaine.

88. **Objectif 4.1.3.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier identifié comme approprié dans les îles Chafarinas afin d'évaluer la présence des phoques moines dans la zone.

89. **Objectif 4.1.4.** Des activités de surveillance des grottes à long terme sont lancées dans l'habitat côtier identifié comme approprié dans les études précédentes menées dans des sites algériens sélectionnés afin d'évaluer la présence des phoques moines dans la région.

90. **Objectif 4.1.5.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier identifié comme approprié dans l'archipel de la Galite[34] (nord de la Tunisie) afin d'évaluer la présence du phoque moine dans la zone.

Objectif Cible 4.2. La présence du phoque moine dans les îles Baléares, en Espagne, est signalée à plusieurs reprises et établie de manière permanente.

91. **Objectif 4.2.1.** Un système de signalement permettant de détecter la présence occasionnelle de phoques moines et d'alerter les autorités est mis en œuvre ; des actions de sensibilisation sont menées autour des îles Baléares, en Espagne.

Objectif Cible 4.3. La présence du phoque moine en Croatie est régulièrement signalée et établie de manière permanente.

92. **Objectif 4.3.1.** Un dispositif de signalement visant à détecter la présence occasionnelle du phoque moine et à alerter les autorités est renforcé le long des zones côtières croates.

93. **Objectif 4.3.2.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont mises en place dans des sites sélectionnés, identifiés comme des habitats appropriés pour le phoque moine sur la base des observations précédentes.

[33] Projet Med-Monk seal : Améliorer les connaissances et la sensibilisation sur le phoque moine en Méditerranée, soutenu par la MSA et dirigé par le SPA/RAC, met en place un cadre favorable pour atteindre l'objectif 4.1.2.
[34] Projet Med-Monk seal : Améliorer les connaissances et la sensibilisation sur le phoque moine en Méditerranée, soutenu par la MSA et dirigé par le SPA/RAC, établit un cadre favorable pour atteindre l'objectif 4.1.5.

Objectif Cible 4.4. La présence du phoque moine en Bosnie-Herzégovine et en Slovénie a été signalée à plusieurs reprises et établie de manière permanente.

94. **Objectif 4.4.1.** Une surveillance régulière de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menées dans l'habitat historique de l'espèce en Bosnie-Herzégovine et en Slovénie.

Goal Target 4.5. La présence du phoque moine en Corse est signalée à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

95. **Objectif 4.5.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce en Corse.

Objectif Cible 4.6. La présence du phoque moine est à nouveau signalée en France continentale.

96. **Objectif 4.6.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce en Corse et en France continentale.

Objectif Cible 4.7. La présence du phoque moine en Libye et dans l'ouest de l'Égypte est signalée à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

97. **Objectif 4.7.1.** L'écologie et le comportement du phoque moine sont surveillés en Libye[35] (Cyrénaïque) et sur la côte égyptienne voisine[36] (de la frontière avec la Libye, y compris l'AMP de Sallum, jusqu'à Marsa Matrouh).

98. **Objectif Cible 4.7.1.1.** Une étude complète de l'habitat du phoque moine sur la côte orientale de la Libye, à la frontière avec l'Égypte, est réalisée et une surveillance à long terme des grottes est mise en place dans cette zone ainsi que dans les grottes identifiées dans le cadre de projets antérieurs.

99. **Objectif Cible 4.7.1.2.** Des actions de sensibilisation sont menées en Libye, ciblant les résidents et plus particulièrement les pêcheurs, afin d'encourager le respect et la collecte de données sur les observations.

100. **Objectif Cible 4.7.1.3.** Étude approfondie de la présence du phoque moine, réalisée à travers la collecte systématique de données issues des observations et aux actions de sensibilisation organisées en Égypte (de la frontière, y compris l'AMP de Sallum, à Marsa Matrouh) d'ici à 2025.

101. **Objectif Cible 4.7.1.4.** Une étude détaillée de l'habitat du phoque moine dans les zones égyptiennes présentant des observations fréquentes et une côte aux caractéristiques géomorphologiques adaptées est réalisée, accompagnée de la mise en place d'une surveillance à long terme des grottes.

Objectif Cible 4.8. La présence du phoque moine est signalée à Malte.

102. **Objectif 4.8.1.** Une surveillance régulière de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menées dans l'habitat historique de l'espèce à Malte.

[35] Projet Med-Monk seal : Améliorer les connaissances et la sensibilisation sur le phoque moine en Méditerranée, soutenu par la MSA et dirigé par le SPA/RAC, établit un cadre favorable pour atteindre l'objectif 4.6.1.
[36] Projet Med-Monk seal : Améliorer les connaissances et la sensibilisation sur le phoque moine en Méditerranée, soutenu par la MSA et dirigé par le SPA/RAC, établit un cadre favorable pour atteindre l'objectif 4.6.1.

Objectif Cible 4.9. La mise en œuvre des objectifs 4.1 - 4.8 est rendue possible par des activités appropriées de renforcement des capacités et par la coopération sous-régionale.

103. **Objectif 4.9.1.** Renforcement des capacités : des cours de formation sont organisés dans les lieux énumérés dans les objectifs cibles 4.1-4.8, avec le soutien du MSAC (voir l'objectif cible 1.2.2.1).

104. **Objectif 4.9.2.** La mise en œuvre des objectifs 4.1-4.8 se fait, dans la mesure du possible, par le développement de cadres de collaboration internationale, visant à garantir le partage de l'expertise et des résultats de la surveillance entre pays voisins dans le but d'évaluer le statut sous-régional et d'atteindre les objectifs de conservation (voir l'objectif 3.7.4).

3. Révision de la stratégie

105. La période de mise en œuvre proposée pour cette stratégie est de six ans, avec une échéance fixée à 2030. À cette date, un examen approfondi des résultats et des insuffisances de la stratégie devra être réalisé, afin de définir les actions potentielles à envisager au-delà de 2030. Ce calendrier s'aligne également sur les obligations des États membres de l'UE de rendre compte des directives-cadres « Habitats » et « Stratégie pour le milieu marin », facilitant ainsi l'exécution des actions prévues par la stratégie.

106. Une évaluation à mi-parcours des résultats de la mise en œuvre, prévue pour 2028, est également recommandée. Elle permettra de mesurer l'avancement des buts et objectifs dans les délais fixés par la stratégie et, si nécessaire, d'identifier des ajustements mineurs

4. Références

Abd Rabou AN, Abd Rabou MA, Abd Rabou OA. 2023. On the arrival of the rare and endangered Mediterranean Monk Seal – Yulia (*Monachus monachus* Hermann, 1779) on the shores of Jaffa, Palestine (May 2023). International Journal of Fauna and Biological Studies 10(3): 19-23. DOI: https://doi.org/10.22271/23940522.2023.v10.i3a.962

Adamantopoulou, S., Karamanlidis, A. A., Dendrinos, P., & Gimenez, O. (2022). Citizen science indicates significant range recovery and defines new conservation priorities for Earth's most endangered pinniped in Greece. Animal Conservation, 26(1), 115–125.

Anonymous. 2008. Mediterranean News: Spain. Seal returns after 50-year absence. The Monachus Guardian 11(2).

Anonymous. 2010. Mediterranean News: Lebanon. Seal sightings in Lebanon. The Monachus Guardian 13(2).

Anonymous. 2012. http://www.monachus-guardian.org/wordpress/2012/08/23/monk-seal-sighting-in-albania/

Alfaghi I.A., Abed A.S., Dendrinos P., Psaradellis M., Karamanlidis A.A. 2013. First confirmed sighting of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in Libya since 1972. Aquatic Mammals 39(1):81-84. DOI 10.1578/AM.39.1.2013.81

Antolovic J., Antolovic M., Antolovic N., Furlan B., Adamic-Antolovic Lj., Antolovic R., Cok I. 2007. Monk sea (*Monachus monachus*) sightings in the Croatian part of the Adriatic with a special reference to the population of open-sea islands. The Monachus Guardian 10(1).

Bakiu R., Cakalli M. 2018. New Mediterranean biodiversity records (December 2017). 5.2 Recent sightings of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in the Albanian Ionian Sea. Mediterranean Marine Science 18:542–544.

Bouderbala M., Bouras D., Bekrattou D., Doukara K., Abdelghani M.F., Boutiba Z. 2007. First recorded instance of a hooded seal (*Cystophora cristata*) in Algeria. The Monachus Guardian 10(1).

Bundone L., Panou A., Molinaroli E. 2019. On sightings of (vagrant?) monk seals, *Monachus monachus*, in the Mediterranean Basin and their importance for the conservation of the species. Aquatic Conservation, marine and freshwater ecosystems. Online version 20 February 2019 https://doi.org/10.1002/aqc.3005

Bundone L, Hernandez-Milian G, Hysolakoj N, Bakiu R, Mehillaj T, Lazaj L. 2021. Mediterranean monk seal in Albania: historical presence, sightings and habitat availability. AJNTS (Albanian Journal of Natural and Technical Sciences) 53:89–100

Bundone L, Hernandez-Milian G, Hysolakoj N, Bakiu R., Mehillaj T, Lazaj L, Deng H, Lusher A, Pojana G. 2022. First documented uses of caves along the coast of Albania by Mediterranean monk seals (*Monachus monachus*, Hermann 1779): ecological and conservation inferences. Animals 12:2620

Font A., Mayol J. 2009. Mallorca's lone seal: the 2009 follow-up. The Monachus Guardian 12(2).

Gomerčić T., Huber D., Đuras Gomerčić M., Gomerčić H. 2011. Presence of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) in the Croatian part of the Adriatic Sea. Aquatic Mammals 37(3):243-247. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.243

Güçlüsoy H., Kýraç C.O., Veryeri N.O., Savas Y. 2004. Status of the Mediterranean monk seal, *Monachus monachus* (Hermann, 1779) in the coastal waters of Turkey. E.U. Journal of Fisheries & Aquatic Sciences 21(3-4):201–210.

Gucu A.C. 2004. Is the broken link between two isolated colonies in the Northeastern Mediterranean re-establishing? The Monachus Guardian 7(2).

Gucu A.C., Ok M., Sakinan S. 2009a. A survey of the critically endangered Mediterranean monk seal *Monachus monachus* (Hermann, 1779) along the coast of Northern Cyprus. Israel Journal of Ecology & Evolution 55(1):77-82. DOI: 10.1560/IJEE.55.1.77

Gucu A.C., Sakinan S., Ok M. 2009b. Occurrence of the critically endangered Mediterranean monk seal, *Monachus monachus* (Hermann, 1779), at Olympos-Beydaglarý National Park, Turkey. Zoology in the Middle East 46:3-8.

Hamza A., Mo G., Tayeb K. 2003. Results of a preliminary mission carried out in Cyrenaica, Libya, to assess monk seal presence and potential coastal habitat. The Monachus Guardian 6(1).

Ibrahim A., Hussein C., Alshawy F., Ahmad AA. 2024. Distribution and habitats of the Mediterranean Monk Seal (*Monachus monachus*): In the Syrian Coast (Eastern Mediterranean). Species 2024; 25: e2s1624 doi: https://doi.org/10.54905/disssi.v25i75.e2s1624

IUCN/SSC. 2008. Strategic planning for species conservation: a handbook. Version 1.0. IUCN Species Survival Commission, Gland, Switzerland. 104 p.

Jony M., Ibrahim A. 2006. The first confirmed record for Mediterranean monk seals in Syria. Abstract, p. 54 in: UNEP/MAP, RAC/SPA. 2006. Report of the International Conference on Monk Seal Conservation. Antalya, Turkey, 17-19 September 2006. 69 p.

Karamanlidis, A. 2024. Current status, biology, threats and conservation priorities of the vulnerable Mediterranean monk seal. Endangered Species Research 53, 341–361. https://doi.org/10.3354/esr01304

Karamanlidis A.A., Dendrinos D., Fernández de Larrinoa P., Kiraç C.O., Nicolaou H., Pires R. 2023. *Monachus monachus*. The IUCN Red List of Threatened Species: e.T13653A238637039. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN. UK.2023-1.RLTS.T13653A238637039.en

Khatib B. 2016. Evaluating the status of Monk seal population in Lebanon Date of Report: 25 January 2016. CEPF FINAL PROJECT COMPLETION REPORT https://www.cepf.net/sites/default/files/sg71038-final-report.pdf

Mačić V., Panou A., Bundone L., Varda D., Pavićević M. 2019. First Inventory of the Semi-Submerged Marine Caves in South Dinarides Karst (Adriatic Coast) and Preliminary List of Species. Turkish Journal of Fisheries and Aquatic Science, Vol. 19, No. 9: 765-774.DOI: 10.4194/1303-2712-v19_9_05.

Marcou, M. 2015. The Mediterranean monk seal Monachus monachus in Cyprus. The Monachus Guardian. Available at: http://www.monachus-guardian.org/wordpress/2015/05/21/themediterranean-monk-seal-monachus-monachus-in-cyprus/. (March 2017).

Marcou, M., Nicolaou H., Ioannou G. 2024. Report for the monitoring program of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in cyprus for the period 2020 – 2023. Department of Fisheries and Marine Research Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment. 28pp.

Mo G. 2011. Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) sightings in Italy (1998-2010) and implications for conservation. Aquatic Mammals 37(3):236-240. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.236

Mo G., Bazairi H., Bayed A., Agnesi S. 2011. Survey on Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) sightings in Mediterranean Morocco. Aquatic Mammals 37(3):248-255. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.248

Mo G, Gazo M, Ibrahim A, Ammar I, Ghanem W. 2003. Monk seal presence and habitat assessment: results of a preliminary mission carried out in Syria. The Monachus Guardian 6(1).

Nicolaou H, Dendrinos P, Marcou M, Michaelides S, Karamanlidis A. 2021. Re-establishment of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* in Cyprus: priorities for conservation. Oryx 55, 526–528. https://doi.org/10.1017/s0030605319000759

Notarbartolo di Sciara G., Adamantopoulou S., Androukaki E., Dendrinos P., Karamanlidis A.A., Paravas V., Kotomatas S. 2009. National strategy and action plan for the conservation of the Mediterranean monk seal in Greece, 2009-2015. Report on evaluating the past and structuring the future. Publication prepared as part of the LIFE-Nature Project: MOFI: Monk Seal and Fisheries: mitigating the conflict in Greek Seas. Hellenic Society for the Study and Protection of the Mediterranean monk seal (MOm), Athens. 71 p.

Notarbartolo di Sciara G., Fouad M. 2011. Monk seal sightings in Egypt. The Monachus Guardian, online edition. 29 April 2011.

Panou A. 2009. Monk seal sightings in the central Ionian Sea: a network of fishermen for the protection of the marine resources. Archipelagos – Environment and Development, Greece. Presentation at the "Who are our seals?" Workshop, European Cetacean Society Annual Conference, Istanbul, Turkey, 28 February, 2009. 6 p.

Panou A., Varda D., Bundone L. 2017. The Mediterranean monk seal, *Monachus monachus*, in Montenegro. In V. Pešić (Ed.), *The Proceedings of the 7th International Symposium of Ecologists—ISEM7*, Sutomore, Montenegro, 4-7 October 2017 (pp. 94–101). Podgorica, Montenegro: Institute for Biodiversity and Ecology.

Panou A, Giannoulaki M, Varda D, Lazaj L, Pojana G, Bundone L. 2023. Towards a strategy for the recovering of the Mediterranean monk seal in the Adriatic-Ionian Basin. Frontiers in Marine Science DOI 10.3389/fmars.2023.1034124

RAC/SPA 2012. http://www.rac-spa.org/monk_seal_death

Roditi-Elasar, M., Bundone, L., Goffman, O., Scheinin, A.P. & Kerem, D.H. (2021). Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) sightings in Israel 2009–2020: Extralimital records or signs of population expansion? Marine Mammal Science, 37(1), 344–351. DOI: 10.1111/mms.12734

Scheinin A.P., Goffman O., Elasar M., Perelberg A., Kerem D.H. 2011. Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) resighted along the Israeli coastline after more than half a century. Aquatic Mammals 37(3):241-242. DOI 10.1578/AM.37.3.2011.241

SPA/RAC-UNEP/MAP, 2020. On the occurrence of the Mediterranean monk seal *Monachus monachus* (Hermann, 1779) in the Lebanese waters (Eastern Mediterranean Sea). By Badreddine, A., Limam, A., & Ben-Nakhla, L. Ed. SPA/RAC. Tunis: pages 12.

UNEP-MAP-RAC/SPA. 1994. Present status and trend of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*) populations. Meeting of experts on the evaluation of the implementation of the Action Plan for the management of the Mediterranean monk seal, Rabat, Morocco, 7-9 October 1994. UNEP(OCA)/MED WG. 87/3. 44 p.

UNEP-MAP-RAC/SPA. 2003a. Action Plan for the management of the Mediterranean monk seal (*Monachus monachus*). Reprinted, RAC/SPA, Tunis. 12 p.

UNEP-MAP-RAC/SPA. 2003b. The conservation of the Mediterranean monk seal: proposal of priority activities to be carried out in the Mediterranean Sea. Sixth Meeting of National Focal Points for SPAs, Marseilles, 17-20 June 2003. UNEP(DEC)/MED WG.232/Inf 6. 45 p.

UNEP-MAP-RAC/SPA. 2005. Rapid assessment survey of important marine turtle and monk seal habitats in the coastal area of Albania, October – November 2005, By M. White, I., Haxhiu, V. Kouroutos, A., Gace, A., Vaso, S. Beqiraj, A. Plytas and Z. Dedej. 36 p.

UNEP-MAP-RAC/SPA. 2006. Propositions d'actions concrêtes pour la mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion pour le phoque moine sur le littoral ouest algérien. Par Z. Boutiba. 42 p.

UNEP-MAP-RAC/SPA, 2011. National action plan for the conservation of the Mediterranean monk seal in Cyprus. by Demetropoulos A. Contract RAC/SPA: N°20/RAC/SPA_2011. 24 p

UNEP-MAP-RAC/SPA, 2012. Action Plan for the conservation/management of the Monk seal in low density areas of the Mediterranean. by Gazo M., Mo G. Contract RAC/SPA, MoU n. 34/RAC/SPA_2011. 29 p.

UNEP-MAP-RAC/SPA 2013. Draft regional strategy for the conservation of the monk seals in the Mediterranean, 2014--2020. By G. Notarbartolo di Sciara. Contract RAC/SPA N° 33. 37 p.

Annexe IV

Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée

Liste des acronymes

AC : Assemblages Coralligènes

AMP : Aire Marine Protégée

ASPIM : Aires Spécialement Protégées d'Intérêt Méditerranéen

BEE : Bon État Écologique

CE : Commission Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CGPM : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

COP : Conférence des Parties

DCSMM : Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

EcAp : Approche écosystémique dans le cadre de la Convention de Barcelone

EMODnet : Réseau européen d'observation et de données du milieu marin

EUNIS : Système européen d'information sur la nature

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FRA : Zone de pêche réglementée

IC : Indicateur commun (de l'IMAP)

IG : Réunions/documents/décisions intergouvernementaux

IMAP : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes

MAP ou **PAM** : Plan d'Action pour la Méditerranée

OE : Objectif Ecologique

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONG : Organisation non gouvernementale

PC : Partie Contractante (Convention de Barcelone)

PFN : Point Focal National

PNUE ou **UNEP** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Protocole ASP/DB : Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (Convention de Barcelone)

RMB : Banc de rhodolithes et de maërl (Rhodolith and/or Maerl Beds)

ROV : Véhicule télécommandé

PASBIO Post-2020 : Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée

SBL : Sonar à balayage latéral

SfM : Structure from Motion

SMF : Echosondeur multifaisceaux

SPA/RAC ou **CAR/ASP** : Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

VCM : Vagues de Chaleur Marine

WG : Réunions/documents du groupe de travail

Table des matières

1. CONTEXTE 1
2. TYPES D'HABITATS CONCERNES PAR LE PLAN D'ACTION 2
3. ETAT DES LIEUX 3
3.1. Connaissances scientifiques 3
3.1.1. Répartition géographique et bathymétrique 3
3.1.2. Composition et structure 7
3.1.3. Dynamique des populations d'espèces typiques/clés 7
3.2. Législation, réglementation et conservation 8
3.3. Principales menaces 12
3.4. Evaluation et suivi 14
4. BESOINS, LACUNES ET DÉFIS 16
4.1. Connaissances scientifiques sur la répartition spatiale 16
4.2. Composition et structure 16
4.3. Questions relatives à la conservation 17
4.4. Liens du Plan d'action avec d'autres politiques et outils de gestion 17
4.5. Coopération à l'échelle sous-régionale 17
4.6. Défis 18
5. VISION, BUTS, OBJECTIFS, PRIORITES et CALENDRIER D'ACTIONS 18
5.1. Vision à long terme proposée (2050) 18
5.2. Objectifs stratégiques proposés (jusqu'en 2030) 18
5.3. Objectifs proposés 19
5.4. Priorités 19
5.4.1. A l'échelle nationale 19
5.4.2. A l'échelle régionale 20
5.5. Actions proposées pour 2025-2030 21
6. PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION 22
7. QUESTIONNAIRE POUR LE FORMAT DE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DU CORALLIGÈNE ET D'AUTRES BIO-CONCRÉTIONS CALCAIRES 22
8. RÉFÉRENCES 27

CONTEXTE

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, accordent la priorité à la conservation du milieu marin et des composantes de sa diversité biologique. Ceci a été confirmé par l'adoption du nouveau protocole de la Convention de Barcelone de 1995 relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et de ses Annexes, parmi lesquelles une liste d'espèces en danger ou menacées.

2. L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces permet d'orienter, de coordonner et de renforcer efficacement les efforts déployés par les pays méditerranéens en vue de protéger le patrimoine naturel de la région.

3. Bien qu'ils n'aient pas de caractère juridique contraignant, ces plans d'action ont été adoptés par les Parties contractantes en tant que stratégies régionales fixant les priorités et les activités à entreprendre. Ils appellent notamment à une plus grande solidarité entre les Etats de la région et à une coordination des efforts de protection des espèces concernées. Cette approche s'est avérée nécessaire pour assurer la conservation et la gestion durable des espèces et des habitats concernés dans toutes les aires de leur répartition en Méditerranée.

4. Ces plans d'action constituent des stratégies régionales à moyen terme qui devraient être mises à jour tous les cinq ans sur la base d'une évaluation de leur mise en œuvre à l'échelle régionale et nationale.

5. La réunion ordinaire des Parties contractantes à Almeria (Espagne) a adopté en 2008 le Plan d'action pour la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires de Méditerranée (Décision IG17/15-2008) qui résulte du programme de travail élaboré lors de la réunion ad hoc tenue à Tabarka (Tunisie), les 6 et 7 mai 2006. La dernière mise à jour du Plan d'Action remonte à 2016 (Décision IG.22/12-2016).

6. Pour le biennium 2024-2025, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au SPA/RAC, lors de la COP 23 (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023), de mettre à jour (i) le Plan d'action pour la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires de Méditerranée, (ii) le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, (iii) le Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) de Méditerranée, et (iv) la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée, et de les soumettre à l'examen de la COP 24.

TYPES D'HABITATS CONCERNES PAR LE PLAN D'ACTION

7. Le Plan d'action est consacré aux assemblages coralligènes et aux bancs de rhodolithes/maërl[37] tels que définis ci-après :

- **Coralligène** : Paysage sous-marin typique de Méditerranée, constitué par une structure d'algues corallines se développant en faible luminosité et hydrodynamisme.
- **Bancs de rhodolithes/maërl de Méditerranée** : fonds sédimentaires couverts par des algues calcaires libres vivant en condition de faible luminosité.

8. Les bio-concrétions de surface ne sont donc pas couverts ici, car elles sont déjà incluses dans le Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée.

9. Le coralligène et autres bio-concrétions calcaires sont des constructions biogènes d'algues calcaires, ainsi que d'invertébrés érigés, qui complexifient l'assemblage, offrant de multiples micro-habitats pour de nombreuses espèces et abritant une grande diversité biologique (UNEP/MAP-SPA/RAC, 2015a).

10. Le coralligène et autres bio-concrétions calcaires se développent sur des falaises verticales, des récifs rocheux et des fonds biodétritiques horizontaux ou subhorizontaux (Basso *et al.*, 2016a ; Ingrosso *et al.,* 2018 ; Romagnoli *et al.,* 2021 ; UNEP/MAP - SPA/RAC, 2021b ; Angiolillo *et al.*, 2022 ; Innangi *et al.*, 2024). Ils sont présents dans tout le bassin méditerranéen.

11. Les assemblages coralligènes (AC) présentent une grande variabilité spatiale, morphologique et biologique (Basso *et al.*, 2022) et, en raison de la grande variabilité environnementale, plusieurs assemblages différents peuvent coexister dans un espace réduit. Ils sont considérés comme l'un des assemblages les plus importants de la Méditerranée (Ingrosso *et al.*, 2018) avec une croissance lente, se développant sur des substrats verticaux et horizontaux (Basso *et al.*, 2022). Plusieurs espèces formant les AC sont endémiques de la Méditerranée (Ferrigno *et al.*, 2023). En outre, les AC fournissent un habitat et de la nourriture à de nombreuses espèces et représentent certains des assemblages les plus productifs (Constantini *et al.*, 2018).

12. Les bancs de rhodolithes et/ou de maërl (RMB) se développent sur des surfaces horizontales ou subhorizontales, le mouvement de l'eau (courants ou vagues) maintenant les rhodolithes non enfouis et ils sont généralement composés de plusieurs espèces d'algues corallines (Basso *et al.*, 2016a).

13. Les unités de classification concernées par le Plan d'action sont les suivantes :
Dans le système de classification révisé de la Convention de Barcelone (Montefalcone *et al.*, 2021) :

- Assemblages coralligènes. Infralittoral : **MB1.55** Coralligène (enclave du circalittoral). Circalittoral : **MC1.5** Roche circalittorale/**MC1.51** Coralligène de plateau, **MC1.52** Roche du large /**MC1.52a** Affleurements coralligènes/**MC1.52b** Affleurements coralligènes recouverts par les sédiments, **MC2.5** Récifs biogéniques circalittoraux/**MC2.51** Plateformes coralligènes.
- Bancs de rhodolithes/maërl. Infralittoral : **MB3.51** Sédiments grossiers infralittoraux brassés par les vagues/**MB3.511** Association à maërl ou rhodolithes, **MB3.52** Sédiments grossiers infralittoraux sous l'influence des courants de fond/**MB3.521** Association à maërl ou rhodolithes. Circalittoral : **MC3.5** Sédiments grossiers circalittoraux/**MC3.52** Fonds détritiques côtiers à rhodolithes/**MC3.521** Association du maërl.

[37] Les "bancs de maërl" sont inclus dans le terme plus large de "bancs de rhodolithes", mais il y a toujours débat sur la définition exact de bancs de rhodolithes et de maerl qui ne doivent pas être considéré comme des synonymes. Par conséquent, il a été décidé d'utiliser la dénomination banc de rhodolithes/maerl (RMB correspondent à la version anglaise Rhodolith/Maerl Beds).

Dans le système de classification EUNIS révisé :

- Assemblages coralligènes. Infralittoral : **MB151a** Faciès et association de la biocénose coralligène (en enclave). Circalittoral : **MC151** Biocénose coralligène, **MC251** Plateformes coralligènes, **MC252** Habitat biogène circalittoral méditerranéen**.**
- Bancs de rhodolithes/maërl. Infralittoral : **MB3511** Association à rhodolithes dans des sables grossiers et des graviers fins brassés par les vagues. Circalittoral : **MC351** - Association à rhodolithes sur les fonds détritiques côtiers, **MC352** - Assemblages de la biocénose du détritique côtier à rhodolithes en Méditerranée, **MC3523** - Association à maërl (*Lithothamnion corallioides* et *Phymatholithon calcareum*) sur les fonds dendritiques côtiers.

ETAT DES LIEUX

14. Les publications annuelles sur les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl ont considérablement augmenté depuis 2015, en particulier dans les pays du nord-ouest de la Méditerranée, mais pas uniquement (Ferrigno *et al.*, 2023). Ces publications concernent la répartition spatiale et bathymétrique, la composition et la structure, les évaluations de l'état de l'environnement, la conservation et la gestion des écosystèmes et les impacts anthropogéniques.

15. Il existe environ quatre fois plus de documents sur les assemblages coralligènes (AC) que sur les bancs de rhodolithes et de maërl (RMB).

1.1. Connaissances scientifiques

1.1.1. Répartition géographique et bathymétrique

16.Le coralligène et autres bioconcrétions calcaires se développent sur des falaises verticales, des récifs rocheux et des fonds biodétritiques horizontaux ou subhorizontaux de 10 à 180 mètres (Basso *et al.*, 2016a ; Ingrosso *et al.*, 2018 ; Romagnoli *et al.*, 2021 ; UNEP/MAP - SPA/RAC, 2021b ; Radicioli *et al.*, 2022 ; Innangi *et al.*, 2024), mais ils sont plus fréquents entre 50 et 150 m de profondeur. Les plages de profondeur du coralligène sur les fonds subhorizontaux à horizontaux pour différentes zones figurent dans le document RAC/SPA (2003).

17.La luminosité est un facteur important qui contrôle la répartition verticale des assemblages coralligènes car ses principaux constituants sont des macroalgues, qui ont besoin de suffisamment de lumière pour se développer, mais de faibles niveaux de rayonnement (Pérès & Picard, 1964 et Laubier 1966 dans RAC/SPA, 2003). Dans les zones à forte turbidité, les assemblages coralligènes peuvent prospérer dans les eaux peu profondes, tandis que dans les zones à forte transparence de l'eau, ces assemblages existent généralement à de plus grandes profondeurs (RAC/SPA, 2003 et référence).

18.D'autres variables, telles que la disponibilité de nutriments, l'hydrodynamisme, la température et la salinité, jouent également un rôle important dans la répartition géographique et bathymétrique des assemblages coralligènes.

19.Une tentative de rassembler les données récentes disponibles à l'échelle de la Méditerranée est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 2 Données récentes disponibles relatives à la répartition géographique des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl par pays

Pays/Région	Zone/spécificités	Coralligène	Bancs de rhodolithes/maërl
Mer Méditerranée (cartes)	Mer Méditerranée (cartes)	- Martin *et al.* (2014)	- Martin *et al.* (2014) - Basso *et al.* (2016a)
	Invertébrés liés aux habitats des assemblages coralligènes	- Site web CorMedNet - Linares *et al.* (2020) - Linares *et al.* (2022)	
	NE Méditerranée Formation coralligène avec *E. cavolini*	- Sini *et al.* (2019)	
	Répartition spatiale modélisée	- EMODnet (2021) voir ici	- EMODnet (2021) voir ici
Albanie	Parc national marin de Karaburun-Sazan	- Giménez *et al.* (2022a) - Andromede Oceanology (2016)	
Algérie	AMP de Taza	- Belbacha, Semroud, & Ramos-Esplá (2011)	
	Ile de Rachgoun	- PNUE/PAM-CAR/ASP (2016)	
	Ile Plane (Paloma) dans la baie d'Oran et îles Habibas	- Hussein & Bensahla-Talet (2019) - UNEP/MAP-SPA/RAC (2020b)	
Croatie	Nationale	- Une carte préliminaire est disponible dans RAC/SPA-UNEP/MAP (2014). - Une carte mise à jour apport d'avantage de prévision sur la distribution et est disponible en Croate : https://bioportal.hr/gis/. (projet "Mapping of coastal and seabed habitats in the Adriatic Sea under the national jurisdiction" (2018-2023))	- Une carte mise à jour apport d'avantage de prévision sur la distribution et est disponible en Croate : https://bioportal.hr/gis/. (projet "Mapping of coastal and seabed habitats in the Adriatic Sea under the national jurisdiction" (2018-2023))
	E. cavolini, E. singularis, P. clavata (compilation 2019)	- Ponti *et al.* (2019)	
Chypre	Chypre Territoires d'outre-mer du Royaume-Uni Zone mésophotique (50-200 m)	- Programme : Chypre Territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, Zone mésophotique (50-200m) en prospection (2024-2025) voir ici	- Programme : Chypre Territoires d'outre-mer du Royaume-Uni Zone mésophotique (50-200m) en prospection (2024-2025) voir ici

Pays/Région	Zone/spécificités	Coralligène	Bancs de rhodolithes/maërl
France	Méditerranée française	- Une carte des assemblages coralligènes de la Méditerranée française est disponible sur le site de l'OFB ici - Le réseau de suivi de sites d'assemblages coralligènes RECOR, cartographie ici leur état de conservation	- L'inventaire des données disponibles sur les bancs de maërl en Méditerranée française est disponible sur le site de l'OFB : ici
Grèce	L'ensemble de la mer Egée	- Sini *et al.* (2017) - Site gouvernemental sur la répartition géographique d'espèces et d'habitats sélectionnés (cartes)	- Sini *et al.* (2017) - Site gouvernemental sur la répartition géographique d'espèces et d'habitats sélectionnés (cartes)
Italie	Nationale	- Ingrosso *et al.* (2018)	- Ingrassia *et al.* (2023)
	Principales espèces coralligènes dans toute l'Italie, distribution de déchets sur les habitats coralligène	- Ponti *et al.* (2019) - Angiolillo *et al.* (2023)	
	Zone sud-est de Lampedusa		- Maggio *et al.* (2022)
Liban	Zone de Sayniq Zone de St George	- Aguilar *et al.* (2018)	- Aguilar *et al.* (2018)
	Batroun Byblos	- SPA/RAC-UN Environment/MAP (2017)	- SPA/RAC-UN Environment/MAP (2017)
Malte	Interpolation des bancs de rhodolithes et de maërl dans le nord-est de Malte		- Visionneuse de données ERA ici - Deidun *et al.* (2022)
	Accumulations de rhodolithes dans le sud-est de Malte		- LIFE BAHAR pour la visionneuse N2K - Tabone *et al.* (2024)
Monaco	Roches profondes du plateau	- Fourt *et al.* (2015)	
Monténégro	Toute la côte du Monténégro	- Petović, & Mačić (2021) - UNEP/MAP-PAP/RAC i MEPU (2021) - UNEP/MAP-PAP/RAC-SPA/RAC et MSDT (2019).	- Pas de bancs de rhodolithes/maërl
Maroc	Parc national d'El Hoceima	- UNEP/MAP-SPA/RAC (2020a)	- UNEP/MAP-SPA/RAC (2020a)

Pays/Région	Zone/spécificités	Coralligène	Bancs de rhodolithes/maërl
	AMP de Jbel Moussa	- SPA/RAC - ONU Environnement/PAM & HCEFLCD (2019)	- SPA/RAC - ONU Environnement/PAM & HCEFLCD (2019)
Espagne	Espèces clés : *Paramuricea clavata* *Eunicella cavolini*	- Ponti *et al.* (2019)	
	Iles Baléares (carte)	- Barrientos *et al.* (2022a)	- Barrientos *et al.* (2022b)
	Canal de Minorque (Iles Baléares)	- Barberá *et al.* (2012)	- Barberá *et al.* (2012)
	Costa Brava	- Voir l'affiche ici	
	Sud de la Péninsule Ibérique (carte)		- Le projet REGINA-MSP dans la région du Muricia a cartographié les RMB dans certaines régions ainsi que l'éventuelle superposition avec des activités d'aquaculture
	Seamounts of the Mallorca Channel (Balearic Islands)		- La presence de RMB a été documenté par Marín *et al.* (2011) et par Massutí *et al.* (2022). Un model spatial préliminaire a été développé par Frank *et al.* (2024), avec des analyses supplémentaires actuellement en préparation.
Tunisie	Côte tunisienne (tableau)	- Mustapha *et al.* (2002)	- Ghanem *et al.* (2022)
	Cap Negro-Cap Serrat	- Torchia *et al.* (2016)	- Torchia *et al.* (2016)
Türkiye	Mer Egée Mer Levantine	- Çinar *et al.* (2020)	
	Zone de Protection Spéciale de Foça	- UNEP/MAP-SPA/RAC (2020c)	
	Mer de Marmara	- Liste rouge des habitats de l'UICN (A4.26) (voir Gubbay *et al.*, 2016)	

1.1.2. Composition et structure

20.Les premiers bâtisseurs des assemblages coralligènes sont des algues rouges incrustantes (Bracchi *et al.*, 2022), sur lesquelles d'autres espèces peuvent se développer, formant des strates secondaires et tertiaires et créant une structure tridimensionnelle. Divers facteurs environnementaux déterminent la composition et la structure des assemblages coralligènes et de rhodolithes/maërl (Piazzi *et al.*, 2021 ; Basso *et al.*, 2022). Ces variables influencent également la répartition géographique et bathymétrique de ces assemblages.

21.Dans le cadre d'une approche écosystémique, la faune mobile associée peut également être considérée comme faisant partie de la composition de ces assemblages. De telles approches sont de plus en plus développées. Toutefois, la caractérisation de la composition et de la structure des assemblages coralligènes et de rhodolithes/maërl est difficile en raison de la difficulté d'accès et d'évaluation de ces assemblages, souvent situés à plus de 20-30 m de profondeur, et en raison du manque d'expertise taxonomique.

22.Selon la dernière évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action (document en cours de révision), seuls cinq Etats membres ont caractérisé les assemblages coralligènes à l'échelle nationale, tandis que six autres sont en train de le faire. Pourtant, la caractérisation de la composition et de la structure des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl à l'échelle nationale ou sous-régionale est essentielle pour évaluer leur vulnérabilité aux pressions anthropogéniques et aux effets du changement climatique.

23. Plusieurs documents sont disponibles pour aider à définir la composition et la structure des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl :

- RAC/SPA. 2003. The coralligenous in the Mediterranean Sea. Definition of the coralligenous assemblage in the Mediterranean, its main builders, its richness and key role in benthic ecology as well as its threats. By Ballesteros E. RAC/SPA, Tunis.
- Ballesteros, E. 2006. Mediterranean coralligenous assemblages: A synthesis of present knowledge. Oceanography and Marine Biology, 44: 123–195.
- UNEP-MAP RAC/SPA. 2015. Standard methods for inventorying and monitoring coralligenous and rhodoliths assemblages.
- SPA/RAC-UNEP/MAP, 2021. Mediterranean coralligenous assemblages: a synthesis of present knowledge. By E. Ballesteros. Ed. SPA/RAC, Tunis: 149 pp.
- SPA/RAC-UN Environment/MAP. 2019. Updated Classification of Benthic Marine Habitat Types for the Mediterranean Region.
- UNEP/MAP. 2021. Interpretation manual of the reference list of marine habitat types in the Mediterranean Sea.

1.1.3. Dynamique des populations d'espèces typiques/clés

24.Les espèces typiques/clés des assemblages coralligènes, telles que les algues calcaires, les gorgones, les éponges ou les bryozoaires, sont généralement des espèces à longue durée de vie dont les taux de croissance, de mortalité naturelle et de recrutement sont faibles. Pour ces espèces sessiles, la dispersion se produit généralement au stade larvaire.

25.Les espèces clés des assemblages coralligènes les plus étudiées en termes de structure et de dynamique des populations sont des anthozoaires remarquables tels que *Paramuricea clavata*, *Eunicella cavolini* et *Eunicella singularis.*

26.Palma *et al.* (2018) décrivent et testent une méthode fondée sur Structure from Motion (SfM) pour l'estimation de la structure des populations de gorgones (par exemple hauteur, densité, surface de l'éventail, etc.) Bien que cette méthode semble plus précise pour des densités de populations moyennes à faibles que pour des populations denses, elle pourrait contribuer à évaluer plus efficacement la dynamique de grandes espèces coralligènes tridimensionnelles.

27.Le potentiel de dispersion des anthozoaires a déjà été étudié par le passé (p. ex. Linares, 2006 ; Linares *et al.*, 2007), et plusieurs études récentes contribuent à mieux comprendre la dynamique de ces espèces structurantes clés (p. ex. Pilczynska *et al.*, 2016 pour *Paramuricea clavata* en Italie ; Padrón *et al.*, 2018 pour *Eunicella singularis* dans le golfe du Lion ; Sciascia *et al.*, 2022 pour *P. clavata*).

28.Bien que la dispersion larvaire des espèces benthiques sessiles dépende de nombreuses variables (par exemple, des facteurs environnementaux tels que les courants ou des caractéristiques larvaires tels que la durée larvaire pélagique, etc.), la modélisation de la dispersion larvaire et les études de flux génétiques pour mieux appréhender les processus de connectivité entre les populations dans le contexte du changement climatique pourraient être efficaces pour concevoir un réseau d'aires protégées capable de maintenir la connectivité entre les populations (voir Padrón *et al.*, 2018 b ; Sciascia *et al.*, 2021). Une étude intéressante de Blouet (2023) met en évidence le rôle des récifs artificiels dans l'amélioration de la connectivité entre les populations d'anthozoaires structurants, compensant l'absence ou la dégradation des substrats durs naturels.

29.Des lignes directrices claires pour les simulations de dispersion larvaire ont été établies par Sciascia *et al.* (2021), qui pourraient être utiles pour les études et les simulations dans d'autres régions. Toutefois, les prévisions de connectivité pour les espèces de gorgones nécessitent des précautions spécifiques (Sciascia *et al.*, 2022).

30.Pilczynska *et al.* (2016) ont étudié la diversité génétique et la connectivité de *P. clavata* en Italie. Leurs résultats indiquent que les échanges larvaires entre les sites soutiennent l'hypothèse selon laquelle les sous-populations plus profondes non affectées par les vagues de chaleur marine (VCM) pourraient fournir des larves aux populations moins profondes et permettre le rétablissement après des événements de mortalité. Toutefois, les publications scientifiques plus récentes sur le sujet sont moins optimistes.

31.Les espèces clés des **bancs de rhodolithes et de maërl** ont été moins étudiées, notamment en ce qui concerne la dynamique des populations. La recherche reste principalement axée sur l'inventaire des espèces, comme les algues rouges calcaires dans le sud de l'Espagne (voir Del Río *et al.*, 2022) et les espèces d'éponges dans les RMB à Ustica, en Italie (voir Longo *et al.*, 2020). La recherche doit être encouragée afin de mieux comprendre la dynamique et le fonctionnement des RMB.

1.2. Législation, réglementation et conservation

32.L'énumération des textes juridiques, des règlements et des plans d'action stratégiques concernant les assemblages coralligènes méditerranéens et les bancs de rhodolithes/maërl (
33.
34.

35.**Tableau 1**) met en évidence le manque de mesures de conservation et de protection de ces assemblages.

Tableau 1 Législation et réglementation relatives à la protection du coralligène et autres bio-concrétions calcaires de Méditerranée.

Au plan international	Convention de Berne relative à la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels en Europe
	La décision du Conseil (98/746/CE) du 21 décembre 1998 a modifié les Annexes II et III (Espèces de faune protégées) de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, et a ajouté les espèces suivantes à l'Annexe III. Les espèces soulignées peuvent être présentes dans les assemblages coralligènes : *Hippospongia communis*, *Spongia agaricina* (aujourd'hui *S. lamella*), *Spongia officinalis*, *Spongia zimocca*, Antipathes sp. plur, *Corallium rubrun*, *Paracentrotus lividus*, *Homarus gammarus*, *Maja squinado*, *Palinurus elephas*, *Scyllarides latus*, *Scyllarides pigmaeus*, *Scyllarus arctus*, *Epinephelus marginatus*, *Isurus oxyrinchus*, *Lamna nasus*, *Mobula mobular*, *Prionace glauca*, *Raja alba*, *Sciaena umbra*, *Squatina squatina*, et *Umbrina cirrosa* (toutes 22 espèces de Méditerranée). L'article 7 précise que "Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'Annexe III".
	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
	Très peu d'espèces des assemblages coralligènes et de bancs de maërl sont répertoriées dans le cadre de cette convention : Scleractinia spp. (par exemple *Leptopsammia pruvoti*, *Caryophyllia* spp, *Hoplongia durotrix*) et Antipatharia spp. (qui comprend *Antipathella subpinnata* et dans une moindre mesure *Antipathes dichotoma*) que l'on peut trouver dans les assemblages coralligènes ou de maërl) sont inscrites à l'Annexe II (espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction, mais dont le commerce doit être contrôlé afin d'éviter une utilisation incompatible avec leur survie). Alors que d'autres espèces de *Corallium* sont inscrites, le *Corallium rubrum* méditerranéen ne l'est pas.
Pays européens	Directive Habitat (directive 92/43/CEE du Conseil, 1992) et réseau Natura 2000
	La Directive Habitat ne traite pas spécifiquement du coralligène et autres bioconcrétions calcaires. Toutefois, conformément à la Directive (Art. 2.2), les Etats membres doivent " *assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire* " énumérés dans les Annexes I et II de la Directive. Les Etats membres doivent désigner, protéger et gérer des zones principales pour les types d'habitats énumérés à l'Annexe I et les espèces énumérées à l'Annexe II de la Directive Habitats. Seul *Corallium rubrum*, qui est parfois présent dans des habitats coralligènes, figure à l'Annexe II. Annexe I : *habitats d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation*

	comprend l'habitat 1170 "Récifs" qui inclut les concrétions coralligènes en tant que sous-type, à condition qu'elles proviennent du fond marin (topographiquement distinct du fond marin adjacent). Les bancs de rhodolithes/maërl sont inclus dans l'habitat 1100 "Bancs de sable" tant que les profondeurs ne dépassent pas 20 m (voir le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne énumérés à l'Annexe I de la Directive Habitats). **Par conséquent, la grande majorité des bancs de rhodolithes/maërl de Méditerranée n'est pas incluse dans l'Annexe I et la protection spécifique des sous-types n'étant pas une obligation, les assemblages coralligènes ne sont pas nécessairement protégés par cette Directive.** Des discussions sont en cours en vue d'inclure les bancs de rhodolithes/maërl comme habitats protégés dans l'Annexe I de la Directive Habitat (Aguilar *et al.*, 2018), sans avoir encore abouti. L'Annexe V *Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion* comprend deux corallinaceae *Lithothamnium coralloides* Crouan frat. et *Phymatholithon calcareum* (Poll.) Adey & McKibbin, qui sont les principales espèces coralligènes mais qui ne sont pas exploitées en Méditerranée et qui ne nécessitent donc pas de gestion de l'exploitation.
	Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE (DCSMM)
	Les pays de l'UE évaluent et surveillent les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl pour la DCSMM dans le cadre du descripteur D6 et, dans une moindre mesure, des descripteurs D1 et D10 (Italie). Le bon état écologique (BEE) doit être atteint ou maintenu.
	Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité pour 2023 et loi européenne sur la restauration de la nature entrée en vigueur en août 2024
	Des mesures de restauration sont mises en place : • D'ici 2030, sur au moins 30 % de la superficie totale de sept groupes d'habitats, dont les "*bancs de maërl*" et les "*récifs d'éponges, de coraux et coralligènes*" qui ne sont pas en bon état. • D'ici 2040, sur au moins 60 % et, d'ici 2050, sur au moins 90 %.
	Règlement (CE) n° 1967/2006 Conseil de l'UE du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94
	En vertu de ce règlement, l'article 4.2 stipule qu'"*il est interdit de pêcher en utilisant des chaluts, dragues, sennes coulissantes, sennes de bateau, sennes de plage ou des filets similaires*". En outre, au point 4.4, *"Cette interdiction s'applique […] à tous les sites Natura 2000, à toutes les aires spécialement protégées et à toutes les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) désignés à des fins de conservation de ces habitats conformément à la Directive 92/43/CEE ou à la Décision 1999/800/CEE ".*
	Règlement (UE) 2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4/10/2023 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM))
	Réglemente la récolte du corail rouge (*Corallium rubrum*) en termes de profondeur, de taille minimale, d'engins à utiliser, de points de débarquement, de recueil de données, etc.

	L'article 38 interdit la récolte, la détention à bord, le transbordement ou le débarquement de corail rouge pour la pêche récréative. L'article 39 demande des plans de gestion nationaux pour le corail rouge qui transposent ce règlement.
Pays de la Méditerranée	Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)
	L'article 8 b) iv) de l'accord stipule que la Commission peut recommander " *d'établir des zones de pêche à accès réglementé aux fins de la protection des écosystèmes marins vulnérables, y compris, mais pas exclusivement, des zones de reproduction et de frai* ". Plusieurs zones de pêche réglementées (FRA) ont été désignées depuis lors afin de protéger les écosystèmes marins vulnérables.
	CGPM REC.CM-GFCM/46/2023/13 sur le plan de gestion pour l'exploitation durable du corail rouge en Méditerranée, amendant la recommandation CGPM/45/2022/2 et CGPM/43/2019/4
	Plan de gestion pour l'exploitation durable du corail rouge (*Corallium rubrum*).
	Liste rouge de l'UICN (voir Otero *et al.*, 2017).
	Corallium rubrum est classé dans la catégorie En danger et *Paramuricea clavata* dans la catégorie Vulnérable.
Convention de Barcelone	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) (Décision IG.22/7)
	Les Etats membres sont invités à évaluer et à surveiller spécifiquement trois habitats, notamment les habitats coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl, dans le cadre de l'IMAP au titre des OE1/OE6. Le bon état écologique (BEE) de ces habitats doit être atteint et/ou maintenu.
	Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone
	- Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (liste des ASPIM) (voir Critères) - *Corallium rubrum* figure à l'Annexe III, *liste des espèces dont l'exploitation est réglementée*. - *Axinella polypoides*, présent dans les assemblages coralligènes, figure sur la *liste des espèces en danger ou menacées de l*'Annexe II.
	PASBIO Post-2020
	Les plans d'action régionaux actualisés pour les habitats et les espèces prioritaires sélectionnés devraient être adoptés et transmis aux processus nationaux de planification et de mise en œuvre dans la plupart des pays méditerranéens d'ici 2027 (Action 1 du tableau des actions PASBIO post-2020, UNEP/MAP-SPA/RAC, 2021a - voir Annexe III) et le **déclin des habitats coralligènes devrait être enrayé d'ici 2030**.
	Plan d'action régional pour la conservation du coralligène et autres bioconcrétions calcaires de Méditerranée (Décision IG.22/12)
	Les recommandations suivantes ont été formulées en matière de législation et de réglementation : • Les peuplements coralligènes/maërl devraient bénéficier d'une protection juridique comparable à celle des herbiers de *Posidonia oceanica.* • Les assemblages coralligènes et les bancs de maërl devraient être des types d'habitats prioritaires dans le cadre de la Directive Habitat de l'UE (92/43/EU), ce qui augmenterait le nombre de sites Natura 2000 comprenant ces habitats.

	• Il convient de protéger davantage les assemblages coralligènes/bancs de maërl en appliquant les mesures de protection et de gestion recommandées par les Articles 6 et 7 du Protocole ASP/DB.

36.Il est de la plus haute importance prioritaire d'acquérir des données spatiales à l'échelle nationale sur les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl afin d'être en mesure :

- d'appliquer les restrictions de pêche prévues par le Règlement n° 1967/2006 du Conseil de l'UE (CE) dans les Etats membres européens de la Convention de Barcelone, qui interdit la pêche en utilisant des chaluts, dragues, sennes de plage ou filets similaires au-dessus des habitats coralligènes et des bancs de maërl,
- d'évaluer et de surveiller l'état de ces habitats pour la DCSMM et l'IMAP,
- d'atteindre les objectifs de la Loi sur la restauration.

37.Il est primordial d'appliquer le Règlement n° 1967/2006 du Conseil de l'UE (CE) relatif à l'interdiction de la pêche en utilisant des chaluts, dragues, sennes de plage ou filets similaires au-dessus des habitats coralligènes et des bancs de maërl à l'échelle nationale. Fournier *et al.* (2020) indiquent qu'en 2019, l'intensité de la pêche de fond est restée élevée, avec près de 3.700 heures de pêche au-dessus des habitats coralligènes et 2.280 heures au-dessus des bancs de maërl.

38.Il a été suggéré que les restrictions de pêche du Règlement du Conseil de l'UE (CE) n° 1967/2006 relatif à l'interdiction de la pêche en utilisant des chaluts, dragues, sennes de plage ou filets similaires au-dessus des habitats coralligènes et des bancs de mäerl, soient appliquées dans toute la Méditerranée (voir par exemple Aguilard *et al.*, 2018 ; Fournier *et al.*, 2020) par le biais des outils de la Convention de Barcelone - Protocole ASP/DB.

39.La Directive Habitat de l'UE (Directive 92/43/EEC du Conseil, 1992) n'inclut pas les bancs de rhodolithes/maërl de Méditerranée dans l'Annexe I (types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale) et inclut indirectement les assemblages coralligènes (sous Habitat 1170 "Récifs").

40.Les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl devraient bénéficier d'une protection accrue, comparable aux mesures de conservation/protection des herbiers de *Posidonia oceanica*.

41.La conservation des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl peut être gérée par des zones géographiquement définies telles que les Aires Marines Protégées (AMP) qui peuvent par la suite devenir des ASPIM, mais également, comme le suggèrent Enrichetti *et al.* (2019), par des outils de gestion de la pêche par zone tels que les zones de pêche à accès réglementé (FRA). Les FRA sont définies comme une "Zone géographique dans laquelle certaines activités de pêche spécifiques sont temporairement interdites ou restreintes afin d'améliorer l'exploitation et la conservation des stocks démersaux récoltés ou la protection des écosystèmes marins dans la zone d'application de la CGPM" (FAO-GFCM, 2008). Par conséquent, une demande de FRA peut être justifiée par l'existence d'assemblages coralligènes vulnérables et/ou de bancs de rhodolithes/maërl qui doivent être protégés des activités de pêche concernées. Cet outil est particulièrement intéressant pour la coopération internationale.

1.3. Principales menaces

42.Les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërls fournissent de nombreux services écosystémiques à la société. Toutefois, ils subissent une forte pression anthropique.

43.L'intégrité des assemblages coralligènes peut être affectée par plusieurs menaces anthropogéniques telles que :

- l'ancrage,

- la sédimentation due à des activités telles que l'aquaculture (Piazzi *et al.*, 2019),
- l'eutrophisation/la pollution chimique et les déchets (par exemple Giménez *et al.*, 2022b),
- les engins de pêche abandonnés (par exemple Enrichetti *et al.* 2019 ; Ferrigno *et al.*, 2021 ; Angiolillo *et al.*, 2023),
- les activités de pêche (par exemple, Ferrigno *et al.*, 2018),
- les activités de plongée (Betti *et al.*, 2023),
- les divers impacts du changement climatique (c'est-à-dire l'augmentation de la température de la mer, l'acidification (Zunino *et al.*, 2019), les vagues de chaleur marine (Garrabou *et al.*, 2022 ; Martínez *et al.*, 2023), l'installation d'espèces non indigènes (ENI), le développement d'efflorescences mucilagineuses (par exemple, Piazzi *et al.*, 2018)) et
- les effets cumulatifs (par exemple Bevilacqua *et al.*, 2018).

44.Il est possible d'évaluer l'impact de chaque pression à l'aide de différentes mesures (voir les mesures des facteurs de stress énumérées par Di Camillo *et al.* (2023)), ce qui peut être intéressant. Toutefois, il est essentiel pour les AMP et les parties prenantes de pouvoir évaluer facilement l'état général des assemblages coralligènes.

45.Plusieurs méthodes rapides ont été développées pour évaluer l'état des espèces remarquables, comme la méthode d'évaluation rapide de la mortalité proposée par Figuerola-Ferrando *et al.* (2024). Cette méthode, applicable à plusieurs espèces formant des habitats marins, a été appliquée sur des colonies de *Paramuricea clavata*. Bien que ces méthodes ne renseignent que sur l'état d'une population d'espèces sélectionnées au sein des AC, elles peuvent servir de première évaluation pour les parties prenantes afin d'identifier les assemblages coralligènes vulnérables.

46.Une approche d'évaluation des pressions et des effets cumulatifs (CPIA) a été appliquée aux affleurements coralligènes en Italie (Bevilacqua *et al.*, 2018). Cette approche a permis de cartographier les pressions et les effets cumulatifs attendus sur les AC dans six catégories, mais les enquêtes ont révélé que le modèle CPIA devait être affiné.

47.Les espèces qui fournissent une structure tridimensionnelle aux assemblages coralligènes peuvent être gravement impactées par les engins de pêche abandonnés, qui s'enchevêtrent dans leurs structures, blessant les colonies et provoquant des nécroses partielles ou totales (par exemple, comme cela a été démontré en Italie, voir Ferrigno *et al.*, 2018 ; Angiolillo & Fortibuoni, 2020 ; Enrichetti *et al.*, 2019 ; Giménez *et al.*, 2022b ; Angiolillo *et al.*, 2023). Dans d'autres cas, les activités de chalutage peuvent avoir un impact indirect sur les populations de coraux rouges en augmentant la turbidité (Ferrigno *et al.*, 2020).

48.Toutefois, les publications scientifiques récentes se sont principalement concentrées sur les impacts du changement climatique, tels que l'augmentation de la température de surface océanique (TSO), mais tout particulièrement sur les impacts des vagues de chaleur marine (VCM) et les événements de mortalité massive (EMM) qui y sont associés. Ces événements soudains entraînent une mortalité à grande échelle d'espèces clés et transforment le paysage sous-marin, en particulier les assemblages coralligènes.

49.La perte d'espèces structurantes du coralligène peut (i) entraîner une réduction de la résilience de l'ensemble des assemblages, en particulier à faible profondeur, (ii) simplifier la complexité de l'habitat et (iii) accroître la vulnérabilité à la colonisation par des espèces envahissantes (Gómez-Gras *et al.*, 2021 ; Verdura *et al.*, 2019). Le rôle des aires marines protégées dans de telles conditions est crucial et devrait se concentrer sur l'atténuation des pressions locales, telles que les impacts de la pêche et de la plongée (Zentner *et al.*, 2023), afin de diminuer la vulnérabilité de ces espèces structurantes.

50.Les scénarii futurs des effets de l'acidification sur le coralligène et ses services écosystémiques ont été modélisés par Zunino *et al.* (2019), prédisant des changements significatifs dans un avenir proche.

51.En ce qui concerne les impacts des VCM et des EMM sur les assemblages coralligènes, il convient de travailler à l'échelle sous-régionale, comme le soulignent les études de Crisci *et al.* (2017), Gómez-Gras *et al.* (2022), et Bramanti *et al.* (2023). Toutefois, il est essentiel de s'accorder sur des définitions et des références communes et sur la manière de déterminer les valeurs seuils et les indices à l'échelle de la mer Méditerranée afin de garantir la comparabilité (voir Hobday *et al.*, 2016 ; Amaya *et al.*, 2023 ; Martínez *et al.*, 2023). Hobday *et al.* (2016) ont proposé une définition quantitative des VCM38 fondée sur une valeur de référence de 30 ans, ce qui facilite les comparaisons entre les différents ensembles de données à travers les régions et les saisons. Toutefois, d'autres auteurs comme Amaya *et al.* (2023) et Martínez *et al.* (2023) considèrent que si cette approche est instructive et appropriée pour certaines analyses, l'utilisation d'une ligne de référence changeante ou de données sans tendance est également nécessaire.

52.TMEDNet est une initiative consacrée au développement d'un réseau d'observation des effets du changement climatique sur les écosystèmes marins côtiers en généralisant l'acquisition de protocoles de surveillance standard de la température de l'eau de mer et d'indicateurs biologiques à grande échelle et à long terme. Le site propose des conseils sur le suivi de la mortalité, de la température et du climat sur les populations de poissons. Une fois connecté, les données peuvent être chargées et visualisées de différentes manières. De telles initiatives devraient être soutenues à l'échelle de la Méditerranée et pourraient contribuer au Plan d'action pour la conservation du coralligène grâce à la collaboration entre le PNUE/PAM-SPA/RAC et TMEDNet.

53.**Les bancs de rhodolithes et de maërl** sont particulièrement vulnérables à plusieurs pressions, notamment au chalutage. Bien qu'ils montrent des capacités de récupération (Farriols *et al.*, 2021, 2024), leur résilience semble limitée. Plusieurs études ont porté sur les effets du chalutage benthique sur les RMB en Méditerranée (e.g. Barberá *et al.*, 2017 ; Farriols *et al.*, 2021). Fragkopoulou *et al.* (2021) fournissent une étude globale sur la répartition des rhodolithes et les menaces, soulignant les impacts combinés du changement climatique et du chalutage benthique sur la répartition des bancs de rhodolithes. Les activités d'aquaculture ont également été identifiées comme une menace potentielle pour le RMB le long de la Péninsule Ibérique (Aguado-Giménez & Ruiz-Fernández, 2012).

1.4. Évaluation et suivi

54.Les AC et les RMB sont des éléments des critères du D6 (intégrité des fonds marins) de la DCSMM pour le BEE et doivent être évalués selon les critères D6C3, D6C4 et D6C5 du Descripteur 6. Toutefois, peu de pays de l'UE ont communiqué sur l'étendue et d'autres paramètres de ces habitats (voir Tornero Alvarez *et al.*, 2023).

55.Les AC et les RMB sont évalués dans le cadre de l'OE1 Biodiversité, IC1 de l'IMAP (Aire de répartition des habitats en tenant compte également de l'étendue de l'habitat comme un attribut pertinent) et IC2 (Etat des espèces et communautés typiques de l'habitat). Toutefois, très peu de PC ont rendu compte de ces indicateurs pour les AC et les RMB.

56.Les études visant à cartographier les AC et autres bioconstructions calcaires utilisent généralement plusieurs techniques de télédétection qui reposent sur des moyens acoustiques couplés à une vérification sur le terrain à l'aide de photos, de vidéos ou d'échantillons. Les images sont souvent acquises à l'aide de véhicules télécommandés (ROV) (p. ex. Pierdomenico *et al.*, 2021). L'intégration des données des sonars à faisceaux

[38] Hobday *et al.* (2016) proposent de définir les VCM en utilisant le seuil du 90e percentile fondé sur une période de référence historique de 30 ans et qui dure au moins cinq jours continus au-dessus du seuil.

multiples et à balayage latéral avec les observations des ROV permet d'identifier les récifs coralligènes sur la base des composantes géomorphologiques et acoustiques et de caractériser les assemblages coralligènes. De telles approches sont utilisées par exemple en Italie (par exemple Pierdomenico *et al.*, 2021) pour l'évaluation de la DCSMM.

57.La répartition spatiale des falaises coralligènes semble plus délicate à déterminer car les falaises sont plus difficiles à identifier à partir des données acoustiques (voir Piazzi *et al.*, 2023).

58.Pour détecter les affleurements coralligènes, le sonar à balayage latéral (SSS) et l'échosondeur multifaisceaux (MBES) sont les techniques les plus fréquemment utilisées (voir Dimas *et al.*, 2022). Les données acoustiques sont traitées, interprétées et classées en même temps que la vérification sur le terrain, afin de produire des cartes d'habitats. L'utilisation d'autres données acoustiques, telles que les profileurs de fond (SBP), a également été couronnée de succès (Dimas *et al.*, 2022). Ces auteurs proposent un système de classification qui pourrait être utile pour d'autres études de répartition spatiale des AC.

59.Des méthodes similaires sont utilisées pour la délimitation spatiale et bathymétrique des RMB (UNEP-MAP-RAC/SPA, 2015 ; Ingrassia *et al.*, 2019). Une approche en deux étapes pour la définition, l'identification, la délimitation, la description et la surveillance des RMB est proposée par Basso *et al.* (2016b). Depuis, il est reconnu que l'utilisation de dragues pour l'échantillonnage des RMB devrait être découragée. Cependant, cette méthode d'échantillonnage peut se révéler nécessaire pour caractériser cet habitat et donc évaluer son état (par exemple la densité des rhodolithes, la composition spécifique et la biodiversité, la taille te la forme des rhodolithes) pour l'indicateur CI2.

60.Les principales méthodes utilisées en Méditerranée pour l'inventaire et le suivi des habitats coralligènes et de maërl ont été développées dans plusieurs documents :

- RAC/SPA - MedMPAnet Project (Ed). 2014. Monitoring Protocol for Reefs - Coralligenous Community. By Garrabou J, Kipson S, Kaleb S, Kruzic P, Jaklin A, Zuljevic A, Rajkovic Z, Rodic P, Jelic K, and Zupan D. Tunis. 35 pp.+Annexes pp.
- UNEP/MAP-SPA/RAC. 2019. Monitoring Protocols for the Ecosystem Approach Common Indicators 1 and 2 related to marine benthic habitats. Guidelines for monitoring coralligenous and other calcareous bioconcretions (UNEP/MED WG.474/3, p51-98). UNEP/MAP-SPA/RAC, Tunis.
- UNEP/MAP-SPA/RAC. 2021c. Guidelines for the assessment of environmental impact on coralligenous and maerl assemblages. UNEP/MED WG.502/Inf.3. UNEP/MAP SPA/RAC, Tunis.
- SNPA 2024, Methodology sheets used in the second cycle of MSFD monitoring programmes in Italian marine waters. In fact, Italy has adopted specific standards applied on a national scale for monitoring coralligenous and rhodoliths/maerl within the MSFD and functional to the EcAp process.
- D'autres conseils pratiques avec des **protocoles standard** sont disponibles sur le site TMEDNet concernant le suivi des conditions de température, les événements de mortalité massive, le recensement visuel des poissons lié au changement climatique, l'évaluation de la population d'oursins, l'évaluation rapide de l'habitat benthique, l'évaluation rapide de *Posidonia oceanica* et *Pinna nobilis* et l'outil de photogrammétrie pour le suivi de la structure et de la dynamique de l'habitat benthique. Ces protocoles simples sont disponibles dans Garrabou *et al.* (2022).

61.En outre, pour évaluer l'état écologique des assemblages coralligènes et les effets anthropogéniques sur ceux-ci, plus de 16 indices ont été définis pour la Méditerranée depuis 2009. De Camillo *et al.* (2023) ont publié un examen complet et une comparaison de ces indices dans le but de proposer un cadre pour appuyer le développement d'un indice rentable et pratique pour évaluer l'état des AC.

62.Peu d'indices spécifiques ont été développés et publiés pour évaluer l'état des RMB en Méditerranée. Toutefois, Astruch *et al.* (2023) ont tenté de définir une évaluation des RMB qui repose sur l'approche

écosystémique. Cependant, la méthode proposée par ces auteurs apparait complexe à appliquer sur une large surface et à de nombreux sites d'échantillonnage. Une autre difficulté potentielle est de l'utiliser à des profondeurs supérieures à 80 m avec des courants modérés.

63.L'évaluation et la surveillance des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/ maërl devraient être renforcées à l'échelle nationale et fondées sur les indicateurs, les critères et les protocoles existants de l'IMAP.

BESOINS, LACUNES ET DÉFIS

1.5. Connaissances scientifiques sur la répartition spatiale

64.Les connaissances sur la répartition spatiale des deux habitats ont progressé. Toutefois, aucune donnée n'a été trouvée relative à la répartition spatiale des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl pour la Bosnie-Herzégovine, l' Égypte, Israël, la Libye, la Slovénie et la Syrie.

65.Il est possible qu'il n'y ait pas d'assemblages coralligènes en Israël, comme le suggèrent le RAC/SPA (2003) et Laborel (1987), ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine, mais l'absence de ces assemblages devrait être clairement mentionnée. Il convient de savoir si les habitats sont présents ou non et de compléter les informations sur la répartition spatiale à l'échelle nationale pour les pays qui ne disposent pas de données. La comparaison entre le tableau des données disponibles et la répartition spatiale du coralligène modélisée par EMODnet suggère que l'acquisition de données supplémentaires est nécessaire autour de Chypre, le long de la côte ouest du Péloponnèse (Grèce), en face du delta du Nil (Egypte) et sur la côte orientale de la Libye. Un effort de collationnement des données spatiales existantes dans d'autres pays (par exemple l'Espagne, la Turquie) est également nécessaire.

66.Plusieurs études indiquent la présence de concrétions coralligènes et de bancs de maërl le long de la côte espagnole, mais aucun document ou carte à grande échelle ne rassemble les données disponibles pour l'Espagne. En particulier, il y a un besoin de cartographier les RMB le long de tout le plateau continental de la Péninsule Ibérique et en particulier autour des Iles Baléares où ces bancs sont largement distribués.

67.Plusieurs études font référence à la présence d'assemblages coralligènes le long de la côte turque, mais aucun document synthétique ou carte n'a été trouvé réunissant des données spatiales sur les assemblages coralligènes ou les bancs de rhodolithes/maërl pour la Turquie.

68.Lorsque les données manquent à l'échelle nationale, les efforts d'acquisition de données sur la répartition des habitats des AC et des RMB devraient être renforcés. La comparaison des connaissances actuelles sur la répartition spatiale avec la répartition spatiale modélisée (par exemple, EMODnet) pourrait aider à identifier les zones d'intérêt à évaluer. Les informations relatives à l'inexistence de ces habitats sont également importantes pour améliorer les modèles de répartition spatiale. En outre, un effort pour rassembler les données existantes à l'échelle nationale pourrait être entrepris.

1.6. Composition et structure

69.Les assemblages coralligènes et les bancs de maërl sont variables dans toute la mer Méditerranée. Les connaissances sur la composition et la structure des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl ont augmenté principalement dans le nord-ouest de la Méditerranée et certaines connaissances ont également été acquises dans les AMP du sud-est de la Méditerranée grâce à des programmes. Toutefois, il n'est toujours pas possible d'avoir une vue synthétique de la composition et de la structure de ces habitats à l'échelle régionale avec des caractéristiques sous-régionales/nationales. Des fiches d'information nationales fondées sur les habitats et les faciès de la classification des types d'habitats marins benthiques, contenant des informations sur leur répartition spatiale connue, leur répartition bathymétrique, une

caractérisation plus poussée des assemblages ainsi que des menaces spécifiques et peut-être des valeurs socio-économiques, pourraient grandement contribuer à une vision régionale de ces assemblages.

70.L'acquisition de connaissances sur la composition et la structure des assemblages coralligènes et des bancs de maërl reste nécessaire à l'échelle nationale, de même qu'un effort pour rassembler les informations disponibles à l'échelle régionale**.**

1.7. Questions relatives à la conservation

71.Les menaces anthropiques locales sur les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl sont connues et leurs effets sur ces habitats relativement identifiés. Toutefois, les impacts à long terme du changement climatique et les effets cumulés sur ces habitats et leurs espèces clés sont moins connus. En particulier, les événements répétés de mortalité massive consécutifs aux vagues de chaleur marine intenses représentent actuellement l'une des menaces les plus importantes pour ces habitats dans certaines régions méditerranéennes.

72.Compte tenu de la protection internationale plutôt faible des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl de Méditerranée, de la vulnérabilité de ces habitats, du faible taux de croissance de leurs espèces clés, des nombreuses menaces qui pèsent sur eux ainsi que de leur importance socio-économique, il convient de considérer comme une priorité la mise en place de mesures de conservation efficaces à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale. L'absence de cartographie complète des habitats, de suivi cohérent et de gestion coordonnée dans l'ensemble de la région entrave considérablement les efforts de conservation.

73.Les Parties contractantes peuvent intégrer ces habitats dans les Aires Marines Protégées en élargissant les AMP pour inclure les habitats coralligènes proches, créer de nouvelles AMP ou utiliser les zones de pêche réglementée (FRA) afin de fournir une protection adéquate pour ces habitats. En outre, des plans nationaux devraient être élaborés et améliorés en vue de contribuer à la réduction des impacts anthropogéniques sur les habitats et d'accroître les connaissances scientifiques et la sensibilisation. De plus, l'inclusion spécifique de ces habitats dans les évaluations nationales d'impact environnemental pourrait également contribuer à une meilleure conservation de ces habitats.

74.La protection des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl doit être renforcée à l'échelle méditerranéenne et nationale.

1.8. Liens du Plan d'action avec d'autres politiques et outils de gestion

75.L'évaluation et le suivi requis pour mieux comprendre les habitats en vue d'une conservation efficace devraient être mis en œuvre à l'échelle nationale en utilisant les indicateurs IMAP. Il convient d'adopter des protocoles existants et reconnus, de préférence communs au moins au sein d'une sous-région. La mise en place de groupes de travail sous-régionaux pourrait contribuer à homogénéiser les protocoles utilisés et à mettre en place des exercices d'inter-calibration.

76.Les données produites devraient être rapportées via le système Info de l'IMAP. Les rapports des PC pour le Plan d'action pourraient inclure un document synthétique sur l'évaluation et le suivi qui pourrait également être utile pour les futurs MED QSR.

77.D'autres liens pourraient être recherchés avec l'évaluation et la surveillance d'autres habitats benthiques tels que les herbiers de *Posidonia oceanica* et les grottes marines.

1.9. Coopération à l'échelle sous-régionale

78.L'échelle sous-régionale est importante en termes de dynamique de population des assemblages coralligènes et des espèces clés des bancs de rhodolithes/maërl, ainsi que dans le processus de création d'un

réseau de sites représentatifs. En outre, les méthodes d'évaluation et de surveillance devraient être suffisamment similaires pour permettre de comparer l'état de ces habitats à l'échelle sous-régionale.

79.La mise en place de groupes de travail sous-régionaux pourrait contribuer à renforcer la coopération entre les États sur le sujet, à lancer des programmes de recherche et des actions de conservation à l'échelle internationale et à améliorer l'interopérabilité des évaluations en organisant des ateliers d'étalonnage.

1.10. Défis

80.Les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl se développent principalement à des profondeurs comprises entre 50 et 150 mètres. L'accès à ces habitats est donc difficile et coûteux et nécessite souvent des techniques de télédétection acoustique couplées à des méthodes de vérification sur le terrain par plongée ou par ROV. De façon générale, les PC ne disposent pas des ressources et des moyens nécessaires pour mener à bien ces évaluations.

81.Du fait que ces habitats présentent une grande variabilité spatiale dans leur composition et leur structure, il est difficile de définir des valeurs de référence ou un bon état environnemental (BEE) à l'échelle méditerranéenne ou même sous-régionale.

82.Les données des évaluations géographiques sont souvent difficiles à consolider en raison de l'utilisation de références, d'échelles et de données de qualité hétérogènes. En outre, les données de surveillance requièrent d'importantes capacités de classification, d'organisation et de stockage à l'échelle nationale et encore plus à l'échelle régionale. Les capacités de soumission, de traitement et d'analyse des données de l'IMAP doivent être renforcées afin de mieux soutenir les connaissances scientifiques requises par tous les plans d'action, y compris ceux visant la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires.

83.L'intégrité des habitats benthiques peut être affectée par divers effets anthropogéniques locaux. Toutefois, ces dernières années, le changement climatique a eu un impact considérable sur la Méditerranée en raison de l'augmentation de la température de la mer, de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur marine provoquant des événements de mortalité massive, de l'augmentation de l'acidification et de l'intensité et de la fréquence des événements extrêmes, y compris les inondations, qui ont un impact sur les habitats marins, même à des profondeurs plus importantes. Pour les habitats benthiques vulnérables, tels que les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl, qui sont déjà soumis à des pressions anthropogéniques locales, les effets du changement climatique peuvent être irréversibles.

VISION, BUTS, OBJECTIFS, PRIORITES ET CALENDRIER D'ACTIONS

84.Suivant la structure du PASBIO post-2020 et en tenant compte de l'approche écosystémique (EcAp)39 , la vision à long terme, les buts stratégiques, les objectifs, les priorités et les actions suivants sont proposés pour être menés par le SPA/RAC et la CGPM à l'échelle régionale/sous-régionale et par les Parties contractantes à l'échelle nationale et sous-régionale. Les actions proposées sont, dans la mesure du possible, spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps.

1.11. Vision à long terme proposée (2050)

85.D'ici 2050, la répartition, la diversité, la composition, la structure et les fonctions du coralligène et autres bio-concrétions calcaires sont suffisamment préservées pour assurer la conservation à long terme de ces assemblages là où ils sont naturellement présents en Méditerranée.

1.12. Objectifs stratégiques proposés (jusqu'en 2030)

- **Objectif 1.** Acquérir suffisamment de connaissances scientifiques sur ces assemblages (répartition spatiale et bathymétrique, composition et structure, dynamique des espèces clés...) pour être en mesure d'agir en faveur d'une conservation et d'une restauration efficientes, adéquates et efficaces.

[39] Voir UNEP/MAP COP Decision IG.17/6 et Decision IG.22/7 pour l'IMAP

- **Objectif 2.** Partager les connaissances et les moyens sur les méthodes d'évaluation et de surveillance et contribuer à surmonter les difficultés dans la mise en œuvre nationale du Plan d'action sur les assemblages coralligènes/bancs de maërl.
- **Objectif 3.** Réduire, prévenir et gérer la vulnérabilité du coralligène et autres bioconcrétions calcaires aux risques locaux et régionaux induits par les activités humaines et les événements naturels (proche des objectifs stratégiques 3 de l'EcAp) pour leur permettre de se rétablir, de fonctionner pleinement et de maintenir leurs capacités de résilience.
- **Objectif 4.** Accroître la sensibilisation et la communication sur la répartition et l'importance de ces habitats et élaborer des actions de communication à l'intention d'un public ciblé.

1.13. Objectifs proposés

Les objectifs proposés du *Plan d'action pour la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires de Méditerranée* sont les suivants :

i) Améliorer les connaissances relatives à ces assemblages (Objectifs 1 et 2), en particulier, mais pas uniquement, en lien avec les effets du changement climatique ;
ii) Appuyer et renforcer la surveillance nationale et la coopération sous-régionale sur la base de l'IMAP (Objectifs 1 et 2) ;
iii) Favoriser la solidarité et la coopération scientifique entre les États membres (Objectif 2) ;
iv) Appuyer la mise en œuvre nationale des Plans d'action sur le coralligène et autres bio-concrétions calcaires (Objectif 3) ;
v) Augmenter, renforcer et améliorer l'efficacité des actions de conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires de Méditerranée (Objectif 3) ;
vi) Augmenter le nombre et l'efficacité des aires marines protégées axées sur la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires (Objectif 3) ;
vii) Plaider pour l'extension des AMP existantes afin d'inclure les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl adjacents (Objectif 3) ;
viii) Consolider les données disponibles sur la répartition spatiale et les effets anthropiques à l'échelle régionale (Objectif 4).

1.14. Priorités

1.14.1. A l'échelle nationale

86.Compte tenu du manque de connaissances scientifiques et des pressions anthropiques importantes qui menacent l'intégrité des assemblages coralligènes et autres bio-concrétions calcaires, les priorités nationales devraient être comme suit :

- **Améliorer les connaissances scientifiques** : améliorer la compréhension de la répartition géographique, de la composition, de la structure et de la dynamique des populations des espèces clés de ces habitats en tenant compte des conditions actuelles du changement climatique.
- **Effectuer des études de référence et une surveillance :** réaliser des études de référence et mettre en œuvre une surveillance continue d'un réseau de sites, y compris des sites affectés et moins affectés et recueillir des données à l'aide des indicateurs IMAP et des protocoles normalisés existants.
- **Centraliser le recueil et le partage des données :** développer des systèmes centralisés pour l'acquisition des données afin de faciliter le partage et l'accessibilité des données entre les parties prenantes.
- **Renforcer la protection des habitats :** renforcer la protection de ces habitats par des mesures spatiales et/ou de gestion visant à atténuer les pressions naturelles et anthropiques.
- **Sensibiliser :** communiquer la vulnérabilité de ces habitats à un public ciblé (par exemple, les pêcheurs artisanaux, les pêcheurs de loisir, etc. en vue de favoriser la prise de conscience et de promouvoir des pratiques durables.

1.14.2. A l’échelle régionale

87.Compte tenu de la dispersion des informations disponibles dans toute la Méditerranée, de la diversité de la composition des habitats, du nombre d' États entourant la mer Méditerranée et de la nécessité d'harmoniser les méthodes d'évaluation, des priorités régionales devraient être considérées, en vue de :

- **Coordonner les échanges et les groupes de travail :** faciliter les échanges et organiser des groupes de travail pour relever les défis liés à l'habitat. L'échelle sous-régionale est recommandée comme niveau approprié pour les efforts de coordination.

- **Renforcer la coopération :** poursuivre la collaboration avec d'autres entités méditerranéennes et des outils politiques qui peuvent améliorer la gestion des menaces anthropogéniques affectant ces habitats à l'échelle méditerranéenne (par exemple, la CGPM).

- **Développer une plateforme centralisée :** créer une plateforme de partage et de centralisation des documents essentiels, qui devrait être mise à jour régulièrement. La coopération avec les plateformes existantes devrait également être recherchée.

- **Soutenir les États membres :** Aider les États membres à intégrer ce Plan d'action à l’échelle nationale en garantissant des fonds, en promouvant les échanges scientifiques, en intercalibrant les méthodes et les protocoles et en offrant d'autres moyens de soutien appropriés.

1.15. Actions proposées pour 2025-2030

Tableau 2 Actions proposées (2025-2030) relatives au Plan d'action régional pour la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires de Méditerranée

	Action	Date limite	Acteurs
Acquérir des connaissances scientifiques			
1	Contribuer à l'élaboration de programmes de recherche sur le coralligène et autres bio-concrétions calcaires, en particulier en lien avec une approche écosystémique et/ou les effets du changement climatique.	En continu jusqu'en 2050	PC
2	Mettre en place ou développer un réseau de sites représentatifs (protégés/non protégés, impactés/non impactés, profonds/peu profonds, etc.) pour la surveillance des assemblages coralligènes et des bancs de maërl et produire une fiche d'information sur le réseau et l'état de ces habitats.	D'ici la fin de 2027	PC
3	Evaluer et surveiller les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl sur la base des indicateurs OE1 et OE6 de l'IMAP ou des critères de la DCSM, en utilisant les protocoles standard existants.	En continu	PC
Améliorer le partage et la mise en œuvre des connaissances			
4	Organisation du 5ème Symposium Méditerranéen sur la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires	D'ici 2026	SPA/RAC La contribution des PC est attendue
5	Mettre en place quatre (4) groupes de travail sous-régionaux sur la conservation et l'évaluation des habitats benthiques à l'échelle sous-régionale (concrétions de coralligène et bancs de maërl, peut-être en même temps que les herbiers de *Posidonia oceanica*). Les résultats synthétiques des réunions devraient être partagés avec les Points focaux nationaux.	D'ici 2027, dans un premier temps	Le SPA/RAC organise des réunions en ligne. Participation des PC aux GT
6	Dresser et partager une liste des AMP abritant des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl.	2026	PC
	Réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience		
7	Travailler à l'interdiction de l'utilisation d'engins de pêche nuisibles (chaluts, dragues, sennes côtières ou filets similaires*)* sur les assemblages coralligènes et les bancs de rhodolithes/maërl dans les AMP (y compris tous les sites Natura 2000), toutes les zones de protection spéciale et toutes les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) dans l'ensemble de la Méditerranée.	D'ici 2030	Le SPA/RAC et la CGPM doivent envisager d'élaborer une décision de la CGPM. Les PC doivent être intégrées dans le Plan d'action national ou le règlement sur la pêche.
8	Augmenter la représentativité des assemblages coralligènes et des bancs de rhodolithes/maërl dans les aires marines protégées et/ou les zones de pêche à accès réglementé (FRA)	D'ici 2030	PC
9	Identifier (i) les sites où les assemblages coralligènes sont affectés et (ii) les sites où les bancs de rhodolithes/maërl sont affectés, où les menaces identifiées pourraient être réduites et où une restauration (passive ou active) pourrait être envisagée.	D'ici la fin de 2027	PC
	Améliorer la sensibilisation et la communication		

	Action	Date limite	Acteurs
10	Développement d'une plateforme de coordination : rassembler, mettre à disposition et actualiser régulièrement les données spatiales ; rassembler et actualiser les rapports, lignes directrices, programmes, initiatives et publications disponibles relatifs au coralligène et autres bio-concrétions calcaires.	D'ici la fin de 2027	SPA/RAC

PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION

88.La mise en œuvre du présent Plan d'action relève de la responsabilité des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales compétentes, les ONG, les laboratoires et toute autre organisme sont invités à se joindre aux efforts nécessaires à la mise en œuvre réussie du Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur recommandation de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP/DB, accorder le statut de "Partenaire du Plan d'action" à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande. Ce statut sera attribué à ceux qui réalisent ou soutiennent (financièrement ou autrement) des actions concrètes (telles que la conservation, la recherche, etc.) qui contribuent à la mise en œuvre du présent Plan d'action, conformément à ses priorités. Les conditions et critères d'attribution du titre de partenaire du Plan d'action régional sont décrits dans l'annexe VI de la décision IG.26/5.

QUESTIONNAIRE POUR LE FORMAT DE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DU CORALLIGÈNE ET D'AUTRES BIO-CONCRÉTIONS CALCAIRES

89.Le présent questionnaire est basé sur le projet de Plan d'Action et pourra faire l'objet de mises à jour une fois celui-ci approuvé par les Points Focaux. Il devra être mis à jour dans le Système de Rapport de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM (BCRS).

PAR pour la conservation du coralligène et d'autres bio-concrétions calcaires (Décision COP IG 22/12).

AC : Assemblages Coralligènes, **RMB:** Banc de rhodolithes et de maërl (Rhodolith and/or Maerl Beds)

<table>
<tr><th rowspan="3">Exigences du Plan Régional : mesures et actions prises</th><th colspan="2">Modifications des informations fournies dans le rapport précédent (Veuillez cocher la case correspondante)</th><th colspan="7">État de mise en œuvre
(Veuillez cocher la case correspondante avec un «X»)</th><th colspan="5">Difficultés / Défis
(Veuillez cocher « X » toutes les options applicables)</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Oui</th><th rowspan="2">Non</th><th rowspan="2">Non mis en œuvre</th><th rowspan="2">En projet</th><th colspan="4">Mis en œuvre à :</th><th rowspan="2">Non applicable</th><th rowspan="2">Cadre politique</th><th rowspan="2">Cadre réglementaire</th><th rowspan="2">Ressources financières</th><th rowspan="2">Gestion administrative</th><th rowspan="2">Capacités techniques et d'orientation</th></tr>
<tr><th>1-25%</th><th>26-50%</th><th>51-75%</th><th>76-100%</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Contribute to the Contribuer au développement de programmes de recherche sur les assemblages coralligènes (AC) et les bancs de rhodolithes/maërl (RMB), notamment en lien avec une approche écosystémique et/ou les impacts du changement climatique.

Échéance : en continu</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence
Si votre réponse est « Non », passez à la question suivante</td><td colspan="7">Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir des informations supplémentaires (indiquer site Web/lien URL ou autre référence)</td><td colspan="5" rowspan="2">Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés/défis et le type d'attention ou d'assistance requis</td></tr>
<tr><td colspan="7">Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne des difficultés/défis toutes les options applicables</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Établir un réseau de sites représentatifs (protégés/non protégés, impactés/non impactés, profonds/superficiels,</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence</td><td colspan="7">Si votre réponse est « Oui », sur une base volontaire, veuillez fournir des informations supplémentaires (indiquer site Web/lien URL ou autre référence)</td><td colspan="5">Sur une base volontaire, veuillez décrire brièvement les difficultés/défis et le type d'attention ou d'assistance requis</td></tr>
</table>

Exigences du Plan Régional : mesures et actions prises	**Modifications des informations fournies dans le rapport précédent** (Veuillez cocher la case correspondante)		**État de mise en œuvre** (Veuillez cocher la case correspondante avec un «**X**»)							**Difficultés / Défis** (Veuillez cocher « **X** » toutes les options applicables)				
	Oui	Non	Non mis en œuvre	En projet	Mis en œuvre à : 1-25%	26-50%	51-75%	76-100%	Non applicable	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques et d'orientation
etc.) pour le suivi des AC et des RMB Échéance : Année 3	Si votre réponse est « Non », passez à la question suivante		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne des difficultés/défis toutes les options applicables											
Élaborer une fiche d'information sur le réseau d'AC et de RMB et l'état de ces habitats. Échéance : Année 3														
	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence Si votre réponse est « Non », passez à la question suivante		Si votre réponse est « Oui », **sur une base volontaire**, veuillez fournir **des informations supplémentaires (indiquer site Web/lien URL ou autre référence)** Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne des difficultés/défis toutes les options applicables							**Sur une base volontaire,** veuillez décrire brièvement les difficultés/défis et le type d'attention ou d'assistance requis				
Évaluer et surveiller les AC et les RMB sur la base des indicateurs IMAP EO1 et EO6 ou des critères de la DCSMM, en utilisant des protocoles standards existants														
	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence Si votre réponse est « Non », passez à la question suivante		Si votre réponse est « Oui », **sur une base volontaire**, veuillez fournir **des informations supplémentaires (indiquer site Web/lien URL ou autre référence)** Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne des difficultés/défis toutes les options applicables							**Sur une base volontaire,** veuillez décrire brièvement les difficultés/défis et le type d'attention ou d'assistance requis				
Compiler et partager une liste des AMP hébergeant des AC et														
	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		Si votre réponse est « Oui », **sur une base volontaire**, veuillez fournir **des informations supplémentaires (indiquer site Web/lien URL ou autre référence)**							**Sur une base volontaire,** veuillez décrire brièvement les difficultés/défis et le type d'attention ou d'assistance requis				

Exigences du Plan Régional : mesures et actions prises	**Modifications des informations fournies dans le rapport précédent** (Veuillez cocher la case correspondante)		**État de mise en œuvre** (Veuillez cocher la case correspondante avec un «**X**»)							**Difficultés / Défis** (Veuillez cocher « **X** » toutes les options applicables)				
	Oui	Non	Non mis en œuvre	En projet	Mis en œuvre à : 1-25%	26-50%	51-75%	76-100%	Non applicable	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques et d'orientation
des RMB. Échéance : Année 2	Si votre réponse est « Non », passez à la question suivante		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne des difficultés/défis toutes les options applicables											
Œuvrer à l'interdiction de l'utilisation d'engins de pêche destructeurs (chaluts, dragues, sennes de rivage/de fond ou filets similaires) sur les AC et les RMB dans les AMP (y compris tous les sites Natura 2000), toutes les Aires Spécialement Protégées et toutes les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) à travers la mer Méditerranée. Échéance : Année 5														
	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence Si votre réponse est « Non », passez à la question suivante		Si votre réponse est « Oui », **sur une base volontaire**, veuillez fournir **des informations supplémentaires (indiquer site Web/lien URL ou autre référence)** Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne des difficultés/défis toutes les options applicables							**Sur une base volontaire,** veuillez décrire brièvement les difficultés/défis et le type d'attention ou d'assistance requis				
Augmenter la représentativité des AC et des RMB dans les Aires Marines														
	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence		Si votre réponse est « Oui », **sur une base volontaire**, veuillez fournir **des informations supplémentaires (indiquer site Web/lien URL ou autre référence)**							**Sur une base volontaire,** veuillez décrire brièvement les difficultés/défis et le type d'attention ou d'assistance requis				

Exigences du Plan Régional : mesures et actions prises	**Modifications des informations fournies dans le rapport précédent** (Veuillez cocher la case correspondante)		**État de mise en œuvre** (Veuillez cocher la case correspondante avec un «**X**»)							**Difficultés / Défis** (Veuillez cocher « **X** » toutes les options applicables)				
	Oui	Non	Non mis en œuvre	En projet	Mis en œuvre à :				Non applicable	Cadre politique	Cadre réglementaire	Ressources financières	Gestion administrative	Capacités techniques et d'orientation
					1-25%	26-50%	51-75%	76-100%						
Protégées et/ou les Zones de pêche réglementée (ZPR). Échéance : Année 5	Si votre réponse est « Non », passez à la question suivante		Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne des difficultés/défis toutes les options applicables											
Identifier (i) les sites avec des AC impactés et (ii) les sites avec des RMB impactés où les menaces identifiées pourraient être réduites et une restauration envisagée. Échéance : Année 3														
	Si votre réponse est « Oui », veuillez mettre à jour les informations en conséquence Si votre réponse est « Non », passez à la question suivante		Si votre réponse est « Oui », **sur une base volontaire**, veuillez fournir **des informations supplémentaires (indiquer site Web/lien URL ou autre référence)** Si votre réponse est « Non », veuillez cocher dans la colonne des difficultés/défis toutes les options applicables							**Sur une base volontaire**, veuillez décrire brièvement les difficultés/défis et le type d'attention ou d'assistance requis				

RÉFÉRENCES

Aguado-Giménez, F., & Ruiz-Fernández, J. M. (2012). Influence of an experimental fish farm on the spatio-temporal dynamic of a Mediterranean maërl algae community. *Marine Environmental Research*, *74*, 47-55. https://doi.org/10.1016/j.marenvres.2011.12.003

Aguilar, R., García, S., Perry, A. L., Alvarez, H., Blanco, J., & Bitar, G. (2018). *Expédition 2016 Deep-sea Lebanon : Exploring Submarine Canyons* (p. 94). Oceana.

Amaya, D. J., Jacox, M. G., Fewings, M. R., Saba, V. S., Stuecker, M. F., Rykaczewski, R. R., Ross, A. C., Stock, C. A., Capotondi, A., Petrik, C. M., Bograd, S. J., Alexander, M. A., Cheng, W., Hermann, A. J., Kearney, K. A., & Powell, B. S. (2023). Les vagues de chaleur marine nécessitent des définitions claires afin que les communautés côtières puissent s'adapter. *Nature*, *616*(7955), 29-32. https://doi.org/10.1038/d41586-023-00924-2

Océanologie d'Andromède. (2016). *Cartographie des habitats marins sous-marins du parc national marin de Karaburun-Sazan (Albanie) - Année 2016.* (p. 82). Andromède Océanologie / Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Angiolillo, M., & Fortibuoni, T. (2020). Impacts of Marine Litter on Mediterranean Reef Systems: From Shallow to Deep Waters. *Frontiers in Marine Science*, *7*. https://doi.org/10.3389/fmars.2020.581966

Angiolillo, M., Fortibuoni, T., Di Lorenzo, B., & Tunesi, L. (2023). First baseline assessment of seafloor litter on Italian coralligenous assemblages (Mediterranean Sea) in accordance with the European Marine Strategy Framework Directive. *Marine Pollution Bulletin*, *187*, 114597. https://doi.org/10.1016/j.marpolbul.2023.114597

Astruch, P., Orts, A., Schohn, T., Belloni, B., Ballesteros, E., Bănaru, D., Bianchi, C. N., Boudouresque, C.-F., Changeux, T., Chevaldonné, P., Harmelin, J.-G., Michez, N., Monnier, B., Morri, C., Thibaut, T., Verlaque, M., & Daniel, B. (2023). Évaluation écosystémique d'un habitat marin méditerranéen très répandu : The Coastal Detrital Bottoms, with a special focus on epibenthic assemblages. *Frontiers in Marine Science*, *10.* https://doi.org/10.3389/fmars.2023.1130540

Ballesteros, E. (2006). Assemblages coralligènes méditerranéens : A synthesis of present knowledge. *Oceanography and Marine Biology*, *44*, 123-195.

Barberá, C., Mallol, S., Vergés, A., Cabanellas-Reboredo, M., Díaz, D., & Goñi, R. (2017). Bancs de maërl à l'intérieur et à l'extérieur d'une zone d'interdiction de pêche vieille de 25 ans. *Marine Ecology Progress Series*, *572*, 77-90. https://doi.org/10.3354/meps12110

Barberá, C., Moranta, J., Ordines, F., Ramón, M., Mesa, A., az-Valdes, M., Grau, A., & Massutí, E. (2012). Cartographie de la biodiversité et de l'habitat du canal de Minorque (Méditerranée occidentale) : Implications for conservation. *Biodiversity and Conservation*, *21*, 701-728. https://doi.org/10.1007/s10531-011-0210-1

Barrientos, N., Vaquer-Sunyer, R., Marsinyach, E., Julià, M., Moranta, J., Ballesteros, E., & Barbera, C. (2022a). "*Coraligeno"* (R. Vaquer-Sunyer & N. Barrientos, Eds.). Informe Mar Balear 2022. Lien

Barrientos, N., Vaquer-Sunyer, R., Marsinyach, E., Julià, M., Moranta, J., Ballesteros, E., & Barbera, C. (2022b). "*Maërl"* (Vaquer-Sunyer & N. Barrientos, Eds.). Informe Mar Balear 2022. Lien

Basso, D., Babbini, L., Espla, A. A., & Salomidi, M. (2016a). Mediterranean Rhodolith Beds. In R. Riosmena-Rodriguez, W. Nelson, & J. Aguirre (Eds.), *Rhodolith/maërl beds : A global perspective* (Vol. 15, pp. 281-298). Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-319-29315-8_11

Basso, D., Babbini, L., Kaleb, S., Bracchi, V. A., & Falace, A. (2016b). Monitoring deep Mediterranean rhodolith beds. *Aquatic Conservation : Marine and Freshwater Ecosystems*, *26*(3), 549-561. https://doi.org/10.1002/aqc.2586

Basso, D., Bracchi, V. A., Bazzicalupo, P., Martini, M., Maspero, F. et Bavestrello, G. (2022). Living coralligenous as geo-historical structure built by coralline algae. *Frontiers in Earth Science*, *10.* https://doi.org/10.3389/feart.2022.961632

Belbacha, S., Semroud, R., & Ramos-Esplá, A. A. (2011). *Inventaire des peuplements du coralligène de l'aire marine de Taza (Wilaya de Jijel, Algérie)* (p. 67) [Rapport technique]. Programme 'MedPAN Sud', WWF Europe/Parc National de Taza

Betti, F., Enrichetti, F., Garetto, C., Merotto, L., Cappanera, V., Venturini, S. et Bavestrello, G. (2023). Optimisation des activités de plongée sous-marine dans une aire marine protégée méditerranéenne basée sur la vulnérabilité benthique assessment. *Aquatic Conservation : Marine and Freshwater Ecosystems*, *33*(2), 191-201. https://doi.org/10.1002/aqc.3918

Bevilacqua, S., Guarnieri, G., Farella, G., Terlizzi, A. et Fraschetti, S. (2018). Une évaluation régionale de la cartographie des impacts cumulatifs sur les affleurements coralligènes méditerranéens. *Scientific Reports*, *8*(1), 1757. https://doi.org/10.1038/s41598-018-20297-1

Blouet, S. (2023). *Vers une approche spatialisée de la planification spatiale marine : Cas d'étude pour des populations d'invertébrés sessiles dans le Golfe du Lion*. Sorbonne Université.

Bracchi, V. A., Bazzicalupo, P., Fallati, L., Varzi, A. G., Savini, A., Negri, M. P., Rosso, A., Sanfilippo, R., Guido, A., Bertolino, M., Costa, G., De Ponti, E., Leonardi, R., Muzzupappa, M., & Basso, D. (2022). The Main Builders of Mediterranean Coralligenous : 2D and 3D Quantitative Approaches for its Identification (Les principaux bâtisseurs du coralligène méditerranéen : approches quantitatives 2D et 3D pour son identification). *Frontiers in Earth Science*, *10.* https://doi.org/10.3389/feart.2022.910522

Bramanti, L., Manea, E., Giordano, B., Estaque, T., Bianchimani, O., Richaume, J., Mérigot, B., Schull, Q., Sartoretto, S., GARRABOU, J., & Guizien, K. (2023). La voûte profonde : Un refuge temporaire pour les forêts de gorgones tempérées face aux vagues de chaleur marine. *Mediterranean Marine Science*, *24.* https://doi.org/10.12681/mms.35564

Çinar, M. E., Féral, J.-P., Arvanitidis, C., David, R., Taşkin, E., Sini, M., Dailianis, T., Doğan, A., Gerovasileiou, V., Evcen, A., Chenuil, A., Dağli, E., Aysel, V., Issaris, Y., Bakir, K., Nalmpantı, M., Sartoretto, S., Salomidi, M., Sapouna, A., ... Önen, M. (2020). Assemblages coralligènes le long de leur répartition géographique : Testing of concepts and implications for management. *Aquatic Conservation : Marine and Freshwater Ecosystems*, *30*(8), 1578-1594. https://doi.org/10.1002/aqc.3365

Costantini, F., Ferrario, F. et Abbiati, M. (2018). Chasser la structure génétique chez les invertébrés coralligènes des récifs : Patterns, criticalities and conservation issues. *Scientific Reports*, *8*(1), 5844. https://doi.org/10.1038/s41598-018-24247-9

Crisci, C., Ledoux, J.-B., Mokhtar- Jamaï, K., Bally, M., Bensoussan, N., Aurelle, D., Cebrian, E., Coma, R., Féral, J.-P., La Rivière, M., Linares, C., López-Sendino, P., Marschal, C., Ribes, M., Teixidó, N., Zuberer, F., & Garrabou, J. (2017). Les conditions environnementales régionales et locales ne façonnent pas la réponse au réchauffement d'une espèce marine formant des habitats. *Scientific Reports*, *7*(1), 5069. https://doi.org/10.1038/s41598-017-05220-4

Deidun, A., Marrone, A., Gauci, A., Galdies, J., Lorenti, M., Mangano, M. C., Cutajar, K., Mirto, S., & Sarà, G. (2022). Structure et biodiversité d'un lit de maërl maltais : New insight into the associated assemblage 24 years after the first investigation. *Regional Studies in Marine Science*, *52*, 102262. https://doi.org/10.1016/j.rsma.2022.102262

Del Río, J., Ramos, D. A., Sánchez-Tocino, L., Peñas, J. et Braga, J. C. (2022). The Punta de la Mona Rhodolith Bed : Shallow-Water Mediterranean Rhodoliths (Almuñecar, Granada, Southern Spain). *Frontiers in Earth Science*, *10.* https://doi.org/10.3389/feart.2022.884685

Di Camillo, C., Ponti, M., Pulido Mantas, T. et Roveta, C. (2023). Revue des indices pour évaluer la qualité écologique des récifs coralligènes : Towards a unified approach. *Frontiers in Marine Science*, *10.* https://doi.org/10.3389/fmars.2023.1252969

Dimas, X., Fakiris, E., Christodoulou, D., Georgiou, N., Geraga, M., Papathanasiou, V., Orfanidis, S., Kotomatas, S. et Papatheodorou, G. (2022). Marine priority habitat mapping in a Mediterranean conservation area (Gyaros, South Aegean) through multi-platform marine remote sensing techniques. *Frontiers in Marine Science*, *9.* https://doi.org/10.3389/fmars.2022.953462

Enrichetti, F., Bava, S., Bavestrello, G., Betti, F., Lanteri, L., & Bo, M. (2019). Impact de la pêche artisanale sur les forêts animales coralligènes profondes : Une étude de cas méditerranéenne de la vulnérabilité marine. *Ocean & Coastal Management*, *177*, 112-126. https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2019.04.021

Farriols, M. T., Irlinger, C., Ordines, F., Palomino, D., Marco-Herrero, E., Soto-Navarro, J., Jordà, G., Mallol Martínez, S., Díaz, D., Martínez-Carreño, N., Díaz, J. A., Fernandez-Arcaya, U., Joher, S., Ramírez-Amaro, S., De la Ballina, N. R., Vazquez, J.-T., & Massutí, E. (2021). Recovery Signals of Rhodoliths Beds since Bottom Trawling Ban in the SCI Menorca Channel (Western Mediterranean). *Diversity*, *14*, 20. https://doi.org/10.3390/d14010020

Farriols M.T., Joher S., Ordines F., Guijarr B., Peteiro C. & Massutí E. (2024). Recovery and expansion of rhodoliths beds and *Laminaria rodriguezii* forests after bottom trawl ban. *Biodiversity and Conservation*, https://doi.org/10.1007/s10531-024-03000-x

Ferrigno, F., Appolloni, L., Donnarumma, L., Di Stefano, F., Rendina, F., Sandulli, R. et Russo, G. F. (2021). Diversity Loss in Coralligenous Structuring Species Impacted by Fishing Gear and Marine Litter. *Diversity*, *13*(7), Article 7. https://doi.org/10.3390/d13070331

Ferrigno, F., Appolloni, L., Rendina, F., Donnarumma, L., Russo, G. F. et Sandulli, R. (2020). Populations de corail rouge (*Corallium rubrum*) et caractérisation du coralligène dans l'AMP "Regno di Nettuno" (mer Tyrrhénienne, Italie). *The European Zoological Journal*, *87*(1), 203-213. https://doi.org/10.1080/24750263.2020.1742808

Ferrigno, F., Appolloni, L., Russo, G. F., & Sandulli, R. (2018). Impact des activités de pêche sur différents assemblages coralligènes du golfe de Naples (Italie). *Journal of the Marine Biological Association of the United Kingdom*, *98*(1), 41-50. https://doi.org/10.1017/S0025315417001096

Ferrigno, F., Rendina, F., Sandulli, R. et Russo, G. (2023). Assemblages coralligènes : Research status and trends of a key Mediterranean biodiversity hotspot through bibliometric analysis. *Ecological Questions*, *35*, 1-32. https://doi.org/10.12775/EQ.2024.002

Figuerola-Ferrando, L., Garrabou, J. et Linares, C. (2024). Une méthode d'évaluation rapide pour surveiller l'état de santé des espèces formant l'habitat dans les écosystèmes benthiques côtiers. *Aquatic Conservation : Marine and Freshwater Ecosystems*, *34*(3), e4120. https://doi.org/10.1002/aqc.4120

Fourt, M., Goujard, A., Canese, S., Salvati, E., Tunesi, L., Daniel, B., & Vissio, A. (2015). *Rapport de la campagne océanographique " RAMOGE Exploration canyons et roches profondes 2015 "* (p. 80) [Accord Ramoge - Agence des aires marines protégées]. Lien

Fragkopoulou, E., Serrão, E. A., Horta, P. A., Koerich, G. et Assis, J. (2021). Bottom Trawling Threatens Future Climate Refugia of Rhodoliths Globally (Le chalutage de fond menace les futurs refuges climatiques des rhodolithes à l'échelle mondiale). *Frontiers in Marine Science*, *7.* https://doi.org/10.3389/fmars.2020.594537

Frank, A., Farriols, M. T., Ordines, F., & Massutí, E. (2024). Distribution of benthic habitats in the Mallorca Channel seamounts (Western Mediterranean). *43rd CIESM Congress Proceedings*, *43*, 38. Link

Garrabou, J., Gómez-Gras, D., Medrano, A., Cerrano, C., Ponti, M., Schlegel, R., Bensoussan, N., Turicchia, E., Sini, M., Gerovasileiou, V., Teixido, N., Mirasole, A., Tamburello, L., Cebrian, E., Rilov, G., Ledoux, J.-B., Souissi, J. B., Khamassi, F., Ghanem, R., ... Harmelin, J.-G. (2022). Marine heatwaves drive recurrent mass

mortalities in the Mediterranean Sea. *Global Change Biology*, *28*(19), 5708-5725. https://doi.org/10.1111/gcb.16301

Ghanem, R., Ben Souissi, J., & Garrabou, J. (2022). Revue de la répartition géographique et bathymétrique des bancs de maërl dans les eaux tunisiennes. *Proceedings of the 4th Mediterranean Symposium on the Conservation of Coralligenous & Other Calcareous Bio-Concretions (Genoa, Italy, 20-21 September 2022)*, 65-69.

Giménez, G., Corriero, G., Beqiraj, S., Lazaj, L., Lazic, T., Longo, C., Mercurio, M., Nonnis Marzano, C., Zuccaro, M., Zuna, V., & Pierri, C. (2022a). Characterization of the Coralligenous Formations from the Marine Protected Area of Karaburun-Sazan, Albania (Caractérisation des formations coralligènes de la zone marine protégée de Karaburun-Sazan, Albanie). *Journal of Marine Science and Engineering*, *10*(10), Article 10. https://doi.org/10.3390/jmse10101458

Giménez, G., Pierri, C., Coccia, I., Longo, C., Marzano, C. N. et Mercurio, M. (2022b). Insights into the impact of marine litter on coralligenous structuring species in Apulia (Italy) (Aperçu de l'impact des déchets marins sur les espèces structurantes coralligènes dans les Pouilles (Italie)). *2022 IEEE International Workshop on Metrology for the Sea ; Learning to Measure Sea Health Parameters (MetroSea)*, 334-338. https://doi.org/10.1109/MetroSea55331.2022.9950846

Gómez-Gras, D., Bensoussan, N., Ledoux, J. B., López-Sendino, P., Cerrano, C., Ferretti, E., Kipson, S., Bakran-Petricioli, T., Serrao, E. A., Paulo, D., Coelho, M. a. G., Pearson, G. A., Boavida, J., Montero-Serra, I., Pagès-Escolà, M., Medrano, A., López-Sanz, A., Milanese, M., Linares, C., & Garrabou, J. (2022). Exploring the response of a key Mediterranean gorgonian to heat stress across biological and spatial scales (Exploration de la réponse d'une gorgone méditerranéenne clé au stress thermique à travers des échelles biologiques et spatiales). *Scientific Reports*, *12*(1), 21064. https://doi.org/10.1038/s41598-022-25565-9

Gómez-Gras, D., Linares, C., López-Sanz, A., Amate, R., Ledoux, J. B., Bensoussan, N., Drap, P., Bianchimani, O., Marschal, C., Torrents, O., Zuberer, F., Cebrian, E., Teixidó, N., Zabala, M., Kipson, S., Kersting, D. K., Montero-Serra, I., Pagès-Escolà, M., Medrano, A., ... Garrabou, J. (2021). Effondrement des populations d'espèces formant des habitats en Méditerranée : A long-term study of gorgonian populations affected by recurrent marine heatwaves. *Proceedings of the Royal Society B : Biological Sciences*, *288*(1965), 20212384. https://doi.org/10.1098/rspb.2021.2384

Gubbay, S., Sanders, N., Haynes, T., Janssen, J. A. M., Rodwell, J. R., Nieto, A., Criado, M. G., Beal, S., & Borg, J. (2016). *Liste rouge européenne des habitats. Part 1 : Habitats marins*. Union européenne.

Hobday, A. J., Alexander, L. V., Perkins, S. E., Smale, D. A., Straub, S. C., Oliver, E. C. J., Benthuysen, J. A., Burrows, M. T., Donat, M. G., Feng, M., Holbrook, N. J., Moore, P. J., Scannell, H. A., Sen Gupta, A., & Wernberg, T. (2016). Une approche hiérarchique pour définir les vagues de chaleur marine. *Progress in Oceanography*, *141*, 227-238. https://doi.org/10.1016/j.pocean.2015.12.014

Hussein, K., & Bensahla-Talet, L. (2019). Un inventaire préliminaire de la biodiversité et des habitats benthiques de l'île 'Plane' (Paloma) dans la baie d'Oran, au nord-ouest de l'Algérie (Méditerranée occidentale). *Revue de l'environnement mer Noire/Méditerranée*, *25*(1), 49-72.

Ingrassia, M., Martorelli, E., Sañé, E., Falese, F. G., Bosman, A., Bonifazi, A., Argenti, L., & Chiocci, F. L. (2019). Algues corallines sur les substrats durs et mous d'une plateforme mixte siliciclastique-carbonatique tempérée : Assemblages sensibles dans la zone de Zannone (ouest de l'archipel Pontine ; mer Tyrrhénienne). *Marine Environmental Research*, *147*, 1-12. https://doi.org/10.1016/j.marenvres.2019.03.009

Ingrassia, M., Pierdomenico, M., Casalbore, D., Falese, F. G. et Chiocci, F. L. (2023). A Review of Rhodolith/Maerl Beds of the Italian Seas. *Diversity*, *15*(7), 859. https://doi.org/10.3390/d15070859

Ingrosso, G., Abbiati, M., Badalamenti, F., Bavestrello, G., Belmonte, G., Cannas, R., Benedetti-Cecchi, L., Bertolino, M., Bevilacqua, S., Bianchi, C. N., Bo, M., Boscari, E., Cardone, F., Cattaneo-Vietti, R., Cau, A., Cerrano, C., Chemello, R., Chimienti, G., Congiu, L., ... Boero, F. (2018). Chapitre trois - Bioconstructions

méditerranéennes le long de la côte italienne. In C. Sheppard (Ed.), *Advances in Marine Biology* (Vol. 79, pp. 61-136). Academic Press. https://doi.org/10.1016/bs.amb.2018.05.001

Innangi, S., Ferraro, L., Innangi, M., Di Martino, G., Giordano, L., Bracchi, V. A., & Tonielli, R. (2024). L'île de Linosa : Un patrimoine unique de la biodiversité méditerranéenne. *Journal of Maps*, *20*(1), 2297989. https://doi.org/10.1080/17445647.2023.2297989

Laborel, J. (1987). Les constructions biogéniques marines en Méditerranée. *Rapports scientifiques du Parc national de Port-Cros*, *13*, 97-126.

Linares, C. (2006). *Écologie des populations et conservation d'une espèce marine à longue durée de vie : La gorgone rouge Paramuricea clavata* [Université de Barcelone]. https://digital.csic.es/handle/10261/198687

Linares, C., Doak, D. F., Coma, R., Díaz, D. et Zabala, M. (2007). Life history and viability of a long-lived marine invertebrate : The octocoral *Paramuricea clavata*. *Ecology*, *88*(4), 918-928. https://doi.org/10.1890/05-1931

Linares, C., Figuerola, L., Gómez-Gras, D., Pagés-Escolà, M., Olvera, À., Aubach, À., Amate, R., Figuerola, B., Kersting, D., Ledoux, J.-B., López-Sanz, A., López-Sendino, P., Medrano, A., & Garrabou, J. (2020). *CorMedNet- Répartition et données démographiques des espèces d'invertébrés formant l'habitat des assemblages coralligènes méditerranéens entre 1882 et 2019.* [Dataset]. Marine Data Archive. https://doi.org/10.14284/467

Linares, C., Figuerola-Ferrando, L., Gómez-Gras, D., Pagés-Escolà, M., & Olvera, À. (2022). CorMedNet : Building a database on the répartition, demography and conservation status of sessile species for Mediterranean coralligenous assemblages. In C. Bouafif & A. Ouerghi (Eds.), *Proceedings of the 4th Mediterranean Symposium on the conservation of Coralligenous & other Calcareous Bio-Concretions (Genova, Italy, 20-21 September 2022)* (pp. 80-85). SPA/RAC publi., Tunis.

Longo, C., Corriero, G., Cardone, F., Mercurio, M., Pierri, C. et Marzano, C. N. (2020). Sponges from rhodolith beds surrounding Ustica Island marine protected area (southern Tyrrhenian Sea), with a comprehensive inventory of the island sponge fauna. *Scientia Marina*, *84*(3), Article 3. https://doi.org/10.3989/scimar.04991.29A

Maggio, T., Perzia, P., Pazzini, A., Campagnuolo, S., Falautano, M., Mannino, A. M., Allegra, A., & Castriota, L. (2022). Sneaking into a Hotspot of Biodiversity: Coverage and Integrity of a Rhodolith Bed in the Strait of Sicily (Central Mediterranean Sea). *Journal of Marine Science and Engineering*, *10*(12), Article 12. https://doi.org/10.3390/jmse10121808

Marín, P., Aguilar, R., García, S., & Pardo, E. (2011). *Montañas Submarinas de Las Islas Baleares : Canal de Mallorca. Propuesta de Protección Para Ausias March, Emile Baudot y Ses Olives.* (p. 60). OCEANA. Link

Martin, C. S., Giannoulaki, M., De Leo, F., Scardi, M., Salomidi, M., Knittweis, L., Pace, M. L., Garofalo, G., Gristina, M., Ballesteros, E., Bavestrello, G., Belluscio, A., Cebrian, E., Gerakaris, V., Pergent, G., Pergent-Martini, C., Schembri, P. J., Terribile, K., Rizzo, L., ... Fraschetti, S. (2014). Habitats de coralligène et de maërl : Predictive modelling to identify their spatial répartitions across the Mediterranean Sea. *Scientific Reports*, *4*(1), Article 1. https://doi.org/10.1038/srep05073

Martínez, J., Leonelli, F. E., García-Ladona, E., Garrabou, J., Kersting, D. K., Bensoussan, N. et Pisano, A. (2023). Évolution des vagues de chaleur marine dans les mers qui se réchauffent : The Mediterranean Sea case study. *Frontiers in Marine Science*, *10.* https://doi.org/10.3389/fmars.2023.1193164

Massutí, E., Sánchez-Guillamón, O., Farriols, M. T., Palomino, D., Frank, A., Bárcenas, P., Rincón, B., Martínez-Carreño, N., Keller, S., López-Rodríguez, C., J.a, D., López-González, N., Marco-Herrero, E., Fernandez-Arcaya, U., Valls, M., Ramírez-Amaro, S., Ferragut-Perello, F., Joher, S., Ordines, F., & J.t, V. (2022). *Improving scientific knowledge of Mallorca Channel seamounts (western Mediterranean) within the framework of natura 2000 network*. https://doi.org/10.3390/d14010004

Montefalcone, M., Tunesi, L. et Ouerghi, A. (2021). A review of the classification systems for marine benthic habitats and the new updated Barcelona Convention classification for the Mediterranean. *Marine Environmental Research*, *169*, 105387. https://doi.org/10.1016/j.marenvres.2021.105387

Mustapha, K. B., Komatsu, T., Hattour, A., Sammari, C., Zarrouk, S., Souissi, A., & Abed, A. E. (2002). Tunisian mega benthos from Infra (*Posidonia meadows*) and circalittoral (Coralligenous) sites. *Bulletin de l'INSTM : Marine and Freshwater Sciences*, *29*, 23-36. https://n2t.net/ark:/68747/INSTM.Bulletin.v29.795

Padrón, M., Costantini, F., Baksay, S., Bramanti, L., & Guizien, K. (2018). Le transport passif des larves explique le flux de gènes récent dans une gorgone méditerranéenne. *Coral Reefs*, *37*(2), 495-506. https://doi.org/10.1007/s00338-018-1674-1

Palma, M., Rivas Casado, M., Pantaleo, U., Pavoni, G., Pica, D., & Cerrano, C. (2018). Méthode basée sur SfM pour évaluer les forêts de gorgones (Paramuricea clavata (Cnidaria, Octocorallia)). *Remote Sensing*, *10*, 1154. https://doi.org/10.3390/rs10071154

Pérès, J.-M., & Picard, J. (1964). Nouveau manuel de bionomie benthique de la mer Méditerranée. *Recueil Des Travaux de La Station Marine d'Endoume*, *47*(31), 3-137.

Petović, S., & Mačić, V. (2021). Habitats marins d'importance spéciale le long de la côte monténégrine. In A. Joksimović, M. Đurović, I. S. Zonn, A. G. Kostianoy, & A. V. Semenov (Eds.), *The Montenegrin Adriatic Coast : Marine Biology* (pp. 233-247). Springer International Publishing ; pdf dans RAP Cor. https://doi.org/10.1007/698_2021_750

Piazzi, L., Atzori, F., Cadoni, N., Cinti, M. F., Frau, F., & Ceccherelli, G. (2018). Les efflorescences de mucilage benthique menacent les récifs coralligènes. *Marine Environmental Research*, *140*, 145-151. https://doi.org/10.1016/j.marenvres.2018.06.011

Piazzi, L., Cecchi, E., Cinti, M. F., Marino, G., Nicastro, A., Pacciardi, L., Pertusati, M., Ria, M. et Biasi, A. M. D. (2023). Falaises coralligènes : Répartition and extent along the Tuscany coasts and spatial variability of the associated assemblages. *Mediterranean Marine Science*, *24*(2), Article 2. https://doi.org/10.12681/mms.32119

Piazzi, L., Cecchi, E., Cinti, M. F., Stipcich, P. et Ceccherelli, G. (2019). Évaluation de l'impact des cages à poissons sur les récifs coralligènes grâce à l'utilisation de la procédure d'échantillonnage STAR. *Mediterranean Marine Science*, *20*(3), Article 3. https://doi.org/10.12681/mms.20586

Piazzi, L., Cinti, M. F., Guala, I., Grech, D., La Manna, G., Pansini, A., Pinna, F., Stipcich, P. et Ceccherelli, G. (2021). Variations in coralligenous assemblages from local to biogeographic spatial scale (Variations dans les assemblages coralligènes de l'échelle spatiale locale à l'échelle biogéographique). *Marine Environmental Research*, *169*, 105375. https://doi.org/10.1016/j.marenvres.2021.105375

Pierdomenico, M., Bonifazi, A., Argenti, L., Ingrassia, M., Casalbore, D., Aguzzi, L., Viaggiu, E., Le Foche, M. et Chiocci, F. L. (2021). Caractérisation géomorphologique, répartition spatiale et évaluation de l'état environnemental des récifs coralligènes le long du plateau continental du Latium. *Ecological Indicators*, *131*, 108219. https://doi.org/10.1016/j.ecolind.2021.108219

Pilczynska, J., Cocito, S., Boavida, J., Serrão, E. et Queiroga, H. (2016). Diversité génétique et connectivité locale dans le corail gorgone rouge de la Méditerranée après des événements de mortalité massive. *PLOS ONE*, *11*(3), e0150590. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0150590

PNUE/PAM-SPA/RAC (2016). *Algérie : Île de Rachgoun. Cartographie des habitats marins clés de Méditerranée et initiation de réseaux de surveillance. Par Ramos Esplá A., Benabdi M., Sghaier Y.R., Forcada Almarcha A., Valle Pérez C. & Ouerghi A.* (Ed. SPA/RAC-Projet MedKeyHabitats).

Ponti, M., Turicchia, E., Costantini, F., Gori, A., Bramanti, L., Di Camillo, C., Linares, C., Rossi, S., Abbiati, M., Garrabou, J., & Cerrano, C. (2019). Forêts de gorgones méditerranéennes : Modèles de répartition et rôles

écologiques. *Actes du 3e symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et des autres bioconcrétions calcaires (Antalya, Turquie, 15-16 janvier 2019)*, 7-14. Lien

SPA/RAC. (2003). *Le coralligène en Méditerranée. Définition de l'assemblage coralligène en Méditerranée, ses principaux constructeurs, sa richesse et son rôle clé dans l'écologie benthique ainsi que ses menaces. Par Ballesteros E.* (p. 87). SPA/RAC. Lien

RAC/SPA - Projet MedMPAnet (Ed.). (2014). *Protocole de surveillance des récifs et de la communauté autochtone. Par Garrabou J, Kipson S, Kaleb S, Kruzic P, Jaklin A, Zuljevic A, Rajkovic Z, Rodic P, Jelic K, et Zupan D.* Link

Radicioli, M., Angiolillo, M., Giusti, M., Proietti, R., Fortibuoni, T., Silvestri, C., & Tunesi, L. (2022). Monitoring coralligenous reefs in Italian coastal waters within the Marine Strategy Framework Directive. *4th Mediterranean Symposium on the conservation of Coralligenous & other Calcareous Bio-Concretions (Genoa, Italy, 20-21 September 2022)*, 96-101. Link

Romagnoli, B., Grasselli, F., Costantini, F., Abbiati, M., Romagnoli, C., Innangi, S., Di Martino, G. et Tonielli, R. (2021). Evaluating the répartition of priority benthic habitats through a remotely operated vehicle to support conservation measures off Linosa Island (Sicily Channel, Mediterranean Sea). *Aquatic Conservation : Marine and Freshwater Ecosystems*, *31*. https://doi.org/10.1002/aqc.3554

Sciascia, R., Guizien, K. et Gatimu Magaldi, M. (2021). *Lignes directrices pour les simulations de dispersion larvaire : Flow field representation versus biological traits.* https://hal.science/hal-03365790

Sciascia, R., Guizien, K. et Magaldi, M. G. (2022). Simulations de dispersion larvaire et prédictions de connectivité pour les espèces de gorgones méditerranéennes : Sensitivity to flow representation and biological traits. *ICES Journal of Marine Science*, *79*(7), 2043-2054. https://doi.org/10.1093/icesjms/fsac135

Sini, M., Garrabou, J., Trygonis, V. et Koutsoubas, D. (2019). Formations coralligènes dominées par *Eunicella cavolini* (Koch, 1887) en Méditerranée NE : Biodiversité et structure. *Mediterranean Marine Science*, *20*(1), Article 1. https://doi.org/10.12681/mms.18590

Sini, M., Katsanevakis, S., Koukourouvli, N., Gerovasileiou, V., Dailianis, T., Buhl-Mortensen, L., Damalas, D., Dendrinos, P., Dimas, X., Frantzis, A., Gerakaris, V., Giakoumi, S., Gonzalez-Mirelis, G., Hasiotis, T., Issaris, Y., Kavadas, S. G., Koutsogiannopoulos, D. D., Koutsoubas, D., Manoutsoglou, E., ... Zotou, M. (2017). Assembler les pièces écologiques pour reconstruire le puzzle de la conservation de la mer Égée. *Frontiers in Marine Science*, *4*. https://doi.org/10.3389/fmars.2017.00347

SNPA (2024). *Schede metodologiche utilizzate nei programmi di monitoraggio del secondo ciclo della Direttiva Strategia Marina (D.M. 2 febbraio 2021)*, Pubblicazioni tecniche SNPA - ISBN 978-88-448-1236-2. Schede metodologiche utilizzate nei programmi di monitoraggio del secondo ciclo della Direttiva Strategia Marina (D.M. 2 febbraio 2021) – SNPA – Sistema nazionale protezione ambiente

SPA/RAC-ONU Environnement/PAM & HCEFLCD. (2019). *L'aire protégée de Jbel Moussa : Une perle dans le Détroit de Gibraltar. Par Ali Aghnaj, Hocein Bazairi et Atef Limam.* (SPA/RAC. Projet MedMPA Network, Ed.). Lien

SPA/RAC-UN Environment/MAP. (2017). *Caractérisation écologique de nouvelles aires marines protégées potentielles au Liban : Batroun, Medfoun et Byblos. Par Ramos-Esplá, A.A., Bitar, G., Forcada, A., Valle, C., Ocaña, O., Sghaier, Y.R., Samaha, Z., Kheriji, A., & Limam A* (SPA/RAC. MedMPA Network Project, Ed.). Lien

SPA/RAC-UN Environment/MAP. (2019). *Classification actualisée des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne* (p. 23). Lien

Tabone, L., Leyla, K., Aguilar, R., Alvarez, H., Borg, J. A., García, S., Schembri, P. et Evans, J. (2024). Habitat characterization, anthropogenic impacts and conservation of rhodolith beds off southeastern Malta. *Aquatic Conservation : Marine and Freshwater Ecosystems*, *34*. https://doi.org/10.1002/aqc.4148

Torchia, G., Rais, C., Pititto, F., Langar, H., Bouafif, C., Abidi, A., Trainito, E., Romano, C., Dragan, M., Camisassi, S., Tronconi, D., Berutti, P., Sghaier, Y. R., & Ouerghi, A. (2016). *Tunisie : Cap Negro-Cap Serrat. Cartographie des habitats marins clés de Méditerranée et initiation de réseaux de surveillance.* (SPA/RAC-Projet MedKayHabitats, Ed.). Lien

Tornero Alvarez, M. V., Palma, M., Boschetti, S., Cardoso, A. C., Druon, J.-N., Kotta, M., Louropoulou, E., Magliozzi, C., Palialexis, A., Piroddi, C., Ruiz-Orejón, L. F., Vasilakopoulos, P., Vighi, M., & Hanke, G. (2023). *Directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" - Examen et analyse des rapports 2020 des États membres de l'UE sur les programmes de surveillance*. Lien

PNUE/PAM. (2021). *Manuel d'interprétation de la liste de référence des types d'habitats marins en Méditerranée* (p. 426). Lien

UNEP/MAP-PAP/RAC i MEPU. (2021). *L'état et les pressions de l'environnement marin au Monténégro. Auteurs (par ordre alphabétique) : BatakoviÉ Milena, Cigoj Sitar Nika, ÒuroviÉ Mirko, JoviÏeviÉ Mihailo, MandiÉ Milica, MarkoviÉ Marina, MišuroviÉ Ana, Mlakar Aleš, PešiÉ Ana, StojanoviÉ Ivana. Ur* (PAP/RAC - GEF Adriatic project, Ed.). Lien

UNEP/MAP-PAP/RAC-SPA/RAC et MSDT. (2019). *Résultats de la recherche marine au Monténégro - Résumé* (PAP/RAC - GEF Adriatic project, Ed.). Lien

UNEP/MAP-RAC/SPA. (2015). *Méthodes standard pour l'inventaire et le suivi des assemblages coralligènes et de rhodolithes. Gérard Pergent, Sabrina Agnesi, Paul Arthur Antonioli, Lorenza Babbini, Said Belbacha, Kerim Ben Mustapha, Carlo Nike Bianchi, Ghazi Bitar, Silvia Cocito, Julie Deter, Joaquim Garrabou, Jean-Georges Harmelin, Florian Hollon, Giulia Mo, Monica Montefalcone, Carla Morri, Valeriano Parravicini, Andrea Peirano, Alfonso Ramos-Espla, Giulio Relini, Stéphane Sartoretto, Rachid Semroud, Leonardo Tunesi, Marc Verlaque.* (SPA/RAC).

UNEP-MAP/SPA-RAC. (2015a). *Status of implementation of the Action Plan concerning the conservation of the coralligenous and other calcareous bio-concretions in the Mediterranean Sea* (No. UNEP(DEPI)/MED WG.408/inf.7; p. 12). SPA/RAC. Link

UNEP/MAP-SPA/RAC. (2019). *Protocoles de suivi des indicateurs communs 1 et 2 de l'approche écosystémique relatifs aux habitats benthiques marins Lignes directrices pour le suivi des bioconcrétions coralligènes et autres bioconcrétions calcaires (UNEP/MED WG.474/3*) (Meeting Report No. UNEP/MED WG.474/3 ; pp. 51-98). Lien

UNEP/MAP-SPA/RAC. (2020a). *Cartographie des habitats marins clés et évaluation de leur vulnérabilité aux activités de pêche dans le Parc National d' El Hoceima au Maroc. Par Bazairi H., Sghaier Y.R, Mechmech A., Benhoussa A., Malouli Idrissi M., Benhissoune S., Boutahar L., Selfati M., Khalili A., Inglese O., Marquez J.L., Martinez A., Perez E., Mauri G., Gonzalez A.R., Ostalé-Valriberas E., Sempre-Valverde J. & Espinosa F.* (SPA/RAC, Ed.). Lien

UNEP/MAP-SPA/RAC. (2020b). *Cartographie des Habitats marins clés et évaluation de leur vulnérabilité face aux activités de la pêche dans les îles Habibas et l'île Paloma en Algérie.* (SPA/RAC, Ed.). https://doi.org/10.13140/RG.2.2.34953.62563

UNEP/MAP-SPA/RAC. (2020c). *Cartographie des habitats marins clés et évaluation de leur vulnérabilité aux activités de pêche dans la zone spéciale de protection environnementale de Foça. Par Kaboğlu, G., Akçalı, B., Kızıldağ, N., Terraşın, E. M., Atgın, O., Özel, Ö., Oğuz Kaboğlu, S., Cihangir, B., Özdaş, A. H., Açık Çınar, Ş., Yılmaz, F., Önen, S., Bitlis, B., Yılmaz, E. C., Bizsel, K. C., Yıldız, İ. Karayalı, O. & Özgen, Ö. Ed* (SPA/RAC, Ed.). Lien

UNEP/MAP-SPA/RAC. (2021a). *Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne* (SPA/RAC). Lien

UNEP/MAP-SPA/RAC. (2021b). *Manuel d'interprétation des types d'habitats marins en Méditerranée (UNEP/MED WG.502/Inf.4)* (p. 426). Lien

UNEP/MAP-SPA/RAC. (2021c). *Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental sur les assemblages coralligènes et de maërl* (No. UNEP/MED WG.502/Inf.3 ; p. 58). UNEP/MAP SPA/RAC. Lien

Verdura, J., Linares, C., Ballesteros, E., Coma, R., Uriz, M. J., Bensoussan, N., & Cebrian, E. (2019). La perte de biodiversité dans un écosystème méditerranéen due à un événement de réchauffement extrême dévoile le rôle d'une espèce de gorgone d'ingénierie. *Scientific Reports*, *9*(1), 5911. https://doi.org/10.1038/s41598-019-41929-0

Zentner, Y., Rovira, G., Margarit, N., Ortega, J., Casals, D., Medrano, A., Pagès-Escolà, M., Aspillaga, E., Capdevila, P., Figuerola-Ferrando, L., Riera, J. L., Hereu, B., Garrabou, J., & Linares, C. (2023). Les aires marines protégées dans un océan en mutation : La gestion adaptative peut atténuer les effets synergiques des impacts locaux et du changement climatique. *Biological Conservation*, *282*, 110048. https://doi.org/10.1016/j.biocon.2023.110048

Zunino, S., Canu, D. M., Zupo, V. et Solidoro, C. (2019). Impacts directs et indirects de l'acidification marine sur les services écosystémiques fournis par les récifs coralligènes et les systèmes d'herbiers marins. *Global Ecology and Conservation*, *18*, e00625. https://doi.org/10.1016/j.gecco.2019.e00625

Annexe V

Recommandations pour l'avenir des plans d'action régionaux pour une sélection d'espèces et habitats adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB

Introduction

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, accordent la priorité à la conservation du milieu marin et des composantes de sa diversité biologique. Ceci a été confirmé par l'adoption du nouveau Protocole de la Convention de Barcelone de 1995 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) et de ses Annexes, parmi lesquelles une liste d'espèces en danger ou menacées.

2. Le Protocole fixe des exigences très détaillées pour les espèces en danger ou menacées figurant aux Annexes II et III du Protocole.

3. L'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'action pour la conservation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces constitue un moyen efficace d'orienter, de coordonner et de renforcer les efforts déployés par les pays méditerranéens en vue de sauvegarder le patrimoine naturel de la région.

4. Tous les Plans d'action régionaux (PAR) adoptés[40] dans le cadre du Protocole ASP/DB visent à contribuer à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes de la Méditerranée. Trois d'entre eux concernent les habitats benthiques (végétation marine, coralligène et autres bio-concrétions calcaires, habitats obscurs), cinq concernent la conservation d'espèces ou de groupes d'espèces (phoque moine, tortues marines, cétacés, poissons cartilagineux, oiseaux de l'Annexe II du Protocole), un Plan concerne l'évaluation et la gestion des espèces envahissantes, et un autre est un programme de restauration d'une espèce menacée d'extinction*, Pinna nobilis*.

5. Bien qu'ils n'aient pas de caractère juridique contraignant, ces Plans d'action ont été adoptés par les Parties contractantes en tant que stratégies régionales fixant les priorités et les activités à entreprendre. Ils invitent notamment à une plus grande solidarité entre les Etats de la région et à une coordination des efforts de protection des espèces concernées. Cette approche s'est avérée nécessaire en vue d'assurer la conservation et la gestion durable des espèces concernées dans toutes les zones méditerranéennes de leur répartition.

6. Ces Plans d'action, Stratégie et Programmes constituent des stratégies régionales à moyen terme qu'il est prévu d'actualiser généralement tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation de leur mise en œuvre à l'échelle régionale et nationale.

7. Les recommandations proposées ci-après découlent de l'évaluation des plans d'action régionaux (PAR) dans le cadre du protocole ASP/DB, de la comparaison de leurs approches et de l'évaluation de leur efficacité. Un questionnaire a été conçu pour recueillir les réactions des points focaux nationaux et des experts sur les forces et les faiblesses des PAR. Enfin, une analyse SWOT a été réalisée, intégrant les réponses au questionnaire, les évaluations des PAR, les lacunes identifiées et d'autres stratégies régionales/internationales afin d'apporter des améliorations.

Recommandations et marche à suivre pour l'approche des Plans d'action régionaux pour une sélection d'espèces et d'habitats adoptés dans le cadre du Protocole SPA/BD

[40] Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée, Plan d'action pour la conservation des tortues marines, Plan d'action pour la conservation des cétacés, Plan d'action pour la conservation de la végétation marine, Plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'Annexe II du Protocole ASP/DB, Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichtyens) en mer Méditerranée, Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes, Plan d'action pour la conservation du coralligène et autres bio-concrétions calcaires de la Méditerranée, Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimiosynthétiques en mer Méditerranée (Plan d'action pour les habitats obscurs) et Programme de restauration de *Pinna nobilis*

Observations générales

1. Les recommandations tiennent compte de l'approche écosystémique (décision IG.17/6 adoptée par la COP 15), du programme IMAP associé (Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes ; Décision IG.22/7 adoptée par la COP 19) et du SAPBIO post-2020 (Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne ; Décision IG.25/11 adoptée par la COP 22).

2. L'Appendice I présente un diagramme proposé pour l'évaluation et la mise à jour des futurs Plans d'action régionaux (PAR) en tenant compte de plusieurs propositions/recommandations, notamment la création d'un groupe de travail sur les PAR. Il repose sur le processus actuel de mise à jour des PAR.

3. L'Appendice II détaille ce qui pourrait être inclus dans les deux parties proposées pour les futurs PAR et ce qui pourrait être pris en considération pour les futures mises à jour.

4. Les 10 PAR qui ont été élaborés concernent les principales espèces vulnérables emblématiques, les groupes d'espèces et d'habitats et les ENI. Pour les années à venir, il est recommandé de se concentrer sur la mise en œuvre et l'efficacité des PAR actuels à l'échelle nationale et régionale, avant d'élaborer de nouveaux PAR sur d'autres espèces ou habitats.

5. Le fait que les PAR ne soient pas juridiquement contraignants réduit la mise en œuvre de l'action à l'échelle nationale. Toutefois, s'ils étaient contraignants, les PAR seraient adoptés plus difficilement. Le rôle des PAR consiste à définir un Plan d'action et à demander aux PC d'y contribuer autant que possible. Il est donc recommandé que les actions requises dans les PAR ne soient pas juridiquement contraignantes. Toutefois, elles devraient être considérées par les PC comme des actions de conservation hautement prioritaires à mettre en œuvre.

6. Il est recommandé de continuer à renforcer l'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats concernés dans tous les PAR, en commençant par la répartition géographique et en poursuivant avec la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes.

Création d'un groupe de travail sur les Plans d'action régionaux (PAR)

7. Il a été suggéré par plusieurs personnes interrogées, mais aussi au sein de certains PAR, de créer un groupe de travail, un comité consultatif ou une Task force pour le PAR. Il est recommandé d'envisager la création d'un groupe de travail sur le PAR (qui serait le même pour tous les PAR), qui pourrait avoir une vue d'ensemble des PAR et de leurs difficultés et traiter plusieurs points, notamment (mais pas uniquement) : la nécessité de réviser ou non les PAR, d'accroître la collaboration entre les PAR et entre les PAR et d'autres organisations, etc. Le groupe de travail sur les PAR doit comprendre au moins un représentant de chaque expert et/ou partie prenante du PAR. La fréquence des réunions est à définir, mais une fois par an, en commençant par des réunions en ligne, pourrait sembler approprié.

Structure et contenu des PAR

8. Lors de la mise à jour d'un PAR, il est recommandé de prendre en considération les actions requises par le SAPBIO post-2020 ainsi que les résultats attendus pour 2027 et 2030.

9. Les PAR concernent des espèces et des habitats très différents et il est normal de trouver des différences entre les PAR. Toutefois, il est recommandé de proposer un plan/une structure en commun lors de la mise à jour des PAR, afin de retrouver le même type de contenu dans chaque PAR.

10. En outre, il est recommandé d'envisager de diviser la structure des PAR en deux parties : une partie générale comprenant une liste claire des espèces ou des habitats concernés, un état des connaissances et des politiques connexes, les menaces, les méthodes d'évaluation ainsi que la vision/les objectifs et les cibles, etc. (voir Annexe B). Cette partie pourrait être revue moins fréquemment. Une deuxième partie

contenant principalement le Plan d'action à court terme serait évaluée et mise à jour plus fréquemment que la première partie.

11.Si la proposition de format du PAR en deux parties, telle que suggérée, est adoptée, la première partie doit être mise à jour moins souvent que l'évaluation de la seconde partie. Si un groupe de travail sur le PAR est créé, il pourrait décider quand ces parties doivent être évaluées et/ou mises à jour. Autrement, il est suggéré de mettre à jour la Partie 1 tous les dix ans et d'évaluer et de mettre à jour la Partie 2 (tableau du Plan d'action) tous les cinq ans.

12.Lors de la définition des actions à court terme à mettre en œuvre, il est recommandé de proposer autant que possible des actions spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART). Cela facilitera leur mise en œuvre et leur évaluation.

13.Plus un PAR est spécifique, plus il est facile à mettre en œuvre à l'échelle nationale, car l'objet de la conservation est clair. Par ailleurs, des espèces ou des habitats peuvent être regroupés sous un même PAR s'ils ont de nombreux points et menaces en commun, ou s'ils se trouvent dans les mêmes écosystèmes. Ce n'est pas le cas des habitats en eau profonde et des grottes. Il est donc recommandé de séparer ces deux types d'habitats dans deux PAR.

14.Si un groupe de travail sur le PAR est créé, il est recommandé de discuter de la création d'un PAR uniquement sur les bancs de rhodolithes/maërl (actuellement, cet habitat est regroupé avec les habitats coralligènes). C'est ce qu'a suggéré un Point focal dans le questionnaire.

Mise en œuvre nationale des PAR

15.Il est recommandé de proposer une liste de PAR prioritaires pour chaque PC (les espèces/habitats les plus pertinents pour le PC) en collaboration avec les Points focaux des ASP/DB en tenant compte des connaissances scientifiques.

16.A l'échelle nationale, il est recommandé de rechercher une intégration et des liaisons plus poussées avec d'autres politiques pertinentes, telles que la planification de l'espace marin/maritime (MSP) et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

17.Les actions requises par les PAR ont plus de chances d'être mises en œuvre à l'échelle nationale si elles sont appuyées par un projet. Il est recommandé de poursuivre l'appui par le biais de projets pour la mise en œuvre des PAR à l'échelle nationale.

Aspects régionaux

18.Pour chaque espèce ou habitat considéré, il est recommandé d'identifier un réseau régional d'aires marines et côtières protégées qui contribuent efficacement à leur conservation. Cela pourrait contribuer à identifier les lacunes spatiales/fonctionnelles dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat à l'échelle régionale (pour la reproduction, le flux génétique, l'alimentation, etc.) Cette tâche pourrait être confiée au groupe de travail sur le PAR.

Liaison et coopération

19.Il est recommandé

- de maintenir et de développer les relations entre les PC et les organisations internationales. En outre, le développement de liens avec d'autres Protocoles tels que le Protocole de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) serait bénéfique pour la mise en œuvre des PAR.
- de dresser une liste des collaborateurs régionaux/internationaux et d'indiquer à quel PAR ils contribuent et de quelle manière (tableau simple).
- de faire clairement référence aux indicateurs pertinents de l'IMAP dans tous les PAR.

20. Création d'un groupe de travail sur les PAR qui pourrait également être chargé de faire respecter les relations PAR-IMAP en identifiant les besoins des PAR en termes d'évaluation et de suivi, qui pourraient être couverts par les indicateurs de l'IMAP.

Processus d'évaluation et de mise à jour (voir Appendice I)

21. Il est recommandé

- de proposer une structure commune pour les évaluations, en particulier pour la présentation de l'évaluation de la mise en œuvre nationale.

- d'indiquer si les résultats de la mise en œuvre nationale doivent être présentés par la PC ou de manière plus globale afin d'évaluer la mise en œuvre globale de l'action évaluée.

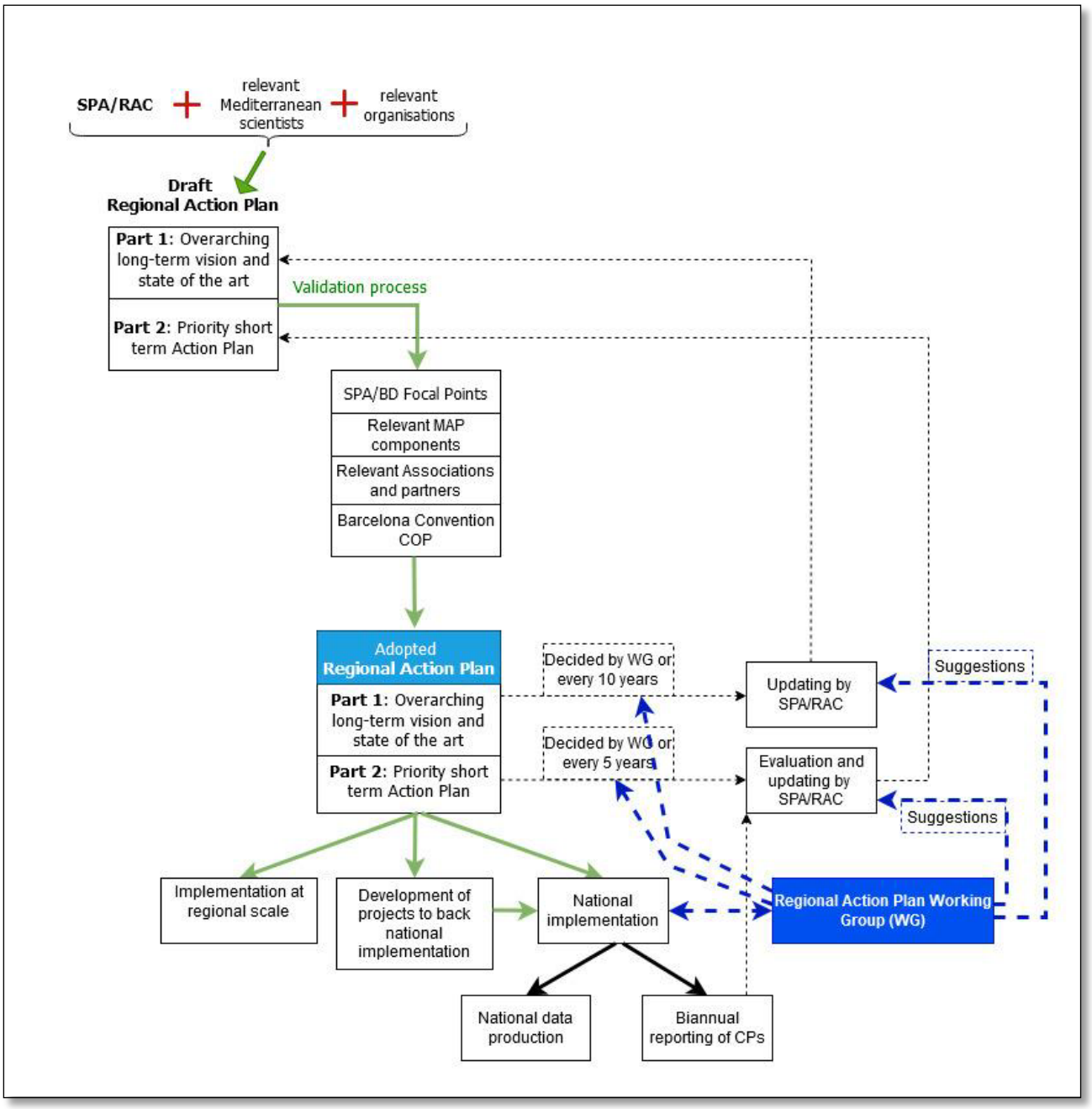
- de conserver le format de rapport qui est bien connu et accepté par les PC. Toutefois, les rapports doivent être plus systématiques et améliorés.

- d'envisager le remplacement, dans le format du rapport, de l'expression " en cours de développement " par des choix plus précis tels que " en cours de projet ", " mis en œuvre de 1 à 25 % ", " de 26 à 50 % ", " de 51 à 75 % ", " de 76 à 100 % ".

- d'intégrer un groupe de travail d'experts sur le PAR dans le processus de mise à jour, tel que présenté à l'Annexe B, qui pourrait contribuer, par exemple, à renforcer les relations entre les PAR, à évaluer la nécessité de mettre à jour et/ou d'évaluer un PAR, à suggérer des priorités pour le processus de mise à jour du PAR, à identifier le réseau d'aires marines protégées contribuant à la conservation des espèces/habitats pour chaque PAR, et à identifier les lacunes spatiales par sous-région pour un réseau efficace d'aires marines et côtières protégées afin de conserver les espèces/habitats dans leur aire de répartition.

Appendice I

Processus d'évaluation et de mise à jour du PAR, comprenant un groupe de travail sur les PAR et un format de PAR en deux parties


SPA/RAC
relevant Mediterranean scientists
relevant organisations
Draft Regional Action Plan
Part 1: Overarching long-term vision and state of the art
Part 2: Priority short term Action Plan
Validation process
SPA/BD Focal Points
Relevant MAP components
Relevant Associations and partners
Barcelona Convention COP
Adopted Regional Action Plan
Part 1: Overarching long-term vision and state of the art
Part 2: Priority short term Action Plan
Decided by WG or every 10 years
Decided by WG or every 5 years
Updating by SPA/RAC
Evaluation and updating by SPA/RAC
Suggestions
Suggestions
Implementation at regional scale
Development of projects to back national implementation
National implementation
Regional Action Plan Working Group (WG)
National data production
Biannual reporting of CPs

Appendice II

Proposition de format/de modèle commun pour les Plans d'action régionaux relatifs aux espèces et aux habitats sélectionnés dans le cadre du Protocole ASP/DB

Document du Plan d'action régional

Première partie

I. Introduction

a. Contexte des politiques du PNUE/PAM

b. Historique du PAR

II. Définition de l'objet de la conservation

a. Liste des habitats concernés au moyen de la liste de référence des habitats du PNUE-SPA/RAC (voir le Manuel d'interprétation des types d'habitats marins de Méditerranée)

b. La liste des espèces concernées est exhaustive dans le cas des PAR sur les espèces ou la liste des taxons clés dans le cas des PAR sur l'habitat.

III. Politiques et législations internationales, européennes et régionales pertinentes présentées dans un tableau mettant l'accent sur les éléments appropriés.

IV. État actuel des connaissances sur les espèces ou les habitats

a. Répartition géographique. *Veuillez résumer les connaissances acquises lors du précédent PAR et énumérer avec des références les connaissances acquises depuis lors.*

b. Composition et structure

c. Dynamique des populations d'espèces typiques/clés

V. Principales menaces anthropiques

Veuillez décrire l'impact de chaque menace principale sur les espèces ou les habitats.

VI. Méthodes et indicateurs utilisés et éventuelles " bonnes pratiques " avec une liste de documents pertinents

VII. Besoins, lacunes et défis

a. En termes de connaissances

b. Relatifs à des menaces anthropiques spécifiques ou nouvelles

VIII. Vision, objectifs et cibles à long terme

Le schéma hiérarchique et la terminologie du SAPBIO post-2020 peuvent être utilisés comme modèle.

IX. Priorités à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale

X. Partenaires actifs du Plan d'action

Une liste des principaux organismes méditerranéens qui contribuent à la mise en œuvre du PAR ainsi que de leur contribution pourrait être utile.

XI. Processus d'évaluation et de mise à jour

Un court paragraphe sur le processus qui peut être commun à tous les PAR ou non.

Deuxième partie

- Veuillez présenter la vision, les objectifs, les cibles et les actions dans un diagramme.

- Le rôle de chaque partenaire et des PC doit être clairement défini pour la mise en œuvre du PAR.
- Toute spécificité sous-régionale pour la mise en œuvre des actions doit être précisée.

Tableau des actions requises. *Les actions doivent être limitées en nombre (par exemple, pas plus de 15) et, dans la mesure du possible, être spécifiques, mesurables, réalisables et délimitées (SMART)*

[Projet de décision IG.27/9 [1]

Mandat du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques et mandats de ses points focaux

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3) intitulé « Nos océans, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales,

Inspirées par la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, qui a manifesté clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 relative au renforcement des efforts déployés au niveau des océans afin de lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la Décision IG.17/5 « Document relatif à la gouvernance » adoptée lors de la 15ème Réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 15 au 18 janvier 2008) et en particulier la section 8 concernant le « Rôle des points focaux », ainsi que la Décision IG.19/5 « Mandats des composantes du PAM » adoptée lors de la 16ème Réunion des Parties contractantes (COP26, Marrakech, Maroc, 3 au 5 novembre 2009),

Rappelant en outre la Décision IG.26/12 adoptée lors de la COP23 (Portorož, Slovénie, 5 au 8 décembre 2023) relative à la création du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques (CAR/CC) dans le cadre du PNUE/PAM, en tant qu'étape stratégique pour renforcer davantage le système PNUE/PAM en améliorant la cohérence institutionnelle dans ses réponses aux changements climatiques, et reconnaissant le rôle du Centre dans la participation active aux initiatives régionales relatives au climat, la promotion des synergies et la promotion de la coordination et de la collaboration entre les parties prenantes concernées,

Reconnaissant la nécessité pressante de renforcer la cohérence institutionnelle et la coordination intersectorielle afin de relever les défis multiples posés par les changements climatiques dans la région méditerranéenne, notamment par une intégration renforcée des éléments à prendre en compte en matière de climat dans les cadres politiques et les processus de planification nationaux et régionaux, ainsi que pour maximiser le soutien coordonné aux CAR,

Notant avec inquiétude qu'en raison des émissions anthropiques de gaz à effet de serre, le taux de changement climatique dans le bassin méditerranéen, à la fois historique et projeté, est plus rapide que les tendances mondiales, et *profondément préoccupées* par le fait que 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée selon l'Organisation météorologique mondiale,

Rappelant les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et *soulignant* l'importance des cadres de gouvernance régionaux, tels que la Convention PNUE/PAM-Barcelone, pour contribuer à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux,

[1] Israël a exprimé une réserve sur la décision IG.27/9

Reconnaissant le Cadre régional d'adaptation au changement climatique (CRACC) 2026-2035 en tant qu'instrument politique essentiel dans le cadre de la Convention PNUE/PAM-Barcelone et de son Protocole GIZC pour guider et soutenir les efforts en matière de résilience climatique en Méditerranée et *soulignant la nécessité* de sa mise en œuvre efficace conformément à la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et aux défis climatiques évolutifs de la région, afin d'assurer une action climatique coordonnée et fondée sur la science dans les zones marines et côtières,

Prenant note des résultats de l'exercice de cartographie indépendant en vue de définir le mandat et d'intégrer le CAR/CC nouvellement créé dans le système PNUE/PAM (UNEP/MAP WG.620/Inf.18);

1. *Adoptent* le mandat du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques, figurant à l'annexe I de la présente Décision ;

2. *Approuvent* les mandats des points focaux du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques, figurant à l'annexe II de la présente Décision ;

3. *Demandent* aux Parties contractantes de désigner des points focaux pour le Centre d'activités régionales sur les changements climatiques, *en les encourageant* à désigner, le cas échéant, des experts compétents dans le domaine du mandat du CC/RAC, en fonction des priorités des Parties contractantes ;

4. *Invitent* le gouvernement de la Türkiye à prendre dès que possible les mesures institutionnelles, structurelles et budgétaires nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du CAR/CC ;

5. *Demandent* au Secrétariat de soutenir le pays hôte et le CAR/CC, de suivre la mise en œuvre de la présente Décision et de rendre compte de ses progrès aux Réunions du Bureau en 2026 et 2027 et à la prochaine COP25.

6. *Demandent* au Secrétariat de rendre compte aux réunions du Bureau, aux MFPs et à la COP 25 des efforts déployés pour maximiser les synergies et les complémentarités avec les autres composantes du PAM dans la mise en œuvre du mandat du CAR/CC.

Annexe I

Mandat du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques

Contexte

Le contexte défavorable et aggravé des changements climatiques pour la région méditerranéenne nécessite de prendre des mesures correctives urgentes et ambitieuses. Une série de rapports scientifiques marquants (GIEC 2020, Plan Bleu/CAR 2020, MedECC 2020 et 2023) ont confirmé la fragilité de la région méditerranéenne face aux changements climatiques. La région méditerranéenne se réchauffe 20 % plus rapidement que la moyenne mondiale, ce qui confirme sa réputation de « point chaud ». Les effets des changements climatiques exerceront une pression supplémentaire sur des écosystèmes déjà mis à rude épreuve et sur des économies et des sociétés vulnérables. En outre, les zones côtières sont confrontées à des risques accrus de catastrophes, notamment les inondations et l'érosion, et la salinisation des deltas fluviaux et des aquifères assurant la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance.

La 23ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP23, Portoroz, Slovénie, décembre 2023) s'est engagée à « faire progresser la décarbonisation » et à « renforcer les actions visant à lutter contre les changements climatiques en Méditerranée et accroître la protection des écosystèmes marins contre les effets néfastes des changements climatiques, et à renforcer les connaissances et l'expertise scientifiques dans ce domaine, par exemple par le biais du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) » (UNEP/MED IG.26/22). Lors de la même réunion, les Parties contractantes ont confirmé la création du Centre d'activités régionales sur les changements climatiques (CAR/CC) du PAM à Istanbul par la Décision IG.26/12.

Dans ce contexte, le CAR/CC devrait jouer un rôle central dans le soutien à la mise en œuvre du Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques (CRACC) 2026-2035, conformément à la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2026-2035.

Objectif et énoncé de mission

« L'objectif du CAR/CC est d'aider les pays méditerranéens à accroître considérablement leur résilience aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques, et de renforcer les efforts de décarbonation. Cet objectif sera atteint grâce au travail en commun et à la coopération, la transparence, la responsabilité, la gouvernance participative, ainsi qu'aux éléments à prendre en compte en matière de solidarité et d'équité. »

La mission du CAR/CC est « de fournir les services permettant aux Parties contractantes de renforcer leurs capacités en matière de résilience climatique et d'adaptation afin de résister aux effets néfastes du changement climatique sur la vie et la santé humaines et marines ainsi que pour accélérer les efforts en vue de la neutralité climatique

Dans l'exercice de son mandat, le CAR/CC renforcera la coopération avec les autres composantes du PAM en relation avec le changement climatique, de manière complémentaire aux actions et activités existantes.

Champ d'action et questions clés

1. ***Faciliter et assister la mise en œuvre du CRACC notamment à travers un cadre efficace de suivi et d'évaluation basé sur des indicateurs, en veillant à l'harmonisation avec l'IMAP.***
2. ***Soutenir les Parties contractantes dans les activités de test, de mise en œuvre pilote et de démonstration de solutions d'adaptation et d'atténuation.***
    - *Soutenir la collecte d'informations pertinentes au niveau national, en tenant compte du fait que ces processus sont des leviers clés pour renforcer et étendre les actions, notamment pour l'adaptation des moyens de subsistance.*
    - *Supporter les Parties contractantes dans l'identification et l'échange d'expériences sur l'application des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.*

3. ***Mobiliser les opportunités de financement climatique pour l'adaptation et l'atténuation***

- *Évaluer le paysage international du financement climatique et soutenir les Parties contractantes par des lignes directrices et un appui pratique, si nécessaire, pour accéder aux opportunités de financement climatique régionales et internationales.*
- *Promouvoir l'élaboration de propositions de projets du PAM pour financement, en collaboration avec les Parties contractantes et les autres composantes du PAM, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre du RCCAF 2026-2035.*
- *Élaborer une stratégie de financement pour le CAR/CC, en identifiant des sources de financement innovantes et diversifiées.*

4. ***Contribuer à au renforcement la base régionale de connaissances scientifiques sur le climat.***

- *Synergiser le travail conjoint avec le MedECC et fournir un soutien au MedECC dans sa mise en œuvre, en collaboration avec le Plan Bleu/CAR.*
- *Rédiger et préparer des recommandations et des conseils basés sur les conclusions des rapports du MedECC et d'autres rapports scientifiques à l'échelle globale et régional, en particulier sur les solutions techniques, en collaboration avec les autres composantes du PAM.*

5. ***Aider les Parties contractantes à renforcer l'intégration des stratégies, politiques et programmes d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques dans les systèmes nationaux de planification et de budgétisation***

- *Assister les parties contractantes, à leur demande, dans la préparation et la mise en œuvre de directives nationales relatives à la planification et la gestion des changements climatiques pour les plans nationaux d'adaptation (PNA) et les contributions déterminées au niveau national (CDN) ; et pour l'intégration des changements climatiques dans les processus nationaux de planification et de budgétisation du développement, y compris dans l'environnement marin et côtier.*
- *Collaborer avec les autorités nationales compétentes des Parties, CAR/INFO et les autres composantes du PAM et les partenaires régionaux concernés afin de renforcer la sensibilisation, l'éducation et l'engagement des Parties contractantes sur les changements climatiques.*
- *Entreprendre des activités y compris le renforcement des capacités et des échanges de meilleures pratiques afin de renforcer les réponses des politiques nationales d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques en fournissant des preuves scientifiques à l'interface pour les organismes concernés.*

6. ***Exploiter les opportunités régionales de collaboration et de partenariat sur le changement climatique en utilisant des approches de coordination et en consultation avec le Secrétariat.***

- *Identifier les synergies potentielles avec les activités et programmes régionaux liés au changement climatique, tels que ceux menés par l'UpM, de l'UICN, du WWF, du GWP et de leurs bureaux méditerranéens, ainsi qu'avec le PNUE.*
- *Déterminer les synergies potentielles avec les activités et les programmes régionaux liés au climat tels que ceux menés par l'UpM, l'UICN, le WWF, le GWP et avec leurs bureaux méditerranéens, ainsi qu'avec du PNUE.*
- *Suivre les travaux de la CCNUCC et du PNUE d'un point de vue technique afin de recommander, le cas échéant, des mesures pertinentes à prendre dans le cadre du système du PAM-Convention de Barcelone.*

Annexe II

Mandat des points focaux du CAR/CC

MANDAT DES POINTS FOCAUX DU CAR/CC

Désignation

Le point focal du CAR/CC est désigné par le ministère/organisme compétent de la Partie contractante, en consultation avec le point focal du PAM.
Le point focal du CAR/CC est une personne dûment habilitée, nommée par l'organe gouvernemental/administratif responsable des politiques plus larges relatives à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques visant à soutenir le développement durable.
Le nom et les fonctions du point focal désigné sont communiqués par le point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au directeur du CAR/CC, ainsi qu'aux organismes concernés de la Partie contractante.

Tâches

Les points focaux du CAR/CC sont chargés de :
• faciliter le partage d'expériences, de bonnes pratiques et d'approches entre les Parties contractantes, en vue de renforcer les capacités et de favoriser l'apprentissage mutuel ;
• maintenir la relation entre le CAR/CC et les organismes gouvernementaux/administratifs ;
• contribuer à la préparation des réunions des points focaux du CAR/CC en formulant des observations et des propositions de leur propre initiative ou relatives à des documents préparés par le CAR/CC, après avoir consulté des organes des Parties contractantes, le cas échéant ;
• participer aux réunions des points focaux du CAR/CC et rendre compte de leurs conclusions aux organismes gouvernementaux/administratifs et aux points focaux du PAM ;
• diffuser les documents techniques et d'information, les directives, les études, etc., du CAR/CC, aux organismes concernés ;
• suivre, en consultation avec les points focaux du PAM, la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes ;
• assurer la liaison avec les ONG, la communauté universitaire et scientifique et les acteurs socioéconomiques concernés par les activités du CAR/CC ;
• communiquer aux points focaux du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation de leurs tâches ;
• assurer la liaison avec les représentants locaux des mécanismes, institutions et programmes internationaux afin de soutenir les projets liés à la mise en œuvre des activités du CAR/CC ;
• diffuser et promouvoir les documents et publications du CAR/CC auprès des organismes gouvernementaux/administratifs concernés, ainsi que les institutions publiques et privées et les personnes intéressées ;
• organiser, si nécessaire, des présentations et des discussions avec des partenaires et des experts, avec la participation du CAR/CC, afin de promouvoir les activités du Centre ;
• Coordonner la fourniture d'informations pertinentes sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au CAR/CC, à partir des sources disponibles;
• contribuer à la préparation des réunions de la CMDD en formulant des observations et des propositions liées aux changements climatiques, de leur propre initiative ou relatives à des documents préparés par le CAR/CC, après avoir consulté des organismes nationaux ;
• contribuer à la production, si nécessaire, des publications dans le cadre du CAR/CC ;
• aider le CAR/CC à déterminer des experts pertinents pour des initiatives ou des consultations ;

• suivre les activités relatives aux obligations des instruments mondiaux et régionaux liés aux changements climatiques.

Mesures de soutien

Afin qu'ils s'acquittent de leurs tâches, il est conseillé que les points focaux du CAR/CC bénéficient du soutien suivant, le cas échéant :

Les organes des Parties contractantes doivent :

• transmettre aux points focaux du CAR/CC toutes les informations nécessaires, en particulier pour le suivi des décisions et des recommandations pertinentes de la Réunion des Parties contractantes ;
• fournir aux points focaux du CAR/CC les ressources adéquates nécessaires à la réalisation de leurs tâches, dans le contexte des politiques et priorités budgétaires et de dotation en personnel plus larges de la Partie contractante.

Le CAR/CC doit :

• fournir aux points focaux toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour bien comprendre et évaluer ;
• fournir un soutien, y compris une formation appropriée, aux points focaux du CAR/CC pour leur permettre de réaliser leurs tâches.
• consulter et informer les points focaux du CAR/CC sur le programme de travail et sa mise en œuvre à l'occasion des réunions thématiques des points focaux.

]

[Projet de décision 27/10

Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs (RID) du rapport spécial du MedECC sur les interactions eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen (MedECC Special WEFE Report)

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012,

Rappelant également la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant en outre la résolution de l'Assemblée de l'environnement du 15 mars 2019, UNEP/EA.4/Res.23, intitulée « Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial »,

En égard à la Convention de Barcelone pour la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, et ses protocoles, en particulier son Article 4 relatif aux obligations générales,

Reconnaissant que, dans un contexte de défis interconnectés liés à l'eau, à l'énergie, à l'alimentation et aux écosystèmes — qui menacent les moyens de subsistance, les économies et les systèmes naturels — l'approche du nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) constitue un cadre global permettant de relever ces défis en développant des solutions durables et en évitant les effets en cascade susceptibles d'aggraver les préjudices pour les communautés et les écosystèmes de la région,

Notant leur satisfaction quant aux travaux entrepris par le réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatique et environnemental (MedECC), notamment par la publication du MAR1 en 2020 et les rapports spéciaux, mais aussi de la participation du MedECC à d'autres processus et produits du PAM tels que l'exercice de prospective MED2050 (et son rapport publié en janvier 2025 présentant six scénarios contrastés), l'observatoire méditerranéen de l'environnement et du développement et la Commission méditerranéenne du développement durable,

Ayant pris en considération la Décision IG.26/13 adoptée lors de la 23e réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, concernant l'approbation du Résumé à l'intention des décideurs (RID) du Rapport spécial du MedECC sur les risques côtiers liés au climat et à l'environnement,

Ayant également pris en considération les conclusions de la réunion des Points focaux du Plan Bleu (Marseille, France, 27-28 mai 2025), et de la 21e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Corinthe, Grèce, 24-26 juin 2025),

1. *Approuvent* le résumé à l'intention des décideurs (RID) du Rapport spécial du MedECC sur les interactions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision ;

2. *Exhortent* les Parties contractantes et le Secrétariat à déployer tous les efforts possibles pour combler les lacunes en matière de connaissances identifiées par le Rapport spécial du MedECC sur les interactions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen ;

3. *Encouragent* les Parties contractantes et les partenaires à soutenir intégration des conclusions du rapport à tous les niveaux de la politique et de la prise de décision ; et à organiser, sur une base de volontariat, des présentations et réunions nationales ou sous-régionales ;

4. *Invitent* les Parties contractantes à apporter un soutien adéquat et durable au MedECC, et à son interface science-politique-société au sein du système PNUE/PAM – Convention de Barcelone, et à encourager une plus grande participation de l'ensemble des scientifiques méditerranéens et des femmes ;

5. *Demandent* au Secrétariat (basé au CAR Plan Bleu) de continuer à apporter son soutien institutionnel au MedECC, en hébergeant son secrétariat, et en s'efforçant - en collaboration avec les institutions et organisations partenaires du PAM et les Parties contractantes - de fournir le soutien financier nécessaire au travail et au fonctionnement du MedECC ;

6. *Demandent également* au Secrétariat d'intégrer davantage les résultats du Rapport spécial du MedECC sur les interactions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen et d'autres résultats découlant du MedECC dans les travaux pertinents du PNUE/PAM ;

7. *Demandent en outre* au Secrétariat et invite les Parties contractantes à diffuser convenablement les résultats du Rapport spécial du MedECC sur les interactions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen, et son RID, par le biais d'une vaste campagne de diffusion et de communication dans tous les forums nationaux et internationaux pertinents, et au-delà de la Convention de Barcelone ;

8. *Demandent* aux Parties contractantes d'examiner la nécessité de prendre des mesures concrètes pour répondre aux enjeux soulevés dans l'annexe de cette décision, dans leurs politiques environnementales et sectorielles ainsi que dans leurs plans d'action ;

9. *Demandent également* au Secrétariat et invite les Parties contractantes à mettre en œuvre tous leurs efforts pour apporter, en coopération avec les autres institutions, un appui adéquat et durable à la préparation du deuxième Rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR2) pour la période 2025-2028, et à participer activement au processus de consultation y afférent.]

Annexe

Résumé à l'intention des décideurs (RID) du Rapport spécial du MedECC sur les interactions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen

Interactions entre le changement climatique et le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen

Résumé à l'Intention des Décideurs (RID)

par

MedECC
Mediterranean Experts on Climate and environmental Change

Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط

UN environment programme

Mediterranean Action Plan
Barcelona Convention

Plan Bleu

MEDITERRANEAN EXPERTS ON CLIMATE AND ENVIRONMENTAL CHANGE

Droits d'auteur © Mediterranean Experts on Climate and environmental Change (MedECC), 2024

ISBN : 978-2-493662-04-0 doi : 10.5281/zenodo.15082575

La présente publication peut être reproduite en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, à des fins éducatives ou non lucratives, sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition de la citer comme source. Le Secrétariat du MedECC apprécierait en pareil cas qu'un exemplaire de l'ouvrage contenant le passage reproduit lui soit communiqué. Une version en ligne de cet ouvrage est disponible à www.medecc.org permettant la distribution et la reproduction à des fins non lucratives à condition de citer l'ouvrage original. La présente publication ne peut faire l'objet d'une revente ni être utilisée à toute autre fin commerciale quelle qu'elle soit sans autorisation préalable par écrit du Secrétariat de MedECC. Toutes les versions de ce travail peuvent contenir du contenu reproduit sous licence de tiers. L'autorisation de reproduire ce contenu doit être obtenue directement auprès de ces tiers.

Avertissement

Le contenu et les points de vue exprimés dans ce document sont exclusivement ceux des auteurs, et ne reflètent en aucunes circonstances une position officielle des institutions partenaires. Les institutions partenaires ou personnes agissant pour le compte de ces institutions ne sauraient être tenus pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document. Les appellations retenues dans la présente publication et la présentation des éléments qui y figurent n'impliquent de la part du MedECC ou de ses institutions partenaires aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones mentionnés ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Citation suggérée de ce document :

MedECC, 2024: Résumé à l'Intention des Décideurs (RID). Dans : Interactions entre le changement climatique et le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen [Drobinski, P., Rivera-Ferre, M.G., Abdel Monem, M., Driouech, F., Cramer, W., Guiot, J., Gattacceca, J.C., Marini, K. (eds.)]. MedECC Reports. MedECC Secretariat, Marseille, France, 26 pp., doi: 10.5281/zenodo.15082575

Éditeurs :

Philippe Drobinski, Marta Guadalupe Rivera Ferre, Mohamed Abdel Monem, Fatima Driouech, Wolfgang Cramer, Joël Guiot, Julie Gattacceca, Katarzyna Marini

Conception de la couverture et mise en page par **Zen design studio (Marseille)**

Traduction par Connected Language Services

Crédits photo

Photos Adobe Stock

Partenaires

www.medecc.org

Renseignements : contact@medecc.org

Rapport Spécial

Interactions entre le changement climatique et le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen

Résumé à l'Intention des Décideurs (RID)

Editeurs
Coordinateurs du Rapport:
Philippe DROBINSKI (France), Marta G. RIVERA FERRE (Espagne), Mohamed ABDEL MONEM (Egypt)

Coordinateurs du MedECC:
Fatima DRIOUECH (Maroc), Wolfgang CRAMER (France), Joël GUIOT (France)

Secrétariat Scientifique du MedECC:
Julie GATTACCECA (France), Katarzyna MARINI (France)

par

MedECC
Mediterranean Experts on Climate and environmental Change

Union for the Mediterranean
Union pour la Méditerranée
الاتحاد من أجل المتوسط

UN environment programme

Mediterranean Action Plan
Barcelona Convention

Plan Bleu

Table des matières

Nota **8**
Synthèse : Le nexus eau-alimentation-énergie-écosystèmes (WEFE) en Méditerranée **9**
A. Enjeux interconnectés en matière de sécurité de l'eau, de l'énergie, de l'alimentation et des écosystèmes **9**
B. Impact en cascade des facteurs de changement à travers les composantes du nexus **15**
C. Du concept nexus à sa mise en œuvre pour le développement durable **22**

Liste des figures

RID1 Schéma du principe du nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes et des résultats du rapport pour le bassin méditerranéen **12**
RID2 Impacts, interactions et effets en cascade des facteurs de changement et des solutions sur les éléments eau, énergie, alimentation et écosystèmes **16**
RID3 Quadrant des solutions intégrées d'adaptation et d'atténuation de type nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, mises en œuvre dans la région méditerranéenne **19**
RID4 (a) Évaluation des principaux impacts et antagonismes des solutions intégrées d'adaptation et d'atténuation de type nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, mises en œuvre dans les pays méditerranéens, (b) Répartition spatiale des études de cas examinées **20**
RID5 Politiques intégrées et sectorielles à plusieurs niveaux sur le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes en Méditerranée **22**

Interactions entre le changement climatique et le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen

Résumé à l'Intention des Décideurs (RID)

Auteurs :
Philippe DROBINSKI (France), Marta G. RIVERA FERRE (Espagne), Mohamed ABDEL MONEM (Égypte), Assem ABU HATAB (Suède/Égypte), Mohamed BEHNASSI (Maroc), Tarik CHFADI (Maroc), Marta DEBOLINI (Italie), Ahmed EL-KENAWY (Égypte), Margarita GARCIA-VILA (Espagne), Emilia LAMONACA (Italie), Feliu LÓPEZ-I-GELATS (Espagne), Žiga MALEK (Slovénie), Maria P. PAPADOPOULOU (Grèce), Fabio G. SANTERAMO (Italie)

Editeurs
Philippe DROBINSKI (France), Marta G. RIVERA FERRE (Espagne), Mohamed ABDEL MONEM (Egypt), Fatima DRIOUECH (Maroc), Wolfgang CRAMER (France), Joël GUIOT (France), Julie GATTACCECA (France), Katarzyna MARINI (France)

Citation suggérée de ce document :
MedECC, 2024: Résumé à l'Intention des Décideurs (RID). Dans : Interactions entre le changement climatique et le nexus Eau-Énergie-Alimentation-Écosystèmes (WEFE) dans le bassin méditerranéen [Drobinski, P., Rivera-Ferre, M.G., Abdel Monem, M., Driouech, F., Cramer, W., Guiot, J., Gattacceca, J.C., Marini, K. (eds.)]. MedECC Reports. MedECC Secretariat, Marseille, France, 26 pp., doi : 10.5281/zenodo.15082575

Texte approuvé lors de la session plénière des parties prenantes du MedECC le 29 avril 2024.

Nota

● Dans le résumé à l'intention des décideurs (RID), les **références aux éléments contenus dans le rapport spécial détaillé** sont indiquées **entre accolades {}**.

● **L'indice ODD :** dans le RID, un **indice des Objectifs de développement durable (ODD)** évalue la performance globale de chaque pays par rapport aux 17 ODD, en accordant la même importance à chaque objectif. Le classement indique la position d'un pays entre le moins bon résultat possible (note de 0) et l'objectif atteint (note de 100). L'édition 2023 de l'indice ODD comprend 97 indicateurs mondiaux. Deux tiers des données proviennent de statistiques officielles (généralement des agences des Nations Unies) et un tiers de statistiques non traditionnelles (comme celles dérivées de la collecte à grande échelle de données passives ou de la télédétection, produites par de centres de recherche, d'universités et d'organisations non gouvernementales). Publiés depuis 2015, l'indice ODD et les tableaux de bord font l'objet d'un examen par des pairs et l'édition mondiale a fait l'objet d'un audit statistique par la Commission européenne en 2019. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site web https://sdgtransformationcenter.org/.

● Chaque constat est fondé sur une évaluation des preuves et des accords sous-jacents. Le niveau de confiance est exprimé à l'aide de cinq qualificatifs : très faible, faible, moyen, élevé et très élevé, et écrit en italique, par exemple, *confiance moyenne*. Les termes suivants ont été utilisés pour indiquer la probabilité évaluée d'une issue ou d'un résultat : presque certain avec une probabilité de 99-100 %, très probable avec une probabilité de 90-100 %, probable avec une probabilité de 66-100 %, à peu près aussi probable qu'improbable avec une probabilité de 33-66 %, peu probable avec une probabilité de 0-33 %, très peu probable avec une probabilité de 0-10 %, et exceptionnellement peu probable avec une probabilité de 0-1 %. Des termes supplémentaires (extrêmement probable 95-100 %, plus probable qu'improbable >50-100 % et extrêmement peu probable 0-5 %) sont également utilisés le cas échéant. La probabilité évaluée est indiquée en italique, par exemple, *très probable*.

● Le RID cite le Rapport spécial sur les scénarios d'émissions (SRES) défini dans le 4e rapport d'évaluation du GIEC et les trajectoires représentatives de concentration (RCP) définies dans le 5e rapport d'évaluation du GIEC. Les RCP sont des trajectoires de concentration de gaz à effet de serre (et non d'émissions) utilisé pour le 5ème projet d'intercomparaison de modèles couplés (CMIP5) et étiquetées d'après une gamme possible de valeurs de forçage radiatif en 2100 (2,6 ; 4,5 ; 6,0 et 8,5 W m^{-2}, respectivement) et correspondant à un scénario d'atténuation stricte (RCP2.6), deux scénarios 3 intermédiaires (RCP4.5 et RCP6.0) et un scénario avec des émissions de GES très élevées (RCP8.5). Les scénarios SRES sont organisés en 4 familles socio-économiques (A1, A2, B1 et B2), traduites en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'aérosols. Le scénario B1 du SRES est similaire au RCP4.5, les scénarios B2 et A1B1 sont similaires au RCP6.0 et le scénario A2 est similaire au RCP8.5. Dans le rapport, le scénario de faibles émissions fait référence au RCP2.6, les scénarios d'émissions intermédiaires font référence aux scénarios SRES B1, B2, A1B1 ou RCP4.5 et RCP6.0 et le scénario de fortes émissions fait référence au scénario SRES A2 ou RCP8.5.

Synthèse : Le nexus eau-alimentation-énergie-écosystèmes (WEFE) en Méditerranée

Le bassin méditerranéen, berceau d'un riche patrimoine culturel, de traditions culinaires, de savoirs indigènes en matière de pratiques agricoles et de biodiversité, est souvent considéré comme un « point chaud du changement climatique ». En effet, les projections régionales du changement climatique mondial y sont exacerbées à des taux plus élevés qu'à l'échelle mondiale et la vulnérabilité y est grande, au regard de certaines ressources critiques, telles que l'eau et l'agriculture, et d'éléments socio-économiques, comme la capacité d'adaptation et la croissance démographique.

La croissance démographique et économique, l'intensification de l'agriculture, l'urbanisation, la pollution élevée de l'air, des sols, de l'eau de mer et de l'eau douce, le tourisme, la demande croissante en ressources et les inégalités augmentent la vulnérabilité des communautés locales, l'insécurité hydrique, énergétique et alimentaire, ainsi que les impacts sur la santé humaine et des écosystèmes. La surexploitation des ressources contribue à leur épuisement rapide et à la dégradation environnementale qui en découle. Elle met également en péril la capacité des pays méditerranéens à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030. La non-durabilité des ressources hydriques, énergétiques et alimentaires, et les perturbations des écosystèmes, résultent également de grandes disparités entre les pays (principalement entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée) et entre les territoires (zones rurales et urbaines), et des multiples liens (nexus), synergiques ou antagonistes, entre eau, énergie, alimentation et écosystèmes.

Parmi les principaux défis auxquels sont confrontés les pays méditerranéens figurent les pénuries d'eau et la forte dépendance aux importations d'énergie et de denrées alimentaires. Trois voies principales d'action sont actuellement mises en œuvre pour promouvoir les synergies entre eau, énergie, alimentation et écosystèmes : (1) la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes reposant souvent sur les énergies renouvelables et une efficacité énergétique accrue, (2) les solutions fondées sur les écosystèmes, y compris l'agroécologie, et celles fondées sur la nature (SfN) telles que les infrastructures vertes ou la restauration des zones humides, et (3) des approches sociales visant à réduire ou à modifier les modes de consommation, telles que la promotion de la sobriété ou l'adoption du régime méditerranéen.

Toutefois, malgré ces actions, les résultats attendus des approches nexus mises en œuvre présentent un écart par rapport au potentiel espéré du concept lui-même. Cet écart est dû (1) au manque de données accessibles et fiables pour l'évaluation des approches à l'aide d'indicateurs clés, (2) à une connaissance, une compréhension et une sensibilisation insuffisantes des synergies et antagonismes des approches nexus, (3) à l'insuffisance d'incitations et investissements financiers, (4) aux coûts plus élevés des approches nexus à court terme par rapport aux approches en silo, (5) à l'absence d'une gouvernance adéquate, et notamment au manque de coordination intersectorielle à plusieurs niveaux, du local, au transfrontalier et à l'international.

Bien que des plateformes existent pour l'échange et la consolidation des savoir-faire et des expériences en Méditerranée, plusieurs actions et interventions doivent être améliorées pour renforcer les capacités institutionnelles. Il s'agit notamment de : (1) renforcer l'interface entre science et politique pour améliorer sa cohérence, (2) mettre en place des mécanismes de financement plus efficaces, (3) encourager le dialogue au sein du bassin méditerranéen, (4) adopter des approches délibératives, et (5) développer des approches "nexus" pilotes reposant sur la modélisation et l'évaluation, afin de réaliser des actions plus intégrées dans le domaine de l'eau, de l'énergie, de l'alimentation et de de la protection des écosystèmes en Méditerranée.

A. Enjeux interconnectés en matière de sécurité de l'eau, de l'énergie, de l'alimentation et des écosystèmes

A.1. Contexte de l'évaluation

A.1.1. Toutes les évaluations récentes du changement climatique anthropique pour le bassin méditerranéen, comme le 6ème rapport du GIEC (AR6) et le premier rapport du MedECC (MAR1), indiquent un réchauffement continu de l'atmosphère (+1,5 °C au-dessus du niveau préindustriel) et de la mer (0,29 °C-0,44 °C par décennie depuis le début des années 1980) dépassant les taux moyens mondiaux. Ils soulignent également des changements dans la distribution des précipitations (baisse de 10 à 30 % en moyenne selon l'endroit) et une élévation continue du niveau de la mer (1,4 ± 0,2 mm par an au cours du 20e siècle). Les augmentations observées et prévues des risques climatiques, associées à une vulnérabilité et une exposition régionales élevées, font de la région méditerranéenne un « point chaud du changement climatique » *(confiance élevée*) {1.2}. Les températures élevées ont des effets néfastes directs sur les humains et les écosystèmes. Les sécheresses (météorologique, hydrologique, agricole et socio-économique) figurent parmi les principaux facteurs de risque identifiés en Méditerranée. Elles sont dues à l'augmentation généralisée de la demande évaporative résultant de l'augmentation de la température, et de la diminution des précipitations. Ces tendances conduisent à une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses météorologiques et hydrologiques {1.2}. Les conditions plus sèches et la pénurie croissante d'eau constituent des menaces importantes pour l'agriculture et les écosystèmes et, dans une moindre mesure, pour l'énergie, via les centrales hydroélectriques et thermoélectriques (*confiance moyenne*) {2.2.2}. En mer, le changement climatique a pour conséquence l'acidification croissante de l'eau de mer d'une part, provoquant la réduction probable de la productivité marine, affectant la répartition des espèces et déclenchant des extinctions locales. Il contribue également à l'élévation du niveau moyen de la mer, de 6 cm au cours des 20 dernières années (*confiance élevée*). Elle pourrait atteindre entre 40 cm pour le scénario d'émissions de gaz à effet de serre le plus bas et 100 cm pour le scénario d'émissions le plus élevé à l'horizon 2100[1], ce qui augmenterait le risque d'inondations côtières *(confiance élevée*) {1.2}.

A.1.2. Les émissions de gaz à effet de serre dans le bassin méditerranéen représentent 6 % des émissions mondiales, réparties de manière égale entre les rives nord et sud. Elles correspondent à la proportion de la population méditerranéenne par rapport à la population mondiale. L'énergie fossile représente 76 % du bouquet énergétique avec de grandes variations entre les pays. Le secteur de la production d'électricité représente 30 % du total, tandis que l'industrie en représente 14 %, le secteur du bâtiment 16 %, le secteur des transports 28 % et les autres secteurs 12 %. Cela inclut les émissions des processus industriels, les émissions indirectes du protoxyde d'azote, l'agriculture (sols agricoles, incinération des déchets agricoles, fermentation entérique, gestion du fumier) et les déchets. Les pays méditerranéens disposent d'un potentiel important pour atténuer le réchauffement climatique et d'un fort potentiel en ressources énergétiques renouvelables, en particulier dans

[1] Les RCPs sont détaillés dans « Nota ».

les pays du sud et de l'est. Les effets néfastes du changement climatique sur la production thermoélectrique et hydroélectrique et, dans une moindre mesure, sur la production d'énergie solaire et éolienne doivent être pris en compte pour répondre à la demande d'énergie, qui devrait diminuer dans le nord du bassin et augmenter dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) {1.2}.

A.1.3. Le bassin méditerranéen a une longue histoire d'adaptation à des conditions environnementales difficiles, notamment un climat sec et chaud et des sols souvent pauvres. Des paysages ont été façonnés et des pratiques agricoles se sont développées au cours des millénaires durant lesquels l'homme a été présent dans cette région {1.2 ; 3.1}. Ces pratiques et les connaissances associées ont été remplacées par l'industrialisation et des changements de mode de vie inadaptés aux conditions méditerranéennes, avec des répercussions sur les composantes du WEFE {2.1.1.2}.

A.2. Situation actuelle du nexus WEFE par rapport aux Objectifs de développement durable (ODD)

L'insécurité hydrique, énergétique, alimentaire et l'instabilité des écosystèmes sont la règle plutôt que l'exception dans de nombreux pays du bassin méditerranéen, et les implications sont considérables sur le plan de la durabilité. La région est confrontée aux défis pressants de l'insécurité hydrique (par exemple, le stress hydrique), de l'insécurité énergétique (avec une forte dépendance aux combustibles fossiles, principalement importés), de l'insécurité alimentaire (comprenant le triple fardeau de la malnutrition, la sous-nutrition, la surnutrition et les carences nutritionnelles) ainsi que de l'instabilité des écosystèmes (par exemple, le rythme rapide de la perte de biodiversité, sur terre et dans les océans) **(Figure RID1)**. Toutefois, la non-durabilité associée résulte également des grandes disparités entre les pays, ainsi que des multiples liens qui existent entre eau, énergie, alimentation et écosystèmes.

A.2.1. **Les pays méditerranéens sont confrontés à de nombreux enjeux croisés en termes de disponibilité et d'accès à l'eau, à l'énergie, à la nourriture et à des terres fertiles, et d'interdépendance avec les écosystèmes.** Les pays méditerranéens sont confrontés à plusieurs défis dans leur mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et ne sont pas en mesure d'atteindre bon nombre des Objectifs de développement durable (ODD). C'est particulièrement le cas pour les ODD relatifs à l'alimentation (ODD 2), à l'eau (ODD 6), à l'énergie (ODD 7) et aux écosystèmes (ODD 14 et 15). La région méditerranéenne affiche un indice ODD de 73,5, mais il existe des écarts considérables entre les différentes sous-régions. L'indice ODD affiche de meilleures performances en Europe occidentale et des valeurs plus faibles en Europe de l'Est et dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Les indices ODD des pays méditerranéens en 2022 allaient de 81,1 en France (4^{e} rang mondial) à 59,3 en Syrie (126^{e} rang mondial) {4.1}.

A.2.2. **L'insécurité hydrique résulte des pénuries d'eau dues aux sécheresses, des risques d'inondation des infrastructures, de la dégradation de la qualité de l'eau ainsi que de l'inégalité d'accès à cette ressource {1.2 ; 2.1.1.3}.** L'eau joue un rôle essentiel dans le maintien d'écosystèmes sains, la réduction des maladies dans le monde, l'autonomisation des femmes, l'amélioration du bien-être et de la productivité des populations, l'adaptation aux changements climatiques et la promotion de la paix. L'eau agit comme un lien vital entre le

système climatique, la société humaine et l'environnement. Ainsi, la réalisation de l'ODD 6 (eau propre et assainissement) est essentielle pour atteindre tous les autres ODD, ce qui est particulièrement important dans le bassin méditerranéen {1.1}. **Du point de vue de l'ODD 6, de grandes disparités existent entre les pays et la plupart des pays ont des défis importants à relever {4.1}.** 180 millions de personnes souffrent déjà du manque d'eau en Méditerranée. De plus, la qualité de l'eau diminue avec l'augmentation de la salinité due à la surexploitation des eaux souterraines et à la présence de polluants comme les nutriments et les métaux lourds {1.2 ; 2.2 ; 2.3.1}. Le principal enjeu pour tous les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord est la disponibilité de l'eau. Les sécheresses fréquentes, la surexploitation et l'utilisation non durable des ressources en eau provoquent des pénuries d'eau {4.1}. Ces pénuries sont également dues à une gouvernance insuffisante et, en particulier en matière de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) {1.2}. Les pénuries d'eau peuvent entraîner une concurrence entre secteurs d'activité, notamment l'agriculture, l'industrie, l'approvisionnement en eau potable et le tourisme {1.2}. Elles peuvent également conduire à des conflits lorsqu'elles sont conjuguées à des facteurs sociopolitiques, économiques et environnementaux {2.3.1.3}.

A.2.3. **L'insécurité alimentaire en Méditerranée est importante et se caractérise par le triple fardeau de la malnutrition : la sous-nutrition, la surnutrition et les carences nutritionnelles.** Les cas les plus graves se trouvent en Afrique du Nord, où tous les pays sont confrontés à des défis majeurs. En effet, atteindre l'ODD 2 (faim "zéro") représente un des défis les plus cruciaux parmi les autres ODD relatifs à l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes. En 2020, aucun des pays méditerranéens n'avait atteint les objectifs et des défis importants ou majeurs subsistent, en notant cependant l'absence de données accessibles pour la Palestine et la Syrie. Il existe toutefois des disparités entre les pays {4.1}. La forte dépendance aux importations de denrées alimentaires, en particulier dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, rend la région très vulnérable aux contraintes extérieures à la région méditerranéenne. L'abandon du régime méditerranéen traditionnel par la population, notamment chez les enfants et les adolescents, s'accompagne principalement d'une augmentation des tendances à la malnutrition sous forme de surpoids et d'obésité, ainsi que d'une dégradation des écosystèmes et d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (*confiance élevée*) {2.3.1.3 ; 3.2.6 ; 4.1}.

A.2.4. **La région est confrontée à des enjeux liés à son approvisionnement et à sa capacité de répondre à la demande en énergie**. Pour la majorité des pays méditerranéens, atteindre l'ODD 7 (énergie propre et d'un coût abordable) reste un défi, malgré des progrès variables au fil du temps dans certains d'entre eux. L'accès à l'électricité dans les zones urbaines est universel dans les pays méditerranéens (c'est-à-dire que 100 % de la population urbaine a accès à l'électricité). L'accès à l'électricité est plus faible dans les zones rurales {4.1}. L'enjeu pour presque tous les pays méditerranéens, à l'exception de l'Algérie, de l'Égypte et de la Libye, est leur forte dépendance énergétique sur les importations. L'insécurité énergétique dans la région est également accentuée par l'existence de conflits politiques entre les pays {4.1}. La part de l'électricité produite à partir de pétrole, de gaz et de charbon varie de moins de 10 % en France à plus de 90 % en Algérie, à Chypre, en Croatie, en Égypte, en Israël, en Jordanie, au Liban, en Libye, à Malte, en Syrie et en Tunisie. En général, les pays méditerranéens sont encore très dépendants des combustibles fossiles pour produire de l'électricité {3.2 ; 4.1}. La consommation d'énergie renouvelable ne représentait que 11 % de la consommation totale

d'énergie en 2020, soit environ 9 % de moins que l'Union européenne et 3 % de moins que le niveau mondial {1.2}. La réduction de la demande d'énergie, par l'augmentation de l'efficacité énergétique et de la suffisance énergétique, est nécessaire pour réduire la dégradation de l'environnement. En outre, il est dans l'intérêt pour la région d'explorer des alternatives aux énergies fossiles pour garantir la sécurité énergétique, en particulier du fait du nombre limité de politiques de réduction de la demande énergétique. Les pays méditerranéens disposent d'un potentiel important pour accélérer la transition énergétique et atténuer le changement climatique, grâce au déploiement des énergies renouvelables qui nécessite une planification efficace de l'usage des terres et des mers pour éviter les conflits avec d'autres usages {1.2 ; 2.2.4}.

A.2.5. **Les écosystèmes marins et terrestres sont soumis à une forte pression dans la région méditerranéenne.** La perte de biodiversité, la déforestation, les incendies de forêt, les changements d'usage des sols, ainsi que la pollution, sont des tendances largement signalées qui menacent fortement les écosystèmes méditerranéens {1.2 ; 4.1}. Les écosystèmes marins et terrestres sont confrontés à des défis importants en Méditerranée, où la plupart des pays ne sont pas en bonne voie pour atteindre les ODD 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre) : la dégradation des forêts s'étend, certains secteurs polluants connaissent une croissance rapide, notamment le tourisme côtier de masse ou les transports terrestres et maritimes {1.2 ; 4.1}. En ce qui concerne les écosystèmes marins, la pêche non durable, le réchauffement, l'acidification et la pollution de l'eau, y compris la pollution sonore sous-marine, réduisent la productivité marine, affectent la répartition des espèces et provoquent des extinctions locales {1.2}. Ainsi, dans le cas de l'ODD 14, 12 pays méditerranéens sont toujours confrontés à des défis majeurs, tandis que 7 autres sont confrontés à des défis importants. La situation s'améliore légèrement concernant les écosystèmes terrestres (ODD 15), mais 10 pays méditerranéens sont confrontés à des défis importants, tandis que 3 pays sont confrontés à des défis majeurs pour atteindre cet ODD {4.1}.

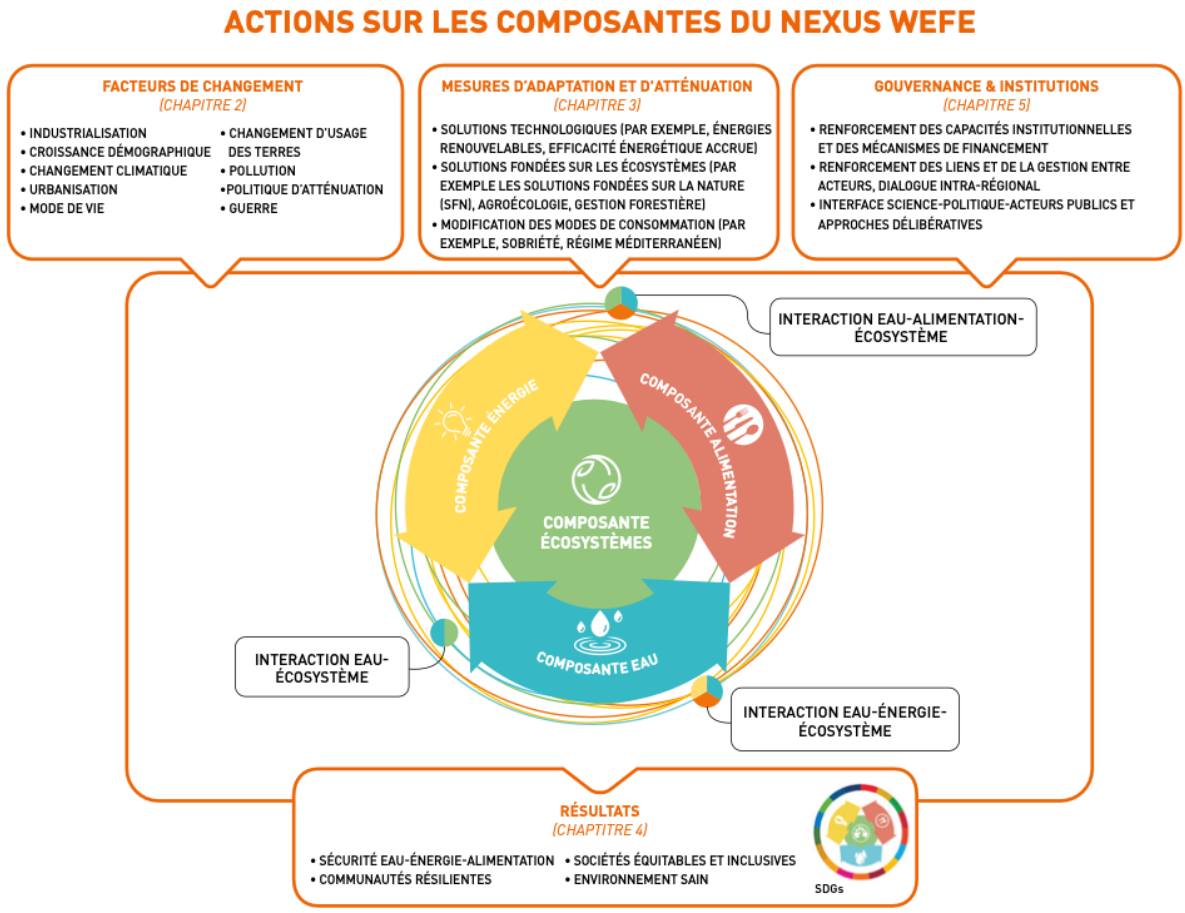


Figure RID1 | Schéma du principe du nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes et des résultats du rapport pour le bassin méditerranéen. Divers facteurs de changement, directs et indirects, impactent les composantes eau-énergie-alimentation-écosystèmes. Le WEFE comporte une série d'interactions à deux, trois niveaux et plus, qui doivent être abordées par une gouvernance et des institutions appropriées, capables de développer des actions d'adaptation et d'atténuation qui favorisent les synergies pour atteindre la sécurité de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie et la santé des écosystèmes conformément aux ODD.

A.3. Impact des facteurs de changement sur le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes

Les défis liés à la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire et à la stabilité des écosystèmes dans la région sont amplifiés par les facteurs de changement externes, directs et indirects, actuels et futurs, tels que le changement climatique, la pollution, les changements d'usage des sols, la croissance démographique, les changements de mode de vie, l'urbanisme, les migrations, l'industrialisation et les chocs conjoncturels tels que les pandémies et les conflits.

A.3.1. **La sécurité hydrique en Méditerranée est affectée par une combinaison de facteurs, notamment le changement climatique, la croissance démographique dans les zones densément peuplées, la pollution, l'intrusion d'eau salée, l'utilisation des terres et la gestion non durable des ressources, entre autres {1.2; 2.2.1}.** Les projections des précipitations moyennes futures pour la région méditerranéenne prévoient des réductions d'environ 4 % pour un réchauffement climatique de 1 °C (*confiance élevée* pour des niveaux de réchauffement climatique supérieurs à 2 °C avec une augmentation marginale projetée en hiver à la limite nord du bassin méditerranéen) {1.2 ; 2.2.1.1}. Dans le cadre d'un scénario de

réchauffement de 2 °C, la fréquence et la durée des sécheresses météorologiques devraient augmenter dans les pays de la rive sud, et la fréquence des sécheresses agricoles devrait être de 150 à 200 % plus probable *(confiance élevée*) {2.2.1.1}. La croissance démographique, le développement économique et les changements de mode de vie ont entraîné une augmentation de la demande en eau, avec pour conséquence des pénuries d'eau et l'épuisement des ressources hydriques *(confiance élevée*). Le développement de l'urbanisation, de l'industrialisation et des pratiques agricoles non durables a entraîné une augmentation des besoins hydriques, ce qui se traduit par des taux de consommation d'eau non durables {3.1 ; 3.2}. Des méthodes d'irrigation inefficaces sont responsables du gaspillage des ressources en eau et de l'aggravation des pénuries d'eau dans la région *(confiance élevée)* {3.2}. En outre, la gestion non durable des ressources a entraîné la pollution des eaux et l'épuisement des nappes phréatiques {2.2.1.3}. En outre, la mauvaise gestion des terres et des ressources contribue également à l'insécurité hydrique. La capacité d'infiltration et de rétention de l'eau dans les sols peut être affectée par des activités telles que la déforestation, l'érosion des sols et des usages inadaptés des sols, augmentant la possibilité de crues soudaines et réduisant la qualité de l'eau {2.2.1}.

A.3.2. **La dégradation des terres et de l'environnement, la pollution, les changements d'usage des sols, les pénuries d'eau, l'exode rural et l'urbanisation, le changement climatique et le changement de régime alimentaire sont à l'origine des niveaux actuels d'insécurité alimentaire dans la région méditerranéenne** {2.3.1}. Il existe de grandes disparités entre les régions, avec un écart important entre les rives nord et les rives sud et est. La croissance démographique et les conflits dans certains pays augmentent l'insécurité alimentaire. Le changement climatique représente une menace importante pour la productivité agricole, en particulier dans les régions arides et semi-arides. La baisse du rendement des cultures, due à la diminution de la disponibilité en eau et au stress thermique, est susceptible d'affecter les cultures de base telles que les olives, le raisin, les fruits, les céréales et les légumes. Les estimations des niveaux de changements varient selon les pays, les scénarios et les cultures, allant de -80 % pour le tournesol en Espagne à +26 % pour l'olive dans l'ensemble du bassin méditerranéen (*confiance moyenne*). Les terres agricoles peuvent être perdues à cause des eaux côtières, de la salinisation des sols et de la désertification {2.3.2}. Le secteur de l'élevage devrait subir les effets néfastes du stress thermique, des ressources alimentaires limitées et de la détérioration de la santé et de la productivité du bétail. Le changement climatique a également un impact sur la pêche et l'aquaculture, entraînant l'éradication régionale de certains taxons aquatiques importants {2.3.1.1} et la modification de la répartition des espèces {1.2}. D'autre part, l'industrialisation et l'urbanisation ont contribué à des transformations significatives du secteur agricole méditerranéen. Cette transformation a été exacerbée par divers facteurs, notamment l'évolution vers des modes de vie modernes, l'augmentation de la demande alimentaire ou le développement du commerce international. Les changements d'usage des sols ont également des implications significatives {2.3.1}. Les préoccupations en matière de sécurité alimentaire dans la région sont encore accentuées par l'aggravation des problèmes liés à des conflits tels que la guerre russo-ukrainienne, et par la forte dépendance de la région aux importations de denrées alimentaires. Des perturbations dans le secteur des industries agro-alimentaires et des engrais, associées aux effets du changement climatique, peuvent avoir des répercussions importantes sur la disponibilité et l'accessibilité à la nourriture {2.3.1.3}.

A.3.3. **Les principaux facteurs d'évolution de la production et de la demande d'énergie sont essentiellement non climatiques (croissance démographique, changements de mode de vie, industrialisation et l'élaboration de politiques d'atténuation)** {2.4.1}. Le réchauffement climatique affecte la production d'énergie solaire de façon marginale (moins de 2 % de diminution pour des niveaux de réchauffement global allant jusqu'à 3 °C) (*confiance faible*) {1.2 ; 2.4.1.1}. En ce qui concerne l'énergie éolienne, la diminution prévue de la vitesse du vent aura un effet sur la production d'énergie éolienne (jusqu'à 8 % de diminution pour des niveaux de réchauffement climatique allant jusqu'à 3 °C) *(confiance faible*) {1.2}. La production hydroélectrique et thermoélectrique, y compris nucléaire, devrait diminuer en raison de la baisse du débit et de l'augmentation de la température de l'eau, entraînant une baisse de 10 à 15 % de l'énergie thermique d'ici 2050 dans le scénario d'émissions le plus élevé *(confiance élevée*) {1.2 ; 2.4.1.1}. Les centrales nucléaires situées sur les littoraux sont exposées à l'impact potentiel de l'élévation du niveau de la mer et des inondations provoquées par des phénomènes météorologiques extrêmes. Il est encore difficile de quantifier les impacts du réchauffement climatique sur la demande énergétique future, mais les facteurs non climatiques (par exemple la population, l'urbanisation et la modernisation) suggèrent une diminution de 10 à 23 % à l'horizon 2040 par rapport à 2015 dans le nord du bassin et une augmentation de 55 à 118 % d'ici 2040 par rapport à 2015 dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord {1.2 ; 2.4.1.2 ; 2.4.1.3 ; 2.4.1.4}.

A.3.4. **Le changement climatique a des impacts majeurs sur les écosystèmes des zones arides de la région méditerranéenne, notamment sur la productivité, la biodiversité et l'équilibre de la végétation, ainsi que sur la progression des régions semi-arides vers le nord.** L'effet couplé du réchauffement climatique et des sécheresses, contribuant l'aridification de la région, réduit la fourniture de services écosystémiques terrestres, tels que la conservation des sols, la capacité de stockage de l'eau, la production de bois, de champignons et de nourriture, le tourisme et les loisirs, la biodiversité et le stockage de carbone. En outre, le changement climatique accroît la vulnérabilité des écosystèmes face à diverses formes de perturbations, telles que les incendies de forêt, les parasites et les maladies, entre autres {2.5.1.1}.

A.3.5. Les facteurs de changement conjoncturels, tels que les récents conflits et pandémies, ont soudainement eu un impact négatif sur le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes et ses composantes ainsi que sur les indicateurs d'ODD {4.1}.

B. Impact en cascade des facteurs de changement à travers les composantes du nexus

Les perturbations des composantes eau-énergie-alimentation-écosystèmes du nexus induites par des facteurs climatiques et non climatiques, peuvent affecter la pertinence des mesures d'adaptation et d'atténuation à différentes échelles temporelles et spatiales. En effet, le réseau complexe d'interactions entre les composantes du nexus peut entraîner des effets en cascade par lesquels les changements d'un élément dus à des facteurs externes de changement produisent des changements des autres composantes du nexus, produisant à leur tour de multiples boucles de rétroaction. La durabilité des écosystèmes doit être mise au cœur des interventions, car les écosystèmes dégradés empêchent la fourniture des services écosystémiques associés et entravent la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire.

B.1. Les effets en cascade à partir de la composante eau (Figure RID2)

B.1.1. Le changement globalement négatif de la composante eau entraîne presque directement un changement négatif de tous les indicateurs liés à la disponibilité et à l'accès de nourriture, car les composantes eau et alimentation sont étroitement corrélés *(confiance élevée*) {2.2.2 ; 2.3.1.1}. Les pénuries d'eau réduisent les rendements agricoles. Ainsi, le secteur agricole, qui est un consommateur d'eau important dans la région, est confronté à des difficultés croissantes pour obtenir des ressources en eau adéquates à des fins d'irrigation {2.2.2 ; 2.3.1}. Les actions visant à accroître la disponibilité de l'eau pour l'irrigation en utilisant les eaux souterraines peuvent conduire à l'intrusion de l'eau de mer et à la salinisation, réduisant ainsi la qualité et la disponibilité de l'eau et dégradant davantage les écosystèmes. L'énergie nécessaire pour pomper cette eau peut contribuer aux émissions de gaz à effet de serre et réduire l'énergie disponible pour d'autres usages. Les actions visant à accroître la disponibilité de l'eau pour l'irrigation en utilisant des eaux usées traitées contribuent à réduire la pollution et peuvent fournir des engrais qui augmentent la disponibilité alimentaire, mais entrent en concurrence avec d'autres usages de l'énergie {2.2.2}.

B.1.2. Les diminutions prévues du débit et les augmentations de la température de l'eau pourraient entraîner une forte baisse des capacités hydroélectriques et thermoélectriques utilisables en Méditerranée (2,5-7,0 % pour l'énergie hydroélectrique et 10-15 % pour l'énergie thermoélectrique à l'horizon 2050) *(confiance élevée*). La réduction des émissions de CO_2 résultant de la perte potentielle de production thermoélectrique provenant du nucléaire (faibles émissions de CO_2) ou de combustibles fossiles (fortes émissions de CO_2) dépend des technologies {2.2.2 ; 2.4.1.1}.

B.1.3. Les modifications du cycle hydrologique et de la qualité des eaux dues aux facteurs climatiques et non climatiques, ont un impact significatif sur la structure et le fonctionnement des zones humides et des écosystèmes riverains, qui sont reconnus comme des zones essentielles de biodiversité en Méditerranée *(confiance élevée*). Ces changements entraînent une perte d'habitat pour le biote aquatique, les communautés végétales riches et dynamiques des zones riveraines, les oiseaux marins, et affectent d'importants couloirs migratoires et points d'alimentation {2.2.2 ; 2.5.1.1}.

B.2. Les effets en cascade de la composante alimentation (Figure RID2)

B.2.1. Pour faire face aux impacts des facteurs de changement qui affectent la sécurité alimentaire, les actions visant à augmenter le rendement agricole par des réponses de type statu quo (*business-as-usual*) liées à l'intensification de l'agriculture et à l'industrialisation, peuvent avoir un impact négatif sur la santé des écosystèmes par salinisation ou changements d'usage des sols destinés à étendre les surfaces agricoles *(confiance élevée*) {2.3.2 ; 2.3.3}. L'augmentation de l'irrigation, principale stratégie pour stimuler la productivité des cultures en Méditerranée, peut avoir des conséquences importantes en termes de consommation et de pollution de l'eau (par exemple, lessivage des nitrates et salinisation des nappes phréatiques surexploitées) (*confiance élevée*) {2.3.2 ; 2.3.3 ; 3.2.2}. La contamination des masses d'eau par les activités industrielles et agricoles entraîne une baisse de la qualité de l'eau, la rendant impropre à la consommation humaine et nuisant au bien-être des écosystèmes. En outre, l'augmentation

prévue des besoins en cultures irriguées dans le cadre des scénarios de changement climatique *(confiance moyenne*) peut exacerber la concurrence existante pour les ressources en eau entre secteurs d'activités {2.3.2}. L'industrialisation de l'agriculture entraîne une détérioration écologique, caractérisée par la déforestation et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique, et de l'usage d'eau et d'engrais. La mise en œuvre de techniques d'intensification entraîne souvent l'abandon de terres agricoles et le passage à des cultures annuelles et à des monocultures, nuisant à la durabilité écologique et constituant une menace potentielle pour la biodiversité et l'agrobiodiversité. La diminution de l'agrobiodiversité représente un danger supplémentaire pour la résistance des systèmes agricoles et la cuisine méditerranéenne traditionnelle *(confiance élevée*) {2.3.1}.

B.2.2. L'augmentation de la consommation de produits d'origine animale due à la croissance démographique et aux changements de mode de vie, est responsable d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de perturbations des cycles de l'azote locaux et régionaux affectant significativement la santé des écosystèmes *(confiance élevée*). En augmentant la production sans cibler les comportements de consommation, les mêmes effets en cascade que la poursuite de l'industrialisation de l'agriculture se produisent, avec des conséquences sur l'eau et les écosystèmes {2.3.3}. Le lien avec la composante énergie repose sur les besoins croissants en énergie pour la production alimentaire, avec un impact négatif supplémentaire si les combustibles fossiles sont la source de production d'énergie, et sur l'augmentation des émissions de CO_2 causée par une diminution de l'adoption du régime méditerranéen {2.3.2 ; 2.3.3}.

B.3. Les effets en cascade à partir de la composante énergie (Figure RID2)

B.3.1. La promotion des énergies renouvelables peut entraîner une concurrence en matière d'usage des sols. Les besoins en terres déjà nécessaires dans la région méditerranéenne pour répondre à 100 % de la demande en d'énergie primaire sont inférieurs à 10 % pour l'hydroélectricité, l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie éolienne, tandis que pour l'énergie issue de la biomasse, les besoins en terres dépassent déjà 100 %. Les besoins en espace pour le nucléaire ou le gaz naturel ne dépassent jamais 0,7 %. La demande énergétique devant doubler d'ici 2040 par rapport à 2015 dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, la part des terres consacrée à la production d'énergie pourrait atteindre plus de 10 % du territoire, avec des risques de dégradation des sols, de perte de biodiversité, et de conflits avec la production alimentaire et d'impact négatif sur la disponibilité de denrées alimentaires *(confiance moyenne)* {2.4.2}. L'aménagement du territoire et la réduction de la demande peuvent contribuer à éviter ces éventuels compromis.

B.3.2. L'augmentation de la production d'énergie implique une plus grande consommation d'eau. En Europe, les prélèvements en eau pour la production d'énergie sont en moyenne similaires à ceux pour l'irrigation agricole {2.4.2}. Dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, la part consacrée à l'irrigation est beaucoup plus élevée (80 %) et à mettre en rapport avec la rareté de l'eau dans ces pays. Seule une petite partie est consommée (6 % pour les pays de l'UE avec de grandes disparités entre les pays), le reste étant renvoyé dans le système hydrologique. Cependant, le secteur de l'énergie reste une part importante des prélèvements, réduisant la disponibilité en eau et mettant en concurrence le secteur de l'énergie avec les besoins pour l'alimentation {2.4.2}. Les impacts sur les écosystèmes dus aux prélèvements

excessifs d'eau sont également considérables. Ainsi, la région méditerranéenne s'appuyant sur des moyens de production électrique nécessitant d'importantes quantités d'eau, telles que les centrales hydroélectriques, thermiques et nucléaires, s'expose au risque d'une réduction de la disponibilité en eau et à des difficultés de gestion des ressources en eau dus aux effets du changement climatique.

B.3.3. L'énergie est essentielle à la transformation des aliments et la production d'engrais. Sans modification des pratiques agricoles, la réduction potentielle des engrais réduirait les rendements des systèmes agricoles actuels de monoculture. Une production agricole plus faible serait donc disponible pour l'industrie de transformation alimentaire, réduisant l'offre alimentaire sur le marché avec pour conséquence une potentielle augmentation des prix de l'alimentation {5.1.4}. Toute augmentation des prix de l'énergie peut également entraîner une hausse des prix des denrées alimentaires, limitant ainsi l'accès à la nourriture pour les personnes les plus démunies.

B.4. Les effets en cascade à partir de la composante écosystèmes (Figure RID2)

B.4.1. L'impact du changement climatique sur la santé des écosystèmes peut réduire la productivité et la diversité à tous les niveaux, de l'échelle intraspécifique à l'échelle du territoire. La dégradation ou l'épuisement des écosystèmes réduit les services écosystémiques d'approvisionnement (eau, nourriture, biomasse) et de régulation (qualité de l'eau, protection contre les tempêtes, stockage du carbone) fournis par des écosystèmes sains. Dans le cas de l'eau, les changements climatiques et environnementaux combinés à des concentrations accrues de polluants dans les milieux aquatiques pourraient potentiellement entraîner une diminution de la qualité de l'eau et une augmentation de l'accumulation de sédiments. Néanmoins, les effets sont complexes et multiformes, et tous les écosystèmes ne sont pas affectés de la même manière. Il est important de noter que certains changements dans les conditions climatiques peuvent même conduire à l'amélioration des services écosystémiques dans des cas spécifiques {2.5.2}.

B.4.2. Le déclin de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes ont des incidences négatives sur la conservation de la structure et de la fertilité des sols, les processus de décomposition, de reminéralisation et de recyclage, la pollinisation, la dispersion des graines et la lutte contre les nuisibles et les maladies, entraînant des conséquences néfastes sur la disponibilité alimentaire {2.5.2}.

B.4.3. Les changements qui affectent les écosystèmes, tels que la disparition des forêts ou la modification de la disponibilité en eau, peuvent avoir un impact sur l'accessibilité et la durabilité des ressources énergétiques, ce qui a des conséquences potentielles sur la production et la fourniture de sources d'énergies renouvelables telles que la biomasse et l'hydroélectricité {2.5.2}.

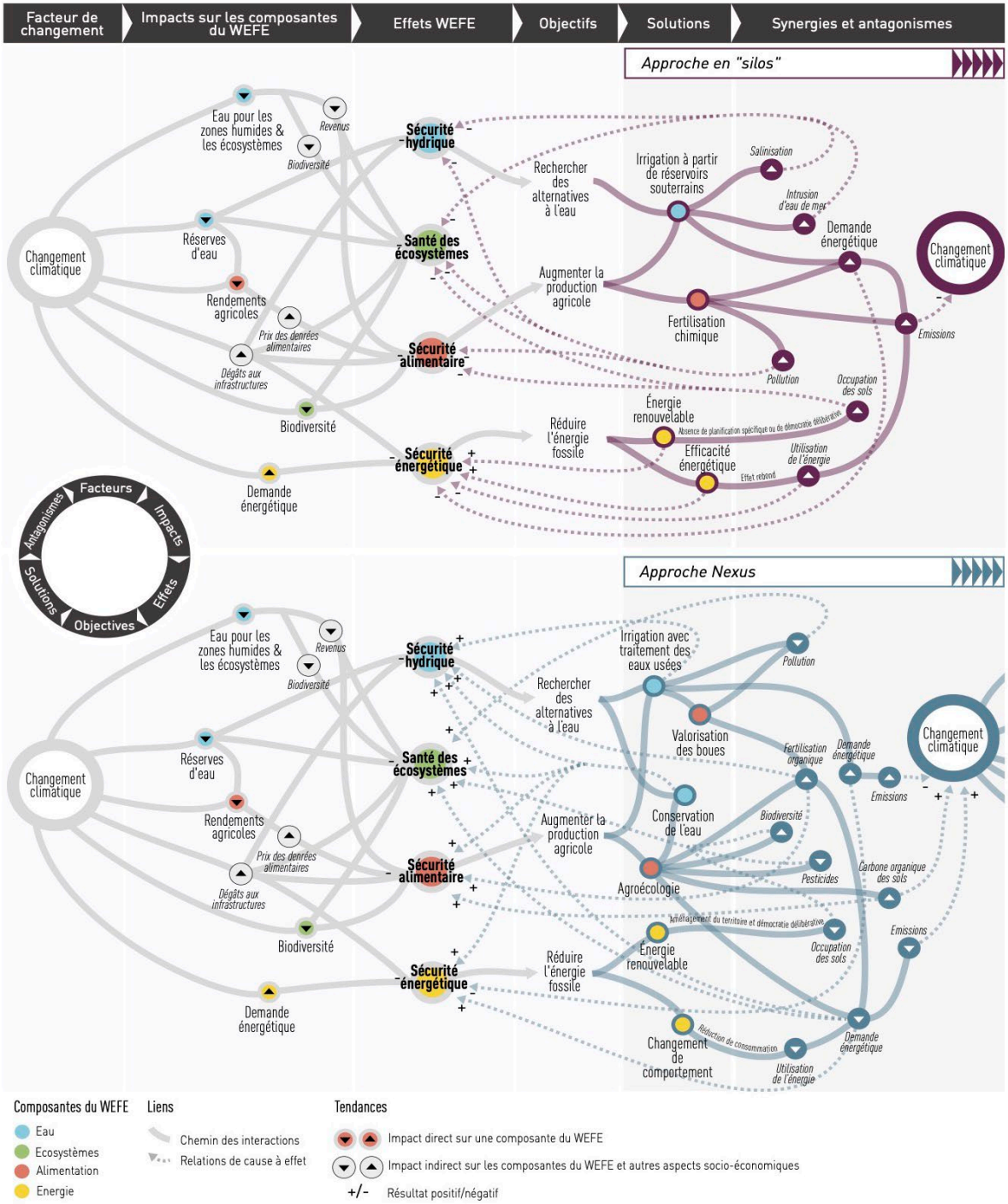


Figure RID2 | Impacts, interactions et effets en cascade des facteurs de changement et des solutions sur les éléments eau, énergie, alimentation et écosystèmes. Le changement climatique a un impact sur les composantes du nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes. Pour garantir la sécurité hydrique, énergétique, et alimentaire ainsi que la santé des écosystèmes, les décideurs politiques doivent trouver des solutions adaptées. Les solutions développées selon une approche cloisonnée pourraient renforcer les antagonismes, avoir un impact négatif sur l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes et accroître le changement climatique. Une approche nexus, en intégrant la complexité des interactions, peut réduire considérablement les antagonismes, maximiser les synergies et promouvoir des résultats positifs sur les composantes du nexus.

B.5. Solutions d'adaptation et d'atténuation

Les mesures d'adaptation axées sur un seul objectif sociétal et une seule composante du nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes peuvent entraîner des antagonismes, conduisant à une maladaptation. Dans les systèmes agricoles, cela se produit en partie lorsque l'adaptation poursuit un seul objectif : maximiser la production alimentaire à court terme, ce qui, dans plusieurs cas, s'est traduit par une agriculture intensive qui entraîne des conséquences néfastes pour les sols et la biodiversité. Dans le secteur forestier, une adaptation axée sur des objectifs sociétaux uniques, tels que la propagation d'espèces d'arbres non indigènes, peut entraîner un risque accru d'incendie (*confiance moyenne*). Des solutions d'adaptation intégrées sont nécessaires pour répondre aux enjeux de sécurité, sachant que les conséquences de l'approche nexus en matière d'atténuation peuvent résulter d'éventuelles synergies et antagonismes découlant des interconnexions entre les composantes eau- énergie-alimentation-écosystèmes.

B.5.1. L'intégration de l'approche nexus dans les actions d'adaptation et d'atténuation favorise les synergies entre les composantes eau-énergie-alimentation-écosystèmes et minimise les antagonismes potentiels. Ce constat est évident dans la région méditerranéenne, où l'évolution du climat et de l'environnement a une incidence négative sur l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, à la fois séparément et par le biais des effets en cascade des facteurs de changement (*confiance élevée*). À titre d'exemple, on peut citer les pratiques d'irrigation non durables qui entraînent une augmentation de la salinité des sols et une dégradation générale des terres. La surexploitation des pâturages entraîne l'érosion et la dégradation des sols *(confiance élevée*). Les approches nexus peuvent inclure de nouvelles techniques d'irrigation ou le retour à des méthodes traditionnelles. Elles peuvent inclure également la réutilisation des eaux usées traitées ou de l'eau dessalée utilisant de l'énergie renouvelable. L'agrivoltaïsme sans concurrence d'usage des sols, ou des pratiques agroécologiques, telles que l'agroforesterie, les cultures intercalaires et les cultures de couverture, peuvent réduire la consommation d'eau douce et préserver la ressource et réduire l'empreinte énergétique tout en cherchant à maximiser la production alimentaire locale et à protéger les écosystèmes {3.2.1 ; 3.2.2}.

B.5.2. Les solutions d'adaptation et d'atténuation se distinguent généralement selon deux types principaux : incrémentales et transformationnelles (**Figure RID3**). Elles incluent une variété d'options, telles que des approches fondées sur les écosystèmes comprenant (1) les solutions fondées sur la nature (SfN), (2) l'innovation technologique et sociale. Celle-ci comprend les changements de comportement ciblant les modes de consommation et les changements de mode de vie, qui peuvent répondre efficacement aux problèmes interconnectés de sécurité hydrique, énergétique et alimentaire et de stabilité des écosystèmes ainsi qu'aux ODD {3.2} (**Figure RID4**). Les SfN comprennent un ensemble d'actions inspirées et soutenues par la nature qui apportent à la fois des avantages environnementaux, sociaux et économiques et contribuent à renforcer la résilience {3.2.2.1}. Les stratégies des SfN impliquent la mise en œuvre d'infrastructures bleues et/ou vertes (par exemple, toits et murs végétalisés, prairies urbaines, jardins horticoles, bandes filtrantes végétalisées, rigoles, zones humides et étangs construits et naturalisés). Les systèmes d'alerte précoce, les services climatiques et les approches de gestion des risques ont également montré une large applicabilité dans divers secteurs d'activités de la région et pourraient profiter d'une gestion intégrée de type nexus. Les outils d'aide à la décision, les plateformes en ligne ou d'autres produits développés en

collaboration avec les utilisateurs peuvent fournir des informations et des services destinés à l'aide à la décision {3.2.3.1}. Les politiques et actions qui s'appliquent à l'ensemble du système alimentaire peuvent avoir un potentiel significatif pour s'adapter au changement climatique et réduire les émissions, parmi d'autres bénéfices (3.2.2 ; 3.2.3 ; *confiance élevée*). Cela inclut la promotion d'une gestion durable des écosystèmes et des forêts, qui comprend des changements dans les systèmes agricoles et d'élevage pour augmenter le stockage de carbone dans les sols (par exemple, des approches agroécologiques telles que l'agroforesterie ou des systèmes d'élevage extensif bien gérés). Cela cible simultanément le changement de comportement, y compris en réduisant la perte et le gaspillage alimentaires ou en influençant les choix alimentaires (par exemple, en réduisant la consommation de viande). Cela peut ainsi permettre une gestion plus durable de l'utilisation des terres, renforcer la sécurité alimentaire, réduire l'utilisation de l'eau, la contamination de l'eau et la dégradation des sols, et promouvoir la conservation de la biodiversité.

B.5.3. Il existe une grande variété de solutions mises en œuvre à différentes échelles spatiales, avec une répartition inégale sur l'ensemble du bassin méditerranéen **(Figure RID4)**. Les options sociales basées sur les changements de comportement montrent l'effet le plus positif sur les quatre composantes du nexus, avec un ensemble solide de preuves. En général, les options « vertes », telles que les solutions fondées sur la nature (SfN) et les pratiques de gestion agroécologique, ont des impacts positifs sur les quatre composantes du nexus et sont les plus transformatrices **(Figure RID3)**, bien que des preuves supplémentaires soient nécessaires pour évaluer certaines SfN spécifiques {3.2.3}. Davantage de preuves sont également requises pour évaluer l'effet des options d'adaptation liées à la gouvernance et aux institutions, notamment en ce qui concerne les politiques de tarification de l'eau et de limitation et réduction de l'utilisation de l'eau {5.1.4}. En effet, quelques premières tentatives ont montré des effets positifs sur les quatre composantes également. Les options liées à l'utilisation et à la gestion de l'eau sont les plus complexes et controversées, car elles peuvent avoir un impact négatif sur d'autres composantes, bien que cet effet négatif semble faible et nécessite une meilleure analyse {3.2.3}.

B.5.4. Les facteurs de changement évoluent rapidement et ont une forte incidence sur l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, ce qui pourrait compromettre la résilience des actions déjà mises en œuvre {2.2.1; 2.3.1; 2.4.1; 2.5.1}. L'évaluation de l'approche nexus fondée sur la modélisation et basée sur différents scénarios de changement climatique, socio-économique et démographique aide à comprendre le niveau de résilience des options de développement durable et à éviter la mal adaptation et les effets non anticipés {1.3.2; 3.3.2}. Cependant, la modélisation du nexus nécessite un accès à des séries de données à long terme et à des plateformes ouvertes {3.3.2}. Ainsi, il est essentiel de prendre en compte des variables changeantes au sein du système lors de l'élaboration des politiques intégrées.

B.5.5. L'adaptation transformationnelle repose davantage sur l'innovation sociale et nécessite des apports humains accrus ainsi qu'une réorganisation des systèmes. Cependant, elle peut constituer la réponse la plus adaptée au changement climatique et à d'autres facteurs de changement, lorsque la gravité des impacts attendus est particulièrement élevée ou lorsque les options d'adaptation incrémentales actuelles atteignent leurs limites en matière de mise en œuvre et de fonctionnalité {3.1}. Les solutions d'adaptation et d'atténuation sont multiples, allant de celles qui sont davantage liées aux comportements écologiques et à la réduction de

la consommation à celles qui sont davantage liées à l'innovation scientifique et technologique {3.2}. La science et la technologie constituent une partie de la solution, mais elles nécessitent une large compréhension et un engagement sociétal pour parvenir à une transformation par le biais de changements de comportement. Les différents niveaux d'engagement et de confiance des différentes parties prenantes, y compris la société civile dans la région méditerranéenne, entravent le développement d'une approche nexus qui exige un niveau élevé de coopération et de confiance réciproque {3.3}. La mise en œuvre de nouvelles technologies nécessite le renforcement de la participation et la prise en compte des préoccupations sociales afin d'éviter une maladaptation.

B.5.6. L'adoption et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation peuvent être entravées par certains défis financiers, scientifiques, géographiques et institutionnels. La mise en œuvre de solutions qui prennent en compte le nexus peut être plus rentable et plus efficace sur le plan économique par rapport à d'autres solutions, mais elle nécessite des ressources financières considérables dans les phases initiales. Le financement de ces démarches peut être d'autant plus difficile que les programmes sur le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes comportent de nombreux et importants éléments à vocation sociale dont la valeur et le potentiel commerciaux sont généralement limités {3.4.1}. De nombreux pays du nord de la Méditerranée sont plus susceptibles de soutenir de telles initiatives et y sont plus disposés financièrement. En revanche, les pays du sud et de l'est de la Méditerranée pourraient avoir besoin d'un soutien et d'un engagement international sous la forme d'un appui financier ou scientifique afin d'accroître l'adoption des nouvelles approches qui, à long terme, conduiront à la durabilité de l'ensemble de la Méditerranée {3.4.4}. En effet, la mise en œuvre de la technologie dans les pays du Sud manque encore de financement adéquat et de politiques appropriées {3.4.4}.

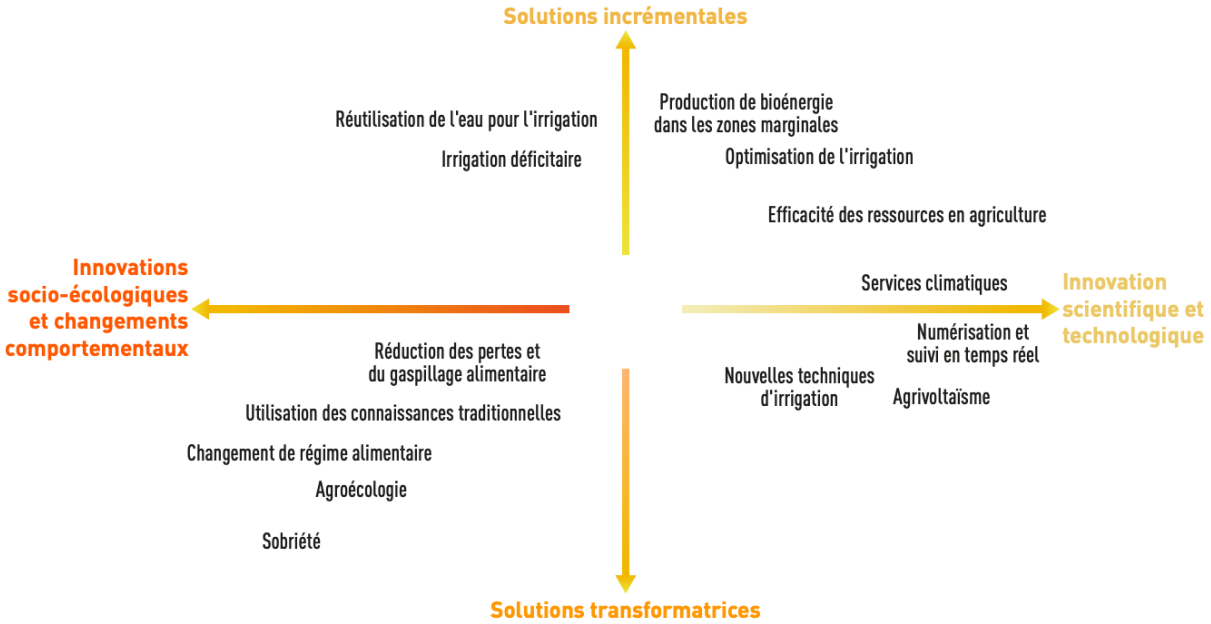


Figure RID3 | Quadrant des solutions intégrées d'adaptation et d'atténuation de type nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, mises en œuvre dans la région méditerranéenne. Les solutions d'adaptation et d'atténuation vont des solutions incrémentales aux solutions transformationnelles, et de l'innovation scientifique et technologique aux innovations socio-écologiques et au changement de comportement.

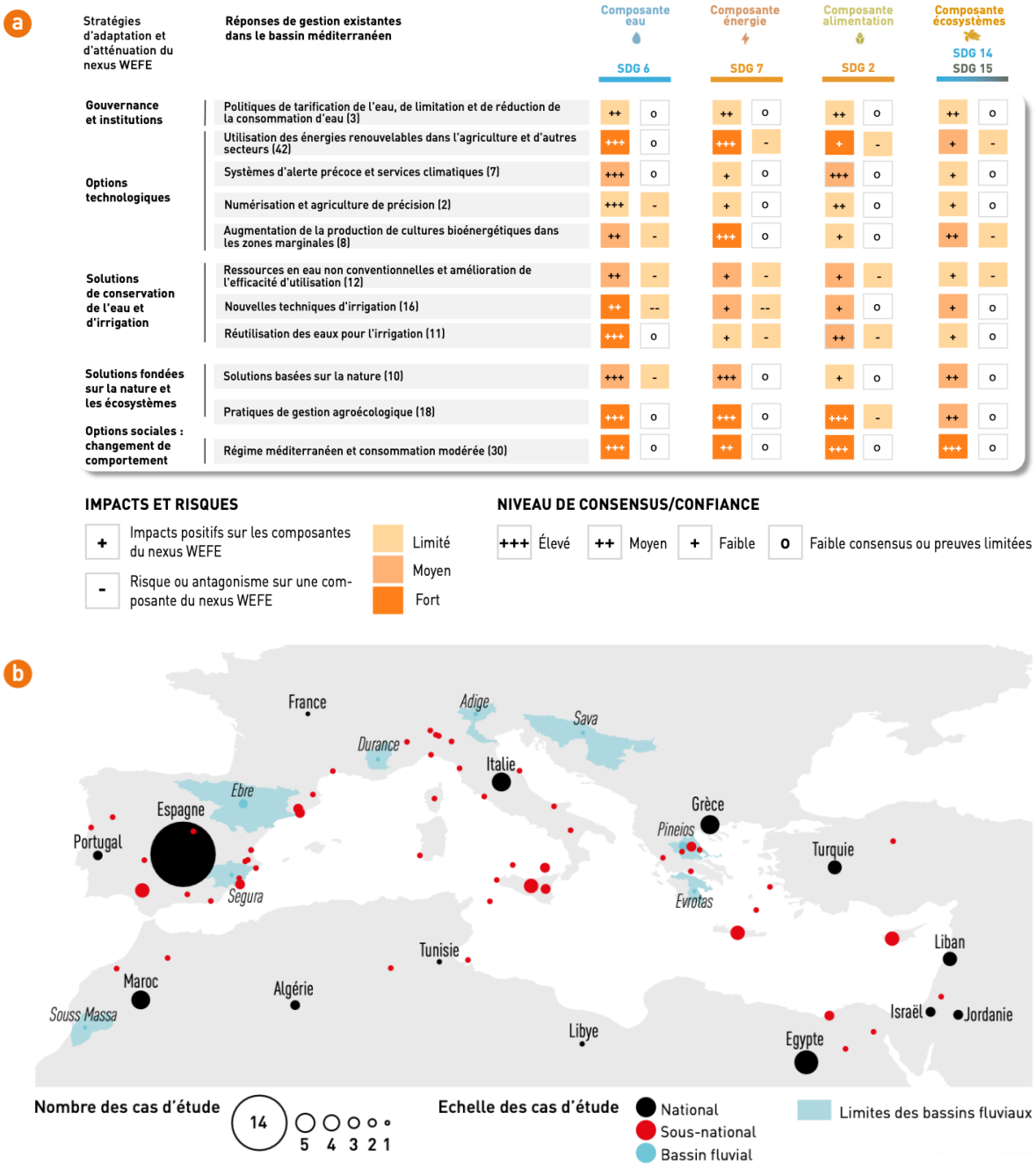


Figure RID4 | (a) Évaluation des principaux impacts et antagonismes des solutions intégrées d'adaptation et d'atténuation de type nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, mises en œuvre dans les pays méditerranéens. Le lien est établi avec les ODD par le biais des composantes du nexus. Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'articles étudiés pour évaluer chaque solution. Le niveau de preuves est quantifié par le nombre d'articles examinés (indiqués par des chiffres entre parenthèses et classés en trois catégories : limitées en orange pâle, moyennes en orange et solides en orange foncé), tandis que le degré de consensus mesure l'accord entre les articles (o pour un faible consensus ou des preuves limitées, + pour un faible niveau de consensus/preuves, ++ pour un niveau moyen et +++ pour un niveau élevé). Ce tableau ne passe pas en revue toutes les solutions possibles, mais celles qui ont été mises en œuvre en Méditerranée, rapportées dans la littérature scientifique et évaluées dans le rapport. **(b) Répartition spatiale des études de cas examinées.**

C. Du concept nexus à sa mise en œuvre pour le développement durable

C.1. Données, indicateurs et évaluations

C.1.1. **Les approches existantes pour répondre aux défis de la durabilité de l'eau, de l'énergie, de l'alimentation et des écosystèmes dans la région méditerranéenne ont adopté des cadres de planification et de gestion fragmentés qui ne prennent pas suffisamment en compte les interconnexions complexes entre ces systèmes de ressources *(confiance élevée)* pour relever les défis de la durabilité en Méditerranée {4.2}.** L'approche nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes offre un cadre de planification intégrée, de coopération transversale et décisionnelle qui permet l'analyse des interactions entre les composantes du nexus dans la région méditerranéenne et l'identification des compromis et des co-bénéfices qui pourraient être négligés dans les approches mono sectorielles *(confiance élevée)* {4.42}. Le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes permet de mieux distinguer les synergies ou les conflits potentiels entre les politiques sectorielles, car il fournit un cadre dans lequel le rôle des services écosystémiques est plus explicite. L'exploitation durable des services écosystémiques et la conservation de la biodiversité sont des piliers indispensables pour atteindre avec succès les objectifs de développement sectoriel dans la région méditerranéenne {4.2}.

C.1.2. **Le manque de données complètes et désagrégées sur les composantes eau, énergie, alimentation et écosystèmes, des problèmes de qualité et de précision des données, et la réticence des autorités à mettre certains types de données à disposition des chercheurs et des autres parties prenantes, représentent un obstacle majeur à une adoption et une application plus large d'une démarche nexus sur l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes dans la région méditerranéenne** {3.4 ; 4.2 ; 4.4}. La complexité et la nature multidisciplinaire d'une approche nexus impliquent que les modèles et les méthodes permettant d'évaluer l'approche nexus et d'identifier l'ensemble de ses avantages, doivent couvrir des disciplines scientifiques variées. En outre, les données ne sont pas toujours collectées ou disponibles à long terme, ce qui signifie que dans de nombreux cas, des données originales sont nécessaires pour mettre en évidence les avantages des approches nexus par rapport à d'autres solutions {3.4.2}. Néanmoins, les données actuellement disponibles ont joué un rôle clé dans l'élaboration d'indicateurs pour les approches nexus sur l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, spécifiques à la région méditerranéenne. Des outils de suivi et des indicateurs spatiaux, généralement liés à plusieurs ODD, ont été développés pour décrire les caractéristiques nationales et locales des interdépendances entre les composantes du nexus dans la région méditerranéenne, soulignant leur grande hétérogénéité à la fois au sein des pays et entre les pays, ce qui permet de classer les pays méditerranéens {4.3}.

C.2. Gouvernance et implication des parties prenantes

C.2.1. **La gouvernance liée au nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes nécessite un renforcement des connexions entre les acteurs et leurs stratégies et actions respectives, plutôt que la création de nouvelles institutions. Cela nécessite une meilleure coordination, intégration, cohérence, délibération et collaboration entre les acteurs et leurs stratégies et actions respectives pour une meilleure gestion du nexus {5.2}.** Afin d'utiliser efficacement l'approche nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes dans l'objectif d'un développement durable, des principes clés doivent être suivis, notamment la compréhension

des interconnexions entre les ressources au sein d'un système, le développement de nouvelles technologies pour des solutions innovantes et des feuilles de route pour leur exploitation à grande échelle dans toute la région, la promotion de l'innovation sociale et des approches délibératives, et la garantie d'une coordination entre les secteurs et les parties prenantes {4.2}. Les processus délibératifs qui fonctionnent bien pour : (1) les dilemmes fondés sur des valeurs, (2) les problèmes complexes qui nécessitent des arbitrages, et (3) les questions à long terme qui vont au-delà des incitations à court terme des cycles électoraux peuvent contribuer à la gestion du nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes {5.2.5}. La gouvernance d'une approche nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes est un système polycentrique, avec des centres décisionnels divers et variés ou des actions au sein des secteurs qui composent le nexus. Cette gouvernance nécessite l'identification des acteurs clés, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, indépendants ou non. Il s'agit des gouvernements (agissant par le biais de différents ministères et institutions publiques), des autorités subnationales (locales et régionales), des organisations de la société civile, du secteur privé, de groupes de citoyens, de bailleurs de fonds, des organisations multilatérales et régionales telles que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Plan Bleu, l'Union pour la Méditerranée (UpM), la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), etc., des institutions de recherche nationales et internationales comme l'Association des institutions africaines de recherche et d'enseignement supérieur en agriculture (AARINENA), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), le Centre commun de recherche de la Commission européenne, le Partenariat mondial de l'eau pour la Méditerranée (GWP-Med), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), etc., ainsi que d'agences de développement nationales et internationales comme la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), l'Agence belge de développement (ENABEL), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), etc. {5.2.1} (**Figure RID5**).

C.2.2. Les politiques de développement durable nécessitent des approches systémiques et des formes flexibles de gouvernance (c'est-à-dire la suppression des barrières institutionnelles, techniques, réglementaires et économiques), afin de faciliter les interdépendances entre les enjeux de durabilité et de favoriser les approches holistiques {4.2}. Le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), conçu pour améliorer la gestion des ressources hydriques, est un pionnier du concept de nexus eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes au niveau politique {4.2 ; 5.1.1}. L'implication des acteurs de la quadruple hélice (administrations publiques, universités, secteur privé et société civile) dans le développement et la mise en œuvre des approches nexus est cruciale pour fournir des perspectives multiples, assurer la légitimité politique et promouvoir le dialogue sur la durabilité des composantes du nexus {4.2}. Les instruments de la démocratie délibérative, tels que les assemblées citoyennes, peuvent améliorer la légitimité des décisions et des actions politiques, renforcer la confiance et fournir des informations utiles sur les préférences des citoyens et les compromis qu'ils sont prêts à faire {5.2.5}. Une collaboration transnationale intra-méditerranéenne est nécessaire pour faire face à l'urgence climatique et promouvoir un partage équitable des risques et des charges liés au développement durable {5.3.3}.

C.3. L'écart entre le concept et la mise en œuvre

Les résultats attendus des approches nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes, mises en œuvre dans le contexte méditerranéen sont non satisfaisants car ils présentent un écart par rapport au potentiel espéré du concept lui-même.

C.3.1. **Les conditions politiques et sociales au sein des pays méditerranéens impliquent des niveaux divers de mise en œuvre de politiques nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes.** La mise en œuvre pratique des politiques du nexus a été limitée et manque de coordination entre les différents niveaux d'autorités de gestion, entre les services sectoriels, les acteurs politiques et les parties prenantes. Les pays de l'UE disposent d'un cadre politique commun, ce qui n'est pas le cas des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. La plupart des initiatives politiques nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes dans les pays méditerranéens se sont concentrées sur des évaluations et analyses réaffirmant l'importance du concept nexus. Cependant, la mise en œuvre d'une telle approche fait encore défaut et plusieurs mesures sont encore conçues en « silos » {5.1.1 ; 4.3} **(Figure RID5)**. De part et d'autre du bassin méditerranéen, il semble évident que les cadres juridiques sont disparates, marqués par des lois diverses et souvent contradictoires, en particulier en ce qui concerne les ressources transfrontalières. Lorsqu'il s'agit de décider des politiques à mettre en œuvre, il est utile d'examiner de façon approfondie les potentielles implications intersectorielles {5.1.1 ; 5.1.3}.

C.3.2. **L'efficacité limitée de la mise en œuvre des approches nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes dans la région est attribuée à une compréhension insuffisante des compromis dans les interactions entre scientifiques, acteurs politiques et parties prenantes. Elle est également attribuée à des incitations insuffisantes {4.4}, à une vision, des connaissances, un développement et des investissements limités, ainsi qu'à l'absence de preuves empiriques solides sur les avantages potentiels d'une approche nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes {4.2}**. Les universités et les organismes de recherche qui génèrent et transmettent des connaissances pourraient intégrer la réflexion sur le nexus dans leurs travaux et organiser le dialogue politique dans leurs programmes de recherche et leurs cursus {5.2.3}. Un autre enjeu majeur est lié aux coûts nexus qui peuvent être plus élevés à court terme que ceux des approches en silo, en raison des informations, de l'expertise, du temps, de la coordination et des ressources financières nécessaires {4.2}.

C.3.3. **Une série d'actions et d'interventions est nécessaire pour renforcer les capacités institutionnelles, améliorer les mécanismes de financement, soutenir le dialogue au sein de la région entre les responsables de la mise en œuvre de l'approche nexus, les décideurs politiques et le grand public, et piloter les approches nexus par le biais de la modélisation et de l'évaluation {5.3}**. Les partenariats public-privé ont prouvé leur efficacité pour financer des approches nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes et améliorer le renforcement des capacités et la sensibilisation des parties prenantes {5.3.3}. Les approches qui intègrent à la fois durabilité environnementale et considérations relatives à la gouvernance et aux facteurs économiques locaux, régionaux et mondiaux sont plus susceptibles d'être appliquées avec succès dans le monde réel {4.2}. La gouvernance d'approches nexus pour l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes devrait promouvoir la transparence, la participation et la responsabilité grâce au dialogue et à la coopération entre les pays méditerranéens, complétés par la collaboration avec les organismes internationaux et

favoriser les processus délibératifs qui impliquent les citoyens {5.1.1 ; 5.1.2 ; 5.1.5 ; 5.2.5} (**Figure RID5**).

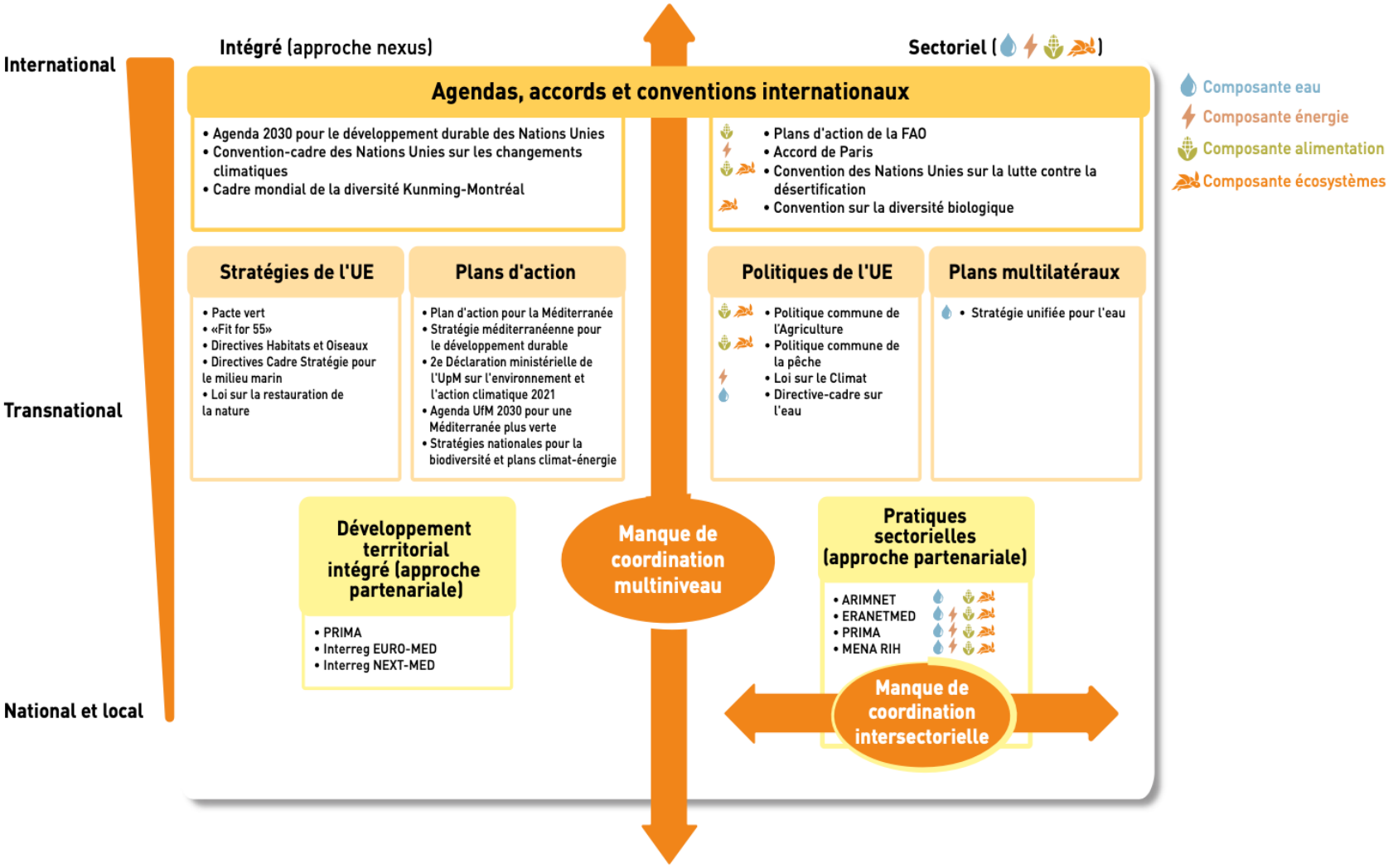


Figure RID5 | Politiques intégrées et sectorielles à plusieurs niveaux sur le nexus eau-énergie-alimentation-écosystèmes en Méditerranée (voir {5.3.1 ; 5.3.3} pour la description des programmes AIMNET, ERANETMED, MENA RIH et PRIMA).

ISBN : 978-2-493662-04-0

www.medecc.org
Renseignements : contact@medecc.org

[Projet de décision IG.27/11

Pollution du milieu marin par les navires : Révision des Termes de référence du Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL en Méditerranée (MENELAS) et Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Se félicitant du document final de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3), intitulé « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial fort en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan, des mers et des ressources marines, et reconfirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions sur les mers régionales et des plans d'action régionaux,

S'inspirant de la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Notant avec reconnaissance la Résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024 sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la Résolution 76/296 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant les Articles 6 et 12 de la Convention de Barcelone et l'Article 6 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole Prévention et situations critiques) ;

Rappelant également la décision IG.21/9 de la 18ème réunion des Parties contractantes (CdP 18) (Istanbul, Turquie, décembre 2013), établissant officiellement le Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL en Méditerranée (MENELAS) avec l'objectif de faciliter la coopération entre les agents chargés de l'application des lois dans la région afin de garantir la mise en œuvre et l'application effectives de la Convention MARPOL ;

Reconnaissant le rôle pertinent et nécessaire du MENELAS pour accompagner les efforts régionaux visant à combattre les rejets polluants illicites des navires et améliorer la conformité aux obligations internationales et régionales de protection du milieu marin ;

Reconnaissant la nature évolutive des défis opérationnels, des développements technologiques et des cadres légaux liés à la détection, aux enquêtes et aux procédures de poursuite des violations des dispositions de MARPOL en mer Méditerranée ;

Tenant compte des résultats et recommandations des réunions du MENELAS organisées sous les auspices du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), ainsi que de l'évaluation de la mise en œuvre des Termes de référence du MENELAS ;

Saluant le soutien apporté par le REMPEC en qualité de Secrétariat du MENELAS et ses efforts pour favoriser la coopération, le développement de capacités et l'échange d'informations entre les Parties contractantes ;

Rappelant par ailleurs la décision IG.25/16 de la 22ème réunion des Parties contractantes (CdP 22, Antalya, Turquie, 2022) relative à la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ;

Notant, avec satisfaction, les résultats de la 16e réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), organisée à Malte du 13 au 15 mai 2025, ayant approuvé la « Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée » ;

Saluant l'adoption par l'Organisation maritime internationale (OMI) de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant la réduction des GES provenant des navires, y compris ses objectifs de parvenir à réduire à zéro les émissions nettes de GES provenant des transports maritimes internationaux avant ou vers 2050 ;

Reconnaissant le rôle stratégique de la région méditerranéenne dans le transport maritime mondial et la vulnérabilité particulière de la mer Méditerranée face aux conséquences du changement climatique ;

Reconnaissant le besoin urgent d'assurer une action coordonnée au niveau régional pour soutenir la décarbonation du secteur maritime, réduire la pollution atmosphérique provenant des navires et contribuer aux efforts mondiaux déployés pour atténuer le changement climatique ;

Affirmant l'engagement des Parties contractantes à soutenir la transition vers un transport maritime à faibles émissions de carbone et efficace du point de vue énergétique à travers la mise en œuvre complète et rapide de l'Annexe VI de MARPOL et d'autres instruments internationaux pertinents ;

1. *Adoptent* les Termes de référence révisés du MENELAS, tels qu'exposés dans l'Annexe I à la présente décision, qui viennent remplacer ceux adoptés par la décision IG.21/9 ;

2. *Donnent mission* au REMPEC, en sa qualité de Secrétariat du MENELAS, de faciliter la mise en œuvre des Termes de référence révisés et de continuer à apporter son soutien au Réseau, notamment via l'organisation de réunions régulières, la coordination d'activités conjointes et la maintenance du système d'information du MENELAS ;

3. *Encouragent* toutes les Parties contractantes à participer activement au MENELAS et à désigner les correspondants nationaux et agents responsables de l'application des lois appropriés au niveau national pour contribuer au travail du Réseau ;

4. *Invitent* les Parties contractantes à apporter un support financier et en nature pour soutenir le fonctionnement du MENELAS, y compris pour la mise en œuvre d'activités opérationnelles conjointes et d'initiatives de développement des capacités ;

5. *Demandent* au Secrétariat de communiquer sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MENELAS et l'application de ses Termes de référence révisés aux réunions des Points focaux du PAM et aux futures réunions des Parties contractantes.

6. *Adoptent* la « Feuille de route pour la transition vers des transports maritimes à faibles émissions de carbone en Méditerranée », tel qu'exposée en Annexe II à la présente décision et approuvée par la 16e réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) ;

7. *Exhortent* les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires, au niveau national et régional, pour garantir la mise en œuvre effective et coordonnée de la Feuille de route, conformément

aux objectifs et priorités de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ;

8. *Demandent* au Secrétariat, à travers le REMPEC, en coopération avec les Composantes du PAM concernées et en concertation avec l'Organisation maritime internationale (OMI), d'apporter un soutien technique aux Parties contractantes qui en font la demande pour la mise en œuvre de la Feuille de route, y compris pour le développement des capacités, le partage de connaissances et le transfert de technologies maritimes respectueuses de l'environnement ;

9. *Demandent* au REMPEC de coordonner et de surveiller la mise en œuvre de la Feuille de route et d'intégrer les activités pertinentes dans son Programme de travail biennal, conformément à son mandat ;

10. *Encouragent* les Parties contractantes à communiquer sur la mise en œuvre de la Feuille de route en utilisant les mécanismes existants prévus par la Convention de Barcelone et ses Protocoles, notamment le système de communication de l'information du PAM et les procédés pertinents de partage des données du REMPEC ;

11. *Invitent* les organisations, institutions financières et parties prenantes régionales et internationales concernées, y compris dans le secteur privé, à soutenir la mise en œuvre de la Feuille de route à travers des mesures d'assistance technique, de développement des capacités, la mobilisation des ressources et la promotion de technologies maritimes innovantes et saines sur le plan environnemental ;

12. *Demandent par ailleurs* au Secrétariat, à travers le REMPEC, de communiquer sur la mise en œuvre de la présente décision, y compris sur les progrès réalisés, les défis rencontrés et les recommandations d'actions à suivre, pour soumettre ces informations aux Réunions des correspondants du REMPEC et réunions suivantes des Parties contractantes.

l

Annexe I

Termes de référence Révisé du Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)

Termes de référence Révisé du Réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS)

1 Contexte

1. Le réseau méditerranéen des agents chargés de l'application des lois relatives à MARPOL (MENELAS) est un réseau de représentants de toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

2. La fonction du MENELAS est de faire appliquer la Convention MARPOL et de poursuivre les infractions afin de prévenir et de réduire la pollution provenant des navires et des installations de la mer Méditerranée.

3. Le MENELAS a été créé en 2013 par la Décision IG.21/9 adoptée lors de la 18e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin de tenir l'engagement de « *prendre toutes les mesures nécessaires pour faire de la Méditerranée une mer propre, saine, productive, à la biodiversité et aux écosystèmes préservés (...)*

> *En garantissant, compte tenu de l'augmentation prévue du trafic maritime, le renforcement continu des capacités et des ressources de prévention et de lutte contre la pollution marine causée par les navires, en particulier à travers la coopération judiciaire et opérationnelle. »*

Composition

4. Chaque Partie contractante doit nommer un représentant désigné (RD) ayant une expérience professionnelle des infractions à MARPOL. Le RD devrait être un individu doté d'une expérience dans le domaine des infractions à MARPOL et/ou des organismes d'enquête établis au niveau national pour enquêter sur les rejets illicites et poursuivre les infractions relevant de MARPOL.

5. Le RD doit :

   a. diffuser les informations qu'il reçoit du MENELAS aux autorités nationales compétentes concernées (par ex., garde-côtes, contrôle par l'État du port, douanes, juridictions, bureau du procureur, etc.) ;

   b. transmettre toute requête formulée par un membre de MENELAS, dans le cadre des présents Termes de référence, à l'entité ou à la personne habilitée à traiter cette requête ;

   c. actualiser sa page pays sur le site Web du MENELAS.

Objet

6. Conformément à l'article 6 de la Convention de Barcelone et à l'article 3 de son Protocole Prévention et situations critiques, le MENELAS a pour objectif général de faciliter la coopération entre ses membres en vue de l'application effective de la réglementation internationale relative aux rejets en mer par les navires, telle que stipulée par la Convention MARPOL. En conséquence, l'objet de son travail inclut de :

   a. fournir une plateforme régionale solide permettant aux enquêteurs et procureurs de collaborer afin d'identifier les éléments, par exemple les mesures de détection et d'investigation, qui mènent à l'application effective de la Convention et à des moyens de gérer les infractions des navires en matière de pollution dans un contexte transfrontalier, en accord avec la réglementation internationale relative aux rejets en mer telle que stipulée par la Convention MARPOL ;

   b. favoriser les échanges d'informations relatifs aux bonnes pratiques et les résultats des poursuites judiciaires sur toutes les annexes de MARPOL ;

c. gérer une base de données des cas d'application relatifs à toutes les annexes de MARPOL ;

d. préparer et actualiser un Manuel sur les infractions en matière de pollution afin de contribuer à détecter ces infractions, à recueillir des preuves et à imposer des sanctions ;

e. contribuer à l'échange d'informations et au partage d'expériences avec d'autres entités dont la mission consiste à appliquer effectivement les dispositions réglementaires de MARPOL (MoU sur le contrôle par l'État du port), qui pourraient être invitées à participer ponctuellement aux réunions du MENELAS ;

f. aider les membres en répondant à leurs besoins de formation ou en assurant l'adoption de procédures ou de documents harmonisés ;

g. tout en profitant des ressources disponibles au sein du réseau, contribuer à la revue par les pairs du cadre juridique et procédural d'un pays demandeur, ce qui peut être bénéfique pour le pays requérant mais aussi pour l'ensemble des pays participants qui ont ainsi une occasion de se familiariser avec le cadre juridique du pays faisant l'objet de la revue ;

h. envisager de dispenser des formations techniques ponctuelles en fonction des besoins identifiés, notamment dans les domaines suivants : méthodes d'élaboration de rapports, observation aérienne et rapport de constatation de nappes d'hydrocarbures, techniques d'investigation à bord de navires suspects ;

i. coopérer et faciliter l'échange d'expériences sur les aspects techniques avec d'autres réseaux régionaux similaires ; et

j. faciliter l'organisation d'opérations de contrôle coordonnées régulières, telles qu'OSCAR MED (Opération de Surveillance Coordonnée Aérienne des Rejets en Méditerranée).

7. Le MENELAS, qui dépend de la grande réactivité de ses membres, n'est pas destiné à remplacer les procédures nationales et internationales qui doivent être rigoureusement respectées pour assurer la réussite des opérations de répression. En ce sens, le MENELAS doit être considéré comme un précurseur des procédures officielles. Compte tenu des contraintes temporelles qui caractérisent la recherche de preuves permettant de qualifier ou d'établir d'éventuels faits délictuels, il est essentiel que le réseau fasse preuve de la plus grande diligence.

Fonctionnement et organisation du travail

8. Le MENELAS se réunit au moins une fois tous les deux ans, mais le Président peut si besoin convoquer une réunion extraordinaire au cours de cette période et les groupes de travail établis par le MENELAS peuvent se réunir entre les réunions.

9. Le MENELAS gère une Liste des actions brèves à court terme à réaliser au cours d'un cycle, en tenant plus particulièrement compte des initiatives ou propositions nationales.

10. Le MENELAS étudie, débat et valide tout document technique préparé par les groupes de travail en vue de son utilisation par le réseau.

11. Le MENELAS élit un président et un vice-président conformément aux règles édictées au paragraphe 15.

12. Le MENELAS rend compte à la Réunion des correspondants du REMPEC.

13. Le MENELAS veille à ce que les informations circulent dans les deux sens avec les autres organes directeurs et subsidiaires de la Convention de Barcelone, selon les cas.

Système d'information du MENELAS

14. La réactivité du réseau, évoquée au paragraphe 6, repose sur l'accès direct 24 h/24 et 7 j/7 à une liste de points de contact des membres du MENELAS. Cette liste devrait être communiquée régulièrement aux points de contact et diffusée en accès restreint dans le système d'information de MENELAS.

15. Le REMPEC est chargé de la mise à jour du système d'information du MENELAS.

16. Ce système d'information est un outil numérique comprenant deux volets :

    a. Un espace public présentant des informations d'ordre général afin de sensibiliser le public au phénomène des rejets illicites en mer par les navires, de présenter les objectifs du Réseau, ses participants et membres associés, ses activités et ses résultats. Cet espace ouvert pourrait également proposer une base de données analytique des cadres législatifs et des exigences en matière de procédures pour chaque pays participant en ce qui concerne la poursuite des contrevenants. L'interface publique pourrait en outre présenter des données statistiques.

    b. Un espace réservé aux membres où les demandes d'assistance pourraient être diffusées. En plus de fournir une interface de communication sécurisée, cet espace devrait présenter des informations concernant les points de contact accessibles 24 h/24 et 7 j/7, des rapports d'études de cas qui pourraient apporter un éclairage sur les facteurs de succès ou d'échec, des « astuces » pour les enquêteurs, par exemple des illustrations de techniques ou d'appareils spécifiques appréhendés lors d'enquêtes, et qui pourraient faciliter la détection de pratiques similaires. L'espace réservé devrait également comprendre la base de données citée au paragraphe 6(c).

Élection du président et du vice-président

17. En vertu du paragraphe 11, le MENELAS doit élire parmi ses membres un président et un vice-président pour une période de deux ans. Tous deux devraient pouvoir être réélus jusqu'à trois fois consécutives. Dans certains cas exceptionnels, ils peuvent être réélus pour un dernier mandat consécutif.

18. Le président et le vice-président sont élus à la fin de la dernière réunion ordinaire d'une année calendaire et ils entrent en fonction au début de l'année calendaire suivante.

19. Le président et le vice-président ne doivent pas venir du même pays.

20. Les pays membres envoient au REMPEC, qui assure le Secrétariat du MENELAS, les informations relatives à leurs candidats aux postes de président et vice-président.

21. Après réception de ces informations, le REMPEC communique à tous ses membres le nom des candidats proposés à ces postes.

22. Le CV de chaque candidat et les motifs de sa nomination devraient être fournis.

23. Si le président est absent lors d'une réunion, ou doit s'en absenter, le vice-président le remplace. Si le président n'est pas en mesure de terminer son mandat, quelle qu'en soit la raison, le vice-président agit comme président en attendant l'élection d'un nouveau président.

24. L'ordre du jour provisoire de chaque réunion du MENELAS est préparé par le Secrétariat après consultation du président et du vice-président. L'ordre du jour est communiqué à tous les membres au moins deux mois avant la réunion.

25. Le président peut ouvrir une réunion et ouvrir les débats si 25 % des membres au moins sont présents, physiquement ou à distance. La présence d'au moins 40 % des membres est requise pour la prise de toute décision.

26. Le président ouvre et clôt chaque réunion, anime la discussion et veille au respect des présents termes de référence. Le président donne la parole aux participants, fait voter les décisions et annonce le résultat des votes.

27. Le président, ou le vice-président agissant comme président, ne vote pas.

28. Le président préside et coordonne également toute réunion intersession décidée par le MENELAS.

_____

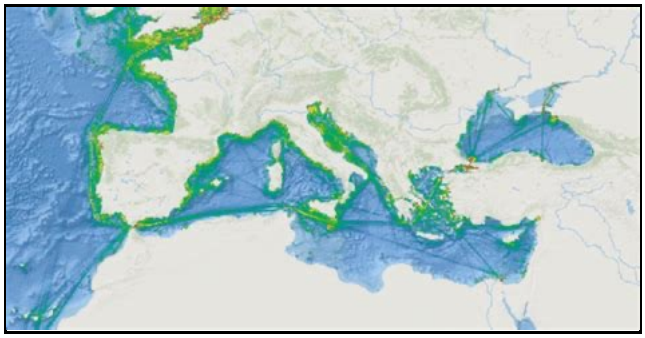
Annexe II

PROJET DE FEUILLE DE ROUTE POUR LA TRANSITION VERS DES TRANSPORTS MARITIMES À FAIBLES ÉMISSIONS DE CARBONE EN MER MÉDITERRANÉE

1 INTRODUCTION ET CONTEXTE

1.1 Le rapport 2013 [1] du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) identifie la Méditerranée comme l'une des régions du monde les plus vulnérables face aux conséquences du réchauffement climatique. Le Rapport de 2019 sur l'état de l'Environnement et du Développement en Méditerranée (RED)[2] conclut que le bassin méditerranéen est affecté par le changement climatique à un rythme bien plus rapide que la moyenne mondiale, en particulier par le réchauffement de l'atmosphère et de la surface de la mer, en toutes saisons. Selon l'indice de risque de submersion côtière[3] (CRI-MED) appliqué à la Méditerranée (pour 21 pays méditerranéens), les points névralgiques côtiers se trouvent avant tout dans le sud-est de la région méditerranéenne. La Méditerranée est l'une des mers les plus fréquentées du monde, puisque 24 % de la flotte mondiale a fait escale ou a traversé la Méditerranée en 2019, notamment des porte-conteneurs, des gaziers, et des pétroliers et navires-citernes qui représentent respectivement 36,5 %, 32,6 % et 27 % de la flotte mondiale.

1.2 En outre, la Méditerranée est le deuxième plus grand marché mondial (après les Caraïbes) pour les croisières, puisqu'elle représentait 17,3 % des croisières mondiales en 2019. Le trafic portuaire des conteneurs affiche aussi une croissance rapide, ce qui accroît indéniablement la pression environnementale et renforce la nécessité d'avancer vers un secteur maritime durable. En outre, le trafic maritime augmente régulièrement, ce qui intensifie la pression environnementale, y compris en augmentant les émissions de CO_2.



Carte de la densité du trafic maritime en Méditerranée, 2017 (source : www.researchgate.net)

1.3 Le transport maritime participe à hauteur de 2,89 % aux émissions de gaz à effet de serre (GES) mondiales (OMI, 2020)[4]. En tant qu'organe de réglementation du transport maritime international, l'Organisation maritime internationale (OMI) s'est engagée à réduire les émissions atmosphériques produites par le secteur maritime. La Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES marque un tournant important dans la transition du secteur vers des transports maritimes affichant zéro émission nette d'ici environ 2050. Pour atteindre cet objectif, une approche holistique, systématique et pluridisciplinaire doit être adoptée, qui intègre un mélange de stratégies et de collaboration active entre les parties prenantes.

1.4 L'adoption et l'application de réglementations appropriées sont essentielles pour décarboner l'industrie maritime. L'OMI travaille sur l'adoption de réglementations permettant de mettre en œuvre sa Stratégie de 2023 concernant les GES, y compris via la tarification des émissions de GES, pour encourager la transition vers des énergies à émissions de GES nulles et des technologies à zéro émission nette. Dans ce contexte, l'UE a déjà lancé l'ambitieux paquet « Ajustement à l'objectif 55 » visant à réduire de 55 % les émissions de GES d'ici 2030 sur l'ensemble des secteurs industriels, notamment

[1] https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/WG1AR5_SPM_brochure_fr.pdf
[2] https://planbleu.org/wp-content/uploads/2021/04/RED-2020-Rapport-complet.pdf
[3] https://coastalriskindex.com/
[4] OMI. (2020). Quatrième étude de l'OMI sur les GES. Disponible ici (en anglais) : https://wwwcdn.imo.org/localresources/en/OurWork/Environment/Documents/Fourth%20IMO%20GHG%20Study%202020%20-%20Full%20report%20and%20annexes.pdf

avec un système de quotas carbone étendu au transport maritime.

1.5 Les caractéristiques et spécificités de la région méditerranéenne influencent cette transition vers des transports maritimes visant zéro émission nette. Les disparités économiques et politiques entre les États côtiers méditerranéens selon qu'ils sont membres de l'UE ou non compliquent l'adoption d'une stratégie unifiée en faveur de transports maritimes sans émissions nettes dans la région méditerranéenne. Par ailleurs, l'instabilité géopolitique dans la région méditerranéenne ou les régions adjacentes fait obstacle aux efforts entrepris pour adopter une approche coordonnée dans le cadre de cette transition. Bien que les ressources en énergies renouvelables de la région présentent un fort potentiel pour en faire une plateforme centrale pour l'énergie verte, il est impératif d'œuvrer à résoudre les problèmes géopolitiques pour attirer les investisseurs et stimuler la croissance économique à travers la création d'emplois. L'importance stratégique que revêt la Méditerranée comme couloir pour le commerce mondial et l'énergie renforce son potentiel à devenir une plateforme énergétique leader et un pion central dans la transition énergétique. Cependant, il est essentiel de parvenir à surmonter les instabilités géopolitiques et à adopter une approche cohésive pour la décarbonation du secteur maritime afin de réaliser pleinement ce potentiel.

2 COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

2.1 La zone à laquelle s'applique la Feuille de route est la zone définie dans l'Article 2 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.

3 PROTECTION DES DROITS

3.1 Les dispositions de la Feuille de route ne devraient pas porter atteinte aux dispositions plus strictes régissant la gestion des émissions de GES par les navires d'autres programmes ou instruments nationaux, régionaux ou internationaux existants ou futurs, en tenant compte des bonnes pratiques existantes pour la réduction des GES par les navires en Méditerranée.

4 PRINCIPES DIRECTEURS

4.1 La Feuille de route sera fondée sur :

.1 le travail des Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre du Programme 2030 des Nations Unies pour le développement durable et les ODD (en particulier l'ODD 5 – Égalité entre les sexes, l'ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique, et l'ODD 14 – Vie aquatique) et le Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée, en particulier les objectifs écologiques relatifs aux espèces non indigènes (OE2), aux contaminants (OE9) et aux déchets marins (OE10) ;

.2 les initiatives entreprises par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour réaliser l'objectif 4 (Aborder les changements climatiques en tant que question prioritaire) dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD)[5], dans sa version actualisée ;

.3 la collaboration avec toutes les parties prenantes de la région méditerranéenne, en particulier l'OMI et les instruments et instituts de réglementation de l'UE, afin d'encourager la cohésion, de maximiser les synergies et les bénéfices pour les Parties contractantes et leur efficacité, ainsi que pour renforcer l'impact sur le terrain ;

[5] https://www.unep.org/unepmap/fr/what-we-do/mediterranean-strategy-sustainable-development-mssd?%2Fwhat-we-do%2Fmediterranean-strategy-sustainable-development-mssd=

.4 les connaissances acquises lors des études menées et les lignes directrices développées par le REMPEC sur les émissions de GES des navires, ainsi que les réalisations et les leçons tirées de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) [6];

.5 les principes de prévention et de précaution lors de la planification et la réalisation des activités, pour atteindre les objectifs de la Feuille de route ;

.6 l'Approche écosystémique (EcAp) de la gestion des activités humaines dans l'environnement marin et côtier de la Méditerranée ;

.7 les initiatives régionales et sous-régionales des pays pour lutter contre les émissions de GES des navires en Méditerranée ;

.8 la coopération entre les organisations et les parties prenantes opérant en Méditerranée pour maximiser les synergies, dans toute la mesure possible, et les impacts sur le terrain, et encourager la cohésion et l'efficacité ;

.9 le travail de promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans le secteur maritime ; et

.10 des solutions innovantes pour atteindre les objectifs de la Feuille de route dans le cadre de toute initiative de l'OMI et du PNUE/PAM.

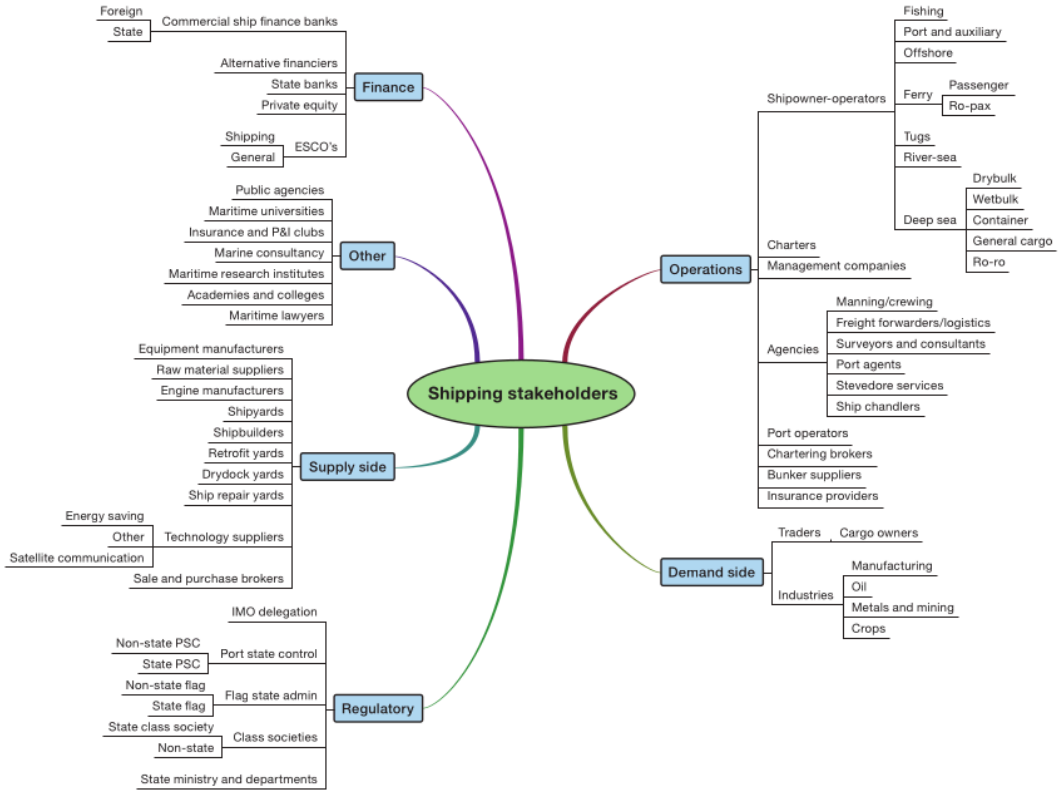
5 APPLICATION

5.1 La présente Feuille de route traitera des émissions de GES provenant des navires et de l'interface navire/terre, selon les cas, en tenant compte des réglementations légales visant à contribuer à atteindre le net zéro et à contrôler les émissions de GES des navires, conformément au droit international, sous l'égide des agences spécialisées des Nations Unies, en particulier de l'OMI, y compris, mais sans s'y limiter les conventions internationales relatives à la sécurité maritime, notamment la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), et à la prévention de la pollution par les navires, notamment la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et son Annexe VI, ainsi que la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (« Convention AFS »).

6 PARTIES PRENANTES

6.1 Il est évident que la réduction, au niveau national, des émissions de GES par les navires dépend de différents ministères, agences gouvernementales ou institutions, et est affectée par les législations nationales.

[6] Décision IG.25/16.



Foreign State	État étranger
Commercial ship finance banks	Banques de financement des navires commerciaux
Alternative financers	Financeurs alternatifs
State banks	Banques étatiques
Private equity	Fonds de capital d'investissement
Shipping	Transport maritime
General	Général
Finance	Financement
Public agencies	Organismes publics
Maritime universities	Universités marines
Insurance and P&I clubs	Assurance et P&I clubs
Marine consultancy	Services de conseil maritime
Maritime research institutes	Instituts de recherche maritime
Academies and colleges	Universités et grandes écoles
Maritime lawyers	Avocats spécialisés en droit maritime
Other	Autre
Equipment manufacturers	Équipementiers

Raw material suppliers	Fournisseurs de matières premières
Engine manufacturers	Motoristes
Shipyards	Chantiers navals
Shipbuilders	Constructeurs de navires
Retrofit yards	Terminaux portuaires de mise à niveau
Drydock yards	Terminaux portuaires de carénage
Energy Saving	Économies d'énergie
Satellite communication	Communication par satellite
Technology suppliers	Fournisseurs de technologies
Sale and purchase brokers	Courtiers d'achat et de vente
Supply side	Offre
IMO delegation	Délégation IMO
Non state PSC	PSC non étatique
State PSC	PSC étatique
Port state control	Contrôle de l'état du port
Non state flag	Pavillon non étatique
State flag	Pavillon étatique
Flag state admin	Administration de l'état du pavillon
State class society	Société de classification étatique
Non state	Non étatique
Class societies	Sociétés de classification
State ministry and departments	Ministères et départements d'état
Regulatory	Aspect réglementaire
Shipowner-operators	Propriétaires de navires-Opérateurs
Fishing	Pêche
Port and auxiliary	Port et auxiliaire
Offshore	Offshore
Ferry	Ferry
Passenger	Passagers
Ro-pax	Navire mixte
Tugs	Remorqueurs
River-sea	Fluvio-maritime
Drybulk	Vrac solide

Wetbulk	Vrac liquide
Container	Conteneurs
General cargo	Marchandises diverses
Ro-ro	Rouliers
Deep sea	Hauturiers
Charters	Affréteurs
Management companies	Sociétés de gestion
Operations	Opérations
Agencies	Agences
Manning/crewing	Main-d'œuvre/personnel
Freight forwarders/logistics	Transitaires/Logistique
Surveyors and consultants	Inspecteurs et consultants
Port agents	Agents portuaires
Stevedore services	Services de débardage
Ship chandlers	Approvisionneurs de navires
Port operators	Opérateurs portuaires
Chartering brokers	Courtiers d'affrètement maritime
Bunker suppliers	Sociétés de soutage
Insurance providers	Assureurs
Demand side	Demande
Traders	Négociateurs
Industries	Industries
Cargo owners	Propriétaires de marchandises
Manufacturing	Production
Oil	Pétrole
Metals and mining	Métaux et industrie minière
Crops	Céréales
Shipping stakeholders	Parties prenantes du transport maritime

6.2 À l'échelle nationale, il est important d'identifier quels secteurs et parties prenantes maritimes jouent un rôle dans la réduction des émissions de GES par les navires. Cela étant dit, la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES définit l'ambition suivante : *« adopter des techniques, combustibles et/ou sources d'énergie à émissions de GES nulles ou quasi nulles qui représentent au moins 5 % de l'énergie utilisée par les transports maritimes internationaux d'ici à 2030, en s'efforçant de faire passer ce pourcentage à 10 % »*. Cet objectif et l'action climatique de l'Union européenne (UE), dont sont membres certaines Parties contractantes, vont avoir un impact croissant sur le transport maritime dans l'ensemble de la Méditerranée. Par conséquent, il est urgent pour les Parties contractantes à la

Convention de Barcelone de réfléchir aux difficultés et aux opportunités que cela représente d'un point de vue régional.

6.3 La responsabilité des objectifs de la Feuille de route incombe principalement aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Par conséquent, les principales parties prenantes à sa mise en œuvre sont les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, individuellement et en tant que groupe.

6.4 Cependant, pour soutenir ces actions individuelles et collectives, des efforts collectifs de collaboration et de coordination de toutes les parties prenantes régionales sont nécessaires. Compte tenu de l'expertise technique requise pour la mise en œuvre de la Feuille de route dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques, le REMPEC, soutenu par le Secrétariat de la Convention de Barcelone, d'autres composantes du PAM et d'autres parties prenantes, aidera les Parties contractantes à s'accorder sur diverses questions, par le biais de la fourniture et de la coordination du soutien technique et de l'offre d'une plateforme pour la coopération régionale et sous-régionale.

7 OBJECTIF DE LA FEUILLE DE ROUTE MÉDITERRANÉENNE ET PLAN D'ACTION

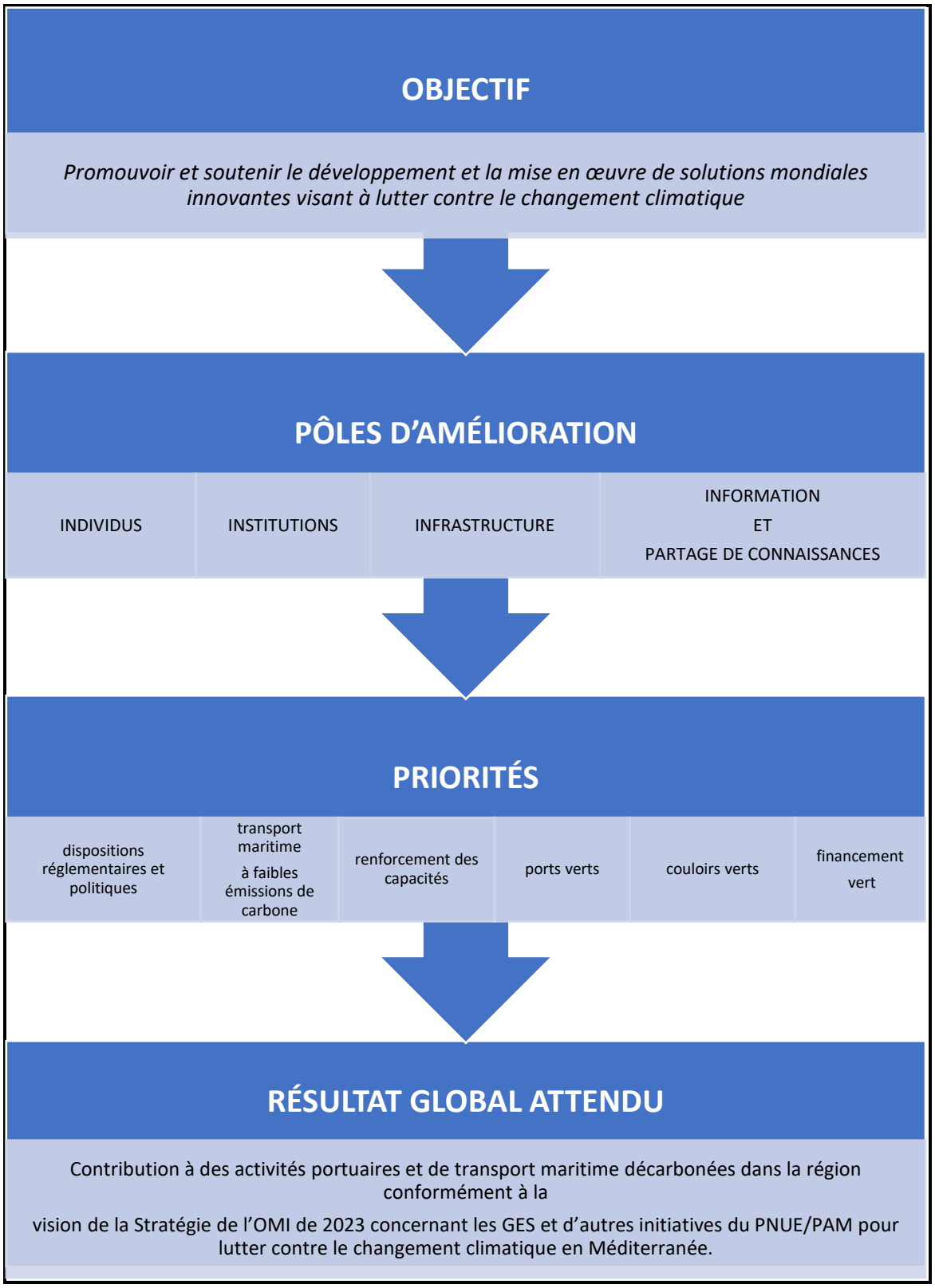
7.1 Lors de leur 22e Réunion (CdP 22, Antalya, Turquie), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles (2022-2031) ont adopté la Décision 25/16 sur la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031).

7.2 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) identifie sept objectifs stratégiques communs (OSC) clés qui représentent des priorités pour guider les actions des 10 prochaines années. L'OSC 2 vise notamment à :

> *« Promouvoir et soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions novatrices mondiales pour réduire et lutter contre le changement climatique »*

7.3 L'objectif de cette Feuille de route est d'utiliser l'expérience des Parties contractantes dans la réduction des émissions de GES des navires au niveau régional et surtout de renforcer, de manière coordonnée, les efforts collaboratifs et collectifs existants des Parties contractantes, qui s'appuient sur ce qui a déjà été fait dans la région en la matière pour réduire les émissions de GES provenant des navires et de l'interface navire/terre, et enfin de contribuer à l'ambition de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES.

Figure 1 : Schéma de la Feuille de route



8 PRIORITÉS DE LA FEUILLE DE ROUTE

8.1 Les priorités de la Feuille de route sont les suivantes :

Priorité clé 1 : dispositions réglementaires et politiques

Contexte - L'Annexe VI de MARPOL, qui régule la pollution atmosphérique et les émissions de GES provenant des navires et dont les Parties représentent 97,3 % du tonnage mondial de la marine marchande, est un instrument essentiel pour réduire l'impact sur l'environnement marin. Pour les États côtiers méditerranéens, la désignation de la région parmi les zones de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (ECA SO_X) par l'OMI en 2022, avec une entrée en vigueur le 1er mai 2025, a constitué un tournant. Au moment de cette désignation, 16 États côtiers sur 21 adhéraient à l'Annexe VI de MARPOL. En vertu de l'Annexe VI de MARPOL, l'ECA SO_X Med cible les SO_X, mais soutient aussi indirectement la réduction des GES.

Par ailleurs, l'encrassement biologique de la coque des navires participe grandement à augmenter leur consommation de combustible et les émissions de GES. Les études montrent qu'une approche efficace de la gestion de l'encrassement biologique, à travers la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissures nuisibles sur les navires (Convention AFS) par exemple, pourrait réduire les émissions de GES liées au transport maritime jusqu'à 19 %, ce qui équivaut à 198 millions de tonnes de CO_2. Une gestion efficace de l'encrassement biologique peut permettre des économies d'énergie et de consommation de combustible importantes, particulièrement bénéfiques dans les régions maritimes connaissant une forte affluence comme la mer Méditerranée.

Par conséquent, pour les États côtiers méditerranéens, la ratification et l'application effective de l'Annexe VI de MARPOL et de la Convention AFS deviennent essentielles pour répondre aux objectifs climatiques mondiaux et régionaux et pour rendre la Méditerranée plus propre.

Tandis que certains États côtiers méditerranéens ont ratifié l'Annexe VI de MARPOL et la Convention AFS, et intégré les dispositions dans leurs cadres juridiques nationaux, la procédure de ratification est en cours pour d'autres. Son adoption, puis son application par tous les États de la région sont cruciales pour assurer un cadre réglementaire harmonisé, gage d'égalité pour tous les pavillons ou états du port, et pour promouvoir la coopération régionale dans la réduction des émissions.

Outre les réglementations de l'OMI sur la réduction des GES, en 2021, l'Union européenne (UE) a lancé l'ambitieux paquet « Ajustement à l'objectif 55 » visant à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 dans l'ensemble des secteurs industriels, qui aura un impact direct sur la région méditerranéenne. Quatre nouvelles réglementations ont été appliquées au secteur du transport maritime : 1) la Directive de l'Union européenne établissant un système d'échange de quotas d'émission (SEQE-UE), qui est entrée en vigueur en 2023, et a été étendue au transport maritime depuis 2024 ; 2) le Règlement FuelEU Maritime qui est entré en vigueur en 2025 ; 3) le Règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, qui actualise une directive existante afin d'accélérer la disponibilité du GNL d'ici 2025, ainsi que l'alimentation électrique à quai dans les principaux ports européens d'ici 2030 ; et 4) La révision de la directive sur la taxation de l'énergie, qui vise à aligner la taxation des produits énergétiques sur les politiques énergétiques et climatiques de l'UE, est toujours en cours de discussion.

Recommandations :

1 ratifier les instruments de l'OMI visant la réduction des émissions de GES par les navires, y compris la gestion de l'encrassement biologique, si cela n'a pas encore été fait ;

2 transposer dans la législation nationale les réglementations pertinentes des instruments de l'OMI concernant la réduction des émissions de GES par les navires, et envisager l'élaboration des politique régionales ou nationales concernant des mesures opérationnelles telles que la gestion de l'encrassement biologique, l'optimisation de la vitesse, ainsi que des mesures techniques visant à accroître l'efficacité énergétique, notamment la lubrification par air, l'optimisation de la forme de la coque, les dispositifs d'économie d'énergie, l'assistance par propulsion vélique, et les technologies et méthodes de revêtement antisalissure respectueuses de l'environnement ;

3 aligner les réglementations nationales sur les réglementations pertinentes de l'OMI concernant la réduction des émissions de GES par les navires, y compris concernant la gestion de l'encrassement biologique ;

4 aligner les politiques régionales et nationales sur les mesures émergentes de l'UE visant à encourager les carburants plus propres et le transport maritime à faibles émissions de carbone ;

5 assurer le respect des réglementations de l'OMI pertinentes concernant la réduction des émissions de GES par les navires, y compris concernant la gestion de l'encrassement biologique à travers des mécanismes d'application adéquats.

Priorité clé 2 : transport maritime à faibles émissions de carbone

Contexte - Le secteur maritime a développé différentes solutions à émissions de GES nulles/réduites, qui en sont à différentes étapes de développement, selon le type de navire, sa taille et ses besoins opérationnels pour répondre aux objectifs de décarbonation de l'OMI. Les solutions incluent des systèmes électriques à batterie, des systèmes hybrides, l'utilisation de l'hydrogène, l'ammoniac, le GNL, le biodiesel et le biogaz pour remplacer les combustibles fossiles traditionnels associés à la propulsion éolienne. L'amélioration du rendement énergétique, par une conception optimisée des navires, la gestion (de la vitesse) opérationnelle, le nettoyage proactif de la coque, la capture du carbone à bord et une meilleure logistique, est également essentielle pour réduire les émissions. Par ailleurs, les outils numériques, l'automatisation et l'IA peuvent améliorer le routage météorologique et rationaliser les opérations portuaires, ce qui contribue à réduire les séjours des navires dans les ports et ainsi, les émissions dans les ports. Les solutions sont différentes pour les navires existants et pour les navires neufs.

Recommandations :

1 veiller à ce qu'il existe des capacités et une expertise suffisantes pour de nouvelles solutions de transport maritime vert, dont le développement d'une législation qui faciliterait un environnement propice à l'adoption de solutions à émissions faibles et nulles pour les navires nationaux ;

2 assurer le respect les obligations techniques et opérationnelles de l'OMI en matière de rendement énergétique des navires ;

3 encourager des stratégies techniques et opérationnelles de réduction des émissions tout en assurant l'efficacité opérationnelle, notamment en élargissant l'ECA SO_X aux NO_X et en introduisant la navigation à vitesse réduite dans les aires spécialement protégées, dans le cadre du Protocole ASP/DB ;

4 proposer des avantages fiscaux et des subventions aux propriétaires de navires pour les inciter à adopter des carburants à zéro émission ;

5 soutenir la R&D de solutions efficientes et durables en regroupant les ressources de parties prenantes publiques et privées, soutenir la recherche sur l'efficience énergétique du transport maritime, y compris sur les navires électriques et les solutions d'assistance à la propulsion éolienne, et développer des outils basés sur les données pour une meilleure gestion. Encourager les institutions scientifiques et l'industrie afin d'identifier des domaines de recherche clés, de participer à des programmes de R&D et de partager les résultats avec les États côtiers ;

6 collaborer avec les constructeurs et les fournisseurs des États côtiers afin de faciliter l'importation, l'installation et l'entretien des technologies à faibles émissions pour les navires ;

7 promouvoir l'utilisation de revêtements lisses et de technologies alternatives pour réduire la friction sur la coque ;

8 mener des projets de numérisation pour l'optimisation des trajets, le suivi de la consommation de carburant et la maintenance prédictive.

Priorité clé 3 : renforcement des capacités

Contexte - La transition vers l'utilisation de carburant à faibles émissions de carbone et des transports maritimes à zéro émission nette pour atteindre les objectifs de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES exige un renforcement des capacités transdisciplinaires, complété par une sensibilisation à l'action collective. Des programmes efficaces de renforcement des capacités pour le personnel maritime, les autorités portuaires et les représentants gouvernementaux, en accord avec les instruments de l'OMI qui visent à réduire les émissions de GES par les navires, y compris les directives de l'OMI sur le transport maritime à zéro émission, sont essentiels. La formation doit être systématique et porter sur la conformité technique avec les technologies de réduction des émissions, les bonnes pratiques opérationnelles et les cadres juridiques et politiques régissant la décarbonation du secteur maritime. La sensibilisation, pour veiller à ce que toutes les parties prenantes comprennent les cadres réglementaires applicables dans la région, y compris les initiatives de décarbonation de l'UE et l'urgence de la transition vers des transports maritimes à zéro émissions nettes, renforcera indirectement les risques à long terme liés à l'inaction.

Recommandations :

1 donner la possibilité au personnel d'acquérir des connaissances sur les technologies (vertes) de transport maritime à faibles émissions de carbone et sur les instruments pertinents de l'OMI concernant la réduction des émissions de GES par les navires ;

2 renforcer l'expertise concernant l'application des règlementations en matière d'émissions et des mesures de contrôle par l'État du port (PSC) ;

3 créer des centres régionaux d'excellence sur le transport maritime vert pour promouvoir des technologies et des opérations visant à améliorer le rendement énergétique et encourager l'innovation en soutenant les universités et les instituts de recherche à partir de l'expérience du MTCC de l'OMI ;

4 lancer des campagnes de sensibilisation régionale en impliquant des responsables industriels afin d'informer les professionnels du secteur maritime, les propriétaires de navires et d'autres parties prenantes sur l'impact environnemental des émissions provenant des navires ;

5 travailler avec des organisations comme l'OMI, l'UE, la BERD et d'autres mécanismes de financement pour trouver les fonds et l'expertise nécessaires aux programmes de renforcement des capacités et pour promouvoir la sensibilisation régionale.

Priorité clé 4 : ports verts

Contexte – Les ports jouent un rôle important dans la réduction des émissions globales de GES provenant des navires. Divers ports ont commencé à développer des stratégies pour réduire les émissions provenant de l'interface navire/port, telles que :

.1 la réduction des émissions des remorqueurs ;
.2 la disponibilité d'une alimentation à terre au quai ;
.3 la réduction des émissions liées à la manutention des cargaisons par les ports ;
.4 l'éclairage à LED, les systèmes d'arrivée juste-à-temps ;
.5 le captage, le stockage et la valorisation du CO_2 (CCUS) ; et
.6 d'autres mesures visant à augmenter le rendement énergétique, comme le dégagement sous quille dynamique (Dynamic Under Keel Clearance), l'amarrage automatique, les combustibles verts pour les camions.

L'utilisation de carburants à faibles émissions de carbone, y compris l'utilisation de l'électrique pour alimenter les navires et les navires hybrides pour le transport maritime à courte distance à bord de ferries, ainsi que l'alimentation électrique à terre (OPS) ou « cold ironing », sont aujourd'hui les stratégies probablement les plus courantes pour réduire les émissions de GES provenant des navires. Une gestion efficace de l'encrassement biologique peut aussi permettre des économies d'énergie et des réductions des émissions importantes, particulièrement bénéfiques dans les voies maritimes très fréquentées de la mer Méditerranée. Ces stratégies s'accompagnent de difficultés spécifiques pour les ports, comme l'existence d'une gestion efficace de l'encrassement biologique et des infrastructures de soutage pour les carburants à faibles émissions de carbone, ainsi que la pression énergétique importante de l'OPS sur les infrastructures de fourniture d'énergie existantes d'un pays.

Recommandations :

1 promouvoir l'adoption officielle des Directives de l'OMI sur l'encrassement biologique par les Parties contractantes pour le transport maritime captif à courte distance en Méditerranée ;

2 promouvoir les installations de nettoyage dans l'eau (IWC) dans certains ports ;

3 envisager la mise à niveau des raccords au réseau électrique pour soutenir l'extension de l'électrification des activités portuaires ;

4 promouvoir l'alimentation électrique à terre (cold ironing) dans les principaux ports ;

5 proposer des incitations économiques aux ports méditerranéens afin de récompenser les opérations à faibles émissions de carbone des propriétaires de navires sous la forme de « remises vertes » ;

6 créer un programme de ports verts méditerranéens unifié accordant des tarifs avantageux ou un stationnement prioritaire aux navires utilisant des carburants alternatifs ou avec un bon classement environnemental ;

7 établir, et ensuite élargir les infrastructures pour carburants alternatifs afin de développer un réseau de plateformes de soutage de carburants alternatifs dans des ports méditerranéens clés, tout en assurant la compatibilité des installations de réapprovisionnement dans la région.

Priorité clé 5 : couloirs verts

Contexte – La mise à niveau de l'infrastructure portuaire pour réduire les émissions de GES au niveau de l'interface navire/port facilite la désignation d'itinéraires de transport maritime à faibles émissions de GES ou de couloirs verts réservés aux seuls navires à émissions de GES faibles ou nulles. Puisque les couloirs maritimes verts exigeront la fourniture d'énergie verte, au départ et/ou à l'arrivée ou dans les ports à proximité, cela peut encourager la coordination du développement des infrastructures pour garantir leur complémentarité et leur interopérabilité.

Cela pourrait aussi encourager la création de pôles combustibles dans les ports, avec une spécialisation (initiale) en faveur de certains carburants alternatifs et une connexion de ces pôles dans les couloirs maritimes. Depuis la déclaration de Clydebank en 2021[7], plus de 60 initiatives de couloirs maritimes verts ont été annoncées, soit une hausse significative, de 21 en 2022 à plus de 60 en novembre 2024, dont près de 32 nouveaux couloirs annoncés en 2023. La plupart de ces initiatives en sont à l'étape de l'étude de faisabilité ou des plans de mise en œuvre. Aucune d'elles n'est opérationnelle pour le moment en Méditerranée, bien que plusieurs couloirs verts en soient à un stade avancé de leur développement.

[7] https://www.gov.uk/government/publications/cop-26-clydebank-declaration-for-green-shipping-corridors/cop-26-clydebank-declaration-for-green-shipping-corridors

La mise en place de couloirs maritimes verts exige de :

.1 établir les bases des trois piliers (navires, carburants utilisés par les navires et infrastructures) et d'identifier les opportunités pour les précurseurs ;

.2 impliquer des parties prenantes clés, comme les propriétaires des marchandises et des navires, les opérateurs, les régulateurs, les autorités portuaires et les producteurs de combustibles ; et

.3 développer un plan holistique avec un calendrier à destination de toutes les parties prenantes. La mise en œuvre nécessiterait ensuite de trouver des investissements pour créer les infrastructures requises au sein des couloirs.

Recommandations :

1 envisager la possibilité de créer des couloirs verts port-à-port ou sous-régionaux, par exemple un couloir reliant les principaux ports de la Méditerranée occidentale.

Priorité clé 6 : financement vert

Contexte - La Stratégie initiale de l'OMI de 2018 concernant les GES a introduit des « propositions de mesures envisageables à moyen et long terme » afin d'encourager la réduction des émissions de GES par les navires. Parmi elles, les mesures basées sur le marché (MBM) ont été identifiées comme des solutions possibles à moyen terme. Les MBM fixent un prix pour les émissions de GES afin d'inciter le secteur maritime à réduire sa consommation de carburant en investissant dans des navires plus économes en carburant, en adoptant des technologies avancées et en améliorant leur efficacité opérationnelle. La Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES a réaffirmé la nécessité d'intégrer l'aspect économique, à travers un mécanisme de tarification des émissions de GES par les navires, qui serait inclus dans un ensemble plus large de mesures visant à atteindre les objectifs de réduction. L'argument économique pourrait avoir quatre effets :

.1 soutenir la réduction des émissions de GES par les navires, conformément à la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES ;

.2 encourager l'adoption de solutions à teneur faible ou nulle en carbone ;

.3 contribuer potentiellement à un fonds international de R&D pour des technologies évolutives à émissions de GES faibles ou nulles ; et

.4 soutenir les actions climatiques des pays en développement, y compris leurs efforts d'adaptation et de lutte contre le changement climatique.

Dans ce contexte, en 2005, l'Union européenne a créé la Directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions dans l'Union européenne (SEQE-UE), qui couvre environ 45 % des émissions de GES de l'UE. Depuis le 1er janvier 2024, la Directive SEQE-UE a été étendue aux émissions provenant du transport maritime. Cette Directive a un impact important sur le secteur du transport maritime pour les pays de la Méditerranée ayant des échanges commerciaux avec l'UE.

Tandis que les états méditerranéens membres de l'UE appliquent activement la Directive SEQE-UE, certains pays méditerranéens non membres s'efforcent de développer leurs propres mécanismes de tarification du carbone, afin de s'aligner avec la Directive SEQE-UE (par ex., la Turquie).

Les disparités économiques et politiques entre les États côtiers méditerranéens, selon qu'ils sont membres de l'UE ou non, peuvent compliquer l'adoption d'une stratégie unifiée à l'échelle régionale en faveur d'un mécanisme de tarification des GES du secteur maritime.

Recommandations :

1 participer activement aux réunions et négociations régionales et internationales pour encourager les partenariats régionaux dans toute la mesure possible afin de contribuer au développement et mise en œuvre effective d'un mécanisme de tarification des émissions de GES du secteur maritime ;

2 nonobstant la préservation des droits, veiller à ce que les mesures économiques régionales ou nationales existantes complètent et respectent le mécanisme mondial de tarification des émissions de GES du secteur maritime dans l'objectif d'éviter une double charge et les fuites de carbone ;

3 évaluer la charge administrative liée à la gestion d'un mécanisme mondial de tarification des GES du secteur maritime et vérifier que les ressources seront suffisantes pour gérer ce mécanisme une fois qu'il sera en place ;

4 veiller à ce que les revenus provenant d'un mécanisme mondial de tarification des émissions de GES du transport maritime soient utilisés pour promouvoir une transition juste et équitable dans les États, en facilitant la protection de l'environnement et du climat, l'adaptation et le renforcement de la résilience dans le cadre de la transition énergétique du secteur maritime, tout en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement.

9 RÉSULTATS ET CALENDRIER DE LA FEUILLE DE ROUTE

9.1 Les résultats attendus de la Feuille de route sont présentés dans l'Appendice. Ces résultats découlent de différentes recommandations proposées en lien avec les priorités de la Feuille de route. La mise en œuvre de la Feuille de route et les résultats attendus exigent des partenariats efficaces, un soutien financier et seront, pour la plupart, basés sur des projets.

9.2 Le calendrier des résultats attendus répertoriés dans l'Appendice est approximatif et pourra être adapté pour permettre des examens périodiques de l'efficacité et de la pertinence de la Feuille de route. Ces examens périodiques tiendront compte des exigences de mise en œuvre, des progrès technologiques et des évolutions réglementaires. L'objectif est d'assurer le respect des objectifs de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES et des initiatives du PNUE/PAM visant à lutter contre le changement climatique dans la région.

10 RAPPORT ET SUIVI

10.1 Un processus de suivi est établi afin d'assurer la mise en œuvre effective de la Feuille de route, tandis qu'un mécanisme de rapport est également crucial.

10.2 La Feuille de route sera révisée une fois tous les deux ans par la réunion des Correspondants du REMPEC. Des ajustements seront effectués selon les besoins, pour refléter les progrès réalisés et répondre aux difficultés émergentes liées aux émissions de GES des navires. Cette révision périodique doit permettre de veiller à ce que la Feuille de route réponde à l'évolution des besoins du secteur maritime dans la région et des objectifs plus larges de développement et de développement durable de la région.

10.3 À cet effet, tous les deux ans, le REMPEC préparera un rapport consolidé sur la mise en œuvre de la Feuille de route à partir des informations fournies par les Parties contractantes et d'autres sources d'information disponibles. Le rapport sera présenté à la Réunion des Correspondants. Il sera mis à disposition du grand public et présenté dans d'autres forums pertinents.

11 RÉDUCTION DES RISQUES

11.1 Certains risques pèsent sur la bonne mise en œuvre de la Feuille de route, y compris, sans s'y limiter la disponibilité de fonds suffisants et appropriés au sein des Parties contractantes et des institutions régionales. En outre, la complexité des caractéristiques socio-politiques de la région méditerranéenne présente de possibles instabilités politiques dans la région, qui pourraient nuire à sa mise en œuvre.

11.2 Afin de réduire les risques identifiés, l'utilisation des technologies numériques devrait être envisagée pour améliorer la création de réseaux, le renforcement des capacités et la visibilité. Afin de réduire les risques associés au financement, les Parties contractantes doivent veiller à ce que les fonds disponibles soient utilisés de manière efficace et pertinente en évitant la duplication des efforts dans la mise en œuvre de la Feuille de route. Les Parties contractantes devront également se coordonner avec toutes les parties prenantes (y compris le secteur privé, les ONG régionales et internationales) en quête d'opportunités de collaboration et d'efforts conjoints, dans toute la mesure possible.

11.3 Le REMPEC aidera les Parties contractantes, dans les limites de ses capacités, à développer des partenariats avec les organisations régionales et internationales, et à rechercher des opportunités de financement pour soutenir les activités nécessaires à la mise en œuvre de la Feuille de route. Pour réduire les risques associés aux potentielles instabilités politiques, les Parties contractantes continueront de s'efforcer, dans le cadre de la Convention de Barcelone, de relever individuellement et collectivement les défis communs, à travers un consensus régional, pour le bien de toute la région et de ses Parties contractantes.

****

Appendice
Résultats attendus de la Feuille de route

	Résultats attendus	Calendrier		
		Court terme	Moyen terme	Long terme
i.	Création d'un groupe de travail sur la décarbonation en Méditerranée pour superviser la mise en œuvre de la Feuille de route.	●	●	●
ii.	Ratification des instruments internationaux pertinents de réduction des émissions de GES par les navires, y compris la gestion de l'encrassement biologique ; transposition de ces instruments dans la législation nationale ; et harmonisation des règlements nationaux avec ces instruments.	●	●	●
iii.	Conformité et efficacité opérationnelle, en commençant par la possible extension de l'ECA SO_X aux NO_X au titre de l'Annexe VI de MARPOL.	●	●	●
iv.	Programme de renforcement des capacités visant à former le personnel aux technologies vertes de transport maritime, aux instruments de réduction des émissions de GES de l'OMI et à la législation maritime européenne, tout en développant également l'expertise dans l'application des réglementations sur les émissions et des mesures des PSC.	●	●	●
v.	Une campagne de sensibilisation complète destinée à différentes parties prenantes, pour informer sur l'impact des émissions du transport maritime et mettre en avant les avantages de la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES.	●	●	
vi.	R&D sur des solutions efficientes et durables à travers la collaboration public-privé. Identification par les instituts de recherche et l'industrie de domaines clés d'innovation et partage des résultats des efforts pilotes parmi les états côtiers au sein d'une plateforme commune.	●	●	●
vii.	Navigation à vitesse réduite volontaire et autres mesures d'organisation du trafic maritime visant à réduire les émissions tout en maintenant l'efficacité opérationnelle dans les aires spécialement protégées, dans le cadre du Protocole ASP/DB.		●	●
viii.	Outils conçus pour la collecte de données sur la consommation de carburant, l'optimisation des trajets et la maintenance prédictive.		●	●
ix.	Fourniture d'une infrastructure adéquate afin de créer des installations de nettoyage dans l'eau (IWC) et de soutenir les navires à l'aide de carburants alternatifs ou de sources d'énergie à quai dans certains ports.		●	●

x.	Programme incitatif de « remises vertes » destiné aux propriétaires de navires dans les ports méditerranéens afin de récompenser les opérations à faibles émissions de carbone, qui formera la base d'un programme pour les ports verts de la Méditerranée accordant des réductions de frais ou un stationnement prioritaire aux navires plus respectueux de l'environnement.		●	●
xi.	Création de couloirs verts entre les ports de la Méditerranée, au sein de la région et au-delà.			●
xii.	100 % de transport maritime à zéro émission nette en Méditerranée d'ici 2050.			●

[Projet de décision IG.27/12

Plan d'action offshore pour la Méditerranée 2026-2035 actualisé dans le cadre du Protocole offshore

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2025 (UNOC-3), intitulé « Notre océan, notre avenir : unis pour une action urgente », redisant la ferme volonté mondiale de conserver et d'exploiter de manière durable l'océan, les mers et les ressources marines, et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action pour les mers régionales,

Tirant le bilan et inspiré par la célébration de haut niveau des 50 ans du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et des 30 ans de la Convention de Barcelone postérieure à celle de Rio, organisée lors de l'UNOC-3 le 10 juin 2025, qui constitue un signe fort de l'engagement renouvelé des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur déclaration ministérielle,

Rappelant la résolution 6/15 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 1er mars 2024, sur l'intensification des efforts en faveur des océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après appelé le Protocole Offshore, adopté à Madrid en Espagne en 1994 et entré en vigueur le 24 mars 2011,

Rappelant également les décisions IG.20/12 de la CdP 17 (Paris, France, février 2012) et IG.21/8 de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) donnant instruction pour la préparation et l'exécution du Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole Offshore,

Rappelant aussi la décision IG.22/3 de la CdP 19 (Athènes, Grèce, février 2016) qui a adopté le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole Offshore avec un calendrier de mise en œuvre allant de mars 2016 à décembre 2024,

Consciente que l'intensification des activités offshore pourrait entraîner de possibles accidents importants ayant des conséquences néfastes sur le long terme pour les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée du fait de sa configuration fermée et de son hydrodynamique particulière, ainsi que des conséquences économiques négatives sur les États côtiers méditerranéens, notamment dans les secteurs du tourisme et de la pêche,

Reconnaissant les progrès réalisés et les problématiques rencontrées par les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée,

1. *Adoptent* le Plan d'action offshore pour la Méditerranée 2026-2035 actualisé figurant en Annexe à la présente décision ;

2. *Demandent* aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour mettre rapidement en œuvre le Plan d'action ;

3. *Demandent également* aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole Offshore dès que possible et d'adopter la législation pour son application, et de coopérer pour assurer le respect de ses dispositions ;

4. *Invitent* les Parties contractantes, le Secrétariat et les partenaires du PAM à fournir les données nécessaires pour s'assurer que la progression dans la réalisation du Plan d'action puisse être surveillée, évaluée et communiquée de manière adéquate ;

5. *Invitent également* les Parties contractantes, le Secrétariat et les autres parties prenantes à continuer de réviser le Plan d'action au vu de l'expérience acquise ;

6. *Prennent note et approuve* le cadre de mobilisation des ressources, y compris la feuille de route indicative et l'estimation du budget associée, contenue dans l'Annexe 2 au présent document, ayant pour objectif de soutenir la réalisation des objectifs du Plan d'action ;

7. *Invitent* les Parties contractantes et les organisations pertinentes, y compris les partenaires du PAM, à agir promptement pour mettre en œuvre le cadre de mobilisation des ressources afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action ;

8. *Invitent* les Parties à identifier de nouveaux mécanismes de financement innovants afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action ;

9. *Demandent* au Secrétariat d'apporter un soutien technique aux Parties contractantes et de mobiliser les ressources humaines et financières appropriées en coopération avec les organismes internationaux, y compris, entre autres, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), ainsi que les institutions européennes et d'autres acteurs pertinents dont l'industrie pétrolière et gazière, afin d'aider les États côtiers méditerranéens à assumer les obligations découlant du Protocole Offshore ;

10. *Acceptent* d'allouer les ressources humaines nécessaires au sein du Secrétariat, à savoir le REMPEC, afin d'aider dans la mise en œuvre du Plan d'action.

]

ANNEXE
Plan d'action offshore pour la Méditerranée Actualisé 2026-2035

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE ACTUALISE 2026-2035

SOMMAIRE

PARTIE I – INTRODUCTION

I.1 Le Secrétariat, les Composantes et les Partenaires du PAM
I.2 Couverture géographique
I.3 Préservation des droits
I.4 Principes
I.5 Définitions
I.6 Période
I.7 Appendices

PARTIE II – OBJECTIFS

II.1. Objectifs Généraux

II.2. Objectifs Spécifiques

II.2.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Objectif spécifique 1 : Ratifier le Protocole offshore
Objectif spécifique 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui participeront au groupe BARCO OFOG et à ses Sous-groupes
Objectif spécifique 3 : Déployer un programme de coopération technique et de développement des capacités
Objectif spécifique 4 : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel
Objectif spécifique 5 : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional

II.2.2 NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Objectif spécifique 6 : Développer des normes offshore régionales et les adopter
Objectif spécifique 7 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter

II.2.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAL

Objectif spécifique 8 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

PARTIE III – APPLICATION DU PLAN D'ACTION

III.1. Mobilisation des ressources

Objectif spécifique 9 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

III.2. Reporting

Objectif spécifique 10 : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action

APPENDICES

Appendice 1 – Programme de coopération technique et de développement des capacités
Appendice 2 – Cadre de mobilisation des ressources, feuille de route indicative et estimation de budget
Appendice 3 – Sujets de recherche et développement potentiels
Appendice 4 – Préparation de normes et lignes directrices offshore régionales
Appendice 5 – Liens entre les résultats et les articles du Protocole offshore

PARTIE I – INTRODUCTION

I.1 Secrétariat, Composantes et Partenaires du PAM

Considérant l'éventail d'expertises requises pour la mise en œuvre du Plan d'action dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (ci-après le « Plan d'action »), le Secrétariat de la Convention de Barcelone, représenté par le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) (ci-après le « **Secrétariat ») coordonnera** le support technique.

Le rôle du Secrétariat, des Composantes et des Partenaires du PAM consistera essentiellement à aider les Parties contractantes à améliorer leurs capacités nationales et à faciliter la mobilisation des moyens nécessaires à la coopération régionale ou sous-régionale.

Il est envisagé que plusieurs activités au sein des Objectifs spécifiques du Plan d'action puissent nécessiter une synergie entre ces entités.

I.2. Couverture géographique

La zone couverte par le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (**le Plan d'action**) est celle définie dans l'Article 2 du Protocole offshore.

I.3. Préservation des droits

Les dispositions de ce Plan d'action s'appliqueront sans préjudice de toutes les dispositions plus strictes réglementant les activités offshore et stipulées par d'autres instruments ou programmes, existants ou futurs, nationaux, régionaux ou internationaux lorsqu'il s'agira d'évaluer les meilleures pratiques existantes pour la définition de normes applicables à la région méditerranéenne.

I.4. Principes

Les principes suivants doivent guider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (ci-après les « Parties contractantes ») dans la mise en œuvre du Plan d'action :

(a) *Principe d'intégration,* en vertu duquel la gestion des activités offshore visées par le Protocole offshore doit s'inscrire dans la lignée de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, de l'Approche écosystémique (**EcAp**) et autres stratégies applicables, y compris les stratégies régionales du Plan d'action pour la Méditerranée, et ne doit pas entrer en conflit avec les réglementations domestiques applicables *;*

(b) *Principe de prévention,* selon lequel toute mesure de gestion des activités offshore doit avoir pour finalité la prévention de toute forme de pollution résultant des activités offshore ;

(c) *Principe de précaution,* en vertu duquel, chaque fois qu'il y a un risque de dommage sérieux ou non réversible, l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas être invoquée comme motif justifiant de retarder l'adoption de mesures effectives à un coût économique acceptable permettant de prévenir toute dégradation de l'environnement ;

(d) *Principe du pollueur-payeur,* en vertu duquel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

(e) *Approche écosystémique,* qui stipule que les effets cumulés des activités offshore sur l'atmosphère, les services écosystémiques marins et côtiers, les habitats et les espèces avec

d'autres contaminants et substances présents dans l'environnement doivent être entièrement pris en compte ;

(f) *Agenda 2030 de développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD),* en particulier l'ODD 12 (Consommation et production responsables), l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), l'ODD 14 (Vie aquatique) et l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) ; et

(g) *Principe de la participation du public et de l'implication des parties prenantes*.

1.5 Définitions

Les définitions ci-après s'appliquent à ce Plan d'action :

.1 « Résultat » : un élément livrable, sauf indication contraire, sur la période du Plan d'action ; et

.2 « Indicateur de performance » : sauf indication contraire, un indicateur à valeur cumulative qui constitue une mesure des réalisations par rapport à un Objectif spécifique individuel.

1.6 Période

La période d'application de ce Plan d'action court du [1er janvier 2026] au [31 décembre 2035].

1.7 Appendices

Le Plan d'action est complété par plusieurs Appendices qui en font partie intégrante :

1. **L'Appendice 1** expose le programme de coopération technique et de développement des capacités ;
2. **L'Appendice 2** définit le cadre de mobilisation des ressources, avec une feuille de route indicative et une estimation de budget pour soutenir la réalisation des objectifs du Plan d'action ;
3. **L'Appendice 3** liste les sujets de recherche et développement potentiels ;
4. **L'Appendice 4** liste les normes et lignes directrices offshore régionales à préparer et adopter ; et
5. **L'Appendice 5** expose les liens entre les objectifs du Plan d'action et les divers Articles et Annexes du Protocole offshore.

PARTIE II – OBJECTIFS

II.1. Objectifs généraux

Les Objectifs généraux du Plan d'action consistent à établir une base uniforme pour l'application du Protocole offshore en définissant les mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème.

Ces mesures, au niveau régional, se concentrent sur :

- l'établissement d'un **cadre de gouvernance** visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action et l'adoption, l'application et la surveillance des normes, procédures et règles régionales ;
- la définition de **normes et lignes directrices offshore régionales** qui, après avoir été acceptées par toutes les Parties, seront intégrées et utilisées au niveau national ;
- la définition, conformément à l'approche EcAp et aux indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer Méditerranée (IMAP), d'un **programme de surveillance** pour le Plan d'action convenu au niveau régional ; et
- la préparation d'un format visant à faciliter la **communication d'informations** sur l'application du Plan d'action.

II.2. Objectifs spécifiques

Les Objectifs spécifiques sont décrits dans la Partie 11.2 ci-dessous. Les Objectifs spécifiques du Plan d'action, une fois atteints, permettront de satisfaire les objectifs généraux susmentionnés. Le Plan d'action est articulé autour des **Résultats liés aux Parties contractantes** et des **Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes et Partenaires du PAM.**

Pour chaque Objectif spécifique, les résultats escomptés sont proposés et serviront de base pour développer les indicateurs de performance, tel qu'approprié, pour mesurer les progrès (éventuels) par rapport aux objectifs spécifiques du Plan d'action.

II.2.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Objectif spécifique 1 : Ratifier le Protocole offshore

Pour poser une base juridique complète encadrant l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond marin et de son sous-sol en Méditerranée, il est important que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone prennent les mesures nécessaires pour garantir, au niveau national, la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le **Protocole offshore**).

Objectif spécifique 1 : ***Ratifier le Protocole offshore***		
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Ratification par toutes les Parties contractantes du Protocole offshore, transposition du Protocole offshore dans le droit national, et coopération par le biais du Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions*.	a) Fourniture aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande de conseils et d'une assistance technique.	a) Plaidoyer pour promouvoir la ratification du Protocole offshore
Indicateur(s) de performance : - Nombre de Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ont ratifié le Protocole offshore, y compris celles pour qui l'entrée en vigueur n'est pas encore effective.		

Objectif spécifique 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui participeront au groupe BARCO OFOG et à ses Sous-groupes

Lors de la 18e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les Parties contractantes ont approuvé la création du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG) et adopté ses termes de référence (Décision IG.21/8). La réunion a également convenu d'appeler ce groupe le Groupe OFOG.

* Les États côtiers méditerranéens doivent préparer la ratification du Protocole offshore et la transposition de ses dispositions dans leur droit national dans le respect de la pratique et de la réglementation nationale.

Avec le soutien des Composantes du PNUE/PAM appropriées, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone fourniront entre autres, par l'intermédiaire du Groupe OFOG et de ses Sous- groupes, un support et des conseils techniques comme détaillé dans la section II.2.2 et formuleront des recommandations à l'occasion des réunions des Parties au Protocole offshore pour s'acquitter de leurs fonctions, tel que stipulé par l'Article 30.2 dudit Protocole et également précisé dans la Décision IG.21/8.

Le Groupe OFOG est essentiellement constitué de représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui sont désignées par le Point focal du PAM comme Correspondants nationaux du Protocole offshore. Compte tenu de l'étendue des compétences requises pour traiter les divers sujets couverts par le Protocole, de l'impact environnemental aux questions de santé et sécurité, les Parties contractantes, à travers leurs Correspondants nationaux, peuvent désigner, selon les besoins, leurs représentants comme interlocuteurs pour tout Sous-groupe OFOG établi.

Ces Sous-groupes se concentreront sur les aspects pratiques et techniques du Plan d'action pour la Méditerranée, en particulier le développement des normes et des lignes directrices mentionnées dans les Objectifs spécifiques 6, 7 et ceux relatifs à la proposition de Programme de coopération technique et de développement des capacités exposé en **Appendice 1**.

Pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action, les Parties contractantes doivent veiller à l'implication d'un certain nombre de parties prenantes, notamment des autorités nationales compétentes, de la société civile, du secteur privé, des opérateurs, des organisations non gouvernementales (ONG) et des autres parties concernées, dans l'application des mesures prévues par le Plan d'action et d'autres mesures adéquates.

Objectif spécifique 2 : ***Désigner les représentants des Parties contractantes qui participeront au groupe BARCO OFOG et ses Sous-groupes***		
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Désignation du Correspondant national pour le Protocole offshore nommé par tous les Points focaux du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG ; b) Désignation, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur Correspondant national pour le Protocole offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG ; et	a) Promotion de la participation des représentants des OIG, ONG et de l'industrie concernés en tant qu'observateurs au sein du Groupe OFOG et ses Sous-groupes ; b) Renforcement de la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions du Groupe OFOG et ses Sous-groupes au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques ; c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords	a) Participation des représentants des OIG, ONG et de l'industrie concernés en tant qu'observateurs au sein du Groupe OFOG et ses Sous-groupes.

c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés.	internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, création de synergies avec ces entités sur les activités en cours présentant un intérêt commun ; d) Publication et mise à jour de la composition du Groupe OFOG et de tout Sous-groupe sur une page dédiée du site Web concerné de l'une des Composantes du PNUE/PAM ; e) Mise à jour de la liste des Correspondants nationaux du Protocole offshore et des correspondants des Sous-groupes OFOG ; f) Définition en consultation avec les Points focaux du PAM, des rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action ; et g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM. Un cadre de mobilisation des ressources est présenté en **Appendice 2**.	
Indicateur(s) de performance : • Nombre de Parties contractantes ayant désigné des Correspondants nationaux pour le Protocole offshore ; • Nombre de réunions du Groupe OFOG organisées ; • Nombre de Sous-groupes OFOG créés ; et • Nombre de représentants de différents ministères des Parties contractantes, d'OIG, d'ONG et de l'industrie impliqués dans et/ou participant aux réunions du Groupe OFOG et des Sous-groupes OFOG.		

Objectif spécifique 3 : Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités

L'Article 24 du Protocole offshore prévoit que les Parties doivent, directement ou avec le concours des organisations régionales ou autres organisations internationales compétentes, coopérer en vue de formuler et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, des programmes d'assistance en faveur des pays en développement.

Objectif spécifique 3 : ***Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités***

Résultats liés aux Parties contractantes	Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources	Résultats liés aux Partenaires du PAM
a) Programme de coopération technique et de développement des capacités approuvé tel que présenté en **Appendice 1** ; et b) Réflexion sur une possible application du MOAP au-delà des activités pétrolières et gazières.	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal ; b) Préparation du budget correspondant pour examen par la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ; et c) Identification des bailleurs de fonds pour l'obtention des enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités. d) Coordination d'une réunion afin de discuter des impacts sur l'environnement et des mesures d'atténuation concernant l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol au-delà des activités pétrolières et gazières.	a) Support (financier et/ou en nature) pour la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités.
Indicateur(s) de performance : - Nombre d'activités de coopération technique et de développement des capacités, y compris les grands projets demandés par les Parties contractantes, développés et mis en œuvre sur une base biennale ; et - Nombre de personnes formées.		

Objectif spécifique 4 : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel

En vertu du Principe 10 de la Déclaration de Rio adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. » Par ailleurs, un élément critique pour la mise en œuvre effective de l'Agenda 2030 du développement durable des Nations Unies est de créer un environnement propice à la participation du public et à sa contribution à la prise de décisions. Les ODD 16 et 17 appellent clairement à ce que cet environnement favorise la participation du public.

Objectif spécifique 4 : *Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel*		
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Le modèle en ligne pour l'information du public soumise en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information ; b) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans des informations relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat ; et c) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, dans le cadre du BCRS, des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Groupe OFOG en support de l'Objectif spécifique 8.	a) Soutien à la préparation du modèle en ligne pour l'information du public en conformité avec les Décisions existantes des Parties contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE ; b) Développement d'un système régional en ligne qui sera maintenu pour permettre l'accès du grand public aux informations ; c) Publication tous les deux ans, sur une page dédiée du site Web concerné de l'une des Composantes du PNUE/PAM, de l'inventaire des installations, ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes ; et d) Rapport consolidé tous les deux ans comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes.	a) Fourniture d'informations utiles pour compléter les rapports répertoriés dans les Résultats b) et c) liés aux Parties contractantes.
Indicateur(s) de performance : • Un portail dédié fonctionnel et actualisé, servant d'outil de diffusion de l'information pour le Plan d'action ; • Le nombre de rapports nationaux soumis tous les deux ans au Secrétariat par les Parties contractantes regroupant des informations utiles sur les installations offshore au sein de leur juridiction y compris, le cas échéant, sur leur démantèlement ; et • Le nombre de rapports nationaux soumis tous les deux ans au Secrétariat par les Parties contractantes regroupant des informations utiles sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance.		

Objectif spécifique 5 : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional

Le Protocole offshore rappelle la nécessité de garantir la coopération et l'échange d'informations concernant les travaux de recherche et développement (R&D) sur les nouvelles technologies. Pour

mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée, le Secrétariat doit s'efforcer d'encourager la participation d'instituts de recherche régionaux, de chefs de projets scientifiques et de représentants de l'industrie aux événements organisés sur ces questions. Le Secrétariat doit également faciliter la diffusion de ces résultats auprès des Parties contractantes via son réseau de Correspondants nationaux pour le Protocole offshore. Il pourra également suggérer à ses Correspondants nationaux pour le Protocole offshore les domaines qui appellent des travaux de R&D plus approfondis afin d'encourager une participation et une contribution plus actives des institutions méditerranéennes concernées dans l'effort général consenti sur ce plan. À cet égard, l'**Appendice 3** de ce document propose une liste de sujets de recherche potentiels.

Objectif spécifique 5 : ***Améliorer le transfert de technologie au niveau régional***		
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Participation active des institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore ; b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux ; et c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche.	a) Soutien dans le cadre de l'identification des domaines de recherche dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore ; b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà ; et c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée.	a) Fourniture d'informations utiles pour compléter les rapports listés dans les Résultats b) et c) liés aux Parties contractantes
Indicateur(s) de performance : Nombre d'activités et de programmes de R&D rapportés.		

II.2.2 NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Conformément à l'objectif spécifique 3 et à l'Article 23 du Protocole offshore, et considérant que la finalité première du Protocole est la définition de normes et de lignes directrices communes visant à harmoniser les pratiques régionales en Méditerranée, les Parties contractantes prendront en compte les normes et lignes directrices existantes applicables dans ce domaine, en ligne avec les objectifs écologiques généraux fondés sur l'écosystème, la feuille de route de l'EcAp et en particulier avec le programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) du PNUE/PAM.

Objectif spécifique 6 : Développer des normes offshore régionales et les adopter

Objectif spécifique 6 : *Développer des normes offshore régionales et les adopter*		
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Développement et adoption de normes offshore régionales tel qu'exposé en **Appendice 4.**	a) Soutien du Groupe OFOG et des Sous-groupes OFOG spécifiques, devant être créés selon les besoins, pour le développement des normes communes.	a) Mise à la disposition du Groupe OFOG et des Sous-groupes OFOG spécifiques d'une expertise utile au développement des normes communes.
Indicateur(s) de performance : - Nombre de normes communes développées et adoptées.		

Objectif spécifique 7 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter

Objectif spécifique 7 : *Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter*		
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Développement et adoption de lignes directrices offshore régionales tel qu'exposé en **Appendice 4.**	a) Soutien du Groupe OFOG et des Sous-groupes OFOG spécifiques, devant être créés selon les besoins, pour le développement des lignes directrices communes.	a) Mise à la disposition du Groupe OFOG et des Sous-groupes OFOG spécifiques d'une expertise utile au développement des lignes directrices communes.
Indicateur(s) de performance : - Nombre de lignes directrices communes développées et adoptées.		

II.2.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAL

Objectif spécifique 8 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

L'EcAp est la pierre angulaire de la Convention de Barcelone visant à parvenir à un bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et de mettre en place une surveillance et une évaluation adéquates du statut sur une base cyclique.

Le programme de surveillance offshore sera développé conformément à la feuille de route de l'EcAp et en particulier avec l'IMAP.

Conformément à la Décision IG.20/4 « Mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'EcAp, adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone » (CdP 17, 2012), et à la Décision 21/3 relative à l'EcAp comportant l'adoption des définitions du BEE et des cibles, pour les besoins du présent Plan d'action, en conformité avec les obligations de surveillance visées à l'Article 12 de la Convention de Barcelona et à l'Article 19 du Protocole offshore, les résultats escomptés sous cet objectif spécifique sont :

Objectif spécifique 8 : ***Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional***		
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Evaluation intégrées ; et b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données connexes convenues sont communiqués au Secrétariat tous les deux ans.	a) Formulation/adoption de programmes et procédures méditerranéens de surveillance pour les points susmentionnés, avec les parties prenantes pertinentes, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3 ; b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple la Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes) ; et c) Fourniture d'informations utiles pour le Rapport sur l'état de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore.	a) Formulation de recommandations sur le programme de surveillance régional.
Indicateur(s) de performance : - Section consacrée aux impacts des activités pétrolières et gazières offshore sur la mer Méditerranée publiée dans le Rapport sur l'état de l'environnement présenté ;		

- Le nombre d’actions de surveillance et d’évaluations du milieu marin à l’aide des Indicateurs communs de l’IMAP : 1, 2, 15, 17 et 18 ;
- Le nombre d’actions de surveillance et d’évaluations du milieu marin à l’aide de l’Indicateur commun 19 de l’IMAP.

PARTIE III – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

III.1. Mobilisation des ressources

Objectif spécifique 9 : Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action

La 18e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 2013, jugeant que le BARCO OFOG devait être financé par des ressources budgétaires supplémentaires, a demandé au Secrétariat d'identifier les organismes internationaux susceptibles de mobiliser des sources de financement dédiées pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole offshore. La réunion a par ailleurs invité l'industrie gazière et pétrolière offshore à apporter un soutien technique et financier au BARCO OFOG pour la mise en œuvre du programme de travail découlant du Plan d'action du Protocole offshore. Toutefois, l'expérience et les enseignements tirés de la mise en œuvre du MOAP 2016-2024 ont mis à jour de sérieuses limitations dans la réalisation de ses objectifs dans un scénario de recours exclusif à des ressources budgétaires supplémentaires. Une approche plus appropriée a donc été envisagée et un cadre de mobilisation des ressources a été développé, intégrant également un financement minimum par l'intermédiaire du MTF.

Objectif spécifique 9 : ***Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action***		
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG et ses Sous-groupes, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance.	a) Identification de bailleurs de fonds pour obtenir des contributions non volontaires au profit de la mise en œuvre du Plan d'action. Un Cadre de mobilisation des ressources est exposé en Appendice 2 ; b) Identification des opportunités de mobiliser un coordinateur dédié, y compris par détachement, pour la mise en œuvre du Plan d'action, facilitant l'identification de contributions non volontaires supplémentaires.	a) Détachement de personnel auprès du Secrétariat pour aider à la mise en œuvre du Plan d'action.
Indicateur(s) de performance : ▯ Contributions non volontaires de bailleurs de fonds recueillies pour la mise en œuvre du Plan d'action.		

III.2. Reporting

Objectif spécifique 10 : **Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action**

Objectif spécifique 10 :	***Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action***	
Résultats liés aux Parties contractantes	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM, selon la disponibilité des ressources**	**Résultats liés aux Partenaires du PAM**
a) Contribution à l'examen biennal de la mise en œuvre du Plan d'action dans le BCRS.	a) Préparation d'un modèle dans le cadre du BCRS pour la communication d'informations sur la mise en œuvre du Plan d'action ; b) Réunions du Groupe OFOG ; et c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions du Groupe OFOG et des réunions des Parties à la Convention de Barcelone.	a) Fourniture d'informations, selon les besoins, pour alimenter le Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action préparé par le Secrétariat.
Indicateur(s) de performance : - Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action sur la base des indicateurs de performance.		

APPENDICES

Appendice 1 – Programme de coopération technique et de développement des capacités

Appendice 2 – Cadre de mobilisation des ressources, feuille de route indicative et estimation de budget

Appendice 3 – Sujets de recherche et développement potentiels

Appendice 4 – Préparation de normes et lignes directrices offshore régionales

Appendice 5 – Liens entre les résultats et les articles du Protocole offshore

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE

Appendice 1 : PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

***Objectif spécifiques 3 :* Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités**	**Étapes clés**	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Normes et Lignes directrices :											
• Surveillance	Dans le cadre des exigences de surveillance de l'IMAP, il a été convenu d'une surveillance des activités offshore sur cinq (5) Indicateurs communs (IC 1, 2, 15, 17 et 18). Une formation devrait être organisée pour faciliter leur utilisation.	X									
• Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives	Une formation sur les *« Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et des mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, et sur les Lignes directrices relatives à l'utilisation et au rejet de substances et matières dangereuses ou nocives, y compris le plan d'utilisation des produits chimiques pour les opérations offshore »* a eu lieu les 7 et 8 novembre 2023. Un Groupe de travail par correspondance intersessions (ICG) sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses ou nocives devrait être formé en 2026 afin de préparer les normes et lignes directrices correspondantes. Suite à l'adoption de ces normes et lignes directrices, une activité en ligne devrait être organisée pour en faciliter l'application.		#	#	X						
• Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plates-formes offshore et de leur plan d'intervention	Si les dimensions de la préparation et de la lutte contre les incidents de pollution offshore en général, et de plans d'intervention doivent être gérées dans le cadre du Protocole Prévention et situations critiques (Article 16 et Annexe VII du Protocole offshore), il s'agit aussi d'un			*X*							

***Objectif spécifiques 3 :* Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités**	**Étapes clés**	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	élément qui doit être pris en compte au moment de la délivrance des autorisations par une autorité compétente. Une formation devrait être organisée pour aider à l'évaluation des plans d'intervention comme prérequis pour l'octroi des autorisations.										
• Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Une formation sur le partage d'expériences sur les critères communs, les règles et les procédures, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité applicables à l'industrie offshore devrait être organisée. Un ICG créé pour préparer une liste de contrôle des éléments de sécurité clés relatifs à la conception, la construction, la localisation, l'équipement, le marquage, l'exploitation, la maintenance des installations et la lutte contre l'incendie, susceptible d'aider les Parties contractantes dans leurs inspections des installations. Une fois cette liste de contrôle approuvée, il conviendrait d'organiser une activité en ligne pour aider à sa prise en main.					*X*	# #	*X*			
• Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages	Une formation sur le partage d'expériences sur les critères communs, les règles et les procédures relatives aux normes minimales de qualification des professionnels et équipages devrait être organisée. Un ICG créé pour préparer des normes minimales de qualification pour les professionnels et équipages. Une fois ces normes approuvées, il conviendrait d'organiser une activité en ligne pour aider à leur prise en main.					*X*	# #	*X*			
• Délivrance des autorisations	Une formation sur le partage d'expériences sur le système d'autorisation (Section II) en vertu du Protocole offshore sur la base des normes et lignes directrices approuvées, devrait être organisée. Un ICG créé pour préparer des recommandations à suivre pour la délivrance des autorisations.							*X*	# #	*X*	

***Objectif spécifiques 3 :* Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités**	**Étapes clés**	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	Une fois ces recommandations approuvées, il conviendrait d'organiser une activité en ligne pour aider à leur prise en main.										
• Inspection/sanctions	Un rapport reflétant les règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation pour les pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocole offshore, devant être présenté à la réunion appropriée des Parties contractantes.							#	#	#	X
Aperçu des formations associées de développement des capacités :											
Formation A : Durée indicative : 2,5 jours • Présentation du Protocole offshore et du MOAP 2026-2035 ; • Restrictions ou conditions spéciales pour les Aires spécialement protégées (ASP) ; • Lignes directrices pour la conduite des Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) ; • Surveillance ; • Démantèlement des installations.		X									
Formation B : Durée indicative : 1,5 jour • Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plates-formes offshore et de leur plan d'intervention *Focus sur les éléments devant faire l'objet d'une évaluation dans un OSCP offshore dans le cadre d'une demande d'autorisation*				X							
Formation C : Durée indicative : 1,5 jour • Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, et de lutte contre l'incendie ; • Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages ; *Focus sur les éléments clés à appliquer pour la sécurité des opérations offshore*						X					
Formation D :		a						X			

Objectif spécifiques 3 : **Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités**	**Étapes clés**	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Durée indicative : 2 jours • Présentation des normes et lignes directrices adoptées, préparées au titre du MOAP 2016-2024 et du MOAP 2026-2035 ; • Délivrance des autorisations ; • Inspection/sanctions (Installation/Rejets/Effectifs compétents) ; *Formation sur les normes et lignes directrices adoptées ainsi que sur les formations précédemment organisées*											
Formation E : *À spécifier au moment de l'examen à mi-parcours du MOAP* Sujets potentiels pour l'exercice biennal 2034-2035 : • /										X	

X / Bleu, formation ou réunion structurante anticipée - # / Vert, période de mise en œuvre anticipée.
Les lettres « A, B, C, D, E » associées aux formations indiquent l'ordre dans lequel elles seront organisées.

******

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE

Appendice 2 : CADRE DE MOBILISATION DES RESSOURCES, FEUILLE DE ROUTE INDICATIVE ET ESTIMATION DE BUDGET

Partie I : Cadre de mobilisation des ressources

Présentation des principales sources de financement

1 La mise en œuvre du Protocole offshore et de son Plan d'action repose essentiellement sur le financement par le Fonds d'affection spéciale pour la Méditerranée (MTF), qui est réapprovisionné sur une base biennale par les contributions des Parties contractantes. États membres, acteurs de l'industrie, organisations et personnes privées sont invités à contribuer au MTF. Un soutien financier et en nature est par ailleurs apporté par des organisations pour certaines activités spécifiques de développement des capacités.

Objectif stratégique

2 Pérenniser la viabilité financière via le financement de base et le recours à un soutien financier et en nature extérieur.

Actions

.1 Garantir l'appui du MTF comme financement de base pour soutenir la réalisation des activités principales et comme moyen de mobiliser le soutien financier de bailleurs de fonds extérieurs ;
.2 Mobiliser un soutien financier et en nature extérieur par l'intermédiaire de partenariats avec les Parties contractantes, des organisations comme l'UE et l'industrie ;
.3 Impliquer les Parties contractantes et les Partenaires du PAM (ONG et industrie) dans le processus de mobilisation des ressources ; et
.4 Maximiser le rapport coût-efficacité du mécanisme de coopération technique dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action.

Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF)

3 Affecter a minima le montant indiqué dans la partie III de cet Appendice.

Un fonds d'affectation spéciale multidonateurs (MDTF)

4 Un MDTF renouvelable spécifique est créé afin d'encourager les contributions ciblant la mise en œuvre du Plan d'action ou des problématiques spécifiques du Plan d'action (financement thématique), ainsi que pour soutenir des programmes de coopération technique spécifiques traitant de ces questions.

Partenaires autour de la mobilisation des ressources

5 **Les Parties contractantes sont instamment priées :**

.1 d'étudier la possibilité d'apporter une contribution financière au MTF et au MDTF créé par le Secrétariat à cet effet ;
.2 de conclure des accords de partenariats bilatéraux avec le Secrétariat, apportant un soutien financier et en nature pour la mise en œuvre du Plan d'action ;

.3 d'attirer l'attention des autorités compétentes de leur état, y compris celles responsables de l'APD (aide publique au développement), sur les liens entre les composantes pertinentes du programme de développement des capacités techniques défini dans le Plan d'action et l'Agenda 2030 du développement durable et ses Objectifs de développement durable ;

.4 de coopérer avec le Secrétariat pour créer et déployer des campagnes de mobilisation des ressources et en promouvoir la visibilité auprès des autorités susmentionnées ; et

.5 d'attirer l'attention des organisations internationales et régionales compétentes dont elles font partie sur l'importance du secteur offshore sur le terrain du développement durable et sur le rôle du système du PNUE/PAM dans la mise en œuvre du cadre légal du Protocole offshore pour la durabilité de la mer Méditerranée.

6 Les organisations non gouvernementales (ONG) en qualité de Partenaires du PAM sont instamment priées :

.1 d'attirer l'attention de leurs membres respectifs sur l'importance centrale du Secrétariat et de ses Composantes afin de renforcer les capacités des Parties contractantes au service de la mise en œuvre du Protocole offshore et son Plan d'action de manière uniforme ; et

.2 de favoriser la mobilisation des ressources et de l'expertise de leurs membres pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action.

7 Les acteurs de l'industrie pétrolière et gazière, en qualité de Partenaires du PAM, sont instamment priés :

.1 de conclure des accords de partenariats avec le Secrétariat, apportant un soutien en nature par le détachement d'experts, au service de la mise en œuvre du Plan d'action ; et

.2 d'apporter une expertise en nature, gratuitement, pour soutenir le programme de développement des capacités techniques du Plan d'action.

8 Il est demandé au Secrétariat :

.1 de continuer à œuvrer auprès des Nations Unies et organisations internationales et régionales pour la préparation et l'application d'un programme de développement des capacités qui cible les objectifs du Plan d'action ;

.2 de mobiliser des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux intéressés pour apporter un support sous forme de financement pour la réalisation des objectifs du Plan d'action.

9 Rapport coût-efficacité de l'exécution

.1 demander au Secrétariat de continuer à examiner le coût induit par l'assistance technique apportée et d'introduire des mesures de réduction des coûts s'il y a lieu sans affecter la qualité des services fournis ;

.2 exhorter les Parties contractantes à envisager la mise à disposition d'experts qualifiés à même de fournir des services de conseil technique gratuitement au système du PNUE/PAM pour la mise en œuvre du Plan d'action ; et

.3 prier instamment les Parties contractantes, lorsqu'elles sollicitent une formation et des conseils techniques, de réfléchir à la possibilité de partager les coûts associés à la fourniture de cette assistance.

Partie II : Feuille de route provisoire

	2026				2027				2028				2029				2030				2031				2032				2033				2034				2035			
Réunions anticipées du PNUE/PAM																																							
- Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP)								X								X								X							X								x
- Réunions du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG)						X								X								X							X							X h			
- Réunion de l'OFOG avec examen à mi-parcours du MOAP																					*X*																			
Activités anticipées dans le cadre du MOAP																																							
- Formations de développement des capacités (A, B, C, D et E)		A								B								C							D									E						
- Groupes de travail par correspondance intersessions (ICG) pour le développement des normes et lignes directrices			#	#	#						#	#	#						#	#	#					#	#	#						#	#	#				
- Activité de familiarisation aux normes et lignes directrices adoptées en ligne									X								X								X								X							x

X / Bleu, formation ou réunion structurante anticipée - # / Vert, période de mise en œuvre anticipée.
Les lettres « A, B, C, D, E » associées aux formations indiquent l'ordre dans lequel elles seront organisées.

Partie III : Projection budgétaire pour une mise en œuvre basique du Plan d'action

	Direction	Support attendu	Période de mise en œuvre indicative	Type de moyens requis à titre indicatif	Budget estimé indicatif (Euro)
Activités prévues par exercice biennal					
Réunions du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG)	Secrétariat	-Composantes du PNUE/PAM	2e année 2e trimestre	- *Temps des PC* - *Temps du personnel du Secrétariat*	60 000
Formation de développement des capacités	Secrétariat	-Composantes du PNUE/PAM -Support en nature des Partenaires du PAM	1ère année 2e trimestre	- *Temps des PC* - *Temps du personnel du Secrétariat*	60 000
Groupes de travail par correspondance intersessions (ICG) pour le développement des normes et lignes directrices	Secrétariat	-Composantes du PNUE/PAM	1ère année, 3e trimestre à 2e année, 2e trimestre	- *Temps des PC* - *Temps du personnel du Secrétariat* - Budget consultants	25 000
Activité de familiarisation aux normes et lignes directrices adoptées en ligne	Secrétariat	-Composantes du PNUE/PAM - Support en nature des Partenaires du PAM	1ère année 1er trimestre	- *Temps des PC* - *Temps du personnel du Secrétariat*	/
Support technique informatique attendu					
Développement adapté du site Web de la Composante du PNUE/PAM concernée pour mettre en place un portail dédié et des publications	Secrétariat	-Composantes du PNUE/PAM	*Continu*	- *Temps du personnel du Secrétariat* -Développeur de site Web	20 000
				Montant estimé par exercice biennal :	165 000
				Budget estimé pour un atelier d'examen à mi-parcours :	60 000
				TOTAL :	885 000[2]

[2] Total pour cinq exercices biennaux

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE

Appendice 3 : SUJETS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POTENTIELS

Développement des énergies offshore

- Innovations dans les technologies d'extraction, évaluations de l'impact économique et stratégies de gestion des risques autour du forage

Impact environnemental des activités offshore

- Impact des activités offshore comme les émissions sonores impactant les écosystèmes marins
- Impact à court et long terme des activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières sur les pêcheries en Méditerranée, y compris sur les schémas de migration et les aires marines protégées

Ingénierie et technologie offshore avec un accent particulier sur la prévention

- Innovations sur le plan des technologies sous-marines, comme les ROV (véhicules commandés à distance) et les AUV (véhicules sous-marins autonomes), dans le contexte méditerranéen

Aspects légaux et réglementaires des activités offshore

- Les défis de la conformité et de l'application du droit international pour l'industrie offshore rencontrés par les pays méditerranéens et les moyens de les dépasser

Préparation et réponse à la pollution marine accidentelle

- Étude d'impact sur l'environnement de l'utilisation étendue de dispersants sur les déversements majeurs d'hydrocarbures provenant de plateformes offshore dans la région Méditerranée
- Les défis de la planification des activités d'intervention avec contrôle exercé à la source offshore dans la région Méditerranée et les solutions pour progresser

******

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE

Appendice 4 : PRÉPARATION DE NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Normes régionales offshore
Normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions applicables au niveau régional
Identification des modifications requises des Annexes I, II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions
Procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée
Critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents
Critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité
Normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages
Toute autre norme qui pourrait être proposée par l'OFOG
Lignes directrices régionales offshore
Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives
Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents
Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité
Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages
Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées
Rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation pour les pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocole offshore
Toute autre ligne directrice qui pourrait être proposée par l'OFOG

******

PLAN D'ACTION OFFSHORE POUR LA MÉDITERRANÉE

Appendice 5 : LIENS ENTRE LES RÉSULTATS ET LES ARTICLES DU PROTOCOLE OFFSHORE

A) Résultats liés aux Parties contractantes

Objectif spécifique	Résultats liés aux Parties contractantes (PC)	Lien avec le Protocole[3]	Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action *à titre indicatif uniquement*
1. Ratifier le Protocole offshore	a) Ratification par toutes les Parties contractantes du Protocole offshore, transposition du Protocole offshore dans le droit national, et coopération par le biais du Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions	Art. 32	Temps des Parties contractantes
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui participeront aux réunions du Groupe BARCO OFOG et ses Sous-groupes	a) Désignation du correspondant national pour le Protocole offshore désigné par tous les Points focaux du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG	Art. 28 Décision IG.21/8	Nomination Temps des Parties contractantes
	b) Désignation, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur correspondant national pour le Protocole offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG	Art. 28 Décision IG.21/8	Nomination
	c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	Art. 28 Décision IG.21/8	Volontariat

[3] Liens entre les objectifs du Plan d'action et les articles et annexes du Protocole offshore considérant que l'Article 1 sur les définitions, l'Article 2 sur la champ d'application géographique et l'Article 3 sur les engagements généraux s'appliquent à l'ensemble des objectifs spécifiques, que l'Article 29 sur les mesures transitoires n'est plus applicable et que le rejet et l'élimination de des huiles de machines, le traitement et le rejet des eaux usées (Article 11), l'élimination et le rejet des ordures (Article 12) les installations de réception (Article 13) et le stockage à bord des navires doivent être règlementés conformément aux exigences énumérées dans les Annexes pertinentes de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

Objectif spécifique	Résultats liés aux Parties contractantes	Lien avec le Protocole [2]	Moyens nécessaires
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Programme de coopération technique et de développement des capacités approuvé tel que présenté en **Appendice 1**	Art. 24	
	Coopération technique pour le développement de normes et lignes directrices		
	• Surveillance		Budget Consultants
	• Utilisation et rejets de substances et matières dangereuses ou nocives		Budget Consultants
	• Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plates-formes offshore et de leur plan d'intervention		Budget Consultants
	• Démantèlement des installations et aspects financiers afférents		Budget Consultants
	• Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité, et de lutte contre l'incendie		Budget Consultants
	• Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages		Budget Consultants
	• Délivrance des autorisations		Budget Consultants
	• Inspection/sanctions (Installation/Rejets/Effectifs compétents)		Budget Consultants
	Formation de développement des capacités		
	• Formation A telle que présentée dans l'A**ppendice 1**		Fonds pour la formation
	• Formation B telle que présentée dans l'A**ppendice 1**		Fonds pour la formation
	• Formation C telle que présentée dans l'A**ppendice 1**		Fonds pour la formation
	• Formation D telle que présentée dans l'A**ppendice 1**		Fonds pour la formation
	• Formation E telle que présentée dans l'A**ppendice 1**		Fonds pour la formation
	b) Réflexion sur la possible application du MOAP au-delà des activités pétrolières et gazières	Art. 30	Temps des Parties contractantes et participation aux Réunions des Parties au Protocole offshore

Objectif spécifique	**Résultats liés aux Parties contractantes (PC)**	**Lien avec le Protocole** [2]	**Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action** *à titre indicatif uniquement*
4. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Modèle en ligne pour l'information du public soumise en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information	Art. 23, 25 et 26	Temps des Parties contractantes et participation aux Réunions des Parties au Protocole offshore
	b) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans des informations relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat	Art. 6 et Art 17	Temps des Parties contractantes
	c) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, dans le cadre du BCRS, des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Groupe OFOG en support de l'Objectif spécifique 8	Art. 17	Temps des Parties contractantes
5. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Participation active des institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Art. 22	Temps des Parties contractantes
	b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux	Art. 22	Temps des Parties contractantes
	c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	Art. 22	Temps des Parties contractantes
6. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional	Art. 5,6,7,8,9,14 et 23 Annexes I, II et III	Temps des Parties contractantes, support technique tel que prévu dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole offshore
	b) Identification des modifications requises des Annexes I, II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions	Art. 5,6,7,8,9 et 23 Annexes I, II et III	

Objectif spécifique	Résultats liés aux Parties contractantes (PC)	Lien avec le Protocole [2]	Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action *à titre indicatif uniquement*
	c) Procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée	Art. 5,6,7,8,16,17,18,26 et 23 Annexe VII	
	d) Critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents	Art. 5,6,7, 8,20 et 23	
	e) Critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité	Art. 5,6,7,8,15 et 23 Annexe VI	
	f) Normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Art. 5,6,7,8,15 et 23 Annexe VI	
7. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives	Art. 5,6,7,8,9,14 et 23 Annexes I, II et III	Temps des Parties contractantes, support technique tel que prévu dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole offshore
	b) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents	Art. 5,6,7, 8,20 et 23	
	c) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Art. 5,6,7,8,15 et 23 Annexe VI	
	d) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Art. 5,6,7, 8,15 et 23	
	e) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées	Art. 4,5,6,7,8,14 et 23	
	f) Rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation pour les pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocole Offshore. Ce rapport devait être présenté aux Parties contractantes lors de la CdP 20 pour servir de support à la préparation d'une proposition visant à faciliter l'application de l'article 27 dudit Protocole.	Art. 5,6,7, 8, 17, 23 et 27	

Objectif spécifique	**Résultats liés aux Parties contractantes**	**Lien avec le Protocole**[2]	**Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action** *à titre indicatif uniquement*
8. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Evaluation intégrées	Art. 5 et 10	Temps des Parties contractantes, support technique tel que prévu dans l'Objectif spécifique 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole offshore
	b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données connexes convenues sont communiqués au Secrétariat tous les deux ans	Art. 5 et 19	Temps des Parties contractantes
9. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG et ses Sous-groupes, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance	Art. 31	Temps des Parties contractantes et participation aux Réunions des Parties au Protocole offshore
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Contribution à l'examen biennal de la mise en œuvre du Plan d'action dans le BCRS	Art. 25 et 30	Temps des Parties contractantes

B) Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM

Objectif spécifique	Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM	Lien avec le Protocole	Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action *à titre indicatif uniquement*
1. Ratifier le Protocole offshore	a) Fourniture aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande de conseils et d'une assistance technique	Art. 32	Support technique et Temps du personnel du Secrétariat
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui participeront au groupe BARCO OFOG et à ses Sous-groupes	a) Promotion de la participation des représentants des OIG, ONG et de l'industrie concernés en tant qu'observateurs au sein du Groupe OFOG et ses Sous-groupes	Art. 28 Décision IG.21/8	Temps du personnel du Secrétariat et déplacements
	b) Renforcement de la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions du Groupe OFOG et ses Sous-groupes au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques	Art. 28 Décision IG.21/8	Temps du personnel du Secrétariat
	c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, création de synergies avec ces entités sur les activités en cours présentant un intérêt commun	Art. 28 Décision IG.21/8	Temps du personnel du Secrétariat et déplacements
	d) Publication et mise à jour de la composition du Groupe OFOG et de tout Sous-groupe sur une page dédiée du site Web concerné de l'une des Composantes du PNUE/PAM	Art. 28 Décision IG.21/8	Développeur du site Web
	e) Mise à jour de la liste des Correspondants nationaux du Protocole offshore et des correspondants des Sous-groupes OFOG	Décision IG.21/8	Temps du personnel du Secrétariat
	f) Définition en consultation avec les Points focaux du PAM, des rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action	Art. 28 Décision IG.21/8	Temps du personnel du Secrétariat
	g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM. Un cadre de mobilisation des ressources est présenté en **Appendice 2**.	Art. 28 Décision IG.21/8	Temps du personnel du Secrétariat

Objectif spécifique	Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM	Lien avec le Protocole	Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action *à titre indicatif uniquement*
3. Établir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal	Art. 24	Temps du personnel du Secrétariat
	b) Préparation du budget correspondant pour examen par la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Art. 24	Temps du personnel du Secrétariat
	c) Identification des bailleurs de fonds pour l'obtention des enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Art. 24	Temps du personnel du Secrétariat
	d) Coordination d'une réunion afin de discuter des impacts sur l'environnement et des mesures d'atténuation concernant l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol au-delà des activités pétrolières et gazières	Art. 30	- Temps du personnel du Secrétariat - Déplacements/ indemnités journalières
4. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Soutien à la préparation du modèle en ligne pour l'information du public en conformité avec les Décisions existantes des Parties contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE	Art. 23, 25 et 26	Budget consultants
	b) Développement d'un système régional en ligne qui sera maintenu pour permettre l'accès du grand public aux informations	Art. 23, 25 et 26	Système régional en ligne
	c) Publication tous les deux ans, sur une page dédiée du site Web concerné de l'une des Composantes du PNUE/PAM, de l'inventaire des installations, ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes	Art. 6 et Art. 17	Temps du personnel du Secrétariat
	d) Rapport consolidé tous les deux ans comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes	Art. 17	Temps du personnel du Secrétariat

Objectif spécifique	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM**	**Lien avec le Protocole**	**Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action** *à titre indicatif uniquement*
5. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Soutien dans le cadre de l'identification des domaines de recherche dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Art. 22	Temps du personnel du Secrétariat
	b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Art. 22	Temps du personnel du Secrétariat
	c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée	Art. 22	Déplacements
6. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Soutien du Groupe OFOG et des Sous-groupes OFOG spécifiques, devant être créés selon les besoins, pour le développement des normes communes	Art. 23	Temps du personnel du Secrétariat
7. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Soutien du Groupe OFOG et des Sous-groupes OFOG spécifiques, devant être créés selon les besoins, pour le développement des lignes directrices communes	Art. 23	Temps du personnel du Secrétariat
8. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Formulation/adoption de programmes et procédures méditerranéens de surveillance pour les points susmentionnés, avec les parties prenantes pertinentes, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3	Art. 19	Temps du personnel du Secrétariat
	b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple la Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes)	Art. 19	Système de rapports et de surveillance méditerranéen offshore
	c) Fourniture d'informations utiles pour le Rapport sur l'état de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore	Art. 17 et 19	Temps du personnel du Secrétariat, publication et diffusion

Objectif spécifique	**Résultats liés au Secrétariat et aux Composantes du PAM**	**Lien avec le Protocole**	**Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action** *à titre indicatif uniquement*
9. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action	a) Identification de bailleurs de fonds pour obtenir des contributions non volontaires au profit de la mise en œuvre du Plan d'action. Un Cadre de mobilisation des ressources est exposé en Appendice 2 ;	Art. 31	Temps du personnel du Secrétariat
	b) Identification des opportunités de mobiliser un coordinateur dédié, y compris par détachement, pour la mise en œuvre du Plan d'action, facilitant l'identification de contributions non volontaires supplémentaires	Art. 31	Temps du personnel du Secrétariat
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Préparation d'un modèle dans le cadre du BCRS pour la communication d'informations sur la mise en œuvre du Plan d'action	Art. 25et 30	Temps du personnel du Secrétariat
	b) Réunions du Groupe OFOG	Art. 30	Déplacements/indemnités journalières
	c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions du Groupe OFOG et des réunions des Parties à la Convention de Barcelone	Art. 30	Temps du personnel du Secrétariat

[Projet de décision IG.27/13

Mise en œuvre des plans d'action nationaux (PANs) actualisés, contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Accueillant avec satisfaction le document final de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de 2025 (UNOC-3) intitulé « Nos océans, notre avenir : unis pour une action urgente », réaffirmant l'engagement mondial résolu en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, et réaffirmant la nécessité de renforcer le rôle des conventions et plans d'action relatifs aux mers régionales,

S'inspirant de la célébration de haut niveau du 50ème anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE et du 30ème anniversaire de la Convention de Barcelone post-Rio, lors de la troisième session de l'UNOC, le 10 juin 2025, afin de manifester clairement le renouvellement de l'engagement des Parties contractantes, tel qu'il ressort de leur Déclaration ministérielle,

Rappelant la Résolution 67/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies de juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Se référant à la Résolution 6/15 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, adoptée en mars 2024, sur le renforcement des efforts déployés dans les océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution, qui souligne la nécessité de mettre en œuvre les conventions, protocoles et plans d'action régionaux relatifs aux mers pour la protection et la conservation du milieu marin et côtier ; la Résolution 3/10, adoptée en décembre 2017, sur la lutte contre la pollution de l'eau dans les écosystèmes terrestres, côtiers et marins afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau, ainsi que le Plan d'action correspondant pour sa mise en œuvre, qui se concentre sur le soutien aux pays en développement dans le domaine de la surveillance de l'eau douce et de la gestion durable des eaux usées ; la Résolution 5/8, adoptée en mars 2021, sur la création d'un groupe d'experts scientifiques et politiques, qui a jeté les bases des négociations débouchant sur l'accord conclu en juin 2025 en vue de la création d'un nouveau groupe mondial d'experts scientifiques et politiques chargé de fournir aux pays des avis scientifiques indépendants et pertinents pour l'élaboration des politiques en matière de produits chimiques, de déchets et de prévention de la pollution ; la Résolution 5/14, adoptée en mars 2022, qui a jeté les bases du processus d'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution par les plastiques ; et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, adopté par la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM5), en décembre 2023, qui donne une impulsion politique à la prise en compte du cycle de vie des produits chimiques, qu'il s'agisse des produits ou des déchets, et soutient la transition vers des économies circulaires, conjointement avec le Fonds pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, qui aide les pays à le mettre en œuvre,

Se conformant aux articles 5 et 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités terrestres (Protocole LBS) concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et de programmes nationaux et régionaux contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre, et à la Décision IG.25/5 de la COP 22 (Antalya, Turquie, décembre 2022) sur les Amendements aux Annexes I, II et IV du Protocole LBS ; à la Décision IG.22/8 de la COP 19 (Athènes, Grèce, février 2016) sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN), contenant des mesures et des calendriers pour leur mise en œuvre ; à la Décision IG.25/8 de la COP 22 (Antalya, Turquie, décembre 2021) sur les Plans régionaux pour le traitement des eaux usées urbaines et la gestion des boues d'épuration et à la Décision IG.25/9 sur les amendements au Plan régional pour la gestion des déchets marins, ainsi qu'à la Décision IG.26/6 de la COP 23 (Portorož, Slovénie, décembre 2023) sur le Plan régional pour la gestion de l'agriculture, à la Décision IG.26/7 sur le Plan régional pour la gestion de l'aquaculture et à la Décision IG.26/8 sur le Plan régional pour la gestion des eaux pluviales urbaines concernant de

nouvelles mesures juridiquement contraignantes dans divers secteurs d'activité ; et à la Décision IG.26/3 de la COP 23 sur le Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée et une politique renouvelée de l'approche écosystémique en Méditerranée,

Tenant compte des conclusions et des recommandations politiques du Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée 2023, en particulier celles qui identifient les impacts des pressions exercées par l'agriculture, l'industrie, l'aquaculture, le tourisme, les infrastructures, les installations énergétiques, les ports et les ouvrages et structures maritimes, ainsi que les activités maritimes, auxquels s'ajoutent les impacts émergents des changements climatiques, qui, ensemble, font obstacle à la réalisation du bon état écologique du milieu marin méditerranéen,

Saluant les efforts déployés par les Parties contractantes pour mettre en œuvre les PAN 2015-2025 et les actualiser en élaborant les nouveaux PAN 2026-2035,

1. *Approuvent* les Plans d'action nationaux (PAN) et les Programmes de mesure (PdM) pour la période 2026-2035 en tant qu'instruments politiques opérationnels essentiels à la mise en œuvre effective du Protocole LBS et à la réalisation du bon état écologique (BEE) de la Méditerranée ;

2. *Exhortent* les Parties contractantes à mettre en œuvre les PAN/PdM, en renforçant la cohérence avec les autres politiques et stratégies nationales, et à rendre compte régulièrement de leur mise en œuvre conformément à l'Article 13 du Protocole LBS, tout en garantissant les conditions propices à leur viabilité à long terme dans le contexte plus large des efforts mondiaux visant à lutter contre les menaces combinées de la triple crise planétaire (changement climatique, appauvrissement de la biodiversité et pollution) et à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable pour la période 2026-2035 ;

3. *Invitent* les Parties contractantes à fournir, sur une base volontaire, l'appui financier et institutionnel nécessaire à la mise en œuvre effective des PAN/PdM ;

4. *Invitent* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties contractantes, à engager le dialogue avec les institutions financières internationales, les organisations régionales et internationales, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées afin d'identifier et de saisir les opportunités de mobilisation de ressources financières à l'appui de la mise en œuvre des PAN/PdM actualisés ;

5. *Demandent* au Secrétariat (MED POL) de réaliser, en 2030, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN/PdM, qui sera soumise à la COP 27, sur la base d'indicateurs et du cadre de rapport existant, en étroite collaboration avec les Parties contractantes, et d'élaborer les mesures visant à combler les lacunes identifiées pour la période restante de leur mise en œuvre, ainsi que d'évaluer la contribution des PAN/PdM à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aux niveaux régional, sous-régional et national, en mettant particulièrement l'accent sur l'ODD 14.]

Annexe V

Programme de travail et Budget 2026-2027

Justification du Programme de travail proposé pour 2026-2027

1. Le Programme de travail (PdT) proposé pour 2026-2027, qui coïncide avec la fin du cycle de la SMT 2022-2027, est conçu pour garantir la finalisation efficace et cohérente du SMT 2022-2027, de ses résultats stratégiques et des cibles connexes, en tenant compte des éléments suivants :

    a. Forte appropriation par les parties contractantes (PC) grâce à des consultations régulières et à une meilleure prise en compte des priorités régionales et des besoins des pays.
    b. Cohérence avec les développements les plus récents des processus mondiaux.
    c. Leçons tirées en matière de PdT et de Budget au cours de l'exercice biennal actuel et des exercices biennaux précédents (conception et mise en œuvre).
    d. Renforcement des approches de gestion axée sur les résultats (GAR) déjà mises en œuvre dans le précédent PdT, afin de mettre davantage l'accent sur des résultats majeurs et clairement définis à atteindre grâce aux efforts conjoints de l'ensemble des acteurs concernés, y compris les Parties contractantes et les partenaires du PAM.
    e. Agir de manière unifiée, en tant que système du PAM et de manière intégrée.
    f. Mobilisation du partenariat et de la sensibilisation pour stimuler la mise en œuvre et l'efficacité.

2. Le PdT proposé pour 2026-2027 a pour objectif, grâce à sa bonne mise en œuvre, de renforcer la contribution et le rôle de chef de file du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone, un accord régional unique juridiquement contraignant et un cadre de collaboration efficace réunissant les États côtiers méditerranéens et l'UE en partenariat avec d'autres acteurs, notamment la société civile et la communauté scientifique, pour la protection de la mer Méditerranée et de ses régions côtières. Son objectif est de favoriser les progrès vers la réalisation du Bon état écologique et de l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses ODD.

3. Il soutient également la réalisation des objectifs mondiaux au niveau régional, en particulier ceux découlant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM), de la SMT du PNUE, des RSSD, de la CCNUCC, des évaluations de l'environnement marin, y compris la Convention MARPOL et ses Protocoles, le Plan d'action de l'OMI pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, la Stratégie 2023 de l'OMI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des navires, ainsi que le nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et le Traité mondial visant à lutter contre la pollution plastique, grâce à la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses protocoles, de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) actualisée et des décisions connexes de la COP.

4. Le Programme de travail 2026-2027 proposé s'articule autour de 27 Résultats conformément à la SMT du PAM, qui doivent être atteints par la mise en œuvre de 106 Activités principales, réparties sur les Programmes de la SMT, comme indiqué ci-dessous :

Programmes de la SMT	**Nombre de Résultats (SMT)**	**Nombre d'Activités**
Programme thématique 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire	4	23
Programme thématique 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité	4	7
Programme thématique 3. Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique	4	7

Programmes de la SMT	Nombre de Résultats (SMT)	Nombre d'Activités
Programme thématique 4. Vers une utilisation durable des ressources marines et côtières, y compris l'économie circulaire et l'économie bleue	4	13
Programme fondamental 5. Gouvernance	5	25
Programme d'appui 6. Vers une surveillance, une évaluation, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée	3	19
Programme d'appui 7. Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes	3	12

Programme thématique 1 : Vers une mer et un littoral en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

5. L'objectif principal du PdT proposé pour 2026-2027 est de continuer à soutenir les réponses intégrées et les mesures réglementaires visant à prévenir et à réduire la pollution plastique et les déchets marins, y compris les actions pilotes visant à lutter contre les déchets marins dans les zones marines protégées et les îles méditerranéennes, les sources émergentes de pollution et à prévenir l'utilisation et les fuites de plastiques ainsi que de produits chimiques toxiques, dans le cadre des Plans régionaux et des PAN au titre de l'Article 15 du Protocole LBS, du Protocole « immersions », de la Directive sur les normes régionales pour les rejets des usines de dessalement et des Systèmes d'aide à la décision pour des technologies de dessalement durables en Méditerranée.

6. Le Programme thématique 1 comprend également le renforcement des capacités des États côtiers à réagir efficacement aux incidents de pollution marine, notamment l'élaboration de directives sur l'adoption du projet de Décision relative aux sanctions minimales en cas de pollution illicite, sur la base de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation à et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) ; et le soutien à la mise en œuvre du Programme de soutien aux Switchers dans le cadre du Plan d'action régional sur la CPD, tout en assurant des liens et des synergies avec d'autres instruments et processus régionaux et mondiaux pertinents, notamment ceux relevant de l'OMI, du BRSC, des résolutions de l'UNEA, ainsi que du Traité mondial prévu pour lutter contre la pollution plastique. Les activités proposées visent en outre à promouvoir un changement transformationnel englobant l'économie circulaire et contribuant à la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé », qui fait le lien entre la santé humaine et celle des écosystèmes et la réduction et la prévention de la pollution.

7. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

   a. Mener des actions nationales, sous-régionales et régionales pour renforcer la mise en œuvre du Plan régional sur les déchets marins en Méditerranée.
   b. Capitaliser les actions pilotes visant à lutter contre les déchets marins dans les aires marines protégées et les îles méditerranéennes.
   c. Mettre en œuvre et renforcer un cadre politique solide pour réduire et prévenir l'utilisation du plastique et inciter les entreprises à prévenir l'utilisation du plastique et à réduire les fuites de plastique.
   d. Élaborer de nouvelles mesures réglementaires conformes à l'article 15 du Protocole LBS pour les secteurs prioritaires, y compris des actions nationales et régionales et des investissements d'appui, afin de mettre en œuvre les Plans régionaux adoptés sur le Traitement des eaux usées urbaines et la Gestion des boues d'épuration.

e. Promouvoir un secteur du dessalement durable en Méditerranée Évaluer les charges polluantes provenant de sources et d'activités terrestres.
f. Mener des actions nationales et régionales pour renforcer la mise en œuvre du Protocole « immersions ».
g. Réaliser des actions pilotes visant à prévenir, éliminer et gérer de manière écologiquement rationnelle les produits chimiques obsolètes.
h. Améliorer le suivi des incidents de pollution et renforcer le niveau d'application de la loi et les poursuites contre les contrevenants en matière de rejets.
i. Mettre en œuvre des stratégies de prévention des produits chimiques toxiques, notamment en soutenant les politiques et en améliorant l'accès aux informations sur les produits chimiques toxiques, les nouveaux polluants organiques persistants qui viennent d'être répertoriés et leurs effets sur la santé.
j. Renforcer la capacité des états côtiers à réagir efficacement aux incidents de pollution marine.
k. Renforcer les capacités et les réseaux des organisations de soutien aux entreprises pour le développement durable des entreprises dans toute la région méditerranéenne, notamment par la mise en place de projets pilotes de recyclage et de revalorisation des déchets textiles post-consommation dans toute la Méditerranée, intensifier les approches d'innovation ouverte et d'entrepreneuriat d'entreprise, et renforcer la communauté des Switchers.
l. Renforcer et développer l'Observatoire méditerranéen de la finance durable.
m. Soutenir la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de la Convention MARPOL.
n. Élaborer et mettre en œuvre une approche « Une seule santé » pour la Méditerranée.

Programme thématique 2 : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

8. L'objectif principal du PdT proposé pour 2026-2027 dans le cadre de ce Programme est de continuer à soutenir les Parties contractantes dans la mise en œuvre effective du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique, en particulier en protégeant, préservant et gérant, de manière durable et respectueuse de l'environnement, des aires présentant une valeur naturelle ou culturelle particulière, ainsi que le SAP BIO post-2020 et la création, l'extension et la gestion efficace d'un réseau méditerranéen complet, cohérent et efficace d'aires marines et côtières protégées (AMCP) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ). Un soutien complémentaire sera apporté aux pays pour améliorer et restaurer l'état écologique des zones humides, qui constituent des solutions fondées sur la nature essentielles pour réduire les risques de catastrophe, lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité, atténuer les effets des changements climatiques et protéger les ressources en eau face à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les sécheresses.

9. Ce Programme accorde également une attention particulière à l'Article 10 du Protocole GIZC sur les écosystèmes côtiers spécifiques et à l'élaboration d'une méthodologie pour la préparation d'un plan de restauration des zones côtières, ainsi qu'à l'intégration de la restauration des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes GIZC/côtiers, et à la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la Méditerranée.

10. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces des aires marines et côtières protégées (AMCP) et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), et en particulier en déclarant et en étendant leurs AMP/aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et leurs zones marines particulièrement vulnérables (ZMPV), en identifiant et en signalant les AMCEZ, y compris les zones transfrontalières et les zones ne relavant pas des juridictions nationales (ABNJ), en désignant

des aires protégées bénéficiant de niveaux de protection renforcés et en appliquant des mesures de gestion efficaces pour leur conservation à long terme.

b. Aider les Parties contractantes à évaluer les ASPIM existantes et à renforcer la gestion efficace des ASPIM.
c. Assurer l'amélioration continue des connaissances, la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion, l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats marins et côtiers couverts par les Plans d'action régionaux actualisés et les Annexes II et III du Protocole ASP/DB.
d. Dresser un bilan des pratiques et mesures existantes en matière de restauration de la biodiversité, y compris leur évaluation scientifique et le partage des meilleures pratiques applicables à la Méditerranée, ainsi que par la mise en œuvre de projets pilotes/de démonstration.
e. Intégrer la restauration des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes de GIZC/côtiers, y compris la méthodologie connexe.
f. Mettre en œuvre les mesures ciblées de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027).

Programme thématique 3 : Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique

11. Pour ce Programme, le principal objectif du PdT 2026-2027 proposé est de soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts et leurs capacités pour prévenir ou réduire l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience aux changements et à la variabilité climatiques. Il vise également à garantir que les Parties contractantes disposent de connaissances scientifiques actualisées sur les changements climatiques connexes. Suite à la mise à jour du Cadre régional pour l'adaptation aux changements climatiques, le Programme de travail pour 2026-2027 soutiendra sa mise en œuvre avec des actions ciblées, tout en promouvant le rôle du secteur privé dans la fourniture de solutions innovantes pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques.

12. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les plans locaux de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), en capitalisant sur les principaux résultats méthodologiques attendus et les projets mis en œuvre en 2024/2025, et améliorer la plateforme de résilience côtière.
b. Améliorer les capacités nationales en matière de planification de l'adaptation aux changements climatiques, en particulier en traitant les questions qui touchent les ressources marines et le secteur de la pêche.
c. Mettre en place une communauté de pratiques pour l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières, comprenant des mesures de renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques en matière d'application de solutions fondées sur la nature, le potentiel des écosystèmes de carbone bleu et la définition du paysage actuel des possibilités de financement au niveau mondial et régional pour l'adaptation aux changements climatiques.
d. Développer le cadre et les voies permettant de déployer à grande échelle les solutions fondées sur la nature dans les zones côtières méditerranéennes.
e. Intégrer les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment la restauration de la nature dans les zones urbaines côtières, la restauration des écosystèmes en mettant l'accent sur les défis liés à la gouvernance et la diversification des espèces forestières.
f. Démontrer comment les modèles économiques circulaires peuvent soutenir des solutions innovantes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ses effets.

g. Fournir le résumé à l'intention des décideurs du deuxième Rapport d'évaluation de la Méditerranée (MAR2).
h. Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de GES des navires dans certains ports, notamment grâce à l'efficacité énergétique et à la décarbonation.

Programme thématique 4 : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, impliquant l'économie circulaire et bleue

13. L'objectif principal du PdT 2026-2027 proposé pour ce Programme est d'aider les Parties contractantes à assurer la durabilité des ressources côtières et marines grâce à la mise en œuvre des Stratégies nationales adoptées en matière de GIZC et des approches de planification et de gestion de l'espace marin, tout en renforçant la gouvernance de la planification de l'espace marin (PEM) en Méditerranée et en intégrant des mesures et des solutions d'économie circulaire dans les secteurs clés de l'économie bleue, notamment en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables (CPD). Les énergies marines renouvelables sont un secteur clé de l'économie bleue. Le Programme thématique 4 mettra l'accent sur la promotion de la durabilité du secteur, au moyen de l'élaboration de lignes directrices. Le Programme thématique 4 comprendra également les travaux sur les fondements d'une taxonomie durable pour la Méditerranée, ainsi que le soutien aux Parties contractantes dans leurs efforts pour mettre en œuvre le Protocole Offshore et le Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

14. Plus précisément, le PdT proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Mettre en œuvre le Protocole sur la GIZC et son Cadre régional commun, en mettant l'accent sur la préparation ou la mise à jour des Stratégies nationales de GIZC et des plans côtiers, et soutenir l'échange d'expériences avec d'autres mers régionales en matière de planification et de gestion intégrées des zones côtières et marines.
b. Aider les PC à mettre en œuvre la PEM et à mettre à jour les orientations méthodologiques pour la GIZC, la PEM et la CCA, y compris la présentation régionale, la formation à la PEM et la capitalisation sur les projets de gestion des zones côtières transfrontalières (CAMP) et les outils de planification intégrée disponibles sur la plateforme de la GIZC.
c. Renforcer la gouvernance de la PEM en Méditerranée en dirigeant le groupe de travail sur la PEM ; soutenir la coopération avec d'autres mécanismes de gouvernance de la PEM existant dans la région ; et renforcer le rôle stratégique de la PEM pour une économie bleue durable.
d. Promouvoir l'intégration de l'économie circulaire dans les principaux secteurs de l'économie bleue, notamment par le biais de recommandations, d'actions pilotes, du partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés, du soutien à l'entrepreneuriat durable et du centre stratégique sur l'économie verte et circulaire.
e. Explorer le déficit d'investissement dans le domaine de l'eau en Méditerranée et identifier les outils financiers adaptés.
f. Mettre en œuvre les mesures clés ciblées du Plan d'action offshore pour la Méditerranée et maintenir son cadre de gouvernance, de coopération et de partenariat durable et opérationnel.
g. Élaborer des directives visant à promouvoir les énergies marines renouvelables durables, qui seront soumises à la réunion des points focaux du MED POL.
h. Préparer les bases d'une taxonomie méditerranéenne durable, en élaborant des documents scientifiques et en organisant des ateliers sur le financement mixte afin de mettre en adéquation les investissements privés avec les objectifs de durabilité et la responsabilité sociale des entreprises, en établissant des directives pratiques pour un financement durable et en encourageant un processus participatif visant à supprimer les subventions néfastes.
i. Faciliter l'application des mesures définies dans le cadre du Plan d'action pour les activités offshore en Méditerranée au niveau régional et par chaque PC dans sa juridiction, afin de

garantir la sécurité des activités offshore et de réduire leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème.

Programme fondamental 5 : Gouvernance

15. L'objectif principal du PdT proposé pour 2026-2027 est de garantir la mise en œuvre et l'application efficaces par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des Stratégies du PAM, des politiques et mesures régionales et des décisions pertinentes de la COP, tout en favorisant la cohérence et la complémentarité des politiques entre les travaux pertinents aux niveaux mondial, régional et national et en améliorant l'efficacité grâce à l'utilisation de nouvelles approches numériques. Il vise également à mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne actualisée pour le développement durable et ses initiatives phares, à élaborer des actions ciblées dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), à soutenir la mise en œuvre du SAPBIO post-2020, tout en renforçant les institutions publiques et en améliorant les partenariats et l'engagement multipartite, notamment avec les organisations de la société civile, le secteur privé et l'interface science-politique.

16. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Assurer une prise de décision efficace et l'examen de la mise en œuvre des instruments juridiques et politiques par les organes pertinents du PAM. Réaliser une COP 25 réussie en 2027.
b. Soutenir les efforts nationaux visant à faire progresser la ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone, afin de permettre leur entrée en vigueur pour le plus grand nombre possible de Parties contractantes.
c. Formuler la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour la période 2028-2033 par le biais d'un processus inclusif et participatif mené par les Parties contractantes.
d. Renforcer les capacités des Parties contractantes en matière de rapport sur les dispositions juridiquement contraignantes du cadre de la Convention de Barcelone du PAM.
e. Renforcer l'action des Parties contractantes pour se conformer aux obligations juridiquement contraignantes en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
f. Assurer l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCEZ en Méditerranée et maximiser les synergies et l'agenda mondial Post-2020 pour la mise en œuvre du SAPBIO.
g. Organiser les réunions de la CMDD et soutenir la mise en œuvre de la SMDD 2026-2035, y compris les initiatives phares, en soutenant également l'appropriation et le renforcement des capacités des Parties contractantes dans l'intégration des objectifs et des actions de la SMDD dans les Stratégies nationales de développement durable.
h. Mettre en œuvre des actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires, y compris l'examen à mi-parcours de la Stratégie et la préparation de Plans d'action nationaux.
i. Mettre en œuvre la Politique en matière de données du PAM aux niveaux régional et, le cas échéant, national, et renforcer les capacités nationales pour la mettre en œuvre, avec un soutien plus étroit et des ateliers dédiés.
j. Renforcer les réseaux de SPI dans le cadre du travail du PAM.
k. Renforcer les capacités de mobilisation de ressources externes pour mettre en œuvre le PdT et la SMT et exécuter efficacement les projets financés par des bailleurs externes dans ce cadre.
l. Renforcer les partenariats avec les principaux acteurs régionaux et mondiaux et avec les réseaux académiques/institutions ; améliorer la participation et l'engagement de la société civile et du secteur privé.
m. Promouvoir l'intégration du genre et la participation des jeunes dans les opérations et activités du PNUE/PAM.

Programme d'appui 6 : Vers le suivi, l'évaluation, la connaissance et une vision de la mer et des côtes méditerranéennes pour une prise de décision éclairée

17. L'objectif principal du PdT 2026-2027 proposé pour ce Programme est d'améliorer et de renforcer la mise en œuvre des IMAP nationaux et des actions de renforcement des capacités, notamment par la mise en œuvre des projets SEMPA, EcAp Med Plus et Marine Litter Med Plus financés par l'UE et en améliorant la composante d'évaluation de l'IMAP, tout en entrant dans une nouvelle phase de mise en œuvre de l'IMAP actualisé pour l'évaluation du Bon état écologique, également sur la base des résultats du rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (Med QSR 2023).

18. Dans le cadre du Programme 6, des travaux seront menés sur la prospective méditerranéenne afin de soutenir les voies de transition vers un avenir durable et inclusif, et l'Observatoire de l'environnement et du développement sera mis à jour, tout comme le tableau de bord de la SMDD et la base de données des indicateurs de la CPD, tandis que les Indicateurs de développement durable (IDD) fondamentaux de la SMDD seront finalisés. Le bon fonctionnement de la nouvelle plateforme de connaissances du PAM sera assuré, permettant l'intégration, l'harmonisation, la gestion et la mise à jour des bases de données du système InfoMAP et des composantes du PAM dans un hub unique.

19. Plus précisément, le programme de travail proposé pour 2026–2027 prévoit ce qui suit :

a. Maintenir et mettre à jour le système InfoMAP grâce à des mises à niveau matérielles et logicielles afin d'héberger efficacement les ensembles de données du PNUE/PAM et d'assurer leur intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances.
b. Migrer, intégrer, harmoniser et mettre à jour les bases de données des composantes du PAM dans le système InfoMAP afin d'assurer une harmonisation complète avec la plateforme de gestion des connaissances.
c. Faire progresser la normalisation du centre de données pour améliorer l'intégration des flux de données.
d. Améliorer tous les outils InfoMAP, y compris les outils CAR/INFO Cloud pour les référentiels de documents et les tableaux de bord intégrés à la plateforme de gestion des connaissances.
e. Renforcer les capacités nationales pour organiser, télécharger, valider et publier les données de l'IMAP, et établir une interface science-politique solide pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique, notamment par le biais d'ateliers et de sessions de formation. Mettre en œuvre l'IMAP au niveau national et régional de manière appropriée en prenant en compte les recommandations du MED QSR 2023 et en préparant des analyses thématiques et des évaluations, comme demandé par les Parties contractantes.
f. Diffuser et mettre en place un processus participatif sur les scénarios futurs et les opportunités découlant de l'étude prospective sur la Méditerranée d'ici 2050 en les utilisant pleinement pour élaborer d'autres approches stratégiques par le biais d'activités dérivées (thématiques ou géographiques).
g. Renforcer le travail des observatoires mondiaux, régionaux, nationaux et infranationaux sur l'environnement et le développement grâce au partage des données et au renforcement des capacités, en mettant à jour le tableau de bord de la SMDD et la base de données des indicateurs de CPD, et les indicateurs de base de la SMDD.

Programme d'appui 7 : Pour un plaidoyer, une sensibilisation, une éducation et une communication éclairés et cohérents

20. Pour ce Programme, l'objectif principal du PdT 2026-2027 proposé est d'informer correctement les parties prenantes et les décideurs politiques sur l'état de la Mer Méditerranée et de son littoral, de les sensibiliser aux enjeux prioritaires en matière d'environnement, de diffuser des connaissances et de sensibiliser le grand public, en particulier les jeunes, notamment par le biais de la science participative et des campagnes numériques. Il vise également à contribuer à une transformation numérique en utilisant les nouvelles technologies pour améliorer le réseautage et la visibilité du PAM. Une étape importante de la campagne de promotion du PAM est la célébration, dans un esprit de fierté et d'inclusion, des anniversaires du système PNUE/PAM de la Convention de Barcelone (CAR/PAP, REMPEC, CAR/CPD).

21. Plus précisément, le PdT proposé pour 2026-2027 prévoit ce qui suit :

    a. Mettre en œuvre de la Stratégie opérationnelle de communication du PAM 2026-2027 dans le cadre de la Stratégie de communication 2024-2029, et sa mise à jour pour la période biennale 2028-2029.
    b. Publier et diffuser les résultats du MED QSR 2023, de la prospective Med2050 et d'autres produits d'évaluation environnementale.
    c. Délivrer la stratégie de gestion des connaissances du PAM et assurer le fonctionnement et de la maintenance de la plateforme de gestion des connaissances du PAM, intégrant les informations et les connaissances de l'ensemble du système du PAM.
    d. Célébrer les Journées dédiées reconnues comme importantes pour la Méditerranée (par exemple, en 2027, le 50ème anniversaire du CAR/ASP, la Journée de la côte méditerranéenne, la Journée des ASPIM, etc.).
    e. Délivrer des prix et certificats environnementaux et de durabilité (par exemple le Prix de durabilité méditerranéenne, le Prix de la Ville respectueuse de l'environnement d'Istanbul, les Certificats ASPIM) pour renforcer la sensibilisation et la diffusion auprès du public.
    f. Préparer et mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation environnementale sur des sujets clés, y compris à travers les outils d'e-learning, avec une attention particulière pour la jeunesse.
    g. Développer et mettre en œuvre un plan de communication et de visibilité concret vers la COP 25.

Principes essentiels de la préparation du budget[‡]

22. La Décision IG.26/14 « *Programme de travail et budget pour 2024-2025* » adoptée par la COP 23 (Portorož, Slovénie, décembre 2023), prévoit ce qui suit :

    16. Le Secrétariat entreprendra, sans incidence budgétaire, une évaluation interne afin d'évaluer la cohérence du système du PAM par rapport aux dispositions des « Principes opérationnels communs pour les composantes du PAM », tels qu'ils sont adoptés par la Décision IG.25/3 de la COP 22, Annexe VI ; l'évaluation devrait porter sur la pertinence de toutes les composantes du PAM au regard de l'autonomie fonctionnelle et financière nécessaire pour remplir pleinement et en temps opportun leur mandat régional, tel que défini par la Décision IG 19/5 de la COP 16. « Mandats des composantes du PAM », y compris les propositions éventuelles concernant la structure des composantes du PAM et leurs incidences budgétaires, notamment l'utilisation du MTF pour financer les coûts opérationnels de toutes les composantes du PAM, pour examen lors de la COP 24.

[‡] ~~Une représentation graphique des éléments clés du budget proposé 2024-2025 sera fournie en tant que document d'information avant la réunion des points focaux du PAM.~~

17. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, préparera, pour examen approfondi par les points focaux du PAM et, après mise au point, pour approbation par la COP 24, un Programme de travail et Budget axé sur les résultats pour 2026-2027, expliquant les principes et hypothèses clés sur lesquels il repose et tenant compte des progrès réalisés lors de la mise en œuvre des Programmes de travail 2022-2023 et 2024-2025, en fournissant des informations sur le processus de consultation suivi pour son élaboration, et en totale conformité avec la SMT, en considérant les résultats de l'évaluation susmentionnée, comme prévu au paragraphe 16.

18. Le Secrétariat élaborera une proposition visant à absorber la totalité du solde positif inutilisé du MTF, à l'exclusion du Besoin en fonds de roulement, au cours des deux exercices biennaux suivants (2026-2027 et 2028-2029) et maintiendra, en tant que principe permanent d'efficacité, l'objectif consistant à éviter tout solde positif inutilisé du MTF, et présentera cette proposition pour examen à la COP 24.

23. Conformément à ce qui précède, le PdT et Budget 2026-2027 proposé vise à garantir le budget d'activité au maximum en évitant une diminution significative par rapport aux ressources allouées en 2024-2025, ~~dans le but~~ et d'utiliser efficacement le solde inutilisé restant du MTF en 2026-2027 afin d'éviter, à l'avenir, tout excédent inutilisé au-delà des exigences minimales de liquidité. Le budget proposé pour 2026-2027 s'élève à un total de 15 789 744 EUR, soit une réduction de 795 904 EUR par rapport aux 16 585 648 EUR de l'exercice biennal actuel.

24. Le Secrétariat du PAM, en consultation avec l'ECP, a exploré trois scénarios :

    a. Aucune augmentation des coûts opérationnels des composantes de l'UC et du PAM par rapport à 2024-2025, plus l'utilisation d'un montant supplémentaire de 2,5 millions provenant du solde positif inutilisé du MTF.

    b. Augmentation annuelle de 1 % des coûts opérationnels [2] par rapport à ceux de 2024-2025, plus l'utilisation du solde inutilisé du MTF de 2,5 millions d'EUR.

    c. Augmentation annuelle de 2 % des coûts opérationnels par rapport à ceux de 2024-2025, plus l'utilisation du solde inutilisé du MTF de 2,5 millions d'EUR.

25. Il a été décidé de proposer le scénario (b) ci-dessus en tenant compte des fonds qui devraient être disponibles au cours de l'exercice biennal 2026-2027, de manière à maximiser autant que possible le financement des activités, mais aussi en considérant la nécessité d'une légère augmentation des coûts opérationnels de l'ensemble du système. Tout ~~a été~~ sera mis en œuvre pour économiser, dans la mesure du possible, les ressources utilisées à des fins administratives.

Éléments à prendre en considération concernant les coûts administratifs et les salaires du personnel

i. Augmentation des coûts administratifs

26. Il a été proposé d'augmenter les coûts opérationnels globaux de 1 % par an par rapport à l'exercice biennal 2024-2025, comme expliqué ci-dessus, pour l'ensemble du système du PAM. Les augmentations ci-dessus tiennent compte du taux actuel de consommation des dépenses de personnel ainsi que d'autres facteurs tels que l'inflation dans la région.[3] Le Secrétariat suivra de près l'équilibre budgétaire des dépenses de personnel en 2026-2027.

[2] Dans le cas de l'UC et du MED POL, l'augmentation de 1 % des coûts opérationnels s'applique uniquement aux coûts de personnel, mais le montant alloué aux autres coûts administratifs reste inchangé.
[3] Le taux de consommation prévu, sur la base d'une hypothèse de pourvoi de tous les postes du Secrétariat du PAM, atteint 98,58 % en 2024-2025.

ii. *Modifications proposées des postes du personnel*

27. Selon la proposition, le poste d'assistant administratif G6 auprès du coordinateur du PAM au niveau G6 sera financé par le compte des Contributions des pays hôtes (CAL) pour l'exercice biennal 2026-2027, et complété par des fonds d'opérations et d'applications techniques à hauteur de 50 % du coût total, comme indiqué par la COP 23.

28. L'engagement concernant la contribution de contrepartie aux fonds du FEM a été pleinement honoré à la fin décembre 2025. Il n'y aura donc pas de postes à pourvoir pour le programme du FEM financés par le MTF au cours de l'exercice biennal 2026-2027. Les allocations du MTF pour ce poste en 2026-2027 sont réaffectées pour soutenir les activités de l'UC et du MED POL

29. Tous les postes créés dans le cadre du Programme MED financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée doivent être supprimés à la fin de celui-ci (un P4, un P3, un P2, deux G5), conformément à la date de fin des deux projets dérivés du MedProgramme en 2026. Le Secrétariat, en collaboration avec le siège, met tout en œuvre pour prolonger les contrats d'un nombre restreint d'employés afin de soutenir la mise en œuvre de certains projets liés à l'enfance dans le cadre du MedProgramme, qui devrait se poursuivre jusqu'à la fin de 2027.

30. Deux nouveaux postes ont été proposés afin de renforcer les fonctions administratives et financières du Secrétariat. Ils seront financés à 50 % par les opérations et applications techniques et à 50 % par des projets externes, respectivement au niveau P2 (responsable administratif financier) et G5 (assistant budgétaire), sous réserve de l'éligibilité des fonds. La création de ces postes et leur approbation par la COP pourraient créer de meilleures opportunités pour la mobilisation de fonds et favoriseraient la mise en œuvre de projets financés par des sources externes.

31. Malgré la réduction des fonds alloués aux activités en 2026-2027 par rapport à l'exercice biennal 2024-2025, tout sera mis en œuvre pour compenser les éventuelles répercussions négatives, notamment : a) en renforçant la capacité du Secrétariat à agir plus efficacement ; b) en réduisant autant que possible les coûts liés aux réunions et en utilisant des modalités de prestation actualisées ; c) en réduisant les autres coûts administratifs et en rendant les opérations plus efficaces ; et d) en mobilisant des ressources externes plus importantes. Le siège du PNUE encourage l'utilisation efficace des outils d'intelligence artificielle, lorsque cela est possible, afin d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes du PNUE. Une série de sessions de formation ont été organisées en 2025, notamment sur l'introduction à l'IA et l'utilisation des logiciels d'IA. Cela peut contribuer à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité.

iii. *Ressources externes*

32. Le Secrétariat a obtenu ou est en train de mobiliser des ressources externes supplémentaires qui soutiendront la mise en œuvre du PdT et du Budget 2026-2027 dans le cadre de projets en cours et nouvellement approuvés.

33. Dans l'ensemble, le montant total des ressources externes obtenues à ce jour pour l'exercice biennal 2026-2027 s'élève à 11,503,008 EUR. Le Secrétariat vérifie les chiffres afin de s'assurer que toutes les soumissions des projets et des Centres d'activités régionales (CAR) concernant les financements obtenus et à obtenir de sources extérieures sont exactes. ~~et seront présentées avant la Conférence des Parties (CdP).~~

34. En ce qui concerne le financement externe qui n'est pas encore garanti et qui est nécessaire pour mener à bien le PdT proposé ou étendre sa portée dans plusieurs pays, le montant s'élève à 7 776 850 EUR.

iv. Composition du budget proposé pour 2026-2027

35. Le montant total prévu par le MTF pour la mise en œuvre du PdT proposé pour 2026-2027 s'élève à 15 789 744 d'EUR, dont 11 413 576 d'EUR provenant des contributions statutaires, 1 192 968 EUR provenant de la contribution discrétionnaire de l'UE, 683 200 EUR provenant de la contribution du pays hôte, la Grèce, et du solde inutilisé du MTF de 2,5 millions d'EUR reporté de 2024-2025, dont 1,5 million EUR provenant du Laboratoire de l'environnement marin et 1 million EUR provenant du financement du Queen's University Marine Laboratory.

v. Excédent du MTF

36. L'actif net total de 6,1 millions d'USD, tel que reflété dans l'état de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprend le Besoin en fonds de roulement de 1,3 million d'USD et l'excédent accumulé de 3,7 millions d'USD. Un tableau montrant l'état du solde du MTF et son évolution de 2012 à 2024 est également joint en Appendice 2 du présent document. Les chiffres provisoires pour 2024 sont également inclus dans le tableau, mais les chiffres définitifs devront être confirmés avant la réunion des points focaux du PAM, après réception des états financiers contrôlés du PNUE pour 2024.

37. La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023 s'élèvent à 5,4 millions USD. En déduisant le Besoin en fonds de roulement de 1,3 million USD, le solde de trésorerie net est calculé à un montant de 4,1 millions USD.

38. Le solde positif potentiel non utilisé du MTF au 31 décembre 2025 devrait s'élever à environ 4,1 millions d'USD (3,5 millions d'EUR au taux de change de l'ONU de juillet 2025, soit 0,856), qui ~~devrait être mis à jour lors de la réunion des points focaux du PAM/~~ qui sera mis à jour d'ici la COP 24, en tenant compte des remboursements des partenaires de mise en œuvre reçus après la clôture du compte 2023 ainsi que des économies supplémentaires réalisées en 2024-2025. L'état des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pour le MTF est présenté à l'Annexe IV.

39. En ce qui concerne le compte des contributions discrétionnaires de l'UE, un rapport intitulé « Déclaration de performance » a été fourni par le siège du PNUE. Ce rapport décrit les mouvements annuels des recettes et des dépenses ainsi que les variations des soldes disponibles pour ce compte. Le solde disponible de 1,3 million d'USD, tel qu'il apparaît dans l'état financier intermédiaire certifié pour la période se terminant le 31 décembre 2021, reflète l'excédent des recettes sur les dépenses et le(a) (perte)/gain de change pour la période concernée. Un tableau résumant l'évolution de ce compte de 2014 à 2021 est joint à l'Annexe IV du présent document.[4]

40. La proposition du Secrétariat est d'utiliser 2,5 millions d'EUR sur le montant total de ces économies pour le PdT et le budget 2026-2027. Le solde restant peut être utilisé pour l'exercice biennal 2028-2029, comme indiqué par la COP 23, ou peut être conservé en tant que solde de trésorerie net pour faciliter la mise en œuvre efficace du PdT.

41. Les archives relatives aux contributions indiquent que la majorité des fonds sont reçus au cours des deuxième et troisième trimestres de l'exercice financier. En conséquence, il n'y aurait pas suffisamment de liquidités disponibles au début de chaque exercice pour effectuer les paiements aux centres d'activités régionaux (CAR) s'il n'y avait pas de solde de trésorerie reporté de l'exercice précédent. S'il est important de mettre pleinement en œuvre les activités prévues et d'éviter de conserver un excédent de trésorerie excessif dans les comptes de l'ONU, il est tout aussi important de conserver un solde de trésorerie net lorsque les conditions le permettent. Le montant retenu pourrait être équivalent au budget nécessaire pour couvrir jusqu'à quatre mois de mise en œuvre du programme de travail, soit environ 2,5 millions d'EUR.

[4] Le Secrétariat mettra à jour ce tableau dès réception des informations par le siège concernant les années 2022, 2023 et 2024. ~~lors de la réunion des points focaux du PAM en septembre 2025.~~

vi. *Nécessité d'augmenter les contributions ordinaires évaluées des Parties contractantes au MTF*

42. Il est important de rappeler que, compte tenu de la réduction prévue des économies réalisées par le MTF mentionnée ci-dessus, et afin d'assurer la viabilité financière à long terme du système du PAM, il est important d'attirer l'attention des points focaux du PAM sur la nécessité d'augmenter régulièrement les contributions ordinaires. Cette augmentation devrait s'aligner sur les pratiques internationales qui prennent en compte les augmentations annuelles dans l'échelle des salaires du personnel des Nations Unies et d'autres facteurs pertinents recommandés pour d'autres AME administrés par le PNUE.

43. La 97ème Réunion du Bureau, tenue les 1er et 2 juillet 2025, a relevé la nécessité d'augmenter le niveau des contributions statutaires au cours des prochaines années et, à cet égard, une augmentation de 2,5 % des contributions statutaires par rapport à 2025 (année de référence) pourrait être proposée, qui serait couverte par l'utilisation du solde positif non utilisé du MTF. Par conséquent, les contributions réelles des Parties contractantes resteraient stables jusqu'à ce que le solde positif inutilisé du MTF soit absorbé au niveau convenu par les Parties contractantes.

44. À cet égard, le « Tableau 1. Aperçu des recettes et des engagements » du budget proposé présenté à l'Annexe 1 a été préparé sur la base de cette approche, qui indique que l'augmentation de 2,5 % des contributions statutaires est absorbée par le solde positif du MTF (inclus dans le montant de 2,5 millions d'EUR). Par suite des discussions qui ont eu lieu lors de la réunion des Points Focaux du PAM en septembre 2025, il a été convenu de présenter un deuxième scénario du projet de budget qui ne considère pas comme un élément distinct l'augmentation de 2,5 % des contributions annuelles (Tableau 1.bis Aperçu des recettes et des engagements – sans augmentation annuelle de 2,5 % des contributions).

45. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé d'augmenter les contributions de manière régulière, comme c'est le cas dans d'autres AME, ~~de 2,5 % par an~~ à partir de l'exercice biennal 2028-2029~~par rapport à 2024-2025~~.

vii. *Barème des quotes-parts de l'ONU*

46. Tableau 2. Les contributions aux « Recettes ordinaires attendues » présentées à l'Annexe I sont basées sur le barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2025 à 2027, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) lors de sa 79ème session le 24 décembre 2024 dans la Résolution A/RES/79/249.

47. Le barème des quotes-parts de l'ONU est mis à jour tous les trois ans, tandis que le Programme de travail et le budget du PAM sont adoptés tous les deux ans. Par conséquent, le barème actualisé de l'ONU pour 2025 n'était pas encore définitif au moment de l'approbation du budget du Programme de travail et du budget 2024-2025 à la COP23. Après discussion avec les services compétents du siège du PNUE et compte tenu des pratiques d'autres AME, le barème des quotes-parts 2022-2024 a été appliqué au tableau des contributions figurant dans le projet de Décision au moment de la COP 23 et a été maintenu pour l'ensemble de l'exercice biennal 2024-2025.

48. Sur la base du nouveau Barème des quotes-parts, certaines Parties contractantes enregistrent une légère baisse, tandis que plusieurs Parties contractantes dont les contributions au MTF sont modestes connaissent une augmentation considérable. Tableau 2. « Recettes ordinaires attendues » fournit tous les détails. Il faut noter que toute augmentation des contributions pour 2026-2027[5] résulte de l'application du barème des quotes-parts convenu par l'AGNU et non d'une proposition d'augmentation des contributions par le Secrétariat aux Parties contractantes.

[5] Comme présenté dans le Tableau 2 « Recettes ordinaires attendues »

viii. *Besoin en fonds de roulement*

49. Depuis 2015, un Besoin en fonds de roulement (BFR) a été établi conformément à la Procédure 3 des règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone. Le niveau du BFR sera déterminé par la Conférence des Parties par consensus, en gardant à l'esprit l'opportunité de ramener son niveau au taux recommandé par l'ONU de 15 pour cent du budget annuel moyen pour l'exercice biennal, y compris les dépenses d'appui au programme. Conformément à la Décision IG.21/17 de la COP 18, le BFR a été établi à un niveau de 15 pour cent des dépenses annuelles.

ix. *Contributions des CAR des pays hôtes*

50. La partie C (Contributions des CAR des pays hôtes) du Tableau 1 : « Aperçu des recettes et des engagements » figurant à l'annexe de la présente Décision sera complétée dès réception de la valeur attendue des contributions des CAR des pays hôtes et sera mise à jour dès que la valeur sera confirmée par les pays hôtes respectifs ~~avant la réunion des points focaux du PAM~~ pour la COP24.

x. *Mise en œuvre financière du Programme de travail et du budget 2024-2025*

51. Pour MTF (Fonds : 40MEL et Subvention discrétionnaire de l'UE : M1-32QML-000008), le taux de consommation budgétaire pour l'exercice biennal 2024-2025, au 30 juin 2025 (indiqué dans le tableau 1 ci-dessous) a atteint le niveau d'environ 79 %, dont 46 % représente le niveau des dépenses et 33 % représente le niveau des engagements. Plus précisément, en ce qui concerne le budget alloué aux CAR, le taux d'engagement est de 100 %, puisque le montant total de tous les instruments juridiques pour le PdT 2024-2025 a été engagé en faveur des CAR pour l'ensemble de l'exercice biennal, tandis que le taux de dépense est de 36 %, ce chiffre représentant les dépenses déclarées par les CAR pour la période allant de janvier à décembre 2024, le rapport sur les dépenses pour le premier semestre 2025 étant prévue pour la fin juillet, après quoi le taux de dépense devrait augmenter et les chiffres seront mis à jour. En ce qui concerne le budget de l'UC et du MED POL, le taux d'exécution des dépenses au 30 juin 2025 s'élève à 49 % et le taux d'engagement à 7 %, sachant que le budget de certaines activités majeures, en particulier l'organisation de la COP 24, n'avait pas encore été engagé au moment de la préparation du présent document.

Tableau 1 : Mise en œuvre financière de l'UC/des composantes au 30 juin 2025

Fiscal Year/Period	(Multiple Items)					
Grant	(Multiple Items)					
Row Labels	Sum of Consumable Budget - Umoja	Sum of Actual - Umoja	Sum of Commitment - Umoja	Sum of Consumed Budget - Umoja	Sum of Consumption Consumable Rate	Sum of Actual rate
CU	4,760,079	2,376,619	161,281	2,537,900	53.32%	49.93%
INFO/RAC	661,417	168,109	493,308	661,417	100.00%	25.42%
MEDPOL	2,719,559	1,161,118	214,435	1,375,553	50.58%	42.70%
PAP/RAC	1,608,838	645,797	963,038	1,608,835	100.00%	40.14%
PB/RAC	1,706,478	724,524	981,954	1,706,478	100.00%	42.46%
REMPEC	2,183,146	907,496	1,275,648	2,183,144	100.00%	41.57%
SCP/RAC	629,963	133,123	496,840	629,963	100.00%	21.13%
SPA/RAC	1,626,130	558,150	1,067,980	1,626,130	100.00%	34.32%
UNEP/PSC	1,526,816	1,045,223	-	1,045,223	68.46%	68.46%
Grand Total	**17,422,427**	**7,720,159**	**5,654,483**	**13,374,642**	**76.77%**	**44.31%**
	17,422,427		7,050,651			
			40%			

xi. *Arriérés*

52. Au 30 juin 2025, quatre Parties contractantes accusaient un retard de paiement de plus de deux ans, comme indiqué dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Récapitulatif des arriérés au 30 juin 2025

Pays	**Arriérés de contributions**	**Années**
État de Libye	680 930 EUR	2011 - 2024
République arabe syrienne	130 135 EUR	2011 - 2024
Algérie	171 564 EUR	2017 à 2019, 2021, 2024
Liban	101 218 EUR	2016, 2019 - 2024

État du paiement des contributions pour 2024/2025

53. Le taux de recouvrement des contributions ordinaires statutaires pour l'année 2024 a atteint 98,45 % et pour l'année 2025, 51,56 % et les arriérés de contributions annoncées s'élevaient à 1 083 847 d'EUR au 30 juin 2025 (Annexe 3).

54. Le taux de recouvrement de la contribution volontaire de la CE pour 2024 et 2025 est de 100 % ~~et la contribution pour 2025 devrait être reçue~~. Le taux de recouvrement de la contribution du pays hôte pour 2024 est de 100 % et la contribution pour 2025 devrait être reçue (Annexe 3).

Appendice

Projet de décision proposé du PdT et du budget 2026-2027

Projet de décision proposé IG.27/14

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, lors de leur 24ème Réunion,

Rappelant les Articles 18 et 24(2) de la Convention de Barcelone et la Décision IG.21/15 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, 3 au 6 décembre 2013) sur les règles et procédures financières pour les fonds de la Convention de Barcelone ;

Rappelant la Décision IG.25/1 de la COP 22 (Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM) adoptant la Stratégie à moyen terme 2022-2027 (SMT) comme cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM ;

Saluant le rapport d'étape sur les activités menées au cours de l'exercice biennal 2024-2025 et le rapport sur les dépenses connexes ;

Soulignant la nécessité de ressources financières stables, adéquates et prévisibles pour le PAM et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ;

Accueillant le taux de recouvrement des contributions statutaires, y compris une partie des arriérés, et notant la nécessité de leur recouvrement en temps opportun ;

~~*Saluant* les orientations fournies au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ;~~

Exprimant sa profonde gratitude aux Parties contractantes et aux partenaires qui ont fourni des ressources financières et autres supplémentaires pour la mise en œuvre des activités de l'exercice biennal 2024-2025, notamment par le biais des accords bilatéraux avec le ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, les projets SEMPA, EcAp MED Plus et Marine Litter MED Plus financés par l'UE, le programme MED financé par le FEM et le projet Fish EBM, etc., et *se félicitant* des ressources financières mobilisées par le Secrétariat, y compris les centres d'activité régionaux (CAR) dans le même but ;

Saluant la structure simplifiée du Programme de travail et du budget appliquée à la présentation du Programme de travail et du budget pour 2026-2027 afin de garantir que les Parties contractantes aient une compréhension claire des priorités et de la relation avec la SMT, en gardant à l'esprit la Décision IG. 17/5 « Document sur la gouvernance » adoptée par la COP 15 (Almeria, Espagne, 15 au 18 janvier 2008) ;

Constatant avec satisfaction les progrès accomplis dans la rénovation des locaux de l'Unité de coordination grâce au soutien résolu du gouvernement de la République hellénique et se félicitant des mesures qui seront prises pour achever ce processus en ~~2024~~ début 2026 ;

Rappelant la Recommandation de la 8ème Réunion des Parties contractantes (Antalya, Turquie, 12 au 15 octobre 1993) visant à créer une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour lutter contre la pollution marine accidentelle~~, et la Décision IG.17/8 de la 15ème Réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 15 au 18 janvier 2008) sur le Programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2008-2009~~ ;

Reconnaissant la valeur démontrée du ~~P~~UAM et le rôle important qu'elle joue en fournissant l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour lutter contre la pollution marine accidentelle, ainsi que les progrès réalisés en Méditerranée en matière de prévention de la pollution due aux activités maritimes et le rôle proactif des Parties contractantes à cet égard ;

Soulignant la nécessité d'une future ~~augmenter les~~ augmentation des contributions

d'au moins 2,5 % tous les deux ans, [ce qui, pour la période biennale 2026-2027, sera couvert par une partie du solde positif non utilisé du MTF de 2,5 millions d'EUR], et d'envisager une augmentation des contributions des Parties contractantes au cours de l'exercice biennal 2028-2029, dans le but de garantir des ressources financières stables, adéquates et prévisibles pour le PAM et le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ;

Appréciant les orientations et les conseils fournis au Secrétariat par le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur toutes les questions politiques et administratives liées à la bonne exécution du programme de travail du PNUE/PAM et des décisions de la COP, et ayant examiné les rapports des 95ème, 96ème et 97ème Réunions du Bureau ;

1. *Demandent* au Directeur exécutif du PNUE et au Coordonnateur du PAM d'exécuter le Budget en tenant compte de la Décision IG.21/15 sur le Règlement financier et les règles et procédures pour les Parties contractantes, en particulier les dispositions de l'Annexe II, Procédure 2, paragraphe 4, qui confie la responsabilité de certifier et d'autoriser les dépenses du PNUE conformément au Programme de travail et aux décisions budgétaires adoptées par la Conférence des Parties ;

2. *Approuvent* le Programme de travail et le Budget 2026-2027 figurant à l'Annexe de la présente Décision, y compris les résultats attendus du Programme de travail et du Budget 2026-2027 figurant dans l'Appendice de la présente Décision ;

3. *Approuvent* les crédits budgétaires, tels qu'ils figurent dans le Tableau 1 (Annexe I) « Aperçu des recettes et des engagements » de l'Annexe à la présente Décision ; les recettes d'un montant de 15 789 744 d'EUR, composées du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée d'un montant de 11 413 576 d'EUR ; la contribution discrétionnaire de l'Union européenne d'un montant de 1 192 968 d'EUR ; et la contribution du pays hôte de 683 200 EUR (800 000 USD) ; l'utilisation du solde positif non utilisé du MTF à concurrence de 2 500 000 d'EUR ;

4. *Approuvent* l'utilisation des crédits budgétaires tels qu'ils figurent dans le Tableau 3 (Annexe I) Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par composante du PAM ;

5. *Approuvent* les contributions ordinaires évaluées pour 2026-2027 des Parties indiquées dans le Tableau 2 (Annexe I) « Recettes ordinaires prévues » de l'Annexe à la présente Décision, qui sont basées sur le barème des quotes-parts pour 2025-2027 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) lors de sa 79ème session, le 24 décembre 2024, dans la Résolution A/RES/79/249 ;

[*6. Conviennent* d'envisager une augmentation régulière de la contribution statutaire au MTF sur une base annuelle, à un niveau minimum de 2,5 % à compter de l'exercice biennal 2028-2029 ;]

7. *Demandent* au Directeur exécutif du PNUE, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de prolonger le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2027 ;

8. *Approuvent* la dotation en personnel de l'Unité de coordination, y compris du MED POL, pour 2026-2027, comme indiqué dans le Tableau 4a « Détails des salaires et des coûts opérationnels et des autres activités du Secrétariat » dans l'Annexe I de la présente Décision ;

9. *Prennent note de* la dotation en personnel du REMPEC pour 2024-2025 telle qu'indiquée dans le Tableau 4b (Annexe I), « Détails des salaires et des frais

administratifs du REMPEC » figurant à l'Annexe I de la présente Décision *;*

10. *Prennent note* du financement externe obtenu par le Secrétariat et les composantes du PAM, d'un montant de 11,503,008 d'EUR, et du financement externe non garanti, d'un montant de 7,776,850 d'EUR, pour la mise en œuvre du Programme de travail 2026-2027 ;

11. *Autorisent* le Coordonnateur, conformément à la Décision IG.21/15 relative aux Règles et procédures financières applicables aux Fonds de la Convention de Barcelone, Procédure 2, paragraphe 6, à approuver :

a) les transferts au sein du même Programme et de la même Composante jusqu'à concurrence de 20 % dans le respect des critères suivants : (a) les fonds à transférer représentent des économies réalisées lors de l'engagement des fonds pour la mise en œuvre complète des activités prévues dans le Programme de travail approuvé ; et (b) les fonds transférés sont strictement utilisés pour atteindre les résultats du Programme de travail de l'exercice biennal concerné, conformément aux résultats de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 ;

b) les transferts provenant des économies réalisées sur les postes vacants jusqu'à leur pourvoi ou d'autres coûts administratifs, pour la mise en œuvre d'activités relevant du même volet directeur du PAM où ces économies ont été générées, qui ont été approuvées avec un financement non garanti, conformément au PdT et au budget approuvés ;

c) rendre compte de ces transferts pour information lors de la première réunion du Bureau des Parties contractantes suivant la réalisation de ces transferts, puis lors de la réunion suivante des points focaux du PAM et de la COP.

12. *Exhortent* les Parties contractantes à respecter strictement la Procédure 4.2 des Règles et procédures financières et de verser leurs contributions au MTF au cours du premier trimestre de chaque année pour permettre la mise en œuvre complète et efficace du Programme de travail ;

13. *Demandent* au Secrétariat de tenir à jour les informations sur l'état des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et de continuer à les afficher dans un endroit accessible au public sur le site Web du PNUE/PAM et de rendre compte, pour information, au Bureau des Parties contractantes lors de leurs réunions périodiques sur l'état des ressources inutilisées ;

14. *Demandent* au Secrétariat de rendre compte régulièrement aux réunions du Bureau de l'état d'avancement de l'exécution financière de tous les fonds, y compris les contributions volontaires et les projets financés par des sources extérieures ;

15. *Encouragent* les composantes du PAM, dont le rôle principal est de fournir une expertise thématique aux Parties contractantes dans leur domaine de compétence plutôt que de gérer l'ensemble des projets ou programmes, à s'appuyer sur une expertise externe optimale ;

16. *Demandent* au Secrétariat de réduire le coût des réunions, en particulier pour les réunions techniques, les services d'interprétation et de traduction, y compris les plateformes en ligne, afin d'optimiser les coûts, et d'utiliser autant que possible des services gratuits ;

17. *Exhortent* les Parties contractantes à respecter les délais de désignation de leurs représentants aux réunions du système du PAM et à éviter les modifications et les

annulations de leurs déplacements afin de minimiser les pertes résultant de l'augmentation des tarifs aériens et des frais d'annulation, ainsi que les inefficacités, et *demandent* au Secrétariat d'utiliser dans la mesure du possible des modalités de paiement permettant d'éviter la perte de fonds en cas d'annulation tardive des missions des participants ;

18. *Exhortent* les Parties contractantes à envisager d'augmenter leurs contributions volontaires en espèces et/ou en nature afin de soutenir la mise en œuvre du Programme de travail 2026-2027 et de soutenir les activités de mobilisation des ressources du Secrétariat ;

19. *Invitent* d'autres partenaires, y compris l'industrie, à contribuer par des ressources humaines et financières adéquates afin de répondre aux besoins de financement externe pour les priorités qui ne sont pas encore financées dans le cadre du Programme de travail et budget 2026-2027 ;

20. *Demandent* au Secrétariat de préparer la nouvelle STM du PAM pour 2028-2033 dans le cadre d'un processus participatif inclusif, afin qu'il soit examiné attentivement par les points focaux du PAM et, en consultation avec le Bureau, un Programme de travail et un budget axés sur les résultats pour 2028-2029, sur la base de plusieurs scénarios alternatifs, dont l'un devrait être fondé sur une augmentation de zéro pour cent des contributions ordinaires, expliquant les principes et hypothèses clés sur lesquels ils reposent et leurs implications tenant compte des progrès réalisés lors de la mise en œuvre de la SMT 2022-2027 et de la nouvelle SMT proposée pour 2028-2033.

Annexe 1

Budget pour 2026-2027

Tableau 1. Aperçu des recettes et des engagements

	Budget approuvé 2024-2025			Budget proposé 2026-2027[1]		
Partie A (financement de base)	**1 956 092**	taux de change	0,862		taux de change	0,854
	€	€	€	€	€	€
A. Recettes	*2024*	*2025*	*Total 2024-2025*	*2026*	*2027*	*Total 2026-2027*
Recettes ordinaires attendues						
Contributions ordinaires au MTF [7]	5 706 788	5 706 788	11 413 576	~~5 849 458~~ 5 706 788	~~5 995 694~~ 5 706 788	~~11 845 152~~ 11 413 576
Contribution discrétionnaire de l'UE	596 484	596 484	1 192 968	596 484	596 484	1 192 968
Contribution du gouvernement hôte grec[2]	344 800	344 800	689 600	341 600	341 600	683 200
TOTAL des recettes ordinaires attendues	**6 648 072**	**6 648 072**	**13 296 144**	**6 787 542**	**6 933 778**	**13 721 320**
B. Solde inutilisé du MTF	**1 432 807**	**1 856 697**	**3 289 504**	**1 268 177**	**1 231 823**	**2 500 000**
**2,5 % vers la contribution statutaire de 2025 et 2026*				**142 670**	**288 906**	**431 576**
*** Le solde restant*				**1 125 507**	**942 917**	**2 068 424**
Total des fonds disponibles	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**
C. Engagements	*2024*	*2025*	*Total 2024-2025*	*2026*	*2027*	*Total 2026-2027*
Activités	2 027 214	2 437 499	4 464 713	1 872 345	1 742 274	3 614 619
Postes et autres coûts administratifs[3]	5 206 610	5 267 429	10 474 039	5 248 876	5 297 152	10 546 028
Dépenses d'appui au programme	847 055	799 841	1 646 896	791 828	837 269	1 629 097
TOTAL des engagements réguliers	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**
Provision pour le Besoin en fonds de roulement (dont les dépenses d'appui au programme DAP)[4]			**0**			**0**
Total général	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**

Tableau 1.bis Aperçu des recettes et des engagements – sans augmentation annuelle de 2,5 % des contributions[6]

	Budget approuvé 2024-2025			Budget proposé 2026-2027[(1)]		
Partie A (financement de base)	**1 956 092**	taux de change	0,862		taux de change	0,854
	€	€	€	€	€	€
A. Recettes	*2024*	*2025*	*Total 2024-2025*	*2026*	*2027*	*Total 2026-2027*
Recettes ordinaires attendues						
Contributions ordinaires au MTF	5 706 788	5 706 788	11 413 576	5 706 788	5 706 788	11 413 576
Contribution discrétionnaire de l'UE	596 484	596 484	1 192 968	596 484	596 484	1 192 968
Contribution du gouvernement hôte grec[(2)]	344 800	344 800	689 600	341 600	341 600	683 200
TOTAL des recettes ordinaires attendues	**6 648 072**	**6 648 072**	**13 296 144**	**6 787 542**	**6 933 778**	**13 721 320**
B. Solde inutilisé du MTF	**1 432 807**	**1 856 697**	**3 289 504**	**1 268 177**	**1 231 823**	**2 500 000**
Total des fonds disponibles	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**
C. Engagements	*2024*	*2025*	*Total 2024-2025*	*2026*	*2027*	*Total 2026-2027*
Activités	2 027 214	2 437 499	4 464 713	1 872 345	1 742 274	3 614 619
Postes et autres coûts administratifs[(3)]	5 206 610	5 267 429	10 474 039	5 248 876	5 297 152	10 546 028
Dépenses d'appui au programme	847 055	799 841	1 646 896	791 828	837 269	1 629 097
TOTAL des engagements réguliers	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**
Provision pour le Besoin en fonds de roulement (dont les dépenses d'appui au programme DAP)[(4)]			**0**			**0**
Total général	**8 080 879**	**8 504 769**	**16 585 648**	**7 913 049**	**7 876 695**	**15 789 744**

[6] Scénario du projet de budget qui ne considère pas comme un élément distinct l'augmentation de 2,5 % des contributions annuelles qui devait être absorbée par le solde positif non dépensé du MTF.

Partie B (financement externe)

	Total 2022-2023	*Total 2024-2025*	*Total 2026-2027*[6]
Financement du projet du PNUE/PAM	7 605 204	10 033 896	6 692 871
Ressources mobilisées par composantes	11 831 052	6 352 141	4 710 137
Ressources à mobiliser	7 617 000	10 295 644	7 776 850
TOTAL	**27 053 256**	**26 681 681**	**19 279 858**

Partie C (Contributions des pays hôtes des CAR)[5]

Pays (Centre)	***2024***	***2025***	***Total 2024-2025***	***2026***	***2027***	***Total 2026-2027***[6]
Croatie (CAR/PAP)	266 546	266 546	533 092			
France (CAR/BP)			0			
Italie (CAR/INFO)			0			
Malte (REMPEC)	260 000	260 000	520 000			
Espagne (CAR/CPD)	684 658	488 037	1 172 695			
Tunisie (CAR/ASP)			0			
TOTAL des contributions du pays hôte (en espèces/en nature)	**1 211 204**	**1 014 583**	**2 225 787**			

(1) : augmentation annuelle de 1 % des postes et autres coûts administratifs

(2) : l'équivalent de 400 000 USD en EUR pour l'exercice biennal 2026-2027 est calculé sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies applicable au 30 juin 2025. Il en résulte une légère diminution par rapport à l'exercice biennal actuel (2024-2025), pour lequel le taux de change utilisé était de 0,862.

(3) : comprend la contribution du pays hôte grec.

(4) : aucune ressource supplémentaire n'est requise pour le BFR pour 2026-2027. Les 15 % de la différence entre l'affectation des contributions ordinaires statutaires (MEL) en 2024-2025 et en 2026-2027 doivent être reversés au solde du fonds fiduciaire de la MEL.

(5) : les contributions nationales aux Centres d'activités régionales (CAR) du PAM versées par le pays hôte concerné.

(6) : les chiffres seront actualisés à la lumière des informations supplémentaires qui seront fournies par les pays hôtes des CAR concernés.

Tableau 2. Recettes ordinaires attendues [3]

Contributions ordinaires statutaires réparties entre les Parties à la Convention de Barcelone pour l'exercice biennal 2026-2027 (EUR)[1]

	Augmentation de 0 % des C.O.S. *			Augmentation de 0 % des C.O.S. *		
Parties contractantes	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024 |(en €)**	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2025 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024-2025 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2027 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026-2027 (en €)**
Albanie	3 704	3 704	7 408	5 146	5 146	10 292
Algérie	50 469	50 469	100 938	44 768	44 768	89 536
Bosnie-Herzégovine	5 556	5 556	11 112	7 204	7 204	14 408
Croatie	42 135	42 135	84 270	45 283	45 283	90 566
Chypre	16 669	16 669	33 338	18 010	18 010	36 020
Égypte	64 360	64 360	128 720	93 653	93 653	187 306
UE	142 670	142 670	285 340	142 670	142 670	285 340
France	1 999 323	1 999 323	3 998 646	1 985 237	1 985 237	3 970 474
Grèce	150 482	150 482	300 964	144 081	144 081	288 163
Israël	259 755	259 755	519 510	313 377	313 377	626 754
Italie	1 476 573	1 476 573	2 953 146	1 447 504	1 447 504	2 895 009
Liban	16 669	16 669	33 338	11 321	11 321	22 641
Libye (État de Libye)	8 334	8 334	16 668	20 583	20 583	41 166
Malte	8 797	8 797	17 594	10 292	10 292	20 583
Monaco	5 093	5 093	10 186	5 660	5 660	11 321
Monténégro	1 852	1 852	3 704	2 058	2 058	4 117
Maroc	25 466	25 466	50 932	30 360	30 360	60 720
Slovénie	36 579	36 579	73 158	39 622	39 622	79 245

	Augmentation de 0 % des C.O.S. *			Augmentation de 0 % des C.O.S. *		
Parties contractantes	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024 |(en €)**	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2025 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires approuvées pour 2024-2025 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2027 (en €)**	**Contributions ordinaires statutaires proposées pour 2026-2027 (en €)**
Espagne	988 086	988 086	1 976 172	975 123	975 123	1 950 246
République arabe syrienne	4 167	4 167	8 334	3 087	3 087	6 175
Tunisie	8 797	8 797	17 594	9 262	9 262	18 525
Turquie	391 252	391 252	782 504	352 485	352 485	704 970
TOTAL des contributions ordinaires statutaires (MTF)	**5 706 788**	**5 706 788**	**11 413 576**	**5 706 788**	**5 706 788**	**11 413 576**

Contributions supplémentaires statutaires réparties entre les parties à la Convention de Barcelone pour l'exercice biennal 2026-2027 (EUR)[1]

	Contribution attendue pour 2024 (en €)	**Contribution attendue pour 2025 (en €)**	**Contribution attendue pour 2024-2025 (en €)**	**Contribution attendue pour 2026 (en €)**	**Contribution attendue pour 2027 (en €)**	**Contribution attendue pour 2026-2027 (en €)**
Contribution discrétionnaire de la CE	596 484	596 484	**1 192 968**	596 484	596 484	**1 192 968**
Contribution du pays hôte (Grèce) [(2)]	344 800	344 800	**689 600**	341 600	341 600	**683 200**

(1) : Les contributions ordinaires statutaires proposées sont alignées sur les taux actuels de l'ONU (2026-2027) sur la base du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses des Nations Unies. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024.

(2) : l'équivalent de 400 000 USD en EUR pour l'exercice biennal 2026-2027 est calculé sur la base du taux de change opérationnel des Nations Unies applicable au 30 juin 2025. Il en résulte une légère diminution par rapport à l'exercice biennal actuel (2024-2025), pour lequel le taux de change utilisé

(3) : la contribution évaluée pour 2026 et 2027 est la même que pour 2024 et 2025, comme expliqué dans la note de bas de page (7) du Tableau 1

*C.O.S. = Contribution(s) ordinaire(s) statutaire(s)

Tableau 3. Récapitulatif des activités et des coûts administratifs par composante (contribution discrétionnaire MTF/UE)

		Approuvés pour 2024-2025 (en €)			Budget proposé pour 2026-2027 ~~/ 1 % d'augmentation annuelle des postes et autres coûts administratifs~~		
COMPOSANTES	**ACTIVITÉS/COÛTS ADMINISTRATIFS (en €)**	**2024**	**2025**	**2024-2025**	**2026**	**2027**	**2026-2027**
UC	TOTAL DES ACTIVITÉS	246 000	769 691	1 015 691	225 000	575 000	800 000
	POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	1 637 901	1 669 135	3 307 036	1 621 465	1 637 099	3 258 564
	TOTAL	**1 883 901**	**2 438 826**	**4 322 727**	**1 846 465**	**2 212 099**	**4 058 564**
MED POL	TOTAL DES ACTIVITÉS	320 000	290 000	610 000	235 000	270 000	505 000
	POSTES ET COÛTS OPÉRATIONNELS	892 001	906 215	1 798 216	915 059	923 995	1 839 054
	TOTAL	**1 212 001**	**1 196 215**	**2 408 216**	**1 150 059**	**1 193 995**	**2 344 054**
REMPEC	TOTAL DES ACTIVITÉS	260 809	243 143	503 952	221 835	164 483	386 318
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	675 093	690 465	1 365 558	697 370	704 343	1 401 713
	TOTAL	**935 902**	**933 608**	**1 869 510**	**919 205**	**868 826**	**1 788 031**
CAR/BP	TOTAL DES ACTIVITÉS	225 908	265 000	490 908	257 010	119 918	376 928
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	532 700	532 700	1 065 400	538 027	543 407	1 081 434
	TOTAL	**758 608**	**797 700**	**1 556 308**	**795 037**	**663 325**	**1 458 362**
CAR/PAP	TOTAL DES ACTIVITÉS	270 000	210 916	480 916	135 000	212 278	347 278
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	488 317	488 317	976 634	493 200	498 132	991 332
	TOTAL	**758 317**	**699 233**	**1 457 550**	**628 200**	**710 410**	**1 338 610**
CAR/ASP	TOTAL DES ACTIVITÉS	351 197	372 000	723 197	415 000	170 000	585 000
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	371 547	371 547	743 094	375 262	379 015	754 277

	TOTAL	**722 744**	**743 547**	**1 466 291**	**790 262**	**549 015**	**1 339 277**
		Approuvés pour 2024-2025 (en €)			**Budget proposé pour 2026-2027 ~~/ 1 % d'augmentation annuelle des postes et autres coûts administratifs~~**		
COMPOSANTES	**ACTIVITÉS/COÛTS ADMINISTRATIFS (en €)**	**2024**	**2025**	**2024-2025**	**2026**	**2027**	**2026-2027**
CAR/INFO	TOTAL DES ACTIVITÉS	194 800	156 581	351 381	155 000	115 595	270 595
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	124 250	124 250	248 500	125 493	126 747	252 240
	TOTAL	**319 050**	**280 831**	**599 881**	**280 493**	**242 342**	**522 835**
CAR/CPD	TOTAL DES ACTIVITÉS	158 500	130 168	288 668	163 500	85 000	248 500
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	140 000	140 000	280 000	141 400	142 814	284 214
	TOTAL	**298 500**	**270 168**	**568 668**	**304 900**	**227 814**	**532 714**
CAR/CC	TOTAL DES ACTIVITÉS	-	-	-	65 000	30 000	95 000
	SOUTIEN ADMINISTRATIF	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	**-**	**-**	**-**	**65 000**	**30 000**	**95 000**
	SOUS-TOTAL	**6 889 023**	**7 360 128**	**14 249 151**	**6 779 621**	**6 697 826**	**13 477 447**
DAP*		**847 055**	**799 841**	**1 646 896**	**791 828**	**837 269**	**1 629 097**
TOTAL GÉNÉRAL		**7 736 078**	**8 159 969**	**15 896 047**	**7 571 449**	**7 535 095**	**15 106 544**

* Calcul des DAP 13 % pour le MTF et 7 % pour le QML UE au prorata des recettes respectives

TOTAL DES ACTIVITÉS	**2 027 214**	**2 437 499**	**4 464 713**	**1 872 345**	**1 742 274**	**3 614 619**
TOTAL ADMINISTRATIF ET OPÉRATIONNEL	**4 861 809**	**4 922 629**	**9 784 438**	**4 907 276**	**4 955 552**	**9 862 828**
COÛTS DIRECTS	**6 889 023**	**7 360 128**	**14 249 151**	**6 779 621**	**6 697 826**	**13 477 447**
DAP	**847 055**	**799 841**	**1 646 896**	**791 828**	**837 269**	**1 629 097**
TOTAL GÉNÉRAL	**7 736 078**	**8 159 969**	**15 896 047**	**7 571 449**	**7 535 095**	**15 106 544**

Tableau 4 a. Détails des salaires et des coûts opérationnels et autres activités (Secrétariat)

Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif professionnel [3]						
Coordonnateur - D.1	252 341	256 126	508 467	258 687	261 274	519 961
Coordonnateur adjoint - P.5	227 718	231 134	458 852	233 445	235 779	469 224
Chargé de programme (Gouvernance) - P.4	195 799	198 736	394 535	200 723	202 730	403 453
Chargé de programme (MED POL) - P.5	227 718	231 134	458 852	233 445	235 779	469 224
Chargé de programme (MED POL) - P.4	195 799	198 736	394 535	200 723	202 730	403 453
Chargé de programme (Chargé de surveillance et d'évaluation MED POL) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme (Activités socio-économiques/Développement durable) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme (MED POL Pollution) - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Juriste - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de programme expert en QSR - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Chargé de l'information et de la communication - P.3	165 613	168 097	333 710	169 778	171 476	341 254
Administrateur/Chargé de gestion de fonds - P.4[1]	0	0	0	0	0	0
Chargé d'administration - P.2[1]	0	0	0	0	0	0
Chargé de programme (Chargé de la gestion du programme sur les déchets marins) - P.2/P.3[4]	0	0	0	0	0	0
Chargé de programme (Chargé de programme Offshore) - P.2/P.3[4]	0	0	0	0	0	0
Chargé des finances et de l'administration - P.2[9]	0	0	0	0	0	0
Effectifs professionnels totaux	**2 093 053**	**2 124 448**	**4 217 501**	**2 145 691**	**2 167 148**	**4 312 839**

Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif des services généraux[3]						
Assistant chargé de l'information - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme (MED POL) - G.5	61 606	63 146	124 752	63 777	64 415	128 192
Assistant de programme (MED POL/UC) - G.4	54 069	55 421	109 490	55 975	56 535	112 510
Assistant aux réunions et aux achats - G.6[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant aux paiements et aux déplacements - G.5[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant au budget - G.6[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - G.6[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant administratif - (Assistant de la Coordinatrice/UC) - G.6[6]	0	0	0	0	0	0
Employé administratif - G.4[1]	0	0	0	0	0	0
Assistant informatique - G.5[5]	0	0	0	0	0	0
Assistant aux finances et au budget - G.5[9]	0	0	0	0	0	0
Postes de projet à durée limitée						
(MedProgramme) Assistant de programme - (UC) - G.5[8]	61 606	63 146	124 752	0	0	0
(MedProgramme) Assistant aux finances et au budget - (UC) - G.5[7]	0	0	0	0	0	0
Effectifs totaux des services généraux	**362 099**	**371 151**	**733 250**	**311 083**	**314 195**	**625 278**
NOMBRE TOTAL DE POSTES	**2 455 152**	**2 495 599**	**4 950 751**	**2 456 774**	**2 481 343**	**4 938 117**

Secrétariat	Approuvés (en €)			Budget proposé (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Coûts opérationnels et autres activités						
Déplacements professionnels	64 750	64 751	129 501	64 750	64 751	129 501
Autres frais de bureau [2]	10 000	15 000	25 000	15 000	15 000	30 000
Total des coûts opérationnels et autres activités	**74 750**	**79 751**	**154 501**	**79 750**	**79 751**	**159 501**
TOTAL des postes et des coûts opérationnels et autres activités	**2 529 902**	**2 575 350**	**5 105 252**	**2 536 524**	**2 561 094**	**5 097 618**

(1) Le poste est couvert par les dépenses d'appui au programme.

(2) Allocation pour la formation du personnel du PAM, les services TIC et l'élaboration du plan d'intervention du bureau du PAM, ainsi que les dépenses engagées par le siège du PNUE pour la maintenance du site Web du PAM.
Tout solde budgétaire non dépensé doit être utilisé pour les activités.

(3) Augmentation annuelle de 1 % des salaires du personnel de P&G en 2026 et 2027.

(4) Poste à financer par des ressources externes ou par détachement.

(5) Poste à financer par des ressources externes si elles sont mobilisées.

(6) Poste à financer par la CAL et les opérations et les applications techniques à parts égales conformément à la décision de la COP23.

(7) Poste à couvrir par le financement du projet (FEM)

(8) Le budget de ce poste fait partie de l'engagement total en faveur du MedProgramme à hauteur de 200 000 USD par exercice biennal.
Le financement de ce poste par le MTF prendra fin le 31 décembre 2025.

(9) Ces postes seront financés à 50 % par l'OTA et d'autres projets externes, le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Tableau 4 b. Détails des salaires et des coûts administratifs (REMPEC)

REMPEC	Budget approuvé 2024-2025 (en €)			Projet de budget 2026-2027 (en €)		
	2024	2025	Total 2024-2025	2026	2027	Total 2026-2027
	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF	MTF
Effectif professionnel						
Chef de bureau P.4	179 608		179 608	0		0
Chef de bureau P.5		182 302	182 302	175 596	183 825	359 421
Chargé de programme (Prévention) P.3	137 270	139 329	276 599	158 176	139 116	297 292
Chargé de programme (OPRC) P.3	143 152	145 299	288 451	158 176	139 116	297 292
Chargé de programme (Chargé de programme « Offshore ») – P.2 (1)	0	0	0	0	0	0
Administrateur associé (APO) (1)	0	0	0	0	0	0
Effectifs professionnels totaux	**460 030**	**466 930**	**926 960**	**491 948**	**462 057**	**954 005**
Agents des services généraux(3)						
Assistant administratif/financier - G7 (2)	44 401	45 067	89 468	45 647	45 525	91 172
Assistant du directeur - G.7	49 312	50 052	99 364	48 003	50 029	98 032
Secrétaire - G.5	43 275	43 924	87 199	43 496	45 349	88 845
Effectifs totaux des services généraux	**136 988**	**139 043**	**276 031**	**137 146**	**140 903**	**278 049**
NOMBRE TOTAL DE POSTES	**597 018**	**605 973**	**1 202 991**	**629 094**	**602 960**	**1 232 054**
Autres coûts administratifs						
Déplacements professionnels	25 000	25 000	50 000	20 500	22 950	43 450
Frais de bureau	53 075	59 492	112 567	47 776	78 433	126 209
Total des autres coûts administratifs	**78 075**	**84 492**	**162 567**	**68 276**	**101 383**	**169 659**
TOTAL DES POSTES ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	**675 093**	**690 465**	**1 365 558**	**697 370**	**704 343**	**1 401 713**

(1) Ce poste sera financé par des ressources externes ou un détachement.
(2) Ce poste sera couvert par l'État membre concerné de l'Organisation maritime internationale dans le cadre du programme des administrateurs associés (APO) de l'OMI.
(3) Ce poste est partiellement couvert par la contribution de l'OMI (13 000 euros par an) payée sur la part de l'OMI des coûts de soutien au projet.

Annexe 2

Programme de travail et budget pour 2026-2027

PROGRAMME 1: POLLUTION

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 1.1. Élaboration et mise en œuvre de Stratégies et de Plans d'action concernant les déchets marins et les plastiques par le biais d'approches globales, cohérentes et collaboratives							**12,000**	**12,000**	**24,000**	**408,800**	**250,800**	
1.1.1. Entreprendre des actions aux niveaux national, sous-régional et régional afin de stimuler la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée **(expertise interne, consultance, réunions régionales/sous-régionales, plateforme régionale, projets pilotes et renforcement des capacités nationales)**	a) Mise en œuvre de mesures « Adopt-a-beach » dans cinq pays sur 22 sites avec participation de la société civile. b) Mesures « Fishing-for-Litter » dans quatre pays sur 12 sites avec implication des associations locales et de pêcheurs. c) Au moins deux actions conjointes avec des partenaires de la Plateforme régionale de coopération sur la question des déchets marins ou du Partenariat mondial sur les déchets marins ou GPML. d) Jusqu'à sept Parties contractantes appuyées pour la mise en œuvre de l'Objectif écologique 10 (OE10) révisé de l'IMAP sur les déchets marins et ses indicateurs.	MED POL	UC, CAR/PDT, REMPEC, CAR/ASP, Projet ML MED PLUS financé par l'UE	PNUE, GPML, GFCM, BSC, OSPAR, HELCOM, Projet ML MED PLUS	Protocole LBS (Articles 3 et 4) Décision IG.17/6 de la COP 15 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Décision IG.21/3 de la COP 18 - Approche écosystémique, y compris l'adoption de définitions du Bon état écologique (BEE) et de cibles (Annexe I) Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 11, 12, 15) Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	12.4; 12.5; 14.1 ; 5.5, 5.c			-	111,000	50,000	
	e) Soutien technique fourni à 3 Parties contractantes, sur demande, pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMI visant à lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, ainsi que les dispositions connexes du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée, lorsque cela est approprié.	REMPEC, UC	MED POL	IMO, FAO, GFCM, EBRD					-			
	f) Sensibilisation à la question des conteneurs perdus en Méditerranée, à travers un atelier régional visant à identifier d'éventuelles mesures régionales.								-	36,600	36,600	
	g) Sensibilisation et partage de meilleures pratiques concernant l'impact de la pollution par les granulés plastiques marins, à travers un atelier régional.								-	64,200	64,200	
	h) Synergies maximisées entre les travaux aux niveaux régional et mondial pour lutter contre les déchets plastiques marins provenant des navires, ainsi								-		-	

	qu'avec d'autres plans ou initiatives pertinents, maintenues et renforcées.											
1.1.2. Capitaliser les actions pilotes visant à lutter contre les déchets marins dans les aires marines protégées et les îles méditerranéennes **(Expertise interne, consultance, actions pilotes, ateliers, publications)**	a) Une communauté des îles BeMed est gérée, soutenue et renforcée. b) Les meilleures pratiques sont partagées entre les îles méditerranéennes et les AMP. c) Sept actions pilotes impliquant des parties prenantes privées et publiques sont mises en œuvre pour tester des mesures de prévention innovantes en Albanie, en Turquie, à Chypre, en Tunisie, en France et en Espagne.	CAR/CPD		BeMed, SMILO, Projet CAPIMED et Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	14.1	-	-	-	82,000	-	
1.1.3. Mettre en œuvre et renforcer un cadre politique solide pour réduire et prévenir l'utilisation du plastique **(Expertise interne, consultance, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)**	a) Assistance technique et renforcement des capacités fournis à deux nouveaux pays pour élaborer des mesures nationales de lutte contre les plastiques à usage unique, y compris le caoutchouc éthylène-propylène. b) Assistance technique et renforcement des capacités fournis à au moins six nouvelles autorités infranationales pour traiter l'ensemble du cycle de vie des plastiques. c) Assistance technique fournie à la Coalition des gouvernements locaux et infranationaux pour mettre fin à la pollution plastique.	SCP/RAC	MED POL	WWF, Projet ML MED Plus et Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	12.4; 12.5; 14.1	12,000	12,000	**24,000**	65,000	50,000	

1.1.4. Inciter les entreprises à prévenir l'utilisation du plastique et à réduire les fuites de plastique (expertise interne, consultance, actions pilotes, ateliers, publications, accords de partenariat)	a) Mettre en œuvre et étendre à l'échelle régionale un programme de certification pour les entreprises du secteur HORECA visant à réduire l'utilisation du plastique à usage unique. b) Organiser un forum régional réunissant des représentants du secteur industriel et du secteur public sur la prévention de l'utilisation du plastique à usage unique et des fuites de plastique. c) Fournir une assistance technique et un renforcement des capacités à la chaîne de valeur industrielle afin de prévenir la perte de granulés de plastique.	SCP/RAC	MED POL	GIZ, BeMed, Savethemed, Plastic Europe, Projet ML MED Plus et Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 3.2 et 3.3 sur le tourisme durable) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10, 11) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale T1 concernant les secteurs pertinents pour la Convention de Barcelone)	12.4; 12.5; 14.2			-	50,000	50,000	
Résultat 1.2. Une réponse holistique et efficace à la pollution terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale de l'approche écosystémique pour la Méditerranée (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, pétrole et pollution émergente), est mise en œuvre pour un écosystème côtier et marin méditerranéen durable							**196,955**	**10,000**	**206,955**	**4,485,166**	**736,905**	
1.2.1. Élaborer de nouvelles mesures réglementaires conformément à l'article 15 du Protocole LBS pour les secteurs prioritaires **(consultances, réunion régionale, études de doctorat)**	a) Nouvelles directives/directives actualisées concernant les activités des bateaux de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, préparées pour être soumises aux Correspondants du REMPEC en vue d'une éventuelle approbation par la COP25.	REMPEC	UC	HELMEPA, SYBASS, EMSA	Décision IG 17/9 (2008), Article 11 Protocole Prévention et Situations d'Urgence				-		51,400	
	b) Sensibiliser à l'impact de la pollution sonore des navires en Méditerranée			IMO GloNoise Partenariat, EMSA	Article 11 Protocole Prévention et Situations d'Urgence Stratégie Méditerranéenne (OSC 7)				-		63,265	
	c) Directives pour la prévention/réduction des déchets issus du secteur de la construction et de la démolition ayant un impact sur l'environnement marin et côtier, préparées en vue d'être soumises à la réunion des points focaux du MED POL. d) Meilleures pratiques identifiées en matière de gestion des déchets plastiques/multicouches générés par le secteur de l'aquaculture et partagées avec les points focaux du MED POL. e) Directives visant à renforcer la protection de l'environnement	MED POL, SCP/RAC	UC REMPEC	WES, Projet ML MED PLUS finance par l'UE, MSSD, Agence des déchets de Catalogne	Protocole LBS (article 5) Décision IG.25/5 de la COP 22 - Amendements aux annexes I, II et IV du Protocole LBS (annexe I)		25,000		**25,000**	15,000	30,000	

	marin et côtier en ce qui concerne les pratiques de recyclage des déchets plastiques, préparées et soumises aux points focaux du MED POL.											
1.2.2 Prendre des actions nationales et régionales, y compris la facilitation des investissements, pour mettre en œuvre les Plans régionaux adoptés **(Consultances, expertise interne, AFPE, réunions)**	a) Jusqu'à sept PC ont bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre au moins cinq mesures communes issues des plans régionaux à la suite d'une évaluation interne des mesures prévues dans les PAN élaborés par les PC. b) Le portefeuille de projets des PAN a été examiné et les possibilités de financement ont été étudiées pour leur mise en œuvre au niveau national ou sous-régional. c) Études de faisabilité sur le secteur des eaux usées dans trois PC, comprenant une évaluation socio-économique, les termes de référence techniques pour la mise en œuvre des travaux, un programme de renforcement des capacités pour les agences nationales impliquées dans l'exploitation du projet, et un plan d'action en matière de communication et de genre.	MED POL, SCP/RAC	UC, MedProgramme, MLMed+, EcAp+	PCs, UNEP, GPML, Directives européennes pertinentes (SMDD, Directive révisée de l'Union européenne (UE) relative au traitement des eaux urbaines résiduaires 2024/3019), projet EcAp MED PLUS	Protocole LBS (Articles 5 et 13) Décision IG.25/8 : Plans régionaux sur le traitement des eaux résiduaires urbaines et la gestion des boues d'épuration dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Annexe I - Article V)	5.5, 5.c; 6.5; 6.6; 6.a; 12.4; 13.1; 14.1 ; 13.2; 14.2; 14.5			-	3,099,166	350,000	
1.2.3 Promouvoir un secteur du dessalement durable en Méditerranée (Consultances, AFPE)	Soutien apporté à au moins deux PC pour la mise en œuvre des directives relatives au dessalement, en particulier en matière de gestion des saumure	MED POL	UC, SCP/RAC SPA/RAC	PCs, Fondazione Univerde, Global water Intelligence, MedProgramme	UNEP/MED WG.563/13 : directive sur les normes régionales de rejet des usines de dessalement et systèmes d'aide à la décision pour des technologies de dessalement durables en Méditerranée	6.3; 6.a; 12.4;	-		**-**	60,000	20,000	
1.2.4 Évaluer les charges de pollution provenant de sources et activités terrestres **Expertise interne.**	Un rapport concis d'évaluation régionale des pressions spécifiques au secteur préparé, basé sur les PAN/rapports de la NBB (2025-2035) en utilisant les indicateurs des PAN. Le résultat est rapporté à la réunion des points focaux du MED POL.	MED POL, INFO/RAC	CU	WES, MSSD, MedProgramme	Protocole LBS (Articles 5 et 13)	5.5, 5.c; 6.5; 6.6; 6.a; 12.4; 13.1; 14.1; 13.2; 14.2; 14.5			**-**	-	20,000	
1.2.5 Entreprendre une action nationale et régionale pour	Compilation et présentation des meilleures pratiques des PC en matière de déversement de	MED POL	UC, REMPEC	IMO, Autres mers régionales	Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations	5,5; 12.4; 14.1	30,000		**30,000**		35,000	

améliorer la mise en œuvre du Protocole « Immersions » (expertise interne, réunion régionale)	matériaux géologiques inertes, avec une proposition visant à les inclure dans le Compendium des meilleures pratiques pour la mise en œuvre du Protocole « Immersions ».				d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Articles 1 et 6) Décision IG.25/6 de la COP 22 - Amendements à l'Annexe du Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer Décision IG.23/12 de la COP 20 - Lignes directrices OSPAR remaniées sur la gestion des matériaux de dragage							
1.2.6. Entreprendre des actions pilotes pour prévenir, éliminer et disposer des produits chimiques obsolète d'une manière respectueuse de l'environnement. (Consultances, AFPE, réunions, contrats de mise en œuvre)	a) Phase 2: 1,275 Tons of PCBs [Albania (240 T), Algeria (613 T), Tunisia (326 T), Bosnia and Herzegovina (19 T), Montenegro (77 T)] collected and disposed. b) Available metallic Mercury in Tunisia (100 T) removed.	MED POL/ MedProgramme	UC	UNEP Chemicals, MedProgramme	Protocole « déchets dangereux » (Articles 3, 5, 6, 10) Protocole LBS (Article 15) Décision IG.20/8.3 : plan régional de gestion des déchets de PCB et de neuf pesticides pour la région méditerranéenne (2004) (Appendice B) Plan régional pour la réduction des apports de mercure (Décision IG.20/8.1 - 2012) (Annexe I)	5,5; 12.4; 14.1			-	1,281,000		
1.2.7. Améliorer le suivi des incidents de pollution et renforcer le niveau d'application de la loi et les poursuites contre les contrevenants en matière de rejets	a) Septième réunion du MENELAS organisée et recommandations mises en œuvre grâce au soutien technique fourni aux PC qui en font la demande. b) Analyse du niveau minimal des sanctions, y compris l'élaboration de directives pour la mise en œuvre de la Décision relative aux critères minimaux. c) Améliorer les capacités techniques d'au moins 11 PC grâce à la participation à des opérations coordonnées de surveillance aérienne des rejets illicites de polluants par les navires.	REMPEC	UC	IMO, UNODC, INTERPOL, CBSS (ENPRO), OSPAR (NSN), Bonn Agreement, HELCOM, RAMOGE Agreement, Cedre, UPGM	Décision IG.21/9 de la COP 22 Décision IG.25/16	12.4; 14.1	64,455		**64,455**		20,740	
1.2.8. Mettre en œuvre des stratégies de prévention des produits chimiques toxiques, y compris un soutien politique (expertise interne, consultance, réunions)	a) Un soutien technique est fourni à un pays pour la mise à jour/l'adoption d'une nouvelle réglementation visant à restreindre l'importation et l'utilisation de nouveaux polluants organiques persistants. b) Un soutien technique est fourni à d'autres pays pour l'élaboration d'une feuille de route en vue de la mise à jour/l'adoption d'une	SCP/RAC	MED POL	BRS Secrétariat, Agence des déchets de Catalogne	Protocole LBS (Articles 3, 4 et 5) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10 et 11, et Appendice II). Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une	12.4; 14.1	17,500	10,000	**27,500**	15,000	30,000	

	nouvelle réglementation visant à restreindre l'importation, la fabrication et l'utilisation de nouveaux polluants organiques persistants.				consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens)							
1.2.9. Accroître l'accès à l'information sur les substances chimiques toxiques, en particulier les nouveaux polluants organiques persistants qui viennent d'être répertoriés et leurs effets sur la santé (expertise interne, consultance, formations nationales, webinaires publics, mesures de sensibilisation)	a) Une campagne de sensibilisation visant à mieux faire connaître les effets sur la santé des polluants organiques persistants nouveaux, qui viennent d'être répertoriés, sur la base des données de biosurveillance humaine recueillies dans les pays du sud de la Méditerranée. b) Une campagne de communication régionale et un événement sur l'importance de l'approche préventive et des outils permettant de la mettre en œuvre au niveau national.	SCP/RAC	MED POL	Autorités sanitaires, BRS Secrétariat	Protocole LBS (articles 3, 4 et 5) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 9, 10 et 11, et Appendice II). Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens)	12.4; 14.1			-	15,000		
1.2.10. Renforcer la capacité des États côtiers à réagir efficacement aux incidents de pollution marine **(expertise interne, consultance, ateliers nationaux, ateliers sous-régionaux, formation, exercices et réunions, accords de coopération sous-régionaux)**	a) systèmes nationaux de préparation et d'intervention organisés dans le cadre d'ateliers nationaux/régionaux afin de mettre en œuvre le Plan d'amélioration.	REMPEC	UC, EMSA	IMO, IOPCF, IPIECA, ITOPF, Cedre, ISPRA,	Protocole d'urgence et de prévention ; Décision IG.3/5 de la COP 8 - Création de l'Unité d'assistance méditerranéenne Décision IG 17/18 de la COP 15 - Fonds renouvelable spécial destiné à couvrir les dépenses liées aux activités de l'Unité d'assistance méditerranéenne Décision IG.23/11 de la COP 20 - Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022- 2031) (OSC 1)	12.4; 14.1	10,000		**10,000**		35,500	
	b) soutien technique et renforcement des capacités des PC pour la mise à jour des plans nationaux d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses						10,000		**10,000**		34,200	
	c) Exercices et formations concertés en matière d'intervention en cas de déversement, organisés afin de renforcer les capacités nationales et sous- régionales d'intervention en cas de déversement de substances nocives et dangereuses et d'hydrocarbures, et d'améliorer la qualité et l'interopérabilité des capacités d'intervention			IMO, IPIECA					-		18,300	
	d) Partage des meilleures pratiques dans le cadre d'ateliers et de réunions régionaux organisés pour aider à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre de plans d'intervention sous-régionaux en			RAMOGE, IOPC, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS, ISPRA					-			

	vue de concrétiser et de renforcer la coopération et les synergies.											
	e) Relancer le Plan d'Action pour la coopération entre les gouvernements et l'industrie méditerranéens (MGICAP) entre le REMPEC et le MOIG pour améliorer la réponse intégrée combinée des gouvernements et de l'industrie aux accidents de pollution			IMO, IPIECA, MOIG			10,000		**10,000**		7,500	
	f) Maintien et, le cas échéant, renforcement de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) ; et maintien du solde du fonds spécial renouvelable de l'UAM			RAMOGE, IOPC, ITOPF, Cedre, IPIECA, Sea Alarm, MONGOOS			30,000		**30,000**		4,500	
	g) Mise à jour des directives relatives au processus décisionnel pour l'octroi de l'accès à un lieu de refuge dédié aux navires			IMO, EMSA					-		16,500	
	h) Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires, adopté en 2009, mis à jour		REMPEC	IMO					-			
Résultat 1.3. Des approches systémiques de l'économie circulaire, de l'éco-innovation ainsi que de la consommation et de la production durables sont intégrées dans les secteurs d'activité clés qui sont les principales sources de pollution							**62,000**	**7,000**	**69,000**	**401,500**	**706,000**	
1.3.1. Renforcer les capacités et les réseaux des organisations de soutien aux entreprises en faveur du développement durable des entreprises dans la région méditerranéenne (Expertise interne, réunions/webinaires régionaux, déplacements et hébergement)	a) 100 organisations de soutien aux entreprises méditerranéennes ont bénéficié d'un accompagnement et d'un coaching afin d'améliorer leurs services en matière de développement durable des entreprises b) 20 organisations de soutien aux entreprises ont bénéficié d'un accompagnement afin d'améliorer leurs capacités et leurs réseaux pour le développement d'entreprises circulaires c) 30 experts ont été formés au développement d'entreprises circulaires	SCP/RAC	MED POL	Organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises ; Formateurs et experts ; Entrepreneurs et entreprises durables ; Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale B1 ciblant principalement les OSE)	5.5; cibles des ODD 8, et 12	10,000	-	**10,000**	9,500	-	

1.3.2. Mettre en œuvre le Programme de soutien aux Switchers (programme régional de développement d'entreprises durables) (expertise interne, services externes)	a) Soutien renforcé aux entrepreneurs, aux entreprises, aux experts et aux organismes de soutien aux entreprises grâce à la mise à disposition d'une plateforme offrant un ensemble complet de méthodologies et d'outils de développement commercial circulaire. b) La plateforme compte 8 000 utilisateurs enregistrés. c) 60 entrepreneurs et entreprises ont bénéficié d'un soutien pour développer et/ou améliorer leurs modèles commerciaux circulaires	SCP/RAC		Organisations de soutien aux entreprises méditerranéennes ; Formateurs et experts ; Entrepreneurs et entreprises durables ; Investisseurs/Acteurs financiers ; Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesures régionales E1, E2, E3 et E4 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5; 5.a; cibles des ODD 8, et 12	25,000	-	**25,000**	250,000	480,000	
1.3.3. Intensifier les approches d'innovation ouverte et d'entrepreneuriat d'entreprise (expertise interne, consultance, plateforme, formation)	a) Lancement de deux défis d'innovation ouverte dans les chaînes de valeur clés b) Assistance technique fournie aux start-ups circulaires mettant en œuvre deux solutions par le biais de procédures d'innovation ouverte	SCP/RAC		Organisations méditerranéennes de soutien aux entreprises ; Formateurs et experts ; Entrepreneurs et entreprises durables	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale E3 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5; toutes les cibles des ODD 8, et 12.	-	-	**-**		-	
1.3.4. Renforcer la communauté Switchers, mettre en place une gouvernance centrée sur les membres et des mécanismes de coordination interne pour le développement de la communauté (Expertise interne, consultance)	a) Les éditions VI et VII des « Switchers Talks » (réunion annuelle de la communauté) sont organisées. b) La plateforme Switchers Products héberge des produits et des services et offre des services de marketing aux membres de la communauté. c) La campagne régionale de communication et de marketing 2026-2027 est développée.	SCP/RAC		REVOLVE, Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale E2 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5; toutes les cibles des ODD 8, et 12.	10,000	-	**10,000**	36,000	80,000	
1.3.5. Renforcer et développer l'Observatoire méditerranéen de la finance durable (expertise interne, consultance))	a) Organisation d'un forum régional sur la finance durable et l'investissement d'impact. b) Une communauté virtuelle de pratique est renforcée. c) Le plan de communication et de plaidoyer pour 2026-2027 est renforcé et développé.	SCP/RAC		EVPA, Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale F1 ciblant principalement les acteurs financiers)	5.5; toutes les cibles des ODD 8, and 12.	7,000	7,000	**14,000**	60,000	70,000	

1.3.6. Investir dans des modèles commerciaux innovants, durables et circulaires, permettant aux start- UPS d'accéder à l'investissement d'impact (expertise interne, consultance, événement régional, accord de partenariat)	a) Le deuxième cycle d'investissement du Switchers Fund est organisé. b) 10 MPME bénéficient d'un soutien sous forme d'outils d'investissement à impact (fonds propres, quasi-fonds propres, prêts) et d'assistance technique.	SCP/RAC		FCdM, SEFEA IMPACT, FEBEA, Agence des déchets de Catalogne	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale F2 ciblant principalement les acteurs financiers)	5.5; toutes les cibles des ODD 8, and 12.	10,000	-	**10,000**	46,000	76,000	
1.3.7 Développement de projets pilotes de recyclage et de revalorisation des déchets textiles post-consommation en Méditerranée.	a) Cinq projets pilotes visant à collecter, réutiliser et recycler les déchets textiles post-consommation mis en œuvre en Égypte, en Italie, au Liban, en Espagne et en Tunisie. b)Cinq projets pilotes visant à prévenir et revaloriser les déchets textiles post- consommation mis en œuvre en Égypte, en Italie, au Liban, en Espagne et en Tunisie.	SCP/RAC	MED POL	INTERREG Next Med Projet « Waste2Fashion : Développement d'un système pilote circulaire pour les déchets textiles post-consommation en Méditerranée » CEDARE, Egyptian Clothing Bank, Next Technology Teconotessile Società Nazionale di Rizerca, Fondazione Museo del Tessuto di Prato, Federation Tunisienne du Textile et de l'Habillement, FabricAid	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale E1 et E3 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5; toutes les cibles des ODD 8 et 12.	-	-	-	-		
Résultat 1.4. Élaboration et mise en œuvre de l'approche « Une seule santé », associant la santé humaine et celle des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19							**87,862**	**10,000**	**97,862**	**0**	**131,000**	
1.4.1. Elaborer et mettre en œuvre une approche « Une seule santé » pour la Méditerranée (expertise interne, consultance, atelier, publication)	a) Un rapport technique régional sur l'analyse de l'ODD 6 au niveau méditerranéen : état des lieux et solutions pour la mise en œuvre de la cible 6.3 de l'ODD 6 : « Améliorer la qualité de l'eau, le traitement des eaux usées et leur réutilisation en toute sécurité » (consultance et expertise interne). b) Un webinaire	Plan Bleu, MED POL	UC, PAP/RAC	IME	IG.26/8 Plan régional de gestion des eaux pluviales IG.25/8 Plan régional de traitement et de gestion des eaux résiduaires urbaines Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/1	ODD 6, en particulier ODD cible 6.3	20,000	-	**20,000**	-	-	
	c) Un rapport technique régional sur l'impact des infrastructures vertes urbaines, des solutions fondées sur la nature et	Plan Bleu	PAP/RAC; SCP-RAC, CC/RAC	MedCities, C40, ICLEI, UCLG and the Ellen MacArthur	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/1	ODD 11	10,862	10,000	**20,862**	-	20,000	

	l'architecture urbaine (solutions fondées sur la culture) sur la santé et la résilience climatique dans les villes méditerranéennes (études de cas sur la côte sud où les changements climatiques affectent considérablement la végétation) - consultance et expertise interne d) Un atelier régional pour présenter et discuter de l'étude technique avec des experts nationaux : sur la base du rapport technique, discussion des stratégies possibles pour mettre en œuvre des infrastructures vertes urbaines résilientes aux changements climatiques et bénéfiques pour la santé.			Foundation (économie circulaire)								
1.4.2. Appuyer la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de MARPOL, faciliter l'entrée en vigueur de la zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre en Méditerranée (ECA SOx Med), et explorer la possibilité de désigner une zone de contrôle des émissions pour les oxydes d'azote (ECA NOx Med) (expertise interne, consultance, ateliers nationaux, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunion régionale)	a) Soutien technique et renforcement des capacités fournis aux PC qui en font la demande pour ratifier et mettre en œuvre efficacement l'Annexe VI de MARPOL. b) Mise en œuvre de différentes directives de l'OMI sur l'utilisation des systèmes d'épuration des gaz et, le cas échéant, élaboration d'une politique/recommandation régionale sur les rejets d'eaux de lavage issues des systèmes d'épuration des gaz (suivi de l'étude MASE	REMPEC	UC, MED POL, PB/RAC	IMO, EMSA, Med MoU, Paris MoU	79ème session du MEPC de l'OMI sur la désignation de la ECA SOx Med Décision IG.25/14 de la COP 22 - Désignation de l'ensemble de la mer Méditerranée comme zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre (ECA Sox Med) conformément à l'Annexe VI de MARPOL Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 2)	12.4; 14.1	27,000		**27,000**		10,000	
	c) Appui aux initiatives de jumelage ou d'échanges entre ports afin d'assurer la mise en œuvre cohérente de la limite de 0,10 % de soufre prévue par l'Annexe VI de MARPOL dans la zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre en Méditerranée (ECA SOx Med), y compris l'application des règles aux navires équipés de systèmes d'épuration des gaz. (L'accent doit être mis sur le contrôle du respect des règles)			IMO, HELCOM, OSPAR, Bonn Agreement					**-**		58,000	
	d) Étude technique et de faisabilité sur la désignation possible d'une zone de contrôle des émissions pour les oxydes d'azote en Méditerranée (ECA NOx Med), ainsi qu'une feuille de route y afférente, préparées et validées par les instances			IMO, HELCOM, OSPAR, Bonn Agreement			30,000		**30,000**		33,000	

	compétentes, en vue de leur soumission à la COP 25.											
	e) Échange de meilleures pratiques et renforcer la sensibilisation à la zone de contrôle des émissions pour les oxydes d'azote (ECA NOx), par l'organisation de webinaires et d'un séminaire régional.			IMO, HELCOM, OSPAR, Bonn Agreement					-		10,000	
							358,817	**39,000**	**397,817**	**5,295,466**	**1,824,705**	

Programme 1 : Pollution	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement total (en €)**
CU	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	0 €
MED POL	**55,000 €**	**0 €**	**55,000 €**	**4,566,166 €**	**505,000 €**	5,126,166 €
REMPEC	**181,455 €**	**0 €**	**181,455 €**	**100,800 €**	**463,705 €**	745,960 €
Plan Bleu/RAC	**30,862 €**	**10,000 €**	**40,862 €**	**0 €**	**20,000 €**	60,862 €
SPA/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	0 €
PAP/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	0 €
INFO/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	0 €
SCP/RAC	**91,500 €**	**29,000 €**	**120,500 €**	**628,500 €**	**836,000 €**	1,585,000 €
TOTAL	***358,817 €***	***39,000 €***	***397,817 €***	***5,295,466 €***	***1,824,705 €***	*7,517,988 €*

Produits	358,817 €	39,000 €	397,817 €	5,295,466 €	1,824,705 €	7,517,988 €
Résultats 1.1	12,000 €	12,000 €	24,000 €	408,800 €	250,800 €	683,600 €
Résultats 1.2	196,955 €	10,000 €	206,955 €	4,485,166 €	736,905 €	5,429,026 €
Résultats 1.3	62,000 €	7,000 €	69,000 €	401,500 €	706,000 €	1,176,500 €
Résultats 1.4	87,862 €	10,000 €	97,862 €	0 €	131,000 €	228,862 €

PROGRAMME 2 : BIODIVERSITÉ

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Outcome 2.1. Ecosystem resilience improved through restoration of those with best regeneration potential							**35,000.00**	**10,000.00**	**45,000.00**	**220,000.00**	**320,000.00**	
2.1.1. Promouvoir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en Méditerranée : identifier des actions innovantes, capitaliser et promouvoir leur reproduction **(expertise interne, consultance, réunions en ligne, ateliers en personne, services externes)**	a) Six fiches d'information par pays contenant des recommandations politiques spécifiques basées sur les expériences des sites d'action. Le seul site méditerranéen est la lagune de Venise en Italie, où la priorité sera donnée à la formulation de recommandations pour l'adoption d'une gestion adaptative en vue de la restauration/conservation des marais salants. b) Document de plaidoyer final visant à promouvoir la sensibilisation aux stratégies gouvernementales au niveau des parties prenantes pour la restauration des zones humides	Plan Bleu/CAR	UC, SPA/RAC, PAP/RAC	H2020 Waterlands project Partners EU-FEDER	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Section spécifique : 4.4. Outils d'appui pour la conservation de la biodiversité marine	14.2 14.4 14.5			**5,000.00**	120,000.00		
	- Intégration des processus participatifs dans les structures de gouvernance de la GIZC et de la PEM. - En collaboration avec le CAR/PAP, le Plan Bleu mènera une étude préliminaire visant à caractériser le paysage de la gouvernance dans les sites pilotes, notamment par une analyse des politiques pertinentes, une cartographie des parties prenantes et une analyse des cadres institutionnels. - Rédaction d'un rapport de synthèse sur les solutions fondées sur la nature sélectionnées lors des ateliers participatifs (atelier sur les voies d'adaptation et DLabs). - Rédaction d'une note d'orientation et organisation du séminaire d'orientation à Marseille. - Le Plan Bleu est chargé de coordonner les activités de	Plan Bleu, PAP/RAC	PAP/RAC	National and Kapodistrian University of Athens (GR). Eco-union (SP) Public institution RERA S.D. for coordination and development of Split-Dalmatia county (CR) Sardinia Region (IT) Sciaena (PT) University of Tallinn (EST) Iuav University of Venice (IT)	Décision IG.26/10 - Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de la planification de l'espace marin en Méditerranée. Décision IG.25/4 - Études d'évaluation	14	5,000.00	**0**	0.00	**0.00**	0.00	

collaboration avec les projets de gouvernance de la Mission pour le patrimoine naturel (D4N, dont le Plan Bleu est déjà partenaire, et C4N). (Cadre du projet INCORE-MED Euro Med).											
c) Plans de rétablissement et mesures d'urgence, tant sur place qu'ailleurs, selon les besoins, pour les espèces menacées et en voie de disparition qui en dépendent, élaborés et mis en œuvre pour au moins deux espèces à déterminer lors de la réunion des PF du CAR/ASP.	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	Contracting Parties, Agreed Action Plan Partners; EuroMed Dialogue 4 Nature IUCN-med	Action 2 du SAPBIO Post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020) Articles 4, 11, 12, 20 du Protocole ASP/DB	14.2 14.4 14.5	10,000.00	10,000.00	**20,000.00**	0.00	70,000	
d) Au moins X actions prioritaires soutenues pour la mise en œuvre complète et efficace du programme de restauration de Pinna nobilis.	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	Contracting Parties, Agreed Action Plan Partners; IUCN-med	Annexe V de la Décision IG.26/5 de la COP22 - Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes Articles 4, 11, 12, 20 du Protocole ASP/DB	14.2 14.4 14.5	20,000.00	0.00	**20,000.00**	0.00	70,000	
e) Inventaire des écosystèmes présentant la plus grande pertinence écologique et/ou le plus grand potentiel de régénération (en tant que zones de reproduction, stocks de carbone, prévention de l'érosion côtière, prévention ou réduction de l'impact des catastrophes naturelles), tels que les herbiers de posidonie, les assemblages coralligènes, les zones humides et les systèmes dunaires, entre autres, élaboré dans au moins deux pays.	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	Contracting Parties, Agreed Action Plan Partners, IUCN-Med	Action 12 du SAPBIO Post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020) Articles 4, 11, 12, 20 du Protocole ASP/DB	14.2; 14.4; 14.5	0.00	0.00	**0.00**	0.00	180,000	
f) Intégration de la restauration des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes de GIZC/côtiers dans au moins deux pays. g) Méthodologie pour la préparation d'un plan de restauration dans les zones côtières élaborée et présentée aux PC.	SPA/RAC, PAP/RAC	UC and PB	PCs Mediterranean Forest Initiative	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 5, 10, 11, 12, 18, 27 et 32)	15.9; 15.1; 15.2; 14.1; 14.2			**0.00**			
h) Atelier régional sur une approche commune possible pour les programmes et actions de restauration	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	Parties contractantes, parties prenantes concernées	COP22 Decision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)					100,000		

Résultat 2.2. Réseau méditerranéen complet et cohérent des AMP et des AMCEZ bien gérées en place, élargi, efficace et durable							**130,000.00**	**0.00**	**130,000.00**	**742,035.63**	**202,200**	
2.2.1. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces de zones marines et côtières protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces basées sur les zones (expertise interne, consultance, services externes, réunions nationales et régionales, enquêtes sur le terrain, formations/ateliers nationaux et régionaux, visites d'échange, conférences, soutien financier aux pays)	a) Orientations sur les mesures opérationnelles et les mesures de protection associées pour la mise en œuvre effective des ZMPC (activités de transport maritime) (en vue des engagements 30 x 30) à soumettre aux Correspondants du REMPEC	REMPEC	SPA/RAC	IMO, ACCOBAMS, PELAGOS Agreement	Décision IG.26/5 de la COP 23 ; Article 11 Protocole « Prévention et situations critiques »	5, 14			**0.00**		17,200	
	b) Groupe ad hoc d'experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) opérationnel pour guider la mise en œuvre de la Stratégie régionale post-2020 des AMCP et des AMCEZ afin d'atteindre la cible 30 x 30 de la CDB (réunions, webinaires, outils, etc.)	SPA/RAC	CU	GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN	Annexe I de la décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne Annexe 1 de la décision IG.26/5 de la COP23 : aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	5, 14, 17	0.00	0.00	**0.00**	0.00	0.00	
	c) Plans de gestion et d'affaires élaborés pour les AMCP en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie, fondés sur des connaissances scientifiques solides, une consultation approfondie et l'engagement des parties prenantes	SPA/RAC,	CU	Contracting Parties, Relevant national authorities, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN, Projet SEMPA financé par l'UE	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0.00	0.00	**0.00**	258,979.92	0.00	
	d) L'efficacité de la gestion des AMPC s'est améliorée grâce à la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie	SPA/RAC,	CU	Parties contractantes respectives, autorités nationales compétentes,GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN, Projet SEMPA financé par l'UE	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres	5.5 14.2 14.5 15.1	0.00	0.00	**0.00**	336,113.70	0.00	

				mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne							
e) Efficacité de la gestion évaluée dans les AMCP/ASPIM existants en Algérie, au Liban, au Maroc et en Tunisie à l'aide de l'outil intégré d'évaluation de l'efficacité de la gestion (IMET).	SPA/RAC	UC et autres composantes PAM, selon le cas	Respective Contracting Parties, Relevant national authorities, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN, Parties contractantes respectives, autorités nationales compétentes,	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0.00	0.00	**0.00**	24,131.24	0.00	
f) Partage des meilleures pratiques, rassemblement direct et indirect des communautés liées aux AMP, actions prioritaires pour une mise en œuvre efficace du AMCP-AMCEZ. g) Partage des meilleures pratiques, rassemblement direct et indirect des communautés liées aux AMP, actions prioritaires pour une mise en œuvre efficace du AMCP-AMCEZ.	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	Projet SEMPA financé par l'UE, MedPAN (co-organisateur avec SPA/RAC), REMPEC, ACCOBAMS, GFCM, IUCN-Med, WWF (partenaires techniques), pays hôte autorités environnementales, partenaires locaux	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) - Action Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	5.5 14.2 14.5 15.1	0.00	0.00	**0.00**	122,810.77	0.00	
h) Les AMCEZ sont identifiées, reconnues et signalées aux niveaux national et régional par le biais d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (réunions, ateliers, outils, webinaires, formations, etc.)	SPA/RAC,	UC, REMPEC, PAP/RAC	Parties contractantes respectives, membres AGEM, FAO, GFCM, IMO, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN	Action 15 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne après 2020 (SAPBIO post-2020) Annexe I de la Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires	5.5 14.2 14.5 15.1	15,000.00	0.00	**15,000.00**	0.00	25,000	

					spécialement protégées d'importance méditerranéenne							
	i) Analyse des rapports sur les aires spécialement protégées (ASP) pour le répertoire des ASP méditerranéennes élaboré, pour soumission à la réunion des points focaux du CAR/ASP.	SPA/RAC	UC	Points focaux SPA/BD	Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	14	0.00	0.00	**0.00**	0.00		
	l) Rapport de situation sur les aires marines protégées en Méditerranée élaboré et diffusé.	SPA/RAC	UC	MedPAN, MPA managers, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.25/12 de la COP22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	14.17	15,000.00	0.00	**15,000.00**	0.00	30,000	
2.2.2. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM (expertise interne, consultance, services externes, visites sur le terrain, visites d'échange)	a) État de la gestion des ASPIM sous surveillance : examen ordinaire des ASPIM (10 ASPIM) 04 Examen ordinaire en 2026 : - Aire marine protégée de Tavolara - Punta Coda Cavallo (Italie), - Aire marine protégée et réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie), - Aire marine protégée de Miramare (Italie), et - Aire marine protégée de Plemmirio (Italie) ; 06 Examen ordinaire en 2027 : - Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France), - Aire marine protégée de Capo Caccia - Isola Piana (Italie), - Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie), - Parc national d'Al-Hoceima (Maroc), - Parc national de l'Archipel de Cabrera (Espagne), et - Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne).	SPA/RAC	UC	Points focaux SPA/BD, Gestionnaires d'ASPIM, commissions techniques consultatives	Décision IG.26/5 de la COP23 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	100,000.00	0.00	**100,000.00**	0.00	0.00	

	b) Programmes de jumelage des ASPIM mis en œuvre : (i) visites d'échange mises en œuvre pour le diagnostic des problèmes de gestion, la conservation des habitats et les impacts de la pêche, (ii) formation à moyen terme sur le terrain mise en œuvre dans les ASPIM jumelées, (iii) soutien et mentorat entre pairs : actions visant à renforcer l'efficacité de la gestion dans les ASPIM jumelées et/ou les programmes de suivi conjoints mis en œuvre.	SPA/RAC	CU	ASPIM, autorités nationales, ONG	Décision IG.25/12 de la COP 22 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les aires spécialement protégées et les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	14.17	0.00	0.00	**0.00**	0.00	120,000	
	c) Le réseau des ASPIM est soutenu par la mise en œuvre d'activités contribuant à leur gestion efficace ou par la déclaration éventuelle de nouvelles ASPIM, deux PC soutenues.	SPA/RAC	CU	Points focaux SPA/BD, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN	Décision IG.26/5 de la COP23 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	0.00	0.00	**0.00**	0.00	10,000	
Résultat 2.3. Espèces méditerranéennes en danger et menacées et habitats clés dans un état de conservation favorable							**20,000.00**	**0.00**	**20,000.00**	**492,105**	**692,000**	
2.3.1. Mettre en œuvre des actions régionales et nationales pour stimuler la mise en œuvre des Plans d'action relatifs aux habitats marins clés	a) Évaluation de l'état d'avancement du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée et mise à jour du Plan d'action.	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	Experts et organisations nationales, ONG, MPN, points focaux ASP/DB, plans d'action convenus Partenaires CGPM	Annexe II de la Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAP BIO, la stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée, Action 1 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.1 14.2 14.4 14.6	10,000.00	0.00	**10,000.00**	0.00	50,000	

	b) Partage des dernières avancées scientifiques afin de faire le point sur les connaissances les plus récentes et d'aborder les questions émergentes relatives aux habitats marins clés, comptes rendus diffusés dans le cadre du 8ème Symposium méditerranéen sur la végétation marine, du 5ème Symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et autres bio-concrétions et du 4ème Symposium méditerranéen sur les habitats obscurs.	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	Partenaires du plan d'action convenu,, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN, etc	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAP BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée	14.1 14.2 14.4 14.6	0.00	0.00	**0.00**	0.00	90,000	
	c) Mise en œuvre de mesures liées à la conservation des écosystèmes marins méditerranéens afin de répondre aux événements de mortalité de masse liés aux vagues de chaleur.	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	Partenaires du plan d'action, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN	Surveillance et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14, 17, 19 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	14.1 14.2 14.4 14.6	0.00	0.00	**0.00**	0.00	170,000	
2.3.2. Mettre en œuvre efficacement la Stratégie et les Plans d'action régionaux actualisés pour la conservation des espèces menacées et en voie de disparition, et partager les meilleures pratiques en la matière	a) Évaluation de l'état d'avancement des Plans d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée et mise à jour des Plans d'action	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN, Partenaires du plan d'action convenu,	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de	14.1 14.2 14.4 14.5	10,000.00	0.00	**10,000.00**	0.00	20,000	

					la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Action 1 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB							
	b) Actions prioritaires visant à combler les principales lacunes en matière de connaissances (par le biais de la recherche scientifique) pour les espèces menacées et en voie de disparition soutenues, y compris la surveillance et l'atténuation des menaces (c'est-à-dire les déchets marins, le bruit sous-marin, les collisions, le changement climatique, etc.).	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF MedPO, MedPAN, Partenaires du plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0.00	0.00	**0.00**	0.00	80,000	
	c) Amélioration du statut de conservation des espèces menacées et en voie de disparition aux niveaux national et régional, conformément aux Plans d'action et à la Stratégie régionaux actualisés (phoque moine, poissons cartilagineux,	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	GFCM, ACCOBAMS, IUCN-Med, Partenaires du plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0.00	0.00	**0.00**	0.00	102,000	

	tortues marines, cétacés et oiseaux marins et côtiers).				tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB						
	d) PAN + intégration de la pêche dans l'économie bleue et alignement sur les objectifs et cibles du SAPBIO post-2020, y compris le plan d'investissement, rédigé dans le cadre de l'intérêt des PC	UC, SPA/RAC		Partenaires et pays bénéficiaires du CGPM et du FEM FishEBM Med	Surveillance et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 14, 32 et 33 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0.00	0.00	**0.00**	353,350.30	0.00	
	e) Les PC intéressées sont soutenues dans la mise en place d'un partenariat national public-privé en faveur de l'économie bleue	UC, SPA/RAC		Partenaires et pays bénéficiaires du CGPM et du FEM FishEBM Med	Actions 14, 32 et 33 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0.00	0.00	**0.00**	138,754.63	0.00	
2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les meilleures pratiques relatives aux espèces menacées et en voie de	a) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques dans le cadre d'une conférence sur la conservation des cétacés	SPA/RAC	UC et autres composants pertinents	PCs, Partenaires du plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0.00	0.00	**0.00**	0.00	60,000	

disparition figurant à l'Annexe II du Protocole ASP/DB (expertise interne, consultance, formation, mesures de sensibilisation)	dans les pays du sud de la Méditerranée. b) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques en matière d'identification et de conservation des cartilagineux, y compris le programme de jumelage des centres de sauvetage pour les tortues.				pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Actions 1, 2, 14 et 18 du SAPBIO post-2020 Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB							
	c) Mécanisme visant à réduire les prises accessoires, notamment par l'adaptation et/ou l'interdiction des engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité, y compris dans les fonds marins, élaboré et mis en œuvre dans plusieurs pays afin de réduire les prises accessoires d'espèces dont l'état de conservation est précaire à un niveau permettant leur plein rétablissement.	SPA/RAC		GFCM, ACCOBAMS, IUCN-Med, Partenaires du plan d'action convenu	Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et Plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le SAPBIO, la Stratégie pour la conservation du phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Décision IG.25/13 de la COP22 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de suivi et d'évaluation intégrés de la mer et de la côte méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Action 22 du SAPBIO post-2020. Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-	5.5 14.1 14.2 14.4 14.5	0.00	0.00	**0.00**	0.00	120,000	

					2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Articles 11, 12, 13, 14 du Protocole ASP/DB							
Résultat 2.4. Réduction des introductions d'espèces non indigènes et contrôle des voies d'introduction							**0.00**	**0.00**	**0.00**	**151,682.08**	**59,170**	
2.4.1. Mettre à jour et mettre en œuvre le Plan d'action régional sur les espèces non indigènes (ENI) et les introductions d'espèces, ainsi que les mesures ciblées de la Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027) **(expertise interne, consultance, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions et événements régionaux, renforcement des capacités nationales)**	a) Mises à jour scientifiques partagées, pour faire le point sur les connaissances les plus récentes et aborder les questions émergentes liées aux ENI dans le cadre du 3ème Symposium méditerranéen sur les espèces non indigènes.	SPA/RAC	REMPEC	Agreed Action Plan Partners	Article 13 du Protocole ASP/DB Actions 4, 5, 6, 14, 201 de la décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020) Annexe IV de la Décision IG.25/5 : Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs liés aux ENI de la Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes	14.1 14.2 14.4 14.6	0.00	0.00	**0.00**	0.00	0.00	
	b) Mesures visant à faire face aux effets négatifs des espèces non indigènes sur la biodiversité, ainsi qu'à ceux d'autres facteurs de stress potentiels identifiés et diffusés.	SPA/RAC		GFCM and GEF FishEBM Med partners and beneficiary countries		14.1 14.2 14.4 14.6	0.00	0.00	**0.00**	151,688	0.00	
	c) Actions prioritaires soutenues pour la mise en œuvre complète et efficace du Plan d'action régional actualisé pour les ENI.	SPA/RAC,	REMPEC	Agreed Action Plan Partners		14.1 14.2 14.4 14.6	0.00	0.00	**0.00**	0.00	10,000	
	d) Soutien technique ciblé fourni aux parties contractantes pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que pour la mise en œuvre des Directives de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	REMPEC	UC, SPA/RAC	IMO, GEF, UNDP, EBRD, ACCOBAMS, Pelogos Agreement, HELMEPA	Décision IG.17/6 de la COP 15 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Annexe IV de la Décision IG.25/5 : Aires spécialement protégées (ASP), Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 5) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Stratégie de gestion des eaux de ballast pour la mer Méditerranée (2022-2027)	14			**0.00**		9,970	
	e) Élaboration de directives régionales sur la gestion de l'encrassement biologique et activités connexes de renforcement des capacités dans au moins trois PC.								**0.00**		17,000	
	f) Développement d'un système ou d'un outil régional d'information et d'aide à la décision.								**0.00**		7,200	

	g) Élaboration de directives pour la mise en place d'une législation nationale visant à donner effet à la Convention BWM une fois ratifiée, ainsi que de réglementations secondaires et de dispositions techniques pour son application, élaborées et soumises aux correspondants du REMPEC.								**0.00**		10,500	
	h) Création d'un groupe de travail régional en ligne sur la gestion des eaux de ballast afin de mener à bien le processus d'harmonisation des mesures de gestion des eaux de ballast dans la région et soumission d'un rapport aux correspondants du REMPEC.								**0.00**		4,500	
								185,000	**10,000**	**195,000**	**1,605,823**	**1,273,370**	

Programme 2: Biodiversité	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement total (en €)**
CU	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**492,105 €**	**0 €**	492,105 €
MED POL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	0 €
REMPEC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**66,370 €**	66,370 €
Plan Bleu	**5,000 €**	**0 €**	**5,000 €**	**120,000 €**	**0 €**	125,000 €
SPA/RAC	**180,000 €**	**10,000 €**	**190,000 €**	**993,718 €**	**1,207,000 €**	2,390,718 €
PAP/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	0 €
INFO/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	0 €
SCP/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	0 €
TOTAL	***185,000 €***	***10,000 €***	***195,000 €***	***1,605,823 €***	***1,273,370 €***	***3,074,193 €***

Produits	185,000 €	10,000 €	195,000 €	1,605,823	1,273,370 €	**3,074,193 €**
Résultat 2.1	35,000 €	10,000 €	45,000 €	220,000 €	320,000 €	585,000 €
Résultat 2.2	130,000 €	0 €	130,000 €	742,036 €	202,200 €	1,074,236 €
Résultat 2.3	20,000 €	0 €	20,000 €	492,105 €	692,000 €	1,204,105 €
Résultat 2.4	0 €	0 €	0 €	151,682 €	59,170 €	210,852 €

PROGRAMME 3 : CHANGEMENT CLIMATIQUE

Activité principale (moyens de mise en oeuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel est renforcé aux niveaux régional et national afin de répondre efficacement aux défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des terres, pollution, catastrophes, etc.)							**50,000.00**	**5,000.00**	**55,000.00**	**10,000.00**	**100,000**	
3.1.1. Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans locaux de gestion intégrée des zones côtières (expertise interne, services de consultance, ateliers de formation en ligne et en présentiel, réunions en ligne, services externes).	a) Renforcement des capacités de planification pour faire face à l'impact du changement climatique sur le secteur de la pêche et les ressources marines dans les zones côtières, à travers des formations et un appui à l'élaboration de mesures appropriées.	UC, SPA/RAC		GFCM and GEF FishEBM Med p artners and benef iciary countries	Suivi et évaluation de la biodiversité et des indicateurs communs relatifs aux espèces non indigènes (ENI) conformément à la décision COP 19 IG.22/7 – Programme intégré de suivi et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation associés. Action 13 du SAPBIO Post-2020 : décision COP 22 IG.25/11 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO Post-2020).	5.5; 13.2; 13.b			**0.00**			
	b) L'adaptation au changement climatique a été intégrée dans les plans et programmes côtiers d'au moins deux pays.	PAP/RAC	Respective PCs	PCs, GEF MedProgramme	Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (Articles 5, 8, 18, 22 et 23) ; Décision COP 21 IG.24/5 – Cadre régional commun pour la GIZC ; CCNUCC Article 4, paragraphe 1(e) ; Cadre régional d'adaptation au changement climatique (CRACC)	5, 13.1; 13.2; 13.3; 13.5; 14 and 15			**0.00**			
	d) L'adaptation au changement climatique a été intégrée dans les plans et programmes côtiers d'au moins deux pays	PAP/RAC		PCs, GEF MedProgramme	Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23, 25 et 32) Cadre régional d'adaptation au changement climatique (CRACC)	13.3		5,000.00	**5,000.00**	10,000.00		
3.1.2. Mise en place d'une communauté de pratique pour l'adaptation côtière au changement climatique	a) Une communauté de pratique sur l'adaptation au changement climatique a été lancée et mise en place en ligne. b) Partage et échange d'expériences à travers au moins deux réunions en ligne entre les Parties contractantes pour aborder l'adaptation côtière au changement climatique	PAP/RAC	CC/RAC; INFO/RAC	PCs, PEERS, OCP, Medecc	Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23, 25 et 32) Cadre régional d'adaptation au changement climatique (CRACC)	13.3; 14; 15.9			**0.00**			
	c) État des lieux du paysage actuel des opportunités de	CC/RAC	CU and other Components	EU, UfM, Green Climate Fund,	Décision COP 19 IG.22/6 – Cadre régional d'adaptation au changement	13.1; 14.2	0.00	0.00	**0.00**		20,000	

	financement aux niveaux mondial et régional pour l'adaptation au changement climatique, afin de renforcer les capacités pertinentes des Parties contractantes			UNFCCC, CBD, IMO	climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes, Direction stratégique 3.1. Décision IG.25/1 – Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM Décision COP 23 IG.26/12 – Création d'un Centre d'activité régional sur le changement climatique							
	d) Le potentiel des écosystèmes de carbone bleu pour soutenir les efforts d'atténuation du changement climatique dans la région méditerranéenne a été identifié, en s'appuyant sur et en valorisant les études récentes existantes.	CC/RAC	SPA/RAC; PB; PAP/RAC	EU, UfM, Blue Mediterranean Partnership, PAMEx, Mediterranean Posidonia network	Décision IG.22/2 – SSMD 2016-2025, Action stratégique 4.3.3. Décision COP 19 IG.22/6 – Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes, Direction stratégique 2.2.	13.1, 13.2, 14.2, 14.5; 17.6; 17.9	10,000.00	0.00	**10,000.00**		30,000	
	e) Capacity-building and best practice exchange shared on the application of nature-based solutions to enhance climate change mitigation through the regional workshops	CC/RAC PAP/RAC			Décision IG.22/2 – SSMD 2016-2025 Décision IG.25/1 – Stratégie à moyen terme PNUE/PAM 2022-2027 Décision COP 23 IG.26/12 – Création d'un Centre d'activité régional sur le changement climatique	13.1, 13.2, 14.2, 14.5, 17	40,000.00	0.00	**40,000.00**		50,000	
3.1.3. Renforcement de la gestion des risques côtiers et de l'adaptation au changement climatique grâce à une planification intégrée	a) Handbook for Coastal Risk Management and Climate Adaptation through Integrated Planning	PAP/RAC			Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (Articles 5, 8, 15, 22, 23 et 25)	13.3; 14; 15.9			**0.00**			
Résultat 3.2. Solutions techniques et fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction des impacts du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins, et augmentant la résilience à la variabilité et au changement climatiques.							**24,367**	**16,468**	**40,836**	**208,000**	**421,000**	
3.2.1. Intégrer les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, ainsi que le développement durable et l'économie verte. (Expertise interne, services de consultance, ateliers et réunions en ligne et en présentiel)	a) Rapport technique visant à renforcer la connectivité écologique grâce aux solutions fondées sur la nature (SbN) et à la restauration écologique dans les zones urbaines côtières, basé sur des études de cas, élaboré et révisé lors d'un atelier régional, avec publication des résultats (consultant et expertise interne).	PLAN BLEU	PAP/RAC	Mediterranean Forest Initiative (UNEP/MAP), IUCN	Décision COP 22 IG.25/11 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO). Objectif 3 : Permettre le changement transformationnel nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration.	ODD 11			**0.00**			
	b) Guide méthodologique pour renforcer l'intégration des solutions fondées sur la nature (SbN), telles que les techniques de verdissement urbain, les corridors écologiques et la sélection d'espèces adaptées aux nouveaux climats, dans les plans et stratégies d'adaptation au changement climatique des villes	PLAN BLEU	CC/RAC	IUCN, ICLEI, DG MENA	COP 19 - Decision IG.22/2 - MSSD	ODDs 11 / 16 / 17	7,823.06	0.00	**7,823.06**	50,000.00		

	méditerranéennes (consultant et expertise interne).											
	c) Un document politique sur la restauration des écosystèmes (marins, côtiers et terrestres) sera présenté lors de l'événement annuel de dialogue institutionnel avec les partenaires euro-méditerranéens en 2026 et 2027, avec prise en charge des frais de déplacement des participants (des pays du Sud de la Méditerranée). d) Deux rapports annuels de synthèse des dialogues (un en 2026 et un en 2027) sur la restauration des écosystèmes, avec un focus sur les défis de gouvernance liés à la restauration marine et côtière ainsi que les implications de la loi européenne sur la restauration de la nature dans la région méditerranéenne. e) Un exercice SIMPEER réalisé sur les stratégies forestières nationales (ou un autre sujet pertinent selon les besoins), en lien avec un événement annuel de dialogue institutionnel, impliquant trois Parties contractantes à la Convention de Barcelone : une de chaque rive (priorité aux Parties contractantes n'ayant pas participé aux exercices précédents).	PLAN BLEU	SPA/RAC	Partners from the Interreg Euro Med D4N project, DG MENA	Décision COP 19 IG.22/2 – SSMD	ODD 15	3,468.00	3,468.45	**6,936.45**	40,000.00		
	f) Rapport technique sur l'adaptation au changement climatique via les forêts méditerranéennes par la diversification des espèces forestières (plants pour forêts mixtes), la résilience des espèces au stress hydrique, ainsi que sa révision lors d'ateliers nationaux au Maroc et en Tunisie (consultant et expertise interne, ateliers nationaux).	PLAN BLEU	CC/RAC PAP/RAC; CU	UNEP, FAO, CIHEAM, école forestière de Rabat Salé (MO) INAT Tunisie, DG MENA	Décision COP 19 IG.22/2 – SSMD	ODD 15	13,076.88	13,000.00	**26,076.88**	50,000.00		
	g) Manuel pour le renforcement de la résilience côtière grâce aux solutions fondées sur la nature	CC/RAC	PAP/RAC; MED POL; REMPEC		Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (Articles 5, 10, 22, 23, 27 et 32) ;	13.3; 14; 15	0.00	0.00	**0.00**		50,000	

					Décision COP 21 IG.24/5 – Cadre régional commun pour la GIZC							
	h) Cadre et voies pour renforcer à grande échelle les solutions fondées sur la nature dans les zones côtières méditerranéennes, incluant une composante sur la participation publique	PAP/RAC	UC, PB/RAC, SPA/RAC	DesireMed project INCORE MED project, Horizon 2020	Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (Articles 5, 10, 22, 23, 27 et 32) ; Décision COP 21 IG.24/5 – Cadre régional commun pour la GIZC	13.3; 14; 15			**0.00**	48,000.00	309,000	
	i) Plan Bleu mènera une étude préliminaire sur la caractérisation du paysage de la gouvernance sur des sites pilotes (3 régions : Catalogne, Sardaigne, Algarve et une ville, Kastela en Croatie). j) Plan Bleu supervisera la production d'un rapport complet sur les solutions fondées sur la nature sélectionnées à l'issue des ateliers participatifs (SWAP et DLabs). k) Plan Bleu rédigera un document politique (Policy Brief) et organisera le séminaire politique final à Marseille en collaboration avec PAP/RAC.	Plan Bleu, PAP/RAC	PAP/RAC	Partenaires projet INCORE MED : National and Kapodistrian University of Athens (GR). Eco-union (SP) Public institution RERA S.D. for coordination and development of Split-Dalmatia county (CR) Sardinia Region (IT) Sciaena (PT) University of Tallinn (EST) Iuav University of Venice (IT)	Décision IG.26/10 – Cadre conceptuel pour la mise en œuvre de l'aménagement spatial marin en Méditerranée. Décision IG.25/4 – Études d'évaluation	14			**0.00**	20,000.00		
3.2.2. Mobiliser et mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires dans des ports sélectionnés, notamment par l'efficacité énergétique et la décarbonation. **(expertise interne, services de consultance, ateliers nationaux et régionaux / renforcement des capacités)**	a) Solutions innovantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires dans des ports sélectionnés, mises en œuvre notamment grâce à l'efficacité énergétique et à la décarbonation.	REMPEC	UC, SCP/RAC, Plan Bleu, CC/RAC	IMO, UNDP, EMSA, UfM, WestMed Initiative, EUSAIR, MTCC Africa, PAMEX, PLIFF, EU INTERREG NEXT MED	Décision COP 19 IG.22/6 – Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes Décision COP 22 IG.25/16 – Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine causée par les navires (2022-2031) (CSO 2) ; Articles 3 et 11 du Protocole URGENCE et Prévention	13.1; 13.2, 14			**0.00**		4,500	
	b) Activités de renforcement des capacités sur le transport maritime à faible émission de carbone et les ports propres mises en œuvre à travers un atelier régional pour sensibiliser et partager les meilleures pratiques								**0.00**			
	c) Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la stratégie GES 2023 de l'OMI, élaborés dans au moins deux Parties contractantes qui en font la demande								**0.00**		35,000	
	d) Feuille de route pour la transition vers un transport maritime à faible émission de carbone en Méditerranée mise en œuvre								**0.00**		22,500	

Résultat 3.3. Meilleure compréhension et connaissance du changement climatique et de ses impacts sur l'environnement et le développement							**15,646.13**	**0.00**	**15,646.13**	**400,000.00**	**0.00**	
3.3.1. Élaborer et fournir des recommandations politiques pour traiter les impacts thématiques du changement climatique	a) Résumé pour les décideurs pour MAR 2 rédigé et livré	Plan Bleu	CU	MedECC; AIR Climat DG NEAR or DG MENA	Décision COP 22 IG.25/4 – Études d'évaluation Décision IG.26/13 – Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial MedECC sur le climat et l'environnement	ODD 13; Transversal			**0.00**	300,000.00		
	b) Une analyse régionale à travers un rapport technique régional sur l'état du grand cycle de l'eau en Méditerranée, incluant les principaux usages et les solutions d'adaptation, avec un focus sur l'interface eau-forêt (Wa-Fo). c) Rapport technique examiné et validé lors d'un webinaire	Plan Bleu	CU	IME; Mediterranean Forest Initiative (MFI); UNEP-GEF; GWP-Med; EU-WES DG MENA	Décision COP 19 IG.22/2 – SSMD	Transversal	15,646.13	0.00	**15,646.13**	100,000.00		
Résultat 3.4. L'atténuation du changement climatique progresse grâce à l'économie circulaire, à l'amélioration de l'efficacité des ressources et aux stratégies d'affaires visant la neutralité carbone.							**10,000.00**	**4,000.00**	**14,000.00**	**5,000.00**	**48,000**	
3.4.1. Démontrer le potentiel d'atténuation et de régénération de la nature des modèles d'affaires de l'économie circulaire, faciliter des solutions innovantes et engager les parties prenantes publiques et privées. **(expertise interne, services de consultance, rapports, outil d'aide à la décision)**	a) 1 système d'aide à la décision JUST2CE mis à jour avec des indicateurs d'empreinte carbone et des indicateurs/stratégies d'atténuation du changement climatique, diffusé par le renforcement des capacités et l'assistance technique. b) 2 rapports sectoriels axés sur l'innovation en économie circulaire et les opportunités d'atténuation du changement climatique ciblant des chaînes de valeur spécifiques c) 1 rapport sectoriel traitant du potentiel d'atténuation des politiques de consommation durable et des modes de vie compatibles avec l'objectif 1,5 degré en Méditerranée, élaboré. d) Partage et échange de bonnes pratiques sur les mécanismes de transition juste vers l'économie circulaire lors d'un atelier régional réunissant les parties prenantes publiques et privées de la région méditerranéenne.	SCP/RAC	CC/RAC	ACEN, University of Sheffield, University of Vigo, UAB, Agence des déchets de Catalogne Funds	Décision COP 19 IG.22/5 – Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 relatifs à la fabrication de biens). Décision COP 22 IG.25/18 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale E4 ciblant principalement les entrepreneurs, startups et PME).	12.3	10,000.00	4,000.00	**14,000.00**	5,000.00	48,000	
							100,014	**25,468**	**125,483**	**623,000**	**569,000**	

Programme 3 : Climat	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement total (en €)**
CU	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
MED POL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
REMPEC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**62,000 €**	**62,000 €**
Plan Bleu	**40,014 €**	**16,468 €**	**56,483 €**	**560,000 €**	**0 €**	**616,483 €**
SPA/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
PAP/RAC	**0 €**	**5,000 €**	**5,000 €**	**58,000 €**	**309,000 €**	**372,000 €**
CC/RAC	**50,000 €**	**0 €**	**50,000 €**	**0 €**	**150,000 €**	**200,000 €**
INFO/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
SCP/RAC	**10,000 €**	**4,000 €**	**14,000 €**	**5,000 €**	**48,000 €**	**67,000 €**
TOTAL	***100,014 €***	***25,468 €***	***125,483 €***	***623,000 €***	***569,000 €***	***1,317,483 €***

Outputs	100,014 €	25,468 €	125,483 €	623,000 €	569,000 €	**1,317,483 €**
Outcome 3.1	50,000 €	5,000 €	55,000 €	10,000 €	100,000 €	165,000 €
Outcome 3.2	24,368 €	16,468 €	40,836 €	208,000 €	421,000 €	669,836 €
Outcome 3.3	15,646 €	0 €	15,646 €	400,000 €	0 €	415,646 €
Outcome 3.4	10,000 €	4,000 €	14,000 €	5,000 €	48,000 €	67,000 €

PROGRAMME 4 : UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 4.1. Durabilité des ressources côtières et marines grâce à la mise en œuvre synergique d'approches de planification et de gestion, y compris la prise en compte appropriée des interactions terre-mer (ITM)							**122,000**	**125,000**	**247,000**	**0.00**	**50,000**	
4.1.1. Mettre en œuvre les projets CAMP	a) Remise des rapports sur les activités spécifiques du CAMP Turquie (rapport initial, rapport sur l'état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l'IMAP (biodiversité, ENI, etc.) ; rapport Climagine, rapport sur le contrôle de la pollution et la réduction des déchets marins dans la région d'Izmir) b) Livraison des rapports d'activités spécifiques du CAMP Malte (rapport initial, rapport sur l'état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l'IMAP (biodiversité, ENI, etc.) ; rapport Climagine)	PAP/RAC	UC, MedWaves; CC/RAC	Türkiye Malte	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 : Cadre régional commun pour la GIZC.	All ODDs as appropriate	80,000.00	80,000.00	**160,000.00**		50,000	
		SPA/RAC					20,000.00	20,000.00	**40,000.00**	0.00	0.00	
		PB/RAC							**0.00**			
		MED POL					10,000.00	10,000.00	**20,000.00**			
		INFO/RAC							**0.00**			
4.1.2. Aider les Parties contractantes à préparer des Stratégies nationales de GIZC et des plans côtiers	a) Au moins deux PC, à leur demande, bénéficient d'un soutien pour la mise en œuvre de mesures sélectionnées dans le cadre des Stratégies nationales adoptées en matière de GIZC. b) Élaboration conjointe de plans côtiers axés sur l'adaptation et la résilience côtières. c) Échange d'expériences avec d'autres mers régionales en matière de planification et de gestion intégrées des zones côtières et marines.	PAP/RAC; PCs	BP/RAC, other as relevant		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 : Cadre régional commun pour la GIZC.	All ODDs as appropriate			**0.00**			
4.1.3. Assist PCs in implementing MSP	a) Soutenir les actions nationales en faveur de la PEM (Albanie, Tunisie), y compris la préparation d'études techniques sectorielles et de normes en matière de données, en abordant également les interactions terre-mer. b) Organiser jusqu'à deux formations nationales sur la PEM. c) Exploiter le projet transfrontalier CAMP Otranto - Étude de faisabilité pour les outils de gestion par zone (ABMT) dans la région adriatique-ionienne.	PAP/RAC; PCs	UC, SPA/RAC, other as relevant	Albanie, Tunisie ; PC	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 3 et 9) ;	ODDs 8, 9, 10, 12, 13, 14 and 15			**0.00**			

4.1.4. Update methodological guidance for ICZM / MSP/ CCA in the Mediterranean	a) Document régional pratique pour la PEM en Méditerranée, mettant à jour les outils PEM et l'espace de travail PEM. b) Présentation régionale des directives méthodologiques pour la préparation des plans côtiers. c) Outil d'aide à la planification intégrée disponible sur la plateforme de la GIZC.	PAP/RAC	UC, BP, SPA/RAC, other as relevant	INCORE-Med project	Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC ;	All ODDs as appropriate			**0.00**			
4.1.5. Renforcer la gouvernance de la PEM en Méditerranée	a) Renforcement des capacités grâce à la mise en œuvre de formations régionales sur la PEM (jusqu'à deux) présentant des exemples pratiques, les enseignements tirés et les besoins futurs. b) Groupe de travail sur la PEM agissant et contribuant à la PEM en Méditerranée (jusqu'à quatre réunions au cours de l'exercice biennal). c) Soutien apporté pour renforcer la coopération avec d'autres mécanismes de gouvernance de la PEM existant dans la région, y compris la COP de la PEM méditerranéenne.	PAP/RAC	UC, SPA/RAC, other as relevant		Décision IG.26/10 de la COP23 ; Décision IG.24/5 de la COP21 : Cadre régional commun pour la GIZC	ODDs 8, 9, 10, 12, 13, 14 and 15	12,000.00	15,000.00	**27,000.00**			
Résultat 4.2. Outils et approches de l'économie bleue et verte durable dans le contexte du Développement durable et de la mise en œuvre de la SMDD							**37,000**	**17,000**	**54,000**	**748,000**	**401,875**	
4.2.1. Promouvoir un tourisme durable et résilient dans la région méditerranéenne **(ateliers, expertise interne, consultance, publication, traduction)**	a) Un document d'orientation pour le « cluster méditerranéen pour le changement climatique, la nature et la biodiversité » pour les pays euro-méditerranéens. b) Une réunion annuelle en personne rassemblant les membres des quatre clusters méditerranéens. Plan Bleu en charge du « Cluster méditerranéen pour le changement climatique, la nature et la biodiversité ». c) Un plan de visite d'étude pour les décideurs sur le tourisme durable.	PLAN BLEU		Consortium C4T Programme Interreg Euro Med EU-FEDER	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	Goals 8, 12 and 14 on inclusive and sustainable economic growth	8,000.00	0.00	**8,000.00**	90,000		
	d) Une méthodologie complète pour évaluer les principaux enjeux liés au tourisme côtier et aux changements climatiques, y compris les enseignements tirés et les recommandations politiques. e) Un catalogue des meilleures pratiques pour faire connaître et mettre en avant les projets réussis en matière de tourisme résilient face aux changements climatiques, en particulier au sein de la communauté Interreg Euro Med.	PLAN BLEU		Partenariat NT4CC UE-FEDER	COP 19 - Decision IG.22/2 - MSSD	Goals 8, 12 and 14 on inclusive and sustainable economic growth	7,000.00	0.00	**7,000.00**	60,000		

	f) Renforcement de la résilience climatique d'un site pilote français grâce à la mise en œuvre d'approches fondées sur les écosystèmes.											
4.2.2 Renforcer le rôle stratégique de la PEM pour l'économie bleue	a) Soutien à la transition verte des secteurs maritimes au sein de la PEM, sur la base du PVE, à l'échelle de la Méditerranée. b) Soutien à l'initiative d'économie bleue orientée vers le PVE en faveur de la PEM en Albanie.	PAP/RAC		MediGreen	Protocol on ICZM in the Mediterranean (Articles 3, 6, 9 and 10); COP 23 Decision IG.26/13	ODDs 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14 and 15			**0.00**		321,875	
4.2.3. Démontrer l'impact de l'entrepreneuriat de l'économie verte et circulaire dans la création de valeur sociale, économique et environnementale	a) 10 nouvelles entreprises et start-ups durables, sélectionnées dans le cadre d'appels à candidatures ouverts en collaboration avec les pays, sont soutenues pour évaluer leur impact environnemental, social et économique. b) Une campagne de communication régionale mettant en avant les impacts environnementaux et sociaux positifs des entreprises durables développées.	SCP/RAC		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact Projet OFIGREEN	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale E4 ciblant principalement les entrepreneurs, les start-ups et les PME).	5.5; 5.a; 8; 12	5,000.00	0.00	**5,000.00**	10,000	0.00	
4.2.4. Renforcer les actions ciblées en faveur d'une transition durable et inclusive vers une économie bleue aux niveaux régional et national **(expertise interne, consultance, publication d'ateliers, traduction, bases de données, note d'orientation)**	a) Identification et documentation d'au moins 20 solutions innovantes et transformatrices visant à prévenir et éliminer la pollution des océans, des mers et des eaux dans le bassin méditerranéen. b) Présentation des résultats, des meilleures pratiques et des enseignements tirés du projet Mediterranean Sea Lighthouse lors d'un événement régional réunissant les parties prenantes de l'économie bleue, y compris les parties prenantes privées et publiques, de toute la Méditerranée.	SCP/RAC		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact Projet SEACURE	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale T2 portant sur les secteurs concernés par la Convention de Barcelone)	5.5; 5.a; 8; 12	0.00	0.00	**0.00**	168,000	60,000	
4.2.5. Soutenir la mise en œuvre de la CPD, de l'économie circulaire et des économies durables innovantes aux niveaux régional et national **(expertise interne, consultance, portail**	a) Une assistance technique et un renforcement des capacités sont fournis aux autorités publiques sur les instruments liés à l'économie circulaire, notamment l'éco-conception, les informations/passeports produits et les marchés publics. b) Le Switchers Policy Hub sur la transition vers une économie verte et circulaire en Méditerranée est	SCP/RAC		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact Projets INTERREG D4I et C4I	Décision IG.22/5 de la COP19 - Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la production de biens) Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement	5.5; 5.a; 8; 12	0.00	0.00	**0.00**	420,000	0.00	

Internet, note d'orientation)	renforcé par l'élargissement de sa communauté et le développement de nouveaux contenus. c) L'élaboration des politiques et la connexion avec le cadre de la Convention de Barcelone sont facilitées dans le cadre de la Community4Innovation de l'InterregMed, une contribution au pôle méditerranéen d'économie durable et innovante est apportée, et le transfert de connaissances vers les pays du sud de la Méditerranée est simplifié. d) Les développements politiques et les liens avec la Convention de Barcelone sont facilités dans le cadre de l'InterregMed Dialogue4 innovation, une contribution au suivi du réseau de collaboration méditerranéen est apportée, les collaborations sont facilitées, un soutien est apporté à la reproduction des laboratoires de politiques d'innovation transformatrice.				d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (mesure régionale P1 ciblant principalement les décideurs politiques et les autorités publiques).							
4.2.6. Soutenir la mise en œuvre du Plan d'action régional sur la CPD et l'intégration des nouvelles dispositions de l'instrument juridiquement contraignant des Nations unies sur la pollution plastique (Traité sur les plastiques) dans toute la région méditerranéenne	a) Intégrer les principes de CPD dans les politiques, stratégies et cadres juridiques nationaux en fournissant une assistance technique à deux pays méditerranéens afin de garantir l'adoption des nouvelles dispositions du Traité contre la pollution plastique, conformément au Plan d'action régional pour la CPD. b) Réaliser deux analyses des lacunes nationales dans les pays méditerranéens afin d'évaluer les besoins politiques en relation avec le Plan d'action pour la CPD et le Traité contre la pollution plastique.	SCP/RAC		Entreprises durables, experts en évaluation d'impact	Décision IG.22/5 de la COP 19 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 sur la fabrication de biens) Décision IG.25/18 de la COP 22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables	5.5; 5.a; 8; 12	17,000.00	17,000.00	**34,000.00**	0.00	20,000	
Résultat 4.3. Instruments innovants de gestion environnementale et économique mis en œuvre pour la protection et l'utilisation efficace des ressources côtières et marines							**52,223.06**	**39,538.38**	**91,761.44**	**80,000.00**	**100,000**	
4.3.1. Soutenir l'utilisation efficace par les PC d'instruments économiques et d'autres outils pour la conservation de la nature et le développement durable afin de diversifier la combinaison de	a) Étudier le déficit d'investissement dans le secteur de l'eau en Méditerranée et identifier les outils financiers adaptés Examiné lors d'un atelier régional / d'une table ronde visant à mobiliser les investissements dans le secteur de l'eau.	Plan Bleu		Projet EU WES, GWP-Med EU-FEDER	COP19 - Decision IG.22/2 - MSSD	cross cutting, with a focus on ODD sub objective 6.5.1	20,000.00	10,000.00	**30,000.00**	80,000.00		
	b) Un guide opérationnel destiné aux décideurs locaux et nationaux sur l'accès au financement pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation urbaine et la	Plan Bleu		EBRD, GWP-Med	COP19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODDs 3 / 11 / 17			**0.00**			

politiques en Méditerranée **(expertise interne, atelier, publication, traduction)**	résilience aux changements environnementaux.											
	c) Une carte interactive ouverte des sites et des actions pertinents pour la restauration des herbiers marins en Méditerranée. d) Un Plan d'action régional pour la restauration des herbiers marins, comprenant des directives pour l'intégration de la valeur des services rendus par les herbiers marins. e) Une conférence finale organisée dans le cadre du projet, visant à renforcer l'intégration des services écosystémiques rendus par les herbiers marins à travers des politiques et des actions de sensibilisation et de playdoyer.	Plan Bleu	SPA/RAC	Consortium du projet ARTEMIS	COP22 - Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020)	ODD 14	7,000.00	0.00	**7,000.00**			
	f) Financement mixte pour un avenir plus vert : harmoniser les investissements privés avec les objectifs de durabilité du secteur public et la responsabilité sociale des entreprises g) 10 articles, chacun sur un sous-thème spécifique, rédigés par des chercheurs méditerranéens, qui seront regroupés dans un ouvrage collectif publié par le Plan Bleu/PNUE/PAM (consultance et expertise interne) h) Un Atelier académique régional en personne pour discuter des premières versions des articles, afin d'en renforcer le contenu.	Plan Bleu	CU	Chercheurs/consultants méditerranéens issus du monde universitaire (réseau Plan Bleu)	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 8, Transversal	10,000.00	13,469.19	**23,469.19**		45,000	
	i) Fondements d'une taxonomie verte méditerranéenne : directives pratiques pour une finance durable. j) 10 articles, chacun sur un sous-thème spécifique, rédigés par des chercheurs méditerranéens, qui seront regroupés dans un ouvrage collectif publié par le Plan Bleu/PNUE/PAM (consultance et expertise interne) k) Un atelier régional académique en personne pour discuter des premières versions des articles, afin d'en renforcer le contenu.	Plan Bleu	UC	Chercheurs/consultants méditerranéens issus du monde universitaire (réseau Plan Bleu), coopération possible avec l'OCDE	COP 19 - Décision IG.22/2 - SMDD	ODD 8, Transversal	10,000.00	13,469.19	**23,469.19**		45,000	
	l) Préparation d'un document sur l'autonomisation des communautés, le financement durable : voies à suivre, grâce à un processus participatif pour renforcer le financement durable et renoncer aux	Plan Bleu	UC	Collectivités locales (territoires, municipalités), organisations internationales et	COP19 - Decision IG.22/2 - MSSD	ODD 8, Transversal	5,223.06	2,600.00	**7,823.06**		10,000	

	subventions néfastes. m) Deux réunions virtuelles du groupe de travail sur l'autonomisation des communautés (basées, dans la mesure du possible, sur le groupe de travail sur le financement durable créé dans le cadre de la SMDD) afin de discuter et d'échanger des points de vue sur l'utilisation des instruments financiers et les progrès réalisés dans le cadre de l'élimination progressive des subventions préjudiciables à l'environnement.			financières, représentants du monde universitaire et des PC								
Résultat 4.4. Mesures définies dans le Plan d'action offshore pour la Méditerranée, appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans le cadre de sa juridiction pour assurer la sécurité des activités offshore et réduire leur impact potentiel sur l'environnement marin et son écosystème							**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**177,100**	
4.4.1. Mettre en œuvre les principales mesures ciblées du Plan d'action pour la Méditerranée offshore **(Expertise interne, consultance, formations en ligne, services de conférence, lieu de réunion, frais de déplacement, réunion régionale)**	a) Lignes directrices visant à promouvoir les énergies marines renouvelables durables, préparées en vue d'être soumises à la réunion des points focaux du MED POL.	MED POL	REMPEC	IOGP -MOIG	Décision IG.22/3 de la COP 19 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol Décision IG.24/9 de la COP 21 - Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes : (a) Normes et lignes directrices communes pour l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et pour l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, (b) Normes et lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées (ASP) dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée Décision IG.25/7 de la COP22 - Amendements aux annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol Décision IG.25/15 de la COP 22 - Lignes directrices pour la conduite de l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) au titre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la	9.4; 14.2	0.00	0.00	**0.00**		60,000	
	b) Élaboration et adoption par la COP25 de critères, règles, normes et procédures conformes au Plan d'action offshore révisé pour la Méditerranée.	REMPEC, UC					0.00	0.00	**0.00**		16,500	
	c) Organisation de la formation en ligne sur des thèmes sélectionnés, tels que définis dans le Plan d'action révisé sur la protection du littoral de la Méditerranée, et organisation d'ateliers sous-régionaux.						0.00	0.00	**0.00**		22,300	
	d) Organisation et tenue de la réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone ; examen en cours de la mise en œuvre du Protocole « offshore » et des annexes au Protocole « offshore » ; partage des meilleures pratiques et des derniers développements pertinents.						0.00	0.00	**0.00**		51,300	
	e) Création d'un site Web dédié au Protocole « offshore » pour y apporter la visibilité nécessaire.	REMPEC	INFO/RAC			9.4; 14.2	0.00	0.00	**0.00**		27,000	

					pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol							
							211,223	**181,538**	**392,761**	**828,000**	**728,975**	

Programme 4 : Utilisation durable des ressources	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement total (en €)**
CU	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
MED POL	**10,000 €**	**10,000 €**	**20,000 €**	**0 €**	**60,000 €**	**80,000 €**
REMPEC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**117,100 €**	**117,100 €**
Plan Bleu	**67,223 €**	**39,538 €**	**106,761 €**	**230,000 €**	**100,000 €**	**436,761 €**
SPA/RAC	**20,000 €**	**20,000 €**	**40,000 €**	**0 €**	**0 €**	**40,000 €**
PAP/RAC	**92,000 €**	**95,000 €**	**187,000 €**	**0 €**	**371,875 €**	**558,875 €**
CC/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
INFO/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
SCP/RAC	**22,000 €**	**17,000 €**	**39,000 €**	**598,000 €**	**80,000 €**	**717,000 €**
TOTAL	***211,223 €***	***181,538 €***	***392,761 €***	***828,000 €***	***728,975 €***	**1,949,736 €**

Produits	211,223 €	181,538 €	392,761 €	828,000 €	728,975 €	1,949,736 €
Résultat 4.1	122,000 €	125,000 €	247,000 €	0 €	50,000 €	297,000 €
Résultat 4.2	37,000 €	17,000 €	54,000 €	748,000 €	401,875 €	1,203,875 €
Résultat 4.3	52,223 €	39,538 €	91,761 €	80,000 €	100,000 €	271,761 €
Résultat 4.4	0 €	0 €	0 €	0 €	177,100 €	177,100 €

PROGRAMME 5 : GOUVERNANCE

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 5.1. Mise en œuvre et Application effectives par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles, des Politiques du PAM, y compris les décisions de la COP relatives à l'approche écosystémique, de la SMDD et des Programmes de mesures réalisés aux niveaux régional et national							**98,000.00**	**0.00**	**98,000.00**	**0.00**	**303,500**	
5.1.1. Renforcer l'action des Parties contractantes pour se conformer aux obligations juridiquement contraignantes en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	a) Progrès réalisés dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone ; facilitation et/ou soutien technique fournis à trois PC qui en ont fait la demande.	UC	Composantes PAM	Les PC participants et leurs autorités et institutions compétentes	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14;			**0.00**			
	b) Les Parties contractantes élaborent des politiques, des législations et des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre et l'application des Protocoles de la CB. c) Une assistance technique est fournie aux PC pour élaborer des politiques et des cadres réglementaires nationaux compatibles avec la CB et ses Protocoles. d) Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, identification des réalisations et des enjeux. e) Assistance coordonnée pour traiter les cas présentant des difficultés dans la mise en œuvre et/ou les situations éventuelles de non respect des obligations.	UC, Compliance Committee	Composantes PAM	MEAs, UNEP	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14;	0.00	0.00	**0.00**		30,000	
5.1.2. Mise en œuvre et application efficaces du SAPBIO post-2020	a) Au moins deux pays méditerranéens bénéficient d'une aide pour préparer ou réviser leurs Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité en intégrant pleinement les éléments pertinents du SAPBIO post-2020.	SPA/RAC	UC, Relevant RACs	PCs (SPA/BD FPs, SAPBIO Correspondents), advisory committee members	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	17.14	40,000.00	0.00	**40,000.00**	0.00	100,000	
	b) Évaluation de la mise en œuvre collective du SAPBIO post-2020.	SPA/RAC	UC, Relevant RACs	PCs (SPA/BD FPs, SAPBIO Correspondents), advisory committee members	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région	14.17	30,000.00	0.00	**30,000.00**	0.00	30,000	

					méditerranéenne (SAPBIO post-2020)							
	c) Mesure, analyse et documentation des impacts socio-économiques et écologiques des actions SAPBIO post-2020 hautement prioritaires.	SPA/RAC	UC, Relevant RACs	PCs (SPA/BD FPs, SAPBIO Correspondents), advisory committee members	Actions 34 et 35 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	0.00	0.00	**0.00**	0.00	30,000	
5.1.3. Évaluation à mi-parcours de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée	a) Évaluation à mi-parcours (2026) de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE en Méditerranée, par le biais de son cadre d'évaluation et de suivi, avec des conclusions et des recommandations pour la mise en œuvre de la Stratégie d'ici 2030.	SPA/RAC	UC	Points focaux SPA/BD, membres AGEM, Partenaires régionaux	Décision IG.26/5 de la COP22 - Aires spécialement protégées (ASP), aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes	14.17	25,000.00	0.00	**25,000.00**	0.00	40,000	
5.1.4. Veiller à ce que les Parties contractantes respectent les dispositions adoptées en matière de surveillance et de rapport dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone **(expertise interne, assistance nationale)**	a) Sensibilisation et soutien fournis concernant l'obligation de rapport au titre du Protocole « Prévention et situations critiques » et des conventions connexes de l'OMI.	REMPEC	UC, INFO/RAC, DG ECHO	IMO, DG ECHO, EMSA	Décision IG.17/5 de la COP 15 - Document sur la gouvernance Décision IG.21/1 de la COP 18 - Comité de respect des obligations, y compris le renouvellement des membres, la modification du règlement intérieur et le Programme de travail du Comité de respect des obligations Décision IG.21/9 de la COP 18 - Création d'un réseau méditerranéen de responsables de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone Décision IG.25/16 de la COP 22 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	Toutes les cibles de l'ODD 14			**0.00**		14,500	
	b) Maintien et mise à jour par toutes les Parties contractantes du BCRS, du profil de pays du REMPEC, du MEDGIS-MAR, du MIDSIS-TROCS et du système d'information MENELAS.								**0.00**		49,000	
	c) Mise en place d'un système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée et sensibilisation à son utilisation.								**0.00**		10,000	
	d) Sensibilisation et soutien fournis concernant l'obligation de rapport en vertu du Protocole GIZC.	PAP/RAC	UC, INFO/RAC		Protocole GIZC en Méditerranée (Article 31)	Targets of ODD 2, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14, and 15			**0.00**			

5.1.5. Renforcer l'action des Parties contractantes pour se conformer au Protocole GIZC	a) État d'avancement de la mise en œuvre du Cadre régional commun pour le Plan d'action GIZC et recommandations pour une éventuelle mise à jour soumises à la réunion des points focaux du PAM. b) Rapport sur l'analyse comparative des instruments de politique foncière pour la gestion côtière.	PAP/RAC	UC, Autres composantes pertinentes		Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 17, 20 et 32)	Targets of ODD2 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 and 15	3,000.00	0.00	**3,000.00**			
5.1.6 Assurer la mise en œuvre complète de la Politique en matière de données du PAM au niveau régional et, le cas échéant, au niveau national	a) Les annexes de la Politique en matière de données du PAM relatives à chaque flux de données du PNUE/PAM ont été ajustées et mises à jour. b) Des activités de diffusion ont été menées auprès des PC afin de faciliter la mise en œuvre de la Politique en matière de données. c) Des ateliers d'assistance/formation ont été organisés à l'intention des PC afin de les aider à mettre en œuvre la Politique de partage des données du PAM sur des questions générales et particulières (au niveau national).; d) L'efficacité de l'application des principes de la Politique en matière de données du PAM a été évaluée dans le temps (par exemple, grâce au suivi des données obtenues auprès des pays). e) Soutenir les composantes du PAM et l'UC dans la bonne interprétation complète de la Politique en matière de données du PAM et son application au niveau national.	INFO/RAC	UC, Composantes PAM	UNEP	Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Décision IG.25/3 de la COP 22 - Gouvernance Décision IG.25/10 de la COP 22 - Politique en matière de données du PAM	ODD 14 Targets			**0.00**			
Résultat 5.2. Renforcement systémique et fonctionnement efficace des organes décisionnels et consultatifs du PAM, et amélioration de l'efficacité grâce à de nouvelles approches numériques							**225,000**	**935,000**	**1,160,000**	**1,575,000**	**770,000**	
5.2.1. Organiser avec succès la COP 25 de la Convention de Barcelone du PAM (expertise interne, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, événements parallèles, organisation des déplacements)	a) Examen et adoption de la déclaration de la COP 25, des décisions, y compris le PdT 2026-2027, et des recommandations du Comité de respect des obligations et du CMDD. b) Examen et reconnaissance des progrès accomplis au cours de l'exercice biennal 2024-2025.	UC	Toutes les composantes PAM	Pays hôte, PCs, Partenaires du PAM	Decision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14; 17.14	0.00	310,000.00	**310,000.00**	60,000.00	50,000	

	c) Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. d) Renforcement de la visibilité et de la portée du PAM.											
5.2.2. Assurer la tenue de la 22ème réunion de la CMDD (expertise interne, consultance, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions régionales)	a) Tenue fructueuse de la 22ème réunion de la CMDD (2027), renforcement des partenariats et de l'appropriation pour le développement durable en Méditerranée. b) Contributions de la CMDD à la COP 25 c) Tenue fructueuse de deux réunions du Comité directeur de la CMDD.	UC	Plan Bleu, SCP/RAC et autres composantes PAM	Membres MCSD, Partenaires du PAM	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	Transversal en particulier ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	25,000.00	100,000.00	**125,000.00**		80,000	
5.2.3 Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM (Bureau, Réunion de consultation des points focaux, points focaux du PAM, Groupe de coordination de l'EcAp et points focaux thématiques/des composantes) **(expertise interne, consultance, accord avec le pays hôte, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions régionales)**	a) Tenue fructueuse des 98ème, 99ème et 100ème Réunions du Bureau ainsi qu'une réunion du Bureau à la veille de la COP25. b) Examen semestriel des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PdT du PAM 2026-2027. c) Fourniture de consultances au Secrétariat et aux Parties contractantes sur des questions spécifiques. d) Définition des principales orientations du nouveau PdT 2028-2029. e) Réunion des points focaux du PAM précédée par celle des points focaux thématiques/composantes du PAM et suivie immédiatement par celle du Groupe de coordination de l'EcAp. f) Examen de la mise en œuvre de la feuille de route de l'EcAp et d'autres décisions connexes de la COP. g) Examen et négociation des projets de décision destinés à la COP 25, examen du PdT et du budget, etc. h) Examen des produits techniques des composantes du PAM par les Réunions des points focaux des composantes. i) Organisation de sessions intégrées sur la base d'une approche thématique.	UC	Toutes les composantes PAM	UNEP, Accords multilatéraux sur l'environnement EcAp MED PLUS OMI et tous les partenaires du REMPEC, Pays hôte, autorités, Partenaires du PAM, SPA/RAC, organisations partenaires (observateurs)	Décision IG.17/5 de la COP 15 – Document sur la gouvernance Décision IG.19/5 de la COP 16 – Mandats des composantes du PAM Décision IG.22/17 de la COP 19 – Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les documents constitutifs mis à jour de la CMDD Décision IG.21/3 de la CdP 18 – Approche écosystémique, y compris l'adoption de définitions du bon état écologique (BEE) et des cibles Décision IG.21/15 de la COP 18 - Règlement financier et règles de procédure applicables aux Parties contractantes, à leurs organes subsidiaires et au Secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée Décision IG.26/12 - Création d'un centre d'activités régionales sur les changements climatiques Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 32 et 33)	Toutes les cibles de l'ODD 14, 17.14	70,000.00	125,000.00	**195,000.00**		70,000	
		MED POL					10,000.00	40,000.00	**50,000.00**		20,000	
		PLAN BLEU					0.00	30,000.00	**30,000.00**	10,000.00		
		REMPEC					0.00	120,000	**120,000**			
		SPA/RAC					0.00	50,000.00	**50,000.00**	5,000.00	20,000	
		PAP/RAC					0.00	30,000.00	**30,000.00**	0.00	10,000	
		SCP/RAC					0.00	30,000.00	**30,000.00**	0.00	10,000	
		CC/RAC					0.00	30,000.00	**30,000.00**	0.00	10,000	
		INFO/RAC					0.00	30,000.00	**30,000.00**	0.00	10,000	

5.2.4. Organiser des réunions du Comité de respect des obligations (expertise interne, services de conférence, organisation des déplacements)	a) Deux réunions du Comité de respect des obligations ont été organisées avec succès ; les situations de non-respect des obligations ont été traitées et portées à l'attention de la COP 25. b) Des interactions et d'éventuelles sessions conjointes avec les Comités de respect des obligations d'autres AME ont été organisées (par exemple, ESPOO).	UC, Compliance Committee	MED POL, RACs	Comités de respect sous chaque Accord multilatéral sur l'environnement pertinent	Décision IG.26/1	Toutes les cibles de l'ODD 14 ; 16.3; 17.14; dans une moindre mesure, les ODD 6, 12, 13	40,000.00	40,000.00	**80,000.00**			
5.2.5. Formuler la SMT de la PAM 2028-2033 à travers un processus inclusif, participatif et mené par les Parties contractantes. **Expertise interne, consultance, réunions des points focaux du PAM (documents de travail en deux langues, documents d'information, services de conférence).**	a) Évaluation et révision de la SMT 2022-2027 menées à bien. b) Préparation et soumission de la SMT 2028-2033 aux points focaux du PAM et à la COP 25 dans le cadre d'un processus participatif et sous la direction des Parties.	CU	Toutes les composantes PAM	PCs, Partenaires du PAM	Décision IG.25/1, Décision IG.26/2	Transversal en particulier ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	30,000.00	0.00	**30,000.00**		60,000	
	a) Préparation d'une note conceptuelle pour les propositions de projets visant à soutenir la mise en œuvre du Cadre régional d'adaptation au changement climatique, à faciliter l'accès aux possibilités de financement disponibles et à permettre aux parties prenantes de s'engager dans de nouvelles initiatives d'adaptation dans toute la région.	CC/RAC	CU		Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.26/13 - Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs du Rapport spécial du MedECC sur le climat et l'environnement Décision IG.22/6 de la COP19 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes Décision IG. 22/2 SMDD 2016-2025 Décision IG.24/3 - Gouvernance Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques	13.1; 13.a; 17.3	0.00	0.00	**0.00**			
	b) Élaboration et soumission aux points focaux du CAR/CC d'un guide pratique visant à faciliter l'accès aux possibilités de financement mondial pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.	CC/RAC	CU		Décision IG. 22/6, Décision IG. 22/2 Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 Décision IG.24/3 - Gouvernance Décision IG.26/12 de la COP23 - Création d'un Centre d'activités régionales sur les changements climatiques	13.2; 13.a; 17.6	15,000.00	0.00	**15,000.00**		50,000	

5.2.6. Renforcer le cadre programmatique axé sur les résultats du PAM, y compris l'intégration des questions de genre et la durabilité des opérations **(expertise interne, consultance, réunions de l'équipe spéciale du PAM, réunions régionales et internationales)**	a) Projets financés par des sources externes exécutés efficacement et en coordination avec le PdT. b) La dimension de genre est intégrée dans la mise en œuvre des activités de la SMT, des projets et de la composante du PAM.	CU/MED POL	RACs, MED POL	EcAp MED PLUS and ML MED PLUS / SEMPA Project	Decision IG.26/2	5.5; 5.a; 5.b; 5.c			**0.00**	1,500,0000		
5.2.7 Soutenir l'appropriation et le renforcement des capacités des Parties contractantes pour l'intégration des objectifs et actions de la SMDD dans les stratégies nationales de développement durable (expertise interne, consultance, réunions régionales).	Analyse des besoins réalisée sur l'appropriation et le renforcement des capacités des CP b) Mise en œuvre du SIMPEER sur une base volontaire c) Atelier régional en ligne organisé sur les résultats des points a) et b) pour le suivi	CU	Plan Bleu, SCP/RAC et autres composantes PAM	Membres MCSD, Partenaires du PAM	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	Transversal en particulier ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	0.00	0.00	**0.00**		80,000	
5.2.8 Promouvoir la sensibilisation et les synergies régionales, les opportunités de financement et le renforcement des partenariats autour des initiatives phares de la SMDD (expertise interne, réunions régionales)	Deux ateliers régionaux en ligne (un par an) ont été mis en œuvre avec succès afin d'optimiser les opportunités de financement. b) Des actions ciblées dans le cadre des initiatives phares de la SMDD ont été mises en œuvre en collaboration avec les principaux partenaires.	CU	Plan Bleu, SCP/RAC et autres composantes PAM	Membres de la CMDD, Partenaires du PAM, acteurs régionaux, responsables et partenaires des initiatives phares de la SMDD	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	Cross cutting en particulier ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	20,000.00	0.00	**20,000.00**		250,000	
5.2.9. Organiser des réunions de correspondants SAPBIO	a) Deux réunions des correspondants nationaux SAP BIO organisées (deux réunions présentielles en 2026 et 2027) et rapports disponibles.	SPA/RAC	Toutes les composantes PAM	PCs (SPA/BD FPs, SAPBIO Correspondents)	Actions 34 et 35 du PASBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 PASBIO)	14.17	15,000.00	0.00	**15,000.00**		50,000	
5.2.10. Renforcer les cadres de coordination interministérielle et intersectorielle au niveau national	a) Soutenir le fonctionnement des IMC établis sur demande	PAP/RAC	UC, all components as relevant		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 6 et 7) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 : Cadre régional commun pour la GIZC	16, 17			**0.00**			

Résultat 5.3. Cohérence et complémentarité des politiques entre les travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et entre les instruments politiques et réglementaires du système du PAM/Convention de Barcelone							**30,000.00**	**0.00**	**30,000.00**	**0.00**	**170,000**	
5.3.1. Maximiser les synergies avec l'agenda mondial Post-2020 pour la mise en œuvre du SAPBIO	a) Garantie d'échanges professionnels efficaces avec les institutions mondiales concernées par la mise en œuvre des actions SAPBIO post-2020 (BBNJ, GBF, CBD, orientations stratégiques régionales pour les mers) en lien avec leurs prérogatives.	SPA/RAC, CU	PAP/RAC, REMPEC, Plan Bleu	PCs, UNEP, CBD, BBNJ, IMO, SCBD, FAO GFCM, UNFCCC, IUCN, IMO, UN-Oceans, UNESCO- IOC, IPBS	Action 37, 38, 41, 42 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.17	0.00	0.00	**0.00**	0.00	10,000	
5.3.2 Intégration de l'EIE et de l'EES transfrontalières dans le cadre de la Convention de Barcelone	a) Directives pour l'évaluation environnementale dans un contexte transfrontalier. b) Analyse des instruments juridiques existants et de l'expérience acquise en Méditerranée en matière d'EE transfrontalière. c) Formation et renforcement des capacités en matière d'EE dans un contexte transfrontalier.	CU / PAP/RAC		UNECE, ESPO	Décision 26/14 de la COP23 Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 29 et 32)	All ODDs as relevant	0.00	0.00	**0.00**		60,000	
5.3.3. Renforcer la coopération en matière de rapports conjoints dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (expertise interne, formations nationales, jumelages)	a) Mécanisme mis en place pour promouvoir la complémentarité avec d'autres instruments internationaux pertinents en matière de rapport. b) Soutien au rapport fourni au niveau national (par exemple, modules de rapport électronique, approche de jumelage). c) Atelier destiné à aider les Parties contractantes dans leurs obligations en matière de rapport.	CU and INFO/RAC	RACs, MED POL	Accords multilatéraux sur l'environnement	Decision IG.26/1	All ODDs as relevant	30,000.00	0.00	**30,000.00**		100,000	
Résultat 5.4. Renforcement des partenariats et de l'engagement multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface de la politique scientifique							**13,455.00**	**0.00**	**13,455.00**	**17,600.00**	**89,200**	
5.4.1. Promouvoir le titre de Partenaire du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et des habitats marins clés « Partenaires des Plans d'action régionaux » (expertise interne, réunions en ligne)	a) Promotion du titre de Partenaires des Plans d'action régionaux et établissement de la liste des Partenaires du Plan d'action pour chaque Plan d'action régional.	SPA/RAC	UC, RAC concernés	RAPs Partners	Décision de la COP 16 IG.19/6 - Coopération et partenariat entre le PAM et la société civile Décision de la COP 23 IG,26/5 Aires spécialement protégées (ASP), Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) et Restauration des écosystèmes	14.17	0.00	0.00	**0.00**	10,000		

5.4.2. Renforcer la participation et la contribution de la société civile et du secteur privé aux travaux du système de CB du PAM (expertise interne, soutien à la participation aux réunions du PAM, tables rondes)	a) Ajout de nouveaux partenaires du PAM et renouvellement des partenariats existants ; renforcement de l'engagement des partenaires du PAM dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. b) Organisation de tables rondes annuelles (en marge d'autres réunions).	CU	RACs, MED POL	Partenaires du PAM, NGOs, PCs	Décision IG.25/3 de la COP 22 - Gouvernance Décision IG.19/6 de la COP 16 - Coopération et partenariat entre le PAM et la société civile	17.6; 17.9; 17.14; 17.16; 17.17	0.00	0.00	**0.00**		30,000	
	c) Plan d'action global mis en œuvre, y compris la stratégie de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre efficace et durable du Plan d'action offshore pour la Méditerranée (2016-2024).	UC, REMPEC					0.00	0.00	**0.00**			
5.4.3. Renforcer les réseaux de SPI et renforcer le partenariat avec les institutions scientifiques pour soutenir le système de la Convention de Barcelone du PAM **(expertise interne, atelier, publication, traduction)**	a) Réunion du COR ESA et évaluation des activités socio-économiques côtières et marines.	PLAN BLEU	UC	PLAN Bleu EcAp Med Plus project EcAp MED PLUS project	Décision de la COP sur l'approche écosystémique	DG 14 Targets; ODD 17.14; 17.16; 17.17	0.00	0.00	**0.00**	17,600.00	30,000	
5.4.4. Mettre en œuvre les actions ciblées de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (expertise interne, consultance, services de conférence, lieu, organisation des déplacements, réunions régionales, assistance nationale)	a) Plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine provenant des navires (2022-2031) élaborés pour 3 Parties contractantes	REMPEC	UC	IMO, EMSA, UfM, WestMed Initiative	Décision IG.25/16 de la COP 22 – Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	ODDs 3, 4, 5, 7, 9, 12, 13, 14, 17, Especially; 12.4; 14.1	0.00	0.00	**0.00**		18,000	
	b) Examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) entrepris.						13,455.00	0.00	**13,455.00**			
	c) Réunion thématique du PF REMPEC tenue au cours de la première année de l'exercice biennal à cette fin. (incluse dans le point 5.3.e. ci-dessus, donc budget supplémentaire requis)						0.00	0.00	**0.00**			
	d) Stratégie d'intégration de la jeunesse et du genre visant à encourager une plus grande participation des jeunes et des femmes, élaborée et soumise aux points focaux du REMPEC						0.00	0.00	**0.00**		11,200	

Résultat 5.5. Approches coordonnées mises en œuvre pour renforcer les capacités des institutions publiques en vue de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.							**10,000.00**	**0.00**	**10,000.00**	**0.00**	**30,000**	
5.5.1. Élaboration de propositions de projets pour soutenir les institutions des Parties dans la mise en œuvre initiale du PASBIO post-2020	a) Préparation et lancement de projets au niveau régional/sous-régional pour les actions stratégiques prioritaires clés du SAPBIO post-2020 assurés.	SPA/RAC	UC/Autres RAC selon la thématique	PC, SPA/BD PF, partenaires techniques, donateurs publics et privés	Actions 34 et 35 du PASBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 PASBIO)	14.17	10,000.00	0.00	**10,000.00**		30,000	
5.5.2. Entreprendre le renforcement des capacités en matière de GIZC, de PSM et CC	a) Mise à jour des supports de formation pour les éditions anglaise et française de la formation virtuelle MedOpen. b) Organisation de deux sessions de MedOpen Advanced. c) Soutien de l'Université virtuelle syrienne pour sept conférences de deux heures sur la GIZC destinées à ses étudiants en master de gestion des ressources naturelles.	PAP/RAC			Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 25, 26 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21	4, 13, 14, 15	0.00	0.00	**0.00**			
							376,455	**935,000**	**1,311,455**	**1,592,600**	**1,362,700**	

Programme 5 : Gouvernance	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Total MTF Budget 2026-2027 (in €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement total (en €)**
CU	**215,000 €**	**575,000 €**	**790,000 €**	**1,577,600 €**	**840,000 €**	**3,207,600 €**
MED POL	**10,000 €**	**40,000 €**	**50,000 €**	**0 €**	**20,000 €**	**70,000 €**
REMPEC	**13,455 €**	**120,000 €**	**133,455 €**	**0 €**	**102,700 €**	**236,155 €**
Plan Bleu	**0 €**	**30,000 €**	**30,000 €**	**10,000 €**	**0 €**	**40,000 €**
SPA/RAC	**120,000 €**	**50,000 €**	**170,000 €**	**5,000 €**	**310,000 €**	**485,000 €**
PAP/RAC	**3,000 €**	**30,000 €**	**33,000 €**	**0 €**	**10,000 €**	**43,000 €**
CC/RAC	**15,000 €**	**30,000 €**	**45,000 €**	**0 €**	**60,000 €**	**105,000 €**
INFO/RAC	**0 €**	**30,000 €**	**30,000 €**	**0 €**	**10,000 €**	**40,000 €**
SCP/RAC	**0 €**	**30,000 €**	**30,000 €**	**0 €**	**10,000 €**	**40,000 €**
TOTAL	***376,455 €***	***935,000 €***	***1,311,455 €***	***1,592,600 €***	***1,362,700 €***	***4,266,755 €***

Produits	376,455 €	935,000 €	1,311,455 €	1,592,600 €	1,362,700 €	**4,266,755 €**
Résultats 5.1	98,000 €	0 €	98,000 €	0 €	303,500 €	401,500 €
Résultats 5.2	225,000 €	935,000 €	1,160,000 €	1,575,000 €	770,000 €	3,505,000 €
Résultats 5.3	30,000 €	0 €	30,000 €	0 €	170,000 €	200,000 €
Résultats 5.4	13,455 €	0 €	13,455 €	17,600 €	89,200 €	120,255 €
Résultats 5.5	10,000 €	0 €	10,000 €	0 €	30,000 €	40,000 €

PROGRAMME 6 : PROSPECTIVE DES CONNAISSANCES PARTAGÉES

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 6.1. Activités inclusives et participatives de prospective menées aux niveaux régional, national et local, avec renforcement des capacités associées							**20,000.00**	**0.00**	**20,000.00**	**130,000.00**	**0.00**	
6.1.1. Soutenir la transition vers un avenir durable et inclusif en Méditerranée à l'horizon 2050 - Reconstruire en mieux grâce à une prospective participative stratégique **(expertise interne, consultance, atelier, publication, traduction)**	a) Quatre ateliers nationaux pour soutenir les voies de transition vers 2050 pour un avenir durable du bassin (éviter le pire scénario et encourager le meilleur). b) Un rapport régional avec les principaux produits.	Plan Bleu	CU		Décision IG 25/4 de la COP22 - Études d'évaluation	Cross cutting en particulier ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	0.00	0.00	**0.00**			
	c) Un atelier régional sous forme d'exercice prospectif sur les opportunités futures pour le secteur des ressources en eau non conventionnelles en Méditerranée (dessalement et réutilisation des eaux usées) entre 2026 et 2050.	Plan Bleu		L'IME, la FAO et d'autres experts en ressources en eau non conventionnelles seront mobilisés pour de tels scénarios	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation	ODD 6, especially ODD target 6.3	20,000.00	0.00	**20,000.00**	130,000.00		
	d) Un rapport régional présentant les principaux produits en matière de voies de transition vers 2050 pour un avenir durable du bassin. e) Un atelier régional consacré à un exercice de prospective sur les opportunités futures pour le secteur des ressources en eau non conventionnelles en Méditerranée (dessalement et réutilisation des eaux usées). f) Cartographie de la vulnérabilité des zones côtières à fort potentiel touristique. g) Outils de visualisation prospective et scénarios de modélisation (aménagement côtier et urbain). h) Un livret de recommandations à l'intention des décideurs pour renforcer la résilience du tourisme.	Plan Bleu		Region SUD	Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation	transversal	0.00	0.00	**0.00**			
Résultat 6.2. IMAP, prospective et autres évaluations et outils d'évaluation fondés sur la science pour renforcer l'interface entre la science et la politique et la prise de décision							**140,000**	**260,000**	**400,000**	**1.013,354**	**414,000**	
6.2.1. Renforcer la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP pour tous les clusters et fournir des données de qualité assurée (expertise	a) 21 PC mettent en œuvre le programme national IMAP et communiquent en temps utile au système d'information IMAP des données de qualité garantie sur la biodiversité et les ENI.	SPA/RAC	RAC concernés, CU	Laboratoires/autorités nationaux compétents en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et	4.1; 14.2; 14.4; 14.5	10,000.00	10,000.00	**20,000.00**	600,000.00	60,000	

interne, consultance, IMAP TF, CORMON)				compétentes ; projet SEMPA	d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes							
	b) Au moins sept points de contrôle soutenus par le renforcement des capacités ; application des directives de suivi ; et garantie de la fourniture de données de qualité.	SPA/RAC	Relevant RACs, CU	Laboratoires/autorités nationaux compétents en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; projets SEMPA et EcAp MED PLUS	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1; 14.2; 14.4; 14.5	10,000.00	10,000.00	**20,000.00**	111,183.00	0.00	
	c) 21 CP mettent en œuvre l'IMAP national et communiquent en temps utile au système d'information de l'IMAP des données dont la qualité est garantie sur le littoral et l'hydrographie.	PAP/RAC	Relevant RACs, CU	Projet SEMPA	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)	13.1; 13.2; 13.3; 13.5; 14.1; 14.2; 14.5; 15.1; 15.2; 15.3; 15.5; 15.9	10,000.00	10,000.00	**20,000.00**	50,000.00		
	d) Au moins sept PC soutenues par le renforcement des capacités pour assurer la fourniture de données de qualité garantie sur les côtes et l'hydrographie.	PAP/RAC	Relevant RACs, CU	Projet SEMPA	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)	13.1; 13.2; 13.3; 13.5; 14.1; 14.2; 14.5; 15.1; 15.2; 15.3; 15.5; 15.9			**0.00**	180,00.00		
	e) Au moins sept pays participants ont bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre des programmes de surveillance basés sur l'IMAP pour les OE5, OE9, OE10 et les données dont la qualité est garantie et communiquées dans le système d'information de l'IMAP. f) Jusqu'à quatre pays participants ont bénéficié d'un soutien pour mettre en œuvre une surveillance pilote des déchets fluviaux.	MED POL	UC, IMAP Task Force	Projet ML MED PLUS	Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée et politique	14.1; 14.2; 14.4; 14.5	30,000.00	20,000.00	**50,000.00**	57,000.00	204,000	

					renouvelée en matière d'approche écosystémique en Méditerranée							
6.2.2. Mettre à niveau le volet « évaluation » de l'IMAP, y compris l'évaluation intégrée éventuelle pour tous les clusters de l'IMAP : se concentrer sur les critères et les seuils d'évaluation (IC 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 25, CCI 26, 27) (expertise interne, consultants externes, IMAP TF, CORMON).	a) Organisation des réunions CORMON sur la biodiversité et les ENI chaque année.	SPA/RAC	UC, IMAP Task Force	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE ; projet EcAp MED PLUS	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.6	5,000.00	45,000.00	**50,000.00**	5,170.98	10,000	
	b) Organisation de deux réunions du groupe CORMON sur la côte et l'hydrographie. c) Soutien aux PC (jusqu'à cinq) pour préparer leur BEE pour l'IC 16.	PAP/RAC	UC, IMAP Task Force	Autorités nationales compétentes IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de l'UE ; projet EcAp Med PLUS	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Article 16)	15.1; 15.2; 15.3; 15.5; 15.9; 15.A	5,000.00	30,000.00	**35,000.00**		10,000	
	Des critères d'évaluation environnementale (CEE) pour la Méditerranée ont été établis et les critères d'évaluation de base (CEB) ont été mis à jour aux niveaux sous-régional et régional, dans le cadre de l'IC de l'IMAP 17, sous réserve de la disponibilité des données, afin de combler les lacunes du Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée (MED QSR). e) Les valeurs de référence et limites pour l'azote inorganique dissous (NID) et le phosphore total (TP) sont élaborées dans toutes les sous-régions, sous réserve de la disponibilité des données, à la suite d'un exercice pilote et en proposant une modalité pour une utilisation alternative des données satellitaires sur la chlorophylle a (Chl a). f) Les CEB et CEE pour l'indicateur commun 18 (IC 18) sont élaborés, y compris l'harmonisation inter-sous-régionale, sous réserve de la	MED POL	UC, IMAP Task Force	Projets ML MED PLUS/EcAp MED PLUS	Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes (Annexe-Section III, 3) Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l'état de l'environnement en Méditerranée (Section 1) Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation (Article 3) Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » (Articles 11, 12, 13) Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée et nouvelle politique de l'approche écosystémique en Méditerranée (Article 13, Annexe I-section 4)	14.2; 14.a	50,000.00	120,000.00	**170,000.00**		80,000	

	disponibilité des données sur les effets biologiques provenant de multiples sources. g) Les méthodologies d'évaluation ainsi que les échelles d'évaluation sont en cours de révision afin d'intégrer les résultats attendus (a, b et c), en s'appuyant davantage sur les bases établies dans le MED QSR 2023. h) Mise à jour de la fiche d'orientation pour l'OE10 (déchets marins) de l'IMAP, indicateurs communs et [indicateurs candidats]. i) Organisation de réunions CORMON sur la pollution et les déchets marins (une en ligne, une en personne).											
6.2.3. Poursuivre le développement de l'OE de l'IMAP et des indicateurs communs connexes (expertise interne, consultance externe, IMAP TF, CORMON)	a) Définition du BEE et des objectifs pour l'Indicateur commun de l'Objectif écologique 4 sur les réseaux trophiques marins.	SPA/RAC	UC, IMAP Task Force	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.7	0.00	0.00	**0.00**	0.00	20,000	
	b) Indicateurs communs utilisant le phytoplancton et le zooplancton développés pour évaluer le BEE des habitats pélagiques.	SPA/RAC	UC, IMAP Task Force	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de la DCSMM de l'UE	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.7	10,000.00	15,000.00	**25,000.00**	0.00	0.00	
	c) Fiche d'orientation pour les indicateurs liés au changement climatique.	PAP/RAC	Plan Bleu, CC, Autres composants pertinents	Autorités nationales compétentes IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de l'UE ; projet SEMPA	Protocole GIZC en Méditerranée (Articles 16, 22 et 23)	13.3; 14; 15.9	10,000.00	0.00	**10,000.00**		10,000	

6.2.4. Examen et mise à jour des fiches d'information sur les indicateurs communs relatifs à la biodiversité (OE1), à la pêche (OE3) et à l'intégrité des fonds marins (OE6) (expertise interne, consultance externe, IMAP TF, CORMON)	a) Mise à jour, le cas échéant, des fiches d'information sur les indicateurs communs pour la biodiversité et les ENI. b) Élaboration d'indicateurs communs pour la fiche d'information sur l'intégrité des fonds marins.	SPA/RAC	UC, IMAP Task Force, GFCM	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; CGPM ; organes techniques de la DCSMM de l'UE ; projet FishEBM	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.8	0.00	0.00	**0.00**	10,000.00	20,000	
Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et l'Observation de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et dont la qualité est garantie afin d'aider les Parties contractantes dans leur prise de décision et l'évaluation du bon état écologique.							**326,851.53**	**182,700.53**	**509,552.06**	**220,765.00**	**1,091,700**	
6.3.1. Renforcer les capacités nationales à appliquer des pratiques harmonisées et normalisées de surveillance et d'évaluation de la pollution et des déchets marins, conformément au programme IMAP **(consultances, accord ONU-ONU)**	a) Un exercice d'interétalonnage est prévu pour soutenir l'assurance qualité liée à l'Indicateur commun 18 de l'IMAP. b) Des analyses sont menées dans sept PC au maximum afin d'identifier les homologues nationaux ayant les besoins les plus importants en matière de fourniture d'équipements pour l'échantillonnage, l'analyse, le traitement et l'assurance qualité des données. c) Exercice d'interétalonnage et CT entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux Indicateurs communs 17 et 20 de l'IMAP. d) Exercice d'interétalonnage et CT entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux Indicateurs communs 13 et 14 de l'IMAP. e) Exercice d'interétalonnage entrepris pour soutenir l'assurance qualité liée aux microplastiques flottants (Indicateur commun 23 de l'IMAP).	MED POL	UC, Composantes PAM, IMAP Task Force UC, Composantes PAM, IMAP Task Force		Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes Décision IG.23/6 de la COP 20 - Rapport 2017 sur l'état de la qualité de la Méditerranée Décision IG.24/4 de la COP 21 - Études d'évaluation Décision IG.25/9 de la COP 22 - Amendements sur le Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'Article 15 du Protocole « sources terrestres » Décision IG.26/3 de la COP 23 - Rapport 2023 sur l'état de la qualité de la Méditerranée et politique renouvelée en matière d'approche écosystémique en Méditerranée	14.a	80,000.00	80,000.00	**160,000.00**		150,000	
6.3.2. Renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables et un observatoire régional sur l'environnement et le développement	a) Activités nationales d'assistance et de renforcement des capacités prévues pour la mise en œuvre de l'OE1 et de l'OE2.	SPA/RAC	CARs pertinents, UC	Laboratoires/autorités nationaux compétents en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1; 14.2; 14.4; 14.5	20,000.00	0.00	**20,000.00**	**0.00**	30,000	

(expertise interne, atelier, consultance, traduction, services Web)	b) Élaboration d'un guide destiné aux citoyens pour le suivi des ENI dans le cadre du programme IMAP afin de renforcer la sensibilisation et la participation du public.	SPA/RAC	CARs pertinents, UC	Laboratoires/autorités nationaux compétents en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes	Décision IG.17/6 de la COP 15 : mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes	4.1; 14.2; 14.4; 14.5	0.00	0.00	**0.00**		30,000	
	c) Données et informations sur le secteur de l'eau disponibles sur l'Observatoire régional afin de renforcer l'analyse de l'Observatoire du Plan Bleu (analyse statistique et cartes) sur le secteur de l'eau.	PLAN BLEU	INFO/RAC, CU	UNEP/GRID	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	ODD 6	10,000.00	0.00	**10,000.00**	22,500.00		
	d) Un atelier régional pour discuter et proposer une mise à jour du tableau de bord de la SMDD. e) La version mise à jour du tableau de bord de la SMDD (expertise interne ; consultance).	PLAN BLEU	CU		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	Transversal	20,000.00	5,000.00	**25,000.00**	22,500.00		
	f) Un (1) document technique explorant la possibilité d'élaborer un indicateur post-PIB pour la Méditerranée. (Expertise interne ; consultance) pour l'exploration de nouveaux indicateurs et données potentiels à examiner par les Parties contractantes, « indicateurs post-PIB » pour mesurer le développement durable de manière plus holistique en Méditerranée	PLAN BLEU	CU	OSPAR, HELCOM, GOAP and including input from JRC/MARE	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	ODD 8	0.00	0.00	**0.00**			
	g) Quatre fiches techniques complètes rédigées avec la portée et la justification, la méthode, la définition, la population sur la faisabilité technique de quatre nouveaux indicateurs pour compléter le tableau de bord de la SMDD (sur l'indice de sécurité alimentaire, sur la pollution plastique dans les pêches et l'aquaculture, sur les subventions néfastes) (expertise interne ; consultance).	PLAN BLEU	SPA/RAC	FAO, GFCM, OECD MED POL, MedWAVES-SCP/RAC	Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP22 - Études d'évaluation	ODD 2; 12	3,911.53	3,911.53	**7,823.06**	22,500.00		
	h) Observatoire régional fonctionnant avec des fonctionnalités mises à jour (consultance et expertise interne).	PLAN BLEU	INFO/RAC	UNEP/GRID	Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 - Études d'évaluation	Transversal en particulier ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17	10,000.00	0.00	**10,000.00**	22,500.00		

	i) Le tableau de bord des indicateurs de CPD est mis à jour et les dernières données sont téléchargées dans la WESR pour la Méditerranée (MapX). j) Les indicateurs CPD sont mis à jour dans le tableau de bord de la SMDD conformément à la nouvelle SMDD et aux objectifs liés à la CPD dans la Stratégie.	SCP/RAC	Plan Bleu		Décision IG.22/2 de la COP 19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) (Objectif 5)	5.5; 5.a; 8; 12	2,500.00	2,500.00	**5,000.00**	15,000.00	0.00	
	k) Une série d'ateliers de renforcement des capacités pour former les représentants des pays (spécialistes du SIG) aux fonctionnalités MapX au Maroc, en Tunisie, en Égypte, au Liban, en Turquie.	Plan Bleu	CU		Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP22 - Études d'évaluation	Transversal	20,000.00	15,000.00	**35,000.00**		150,000	
	l) Renforcer la communication liée à l'Observatoire (résultats attendus et méthodes) grâce à une refonte complète du site Web du Plan Bleu (planbleu.org).	Plan Bleu	CU; INFO/RAC		Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP22 - Études d'évaluation	Transversal	30,000.00	0.00	**30,000.00**		50,000	
	m) Une matrice (dépendances statistiques entre les moteurs environnementaux et les variables socio-économiques) développée pour traiter des questions complexes à travers une approche sur les interactions basée sur les bases de données de l'Observatoire du Plan Bleu.	Plan Bleu	CU		Décision IG.22/2 de la COP19 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP22 - Études d'évaluation	Transversal	0.00	0.00	**0.00**			
6.3.3. Tenir à jour les bases de données sur la biodiversité, mettre régulièrement à jour leur contenu et élaborer une stratégie opérationnelle pour la gestion des données sur la biodiversité marine, conformément à la politique du PNUE/PAM en matière de données	a) Les informations géoréférencées sur les composantes clés de la biodiversité méditerranéenne sont centralisées dans la plateforme d'accès ouvert du CAR/ASP, la Plateforme méditerranéenne sur la biodiversité (PMB).	SPA/RAC	INFO/RAC, REMPEC, PAP/RAC	ACCOBAMS, MedPAN, IUCN, GFCM, national biodiversity focal points	Action 16 du SAPBIO post-2020 : Décision IG.25/11 de la COP 22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)	14.2, 14.5, 15.1, 15.5, 17,6	10,000.00	0.00	**10,000.00**	0.00	40,000	
	b) Site Web du CAR/ASP opérationnel et régulièrement mis à jour.	SPA/RAC	INFO/RAC, other components	National focal points, web development agencies	Actions 37, 38 et 39 du Post-2020 SAPBIO : Décision IG.25/11 de la COP 23 : Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO).	14.2, 15.1, 17.16	0.00	0.00	**0.00**	0.00	60,000	
6.3.4. Rationaliser la plateforme de partage et de surveillance des données maritimes et	a) Actualiser l'étude sur les tendances et les perspectives concernant l'impact des pressions exercées par le secteur maritime et offshore et l'évaluation de l'impact	REMPEC	INFO/RAC, UC, MED POL	IOGP, IMO, EMSA, HELMEPA, EU, HELCOM, OSPAR, BONN	Décision IG.22/3 de la COP 19 - Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la	14.a; 9.5	20,440.00	0.00	**20,440.00**	0.00	0	

offshore grâce au système infoMAP **(expertise interne, consultance, IMAP TF, sensibilisation)**	des mesures mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.				pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance Décision IG.25/10 de la COP 22 - Politique en matière de données du PAM							
	b) Organiser MEDEXPOL 2026 sur le thème du partage des données, suivi et communication de l'information : partage des derniers développements et réalisations, recommandations formulées en vue d'améliorations ou d'harmonisations supplémentaires.						0.00	41,000.00	**41,000.00**	0.00	37,200	
	c) Mise à jour du document d'orientation de l'IC 19 de l'IMAP.						0.00	0.00	**0.00**		4,500	
6.3.5. Maintenir et mettre à jour le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances	a) Mise à niveau matérielle et logicielle du système InfoMAP afin d'héberger de manière pleinement efficace les ensembles de données collectés par le PNUE/PAM. b) Mise à niveau de l'infrastructure technologique d'InfoMap vers la plateforme de gestion des connaissances : architecture, fonctionnalités et utilisation.	INFO/RAC				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	20,000.00	4,000.00	**24,000.00**		20,000	
6.3.6. Assurer le fonctionnement efficace du système de rapport en ligne du BCRS.	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau du système de rapport de la Convention de Barcelone. b) Gestion du système : gestion et mise à jour des profils, des utilisateurs et des droits d'accès. c) Assistance et formation dédiées pour l'accès et le remplissage des modules de rapport. d) Vers une interopérabilité totale avec le modèle AEE ReportNET 3 grâce à une approche collaborative et à l'intégration d'API. e) Tableau de bord consolidé des données saisies dans le système. f) Interopérabilité : possibilité de télécharger les données dans différents formats.	INFO/RAC				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	20,000.00	4,000.00	**24,000.00**		20,000	

6.3.7. Assurer le fonctionnement efficace du système de rapport de la NBB	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau du système de rapport de la NBB. b) Intégration des contrôles qualité (QC). c) Gestion du système : gestion et mise à jour des profils, des utilisateurs et des droits d'accès. d) Assistance et formation dédiées pour l'accès et le remplissage des modules de rapport de la NBB. e) Mise en place d'une relation avec le RRTP et le registre de l'UE et renforcement des fonctions d'évaluation à l'échelle régionale, sous-régionale, nationale et du bassin hydrographique. f) Tableau de bord récapitulatif des données saisies dans le système. g) Interopérabilité : possibilité de télécharger des fichiers dans différents formats.	INFO/RAC	MED POL			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	10,000.00	4,000.00	**14,000.00**		20,000	
6.3.8. Assurer l'évolution du centre de données vers une normalisation de la gestion des flux de données	a) État de l'harmonisation des flux de données présents dans le centre de données. b) Identification des vulnérabilités et configuration des systèmes afin de renforcer les dispositifs de sécurité existants pour prévenir les cyberattaques. c) Gestion et mise à niveau du système pour le répertoire des utilisateurs et le logiciel de travail collaboratif. d) Assistance et formation dédiées pour l'accès et l'utilisation du logiciel de travail collaboratif et la consultation des dictionnaires de données et du référentiel de données. e) Composantes du PAM et organisations régionales soutenues pour la collecte de métadonnées et de données dans le catalogue de métadonnées.	INFO/RAC				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	10,000.00	4,000.00	**14,000.00**		20,000	
6.3.9. Maintenir et mettre à jour le système d'information de l'IMAP avec la mise en œuvre complète de tous les indicateurs communs de l'IMAP	a) Mise à niveau et extension de la plateforme matérielle et logicielle du système d'information de l'IMAP afin de garantir le bon fonctionnement du système de rapports des PC. b) Développement des normes de données (DS) et dictionnaires de données (DD) pour les indicateurs communs candidats de l'IMAP restants.	INFO/RAC	MED POL, PAP/RAC, SPA/RAC	ACCOBAMS', GFCM EcAp MED PLUS project		Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	15,000.00	0.00	**15,000.00**	65,765	20,000	

	c) Développement de nouvelles normes de données (DS) et de nouveaux dictionnaires de données (DD) pour les modules supplémentaires liés aux indicateurs communs existants de l'IMAP. d) Ajustement des normes de données (DS) et dictionnaires de données (DD) pour les indicateurs communs de l'IMAP déjà en place. e) Amélioration et développement de l'outil d'assurance qualité/contrôle qualité pour tous les flux de données des indicateurs communs de l'IMAP, en fonction de la nature de l'indicateur. f) Ressources humaines du service d'assistance dédiées au soutien quotidien des Parties contractantes dans le processus de rapport. g) Ajout d'une section « Helpdesk » automatique intégrée dans le système d'information IMAP afin d'aider les PC dans le processus de rapport, enregistrant toutes les demandes à des fins statistiques. h) Organisation de réunions d'assistance/formation à l'IMAP avec les Parties contractantes (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire) consacrées au processus de rapport de l'IMAP. i) Mise en place d'une coopération avec les organisations régionales concernées (par exemple, ACCOBAMS, CGPM) afin de faciliter l'interopérabilité entre l'IMAP et leurs systèmes d'information et bases de données, selon le cas. j) Mise en place d'une section spécifique dans le système d'information de l'IMAP, sous forme de formulaire Web, afin de permettre aux PC de fournir officiellement des informations sur l'état d'avancement des rapports dans leur pays. k) Mise à niveau et adaptation du système de « gestion des utilisateurs » aux besoins de l'UC du PAM et des composantes du PAM. l) Mise en place d'un tableau de bord d'analyse des données dans le système d'information de l'IMAP, permettant l'agrégation des données de surveillance, dédié à l'évaluation des composants du PAM et											

	également accessible au grand public. m) Mise à niveau et personnalisation de la section géographique pour la visualisation des données de surveillance de l'IMAP dans le système d'information de l'IMAP et intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances. n) Fonctionnalités supplémentaires mises en œuvre dans le système d'information IMAP dédié aux composants du PAM : analyse des données et exportation des données dans différents formats à l'aide d'outils spécifiques mis en œuvre ad hoc ; possibilité d'effectuer des requêtes et de présenter les résultats sous forme de tableaux avec filtrage des données ; personnalisation, analyse et visualisation approfondies des données à l'aide de modules Python (carnets Python, par exemple, Jupiter Lab de WEKEO DIAS-CMEMS)..											
6.3.10. Assurer la mise en œuvre complète de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP pour les données géographiques et les cartes	a) Maintenance, ajustement et mise à niveau de l'infrastructure de données spatiales InfoMAP. Mise en œuvre des couches d'information fournies. Renforcement de l'interopérabilité avec les systèmes d'information des PC. b) Formations spécifiques et assistance aux pays participants pour l'organisation, le téléchargement et la consultation des données spatiales. c) Création de profils et de groupes d'utilisateurs. d) Formation de soutien sur le Geoviewer mis en œuvre pour la visualisation des données géoréférencées fournies. e) Collecte, développement et visualisation des couches de base et thématiques. f) Intégration et révision des données spatiales et des métadonnées provenant du PNUE/PAM, des PC, des CAR et d'autres sources. g) Finalisation de l'intégration d'InfoMAPNode dans la plateforme de gestion des connaissances.	INFO/RAC	Composantes PAM			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	15,000.00	10,000.00	**25,000.00**	50,000.00	40,000.00	
6.3.11. Améliorer l'utilisation des	a) Poursuite de la mise en œuvre du CAR/INFO Cloud (c.-à-d. Teams)	INFO/RAC				Transversal à toutes les			**0.00**			

nouveaux outils CAR/INFO Cloud pour le référentiel de documents et la plateforme de collaboration	pour le référentiel de documents, la mise en réseau et l'échange d'informations.					cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15						
6.3.12. Assurer la visualisation des données intégrées grâce à des tableaux de bord personnalisés intégrés à la plateforme de gestion des connaissances	a) Mise en place de tableaux de bord d'analyse des données : justification du choix des flux de données représentés (besoins des utilisateurs) et fonctionnement. b) Élaboration de produits de données précompilés sous forme d'agrégation et d'intégration de données pour différentes cibles.	INFO/RAC				Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	10,000.00	4,000.00	**14,000.00**		20,000	
6.3.13. Entreprendre l'analyse des données Copernicus/l'intégration du service Copernicus afin de soutenir la collecte et l'intégration des indicateurs et des données	a) Analyse des produits des services Copernicus en coopération avec l'AEE afin de promouvoir leur exploitation optimale pour la collecte de données de l'IMAP. b) Utilisation des produits des services Copernicus et intégration dans les programmes nationaux des Parties contractantes à l'IMAP.	INFO/RAC	Composantes PAM	EEA		Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
6.3.14. Migrer, intégrer, harmoniser, gérer et mettre à jour, à la demande, les composantes du PAM, les bases de données thématiques, les plateformes et les sites Web dans le système InfoMap en vue d'une intégration complète dans la plateforme de gestion des connaissances	a) Hébergement, maintenance et mise à jour (mineure) des plateformes et sites Web du REMPEC (MEDGISMAR, PoSOW, MENELAS, etc.).	INFO/RAC	REMPEC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
	b) Les plateformes et sites web du REMPEC hébergés par INFO/RAC restructurés et consolidés (développements majeurs)	REMPEC	INFO/RAC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		0.00	
	c) Site Web du Coast Day hébergé, maintenu, mis à jour et relancé pour les éditions 2026 et 2027	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
	d) Site Web CAMP Türkiye développé, hébergé et maintenu	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	

	e) Site Web CAMP Malte développé, hébergé et maintenu	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
	f) Plateforme Adriadapt hébergée et maintenue	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
	g) Portail Adriatic.eco hébergé et maintenu	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
	h) Plateforme PSM hébergée et maintenue	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
	i) Plateforme GIZC maintenue	INFO/RAC	PAP/RAC			Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
	J) Mettre à jour et actualiser la plateforme GIZC et le site Web du PAP/RAC	PAP/RAC			Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 25, 27 et 32)	Transversal à toutes les cibles de l'ODD 14, en particulier 14.a mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15	0.00	5,289.00	**5,289.00**			
6.3.15. Renouvellement complet de l'infrastructure matérielle du système InfoMAP afin de permettre la communication de tous les flux de		INFO/RAC					0.00	0.00	**0.00**		200,000	

données obligatoires et non obligatoires (requis tous les 6 ans)												
							486,852	**442,701**	**929,552**	**938,526**	**1,505,700**	

Programme 6 : PROSPECTIVE DES CONNAISSANCES PARTAGÉES	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement total (en €)**
CU	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
MED POL	**160,000 €**	**220,000 €**	**380,000 €**	**57,000 €**	**434,000 €**	**871,000 €**
REMPEC	**20,440 €**	**41,000 €**	**61,440 €**	**0 €**	**41,700 €**	**103,140 €**
Plan Bleu	**113,912 €**	**23,912 €**	**137,823 €**	**220,000 €**	**200,000 €**	**557,823 €**
SPA/RAC	**65,000 €**	**80,000 €**	**145,000 €**	**726,354 €**	**270,000 €**	**1,141,354 €**
PAP/RAC	**25,000 €**	**45,289 €**	**70,289 €**	**230,000 €**	**20,000 €**	**320,289 €**
CC/RAC	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
INFO/RAC	**100,000 €**	**30,000 €**	**130,000 €**	**115,765 €**	**540,000 €**	**785,765 €**
SCP/RAC	**2,500 €**	**2,500 €**	**5,000 €**	**15,000 €**	**0 €**	**20,000 €**
TOTAL	***486,852 €***	***442,701 €***	***929,552 €***	***1,364,119 €***	***1,505,700 €***	***3,799,371 €***

Produits	486,852 €	442,701 €	929,552 €	1,364,119 €	1,505,700 €	**3,799,371 €**
Résultats 6.1	20,000 €	0 €	20,000 €	130,000 €	0 €	150,000 €
Résultats 6.2	140,000 €	260,000 €	400,000 €	1,013,354 €	414,000 €	1,827,354 €
Résultats 6.3	326,852 €	182,701 €	509,552 €	220,765 €	1,091,700 €	1,822,017 €

PROGRAMME 7 : PLAIDOYER COMMUN

Activité principale (moyens de mise en œuvre)	Résultats attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décision connexe de la COP	Cible des ODD	Budget du MTF pour 2026 (en €)	Budget du MTF pour 2027 (en €)	Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)	Commentaires
Résultat 7.1. Activités de prospective inclusives et participatives menées aux niveaux régional, national et local, accompagnées de renforcement des capacités.							**64,000.00**	**46,584.00**	**110,584.00**	**98,000.00**	**312,400**	
7.1.1. Diffuser les connaissances sur l'état de la mer et du littoral méditerranéens à travers des indicateurs (expertise interne, atelier, publication, traduction, services web, canaux de médias sociaux).	Résultat 7.1. Activités de prospective inclusives et participatives menées aux niveaux régional, national et local, accompagnées de renforcement des capacités. a) Fiches d'information / brochures pour communiquer sur l'impact de la conservation de la biodiversité et les actions prioritaires à l'horizon 2030, en fournissant des informations de base et des résumés (biodiversité, AMP, etc.) ; b) Récits intégrant des témoignages, des vidéos et des infographies sur les pratiques efficaces de gestion et de conservation, identifiés et collectés ; c) Mini-campagnes sur les réseaux sociaux portant sur les réalisations collaboratives avec les partenaires ; relations avec les médias développées.	SPA/RAC, INFO/RAC	Groupe de travail communication du PAM	Points Focaux SPA/BD, SPAMIs, autorités nationales, OSC (organisations de la société civile)	COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance	Transversal, en particulier les cibles de l'ODD 14	0.00	0.00	**0.00**	0.00	20,000	
	d) Des supports de communication et de plaidoyer/politiques (infographies, vidéos, rapports, etc.) sont produits et diffusés afin d'améliorer l'état de conservation des espèces vulnérables aux niveaux national et régional.	SPA/RAC, INFO/RAC	Groupe de travail communication du PAM	ACCOBAMS ; CGPM ; IUCN-Med ; Partenaires du Plan d'Action Convenu	COP 21 Décision IG.24/7 – Stratégies et Plans d'Action dans le cadre du Protocole relatif aux Zones Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, y compris le SAP BIO, la Stratégie sur le Phoque moine, ainsi que les Plans d'Action concernant les Tortues marines, les Poissons cartilagineux et la Végétation marine ; Classification des Types d'Habitats Benthiques Marins pour la Région Méditerranéenne, et Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée. COP 22 Décision IG.25/13 – Plans d'Action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Zones Spécialement Protégées et à la	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5	0.00	0.00	**0.00**	0.00	30,000	

					Diversité Biologique en Méditerranée. COP 19 Décision IG.22/7 – Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et critères d'évaluation associés. COP 22 Décision IG.25/11 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO).							
	e) Réflexion sur les réalisations et les perspectives d'avenir : 50 ans de contribution du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone à la région méditerranéenne et à ses populations (Publication destinée aux décideurs politiques).	INFO/RAC, CU	Composantes du PAM, Parties contractantes			Transversal en particulier cible ODD 14	6,000.00	6,000.00	**12,000.00**		20,000	
	f) Supports de communication et publications via les canaux médiatiques, ainsi que l'impression et la traduction de rapports dans le cadre du mandat du Plan Bleu.	Plan Bleu, CU	INFO/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM	COP 21 Décision IG.24/4 – Études d'évaluation COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance	Transversal en particulier cibles ODD 13 et 14	0.00	0.00	**0.00**	98,000.00		
7.1.2. Célébrer les anniversaires du système PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone	a) 50e anniversaire du CAR/PAP célébré lors de la COP25	PAP/RAC, pays hôte, CU	UC, Groupe de Travail Communication du PAM		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Articles 32, 5 et 6) COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance COP 21 Décision IG.24/5 – Cadre régional commun pour la GIZC	Transversal en particulier cible ODD 14	0.00	21,989.00	**21,989.00**		10,000	
	b) Le 50e anniversaire de REMPEC célébré en coopération avec l'OMI et le pays hôte.	PAP/RAC, pays hôte, CU	UC, Groupe de Travail Communication du PAM			Transversal en particulier cible ODD 14	0.00	0.00	**0.00**		52,400	
	c) Le 30e anniversaire du CAR/PP est célébré en coopération avec le pays hôte et le gouvernement de la Catalogne.	SCP/RAC, pays hôte, CU	UC, Groupe de Travail Communication du PAM			Transversal en particulier cible ODD 14	10,000.00	0.00	**10,000.00**	0.00	0.00	
7.1.3. Mettre en œuvre la stratégie de communication PAM	a) Stratégie opérationnelle de communication du PAM 2026-2027 mise en œuvre dans le cadre de la stratégie de communication du PAM 2024-2029 b) Stratégie opérationnelle de communication du PAM mise à jour pour le biennium 2028-2029 c) MED News – Les bulletins d'information du PAM (nouveau	INFO/RAC	MAP Communication TF		COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance	Transversal en particulier cible ODD 14	6,000.00	6,000.00	**12,000.00**		20,000	

	format lancé en 2023, publiés mensuellement)											
	d) Stratégie de communication du CAR/ASP mise en œuvre et mise à jour	SPA/RAC			COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance	Transversal en particulier cible ODD 14	0.00	0.00	**0.00**	0.00	10,000	
7.1.4. Faire de la COP 25 de la Convention de Barcelone une conférence régionale importante qui fait avancer le programme en matière d'environnement et de développement durable.	a) Courte vidéo présentant les principaux résultats obtenus au cours de l'exercice biennal. b) Numéro spécial de la newsletter du PAM présentant les principales réalisations de l'exercice biennal. c) Site Web de la COP25, en étroite collaboration avec le pays hôte. d) Pavillon de communication de la COP25, en étroite collaboration avec le pays hôte.	INFO/RAC, CU	MAP Communication TF	ICDN to be checked	COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance	Transversalen particulier cible ODD 14	6,000.00	6,595.00	**12,595.00**		20,000	
7.1.5. Vers une Stratégie de gestion des connaissances du PAM : développer la plateforme régionale de gestion des connaissances sur les mers du PAM, entièrement intégrée à la plateforme de gestion des connaissances du PNUE et en étroite collaboration avec d'autres initiatives telles que la plateforme de gestion des connaissances du MED Programme.	a) Mise en œuvre de la Stratégie de gestion des connaissances du PAM. b) Développement complet du centre de connaissances en vue d'harmoniser l'ensemble du patrimoine documentaire du système du PAM (intégré dans la plateforme de connaissances). c) Mise en relation du PAM et de la communauté par le biais du centre d'échange de connaissances de la plateforme de gestion des connaissances : mise à jour des outils existants et mise en œuvre. d) Harmonisation des données, intégration des données connexes dans la plateforme de gestion des connaissances et garantie de l'interopérabilité entre les systèmes existants. e) Harmonisation et interopérabilité de la plateforme de gestion des connaissances du MedProgramme avec celle du PAM. f) Étude de faisabilité pour la future interopérabilité avec la WESR. h) Promotion de la plateforme de gestion des connaissances et de ses liens avec les plateformes mondiales et régionales par le biais d'événements/webinaires dédiés, de la participation à des	INFO/RAC	MAP Communication TF, Data Management Task Force	ACCOBAMS Pelagos Agreement	COP21 Decision IG.24/2 – Governance COP22 Decision IG.25/10 - MAP Data Policy	12.8	6,000.00	6,000.00	**12,000.00**		20,000	

	conférences, de campagnes numériques et des réseaux sociaux.											
7.1.5. Towards a MAP Knowledge Management Strategy: develop the Regional Sea KM Platform of the MAP fully integrated in UNEP KM platform and in close dialogue with other initiative as MED Programme KM platform.	a) MAP Knowledge Management Strategy implemented. b) Knowledge Hub fully developed for the harmonization of all the documental heritage of the MAP System (integrated in the Knowledge Platform). c) Connecting MAP and the community through the Knowledge Exchange hub of the Knowledge Management Platform: Update of existing tools and implementation. d) Harmonized data, linked data integrated into the Knowledge Management Platform and interoperability among existing systems ensured. e) MedProgramme KMP harmonized and interoperable with MAP KMP. f) Feasibility study for the future interoperability with WESR. h)Promotion of KMP and its links with global and regional platforms through dedicated events/webinars, participation in conferences, digital campaigns and social media.	INFO/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM, Data Management Task Force	ACCOBAMS, Pelagos Agreement	COP21 Decision IG.24/2 – Governance COP22 Decision IG.25/10 - MAP Data Policy	12.8	6,000.00	6,000.00	**12,000.00**		20,000	
	i) Données, rapports et évaluations scientifiques sur le changement climatique intégrés dans le hub de la plateforme de gestion des connaissances.	CC/RAC	INFO/RAC		COP 22 Décision IG.25/4 – Études d'évaluation Décision IG.26/13 – Études d'évaluation : Résumé à l'intention des décideurs du rapport spécial MedECC sur le climat et l'environnement Décision IG.25/10 – Politique de données du PAM Décision IG.25/1 – Stratégie à moyen terme de l'UNEP/PAM 2022-2027	13.1; 13.3; 17.6	0.00	0.00	**0.00**		20,000	
7.1.6. . Promouvoir les prix méditerranéens de la durabilité afin de renforcer les actions de plaidoyer pour une	a) Participation renforcée des municipalités côtières au Prix Istanbul Ville Respectueuse de l'Environnement grâce à l'organisation d'un atelier	CU	INFO/RAC	MedCities	COP 19 Décision IG.22/19 – Prix Istanbul pour les Villes Respectueuses de l'Environnement COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance	Transversal en particulier ODD cible 14	10,000.00	0.00	**10,000.00**		40,000	

transition vers une gestion urbaine durable et une économie circulaire en Méditerranée (Expertise interne, groupe de travail communication, événements de remise des prix)	régional visant à renforcer leurs capacités en gestion durable des villes. b) Préparation en temps utile de l'appel à candidatures, de la procédure de sélection et de la remise des prix lors de la COP25. c) Préparation en temps utile pour l'identification, l'évaluation, la sélection et la présentation du Prix WeMed.	SCP/RAC	INFO/RAC		COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance COP 22 Décision IG.25/18 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale E2 et E5 visant principalement les entrepreneurs, les startups et les PME).	Transversal en particulier ODD cible 14	20,000.00	0.00	**20,000.00**	0.00	50,000	
7.1.7. Renforcer le plaidoyer du PAM pour promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone et mobiliser le soutien des parties prenantes clés et des décideurs politiques en faveur d'une renaissance verte fondée sur l'économie circulaire et une économie bleue durable. **(Expertise interne, consultance, groupe de travail Communication, événement régional)**	a) Une campagne intégrée sur les réseaux sociaux sensibilisant à l'importance de la consommation et production durables (CPD) et de l'économie circulaire (EC) en Méditerranée.	SCP/RAC	INFO/RAC		COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance COP 22 Décision IG.25/18 – Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale D1 : Renforcement de l'accès aux produits et services durables / consommation durable).	Transversal en particulier ODD cible 14	0.00	0.00	**0.00**			
Résultat 7.2. Sensibilisation et mobilisation des citoyens et du grand public renforcées grâce à la science participative et aux campagnes numériques							**68,500.00**	**46,983.00**	**115,483.00**	**96,000.00**	**140,000**	
7.2.1. Renforcer la sensibilisation et la mobilisation du public autour de l'observation des Journées de l'ONU et du PAM ainsi que de leurs thématiques.	a) Campagne numérique pour renforcer la connaissance des Journées de l'ONU et du PAM (par exemple : Journée de la côte méditerranéenne, Journée de la biodiversité, Journée zéro déchet, Journée de l'océan, Journée de l'environnement, etc.), à travers une page web, une histoire interactive, des sujets d'actualité, une carte narrative, des infographies, des cartes Twitter, des vidéos, des articles et interviews, ainsi qu'une rubrique dédiée dans MED News.	INFO/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM		COP 16 Décision IG.19/6 – MAP/Société civile COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance COP 21 Décision IG.24/5 – Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Transversal en particulier ODD cible 14	6,000.00	6,000.00	**12,000.00**		20,000	
	b) Journée SPAMI célébrée en collaboration avec les gestionnaires de SPAMI et les OSC, à travers des activités de sensibilisation et des campagnes numériques : -Journée SPAMI 2026 célébrée en présentiel -Journée SPAMI 2027 célébrée localement dans les SPAMI intéressés et volontaires	SPA/RAC	Groupe de Travail Communication PAM	SPA/BD Focal Points, SPAMIs, National authorities, CSOs	COP 23 Décision IG.26/14 - COP 22 Décision IG.25/11 (Post-2020 SAPBIO) - COP 22 Décision IG.25/12 (AMP et OECM) - COP 21 Décision IG.24/06 (SPAMI)	Transversal en particulier ODD cible 14	30,000.00	10,000.00	**40,000.00**	0.00	50,000	

	c) Journée de la Côte Méditerranéenne célébrée : matériel promotionnel/de sensibilisation préparé ; deux célébrations régionales et deux campagnes en ligne organisées ; soutien apporté aux célébrations locales de la Journée de la Côte.	PAP/RAC	UC, INFO/RAC, Groupe de Travail Communication PAM, tous les Composants concernés		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Articles 5, 6, 15 et 32)	Transversal en particulier ODD cible 14	15,000.00	15,000.00	**30,000.00**			
7.2.2 Renforcer la sensibilisation et la diffusion auprès du grand public et des publics spécifiques (partenaires de la MAP, société civile, secteur privé, jeunesse, etc.) sur les thèmes clés du PAM	a) Matériels de communication, campagnes de sensibilisation et événements locaux co-créés et co-organisés avec les points focaux, les gestionnaires de SPAMI et les partenaires pour démontrer les bénéfices socio-économiques et écologiques de la conservation pour les communautés locales.	SPA/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM	SPA/BD Focal Points, SPAMIs, National authorities, CSOs	COP21 Décision IG.24/2 - Gouvernance COP21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières COP22 Décision IG.25/14 - Désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions pour les oxydes de soufre (Zone Med SOx ECA) conformément à l'Annexe VI de MARPOL COP22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la réponse à la pollution marine causée par les navires (2022-2031)	Transversal en particulier ODD cible 14	0.00	0.00	**0.00**	0.00	40,000	
	b) IV Semaines Euro-Med pour la Réduction des Déchets (2024-2025) : i) Plan de communication et de marketing 2026-2027 ii) Campagnes de diffusion et activités de sensibilisation pour mobiliser les porteurs d'actions dans les pays du sud de la Méditerranée iii) Porteurs d'actions mobilisés et soutenus pour développer des actions dans le sud de la Méditerranée.	SCP/RAC	INFO/RAC		COP19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Actions 47, 49, 51) COP19 Décision IG.22/2 - Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 [SMDD] (Objectif 5) COP22 Décision IG.25/18 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement des entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Mesure régionale D1 : Renforcement de l'accès aux produits et services durables / consommation durable)	Transversal en particulier ODD cible 12	5,000.00	0.00	**5,000.00**	48,000.00	0.00	
	c) Matériels de sensibilisation et d'information sur la pollution marine causée par les navires et les installations offshore produits et diffusés.	REMPEC	UC, INFO/RAC	IMO, IOGP, IPIECA and other partners	Protocole de Prévention et d'Urgence	13.1; 13.2, 14	0.00	3,483.00	**3,483.00**		10,000	
	d) Campagnes de communication digitale renforçant la connaissance des principaux thèmes de la Convention de Barcelone pour renforcer l'action de l'Unité de Coordination (UC) et des composantes de la MAP (pollution, changement	INFO/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM		COP 16 Décision IG.19/6 - PAM/Société civile COP 21 Décision IG.24/2 – Gouvernance	Cross cutting especially ODD 14 Targets	10,000.00	10,000.00	**20,000.00**		20,000	

	climatique, économie circulaire, etc.) à travers des pages web, des récits interactifs, des sujets brûlants, des cartes narratives, des infographies, des cartes Twitter, des vidéos, des articles et des interviews, avec une section dédiée dans MED News. e) Application web pour la science participative mise à jour et promue spécifiquement pour différents publics (citoyens, scientifiques, étudiants). f) Promotion des cours d'éducation environnementale dans les écoles visant à accroître la connaissance du rôle de l'UNEP/MAP auprès des jeunes générations en Italie, à reproduire dans d'autres pays méditerranéens ; diffusion du guide destiné aux jeunes.											
	g) Campagne de diffusion et de sensibilisation sur l'approche du PNUE/PAM portant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique en Méditerranée, conformément au Comité intergouvernemental de négociation (CIN) visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique.	SCP/RAC	INFO/RAC, MED POL	Gouvernment de Catalogne	Décision IG.24/2 de la COP21 - Gouvernance Décision IG.25/18 de la COP22 - Ensemble de mesures régionales pour soutenir le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits durables (Mesure régionale D1 Renforcer l'accès aux produits et services durables/consommation durable).	5.5; toutes les cibles des ODD 8, et 12.	2,500.00	2,500.00	**5,000.00**	48,000.00	0.00	
Résultat 7.3 : Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM							**21,485.00**	**15,000.00**	**36,485.00**	**0.00**	**60,000**	
7.3.1. Vers une transformation numérique	a) Numérisation des formulaires du REMPEC (à utiliser en cas d'urgence) et mise à jour des plateformes et sites Web pertinents à utiliser par les PC.	REMPEC	INFO/RAC	OMI, IOGP, IPIECA et autres partenaires	Protocole « Prévention et situations critiques »	Transversal en particulier ODD cible 14	6,485.00	0.00	**6,485.00**		10,000	
	b) Mise en œuvre des priorités choisies de la stratégie de transformation numérique du PAM telles que définies par les points focaux du CAR/INFO.	INFO/RAC				Toutes les cibles de l'ODD 14			**30,000.00**		20,000	
7.3.2. Promouvoir la capacité éducative du PAM par le biais de l'apprentissage en ligne conformément à InforMEA	a) Maintenance et développement de la plateforme d'apprentissage en ligne. b) Élaboration de cours en ligne sur le système du PAM et la Convention de Barcelone destinés au grand public. c) Élaboration de cours thématiques en ligne sur les principaux thèmes des composantes du PAM destinés aux techniciens.	INFO/RAC	Groupe de travail communication du PAM		Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	4.7	15,000.00	15,000.00	**0.00**		20,000	

7.3.3. Permettre une communication efficace du PAM	a) Répertoire de l'ensemble du réseau du PAM : maintenance et mise à jour (référentiel des désignations des PFN). b) Maintenance et mise à jour du calendrier des événements en ligne de toutes les initiatives du réseau du PAM. c) Amélioration du réseau en ligne de l'Équipe spéciale de communication du PAM. d) Développement et maintenance de l'outil d'enquête. e) Impulsion vers les réseaux sociaux dans le système du PAM : augmentation du nombre d'abonnés des comptes sur les réseaux sociaux.	INFO/RAC	Groupe de Travail Communication du PAM		Décision IG.24/2 de la COP 21 - Gouvernance	Transversal en particulier ODD cible 14			**0.00**		10,000	
							153,985	**108,567**	**262,552**	**194,000**	**512,400**	

Programme 7 : Plaidoyer commun	**Budget du MTF pour 2026 (en €)**	**Budget du MTF pour 2027 (en €)**	**Budget total du MTF pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement externe non-assuré pour 2026-2027 (en €)**	**Financement total (en €)**
CU	**10,000**	**0**	**10,000**	**0**	**40,000**	**50,000**
MED POL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
REMPEC	**6,485**	**3,483**	**9,968**	**0**	**72,400**	**82,368**
Plan Bleu	**0**	**0**	**0**	**98,000**	**0**	**98,000**
SPA/RAC	**30,000**	**10,000**	**40,000**	**0**	**150,000**	**190,000**
PAP/RAC	**15,000**	**36,989**	**51,989**	**0**	**10,000**	**61,989**
CC/RAC	**0**	**0**	**0**	**0**	**20,000**	**20,000**
INFO/RAC	**55,000**	**55,595**	**110,595**	**0**	**170,000**	**280,595**
SCP/RAC	**37,500**	**2,500**	**40,000**	**96,000**	**50,000**	**186,000**
TOTAL	***153,985***	***108,567***	***262,552***	***194,000***	***512,400***	***968,952***

Produits	153,985	108,567	262,552	194,000	512,400	**968,952**
Résultat 7.1	64,000	46,584	110,584	98,000	312,400	520,984
Résultat 7.2	68,500	46,983	115,483	96,000	140,000	351,483
Résultat 7.3	21,485	15,000	36,485	0	60,000	96,485

Tableau récapitulatif par programme/par composante/par source de financement

PROGRAMMES	PROGRAMME 1		PROGRAMME 2		PROGRAMME 3		PROGRAMME 4		PROGRAMME 5		PROGRAMME 6		PROGRAMME 7		TOTAL	
COMPOSANTE	2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027		2026-2027	
FINANCEMENT	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe assuré pour 2026-2027 (en €)	Financement externe non assuré pour 2026-2027 (en €)
UC	-	-	492,105	-	-	-	-	-	1,577,600	840,000	-	-	-	40,000	2,069,705	880,000
MED POL	4,566,166	505,000	-	-	-	-	-	60,000	-	20,000	57,000	434,000	-	-	4,623,166	1,019,000
REMPEC	100,800	463,705	-	66,370	-	62,000	-	117,100	-	102,700	-	41,700	-	72,400	100,800	925,975
Plan Bleu	-	20,000	120,000	-	560,000	-	230,000	100,000	10,000	-	220,000	200,000	98,000	-	1,238,000	320,000
CAR/ASP	-	-	993,718	1,207,000	-	-	-	-	5,000	310,000	726,354	270,000	-	150,000	1,725,072	1,937,000
CAR/PAP	-	-	-	-	58,000	309,000	-	371,875	-	10,000	230,000	20,000	-	10,000	288,000	720,875
CAR/CC	-	-	-	-	-	150,000	-	-	-	60,000	-	-	-	20,000	-	230,000
CAR/INFO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,000	115,765	540,000	-	170,000	115,765	720,000
CAR/CPD	628,500	836,000	-	-	5,000	48,000	598,000	80,000	-	10,000	15,000	-	96,000	50,000	1,342,500	1,024,000
TOTAL	5,295,466	1,824,705	1,605,823	1,273,370	623,000	569,000	828,000	728,975	1,592,600	1,362,700	1,364,119	1,505,700	194,000	512,400	11,503,008	7,776,850

Annexe 3

État des contributions au MTF

État des contributions ordinaires statutaires réparties entre les parties à la Convention de Barcelone au 30 juin 2025											
Contributions ordinaires au MTF											
Pays	**Promesses de contributions impayées pour 2021 et les années antérieures**	**Promesses de contributions impayées pour 2022**	**Promesses de contributions impayées pour 2023**	**Promesses de contributions impayées au 31/12/2024**		**Promesses de contributions pour 2024**	**Recouvrements pour 2024**		**Promesse de contribution pour 2025**	**Recouvrements pour 2025**	**Promesses de contributions impayées pour 2025**	**Recettes différées**
	€	€	€	€		€	€		€	€	€	
Albanie	-	-	-	-		3 704	3 704		3 704	3 704	-	
Algérie	121 095	-	50 469	171 564		50 469			50 469		**50 469**	
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-		5 556	5 556		5 556	5 556	-	
Croatie	-	-	-	-		42 135	42 135		42 135	42 135	-	
Chypre	-	-	-	-		16 669	16 669		16 669	16 669	-	
Égypte	-	-		-		64 360	64 360		64 360	64 360	-	
Union européenne	-	-	-	-		142 670	142 670		142 670	142 670	-	
France	-	-	-	-		1 999 323	1 999 323		1 999 323		**1 999 323**	
Grèce	-	-	-	-		150 482	150 482		150 482	150 482	-	
Israël	-	-	-	-		259 755	259 755		259 755		**259 755**	
Italie	-	-	-	-		1 476 573	1 476 573		1 476 573	1 476 573	-	
Liban	67 880	16 669	16 669	101 218		16 669	-		16 669		**16 669**	
État de Libye	664 262	8 334	8 334	680 930		8 334	-		8 334		**8 334**	
Malte	-	-	-	-		8 797	8 797		8 797	8 797	-	
Monaco	-	-	-	-		5 093	5 093		5 093	5 093	-	
Monténégro	-	-	-	-		1 852	1 852		1 852	1 852	-	
Maroc	-	-	-	-		25 466	25 466		25 466		**25 466**	
Slovénie	-	-	-	-		36 579	36 579		36 579	36 579	-	
Espagne	-	-	-	-		988 086	988 086		988 086	988 086	-	

Pays	Promesses de contributions impayées pour 2021 et les années antérieures	Promesses de contributions impayées pour 2022	Promesses de contributions impayées pour 2023	Promesses de contributions impayées au 31/12/2024		Promesses de contributions pour 2024	Recouvrements pour 2024		Promesse de contribution pour 2025	Recouvrements pour 2025	Promesses de contributions impayées pour 2025	Recettes différées
République arabe syrienne	121 801	4 167	4 167	130 135		4 167	-		4 167		**4 167**	
Tunisie	-	-	-	-		8 797			8 797		**8 797**	
Turquie	-	-	-	-		391 252	391 252		391 252		**391 252**	
T O T A L	**975 039**	**29 170**	**79 639**	**1 083 848**		**5 706 788**	**5 618 352**		**5 706 788**	**2 942 556**	**2 764 232**	

Année	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***
Taux de recouvrement	***99,33 %***	***98,28 %***	***99,49 %***	***98,60 %***	***98,45 %***	***51,56 %***

Contribution discrétionnaire de l'UE											
						Contribution attendue pour 2024	**Contribution reçue pour 2024**		**Contribution attendue pour 2025**	**Contribution reçue pour 2025**	**Créances en cours pour 2024**	
						€	€		€	€	€	
Commission européenne						596 484	596 484		596 484	596 484	-	

Contribution du pays hôte											
						Contribution attendue pour 2024	**Contribution reçue pour 2024**		**Contribution attendue pour 2025**	**Contribution reçue pour 2025**	**Créances en cours pour 2024**	
						USD	**USD**		€	€	€	
Grèce						400 000	400 000		344 800	-	-	

* Les promesses de contributions impayées pour 2016 et les années précédentes ont été réduites afin que les soldes à recevoir figurant dans le tableau actuel soient conformes aux comptes d'Umoja, tels qu'ils ont été rapprochés en liaison avec l'Unité des contributions de l'UNEP : de 42 EUR pour l'Algérie, de 9 804 EUR pour l'État de Libye et de 1 509 EUR pour la République arabe syrienne.

Note : Règlement financier et règles de gestion financière des Nations Unies : Règle 3.5. Les contributions et les avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général visée dans la règle 3.4 ou le premier jour de l'année civile à laquelle elles se rapportent, si cette date est postérieure. À compter du 1er janvier de l'année civile suivante, le solde impayé de ces cotisations et avances sera considéré comme étant en retard d'un an.

Annexe 4

État des recettes et des dépenses et évolution des réserves et des soldes de fonds

État des recettes et des dépenses et évolution de la réserve et du solde du fonds (MTF) pour les années 2012-2024 (en USD)													
	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
REVENUS													
Contributions de contrepartie	7 362 724	7 070 854	6 443 750	8 114 437	6 470 281	6 804 154	6 818 146	6 510 603	6 271 196	7 002 194	6 477 625	6 077 516	6 333 838
Recettes diverses/Autres revenus	25 670	22 157	39 041	18 789	63 817	74 301	249 094	204 412	634 628	317 801	15 503	413 967	284 305
Total des revenus	**7 388 394**	**7 093 011**	**6 482 791**	**8 133 226**	**6 534 098**	**6 878 455**	**7 067 240**	**6 715 015**	**6 905 824**	**7 319 995**	**6 493 129**	**6 491 483**	**6 618 143**
DÉPENSES													
Dépenses directes	4 125 914	5 173 251	4 266 582	8 323 357	5 071 005	6 003 895	5 339 282	7 261 565	5 484 758	8 064 762	5 847 730	7 454 680	6 486 950
DAP	389 650	573 413						500 408	737 801	868 130	668 150	806 293	1 213 905
Dépenses totales	**4 515 564**	**5 746 664**	**4 266 582**	**8 323 357**	**5 071 005**	**6 003 895**	**5 339 282**	**7 761 973**	**6 222 559**	**8 932 892**	**6 515 880**	**8 260 973**	**7 700 855**
Exercice précédent et autres ajustements	53 665	(181)	1 160 193										
Excédent/(déficit) de la période	2 872 830	1 346 347	2 216 209	(190 131)	1 463 093	874 560	1 727 958	(1 046 958)	683 265	(1 612 897)	(22 752)	(1 769 490)	(1 082 712)
Excédent/(déficit) cumulé au début de la période	(1 676 963)	1 249 532	2 595 698	4 872 100	4 681 969	6 111 343	6 985 903	8 749 400	7 566 057	8 298 283	6 591 929	4 804 213	3 672 460
Réserves				1 100 000	1 100 000	1 133 719	1 133 719	1 098 178	1 234 564	1 185 603	1 256 308	1 314 677	1 373 161
Total des actifs nets à la fin de la période	**1 249 532**	**2 595 698**	**5 972 100**	**5 781 969**	**7 245 062**	**8 119 622**	**9 847 580**	**8 800 620**	**9 483 885**	**7 870 988**	**7 848 237**	**6 118 890**	**5 045 621**
Notes de bas de page													
Les chiffres sont basés sur les états financiers audités et certifiés.													
Les états financiers à partir de l'année fiscale 2014 ont été préparés en utilisant les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).													
Pour les années fiscales 2014-2018, les coûts de soutien au programme sont inclus dans les dépenses directes.													
À partir de l'exercice 2014, le total des actifs nets comprend la valeur IPSAS des contributions impayées à recevoir, c'est-à-dire que les créances sont réduites de la provision pour créances douteuses pour les contributions arriérées.													

À partir de l'exercice 2015, la réserve de fonds de roulement est incluse dans le total de l'actif net.									
État financier intermédiaire certifié (32QML - TF Soutien au Plan d'action pour la Méditerranée, M1-32QML-000008 Contribution discrétionnaire de la CE) pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2021 (en USD)									
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2014-2021**
Recettes									
Contributions volontaires annoncées	827 896	760 571	633 210	633 210	692 780	609 701	647 648	640 313	5 445 330
Transferts (de)/à la subvention	(63 831)	(5 112)					-	68 943	-
Total des recettes	**764 065**	**755 459**	**633 210**	**633 210**	**692 780**	**609 701**	**647 648**	**709 256**	**5 445 330**
Dépenses									
Total Dépenses directes	721 577	357 114	517 693	581 728	594 379	88 689	432 884	709 642	4 003 707
Coûts d'appui indirects	32 785	15 928	21 896	26 344	26 850	4 951	19 480	31 934	180 167
Total des dépenses	**754 362**	**373 041**	**539 589**	**608 073**	**621 229**	**93 640**	**452 364**	**741 576**	**4 183 874**
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses	9 704	382 418	93 621	25 137	71 552	516 061	195 285	(32 320)	1 261 457
Taux de change (perte)/gain	(31 531)	(59 252)	17 140	23 695	9 457	35 286	(0)	94	(5 111)
Solde disponible	**(21 827)**	**323 166**	**110 761**	**48 832**	**81 009**	**551 347**	**195 285**	**(32 226)**	**1 256 346**